374 W 18

Ville de Lille

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(DELIBERATIONS)

nce du 23 novembre 2012 N° D 12/06

Séance du 23 novembre 2012

SOMMAIRE

	Pages
- Feuille de présence	2
- Ordre du jour de la Séance	3 à 13
- Délibérations	14 à 1030

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 16/11/2012

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 novembre 2012

En l'absence de Madame AUBRY, Maire
sous la Présidence de Monsieur de SAINTIGNON, Premier Adjoint au Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 61

Etaient présents : Madame Véronique BACLE, Madame Isabelle BAERT, Monsieur Marc BODIOT, Madame Catherine BULKE, Monsieur Alain CACHEUX, Monsieur Bernard CHARLES, Madame Catherine CULLEN, Monsieur Pierre de SAINTIGNON, Monsieur Christian DECOCQ, Madame Sylviane DELACROIX, Madame Michelle DEMESSINE, Monsieur Stanislas DENDIEVEL, Madame Dalila DENDOUGA, Madame Siham DJEDOUI, Madame Martine FILLEUL, Monsieur Jean-Louis FREMAUX, Monsieur Gérard GAMBET, Monsieur Walid HANNA, Monsieur Franck HANOH, Madame Magali HERLEM, Monsieur Patrick KANNER, Madame Latifa KECHEMIR, Monsieur Pascal LABBEE, Madame Jaëlle LANOY, Madame Evelyne LEDEZ, Madame Audrey LINKENHELD, Madame Isabelle MAHIEU, Monsieur Roger MALY, Monsieur Frédéric MARCHAND, Monsieur Jacques MUTEZ, Monsieur Akim OURAL, Monsieur Thierry PAUCHET, Madame Marielle RENGOT, Monsieur Jacques RICHIR, Madame Françoise ROUGERIE, Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Monsieur Henri THIOT, Monsieur Maurice THORÉ, Monsieur Hugo VANDAMME, Monsieur Roger VICOT.

Etaient excusés : Madame Martine AUBRY, Madame Christiane BOUCHART, Madame Marie-Pierre BRESSON, Madame Lise DALEUX, Monsieur Yves DURAND, Madame Vinciane FABER, Monsieur Michel IFRI, Madame Sylvie LEBLANC, Monsieur Gilles PARGNEAUX, Monsieur Dominique PLANCKE, Monsieur Cyrille PRADAL, Monsieur Eric QUIQUET, Monsieur Marc SANTRÉ, Madame Virginie TCHOFFO, Madame Isabelle TILLIE-LEBLOND, Monsieur Philippe TOSTAIN.

Pouvoirs : Madame Danielle CATTELIN a donné pouvoir à Madame Isabelle BAERT, Madame Dominique LEMAHIEU a donné pouvoir à Monsieur Jacques MUTEZ, Monsieur Alexis MASSART a donné pouvoir à Madame Isabelle MAHIEU, Madame Brigitte MAUROY a donné pouvoir à Monsieur Thierry PAUCHET, Madame Tokia SAIFI a donné pouvoir à Monsieur Christian DECOCQ.

ORDRE DU JOUR

N°s Délibérations	TITRES	N°s Pages
12/689 -	Compte rendu au Conseil Municipal des arrêtés pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.	14
12/690 -	Rapport d'activité 2011 de Lille Métropole Communauté Urbaine - Communication.	112
12/691 -	Conseils de quartier - Désignation des conseillers de quartier.	210
12/692 -	Elus - Indemnité de fonctions.	224
12/693 -	Etablissements d'enseignement scolaires - Organismes - Représentation de la Ville - Modification.	226
12/694 -	Société d'Economie Mixte de Gestion Lille Grand Palais - Représentation de la Ville - Modification.	228
12/695 -	Centre Communal d'Action Sociale - Conseil d'Administration - Election des membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration.	230
	HELLEMMES	
12/696 -	Commune associée d'Hellemmes - Avis sur le déclassement d'une parcelle sise au Square Flandres à Hellemmes.	232
12/697 -	Commune associée d'Hellemmes - Versement d'une subvention à l'association Hand Ball Club Hellemmois.	233
12/698 -	Commune associée d'Hellemmes - Subvention à la Section Multi Sportive Communale Hellemmoise.	234
12/699 -	Commune associée d'Hellemmes - Subvention au Centre de Santé Infirmier Paul Clermont – Section d'Hellemmes.	235
	LOMME	
12/700 -	Commune associée de Lomme - Conventions avec les associations.	236
12/701 -	Commune associée de Lomme - Subventions exceptionnelles aux associations sportives.	310

12/702 - Commune associée de Lomme - Subvention exceptionnelle au Théâtre Octobre. 312

12/703 - Commune associée de Lomme - Subvention exceptionnelle aux Restaurants du Coeur - Conventions d'objectifs et de mise à disposition de locaux. 313

12/704 - Commune associée de Lomme - Subventions 2012. 323

12/705 - Commune associée de Lomme - Cession du bâtiment communal (ex-dépôt mortuaire) situé à Lomme, 10 bis rue de la Drève au profit de Monsieur Pierre DOUCY. 324

12/706 - Commune associée de Lomme - Dénomination de la salle d'haltérophilie - Espace les Tisserands. 326

12/707 - Commune associée de Lomme - Signature de la convention CAF "Loisirs Equitables Accessibles" et nouvelle tarification Club Ados. 328

12/708 - Commune associée de Lomme - Reconduction du Coup de pouce BAFA et mise en place du Coup de pouce BAFD. 338

DÉVELOPPEMENT DURABLE - AGENDA 21

12/710 - Convention entre la Ville et l'association Triporteurs à cartouches (TAC). 341

ECONOMIE

12/711 - Organisation d'une manifestation à l'occasion des 30 ans des Missions Locales - Attribution d'une subvention à l'Union Nationale des Missions Locales. 345

FINANCES ET MOYENS

12/712 - Débat d'Orientations Budgétaires 2013. 347

12/713 - Exercice 2012 - Section de fonctionnement - Autorisations d'engagement et crédits de paiement – Décision Modificative n° 4. 390

12/714 - Exercice 2012 - Programmes d'équipement de la section d'investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement - Décision Modificative n° 4. 393

12/715 - Exercice 2012 - Ajustement - Virements de crédits - Autorisations de programme et crédits de paiement - Décision modificative n° 4. 397

12/716 - Gestion de la dette - Nouveau plafond des crédits de trésorerie pour l'exercice 2012. 427

12/717 - Quitus de l'opération de création d'une voie piétonne et de secours sur le secteur Chaude Rivière à Lille - Solde du mandat confié à la SPL EURALILLE. 429

COORDINATION DES QUARTIERS

12/718 - Crédits décentralisés – Aides financières en faveur d'actions dans les quartiers. 431

POLITIQUE DE LA VILLE

12/719 - Politique de la Ville - Programme d'actions secteur Lille-Sud. 434

12/720 - Politique de la Ville - Subvention au Centre social Rosette de Mey. 436

12/721 - Politique de la Ville - Dispositif adultes relais - Subvention à l'association Itinéraires. 438

SPORT

12/722 - Installations sportives municipales terrestres - Règlement intérieur. 443

12/723 - Piscines municipales lilloises - Règlement intérieur. 447

PROJET EDUCATIF GLOBAL

12/725 - Adoption du programme annuel d'actions 2012-2013 du Projet Educatif Global de Lille, Hellemmes, Lomme. 453

ACTION FONCIÈRE

12/726 - Acquisition à l'Etablissement Public Foncier du Nord/Pas-de- Calais (EPF) de la maison sise 32, rue Paul Bert à Fives. 483

12/727 - Etablissement d'une servitude de passage public entre le quai de l'Ouest et la rue de Cassel et acquisition à l'euro symbolique de deux parcelles auprès de la Société ETABLISSEMENTS J. DANSET. 485

12/728 - Quartier de Wazemmes - Site Maene Bie - Autorisation de signature de la convention de superposition d'affectation avec Lille Métropole Communauté Urbaine. 487

12/729 - Déclassement du terrain sis à Lille, 29 rue de Gand. 495

12/730 - Cession au profit de ICF Nord-Est ou de toute personne morale ou physique s'y substituant de l'immeuble sis au 2 rue du Lombard. 497

12/731 - Immeuble 217, rue du Buisson - Bail emphytéotique au profit de Lille Métropole Habitat. 499

12/732 - Acquisition par la Ville du bien sis à Lille 4 et 6 rue du Faubourg des Postes auprès de la SCI MARINA. 501

LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS - RSA

12/733 - Subventions destinées aux actions solidaires sportives / Label Solidaire. 503

12/734 - Subventions destinées aux associations en matière de lutte contre les exclusions - Maraudes. 506

RECENSEMENT

12/735 - Recensement de la population - Année 2013 – Rémunération des agents recenseurs – Admission en recettes. 512

SENIORS

12/736 - C.C.A.S. de Lille – Versement d'une subvention d'investissement pour la réhabilitation de l'espace seniors Auguste Labbe. 514

ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE

12/737 - Illuminations 2012/2013 - Subventions aux associations commerciales. 517

PROPRETÉ - HYGIÈNE PUBLIQUE - BAINS DOUCHES

12/738 - Frais d'enlèvement de dépôts sauvages - Demande de remise gracieuse sur bonne foi présumée. 520

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

12/739 - Subvention aux associations de solidarité internationale et en faveur d'une intervention humanitaire. 522

ACHATS TRANSVERSAUX

12/740 - Autorisation de signer les marchés engagés selon une procédure formalisée ainsi que les avenants. 525

12/741 - Marchés de prestations de nettoyage des vêtements de travail, des équipements de protection individuelle et blanchisserie. 528

RELATIONS INTERNATIONALES

12/742 - Cinquantenaire du Traité de l'Elysée franco-allemand - Subvention à l'association Cologne-Lille-Erfurt. 530

TOURISME

12/743 - Instauration d'une taxe de séjour additionnelle par le Département du Nord. 532

AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE

12/744 - Dénomination de rues, places et squares. 536

12/745 - Grand Projet Urbain - Secteur «Cannes– Arbrisseau» - Création et requalification de voiries, résidentialisation de logements sociaux - Autorisation de signature des lots 04 et 05 du marché de travaux et de l'avenant n° 1 aux marchés de travaux. 537

BIBLIOTHÈQUES ET LECTURE PUBLIQUE

12/746 - Bibliothèque municipale - Convention de diffusion d'images photographiques dans le cadre du portail ARAGO. 547

12/747 - Bibliothèque municipale - Convention avec la société ARTE - Vidéo à la demande. 564

CULTURE

12/748 - Arts Visuels - Attribution de subventions à des associations culturelles. 582

12/749 - Arts Visuels - Acquisition d'oeuvres d'art. 584

12/750 - Renouvellement de convention entre les services culturels municipaux et l'Office de Tourisme pour le City Pass. 586

12/751 -	Palais des Beaux-Arts - Demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) pour l'édition de deux publications.	591
12/752 -	Palais des Beaux-Arts - Approbation de conventions de dépôt d'oeuvres.	593
12/753 -	Palais des Beaux-Arts - Convention de co-réalisation avec les Tables et Toques du Nord-Pas-de-Calais.	602
12/754 -	Palais des Beaux-Arts - Convention de co-réalisation avec la maison d'édition Invenit.	611
12/755 -	Palais des Beaux-Arts - Convention portant échange de marchandises.	615
12/756 -	Palais des Beaux-Arts - Convention de partenariat avec la Société Nationale des Chemins de fer Belges (SNCB).	620
12/757 -	Musée d'Histoire Naturelle - Exposition Anatomies de l'étrange - Demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) - Convention de mécénat avec l'association Les Amis des Musées de Lille.	627
12/758 -	Musée de l'Hospice Comtesse - Convention de mécénat avec le chocolatier BENOIT.	631
12/759 -	Sollicitation d'emprunt d'oeuvre d'art auprès du Museum d'Histoire Naturelle de Paris.	634
12/760 -	Prêts d'oeuvres des services culturels de la Ville - Mise en place d'une nouvelle procédure - Modèles de contrats.	646

EMPLOI - INSERTION

12/761 -	Association Agir Ensemble contre le chômage (AC! Métropole Lilloise) - Subvention complémentaire.	663

RESSOURCES HUMAINES

12/762 -	Ratios d'avancement – Cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des rédacteurs territoriaux et échelon spécial.	665

HANDICAPÉS - ACCESSIBILITÉ

12/724 -	C.C.A.S. de Lille - Versement d'une subvention d'investissement pour la relocalisation de l'ESAT.	668

12/763 - Subventions destinées aux organismes à caractère social - Personnes Handicapées. 672

12/764 - Travaux de mise en accessibilité des écoles Bara et Cabanis - Marché complémentaire - Lot 5 : électricité. 675

EDUCATION ET ENSEIGNEMENT ARTISTIQUES

12/765 - Centre d'arts plastiques et visuels - Projet "ESCAPES[s] from China #2" - Convention de partenariat avec le Today Art Museum de Pékin. 677

FAMILLE - MODES DE GARDE - PARENTALITÉ – AMÉNAGEMENT DES TEMPS

12/766 - Contrat Enfance Jeunesse - Structures Petite Enfance - Subventions 2012. 683

12/767 - Actions Famille-Parentalité - Subventions 2012 - Dernière répartition. 686

12/768 - Contrat Enfance Jeunesse Lille Hellemmes Lomme - Contractualisation 2012/2015. 689

COMMERCE - ARTISANAT

12/769 - Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services à Lille 2011/2014 - Animations commerciales - Subvention à l'UCAF. 728

VIE ASSOCIATIVE - MAISON DES ASSOCIATIONS - BÉNÉVOLAT

12/770 - Vie associative - Subventions à plusieurs associations - Aide au démarrage. 730

ETAT CIVIL - CIMETIÈRES

12/771 - Convention pour la crémation des restes de corps exhumés des sépultures reprises par la commune de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes. 733

ECOLES

12/772 - Désaffectation du logement de fonction enseignant de l'école Michelet, sis à Lille rue Fabricy. 746

12/773 - Association Oeuvre d'entraide des Délégués Départementaux de l'Education Nationale - Attribution d'une subvention de fonctionnement. 747

12/774 - Classes d'environnement - Personnel enseignant - Indemnités - Application des nouveaux taux. 748

12/775 - Organisation de séjours en classes d'environnement des écoles publiques lilloises, hellemmoises et lommoises - Passation d'un marché public de services - Renouvellement. 750

12/776 - Grand Projet Urbain - Réhabilitation du groupe scolaire Malot - Painlevé - La Bruyère dans le quartier de Lille-Sud - Autorisation de signature des avenants aux marchés de travaux. 752

CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

12/777 - Conseil Municipal d'Enfants - Projet de calendrier - Convention de partenariat entre le Secours Populaire du Département du Nord et la Ville de Lille. 767

POLITIQUE PÉRISCOLAIRE

12/778 - Projet Educatif Global - Délégation Politique Périscolaire - Programmation 2012 - 3ème versement - Attribution de subventions. 771

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

12/779 - Plan pluriannuel de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PLDESS) - Soutien au développement du groupement d'employeurs Part'age. 774

ARCHIVES

12/780 - Diffusion de l'ouvrage « Registre des sentences criminelles de la Gouvernance de Lille ». 780

PATRIMOINE

12/781 - Patrimoine - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2012 – 4ème trimestre. 782

12/782 - Eglise Notre Dame de Fives - Autorisation de signature de marchés complémentaires de travaux suite au sinistre du 3 janvier 2012. 784

12/783 - Prestations d'insertion et de qualification en maçonnerie et espaces verts sur les ouvrages de la Citadelle de Lille - Autorisation de lancement de la consultation et de signature du marché. 817

ECONOMIES D'ENERGIES - ENERGIES ET FLUIDES

12/784 - Marché d'exploitation des installations de génie climatique de la Ville de Lille et de ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes – Avenant n° 2 aux lots 1, 2, 3 et 4. 820

12/785 - Aide à l'installation de chauffe-eau solaires et d'installations photovoltaïques à destination des Lillois, Hellemmois et Lommois. 855

12/786 - Opération Médiaterre 2011/2012 - Solde de subvention à l'association Unis-Cité. 868

ACTION CULTURELLE

12/787 - Palais des Beaux-Arts - Convention de partenariat avec le Théâtre du Nord. 878

12/788 - Subventions aux associations "Pratiques Amateurs". 883

SOUTIEN SCOLAIRE - LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME – ALPHABÉTISATION

12/789 - Délégation Soutien Scolaire - Lutte contre l'Illettrisme - Alphabétisation - Subvention à la Maison de quartier Vauban-Esquermes. 886

12/790 - Délégation Soutien Scolaire - Lutte contre l'Illettrisme - Alphabétisation - Subvention à l'association Lectures Vagabondes. 888

12/792 - Délégation Soutien Scolaire - Lutte contre l'Illettrisme - Alphabétisation - Subvention à l'association Petit Avec De Grandes Oreilles. 889

12/793 - Soutien Scolaire, Lutte contre l'illettrisme, Alphabétisation - Convention entre la Ville et l'Apféé. 891

SANTÉ

12/794 - Pôles ressources en santé - Subvention de l'ACSE pour le poste de coordinateur des pôles - Admission en recettes - Convention entre la Ville et l'ACSE. (Annule et remplace la délibération n° 12/506 du 25 juin 2012). 896

12/795 - Pôles Ressources Santé 2012 - Quartier des Bois-Blancs . 903

12/796 - Projet Educatif Global - Action : 1,2,3, sommeil - Subvention à la compagnie Babayaga. 911

12/797 - Projet Educatif Global - Action : Faire du petit déjeuner un moment clef de la journée - Subvention au cabinet LEPERS (diététicienne). 913

SUIVI DES PROJETS URBAINS ET D'HABITAT

12/798 - Actualisation du schéma de quartier Saint-Maurice Pellevoisin - Approbation. 915

PARC ZOOLOGIQUE ET FERME PÉDAGOGIQUE

12/799 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ANIMAVIA - Année 2012. 930

MAISON DE L'HABITAT DURABLE

12/800 - Maison de l'Habitat Durable - Approbation d'une convention de mécénat avec la société EDF. 931

POLITIQUE DU LOGEMENT

12/801 - Primes Habitat Durable - Octroi de primes municipales : rénovation durable de l'habitat, OPAH-RU, sortie d'insalubrité. 937

12/802 - Aide à caractère social à la réinstallation attribuée aux ménages contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement – Octroi d'aides. 940

12/803 - Aides financières pour la production de logements en accession aidée à vocation sociale. 943

12/804 - GPU Quartiers Anciens - Octroi d'indemnités pour l'accession sociale. 962

12/805 - Subventions aux associations agissant dans le domaine du logement – Appel à projets 2012 - 4ème programmation. 964

12/806 - Convention de partenariat avec l'association CRAPS - Université de Lille 2. 967

12/807 - Avenant à la convention tripartite ANRU Lille Quartiers Anciens. 972

12/808 - DUP travaux sur les quartiers anciens dans le cadre de l'ANRU Lille Quartiers Anciens. 978

12/809 - Lutte contre la vacance - Mise en oeuvre de la procédure d'état d'abandon manifeste. 981

12/810 - Réhabilitation des courées – Convention avec LMCU portant sur le financement des travaux - Autorisation de signature. 985

12/811 - Habitat participatif - Résultats (partiels) de l'appel à projets. 997

12/812 - Politique locale de l'habitat - Modification d'ERL - Modification du PLU. 1001

12/813 - Politique locale de l'habitat - Création d'E.R.L. - Modification du PLU. 1004

CONSEIL LILLOIS DE LA JEUNESSE

12/814 - Subvention à l'ANACEJ. 1007

JEUNESSE

12/815 - Projets Jeunesse 2012 - Subvention à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville. 1009

12/816 - Projets Jeunesse 2012 - Subvention au soutien à l'initiative de Projets de Jeunes. 1011

12/817 - Subvention à l'association Union Française de la Jeunesse pour l'année 2012. 1013

12/818 - Dispositif "Soutenir les jeunes vers un départ autonome" - Convention entre la Ville et le Conseil Général - Admission en recettes. 1021

ACCÈS AUX VACANCES ET AUX LOISIRS POUR TOUS

12/819 - Subvention destinée à l'association FARE en matière d'accès aux vacances et aux loisirs pour tous. 1029

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/689**

OBJET

Compte rendu au Conseil Municipal des arrêtés pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 08/243 du 31/03/2008, n° 10/1108 du 17/12/2010 et n° 11/468 du 27/06/2011, le Conseil Municipal a accordé, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour les objets limités énumérés ci-dessous :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3. procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au *a* de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du *c* de ce même article (dérogation à l'obligation de dépôt des fonds disponibles au Trésor), et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
   - des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur au seuil fixé au II, 2°, de l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
   - des avenants aux marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant supérieur ou égal au seuil fixé au II, 2°, de l'article 26 du code des marchés publics qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite des crédits inscrits au budget,

16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tout type de contentieux, devant toute juridiction de première instance, d'appel et de cassation, administrative, judiciaire et pénale,

17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 75 000 €,

18. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20. d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite des crédits inscrits au budget,

21. d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,

22. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

23. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation. En conséquence, un tableau récapitulatif de ces décisions est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de ce rapport d'information.

Prend acte

Affiché en Mairie le 26/11/12

Le Maire,
Martine AUBRY

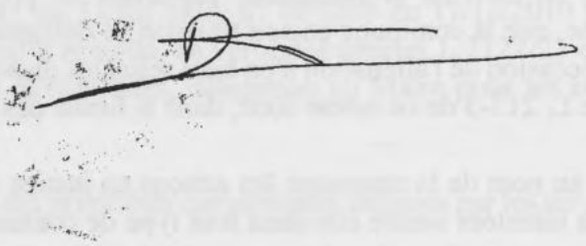

Délégation de compétences au Maire conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du Conseil Municipal n° 08/243 du 31 mars 2008 et n° 11/468 du 27 juin 2011

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 12/164	19-sept-12	Finances	Un crédit de trésorerie de 10 millions d'euros est constitué auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe remboursable en une seule fois le 15 décembre 2012.	Index et marge : EONIA majoré de 2% Commission : 15 000 €	21-sept-12
N° 12/165	24-sept-12	Culture	Un contrat de louage du bâtiment Le Tri Postal est passé avec l'association lille3000 lui accordant cette sous-location du 25 juin au 16 septembre 2012 pour les travaux préparatoires de l'exposition Phantasia.	Mise à disposition à titre gratuit	24-sept-12
N° 12/166	27-sept.-12	Mairie de quartier du Vieux-Lille	Une participation individuelle de 2 € est réclamée aux habitants du quartier du Vieux-Lille s'inscrivant à la sortie des aînés du 15 octobre 2012.		28-sept.-12
N° 12/167	2-oct.-12	Action Foncière	La Ville accepte la mise à disposition des locaux situés aux 3ème et 4ème étages de l'immeuble, sis à Lille, 4 rue des Débris St Etienne, d'une surface d'environ 200 m², appartenant à la Société IDEES, utilisés comme lieu de réunion pour assister à la parade d'ouverture de la saison culturelle FANTASTIC.	Mise à disposition à titre gratuit	2-oct.-12
N° 12/168	03-oct-12	Conservatoire	La régie de recettes instituée au Conservatoire de Lille est modifiée afin de fusionner les deux régies de recettes à compter du 1er septembre 2012 et d'accepter le paiement par carte bancaire.		3-oct.-12
N° 12/169	04-oct-12	Systèmes d'information	La Ville renouvelle son adhésion au Centre d'Innovation des Technologies sans Contact-EuraRFID au titre des années 2012 et 2013.	Cotisation 2012 : 12.000 € Cotisation 2013 : 8.000 €	04-oct-12

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 12/170	09-oct-12	Mairie de quartier de Lille-Sud	Une participation individuelle de 20 € est réclamée aux personnes du quartier de Lille-Sud s'inscrivant au repas dansant du 16 octobre 2012.		10-oct-12
N° 12/171	11-oct-12	Action Foncière	La Ville donne à bail à l'association Bridge Club de Lille, du 1er septembre 2012 au 31 août 2014, les locaux situés au 3ème étage de l'immeuble sis 33 avenue du Peuple Belge.	Loyer annuel : 15.641 €	12-oct-12
N° 12/172	11-oct-12	Culture	Un contrat de louage du bâtiment Le Tri Postal, sis à Lille, avenue Willy Brandt, est passé avec l'association lille3000, lui accordant cette sous-location du 17 septembre 2012 au 25 janvier 2013, pour l'exploitation de l'exposition Phantasia.	Mise à disposition à titre gratuit	12-oct-12
N° 12/173	11-oct-12	Culture	Un contrat de louage d'un bureau du Tri Postal, sis à Lille, avenue Willy Brandt, est passé avec la compagnie La Licorne, lui accordant cette sous-location du 8 octobre 2012 au 28 février 2013 pour le suivi de projets culturels relatifs à l'activité de la compagnie et la réalisation d'un projet dans le cadre de FANTASTIC.	Mise à disposition à titre gratuit	12-oct-12
N° 12/174	16-oct-12	Finances	Un emprunt PRU de 11.663.034 € est réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux de revalorisation urbaine, sociale et économique des quartiers en difficultés dans le cadre de l'ANRU.	Durée : 20 ans Taux : 0,60 % d'intérêt	22-oct-12
N° 12/175	16-oct-12	Finances	Un emprunt PPU de 5.229.242 € est réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux de revalorisation urbaine, sociale et économique des quartiers en difficultés inscrits dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville.	Durée : 20 ans Taux d'intérêt : Livret A + 1 %	22-oct-12
N° 12/176	16-oct-12	Culture	Une régie comptable de recettes et d'avances est instituée auprès de la Direction Générale de la Culture et des Manifestations festives pour l'encaissement de tous les produits nés des diverses activités de la direction du patrimoine culturel et du spectacle vivant.		16-oct-12

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 12/177	17-oct-12	Développement Durable	La Ville renouvelle son adhésion à l'Association 4D au titre de l'année 2012.	Cotisation annuelle : 1.000 €	
N° 12/178	18-oct-12	Musée d'Histoire Naturelle	Le Musée d'Histoire Naturelle met en vente, à partir du 19 octobre 2012, des articles de la boutique du Musée (Badges et Livrets).		
N° 12/179	18-oct-12	Musée d'Histoire Naturelle	Le Musée d'Histoire Naturelle continue, à partir du 19 octobre 2012, la vente d'articles et de produits dérivés de l'exposition temporaire "Pays'âges".		18-oct-12
N° 12/180	18-oct-12	Action Foncière	Une convention de mise à disposition, prenant effet à la date de signature jusqu'au 30 novembre 2012, est accordée à la Société AXEO lui accordant une partie du terrain situé 44, rue de Philadelphie à Lille.	Mise à disposition à titre gratuit	
N° 12/181	18-oct-12	Culture	Une convention de mise à disposition est consentie, du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014, avec l'association Les Spectacles sans gravité - L'Aéronef lui accordant l'occupation des locaux sis 168 centre commercial Euralille, avenue Willy Brandt, 59777 Euralille.	Mise à disposition à titre gratuit	18-oct-12
N° 12/182	18-oct-12	Restaurant Municipal	L'arrêté n° 10/18 du 8 février 2010 instituant une régie de recettes au Restaurant Municipal de la Ville de Lille, est remplacé par l'arrêté n° 12/182 afin de préciser les moyens de paiement acceptés.		18-oct-12
N° 12/183	19-oct-12	Finances	La Société Générale renouvelle la ligne de trésorerie, à hauteur de 11 millions d'euros, pour une durée de 5 mois allant du 24 octobre 2012 au 6 mars 2013.		22-oct-12
N° 12/184	19-oct-12	Finances	L'arrêté n° 12/24 du 25 janvier 2012 instituant une régie de recettes à la Maison Folie de Wazemmes est abrogé et remplacé par l'arrêté n° 12/184 afin de nommer des mandataires.		22-oct-12

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 12/185	22-oct-12	Palais des Beaux-Arts	Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 12/213 du 2 avril 2012 et n° 12/66 du 1er octobre 2012, autorisant l'application d'un tarif réduit aux détenteurs de billes d'établissements culturels partenaires, le Palais des Beaux-Arts propose des tarifs réduits pour l'accès aux expositions "Fables du paysage flamand + Babel" et "Fables du paysage flamand + Babel + Collections permanentes" du 13 octobre 2012 au 14 janvier 2013.		25-oct-12
N° 12/186	22-oct-12	Patrimoine	Une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable, prenant effet le 4 octobre 2012, est passée avec l'association Lille 3000 lui accordant l'occupation de la cour intérieure et des arcades de la Vieille Bourse du 4 au 10 octobre 2012, à raison d'une occupation en continu, dans le cadre de la mise en place d'une installation artistique de Lilian Bourgeat "Le Dîner de Gulliver".	Mise à disposition à titre gratuit	25-oct-12
N° 12/187	22-oct-12	Patrimoine	Une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable, prenant effet le 28 septembre 2012, est passée avec l'association Lille 3000 lui accordant l'occupation de l'église Sainte-Marie-Madeleine, du 28 septembre 2012 au 18 janvier 2013, à raison d'une occupation ouverte au public du 5 octore 2012 au 13 janvier 2013 (du mercredi au dimanche de 14 h à 18 h), dans le cadre de la présentation d'une installation de l'artiste Daan Roosegaarde.	Mise à disposition à titre gratuit	25-oct-12
N° 12/188	22-oct-12	Patrimoine	Une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable est passée avec l'association Lille 3000 lui accordant l'occupation du site de la Porte de Roubaix, du 27 septembre au 18 octobre 2012, à raison d'une occupation ouverte au public du 5 au 7 octobre 2012 puis du 10 au 14 octobre de 14 h à 24 h (sauf les 10, 12 et 13 jusque 19 h), dans le cadre de la programmation culturelle FANTASTIC.	Mise à disposition à titre gratuit	25-oct-12

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 12/189	25-oct-12	Finances	La Ville participe à une émission obligataire groupée contractée conjointement et sans solidarité et cotée, à hauteur de 7.900.000 € co-arrangée par les Banques Crédit Agricole - Corporate and Investment Bank, HSBC France et Natixis. Cet emprunt est destiné à financer une partie des opérations d'investissement prévues au budget 2012.	Montant total : 610.000.000 € Taux d'intérêt : 4,30 %	29-oct-12
N° 12/190	25-oct-12	Musée d'Histoire Naturelle	Le Musée d'Histoire Naturelle propose une ouverture exceptionnelle et gratuite le jeudi 8 novembre 2012 de 17 h à 20 h afin d'organiser une conférence sur le thème "Qu'est-ce que le vivant ?" en lien avec l'exposition "Anatomies de l'étrange" et en partenariat avec l'association Cité philo.		26-oct-12
N° 12/191	26-oct-12	Police Municipale	L'arrêté n° 11/166 du 14 novembre 2011 instituant une régie de recettes à la Police Municipale est abrogé et remplacé par l'arrêté n° 12/191 afin de nommer des mandataires.		26-oct-12
N° 12/192	26-oct-12	Commune Associée d'Hellemmes	La Ville renouvelle, pour sa commune associée d'Hellemmes, son adhésion à l'Association Conseil Intercommunal de Santé, Santé Mentale et Citoyenneté pour l'année 2012.	Cotisation annuelle : 7.348,40 €	26-oct-12
N° 12/193	31-oct.-12	Palais des Beaux-Arts	La convention d'occupation de salon de thé du Palais des Beaux-Arts est attribuée à la Société "Biotoday" (SARL Biotifull),		31-oct.-12
N° 12/194	7-nov.-12	Action foncière	La Ville met à la disposition de l'association Lille3000 l'ex-tri Postal de Fives, sis à Lille 15 rue Gutenberg, du 1er novembre au 1er décembre 2012, afin d'y organiser un lieu culturel éphémère dans le cadre de l'événement "Fantastic".	Mise à disposition à titre gratuit	7-nov.-12

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 12/195	9-nov.-12	Développement économique	Une convention de mise à disposition d'un local situé au Secrétariat du Cabinet des Adjoints de l'Hôtel de Ville est passée avec l'association Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire, pour une durée d'un an.	Mise à disposition à titre gratuit	9-nov.-12
N° 12/196	9-nov.-12	Mairie de Lomme	Il est mis fin à la régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la délivrance de copies de documents à l'Hôtel de Ville de Lomme.		9-nov.-12
N° 12/197	9-nov.-12	Mairie de Lomme	La régie de recettes de la commune associée de Lomme pour l'encaissement des participations des familles dans le cadre de séjours en colonies de vacances et en classes d'environnement, est modifiée afin d'y ajouter les recettes concernant l'Aménagement du Temps de l'Enfant.		9-nov.-12

ARRETE
DECISION DU MAIRE

N° 12/164

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L 2122-22 (20°) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08/243 du 31 mars 2008 conférant délégation de compétences au Maire en matière de trésorerie entre autres,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/1052 du 12 décembre 2011 autorisant une ouverture de crédit d'un montant global de 51 millions d'euros pour l'exercice 2012,

Vu l'arrêté n° 9650 en date du 6 février 2012 donnant délégation de fonction et de signature à M. Pierre de SAINTIGNON, Premier Adjoint au Maire,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne Nord France Europe,

DECIDE :

Article 1er – Il est constitué un crédit de trésorerie d'un montant de 10 millions d'euros (dix millions d'euros) auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe dont le siège social est situé à Lille, 135 Pont de Flandres, aux conditions suivantes :

Déblocage des fonds en une seule fois
Mise à disposition dans un délai maximum de 15 jours à compter de la signature du contrat
Index et marge : EONIA majoré de 2 %
Facturation des intérêts (base exacte/360 j) : les intérêts seront réglés mensuellement
Commission de 0,15 % du montant plafond, soit 15 000 euros, à régler dès la signature du contrat
Remboursement en une seule fois le 15 décembre 2012

Article 2 – Le paiement des frais financiers sera prélevé sur le chapitre 66 article 6615 fonction 01, la commission sera imputée sur le chapitre 66 article 668 fonction 01.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

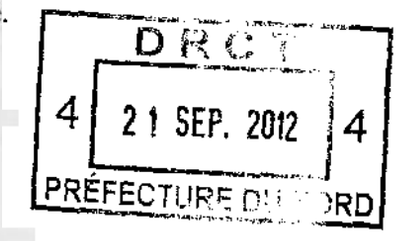

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Hôtel de Ville, le

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire

Pierre de SAINTIGNON

Est certifié le caractère exécutoire du présent acte

Reçu en Préfecture le 21 SEP. 2012
Affiché en Mairie le

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire

Pierre de SAINTIGNON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DRCT
4 21 SEP. 2012 4
PRÉFECTURE DU NORD

Ville de Lille

Extrait du Registre des Délibérations

Arrêté
Décision du Maire
N° 12/165

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n°10890 du 20 juillet 2012 conférant la délégation de fonction et signature à Madame Catherine Cullen, Adjointe au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n° 05/635 du 26 septembre 2006 faisant de la Ville de Lille le locataire du Tri Postal sis à Lille avenue Willy Brandt ;

Vu la délibération n°11/1051 du 12 décembre 2011 fixant des tarifs pour la location des espaces du Tri Postal ;

DECIDE

Article 1 - Un contrat de louage du bâtiment Le Tri Postal, sis à Lille, avenue Willy Brandt, est passé avec l'association lille3000, lui accordant cette sous-location du 25 juin au 16 septembre pour les travaux préparatoires de l'exposition Phantasia.

Article 2 – La Ville de Lille étant partenaire de cet événement, cette mise à disposition sera effectuée à titre gratuit.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le

Affiché en Mairie le 24 SEP. 2012

« Pour le Maire de Lille
et par délégation,
La douzième adjointe
Catherine CULLEN ».

Hôtel de Ville, le 24 SEP. 2012

« Pour le Maire de Lille
et par délégation,
La douzième adjointe
Catherine CULLEN »

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TRI POSTAL

Entre : **La Ville de Lille**
Adresse : Hôtel de Ville BP 667 59033 LILLE CEDEX
Représentée par : Mme Catherine Cullen, Maire Adjointe à la Culture
Désignée ci-après "**la Ville de Lille**"

Et : **L'association Lille2006-2008**
Adresse : 105 Centre Commercial 59777 EURALILLE
Représentée par : Yvan Renar, Président
Désignée ci-après "**lille3000**"

Il est convenu ce qui suit :

La Ville de Lille met à disposition le bâtiment « Le Tri Postal », avenue Willy Brandt à Lille, propriété de la Société Réseau ferré de France dont elle est locataire, pour les travaux préparatoire et la mise en place de la scénographie de l'exposition **Phantasia**, au bénéfice de **lille3000.**

Article I : Durée d'utilisation

Cette mise à disposition prendra effet du **lundi 25 juin au dimanche 16 septembre 2012.**

Article II : Tarif de location

Cette mise à disposition est effectuée à titre **gracieux**, la manifestation visée par la présente étant un projet artistique et culturel soutenu financièrement par **la Ville de Lille**.

Article III : Responsabilité

Le Tri Postal est utilisé en cette occurrence comme un lieu public. Il convient de l'utiliser conformément à sa destination, en respectant les lieux et les matériels mis à disposition.
lille3000 souscrira toutes polices nécessaires pour garantir ses biens ou le recours de tiers et sa responsabilité civile, pour tout accident pouvant découler de ses activités.
Aucun recours en responsabilité ne pourra être exercé contre **la Ville de Lille,** en cas de préjudice subi.
Une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes sera produite obligatoirement et préalablement à l'utilisation des locaux.

Article IV : Entretien

lille3000 s'engage à faire une bonne utilisation des locaux sanitaires mis à disposition, d'y maintenir une bonne hygiène et de rendre les locaux propres à l'issue de la mise à disposition.

Article V : Sécurité

lille3000 est responsable de l'organisation de ces travaux dans leur ensemble et notamment, pour ce qui concerne l'accueil du public dans le bâtiment. Elle s'engage à respecter scrupuleusement la capacité d'accueil des espaces utilisés, à maintenir libres les sorties de secours, à prendre toutes les mesures concourant à la sécurité de ses personnels et du public. La Ville de Lille pourra, à tout moment, intervenir afin de vérifier que ces mesures de sécurité sont respectées.

lille3000 mettra en poste un agent de sécurité SSIAP 1 en-dehors des horaires habituels et pendant les congés de l'agent logé du Tripostal afin d'assurer la sécurité des personnes, du bâtiment et du matériel. La société prestataire de sécurité devra être connue du Régisseur Général du Tri Postal 48 heures avant l'ouverture de la manifestation.

Article VI : Utilisation

lille3000 s'engage :
à utiliser les locaux mis à sa disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs,
à veiller à ce qu'aucune dégradation n'intervienne du fait de sa présence ou de la présence de tiers.
lille3000 sera tenue d'indemniser la Ville de Lille pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.
Un constat d'état des lieux sera effectué à l'entrée et à l'issue de l'occupation.
lille3000 fera son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Article VII : Dénonciation

En cas de non-respect de la Convention par le signataire, la Ville de Lille, locataire en titre du bien, se réserve le droit de prendre toutes les mesures qu'elle estime nécessaires en vue de mettre fin à l'occupation le cas échéant, d'obtenir réparation du préjudice subi.

Pour faire valoir ce que de droit.
A Lille, le 21 juin 2012

Pour **La Ville de Lille**	Pour **lille3000**
Catherine Cullen, Maire Adjointe à la Culture de Lille	Yvan Renar, Président

Ville de Lille

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

DECISION DU MAIRE

12/166

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 ET 1 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 11 /468 du Conseil Municipal du 27 juin 2011 conférant délégation au Maire de notamment fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la délibération n° 08/464 du Conseil Municipal du 23 juin 2008 autorisant Madame le Maire à arrêter le montant de participation des activités organisées par les Mairies de Quartier sur proposition des Conseils de Quartier dans la limite de 20 euros ;

Vu la proposition du Conseil de Quartier du Vieux-Lille réuni le 19 septembre 2012.

DECIDE

Article 1er. – Une participation individuelle de 2 euros sera réclamée aux personnes du Quartier du Vieux-Lille qui s'inscriront à la sortie des aînés du lundi 15 octobre 2012 : déjeuner dansant et visite du musée de la Rubanerie à Comines.

Article 2 - Les sommes seront réglées à la régie de la Mairie de Quartier du Vieux-Lille, 13 rue de la Halle – 59000 LILLE.

Article 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratif de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le 17 SEP. 2012

Le Maire de Lille

Martine AUBRY

Réception en Préfecture le 18 SEP 2012

Notifié le

Affiché en Mairie le 27 SEP. 2012

Ville de Lille

Extrait du Registre des Délibérations

Le Maire de la Ville de Lille,

Arrêté
Décision du Maire
N° 12/167

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de pouvoir au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

Considérant qu'en raison du lancement de la saison culturelle FANTASTIC qui se déroulera le week-end des 6 et 7 octobre 2012, la Ville de Lille a besoin de louer des locaux situés aux 3ème et 4ème étages de l'immeuble sis à Lille, 4 rue des Débris Saint - Etienne. Ceux-ci seront utilisés comme lieu de réunion pour assister à la parade d'ouverture.

DECIDE

Article 1 – La Ville de Lille accepte la mise à disposition des locaux situés aux 3ème et 4ème étages de l'immeuble sis à Lille, 4 rue des Débris Saint - Etienne appartenant à la Société IDEES pour une surface d'environ 200 m². Cette mise à disposition courra à compter de la signature de la convention pour finir le jeudi 11 octobre 2012.

Article 2 – La mise à disposition est faite à titre gratuit compte tenu de l'engagement de la Ville à réaliser, au préalable, et en vue de la tenue de la réunion, des travaux de nettoyage et de rafraîchissement convenus avec le propriétaire.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le - 2 OCT. 2012

Réception en Préfecture le

Affiché en Mairie le

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

DECISION DU MAIRE
N° 12/168

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R 1617-18

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 01/835 du 12 novembre 2001 fixant le régime indemnitaire des régisseurs titulaires et mandataire suppléants à compter du 1er janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté n° 876 en date du 21 décembre 2001 instituant une régie de recettes au conservatoire de Lille en vue du recouvrement des droits d'inscription et de scolarité, des droits d'entrée aux concerts, des droits d'inscription aux stages, master-classes et cours d'interprétation,

Vu l'arrêté n° 10/128 en date du 2 novembre 2010 instituant une régie de recettes au conservatoire de Lille en vue du recouvrement des droits dus pour les prêts d'instruments et pour la location ou mise à disposition de salles du conservatoire,

Considérant qu'il convient de fusionner les deux régies de recettes à compter du 1er septembre 2012
Considérant qu'il convient de nommer des mandataires,
Considérant que les droits pourront être perçus par carte bancaire,

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

ARRETE:

Article 1 : L'arrêté n° 876 en date du 21 décembre 2001 et l'arrêté n° 10/128 en date du 2 novembre 2010 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes pour le conservatoire de Lille, service de la Ville de Lille.

Article 3 : Cette régie est installée au conservatoire de Lille, rue Alphonse Colas, 59000 Lille.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :
- les droits d'inscription et de scolarité,
- les droits d'entrée aux concerts,
- les droits d'inscription aux stages, master-classes et cours d'interprétation,
- les droits dus pour les prêts d'instruments de musique,

- les droits dus par des services publics, associations ou personnes privées pour la mise à disposition d'instruments de musique ;
- les droits dus par des services publics, associations ou personnes privées pour la location ou la mise à disposition de salles du conservatoire.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- au moyen de chèques bancaires
- par carte bancaire.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 €.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser à Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale le montant de l'encaisse dés que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur titulaire devra verser entre les mains de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale un cautionnement dont le montant est fixé en fonction de la réglementation en vigueur, ou obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique.

Article 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, le régisseur titulaire sera remplacé par l'un des mandataires suppléants dont les nominations sont prises par arrêté.
Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination

Article 12 : Un fonds de caisse d'un montant de 80,00 € est mis à disposition du régisseur titulaire.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 15 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressé à Monsieur le Préfet du département du Nord.

Visa du Trésorier





Hôtel de Ville, le - 3 OCT. 2012

Le Maire de Lille,

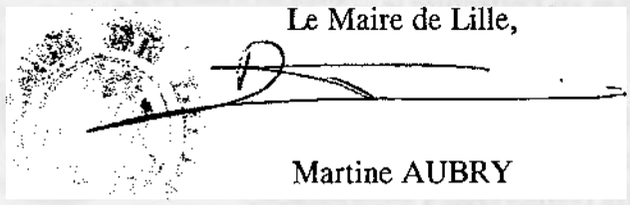

Martine AUBRY

Transmis en Préfecture le
Affiché le - 3 OCT. 2012

Ville de Lille

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

DECISION DU MAIRE

12/169

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2111-11 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 11/468 du Conseil Municipal du 27 juin 2011 donnant pouvoir au Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre ;

Vu l'arrêté n°9697 du 6 février 2012 donnant délégation de signature à Madame Jaëlle LANOY,

DECIDE

Article 1 - De renouveler l'adhésion de la Ville de Lille au Centre d'Innovation des Technologies sans Contact-EuraRFID (CITC-EuraRFID) pour les années 2012 et 2013. Cette association est un centre de ressources, d'expérimentations et d'expertises dans les technologies d'identification, de traçabilité, de mobilité, et de géolocalisation.
Levier d'innovation régional, le CITC-EuraRFID favorise la diffusion et l'appropriation des technologies sans contact, en mettant en place des activités de veilles technologiques, en accompagnant ses adhérents sur des thématiques inhérentes aux nouvelles technologies (propriété intellectuelle, normalisation, conduite du changement, étude d'impacts sur la santé etc.), en organisant des actions de sensibilitation auprès du grand public mais aussi en proposant des formations qualifiées.

Article 2 – le coût l'adhésion de la Ville au titre des années 2012 et 2013 s'élève globalement à 20.000 € TTC. Une cotisation annuelle de 12.000 € sera réglée en 2012 puis 8.000 € en 2013 au Centre d'Innovation des Technologies sans Contact-EuraRFID (CITC), 165 Avenue de Bretagne 59000 Lille.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché en mairie le 4 OCT

Hôtel de Ville le 4 OCT

Réception en Préfécture le

Par Délégation du Maire
La Conseillière Municipale Déléguée à la Ville Numérique, l'Informatique et les NTIC

Jaëlle LANOY

Par Délégation du Maire
La Conseillière Municipale Déléguée
à la Ville Numérique, l'Informatique
et les NTIC

Jaëlle LANOY

Ville de Lille

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

DECISION DU MAIRE

12/170

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 ET I 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 11/468 du Conseil Municipal du 27 juin 2011 conférant délégation au Maire de notamment fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la délibération n° 08/464 du Conseil Municipal du 23 juin 2008 autorisant Madame le Maire à arrêter le montant de participation des activités organisées par les Mairies de Quartier sur proposition des Conseils de Quartier dans la limite de 20 euros ;

Vu la proposition du Conseil de Quartier de Lille-Sud, réuni le 18 septembre 2012 ;

DECIDE

Article 1er – Une participation individuelle de 20 euros sera réclamée aux personnes du quartier de Lille- Sud qui s'inscriront au repas dansant du 16 octobre 2012.

Article 2 – Les sommes seront réglées à la régie de la Mairie de Quartier de Lille-Sud, 83 rue du Faubourg des Postes.

Article 3 – Le réemploi de la recette correspondante sera inscrit sur la ligne budgétaire « Services en faveur des Personnes Agées - Autres » chapitre 011 - article 6288 – fonction 61 – opération 94.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratif de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le - 9 OCT. 2012

Hôtel de Ville, le - 9 OCT. 2012

Le Maire de Lille

Affiché en Mairie le 9 OCT. 2012

Martine AUBRY

Le Maire de Lille

Martine AUBRY

Ville de Lille

Extrait du Registre des Délibérations du Maire

Le Maire de la Ville de Lille,

Arrêté
Décision du Maire
N° 12/171

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 011/468 du 27 janvier 2011 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n°9681 du 6 février 2012 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique PLANCKE, Conseiller Municipal ;

Considérant que la Ville de Lille, propriétaire de l'immeuble sis à Lille 33 avenue du Peuple Belge donne ces locaux à bail à l'association « Bridge Club de Lille « dont le siège est à Lille 33 avenue du Peuple Belge ;

DECIDE

Article 1 La Ville de Lille donne à bail à l'association « Bridge Club de Lille » pour une durée de deux ans, les locaux situés au 3ème étage de l'immeuble sis 33 avenue du Peuple Belge. Ces locaux constituent le lot n°25 de la copropriété, d'une superficie de 488 m². Le bail prend effet à compter du 1er septembre 2012 et se termine le 31 août 2014. Il pourra être renouvelé pour une durée d'un an par tacite reconduction.

Article 2 Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 15641 euros, soit une mensualité de 1303.42 euros payable en termes égaux, par mois et d'avance à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale.

Article 3 Le preneur acquittera les contributions personnelles, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et supportera toutes les charges locatives et servitudes de Ville et de Police auxquelles le locataire est ordinairement tenu.

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification

Article 5 La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le 12 OCT. 2012
Affiché en Mairie le 11 OCT. 2012

Hôtel de Ville, le 11 OCT. 2012

Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE

Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE

Immeuble communal
33 avenue du Peuple Belge

Locaux loués à l'Association « BRIDGE CLUB DE LILLE »

BAIL

Entre les soussignées :

La Ville de Lille, représentée par son Maire, Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n°11/468 du 27 juin 2011, sis à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, CS 30667, 59 033 Lille cedex,

Ci-après désignée « le bailleur »,

d'une part,

Et l'association « le Bridge Club de Lille » dont le siège est 33, avenue du Peuple Belge dans les locaux faisant l'objet du présent bail, représentée par son Président Didier Cuisinier,

Ci-après désignée : « le preneur »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

CONVENTION

La Ville de Lille déclare par le présent acte donner à bail à l'Association « Bridge Club de Lille » qui accepte les locaux dont la désignation suit, et aux conditions ci-après énumérées.

DESIGNATION

Les locaux faisant l'objet du présent bail sont situés au 3ème étage de l'immeuble communal 33 avenue du Peuple Belge à Lille, dénommé « Halle aux Sucres ».

Il constitue le lot n° 25 de la copropriété, d'une superficie totale de 488 m2.

CONDITIONS

Le présent bail est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et, en outre, sous les conditions suivantes que le preneur s'engage à respecter :

1. Le preneur reconnaissant que l'immeuble ne recèle aucun vice apparent ou caché, prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exiger aucun aménagement supplémentaire ni indemnité quelconque en raison du mauvais état éventuel du bâtiment ou de son équipement.

2. Le preneur supportera, sans restriction de date ni de délai et sans versement d'aucune indemnité, l'exécution des travaux que la Ville désirerait entreprendre dans l'immeuble.
3. Tous les travaux importants même de menues réparations d'ordre locatif, que le preneur désirerait entreprendre à ses frais, devront être préalablement, et par écrit, autorisés par la Ville et être exécutés sous la surveillance des Services Techniques Municipaux.
4. Les améliorations, embellissements, aménagements divers, qui auraient été réalisés par le preneur resteront, à la fin de son occupation des lieux, propriété de la Ville.
5. Le preneur contractera les abonnements et supportera les frais et les consommations en ce qui concerne : l'électricité, le téléphone, etc....de sorte que le bailleur ne soit jamais inquiété à cet égard.
6. Le preneur acquittera les contributions personnelles, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et supportera toutes les charges et servitudes de ville et de police auxquelles le locataire est ordinairement tenu.
7. Il est convenu que la quote-part des charges de la copropriété afférente au lot occupé par lui, comprenant les frais d'eau, de chauffage, de gardiennage de l'immeuble et d'entretien des parties communes etc. est comprise dans le montant du loyer.
8. Le preneur souscrira les assurances nécessaires pour garantir ses biens, le recours des tiers et sa responsabilité civile pour tout accident pouvant découler de ses activités, étant entendu qu'elle ne bénéficie pas de la renonciation à recours en matière d'incendie, explosion et dégâts des eaux de la part de la Ville et de ses assureurs. En contrepartie, elle s'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre de la Ville, pour quelque motif que ce soit.
9. Le preneur garnira les lieux loués d'objets mobiliers et de marchandises, en quantité et valeur suffisante, pour répondre du paiement des loyers et de l'exécution des conditions de bail.
10. Le preneur s'engage à respecter les prescriptions de la Commissions Communale de Sécurité.
11. Le preneur ne pourra sous-louer, tout ou une partie des locaux faisant l'objet du présent bail, sans l'accord préalable et écrit de la Ville.
12. Le preneur utilisera les locaux qui lui sont loués dans le cadre de ses activités habituelles. Toute modification ou extension à d'autres activités devront être préalablement autorisées par la Ville. Lors de manifestations prévoyant l'accueil de plus de 50 personnes durant le week-end et les jours fériés, le preneur s'engage à les programmer de façon à améliorer les conditions de sécurité et s'engage à prévenir le bailleur, au moins un mois à l'avance, de l'organisation de telles manifestations.
13. Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement, à son échéance, d'un seul terme du loyer ou de l'exécution d'une seule des conditions ci-dessus énoncées, et après une mise en demeure par la Ville restée sans effet dans le délai d'un mois de loyer ou d'exécuter la condition en souffrance, le présent bail sera résolu de plein droit, sans qu'ils soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, le juge des référés étant compétent, en cas de besoin, pour ordonner l'expulsion.

LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 15641 € soit 1303.42 € par mois. Ce loyer est payable en termes égaux, par mois et d'avance, à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale rue Saint Sauveur BP 99 - 59016 Lille Cedex..

DUREE

Le présent bail prend effet à compter du 1er septembre 2012 pour une durée de deux années, soit jusqu'au 31 août 2014. Il pourra être renouvelé pour une durée d'un an par tacite reconduction.

CONGE -RESILIATION

Le présent bail pourra être résilié par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte d'huissier : soit par le locataire, à tout moment, en prévenant le bailleur trois mois à l'avance ; soit par le bailleur, en prévenant le locataire trois mois avant le terme du contrat.

Fait et passé à Lille en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Lille,
Le Maire de Lille

Pour le Maire de Lille et par délégation
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Gestion du Patrimoine Privé

Dominique PLANCKE

Pour l'association
« BRIDGE CLUB de LILLE »,

Le Président

Didier CUISINIER

Arrêté
Décision du Maire
N° 12/172

Le Maire de Lille,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°10890 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine CULLEN, douzième Adjointe au Maire,

Vu la délibération n° 05/635 du 26 septembre 2005 faisant de la Ville de Lille le locataire du Tri Postal sis à Lille avenue Willy Brandt,

Vu la délibération n° 11/1051 du 12 décembre 2011 fixant les tarifs pour la location des espaces du Tri Postal,

Vu la délibération n° 12/530 du 1er octobre 2012 fixant les tarifs de mise à disposition du bureau situé au deuxième entresol du Tri Postal,

DECIDE

Article 1 - Un contrat de louage du bâtiment Le Tri Postal, sis à Lille, avenue Willy Brandt, est passé avec l'association lille3000, lui accordant cette sous-location du 17 septembre 2012 au 25 janvier 2013 à l'occasion de la biennale Fantastic, pour l'exploitation de l'exposition Phantasia.

Article 2 – La Ville de Lille étant partenaire de cet événement, la mise à disposition sera effectuée à titre gratuit.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord.

Hôtel de ville de Lille, le

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée en Mairie le

Reçue en Préfecture le

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Catherine CULLEN

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Catherine CULLEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU TRI POSTAL A TITRE PRECAIRE

Entre :
La Ville de Lille
Adresse : Hôtel de Ville – BP 667 – 59 033 LILLE CEDEX
Représentée par Madame Catherine CULLEN, Adjointe déléguée à la Culture
Désignée ci-après « **la Ville de Lille** »

Et :
L'Association Lille 2006-2008
Adresse : 105, Centre EURALILLE – 59 777 EURALILLE
Représentée par son Président, Yvan RENAR
Désignée ci-après « **lille3000** »

PREAMBULE

Pendant l'année 2004, la Ville de Lille, mais aussi la région Nord-Pas-de-Calais et son versant transfrontalier, ont été la « Capitale Européenne de la Culture ». Constatant la dynamique importante qui s'est développée pendant cette année, des artistes, des responsables de structures culturelles, des acteurs du monde économique ont décidé avec la Ville de Lille de créer l'association lille3000 pour mettre en place, dans la continuité de Lille 2004, des manifestations artistiques et culturelles susceptibles de prolonger cet élan. Le projet culturel de lille3000, prolongeant la notion d'un nouvel art de vivre développé en 2004, incarnera sous différentes formes l'expression concrète de l'ouverture d'une ville et d'une métropole vers l'international.

À partir d'octobre 2012 se tiendra la troisième édition de **lille3000**, intitulée «FANTASTIC». Cette grande manifestation culturelle multidisciplinaire invitera le public à parcourir Lille et l'Euro-métropole en se confrontant au surnaturel, au merveilleux, à l'étrange.

Dans ce cadre, lille3000 organisera l'exposition **"Phantasia"** au Tri Postal, dont l'ouverture au public se déroulera du 06 octobre 2012 au 13 janvier 2013. L'exposition pourrait se prolonger jusuqu'au 1er février 2013

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise à disposition du Tri Postal, par la **Ville de Lille** en tant qu'exploitant du lieu, pour cette manifestation.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

Titre : **"Phantasia"**, composée d'une exposition, d'évènements, de soirées Tripostal et de soirées privées réservées aux partenaires du projet.

- Date d'ouverture au public : 06 octobre 2012 / 12h00
- Visite partenaires les 2 et 3 octobre
- Visite de presse le 5 octobre à partir de 9h00 septembre
- Vernissage le 6 octobre à 10h
- Dates de montage : 22 août au 4 octobre 2012.
- Date de fermeture au public : 13 janvier 2013
- Dates de démontage : 14 janvier au 28 février janvier 2013

Toute modification de date et d'espace fera l'objet d'un commun accord entre **la Ville de Lille** et **lille3000**.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES A LA MANIFESTATION

3.1 Horaires d'ouverture :

- Fermé lundi et mardi sauf pendant les vacances scolaires, ouverture de 10 h à 19 h
- Mercredi, jeudi et dimanche : 10 h – 19 h
- Vendredi et samedi : 10 h - 20 h
- Jours fériés: 10 h – 19 h (jeudi 1er novembre, dimanche 11 novembre, mardi 25 décembre et mardi 1er janvier)

3.2 Grille tarifaire :

- Tarif plein : 6 €
- Tarif réduit : 4 € sur présentation d'un justificatif en cours de validité,

(moins de 26 ans, seniors, groupes de plus de 11 personnes (hors visites guidées), demandeurs d'emploi, Bénéficiaire du RSA, congressistes, pour les abonnés et visiteurs des lieux suivants : Palais des Beaux-Arts de Lille, Orchestre National de Lille, Opéra de Lille, Théâtre du Nord, Le Prato, L'Aéronef, Le Fresnoy, MuBA Eugène Leroy, LaM, Danse à Lille, Le Musée de La Piscine, Espace Croisé, Palais de Tokyo, La maison rouge, Fondation Cartier pour l'art contemporain, Mac's Grand Hornu, BOZAR, Pass Lille Map, cartes Transpole, carte Cézam, carte APACE, Pass Education, personnel des structures culturelles et de **la Ville de Lille.**

- Tarif Crédits Loisirs : à échanger contre un coupon Crédits Loisirs.
- Gratuité : Enfants de moins de 16 ans, Pass lille3000 journée et saison, Carte ACCOR Auchan Accor et Waooh, carte ICOM, carte IKT, personnes à mobilité réduite et leur accompagnant.

lille3000 se réserve le droit d'ajouter d'autres bénéficiaires du tarif réduit par avenant à la convention.

Nombre de places mises à disposition de la Ville de Lille pour l'accès à l'exposition "Phantasia" : au moins 200 places. Une personne sera désignée au sein de la Direction Générale de la Culture de la Ville de Lille pour centraliser les demandes.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

4.1 Mise à disposition gracieuse et à titre précaire

Cette mise à disposition est effectuée à titre précaire et gracieux, et ce dans un intérêt public, la manifestation visée par la présente étant un projet artistique et culturel soutenu financièrement par **la Ville de Lille** et relevant directement de la vocation du Tri Postal telle que définie par la délibération n°06/151 du 20 mars 2006 du Conseil Municipal de Lille.

lille3000 s'engage à favoriser l'accès des expositions payantes à des groupes constitués par les écoles lilloises, les CLSH, les centres sociaux et les maisons de quartier lillois, hellemmois et lommois, en leur accordant la gratuité.

lille3000 fournira à **la Ville de Lille** la liste et le nombre des groupes accueillis à ce titre.

4.2 Locaux mis à disposition et durée de la mise à disposition.

Les locaux mis à disposition situés au Tri Postal, sis avenue Willy Brandt à Lille sont :

- L'espace accueil du rez-de-chaussée, d'une surface de 700 m^2. Cet espace pourra accueillir en simultané au maximum 1 500 personnes en configuration soirées, et 700 personnes en configuration exposition.
- Le plateau du rez-de-chaussée, d'une surface de 800 m^2. Cet espace pourra accueillir au maximum 160 personnes en configuration exposition.
- Le plateau du 1er étage, d'une surface de 1 300 m^2. Cet espace pourra accueillir au maximum 260 personnes en configuration exposition.
- Le plateau du 2e étage, d'une surface de 1 500 m^2. Cet espace pourra accueillir au maximum 300 personnes en configuration exposition.
- Une partie du plateau du sous-sol, d'une surface de 400 m^2 uniquement lors des quatre performances de Steven Cohen prévues à la fin du mois de novembre dans le cadre du festival "Next". Cet espace pourra accueillir au maximum 70 personnes, en respectant les consignes strictes délivrées par la commission de sécurité.

105 Centre Euralille
F-59777 Euralille
tel +33 3 28 52 30 00
fax +33 3 28 52 20 00
e.mail contact@lille3000.com

- La cafétéria ainsi que ses dépendances, salle de cantine, local bar et chambre froide. Cet espace servira à lille3000, son personnel et aux artistes. Toute utilisation de gaz est interdite dans ces espaces.
- La réserve du plateau du rez-de-chaussée, ainsi que la réserve sécurisée du plateau du 1er étage, servant au stockage des œuvres et des éléments scénographiques.
- Le bureau de stockage des archives de lille3000 et de Lille 2004 (2ème entresol)
- Les bureaux du 1er étage seront dévolus à lille3000 pour ses activités : bureaux de production et de régie des expositions, bureau de l'accueil/billetterie, et loges d'artistes.
- L'ensemble des espaces de la zone administration ne dispose pas d'agrément ERP et ne peut donc pas accueillir de public.

Pendant toute la durée de la mise à disposition des espaces, les équipes techniques de la **Ville de Lille** et les prestataires mandatés par elle y auront accès, pour l'entretien ou la maintenance bâtiment.

4.3. Le Régisseur de la Ville de Lille

Un Régisseur de la **Ville de Lille** planifiera les interventions du personnel technique et des prestataires de **la Ville de Lille** et en informera **lille3000** au moins 5 jours avant le début des travaux.

Sous l'autorité du Directeur Technique de la Direction Générale de la Culture de **la Ville de Lille**, il aura pour mission de :

- Veiller à l'application des règlements de sécurité dans le Tri Postal et transmettre ces derniers à **lille3000** ;
- Coordonner les interventions sur le bâtiment.

Il sera l'interlocuteur technique pour toute question liée au bâtiment et à son usage. Lui, ou un de ses représentants, devra pouvoir être joint en cas de besoin pendant les manifestations prévues au Tri Postal. En cas d'absence pour congés ou récupération, la Ville de Lille assure une continuité dans la maintenance du bâtiment.

4.4 Utilisation des locaux

Obligations de la Ville de Lille

La Ville de Lille s'engage auprès de **lille3000** à lui mettre à disposition des espaces conformes à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.
La Ville de Lille fera procéder au nettoyage complet des espaces avant l'entrée dans les lieux de **lille3000**.
Un état des lieux contradictoire du bâtiment, rédigé par **la Ville de Lille**, sera effectué à l'entrée et à la sortie de **lille3000**.
La Ville de Lille pourra mettre à disposition de **lille3000** des installations déjà en place du fait des occupants précédents des espaces recevant du public (expositions, accueil, performance), de même que **lille3000** pourra laisser en place certaines de ses propres installations et permettre à **la Ville de Lille** de les mettre à la disposition des occupants suivants du Tri Postal.

Pour lui faciliter l'exploitation des lieux, la Ville de Lille remettra le nombre de clefs nécessaires aux circulations dans le bâtiment (3 jeux de clefs au minimum). Une liste des clefs remises sera établie par le Régisseur et l'inventaire en sera suivi par lui, jusqu'au rendu des clefs.

Les clefs remises devront permettre au personnel de lille3000, pour les périodes de montage et démontage comme d'exploitation, les accès :

- au rez-de-chaussée par la porte « bureaux » et par la porte « accueil général »,
- aux bureaux de production de **lille3000** et aux plateaux d'exposition des 1er et 2ème étages,
- à la cafétéria du 1er étage,
- aux loges collectives du 1er étage et aux loges du 1er étage.
- aux réserves de matériel technique
- à la réserve de caisserie des expositions

- Le nombre de clefs nécessaires aux circulations dans le bâtiment seront remises aux responsables désignés de **lille3000** par la **Ville de Lille** et seront rendues à la **Ville de Lille** le 25 janvier 2012 à l'issue du démontage.

Obligations de lille3000
A son entrée dans les lieux, **lille3000** a connaissance de l'état des lieux du Tri postal.

L'utilisation des locaux par **lille3000** devra être conforme à la présente convention et au contenu des programmations qui auront été soumises à **la Ville de Lille**, ainsi qu'à la destination du lieu qui est d'accueillir des projets de création et de diffusion ainsi que toutes manifestations publiques en rapport avec cet objet.

Le Tri Postal est utilisé en cette occurrence comme un lieu public. Il convient de l'utiliser conformément à sa destination et de respecter l'ordre public, l'hygiène et les bonnes moeurs. **lille3000** se conformera en particulier à la réglementation sur les établissements recevant du public et au règlement intérieur du Tri postal, annexé à la présente.

En qualité d'employeur, **lille3000** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique et technique attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes, si nécessaire, les autorisations pour l'emploi de personnel étranger et/ou mineur. Elle doit, en tout état de cause, être en règle au regard de la législation sociale française et fournira toutes les pièces nécessaires sur demande de la Ville. En cas d'accident du travail impliquant les salariés ou stagiaires de **lille3000**, celle-ci sera tenue d'effectuer les formalités légales.

En outre, concernant le personnel des sociétés prestataires de **lille3000** travaillant au Tri Postal, il appartiendra à **lille3000** de s'assurer auprès d'elles qu'elles respectent également la législation sociale française (durée du temps de travail, sécurité de leur personnel...).

lille3000 veillera à ce qu'aucune dégradation n'intervienne du fait de sa présence ou de la présence de tiers.

En situation de concert, l'utilisation simultanée du rez-de-chaussée en salle de spectacle et des étages est interdite par la Commission de Sécurité. Les portes d'accès aux étages ainsi que l'ascenseur seront fermés. Les sorties de secours utilisées devront être celles situées à côté de l'entrée principale et celle située à côté de la voie ferrée laquelle devra être accessible et gardée par un agent de sécurité.

L'ensemble des accès doit être conforme et permettre la circulation des handicapés : rez-de-chaussée de plain-pied, étages accessibles par l'ascenseur et plateaux des 1er et 2ème étages de plain pied.

L'ensemble des installations apportées par **lille3000** devra être validé par un bureau d'étude agréé missionné par **lille3000**.

lille3000 fera son affaire de l'accueil, de la billetterie et de la gestion du public pendant toute la durée de l'exposition.
lille3000 sera tenu d'informer le Directeur Unique de Sécurité du Tri Postal de tout événement recevant du public durant la période où **lille3000** occupera le bâtiment, soit du 17 septembre 2012 au 25 janvier 2013. Le Directeur Unique de Sécurité pourra ainsi s'assurer à tous moments du respect des conditions de sécurité de l'accueil des publics, en tant que responsable pénal du bâtiment.

4.5 Préservation des travaux de peintures au sol
Il est à noter qu'au vu des travaux de peinture effectués en 2011 sur les sols, notamment au niveau de la zone accueil et des plateaux d'exposition, un soin particulier sera accordé au bon usage de ces derniers, en privilégiant des solutions d'accroche légère et en bannissant les adhésifs type "double-face" ou "gaffer", afin d'en prolonger la durée de vie.

4.6 Prise en charge par la Ville
4.6.1 Fluides
La Ville de Lille prendra, par ailleurs, en charge les fluides, l'accès Internet et la téléphonie, incluant le matériel téléphonique s'y attachant soit :

° pour la **billetterie** :
- 2 lignes téléphoniques "voix".
- 1 ligne téléphonique "voix" au 1er étage dans le bureau alloué à la billetterie.

° pour la **régie technique** :
- 2 lignes téléphonique "voix" pendant le montage
- 1 ligne téléphonique "voix" pendant l'exploitation

4.6.2 Entretien-nettoyage et Sécurité.

Comme il a été convenu par les deux parties lors des réunions de coordination entre le DGA Culture et la direction de lille3000, **la Ville de Lille** prendra en charge à concurrence de 30.000,00 euros des prestations de nettoyage et de sécurité.

Ainsi, **la Ville de Lille** prendra en charge :
- 14 grands nettoyages hebdomadaires complets du Tripostal,
- 5 nettoyages complets correspondant aux différentes phases de montage, à la journée d'accueil de la Presse, à l'après Vernissage, et au démontage,
- un nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure,
- le remplacement de l'agent logé par un agent de sécurité lors de ses jours de congés.

lille3000 prenant en charge le reste de l'exploitation, elle fera son affaire de l'entretien des locaux mis à disposition pendant toute la période d'occupation des lieux ainsi que du réassort des consommables, notamment au niveau des sanitaires.

lille3000 fera également son affaire de la sécurité du public, des oeuvres et du bâtiment pendant toute la période d'occupation des lieux, en respectant les effectifs décrits à l'article 7.

ARTICLE 5 : AUTORISATION EXTENSIVE D'UTILISATION DES LOCAUX / MISE A DISPOSITION DES ESPACES A UN TIERS

Les locaux faisant l'objet de la présente convention peuvent être utilisés par tout groupement que **lille3000** pourrait autoriser, dans le cadre d'activités conformes à la destination normale de l'équipement mis à disposition, à l'exception de manifestations à caractère politique ou confessionnel.
La mise à disposition des espaces à un tiers durant la période d'exploitation de l'exposition est ainsi permise par la présente convention. Ces occupations seront portées à la connaissance de **la Ville de Lille**.
Les groupements auront à respecter les mêmes règles de bon usage et de respect des réglementations, **lille3000** sera garant de leur respect.

Ces autorisations à durée limitée interviendront sous la seule et constante responsabilité de **lille3000** qui pourra se retourner contre les groupements autorisés à occuper les lieux.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

En sa qualité de locataire en titre, la **Ville de Lille** a souscrit une police d'assurances couvrant les risques locatifs et sa responsabilité civile.
Dès la prise en charge des installations, **lille3000** est responsable du bon fonctionnement de ses activités dans le cadre des dispositions de la présente convention.
lille3000 souscrira toutes les polices nécessaires pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile, pour tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son activité et notamment de l'organisation de manifestations culturelles et d'accueil du public dans les espaces qui lui sont alloués.
De même, **lille3000** contractera une police d'assurance garantissant les œuvres de l'exposition contre tous dommages.
Une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes sera produite obligatoirement et préalablement à l'entrée dans les locaux.

La Ville de Lille s'engage à assurer toute réparation ou intervention liée aux installations courantes et réglementaires du bâtiment (monte-charge, ascenseurs, éclairage, extincteurs, toilettes) si nécessaire, et ce dans des délais respectables.

ARTICLE 7 : SECURITE / ACCUEIL DU PUBLIC

Obligations de la Ville de Lille.
La Ville de Lille s'engage à fournir à **lille3000** la classification du Tri Postal dans les normes des Etablissements Recevant du Public ainsi que les rapports de commission de sécurité.

Obligations de lille3000
lille3000 est responsable de l'organisation des manifestations, notamment en ce qui concerne l'accueil du public dans le bâtiment. Elle s'engage à respecter scrupuleusement la capacité d'accueil des espaces utilisés telle que précisée à l'article 4.2, à maintenir libres les sorties de secours, à prendre toutes mesures concourant à la sécurité de ses personnels et du public. **La Ville de Lille** pourra, à tout moment, intervenir afin de vérifier que ces mesures de sécurité sont respectées.
lille3000 remettra un dossier de sécurité au plus tard deux semaines avant l'ouverture des manifestations à **la Ville de Lille** : circulations du public, plans scénographiques en masse et en coupe, plans électriques (courants forts et faibles), plans des éclairages d'évacuation, certificats de non feu des matériaux.

La présence d'agents de sécurité et d'agents de sécurité incendie (SSIAPP 1) en configuration d'exploitation devra être scrupuleusement respectée par **lille3000** selon les conditions citées ci-dessous.

Configuration "exposition" sur 4100 m²:

° Du lundi au vendredi :
minimum 4 agents de sécurité SSIAPP 1, jauge public selon la réglementation des établissements recevant du public décrite à l'article 2.2.
minimum 6 agents d'accueil (médiateurs) ou de surveillance (2 par plateau).

° Les week-ends et jours fériés :
minimum 6 agents de sécurité SSIAPP 1, jauge public selon la réglementation des établissements recevant du public décrite à l'article 2.2.
minimum 6 agents d'accueil (médiateurs) ou de surveillance (2 par plateau).

Les responsables des équipes SSIAP, les médiateurs et les agents d'accueil seront à même de communiquer en toutes situations.

Configuration "soirées/concerts" :

° Soirée dans l'espace accueil : 4 agents de sécurité SSIAPP 1, jauge public selon la réglementation du calcul des jauges en rapport avec la réglementation en vigueur des ERP. **La Ville de Lille** se réserve le droit de demander la modification de ce dispositif de sécurité en cas d'affluence spécifique.

Configuration "événementiel" :

° nombre d'agents de sécurité à définir selon la jauge escomptée et les espaces utilisés.

Présence d'un agent d'accueil et de sécurité
Un agent d'accueil et de sécurité de la Ville de Lille logé au Tri Postal sera présent dans les locaux du Tri Postal. Il exécutera des missions de surveillance et de sécurité selon un planning à définir par la Ville de Lille en accord avec lille3000 respectant un volume horaire de 35h hebdomadaires. Cette mission sera valorisée au bilan de l'opération.
La Ville de Lille veillera à son remplacement lors de ses journées de congés ou de récupération de manière à ce que soit assurée la continuité du service.

Système d'alarme anti-intrusion
La Ville de Lille s'engage à mettre en place, dans l'ensemble des locaux, un système d'alarme anti-intrusion, placé sous la responsabilité conjointe de l'agent logé du Tri Postal et du Régisseur du Tri Postal, par délégation du Directeur Technique.

Des codes d'accès spécifiques seront donnés aux responsables mandatés par **lille3000**, selon les besoins de cette dernière. Un protocole sera établi à cet effet entre la Direction Technique de **lille3000** et le Directeur Technique de la Culture de **la Ville de Lille**.

lille3000 est responsable de la bonne utilisation de ce système d'alarme.

ARTICLE 8 : BILLETTERIE/DEBIT DE BOISSONS/OUVERTURE TARDIVE

La Ville de Lille autorise **lille3000** à percevoir les droits d'entrée et recettes de boissons des manifestations culturelles organisées par **lille3000**.

8.1 Billetterie
lille3000 sera responsable de l'établissement de la billetterie.

105 Centre Euralille	tel	fax	e.mail
F-59777 Euralille	+33 3 28 52 30 00	+33 3 28 52 20 00	contact@lille3000.com

6

lille3000 sera comptable de la TVA, dont le montant est inclus dans le prix de la place et des ventes annexes, vis-à-vis du Trésor Public et ceci, conformément aux dispositions fiscales.

8.2 Boissons
En vue d'offrir au public une prestation "bar et petite restauration" durant les manifestations dont elle est l'organisatrice, **lille3000** pourra gérer elle-même l'espace bar installé au rez-de-chaussée ou collaborer avec un établissement de débit de boissons.
lille3000 présentera à **la Ville de Lille** la licence adéquate à la vente de boissons envisagées.
Il est demandé que les tarifs proposés soient similaires à ceux pratiqués dans le commerce.
La Ville de Lille souhaite également qu'une attention soit portée à la commercialisation de boissons et petite restauration en provenance de "commerce équitable", que la vaisselle jetable soit recyclable.

8.3 Boutique
En vue d'offrir au public une prestation « librairie » durant les manifestations dont elle est l'organisatrice lille3000 pourra gérer elle-même l'espace boutique installé au rez-de-chaussée ou collaborer avec un établissement de vente.
lille3000 présentera à **la Ville de Lille** la licence adéquate au type de vente envisagée.
Il est demandé que les tarifs proposés soient similaires à ceux pratiqués dans le commerce.

8.4 Ouvertures tardives

8.4.1 En tant que lieu municipal, le Tri Postal bénéficie d'une autorisation d'ouverture jusqu'à minuit.
lille3000 fera son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires aux ouvertures tardives, en l'espèce, au-delà de minuit. Elle adressera, en particulier, un courrier exposant de manière précise le projet au Directeur de la Police Municipale de **la Ville de Lille**.
Il est précisé que ces ouvertures tardives devront être exceptionnelles et demandé qu'une attention soit portée aux nuisances sonores vis-à-vis des riverains.
En outre, pendant les soirées, **lille3000** portera une attention particulière à l'activité du public aux abords du Tri Postal, notamment aux moments de fermeture du bâtiment. Il lui est, par ailleurs, demandé de collaborer avec des associations de prévention distribuant des bouchons d'oreilles pendant les concerts.
Enfin, **lille3000** équipera son système de diffusion sonore d'un décibelmètre permettant de contrôler les niveaux sonores en fonction de la réglementation en vigueur, pour le confort du public comme pour limiter les nuisances.

8.4.2 Dates prévisionnelles des ouvertures tardives (au delà de minuit)
- samedi 6 octobre 2012
- Jeudi 18 octobre Festival Fantastic *Aeronef*
- Vendredi 19 octobre Festival Fantastic *Aeronef*
- Samedi 20 octobre Festival Fantastic *Aeronef*
- Mercredi 31 octobre Soirée Halloween *Art.M*
- Samedi 24 novembre : soirée *See You Next Time*
- Vendredi 7 décembre : soirée ELECTRO
- Vendredi 21 décembre : *Nuit Fin du Monde*
- Vendredi 11 janvier : soirée ELECTRO

ARTICLE 9 : COMMUNICATION, REALISATION D'ENREGISTREMENT, PRESSE, RELATIONS PUBLIQUES, MECENAT ET SPONSORS

9.1 Communication
lille3000 prend en charge la communication de la manifestation. Elle s'engage à faire figurer sur tout document de communication le logo de **la Ville de Lille** et du Tri Postal et à en respecter la charte graphique.
Compte tenu de l'importance de son soutien au projet, le logo de la Ville de Lille sera de dimension plus grande que le logo des autres partenaires.
Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que **lille3000** devra faire viser par **la Ville de Lille**.

9.2 Réalisation d'enregistrement
Selon les autorisations qu'elle aura obtenues des artistes et participants concernés, **lille3000** autorise gracieusement **la Ville de Lille** à photographier, à réaliser des enregistrements, à procéder à des captations audiovisuelles des manifestations, soit avec ses moyens propres, soit par ceux mis en œuvre par le prestataire de service de son choix.
L'utilisation ou diffusion de ces images sera à des fins d'archivage ou de promotion de **la Ville de Lille** et de ces manifestations, dans la limite d'une durée de trois minutes pour les enregistrements audiovisuels, sur tous supports, de plus, concernant la reproduction, aucun droit pécuniaire ne devra être réclamé à **la Ville de Lille** et, notamment :
- pour les enregistrements audiovisuels : films institutionnels, spots TV promotionnels, éditions, diffusion sur le réseau internet,
- pour les photographies : éditions, diffusion sur le réseau internet, affiches.

9.3 Mécénat et sponsors
lille3000 informera **la Ville de Lille** de tout mécénat et partenariat privé.

9.4 Relations publiques
lille3000 tiendra régulièrement **la Ville de Lille** au courant des actions de relations publiques mises en œuvre auprès du public lillois.
Elle transmettra à **la Ville de Lille** un bilan des actions réalisées qualitativement et quantitativement (fréquentation détaillée, payante et gratuite, provenance des publics). Une revue de presse sera également transmise à **la Ville de Lille**, à la Responsable de la Communication Culture, Eugénie Amoulé.

9.5 Visites guidées
Des visites guidées seront réservées gracieusement pour le personnel de la Mairie de Lille. Pour le bon déroulement des visites guidées, elles seront limitées à 30 personnes. Les dates choisies ainsi qu'une liste nominative des personnes bénéficiant de ces visites, devront être communiquées à **lille3000**, au moins deux semaines à l'avance.

ARTICLE 10 : RESILIATION, ANNULATION

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente.
Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.
On entend par événement de force majeure, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat, la menace ou la survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.
La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de faillite ou de mise en redressement judiciaire de **lille3000**.
La Ville de Lille se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention :

- pour un motif d'intérêt général,
- en cas de non-respect de la convention.

Toute dénonciation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour faire et valoir ce que de droit

A Lille, le 04 octobre 2012
En 3 exemplaires originaux,

Pour **la Ville de Lille**
Catherine Cullen

Pour **lille3000**
Pour le Président et par délégation
Coordinateur général

105 Centre Euralille
F-59777 Euralille
tel +33 3 28 52 30 00
fax +33 3 28 52 20 00
e.mail contact@lille3000.com

Arrêté
Décision du Maire
N° 12/173

Le Maire de Lille,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°10890 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine CULLEN, douzième Adjointe au Maire,

Vu la délibération n° 05/635 du 26 septembre 2005 faisant de la Ville de Lille le locataire du Tri Postal sis à Lille avenue Willy Brandt,

Vu la délibération n° 12/530 du 1er octobre 2012 fixant les tarifs de mise à disposition du bureau situé au deuxième entresol du Tri Postal,

DECIDE

Article 1 - Un contrat de louage d'un bureau du Tri Postal, sis à Lille, avenue Willy Brandt, est passé avec la compagnie La Licorne, lui accordant cette sous-location du 8 octobre 2012 au 28 février 2013 pour le suivi de projets culturels relatifs à l'activité de la compagnie et la réalisation d'un projet dans le cadre de Fantastic-lille3000.

Article 2 – La Ville de Lille étant partenaire de cet événement, cette mise à disposition sera effectuée à titre gratuit.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord.

Réception en Préfecture le

Affiché en Mairie le

« Pour le Maire de Lille
et par délégation,
La douzième adjointe
Catherine CULLEN »

Hôtel de Ville, le

« Pour le Maire de Lille
et par délégation,
La douzième adjointe
Catherine CULLEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TRI POSTAL

Entre : **La Ville de Lille**
Adresse : Hôtel de Ville BP 667 59033 LILLE CEDEX
Représentée par : Mme Catherine Cullen, Maire Adjointe à la Culture

Et : **La Compagnie La Licorne**
Adresse : 16 rue Colson, 59000 Lille
Représentée par : Natalie Martin, présidente

Il est convenu ce qui suit :

La Ville de Lille met à disposition un local situé deuxième entresol du bâtiment « Le Tri Postal », avenue Willy Brandt à Lille, propriété de la Société Réseau Ferré de France dont elle est locataire, pour le suivi de projets culturels liés à l'activité de **La Compagnie La Licorne** dans l'attente du transfert de ses activités à Dunkerque, et pour la réalisation d'un projet artistique dans le cadre du festival "**Fantastic**".

Article I : Durée d'utilisation

Cette mise à disposition prendra effet du **8 octobre 2012** au **28 février 2013**.

Article II : Gratuité

Cette mise à disposition est effectuée à **titre gracieux**.

Article III : Responsabilité

Le Tri Postal est utilisé en cette occurrence comme un lieu de travail. Il convient de l'utiliser conformément à sa destination, en respectant les lieux et les matériels mis à disposition.
La Compagnie La Licorne souscrira toutes polices nécessaires pour garantir ses biens ou le recours de tiers et sa responsabilité civile, pour tout accident pouvant découler de ses activités.
Aucun recours en responsabilité ne pourra être exercé contre la Ville de Lille, en cas de préjudice subi.
Une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes sera produite obligatoirement et préalablement à l'utilisation des locaux.

Article IV : Entretien

La Compagnie La Licorne s'engage à faire une bonne utilisation des locaux et des sanitaires mis à disposition, d'y maintenir une bonne hygiène et de rendre les locaux propres à l'issue de l'occupation.

Article V : Sécurité

La Compagnie La Licorne est responsable de la sécurité du bâtiment en ce qui concerne l'accueil de ses visiteurs. Elle s'engage à respecter scrupuleusement le règlement du Tri Postal, les consignes de sécurité, à maintenir libres les sorties de secours, à prendre toutes les mesures concourant à la sécurité de son personnel et du public. La Ville de Lille pourra, à tout moment, intervenir afin de vérifier que ces mesures de sécurité sont respectées.

Pour toute autre projet entraînant une modification de l'activité, un avenant sera rédigé et joint à la présente convention.

Article VI : Utilisation

La Compagnie La Licorne s'engage :
à utiliser les locaux mis à sa disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, à veiller à ce qu'aucune dégradation n'intervienne du fait de sa présence ou de la présence de tiers.
La Compagnie La Licorne sera tenue d'indemniser la Ville de Lille pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.
Un constat d'état des lieux sera effectué à l'entrée et à l'issue de l'occupation.

Article VII : Dénonciation

En cas de non-respect de la Convention par le signataire, la Ville de Lille, locataire en titre du bien, se réserve le droit de prendre toutes les mesures qu'elle estime nécessaires en vue de mettre fin à l'occupation le cas échéant, d'obtenir réparation du préjudice subi.

Pour faire et valoir ce que de droit.

A Lille, le 24 septembre 2012

Pour
La Ville de Lille

Catherine Cullen,
Maire Adjointe à la Culture de Lille

Pour
La Compagnie La Licorne

Natalie Martin
Président

Ville de Lille

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

DECISION DU MAIRE

N° 12/ 174

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L 2122-22 (3° et 20°) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/1011 du 12 décembre 2011 conférant délégation de compétences au Maire en matière de recours aux opérations de financement (emprunts, instruments de couverture) pour l'exercice 2012,

Vu l'arrêté n° 9652 en date du 6 février 2012 donnant délégation de fonction et de signature à M. Pierre de SAINTIGNON, Premier Adjoint au Maire,

DRCT
2 22 OCT. 2012 2
PRÉFECTURE DU NORD

Vu le budget de l'exercice 2012 de la Ville de Lille, ayant force exécutoire, qui prévoit notamment le recours à l'emprunt pour assurer le financement de ses programmes d'investissement,

Vu la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE :

Article 1er – Il est réalisé un emprunt PRU de 11 663 034 euros (onze millions six cent soixante trois mille trente quatre euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le siège social est à Lille, 11 Parvis de Rotterdam 170 Tour Lilleurope. Ce prêt est destiné au financement des travaux de revalorisation urbaine, sociale et économique des quartiers en difficultés dans le cadre de l'ANRU et est consenti aux conditions suivantes :

- Durée : 20 ans
- Echéances annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat majoré de 0,60 %
- Taux annuel de progressivité des échéances : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
- Commission d'intervention : 6 990 €.

Article 2 - L'emprunt est inscrit lors de son encaissement en recette à l'article 1641 du budget ; les frais relatifs à la commission d'intervention seront imputés sur les crédits inscrits Chapitre 66 Article 668 Fonction 01.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Hôtel de Ville de Lille, le 16 OCT. 2012

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire

Pierre de SAINTIGNON

MAIRIE DE LILLE

Est certifié le caractère exécutoire du présent acte

Reçu en Préfecture le 22 OCT. 2012

Affiché en Mairie le 16 OCT. 2012

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire

Pierre de SAINTIGNON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DRCT
22 OCT. 2012
PRÉFECTURE DU NORD

Ville de Lille

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

DECISION DU MAIRE

N° 12/175

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L 2122-22 (3° et 20°) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/1011 du 12 décembre 2011 conférant délégation de compétences au Maire en matière de recours aux opérations de financement (emprunts, instruments de couverture) pour l'exercice 2012,

Vu l'arrêté n° 9652 en date du 6 février 2012 donnant délégation de fonction et de signature à M. Pierre de SAINTIGNON, Premier Adjoint au Maire,

DRCT
2 22 OCT. 2012 2
PRÉFECTURE DU NORD

Vu le budget de l'exercice 2012 de la Ville de Lille, ayant force exécutoire, qui prévoit notamment le recours à l'emprunt pour assurer le financement de ses programmes d'investissement,

Vu la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE :

Article 1er – Il est réalisé un emprunt PPU de 5 229 242 euros (cinq millions deux cent vingt neuf mille deux cent quarante deux euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le siège social est à Lille, 11 Parvis de Rotterdam 170 Tour Lilleurope. Ce prêt est destiné au financement des travaux de revalorisation urbaine, sociale et économique des quartiers en difficultés inscrits dans la géographie prioritaire (ZUS, ZRU, ZFU, OPAH RU) de la politique de la Ville et est consenti aux conditions suivantes :

- Durée : 20 ans
- Echéances annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat majoré de 1,00 %
- Taux annuel de progressivité des échéances : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
- Commission d'intervention : 3 130 €.

Article 2 - L'emprunt est inscrit lors de son encaissement en recette à l'article 1641 du budget ; les frais relatifs à la commission d'intervention seront imputés sur les crédits inscrits Chapitre 66 Article 668 Fonction 01.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Hôtel de Ville, le 16 OCT. 2012

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire

MAIRIE DE LILLE

Pierre de SAINTIGNON

Est certifié le caractère exécutoire du présent acte

Reçu en Préfecture 22 OCT. 2012

Affiché en Mairie le 16 OCT. 2012

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire

Pierre de SAINTIGNON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DRCT
22 OCT. 2012
PRÉFECTURE DU NORD

Ville de Lille

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

DECISION DU MAIRE

N° 12/176

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18 ;

Vu le décret n° 62/1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux des indemnités de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008 conférant délégation de compétence au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01/105 du 25 mars 2001 modifiée conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Vu l'arrêté n°07/44 du 03 juillet 2007 instituant une régie de recettes et d'avances pour les recettes encaissées et les dépenses effectuées, liées aux manifestations organisées par la Direction du Patrimoine culturel et du Spectacle vivant

Considérant que l'objet de régie doit être étendu au regard de l'expansion des activités de la Direction Générale de la Culture et des Manifestations festives

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale

DECIDE :

Article 1 : L'arrêté n° 07/44 du 03 juillet 2007 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 : Il est institué auprès de la Direction Générale de la Culture et des Manifestations festives une régie comptable de recettes et d'avances. du Les articles 2, 3, 7, 8 et 9 de l'arrêté n°15 068 du 03 septembre 1998 sont modifiés comme suit :

Article 3 : Une régie de recettes pour l'encaissement de tous les produits nés des diverses activités produites par ladite Direction :

- Spectacles
- Expositions
- Fête Nationale
- Journées européennes du Patrimoine
- Publications de ladite Direction
- Ateliers pédagogiques et parcours thématiques du service Ville d'Art et d'Histoire.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces – chèques bancaires

Article 5 : Une régie d'avance pour payer les dépenses suivantes :

- Cachets d'artistes en représentations, honoraires, parts de recettes revenant aux co-organisateurs, sommes dues aux vendeurs de spectacles
- Droits d'auteurs, droits de privilèges d'éditeurs et plus généralement de tous droits et prestations payés habituellement au moment des spectacles et concerts
- Acquisitions de fournitures, location matériel de nature spécifique nécessaires à l'organisation des spectacles et des diverses activités ; manifestations, ateliers pédagogiques ...
- Frais occasionnés par la recherche de spectacles ou de sponsors, l'accueil d'artistes ou d'invités et de menues dépenses).
- Les menues dépenses liées au fonctionnement de la Direction Générale de la Culture.

Article 6 : La régie paie des dépenses en espèces , chèques bancaires ou virements bancaires

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorie Générale.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 100 euros.

Article 9 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 23 000 euros.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser à Monsieur le Trésorier de Lille-Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale la totalité des justificatifs des opérations de dépenses dès que celles-ci ont atteint le montant de l'avance, et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis de Monsieur le Trésorier Principal selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis de Monsieur le Trésorier Principal selon la réglementation en vigueur pour les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 15 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 16 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier de Lille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 17 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Visa du Trésorier

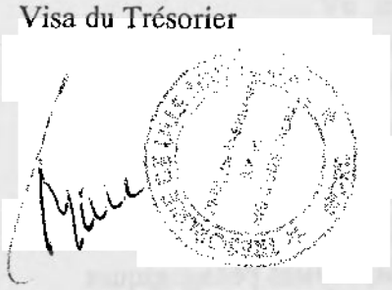

Hôtel de Ville, le 16 OCT. 2012

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Réception en Préfecture le

Affiché en Mairie le 16 OCT. 2012

Ville de Lille

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

DECISION DU MAIRE

N° 12/177

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L. 2111-11 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération n° 11/468 du Conseil Municipal du 27 juin 2011 donnant pouvoir au Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre

Vu l'arrêté n° 9652 du 6 février 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre de Saintignon

DECIDE

Article 1er – De renouveler l'adhésion de la Ville de Lille à l'Association 4D (Dossiers et Débats pour le Développement Durable) pour l'année 2012. Créée en 1993 après le Sommet de la Terre de Rio, l'Association a pour ambition de promouvoir les engagements de la France et d'autres Etats pris lors de cette conférence et de valoriser ceux-ci à travers un réseau de collectivités territoriales. 4D est un espace de réflexion, d'échanges, de valorisation et de diffusion des pratiques en matière de développement durable et se situe à la croisée de plusieurs réseaux français, européens et internationaux de collectivités locales, d'associations environnementales et d'associations de solidarité internationale.

Article 2 – Le coût annuel de l'adhésion pour la Ville s'élève à 1000 € au lieu de 2000 € comme indiqué dans la décision du Maire 12/113 du 14 juin 2012. Le règlement se fera à l'Association 4D, sise 150-154 rue du Faubourg Saint Martin, 75010 Paris.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 OCT. 2012

Affiché en Mairie le 17 OCT. 2012

Réception en Préfecture le

Par Délégation du Maire
Le Premier Adjoint au Maire délégué
au Développement Durable – Agenda 21

MAIRIE DE LILLE

Pierre de SAINTIGNON

Ville de Lille

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Catherine CULLEN
Courrier "Arrivée"
23 OCT. 2012
N° A 126.867

DECISION DU MAIRE

N° 12/178

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation au Maire de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération n°12/627 du 1er octobre 2012 fixant les prix de vente et les stocks des articles liés à l'exposition « Anatomies de l'étrange » qui se déroule du 19 octobre 2012 au 3 mars 2013 au Musée d'Histoire Naturelle de Lille,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 8915 du 18 octobre 2011 délégant à Madame Catherine CULLEN la signature des actes (courriers, contrats, décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, arrêtés, demandes d'autorisation d'urbanisme, etc.),

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Musée d'Histoire Naturelle propose de mettre en vente les articles figurant ci-après à la boutique du Musée. La liste, le nombre et les prix de ces articles figurent à l'article 2.

ARTICLE 2 : Liste des articles proposés au public par le Musée d'Histoire Naturelle à partir de 19 octobre 2012.

Nombre d'articles	Désignation	Prix unitaire TTC	Exemplaires gratuits
2 500	Badges	1,00€	1 500
5 000	Livrets	1,50 €.	2 000

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le 18 OCT. 2012

Affiché en mairie le 18 OCT. 2012

Pour le Maire de Lille, et par délégation,

Catherine CULLEN

Hôtel de Ville, le 18 OCT. 2012
Pour le Maire de Lille et par délégation,

Catherine CULLEN

MAIRIE DE LILLE

18 OCT. 2012
ARRIVÉE

DECISION DU MAIRE
N° 12/179

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11/468 du Conseil Municipal du 27 juin 2011 conférant délégation au Maire de, notamment, fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération n°07/85 du 21 mai 2007 fixant le prix de vente des produits présentés au public dans le cadre de l'exposition « Pays'Ages » présentée au Musée d'Histoire Naturelle du 15 décembre 2007 au 3 août 2008,

Considérant qu'au regard du stock actuel de la boutique, il convient de solder et de déstocker les articles de la collection « Pays'Ages » et certains autres articles,

D E C I D E

Article 1 : Le Musée d'Histoire Naturelle dispose actuellement d'articles et de produits dérivés de l'exposition temporaire « Pays'âges » dont il souhaite continuer la vente aux prix et aux nombres proposés dans le tableau figurant à l'article 2.

Article 2 : Liste des prix et des articles mis en vente par le Musée d'Histoire Naturelle à partir du 19 octobre 2012.

Articles	Quantité avant le déstockage	Quantité après le déstockage	Prix de vente au public en €
Mug en plastique recyclé	204	100	2.00
Trousse en pneu recyclé	227	100	2.00
Bloc-notes en pneu recyclé	213	100	2.00
Boîte de crayons de couleurs	16	16	2.00
T-shirts coton	37	37	2.00
Sac shopping coton	15	15	2.00
Catalogue exposition « Pays'Ages »	656	60	2.00
Cartes postales	7161	1400	0.20
Moulages de fossiles	81	81	4.50
Moulages de fossiles	15	15	7.50
Catalogue « l'Energie à petits pas »	26	26	2.00
Catalogue « Terrils »	81	81	2.00
Catalogue « Ces chers disparus »	4117	300	0.50

Article 3 : Les quantités d'articles déstockés seront diffusées gratuitement et serviront à la constitution de lots donnés à la demande d'associations, écoles ou services de la Ville à l'occasion de l'organisation d'évènementiels particuliers.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le 18 OCT. 2012

Réception en Préfecture le 18 OCT 2012

Pour le Maire de Lille et par délégation,

Affiché en Mairie le 18 OCT. 2012

Pour le Maire de Lille et par délégation,

Catherine CULLEN

Catherine CULLEN

Ville de Lille

Extrait du Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 12/180

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et l'arrêté n° 9681 du 6 février 2012 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique PLANCKE, Conseiller Municipal ;

Considérant la demande de la Société AXEO, dont le siège est situé 18 Boulevard Gallieni à Gennevilliers (92230), de pouvoir disposer d'une partie du terrain situé à Lille 44 rue de Philadelphie afin d'y installer une base de vie ;

Considérant que, dans le cadre du chantier pour le renouvellement de la canalisation d'eau potable dans cette même rue, une partie du terrain précité, repris au cadastre en section BZ n° 83, convient parfaitement à la société ;

DECIDE

Article 1 – La Ville de Lille accorde à la Société AXEO la mise à disposition d'une partie du terrain situé 44 rue de Philadelphie à Lille, cadastré sous le n° 83 de la section BZ (voir plan joint à la convention).

Article 2 – La mise à disposition est consentie à compter de la date de la signature de la convention d'occupation jusqu'au 30 novembre 2012. Elle servira de base de vie pour les ouvriers dans le cadre du chantier pour le renouvellement de la canalisation d'eau potable rue de Philadelphie à Lille.

Article 3 – La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit car il convient de se référer à la règle applicable au domaine public de non soumission à taxation des chantiers de réseaux des concessionnaires et de leurs sous-traitants.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le 18 OCT. 2012

Réception en Préfecture le 18 OCT. 2012
Affiché en Mairie le 18 OCT. 2012

Par délégation du Maire
Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE

Par délégation du Maire
Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE

18 OCT. 2012

DECISION DU MAIRE

12/181

Le Maire de Lille,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 10073 du 3 avril 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine CULLEN, douzième adjointe au Maire,

Considérant l'activité de l'association « Les spectacles sans gravité – L'Aéronef », qui développe un projet dans le domaine des musiques actuelles autour de la création, la diffusion, la formation et l'accompagnement des pratiques,

DECIDE

Article 1 – Une convention de mise à disposition de locaux est passée entre la Ville de Lille et l'association « Les spectacles sans gravité – L'Aéronef » afin de mettre à sa disposition les locaux sis 168 centre commercial Euralille, avenue Willy Brandt, 59777 Euralille.

Article 2 - La mise à disposition est consentie du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014 à titre gracieux ; elle est renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord.

Hôtel de ville de Lille, le 18 OCT. 2012

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée en Mairie le 18 OCT. 2012

Reçue en Préfecture le 18 OCT. 2012

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Catherine CULLEN



Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Catherine CULLEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ville de Lille

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

18 OCT. 2012

DECISION DU MAIRE
N° 12/182

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18,

Vu le décret n°2008-227 du 05 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnel et pécuniaire des régisseurs

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 01/835 du 12 novembre 2001 fixant le régime indemnitaire des régisseurs titulaires et mandataires suppléants à compter du 1er janvier 2002,

Vu la délibération 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté n° 10/18 du 08 février 2010 instituant une régie de recettes au Restaurant Municipal ;

Considérant qu'il convient d'apporter quelques précisions, notamment sur les moyens de paiement acceptés ;

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1 : L'arrêté n° 10/18 du 08 février 2010 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes au Restaurant Municipal de la Ville de Lille.
Cette Régie est installée à l'entrée du Restaurant Municipal de l'hôtel de Ville.

Article 3 :. La régie encaisse les produits suivants :
- Cartes de consommation pour les personnes fréquentant régulièrement
- tickets pour les commensaux exceptionnels

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues contre remise d'un justificatif de paiement (ticket ou autres) et sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

1/ Cartes bancaires
2/ Numéraire
3/ Chèques

Article 5 : Un fond de caisse d'un montant de 100€ est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 €.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois tout les huit jours.

Article 8 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 3 800 euros ou devra obtenir son affiliation à l'Association de Cautionnement Mutuel pour un montant identique.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, fixée après avis de M. le Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article11 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 13 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet

Visa du Trésorier



Hôtel de Ville, 18 OCT. 2012

Le Maire de Lille



Martine AUBRY

Réception en Préfecture le 18 OCT 2012
Affiché en Mairie le 18 OCT. 2012

Ville de Lille

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE
DECISION DU MAIRE

N° 12/183

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L 2122-22 (20°) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08/243 du 31 mars 2008 conférant délégation de compétences au Maire en matière de trésorerie entre autres,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/1052 du 12 décembre 2011 autorisant une ouverture de crédit d'un montant global de 51 millions d'euros pour l'exercice 2012,

Vu l'arrêté n° 9652 en date du 6 février 2012 donnant délégation de fonction et de signature à M. Pierre de SAINTIGNON, Premier Adjoint au Maire,



Vu la proposition de la Société Générale,

DECIDE :

Article 1er – La Société Générale dont le siège social est situé à Lille, 28 rue des Arts a consenti à la Ville de Lille, par contrat en date du 20 octobre 2011, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 15 millions d'euros (quinze millions d'euros) pour une durée d'un an. Celle-ci venant à échéance, la Société Générale a accepté de la renouveler à hauteur de 11 millions d'euros pour une durée de 5 mois allant du 24 octobre 2012 au 6 mars 2013, aux conditions suivantes :

Index des tirages : EURIBOR 1, 2 ou 3 semaines ou EURIBOR 1 mois
Taux d'intérêt : EURIBOR 1, 2 ou 3 semaines + marge de 2 % ou EURIBOR 1 mois + marge de 2 %
Montant minimum des tirages : 100 000 euros
Facturation des intérêts (base exacte/360 j) : payables au plus tard à la date d'échéance du tirage
Mise à disposition et remboursement des fonds le jour même pour une demande avant 10 heures
Durée minimale du tirage : celle de l'index choisi
Durée maximale du tirage : échéance du contrat
Remboursement anticipé : possible, sans pénalité, partiel ou total dès lors que la durée minimale du tirage est respectée
Commission de confirmation : calculée prorata temporis au taux de 0,40 % l'an sur le montant total de la ligne payable trimestriellement d'avance (base exacte/360 j)
Frais de gestion : 750 euros

Article 2 - Les demandes de tirages et de remboursements seront effectuées sans autre délibération ou Décision du Maire dans les conditions prévues au contrat. Le paiement

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Hôtel de Ville, le 19 OCT. 2012

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire

Pierre de SAINTIGNON

Est certifié le caractère exécutoire du présent acte

Reçu en Préfecture le 22 OCT. 2012
Affiché en Mairie le 19 OCT. 2012

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire

Pierre de SAINTIGNON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DRCT
22 OCT. 2012
PRÉFECTURE DU NORD

Ville de Lille

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

PRÉFECTURE DU NORD
22 OCT. 2012 14
ARRIVÉE

DECISION DU MAIRE
N° 12/184

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01/835 du 12 novembre fixant le régime indemnitaire des régisseurs titulaires et mandataires suppléants à compter du 1er janvier 2002 ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu la délibération 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 12/24 du 25 janvier 2012 instituant une régie de recettes dans les locaux de la maison Folie de Moulins, 47/49 rue d'Arras 59000 Lille, Direction Culture,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté de création de la régie de recette et d'avance,
Considérant qu'il convient de nommer des mandataires,

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 12/24 en date du 25 janvier 2012 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes et d'avances pour la maison Folie de Moulins, service de la Ville de Lille.

Article 3 : Cette régie est installée à la maison Folie de Moulins 47/49 rue d'Arras à Lille. Toutefois, l'encaissement pourra se faire dans plusieurs lieux différents, autres que la maison Folie de Moulins.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :
- les droits d'entrée,

- les droits d'entrée établis par convention de mandat de vente de billets entre la Ville de Lille et la FNAC ;
- les droits de participation à des stages ou des ateliers,
- consommations buvette et restauration rapide ;
- vente de brochures ;
- location d'espaces de la maison Folie de Moulins

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés
- par chèque crédits loisirs

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000 €.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser à Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale le montant de l'encaisse dés que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur titulaire devra verser entre les mains de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale un cautionnement dont le montant est fixé en fonction de la réglementation en vigueur, ou obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique.

Article 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, le régisseur titulaire sera remplacé par l'un des mandataires suppléants dont les nominations sont prises par arrêté.
Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination

Article 12 : Un fonds de caisse d'un montant de 150,00 € est mis à disposition du régisseur titulaire.

Article 13 : La régie d'avances paie les dépenses suivantes:
- cachets et honoraires d'artistes en représentations;
- acquisition et location de fournitures de nature spécifique nécessaires à l'organisation des
- spectacles et des diverses manifestations;
- frais occasionnés par la recherche de spectacles ou de sponsors, l'accueil d/artistes ou
- d'invités et de menues dépenses;
- frais de déplacements et de séjours des artistes et invités;
- frais de réception et de représentation;
- frais de représentation à l'extérieur des agents mandatés par la ville de Lille;
- achat de denrées alimentaires périssables;
- acquisition de toutes fournitures;
- abonnements de publication;
- frais de carburant, entretien courant des véhicules appartenant à la collectivité territoriale;
- des vignettes et timbres fiscaux.

Article 14 : La régie paie des dépenses en espèces ou par chèques bancaires.

Article 15 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Générale.

Article 16 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 40000 euros.

Article 17 : Le régisseur verse auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 18 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 19 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 20 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressé à Monsieur le Préfet du département du Nord.

Visa du Trésorier

Hôtel de Ville, le 19 OCT. 2012

Le Maire de Lille,

MAIRIE DE LILLE

Martine AUBRY

Transmis en Préfecture le 22 OCT. 2012

Affiché le 19 OCT. 2012

PRÉFECTURE DU NORD
22 OCT. 2012 14
ARRIVÉE

Ville de Lille

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

DECISION DU MAIRE

N° 12/185

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/468 du 27 juin 2011, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 10890 du 25 juillet 2012 délégant à Madame Catherine CULLEN la signatures des actes (courriers, contrats, décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, arrêtés, demandes d'autorisation d'urbanisme, etc.),

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 12/213 du 2 avril 2012 et n° 12/66 du 1er octobre 2012 fixant les tarifs d'accès à l'exposition « Les Fables du Paysage Flamand » du Palais des Beaux-Arts ; et notamment l'application d'un tarif réduit, entre autres aux détenteurs de billets d'établissements culturels partenaires (Musée des Arts Anciens de Bruxelles, Broelmuseum de Courtrai, Musée des Beaux-Arts de Tournai…),

Considérant le principe d'une collaboration entre le Palais des Beaux-Arts de Lille et le Musée Départemental de Flandre - Cassel autour de conférences croisées « Marguerite Yourcenar et la peinture flamande » au Palais des Beaux-Arts de Lille et « Fables du paysage flamand » au Musée de Flandre en lien avec les expositions présentées à l'automne 2012 dans les deux musées,

Considérant le principe de circulation et d'échanges de publics, reposant sur l'application réciproque de tarifs réduits aux visiteurs des deux musées.

DECIDE :

ARTICLE 1 : du 13 octobre 2012 au 14 janvier 2013, le tarif réduit sur les billets « Fables du paysage flamand + Babel » et « Fables du paysage flamand + Babel + Collections permanentes » du Palais des Beaux-Arts de Lille est accordé aux détenteurs d'un billet « Marguerite Yourcenar + Collections permanentes » du Musée de Flandre de Cassel. La réciprocité pour les détenteurs de billets du Palais des Beaux-Arts de Lille (« Fables du paysage flamand + Babel » et « Fables du paysage flamand + Babel + Collections permanentes ») est prévue au Musée de Flandre de Cassel pour la délivrance de billets « Marguerite Yourcenar + Collections permanentes » du 13 octobre 2012 au 27 janvier 2013.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le 25 OCT 2012

Affiché en mairie le 23 OCT. 2012

Pour le Maire de Lille, et par délégation,
La douzième adjointe,

Catherine CULLEN

Hôtel de Ville, le 23 OCT. 2012
Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Catherine CULLEN

MAIRIE DE LILLE

Ville de Lille

Extrait du Registre des Délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 12/186

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n°9681 du 1er mars 2012 conférant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique Plancke, Conseiller Municipal Délégué ;

Considérant l'activité de l'association « Lille 3000 », représentée par Monsieur Thierry Lesueur, agissant au titre de Coordinateur Général, qui a pour objet la mise en place de manifestations artistiques et culturelles dans la continuité de Lille 2004 ;

Considérant que la Ville de Lille est propriétaire de la Vieille Bourse, sise place du Général de Gaulle ;

Considérant l'aide de la Ville de Lille aux associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle ;

DECIDE

Article 1 – Une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable qui prend effet le 4 octobre 2012 est passée avec Monsieur Thierry Lesueur, Coordinateur Général de l'association « Lille 3000 », sise 105 Centre Euralille - 59777 Euralille , lui accordant l'occupation de la cour intérieure et des arcades de la Vieille Bourse, place du Général de Gaulle à Lille pour une durée de 7 jours c'est-à-dire du 4 au 10 octobre 2012 inclus, à raison d'une occupation en continu, dans le cadre de la mise en place d'une installation artistique de Lilian Bourgeat *« Le Dîner de Gulliver »*.

Article 2 – Cette occupation est accordée sans contrepartie financière afin de permettre la promotion et l'animation du patrimoine culturel lillois.

Article 3 – L'association « Lille 3000 » s'acquittera les charges liées aux éventuels branchements et consommations d'électricité.

Article 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 5 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le 23 OCT. 2012

Réception en Préfecture le 25 OCT. 2012

Affiché en Mairie le 23 OCT. 2012

Le Conseiller Municipal délégué

Dominique PLANCKE

MAIRIE DE LILLE

Le Conseiller Municipal délégué

Dominique PLANCKE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN BIEN APPARTENANT A LA VILLE DE LILLE VIEILLE BOURSE

Entre les soussignés :

La Ville de Lille,
représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY, ou en cas d'empêchement, le Conseiller Municipal délégué au Patrimoine, aux Archives et à l'Archéologie, Dominique PLANCKE, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, habilitée à cet effet, par délibération n°11/468 du 27 juin 2011 et par l'arrêté n°9681 du 1er mars 2012, pris en application de ladite délibération,

Ci-après dénommée « **le Bailleur** »,

D'une part

Et

L'Association Lille 3000,
Raison sociale : Association régie par la loi de 1901, ayant pour objet la mise en place de manifestations artistiques et culturelles dans la continuité de Lille 2004.
Adresse : 105 Centre Euralille - 59777 Euralille
Téléphone : 03.28.52.30.00 / Fax : 03.28.52.20.00
Numéro de Siret : 481361905 - 00013
Représentée par Thierry LESUEUR
En qualité de : Coordinateur Général

Ci-après dénommée « **le Preneur** »,

D'autre part

A l'occasion de la manifestation suivante : Installation artistique de Lilian Bourgeat *« Le Dîner de Gulliver »*

Date(s) de la manifestation : Du 5 au 9 octobre 2012
Horaires :

Vendredi 5 octobre :
- installation / montage du cocktail: 17h-19h
- cocktail : 19h-21h
- démontage cocktail : 21h-22h
- ouverture grand public : 22h- minuit
- Médiateurs x 2 : 19h- minuit
- Agents de sécurité x 2 agents : 17h- minuit

Samedi 6 octobre :
- ouverture grand public: 10h-18h
- espace VIP : 18h-23h
- Médiateurs x 2 : 10h-23h
- Agents de sécurité x 2 : 10h- minuit

Dimanche 7 octobre :
- démontage espace VIP : 08h-10h
- ouverture grand public : 10h-19h
- Médiateurs x 2 : 10h-19h

Pendant toute la durée de la convention, la Ville conserve tous les attributs du droit de propriété sur l'intégralité des locaux mis à disposition. Le preneur ne dispose que d'un droit d'occupation sans pouvoir se prévaloir d'aucun droit réel, et rendra libre de toute occupation les locaux à la date d'échéance de la convention.

Le preneur ne pourra en aucun cas invoquer le bénéfice d'une réglementation quelconque ou susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux ou à une quelconque indemnité.

Le preneur ne pourra céder à quiconque, directement ou indirectement le bénéfice de l'autorisation qui lui est accordée. En cas de cession, il demeurerait responsable de toutes les conséquences induites.

L'utilisation des lieux ne devra pas être contraire à la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques des lieux.

Seule l'œuvre exposée sera présente dans l'édifice, le preneur fera son affaire du stockage des caisses de transport qui ne pourront être laissées sur le site.

Le preneur s'engage à user des locaux mis à disposition en bon père de famille, notamment sur les points suivants :

- Les mobiliers et étales des bouquinistes ne peuvent à aucun moment servir de support et / d'assises ceci quelqu'en soit la nature. L'agent de sécurité devra y veiller spécifiquement.
- maintenir les lieux en bon état de propreté : le preneur devra assurer le nettoyage les salissures provoquées par l'usage des lieux et après la manifestation ; il s'engage par ailleurs à évacuer tous les déchets issus de son activité ;
- n'effectuer aucun déplacement du mobilier et matériel des bouquinistes présents à l'année ;
- veiller à assurer la sécurité du site, du matériel et du mobilier des bouquinistes, notamment lors de l'événement en ayant recours à un service de sécurité habilité sur toute la durée de la manifestation, soit du 5 au 9 octobre de 11h à 19h, et le 6 octobre sur l'amplitude horaire complète et continue de la manifestation. La présence du service de sécurité sera attestée par un devis fourni à la Direction du Patrimoine Culturel, avant le début du montage de l'installation ; le nombre d'agent de sécurité nécessaire est à calculer en fonction de la fréquentation (il est d'ores et déjà précisé la nécessité d'affecter deux agent minimum pour le 6 octobre) ;
- lors du montage et du démontage de l'installation, le site devra être fermé au public et la sécurité du mobilier et du matériel assurés ;
- le preneur s'engage à être présent sur l'ensemble des manifestations organisées. Lorsque celui-ci est absent, un référent est désigné et identifié auprès de la Ville de Lille et des bouquinistes ; son n° de téléphone devra leur être communiqué et il devra se déplacer sur le site en cas de problème sur demande de la Ville ou de l'un des bouquinistes ;
- n'apporter aucune modification ni faire aucun changement concernant le gros œuvre, les aménagements intérieurs et extérieurs sans une autorisation écrite et préalable du bailleur. Veiller à ce que le bâtiment ne soit pas dégradé par l'action du public.

Tous les travaux ou branchements, même des menues réparations d'ordre locatif, que le preneur désirerait entreprendre à ses frais, devraient être préalablement, et par écrit, autorisés par la Ville et être exécutés sous la surveillance des Services Techniques Municipaux. A défaut, la responsabilité de la Ville ne pourra être retenue en cas de sinistre.

Les améliorations, embellissements, aménagements divers, qui auraient été réalisés par le preneur resteront, à la fin de son occupation des lieux, propriété de la Ville.

Le preneur contractera les abonnements et supportera les frais et les consommations en ce qui concerne l'électricité.

Le preneur veillera notamment au respect de la réglementation sur les troubles de voisinage avant, pendant et après les activités exercées dans les locaux. En cas de manquement à ces règles, la responsabilité pénale de l'association et de ses représentants pourra être retenue.

Le preneur prendra toutes les dispositions pour garantir et protéger les personnes physiques, responsables, salariés et bénévoles de l'association.

Le preneur souscrira les assurances nécessaires pour garantir ses biens, le recours des tiers, et sa responsabilité civile pour tout accident pouvant découler de ses activités et pourra le justifier à la première demande, étant entendu qu'il ne bénéficie d'aucune renonciation à recours de la part de la Ville et de ses assureurs.

A la conclusion de la présente convention, le preneur fournira les attestations des compagnies d'assurance.

Le preneur s'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre de la Ville, pour quelque motif que ce soit.

Le preneur s'engage à respecter les prescriptions de la Commission Communale de Sécurité et à en appliquer les préconisations.
Si un manquement à ces obligations entraîne une dégradation des locaux objets des présentes ou des atteintes à des personnes physiques, la responsabilité pénale ou civile sera prise en charge par le preneur à qui incombera la réparation des dommages éventuels.

Le preneur ne pourra sous-louer, ou mettre à disposition, même de manière temporaire tout ou partie des locaux faisant l'objet du présent bail, sans l'accord préalable et écrit de la Ville

Le preneur utilisera les locaux qui lui sont loués dans le cadre de ses activités habituelles. Toute modification ou extension à d'autres activités devraient être préalablement autorisées par la Ville.

DUREE

La présente convention prend effet le 4 octobre 2012 matin jusqu'au 10 octobre 2012 inclus.

LITIGES

Tout litige concernant l'application de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif.

Fait à Lille, en trois exemplaires, le

Le Conseiller Municipal
délégué au Patrimoine

Dominique PLANCKE

Pour l'association Lille 3000,
Le coordinateur général

Thierry LESUEUR

Ville de Lille

Extrait du Registre des Délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 12/187

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 9681 du 1er mars 2012 conférant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique Plancke, Conseiller Municipal Délégué ;

Considérant l'activité de l'association « Lille 3000 », représentée par Monsieur Thierry Lesueur, agissant au titre de Coordinateur Général, qui a pour objet la mise en place de manifestations artistiques et culturelles dans la continuité de Lille 2004 ;

Considérant que la Ville de Lille est propriétaire l'église Sainte-Marie-Madeleine, sise rue du Pont Neuf à Lille ;

Considérant l'aide de la Ville de Lille aux associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle ;

DECIDE

Article 1 – Une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable qui prend effet le 28 septembre 2012 est passée avec Monsieur Thierry Lesueur, agissant au titre de Coordinateur Général, représentant l'Association « Lille 3000 », lui accordant l'occupation de l'église Sainte-Marie-Madeleine, du 28 septembre 2012 au 18 Janvier 2013 inclus, à raison d'une occupation ouverte au public du 5 octobre 2012 au 13 janvier 2013 (du mercredi au dimanche de 14h à 18h), dans le cadre de la présentation d'une installation de l'artiste Daan Roosegaarde.

Article 2 – Cette occupation est accordée sans contrepartie financière afin de permettre la promotion et l'animation du patrimoine culturel lillois. Seule la prise en charge de la sécurité du site par la présence de personnel de surveillance et le nettoyage seront à la charge de l'occupant.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le 25 OCT. 2012

Hôtel de Ville, le 23 OCT. 2012
Le Conseiller Municipal délégué

Affiché en Mairie le 23 OCT. 2012

Dominique PLANCKE

Le Conseiller Municipal délégué
Dominique PLANCKE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN BIEN APPARTENANT A LA VILLE DE LILLE EGLISE SAINTE-MARIE-MADELEINE

Entre les soussignés :

La Ville de Lille,
représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY, ou en cas d'empêchement, le Conseiller Municipal délégué au Patrimoine, aux Archives et à l'Archéologie, Dominique PLANCKE, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, habilitée à cet effet, par délibération n°11/468 du 27 juin 2011 et par l'arrêté n°9681 du 1er mars 2012, pris en application de ladite délibération,

Ci-après dénommée « **le Bailleur** »,

D'une part

Et

L'Association Lille 3000,
Raison sociale : Association régie par la loi de 1901, ayant pour objet la mise en place de manifestations artistiques et culturelles dans la continuité de Lille 2004.
Adresse : 105 Centre Euralille - 59777 Euralille
Téléphone : 03.28.52.30.00 / Fax : 03.28.52.20.00
Numéro de Siret : 481361905 - 00013
Représentée par Thierry LESUEUR
En qualité de : Coordinateur Général

Ci-après dénommée « **le Preneur** »,

D'autre part

A l'occasion de la manifestation suivante : Exposition de *Lotus Dome* œuvre de Daan Roosegaarde

Date(s) de la manifestation : Du 5 octobre 2012 au 13 janvier 2013
Horaires de début et de fin de la manifestation : de 14 heures à 18 heures
Temps de montage et de démontage : les 28 septembre et du 1er au 3 octobre (montage) – du 14 au 18 janvier 2013 (démontage)

Nom du référent : Frédéric Platteau – Directeur technique
Tél. : 06 11 03 39 89
E-mail : dir.technique@lille3000.com/ fredericplatteau@lemanege.com
Nom du technicien référent sur l'installation : Jeremy Welch

Préambule :

La Ville de Lille met à disposition de l'Association Lille 3000, pour lui permettre de présenter une œuvre de l'artiste néerlandais Daan Roosegaarde dans le cadre de l'édition 2012 de Lille 3000, intitulée « Fantastic », l'église Sainte-Marie Madeleine, sise rue du Pont Neuf à Lille, dont la Ville est propriétaire.

La présente convention a pour objet de définir le cadre contractuel relatif aux conditions de mise à disposition de ces locaux par la Ville de Lille à l'Association Lille 3000 et de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées.

Il convient d'utiliser l'église Sainte-Marie Madeleine conformément à sa destination en respectant les lieux et matériels mis à disposition, les autres usagers et les riverains.

Objet du contrat :

Le Bailleur met à disposition du **Preneur** l'église Sainte-Marie-Madeleine dont la désignation suit, et aux conditions ci-après énumérées. La présente convention a pour objet de fixer les règles et les conclusions selon lesquelles **le Bailleur** peut être amené à céder l'occupation et l'utilisation de l'église Sainte-Marie-Madeleine. La mise à disposition de l'église Sainte-Marie Madeleine est conclue à titre précaire et révocable entre **le Bailleur** et **le Preneur**.

La Direction du Patrimoine Culturel est le représentant du **Bailleur** auprès du **Preneur**.

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Description des biens mobiliers et immobiliers mis à disposition

Le Bailleur met à disposition du **Preneur** l'immeuble désigné ci-après :

L'église Sainte-Marie-Madeleine est située sis rue du Pont Neuf à Lille (59 000), cadastrée HM 105 pour environ 2 230 m², dont la valeur vénale est estimée pour un montant de 600.000€ et la valeur locative à 60.000 € par an (valeur au 9 novembre 2011 estimée par la Brigade d'évaluations domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord - Pas de Calais et du Département du Nord). L'effectif du public admis dans l'édifice est de 195 personnes, pour une surface accessible au public de 975 m², comprenant :

- un porche : 127 m²
- un déambulatoire : 450 m²
- abside droite + gauche (45x2) : 90 m²
- une rotonde : 192 m²
- le chœur : 116 m²

L'église présente un plan en rotonde sur lequel se greffent le chœur, deux chapelles principales et l'entrée de l'édifice ; ces appendices étant disposés sur une croix grecque.
Il s'agit d'une ancienne église désaffectée prononcée par délibération du Conseil Municipal de Lille du 7 juillet 1989. L'église n'étant plus un lieu de culte, le mobilier liturgique composé de meubles, tableaux, sculptures et pièces d'orfèvrerie a été en grande partie déposé dans d'autres sites.

Cependant, il est encore possible de découvrir certaines richesses de ce patrimoine religieux : la chaire à prêcher (dont l'accès est strictement interdit), le maître-autel, les tableaux, les statues ou encore les vitraux.
Ce magnifique édifice, restauré dans le cadre de Lille 2004 Capitale Européenne de la Culture, accueille régulièrement des installations artistiques révélant et dialoguant avec l'architecture de cette ancienne église.
A l'occasion de l'événement Bombaysers de Lille en 2006, l'association Lille3000 invitait Subodh Gupta, un des artistes contemporains indiens les plus en vue, à investir l'église Sainte-Marie-Madeleine pour y créer une œuvre monumentale. Cette installation, « God Hungry » (Le dieu affamé), fait appel à la mémoire face au tsunami du 26 décembre 2004, la déferlante de vaisselle surgit en cascade des arcades de la rotonde de l'église.

Article 2 : Type de manifestation accueillie

L'église Sainte-Marie-Madeleine est mise à disposition des associations et organismes, qui souhaitent organiser des manifestations culturelles. Elle n'a pas de vocation commerciale ; la présentation de produits est donc limitée et soumise à une autorisation préalable.

Le Bailleur se réserve le droit de refuser l'utilisation de l'église si la manifestation est susceptible :
- de nuire à l'image de l'édifice
- de troubler l'ordre public,
- de déroger au principe de laïcité,
- d'être contraire aux bonnes mœurs,
- d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage du bâtiment.

L'église sera utilisée exclusivement pour le projet détaillé ci-dessus.

Le Preneur propose d'implanter dans le chœur de l'église Sainte-Marie Madeleine un dôme, créé par Daan Roosegaarde, artiste néerlandais, s'inspirant du principe du Lotus 7.0 dont la surface répond au son et au mouvement des visiteurs. Le principe du Lotus 7.0 se résume en un « mur vivant » composé de petites feuilles réfléchissantes mystérieuses qui sont en interaction avec le visiteur. Quand celui-ci s'approche de l'installation, des centaines de feuilles d'aluminium réagissent de manière organique, créant un lien entre l'espace public et privé. Une lumière ardente nimbera l'intérieur du dôme.

Cette installation est un large dôme d'environ 5m de diamètre à la base, et de 2,5m de hauteur, qui est rempli de lumière et recouvert avec une feuille de Lotus récemment développée. La régie technique de l'installation sera positionnée dans l'abside droite de l'église (passage de câble de 10m), selon le plan d'implantation joint en annexe de la présente convention et validée par les deux parties en présence.

Grâce aux technologies interactives, le « Lotus Dome » se découvrira par lui-même en fonction des interactions humaines, comme un soleil organique futuriste. Cette installation est faite d'une structure en aluminium, de plexiglas, de feuilles de lotus, et inclut une électronique interactive spécialement conçue par le studio Roosegaarde, des capteurs de mouvements, des haut-parleurs et des Leds.

Mise en œuvre technique : il s'agit d'un dôme livré dans deux caisses dont les dimensions sont les suivantes : 1,70x1,30x1,15 mètres / 250kg

Article 3 : Conditions d'utilisation

Pendant toute la durée de la convention, **le Bailleur** conserve tous les attributs du droit de propriété sur l'intégralité des locaux mis à disposition. **Le preneur** ne dispose que d'un droit d'occupation sans pouvoir se prévaloir d'aucun droit réel, et rendra libre de toute occupation les locaux à la date d'échéance de la convention.

Le preneur ne pourra en aucun cas invoquer le bénéfice d'une réglementation quelconque ou susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux ou à une quelconque indemnité.

Tous les travaux ou branchements, même des menues réparations d'ordre locatif, que le preneur désirerait entreprendre à ses frais, devraient être préalablement, et par écrit, autorisés par **le Bailleur** et être exécutés sous la surveillance des Services Techniques Municipaux. A défaut, la responsabilité du **Bailleur** ne pourra être retenue en cas de sinistre.

Les améliorations, embellissements, aménagements divers, qui auraient été réalisés par **le preneur** resteront, à la fin de son occupation des lieux, propriété du **Bailleur**.

3-A – Obligations du Preneur :

Le Preneur reconnaissant que l'immeuble ne recèle aucun vice apparent ou caché, s'engage à prendre les locaux, ainsi que les aménagements mobiliers et immobiliers dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir exiger du **Bailleur**, aucun aménagement supplémentaire, du fait des nouvelles conditions d'occupation de la présente convention.

Le preneur s'engage à user les locaux mis à disposition en bon père de famille, notamment sur les points suivants :

- maintenir les lieux en bon état de propreté, c'est-à-dire nettoyer et évacuer les salissures provoquées par l'usage des lieux ;
- n'effectuer aucun déplacement du mobilier, du matériel liturgique présents et des oeuvres d'art à l'année ;
- veiller à assurer la sécurité du site, notamment lorsque les lieux sont fermés au public. **Le preneur** s'engage à laisser les portes closes afin d'éviter que le public n'entre et ne circule sans surveillance, notamment lors du montage et du démontage de la manifestation qui s'effectueront un jour de fermeture ;
- veiller à assurer la sécurité des œuvres d'art et du patrimoine religieux exposés dans l'église ;
- n'apporter aucune modification ni faire aucun changement concernant le gros œuvre, les aménagements intérieurs et extérieurs sans une autorisation écrite et préalable du **bailleur**.

Le Preneur ne pourra céder sans autorisation du **Bailleur** à quiconque tout ou partie de son droit à occupation des locaux visés par la présente convention.
Le Bailleur ne pourra être tenue responsable, des engagements contractés dans ce cadre, par **le Preneur** avec un tiers.

Le Preneur s'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre du **Bailleur**, pour quelque motif que ce soit.
Le Preneur utilisera les locaux qui lui sont loués dans le cadre de ses activités habituelles. Toute modification ou extension à d'autres activités et horaires établis par la présente convention, devraient être préalablement autorisées par **le Bailleur,** qui sera averti au moins 15 jours à l'avance.

3-B - Respect des prescriptions administratives :

Le Preneur s'engage à respecter les prescriptions de la Commission Communale ou Départementale de Sécurité et d'Accessibilité pour les lieux ouverts au public, ainsi que toutes les directives qui seraient données par **le Bailleur** ou son représentant en matière de fonctionnement du bâtiment. En aucun cas, **le Preneur** ne pourra utiliser les locaux au-delà de 24 heures (minuit).

Le Preneur s'engage à être en conformité avec les prescriptions, règlements, ordonnances et arrêtés en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, de façon à ce que **le Bailleur** ne puisse jamais être inquiétée, ou sa responsabilité recherchée.
Le Preneur prendra toutes les dispositions pour garantir et protéger les personnes physiques, responsables, salariés et bénévoles de l'association.

Le Preneur s'engage à éviter le bruit, à veiller à la tranquillité publique, au respect de l'interdiction de fumer dans l'enceinte du bâtiment, et à ce que l'église utilisée en soirée soit évacuée en silence.

Le Preneur devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives nécessaires, et en justifier à la première demande.

Le Preneur s'engage à prendre connaissance et à respecter les consignes générales de sécurité ainsi que les consignes techniques mentionnées en annexe, sous peine d'annulation de la manifestation par **le Bailleur.** Il veillera à maintenir libres les issues de secours et dégagements. En aucun cas, les blocs de secours ne devront être occultés.

Le Preneur devra veiller à ne pas dépasser la capacité d'accueil de l'église reprise sur la fiche technique jointe en annexe. Dans la jauge, sont comptés les organisateurs, le personnel technique, les artistes, etc. **Le Preneur** devra pour cela utiliser un compteur ou une billetterie et remettre un état de la fréquentation à **le Bailleur.**

3-C - Etat des lieux :

Une visite préalable des lieux est obligatoire (locaux, voies d'accès, dispositif d'alarme, moyens d'extinction, itinéraires d'évacuation, etc.) avec un membre du personnel de la Direction du Patrimoine Culturel. Un état des lieux contradictoire, signé par chaque partie, pourra être dressé avant et après toute occupation.

L'association Lille 3000 ayant en sa possession un jeu de clés de l'église Sainte-Marie-Madeleine aura à sa charge l'ouverture et la fermeture du site, depuis le montage jusqu'au démontage de la manifestation. Si un nettoyage du bâtiment est nécessaire suite à la tenue de la manifestation, **le Preneur** aura à sa charge l'accueil et la réception de travaux de la société de nettoyage désignée.

3-D - Gardiennage :

Pour assurer la sécurité du lieu et du public, **le Preneur** doit obligatoirement faire appel à une société de sécurité habilitée par **le Bailleur**, auprès de laquelle **le Preneur** réglera directement la prestation. La présence d'un agent de sécurité formé au SSIAP 1 est obligatoire en fonction des horaires et du public, pendant toute la durée de la manifestation.

Le Preneur s'engage à mobiliser et rémunérer le personnel de son équipe nécessaire à la surveillance du lieu, des œuvres et du public. Il veillera notamment à assurer la sécurité du patrimoine religieux de l'installation monumentale présente dans le chœur de l'église, « God Hungry », en mettant en œuvre tous les moyens humains en sa possession. Il veillera également à ce que personne ne monte dans la chaire à prêcher.

La présence d'un service de sécurité ou/et d'un personnel habilité est attestée par un devis ou contrat fourni à la Direction du Patrimoine Culturel, au moins 15 jours avant le début de la manifestation.

En cas d'absence de contrat avec une société de sécurité, , **le Bailleur** se réserve le droit d'annuler la manifestation.

3-E - Nettoyage :

Le Bailleur mettra à disposition du **Preneur** un lieu propre. **Le Preneur** s'engage à rendre le bâtiment dans l'état de propreté dans lequel il l'a trouvé et à assurer un nettoyage régulier du site, en prenant à sa charge la réalisation de prestations de nettoyage par une société spécialisée en tenant compte du cahier des charges imposé par **le Preneur.**

3-F – Fluides :

Le Bailleur fera son affaire du paiement des fluides (chauffage et électricité) alimentant l'église compte tenu de la nature du site. Il ne peut toutefois s'engager vis-à-vis du **Preneur** à maintenir une température ambiante constante supérieure à 18°C. Ainsi, l'installation d'un système de chauffage complémentaire pour atteindre la température ambiante désirée sera à la charge du **Preneur**.

Le Preneur reconnaît avoir pris connaissance des lieux et des contraintes techniques liées au site, notamment en matière de puissance électrique. Il fera ainsi son affaire en cas de recours à un groupe électrogène ou un compteur forain, afin d'obtenir une puissance électrique supplémentaire, et en avisera **le Bailleur.**

Article 4 : Indemnité d'occupation

Le bien, objet de la présente convention, est mis à disposition à titre gratuit. La présente convention précaire et révocable est consentie à titre gratuit en échange de l'exécution par **le Preneur** de la manifestation, étant entendu que la collectivité propriétaire conserve un droit de contrôle sur l'utilisation du bien ici affecté.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet le 28 Septembre 2012 jusqu'au 18 Janvier 2013.

Article 6 : Communication et signalétique

Le Preneur est tenu de transmettre une copie de tout document d'information lié aux manifestations organisées à l'église Sainte-Marie-Madeleine.
Le Preneur s'engage à enlever ses documents lors de son départ.

Article 7 : Assurances

Le Preneur est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.
De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu loué et fournira au plus tard 14 jours avant la manifestation une attestation.

Le Bailleur entamera tout recours contre **le Preneur** à la suite de tout sinistre pouvant atteindre les biens meubles ou immeubles, qu'elle met à disposition du **Preneur**, quelles que soient la nature et l'origine des dommages.

Ville de Lille

Extrait du Registre des Délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 12/188

Le Maire de la Ville de Lille,

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n°9681 du 1er mars 2012 conférant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique Plancke, Conseiller Municipal Délégué ;

Considérant l'activité de l'Association Lille 3000, représentée par Thierry Lesueur, Coordinateur général, qui a pour objet la mise en place de manifestations artistiques et culturelles dans la continuité de Lille 2004 ;

Considérant que la Ville de Lille est propriétaire du site de la Porte de Roubaix, sise rue de Roubaix à Lille ;

Considérant l'aide de la Ville de Lille aux associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle ;

DECIDE

Article 1 – Une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable qui prend effet le jeudi 27 septembre 2012 est passée avec Monsieur Thierry Lesueur, agissant au titre de Coordinateur général, représentant l'Association Lille 3000, lui accordant l'occupation du site de la Porte de Roubaix, pour une durée de vingt-deux jours c'est-à-dire du 27 septembre au 18 octobre 2012 inclus, à raison d'une occupation ouverte au public du 5 au 7 octobre 2012 puis du 10 au 14 octobre de 14h00 à 00h00 (sauf les 10, 12 et 13 jusque 19h00) dans le cadre dans le cadre d'une programmation culturelle inscrite dans l'édition 2012 de Lille 3000, intitulée « Fantastic ».

Article 2 – Cette occupation est accordée sans contrepartie financière afin de permettre la promotion et l'animation du patrimoine culturel lillois.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le 23 OCT. 2012

Réception en Préfecture le 25 OCT. 2012

Le Conseiller Municipal délégué

Affiché en Mairie le 23 OCT. 2012

Dominique PLANCKE

Le Conseiller Municipal délégué
Dominique PLANCKE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN BIEN APPARTENANT A LA VILLE DE LILLE PORTE DE ROUBAIX

Entre les soussignés :

La Ville de Lille,
représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY, ou en cas d'empêchement, le Conseiller Municipal délégué au Patrimoine, aux Archives et à l'Archéologie, Dominique PLANCKE, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, habilitée à cet effet, par délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 et par l'arrêté n°9681 du 1er mars 2012, pris en application de ladite délibération,

Ci-après dénommée « **le Bailleur** »,

D'une part

Et

L'Association Lille 3000,
Raison sociale : Association régie par la loi de 1901, ayant pour objet la mise en place de manifestations artistiques et culturelles dans la continuité de Lille 2004.
Adresse : 105 Centre Euralille - 59777 Euralille
Téléphone : 03.28.52.30.00 / Fax : 03.28.52.20.00
Numéro de Siret : 481361905 - 00013
Représentée par Thierry LESUEUR
En qualité de : Coordinateur Général

Ci-après dénommée « **le Preneur** »,

D'autre part

A l'occasion de la manifestation suivante :

Lille 3000 Edition *Fantastic* – Ouverture d'un *Pop up* présenté comme suit :
- Installation intérieure : Installation robotique de Kanta Horio
- Installation extérieure : Installation du dôme du collectif les Saprophytes ainsi que de l'œuvre intitulée « The Last Beat » du collectif Soundwalk, 3 barnums, des concerts produits par A gauche de la lune, un Live de Soundwalk.
- Une vente de boissons et restauration légère sera mise en place en lien avec un brasseur dont le commerce est situé à proximité

Date(s) d'occupation du site : du 27 septembre 2012 au 18 octobre 2012
Date(s) des montages et démontages : 27 septembre au 4 octobre 2012 // 15 octobre au 18 octobre 2012
Date(s) effectives de la manifestation : du 5 au 7 octobre et du 10 au 14 octobre 2012
Horaires de début et de fin de la manifestation :
- La manifestation présentée en intérieur sera ouverte de 14h00 à 19h00 sauf le jeudi 11 octobre jusque 00h00.
- Les manifestations extérieures seront ouvertes de 14h00 à 00h00 sauf les 10, 12 et 13 octobre fermeture à 19h00.

Nom du référent : Sarah Cnudde, Chargée d'opération
Tél. : 03 28 52 30 00 et 06 82 00 17 39
E-mail : sarah.cnudde@lille3000.com

Préambule :

La Ville de Lille met à disposition de l'Association Lille 3000, le monument nommé « Porte de Roubaix » ou « Porte de Saint-Maurice » et son emprise extérieure, dont la ville est propriétaire, pour lui permettre la mise en place d'un lieu culturel éphémère dit Pop Up, dans le cadre de l'édition 2012 de Lille 3000, intitulée « Fantastic ». Le périmètre concerné par le présent acte et situé à Lille rue de Roubaix et est repris au cadastre en section AE sous le numéro 105, et pour les abords immédiats ainsi que les espaces verts, sous les numéro 104 et 106.

La présente convention a pour objet de définir le cadre contractuel relatif aux conditions de mise à disposition de ces locaux et espaces verts par la Ville de Lille à l'Association Lille 3000 et de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées.

Il convient d'utiliser le site dans sa globalité conformément à sa destination en respectant les lieux et matériels mis à disposition et les riverains.

Objet du contrat :

Le Bailleur met à disposition du **Preneur** la porte de Roubaix dont la désignation suit, et aux conditions ci-après énumérées. La présente convention a pour objet de fixer les règles et les conclusions selon lesquelles **le Bailleur** peut être amené à céder temporairement l'occupation et l'utilisation du site. La mise à disposition de la porte de Roubaix et de ses abords est conclue à titre précaire et révocable entre **le Bailleur** et **le Preneur**.

La Direction du Patrimoine Culturel est le représentant du **Bailleur** auprès du **Preneur**.

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Description des biens mobiliers et immobiliers mis à disposition

Le Bailleur met à disposition du **Preneur** l'immeuble désigné ci-après :

La porte de Roubaix et des abords sont situés sis rue de Roubaix à Lille (59 000), cadastrés AE 104 à 106. L'ensemble est constitué :

- d'un édifice majeur, la « porte », qui, dans sa partie supérieure, présente, d'une part, côté rue de Roubaix, un espace principal (ci-après dénommé « espace principal ») fermé d'environ 200 m² et un étage de surface équivalente, non accessible ; et d'autre part, côté Parc Matisse, un local fermé, non dégagé (surface non déterminée) ; l'ensemble est séparé par une zone intermédiaire constituant l'ancien chemin de ronde.
- d'espaces verts répartis de part et d'autre du monument, dont un, en pente régulière, est plus spécifiquement doté d'un escalier permettant d'accéder de la rue à l'espace haut et de 2 volées d'escaliers ouvrant le monument sur le Boulevard Carnot.

L'ensemble du site est classé Monument Historique depuis 1929. La Porte a fait l'objet d'une restauration extérieure (clos et couvert) dans le cadre de Lille 2004 Capitale Européenne de la Culture. Les murs de confortement des talus sont dans un état irrégulier, certaines parties sont dans un état de dégradation avancée (risques de délitement de la brique et fléchissements lié à la poussée en plusieurs points). Les emmarchements des 3 volées d'escaliers sont irréguliers et dégradés.

L'espace principal de la Porte est **sous alarme avec report au PC ville.** Il ne peut accueillir simultanément que 19 personnes compte-tenu des accès limités dont il dispose. Ses fenêtres côté chemin de ronde ont été condamnées chacune par un panneau de CP marine pour assurer le maintien des menuiseries contre le vandalisme.

Article 2 : Type de manifestation accueillie

La Porte de Roubaix est mise à disposition à titre exceptionnel pour des manifestations culturelles. Elle n'a pas de vocation commerciale ; la présentation de produits est donc limitée et soumise à une autorisation préalable.

Le Bailleur se réserve le droit de refuser l'utilisation du site si la manifestation est susceptible :
- de nuire à l'image de l'édifice,
- de troubler l'ordre public,
- de déroger au principe de laïcité,
- d'être contraire aux bonnes mœurs,
- d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage du bâtiment.

Le site sera utilisé exclusivement pour le projet détaillé ci-dessus.

Article 3 : Conditions d'utilisation

Pendant toute la durée de la convention, **le Bailleur** conserve tous les attributs du droit de propriété sur l'intégralité des locaux mis à disposition. **Le preneur** ne dispose que d'un droit d'occupation sans pouvoir se prévaloir d'aucun droit réel, et rendra libre de toute occupation les locaux à la date d'échéance de la convention.

Le preneur ne pourra en aucun cas invoquer le bénéfice d'une réglementation quelconque ou susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux ou à une quelconque indemnité.

Tous les travaux ou branchements, même des menues réparations d'ordre locatif, que le preneur désirerait entreprendre à ses frais, devraient être préalablement, et par écrit, autorisés par **le Bailleur** et être exécutés sous la surveillance des Services Techniques Municipaux. A défaut, la responsabilité du **Bailleur** ne pourra être retenue en cas de sinistre.

Les améliorations, embellissements, aménagements divers, qui auraient été réalisés par **le preneur** resteront, à la fin de son occupation des lieux, propriété du **Bailleur**.

3-A – Obligations du Preneur :

Le Preneur reconnaissant que l'immeuble ne recèle aucun vice apparent ou caché, s'engage à prendre les locaux, ainsi que les aménagements mobiliers et immobiliers dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir exiger du **Bailleur**, aucun aménagement supplémentaire, du fait des nouvelles conditions d'occupation de la présente convention.

Le preneur s'engage à user les locaux mis à disposition en bon père de famille, notamment sur les points suivants :

- prendre un maximum de précautions pour la préservation des ouvrages : protection des ouvrages qui pourraient le nécessiter par un usage spécifique ; réversibilité de tous les dispositifs qui pourraient prendre appui sur l'édifice y compris les murs de confortement des talus (éviter les perforations lourdes dans les murs et boiseries, etc.) ; veiller à maintenir les panneaux de CP qui assurent la sécurité des menuiseries contre le vandalisme et éviter tous les dispositifs percements et/ou d'attaches qui pourraient à terme accélérer leur dégradation. Dans le cas où **le preneur** serait amené à occulter les baies de l'espace principal de la porte, il lui est demandé de ne pas avoir recours au percement.
- garantir la sécurité de l'ensemble des usagers du site en garantissant la garde à la chute (côté parc Matisse/Plaine Churchill et rampe végétale). **Le preneur** s'engage à mettre en place tout dispositif nécessaire à cet usage et en améliorant le dispositif d'éclairage sur l'ensemble du site. **Le preneur** s'engage à n'utiliser l'escalier côté porte que pour des usages de service et à faire passer le public par la rampe végétale. **Le preneur** s'engage à tenir le public à distance des toitures de habitations adossées au chemin de ronde et renforcer la sécurité de la grille donnant sur la cour intérieure. **Le preneur** s'engage à mettre en place sur le site le dispositif de sécurité incendie nécessaire à son activité (extincteurs adaptés, éclairage de secours, etc.)

- maintenir les lieux en bon état de propreté, c'est-à-dire nettoyer et évacuer les salissures et déchets provoqués par l'usage des lieux ;
- veiller à assurer la sécurité du site, notamment lorsque les lieux sont fermés au public. **Le preneur** s'engage à laisser les portes closes afin d'éviter que le public n'entre et ne circule sans surveillance, notamment lors des montages et démontage de la manifestation qui s'effectueront un jour de fermeture. **Le preneur** s'engage à mettre en fonctionnement l'alarme intrusion en son absence ;
- veiller à ce que l'ensemble des usagers du site avant, au cours et après la manifestation appliquent un usage normal du site ;
- n'apporter aucune modification ni faire aucun changement concernant le gros œuvre, les aménagements intérieurs et extérieurs sans une autorisation écrite et préalable du **bailleur**.

Le Preneur s'engage à fournir au **Bailleur**, un plan d'implantation reprenant l'ensemble des éléments installés sur le site, ainsi que les mesures de sécurité énumérées ci-dessus et les dispositifs de sécurité mis en œuvre (évacuation, flux du public, etc.).

Le Preneur ne pourra céder sans autorisation du **Bailleur** à quiconque tout ou partie de son droit à occupation des locaux visés par la présente convention.
Le Bailleur ne pourra être tenue responsable, des engagements contractés dans ce cadre, par **le Preneur** avec un tiers.

Le Preneur s'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre du **Bailleur**, pour quelque motif que ce soit.
Le Preneur utilisera les locaux qui lui sont loués dans le cadre de ses activités habituelles. Toute modification ou extension à d'autres activités devraient être préalablement autorisées par **le Bailleur**.

3-B - Respect des prescriptions administratives :

Le Preneur s'engage à respecter les prescriptions de la Commission Communale ou Départementale de Sécurité et d'Accessibilité pour les lieux ouverts au public, ainsi que toutes les directives qui seraient données par **le Bailleur** ou son représentant en matière de fonctionnement du bâtiment. **Le Preneur** s'engage à avoir recours à la Commission Communale de Sécurité, afin de présenter les modalités de l'occupation du site, et adressera copie de tous ses échanges au **Bailleur.** En aucun cas, **le Preneur** ne pourra utiliser les locaux au-delà de 24 heures (minuit).

Le Preneur s'engage à être en conformité avec les prescriptions, règlements, ordonnances et arrêtés en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, de façon à ce que **le Bailleur** ne puisse jamais être inquiétée, ou sa responsabilité recherchée.
Le Preneur prendra toutes les dispositions pour garantir et protéger les personnes physiques, responsables, salariés et bénévoles de l'association.

Le Preneur s'engage à éviter le bruit, à veiller à la tranquillité publique, au respect de l'interdiction de fumer dans l'enceinte du bâtiment, et à ce que le site utilisé en soirée soit évacuée en silence.

Le Preneur devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives nécessaires, et en justifier à la première demande.

Le Preneur s'engage à prendre connaissance et à respecter les consignes générales de sécurité ainsi que les consignes techniques mentionnées en annexe, sous peine d'annulation de la manifestation par **le Bailleur.** Il veillera à maintenir libres les issues de secours et dégagements.

Le Preneur devra veiller à ne pas dépasser la capacité d'accueil du site. Dans la jauge, sont comptés les organisateurs, le personnel technique, les artistes, etc. **Le Preneur** devra pour cela utiliser un compteur ou une billetterie et remettre un état de la fréquentation au **Bailleur.**

3-C – Etat des lieux :

Une visite préalable des lieux est obligatoire (locaux, voies d'accès, dispositif d'alarme, moyens d'extinction, itinéraires d'évacuation, etc.) avec un membre du personnel de la Direction du Patrimoine

Culturel. Un état des lieux contradictoire, signé par chaque partie, pourra être dressé avant et après toute occupation.

Le Bailleur remettra au **Preneur** un jeu des clés de l'ensemble du site, ainsi que le code de l'alarme. **Le Preneur** aura à sa charge l'ouverture et la fermeture du site, depuis le montage jusqu'au démontage de la manifestation.

3-D - Gardiennage :

Pour assurer la sécurité du lieu et du public, **le Preneur** doit obligatoirement faire appel à une société de sécurité habilitée par **le Bailleur**, auprès de laquelle **le Preneur** réglera directement la prestation. La présence d'un minimum de deux agents de sécurité formés au SSIAP 1 est obligatoire pendant toute la durée des ouvertures au public. **Le Preneur** s'engage à mobiliser le personnel de son équipe nécessaire à la surveillance du lieu.

En cas d'absence de contrat avec une société de sécurité, **le Bailleur** se réserve le droit d'annuler la manifestation.

3-E - Nettoyage :

Le Preneur s'engage à rendre le bâtiment dans l'état de propreté dans lequel il l'a trouvé et à assumer la charge financière comme matériel du nettoyage, en tenant compte des spécificités du site, ceci pendant toute la durée de l'occupation du site, soit du 27/09 au 18/10.
Le Preneur s'engage à évacuer tous les détritus produits liés à l'usage du lieu.

Article 4 : Indemnité d'occupation

Le bien, objet de la présente convention, est mis à disposition à titre gratuit. La présente convention précaire et révocable est consentie à titre gratuit en échange de l'exécution par **le Preneur** de la manifestation, étant entendu que la collectivité propriétaire conserve un droit de contrôle sur l'utilisation du bien ici affecté.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet le jeudi 27 septembre 2012 à 9h00 jusqu'au jeudi 18 octobre 18h00.

Article 6 : Communication et signalétique

Le Preneur est tenu de transmettre une copie de tout document d'information lié aux manifestations organisées sur le site.
Le Preneur s'engage à enlever ses documents et éléments de signalétique lors de son départ.

Article 7 : Assurances

Le Preneur est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.
De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu loué et fournira au plus tard 14 jours avant la manifestation une attestation.

Le Bailleur entamera tout recours contre **le Preneur** à la suite de tout sinistre pouvant atteindre les biens meubles ou immeubles, qu'elle met à disposition du **Preneur**, quelles que soient la nature et l'origine des dommages.

Le Bailleur dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des objets appartenant au **Preneur** ou à son personnel.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention par l'une ou l'autre partie sera notifiée par un avenant.

Article 9 : Annulation - Litiges

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure ou tout autre événement pouvant atteindre à la sécurité du public et entraînant l'annulation de la manifestation.

Tout autre motif de résiliation devra être adressé par l'une ou l'autre partie, dans un délais d'un mois avant la manifestation, par lettre recommandée.

Tout litige concernant l'application de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif.

Fait à Lille, le
En trois exemplaires originaux

La Ville de Lille,
Pour le Maire de Lille,
Le Conseiller Municipal Délégué au Patrimoine

Dominique PLANCKE

Le Preneur,
Pour l'association « Lille 3000 »
Coordinateur Général

Thierry LESUEUR

Ville de Lille

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE
DECISION DU MAIRE

N° 12/183

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L 2122-22 (3° et 20°) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/1011 du 12 décembre 2011 conférant délégation de compétences au Maire en matière de recours aux opérations de financement (emprunts, instruments de couverture) pour l'exercice 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 12/377 du 25 juin 2012 conférant délégation de pouvoir au Maire en matière de recours aux emprunts obligataires groupés durant l'exercice 2012,

Vu l'arrêté n° 9652 en date du 6 février 2012 donnant délégation de fonction et de signature à M. Pierre de SAINTIGNON, Premier Adjoint au Maire,

Vu le budget de l'exercice 2012 de la Ville de Lille, ayant force exécutoire, qui prévoit notamment le recours à l'emprunt pour assurer le financement de ses programmes d'investissement,

Vu l'opération d'émission obligataire non solidaire regroupant quarante quatre Collectivités Territoriales,

DRCT
2 29 OCT. 2012 2
PRÉFECTURE DU NORD

Vu les projets de contrat de placement et de contrat de service financier,

Vu le projet de prospectus de l'emprunt obligataire groupé,

DECIDE :

Article 1er – La Ville de Lille participe à une émission obligataire groupée contractée conjointement et sans solidarité et cotée, à hauteur de 7 900 000 euros (sept millions neuf cent mille euros) co-arrangée par les Banques Crédit Agricole – Corporate and Investment Bank, HSBC France et Natixis. Cet emprunt est destiné à financer une partie des opérations d'investissement prévues au budget 2012. L'émission obligataire groupée présente les caractéristiques suivantes :

Cotation :	Euronext Paris
Montant total :	610 000 000 euros
Durée :	10 ans
Amortissement :	à terme, en totalité au pair
Périodicité :	annuelle
Taux d'intérêt :	4,30 %
Date de règlement :	7 novembre 2012
1ère date de paiement d'intérêt :	7 novembre 2013
Commission forfaitaire ou d'arrangement :	0.175 % du montant émis

Les autres modalités de ladite émission figurant dans les projets de prospectus, de contrat de placement et de service financier joints en annexe à la présente décision.

Article 2 - L'emprunt obligataire est inscrit lors de son encaissement en recette à l'article 163 du budget ; tous les frais d'un montant de 23 345,65 euros seront imputés sur les crédits inscrits au Chapitre 66 Article 668 Fonction 01.

Article 3 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 OCT. 2012

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire

MAIRIE DE LILLE

Pierre de SAINTIGNON

Est certifié le caractère exécutoire du présent acte

Reçu en Préfecture le 29 OCT. 2012
Affiché en Mairie le 29 OCT.

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire

MAIRIE DE LILLE

Pierre de SAINTIGNON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DRCT
2 29 OCT. 2012 2
PRÉFECTURE DU NORD

Ville de Lille

Extrait du Registre des Délibérations du Maire

DECISION DU MAIRE
N° 12/190

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11/468 du Conseil Municipal du 27 juin 2011 conférant délégation au Maire de, notamment, fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant le souhait du Musée d'Histoire Naturelle d'organiser une conférence ayant pour thème « Qu'est ce que le vivant ? » en lien avec l'exposition « Anatomies de l'étrange » et en partenariat avec l'association Cité philo,

DECIDE

Article 1 : Le Musée d'Histoire Naturelle propose, dans le cadre de ce cycle de conférences une ouverture exceptionnelle et gratuite, le jeudi 8 novembre 2012 de 17h à 20h.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le 25 OCT. 2012

Réception en Préfecture le 26 OCT. 2012

Affiché en Mairie le 25 OCT. 2012

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

DECISION DU MAIRE

N° 12/191

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté de création de régie 11/166 du 14 novembre 2011,

Considérant que l'intervention de mandataires est nécessaire ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire

DECIDE :

Article 1 : L'arrêté de création 11/166 du 14 novembre 2011 est abrogé dans sa totalité et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 : Il est institué auprès du service de la Police Municipale, une régie de recettes pour l'encaissement des frais d'enlèvement et de gardiennage des véhicules mis en fourrière.

Article 3 : Cette régie est située 30 rue Frédéric Combemale 59000 Lille.

Article 4 : Cette régie fonctionne du 1er au 31 décembre

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques bancaires et carte bancaire ;

Article 6 : L'intervention de mandataires suppléants et de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3500 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser à Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale le montant de l'encaisse dés que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans selon le réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité dont le taux est précisé selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : les mandataires suppléants percevront chacun une quote-part de cette indemnité annuelle de responsabilité, qui sera fonction de la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 12 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 13 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 14 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

Hôtel de Ville, le 25 OCT. 2012

Visa du Trésorier

TRESORERIE DE LILLE MUNICIPALE NORD

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Réception en Préfecture le 26 OCT. 2012

Affiché en Mairie le 25 OCT. 2012

Ville de Lille

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

DECISION DU MAIRE

N° 12/192

Le Maire de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n" 11/468 du Conseil Municipal du 27 juin 2011 donnant pouvoir au Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre,

DECIDE

Article 1 – Il est décidé de renouveler l'adhésion de la Ville de Lille, pour sa commune associée d'Hellemmes, à l'Association « Conseil Intercommunal de Santé, Santé Mentale et Citoyenneté » pour l'année 2012.

Article 2 - Le coût annuel de l'adhésion pour la commune est de 7.348,40 €.

Article 3 – La dépense pour l'année 2012 sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 011 de l'opération HSOLI 1482, code service FAD , fonction 511, article 6281.

Article 4 – La présente décision sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la ville de Lille et notifiée à l'association. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Article 5 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville de Lille, le 26 OCT. 2012

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Le Maire de Lille,

Reçue en Préfecture le : 26 OCT. 2012

Affichée le : 26 OCT. 2012

MAIRIE DE LILLE

Martine AUBRY

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ville de Lille

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

Décision du Maire
N° 12/193

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08/242 du 31 mars 2008, modifiée par délibérations n° 11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 10890 du 25 juillet 2012 délégant à Madame Catherine CULLEN la signatures des actes (courriers, contrats, décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, arrêtés, demandes d'autorisation d'urbanisme, etc.),

Vu la délibération 12/621 du 1er octobre 2012 fixant les modalités d'occupation du domaine public et de redevance par le titulaire du contrat d'occupation du salon de thé du Palais des Beaux-Arts,

Considérant l'opportunité d'attribuer la convention d'occupation du salon de thé du Palais des Beaux-Arts à la société « Biotoday » (SARL Biotifull),

DECIDE :

Article1er : La convention d'occupation du salon de thé du Palais des Beaux-Arts est attribuée à la société « Biotoday » (SARL Biotifull), rue de la Communauté – 59110 LA MADELEINE.

Article 2 : La durée de cette convention est fixée à un an, à compter du 1er septembre 2012, renouvelable une fois pour la même durée.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le [illegible]

Affiché en mairie le 31 OCT. 2012

Pour le Maire de Lille, et par délégation,
La douzième adjointe,

MAIRIE DE LILLE

Catherine CULLEN

Hôtel de Ville, le 31 OCT. 2012
Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

MAIRIE DE LILLE

Catherine CULLEN

Ville de Lille

Extrait du Registre des Délibérations

Arrêté
Décision du Maire
N° 12/194

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de pouvoirs au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 9681 du 6 février 2012 conférant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique Plancke, Conseiller Municipal Délégué ;

Considérant la demande de l'association Lille 3000 de lui mettre à disposition l'ex-Tri Postal de Fives situé 15, rue Gutenberg à Lille afin d'y organiser un lieu culturel éphémère;

DECIDE

Article 1 – La Ville de Lille met à disposition l'association Lille 3000, l'ex- Tri Postal de Fives, repris pour partie au cadastre sous la section BR 210 (Ville de Lille) et AN 616 (Ville de Mons-en-baroeul), du 1er novembre 2012 au 1er décembre 2012 pour accueillir un lieu culturel éphémère, dans le cadre de l'événement « Fantastic ».

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 -- Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le - 7 NOV. 2012

Réception en Préfecture le

Affiché en Mairie le - 7 NOV. 2012

Le Conseiller Municipal délégué

Dominique PLANCKE

Le Conseiller Municipal Délégué

Dominique PLANCKE

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Mise à disposition de locaux dans le Tri Postal à l'Association « Lille 3000 »

ENTRE :

La Ville de Lille, représentée par son Maire, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011, sise à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, BP 667, 59 033 Lille Cedex, ci-après dénommée : « le Bailleur »,

D'une part,

Et :

L'Association « Lille 3000 », dont le siège est situé 105, Centre Euralille - 59777 Euralille, représentée par le Coordinateur de l'Association, Monsieur Thierry Lesueur, ci-après dénommée : « le Preneur »,

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Ville de Lille a décidé de mettre à disposition de l'Association « Lille 3000 » les locaux de l'ex-Tri Postal de Fives, situés rue Gutemberg à Lille afin que celle-ci puisse organiser un lieu culturel éphémère, dans le cadre de l'événement « Fantastic ».

DESIGNATION

La Ville met à disposition le Tri postal de Fives, situé rue Gutenberg à Lille, repris pour partie au cadastre sous la section BR 210 (commune de Lille) et AN 616 (commune de Mons-en-Baroeul).

CONDITIONS

Le présent bail est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et en outre, sous les conditions suivantes que le preneur s'engage à respecter :

1) Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exiger aucun aménagement supplémentaire, en raison du mauvais état éventuel du bâtiment ou de son équipement. Cependant, il est autorisé à réaliser des « tags » sur les murs des bâtiments. La Ville conserve le droit de les faire repeindre dès la fin de la mise à disposition du site sans qu'il puisse lui être opposée une quelconque condition.

Il devra supporter, quelque gène qu'ils lui causent, les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques qui seront exécutés dans l'immeuble, quelles qu'en soient l'importance et la durée.

2) Le preneur devra aviser immédiatement le bailleur de toute réparation à la charge de ce dernier, dont il serait à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Il devra également informer immédiatement le bailleur de tout sinistre et dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

3) Le preneur maintiendra les locaux qui lui sont loués en parfait état d'entretien.

4) Le preneur ne pourra opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de distribution, percement d'ouverture, sans autorisation préalable du bailleur.

5) Le preneur sera responsable du gardiennage du site pendant les périodes de montage - démontage et pendant l'exploitation.

6) Le preneur prendra toutes les dispositions pour garantir et protéger les personnes physiques, responsables, salariés et bénévoles de l'association.

Le preneur souscrira les assurances nécessaires pour garantir ses biens, le recours des tiers, et sa responsabilité civile pour tout accident pouvant découler de ses activités et devra le justifier à la première demande de la Ville, étant entendu qu'il ne bénéficie d'aucune renonciation à recours de la part de la Ville et de ses assureurs.

A la conclusion de la présente convention, le preneur fournira les attestations des compagnies d'assurance.

Il devra se conformer aux prescriptions, règlements, ordonnances et arrêtés en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, de façon que le bailleur ne puisse jamais être inquiété ou recherché.

7) L'aménagement intérieur doit être conforme à la réglementation en vigueur et doit tenir compte des exigences de la Commission Communale de Sécurité.

8) Il est strictement interdit au preneur de concéder la jouissance des lieux loués à qui que ce soit, même temporairement et à titre gratuit et précaire, ou de sous-louer en tout ou partie sans l'accord préalable et écrit de la Ville.

9) Le preneur utilisera les locaux qui lui sont loués dans le cadre de ses activités habituelles. Toute modification ou extension à d'autres activités est strictement interdite, sauf si la Ville l'a expressément autorisée.

10) Le preneur devra laisser la Ville, ses représentants, son architecte, tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux loués pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'association ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état par l'association.

Ville de Lille

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

DECISION DU MAIRE

N° 12/195

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétence au Maire de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

Considérant que le local situé au Secrétariat du Cabinet des Adjoints - Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent à Lille, loué par la Ville de Lille à l'association « Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire », convient à l'exercice exclusif des activités de l'association : mise en réseau des collectivités sur le domaine de l'économie sociale et solidaire

DECIDE :

Article 1 : Une convention de mise à disposition d'un local Ville de Lille est passée avec l'Association « Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire » pour une durée d'un an, lui accordant l'occupation du local situé au Secrétariat du Cabinet des Adjoints de l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent à Lille afin d'y exercer des activités de l'association : mise en réseau des collectivités sur le domaine de l'économie sociale et solidaire.

Article 2 : La location est consentie à titre gratuit. L'association « Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire » s'engage toutefois à inscrire en recette et en dépense dans son budget les sommes correspondant à l'aide de la Ville de Lille.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Hôtel de Ville, le 9 NOV

Réception en Préfecture le - 9 NOV. 2012

Affiché en Mairie le - 9 NOV. 2012

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL VILLE DE LILLE/ ASSOCIATION RESEAU DES TERRITOIRES POUR L'ECONOMIE SOLIDAIRE

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY, agissant en vertu de la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008

Ci - après dénommée la Ville de Lille

d'une part ;

et

L'association "Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire" déclarée auprès de la préfecture de la Saône et Loire dont le siège est situé au Secrétariat du Cabinet des Adjoints - Hôtel de Ville de Lille - BP 667 - 59 033 Lille, représentée par Christiane BOUCHART, agissant en sa qualité de Présidente,

Ci - après dénommé le preneur ou l'association

d'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION-DÉSIGNATION DES LIEUX ET ÉQUIPEMENTS :

a) Nature de la convention - désignation des lieux

La Ville de Lille met à disposition de l'association "Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire", à titre précaire et révocable, 1 bureau partagé situé au Secrétariat du Cabinet des Adjoints de l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent à Lille.

La présente convention est exclue du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux.

Tels au surplus que ces divers lieux existent et se comportent, et sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus ample désignation à la requête expresse du représentant de l'association, qui déclare bien les connaître pour les avoir vus et visités et les trouver aptes à l'usage auquel ils sont destinés.

b) destination des lieux et des équipements

La partie du bureau mise à disposition du preneur servira à l'exercice exclusif des activités de l'association : mise en réseau des collectivités sur le domaine de l'économie sociale et solidaire

L'objet déclaré de l'association est de regrouper des collectivités et pays porteurs de projets d'économie solidaire.

Article 2 : PLANNING D'UTILISATION DU LOCAL :

La Ville de Lille permet à l'association l'utilisation du local précité dans le cadre strict des horaires d'ouverture de l'hôtel de Ville.

Article 3 - UTILISATION DU LOCAL - CONDITIONS :

3-1 Le bureau loué devra être et demeurer affecté à l'usage défini dans l'article 1 du présent contrat et être utilisé pour l'activité déclarée, à l'exclusion de toute autre activité.

3-2 L'association s'engage à prendre soin du bureau et à l'occuper paisiblement conformément aux articles 1728 et 1729 du code civil.

3-3 Le preneur reconnaît que le bureau et les équipements (mobilier et matériel dont un accès FACEBOOK et TWITTER) et une ligne téléphonique directe dont les frais sont à la charge de l'association RTES (cf annexe répertoriant les équipements) lui sont remis en bon état, et s'engage à les restituer, au terme de la présente, en bon état d'entretien locatif.

3-4 L'association fera son affaire de toute obligation législative et (ou) réglementaire concernant l'hygiène et la sécurité du travail, et d'une manière générale, des conditions d'exercice de son activité.

3-5 Le preneur ne pourra opérer aucune modification, construction ni aucun changement de distribution, cloisonnement, percement d'ouverture dans le local loué.

3-6 Les installations et les aménagements intérieurs nécessaires à l'activité de l'association seront pris en charge par le locataire et devront être réalisés en fonction de la législation en vigueur et après accord express de la Ville de Lille. Les travaux d'amélioration ou les modifications réalisés par le preneur dans ces conditions resteront acquis à la Ville de Lille au terme de la convention sans indemnités.

3-7 L'association souffrira pendant toute la durée de son occupation l'exécution dans les locaux de tous travaux de réparations quelconques que la Ville de Lille jugerait nécessaires, sans pouvoir réclamer aucune indemnité quelque soit la durée des travaux. Les dates et délais d'intervention seront arrêtés en concertation avec le preneur.

3-8 L'association renonce à tout n'exercera aucun recours ni réclamation contre la Ville de Lille pour tout trouble de jouissance provenant de tiers et fera son affaire personnelle des recours à exercer contre l'auteur du dommage, la Ville de Lille le subrogeant dans ses droits à cet effet.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

L'association souscrira toutes les polices nécessaires pour couvrir les risques locatifs, garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile.

Une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes sera produite obligatoirement et préalablement à l'entrée dans les locaux. Aucun recours en responsabilité ne pourra être exercé par l'association et ses assureurs contre la Ville de Lille, en cas de préjudice subi.

A titre de réciprocité, la Ville de Lille renonce à tout recours en responsabilité contre l'association pour les dommages au local mis à sa disposition. Elle s'engage à obtenir de ses assureurs qu'ils renoncent également à recours contre l'association.

Article 5 - REDEVANCES - TAXES ET IMPOSITION :

La mise à disposition est effectuée à titre gratuit.
L'association est exonérée de toute imposition et taxe relative au foncier et charges de copropriété. La Ville de Lille s'engage à prendre en charge les frais liés à la consommation d'électricité, consommation d'eau.

ARTICLE 6 - ETAT DES LIEUX :

Un état des lieux contradictoire sera établi par un agent de la Ville de Lille, en présence d'un membre de l'association en début et fin de période. Dans le cas où des dommages seraient constatés, la Ville de Lille facturera au preneur le coût des réparations.

Article 7 - INCESSIBILITE DES DROITS :

L'association s'engage à ne pas prêter, louer à un tiers tout ou partie du local ou du matériel.

Article 8 - DUREE :

Le bureau sera à la disposition du locataire dans les conditions définies à l'article 1 pour une période de un an à compter de la signature de la présente.

Article 9 - RESILIATION - CLAUSE COMPROMISSOIRE :

La Ville de Lille se réserve le droit de mettre fin à la convention de manière express à tout moment et sans motivation particulière et sans que le preneur puisse prétendre à quelconque indemnité.

En outre, dans le cas où l'association ne respecterait pas les engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi dune lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Du jour de la résiliation, la Ville de Lille rentrera immédiatement et de plein droit dans la libre disposition des locaux.

Article 10 - ELECTION DE DOMICILE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

Pour l'exécution de la présente et de ses suites, l'association fait élection de domicile dans les lieux de mise à disposition.

La présente convention est soumise à la loi française, le tribunal administratif sera compétent pour trancher d'éventuels litiges.

Article 11 - DROIT D'ENREGISTREMENT :

La présente convention n'est pas soumise au droit de timbre.

Article 12 - ANNEXES DE LA CONVENTION :

La présente intègre de droit les pièces annexées énumérées ci-dessous :

- Liste répertoriant les équipements mobiliers
- L'état d'entrée dressé contradictoirement

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

En trois originaux.

À Lille, le 11 OCT. 2012

Le Maire,

Martine AUBRY

Le Preneur,

Christiane BOUCHART

Etat des lieux

Bureau situé
Secrétariat du Cabinet des Adjoints
Hôtel de Ville
Ville de Lille

Portes	Vitrerie	Serrures	Sol	Plafond	Electricité, éclairage, prises
neuf	ancien	ancien	ancien	neuf	moyen

Remise de clés	2 clefs	

Mobilier

2 bureaux
2 armoires haute
1 table desserte
3 sièges

Matériel

3 postes téléphoniques (ligne interne + ligne directe)
1 accès internet
1 accès FACEBOOK et TWITTER
1 accès photocopieur
1 accès affranchissement

Les références exactes du mobilier et du matériel sont disponibles à la Direction de l'Economie Sociale et Solidaire de la Ville de Lille.

Le 10.10.2012

L'association « Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire »

R.T.E.S
Hôtel de Ville - BP 667
59033 Lille Cedex
03 20 97 17 97
06 64 17 94 90
www.rtes.fr

La Ville de Lille

Maître JOHEM MONNIER
Président de l'Economie
Sociale et Solidaire, de l'Emploi

Ville de Lille

Extrait du Registre des Délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 12/196

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n° 01/835 du 12 novembre 2001 fixant en euros le taux de l'indemnité des responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents, et ce, à compter du 1er janvier 2002 ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu la délibération 11/468 du 27 juin 2011 donnant délégation au Maire de créer les régies comptables nécessaires aux fonctionnements des services municipaux ;

Vu la décision du maire n° 01/74 en date du 13/12/2001 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la délivrance de copies de documents, Secrétariat Général ;

Considérant la nécessité de supprimer cette régie;

Vu l'avis favorable de M. le Trésorier Principal ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la délivrance de copies de documents, située à l'hôtel de ville 72 Av de la République à Lomme, décision du maire n° 09/79 en date du 06/10/2009.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille, notifié aux agents, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Avis de Monsieur le Trésorier Principal

Hôtel de Ville, le 9 NOV. 2012

Réception en Préfecture le - 9 NOV. 2012

Notifié le

Le Maire de Lille

Affiché en Mairie le 9 NOV. 2012

MAIRIE DE LILLE

Martine AUBRY

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Lille,

N° 12/197

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n° 01/835 du 12 novembre 2001 fixant en euros le taux de l'indemnité des responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents, et ce, à compter du 1er janvier 2002 ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu la délibération 11/468 du 27 juin 2011 donnant délégation au Maire de créer les régies comptables nécessaires aux fonctionnements des services municipaux ;

Vu la décision du maire n° 948 en date du 02/07/2008 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière demandées aux parents dans le cadre de séjours en colonies de vacances et en classes d'environnement ;

Considérant la mise en place de l'ATE « Aménagement du Temps de l'Enfant » ;

Vu l'avis favorable de M. le Trésorier Principal ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La décision du maire n° 948 en date du 02/07/2008 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes ;

ARTICLE 2 : Il est maintenu auprès de la Ville de LILLE, commune associée de LOMME, une régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière demandées aux parents dans le cadre de séjours en colonies de vacances et en classes d'environnement en y ajoutant l'ATE « Aménagement du Temps de l'Enfant » ;

ARTICLE 3 : Cette régie est installée dans les locaux de la Direction de l'Enfance sis à LOMME, 792 bis avenue de Dunkerque ;.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées dans l'article 2 sont encaissées selon les modes de règlements suivants :

- Espèces
- Chèques
- Cartes bancaires de Recettes Publiques
- Chèques Vacances

Elles sont perçues contre délivrance de quittances à souches à l'usager.

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3100 euros.

ARTICLE 6 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 euros est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le régisseur est désigné par le Maire de LILLE, après avis conforme du Comptable.

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une NBI selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur, son suppléant, percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 13 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 14 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille, notifié aux agents, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Avis de Monsieur le Trésorier Principal

Réception en Préfecture le - 9 NOV. 2012 Hôtel de Ville, le - 9 NOV. 2012
Notifié le

Le Maire de Lille

Affiché en Mairie le - 9 NOV 2012

MAIRIE DE LILLE

Martine AUBRY

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/690**

OBJET

Rapport d'activité 2011 de Lille Métropole Communauté Urbaine - Communication.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque président d'établissement public de coopération intercommunale doit adresser, chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Lille Métropole Communauté Urbaine a adressé à Madame le Maire le rapport d'activité de l'année 2011 de la Communauté Urbaine.

La première partie du rapport d'activité reprend la synthèse de ses missions, la présentation de l'organisation de la collectivité, un retour sur les grands événements qui ont jalonné l'année et l'activité déclinée par commission avec des indicateurs particulièrement significatifs.

La deuxième partie du rapport d'activité présente la synthèse en chiffres de l'action de Lille Métropole dans les huit territoires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de l'année 2011, accompagné du compte administratif, de Lille Métropole Communauté Urbaine, ci-annexés.

Prend acte

Affiché en Mairie le 26/11/12

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20121123-31200-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 28/11/12



Lille Métropole Communauté urbaine

Rapport d'activité

2011

Lille Métropole

Les 85 communes de Lille Métropole

ANSTAING
ARMENTIERES
BAISIEUX
BEAUCAMPS-LIGNY
BONDUES
BOUSBECQUE
BOUVINES
CAPINGHEM
CHERENG
COMINES
CROIX
DEULEMONT
DON
EMMERIN
ENGLOS
ENNETIERES-EN-WEPPES
ERQUINGHEM-LE-SEC
ERQUINGHEM-LYS
ESCOBECQUES
FACHES-THUMESNIL
FOREST-SUR-MARQUE
FOURNES-EN-WEPPES
FRELINGHIEN
FRETIN
GRUSON
HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN
HALLUIN
HANTAY
HAUBOURDIN
HEM
HERLIES
HOUPLIN-ANCOISNE
HOUPLINES
ILLIES
LA BASSEE
LA CHAPELLE
D'ARMENTIERES
LA MADELEINE
LAMBERSART
LANNOY
LEERS
LESQUIN
LEZENNES
LILLE
(avec les communes
associées HELLEMMES
et LOMME)
LINSELLES
LOMPRET
LOOS
LYS-LEZ-LANNOY
MARCQ-EN-BARŒUL
MARQUETTE-LEZ-LILLE
MARQUILLIES
MONS-EN-BARŒUL
MOUVAUX
NEUVILLE-EN-FERRAIN
NOYELLES-LEZ-SECLIN
PERENCHIES
PERONNE-EN-MELANTOIS
PREMESQUES
QUESNOY-SUR-DEULE
RONCHIN
RONCQ
ROUBAIX
SAILLY-LEZ-LANNOY
SAINGHIN-EN-MELANTOIS
SAINGHIN-EN-WEPPES
SAINT-ANDRE
SALOME
SANTES
SECLIN
SEQUEDIN
TEMPLEMARS
TOUFFLERS
TOURCOING
TRESSIN
VENDEVILLE
VERLINGHEM
VILLENEUVE
D'ASCQ
WAMBRECHIES
WARNETON
WASQUEHAL
WATTIGNIES
WATTRELOS
WAVRIN
WERVICQ-SUD
WICRES
WILLEMS

Les 85 communes de Lille Métropole

ANSTAING
ARMENTIERES
BAISIEUX
BEAUCAMPS-LIGNY
BONDUES
BOUSBECQUE
BOUVINES
CAPINGHEM
CHERENG
COMINES
CROIX
DEULEMONT
DON
EMMERIN
ENGLOS
ENNETIERES-EN-WEPPES
ERQUINGHEM-LE-SEC
ERQUINGHEM-LYS
ESCOBECQUES
FACHES-THUMESNIL
FOREST-SUR-MARQUE
FOURNES-EN-WEPPES
FRELINGHIEN
FRETIN
GRUSON
HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN
HALLUIN
HANTAY
HAUBOURDIN
HEM
HERLIES
HOUPLIN-ANCOISNE
HOUPLINES
ILLIES
LA BASSEE
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
LA MADELEINE
LAMBERSART
LANNOY
LEERS
LESQUIN
LEZENNES
LILLE
(avec les communes associées HELLEMMES et LOMME)
LINSELLES
LOMPRET
LOOS
LYS-LEZ-LANNOY
MARCQ-EN-BARŒUL
MARQUETTE-LEZ-LILLE
MARQUILLIES
MONS-EN-BARŒUL
MOUVAUX
NEUVILLE-EN-FERRAIN
NOYELLES-LEZ-SECLIN
PERENCHIES
PERONNE-EN-MELANTOIS
PREMESQUES
QUESNOY-SUR-DEULE
RONCHIN
RONCQ
ROUBAIX
SAILLY-LEZ-LANNOY
SAINGHIN-EN-MELANTOIS
SAINGHIN-EN-WEPPES
SAINT-ANDRE
SALOME
SANTES
SECLIN
SEQUEDIN
TEMPLEMARS
TOUFFLERS
TOURCOING
TRESSIN
VENDEVILLE
VERLINGHEM
VILLENEUVE D'ASCQ
WAMBRECHIES
WARNETON
WASQUEHAL
WATTIGNIES
WATTRELOS
WAVRIN
WERVICQ-SUD
WICRES
WILLEMS



Lille Métropole :

- 1,1 million d'habitants
- 85 communes
- 8 territoires


LA HAYE
LONDRES
DUNKERQUE
CALAIS
LILLE
BRUXELLES
LE HAVRE
REIMS
PARIS

Sommaire

Préparer l'avenir et améliorer la vie quotidienne 04
Des missions essentielles 06
Zoom sur le compte administratif 2011 12
170 élus pour Lille Métropole 14
Le bureau de la Communauté urbaine 15

Activités et réalisations 2011

Gouvernance 20
Piloter ensemble le projet métropolitain 20

Développement économique 22
Tous les leviers au service du développement 22

Habitat 28
Une mobilisation affirmée pour le logement 28

Urbanisme, aménagement, ville renouvelée 30

Développement durable
L'environnement, moteur de l'action 30

Stratégie d'aménagement
Une métropole intense et durable 32

Maîtrise d'ouvrage opérationnelle
Une maîtrise d'ouvrage opérationnelle pour donner vie aux projets 34

Mobilité et transports 36
Toujours plus de mobilité 36

Vivre ensemble 40

Culture
Une offre ambitieuse et accessible 40

Sport
Des équipements et des événements pour toutes les pratiques sportives 42
Un agenda sportif riche 43

Tourisme
Lille Métropole mise sur le tourisme 44

Grands événements métropolitains
Des événements pour tous les goûts 45

Écologie urbaine 46

Résidus urbains
Un service plus performant et plus durable 46

Eau
Pour que l'eau coule de source... 49

Espaces publics, urbains et naturels 52

Voirie
La métropole (re)dessine les routes 52

International et Eurorégion 58
Lille Métropole sans frontières 58

Ressources humaines et administration 62
Au service du projet communautaire 62

Finances et gestion 64
Un pic d'investissement exceptionnel 64



Préparer l'avenir et améliorer la vie quotidienne

La nouvelle édition du rapport d'activité permet d'évoquer les temps forts de l'année écoulée en revenant notamment sur les politiques de l'emploi, du logement et des transports, les trois priorités du mandat 2008-2014.



Tout au long de l'année, les **travaux d'accessibilité** se sont multipliés autour du futur Grand Stade. Parkings, voies nouvelles, aménagements des espaces publics... tous les chantiers devaient peu à peu s'engager pour améliorer les conditions d'accès au stade et aux quartiers alentour. C'est, notamment, la construction de la passerelle pour piétons au dessus du Boulevard du Breucq qui a commencé. Longue de 90 mètres et large de 9, elle permettra la liaison entre la Cité scientifique et le parvis du Grand Stade.

Il y a quatre ans, le projet « Vivre ensemble notre Eurométropole » présenté par Martine Aubry était porteur d'une ambition forte : construire la métropole du XXI° siècle, à la fois rayonnante et humaine, attractive pour attirer les emplois, agréable à vivre pour ses habitants, riche de la diversité de ses territoires et qui compte sur le plan national et international.

L'action métropolitaine a été totalement repensée pour que soient définies ensemble les politiques en faveur du développement économique, du logement et des transports.

Sur le plan économique, l'attractivité du territoire se renforce avec la réussite des pôles d'excellence autour des textiles innovants, du e-commerce, de la santé ou encore de l'image et des nouvelles technologies (CETI, Imaginarium,...). La Communauté urbaine a ainsi œuvré pour favoriser l'émergence de nouvelles filières (l'éco-construction, le design,...) et pour l'aide aux relocalisations.

L'action en faveur du logement dans le contexte de crise actuel vise à assurer toujours plus de mixité dans les communes. Les objectifs en matière de constructions et réhabilitations ont été largement dépassés : 2 171 logements sociaux et très sociaux sont sortis de terre, tous labellisés BBC+, ou encore 873 logements HLM requalifiés, 600 places d'hébergement d'urgence réhabilitées...

2011 fut aussi l'année de la mobilité avec la mise en œuvre de la nouvelle délégation de service public signée avec Transpole en novembre 2010. A l'horizon 2017, le réseau de transports en commun pourra assurer 245 millions de voyages par an. L'année a été marquée par la mise en œuvre de la première étape du plan bus avec des lignes redessinées où les bus circulent plus souvent, plus tôt le matin et plus tard le soir. Ce fut surtout l'année de mise en service du V'Lille, immédiatement adopté par les habitants.







De février à juin, Lille Métropole a proposé aux habitants de participer concrètement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre : la **tournée Déclic** (pour Démarche d'échange sur le climat avec les citoyens) devait ainsi susciter rencontres et réflexions autour de conférences ou d'expositions. A la fin de l'année paraissait le Livre Blanc du Plan Climat de Lille Métropole.

Par ailleurs, la Communauté urbaine a poursuivi son action pour des aménagements publics de qualité qui améliorent le cadre de vie, notamment dans les centres villes (Tourcoing, Seclin,...).

Dans un domaine plus technique mais tout aussi essentiel pour les habitants, l'année 2011 a été marquée par le démarrage des travaux la station d'épuration de Marquette.

Dans le domaine culturel, la première édition des « belles sorties » a permis aux habitants de 47 petites et moyennes communes d'avoir accès plus facilement aux spectacles des institutions culturelles installées dans les plus grandes villes.

Sur le plan sportif, 2011 a été l'année des chantiers : le Grand Stade, bien sûr, mais aussi la piscine des Weppes sont autant d'équipements qui viendront accroître l'attractivité de la métropole et sa notoriété.

L'ensemble de ces politiques s'appuie sur la volonté de renforcer la solidarité entre les territoires, tout en valorisant leurs atouts.



À l'occasion de la semaine de l'innovation, Lille Métropole a engagé un programme afin de fédérer les activités liées au **design.** Ce secteur offre en effet un potentiel de croissance important et de nombreux emplois sont à la clé. Ce projet associe les villes de l'Eurorégion, la Belgique étant particulièrement en pointe sur le sujet.





Des missions essentielles

Créée par la loi du 31 décembre 1966, Lille Métropole Communauté urbaine est un établissement public de coopération intercommunale. Elle n'a pas le même statut que les autres institutions : communes, Conseil régional, Conseil général. Lille Métropole gère un ensemble de budgets qui, en 2011, totalisent près de 1,5 milliard d'Euros. Depuis l'adoption de la loi Chevènement-Voynet de 1999, les compétences des 16 communautés urbaines de France ont été revues et étendues. Depuis l'élection de Martine Aubry à la Présidence, une gouvernance nouvelle a été installée afin de renforcer une exécutif partagé et donner plus de visibilité à l'action de Lille Métropole. Désormais organisée en dix pôles, sous la responsabilité des 10 Premiers Vice-présidents, Lille Métropole Communauté urbaine assure des missions essentielles au service des communes et des habitants.

Espaces publics urbains et naturels

Lille Métropole assure la création et l'entretien de la voirie communautaire, l'aménagement des centres villes incluant les zones 30, les pistes cyclables et les espaces piétonniers. Cela comprend également la création d'espaces naturels métropolitains et leur gestion par le Syndicat mixte de l'Espace naturel Lille Métropole.

Voirie

2 696 km de voies communautaires /// **4 953 km** de voies routières sur le territoire /// **17,6 km** supplémentaires en 2011 /// **415 km** de voies cyclables dont **15 km** supplémentaires en 2011 /// **903** carrefours à feux /// **280** ouvrages d'art supportant des voies routières ou piétonnes /// **123 399** panneaux de signalisation /// **10 229** ensembles de jalonnement (signalisation directionnelle).

La longueur du réseau routier géré par Lille Métropole augmente en moyenne de 22 km par an. Un effort particulier a été fait ces dernières années en matière de réseau cyclable qui est passé de 375 à 400 km entre 2009 et 2010. Les 130 000 panneaux de signalisation font l'objet d'une gestion et d'un entretien spécifiques dans le respect des normes en vigueur.

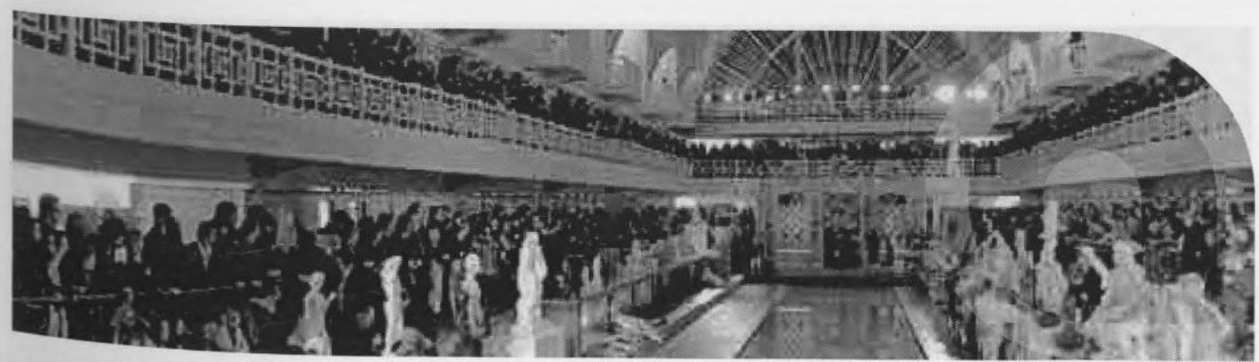



Écologie urbaine

Les compétences communautaires en la matière comprennent la fourniture d'eau potable (production, distribution) d'une part, et l'assainissement (traitement des eaux usées, stockage des eaux pluviales, d'autre part. Par ailleurs, Lille Métropole assure la gestion des résidus urbains (collecte, tri, traitement et valorisation).

Consommation domestique moyenne / habitant

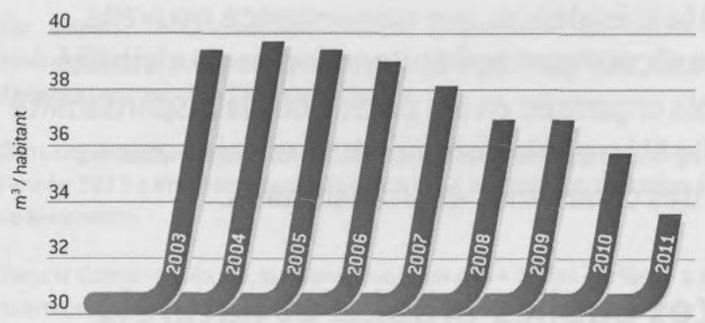

En diminution presque constante depuis 10 ans, la consommation domestique d'eau poursuit sa réduction en 2011, avec une variation de - 4,6 % des volumes facturés et une consommation moyenne de 33,6 m³ par habitant, contre 35,8 m³ en 2010. Il faut y voir le fruit de l'entretien et de la gestion du réseau ainsi que des actions de sensibilisation entreprises.

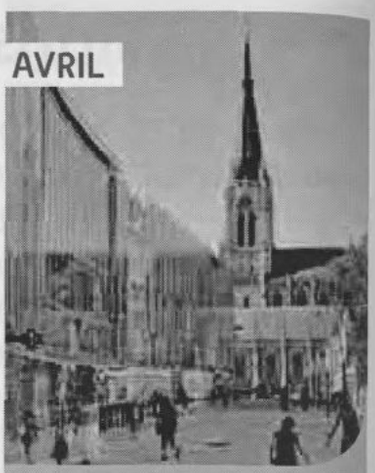

Avril 2011 a vu l'inauguration du **centre-ville de Tourcoing**. L'événement marque la fin d'un cycle de travaux commencé il y a 5 ans : l'Hospice d'Havré, le jardin botanique, les nouveaux espaces publics, le cinéma, le centre nautique et le nouveau pôle d'échanges (métro et gare routière) étaient des équipements indispensables au renouveau de la 3e ville du département.

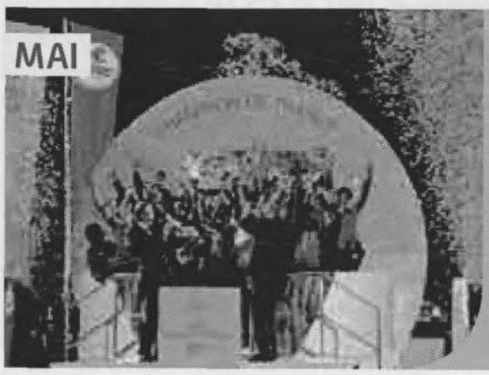

- C'est fin mai que le **LOSC devenait Champion de la Ligue 1** de football, après avoir gagné la Coupe de France quelques jours auparavant. Il renouait ainsi avec le prestige que l'équipe avait connu dans les années 1950.
- Racheté par Lille Métropole, l'**ancien site industriel** de la Société d'électroménager du Nord (SELNOR) fêtait son renouveau. Aujourd'hui Éco-Industria, l'ex-usine de fabrication de réfrigérateurs a été transformée en plateforme d'excellence pour la valorisation de déchets électroniques et plastiques. Près de 400 personnes y avaient déjà trouvé un emploi.





Mobilité - Transports

Organisateur des transports sur son territoire (bus, métro, tramway, réseau de transports publics), Lille Métropole a confié par délégation de service public leur exploitation à Kéolis. Elle gère également la création et la gestion de parcs de stationnement pour tous les modes de transport (voitures, vélos, bus...).
La communauté organise l'évolution des mobilités dans un Plan de Déplacements Urbains.

40,67 millions de kilomètres parcourus sur les transports publics, soit 161,99 millions de voyages.

Urbanisme - aménagement

Acteurs de l'aménagement, Lille Métropole travaille à la fois à l'actualisation des documents de planification et à la mise en œuvre opérationnelle de projets urbains. Pour sa stratégie de Ville intense, elle favorise le renouvellement de la ville sur elle-même et la préservation des terres agricoles.

Démolition de 193 immeubles (241 logements dont 77 vacants)
Restructuration lourde de 129 immeubles (181 logements dont 23 vacants)
Construction de 222 logements neufs dont 144 logements restructurés
Réhabilitation / amélioration durable de 436 logements

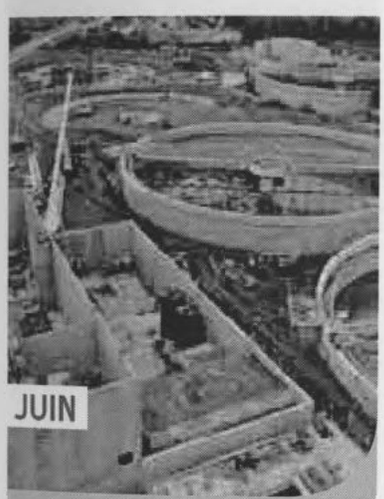

JUIN

La pose de la première pierre de la future **station d'épuration de Lille Métropole** s'est déroulée le 10 juin. Située à Marquette, cet équipement ultra-moderne ouvrira ses portes progressivement à partir du printemps 2013. Il permettra de taiter les rejets de 620 000 équivalent/habitants et concerne 37 communes de l'agglomération.

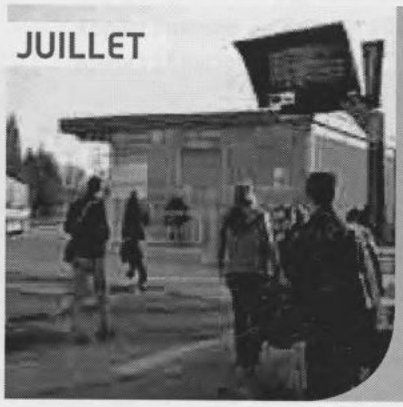

JUILLET

C'est le 2 juillet que le **pôle d'échanges de Don-Sainghin** était mis en service. Comme celui d'Armentières, il regroupe gare ferroviaire, gare de bus, un parking relais surveillé de 300 emplacements et un autre de 80 places pour les vélos.
Au début de l'été, le Stadium Lille Métropole a accueilli les 7e Championnats du monde d'athlétisme cadets, avec la présence de 1 800 athlètes.

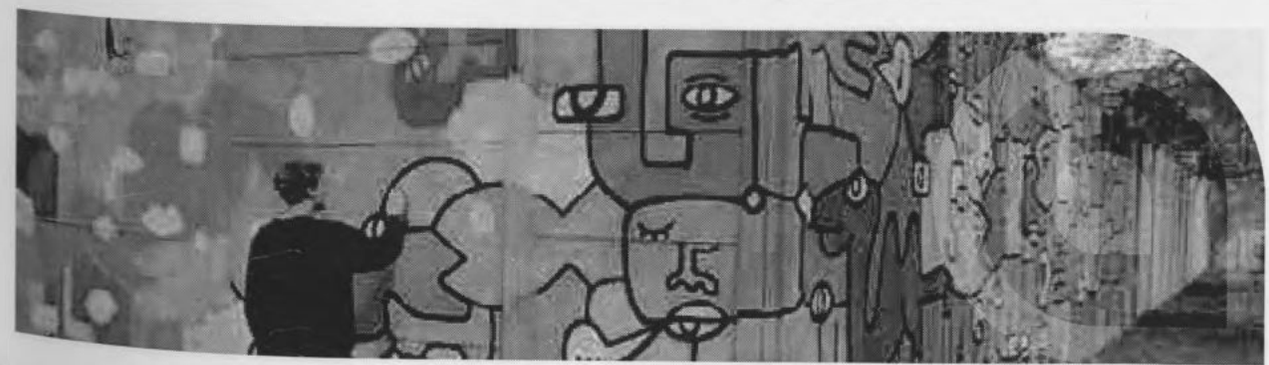



Habitat et logement

Lille Métropole établit le Programme local d'Habitat et constitue les réserves foncières nécessaires à la construction de nouveaux logements.. Son intervention concerne également le logement social et très social avec l'Office Lille Métropole Habitat, la résorption de l'habitat insalubre, la création et gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage...

Logement social

2 850 logements financés ou agréés dont :
1 557 PLUS /// **610** PLAI (logements trés sociaux) /// **386** PLS /// **300** PSLA

Développement économique

Les entreprises restent au cœur des préoccupations avec la mobilisation du foncier économique et le pilotage des projets de parcs d'activités (projet 1 000 hectares), le développement de l'offre d'immobilier d'entreprise, la recherche et l'innovation, le soutien aux filières d'excellence et aux pôles de compétitivité, le développement de l'économie sociale et solidaire, la coordination des politiques d'insertion, le soutien à la création d'entreprises...

Accompagnement des entreprises

Entreprises accompagnées en 2011 : **810** (322 nouveaux dossiers)
55 % de demandes foncières ou immobilières
23,2 % de demandes de subventions
19,4 % de demandes d'informations ou de mise en relation
2,4 % d'autres demandes
Nombre de dossiers d'accompagnement financier : **15**
Montants prévisionnels délibérés : **2,2 M€**

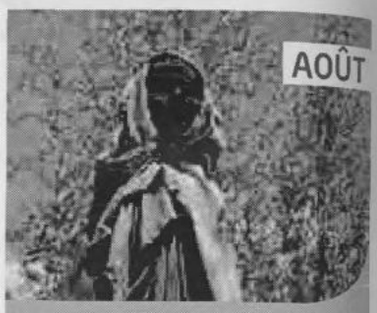

L'été est propice aux promenades. L'Espace naturel Lille métropole offre de nombreuses occasions de sortir. 2011 a notamment été marquée par différentes ouvertures : celle d'un **10e jardin à Mosaïc** consacré, cette fois à la Méditerrannée orientale ; celle du relais nature sur les berges du canal Deûle – Escaut et par la mise en navigation du Canal de Roubaix.



Le 16 septembre, le **V'Lille** faisait une entrée fracassante dans les rues lilloises. Un succès incontestable qui ne s'est pas démenti depuis et un réseau qui s'est déployé vers Roubaix, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq.
C'est aussi en septembre qu'était inaugurée la première partie de la « Corolle ». Cette ligne de rocade figure parmi les innovations du Plan Bus 2011-2013. Elle est la première qui dessert les communes périphériques sans passer par Lille.







OCTOBRE

- Avec la fin des travaux, le **Centre Européen des Textiles Innovants** (CETI) entrait dans une nouvelle phase. Implanté au cœur du site de l'Union, il allait accueillir, quelques mois plus tard, des entreprises du monde entier venues tester le fruit de leurs recherches.
- Un an après sa réouverture, le **LaM** avait déjà accueilli plus de 220 000 visiteurs et présentait une rétrospective inédite en France consacrée au peintre russe Andreï Lanskoy.

Vivre ensemble

La communauté urbaine s'attache à développer le sport et la culture sur le territoire et leur accès à tous. Elle gère des équipements et réseaux d'équipements d'intérêt communautaire (Stadium Lille Métropole, patinoire Serge Charles, LaM, réseau de piscines...).

Subventions culture 2011

Subventions inférieures à 100 k€ : 91 événements (1 835 000€)
Subvention entre 100 k€ et 500 k€ :
6 événements subventionnés
(1 125 000 €)
Subventions supérieures à 500 k€ : 3 structures subventionnés
(6 053 000 €)

Fréquentation 2011 des grands équipements culturels soutenus par Lille Métropole

La Condition Publique : 82 000 visiteurs et spectateurs
LaM : 187 000 visiteurs
Opéra : 56 000 spectateurs + 17 000 participants aux happy days
ONL : 135 000 spectateurs

Subventions 2011 pour le sport

Subventions inférieures à 20 k€ : 92 événements (341 850€)
Subventions entre 20 k€ et 100 k€ :
8 événements subventionnés (235 000 k€)
Subventions supérieures à 100 k€ : 2 événements subventionnés
(430 000 €)

Apport financier au sport de haut niveau

Apport financier inférieur à 100 k€ : 13 clubs (515 000 €)
Apport financier entre 100 et 500 k€ : 6 clubs (1,9 M€)
Apport financier supérieur à 500 k€ : 1 club (626 000 €)

Gouvernance

Lille Métropole a notamment entrepris l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de territoire. Par ailleurs, 29 actions de mutualisation entre Lille Métropole et ses communes membres ont été initiées en 2011.

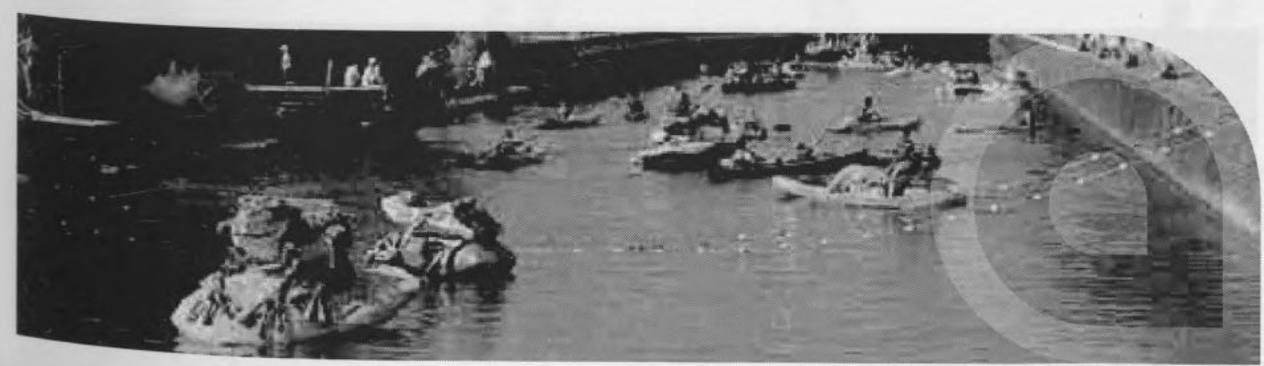



L'Europe

L'agglomération lilloise occupe une place privilégiée en Europe, une place qui se renforce avec, notamment, la construction de l'Eurométropole.

Financements européens depuis 2008 : 34,6 M€, répartis ainsi :

- Aménagement et Habitat : 3,68 M€
- Mobilité et Transports : 5,85 M€
- Développement économique : 5,16 M€
- Espace public, Écologie et Services urbains : 2,75 M€
- Ressources humaines et Organisation : 0,62 M€
- Rayonnement de la métropole : 0,19 M€
- Développement territorial et durable : 0,22 M€
- Projets suivis par les SEM ou autre : 16,11 M€

42 projets au total dans les champs d'intervention de Lille Métropole
4 839 771 € en 2011

Grands événements

Lille Métropole soutient et réalise des grands événements qui contribuent à son rayonnement et qui renforcent son identité.

35 000 spectateurs aux championnats du monde cadet d'athlétisme /// 2 000 inscriptions et 15 000 personnes au concert pour la Nocturne Lille Métropole /// 11 000 spectateurs au festival Next



Du 12 au 20 novembre, Lille Métropole a participé à la **Semaine de la Solidarité internationale**. Pour la 3e année consécutive, elle a soutenu les actions menées par 21 communes de son territoire. Elle a également renouvelé le partenariat signé avec l'inspection académique du Nord et l'École supérieure de journalisme : une dizaine de classes des écoles primaires ont cette fois encore été concernées par l'opération.



Utilisé pour sensibiliser les habitants à la gestion des résidus urbains, le nouveau **Bus Info Tri** faisait ses premières sorties dans l'agglomération. Plus moderne et équipé d'un espace vidéo, il est à la disposition des entreprises, des établissements scolaires et des collectivités. Dans la célèbre série des Incollables et pour accompagner ses actions en faveur du développement durable, Lille Métropole a également édité un éventail destiné aux scolaires.





Zoom sur **le compte administratif 2011**

Les masses budgétaires consolidées

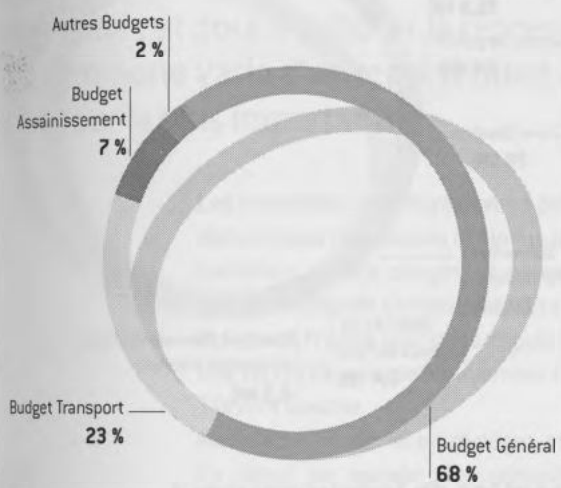

En 2011, Lille Métropole a connu un pic d'investissement correspondant à la mise en œuvre des projets phares du mandat. Grâce à une gestion financière saine, Lille Métropole a pu limiter son recours à l'emprunt et poursuivre son désendettement (-7 M€).

Les sept budgets de Lille Métropole se sont élevés en 2011 à 1 526 M€, soit un montant en augmentation de +9 % par rapport à 2010. Le budget général et le budget transports représentent 91 % de ces masses.

La priorité a été donnée à la réalisation des politiques communautaires. 836 M€, soit 55 % des dépenses de fonctionnement et d'investissement ont ainsi été consacrés aux politiques publiques. Ces dépenses sont en progression de + 12 % par rapport à 2010.

Dépenses de fonctionnement et d'investissement

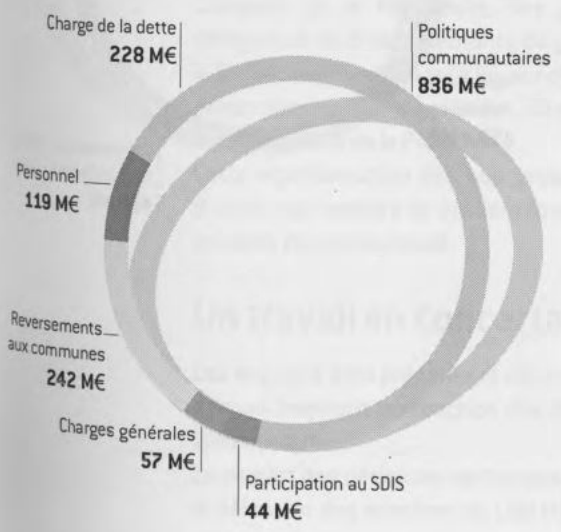

Politiques publiques : 836 M€





En dépenses, l'année 2011 est caractérisée par :

- **Un niveau d'investissement exceptionnel** (382 M€, + 65 M€), avec la mise en œuvre de projets tels que l'accessibilité du Grand Stade (42 M€), l'ANRU (32,8 M€), le soutien à l'offre de nouveaux logements sociaux (20,8 M€), le lancement des travaux de la station d'épuration de Marquette (27 M€), l'Union (5,4 M€) ou encore la piscine communautaire des Weppes (3,6 M€).
- **Une évolution des dépenses de fonctionnement** (+7,4 %) marquée par le développement de l'offre à l'usager contenue dans la délégation de service public Transports (+ 12 M€) et l'augmentation des charges financières, liée aux conditions des marches financiers et aux réaménagements consistant à annuler avec certaines banques des emprunts ou des swaps risqués.

Les recettes de fonctionnement connaissent une progression ralentie (1 265 M€, +3,5 %) sous l'effet :

- De la réforme de la taxe professionnelle, dont les recettes de substitution progressent moins rapidement (moindre dynamisme des bases et stabilisation des dotations).
- De la stabilisation des dotations globales de l'État.
- De l'augmentation du taux du versement transport porté à 2 % (+ 19 M€).

La reprise des excédents de 2010 a permis de limiter le recours à l'emprunt et de poursuivre la politique de désendettement (-7,4 M€). Ainsi, l'encours de la dette diminue, pour atteindre 1 485,6 M€.

Recettes d'investissement



Recettes de fonctionnement

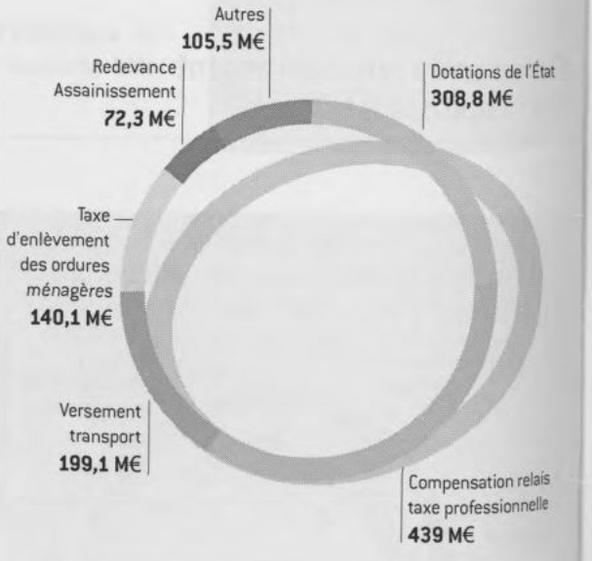

Évolution de l'encours de dette (au 31 décembre)

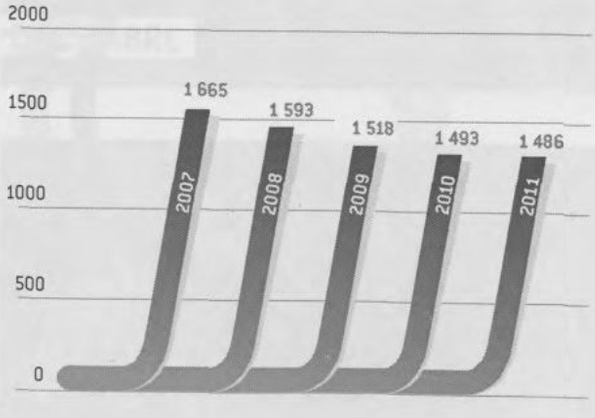



170 élus pour Lille Métropole

Les 170 élus de Lille Métropole Communauté urbaine ont été désignés au suffrage indirect. Ils ont été choisis pour six ans par le conseil municipal de leur commune installé en mars 2008. La répartition des sièges entre les communes est fixée à la proportionnelle. Elle est corrigée pour permettre la présence de toutes les communes et pour équilibrer la représentation du territoire. Ainsi, le nombre d'élus par commune varie d'un représentant – le maire – pour les plus petites communes à 24 pour la plus importante.

Les conseillers communautaires peuvent se regrouper et constituer des groupes politiques. Un groupe doit compter cinq élus au minimum pour être constitué. En 2012, le Conseil compte neuf groupes : groupe Socialiste, radical citoyen et personnalités (55 élus) ; groupe Métropole Passions Communes (29); groupe Métropole Communes Unies (29) ; groupe Indépendant des élus communautaires (13) ; groupe Actions et Projets pour la Métropole (9) ; groupe Communiste, républicain et citoyen (9) ; groupe Ecologie Les Verts (9) ; groupe Mouvement Démocrate Eurométropole (9) ; groupe Rassemblement Citoyen (7). 1 Divers Gauche.
Alain Cacheux, 11e vice-président, est chargé de la coordination des groupes.
En début de mandat, les conseillers communautaires ont élu la Présidente de Lille Métropole Communauté urbaine – Martine Aubry – et le Bureau.

Un exécutif dirigé par la Présidente

La Présidente est chargée de la mise en œuvre de la politique communautaire, notamment de l'exécution des délibérations votées par le Conseil de Communauté.
Elle est assistée par 9 premiers vice-présidents, 22 vice-présidents, 14 conseillers délégués auxquels elle a donné une délégation particulière.
Les neuf premiers vice-présidents sont chargés d'animer des pôles et commissions constitués autour des grandes missions de la communauté urbaine. La Présidente les réunit tous les quinze jours «pour assurer la transversalité des réflexions et la cohérence et la rapidité des décisions.» Chacun de ces premiers vice-présidents travaille en étroite collaboration avec les autres vice-présidents.
Composé de la Présidente, des premiers vice-présidents, des vice-présidents, des conseillers délégués et de 9 représentants du groupe Métropole Communes Unies (MCU), conseillers d'opposition, le Bureau se réunit, quant à lui, sur convocation de la Présidente. Il vote les délibérations qui ne sont pas présentées en séance plénière. Désignés par le Conseil de communauté, les vice-présidents tiennent leur délégation de la Présidente.
Cette représentation des huit groupes de l'assemblée communautaire permet l'adoption en bureau d'un certain nombre de délibérations, ce qui allège d'autant le nombre de dossiers à examiner lors des conseils de communauté.

Un travail en concertation

Les dossiers sont préparés et débattus dans les dix commissions thématiques. Celles-ci émettent des avis qui inspirent la rédaction des délibérations, nom des décisions prises en bureau ou en Conseil de Communauté.
La plupart des décisions sont prises à la majorité simple. Seules les décisions qui ont une incidence sur la définition des missions de Lille Métropole Communauté urbaine doivent être adoptées à la majorité des deux tiers.



Le bureau septembre 2012



Martine AUBRY
Présidente

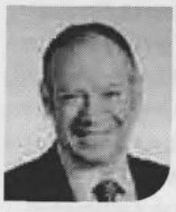

GOUVERNANCE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Michel - François DELANNOY
1er vice-président
Gouvernance – Assemblées – Débats communautaires – Conseil de développement – Développement économique – Zones d'activités – Tourisme d'affaires – Commerce – Recherche et université



Jacques MUTEZ
15e vice-président
Commerce - Mise en œuvre du SDUC



Bernard DELABY
19e vice-président
Espace rural et monde agricole



André RENARD
26e vice-président
Insertion par l'économie - Emploi



Nicolas LEBAS
28e vice-président
TPE - PME



Faustin AISSI
Conseiller délégué
Recherche – Université



Yves DURAND
Conseiller délégué
MIN – SOGEMIN – Conseiller au bureau

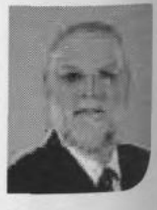

Daniel RONDELAERE
Conseiller délégué -
Commande publique Économie



ÉCOLOGIE URBAINE

Damien CASTELAIN
1er vice-président
Traitement des eaux – Pouvoir de police spéciale « Assainissement »



Alain CACHEUX
11e vice-président
Politique de l'eau



Bernard DELABY
19e vice-président
Espace rural et monde agricole



Henri GADAUT
20e vice-président
Collecte et traitement des résidus urbains



Jacques DERUYTER
30e vice-président
Commande publique Écologie urbaine



Richard OLSZEWSKI
Conseiller délégué
Prévention des Risques - Laboratoire de veille écologique



URBANISME - AMÉNAGEMENT - VILLE RENOUVELÉE - DÉVELOPPEMENT DURABLE



René VANDIERENDONCK - 1er vice-président

Urbanisme – Aménagement – Schéma de cohérence territoriale (SCoT) – Schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) – CUCS – Agence de développement et d'urbanisme (ADU) – Plan local d'urbanisme (PLU) – Ville Renouvelée – Agence Nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). – Gouvernance générale de la politique de développement durable – Cours d'eau et canaux domaniaux



Bernard HAESEBROECK
17e vice-président
Politique foncière



Bernard DELABY
19e vice-président
Espace rural et monde agricole



Astrid SCHARLY
22e vice-président
Agenda 21 – Développement durable



Michel PACAUX
24e vice-président
Friches industrielles

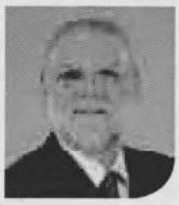

Daniel RONDELAERE
Conseiller délégué -
Commande publique Urbanisme



ESPACE PUBLIC - URBAIN ET NATUREL - STATIONNEMENT

Bernard DEBREU
1er vice-président

Voirie – Signalisation – Qualité de la métropole



Jean-Luc DEROO
29e vice-président
Stationnement – parkings

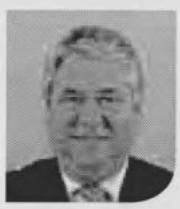

Alain BEZIRARD
32e vice-président
Commande publique d'Espaces publics urbains et naturels



Slimane TIR
27e vice-président
Espace Naturel Métropolitain



TRANSPORTS

Eric QUIQUET
1er vice-président

Transports urbains – transports de marchandises – transports combinés – stationnement – parkings – PDU – Plan Climat et énergie



Daniel JANSSENS
13e vice-président
Plan de déplacements urbains

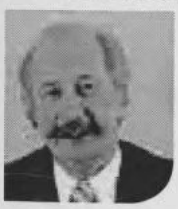

Philippe AMIELH
23e vice-président
Transports de marchandises et transport combiné



Jean-Luc DEROO
29e vice-président
Stationnement et parkings

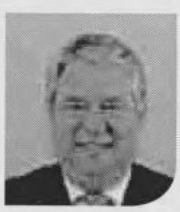

Alain BEZIRARD
32e vice-président
Energie

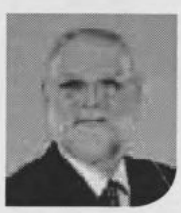

Daniel RONDELAERE
Conseiller délégué
Commande publique «Transports»



Jacques PASTOUR
Conseiller délégué
Plateforme multimodale de Dourges



LOGEMENT

Gérard CAUDRON
1er vice-président

Logement - Habitat - Plan local de l'Habitat

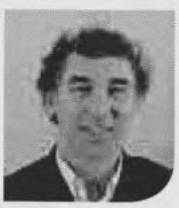

Malik IFRI
Conseiller délégué
Aires d'accueil des gens du voyage



Jean-Claude VANBELLE
25e vice-président
Hébergement d'urgence

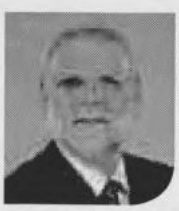

Daniel RONDELAERE
Conseiller délégué
Commande publique «Logement»



VIVRE ENSEMBLE



Olivier HENNO
1er vice-président
Culture

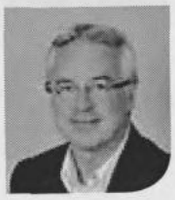

Rudy ELEGEEST
1er vice-président
Grands Événements



Michèle DEMESSINE
12e vice-président
Sport



Catherine CULLEN
Conseillère déléguée
Culture

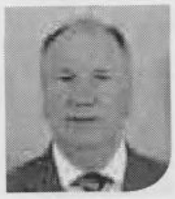

Eric BOCQUET
Conseiller délégué
Tourisme



Josiane WILLOQUEAUX
Conseillère déléguée
Handicap



Alain CAMBIEN
Conseiller délégué
Commande publique « Culture - Sport - Grands Événements »

CONTRATS DE TERRITOIRE - ADMINISTRATION ET RESSOURCES - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION



Alain BERNARD
1er vice-président
Contrats de territoire – Finances – Contrôle de gestion – Évaluation – Budget ACUF - AMGVF



Dominique BAERT
Vice-président

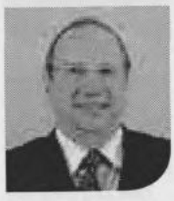

Jacques MUTEZ
15e vice-président
Affaires juridiques et assurances



Francis GRIMONPREZ
16e vice-président
Patrimoine communautaire – Crématorium

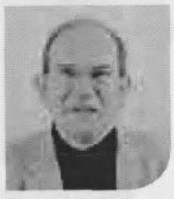

Jean-Louis FREMAUX
18e vice-président
Ressources Humaines - Moyens généraux de l'administration

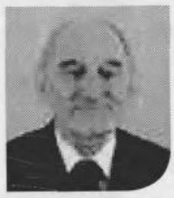

Alain RABARY
31e vice-président
Marchés publics – Commande publique « Finances et Ressources »



Dany WATTEBLED
Conseiller délégué
Systèmes d'information – Documentation – Archives



Michel COLIN
Conseiller délégué
Contrôle de gestion – Contrôle financier – Évaluation

INTERNATIONAL ET EURORÉGION



Pierre DE SAINTIGNON
Conseiller délégué auprès de la Présidente



Gilles PARGNEAUX
14e vice-président
Aire métropolitaine – Eurométropole



Vincent LEDOUX
21e vice-président
Relations internationales

Les autres conseillers au bureau

Marc-Philippe Daubresse
Président de la Commission « Finances et Contrôle de gestion »

Bernard Gérard
Francis Vercamer
Patrick Delebarre
Gérard Vignoble

Christian Decocq
Éric Durand
Sébastien Leprêtre
Francis Delrue



Activités et réalisations 2011



Piloter ensemble le projet métropolitain

Rassemblant 85 communes, Lille Métropole est la plus grande communauté urbaine de France. Le dialogue et l'échange quotidiens avec les communes sont des facteurs essentiels à la réussite de son développement métropolitain. Afin de renforcer la proximité et la réactivité des services, les territoires sont pris en compte dans l'organisation et les méthodes communautaires, notamment à travers les contrats de territoires, qui permettent une meilleure concertation dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets métropolitains.

Les nouvelles compétences évaluées

La mission d'information et d'évaluation « actions de développement économique, équipements et réseaux d'équipements sportifs et culturels » a eu pour objectif de dresser un bilan des trois nouvelles compétences prises par Lille Métropole dans le cadre de la loi Chevènement de 1999. Cette mission a concentré son analyse sur les réalisations et les résultats de 12 actions communautaires. Son rapport d'information a été présenté en Conseil communautaire le 8 décembre 2011.

Les contrats de territoire

Les contrats de territoires ont été adoptés le 5 février 2010. Cadres de l'élaboration des politiques, ils permettent de planifier et de coordonner le développement des 8 territoires à l'échelle métropolitaine. Au niveau des communes, ils soutiennent le dialogue et la concertation nécessaires à l'élaboration de nouveaux projets mais également au déploiement des politiques communautaires sur le terrain, et favorisent la mutualisation des moyens et des actions entre elles. La délibération cadre relative au volet 3 des contrats de territoire a été adoptée le 3 décembre 2010. Elle se fixe trois objectifs : promouvoir un principe de solidarité entre les communes, définir l'échelon d'expertise le plus pertinent et le mobiliser au bénéfice de tous, et renforcer les logiques de réseaux en favorisant la concertation et la coopération entre les communes.

Au total, 47 actions de mutualisation ont été identifiées par 54 communes à l'issue de la concertation en 2010. Depuis l'élaboration des contrats de territoire, 29 actions ont été déployées sur le territoire métropolitain et mobilisent plus de 80 communes.

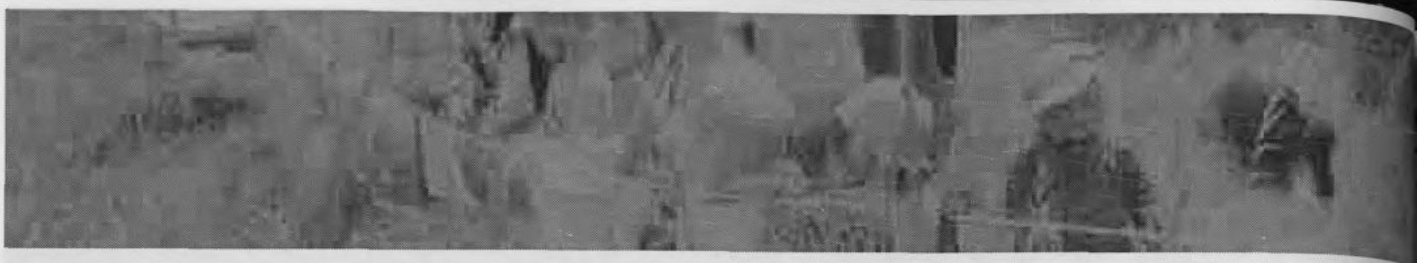

Des instances dédiées au dialogue et à la concertation

La coordination des territoires

La coordination des territoires vise à articuler les différentes échelles d'action de Lille Métropole. Constituée des élus correspondants de chacun des 8 territoires et du 1er vice président en charge des contrats de territoire, cette instance de régulation est le lieu de mise en cohérence des actions métropolitaines. Elle se réunit 6 à 8 fois par an.

Les Comités de territoire

Les Comités de territoire sont des lieux d'animation de la relation politique unissant Lille Métropole et ses communes membres. Ils favorisent le suivi et la mise à jour des contrats de territoire, et offrent un lieu de concertation en amont et en aval sur la mise en œuvre des politiques communautaires. Ils constituent le lien nécessaire à Lille Métropole pour prendre en compte les spécificités des territoires lors de l'élaboration des nouvelles politiques. Animés par l'élu correspondant en charge de chacun des territoires et rassemblant les maires et les élus communautaires des différentes communes, ces comités se réunissent selon une fréquence variable, en fonction de l'actualité et du souhait des élus.

Le Comité des DGS

Rassemblant les Directeurs généraux des services (DGS) des communes et de Lille Métropole, le Comité métropolitain des DGS est un lieu d'information et d'échange avec les services de la communauté urbaine. Il contribue à la diffusion des bonnes pratiques et à la valorisation d'une identité métropolitaine, tout en favorisant la mise en œuvre opérationnelle des actions de mutualisation.

29 actions de mutualisation en 2011

En application des contrats de territoire, 29 actions de mutualisation ont été mises en œuvre en 2011, couvrant un large spectre de l'action métropolitaine. Citons trois exemples.

Un groupe de mutualisation sur l'économie sociale et solidaire de proximité

Le Plan métropolitain de développement économique (PMDE) de Lille Métropole comprend un volet Économie sociale et solidaire (ESS) dont l'objectif est de construire et de structurer les projets ESS sur le territoire. Dans cet optique, un groupe de travail sera prochainement missionné pour faire un état des lieux de l'ESS, partager les informations et les bonnes pratiques et mener une réflexion sur la consolidation économique de ce secteur. Le projet a été présenté en coordination des territoires le 23 juin 2011, et un appel à candidature auprès des communes a été lancé pour constituer le groupe de travail.



Mutualiser les pratiques en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite

Lille Métropole conduit avec les communes une démarche partenariale sur les obligations et les priorités communautaires et communales en matière d'accessibilité des personnes handicapées. En 2011, des groupes de travail se sont réunis afin de développer à terme un outil de mutualisation pour la mise en accessibilité des Établissement recevant du public (ERP).

Développer le covoiturage

Cette action de mutualisation a pour objectif d'élaborer une « Politique partenariale de covoiturage sur le territoire métropolitain ». Une étude a été lancée et doit aboutir à un programme d'action commun aux institutions pour développer la pratique du covoiturage à l'échelle communautaire.



Développement économique

Tous les leviers au service du développement

Le développement économique constitue une des trois priorités du mandat. L'institution s'emploie à conforter l'attractivité économique du territoire métropolitain grâce à un accompagnement dynamique des entreprises et des acteurs intervenant sur les champs du développement économique. Elle déploie des dispositifs de soutien à la recherche & développement, dispose d'aides en faveur des entreprises, notamment PME et PMI, et anticipe également les besoins pour la création ou de développement d'activités en menant une politique foncière et immobilière ambitieuse. Travaillant en étroite collaboration avec les partenaires économiques régionaux, Lille Métropole mobilise toutes ses ressources pour le maintien et le développement de l'emploi.



PMDE : premier bilan, nouvelles perspectives

Lille Métropole s'est dotée, sur la période 2009-2014, d'un Plan métropolitain de développement économique (PMDE), élaboré conjointement avec la Région Nord-Pas de Calais et les partenaires locaux. Ce plan pluriannuel offre un cadre commun à tous les acteurs du développement économique visant à mieux coordonner leurs actions. L'objectif est de faire de la métropole lilloise un territoire attractif, innovant et responsable, de niveau international, afin qu'il renforce son rôle de moteur de l'économie régionale.

Le 27 octobre, l'ensemble des partenaires du PMDE s'est réuni pour tirer un premier bilan de la période 2009–2011 et dessiner les perspectives d'actions pour 2011 - 2014.

Les grands axes du PMDE ont été évoqués : la politique foncière et la stratégie 1000 hectares à vocation économique, mais également la mobilité et la desserte des parcs d'activités. Ils ont souligné des avancées en matière d'offre immobilière à destination des entreprises et ont dessiné des perspectives pour le plan 2011-2014, en mettant notamment l'accent sur le soutien aux filières textiles ou créatives. La poursuite du PMDE affiche également une nouvelle priorité : l'attractivité à l'international du territoire. Elle regroupe principalement l'aménagement numérique, l'implication accrue dans les réseaux européens et eurométropolitains ainsi que les problématiques de visibilité du territoire.



Une nouvelle politique immobilière pour les entreprises

Les travaux entrepris dans le cadre du PMDE (voir ci-contre) ont mis en évidence la nécessité de développer une offre immobilière complète pour les entreprises désirant s'installer sur le territoire métropolitain. Le diagnostic participatif rassemblant les acteurs institutionnels et privés a mis en lumière les « ruptures » dans le parcours résidentiel des entreprises ainsi que le déficit de l'offre de certains produits immobiliers à destination des TPE-PME. En effet, les entreprises ne sont pas toujours en capacité de s'établir dans des locaux pour des durées importantes, notamment lorsqu'elles viennent de quitter une structure d'accompagnement. Ce phénomène, qui handicape leur développement, est renforcé par le manque de produits immobiliers de petite surface.

Lille Métropole s'est emparée de cette problématique et promeut une offre immobilière généraliste à destination des TPE-PME et artisans. Elle facilite l'investissement des promoteurs privés par des dispositifs d'accompagnement techniques et financiers. L'objectif est de proposer aux entreprises un parcours résidentiel intégré, en lien étroit avec la stratégie des 1000 hectares, mais également de soutenir la construction de locaux d'activités de petite taille localisés dans le cœur des villes, ainsi que d'encourager les partenariats public-privé et d'accroître la qualité de l'immobilier d'entreprises.

Pour subventionner les maîtres d'ouvrages publics, para-publics et privés, un premier appel à projets « Nouvelle politique immobilière » a déjà été lancé en 2011. Il a permis de retenir 4 premiers projets ; 15 autres sont à l'étude.

Une bourse d'offres immobilières pour les entreprises

En 2011, près de la moitié de l'accompagnement des projets d'entreprises concernait une demande immobilière. Pour mieux répondre à cette préoccupation majeure, Lille Métropole a lancé, fin 2011, une bourse immobilière.

Fruit d'un partenariat avec la majorité des professionnels de la commercialisation immobilière à vocation économique, cet outil permet à Lille Métropole de disposer d'une base de données exhaustive et confidentielle, respectant les intérêts des commercialisateurs tout en lui permettant de conseiller plus efficacement les entrepreneurs.

Lille Métropole s'assure ainsi de la cohérence de l'aménagement économique du territoire et de l'intégration urbaine, tout en affinant, dans le cadre de la nouvelle politique immobilière, les programmes de création de locaux professionnels.



501.392.412

Soutien aux filières

Nombre de conventions : 50

Montants décidés :
9,9 M€ en fonctionnement
et 2,9 M€ en investissement

EuraTechnologies

En 2011

- Nombre d'entreprises sur le site : 117, dont 8 nouvelles structures accueillies et 10 créations.
- Nombre d'emplois sur le site : 1600 emplois (+174 par rapport au 31/12/2010).
- 32 projets accompagnés dans l'incubateur (18 nouveaux) dont 10 sont passés en phase de création représentant 212 m² et 17 emplois.
- Accroissement des surfaces de location de 15 entreprises du site, soit 641 m² distribués pour environ 60 emplois.

Euralille

En 2011

- Nombre d'entreprises sur le site : 400 (Euralille 1 + 2).
- Représentant 11 000 m² de surfaces commercialisées supplémentaires, correspondant à 7 extensions d'entreprises déjà implantées.
- Nombre d'emplois sur le site : 14 000.

Les 1000 hectares accélèrent

Initié en 2003, le projet vise à aménager 1000 hectares de surfaces foncières à vocation économique et commerciale dans les 10 ans à venir, en requalifiant des sites industriels ou commerciaux. Avec 436 hectares acquis depuis 2007 (585 depuis l'origine) et 27 projets de parcs livrables durant le mandat, de premiers efforts importants ont été réalisés.
En 2011, Lille Métropole accélère le programme et affiche de nouveaux objectifs ambitieux: aménager 280 hectares d'ici la fin du mandat. Trois parcs illustrent concrètement cette volonté.

Selnor – Lesquin devient Eco-industria

En 2001 et 2004, le site industriel de Selnor – Lesquin a connu deux cessations d'activités conduisant au licenciement de près 657 personnes. Afin de réindustrialiser le site, Lille Métropole a conduit des travaux de dépollution entre 2005 et 2008 et de restructuration entre 2009 et 2010, pour un budget total de 7,6 millions d'euros. L'action de la métropole a permis de rouvrir le site et de favoriser l'emploi des anciens salariés: en contrepartie d'un loyer à 1 € par an pendant 9 ans, les entreprises ont l'obligation d'embaucher en contrat à durée indéterminée les anciens salariés de Selnor ou, depuis 2009, les demandeurs d'emploi habitant la métropole. Le site, rassemblant plusieurs entreprises dans le secteur du traitement et de la valorisation des déchets, bénéficie aujourd'hui d'une nouvelle dynamique, concrétisée par une inauguration officielle le 13 mai 2011. À cette occasion, il a été renommé « Eco-industria ». Il compte 372 emplois dont 105 sont actuellement occupés par d'anciens salariés de Selnor. Deux nouvelles entreprises rejoindront le nouveau site industriel, portant le nombre d'emplois à 420.

Petit Menin

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique et notamment de la stratégie 1000 hectares, Lille Métropole a attribué en 2011 à Immochan et Altarea Cogedim la concession de réalisation de la ZAC du Petit Menin. Dédié à l'équipement de la maison, ce nouveau pôle commercial, d'une ampleur unique au nord de Paris, avec 100 000 m² de SHON dont 60 000 m² de surfaces de vente, créera à terme 800 emplois sur le site, dont 750 pour l'ensemble immobilier « Promenade de Flandre ». Les travaux débuteront en 2013 pour une livraison à la fin de l'année 2014. Lille Métropole participera à cet investissement à hauteur de 2,4 millions d'euros sur un budget total de 28 millions d'euros. Une attention particulière a par ailleurs été portée à l'architecture, à l'intégration paysagère, à l'accessibilité et au stationnement.

Le Parc de Croix Wasquehal

Lille Métropole a proposé en février 2009 un co-investissement sur 20 parcs d'activités généralistes, dont celui de la gare de Croix-Wasquehal. Cette opération de reconquête urbaine, réalisée en partenariat avec les acteurs privés, est emblématique de la stratégie 1000 hectares. Conçu en lien étroit avec les villes de Croix et de Wasquehal, le programme d'aménagement à dimension économique est porté par un aménageur privé, ALSEI. Les 4 hectares du projet sont bien intégrés dans le tissu économique local et parfaitement desservis aussi bien par les voies de circulation que par les transports en commun. Suite à la cession des terrains, le permis de construire a été déposé au 1er trimestre 2011, pour un achèvement des travaux à l'été 2012.



À filières innovantes, sites d'excellence

Afin d'encourager le développement de spécialités fortes du territoire, Lille Métropole a défini six filières économiques phares : Textiles / Matériaux innovants / Modes / Design ; Biologie / Santé / Agriculture et Agroalimentaire ; TIC / Images ; Distribution / VAD / Transports de marchandises ; Tertiaire supérieur / Industrie des réunions ; Éco-activités / Valorisation des déchets.

Dans cette optique, la métropole poursuit le développement de cinq sites d'excellence, destinés à abriter leur activité. Deux installations d'envergure y ont notamment eu lieu en 2011 :

Le Hub innovation

Inauguré à l'occasion de la semaine de l'innovation, en mars 2011, le HUB Innovation est un lieu dédié à l'aide à la création et à l'accompagnement des entreprises de haute technologie. Abrité par le parc scientifique de la Haute Borne de Villeneuve d'Ascq, l'un des cinq sites d'excellence de la métropole, le site se veut un lieu de rencontres et d'animation (rendez-vous d'affaires, manifestations...).

Il propose une offre globale de services, sur près de 4000 m² : incubateur d'entreprises innovantes en lien avec la recherche, ruche d'entreprises, et hôtel d'entreprises en sortie de ruche, avec des surfaces proposées comprises entre 30 et 200 m².

La plateforme technologique iDIVE

La Plaine Images, ambitieux parc d'activités installé au cœur de l'écoquartier de l'Union, à Tourcoing, a vu la labellisation, en décembre 2011, du projet iDIVE.

Résolument innovant, il s'agit d'une plateforme technologique de niveau international, destinée à créer un espace de recherche et de transfert-valorisation dans le domaine des visual studies. La volonté de développer une forte spécialisation dans les industries de l'image se concrétise par ce projet unique en Europe, rassemblant trois disciplines : la réalité virtuelle, la réception des images et les arts numériques.

Le portage de l'opération est également original, puisqu'il revient au CNRS et aux universités de Lille 1 et Lille 3. De nombreux laboratoires et plus de 50 chercheurs, issus de toute la région, y sont associés.

Semaine de l'innovation : lancement de LILLE Design

Entre le 21 et le 25 mars 2011, les membres du réseau « J'Innove en Nord-Pas de Calais » ont organisé la deuxième édition de la Semaine de l'innovation. Cette manifestation, qui avait rassemblé 2500 personnes en 2009, a pour objectif d'aider les entreprises à innover en traitant des problématiques rencontrées en Recherche et Développement. Lille Métropole est financeur de l'événement aux cotés de la Région.



À l'occasion de l'édition 2011, elle a procédé au lancement officiel de la marque « LILLE design », lors de la soirée d'inauguration du 21 mars. Cette marque doit apporter une visibilité à Lille Métropole à travers des politiques publiques créatives et accompagner la démocratisation du design, levier d'innovation et de différenciation pour les entreprises.

Pendant les 5 jours, des ateliers, des conférences et des rendez-vous d'affaires ont été programmés avec le concours de 12 organisations partenaires.



501.392.412

La Plaine Images

En 2011

- Nombre d'emplois sur le site : 1081 salariés (+305 par rapport au 31/12/2010).
- 73 010 K€ de CA (6 % de plus par rapport au 31/12/2010).
- 20 000 m² d'espaces réhabilités.

Perspectives fin 2012

- Livraison du bâtiment Imaginarium : 8500 m² de SHON réhabilités.
- Nombre d'emplois total attendu sur site : 1018 emplois.

Perspectives à terme

- Programme de construction de 20 000 m² en cœur d'îlot, pour un total de 45 000 m² opérationnels sur site.
- Objectif de 3 000 emplois sur site.

Haute Borne

En 2011

- Nombre d'entreprises et laboratoires de recherche de renommée nationale, voire internationale (dont INRIA et CAMPUS CNRS) sur le site : 105
- Nombre d'emplois sur le site : 5 500 emplois (+200 par rapport au 31/12/2010).
- 12 112 m² de droits à construire vendus en 2011, sur des terrains d'une superficie globale de 35 593 m².

501.392.412

Eurasanté

En 2011

- Nombre d'entreprises sur le site : 120, dont 12 nouvelles structures accueillies et 8 extensions représentant 12 400 m².
- Nombre d'emplois sur le site : 2 500 emplois

L'alliance européenne des industries créatives

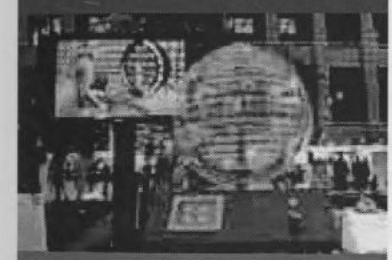

L'« Alliance européenne des industries créatives » est une initiative menée par la Commission européenne pour soutenir l'expansion de ce secteur, représentant 2,6 % du PIB européen. Plate-forme ouverte rassemblant 28 organisations partenaires dans douze pays de l'Union européenne, l'Alliance a pour objectif d'encourager la coopération entre clusters créatifs et de créer les conditions favorables au développement des industries créatives.

Dans ce cadre, Lille Métropole a répondu en 2011 à l'appel à projet de la Commission en partenariat avec 4 acteurs créatifs européens (l'agence de promotion des médias du Baden-Wurtemberg - chef de file du projet -, le cluster Media de Barcelone, la Ville de Varsovie et la Région des Pouilles) afin de promouvoir à l'échelle européenne la politique métropolitaine en matière d'industries créatives (image, mode, design). Elle recevra 192 500 euros de financement européen pour ce projet entre 2011 et 2014.

La recherche, investissement d'avenir

Depuis juillet 2010, Lille Métropole est compétente en matière de recherche, compétence qui se traduit par la mise en œuvre de cinq objectifs :

- Soutenir le projet Campus Grand Lille ;
- Développer la recherche dans la métropole lilloise ;
- Renforcer le lien entre la recherche et les entreprises ;
- Rapprocher les universités publiques lilloises, voire régionales ;
- Penser et organiser l'université dans la ville.

2011 a été marquée par les résultats du volet recherche du Programme d'investissements d'avenir (PIA). Le territoire de Lille Métropole s'est vu reconnaître un « Labex » (laboratoire d'excellence), EGID, ainsi que cinq « Equipex » (équipements d'excellence) : Ligan, Imaginex, Biomed, IAOOS et Rock.

Lille Métropole porte également deux projets d'innovation : le schéma d'aménagement numérique métropolitain et Villes de demain – Ecocités, dont la candidature a été déposée fin 2011.

Enfin, la métropole a soutenu en 2011 les candidatures d'acteurs du territoire au volet « Innovation » du PIA : le Centre de mobilité et de services intelligents (porté par Egis, I-Trans et IFSSTAR et intégrer dans Villes de demain) et le projet de plateforme de mutualisation d'innovation portées par le pôle de compétitivité PICOM (Retail Innovation Center).

Lille Métropole, présidente du réseau ACTE

Créé en 1991 à Guimarães au Portugal par 6 collectivités, parmi lesquelles Lille Métropole, le réseau européen des villes textiles ACTE regroupe aujourd'hui 70 membres dans 8 pays européens. Il représente et défend les intérêts des collectivités territoriales et des organismes adhérents à travers la gestion de projets communs, d'actions de sensibilisation et de lobbying, pour montrer que le textile a un avenir en Europe via l'innovation et la créativité.

En avril 2011, Lille Métropole a pris la présidence du réseau pour 3 ans, aux côtés de la commune espagnole de Terassa, élue au secrétariat exécutif. Elle s'attachera notamment à développer la visibilité des territoires industriels du textile grâce à des événements comme Futurotextiles, le concours européen des jeunes créateurs ou l'inauguration du Centre européen des textiles innovants (CETI). L'objectif est également de se positionner comme partenaire de la Commission européenne, notamment sur les travaux de la nouvelle politique industrielle, afin de rester vigilant sur les conditions d'ouverture des marchés de la production et le soutien à l'innovation textile.

Agir pour l'emploi et l'insertion

Conformément aux attentes du Conseil régional, Lille Métropole assurera le portage politique de la plateforme territoriale pour l'emploi et l'avenir des jeunes en l'inscrivant dans la dynamique du PMDE (Conseil de gouvernance du PMDE) et de la coordination sur l'Insertion par l'Économie et l'Emploi (Comité partenarial IEE).

Les objectifs visés par le Conseil régional confortent en tous points les ambitions de Lille Métropole et ses partenaires d'optimiser les leviers économiques du PMDE au service de l'emploi et de l'insertion, en particulier celle des jeunes, ambitions notamment exprimées dans la délibération cadre de juin 2010.



Depuis décembre 2010, Lille Métropole réunit au sein du comité partenarial IEE les 7 Maisons de l'Emploi (MDE), le CBE, Pôle Emploi, la DIRECCTE, le Conseil régional et le Conseil général. Cette instance est un lieu d'échanges et de construction métropolitaine, visant à faire émerger et coordonner les initiatives et actions menées par le CBE et les MDE, outils locaux d'animation pour le développement de l'emploi. Les conventions avec ces acteurs ont été renouvelées.

Pour une économie plus sociale et plus solidaire

Le 21 janvier 2011, Lille Métropole a adopté, à l'unanimité, une délibération cadre relative à l'économie sociale et solidaire (ESS), inscrite dans le cadre général du PMDE.

Ce nouvel élan donné à une composante à part entière de l'économie, génératrice d'emplois en local, repose sur deux piliers. D'une part, un plan d'actions, positionnant Lille Métropole comme l'animateur de la politique d'ESS sur le territoire, chargée de concrétiser trois priorités :

- Appuyer la création, en 4 ans, de 3000 emplois pérennes dans le secteur ;
- Faciliter l'accès aux dispositifs et acteurs de droit commun, grâce à un forum des acteurs et un mode d'organisation plus transversal à l'intérieur de Lille Métropole. Il s'agit de « pollenniser » l'économie classique par le modèle économique de l'ESS.
- Favoriser les interventions directes de Lille Métropole : investissement au capital de sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), appel à projets, participation au programme d'investissement d'avenir.

D'autre part, dès 2011, un appel à projets permanent, doté d'une aide de 100 000 € chaque année pendant quatre ans, versée au démarrage ou à la consolidation de projets. L'appel à projets concerne le démarrage d'une structure récemment créée ou le développement d'une structure déjà existante.

Insertion par l'économie et l'emploi

En 2011

Partenariat Maisons de l'emploi / Lille Métropole

- Nombre de marchés de Lille Métropole intégrant une clause sociale et accompagnés :
  - Avec la MDE de Tourcoing : **1** marché
  - Avec la MDE de Lille : **19** marchés et **1** concession d'aménagement

Nombre d'heures d'insertion générées par ces partenariats : 35 **161** heures, soit **19** équivalents temps plein (ETP).





Préparer l'avenir avec l'aménagement numérique du territoire

Un quart de la croissance et des emplois en France en 2010 sont liés à Internet. Enjeu de compétitivité, d'attractivité mais aussi de développement durable et solidaire, l'existence d'une offre efficace d'accès au haut et très haut débit est indispensable, pour aujourd'hui comme pour demain. Or, avec une couverture en haut débit inférieure à la moyenne française (88 %), et un taux projeté de couverture en très haut débit (fibre optique « jusqu'à la maison », ou « FTTH ») de l'ordre de 50 % seulement à l'horizon 2020, le territoire fait face à un défi de taille.

C'est pourquoi Lille Métropole a choisi de prendre un temps d'avance, en adoptant, par une délibération du 1er juillet 2011, son schéma d'aménagement numérique (SAN). Il vise le déploiement, d'ici 2020, du très haut débit pour tous les habitants et entreprises de la métropole.

Sa mise en place s'appuie sur une gouvernance étroite avec les communes et les partenaires (État, Région, Département, Chambres consulaires et syndicats de communes compétents en matière de câble). Les modes d'action privilégiés combinent la mise en place d'un Réseau d'initiative publique dans les zones non rentables pour le privé, et une forte incitation des opérateurs dans les zones où l'initiative privée est rentable. Outre les bénéfices en termes d'aménagement, on estime que ce chantier créera 2000 à 5000 emplois.



Une mobilisation affirmée pour le logement

Dans un contexte de crise du logement, Lille Métropole poursuit une politique de construction et de rénovation ambitieuse. Les objectifs de construction des logements sociaux ont été de nouveau dépassés en 2011 et l'élaboration du second programme local de l'habitat pour la période 2012 – 2018 prescrit la construction de 6000 logements par an. Le logement reste une des grandes priorités de l'action communautaire des années à venir.

501.392.420

Construction de logements sociaux

En 2011

- 1557 PLUS
- 610 PLAI – logements très sociaux
- 386 PLS ont été agréés
- 300 PSLA ont été agréés et financés

Soutien à l'habitat privé

En 2011

- 622 projets de rénovation de l'habitat situés dans 28 communes
- 16 M € de travaux engagés par les propriétaires et 9 M € de subventions attribuées en crédit ANAH délégués à notre établissement

Logements sociaux : objectifs dépassés !

Fixés à 2000 par an depuis la délibération cadre Habitat de décembre 2008, les objectifs de construction de logements sociaux ont été dépassés sur l'année 2011. En effet, Lille Métropole a contribué à réaliser 2 167 nouveaux logements, en apportant 17,4 millions d'euros au financement partenarial total de 391 millions d'euros. Elle a soutenu également 300 logements en location-accession qui concrétisent la politique communautaire d'aide à l'accession sociale à la propriété.

Dans un contexte difficile où l'État a réduit progressivement son investissement dans le logement social, Lille Métropole reste depuis 3 ans le premier financeur des programmes PLUS-PLAI. Au total, la communauté a financé depuis 2006, 10 000 logements sociaux PLUS et PLAI. Poursuivant ses objectifs fixés en matière de développement durable, 94 % des logements financés ou agréés en 2011 respectent le « référentiel BBC + » garantissant une meilleure performance énergétique. Enfin, la construction de logement social s'est également poursuivie dans un souci de mixité des programmes entre promoteurs privés et bailleurs sociaux.

Lille Métropole poursuit son action en faveur de l'habitat privé :
- lutter contre l'habitat indigne,
- développer l'habitat locatif conventionné social, très social et intermédiaire,
- améliorer la performance énergétique des logements,
- soutenir les propriétaires modestes pour l'adaptation de leur logement à l'âge ou au handicap.

Gens du voyage

L'année 2011 a été marquée par la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, arrivé à échéance. Une délibération, votée le 21 octobre 2011, concrétise les principaux engagements de la Métropole vis-à-vis des objectifs





Comprendre le logement social

Les logements sociaux sont répartis en trois catégories distinctes en fonction de leur financement :

- Le Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) finance le logement très social destiné aux ménages les plus modestes
- Le Prêt locatif à usage social (PLUS) est le principal dispositif de financement du logement social.
- Le Prêt locatif social (PLS) est utilisé pour le financement des logements de type intermédiaire destinés principalement aux classes moyennes.

du schéma à l'horizon 2018. À ce jour, 60% des places en aires d'accueil et 71% des places en terrains de passage sont réalisés. Les travaux d'aménagement d'une nouvelle aire de 20 places à Mons-en-Baroeul sont programmés pour le second semestre 2012, portant la capacité totale à 422 places sur la métropole. 265 places en aire d'accueil et 160 places sur terrains de passage resteront à réaliser sur 22 communes de Lille Métropole. La Communauté doit également répondre à la sédentarisation de 170 familles par la réalisation d'habitat adapté.

Outre l'aménagement de nouvelles aires, la Communauté gère et maintient la conformité des équipements pour les 12 aires d'accueil et les 4 terrains de passages existants.



Permis de construire



La conjoncture immobilière extrêmement défavorable a entraîné en 2008 une chute importante de la construction. La reprise est continue depuis. En 2011, le niveau de construction dépasse celui d'avant crise avec 5 600 logements commencés et plus de 6000 autorisés.



Urbanisme, aménagement, ville renouvelée

Développement durable

L'environnement, moteur de l'action

Multipliant les initiatives en matière de développement durable, Lille Métropole intègre également cette dimension lors de la planification de son développement territorial. Les projets de réaménagement urbain sont pensés comme autant d'opportunités pour traiter en amont les problématiques environnementales et sociales. Cette démarche a par exemple conduit, en 2011, à l'élaboration d'un plan climat-énergies territorial, ou encore à l'appui aux agendas 21 communaux.

Agendas 21 intercommunaux

Depuis l'élaboration de son Agenda 21 en 2006, Lille Métropole s'attache à conforter son appui aux démarches similaires des communes. Dans le cadre du volet 3 des contrats de territoire « Mutualisation et accompagnement des communes », elle propose une expertise méthodologique leur permettant d'élaborer un projet de développement durable transversal sur leur territoire. Au total, 35 communes ont répondu à l'appel à projets initié en 2010. Lille Métropole appuie les communes dans leur démarche en mettant à leur disposition l'expertise de deux bureaux d'études pendant 2 ans. L'objectif est de favoriser la mise en place d'une gouvernance partagée au service d'agendas 21 intercommunaux. Une plateforme interactive a notamment été mise en place pour que les communes puissent échanger et mutualiser leurs informations autour des agendas 21.

Un plan climat-énergies contre le changement climatique

Depuis 2008, Lille Métropole élabore un plan climat-énergies territorial visant à atténuer l'impact des activités de la métropole lilloise sur le changement climatique. En 2011, cet engagement s'est poursuivi et concrétisé par la signature d'une « Convention des maires pour une énergie locale durable », à l'initiative de la Commission européenne.

Deux phases de concertation ont été lancées en 2009-2010 et en 2010-2011 suite au bilan carbone réalisé sur le territoire métropolitain. Parallèlement à ces initiatives, Lille Métropole a lancé une Démarche d'échange sur le climat avec les citoyens (DECLIC) afin d'informer et de sensibiliser le grand public aux enjeux du changement climatique. Ces « tournées Déclic » ont rassemblé et mobilisé plus de 700 personnes. Les contributions des participants, rédigées à partir des échanges avec les experts, ont été intégrées dans le « livre blanc climat-énergies ». Ce document, présenté aux 38 partenaires le 15 novembre 2011, permet l'élaboration de la stratégie et du plan d'action destinés à être adoptés par le Conseil communautaire fin 2012.



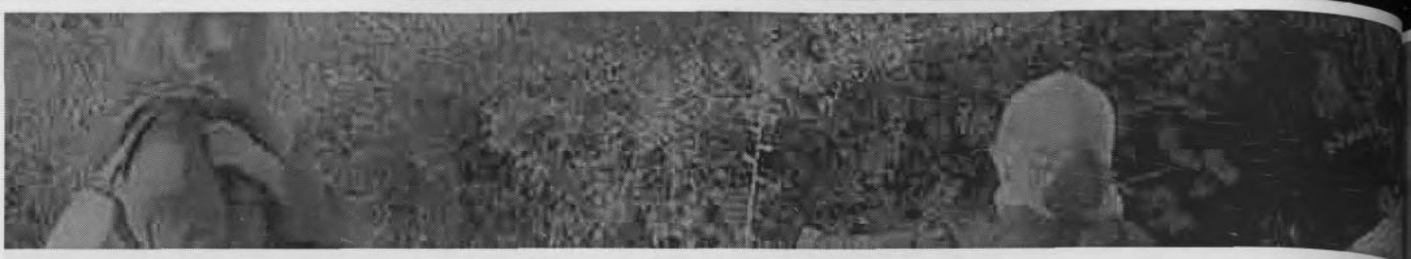

Le plan d'action développement durable en voie d'adoption

À la suite à l'adoption, le 2 avril 2010, d'une délibération cadre « développement durable », Lille Métropole s'est engagée à décliner sa nouvelle feuille de route en un plan d'action afin de mesurer de manière régulière et objective les efforts réalisés par la collectivité en matière de développement durable. Ce plan d'action, établi en lien avec l'ensemble des directions, sera finalisé en 2012.

Chacun des pôles de Lille Métropole intègre dès à présent les actions développement durable à son fonctionnement, participant ainsi à la cohérence générale de la politique communautaire. Ainsi, pour citer quelques exemples de l'année 2011, notons la revalorisation des friches industrielles mise en œuvre par le pôle Aménagement et Habitat, permettant un recyclage du foncier existant et limitant l'étalement urbain. Le pôle Rayonnement métropolitain, en charge du plan piscines, contribue à la réduction des transports scolaires en offrant, grâce aux nouveaux équipements, un meilleur maillage du territoire. Le pôle Espaces publics, écologie et services urbains (EPESU) a initié une nouvelle politique de collecte des encombrants, moins consommatrice de ressources. Le pôle Transports et Mobilité à travers son diagnostic environnemental de la mobilité et l'adoption du PDU 2011-2020, planifie à long terme la réduction des nuisances environnementales. Le pôle Développement économique met en œuvre le programme « Vertuoze » sur l'éco-construction, qui s'est traduit en 2011 par l'organisation d'un colloque « l'éco-construction dans la ville du 21e siècle / l'innovation non technologique dans la construction », point de lancement de l'animation de la filière.

Enfin, le renouvellement du parc auto engagé par le pôle Ressources humaines et administration (RHA), et plus généralement l'ensemble des actions inscrites dans les contrats de territoire sous la conduite du pôle Développement territorial et durable (DTD) s'inscrivent dans cette réflexion globale et durable de Lille Métropole.



Deux nouveaux prix pour les éco-quartiers de l'Union et du Nouveau Mons

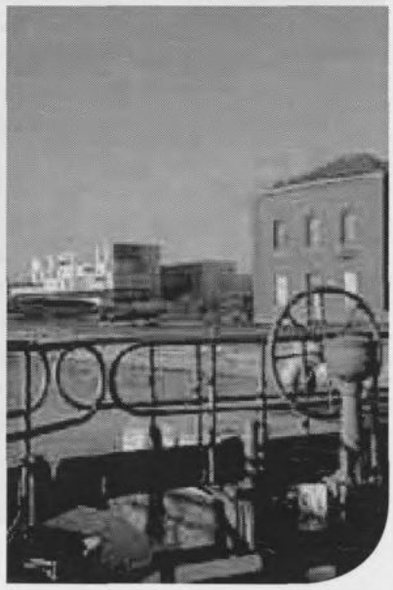

Le projet de l'Union a remporté en 2011 le Grand Prix EcoQuartier du ministère de l'Écologie, du Développement durable et du Logement. Déjà distingué en 2009 dans la catégorie « projet d'avenir », l'éco-quartier de l'Union réinvestit le passé industriel de Roubaix, Tourcoing et Watterlos par un projet ambitieux. La qualité de la concertation, l'attention portée à la mobilité durable et à la gestion de l'eau et de la biodiversité ont été soulignées. Porté par la SEM Ville Renouvelée, en sa qualité d'aménageur, le projet intègre également un volet économique fort avec la création de deux filières d'excellence.

Le territoire de Lille Métropole a été particulièrement à l'honneur de l'édition 2011 d'EcoQuartier puisque le projet du Nouveau Mons a en effet été retenu dans la catégorie « approche écologique globale ».

Renouvellement au conseil de développement

Le conseil de développement de Lille Métropole regroupe des personnes issues d'entreprises, d'associations ou de simples citoyens qui souhaitent s'investir dans les projets de la métropole. Durant l'année 2011, ce Conseil a été saisi sur l'aménagement numérique, sur le SCoT ou encore sur le plan climat-énergies. En auto-saisine, le Conseil de développement a initié une série de rencontres publiques baptisées « pépites de Lille Métropole », qui présentent les différents laboratoires d'excellence de la métropole. Fin 2011, un appel à candidature a été lancé pour renouveler une partie de ces membres dans chacun des trois collèges (le collège économique, le collège sociétal et le collège « des personnes physiques »).

Stratégie d' aménagement

Une métropole intense et durable

La politique d'aménagement et d'urbanisme de Lille Métropole repose sur la politique de la « ville intense ». Dans la continuité des objectifs du Grenelle de l'environnement, il s'agit de maîtriser l'étalement urbain, notamment en revalorisant les espaces anciens dégradés, à l'image de la délibération « friches » adoptée en 2011. C'est également une réflexion en amont sur un aménagement territorial durable avec la mise en place du Projet d'aménagement et de développement durable du SCoT.



Le Projet d'aménagement et de développement durable en préparation

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document de référence pour le développement territorial des 15 prochaines années. Lille Métropole participe à son élaboration à travers le syndicat mixte du SCoT et son outil technique l'Agence de développement et d'urbanisme (ADULM).

Ce document de planification de l'aménagement définit les grandes orientations économiques, sociales et environnementales de 126 communes. Il regroupe en effet les 87 communes métropolitaines mais également celles de cinq communautés de communes (Pays de Weppes, Haute-Deûle, Carembault, pays de Pévèle et Sud Pévèlois) et la commune de Pont-à-Marcq.

Dans le cadre des premières réflexions sur « Lille Métropole 2030 », le syndicat mixte du SCoT a sélectionné, le 27 juin 2011, les 3 équipes pluridisciplinaires qui devront proposer le futur projet métropolitain et accompagner l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCoT. Leurs réflexions devront intégrer toutes les échelles de déplacement des habitants du territoire, qu'il s'agisse de l'échelle de l'aire métropolitaine ou de l'échelle, plus vaste, de l'Eurométropole.

Un architecte pour l'ADULM

Architecte en chef auprès du Conseil municipal de Barcelone, Oriol Clos a rejoint en 2011 la métropole lilloise pour prendre la direction de l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (ADULM). Il sera en charge de l'achèvement du SCoT mais aussi de la restitution des travaux de la consultation urbaine « Lille 2030 ».



À la reconquête des friches industrielles

Depuis 2009, Lille Métropole s'est dotée d'une mission «friches industrielles et pollutions historiques», afin d'établir un diagnostic complet des friches industrielles métropolitaines. Après un an de travail, le rapport réalisé par la mission dresse 53 recommandations pour traiter et intégrer plus de 150 friches industrielles. Ces 400 hectares hérités du passé industriel du nord de la France représentent 50 % des friches du Nord-Pas de Calais.



Lille Métropole s'est fixée pour objectifs la construction de 30 000 logements, l'aménagement de 1 000 hectares d'activités économiques et l'agencement de 10 000 hectares d'espaces verts. Face à une pénurie foncière et dans l'optique d'une limitation de l'étalement urbain, la reconquête des friches représente un enjeu de développement important mais également une opportunité exceptionnelle pour le renouvellement urbain du territoire. Lille Métropole a donc adopté en juin 2011 une délibération cadre précisant son champ d'intervention et son plan d'action pour le réaménagement de ces zones. Souvent idéalement situées au centre des villes et à proximité des réseaux de transports, les friches industrielles nécessitent, pour la plupart, une dépollution avant tout projet d'aménagement.

L'Établissement Public Foncier, nouveau partenariat 2011-2014

Lille Métropole entretient des liens étroits avec l'Établissement public foncier Nord-Pas de Calais (EPF) pour la mise en œuvre de la politique foncière métropolitaine. L'EPF conseille la stratégie foncière des collectivités en amont des projets d'aménagement. Depuis une vingtaine d'années, plusieurs conventions cadres ont été signées dans le but de favoriser les politiques de renouvellement urbain, de requalification des friches industrielles et des espaces dégradés.

En 2011, des modifications ont été apportées aux conventions opérationnelles découlant de ces conventions cadres. Ainsi, la convention 2007/2014, prolongée d'un an le 1er avril 2011, a-t-elle été déclinée en de nouvelles conventions opérationnelles.

Le partenariat avec l'EPF a fait évoluer l'enveloppe dévolue aux projets de Lille Métropole de 85 à 180 millions d'euros. Ceci s'est traduit par l'acquisition et le traitement de nombreux sites supplémentaires essentiellement à destination de projets d'habitat mais aussi pour des opérations de renouvellement urbain à vocation économique et la préservation des espaces naturels.

Publicité : bientôt des règles communautaires

Depuis la loi du 12 juillet 2010 (dite «Grenelle 2»), l'adoption d'un RLP revient à Lille Métropole en vertu de sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Elle devient seule compétente pour élaborer, modifier et réviser les RLP afin de fixer des règles homogènes applicables à l'affichage publicitaire sur l'ensemble du territoire. Dès 2013, cette démarche intercommunale aura pour objectif d'harmoniser et d'assurer la qualité paysagère tout en maîtrisant le développement de la publicité. Outil d'aménagement, il tiendra compte des dispositifs communaux existants et viendra renforcer les enjeux de qualité urbaine du prochain PLU.

Maîtrise d'ouvrage opérationnelle

Une maîtrise d'ouvrage opérationnelle pour donner vie aux projets

Lille Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de projets d'aménagement et de rénovation urbaine dans l'ensemble des communes de la métropole.



Fives Cail Babcok (FCB) se transforme

Le projet de rénovation des 16 hectares de l'ancienne usine de Fives Cail Babcock (FCB) constitue un enjeu urbain de premier plan pour Lille Métropole. Cette restructuration de grande ampleur s'inscrit dans les orientations de la ville intense et durable. À l'horizon 2020, 850 à 900 logements seront construits sur le site. Le projet d'aménagement prévoit également l'implantation d'activités tertiaires, d'équipements publics et d'un parc urbain. Cette rénovation valorise le passé industriel du quartier de Fives : une grande partie des Halles seront réhabilitées. La concession d'aménagement, d'un montant de 110 millions d'euros sur 12 ans, a été attribuée à la SAEM Soreli.

Le Plan bleu

Les rivières et les canaux qui traversent le territoire métropolitain représentent une opportunité pour des aménagements urbains au bord de l'eau, pour la reconquête écologique et pour la gestion hydraulique du territoire. Au moment où Voies navigables de France (VNF) se recentre sur les axes fluviaux majeurs, Lille Métropole étudie, par le Plan Bleu, le potentiel des canaux décentralisables et des cours d'eau non domaniaux. Cette étude pourrait conduire à une prise de compétence de Lille Métropole sur certains cours d'eau décentralisables, ainsi qu'à un plan d'action pour requalifier certaines rivières et canaux.

Le canal de Roubaix de nouveau ouvert à la navigation

Dans le cadre du Plan Bleu (voir encadré), Lille Métropole a lancé en 2010 une expérimentation sur la prise de compétence de la gestion d'un cours d'eau, compétence aujourd'hui assurée par Voies navigables de France (VNF). Cette expérience concerne le canal de Roubaix et durera jusqu'en 2013. Lille Métropole entend ainsi pouvoir évaluer l'opportunité d'une implication pérenne dans la gestion de certains cours d'eau du territoire.
Grâce à cette expérimentation, la liaison Deûle-Escaut par le canal de Roubaix est ré-ouverte à la navigation depuis le 2 juin 2011. Le syndicat mixte Espace Naturel Lille Métropole en assure la gestion avec un budget d'environ 660 000 euros par an. À l'issue d'une première saison partielle d'exploitation, le bilan est positif : 47 passages de bateaux ont été recensés sur 4 mois et demi.



À Lille, la rue de l'Asie se prolonge

Dans le cadre du Programme de rénovation urbaine de Lille, le prolongement de la rue de l'Asie à Lille Sud a débuté en septembre 2010. Dans le but de concilier vie de quartier et circulation, le programme d'aménagement comprend la création d'une « zone 30 », de pistes cyclables et de nouveaux espaces plantés. Cette opération permettra de desservir les logements du quartier mais également l'école Wagner, le nouveau centre social de l'Arbrisseau et le nouveau jardin. Le prolongement de la rue de l'Asie est la première des trois phases du projet de réaménagement complet du quartier Cannes-Arbrisseau.



Un nouvel hyper-centre pour Tourcoing

Le grand projet de transformation du centre-ville de Tourcoing représente un investissement commun de la ville de Tourcoing et de Lille Métropole pour un montant de 70 millions d'euros. Achevée en avril 2011, cette opération fait partie de la ZAC « Hypercentre » et s'inscrit dans les objectifs du Schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) et du Plan de déplacements urbains (PDU). Ce réaménagement vise à développer l'attractivité du centre-ville de Tourcoing à travers la revitalisation du tissu économique, la valorisation des espaces publics, le développement d'activités de loisirs et la refonte de la circulation.
La concession d'aménagement a été confiée à la SEM Ville Renouvelée et le projet des espaces publics conçu par P. Gauguet a été suivi par Lille Métropole pour sa phase de réalisation. La ville de Tourcoing intervient également sur ses domaines de compétences, notamment la gestion du mobilier urbain et l'éclairage public. L'hyper-centre de Tourcoing est l'un des principaux pôles urbains du territoire.

501.392.412

Les chiffres du programme

- **8 ans et demi** de déploiement
- **101 M€** d'investissement total.
- **40,5 M€** à la charge de Lille Métropole.
- **6** sites concernés : Simons à Lille, Le Pile à Roubaix, Bayard à Tourcoing, Crétinier à Wattrelos, l'Octroi à Armentières et Houplines.

Un programme pour les quartiers dégradés

Le programme métropolitain de rénovation des quartiers dégradés, adopté en 2011, concerne les quartiers concentrant des habitations délabrées, indignes ou vacantes. L'intervention de Lille Métropole, à travers la SPLA « La fabrique des quartiers », vise à lutter contre les habitats indignes mais également à requalifier globalement les quartiers tout en favorisant une mixité sociale. Le programme comprend l'implantation ou la réorganisation de l'activité économique, des services publics, des services de santé et des commerces. Il s'inscrit en complémentarité des programmes agréés par l'ANRU. Le 21 octobre 2011, Lille Métropole a confié une concession d'aménagement à la SPLA pour la mise en œuvre de ce PMRQAD. Les objectifs fixés comprennent la rénovation, la construction et la réhabilitation de logements.

208 millions d'euros pour les rénovations ANRU

Au coté des communes, Lille Métropole est engagée avec l'État et les bailleurs sociaux dans des programmes de réhabilitation des quartiers dégradés. Ces opérations sont contractualisées avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et concernent 10 communes : Armentières, Hem, Lambersart, Lille, Lys-lez-Lannoy, Mons-en-Barœul, Roubaix, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq et Wattrelos.
Les projets comprennent plusieurs volets tels que l'habitat, l'insertion, la requalification des espaces publics ou le développement économique. Lille Métropole est le troisième financeur des programmes de rénovation des quartiers après l'État et les bailleurs sociaux. Elle y consacre près de 208 millions d'euros, soit environ 13% des 1,6 milliard d'euros du financement total. En 2011, 38 millions d'euros ont ainsi été investis, notamment pour l'aménagement d'espaces publics et la requalification de voiries.

Les organismes d'aménagement de Lille Métropole

La fabrique des quartiers – Lille Métropole SPLA

La société publique d'aménagement de Lille Métropole a changé de dénomination suite au conseil communautaire du 24 novembre 2011. Elle est devenue la « La fabrique des quartiers – Lille Métropole SPLA ». Dotée d'un capital d'un million d'euros, elle intervient sur les projets d'aménagement et particulièrement sur les opérations de requalification et de revitalisation de quartiers d'habitat ancien et dégradé. Dans le cadre du PMRQAD, la SPLA est l'organisme en charge de l'acquisition des bâtiments vétustes en vue de leur rénovation.



SPL Euralille

La société anonyme d'économie mixte Euralille (SAEM) est devenue en 2011 une SPL (*Société publique locale*). Ce nouveau statut, où le capital de la société devient entièrement public, permet une plus grande souplesse dans les modalités de contractualisation entre Lille Métropole et la SPL. La SPL Euralille reste en charge de l'aménagement de plusieurs sites stratégiques de la métropole (Euralille 1 et 2, Porte de Valenciennes, Saint Sauveur).



Toujours plus de mobilité

Si 2011 a été la première année d'application de la nouvelle délégation de service public confiée à Transpole, le lancement du service V'lille en 2011 est le symbole de la politique de déplacement métropolitaine : innovante, accessible à tous et favorisant les modes de déplacement durables à l'échelle du grand territoire. Au-delà de cette action exemplaire, l'action métropolitaine, organisée par le plan de déplacements urbains (PDU), a de nouveau couvert l'intégralité des problématiques : tarification, transport de marchandises, réalisation d'équipements...

Le PDU, une « feuille de route »

Le nouveau Plan de déplacements urbains (PDU) communautaire a été définitivement adopté par une délibération d'avril 2011, après une intense phase de concertation et d'enquête publique : plus d'un millier de remarques ont été formulées, permettant d'amender le projet initial.
Le PDU couvre désormais la période 2010-2020 et compte 170 actions, organisées selon 6 axes: Ville intense et mobilité, Réseaux de transports collectifs, Partage de la rue et modes alternatifs, Transports de marchandises, Environnement, santé et sécurité des personnes, et Mise en œuvre, suivi et évaluation.
Tous les modes de déplacements et types d'infrastructures sont concernés, dans une logique de recherche de complémentarités entre eux: transports publics, deux-roues, marche, covoiturage, routes, voies ferrées, voies d'eau... Le PDU s'arrête également sur l'intégration des transports dans leur environnement urbain et sur l'impact des aménagements conduits par Lille Metropole en matière de mobilité durable.

Transports de demain : lancement du tram-train

Le principe de la réalisation d'un tram-train métropolitain a été adopté en 2011. Véhicule hybride pouvant rouler sur voies ferrées et voies de tramway, il constituera un axe structurant des déplacements sur cinq branches depuis Lille : Haubourdin, Comines, Seclin, et Don-Sainghin - Baisieux.
Les études ont été lancées sur les trois premiers tracés.

Stationner autrement

Lille Métropole a revu en 2011 sa politique de stationnement, visant à sortir d'une vision trop « parcellaire » des questions de stationnement, pour en faire un véritable enjeu de mobilité.
Dans cette optique, une charte du stationnement sera adoptée en 2012, en concertation avec les communes du territoire, afin de définir les rôles de

l'agglomération et de ses membres, dans le cadre d'une compétence partagée. En effet, Lille Métropole est propriétaire de la voirie et compétente en matière de mobilité, tandis que les communes sont responsables de la réglementation du stationnement.
D'autre part, les demandes com-munales de création de nouveaux parkings au sol seront désormais analysées en opportunité par la communauté urbaine, afin de conduire une politique de mobilité et d'espace public cohérente. Cette nouvelle procédure sera expérimentée durant deux ans.

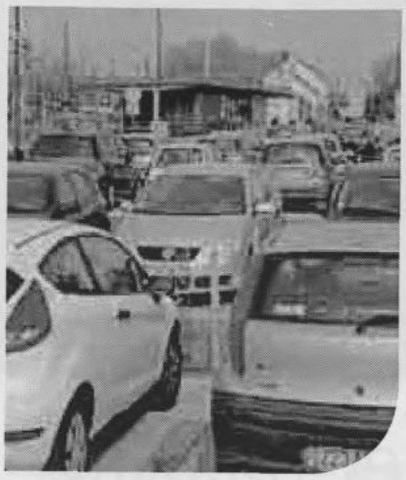

Le transport de marchandises crée le débat

Près de 180 personnes ont participé au grand débat organisé sur le transport de marchandises, le 10 novembre 2011. L'événement rassemblait des élus communautaires et des techniciens des collectivités, mais aussi des professionnels de tous horizons: responsables d'entreprises, gestionnaires d'infrastructures, universitaires...
L'objectif de cette rencontre était de partager le diagnostic et de mieux cerner les enjeux d'aménagement et économiques que représentent le transport de marchandises et la logistique pour le territoire métropolitain. Secteur clé du transit nord-européen, Lille Métropole compte également un pôle d'excellence sur la vente par correspondance et la logistique.
Les débats concernaient les trois modes de transport, route, fer et eau, dans l'optique de favoriser, dès 2012, l'adoption d'une politique communautaire nouvelle en la matière.



Une nouvelle façon de prendre la voiture



Désireuse de favoriser les alternatives à la voiture individuelle, Lille Métropole est entrée au capital de la société Lilas Autopartage.
Société coopérative d'intérêt collectif (à but non lucratif), cette entreprise de l'économie sociale et solidaire propose des voitures en libre service, à retirer et à rendre dans la même station. Aujourd'hui disponible à Lille, il s'agit d'étendre le service à l'échelle métropolitaine, avec de premières extensions prévues dès 2012 à Roubaix, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq, avec un parc d'automobile passant progressivement de 35 à 100 véhicules d'ici 2015.
Cette initiative est à rapprocher du site « *covoiturezplus.fr* », favorisant les déplacements partagés entre habitants. Lancé en 2011, le site est opéré par Transpole.

Les nouvelles mobilités récompensées

À l'occasion de son palmarès national 2011, le magazine Ville, Rail & Transports a décerné le prix « nouvelles mobilités » à Lille Métropole pour sa politique menée en faveur de l'usage du vélo : V'lille, stationnement à vélo, pistes cyclables

501.392.420

2000 vélos libre service et 8000 vélos en location longue durée d'ici 2014

4 maisons du vélo V'lille

Abonnement annuel à partir de 2 € par mois

110 stations en 2011, 210 stations en 2012

11 700 abonnés annuels, un cumul de 80 000 abonnements 1 ou 7 jours



V'lille, c'est parti !

Le lancement de V'lille a rencontré un succès au-delà des prévisions, avec fin 2011 plus de 11 000 abonnés annuels, récompensant une offre ambitieuse, déployée selon deux logiques.

D'une part, des vélos en libre service dans Lille et les communes voisines (La Madeleine, Mons-en-Barœul, puis Villeneuve d'Ascq, Marcq-en-Barœul, Lambersart, Croix, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos).

D'autre part, des vélos en location longue durée, de 1 à 12 mois, pour donner goût à la pratique du vélo, sur tout le territoire métropolitain : il s'agira du plus grand parc de vélos publics de province !

Fabriqués à Lille, les vélos répondent à des objectifs de fiabilité, de confort et de sécurité, et l'implantation des bornes est mise en valeur par un mobilier urbain contemporain et facilitant leur repérage par les usagers.

Le taux d'utilisation des vélos en libre service s'établit d'ores et déjà à un niveau élevé : 7,4 déplacements par jour et par vélo en libre service, en 2011. L'objectif plus général de la communauté urbaine : multiplier par cinq la pratique actuelle, pour qu'un déplacement sur dix se fasse à vélo en 2020 !

Première phase du plan bus

Lille Métropole s'est donné trois ans pour repenser l'intégralité de son offre de bus, à travers la réalisation d'un second plan bus 2011-2013. À terme, le plan bus permettra d'offrir 30 % de service en plus sur le territoire, avec une amplitude horaire plus étendue (la moitié des lignes circulera jusqu'à 22h30, 0h30 pour les Lianes, lignes à haut niveau de service).

La première étape, achevée en 2011, a concerné le nord et le sud du secteur lillois, les Weppes et l'est de Villeneuve d'Ascq et du Mélantois. Elle a vu l'inauguration, dès août 2011, de deux nouveaux services :

La Ligne de nuit, mise en service entre Lille et Villeneuve d'Ascq, ouverte de 0h30 à 5h00 du matin, en relais de la ligne 1 du métro.

La Corolle, liaison circulaire autour de la ville de Lille, avec une première section reliant le CHR à Villeneuve d'Ascq, soit 80 000 habitants concernés. Le tour complet de la ville sera opérationnel en septembre 2012.

Le travail a également porté sur la hiérarchisation du réseau bus, qui sera structuré autour des Lianes urbaines (numérotées 1 à 9) et périurbaines (90 à 99), des lignes principales (numérotées 10 à 19) et des lignes régulières complémentaires (à partir de 30), ainsi que les lignes « Citadines ».



Rythmo : votre abonnement évolue

Exit le Ticket+ : le nouvel abonnement Rythmo, pensé pour favoriser l'intermodalité, propose désormais d'emprunter le TER sur le territoire communautaire ou le réseau Transpole indifféremment avec un unique titre de transport. Cette intégration tarifaire concrétise la vocation métropolitaine du réseau TER. En effet, sur les 29 millions de voyages effectués en TER dans la région Nord-Pas de Calais, 20 millions concernent le territoire de Lille Métropole.

Cette nouvelle offre d'abonnement, fruit d'un partenariat entre l'agglomération et le Conseil régional, est ouverte depuis le 1er août 2011 à toute personne de 26-65 ans, pour une durée hebdomadaire, mensuelle ou permanente. 50 000 abonnés Rythmo bénéficient ainsi de ce dispositif.



501.392.412

404 bus, dont près de 80 % circulant au gaz naturel

Près de 100 lignes de bus, dont 3 lianes

143 rames de métro automatique (45 km de lignes)

24 rames de tramway (22 km de lignes)

9 parcs relais (3 800 places)



Culture

Une offre ambitieuse et accessible

À travers sa politique culturelle, Lille Métropole s'engage à promouvoir une offre ambitieuse et accessible à chacun. Marqueur de l'identité métropolitaine, la vitalité artistique et culturelle porte l'image de la métropole au-delà du territoire et contribue, ici, à mieux vivre ensemble. Cette politique s'appuie sur de grandes institutions culturelles, sur la mise en réseau des acteurs, sur le soutien à des événements métropolitains et aussi sur un public passionné qui a fait le succès des éditions 2011 des « Belles sorties ».

Première couronnée de succès pour les « Belles Sorties »

« Les Belles Sorties », lancées en mars 2011, proposent une approche innovante de l'accès à la culture du plus grand nombre, en montrant des spectacles de grande qualité artistique au plus près des spectateurs, dans les petites et moyennes communes de la communauté urbaine.

Pour cette 1re édition, un partenariat a été conclu avec 8 institutions culturelles, permettant à 47 communes de moins de 15 000 habitants d'accueillir une représentation sur leur territoire. Issus des créations de grandes institutions culturelles métropolitaines (Opéra de Lille, Théâtre du Nord, le Grand Bleu, le Prato, Danse à Lille, le CCN de Roubaix, l'Oiseau Mouche et l'Aéronef) des spectacles de danse lyrique ou de théâtre et des concerts ont été proposés tout au long de l'année.

Pour cette forme inédite de programmation culturelle, les 47 communes ont investi des lieux tout aussi inédits : salles polyvalentes, églises, centres sociaux... Autant de façons de se rapprocher de nouveaux publics, peu familiers de ce type d'événements. Dans ce même esprit, des opérations de médiation culturelle ont par ailleurs été organisées en amont des représentations afin de préparer les spectateurs et de susciter leur curiosité.

Lille Métropole finance ce projet en prenant en charge le coût artistique des manifestations ainsi que la communication autour de l'événement. Le budget consacré à l'édition 2011 s'établit à 300 000 euros.

Le bilan de cette 1re édition est un net succès. Près de 7 500 spectateurs ont assisté aux 47 représentations et les communes comme les institutions partenaires se félicitent d'y avoir participé. La deuxième édition des « Belles Sorties » est déjà programmée pour l'année 2012. 53 communes se sont inscrites afin d'accueillir un spectacle et 10 000 spectateurs sont attendus.



Une étude pour un futur service public de la lecture

Lille Métropole a lancé en 2011 une étude stratégique visant à réaliser un état des lieux du service public de la lecture, de l'information et de la documentation et à déterminer les conditions nécessaires à une intervention communautaire en ce domaine. Ce travail, toujours en cours, est conduit en étroite concertation avec les communes, le Conseil général et l'État, ainsi que les professionnels du secteur.



Le diagnostic a permis de mettre en lumière les enjeux sociaux et culturels majeurs du service de lecture publique. Dans une région où l'illettrisme touche près de 15 % de la population, impactant durablement l'accès à l'emploi et à la culture, les équipements de lecture publique sont en première ligne. Or, le taux d'équipement de la métropole est faible et inégal, la mise en réseau insuffisante même si de belles réalisations peuvent être notées dans différentes communes et que la demande des métropolitains est forte.

À l'issue de cette phase de diagnostic, l'année 2012 sera consacrée à déterminer les orientations en matière de lecture publique, pour le territoire métropolitain.

Le LaM devient établissement public

Depuis l'ouverture du LaM en 1983, les collections n'ont cessé de grandir grâce aux donations, aux legs d'œuvres d'art et aux acquisitions onéreuses. Lors de sa réouverture en septembre 2010, après 4 ans de travaux, les partenaires du musée ont décidé de faire évoluer son mode de gestion. Afin de garantir une plus grande autonomie de fonctionnement et une meilleure sécurité juridique et financière, le LaM est devenu le 1er avril 2012 un établissement public de coopération culturelle (EPCC). Cette évolution statutaire, pilotée par Lille Métropole et par l'association de gestion du musée tout au long de l'année 2011, s'est faite en coopération avec l'État et la ville de Villeneuve d'Ascq.

501.392.420

Subventions culture 2011

Subventions inférieures à 100 k€ :
91 événements (1 835 000€)

Subvention entre 100 k et 500 k€ :
6 événements subventionnés
(1 125 000 €)

Subventions supérieures à 500 k€ :
2 structures subventionnées
(6 053 000 €)

Ça s'est passé en 2011, avec le soutien de Lille Métropole

Une création mondiale à l'Opéra de Lille : La métamorphose de Michaël Levinas

Au printemps 2011, l'Opéra de Lille a commandé et produit la création mondiale de *La Métamorphose*, un opéra de Michaël Levinas, d'après l'œuvre de Kafka, avec l'ensemble contemporain Ictus et mis en scène par S. Nordey. Cinq représentations ont été données à guichets fermés devant plus de 5000 spectateurs. Cet événement a rencontré l'enthousiasme de la presse nationale et a été retransmis par France Musique, ArteLiveWeb, Mezzo et Weo.

La Braderie de l'Art, 25e édition

Comment transformer une montagne d'objets de récupération en création accessible à toutes les bourses ? C'est pour répondre à cette question que 150 artistes se retrouvent chaque année à la Condition Publique pour un marathon artistique de 48 heures non-stop. Un rendez vous auquel 15 000 participants ont répondu présent. En 2011, avec le soutien de Lille Métropole et en collaboration avec Lille Design, l'événement s'est complété d'une résidence préparatoire pour 5 designers sur le thème de l'assise en ville. Bravo à Michel Gouioux, lauréat de cette première édition.

Un peintre natif de La Bassée à l'honneur au Palais des Beaux-Arts

Louis-Léopold Boilly, peintre, grand portraitiste et chroniqueur de son temps est né en 1761 à La Bassée. Le Palais des Beaux Arts lui a consacré sa première rétrospective depuis près d'un siècle à l'occasion de son 250e anniversaire.
Près de 100 000 personnes ont pu découvrir l'œuvre du peintre.



Sport

Des équipements et des événements pour toutes les pratiques sportives

Lille Métropole a engagé depuis plusieurs années une politique ambitieuse de construction de grands équipements sportifs et de soutien de ses clubs sportifs de haut niveau, vecteurs majeurs de rayonnement et de notoriété. L'agglomération accueille ainsi régulièrement des compétitions d'envergure, s'engage aux côtés d'une vingtaine de clubs de haut niveau et soutient la pratique du sport à tous les niveaux, grâce à un meilleur maillage du territoire.

Plan Piscine 2011-2020, 2e étape !

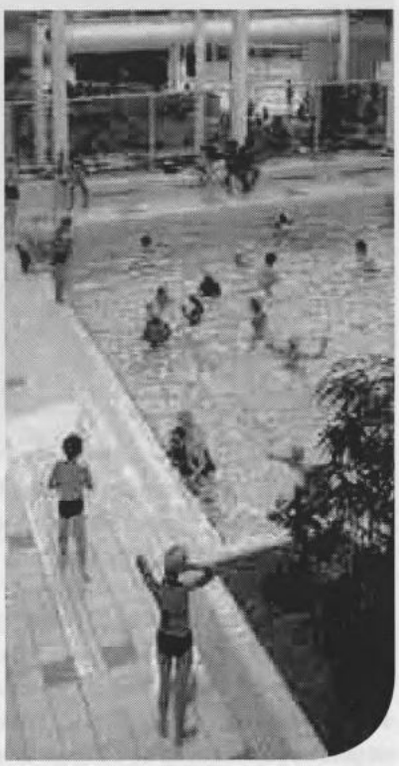

Lille Métropole intervient sur son réseau de piscines à travers son Plan Piscine. La métropole favorise ainsi l'accès à l'apprentissage de la natation pour les enfants scolarisés en prenant en charge une participation financière de 2,50 euros par entrée scolaire. Sur la période 2005-2011, elle a également entrepris la rénovation de piscines existantes et la construction d'un nouvel équipement nautique sous maîtrise d'ouvrage communautaire, dans le territoire des Weppes, qui souffrait d'un déficit notable de plans d'eau.

En 2011, Lille Métropole a réalisé un premier bilan de son action et a identifié l'ensemble des besoins des communes afin de préparer la seconde étape du Plan Piscine pour la période 2011-2020. Si l'étude a montré une amélioration du parc des piscines, de nombreux équipements présentent encore un état de vétusté qui nécessite le maintien de l'intervention communautaire afin de garantir l'égalité d'accès à l'apprentissage scolaire de la natation.

Un exploitant pour la piscine des Weppes

Première piscine construite en maîtrise d'ouvrage directe par Lille Métropole, la piscine des Weppes ouvrira ses portes en juillet 2012. L'exploitation de ce nouvel équipement a été confiée à l'UCPA, par le biais d'une délégation de service public. Ce délégataire, choisi parmi sept candidats, a obtenu la gestion de la piscine des Weppes pour une durée de 5 ans. Conformément aux exigences la Métropole, l'UCPA s'est engagée à proposer une large amplitude horaire, à encadrer la pratique de la nation scolaire et à définir des tarifs sociaux garantissant l'accès de tous.

Le Grand Stade à mi parcours



Le chantier du Grande Stade s'est poursuivi à un rythme soutenu durant l'année 2011 afin d'être prêt pour sa livraison en 2012. L'ouvrage pourra accueillir jusqu'à 50 000 spectateurs lors de compétitions sportives ou de spectacles. Le chantier a déjà attiré plus de 30 000 visiteurs depuis le début des travaux, curieux de découvrir le nouveau fleuron du sport en métropole.



Un agenda sportif riche

Le LOSC au sommet

Premier titre de champion de France depuis 1954 pour le LOSC, et première coupe de France depuis 1955, ce doublé est le couronnement de onze saisons consécutives en ligue 1 et la récompense d'une politique sportive tournée vers l'offensive !



Semi Marathon Lille Métropole 2011

Ce grand rendez-vous sportif est le temps fort d'une série d'épreuves organisées dans le cadre de la Braderie de Lille. Épreuve qualificative pour le Championnat de France, il est le second Semi-Marathon français et rassemble des coureurs de 14 nationalités et de 50 départements différents.

Route du Louvre

La Route du Louvre part de Lille pour arriver sur le nouveau Site Historique « du 11/19 » à Loos-en-Gohelle. En 2011, une dizaine de randonnées ont été organisées en plus des animations du cœur de Lille et dans le village de départ.

Ch'ti Bike tour 2011

Cette course cycliste offre de nombreux parcours de randonnées pédestre ou VTT, de 20 à 160 kilomètres selon les niveaux. Des parcs d'animation gratuits sont mis en place le long des parcours (mini-golf, parc acrobatique, bateau-mouche, activités nautiques) ainsi que le Village Ch'ti Bike Expo (pôle santé, animations vélo, fanfares, stands).

Journées du Stadium Lille Métropole

Ces journées offrent la possibilité aux enfants scolarisés dans les écoles primaires et secondaires de la Métropole lilloise d'évaluer leur condition physique et d'être sensibilisés à la pratique régulière d'une activité sportive. Les élèves ont pu également rencontrer des Athlètes de Haut Niveau tels que Mehdi Baala, Kafétien Gomis, Martial M'Bandjock.

Le Stadium de Lille Métropole

Le Stadium de Lille Métropole, à Villeneuve d'Ascq, est le premier et plus ancien équipement de la Communauté urbaine, construit en 1976 à l'initiative de Lille Métropole. Il dispose d'une capacité de 18 000 places depuisla rénovation de 2004.

Nombre d'utilisateurs: **78 000**

Clubs et Associations accueillis: **36**

Heures de pratique: **5000**

Spectateurs: **476 619**

Matchs disputés par LOSC : **27** pour le football pro et **85** pour LOSC Asso

Plus de 100 manifestations.

501.392.412

Subventions 2011 pour le sport

Subventions inférieures à 20 k€: **92 événements** (341 850€)

Subventions entre 20 k et 100 k€: **8 événements** subventionnés (235 000 k€)

Subventions supérieures à 100 k€: **2 événements** subventionnés (430 000 €)

Apport financier au sport de haut niveau

Apport financier inférieur à 100 k€: **13 clubs** (515 000 €)

Apport financier entre 100 et 500 k€ : **6 clubs** (1,9 M€)

Apport financier supérieur à 500 k€ : **1 club** (626 000 €)

Tourisme

Lille Métropole mise sur le tourisme



501.392.420

Fréquentation 2011 des grands équipements culturels soutenus par Lille Métropole

La Condition Publique : **82 000** visiteurs et spectateurs

LaM : **187 000** visiteurs

Opéra : **56 000** spectateurs + **17 000** participants aux journées happy days

ONL : **135 000** spectateurs (Lille, Région, tournées France et international) dont **57 000** à Lille

Un programme d'actions ambitieux

Lille Métropole a lancé en 2011 un programme d'actions sur 3 ans pour soutenir, coordonner et développer le tourisme d'agrément en associant très étroitement l'ensemble des acteurs : communes, offices du tourisme, Conseil général et Conseil régional. Le renforcement de la coordination des actions en matière de tourisme vise à développer l'attractivité de la métropole lilloise pour en faire une destination de niveau européen et international. Avec ce programme d'actions, Lille Métropole souhaite ainsi renforcer la cohérence et l'unité de l'image du territoire, nécessaire à son développement touristique, dans une logique de mutualisation des actions avec les communes.

Elle a ainsi défini en octobre 2011 trois axes stratégiques issus des réflexions et des rencontres avec l'ensemble des acteurs locaux :

- Entraîner et fédérer les territoires, en coordonnant les politiques de tourisme et en lançant la mise en place d'un Observatoire du tourisme métropolitain.
- Définir une stratégie de communication touristique à visibilité internationale, qui permettra de définir un message commun pour les acteurs territoriaux, et ce afin d'obtenir une reconnaissance de l'identité métropolitaine.
- Apporter une réponse locale de niveau international, en développant et en mutualisant des outils de découverte du territoire métropolitain mais aussi de l'Eurométropole.



Grands événements métropolitains

Des événements pour tous

Sportifs, culturels ou populaires, les grands événements métropolitains sont des moments importants qui rapprochent les habitants, démontrent le dynamisme du territoire et diffusent l'image de Lille Métropole au-delà de ses frontières. À L'image du doublé Coupe – Championnat du LOSC en football, 2011 est riche de succès.

Tous sur le Grand Boulevard



« La Nocturne Lille Métropole » était organisée pour la première fois le 16 avril 2011 dans le cadre de la politique des Grands événements.
Son originalité réside dans la transformation du Grand Boulevard, le temps d'une soirée, en un espace réservé aux sportifs, aux promeneurs et à tous les habitants, en plein cœur de la métropole. Les amateurs de randonnée pédestre, de randonnée roller et de course à pied de 10 km ont pu parcourir les axes du grand boulevard. De nombreuses animations aux couleurs des cinq continents étaient également organisées le long du boulevard.
Les objectifs de fréquentation ont été atteints: plus de 2 000 inscriptions, fixée à seulement 3 euros, ont été enregistrées aux randonnées et à la course à pied.
La gratuité de l'ensemble des animations a favorisé l'accès de tous à cette manifestation à la fois sportive et culturelle. Le concert sur la place François-Mitterrand, en clôture de cette soirée, a réuni plus de 15 000 personnes.
Si Lille Métropole a assuré la coordination générale de la manifestation, elle s'est aussi largement appuyée sur l'ensemble des acteurs locaux, notamment les neuf villes traversées, les associations locales, le club Lille Métropole Athlétisme, le Conseil de développement et le Comité régional handisport. Cette collaboration a par ailleurs permis l'organisation d'une randonnée « handisport » et la remise d'un chèque de 2000 euros à l'association Ludopital.

Les championnats du Monde d'Athlétisme cadets au Stadium



En 2011, la métropole lilloise a accueilli un événement d'envergure internationale: le Championnat du monde cadet d'Athlétisme. Cette compétition s'est déroulée entre le 6 et le 10 juillet au Stadium Lille Métropole à Villeneuve d'Ascq, grâce au soutien de centaines de bénévoles. Le territoire métropolitain est familier des grandes compétitions d'athlétisme: le Stadium Lille Métropole avait déjà abrité les Championnats de France en 1976 ainsi que les Championnats du monde d'athlétisme handisport en 2002.
Près de 2000 athlètes, venant de 173 pays, se sont affrontés durant les 5 jours de compétition. Une cinquantaine de Français ont participé à ce championnat. 800 volontaires et 8000 jeunes mobilisés sur les actions d'accompagnement ont permis le succès de cet événement : 35 000 spectateurs.

4e édition du festival NEXT

Reconnu « événement culturel eurométropolitain », le festival Next a connu sa 4e édition en 2011. Porté par un partenariat unique entre cinq structures organisatrices, ce festival international d'art constitue un événement culturel majeur.
Il a reçu cette année le prix de « projet stratégique 2011 » du programme Interreg IV France – Wallonie – Flandre.
Pour cette 4e édition, les cinq structures partenaires (La Rose des Vents de Villeneuve d'Ascq, Cultuurcentrum Kortrijk, Kunstencentrum Buda, la Maison de la Culture de Tournai et l'espace Pasolini de Valenciennes) ont proposé un programme artistique unique, présentant les plus grands artistes de la scène européenne (Roméo Castellucci, Wim Vandekeybus...) et associant exigence artistique, création et projet populaire.
Techniquement, le festival a permis de renforcer les collaborations transfrontalières avec une billetterie commune, une harmonisation des tarifs, des parcours festivaliers transfrontaliers et la mise à disposition de navettes.
L'édition 2011 a ainsi connu une fréquentation record de près de 11 000 spectateurs entre le 18 novembre et le 3 décembre pour les 47 représentations dans 8 structures partenaires (les 5 organisateurs et le Théâtre du Nord Lille-Tourcoing, le Phénix de Valenciennes et le centre culturel de Zwevegem).



Résidus urbains

Un service plus performant et plus durable

Lille Métropole assure chaque jour la collecte, le tri et la valorisation des déchets ménagers produits par plus d'un million d'habitants. Le développement des équipements de traitement de la métropole optimise la valorisation des déchets et offre un service plus performant et plus durable. Lille Métropole a engagé très tôt une politique de tri et de valorisation des déchets. Dès 1993, elle initiait une modernisation de la collecte, la construction des équipements de valorisation des déchets ainsi que la sensibilisation de la population. En 2011, le réseau des déchèteries s'est complété et de nouveau modernisé afin d'offrir un service plus complet et plus performant aux usagers.
Lille Métropole compte actuellement 9 déchèteries, dont celle de La Madeleine, ouverte en septembre 2011. Outre la collecte des encombrants, une camionnette de collecte des déchets ménagers spéciaux et dangereux (DMSD) parcourt également les communes une fois par mois (décapants, diluants, solvants...).

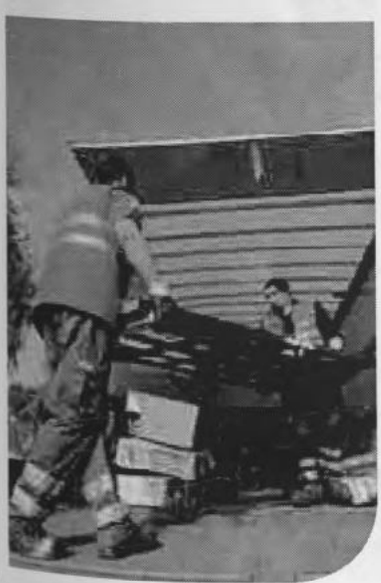

Encombrants : bientôt la collecte sur rendez-vous

Si Lille Métropole poursuit le développement des équipements communautaires et encourage les usagers à déposer prioritairement leurs déchets en déchèterie, elle organise, en parallèle, la collecte des encombrants en porte à porte chaque mois. Cependant, ce type de collecte génère une pollution récurrente des rues des communes et ne permet pas une valorisation suffisante des déchets collectés.
Lille Métropole s'est par conséquent engagée en 2011 dans une redéfinition de ce service, en proposant de recueillir ces déchets sur rendez-vous chez l'habitant, dès le 1er janvier 2012, dans 33 communes inscrites dans le dispositif.
Grâce à ce dispositif, les taux de valorisation et de réemploi des encombrants seront améliorés tout en maîtrisant les coûts globaux de fonctionnement. Le service sera étendu à l'ensemble du territoire à l'horizon 2015.

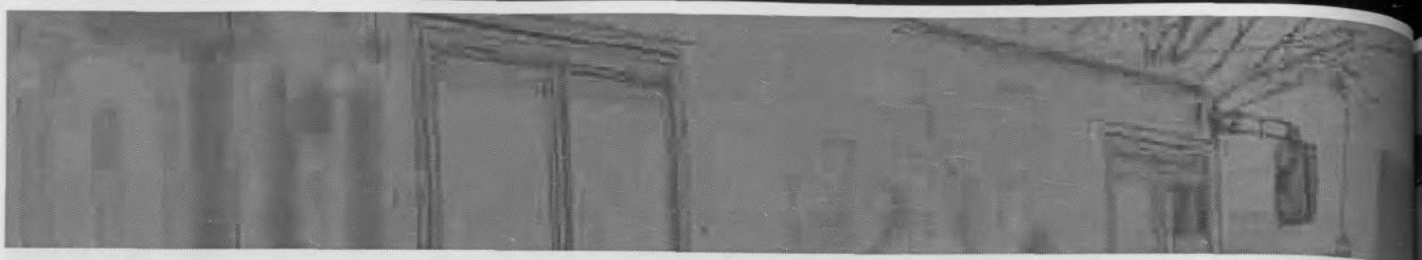

Ouvertures et projets

La politique de collecte, de tri et de valorisation des résidus urbains de Lille Métropole s'appuie sur un réseau d'équipements qui comptera à terme 13 déchèteries. L'objectif est de mailler l'ensemble du territoire métropolitain afin qu'aucun usager ne se trouve à plus d'un quart d'heure d'une déchèterie.

Mise en service de la déchèterie de la Madeleine

Inaugurée après 11 mois de travaux, la déchèterie de la Madeleine complète le réseau en offrant un service de proximité à destination particulièrement des usagers du nord de Lille : les particuliers des communes de La Madeleine, de Saint-André-Lez-Lille, de Marquette-lez-Lille, de Lambersart et de Marcq-en-Barœul. Les travaux, d'un montant de 2,3 millions d'euros, ont en outre permis la requalification d'un ancien site de l'usine Rhodia.



Nouvelle annexe de collecte de Sequedin : ouverture en 2012

Les deux annexes de collecte métropolitaines, à Sequedin et à Roncq, sont destinées au remisage et à l'entretien des véhicules de collecte.

En 2011, le bâtiment principal de l'annexe de Sequedin a été reconstruit. L'ancien équipement, devenu vétuste et obsolète, nécessitait des aménagements pour répondre aux besoins du prestataire en charge de la collecte. La nouvelle annexe de Sequedin a été implantée à proximité du Centre de valorisation organique (CVO) afin de limiter les déplacements des véhicules et, par conséquent, l'impact financier et écologique. L'emménagement du prestataire de collecte est prévu pour juin 2012. Le projet s'achèvera en 2013 et s'étend sur 2,8 hectares, pour un investissement de 9 millions d'euros. Ce nouvel équipement fait partie d'un ensemble conçu en cohérence et comprenant le dépôt de bus, le centre de transfert et le centre de valorisation organique (CVO). De nouvelles voiries permettent l'accès et le site a fait l'objet d'un traitement paysager particulier.

Lancement de nouvelles déchèteries

En septembre 2011, les demandes de permis de construire et les autorisations nécessaires à l'implantation d'une nouvelle déchèterie à Seclin ont été déposées. Celle-ci ouvrira ses portes dès 2013.

Pour la déchèterie de Mons-en-Barœul, le dossier, préparé en 2011, sera déposé au printemps 2012, afin d'envisager une ouverture au public au début de l'année 2014. Deux nouvelles déchèteries pourraient également voir le jour sur les communes de Villeneuve d'Ascq et d'Haubourdin. Des études préliminaires sont été initiées en 2011. Elles pourraient ouvrir entre 2014 et 2015.

Le bus info tri fait peau neuve

Depuis plus d'une quinzaine d'années, le bus info tri sillonne les routes pour sensibiliser les habitants à la gestion des déchets.

En octobre 2011, Lille Métropole a investi dans l'acquisition d'un nouveau bus. Plus moderne, équipé de plusieurs écrans tactiles, ce nouvel outil de sensibilisation permet également la projection de films.

À travers les 497 interventions réalisées auprès des associations, collectivités et établissements scolaires du territoire, plus de 7300 personnes ont été sensibilisées à la valorisation des déchets en 2011.

Et, afin de faire la preuve de l'engagement métropolitain en faveur du développement durable, ce nouveau bus roule entièrement au gaz.



501.392.420

677 476 tonnes de déchets ménagers

915 000 entrées dans les déchèteries

131 267 tonnes de déchets déposés en déchèteries

333 tonnes d'objets valorisés par la filière réemploi des déchets

5964 visiteurs accueillis sur les sites de traitement des déchets ménagers

8249 élèves sensibilisés

362 animations réalisées

64 748 sensibilisations réalisées à domicile

À Sequedin, on produit du biogaz à partir des déchets ménagers

Depuis le 17 juin 2011, le centre de valorisation organique (CVO) de Sequedin injecte le Biogaz qu'il produit dans le réseau de GrDF (Gaz réseau distribution France). Cet événement est une première en France et concrétise les efforts engagés par Lille Métropole pour la valorisation des résidus urbains.

Le CVO de Sequedin, mis en service fin 2007, est conçu pour traiter 108 000 tonnes de déchets organiques par an, via un processus de bio-méthanisation. Les déchets provenant des préparations et restes de repas des habitants, des jardins, mais aussi des espaces verts et de la restauration collective publique sont collectés et dirigés au CVO. Sur place, ces biodéchets, qui représentent un quart des déchets ménagers, sont transformés en compost et en biogaz sous l'effet de la dégradation naturelle. En développant ce type d'équipement spécifique au traitement des matières organiques, Lille Métropole s'efforce de limiter l'incinération aux seuls déchets qui ne peuvent être valorisés ou recyclés.

Par ailleurs, le CVO permet de produire un biométhane de qualité, qui est ensuite réutilisé en autoconsommation ou vendu. Ce biogaz alimente en premier lieu le dépôt de bus voisin de Sequedin. Déjà particulièrement novateur en 2010, lorsque Lille Métropole a obtenu les autorisations nécessaires à l'exploitation et à la réutilisation du gaz pour ses bus, le projet s'est amélioré en 2011. En effet, les besoins irréguliers des bus face à la production continue du CVO imposaient un stockage important de biogaz. Lille Métropole a donc décidé d'optimiser sa valorisation en l'injectant directement dans le réseau de gaz naturel de GrDF. Avec cette réalisation, Lille Métropole compte parmi les pionniers de la production de gaz vert en France.

Jeter moins
Évolution du gisement global

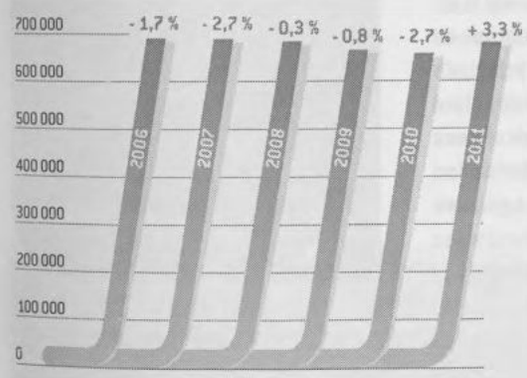

TRAITER PLUS
Taux de valorisation gisement global

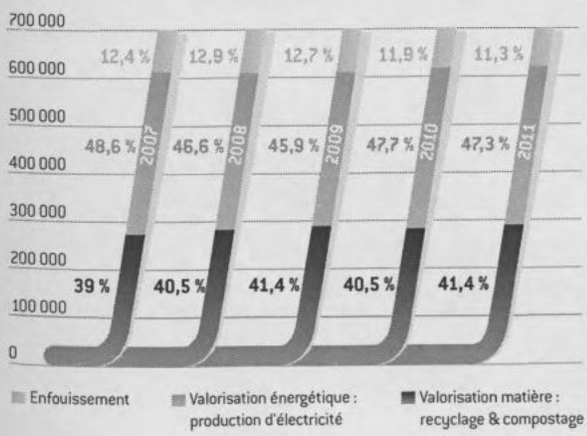

Trier mieux
Taux de tri chez l'habitant

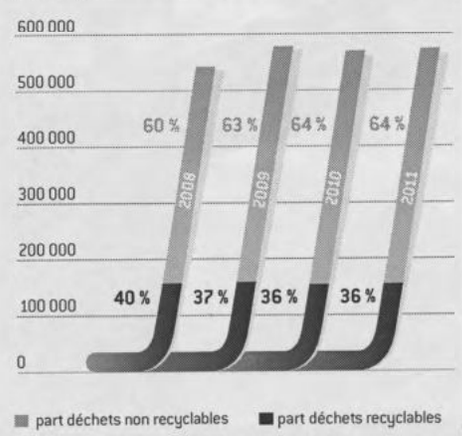

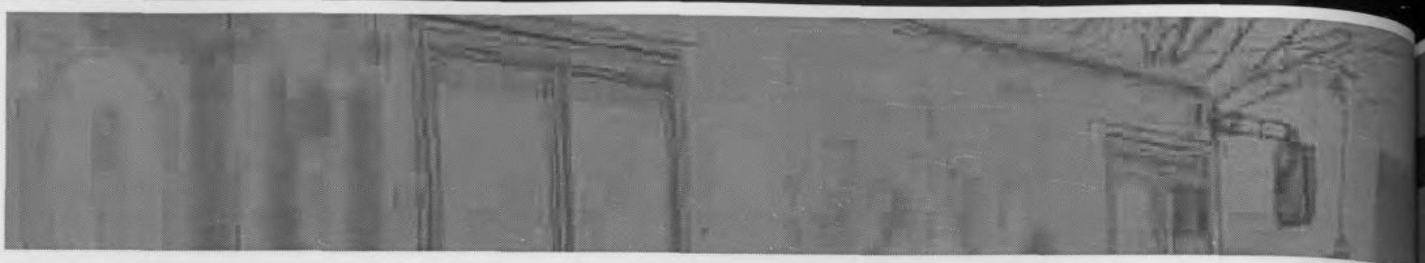

Eau

Pour que l'eau coule de source...

Lille Métropole alimente chaque jour près d'un million de consommateurs d'eau potable. Elle travaille à l'approvisionnement, à la préservation des ressources en particulier à travers l'Opération de reconquête de la qualité de l'eau (ORQUE), et au maintien de la qualité de l'eau sur tout le territoire. Pour la collecte et le traitement des eaux, Lille Métropole a construit 40 kilomètres de nouveaux collecteurs et achevé trois nouvelles stations d'épuration en 2011.

L'eau et l'ORQUE : objectif sensibilisation



La préservation et la protection des sources d'eau sont essentielles à l'alimentation en eau des habitants de Lille Métropole. Les champs captants situés au sud de Lille fournissent 40 % de l'eau distribuée dans la communauté urbaine et représentent par conséquent une ressource stratégique. Ces zones sont cependant peu protégées face aux risques de pollution. C'est pourquoi Lille Métropole s'est engagée à partir de 2008 dans une « Opération de reconquête de la qualité de l'eau » (ORQUE) visant à garantir l'accès à une eau potable de qualité. Dans ce cadre, Lille Métropole a conduit en 2011 de nombreuses actions de sensibilisation en direction de différents publics. Ainsi, auprès des communes, une charte a été signée par 12 membres de la métropole pour la réduction de l'usage des pesticides. Par ailleurs, pour informer les habitants, des principes d'engagement ont été définis pour initier, dès 2012, des actions de sensibilisation auprès des particuliers-jardiniers. En direction des professionnels (agriculteurs notamment), les actions de l'ORQUE comprennent des missions d'information sur l'utilisation des pesticides mais également des audits des pratiques agricoles sur le secteur des champs captants. Lille Métropole poursuit par ailleurs les acquisitions foncières de certaines zones sensibles aux pollutions de surface.



Traitement du perchlorate

La détection de traces de perchlorate dans l'eau du robinet dans le département de la Gironde au cours de l'été 2011 a conduit les compagnies distributrices d'eau, en lien avec les collectivités et l'Agence régionale de la santé (ARS), à contrôler systématiquement la présence de ce composé chimique. Les études conduites sur le territoire métropolitain ont montré une présence généralisée de perchlorates mais à des niveaux très faibles, garantissant une concentration inférieure à 4 µg/L sur l'ensemble du réseau. À ce taux, il n'y a pas encore de restriction d'usage selon les recommandations de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Les contrôles se poursuivront en 2012 afin de prévenir tout risque sanitaire.

Qualité de l'eau : des contrôles pour prévenir les risques

Lille Métropole veille à la qualité des eaux et des processus de traitement en effectuant des prélèvements réguliers sur les sources d'eau. En 2011, les contrôles ont montré une amélioration globale des eaux traitées par rapport à 2010. Les niveaux en sélénium et en fluorures se sont stabilisés ou ont baissé. Les services ont par ailleurs constaté une baisse faible mais significative des concentrations en polluants traditionnels (nitrates, pesticides) pouvant être directement liée à l'impact des mesures de bonne gestion. En effet, les mesures de protection des sources d'eaux potables et la mise en place de l'ORQUE pourraient permettre le retour à un bon état de l'ensemble des masses d'eau profondes à l'horizon 2015. Cependant, la découverte de pollutions organiques diffuses sur les champs captants impactés montre que les efforts de préservation doivent être poursuivis en 2012. Les objectifs de l'année comprendront notamment l'identification de l'origine des pollutions sur les différents sites et les champs captants étudiés.

Un bassin de stockage à Lambersart

La construction d'un bassin de stockage sous le stade Guy Lefort, à Lambersart, s'inscrit dans les conclusions du Schéma directeur d'assainissement de l'agglomération. Afin de lutter contre le risque d'inondation sur ce territoire, le schéma préconisait la construction d'un bassin de 7 000 m³ et d'un poste anti crue à Lomme ainsi que la mise en service d'un bassin de stockage à Lambersart. Les travaux de ce dernier équipement ont été lancés en 2009, pour un montant total de 7,9 millions d'euros. C'est le premier bassin de la métropole à combiner deux fonctions : réduire le risque d'inondation et limiter la pollution lors de pluies importantes. Implanté sous le terrain du stade Guy Lefort, il dispose d'une capacité de 28 000 m³, ce qui en fait le 2e plus important du territoire. À la faveur d'une convention de groupement de commande entre la ville de Lambersart et Lille Métropole, les travaux de construction du bassin et de réfection du stade ont été rassemblés dans un même projet, sous une unique maîtrise d'œuvre. Le bassin a été achevé fin 2011.



1re pierre d'Ovilléo, station d'épuration innovante à Marquette-Lez-Lille

La station d'épuration de Marquette-Lez-Lille, en service depuis 1989, va laisser place à une nouvelle station intégrant les dernières technologies en matière de traitement des eaux, dès 2013. Cette modernisation intervient pour répondre aux nouvelles normes européennes de traitement de l'azote et du phosphore.



Cette nouvelle station métropolitaine, dont la première pierre a été posée en 2011, disposera de deux filières, l'une pour les eaux usées et la seconde pour les eaux pluviales. Le projet intègre par ailleurs de nouveaux procédés de traitement des boues inédits en France, qui optimisent la production de biogaz. Ces innovations, dans la droite ligne du CVO de Sequedin, installent Lille Métropole aux premiers rangs nationaux en matière de biogaz.

Baptisée Ovilleo, l'installation sera en mesure de traiter les eaux usées générées par l'équivalent de 620 000 habitants sur un secteur comprenant 37 communes. Le nouveau circuit de traitement des eaux sera opérationnel à partir de février 2012 et la filière de traitement des boues sera mise en service en 2015. Les travaux ont généré de nombreux aménagements, visant notamment à maîtriser les nuisances occasionnées aux riverains. Ce projet bénéficie d'un investissement de Lille Métropole ainsi que de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour un budget total de 145 millions d'euros.

Stations d'épuration: trois inaugurations

La STEP d'Herlies

Inaugurée en mai 2011, la nouvelle station d'épuration d'Herlies traite les eaux usées des communes d'Illies, de Fournes-en-Weppes et d'Herlies. Construite en respect des normes « Haute Qualité Environnementale », ce nouvel équipement communautaire a nécessité un budget de 3,65 millions d'euros. Il sera en capacité de traiter l'azote, le carbone et le phosphore contenus dans les eaux usées produites par les 5500 habitants du secteur.

La STEP d'Ennetières-en-Weppes

La station d'épuration d'Ennetières-en-Weppes, inaugurée et mise en service en septembre 2011, vient répondre au besoin de traitement des eaux de 5 communes: Ennetières-en-Weppes, Beaucamps-Ligny, Englos, Erquinghem-le-Sec et Escobecques. Cette station traite la pollution des eaux mais également celle des boues grâce à un processus naturel par rhyzophytes. D'une capacité de 5 000 équivalent-habitants, sa construction a nécessité un budget de 3,2 millions d'euros.

La STEP de Salomé

En 2011, les travaux de modernisation conduits sur la station d'épuration de Salomé ont abouti à un doublement des capacités de traitement. Cette rénovation, d'un montant de 6 millions d'euros, permet d'atteindre une capacité de 16 000 équivalent-habitants et d'intégrer un système de traitement du phosphore en conformité avec les normes européennes.



Espaces publics, urbains et naturels

Voirie

La métropole (re)dessine les routes

Au-delà de l'entretien et de la surveillance de la voirie existante, Lille Métropole investit chaque année dans de nouveaux axes de circulation qui viennent améliorer la mobilité des usagers. Cet effort conséquent est essentiel au développement des transports publics et privés. Il est complémentaire des travaux d'aménagement et de requalification réalisés par l'agglomération.

Mieux inscrire la voirie dans son environnement

Un trophée sécurité voirie pour les entreprises

Depuis le début des années 2000, Lille Métropole s'est engagée dans la promotion de la sécurité et de la santé sur les chantiers qu'elle déploie, en créant un service spécifique au sein de la direction Espace public – voirie (EPV). À ce titre, la Communauté urbaine réalise près de 500 visites de chantiers par an. Ces contrôles visent à garantir la protection des personnels mais également des riverains résidant à proximité des chantiers de travaux publics. Le 6 avril 2011, Lille Métropole a innové en remettant des prix à destination des entreprises les plus performantes en matière de sécurité de leurs chantiers. Ces trophées de la sécurité voirie ont récompensé les entreprises SCREG, EJL et TPRN dans trois catégories (au-delà de 2 millions d'euros, de 400 000 à 2 millions d'euros et en dessous de 400 000 euros) au cours d'une cérémonie à l'Hôtel de communauté.

Vélos en zones 30 : extension des double sens

La transformation des rues à sens unique en zones 30 à double sens cyclable, rendue obligatoire par un décret de 2008, s'est poursuivie au cours de l'année 2011. Ces axes de circulation moins fréquentés par les véhicules motorisés sont plus sûrs et plus rapides pour les cyclistes et permettent de rendre les trajets plus directs. Surtout, ils réduisent le nombre d'accidents dus aux dépassements de cycles par l'arrière. Lille Métropole a achevé l'aménagement de 25 kilomètres de voies en zones 30 en 2011, ce qui porte le total à 55 kilomètres sur le territoire.

Une cartographie du bruit des 85 communes

Conformément à une directive européenne, et dans le cadre du volet 3 des contrats de territoire, Lille Métropole a réalisé en 2010 une cartographie du bruit de l'agglomération. Bien que ce document d'information à destination du grand public et des collectivités ne soit obligatoire que pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, la Communauté urbaine a étendu ce travail à l'ensemble de ses communes membres, par souci de cohérence territoriale. Ces cartes permettent de représenter les niveaux d'exposition au bruit des populations et des établissements sensibles sur chaque commune. Elles sont révisées tous les 5 ans.



Le pont des Couteaux, un aménagement inédit pour Roubaix - Wattrelos

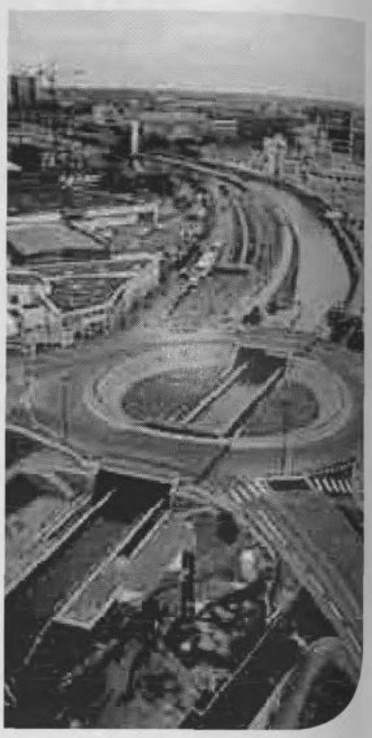

Le vaste chantier du pont des Couteaux a pris fin en mai 2011, après quatre ans de travaux. La restructuration de cet axe revêt une importance majeure pour le développement territorial de Lille Métropole.

En effet, l'opération, qui a nécessité 27,3 millions d'euros de financements, a reçu l'appui de fond INTERREG et poursuivait deux objectifs. Il s'agissait non seulement de fluidifier le trafic transfrontalier entre Lille et la Belgique ainsi qu'au niveau local entre Roubaix, Tourcoing et Wattrelos, mais également de permettre le passage des péniches suite à la remise en navigation du canal de Roubaix.

Les premiers aménagements comprennent la construction d'un passage souterrain à 2 x 1 voie à 11 mètres de profondeur sous le canal de Roubaix, afin d'absorber le flux des 30 000 véhicules passant chaque jour par le rond-point du pont des Couteaux. Ce tunnel de 185 mètres reliant directement le quai de Gand au sud ouest et le boulevard de la Laine au nord autorise la traversée directe du canal de Roubaix en évitant d'emprunter le pont.

Afin de permettre la navigation fluviale, les deux portions du pont traversant le canal sont dorénavant mobiles. Depuis le mois d'octobre, deux ponts métalliques roulants ont été installés et permettent le passage de péniches.

Ce réaménagement des axes de circulation facilitera également l'accès au site de l'Union, quartier en pleine restructuration et qui devrait connaître un fort développement dans les prochaines années.

Inauguration de l'axe Bouvry-Hentgès à Seclin

2011 a vu s'achever les travaux de requalification de l'axe Bouvry-Hentgès. Cette artère principale de la ville de Seclin a été entièrement rénovée après trois ans de travaux.



Lille Métropole et la Ville ont requalifié cette voie de transit historique, très fréquentée par les poids lourds, pour en faire un boulevard urbain redonnant toute sa place à la circulation piétonne et cycliste ainsi qu'aux commerces.

Les voies de circulation automobile ont été réduites afin d'aménager des trottoirs plus larges et de prolonger les pistes cyclables. Le chantier a par ailleurs intégré un dispositif de communication pour informer les riverains sur le déroulement des travaux et les nouveaux aménagements.

Ce projet d'envergure a également conduit Lille Métropole à rénover les parvis de la collégiale Saint Piat et de la mairie. Lors des travaux, des fouilles archéologiques ont été menées et ont mis à jour des vestiges du moyen-âge témoignant de la richesse historique de la ville de Seclin.

Le budget consacré à ce projet s'élève à 13,7 millions d'euros, dont 9,4 millions d'euros directement pris en charge par Lille Métropole.

À Lille, la place du Général de Gaulle fait peau neuve



La ville de Lille a sollicité l'intervention de Lille Métropole pour la rénovation de la place du Général de Gaulle. Au delà de la réfection de cette place historique, des travaux ont été entrepris afin de bâtir un véritable lieu de rencontre.

Dans cette zone, les piétons sont prioritaires, les véhicules motorisés doivent respecter une limitation de vitesse de 20 km/h et le stationnement est strictement interdit hors des emplacements prévus à cet effet. Cet espace public est spécifiquement aménagé pour garantir la sécurité des piétons et favoriser le développement de la vie locale. Le chantier s'est par ailleurs distingué par une démarche de concertation au plus près des habitants. Lille Métropole a pour cela inclus dans le marché public de rénovation la création d'une « bulle-info », destinée à informer quotidiennement les usagers sur le projet en cours. De plus, des réunions publiques ont été organisées pour répondre aux questions des commerçants et des riverains. Des bâches représentant l'histoire de la Grand'Place à travers les siècles ont par ailleurs habillé la zone jusqu'à la fin des travaux, le 30 juin 2011. Lille Métropole a consacré un budget de 1,7 million d'euros à cette rénovation.

Don-Sainghin : un second pôle d'échanges

Le 1er octobre 2011, Lille Métropole a inauguré son second pôle d'échange, en gare de Don Sainghin. Ce nouvel équipement s'inscrit dans la politique communautaire en faveur de l'intermodalité, dont l'objectif est de proposer un réseau de transports performant, offrant des alternatives crédibles à la voiture. Cette démarche concilie les besoins de déplacements des usagers et l'ambition en matière de développement durable.



Permettant de lier différents modes de transports (train, tram, bus, voiture, vélo), un pôle d'échange vise à faciliter les trajets multimodaux des voyageurs. À Don Sainghin, les nouveaux aménagements prévoient une interface d'échange entre la gare de bus, le parking voiture, le garage à vélo et le service V'lille, tout en offrant des accès sécurisés aux piétons et taxis. Cette nouvelle porte d'entrée sur le territoire est le fruit d'un partenariat entre Lille Métropole et les communes, le Conseil général, la Région, la SNCF, Transpole. Ce projet bénéficie du soutien de l'Union européenne à travers les fonds Feder.

501.392.412

Pôle d'échange Don Sainghin

3 quais de bus
70 places dans le garage à vélos
300 places de parking sécurisées
70 trains quotidiens



Les espaces naturels métropolitains se renouvellent

En 2011, les espaces naturels métropolitains ont connu de nouveaux aménagements, notamment au sein du parc de la Deule. L'espace Mosaïc, ouvert depuis 2004, rassemble plusieurs jardins ou se mêlent la faune, la flore mais aussi l'art avec des animations théâtrales et musicales le dimanche après-midi. 2011 a vu la construction d'un jardin de la Méditerranée orientale, inauguré au mois de juillet. Les travaux sur le centre d'interprétation faune-flore ont également été lancés et aboutiront en novembre 2012. Enfin, les études de maitrise d'œuvre ont été réalisées et l'acquisition foncière signée pour le projet de la Voie verte « gare de Seclin-Parc de la Deûle ».



Grand Stade : des aménagements pour tous...

En 2011, plusieurs chantiers ont débuté à proximité du Grand Stade. Il s'agit pour Lille Métropole d'inscrire cet ouvrage sportif et culturel novateur dans son environnement, en prenant soin de garantir une accessibilité optimale. Des études ont donc été conduites afin d'agencer ces zones et ainsi répondre aux besoins de desserte piétonne, cycliste et routière, tout en augmentant les capacités de stationnement.
Les objectifs poursuivis sont l'amélioration de la desserte autoroutière, pour faciliter un accès direct au Grand Stade et à ses différents parkings de stationnement, l'aménagement d'itinéraires piétons entre le Grand Stade, le métro et les différents parkings, et la requalification des voies bordant l'équipement en boulevards urbains, afin d'améliorer la qualité de l'ensemble.

Doublement du pont d'Ascq

Lille Métropole a engagé depuis mars 2011 des travaux de requalification du Pont d'Ascq, pour un montant de 3,8 millions d'euros. L'objectif : une meilleure fluidité des échanges, grâce à un passage à 2x3 voies automobiles, mais aussi à un mail piétonnier et cyclable desservant directement le parvis du Grand Stade pour en faciliter l'accès les jours d'événement. Au quotidien, il facilitera les déplacements en direction du quartier de la Borne de l'Espoir.

Passerelle piétonne au-dessus du boulevard de Breucq

Les travaux de la passerelle piétonne au dessus du boulevard de Breucq ont également débuté en 2011. Cet ouvrage reliant la Cité scientifique, le quartier de l'Hôtel de ville et l'esplanade du Grand Stade est essentiel pour assurer l'accessibilité piétonne depuis notamment la station métro 4 cantons. Il permettra, par ailleurs, le franchissement du boulevard de Breucq par les piétons et les cyclistes.

... et de nouveaux parkings



Parking 4 Cantons (C4)

Au cours de l'année 2011, des travaux ont été engagés pour porter à 2000 places la capacité du parking de la station des 4 Cantons (C4) situé à l'extrémité de la ligne de métro, sur le campus universitaire. Situé à moins de 1 000 mètres du Grand Stade, ce parking pourra accueillir une partie des spectateurs. Au quotidien, le Parking C4 offrira une fonction « parc relais », permettant le développement de l'usage des transports en commun vers le centre de l'agglomération. Le projet intègre par ailleurs la construction d'un vélopole, d'une capacité de 90 places.

Parking B1

Au nord de la Cité scientifique, le parking B1 a été réaménagé pour atteindre une capacité de 1700 places au total. Un premier parking offrant 1400 places sera utilisé pour le stationnement des spectateurs du Grand Stade mais également en tant que « parc relais ». Ce premier parking de 1400 places en structure est complété par un second parking de 300 places au sol.

Parking C1

Afin de compléter l'offre de stationnement aux abords du Grand Stade, la construction d'un parking de 700 places, sur 4 niveaux, a été initiée en 2011. Implanté à l'entrée du complexe motocycliste de Lezennes, et représentant un investissement de 7 millions d'euros, ce parc de stationnement sera livré en juin 2012.

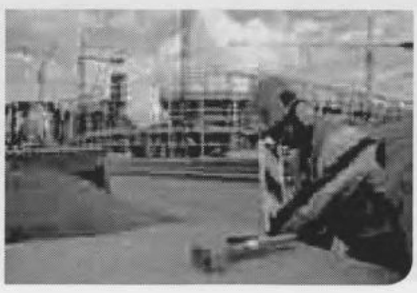



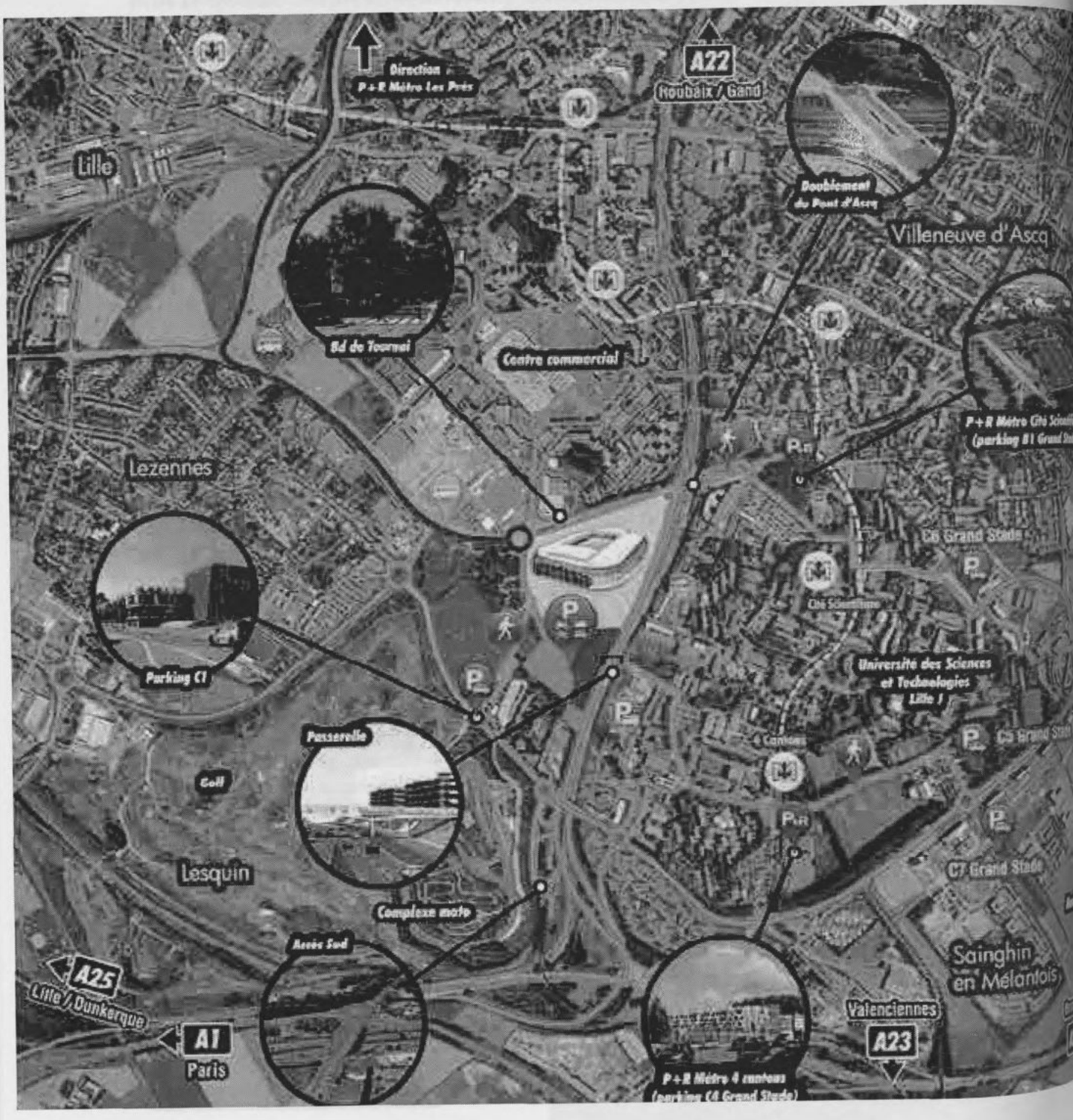
Direction
P+R Métro Les Prés
A22
Roubaix / Gand
Lille
Doublement
du Pont d'Ascq
Villeneuve d'Ascq
Bd du Tournai
Centre commercial
P+R Métro Cité Scientifique
(parking B1 Grand Stade)
Lezennes
C6 Grand Stade
Cité Scientifique
Parking C1
Université des Sciences
et Technologies
Lille 1
Passerelle
Golf
Canteen
C7 Grand Stade
Lesquin
Complexe multi
Accès Sud
A25
Lille / Dunkerque
A1
Paris
Sainghin
en Mélantois
Valenciennes
A23
P+R Métro 4 roulues
(parking C4 Grand Stade)



International et Eurorégion

Lille Métropole sans frontières

Le territoire métropolitain est depuis longtemps résolument tourné vers l'Europe, à l'image de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai, mais également vers le reste du monde grâce par exemple au « club des communes à l'International ». En 2011, le développement de sa dimension européenne et internationale s'est poursuivi à travers de nouveaux programmes de coopération.

501.392.420

Financements européens depuis 2008 : **34,6 M€**, répartis ainsi :

Aménagement et Habitat : **3,68 M€**

Mobilité et Transports : **5,85 M€**

Développement économique : **5,16 M€**

Espace public, Écologie et Services urbains : **2,75 M€**

Ressources humaines et Organisation : **0,62 M€**

Rayonnement de la métropole : **0,19 M€**

Développement territorial et durable : **0,22 M€**

Projets suivis par les SEM ou autre : **16,11 M€**

42 projets au total dans les champs d'intervention de Lille Métropole

4 839 771 € en 2011

L'Union européenne, partenaire de l'aménagement du territoire métropolitain

En 2011, Lille Métropole a obtenu près de 5 millions d'euros de financement européens. Douze projets ont été cofinancés à travers le Fonds européen de développement régional (FEDER) et des projets de coopération avec des territoires voisins, belges, notamment, ou plus largement en Europe.

Les fonds européens ont permis par exemple de soutenir l'élaboration du Livre Blanc Plan-Climat Énergie et la tournée Déclic, la construction d'un centre faune-flore de haute qualité environnementale à Santes, la mise en service des V'lille ou encore la place transfrontalière Jacques Delors à Halluin-Menen (Belgique). Lille Métropole a par ailleurs obtenu des financements européens pour participer à l'alliance européenne des industries créatives.

La négociation des prochains fonds structurels pour 2014-2020 se prépare dès à présent : Lille Métropole a contribué à l'élaboration du futur cadre financier et politique de l'Union européenne 2014-2020, par exemple via des contributions aux propositions de la Commission européenne (courrier au Commissaire, M. Johannes HAHN).



Imaginer l'espace Tourcoing - Mouscron

Les communes de Mouscron et Tourcoing sont liées par une continuité urbaine et une culture partagée. Pour autant, ces deux villes se sont développées au fil des années de manière indépendante, sans coordonner leurs projets et leurs actions. Au moment où une dynamique de coopération se construit avec l'Eurométropole, les deux villes créent en 2009 une « commission extra-municipale transfrontalière » rassemblant les élus et permettant de travailler conjointement sur les grandes politiques municipales. Lille Métropole les a accompagnées dans leur démarche innovante et conjointe sur l'aménagement de leur territoire le long de la frontière, avec le lancement en 2011 d'une étude urbaine transfrontalière. Les principaux enjeux de cette étude sont de permettre une meilleure cohésion transfrontalière à travers trois approches : la requalification de l'espace entre les deux communes permettant de concrétiser les liens entre leurs centres-villes, l'amélioration de l'accessibilité entre les quartiers, et le développement des activités commerciales et culturelles.

La maîtrise d'ouvrage est partagée par Mouscron, Tourcoing et Lille Métropole. Des rencontres techniques entre les trois maîtrises d'ouvrage et un dispositif de concertation avec les habitants des quartiers ont permis d'enrichir cette étude par une approche participative. Ce projet innovant et ambitieux permettra de coordonner les politiques et ainsi d'atteindre un aménagement cohérent de l'espace urbain.

Célébration de la semaine de l'Europe

Entre le 9 et 13 mai 2011, Lille Métropole a fêté l'Europe sur l'ensemble de son territoire. Cette manifestation était l'occasion de sensibiliser les agents, les élus, les habitants et de rappeler l'importance de l'Union européenne dans notre quotidien. Des conférences, des expositions et des programmes d'information ont permis de prendre toute la mesure des financements européens pour les projets. Une vingtaine de communes se sont associées à cette initiative sur leur territoire et 120 agents de Lille Métropole ont participé aux différentes manifestations sur 5 jours. Les initiations au néerlandais ainsi que la formation aux questions européennes ont notamment rencontré un vif succès.

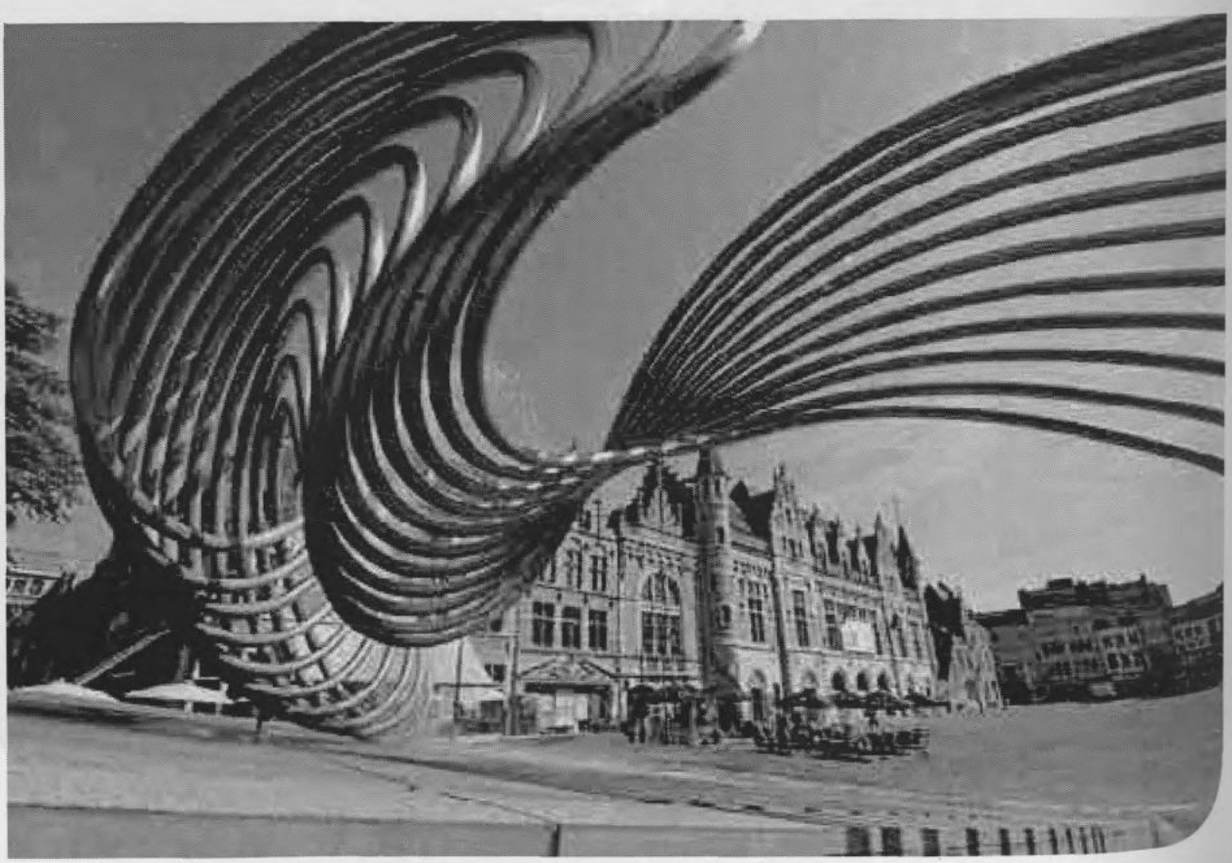



Coopération européenne et internationale

Lille Métropole, déjà forte de son rayonnement européen, est également engagée dans des programmes de coopération décentralisée à l'international.

Les villes de Lille, Toulouse, Saint-Laurent-Blangy, le Conseil général du Nord et la Région Nord-Pas de Calais collaborent au sein d'un programme de coopération décentralisée avec la ville de Saint-Louis au Sénégal. Deux volets sont à signaler : un soutien dans le domaine de la gestion des déchets et de l'assainissement des eaux et un « renforcement des capacités », qui comprend une participation au fonctionnement de l'Agence de développement communale (ADC), à travers la formation des agents, un échange d'expérience et un apport financier pour le recrutement de personnel au niveau local.



Lille Métropole a accueilli en 2011 une délégation du Bénin emmenée par Nicéphore Soglo, ancien Président de la République. Au cours de ce séjour, plusieurs dossiers ont été évoqués concernant une coopération pour le développement de l'agglomération de Cotonou. Les premiers échanges mettent en évidence des possibilités d'intervention sur le schéma d'aménagement urbain, la gestion des déchets, les transports, la mobilité ainsi que la gouvernance territoriale. Une mission de Lille Métropole se tiendra en 2012 afin d'évaluer la situation et les besoins.

Dans le cadre du projet PAACO (projet d'appui à l'agglomération de Cotonou), l'accord de partenariat signé en 2006 avec l'Agence française de développement a été renouvelé en 2011 afin d'offrir l'expertise de Lille Métropole aux élus et techniciens cotonois sur le thème des transports publics. Le PAACO vise a créer une structure intercommunale regroupant les communes de Cotonou, Abomey-Calavi et Sémé-Podji.

En 2011, une mission technique s'est aussi tenue afin d'appuyer la ville de Sousse dans la réalisation d'une déchetterie municipale et de favoriser les synergies avec les autres partenaires impliqués : Lille Métropole, l'Institut Bruxellois de Gestion de l'Environnement, la ville de Roubaix et la ville de Bouira. Cette mission s'inscrit dans le projet Godem visant à développer un réseau international spécialisé dans le partage d'expérience sur la problématique des déchets.

L'Eurométropole pour une dynamique transfrontalière

Lors de la journée de lancement de la plateforme d'innovation commune de l'Eurométropole, le 15 mars 2011, les représentants de Lille Métropole, Kortrijk et Tournai ont concrétisé, en présence de représentants de la Commission européenne, leur volonté de mutualiser leurs moyens et de renforcer leur coopération. À travers cette démarche, l'objectif est d'augmenter la visibilité à l'international des clusters présents sur les trois territoires, afin d'en faire des structures de classe mondiale. L'Eurométropole facilitera la collaboration et le partage de connaissances entre les partenaires, initiera des actions et des projets, animera la plateforme et développera les liens avec la Commission.

Le Plan de déplacements urbains de Lille Métropole présenté lors du Groupe de travail thématique « Accessibilité et mobilité des personnes et des marchandises », a été soumis aux remarques et observations de l'Eurométropole et des autorités belges. Quatre axes relatifs au transport, aux déplacements alternatifs et plus généralement au PDU concernaient particulièrement l'Eurométropole. Les objectifs restent l'amélioration des liaisons ferroviaires entre les trois villes, le développement d'une vision partagée du réseau de transport, le prolongement des réseaux cyclables urbains et la mise en place de démarches de planification urbaine communes.

L'organisation d'un séminaire sur l'hébergement des personnes âgées, le 23 mai 2011, a permis de faire un état des lieux et donner ainsi un aperçu des politiques menées dans les trois régions. Les pistes de travail retenues permettront de sensibiliser les autorités concernées en vue d'une coopération plus poussée à l'échelle eurométropolitaine.



L'Aire métropolitaine lilloise pour la coopération

L'Aire métropolitaine lilloise (AML) est un vaste territoire binational de 7 200 km² constitué de la métropole lilloise, des agglomérations issues de l'histoire minière de Valenciennes à Béthune, de celles d'Arras, de Cambrai et du Val de Sambre du côté français et des intercommunalités IDETA (Tournai, Ath), IEG (Mouscron), Leiedal (Kortrijk) et d'une partie de WVI (Ieper, Roeselare et Tielt) du côté belge. Créée en 2007, cette association de coopération doit permettre d'aboutir à l'élaboration d'un véritable « projet métropolitain » qui s'articule autour de 6 objectifs :

- faire référence en matière de développement durable ;
- promouvoir la créativité sous ses diverses formes ;
- devenir un centre d'innovation et de recherche de dimension européenne ;
- valoriser et renforcer l'accessibilité interne et externe ;
- devenir un nouveau point de rencontre de l'Europe du Nord-ouest ;
- faire vivre et faire connaître l'Aire métropolitaine.

Rassemblant 3,8 millions d'habitants, l'AML encourage les projets de coopération dans de nombreux domaines et en 2011, quatre commissions (Eau, trame verte et bleue ; Mobilité, transports et déplacements ; Habitat et renouvellement urbain durable ; Europe) ont été créées pour faciliter les interventions thématiques des élus et alimenter les décisions de l'Assemblée générale. L'association a également publié en 2011 une carte des transports collectifs à l'échelle de l'AML, dressé un état des lieux de la logistique et du transport de marchandises sur son territoire et réalisé un Atlas de l'Aire métropolitaine de Lille en collaboration avec l'INSEE et la Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais.



Le Club des communes à l'international

Le « Club des communes à l'international » a été officiellement lancé lors d'une première réunion le 2 février 2011. Cette initiative de Lille Métropole s'inscrit dans sa stratégie de relations européennes et internationales. À partir de cette instance de concertation ouverte à l'ensemble des communes de la métropole lilloise, il s'agit d'échanger et de mutualiser les actions et d'impulser des échanges internationaux. Parmi les communes de Lille Métropole, 41 ont développé des jumelages ou des programmes de coopération avec des villes étrangères. À travers le « Club des communes à l'international » elles sont désormais mieux accompagnées pour faciliter les échanges, les synergies dans le cadre de plateformes géographiques ou thématiques, l'information et les bonnes pratiques. Durant cette première année, le club a notamment inscrit à son ordre du jour la semaine de la Solidarité Internationale, la journée de l'Europe, la mobilité des jeunes, l'apprentissage des langues ou encore les jumelages numériques franco-africains.





Ressources humaines et administration

Au service du projet communautaire

En 2011, Lille Métropole met l'accent sur la mutualisation des ressources avec ses communes membres. La signature d'une convention avec l'UGAP et la mise en place du club des acheteurs métropolitains ont produit leurs premiers résultats avec des économies importantes pour les communes métropolitaines. De nouveaux efforts ont également été entrepris pour la formation des personnels ainsi qu'en faveur du travail des personnes handicapées.

501.392.420

Baisse du nombre de véhicules en 2011 : **- 50 véhicules**

Kilométrage total effectué en millions de km 2005-2011 : **- 1,16 million de km**



Mutualiser, c'est économiser

Dans le cadre du Volet 3 des contrats de territoire, Lille Métropole s'est engagée dans la « mutualisation et l'accompagnement des communes » de la communauté urbaine. Cette démarche vise à mettre en commun les moyens, pour que le plus grand nombre de communes, quelle que soit leur taille, dispose de moyens et d'économies d'échelle habituellement réservés aux grandes communes.

Lille Métropole a signé en premier lieu une convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour rationnaliser ses achats et ceux des communes membres. Grâce à cette convention, 59 communes, 13 centres d'action sociale (CAS) et 5 organismes métropolitains bénéficient désormais d'un tarif « grand compte ». Sur l'année 2011, l'économie constatée est de 375 000 euros, soit 6 % du prix catalogue. Cette mutualisation des achats permet également d'économiser sur le temps consacré aux procédures de mises en concurrence, celles-ci étant organisées directement par l'UGAP.

Pour les domaines non couverts par la convention avec l'UGAP, un « club des acheteurs métropolitains » a été mis en place. Il s'agit d'un regroupement de communes souhaitant mutualiser certaines de leurs commandes comme les véhicules de services, la téléphonie fixe et mobile mais également les vêtements de travail. Ces dispositifs impliquent la définition de politiques communes et un rapprochement des modes de fonctionnement.

Des délégations de signature pour des décisions plus rapides

Depuis deux arrêtés de décembre 2011, les délégations de signature au sein de Lille Métropole ont été réformées dans le but de fluidifier la prise de décision, de réduire le nombre d'actes signés par les élus et de responsabiliser chaque niveau



hiérarchique. En cas d'absence des élus, certains actes peuvent dorénavant être signés par des directeurs. Les actes d'exécution peuvent être signés par délégation de signature par les directeurs, chefs de services et responsables des unités fonctionnelles en plus des DGAS et DGS, et ce tout en préservant les délégations de fonction des élus.

Un parc de véhicules mieux géré

La réforme du parc automobile, conduite en 2011, vise à optimiser l'utilisation des véhicules, afin de réduire la taille du parc communautaire. Une nouvelle charte, mise en application en juillet, a ainsi conduit à une modification des autorisations de remisage ainsi qu'à une amélioration de l'utilisation des véhicules. Cette optimisation des ressources automobiles de Lille Métropole a permis de conserver une qualité de service comparable tout en enregistrant une diminution significative du nombre de kilomètres parcourus (-11 % par rapport à 2010) ainsi que du nombre de véhicules.

Développer l'emploi des personnes handicapées

Afin de favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées, Lille Métropole a signé en 2010 une convention avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Elle bénéficie d'une subvention de 960 000 euros versée sur 3 ans afin de mettre en place des actions visant à favoriser l'insertion, maintenir l'emploi, accompagner individuellement, communiquer, sensibiliser et former ces agents.

L'effort en vue de l'emploi de personnes handicapées se poursuit donc en 2011, pour atteindre 5,5 % des personnels de la communauté urbaine, soit 136 personnes. Le taux légal de 6 % devrait être atteint dès la fin 2012. Un accompagnement personnalisé des agents en situation de handicap a été mis en place ainsi qu'une campagne de sensibilisation du personnel afin de partager une image positive du handicap au travail.

Le maintien de l'emploi des personnes handicapées passe également par le transport. C'est pourquoi un véhicule a également été adapté au transport de passagers handicapés et mis à disposition des personnels et des visiteurs se rendant à l'Hôtel de communauté.

Repenser les bureaux pour travailler mieux

Parallèlement à la réorganisation des services de mars 2010, Lille Métropole a conduit un réaménagement de ses locaux afin de faire coïncider l'organisation spatiale avec la nouvelle distribution des services au sein des pôles. Ces déménagements, renforçant la proximité des équipes et des directions, s'est achevée en 2011. Une mission « réflexion globale » a été menée en amont des déménagements afin de concevoir un schéma d'implantation qui réponde aux besoins des services. Un travail partenarial avec les directions et les pôles a permis de maintenir les effectifs et de limiter en conséquence la progression de la masse salariale.

501.392.412

Nombres d'agents sur postes permanents : **2 508**

148 recrutements sur postes permanents, **56** postes ont été pourvus par la mobilité interne.

323 stagiaires écoles

Avancements de grade : **107** promus en catégorie C, **32** en catégorie B, **61** en catégorie A



Formation

- Agents ayant bénéficié d'une formation : **1 899**
- Nombre de jours moyen par agent : **4,5**
- Nombre d'heures de formation : **61 985**
- Budget formation : 1M 391 dont **597 092** de cotisation CNFPT
- Nombre de lauréats aux concours et examens professionnels : **78**



Un pic d'investissement exceptionnel

En 2011, Lille Métropole a connu un pic d'investissement correspondant à la mise en œuvre des projets phares du mandat. Grâce à une gestion financière saine, Lille Métropole a pu limiter son recours à l'emprunt et poursuivre son désendettement (- 7 M€).

Dépenses de fonctionnement consolidées : 1 001 M€

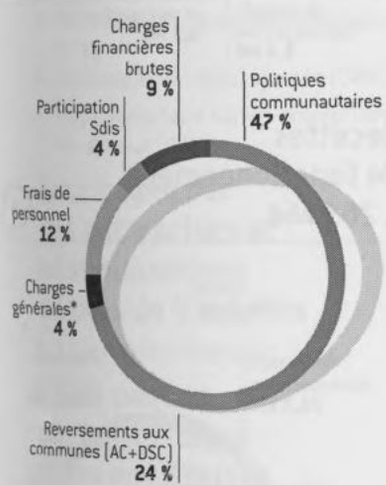

Dépenses d'investissement consolidées : 525 M€

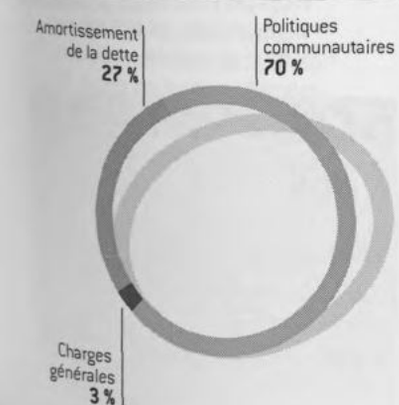

Investissement et fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Total
Économie	39 M€	21 M€	60 M€
Urbanisme Aménagement Ville Renouvelée	55 M€	15 M€	70 M€
Habitat et Gens du Voyage	35 M€	6 M€	41 M€
Mobilité Transports	50 M€	204 M€	254 M€
Espace Public Urbain et Naturel : Voirie et Espace Naturel Métropolitain et stationnement	90 M€	23 M€	113 M€
Écologie Urbaine : Résidus Urbains, Eau et Assainissement	71 M€	174 M€	245 M€
Vivre Ensemble: Sport, Culture et Grands Événements	27 M€	21 M€	49 M€
International et Euro Région - Communication	0 M€	4 M€	4 M€
Crématoriums	0,3 M€	1 M€	1 M€
TOTAL POLITIQUES COMMUNAUTAIRES	367 M€	469 M€	836 M€
Charges générales	15 M€	39 M€	54 M€
Participation au SDIS		44 M€	44 M€
Reversements aux communes		242 M€	242 M€
Frais de personnel		122 M€	122 M€
TOTAL HORS DETTE	382 M€	916 M€	1 298 M€
Amortissement de la dette	143 M€		143 M€
Intérêts		85 M€	85 M€
TOTAL	525 M€	1 001 M€	1 526 M€



Priorité aux politiques publiques

Les sept budgets de Lille Métropole se sont élevés, en 2011, à 1 526 M€, dont 91 % affectés au budget général et au budget Transports. Ce montant est en hausse de 132 M€ par rapport à 2010.
Les politiques publiques représentent 836 M€ des dépenses de fonctionnement et d'investissement, soit 55 %. Les taux de réalisation par rapport au budget primitif sont de 97 % pour les dépenses de fonctionnement hors dette et de 73 % pour les dépenses d'investissement hors dette.

Poursuite de la politique de désendettement

L'endettement de Lille Métropole s'établit à 1 486 M€ au 31 décembre 2011. Cet encours a diminué de 179 M€ sur la période 2007-2011.
En 2011, l'évolution des dépenses et le moindre dynamisme des recettes ont accru la tension sur les épargnes. L'épargne nette consolidée diminue ainsi de 18 M€, pour atteindre 130 M€, un montant qui reste cependant supérieur aux niveaux de 2008 et 2009.
Grâce à la reprise des excédents de 2010, le recours à l'emprunt a été limité et le désendettement s'est poursuivi (-7M€). La capacité dynamique de désendettement, c'est-à-dire la capacité pour Lille Métropole à rembourser sa dette à partir de son épargne brute, est de 5,4 ans, alors qu'elle était de 6,8 ans en moyenne sur 2002-2008.

ORION, un socle pour moderniser la fonction financière

L'éditeur du précédent logiciel comptable et financier, a annoncé l'arrêt de sa maintenance à compter de fin 2011, les évolutions de la réglementation et des standards publics en matière d'e-administration et de dématérialisation ne pouvant pas être intégrées. Ce fut l'occasion de lancer un projet de remplacement de l'outil, mais également une réflexion plus globale et à long terme sur la modernisation des processus financiers de Lille Métropole.
Suite au dialogue compétitif, le choix s'est porté sur ORION Grand Angle, un logiciel intégré et présentant une dynamique d'évolution satisfaisante, déjà utilisé par une cinquantaine de collectivités.
Le déploiement d'ORION a largement marqué l'année 2011. Côté financier, les processus ont été analysés pour assurer le paramétrage de la solution. Côté technique, les données financières ont été fiabilisées (tiers, patrimoine, etc.) et de nombreuses interfaces ont été mises en place. Enfin, côté managérial, un important dispositif de conduite du changement et de formation a été mis en œuvre à l'échelle de l'établissement pour accompagner les 500 agents utilisateurs.
Au final, le budget primitif 2012 a été préparé et exécuté avec ce nouvel outil.
Ce nouveau système d'information comptable et financier inclut notamment la préparation budgétaire et la gestion des subventions, de leur instruction administrative à leur exécution financière. Le travail de modernisation va continuer tant du point de vue managérial et des procédures que des outils associés.

Recettes d'investissement 249,9 M€

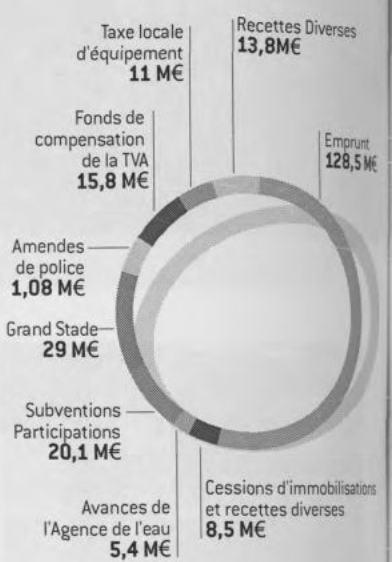

Recettes de fonctionnement 1 265 M€

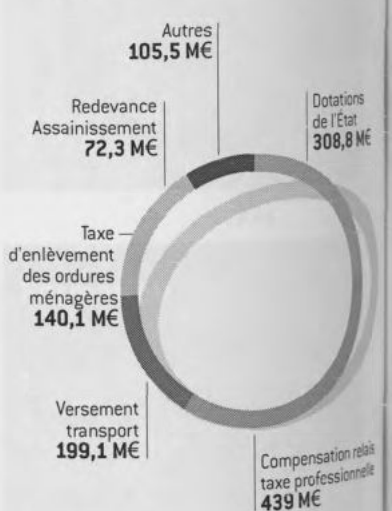

501.392.412

ORION

500 utilisateurs formés

130 utilisateurs uniques chaque jour

1 400 jours de formations



Répartition des taxes

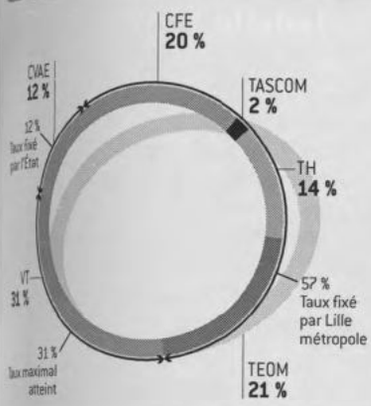

Taxes payées par les entreprises

- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- Cotistaion foncières ds entreprises (CFE)
- Cotisation à la valeur ajoutée (CVAE)
- Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

Taxe payée par les entreprises et administrations de plus de 9 salariés

- Le versement transport

Taxes payées par les ménages et les entreprises

- Taxes d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TaFNB)

Taxes payées par les ménages

- Taxe d'habitation (TH) - part transférée du département lors de la réforme de la TP, soit 25 % des cotisations fiscales.

Des mesures pour optimiser la TVA

Le suivi attentif de la réglementation en matière de TVA a permis de renforcer l'appui et l'expertise auprès des services opérationnels pour rechercher à optimiser cette recette. En premier lieu, la mise en œuvre au 1er janvier 2012 d'un secteur « gestion des activités déléguées », distinct du budget général intitulé permet de retracer les activités affermées hors taxe, ainsi que l'ensemble des contrats de délégation de service public signés après le 1er janvier 2011. À titre d'exemple, la reprise de la piscine des Weppes génèrera une trésorerie à hauteur de la TVA déductible, soit 1,058 M€.

Ensuite, des études spécifiques ont été menées sur trois sujets majeurs en partenariat avec les directions concernées pour optimiser les remboursements de TVA : la transformation du LaM en EPCC, la création d'une société publique locale (SPL) et la rédaction du contrat d'affermage de la piscine des Weppes.

Enfin, un travail d'optimisation des montages des opérations d'aménagement a été initié, tant au niveau fiscal qu'en matière de récupération au FCTVA. Il permettra notamment de récupérer la TVA ou le FCTVA sur les participations aux équipements publics versés par Lille Métropole aux aménageurs. Ces participations représentent 110 M€ au 31 janvier 2011.

Après la taxe professionnelle, veiller sur l'évolution du panier fiscal

2011 est la première année pleine pour l'application de la réforme de la taxe professionnelle. Première ressource de la communauté urbaine avec 439 M€, son remplacement par un panel de 9 recettes de nature différente (ressources fiscales avec fixation d'un taux local ou national, dotations de l'État) a nécessité une veille particulière en 2011, à travers notamment la réalisation de simulations. L'objectif : mesurer l'incidence des reformes sur la ressource communautaire, jusqu'à l'horizon 2014.

Plus des trois quarts des communes ont été associées au travail d'optimisation réalisé sur les bases foncières économiques au sein de la commission intercommunale des impôts directs (CIID). Ce partenariat contribue à la qualité des échanges avec l'administration fiscale, représentée lors des CIID, et permet une optimisation de la taxe foncière perçue par les communes ou encore de la cotisation foncière des entreprises perçue par Lille Métropole. Ainsi, en 2011, la modification de 3797 valeurs locatives a permis une augmentation des bases de 5,5 M€.

Dans l'optique d'améliorer l'information fiscale, l'étude produite à l'échelle communautaire portant sur les taux, bases et produits des impôts ménages des communes a été actualisée en 2011. Par ailleurs, un outil de projection des recettes fiscales liées aux projets a été développé, en lien avec le pôle Aménagement et Habitat. Il permet d'évaluer, par taxe et par bénéficiaire, le montant de la fiscalité générée par les investissements réalisés par Lille Métropole.

Les garanties d'emprunt

L'encours garanti au 31/12/11 s'élevait à 2286 M€, dont 99 % porté par le logement social. La montée en puissance du logement social dans l'actuel mandat a entraîné une réflexion sur la rationalisation et la sécurisation des garanties d'emprunt et débouchera en 2012 sur un nouveau cadre de gestion.



Développer des outils concrets d'aide au pilotage

L'année 2011 a été marquée par le développement de nouveaux outils d'aide à la décision.

Un renforcement des règles de gestion des subventions

En 2011, Lille Métropole a versé 30,1 M€ de subventions à 299 associations. L'importance du soutien métropolitain à ces structures a nécessité une réflexion sur les procédures d'attribution, de suivi et de contrôle des subventions. Cette démarche a été favorisée par la mise en place d'un nouveau module « subvention » dans le progiciel financier ORION. Des règles de gestion ont été écrites pour l'instruction, la validation, le paiement et le contrôle. Les pratiques ont été harmonisées autour de formulaires et conventions communs.

Un renouvellement du pilotage des opérateurs

Afin de garantir une représentation effective de Lille Métropole auprès de ses satellites (sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales, syndicats mixtes...), un renforcement du pilotage des opérateurs a été organisé, au service de deux objectifs principaux :

- Assurer le suivi des risques et en mesurer l'impact sur le budget et l'activité communautaire.
- Fournir aux administrateurs représentant Lille Métropole les moyens de se saisir de « toute question intéressant la bonne marche de la société », conformément à l'article L.225-35 du code du Commerce.

16 structures ont fait l'objet de rapports de pilotage présentés aux administrateurs de Lille Métropole et en commission thématique concernée. Afin d'assurer un suivi renforcé des SEM et SPL, les rapports de pilotage ont été délibérés et une préparation des conseils d'administration avec les administrateurs communautaires a été mise en place. Dans une démarche partenariale avec les directions opérationnelles, des outils pluriannuels de suivi financier ont complété le dispositif.

Une contribution à la démarche « pilotage-tableaux de bord » lancée à l'échelle communautaire

Initiée en 2010, la démarche est déployée l'année suivante sur l'ensemble des directions de la collectivité. Outil d'aide à la décision, les tableaux de bord déclinent les objectifs stratégiques du mandat et les objectifs opérationnels, à vocation annuelle, en indicateurs. Le dispositif innerve l'ensemble de Lille Métropole, du comité de direction générale à la réunion de direction ou de service. À travers sa participation au comité de pilotage, le service contrôle de gestion est partie prenante de ce dispositif, gage d'un dialogue de gestion et d'une recherche d'efficience partagés.

Le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes

Un rapport de la CRC de novembre 2011 a mis en exergue la bonne gestion pratiquée par Lille Métropole depuis la mise en place du nouveau cadre de gestion.
La chambre note que « sous réserve d'un pilotage rigoureux, la situation financière de Lille Métropole devrait lui permettre d'absorber les pertes liées aux produits les plus risqués », et encourage la poursuite des actions engagées pour sécuriser l'encours de dette.

La sécurisation de la dette

La sécurisation de la dette s'est accélérée en 2011 : 200 M€ d'encours, sans surcoût pour Lille Métropole, ont été réaménagés au travers de 17 emprunts et swaps. Depuis l'application du nouveau cadre de gestion, plus de 530 M€ ont ainsi pu être sécurisés.

Après RBS en 2010, deux banques, avec lesquelles les négociations n'ont pu aboutir, ont été assignées en justice : Deutsche Bank et RBC en 2011, puis Dexia en 2012.

Le plan de trésorerie

Le manque d'outils de financements de court terme proposés pas les banques et l'objectif de trésorerie zéro que la Métropole s'est fixé, l'ont incitée à perfectionner son analyse du besoin de trésorerie infra annuel. Dans ce cadre, une réflexion a été menée autour d'un plan de trésorerie dont la finalité est d'optimiser les frais financiers via une bonne gestion des lignes de trésorerie et des emprunts, et d'anticiper les pics d'encaissements et de décaissements via des prévisions plus fines.

Une action a donc été créée dans la convention de services comptables et financiers 2009-2012.

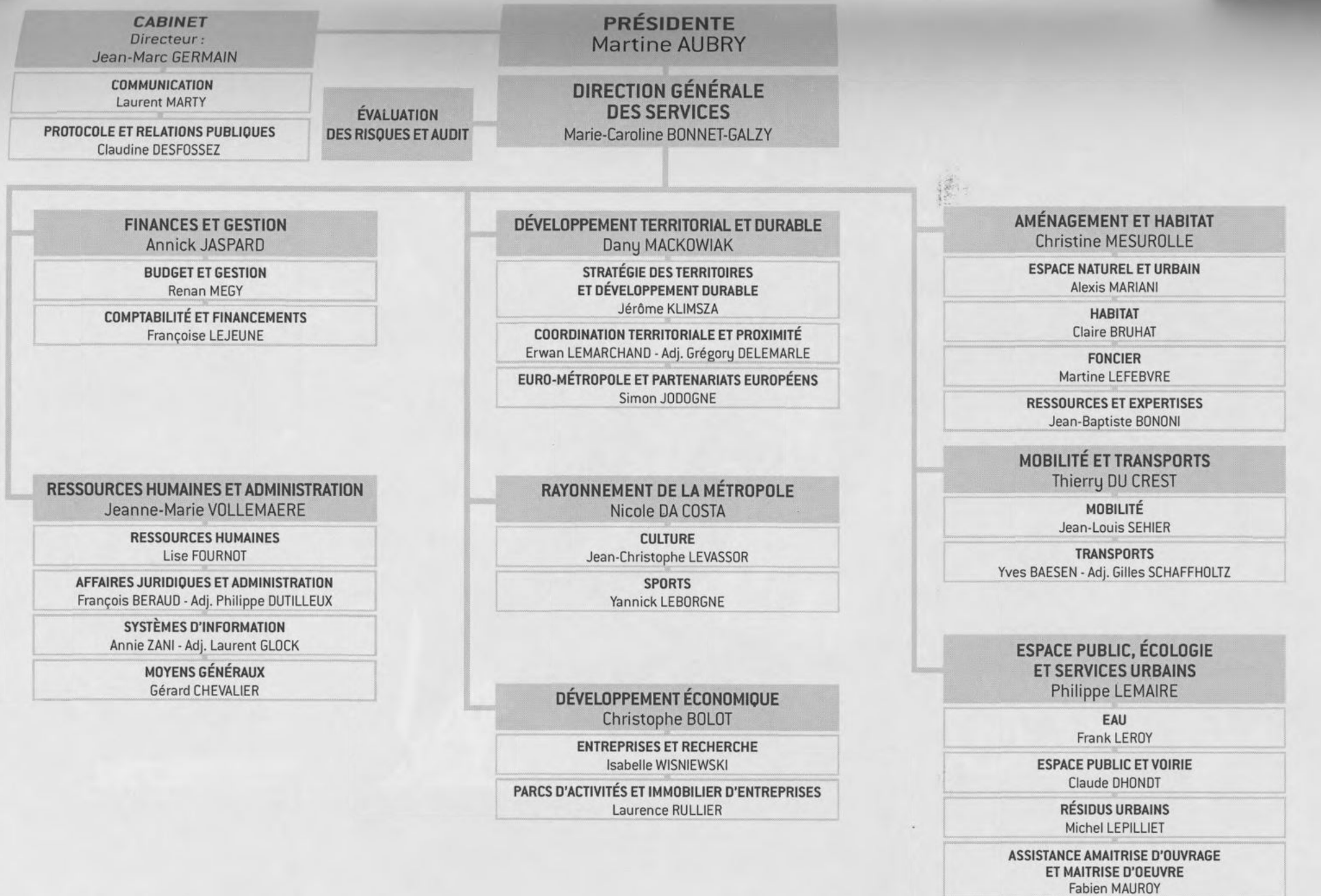
CABINET
Directeur :
Jean-Marc GERMAIN
COMMUNICATION
Laurent MARTY
PROTOCOLE ET RELATIONS PUBLIQUES
Claudine DESFOSSEZ
PRÉSIDENTE
Martine AUBRY
ÉVALUATION
DES RISQUES ET AUDIT
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES
Marie-Caroline BONNET-GALZY
FINANCES ET GESTION
Annick JASPARD
BUDGET ET GESTION
Renan MEGY
COMPTABILITÉ ET FINANCEMENTS
Françoise LEJEUNE
RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION
Jeanne-Marie VOLLEMAERE
RESSOURCES HUMAINES
Lise FOURNOT
AFFAIRES JURIDIQUES ET ADMINISTRATION
François BERAUD - Adj. Philippe DUTILLEUX
SYSTÈMES D'INFORMATION
Annie ZANI - Adj. Laurent GLOCK
MOYENS GÉNÉRAUX
Gérard CHEVALIER
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DURABLE
Dany MACKOWIAK
STRATÉGIE DES TERRITOIRES
ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
Jérôme KLIMSZA
COORDINATION TERRITORIALE ET PROXIMITÉ
Erwan LEMARCHAND - Adj. Grégory DELEMARLE
EURO-MÉTROPOLE ET PARTENARIATS EUROPÉENS
Simon JODOGNE
RAYONNEMENT DE LA MÉTROPOLE
Nicole DA COSTA
CULTURE
Jean-Christophe LEVASSOR
SPORTS
Yannick LEBORGNE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
Christophe BOLOT
ENTREPRISES ET RECHERCHE
Isabelle WISNIEWSKI
PARCS D'ACTIVITÉS ET IMMOBILIER D'ENTREPRISES
Laurence RULLIER
AMÉNAGEMENT ET HABITAT
Christine MESUROLLE
ESPACE NATUREL ET URBAIN
Alexis MARIANI
HABITAT
Claire BRUHAT
FONCIER
Martine LEFEBVRE
RESSOURCES ET EXPERTISES
Jean-Baptiste BONONI
MOBILITÉ ET TRANSPORTS
Thierry DU CREST
MOBILITÉ
Jean-Louis SEHIER
TRANSPORTS
Yves BAESEN - Adj. Gilles SCHAFFHOLTZ
ESPACE PUBLIC, ÉCOLOGIE
ET SERVICES URBAINS
Philippe LEMAIRE
EAU
Frank LEROY
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE
Claude DHONDT
RÉSIDUS URBAINS
Michel LEPILLIET
ASSISTANCE AMAITRISE D'OUVRAGE
ET MAITRISE D'OEUVRE
Fabien MAUROY



Lille Métropole Communauté urbaine

1, rue du Ballon - 59034 LILLE Cedex
Tél. 03 20 21 22 23 - Fax : 03 20 21 22 99

Site internet : http://www.lillemetropole.fr


LA HAYE
LONDRES
DUNKERQUE
CALAIS
LILLE
BRUXELLES
BOULOGNE
LE HAVRE
REIMS
PARIS

Sommaire

Préparer l'avenir et améliorer la vie quotidienne 04
Des missions essentielles 06
Zoom sur le compte administratif 2011 12
170 élus pour Lille Métropole 14
Le bureau de la Communauté urbaine 15

Activités et réalisations 2011

Gouvernance 20
Piloter ensemble le projet métropolitain 20

Développement économique 22
Tous les leviers au service du développement 22

Habitat 28
Une mobilisation affirmée pour le logement 28

Urbanisme, aménagement, ville renouvelée 30

Développement durable
L'environnement, moteur de l'action 30

Stratégie d'aménagement
Une métropole intense et durable 32

Maîtrise d'ouvrage opérationnelle
Une maîtrise d'ouvrage opérationnelle pour donner vie aux projets 34

Mobilité et transports 36
Toujours plus de mobilité 36

Vivre ensemble 40

Culture
Une offre ambitieuse et accessible 40

Sport
Des équipements et des événements pour toutes les pratiques sportives 42
Un agenda sportif riche 43

Tourisme
Lille Métropole mise sur le tourisme 44

Grands événements métropolitains
Des événements pour tous les goûts 45

Écologie urbaine 46

Résidus urbains
Un service plus performant et plus durable 46

Eau
Pour que l'eau coule de source... 49

Espaces publics, urbains et naturels 52

Voirie
La métropole (re)dessine les routes 52

International et Eurorégion 58
Lille Métropole sans frontières 58

Ressources humaines et administration 62
Au service du projet communautaire 62

Finances et gestion 64
Un pic d'investissement exceptionnel 64



Préparer l'avenir et améliorer la vie quotidienne

La nouvelle édition du rapport d'activité permet d'évoquer les temps forts de l'année écoulée en revenant notamment sur les politiques de l'emploi, du logement et des transports, les trois priorités du mandat 2008-2014.



Tout au long de l'année, les **travaux d'accessibilité** se sont multipliés autour du futur Grand Stade. Parkings, voies nouvelles, aménagements des espaces publics... tous les chantiers devaient peu à peu s'engager pour améliorer les conditions d'accès au stade et aux quartiers alentour. C'est, notamment, la construction de la passerelle pour piétons au dessus du Boulevard du Breucq qui a commencé. Longue de 90 mètres et large de 9, elle permettra la liaison entre la Cité scientifique et le parvis du Grand Stade.

Il y a quatre ans, le projet « Vivre ensemble notre Eurométropole » présenté par Martine Aubry était porteur d'une ambition forte : construire la métropole du XXI° siècle, à la fois rayonnante et humaine, attractive pour attirer les emplois, agréable à vivre pour ses habitants, riche de la diversité de ses territoires et qui compte sur le plan national et international.

L'action métropolitaine a été totalement repensée pour que soient définies ensemble les politiques en faveur du développement économique, du logement et des transports.

Sur le plan économique, l'attractivité du territoire se renforce avec la réussite des pôles d'excellence autour des textiles innovants, du e-commerce, de la santé ou encore de l'image et des nouvelles technologies (CETI, Imaginarium,...). La Communauté urbaine a ainsi œuvré pour favoriser l'émergence de nouvelles filières (l'éco-construction, le design,...) et pour l'aide aux relocalisations.

L'action en faveur du logement dans le contexte de crise actuel vise à assurer toujours plus de mixité dans les communes. Les objectifs en matière de constructions et réhabilitations ont été largement dépassés : 2 171 logements sociaux et très sociaux sont sortis de terre, tous labellisés BBC+, ou encore 873 logements HLM requalifiés, 600 places d'hébergement d'urgence réhabilitées...

2011 fut aussi l'année de la mobilité avec la mise en œuvre de la nouvelle délégation de service public signée avec Transpole en novembre 2010. A l'horizon 2017, le réseau de transports en commun pourra assurer 245 millions de voyages par an. L'année a été marquée par la mise en œuvre de la première étape du plan bus avec des lignes redessinées où les bus circulent plus souvent, plus tôt le matin et plus tard le soir. Ce fut surtout l'année de mise en service du V'Lille, immédiatement adopté par les habitants.







De février à juin, Lille Métropole a proposé aux habitants de participer concrètement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre : la **tournée Déclic** (pour Démarche d'échange sur le climat avec les citoyens) devait ainsi susciter rencontres et réflexions autour de conférences ou d'expositions. A la fin de l'année paraissait le Livre Blanc du Plan Climat de Lille Métropole.

Par ailleurs, la Communauté urbaine a poursuivi son action pour des aménagements publics de qualité qui améliorent le cadre de vie, notamment dans les centres villes (Tourcoing, Seclin,...).

Dans un domaine plus technique mais tout aussi essentiel pour les habitants, l'année 2011 a été marquée par le démarrage des travaux la station d'épuration de Marquette.

Dans le domaine culturel, la première édition des « belles sorties » a permis aux habitants de 47 petites et moyennes communes d'avoir accès plus facilement aux spectacles des institutions culturelles installées dans les plus grandes villes.

Sur le plan sportif, 2011 a été l'année des chantiers : le Grand Stade, bien sûr, mais aussi la piscine des Weppes sont autant d'équipements qui viendront accroître l'attractivité de la métropole et sa notoriété.

L'ensemble de ces politiques s'appuie sur la volonté de renforcer la solidarité entre les territoires, tout en valorisant leurs atouts.



À l'occasion de la semaine de l'innovation, Lille Métropole a engagé un programme afin de fédérer les activités liées au **design.** Ce secteur offre en effet un potentiel de croissance important et de nombreux emplois sont à la clé. Ce projet associe les villes de l'Eurorégion, la Belgique étant particulièrement en pointe sur le sujet.





Des missions essentielles

Créée par la loi du 31 décembre 1966, Lille Métropole Communauté urbaine est un établissement public de coopération intercommunale. Elle n'a pas le même statut que les autres institutions : communes, Conseil régional, Conseil général. Lille Métropole gère un ensemble de budgets qui, en 2011, totalisent près de 1,5 milliard d'Euros. Depuis l'adoption de la loi Chevènement-Voynet de 1999, les compétences des 16 communautés urbaines de France ont été revues et étendues. Depuis l'élection de Martine Aubry à la Présidence, une gouvernance nouvelle a été installée afin de renforcer une exécutif partagé et donner plus de visibilité à l'action de Lille Métropole. Désormais organisée en dix pôles, sous la responsabilité des 10 Premiers Vice-présidents, Lille Métropole Communauté urbaine assure des missions essentielles au service des communes et des habitants.

Espaces publics urbains et naturels

Lille Métropole assure la création et l'entretien de la voirie communautaire, l'aménagement des centres villes incluant les zones 30, les pistes cyclables et les espaces piétonniers. Cela comprend également la création d'espaces naturels métropolitains et leur gestion par le Syndicat mixte de l'Espace naturel Lille Métropole.

Voirie

2 696 km de voies communautaires /// **4 953 km** de voies routières sur le territoire /// **17,6 km** supplémentaires en 2011 /// **415 km** de voies cyclables dont **15 km** supplémentaires en 2011 /// **903** carrefours à feux /// **280** ouvrages d'art supportant des voies routières ou piétonnes /// **123 399** panneaux de signalisation /// **10 229** ensembles de jalonnement (signalisation directionnelle).

La longueur du réseau routier géré par Lille Métropole augmente en moyenne de 22 km par an. Un effort particulier a été fait ces dernières années en matière de réseau cyclable qui est passé de 375 à 400 km entre 2009 et 2010. Les 130 000 panneaux de signalisation font l'objet d'une gestion et d'un entretien spécifiques dans le respect des normes en vigueur.





Le bureau septembre 2012



Martine AUBRY
Présidente



GOUVERNANCE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Michel - François DELANNOY
1er vice-président
Gouvernance – Assemblées – Débats communautaires – Conseil de développement – Développement économique – Zones d'activités – Tourisme d'affaires – Commerce – Recherche et université



Jacques MUTEZ
15e vice-président
Commerce - Mise en œuvre du SDUC



Bernard DELABY
19e vice-président
Espace rural et monde agricole



André RENARD
26e vice-président
Insertion par l'économie - Emploi



Nicolas LEBAS
28e vice-président
TPE - PME



Faustin AISSI
Conseiller délégué
Recherche – Université



Yves DURAND
Conseiller délégué
MIN – SOGEMIN – Conseiller au bureau



Daniel RONDELAERE
Conseiller délégué -
Commande publique Économie



ÉCOLOGIE URBAINE

Damien CASTELAIN
1er vice-président
Traitement des eaux – Pouvoir de police spéciale « Assainissement »

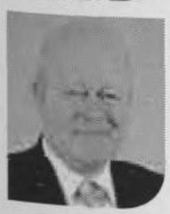

Alain CACHEUX
11e vice-président
Politique de l'eau



Bernard DELABY
19e vice-président
Espace rural et monde agricole



Henri GADAUT
20e vice-président
Collecte et traitement des résidus urbains

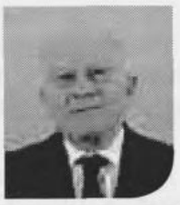

Jacques DERUYTER
30e vice-président
Commande publique Écologie urbaine



Richard OLSZEWSKI
Conseiller délégué
Prévention des Risques - Laboratoire de veille écologique



Piloter ensemble le projet métropolitain

Rassemblant 85 communes, Lille Métropole est la plus grande communauté urbaine de France. Le dialogue et l'échange quotidiens avec les communes sont des facteurs essentiels à la réussite de son développement métropolitain. Afin de renforcer la proximité et la réactivité des services, les territoires sont pris en compte dans l'organisation et les méthodes communautaires, notamment à travers les contrats de territoires, qui permettent une meilleure concertation dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets métropolitains.

Les nouvelles compétences évaluées

La mission d'information et d'évaluation « actions de développement économique, équipements et réseaux d'équipements sportifs et culturels a eu pour objectif de dresser un bilan des trois nouvelles compétences prises par Lille Métropole dans le cadre de la loi Chevènement de 1999. Cette mission a concentré son analyse sur les réalisations et les résultats de 12 actions communautaires. Son rapport d'information a été présenté en Conseil communautaire le 8 decembre 2011.

Les contrats de territoire

Les contrats de territoires ont été adoptés le 5 février 2010. Cadres de l'élaboration des politiques, ils permettent de planifier et de coordonner le développement des 8 territoires à l'échelle métropolitaine. Au niveau des communes, ils soutiennent le dialogue et la concertation nécessaires à l'élaboration de nouveaux projets mais également au déploiement des politiques communautaires sur le terrain, et favorisent la mutualisation des moyens et des actions entre elles. La délibération cadre relative au volet 3 des contrats de territoire a été adoptée le 3 décembre 2010. Elle se fixe trois objectifs : promouvoir un principe de solidarité entre les communes, définir l'échelon d'expertise le plus pertinent et le mobiliser au bénéfice de tous, et renforcer les logiques de réseaux en favorisant la concertation et la coopération entre les communes.

Au total, 47 actions de mutualisation ont été identifiées par 54 communes à l'issue de la concertation en 2010. Depuis l'élaboration des contrats de territoire, 29 actions ont été déployées sur le territoire métropolitain et mobilisent plus de 80 communes.



Développement économique

Tous les leviers au service du développement

Le développement économique constitue une des trois priorités du mandat. L'institution s'emploie à conforter l'attractivité économique du territoire métropolitain grâce à un accompagnement dynamique des entreprises et des acteurs intervenant sur les champs du développement économique. Elle déploie des dispositifs de soutien à la recherche & développement, dispose d'aides en faveur des entreprises, notamment PME et PMI, et anticipe également les besoins pour la création ou de développement d'activités en menant une politique foncière et immobilière ambitieuse. Travaillant en étroite collaboration avec les partenaires économiques régionaux, Lille Métropole mobilise toutes ses ressources pour le maintien et le développement de l'emploi.



PMDE : premier bilan, nouvelles perspectives

Lille Métropole s'est dotée, sur la période 2009-2014, d'un Plan métropolitain de développement économique (PMDE), élaboré conjointement avec la Région Nord-Pas de Calais et les partenaires locaux. Ce plan pluriannuel offre un cadre commun à tous les acteurs du développement économique visant à mieux coordonner leurs actions. L'objectif est de faire de la métropole lilloise un territoire attractif, innovant et responsable, de niveau international, afin qu'il renforce son rôle de moteur de l'économie régionale.

Le 27 octobre, l'ensemble des partenaires du PMDE s'est réuni pour tirer un premier bilan de la période 2009–2011 et dessiner les perspectives d'actions pour 2011 - 2014.

Les grands axes du PMDE ont été évoqués : la politique foncière et la stratégie 1000 hectares à vocation économique, mais également la mobilité et la desserte des parcs d'activités. Ils ont souligné des avancées en matière d'offre immobilière à destination des entreprises et ont dessiné des perspectives pour le plan 2011-2014, en mettant notamment l'accent sur le soutien aux filières textiles ou créatives. La poursuite du PMDE affiche également une nouvelle priorité : l'attractivité à l'international du territoire. Elle regroupe principalement l'aménagement numérique, l'implication accrue dans les réseaux européens et eurométropolitains ainsi que les problématiques de visibilité du territoire.



Une mobilisation affirmée pour le logement

Dans un contexte de crise du logement, Lille Métropole poursuit une politique de construction et de rénovation ambitieuse. Les objectifs de construction des logements sociaux ont été de nouveau dépassés en 2011 et l'élaboration du second programme local de l'habitat pour la période 2012 – 2018 prescrit la construction de 6000 logements par an. Le logement reste une des grandes priorités de l'action communautaire des années à venir.

501.392.420

Construction de logements sociaux

En 2011

- 1557 PLUS
- 610 PLAI – logements très sociaux
- 386 PLS ont été agréés
- 300 PSLA ont été agréés et financés

Soutien à l'habitat privé

En 2011

- 622 projets de rénovation de l'habitat situés dans 28 communes
- 16 M € de travaux engagés par les propriétaires et 9 M € de subventions attribuées en crédit ANAH délégués à notre établissement

Logements sociaux : objectifs dépassés !

Fixés à 2000 par an depuis la délibération cadre Habitat de décembre 2008, les objectifs de construction de logements sociaux ont été dépassés sur l'année 2011. En effet, Lille Métropole a contribué à réaliser 2 167 nouveaux logements, en apportant 17,4 millions d'euros au financement partenarial total de 391 millions d'euros. Elle a soutenu également 300 logements en location-accession qui concrétisent la politique communautaire d'aide à l'accession sociale à la propriété.

Dans un contexte difficile où l'État a réduit progressivement son investissement dans le logement social, Lille Métropole reste depuis 3 ans le premier financeur des programmes PLUS-PLAI. Au total, la communauté a financé depuis 2006, 10000 logements sociaux PLUS et PLAI. Poursuivant ses objectifs fixés en matière de développement durable, 94 % des logements financés ou agréés en 2011 respectent le « référentiel BBC + » garantissant une meilleure performance énergétique. Enfin, la construction de logement social s'est également poursuivie dans un souci de mixité des programmes entre promoteurs privés et bailleurs sociaux.

Lille Métropole poursuit son action en faveur de l'habitat privé :
- lutter contre l'habitat indigne,
- développer l'habitat locatif conventionné social, très social et intermédiaire,
- améliorer la performance énergétique des logements,
- soutenir les propriétaires modestes pour l'adaptation de leur logement à l'âge ou au handicap.

Gens du voyage

L'année 2011 a été marquée par la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, arrivé à échéance. Une délibération, votée le 21 octobre 2011, concrétise les principaux engagements de la Métropole vis-à-vis des objectifs



Urbanisme, aménagement, ville renouvelée

Développement durable

L'environnement, moteur de l'action

Multipliant les initiatives en matière de développement durable, Lille Métropole intègre également cette dimension lors de la planification de son développement territorial. Les projets de réaménagement urbain sont pensés comme autant d'opportunités pour traiter en amont les problématiques environnementales et sociales. Cette démarche a par exemple conduit, en 2011, à l'élaboration d'un plan climat-énergies territorial, ou encore à l'appui aux agendas 21 communaux.

Agendas 21 intercommunaux

Depuis l'élaboration de son Agenda 21 en 2006, Lille Métropole s'attache à conforter son appui aux démarches similaires des communes. Dans le cadre du volet 3 des contrats de territoire « Mutualisation et accompagnement des communes », elle propose une expertise méthodologique leur permettant d'élaborer un projet de développement durable transversal sur leur territoire. Au total, 35 communes ont répondu à l'appel à projets initié en 2010. Lille Métropole appuie les communes dans leur démarche en mettant à leur disposition l'expertise de deux bureaux d'études pendant 2 ans. L'objectif est de favoriser la mise en place d'une gouvernance partagée au service d'agendas 21 intercommunaux. Une plateforme interactive a notamment été mise en place pour que les communes puissent échanger et mutualiser leurs informations autour des agendas 21.

Un plan climat-énergies contre le changement climatique

Depuis 2008, Lille Métropole élabore un plan climat-énergies territorial visant à atténuer l'impact des activités de la métropole lilloise sur le changement climatique. En 2011, cet engagement s'est poursuivi et concrétisé par la signature d'une « Convention des maires pour une énergie locale durable », à l'initiative de la Commission européenne.

Deux phases de concertation ont été lancées en 2009-2010 et en 2010-2011 suite au bilan carbone réalisé sur le territoire métropolitain. Parallèlement à ces initiatives, Lille Métropole a lancé une Démarche d'échange sur le climat avec les citoyens (DECLIC) afin d'informer et de sensibiliser le grand public aux enjeux du changement climatique. Ces « tournées Déclic » ont rassemblé et mobilisé plus de 700 personnes. Les contributions des participants, rédigées à partir des échanges avec les experts, ont été intégrées dans le « livre blanc climat-énergies ». Ce document, présenté aux 38 partenaires le 15 novembre 2011, permet l'élaboration de la stratégie et du plan d'action destinés à être adoptés par le Conseil communautaire fin 2012.



Stratégie d' aménagement

Une métropole intense et durable

La politique d'aménagement et d'urbanisme de Lille Métropole repose sur la politique de la « ville intense ». Dans la continuité des objectifs du Grenelle de l'environnement, il s'agit de maîtriser l'étalement urbain, notamment en revalorisant les espaces anciens dégradés, à l'image de la délibération « friches » adoptée en 2011. C'est également une réflexion en amont sur un aménagement territorial durable avec la mise en place du Projet d'aménagement et de développement durable du SCoT.



Le Projet d'aménagement et de développement durable en préparation

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document de référence pour le développement territorial des 15 prochaines années. Lille Métropole participe à son élaboration à travers le syndicat mixte du SCoT et son outil technique l'Agence de développement et d'urbanisme (ADULM).

Ce document de planification de l'aménagement définit les grandes orientations économiques, sociales et environnementales de 126 communes. Il regroupe en effet les 87 communes métropolitaines mais également celles de cinq communautés de communes (Pays de Weppes, Haute-Deûle, Carembault, pays de Pévèle et Sud Pévèlois) et la commune de Pont-à-Marcq.

Dans le cadre des premières réflexions sur « Lille Métropole 2030 », le syndicat mixte du SCoT a sélectionné, le 27 juin 2011, les 3 équipes pluridisciplinaires qui devront proposer le futur projet métropolitain et accompagner l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCoT. Leurs réflexions devront intégrer toutes les échelles de déplacement des habitants du territoire, qu'il s'agisse de l'échelle de l'aire métropolitaine ou de l'échelle, plus vaste, de l'Euométropole.

Un architecte pour l'ADULM

Architecte en chef auprès du Conseil municipal de Barcelone, Oriol Clos a rejoint en 2011 la métropole lilloise pour prendre la direction de l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (ADULM). Il sera en charge de l'achèvement du SCoT mais aussi de la restitution des travaux de la consultation urbaine « Lille 2030 ».

Maîtrise d'ouvrage opérationnelle

Une maîtrise d'ouvrage opérationnelle pour donner vie aux projets

Lille Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de projets d'aménagement et de rénovation urbaine dans l'ensemble des communes de la métropole.



Fives Cail Babcok (FCB) se transforme

Le projet de rénovation des 16 hectares de l'ancienne usine de Fives Cail Babcock (FCB) constitue un enjeu urbain de premier plan pour Lille Métropole. Cette restructuration de grande ampleur s'inscrit dans les orientations de la ville intense et durable. À l'horizon 2020, 850 à 900 logements seront construits sur le site. Le projet d'aménagement prévoit également l'implantation d'activités tertiaires, d'équipements publics et d'un parc urbain. Cette rénovation valorise le passé industriel du quartier de Fives: une grande partie des Halles seront réhabilitées. La concession d'aménagement, d'un montant de 110 millions d'euros sur 12 ans, a été attribuée à la SAEM Soreli.

Le Plan bleu

Les rivières et les canaux qui traversent le territoire métropolitain représentent une opportunité pour des aménagements urbains au bord de l'eau, pour la reconquête écologique et pour la gestion hydraulique du territoire. Au moment où Voies navigables de France (VNF) se recentre sur les axes fluviaux majeurs, Lille Métropole étudie, par le Plan Bleu, le potentiel des canaux décentralisables et des cours d'eau non domaniaux. Cette étude pourrait conduire à une prise de compétence de Lille Métropole sur certains cours d'eau décentralisables, ainsi qu'à un plan d'action pour requalifier certaines rivières et canaux.



Le canal de Roubaix de nouveau ouvert à la navigation

Dans le cadre du Plan Bleu (voir encadré), Lille Métropole a lancé en 2010 une expérimentation sur la prise de compétence de la gestion d'un cours d'eau, compétence aujourd'hui assurée par Voies navigables de France (VNF). Cette expérience concerne le canal de Roubaix et durera jusqu'en 2013. Lille Métropole entend ainsi pouvoir évaluer l'opportunité d'une implication pérenne dans la gestion de certains cours d'eau du territoire.
Grâce à cette expérimentation, la liaison Deûle-Escaut par le canal de Roubaix est ré-ouverte à la navigation depuis le 2 juin 2011. Le syndicat mixte Espace Naturel Lille Métropole en assure la gestion avec un budget d'environ 660 000 euros par an. À l'issue d'une première saison partielle d'exploitation, le bilan est positif: 47 passages de bateaux ont été recensés sur 4 mois et demi.

À Lille, la rue de l'Asie se prolonge

Dans le cadre du Programme de rénovation urbaine de Lille, le prolongement de la rue de l'Asie à Lille Sud a débuté en septembre 2010. Dans le but de concilier vie de quartier et circulation, le programme d'aménagement comprend la création d'une « zone 30 », de pistes cyclables et de nouveaux espaces plantés. Cette opération permettra de desservir les logements du quartier mais également l'école Wagner, le nouveau centre social de l'Arbrisseau et le nouveau jardin. Le prolongement de la rue de l'Asie est la première des trois phases du projet de réaménagement complet du quartier Cannes-Arbrisseau.



Mobilité et transports

Toujours plus de mobilité

Si 2011 a été la première année d'application de la nouvelle délégation de service public confiée à Transpole, le lancement du service V'lille en 2011 est le symbole de la politique de déplacement métropolitaine : innovante, accessible à tous et favorisant les modes de déplacement durables à l'échelle du grand territoire. Au-delà de cette action exemplaire, l'action métropolitaine, organisée par le plan de déplacements urbains (PDU), a de nouveau couvert l'intégralité des problématiques : tarification, transport de marchandises, réalisation d'équipements...

Le PDU, une « feuille de route »

Le nouveau Plan de déplacements urbains (PDU) communautaire a été définitivement adopté par une délibération d'avril 2011, après une intense phase de concertation et d'enquête publique : plus d'un millier de remarques ont été formulées, permettant d'amender le projet initial.

Le PDU couvre désormais la période 2010-2020 et compte 170 actions, organisées selon 6 axes: Ville intense et mobilité, Réseaux de transports collectifs, Partage de la rue et modes alternatifs, Transports de marchandises, Environnement, santé et sécurité des personnes, et Mise en œuvre, suivi et évaluation.

Tous les modes de déplacements et types d'infrastructures sont concernés, dans une logique de recherche de complémentarités entre eux: transports publics, deux-roues, marche, covoiturage, routes, voies ferrées, voies d'eau... Le PDU s'arrête également sur l'intégration des transports dans leur environnement urbain et sur l'impact des aménagements conduits par Lille Metropole en matière de mobilité durable.

Transports de demain : lancement du tram-train

Le principe de la réalisation d'un tram-train métropolitain a été adopté en 2011. Véhicule hybride pouvant rouler sur voies ferrées et voies de tramway, il constituera un axe structurant des déplacements sur cinq branches depuis Lille : Haubourdin, Comines, Seclin, et Don-Sainghin - Baisieux. Les études ont été lancées sur les trois premiers tracés.

Stationner autrement

Lille Métropole a revu en 2011 sa politique de stationnement, visant à sortir d'une vision trop « parcellaire » des questions de stationnement, pour en faire un véritable enjeu de mobilité.

Dans cette optique, une charte du stationnement sera adoptée en 2012, en concertation avec les communes du territoire, afin de définir les rôles de



Culture

Une offre ambitieuse et accessible

À travers sa politique culturelle, Lille Métropole s'engage à promouvoir une offre ambitieuse et accessible à chacun. Marqueur de l'identité métropolitaine, la vitalité artistique et culturelle porte l'image de la métropole au-delà du territoire et contribue, ici, à mieux vivre ensemble. Cette politique s'appuie sur de grandes institutions culturelles, sur la mise en réseau des acteurs, sur le soutien à des événements métropolitains et aussi sur un public passionné qui a fait le succès des éditions 2011 des « Belles sorties ».

Première couronnée de succès pour les « Belles Sorties »

« Les Belles Sorties », lancées en mars 2011, proposent une approche innovante de l'accès à la culture du plus grand nombre, en montrant des spectacles de grande qualité artistique au plus près des spectateurs, dans les petites et moyennes communes de la communauté urbaine.

Pour cette 1re édition, un partenariat a été conclu avec 8 institutions culturelles, permettant à 47 communes de moins de 15 000 habitants d'accueillir une représentation sur leur territoire. Issus des créations de grandes institutions culturelles métropolitaines (Opéra de Lille, Théâtre du Nord, le Grand Bleu, le Prato, Danse à Lille, le CCN de Roubaix, l'Oiseau Mouche et l'Aéronef) des spectacles de danse lyrique ou de théâtre et des concerts ont été proposés tout au long de l'année.

Pour cette forme inédite de programmation culturelle, les 47 communes ont investi des lieux tout aussi inédits : salles polyvalentes, églises, centres sociaux... Autant de façons de se rapprocher de nouveaux publics, peu familiers de ce type d'événements. Dans ce même esprit, des opérations de médiation culturelle ont par ailleurs été organisées en amont des représentations afin de préparer les spectateurs et de susciter leur curiosité.

Lille Métropole finance ce projet en prenant en charge le coût artistique des manifestations ainsi que la communication autour de l'événement. Le budget consacré à l'édition 2011 s'établit à 300 000 euros.

Le bilan de cette 1re édition est un net succès. Près de 7 500 spectateurs ont assisté aux 47 représentations et les communes comme les institutions partenaires se félicitent d'y avoir participé. La deuxième édition des « Belles Sorties » est déjà programmée pour l'année 2012. 53 communes se sont inscrites afin d'accueillir un spectacle et 10 000 spectateurs sont attendus.

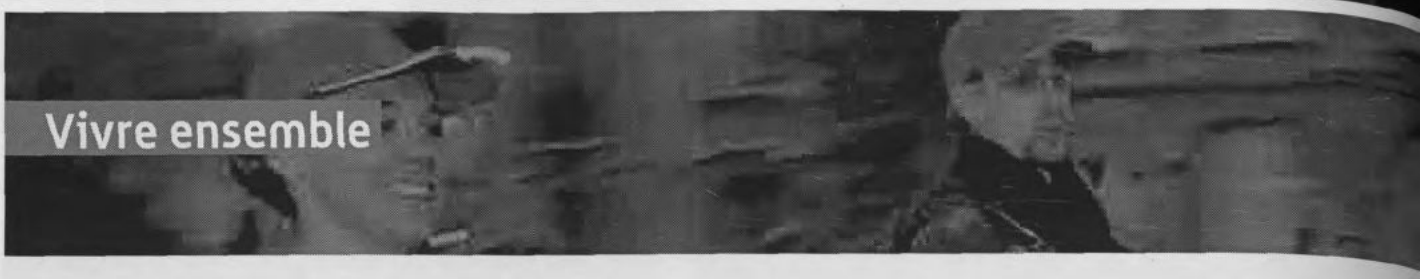

Sport

Des équipements et des événements pour toutes les pratiques sportives

Lille Métropole a engagé depuis plusieurs années une politique ambitieuse de construction de grands équipements sportifs et de soutien de ses clubs sportifs de haut niveau, vecteurs majeurs de rayonnement et de notoriété. L'agglomération accueille ainsi régulièrement des compétitions d'envergure, s'engage aux côtés d'une vingtaine de clubs de haut niveau et soutient la pratique du sport à tous les niveaux, grâce à un meilleur maillage du territoire.

Plan Piscine 2011-2020, 2e étape !

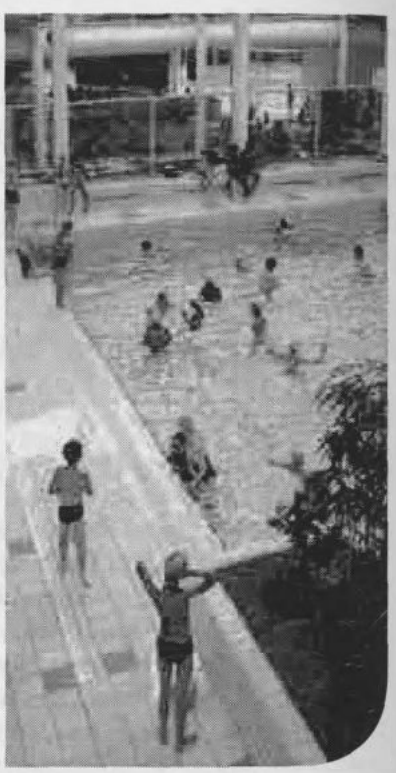

Lille Métropole intervient sur son réseau de piscines à travers son Plan Piscine. La métropole favorise ainsi l'accès à l'apprentissage de la natation pour les enfants scolarisés en prenant en charge une participation financière de 2,50 euros par entrée scolaire. Sur la période 2005-2011, elle a également entrepris la rénovation de piscines existantes et la construction d'un nouvel équipement nautique sous maîtrise d'ouvrage communautaire, dans le territoire des Weppes, qui souffrait d'un déficit notable de plans d'eau.

En 2011, Lille Métropole a réalisé un premier bilan de son action et a identifié l'ensemble des besoins des communes afin de préparer la seconde étape du Plan Piscine pour la période 2011-2020. Si l'étude a montré une amélioration du parc des piscines, de nombreux équipements présentent encore un état de vétusté qui nécessite le maintien de l'intervention communautaire afin de garantir l'égalité d'accès à l'apprentissage scolaire de la natation.

Un exploitant pour la piscine des Weppes

Première piscine construite en maîtrise d'ouvrage directe par Lille Métropole, la piscine des Weppes ouvrira ses portes en juillet 2012. L'exploitation de ce nouvel équipement a été confiée à l'UCPA, par le biais d'une délégation de service public. Ce délégataire, choisi parmi sept candidats, a obtenu la gestion de la piscine des Weppes pour une durée de 5 ans. Conformément aux exigences la Métropole, l'UCPA s'est engagée à proposer une large amplitude horaire, à encadrer la pratique de la nation scolaire et à définir des tarifs sociaux garantissant l'accès de tous.

Le Grand Stade à mi parcours

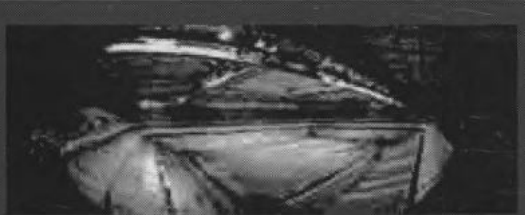

Le chantier du Grande Stade s'est poursuivi à un rythme soutenu durant l'année 2011 afin d'être prêt pour sa livraison en 2012. L'ouvrage pourra accueillir jusqu'à 50 000 spectateurs lors de compétitions sportives ou de spectacles. Le chantier a déjà attiré plus de 30 000 visiteurs depuis le début des travaux, curieux de découvrir le nouveau fleuron du sport en métropole.

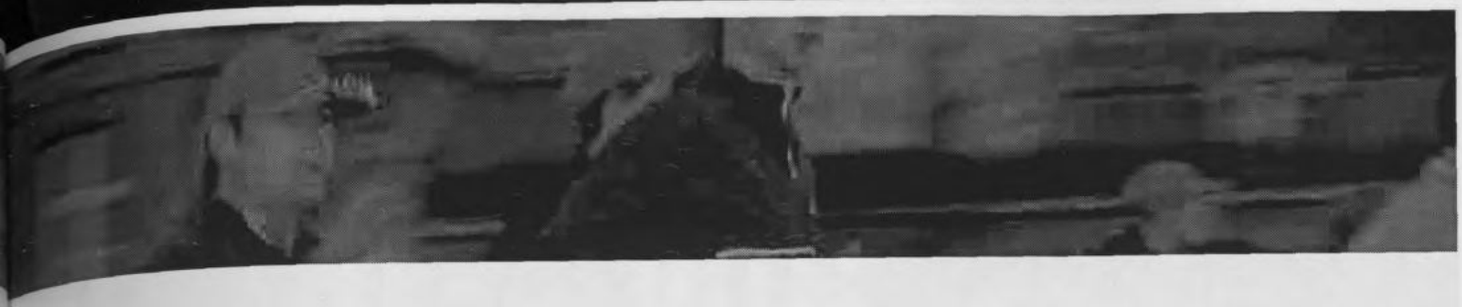

Grands événements métropolitains

Des événements pour tous

Sportifs, culturels ou populaires, les grands événements métropolitains sont des moments importants qui rapprochent les habitants, démontrent le dynamisme du territoire et diffusent l'image de Lille Métropole au-delà de ses frontières. À L'image du doublé Coupe – Championnat du LOSC en football, 2011 est riche de succès.

Tous sur le Grand Boulevard



« La Nocturne Lille Métropole » était organisée pour la première fois le 16 avril 2011 dans le cadre de la politique des Grands événements.
Son originalité réside dans la transformation du Grand Boulevard, le temps d'une soirée, en un espace réservé aux sportifs, aux promeneurs et à tous les habitants, en plein cœur de la métropole. Les amateurs de randonnée pédestre, de randonnée roller et de course à pied de 10 km ont pu parcourir les axes du grand boulevard. De nombreuses animations aux couleurs des cinq continents étaient également organisées le long du boulevard.
Les objectifs de fréquentation ont été atteints : plus de 2 000 inscriptions, fixée à seulement 3 euros, ont été enregistrées aux randonnées et à la course à pied.
La gratuité de l'ensemble des animations a favorisé l'accès de tous à cette manifestation à la fois sportive et culturelle. Le concert sur la place François-Mitterrand, en clôture de cette soirée, a réuni plus de 15 000 personnes.
Si Lille Métropole a assuré la coordination générale de la manifestation, elle s'est aussi largement appuyée sur l'ensemble des acteurs locaux, notamment les neuf villes traversées, les associations locales, le club Lille Métropole Athlétisme, le Conseil de développement et le Comité régional handisport. Cette collaboration a par ailleurs permis l'organisation d'une randonnée « handisport » et la remise d'un chèque de 2000 euros à l'association Ludopital.

Les championnats du Monde d'Athlétisme cadets au Stadium



En 2011, la métropole lilloise a accueilli un événement d'envergure internationale : le Championnat du monde cadet d'Athlétisme. Cette compétition s'est déroulée entre le 6 et le 10 juillet au Stadium Lille Métropole à Villeneuve d'Ascq, grâce au soutien de centaines de bénévoles. Le territoire métropolitain est familier des grandes compétitions d'athlétisme : le Stadium Lille Métropole avait déjà abrité les Championnats de France en 1976 ainsi que les Championnats du monde d'athlétisme handisport en 2002.
Près de 2000 athlètes, venant de 173 pays, se sont affrontés durant les 5 jours de compétition. Une cinquantaine de Français ont participé à ce championnat. 800 volontaires et 8000 jeunes mobilisés sur les actions d'accompagnement ont permis le succès de cet événement : 35 000 spectateurs.

4e édition du festival NEXT

Reconnu « événement culturel eurométropolitain », le festival Next a connu sa 4e édition en 2011. Porté par un partenariat unique entre cinq structures organisatrices, ce festival international d'art constitue un événement culturel majeur.
Il a reçu cette année le prix de « projet stratégique 2011 » du programme Interreg IV France – Wallonie – Flandre.
Pour cette 4e édition, les cinq structures partenaires (La Rose des Vents de Villeneuve d'Ascq, Cultuurcentrum Kortrijk, Kunstencentrum Buda, la Maison de la Culture de Tournai et l'espace Pasolini de Valenciennes) ont proposé un programme artistique unique, présentant les plus grands artistes de la scène européenne (Roméo Castellucci, Wim Vandekeybus...) et associant exigence artistique, création et projet populaire.
Techniquement, le festival a permis de renforcer les collaborations transfrontalières avec une billetterie commune, une harmonisation des tarifs, des parcours festivaliers transfrontaliers et la mise à disposition de navettes.
L'édition 2011 a ainsi connu une fréquentation record de près de 11 000 spectateurs entre le 18 novembre et le 3 décembre pour les 47 représentations dans 8 structures partenaires (les 5 organisateurs et le Théâtre du Nord Lille-Tourcoing, le Phénix de Valenciennes et le centre culturel de Zwevegem).



Résidus urbains

Un service plus performant et plus durable

Lille Métropole assure chaque jour la collecte, le tri et la valorisation des déchets ménagers produits par plus d'un million d'habitants. Le développement des équipements de traitement de la métropole optimise la valorisation des déchets et offre un service plus performant et plus durable. Lille Métropole a engagé très tôt une politique de tri et de valorisation des déchets. Dès 1993, elle initiait une modernisation de la collecte, la construction des équipements de valorisation des déchets ainsi que la sensibilisation de la population. En 2011, le réseau des déchèteries s'est complété et de nouveau modernisé afin d'offrir un service plus complet et plus performant aux usagers.
Lille Métropole compte actuellement 9 déchèteries, dont celle de La Madeleine, ouverte en septembre 2011. Outre la collecte des encombrants, une camionnette de collecte des déchets ménagers spéciaux et dangereux (DMSD) parcourt également les communes une fois par mois (décapants, diluants, solvants...).



Encombrants : bientôt la collecte sur rendez-vous

Si Lille Métropole poursuit le développement des équipements communautaires et encourage les usagers à déposer prioritairement leurs déchets en déchèterie, elle organise, en parallèle, la collecte des encombrants en porte à porte chaque mois. Cependant, ce type de collecte génère une pollution récurrente des rues des communes et ne permet pas une valorisation suffisante des déchets collectés.
Lille Métropole s'est par conséquent engagée en 2011 dans une redéfinition de ce service, en proposant de recueillir ces déchets sur rendez-vous chez l'habitant, dès le 1er janvier 2012, dans 33 communes inscrites dans le dispositif.
Grâce à ce dispositif, les taux de valorisation et de réemploi des encombrants seront améliorés tout en maîtrisant les coûts globaux de fonctionnement. Le service sera étendu à l'ensemble du territoire à l'horizon 2015.

501.392.420

677 476 tonnes de déchets ménagers

915 000 entrées dans les déchèteries

131 267 tonnes de déchets déposés en déchèteries

333 tonnes d'objets valorisés par la filière réemploi des déchets

5964 visiteurs accueillis sur les sites de traitement des déchets ménagers

8249 élèves sensibilisés

362 animations réalisées

64 748 sensibilisations réalisées à domicile

À Sequedin, on produit du biogaz à partir des déchets ménagers

Depuis le 17 juin 2011, le centre de valorisation organique (CVO) de Sequedin injecte le Biogaz qu'il produit dans le réseau de GrDF (Gaz réseau distribution France). Cet événement est une première en France et concrétise les efforts engagés par Lille Métropole pour la valorisation des résidus urbains.

Le CVO de Sequedin, mis en service fin 2007, est conçu pour traiter 108 000 tonnes de déchets organiques par an, via un processus de bio-méthanisation. Les déchets provenant des préparations et restes de repas des habitants, des jardins, mais aussi des espaces verts et de la restauration collective publique sont collectés et dirigés au CVO. Sur place, ces biodéchets, qui représentent un quart des déchets ménagers, sont transformés en compost et en biogaz sous l'effet de la dégradation naturelle. En développant ce type d'équipement spécifique au traitement des matières organiques, Lille Métropole s'efforce de limiter l'incinération aux seuls déchets qui ne peuvent être valorisés ou recyclés.

Par ailleurs, le CVO permet de produire un biométhane de qualité, qui est ensuite réutilisé en autoconsommation ou vendu. Ce biogaz alimente en premier lieu le dépôt de bus voisin de Sequedin. Déjà particulièrement novateur en 2010, lorsque Lille Métropole a obtenu les autorisations nécessaires à l'exploitation et à la réutilisation du gaz pour ses bus, le projet s'est amélioré en 2011. En effet, les besoins irréguliers des bus face à la production continue du CVO imposaient un stockage important de biogaz. Lille Métropole a donc décidé d'optimiser sa valorisation en l'injectant directement dans le réseau de gaz naturel de GrDF. Avec cette réalisation, Lille Métropole compte parmi les pionniers de la production de gaz vert en France.

Jeter moins
Évolution du gisement global

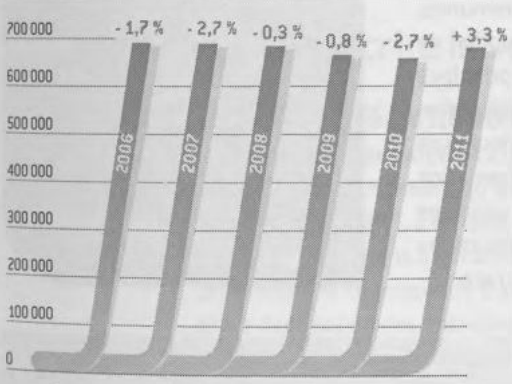

TRAITER PLUS
Taux de valorisation gisement global

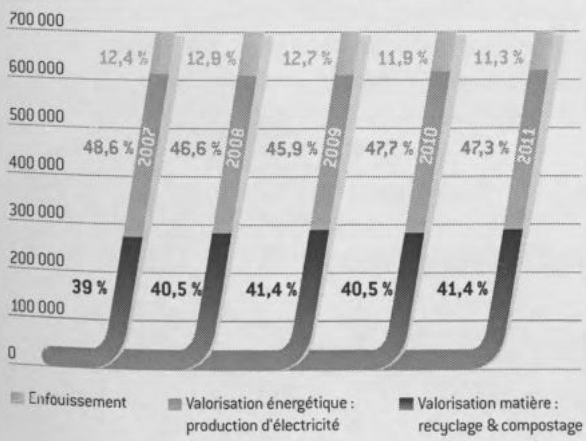

Trier mieux
Taux de tri chez l'habitant

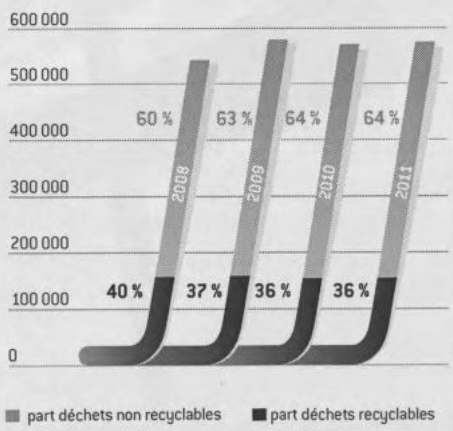

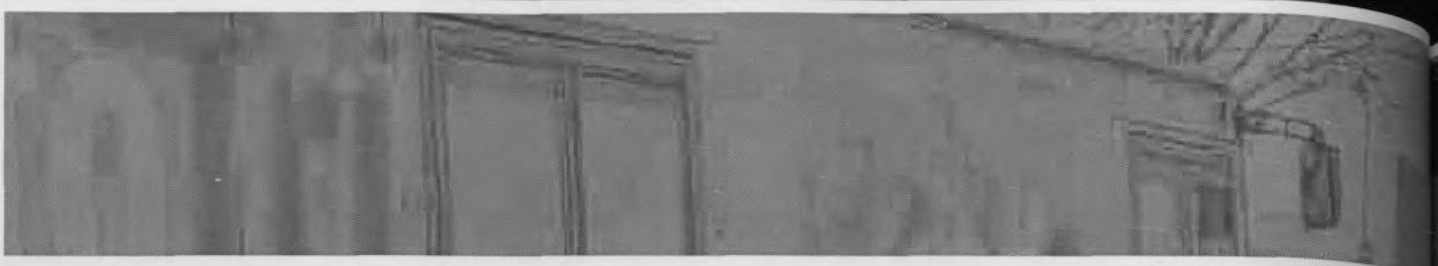

Eau

Pour que l'eau coule de source...

Lille Métropole alimente chaque jour près d'un million de consommateurs d'eau potable. Elle travaille à l'approvisionnement, à la préservation des ressources en particulier à travers l'Opération de reconquête de la qualité de l'eau (ORQUE), et au maintien de la qualité de l'eau sur tout le territoire. Pour la collecte et le traitement des eaux, Lille Métropole a construit 40 kilomètres de nouveaux collecteurs et achevé trois nouvelles stations d'épuration en 2011.

L'eau et l'ORQUE : objectif sensibilisation

La préservation et la protection des sources d'eau sont essentielles à l'alimentation en eau des habitants de Lille Métropole. Les champs captants situés au sud de Lille fournissent 40 % de l'eau distribuée dans la communauté urbaine et représentent par conséquent une ressource stratégique. Ces zones sont cependant peu protégées face aux risques de pollution. C'est pourquoi Lille Métropole s'est engagée à partir de 2008 dans une « Opération de reconquête de la qualité de l'eau » (ORQUE) visant à garantir l'accès à une eau potable de qualité.
Dans ce cadre, Lille Métropole a conduit en 2011 de nombreuses actions de sensibilisation en direction de différents publics. Ainsi, auprès des communes, une charte a été signée par 12 membres de la métropole pour la réduction de l'usage des pesticides. Par ailleurs, pour informer les habitants, des principes d'engagement ont été définis pour initier, dès 2012, des actions de sensibilisation auprès des particuliers-jardiniers. En direction des professionnels (agriculteurs notamment), les actions de l'ORQUE comprennent des missions d'information sur l'utilisation des pesticides mais également des audits des pratiques agricoles sur le secteur des champs captants. Lille Métropole poursuit par ailleurs les acquisitions foncières de certaines zones sensibles aux pollutions de surface.







Voirie

La métropole (re)dessine les routes

Au-delà de l'entretien et de la surveillance de la voirie existante, Lille Métropole investit chaque année dans de nouveaux axes de circulation qui viennent améliorer la mobilité des usagers. Cet effort conséquent est essentiel au développement des transports publics et privés. Il est complémentaire des travaux d'aménagement et de requalification réalisés par l'agglomération.

Mieux inscrire la voirie dans son environnement

Un trophée sécurité voirie pour les entreprises

Depuis le début des années 2000, Lille Métropole s'est engagée dans la promotion de la sécurité et de la santé sur les chantiers qu'elle déploie, en créant un service spécifique au sein de la direction Espace public – voirie (EPV). À ce titre, la Communauté urbaine réalise près de 500 visites de chantiers par an. Ces contrôles visent à garantir la protection des personnels mais également des riverains résidant à proximité des chantiers de travaux publics. Le 6 avril 2011, Lille Métropole a innové en remettant des prix à destination des entreprises les plus performantes en matière de sécurité de leurs chantiers. Ces trophées de la sécurité voirie ont récompensé les entreprises SCREG, EJL et TPRN dans trois catégories (au-delà de 2 millions d'euros, de 400 000 à 2 millions d'euros et en dessous de 400 000 euros) au cours d'une cérémonie à l'Hôtel de communauté.

Vélos en zones 30 : extension des double sens

La transformation des rues à sens unique en zones 30 à double sens cyclable, rendue obligatoire par un décret de 2008, s'est poursuivie au cours de l'année 2011. Ces axes de circulation moins fréquentés par les véhicules motorisés sont plus sûrs et plus rapides pour les cyclistes et permettent de rendre les trajets plus directs. Surtout, ils réduisent le nombre d'accidents dus aux dépassements de cycles par l'arrière. Lille Métropole a achevé l'aménagement de 25 kilomètres de voies en zones 30 en 2011, ce qui porte le total à 55 kilomètres sur le territoire.

Une cartographie du bruit des 85 communes

Conformément à une directive européenne, et dans le cadre du volet 3 des contrats de territoire, Lille Métropole a réalisé en 2010 une cartographie du bruit de l'agglomération. Bien que ce document d'information à destination du grand public et des collectivités ne soit obligatoire que pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, la Communauté urbaine a étendu ce travail à l'ensemble de ses communes membres, par souci de cohérence territoriale. Ces cartes permettent de représenter les niveaux d'exposition au bruit des populations et des établissements sensibles sur chaque commune. Elles sont révisées tous les 5 ans.



International et Eurorégion

Lille Métropole sans frontières

Le territoire métropolitain est depuis longtemps résolument tourné vers l'Europe, à l'image de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai, mais également vers le reste du monde grâce par exemple au « club des communes à l'International ». En 2011, le développement de sa dimension européenne et internationale s'est poursuivi à travers de nouveaux programmes de coopération.

501.392.412

Financements européens depuis 2008 : **34,6 M€**, répartis ainsi :

Aménagement et Habitat : **3,68 M€**

Mobilité et Transports : **5,85 M€**

Développement économique : **5,16 M€**

Espace public, Écologie et Services urbains : **2,75 M€**

Ressources humaines et Organisation : **0,62 M€**

Rayonnement de la métropole : **0,19 M€**

Développement territorial et durable : **0,22 M€**

Projets suivis par les SEM ou autre : **16,11 M€**

42 projets au total dans les champs d'intervention de Lille Métropole

4 839 771 € en 2011

L'Union européenne, partenaire de l'aménagement du territoire métropolitain

En 2011, Lille Métropole a obtenu près de 5 millions d'euros de financement européens. Douze projets ont été cofinancés à travers le Fonds européen de développement régional (FEDER) et des projets de coopération avec des territoires voisins, belges, notamment, ou plus largement en Europe.

Les fonds européens ont permis par exemple de soutenir l'élaboration du Livre Blanc Plan-Climat Énergie et la tournée Déclic, la construction d'un centre faune-flore de haute qualité environnementale à Santes, la mise en service des V'lille ou encore la place transfrontalière Jacques Delors à Halluin-Menen (Belgique). Lille Métropole a par ailleurs obtenu des financements européens pour participer à l'alliance européenne des industries créatives.

La négociation des prochains fonds structurels pour 2014-2020 se prépare dès à présent : Lille Métropole a contribué à l'élaboration du futur cadre financier et politique de l'Union européenne 2014-2020, par exemple via des contributions aux propositions de la Commission européenne (courrier au Commissaire, M. Johannes HAHN).



Ressources humaines et administration

Au service du projet communautaire

En 2011, Lille Métropole met l'accent sur la mutualisation des ressources avec ses communes membres. La signature d'une convention avec l'UGAP et la mise en place du club des acheteurs métropolitains ont produit leurs premiers résultats avec des économies importantes pour les communes métropolitaines. De nouveaux efforts ont également été entrepris pour la formation des personnels ainsi qu'en faveur du travail des personnes handicapées.

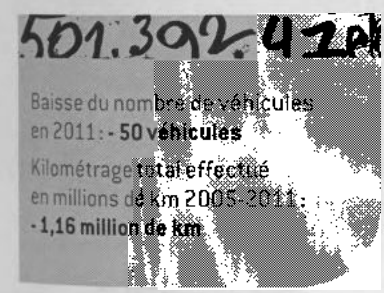



Mutualiser, c'est économiser

Dans le cadre du Volet 3 des contrats de territoire, Lille Métropole s'est engagée dans la « mutualisation et l'accompagnement des communes » de la communauté urbaine. Cette démarche vise à mettre en commun les moyens, pour que le plus grand nombre de communes, quelle que soit leur taille, dispose de moyens et d'économies d'échelle habituellement réservés aux grandes communes.

Lille Métropole a signé en premier lieu une convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour rationnaliser ses achats et ceux des communes membres. Grâce à cette convention, 59 communes, 13 centres d'action sociale (CAS) et 5 organismes métropolitains bénéficient désormais d'un tarif « grand compte ». Sur l'année 2011, l'économie constatée est de 375 000 euros, soit 6 % du prix catalogue. Cette mutualisation des achats permet également d'économiser sur le temps consacré aux procédures de mises en concurrence, celles-ci étant organisées directement par l'UGAP.

Pour les domaines non couverts par la convention avec l'UGAP, un « club des acheteurs métropolitains » a été mis en place. Il s'agit d'un regroupement de communes souhaitant mutualiser certaines de leurs commandes comme les véhicules de services, la téléphonie fixe et mobile mais également les vêtements de travail. Ces dispositifs impliquent la définition de politiques communes et un rapprochement des modes de fonctionnement.

Des délégations de signature pour des décisions plus rapides

Depuis deux arrêtés de décembre 2011, les délégations de signature au sein de Lille Métropole ont été réformées dans le but de fluidifier la prise de décision, de réduire le nombre d'actes signés par les élus et de responsabiliser chaque niveau



Finances et gestion

Dépenses de fonctionnement consolidées : 1 001 M€

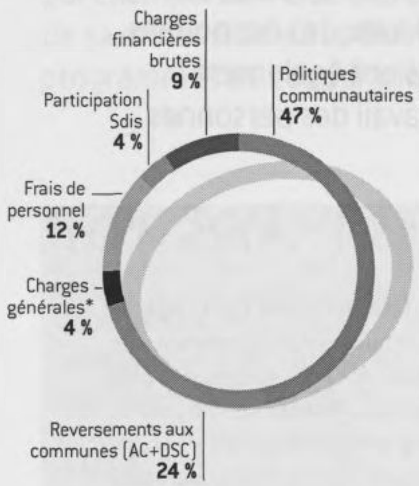

Dépenses d'investissement consolidées : 525 M€

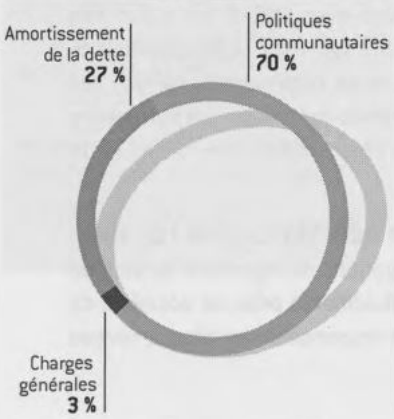

Un pic d'investissement exceptionnel

En 2011, Lille Métropole a connu un pic d'investissement correspondant à la mise en œuvre des projets phares du mandat. Grâce à une gestion financière saine, Lille Métropole a pu limiter son recours à l'emprunt et poursuivre son désendettement (- 7 M€).

Investissement et fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Total
Économie	39 M€	21 M€	60 M€
Urbanisme Aménagement Ville Renouvelée	55 M€	15 M€	70 M€
Habitat et Gens du Voyage	35 M€	6 M€	41 M€
Mobilité Transports	50 M€	204 M€	254 M€
Espace Public Urbain et Naturel : Voirie et Espace Naturel Métropolitain et stationnement	90 M€	23 M€	113 M€
Écologie Urbaine : Résidus Urbains, Eau et Assainissement	71 M€	174 M€	245 M€
Vivre Ensemble: Sport, Culture et Grands Événements	27 M€	21 M€	49 M€
International et Euro Région - Communication	0 M€	4 M€	4 M€
Crématoriums	0,3 M€	1 M€	1 M€
TOTAL POLITIQUES COMMUNAUTAIRES	367 M€	469 M€	836 M€
Charges générales	15 M€	39 M€	54 M€
Participation au SDIS		44 M€	44 M€
Reversements aux communes		242 M€	242 M€
Frais de personnel		122 M€	122 M€
TOTAL HORS DETTE	382 M€	916 M€	1 298 M€
Amortissement de la dette	143 M€		143 M€
Intérêts		85 M€	85 M€
TOTAL	525 M€	1 001 M€	1 526 M€

CABINET
Directeur :
Jean-Marc GERMAIN

COMMUNICATION
Laurent MARTY

PROTOCOLE ET RELATIONS PUBLIQUES
Claudine DESFOSSEZ

PRÉSIDENTE
Martine AUBRY

ÉVALUATION DES RISQUES ET AUDIT

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Marie-Caroline BONNET-GALZY

FINANCES ET GESTION
Annick JASPARD

BUDGET ET GESTION
Renan MEGY

COMPTABILITÉ ET FINANCEMENTS
Françoise LEJEUNE

RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION
Jeanne-Marie VOLLEMAERE

RESSOURCES HUMAINES
Lise FOURNOT

AFFAIRES JURIDIQUES ET ADMINISTRATION
François BERAUD - Adj. Philippe DUTILLEUX

SYSTÈMES D'INFORMATION
Annie ZANI - Adj. Laurent GLOCK

MOYENS GÉNÉRAUX
Gérard CHEVALIER

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DURABLE
Dany MACKOWIAK

STRATÉGIE DES TERRITOIRES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
Jérôme KLIMSZA

COORDINATION TERRITORIALE ET PROXIMITÉ
Erwan LEMARCHAND - Adj. Grégory DELEMARLE

EURO-MÉTROPOLE ET PARTENARIATS EUROPÉENS
Simon JODOGNE

RAYONNEMENT DE LA MÉTROPOLE
Nicole DA COSTA

CULTURE
Jean-Christophe LEVASSOR

SPORTS
Yannick LEBORGNE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
Christophe BOLOT

ENTREPRISES ET RECHERCHE
Isabelle WISNIEWSKI

PARCS D'ACTIVITÉS ET IMMOBILIER D'ENTREPRISES
Laurence RULLIER

AMÉNAGEMENT ET HABITAT
Christine MESUROLLE

ESPACE NATUREL ET URBAIN
Alexis MARIANI

HABITAT
Claire BRUHAT

FONCIER
Martine LEFEBVRE

RESSOURCES ET EXPERTISES
Jean-Baptiste BONONI

MOBILITÉ ET TRANSPORTS
Thierry DU CREST

MOBILITÉ
Jean-Louis SEHIER

TRANSPORTS
Yves BAESEN - Adj. Gilles SCHAFFHOLTZ

ESPACE PUBLIC, ÉCOLOGIE ET SERVICES URBAINS
Philippe LEMAIRE

EAU
Frank LEROY

ESPACE PUBLIC ET VOIRIE
Claude DHONDT

RÉSIDUS URBAINS
Michel LEPILLIET

ASSISTANCE AMAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE
Fabien MAUROY

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/691**

OBJET

Conseils de quartier - Désignation des conseillers de quartier.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/418 du 23 juin 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le nouveau règlement intérieur des Conseils de Quartier.

Chaque Conseil de Quartier, outre le (la) président(e), élu municipal, est composé de trois collèges égaux :

- collège « politique » : un tiers des sièges proposé par les groupes siégeant au Conseil Municipal (réparti à la proportionnelle)
- collège « forces vives » : un tiers des sièges choisi parmi les « forces vives » du quartier, sur proposition du Président de Conseil de Quartier faite au Maire, en fonction de leur qualité ou de leur représentativité et leur implication dans la vie du quartier ;
- collège « habitants tirés au sort » : un tiers d'habitants tiré au sort sur les listes électorales.

Ainsi, le nombre de membres de chacun des Conseils de Quartier est fixé comme suit :

- Bois-Blancs : **24**
- Centre : **39**
- Faubourg de Béthune : **24**
- Fives : **30**
- Lille-Sud : **30**
- Moulins : **30**
- Saint-Maurice Pellevoisin : **27**
- Vauban-Esquermes : **30**
- Vieux-Lille : **27**
- Wazemmes : **39**

Par délibération n° 11/1013 du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la liste nominative des Conseillers de quartier, qu'il convient de compléter aujourd'hui, suite à de nouvelles intégrations et à la démission de Conseillers de quartier.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	14/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DELIBERER** sur la composition nominative des Conseils de quartier ci-annexée.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20121123-31530-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 28/11/12

CONSEIL MUNICIPAL du 23 NOVEMBRE 2012

Conseils de Quartier :
Evolution après le Conseil Municipal du 1er octobre 2012

Conseil de Quartier des Bois Blancs : Conseil de quartier complet

- ✓ **Collège«Tirés au Sort»:**

Démission de M. Stéphane DELCROIX, Mme Virginie GUERENDEL, Mme Caroline SAMBA
Nomination de M. Rachid BENNABI, M. Adel SLAMI, Mme Laure BABYAK

Conseil de Quartier de Lille-Centre : Conseil de Quartier complet

Conseil de Quartier du Faubourg de Béthune : 1 poste vacant

- ✓ **Collège«Politiques»: 1 siège vacant (Verts)**

Démission de Mme Anne-Sophie DEGRAEVE (EELV)

Conseil de Quartier de Fives : Conseil de Quartier complet

Conseil de Quartier de Lille-Sud : 1 poste vacant

- ✓ **Collège«Tirés au sort»: 1 siège vacant**

Nomination de Mlle Pauline VANDYCKE

Conseil de Quartier de Moulins : Conseil de Quartier complet

Conseil de Quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin : Conseil de Quartier complet

- ✓ **Collège«Politiques»:**

Nomination de Mme Maryse MEULENAERE (EELV suppléante)

Conseil de Quartier de Vauban-Esquermes : 2 postes vacants

- ✓ **Collège«Habitants»: 1 siège vacant**
- ✓ **Collège«Politiques»: 1 siège vacant (Verts)**

Conseil de Quartier du Vieux-Lille : Conseil de Quartier complet

Conseil de Quartier de Wazemmes : Conseil de Quartier complet

- ✓ **Collège«Habitants»:**

Nomination de M. Jérôme HUBERT

- ✓ **Collège«Politiques»:**

Démission de M. Hervé-Marie MORELLE
Nomination de M. Emmanuel DEMAY

CONSEIL MUNICIPAL du 23 NOVEMBRE 2012

Conseils de Quartier

4 postes restent à pourvoir, tous collèges confondus :

- ✓ **Lille-Sud : manque 1 TIRE AU SORT**
- ✓ **Vauban-Esquermes : manque 1 POLITIQUE (VERTS) ET 1 TIRE AU SORT**
- ✓ **Faubourg de Béthune : manque 1 POLITIQUE (VERTS)**

6 quartiers sont complets :

- ✓ **Fives**
- ✓ **Moulins**
- ✓ **Saint Maurice Pellevoisin**
- ✓ **Vieux-Lille**
- ✓ **Lille Centre**
- ✓ **Wazemmes**
- ✓ **Bois Blancs**

Etat au 15/11/12 - 09:11

Conseil de Quartier des BOIS-BLANCS

- 24 membres -

BABYAK	Laure	Tirée au sort
BECEL	Jeanine	UPL
BENNABI	Rachid	Tiré au sort
BOCQUET	Maryse	Forces Vives
BODIN	Michel	Forces Vives
BOUATROUS	Nadia	Forces Vives
BRIENNE	Etienne	Tiré au sort
CHALADUS	Anne	Forces Vives
COLICHE	Françoise	Forces Vives
DE BETTIGNIES	Bertin	Forces Vives
DEBARGE	Monique	PS
FIXON	Sandrine	PS
LECOURT	Jacqueline	Tirée au sort
LESNIAK	Henriette	Forces Vives
OUKAS	Abderhamane	Tiré au sort
PHILIPPE	Florent	PS
PIETRI	Rosine	Tirée au sort
PILATE	Dominique (M.)	Forces Vives
POUILLY	Daniel	Tiré au sort
SLAMI	Adel	Tiré au sort
TJOLLYN	Didier	PC
VASSEUR	Jean-Yves	PS
VASSEUR	Patrick	PS
WINDELS	Yolande	Verts

Liste au 15/11/12 - 09:11

Conseil de Quartier de LILLE-CENTRE

- 39 membres -

BLONDIAU	Françoise	Forces Vives
BONTUS	Steve	Verts
BOUCHE	Alexandre	Forces Vives
BOUVY	Daniel	Tiré au sort
CATHELINEAU	Valérie	Tirée au sort
CECCHINI-KOENIG	Nadine	PS
CEZARD	Christine	Tirée au sort
DE CROOS	Catherine	Tirée au sort
DELACROIX	Audrey	PC
DELIGNAT-LAVAUD (ep. DE BETTIGNIES)	Marie-Anita	Tirée au sort
DEVERNAY	Claire	PRG
DIOP	Pape	PS
DUBOIS	Nadine	Tirée au sort
DUCHEMIN	Wilfried	Forces Vives
DUEZ	Philippe	UPL
DUMONT	Francine	Forces Vives
FRANCK LODS	Sabine	PS
HUART	Jean-Jacques	Tiré au sort
JUGIE	Môn (Mme)	Forces Vives
LAURENT	Mariette	Forces Vives
LELEU	René	Tiré au sort
LE VILLAIN	Sylviane	Tirée au sort
LEZAIRE	Jean-Louis	Forces Vives
MARNOT-PLESSIS	Cécile	Forces Vives
MINET	Hubert	Forces Vives
MORELL SAMPOL	Catherine	MODEM
NGUYEN-DINH	Guillaume	Tiré au sort
PAURICE	Damien	Tiré au sort
POUPARD	Catherine	Tirée au sort
POSMYK	Pierre	PS
PRUVOST	Cédric	PS
QUENTIN	Nicolas	Forces Vives
RADOSEVIC	Mirjana	Forces Vives
ROMEY	Dominique (Mme)	Personnalité
TAHANI	Ahmed	Forces Vives
TALPAERT	Charlotte	Verts
TESSIER	Benjamin	UPL
ULYETT	Philip	Forces Vives
VOEDTS	Jean	Tiré au sort

Liste au 15/11/12 - 09:11

Conseil de Quartier du FAUBOURG-DE-BÉTHUNE

- 24 membres -

ABDELHADI	Farida	Forces Vives
BERTRAND	Pierre	PS
CIBIEL	Nicolas	Tiré au sort
CUVELIER	Amandine	Forces Vives
DE GOUY	Michel	Forces Vives
DEMIL	Gérard	UPL
DUPONCHEL	Olivier	Tiré au sort
JOSIAS	Justin	PS
LEBEAU	Marie-Pierre	PS
MAGHROUDI	Mohamed	Forces Vives
MERLEN	Olivia	Tirée au sort
MHIDRIA	Hanane	PS
MIFAK	Fatiha	Forces Vives
OULKEBIR	Madani	PS
PANTE	Bernadette	Tirée au sort
RAUCH	Mathieu	PS
REBAÏ	Martine	Tirée au sort
ROBART	Laure	Forces Vives
SALAÜN	Noémie	Tirée au sort
SIMON	Christine	Forces Vives
THERY	Alain	Forces Vives
WOSTYN	Jean	Tiré au sort
ZENASNI	Rachid	Tiré au sort
1 POSTE « Verts » VACANT		

Liste au 15/11/12 - 09:11

Conseil de Quartier de FIVES

- 30 membres -

ALUTUNER	Sarah	Forces Vives
BERRADA	Houmria	PS
BONAMOUR	Charlotte	Forces Vives
BOUDRY	Alain	Forces Vives
BOUTRY	Pascal	Tiré au sort
BRAHIMI	Malika	MRC
CATTEUW	Francis	Forces Vives
DELAVAL	Paulette	PS
DEMEULENAERE	Roger	Forces Vives
DUHEM	Sébastien	PS
DUHOO	Marcel	Forces Vives
DUMONT	Patrick	Tiré au sort
FACON	Olivier	Tiré au sort
FAKHROEDDINE	Abdellatif	Tiré au sort
FAURIE	Jean-Paul	Tiré au sort
FERRANDI	Florence	Tirée au sort
GOVART	Liliane	PS
HANICOTTE	Jacqueline	Tirée au sort
JAMMES	Jacqueline	Forces Vives
JOSSE	Francis	UPL
KERROS	Arlima (Mme)	PC
LUSE	Annie	Tirée au sort
MARY	Michèle	UPL
MULLIE	Pascal	Verts
RICHARD	Michèle	Tirée au sort
SANDT	Joël	PS
SOHET	Claude	Forces Vives
THEL	Jean Jacques	Forces Vives
TOUAHRI	Myriam	Tirée au sort
ZOUAREG	Hadda	Forces Vives

Conseil de Quartier de LILLE-SUD

- 30 membres -

ADLER	Jérôme	PS
ALLANDRIEU	Claude	Tiré au sort
BENALI	Majda	Forces Vives
BITOUMBOU	Philomène	Forces Vives
BONNEL	Nicole	PS
BOSSART	Micheline	Personnalités
CARLIER	Marie-Andrée	Tirée au sort
DAMIEN	Eric	UPL
DASSONVILLE	Rolande	Forces Vives
DESBOTTES	François	Forces Vives
EL HADDOUCHI	Mustapha	Tiré au sort
FIERFOL	Nathalie	Forces Vives
FOUQUET	Stéphanie	Tirée au sort
LABIB	Nabil	Forces Vives
LAMBRECHTS	Jean-Marie	PS
LEBECQ	Martine	Forces Vives
LOMBART-BENCHOUKROUN	Claire	Verts
LOUCHART	Frédéric	Verts
LUCAS	Alexis	Tiré au sort
MARMIN	Gérard	Tiré au sort
MASSON	Patrick	Forces Vives
MBATONGA	Nazaire Désiré	UPL
N'GOLO	Marlène	Forces Vives
POHIER	Michèle	PS
SAMYR	François	Tiré au sort
SANTERNE	Florence	Tirée au sort
SCOTTEZ	Rita	PS
TAGHANE	Véronique	Forces Vives
VANDYCKE	Pauline	Tirée au sort
1 POSTE « Tirés au sort » VACANT		

Liste au 15/11/12 - 09:11

Conseil de Quartier de MOULINS

- 30 membres -

AINOUCH	Ahmed	Tiré au sort
CARON	Jean Philippe	PS
CAUCHIE	Hervé	Tiré au sort
CHAGAH	Malek	Tiré au sort
CHERFAOUI	Mélika	Tirée au sort
CHICHE	Thomas	Forces Vives
COUTELAS	Nicole	Tirée au sort
CREPEL	Jérémie	Verts
DABIT	Josiane	Forces Vives
DAHMANI	Mahdi	Forces Vives
DEBOSSCHER	Eve	Forces Vives
DELFORGE	Laurent	Tiré au sort
DELPORTE	Philippe	PS
DEMEULEMEESTER	Joseph	PC
DENIS DU PEAGE	Thibaut	UPL
DUTHILLEUL	Michel	Forces Vives
FREZIN	Gisèle	Forces Vives
GOSSEAU	Olivier	MODEM
KINGET	François	UPL
KINOO	Jacqueline	Tirée au sort
LAKRI	Shéhérazade	PS
LAOUFI	Samira	Tirée au sort
LEFEBVRE	Claire	Forces Vives
LEPETIT	Stéphane	Forces Vives
MOUNIB	Dalila	PS
OHAYON	Leslie	Verts
OUDINA	Zina	Tirée au sort
RENARD	Guy	Tiré au sort
ROUX	Henry	Forces Vives
TALMOUTI	Makki	Forces Vives
TURLURE	Sophie	PC (suppléante)

Liste au 15/11/12 - 09:11

Conseil de Quartier de SAINT-MAURICE-PELLEVOISIN

- 27 membres -

ANDRIANARIVELO	Jean-Richard	Tiré au sort
ASCHER	Michel	PC
BADE	Marie-Anne	Tirée au sort
BLOCH	Colette	Personnalité
CHATELAIN	Emmanuel	Modem
COULON	Ghislaine	Forces Vives
DIMEY	Antoine	Forces Vives
FLORENT	Catherine	Forces Vives
LAFON	Claudie (Mme)	Forces Vives
LAGE-SIWILLO	Monica	Forces Vives
LAURENT	Jean Pierre	Forces Vives
LEBOUCQ	Olivier	Verts
LEROY	Dominique (Mme)	Tirée au sort
MANNIEZ	Annie	Tirée au sort
MARCHAL	Ludovic	UPL
MEULENAERE	Maryse	Verts (suppléante)
OUTTERYCK	Régine	Forces Vives
PAJOT	Maïta	Tirée au sort
PIERSON	Philippe-Henry	Forces Vives
RAYNAUD	David	PS
ROUSSEL	Marie Odile	Tirée au sort
SABE	Sarah	PS
SIEMENSKI	Antoine	PS
SOUNAC	Jeanine	PS
THÉRY	François-Xavier	Tiré au sort
TISSOT	Guillaume	Tiré au sort
VAN DE LOUW	Romain	Forces Vives
VERSTRAETE	Patrick	Tiré au sort

Liste au 15/11/12 - 09:11

Conseil de Quartier de VAUBAN-ESQUERMES

- 30 membres -

AUBREE	Loïc	Verts
BAILLEUL	Christiane	Forces Vives
BLANC	Martine	Forces Vives
BONNET	Alexis	Tiré au sort
BRANQUART	Geneviève	Forces Vives
CACHERA	Luce	Forces Vives
CARDINAS	Raymond	Tiré au sort
DE VRIEZE	Françoise	PS
DELATTRE	Bénédicte	Tirée au sort
DELOBEL	Dominique (Mme)	Tirée au sort
DELRUE	Olivier	Forces Vives
DEMARET	Bertrand	Tiré au sort
FAIDHERBE	Catherine	Forces Vives
FLIPO	Benoît	Forces Vives
GUYOT	Laurent	PS
HENGBART	Jean-Pierre	Forces Vives
LAURENGE	Nicole	Tirée au sort
LAURENT	Adrien	Tiré au sort
LEBLOND	Christophe	Tiré au sort
LECLERCQ	Marie France	Personnalité
LOFBERG	Axel	PS
NEUVILLE	Kévin	PRG
PONGE	Frédéric	UPL
POTHIER (MEYER)	Nathalie	Tirée au sort
SAMARCQ	Patrick	UPL
TIBERGHIEN	Odile	Forces Vives
VAILLANT	Monique	Forces Vives
WARNIER	Martine	PS
1 POSTE « Verts » VACANT 1 POSTE « Tiré au sort » VACANT		

Liste au 15/11/12 - 09:11

Conseil de Quartier du VIEUX-LILLE

- 27 membres -

ANDRIEUX	François	Tiré au sort
BEAUGRAND-N'DIAYE	Aby	PS
BERTRAND	Marie-Elizabeth	Tirée au sort
BOUCHEZ	Jean-Marie	Forces Vives
BOURDONCLE	Yves-Loup	Tiré au sort
BOYER-DELAME	Martine	Tirée au sort
CHEVALIER	Benjamin	Tiré au sort
COLLET	Gérard	Forces Vives
DEBEER	Michel	Forces Vives
DEBERGUES	Ghyslaine	UPL
DRON	Pascaline	Forces Vives
DUVOISIN	Aymeric	PC
FREMERY	Emilie	Tirée au sort
HADDOU	Abdelaziz	Forces Vives
IHALLAINE	Fatiha	PS
JOSEPH-FRANCOIS	Didier	MODEM
LALLEMENT	Florence	Verts (suppléante)
MACQUAT	David	PS
MARTEAU-PERETIE	Joëlle	Tirée au sort
MEURILLON	Ali	Verts
MONFOURNY	Stéphane	PS
MORICE	Marie-Noëlle	PS
OUMAKAR	Reda	Tiré au sort
PIOTROWSKI	Adelina	Forces Vives
RITZ	Audrey	Forces Vives
STOPIN	Anne	Tirée au sort
TIBERGHIEN	Noël	Forces Vives
VAN BELLEGHEM	Anny-France	Forces Vives

Liste au 15/11/12 - 09:11

Conseil de Quartier de WAZEMMES

- 39 membres -

AGOUNI	Akim	PS
BEGHAIN	Alexandre	Forces Vives
BENKEMOUN	Patrice	Tiré au sort
BITOUMBOU	Bonaventure	Forces Vives
BOCHNER	Anne	Forces Vives
BOULAGNON	Daniel	Tiré au sort
BOUZEKRI	Adel	Tiré au sort
BYKOFF	Charline	Tirée au sort
CATRYSSE	Henriette	Forces Vives
CHOQUET	Hervé	Tiré au sort
DEHAENE	Laurence	Forces Vives
DEMAY	Emmanuel	UPL
DEPOORTERE	Danielle	PS
DHELIN	Marie-Thérèse	Forces Vives
DUBOIS	Julien	Verts
DUCRUET	François Régis	Forces Vives
DURIEZ	François	PC (suppléant)
GARSMEUR	Huguette	Forces Vives
GODOT	Cyril	PS
HAMILI DHONDT	Françoise	Tirée au sort
HAUDESTAINE	Guy	Tiré au sort
HUBERT	Jérôme	Tiré au sort
JEANNE	Elise	Verts
LABBAS	Latifa	Personnalité
LAITAT	Florent	UPL
LE DIZES	Alain	PS
LEFEBVRE	Laurent	PC
LEFRANC	Josiane	Tirée au sort
LEMAIRE	Jean-Loup	Forces Vives
LEONARD	Christiane	Tirée au sort
LIENARD	Christopher	MODEM
MAHIEU	Stéphanie	Forces Vives
MIKOLAJCZAK	Anne	Forces Vives
PETITPREZ	Patrick	Verts
PIATEK	Guillaume	Tiré au sort
QUENNELLE	Françoise	Tirée au sort
ROBIN	Agnès	Tirée au sort
SALPERWYCK	Christelle	Forces Vives
SELLESLAGH	Sabine	PS
ZAMOUSSI	Saïd	Forces Vives

Liste au 15/11/12 - 09:11

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/692**

OBJET

Elus - Indemnité de fonctions.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 1er octobre 2012, le Conseil Municipal a, suite à la démission de M. Roger VICOT et de M. Frédéric MARCHAND de leurs fonctions d'Adjoint au Maire, élu M. Franck HANOH et Mme Evelyne LEDEZ à ces fonctions.

Suite à sa démission de ses fonctions d'adjointe au Maire, Mme Audrey LINKENHELD est devenue conseillère municipale déléguée.

Par ailleurs, lors de sa séance du 16 septembre 2012, le Conseil Communal de Lomme a élu Madame Kativa TOUMI et Monsieur Olivier CAREMELLE aux fonctions d'Adjoint au Maire délégué de Lomme.

Lors de sa séance du 27 septembre 2012, le Conseil Consultatif d'Hellemmes a élu Madame Véronique DIERCKENS aux fonctions d'Adjoint au Maire délégué d'Hellemmes.

En application des articles L 2123-21, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au Conseil Municipal de fixer le régime indemnitaire des élus municipaux, compte tenu, d'une part, des délégations confiées à certains de ses membres et, d'autre part, des règles de plafonnement en cas de cumul d'indemnités.

Au terme de ces dispositions, le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux délégués peuvent bénéficier d'indemnités de fonction dont le montant total doit s'inscrire dans le cadre d'une enveloppe globale calculée sur la base des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Par délibération n° 08/422 du 23 juin 2008 modifiée, le Conseil Municipal a ainsi fixé le régime indemnitaire des élus municipaux, compte tenu, d'une part, des délégations confiées à certains de ses membres et, d'autre part, des règles de plafonnement en cas de cumul d'indemnités.

Les Adjoints au Maire délégué d'une commune associée peuvent percevoir une indemnité, correspondant à l'exercice des fonctions d'Adjoint, fixée conformément aux dispositions relatives aux Adjoints au Maire en fonction de la population de la commune associée (article L. 2123-21, alinéa 2, du CGCT, renvoyant à l'article L. 2123-24 de ce même code).

Si, au regard des dispositions de l'article L. 2123-24 du CGCT précité, fixant le taux maximal des indemnités pour l'exercice des fonctions d'Adjoint au Maire, la Commune associée de Lomme relève de la strate de population de 20.000 à 49.999 habitants et la Commune associée d'Hellemmes de la strate de population de 10.000 à 19.999 habitants, le II de ce même article prévoit que l'indemnité versée à un Adjoint peut dépasser le montant maximum correspondant, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé.

Il est aujourd'hui proposé de modifier les modalités de répartition de l'enveloppe allouée ainsi qu'il suit :

	Dans le cadre de l'enveloppe (au titre de la délégation de fonctions) à compter du 01/10/2012 en pourcentage de l'indice 1015	Hors enveloppe (au titre de la délégation de fonctions) à compter du 01/10/2012 en pourcentage de l'indice 1015	Hors enveloppe (au titre de l'indemnité de Maire délégué) à compter du 01/10/2012 en pourcentage de l'indice 1015
Monsieur HANOH, Adjoint, perçoit donc :	64,4955 % soit 2.451,77 €		
Madame LEDEZ, Adjointe, perçoit donc :	64,4955 % soit 2.451,77 €		
Madame LINKENHELD, Conseillère déléguée, perçoit donc :	25,3206 % soit 962,55 €	7,50 % soit 285,11 €	

Madame Kativa TOUMI et Monsieur Olivier CAREMELLE, Adjoints au Maire délégué de Lomme, et Madame Véronique DIERCKENS, Adjointe au Maire délégué d'Hellemmes, bénéficieront, au titre de leurs fonctions, d'une indemnité mensuelle dans le cadre de l'enveloppe déterminée par la délibération n° 08/422 du 23 juin 2008, correspondant à 28,8580 % du traitement afférent à l'indice terminal de la fonction publique, soit 1.097,03 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** ces nouvelles dispositions ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 021, article 6531, Opération 370.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20121123-31083-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 28/11/12

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/693**

OBJET

Etablissements d'enseignement scolaires - Organismes - Représentation de la Ville - Modification.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- par délibération n° 08/414 du 28 avril 2008, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants de la Ville au sein d'organismes et notamment à celle de Mme Audrey LINKENHELD pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration du Fonds de solidarité logement.

- par délibération n° 08/421 du 23 juin 2008, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants de la Ville dans les conseils d'écoles maternelle et élémentaire et dans les conseils d'administration des écoles régionales du premier degré, des collèges et des lycées de la ville et notamment à celle de Mme Audrey LINKENHELD pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration du collège Matisse.

Mme LINKENHELD ayant fait part de son souhait de ne plus siéger au sein des conseils d'administration du Fonds de solidarité logement et du collège Matisse, il convient de procéder à son remplacement.

Aux termes de l'article L. 2121-21 du CGCT, les représentants de la Ville aux instances des organismes et des établissements d'enseignement scolaires sont élus par le conseil municipal au scrutin majoritaire. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PROCEDER** à la désignation des représentants de la Ville dans les conseils d'administration du Fonds de solidarité logement et du collège Matisse.

Ont été désignés :

- au Conseil d'Administration du Fonds de solidarité logement : Hugo VANDAMME
- au Conseil d'Administration du collège Matisse : Gérard GAMBET

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20121123-33620-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 28/11/12

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/694**

OBJET

Société d'Economie Mixte de Gestion Lille Grand Palais - Représentation de la Ville - Modification.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L 1524-5 et R 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), par délibération n° 08/259 du 31 mars 2008, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants de la Ville siégeant au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Société d'Economie Mixte de Gestion de Lille Grand Palais.

Mme Tokia SAIFI, Conseillère Municipale, a été désignée pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration de la S.A.E.M Lille Grand Palais.

Le 2 octobre dernier, Mme SAIFI a adressé un courrier à Madame le Maire l'informant de son souhait de démissionner de cette fonction.

Il convient donc de procéder au remplacement de Mme SAIFI.

Aux termes des articles L. 1524-5 et L. 2121-21 du C.G.C.T, les représentants de la Ville au conseil d'administration et à l'assemblée générale des sociétés d'économie mixte sont élus en son sein par le conseil municipal au scrutin majoritaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PROCEDER** à la désignation du représentant de la Ville au conseil d'administration de la S.A.E.M. Lille Grand Palais en remplacement de Mme SAIFI.

A été désigné : Thierry PAUCHET

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20121123-33624-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 28/11/12

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/695**

OBJET

Centre Communal d'Action Sociale - Conseil d'Administration - Election des membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/251 du 31 mars 2008, le Conseil Municipal a fixé à seize membres, outre le Maire, le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS de Lille, soit :

- huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Par délibération n° 08/252 du 31 mars 2008, le Conseil Municipal a élu aux fonctions de membres du Conseil d'Administration du CCAS de Lille, sur une liste unique comportant huit candidats, M. Patrick KANNER, Mme Marie-Christine STANIEC, Mme Audrey LINKENHELD, M. Walid HANNA, Mme Sylviane DELACROIX, Mme Lise DALEUX, M. Frédéric LAMBIN et Mme Brigitte MAUROY.

Suite à la démission de M. Frédéric LAMBIN, le Conseil Municipal a, par délibération n° 11/320 du 23 mai 2011, élu aux fonctions de membres du Conseil d'Administration du CCAS de Lille, sur une liste unique comportant huit candidats, M. Patrick KANNER, Mme Marie-Christine STANIEC, Mme Audrey LINKENHELD, M. Walid HANNA, Mme Marielle RENGOT, Mme Sylviane DELACROIX, Mme Lise DALEUX et Mme Brigitte MAUROY.

Mme Audrey LINKENHELD ayant fait part de son souhait de ne plus siéger au Conseil d'Administration du CCAS, il y a lieu, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus du CCAS.

Aux termes de l'article R.123-9 du CASF, en effet, le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par le CASF.

Aux termes de l'article R.123-8 du CASF, les huit membres du Conseil Municipal élus au Conseil d'Administration du CCAS par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PROCEDER** à l'élection des huit membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS de Lille.

  A été enregistrée une liste unique de huit candidats.

  Ont été élus aux fonctions de membre du Conseil d'Administration du CCAS de Lille : Patrick KANNER, Marie-Christine STANIEC, Walid HANNA, Marielle RENGOT, Sylviane DELACROIX, Lise DALEUX, Véronique BACLE et Brigitte MAUROY.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20121123-33608-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 28/11/12

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/696**

OBJET

Commune associée d'Hellemmes - Avis sur le déclassement d'une parcelle sise au Square Flandres à Hellemmes.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le site dénommé Square Flandres, situé rue Roger Salengro à Hellemmes, est composé de plusieurs parcelles appartenant à ICF Nord Est.

Au sein de ce site, sur la parcelle cadastrée 298 AM 972 (aussi reprise sous la référence 298 AM 877), une emprise fait partie du domaine public communautaire. Il s'agit d'une raquette de retournement en enrobé débouchant sur la rue Roger Salengro d'une surface de 563 m².

ICF souhaite aujourd'hui acquérir cette partie de la parcelle afin de mener à bien son projet de résidentialisation du Square Flandres.

En effet, l'acquisition de cette emprise par ICF permettra au bailleur de restructurer le site, de rénover la raquette et les emplacements de stationnement et de remodeler le cœur de la résidence. Cela permettra également d'empêcher les personnes n'habitant pas le Square Flandres de pénétrer sur le site en voiture.

Afin de mener à bien ce projet, conformément à l'article L.141-3 du Code de Voirie Routière, Lille Métropole Communauté Urbaine, propriétaire de la parcelle, doit lancer une procédure de déclassement.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 13 novembre 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable au lancement d'une procédure de déclassement de la parcelle 298 AM 972 par Lille Métropole Communauté Urbaine.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d' Hellemmes

Frédéric MARCHAND

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20121123-32537-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 28/11/12

-2/2-

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/697**

OBJET

Commune associée d'Hellemmes - Versement d'une subvention à l'association Hand Ball Club Hellemmois.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Hand Ball Club Hellemmois est une nouvelle association sportive qui a démarré ses activités à compter du 28 août dernier.

En cohérence avec sa politique sportive et associative, la Commune souhaite apporter un soutien financier au club pour un montant de 200 € pour l'achat de matériels spécifiques.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 13 novembre 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 200 € à l'association Hand Ball Club Hellemmois ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2012 au chapitre 65, article 6574, fonction 40 – Opération HSOAS 950 – Code service FAG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le 12 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d' Hellemmes

Frédéric MARCHAND

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/698**

OBJET

Commune associée d'Hellemmes - Subvention à la Section Multi Sportive Communale Hellemmoise.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Section Multi Sportive Communale Hellemmoise est une nouvelle association sportive qui a démarré ses activités à compter du 10 juillet 2012.

En cohérence avec sa politique sportive et associative, la Commune souhaite apporter un soutien financier à l'association pour un montant de 200 € pour l'achat de matériels spécifiques.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 13 novembre 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 200 € à l'association Section Multi Sportive Communale Hellemmoise (SIRET n°: 75371243900011) ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 fonction 40 – Opération HSOAS 950 – Code service FAG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le 12 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d' Hellemm

MAIRIE DE LILLE

Frédéric MARCHAND

-2/2-

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/699**

OBJET

Commune associée d'Hellemmes - Subvention au Centre de Santé Infirmier Paul Clermont – Section d'Hellemmes.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de ses 60 ans, le Centre de Santé Infirmier Paul Clermont souhaite fédérer les activités autour d'un projet comportant plusieurs actions présentées du 23 octobre au 27 octobre prochain :

- projection du film de Stéphane Robelin
- débat sur le financement des maisons de santé
- loto, défilé de lumière, bal des 60 ans
- Assemblée générale

Afin de lui permettre de mener à bien les festivités des 60 ans du Centre, il est proposé de lui verser une subvention de 605 €.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 13 novembre 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 605 €. au Centre de Santé Infirmier Paul Clermont – Section d'Hellemmes (SIRET n°: 78364757100018) ;
- **IMUPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 fonction 025 - Opération HSOAS n° 1473 - Service FAD.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le 12 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d' Hellemmes

MAIRIE DE LILLE

Frédéric MARCHAND

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/700**

OBJET

Commune associée de Lomme - Conventions avec les associations.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 97/81 du 3 octobre 1997 et n° 2001/101 du 6 décembre 2001, le Conseil Communal décidait de soutenir le milieu associatif lommois et l'ensemble des bénévoles.

La Circulaire du 18 janvier 2010, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, propose un modèle unique de convention d'objectifs, annuelle ou pluriannuelle dont l'une des finalités est de clarifier et sécuriser le cadre juridique des relations financières entre les pouvoirs publics et les associations.

Conformément aux dispositions de la circulaire et du modèle de convention, une convention d'objectifs et de moyens et des conventions annexes de mise à disposition de locaux et de matériels ont été élaborées pour chacune des associations suivantes :

- OSML Athlétisme
- OSML Tennis
- OSML Natation Triathlon
- Cyclo Club Lommois
- SRLD Tennis
- Traditions et Loisirs du jardinage
- Cie trompe l'oeil

Un avenant à la convention de mise à disposition de locaux et matériels et d'instruments de musique est également nécessaire pour l'association Orchestre d'Harmonie de Lomme.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 15 novembre 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions et l'avenant avec les associations précitées, ci-annexés.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le - 7 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

MAIRIE DE LOMME

Roger VICOT

-2/2-

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 15 novembre 2012 et du Conseil Municipal de Lille en date du 23 novembre 2012, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :
L'association « **OSML ATHLETISME** » (n° de déclaration de la préfecture : W595003740 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 7452561, N° SIRET : 448 181 503 00013, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social à l'hôtel de ville de Lomme, représentée par Monsieur Hugues LACOQUELLE, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 31 Janvier 2012, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE
Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

1. Participation aux championnats et compétitions diverses
2. Mise en place d'un secteur pédagogique ayant en charge l'initiation et le perfectionnement à l'athlétisme et d'un secteur loisir ouvert à tous les membres
3. Formation de ses cadres sportifs (brevet fédéral, brevet d'Etat…)
4. Participation de l'Association aux manifestations associatives organisées par la Commune associée de Lomme, ainsi qu'à la vie associative en général (ex : Forum des associations, Téléthon, Arènes du Sport …)

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet sportif, la Commune souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à l'Association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2012, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune a versé à l'Association s'élève à 21 500,00 €.

Cette somme a été imputée pour l'année 2012 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 411 - opération n°1067 : soutien aux associations sportives.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :
N° ouvert au 15629 02717 00068950040 36
sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :
- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

- 25 % du montant de la subvention de l'année précédente sous forme d'avance en début d'année votée par le Conseil Communal
- le solde avant le 31 juillet de l'exercice en cours (sous réserve de production de toutes les pièces comptables)

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLÉMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

4.1 - Mise à disposition permanente de locaux
Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition le stade des Ormes, la salle de la Mitterie A, la salle des sports de la Maison des Enfants et le Palais des Sports.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels spécifique jointe en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 7 821,69 € (valeur année 2011). L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

4.2 - Mise à disposition permanente de moyens matériels
Afin de soutenir les activités de l'Association définies à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition, pour la durée de la présente convention, les moyens matériels désignés en quantité et en qualité repris dans la convention de mise à disposition de locaux et de matériels annexée à la présente convention (annexe 1).

Cette annexe fera l'objet d'une mise à jour systématique à chaque modification, adjonction ou retrait de moyens matériels.

Ces biens demeureront en tout état de cause la propriété de la Commune qui aura à tout moment la possibilité de procéder à un inventaire contradictoire.

A l'expiration de la présente convention par suite, soit de la survenance du terme fixé, soit de la résiliation, soit de toute autre cause, ces biens seront immédiatement et gratuitement restitués à la Commune en état normal d'entretien.

Ils seront pareillement restitués à la Commune en cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).
L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.
L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS

6.1 - Suivi et rapports des activités
L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.
L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 - Contrôle financier

6.2.1. Compte rendu financier
Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi
Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.
L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

6.3 - Suivi exercé par la Commune
L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 - Paraphe du président de l'Association
Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES
L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'Association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2012, 2013 et 2014 avec prise d'effet au 1er décembre 2012.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Giélée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES

La pièce suivante est annexée à la présente convention :
- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux et de matériels

Fait à ....., le

LACOCQUELLE Hugues	Roger VICOT
Président de l'association « OSML ATHLETISME »	Maire délégué de la Commune Associée de Lomme

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS
Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 15 novembre 2012 et du Conseil Municipal de Lille en date du 23 novembre 2012, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :
L'association « **OSML ATHLETISME** » (n° de déclaration de la préfecture : W595003740 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 7452561, N° SIRET : 448 181 503 00013, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social à l'hôtel de ville de Lomme, représentée par Monsieur Hugues LACOQUELLE, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 31 Janvier 2012, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION
La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition de l'Association des locaux et matériels définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique.
La présente convention est faite à titre précaire et demeure révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX ET DE MATÉRIELS MIS A DISPOSITION

2.1 - Identification des locaux :
La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, les locaux suivants, en leur état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

- Stade des Ormes, rue de Lompret à Lomme
Occupation :

- les lundis de 12h00 à 14h00
- les mardis de 12h00 à 13h30 et de 17h00 à 21h00
- les mercredis de 12h00 à 21h00
- les jeudis et les vendredis de 12h00 à 14h00 et de 17h00 à 21h00
- les samedis de 9h00 à 12h00
- les dimanches de 9h00 à 13h00
- les mardis et les vendredis sur les terrains d'honneur de 17h00 à 20h00 et sur les terrains annexes de 20h00 à 21h00

- Salle de la Mitterie A, rue de la Mitterie à Lomme

Occupation :

- les vendredis de 18h00 à 20h00
- les samedis et dimanches de 9h00 à 12h00

du 3 novembre 2012 au 4 mars 2013

- Salle des sports de la Maison des Enfants, 796 avenue de Dunkerque à Lomme

Occupation :

- les mercredis de 15h30 à 17h00

du 3 novembre 2012 au 4 mars 2013

- le Palais des Sports, rue Léo Lagrange à Lomme (2 vestiaires)

Occupation :

- les mardis de 18h00 à 21h00

2.2 - Identification des matériels :

Les matériels mis à disposition font l'objet d'un inventaire signé par les deux parties et sont détaillés en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'Association communiquera chaque année, en début d'année scolaire, le planning d'utilisation des équipements mis à disposition pour l'ensemble des cours qu'elle doit assurer.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueil de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles....), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.
En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contraires aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS
La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux. L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES
L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.
L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS
La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE
La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Giélée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

LACOQUELLE Hugues	Roger VICOT
Président de l'association « OSML ATHLETISME »	Maire délégué de la Commune Associée de Lomme

INVENTAIRE DES MATERIELS MIS A DISPOSITION « OSML ATHLETISME »

Date	N° de bon - Désignation du matériel	Quantité	Total
	2002		
3/5	**N°8 065 (fournisseur DIMASPORT)**		
	Barres de saut 14490	2	
	Perches	1	
	Médecine ball 1.5 kg	3	
	Médecine ball 2 kg	3	
	Poids 3 kg	1	
	Perche 335/50	1	
	Starting tripode	2	
	Embout de perche x 4	1	
	Triple déca	1	
	Double déca	1	
	Total		1 465.87 € TTC
3/5	**N°8067 (fournisseur G.E.S.)**		
	Javelot mousse	2	
	Butoir perche	1	
	Barre de saut	1	
	Marteau de 2 kg	1	
	Marteau de 3 kg	1	
	Javelot de 500 g	1	
	Total		410.23 € TTC
	2003		
10/7	**N°0788 (TOP INFO)**		
	Camescope numérique CANON MV 650 I + étui	1	
	Etui souple pour camescope numérique	1	
	Total		878.06 € TTC
	2004		
20/10	**N°X008671 (TOP INFO)**		
	Appareil photo numérique avec housse de transport	1	414.93 € TTC
10/09	**N°X002520 (DECATHLON ENGLOS)**		
	Valise collective 20 personnes	3	297.00 € TTC
	2005		
23/09	**N°X011101 (ODELEC)**		
	Réfrigérateur KS 34 R425 FF énergie Classe A+ (appareil commun avec SRLD Football)	1	515.51 € TTC
	2006		
09/11	**N°X014223 (MATSPORT TIMING)**		
	Système de départ sans fil	1	
	Pistolet de starter	1	
	Total		2 631.76 € TTC
	TOTAL GLOBAL		**6 613.36 € TTC**

Fait à Lomme, le

LACOQUELLE Hugues — Roger VICOT

Président de l'association « OSML ATHLETISME »

Maire délégué de la Commune Associée de Lomme

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 15 novembre 2012 et du Conseil Municipal de Lille en date du 23 novembre 2012, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :
L'association « **OSML TENNIS** » (n° de déclaration de la préfecture : W595016812 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 333 004 7204, N° SIRET 333 573 624 00017, Code APE : 9499 Z) ayant son siège social à l'Hôtel de Ville à Lomme, représentée par Alain BOLLENGIER, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du mois de 18 septembre 1999, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

1. Participation aux championnats et compétitions diverses

2. Initiation et perfectionnement au Tennis

3. Participation de l'Association aux manifestations associatives organisées par la Commune ainsi qu'à la vie associative en général (Forum des associations, Téléthon, Arènes du sport…)

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet sportif, la Commune souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à l'Association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2012, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune a versé à l'Association s'élève à 4 000,00 €.

Cette somme a été imputée pour l'année 2012 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 411 - opération n°1067 : soutien aux associations sportives.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :
N° ouvert au 30027 17011 00010993801 41
sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :
- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

Cette somme sera versée en 1 fois au compte de l'Association (sous réserve de production de toutes les pièces comptables).

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

4.1 - Mise à disposition permanente de locaux
Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition la salle Mitterie B ainsi que les courts extérieurs Mitterie B à Lomme.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels spécifique jointe en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 142 179,41 € (valeur année 2011). L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

4.2 - Mise à disposition permanente de moyens matériels
Afin de soutenir les activités de l'Association définies à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition, pour la durée de la présente convention, les moyens matériels désignés en quantité et en qualité repris dans la convention de mise à disposition de locaux et de matériels annexée à la présente convention (annexe 1).

Cette annexe fera l'objet d'une mise à jour systématique à chaque modification, adjonction ou retrait de moyens matériels.

Ces biens demeureront en tout état de cause la propriété de la Commune qui aura à tout moment la possibilité de procéder à un inventaire contradictoire.

A l'expiration de la présente convention par suite, soit de la survenance du terme fixé, soit de la résiliation, soit de toute autre cause, ces biens seront immédiatement et gratuitement restitués à la Commune en état normal d'entretien.

Ils seront pareillement restitués à la Commune en cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).
L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.
L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS

6.1 - Suivi et rapports des activités
L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 - Contrôle financier

6.2.1. Compte rendu financier
Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi
Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.
L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

6.3 - Suivi exercé par la Commune
L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 - Paraphe du président de l'Association
Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES
L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'Association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2012, 2013 et 2014 avec prise d'effet au 1er décembre 2012.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Giélée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :
- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux et de matériels.

Fait à ....., le

Alain BOLLENGIER	Roger VICOT
Président de l'association « OSML TENNIS »	Maire de Lomme Vice-Président du Conseil Général du Nord

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS
Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 15 novembre 2012 et du Conseil Municipal de Lille en date du 23 novembre 2012, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :
L'association « **OSML TENNIS** » (n° de déclaration de la préfecture : W595016812 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 333 004 7204, N° SIRET 333 573 624 00017, Code APE : 9499 Z) ayant son siège social à l'Hôtel de Ville à Lomme, représentée par Alain BOLLENGIER, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du mois de 18 septembre 1999, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION
La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition de l'Association des locaux et matériels définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique.
La présente convention est faite à titre précaire et demeure révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX ET DE MATÉRIELS MIS A DISPOSITION

2.1 - Identification des locaux :
La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, les locaux suivants, en leur état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

Salle Mitterie B et courts extérieurs, rue de Lompret à Lomme
Occupation :

- le lundi de 8h30 à 23h00 et de 13h00 à 15h00 au 2ème trimestre avec le Lycée horticole
- le mardi de 12h00 à 23h00 et de 10h30 à 13h30 avec le Lycée horticole
- le mercredi de 8h30 à 23h00
- le jeudi de 9h à 23h00
- le vendredi de 9h00 à 23h00 et de 8h30 à 11h30 avec l'école Léon Blum
- le samedi et le dimanche de 8h30 à 19h00

2.2 - Identification des matériels :
Les matériels mis à disposition font l'objet d'un inventaire signé par les deux parties et sont détaillés en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'Association communiquera chaque année, en début d'année scolaire, le planning d'utilisation des équipements mis à disposition pour l'ensemble des cours qu'elle doit assurer.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueil de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles....), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.
En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contraires aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux. L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.
L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Giélée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

Alain BOLLENGIER	Roger VICOT
Président de l'association « OSML TENNIS »	Maire de Lomme Vice-Président du Conseil Général du Nord

INVENTAIRE DES MATERIELS MIS A DISPOSITION
« OSML TENNIS »

Date	N° de bon - Désignation du matériel	Quantité	Total
	2005		
23.09	**N° X0011100 (LA CENTRALE DU CLUB)** Tableau d'affichage scores		
	2007		
12.10	**N°X015798 (CASAL SPORT)** Vitrines fond tôle 90x94 porte coulissante – réf. VE 1136.84	2	556.14 € TTC
31.10	**N°X016362 (CASAL SPORT)** Filets de tennis de compétition – réf TE 56.84	4	414.13 € TTC
	TOTAL GLOBAL		**970.27 € TTC**

Fait à Lomme, le

Alain BOLLENGIER

Président de l'association
« OSML TENNIS »

Roger VICOT

Maire de Lomme
Vice-Président du Conseil Général du Nord

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 15 novembre 2012 et du Conseil Municipal de Lille en date du 23 novembre 2012, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :
L'association « **OSML NATATION TRIATHLON** » (n° de déclaration de la préfecture : 595036800 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 8439838, N° SIRET 447 947 821 00016, Code APE : 926 C) ayant son siège social à la piscine municipale, avenue de Dunkerque à Lomme, représentée par Monsieur Francis DE JAEGHERE, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du mois de 26 mai 2001, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE
Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

1. Participation des différentes équipes aux championnats et compétitions divers

2. Formation de ses cadres sportifs (brevet fédéral, brevet d'Etat)

2. Participation de l'Association aux manifestations associatives organisées par la Commune ainsi qu'à la vie associative en général (Forum des associations, Téléthon, Arènes du sport…)

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet sportif, la Commune souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à l'Association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2012, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune a versé à l'Association s'élève à 12 000,00 €.

Cette somme a été imputée pour l'année 2012 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 411 - opération n°1067 : soutien aux associations sportives.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :
N° ouvert au 30027 17011 00038747501 55
sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

Cette somme sera versée en 1 fois au compte de l'Association (sous réserve de production de toutes les pièces comptables).

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

4.1 - Mise à disposition permanente de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition la piscine municipale à Lomme.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels spécifique jointe en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 5 295,28 € (valeur année 2011). L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

4.2 - Mise à disposition permanente de moyens matériels
Afin de soutenir les activités de l'Association définies à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition, pour la durée de la présente convention, les moyens matériels désignés en quantité et en qualité repris dans la convention de mise à disposition de locaux et de matériels annexée à la présente convention (annexe 1).

Cette annexe fera l'objet d'une mise à jour systématique à chaque modification, adjonction ou retrait de moyens matériels.

Ces biens demeureront en tout état de cause la propriété de la Commune qui aura à tout moment la possibilité de procéder à un inventaire contradictoire.

A l'expiration de la présente convention par suite, soit de la survenance du terme fixé, soit de la résiliation, soit de toute autre cause, ces biens seront immédiatement et gratuitement restitués à la Commune en état normal d'entretien.

Ils seront pareillement restitués à la Commune en cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS

6.1 - Suivi et rapports des activités
L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.
L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 - Contrôle financier

6.2.1. Compte rendu financier
Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi
Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.
L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

6.3 - Suivi exercé par la Commune
L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 - Paraphe du président de l'Association
Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES
L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2012, 2013 et 2014 avec prise d'effet au 1er décembre 2012.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Giélée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :
- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux et de matériels.

Fait à ....., le

Francis DE JAEGHERE — Roger VICOT

Président de l'association « OSML NATATION TRIATHLON » — Maire de Lomme, Vice-Président du Conseil Général du Nord

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 15 novembre 2012 et du Conseil Municipal de Lille en date du 23 novembre 2012, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :
L'association « **OSML NATATION TRIATHLON** » (n° de déclaration de la préfecture : 595036800 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 8439838, N° SIRET 447 947 821 00016, Code APE : 926 C) ayant son siège social à la piscine municipale, avenue de Dunkerque à Lomme, représentée par Monsieur Francis DE JAEGHERE, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du mois de 26 mai 2001, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE
Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

1. Participation des différentes équipes aux championnats et compétitions divers

2. Formation de ses cadres sportifs (brevet fédéral, brevet d'Etat)

2. Participation de l'Association aux manifestations associatives organisées par la Commune ainsi qu'à la vie associative en général (Forum des associations, Téléthon, Arènes du sport…)

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet sportif, la Commune souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à l'Association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2012, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune a versé à l'Association s'élève à 12 000,00 €.

Cette somme a été imputée pour l'année 2012 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 411 - opération n°1067 : soutien aux associations sportives.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :
N° ouvert au 30027 17011 00038747501 55
sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

Cette somme sera versée en 1 fois au compte de l'Association (sous réserve de production de toutes les pièces comptables).

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

4.1 - Mise à disposition permanente de locaux
Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition la piscine municipale à Lomme.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels spécifique jointe en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 5 295,28 € (valeur année 2011). L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

4.2 - Mise à disposition permanente de moyens matériels

Afin de soutenir les activités de l'Association définies à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition, pour la durée de la présente convention, les moyens matériels désignés en quantité et en qualité repris dans la convention de mise à disposition de locaux et de matériels annexée à la présente convention (annexe 1).

Cette annexe fera l'objet d'une mise à jour systématique à chaque modification, adjonction ou retrait de moyens matériels.

Ces biens demeureront en tout état de cause la propriété de la Commune qui aura à tout moment la possibilité de procéder à un inventaire contradictoire.

A l'expiration de la présente convention par suite, soit de la survenance du terme fixé, soit de la résiliation, soit de toute autre cause, ces biens seront immédiatement et gratuitement restitués à la Commune en état normal d'entretien.

Ils seront pareillement restitués à la Commune en cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS

6.1 - Suivi et rapports des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 - Contrôle financier

6.2.1. Compte rendu financier
Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi
Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.
L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

6.3 - Suivi exercé par la Commune
L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 - Paraphe du président de l'Association
Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES
L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2012, 2013 et 2014 avec prise d'effet au 1er décembre 2012.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Giélée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :
- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux et de matériels.

Fait à ....., le

Francis DE JAEGHERE	Roger VICOT
Président de l'association « OSML NATATION TRIATHLON »	Maire de Lomme Vice-Président du Conseil Général du Nord

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 15 novembre 2012 et du Conseil Municipal de Lille en date du 23 novembre 2012, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :
L'association « **CYCLO CLUB LOMMOIS** » (n° de déclaration de la préfecture : W59355026 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 6468618, N° SIRET 512 019 332 00018, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social au 9 rue Gutenberg à Lomme, représentée par Monsieur Dominique DUHAMEL, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du mois de 17 Décembre 2004, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

1. Participation à différentes sorties

2. Participation de l'Association aux manifestations associatives organisées par la Commune ainsi qu'à la vie associative en général (Forum des associations, Téléthon, Arènes du sport…)

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet sportif, la Commune souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à l'Association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2012, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune a versé à l'Association s'élève à 1 000,00 €.

Cette somme a été imputée pour l'année 2012 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 411 - opération n°1067 : soutien aux associations sportives.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :
N° ouvert au 30027 17085 00028750701 49
sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

Cette somme sera versée en 1 fois au compte de l'Association (sous réserve de production de toutes les pièces comptables).

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

4.1 - Mise à disposition permanente de locaux
Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition le sous-sol de l'Hôtel de Ville à Lomme.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels spécifique jointe en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 719,25 € (valeur année 2011). L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

4.2 - Mise à disposition permanente de moyens matériels
Afin de soutenir les activités de l'Association définies à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition, pour la durée de la présente convention, les moyens matériels désignés en quantité et en qualité repris dans la convention de mise à disposition de locaux et de matériels annexée à la présente convention (annexe 1).

Cette annexe fera l'objet d'une mise à jour systématique à chaque modification, adjonction ou retrait de moyens matériels.

Ces biens demeureront en tout état de cause la propriété de la Commune qui aura à tout moment la possibilité de procéder à un inventaire contradictoire.

A l'expiration de la présente convention par suite, soit de la survenance du terme fixé, soit de la résiliation, soit de toute autre cause, ces biens seront immédiatement et gratuitement restitués à la Commune en état normal d'entretien.

Ils seront pareillement restitués à la Commune en cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS

6.1 - Suivi et rapports des activités
L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.
L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 - Contrôle financier

6.2.1. Compte rendu financier
Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi
Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.
L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

6.3 - Suivi exercé par la Commune
L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 - Paraphe du président de l'Association
Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES
L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'Association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2012, 2013 et 2014 avec prise d'effet au 1er décembre 2012.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Giélée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :
- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux et de matériels.

Fait à ....., le

Dominique DUHAMEL	Roger VICOT
Président de l'association « CYCLO CLUB LOMMOIS »	Maire de Lomme Vice-Président du Conseil Général du Nord

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS
Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 15 novembre 2012 et du Conseil Municipal de Lille en date du 23 novembre 2012., désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :
L'association « **CYCLO CLUB LOMMOIS** » (n° de déclaration de la préfecture : W59355026 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 6468618, N° SIRET 512 019 332 00018, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social au 9 rue Gutenberg à Lomme, représentée par Monsieur Dominique DUHAMEL, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du mois de 17 Décembre 2004, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION
La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition de l'Association des locaux et matériels définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique.
La présente convention est faite à titre précaire et demeure révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX ET DE MATÉRIELS MIS A DISPOSITION

2.1 - Identification des locaux :
La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, les locaux suivants, en leur état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

- Sous sol de l'Hôtel de ville à Lomme

2.2 - Identification des matériels :
Les matériels mis à disposition font l'objet d'un inventaire signé par les deux parties et sont détaillés en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE
L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.
Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'Association communiquera chaque année, en début d'année scolaire, le planning d'utilisation des équipements mis à disposition pour l'ensemble des cours qu'elle doit assurer.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueil de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles....), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.
En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contraires aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux. L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.
L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS
La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE
La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 : AVENANT
La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EXPIRATION
A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION
En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Giélée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

Dominique DUHAMEL	Roger VICOT
Président de l'association « CYCLO CLUB LOMMOIS »	Maire de Lomme Vice-Président du Conseil Général du Nord

INVENTAIRE DES MATERIELS MIS A DISPOSITION
« CYCLO CLUB LOMMOIS »

Date	N° de bon - Désignation du matériel	Quantité	Total
	2002		
07/10	**N°8077 (Cycles Herman)** Vestes chapak étanches	24	1 200.00 € TTC
	2003		
15.07	**N°784 (RYDER France)** Home trainer		1 122.00 € TTC
	2005		
25.03	**N°X003120 (CAMIF COLLECTIVITES)** Couvres chaussures – colori noir pointure adulte	30	591.66 € TTC
	2007		
25.03	**N°X012970 (DIMEX FR)** Nettoyeur haute pression one AF DS 130 bars mono complet 1900 M Eau froid	1	413.82 € TTC
	TOTAL GLOBAL		**3 327.48 € TTC**

Fait à Lomme, le

Dominique DUHAMEL — Roger VICOT

Président de l'association
« CYCLO CLUB LOMMOIS »

Maire de Lomme
Vice-Président du Conseil Général du Nord

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 15 novembre 2012 et du Conseil Municipal de Lille en date du 23 novembre 2012, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :
L'association « **SRLD TENNIS** » (n° de déclaration de la préfecture : 28411 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : AL 188 177, N° SIRET 410 708 143 00012, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social à la salle des sports, rue Deberdt à Lomme, représentée par Monsieur Benoit CHRETIEN, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du mois de 12 avril 2000, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE
Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

1. Participation aux championnats et compétitions diverses

2. Initiation et perfectionnement au Tennis

3. Participation de l'Association aux manifestations associatives organisées par la Commune ainsi qu'à la vie associative en général (Forum des associations, Téléthon, Arènes du sport…)

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet sportif, la Commune souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à l'Association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2012, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune a versé à l'Association s'élève à 2 000,00 €.

Cette somme a été imputée pour l'année 2012 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 411 - opération n°1067 : soutien aux associations sportives.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :
N° ouvert au 30027 17085 00015761701 15
sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

Cette somme sera versée en 1 fois au compte de l'Association (sous réserve de production de toutes les pièces comptables).

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

4.1 - Mise à disposition permanente de locaux
Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition la salle Deberdt et la salle Edmond Dompsin à Lomme.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels spécifique jointe en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 17 700,93 € (valeur année 2011). L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

4.2 - Mise à disposition permanente de moyens matériels
Afin de soutenir les activités de l'Association définies à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition, pour la durée de la présente convention, les moyens matériels désignés en quantité et en qualité repris dans la convention de mise à disposition de locaux et de matériels annexée à la présente convention (annexe 1).

Cette annexe fera l'objet d'une mise à jour systématique à chaque modification, adjonction ou retrait de moyens matériels.

Ces biens demeureront en tout état de cause la propriété de la Commune qui aura à tout moment la possibilité de procéder à un inventaire contradictoire.

A l'expiration de la présente convention par suite, soit de la survenance du terme fixé, soit de la résiliation, soit de toute autre cause, ces biens seront immédiatement et gratuitement restitués à la Commune en état normal d'entretien.

Ils seront pareillement restitués à la Commune en cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS

6.1 - Suivi et rapports des activités
L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.
L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 - Contrôle financier

6.2.1. Compte rendu financier
Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi
Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.
L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

6.3 - Suivi exercé par la Commune
L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 - Paraphe du président de l'Association
Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES
L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2012, 2013 et 2014 avec prise d'effet au 1er décembre 2012.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Giélée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :
- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux et de matériels.

Fait à ....., le

Benoit CHRETIEN — Roger VICOT

Président de l'association « SRLD TENNIS »

Maire de Lomme
Vice-Président du Conseil Général du Nord

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS
Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 15 novembre 2012 et du Conseil Municipal de Lille en date du 23 novembre 2012, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :
L'association « **SRLD TENNIS** » (n° de déclaration de la préfecture : 28411 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : AL 188 177, N° SIRET 410 708 143 00012, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social à la salle des sport, rue Deberdt à Lomme, représentée par Monsieur Benoit CHRETIEN, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du mois de 12 avril 2000, désignée ci-après par "l'Association";

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION
La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition de l'Association des locaux et matériels définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique.
La présente convention est faite à titre précaire et demeure révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX ET DE MATÉRIELS MIS A DISPOSITION

2.1 - Identification des locaux :
La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, les locaux suivants, en leur état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

- Salle Deberdt, rue Deberdt à Lomme
Occupation :

- le lundi de 11h30 à 13h30 et de 18h00 à 22h00
- le mardi et le jeudi de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 19h00
- le mercredi de 12h30 à 15h00 et de 20h00 à 22h00
- le vendredi de 11h30 à 13h30, de 16h30 à 19h00 et de 20h00 à 22h00
- le samedi de 11h00 à 22h00
- le dimanche de 12h00 à 22h00 (et le 1er dimanche de mois de 9h00 à 12h00)

- Courts de tennis extérieurs, rue Ernest Wallaert, vestiaires et locaux annexes de la salle de musculation

- Salle Edmond Dompsin, Place Dompsin à Lomme
Occupation :

- le mercredi de 20h00 à 22h00

2.2 - Identification des matériels :
Les matériels mis à disposition font l'objet d'un inventaire signé par les deux parties et sont détaillés en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE
L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX
Sauf accord préalable de la Commune, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'Association communiquera chaque année, en début d'année scolaire, le planning d'utilisation des équipements mis à disposition pour l'ensemble des cours qu'elle doit assurer.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueil de classe, de structures publiques ou privées, d'associations…) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles....), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.
En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contraires aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS
La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux. L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.
L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Giélée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

Benoit CHRETIEN	Roger VICOT
Président de l'association « SRLD TENNIS »	Maire de Lomme Vice-Président du Conseil Général du Nord

INVENTAIRE DES MATERIELS MIS A DISPOSITION
« SRLD TENNIS »

Date	N° de bon - Désignation du matériel	Quantité	Total
	2001		
17/07	**N° 35221 (Française de Tennis)**		
	Kit mini tennis	1	
	Chariot tennnis évolutif 2 bacs	1	
	Tableau score manuel	2	
	Enrouleur bande vario	1	
	Lot 30 cônes de jeu maxi	1	
	TOTAL		7 172.00F TTC (1 093.36 € TTC)
	2002		
28/06	N°8085 **(Partenaire Sport)**		
	Chaise d'arbitre	2	1 062.05 € TTC
	2003		
23/09	**N°76517 (Française de Tennis)**		
	Vitrine extérieur fond émail grand modèle – réf 2093	1	
	Vitrine extérieur fond liège grand modèle – réf 2091	1	
	Vitrine fond émail petit modèle – réf 2092	1	
	TOTAL		956.90 € TTC
	2004		
23/09	**N° X010784 (Top Info)**		
	Appareil Photo numérique	1	
	Sacoche de transport	1	
	TOTAL		414.93 € TTC
21/10	**N°X011662 (V.W Sports)**		
	Espace protégé	1	
	Lot de 2 platines	1	
	TOTAL		1 179.99 € TTC
	2005		
6/12	**N°X011782 (Arc Distribution)**		
	Armoire Atelier	1	404.79 € TTC
	TOTAL GLOBAL		**5 112.02 € TTC**

Fait à Lomme, le

Benoit CHRETIEN — Roger VICOT

Président de l'association « SRLD TENNIS »

Maire de Lomme
Vice-Président du Conseil Général du Nord

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 15 novembre 2012 et du Conseil Municipal de Lille en date du 23 novembre 2012, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :
L'association « **TRADITIONS ET LOISIRS DU JARDINAGE** » (n° de déclaration de la préfecture : W5950226685, n° de contrat pour les responsabilités civiles : 2646474 P, N° SIRET : 488 747 734 00017, Code APE : 9477 Z) ayant son siège social au 792 bis, avenue de Dunkerque à Lomme, représentée par Monsieur Christian VERCOUTRE, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 21 septembre 2011, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

1. Gestion collective de l'ensemble des jardins : 75 parcelles cultivables
2. Susciter la participation active des jardins adhérents en favorisant les échanges des connaissances et de la pratique du jardinage
3. Tout mettre en œuvre afin que les enfants des écoles et des Accueils de Loisirs de la Commune puissent, en respectant les lieux et les parcelles, découvrir plantes, légumes et fruits, à toutes les étapes de leur croissance
4. Promouvoir son activité de jardinage dans la ville, créer ou participer à des initiatives ou manifestations publiques ou associatives organisées par la Commune

5. Participation à la vie associative de la Commune (Forum des associations…) et développement des partenariats avec les acteurs sociaux, culturels et éducatifs municipaux et associatifs lommois.

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet culturel et paysager, la Commune souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à l'Association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2012, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune s'engage à verser à l'Association s'élève à 408 €.

Cette somme sera imputée pour l'année 2012 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 33 - opération n°1079 : soutien aux associations culturelles.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :
N° ouvert au 20041 01005 0759013J026 06
sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :
- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

Cette somme sera versée en 1 fois au compte de l'association (sous réserve de production de toutes les pièces comptables).

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

Mise à disposition permanente de moyens spécifiques et de locaux
Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition la salle n°3 au sous-sol du Restaurant Scolaire et les jardins familiaux. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de moyens spécifiques et de locaux jointe en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondante à cette mise à disposition est estimé à 170,54 € (valeur année 2011). L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).
L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.
L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS

6.1 - Suivi et rapports des activités
L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.
L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 - Contrôle financier

6.2.1. Compte rendu financier
Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi
Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.
L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

6.3 - Suivi exercé par la Commune
L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 - Paraphe du président de l'Association
Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.
Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2012, 2013, 2014 avec prise d'effet au 1er décembre 2012.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Giélée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :
- Annexe 1 : convention de mise à disposition de moyens spécifiques et de locaux

Fait à ....., le

Christian VERCOUTRE	Roger VICOT
Président de l'association « TRADITIONS ET LOISIRS DU JARDINAGE »	Maire de Lomme Vice-Président du Conseil Général du Nord

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS SPECIFIQUES ET DE LOCAUX
Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 15 novembre 2012 et du Conseil Municipal de Lille en date du 23 novembre 2012, désignée ci-après par " la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :
L'association « **TRADITIONS ET LOISIRS DU JARDINAGE** » (n° de déclaration de la préfecture : W595026685 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 2646474 P, N° SIRET : 488 747 734 00017, Code de APE 9477 Z, ayant son siège social au 792 bis avenue de Dunkerque à Lomme, représentée par Monsieur Christian VERCOUTRE, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 21 septembre 2001, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION
La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition à l'Association des locaux et matériels définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique.
La présente convention est faite à titre précaire et demeure révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX ET MOYENS SPÉCIFIQUES MIS A DISPOSITION
La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, les jardins familiaux et un local, en leur état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des jardins et du local et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

- Jardins Familiaux : terrains sis à Lomme, dans le Parc Naturel Urbain, à proximité de la Ferme Pédagogique, en un ensemble de jardins familiaux de 75 parcelles cultivables, équipées chacune d'un abri et d'une citerne de récupération des eaux pluviales. Ces terrains sont repris au cadastre section A 187, 4099 et 4101 (partie) pour superficie totale de 20 584 m².

- Salle n°3 au sous-sol du Restaurant Scolaire, 792 bis avenue de Dunkerque à Lomme

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DU LOCAL ET DES JARDINS FAMILIAUX

4.1 – Utilisation du local :

Sauf accord préalable de la Commune, le local ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'Association communiquera chaque année, en début d'année scolaire, le planning d'utilisation des équipements mis à disposition pour l'ensemble des cours qu'elle doit assurer.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueil de classe, de structures publiques ou privées, d'associations…) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles....), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.
En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contraires aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

4.2 – Utilisation des Jardins Familiaux :

L'Association s'engage à conserver aux parcelles aménagées la nature de jardins familiaux, tout usage commercial étant strictement interdit.

Aucune modification de quelque nature que ce soit, ne pourra être apportée sans l'accord écrit de la Commune notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les missions de l'Association comportent les tâches suivantes :

- **Gestion collective de l'ensemble des jardins :**
  - Sélection des adhérents et location des parcelles :

L'Association procède à la recherche des adhérents et à l'attribution des parcelles qui se fera en priorité aux lommois. Les modalités d'adhésion sont fixées par le règlement intérieur, lequel devra prévoir une clause de perception par l'Association d'une cotisation et d'une caution. Les conditions de restitutions de cette caution seront également prévues.

- Fonctionnement et entretien de l'Equipement :

La Commune remet à l'Association un ensemble de jardins à l'état neuf et s'engage à assumer les dépenses de renouvellement des équipements vétustes.

L'Association procédera à tous les actes nécessaires à l'entretien et au fonctionnement conformes à la destination de l'ensemble des installations et veillera à la conservation en bon état des équipements. L'Association devra produire une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité. Elle devra pouvoir justifier du paiement des primes à tout moment.

L'Association s'engage à conserver en parfait état les installations qui lui sont confiées : abris, gouttières, citernes, allées intérieures. Elle assurera l'entretien, la propreté et devra supporter les réparations nécessaires en cas de dégradations (au besoin dans le mois qui suivra la mise en demeure qui pourra lui être notifiée par la commune).

Un état des lieux sera établi contradictoirement lors de la prise de possession par l'Association, entre un représentant de la Commune et le Président ou son représentant. De même, un état des lieux sera établi dans les mêmes conditions lors de l'attribution d'une parcelle, entre le bénéficiaire et le Président de l'Association ou son représentant.

- **Rôle de l'Association**

L'Association devra susciter la participation active des jardiniers adhérents en favorisant les échanges des connaissances et de la pratique du jardinage. Elle devra également promouvoir son activité de jardinage dans la Commune, créer ou participer à des initiatives ou manifestations publiques ou associatives (exemple : Forum des associations…).

Par ailleurs, la Commune souhaite amplifier sa politique en matière d'environnement, notamment en direction des enfants, Pour ce faire et dans le cadre d'un contrat éducatif local, elle envisage de promouvoir la ferme éducative et ses alentours. Les deux parties conviennent, dans ce cadre, de tout mettre en œuvre afin que les enfants des écoles et des Accueils de Loisirs de la Commune puissent, en respectant les lieux et les parcelles, découvrir plantes, légumes et fruits à toutes les étapes de leur croissance.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de ses adhérents ce point de la convention afin qu'ils s'efforcent, dans la limite de leur temps et de leurs connaissances, d'apporter aux enfants l'envie de produits frais et sains.

- **Règlement Intérieur**

L'Association arrête le règlement intérieur des jardins. Celui-ci, ainsi que toute modification le concernant, sera communiqué à la Commune pour avis.

Ce règlement devra toutefois inclure les dispositions suivantes :

1° les parcelles seront cultivées par leurs titulaires et les produits récoltés ne pourront en aucun cas, faire l'objet d'une vente.

2° afin de préserver la destination des jardins, les attributaires devront cultiver la totalité de leur parcelle.

3° il est interdit de construire un quelconque bâtiment sur la parcelle, des abris étant installés. Ceux-ci devront être régulièrement entretenus et maintenus dans leurs matériaux et coloris initiaux.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux. L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.
L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Giélée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

Christian VERCOUTRE	Roger VICOT
Président de l'association « TRADITIONS ET LOISIRS DU JARDINAGE »	Maire de Lomme Vice-Président du Conseil Générale du Nord

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger Vicot, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 15 novembre 2012 et du Conseil Municipal de Lille en date du 23 novembre 2012, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :
L'association « Compagnie Trompe l'oeil » (n° de déclaration de la préfecture : 059038980, n° de contrat pour les responsabilités civiles : 2933301204, N° SIRET : 44379553900016, Code APE : 923A) ayant son siège social au 20 rue Henri Ghesquière à Emmerin, représentée par Madame Marie LALLEMAN, Présidente, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 17 octobre 2011, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Commune aide et conforte les associations s'inscrivant dans le développement de sa politique culturelle et de démocratisation culturelle.

La Compagnie Trompe l'œil développe depuis de nombreuses années un travail autour du théâtre d'improvisation en animant, entre autres, des ateliers ouverts aux débutants ou semi débutants enfants, adolescents et adultes. Son action était concentrée sur le versant est de la métropole lilloise ; aujourd'hui, elle souhaite la développer sur le versant ouest de celle-ci.

Parallèlement à cette action de formation amateur, la Compagnie souhaiterait organiser des matchs d'improvisation théâtrale à raison d'un par trimestre.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

1. la mise en place en direction :

- **des adultes,** d'un atelier d'improvisation théâtrale sur la ville de Lomme d'octobre 2012 à juin 2013 à raison d'une séance par semaine hors vacances scolaires.
- **des adolescents,** d'un atelier dans le cadre du « Club Ados » (hors vacances scolaires) le mercredi de 16h à 18h à destination des lommois de 13/17 ans (tarification spécifique trimestrielle) et des non-lommois sur inscription auprès de la Cie. Cet atelier a démarré le 26 septembre et se prolongera jusqu'au 19 décembre 2012. En fonction de sa fréquentation, celui-ci pourra être reconduit jusqu'au 29 mai 2013.
- **des adolescents,** de séances d'initiation/découverte de l'improvisation théâtrale le lundi 5 novembre et le mardi 6 novembre de 10h à 12h dans le cadre du « Pack Ados »
- **des collégiens,** d'un atelier dans le cadre du « Collège Citoyen » volet « discrimination et différences » de janvier 2013 à mai 2013 entre 12h30 et 13h30. Chaque collège se verra proposer 17 séances d'une heure.
- **des enfants,** d'ateliers ou de stages dans le cadre des ALSH culturel, traditionnel, du mercredi et des activités périscolaires à partir de janvier 2013

Ces ateliers ont pour finalité de permettre une initiation et un approfondissement de cette pratique artistique avec ou sans restitution collective en fin d'année scolaire.

2. l'organisation de matchs d'improvisation théâtrale 1 fois par trimestre.

3. sur la présente convention, la Compagnie devra tout mettre en œuvre pour accueillir au sein des ateliers un minimum de 30 % d'habitants de la Commune dont des adolescents lommois de 13/17 ans dans le cadre du Club Ados. De plus, en contrepartie des aides apportées par la ville, un tarif privilégié sera accordé aux résidents de la Commune.

4. la participation à la vie associative de la Commune (Forum des associations…) et le développement des partenariats avec les acteurs sociaux, culturels et éducatifs municipaux et associatifs lommois.

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet, la Commune souhaite définir son soutien pour l'année scolaire 2012-2013 et allouer une subvention à l'Association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement qui sera libérée en fonction du calendrier défini dans l'article 3.2 .

3.2 - la subvention annuelle de fonctionnement se décomposera comme suit :

- Pour les ateliers ou séances d'initiation/découverte menés en direction des adolescents et des collégiens :

- pour les actions menées de septembre à décembre 2012 : 1 400 € payables sur l'exercice 2012
- pour les actions menées de janvier à mai 2013 : 400 € payables sur l'exercice 2013

- Pour les ateliers ou stages dans le cadre des ALSH culturel, traditionnel, du mercredi et des activités périscolaires à partir de janvier 2013 :

- pour les actions de janvier à avril 2013 : 400 €
- pour les actions de mai à août 2013 : 400 €

Cette somme sera imputée pour l'année 2012 et pour l'année 2013 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 33 - opération n° 1079 Désignation : soutiens aux associations culturelles.
Les versements seront effectués au compte de l'Association :
N° ouvert au 15629 02753 00040961901 34
sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :
- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

Cette somme sera versée en 1 ou plusieurs fois sur le compte de l'Association (sous réserve de production de toutes les pièces comptables) en fonction des actions mises en œuvre par les différents services de la ville de Lomme.

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE
Mise à disposition permanente de locaux
Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition les locaux situés au pavillon de la Maison des enfants et dans l'espace Les Tisserands.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux spécifique jointe en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est en cours d'estimation pour l'année 2012. L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS

6.1 - Suivi et rapports des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 - Contrôle financier

6.2.1. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

6.3 - Suivi exercé par la Commune

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 - Paraphe du président de l'Association
Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES
L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'Association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE
La présente convention est conclue pour une durée de 1 an avec prise d'effet au mercredi 26 septembre jusqu'au 31 août 2013.

ARTICLE 9 - AVENANT
La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION
En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Giélée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :
- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux

Fait à ....., le

Marie LALLEMAN	Par Délégation du Maire, Roger VICOT
Présidente de l'association la Compagnie Trompe l'oeil	Maire délégué de la Commune Associée de Lomme

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 15 novembre 2012 et du Conseil Municipal de Lille en date du 23 novembre 2012, désignée ci-après par " la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :
L'association « Compagnie Trompe l'oeil » (n° de déclaration de la préfecture : 059038980, n° de contrat pour les responsabilités civiles : 2933301204, N° SIRET : 44379553900016, Code APE : 923A) ayant son siège social au 20 rue Henri Ghesquière à Emmerin, représentée par Madame Marie LALLEMAN, Présidente, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 17 octobre 2011, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION
La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition de l'Association des locaux définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique.
La présente convention est faite à titre précaire et demeure révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION
La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, les locaux suivants, en leur état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

Pour les ateliers :

- Le Pavillon de la Maison des Enfants, 1er étage - 796 avenue de dunkerque à Lomme
    - Adultes : les mercredis de 18h00 à 20h00

- la salle d'activité du restaurant scolaire, 792 bis avenue de Dunkerque à Lomme
    - CLUB ADOS (accueil de loisirs extra périscolaire) pour les jeunes de 13 à 17 ans : les mercredis de 16h00 à 18h00

- Le théâtre Les Tisserands en fin d'année scolaire pour la restitution des ateliers

Pour les matchs d'improvisation théâtrale :

Le théâtre Les Tisserands 1 fois par trimestre ainsi que la salle de répétitions musicales pour l'accueil des matchs :

- Le 20 et 21 octobre 2012
- le 2 et 3 novembre 2012
- le 19, 20 et 30 décembre 2012
- le 08 et 09 février 2013
- le 20 mars 2013
- le 05 et 06 avril 2013
- le 03 juillet 2013

- la salle Olympia, rue Neuve à Lomme
  - du 13 au 19 avril 2013

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'association communiquera chaque année, en début d'année scolaire, le planning d'utilisation des équipements mis à disposition pour l'ensemble des cours qu'elle doit assurer.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueil de classe, de structures publiques ou privées, d'associations…) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles....), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.
En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contraires aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux. L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois

suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Giélée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

Marie LALLEMAN	Roger VICOT
Présidente de l'association « la Compagnie Trompe l'Oeil »	Maire de Lomme Vice-Président du Conseil Général du Nord

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ET D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal de Lomme en date du 15 novembre 2012 et du Conseil Municipal de Lille en date du 23 novembre 2012, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **ORCHESTRE D'HARMONIE DE LOMME** » (n° de déclaration de la préfecture : 0595001038 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 105/59160-02, N° SIRET : 413 970 229 00014, Code APE : 9001 Z) ayant son siège social à l'Espace les Tisserands, 60 rue Victor Hugo à Lomme, représentée par Monsieur Pascal DUFOUR, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 12 décembre 2011, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties le 1er juin 2011 suivant les délibérations n° 2011/43 du Conseil Communal de Lomme du 19 mai 2011 et n°11/328 du Conseil Municipal de Lille du 23 mai 2011.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions ci-dessous remplacent l'article 2 de la convention de mise à disposition de locaux, de matériels et d'instruments de musique (Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens). Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES LOCAUX ET MATERIELS ET INSTRUMENTS DE MUSIQUE

La Commune met à disposition de l'Association, qui accepte, les locaux suivants, en leur état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

2.1 - Identification des locaux :

- Une salle de répétition à l'Espace les Tisserands au sous sol de l'école municipale de musique à Lomme

Occupation :

- les mercredis de 19h00 à 21h00

- Un local de rangement situé à l'étage de l'école municipale de musique de Lomme

2.2 - Identification des matériels et des instruments de musique :
Les matériels mis à disposition restent inchangés et les instruments de musique mis à disposition font l'objet d'un inventaire signé par les deux parties et sont détaillés en annexe de la présente convention.

Fait à Lomme, le

Pascal DUFOUR	Par Délégation du Maire, Roger VICOT
Président de l'association « ORCHESTRE D'HARMONIE DE LOMME »	Maire délégué de la Commune Associée de Lomme

INVENTAIRE D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE MIS A DISPOSITION

« ORCHESTRE D'HARMONIE DE LOMME »

Date	N° de bon - Désignation du matériel	Quantité	Total
	1987		
	KOKELAERE		
	Basse	1	
	Trompettes	2	
			15 000.00 F TTC (2 286.74 € TTC)
	1988		
	KOKELAERE		
	Piccolo	1	5 940.08 F TTC (905.56 € TTC)
	1990		
	KOKELAERE		
	Glockenspiel	1	11 875.00 F TTC (1 810.33 € TTC)
	1991		
	KOKELAERE		
	Carillon	1	20 500.00 F TTC (3 125.20 € TTC)
	1996		
	Marimba	1	
	1997		
11/06	Contrebasse	1	13 800.00 F TTC (2 103.80 € TTC)
	1998		
29/07	Trompette – Trombonne	1	20 832.00 F TTC (3 175.82 € TTC)
	1999		
	DELESCLUSE		
27/04	1 Vibraphone	1	40 000.00 F TTC (6 097.96 € TTC)
	2000		
	N°35251 (DELESCLUSE)		
07/12	1 Tuba courtois verni	1	15 919.00 F TTC (2 426.84 € TTC)
	2001		
	N°37321 (DELESCLUSE)		
29/11	1 Gloekenpeil + 1 harnais	1	
	Grosse caisse custum	1	
	Trimpton + 1 harnais	1	
	Marimba + 1 harnais	1	
	total		19 600.00 F TTC (2 988.00 € TTC)
	2003		
	N°7863 (SARL Couturier Pierre & Associé)		
24/03	Trombone basse BOCH 50 B en étui	1	2 824.00 € TTC
	2004		
	N°X002229 (SARL Couturier Pierre & Associé)		
05/03	Tuba sib Yamaha	1	2 300.03 € TTC
	N°X013928 (SARL Couturier Pierre & Associé)		
23/12	Bugle Professionnel Sib 155V Courtois	1	1 740.00 € TTC
	2005		
20/10	**N°X013371 (SARL Couturier Pierre et Associé)**		
	Cor Anglais 930 Marigaux – système conservatoire	1	5 441.52 € TTC
	2006		
	N°X014212 (SARL Couturier Pierre et Associé)		
22/11	Sax baryton buffet Crampon verni + étui avec un bec	1	2 472.00 € TTC

Date	N° de bon - Désignation du matériel	Quantité	Total
	2007		
	N°X004346 (SARL Couturier Pierre et Associé)		
20/10	Housse souple Tobago pour Tom 10''	1	
	Housse souple Tobago pour Tom 12''	1	
	Housse souple Tobago Caisse Claire 14''	1	
	Etui rigide Stagg pour Gr caisse 22''	1	
	Housse pour pied de batterie	1	
	total		260.00 € TTC
	2009		
03/10	**N°2005165 (Guitar Studio)**		
	Cable XLR male / xlr fem 10m – marque Yellow cable	4	
	Enceinte active AS 601 – 300 W – marque Mark audio (garantie 2 ans)	4	
	total		3 362.00 € TTC
	2010		
	N°16050 (Couturier Pierre et Associé)		
	Glockenspiels 35 octaves	1	3 571.20 € TTC
	2012		
	N°9816 (Star's Music) N°12041077		
	Combo solo acoustic	1	1 030.00 € TTC
	TOTAL GLOBAL		**47 921.00 € TTC**

Fait à Lomme, le

Pascal DUFOUR

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« ORCHESTRE D'HARMONIE DE LOMME »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/701**

OBJET

Commune associée de Lomme - Subventions exceptionnelles aux associations sportives.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le contrat d'objectif mis en place avec les associations sportives de la Commune de Lomme entraîne la participation aux championnats et compétitions dans leurs disciplines respectives.

Or, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration engendrés par ces manifestations sportives grèvent lourdement leur budget de fonctionnement.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 15 novembre 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions proposées dans le tableau ci-annexé ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 411 - Opération n° 1067 : soutien aux associations sportives - code service : NEN.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Réception en Préfecture le - 7 DEC. 2012

Roger VICOT

Nom de l'association	Activités générales de l'Association	Action à financer	Budget total de l'opération	Subvention accordée par la ville
OSML ATHLETISME (N°448 181 503 00013)	Promotion, développement, organisation et pratique de l'athlétisme et toutes autres activités la reprenant	L'association OSML Athlétisme a participé aux championnats de France Ekiden à Ballan-Miré (Indre-et-Loire) le 3 juin 2012, aux championnats interrégionaux Minimes à Saint-Quentin (Aisne) le 23 juin 2012, aux championnats de France les 14 et 15 juillet 2012	**690,56 €**	**350,00 €**
OSML NATATION (N°447 947 821 00016)	Promotion, développement, organisation et pratique de la Natation et toutes autres activités la reprenant	L'association OSML Natation Triathlon a organisé le Triathlon le dimanche 14 octobre 2012	**15 500,00 €**	**2 000,00 €**
OSML TIR (N°390 912 335 00028)	Promotion, développement, organisation et pratique du tir et toutes autres activités la reprenant	L'association OSML Tir a participé au championnat national UFOLEP à Châtenoy le Royal (Saône-et-Loire) les 23 et 24 juin 2012 et au championnat de France à Tarbes (Hautes-Pyrénées) le 7 juillet 2012	**1 448,96 €**	**725,00 €**
OSML G. R. (N°343 092 037 00013)	Promotion, développement, organisation et pratique de la Gymnastique Rythmique et toutes autres activités la reprenant	L'association OSML G.R. a participé au championnat de France les 15,16 et 17 juin 2012 à Mulhouse (Haut-Rhin)	**7 477,45 €**	**3 700,00 €**
A.C.S.L. (N°517 922 084 00010)	Promotion, développement, organisation du sport sur Lomme	L'Association des Clubs Sportifs Lommois organise le lundi 1er avril "Quand Lomme Court" avec nouvelle mesure du parcours qualificatif en raison des travaux du pont Jules Guesde	**19 500,00 €**	**480,00 €**
LOMME LILLE METROPOLE HANDBALL (N°390 912 335 00101)	Promotion, développement, organisation et pratique du handball et toutes autres activités la reprenant	L'association LLMH a organisé le tournoi de la Vénus Cup les 24, 25 et 26 août 2012	**20 200,00 €**	**1 500,00 €**

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/702**

OBJET

Commune associée de Lomme - Subvention exceptionnelle au Théâtre Octobre.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La saison Théâtre mise en œuvre conjointement par la Compagnie Théâtre Octobre et la Ville de Lomme a accueilli, en février 2012, « Bérénice Dolorosa, une passion » d'après Bérénice de Jean Racine.

Cette représentation a été le prétexte à des actions de sensibilisation en direction des lycéens lommois.

Les élèves ont appréhendé le texte à travers l'iconographie, la lecture et des exercices de mise en voix d'œuvres similaires.

Le budget total de cette action est de 5.290 €.

Il est proposé de participer au financement de l'action en attribuant une subvention exceptionnelle de 2.500 €.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 15 novembre 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.500 € au Théâtre Octobre (n° SIRET : 381 141 688 00022) ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 33 - Opération n° 1079 : Soutien aux associations culturelles - Code service : NEN.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le - 7 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Roger VICOT

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/703**

OBJET

Commune associée de Lomme - Subvention exceptionnelle aux Restaurants du Coeur - Conventions d'objectifs et de mise à disposition de locaux.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Sur le territoire de la Commune, l'association « les Restaurants du Cœur » met en œuvre une distribution de repas et de denrées alimentaires auprès des familles les plus démunies ainsi que des temps d'accueil, d'écoute à la personne.

Sur Lomme, 72 362 repas ont été distribués sur la campagne 2011/2012.

La Commune associée de Lomme soutient cette initiative qui s'inscrit pleinement dans le développement de sa politique d'Action Sociale et de Solidarité et souhaite définir les conditions dans lesquelles la Commune apportera son soutien à ses activités.

Pour cette nouvelle campagne, l'association va intégrer de nouveaux locaux. A cette occasion, il y a lieu de revoir certains termes des conventions.

Pour ce faire, de nouvelles conventions d'objectifs et de locaux ont été élaborées définissant les objectifs et les activités de l'association pris en compte et les soutiens apportés par la Commune.

Afin d'encourager l'association les Restaurants du Cœur dans leur action de soutien en faveur des plus démunis,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions avec l'association « les Restaurants du Cœur », ci-annexées ;
- **AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 4.800 € pour la campagne 2012/2013 ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 524 - Opération n° 1111 : soutien aux associations patriotiques - Code service : NEN.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le - 7 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Roger VICOT

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 15 novembre 2012 et du Conseil Municipal de Lille en date du 23 novembre 2012, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :
L'association « Restaurants du cœur» n° de déclaration de la préfecture : W 59 5482, N° de contrat pour les responsabilités civiles : MACIF 3411 862 R, N° SIRET : 524 416 906 000 13, Code APE : 8899 B ayant son siège social au 101 rue Charles Castermant 59150 WATTRELOS, représentée par Monsieur Jean-Yves VASSEUR, Président de l'Association « les Restos du cœur » de la région Lilloise, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 29 septembre 2011, désignée ci-après par « l'Association »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

PREAMBULE
La Commune aide et conforte les associations s'inscrivant dans le développement de sa politique d'Action Sociale et de Solidarité.

L'Association « les Restaurants du Cœur » en son centre de Lomme met en œuvre une distribution de repas et de denrées alimentaires auprès des familles les plus démunies, ainsi que des temps d'accueil, d'écoute et remplit une fonction d'aide à la personne en lien avec les partenaires locaux.

ARTICLE 1 : OBJET
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, la mise en place et la réalisation des actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE
Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

1. distribution de repas et de denrées alimentaires auprès des familles les plus démunies,
2. des temps d'accueil, d'écoute à la personne et d'aide à la personne

3. participation à la vie associative de la Commune et développement des partenariats avec les acteurs sociaux, culturels et éducatifs municipaux et associatifs lommois.
En dehors des denrées alimentaires, tout stockage pour distribution est interdit dans le local objet de la convention de mise à disposition de locaux annexée.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune s'engage à verser à l'Association s'élève à 4 800 €.

Cette somme sera imputée pour l'année 2012 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 524 - opération 1111 : soutien aux associations patriotiques.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :

sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, la demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- d'un bilan détaillé de son action sociale auprès des familles accueillies dans le local, dont fait l'objet la convention.

- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter l'accueil du public lommois dans les meilleures conditions possibles.

Toute nouvelle activité de l'Association dans le cadre de la convention, à l'exclusion de l'article 2, devra faire l'objet d'une concertation puis d'un avenant à convention, soumis au représentant légal de la Commune.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

Cette somme sera versée en 1 fois au compte de l'Association (sous réserve de production de toutes les pièces comptables).

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

Mise à disposition temporaire de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition les locaux situées au Local Collectif Résidentiel, Résidence « les Lilas » rue du XXème Siècle à Lomme. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux spécifique jointe en annexe (annexe 1).

Ces biens demeureront en tout état de cause à disposition de la commune qui aura à tout moment la possibilité de procéder à un inventaire contradictoire.

A l'expiration de la présente convention par suite, soit de la survenance du terme fixé, soit de la résiliation, soit de toute autre cause, ces biens seront immédiatement et gratuitement restitués à la Commune en état normal d'entretien.

Ils seront pareillement restitués à la Commune en cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune dès lors que ces documents concerneraient le centre d'accueil de Lomme :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication propres au centre de Lomme (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS

6.1 - Suivi et rapports des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.

6.2 - Contrôle financier

6.2.1. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes N+1. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.
L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

6.3 - Suivi exercé par la Commune
L'Association s'engage à faciliter le suivi par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le Pôle Solidarité de la Commune est plus particulièrement chargé du suivi du centre de Lomme de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 - Paraphe du président de l'Association
Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES
L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE
La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2012, 2013 et 2014.

ARTICLE 9 – AVENANT
La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Giélée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :
- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux

Fait à ....., le

Jean-Yves VASSEUR	Par Délégation du Maire, Roger VICOT
Président de l'Association « Les Restaurants du Cœur » de la Région Lilloise	Maire délégué de la Commune Associée de Lomme

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
Annexe à la convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 15 novembre 2012 et du Conseil Municipal de Lille en date du 23 novembre 2012, désignée ci-après par " la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :
L'association « Restaurants du cœur» n° de déclaration de la préfecture : W 59 5482, N° de contrat pour les responsabilités civiles : MACIF 3411 862 R, N° SIRET : 524 416 906 000 13, Code APE : 8899 B ayant son siège social au 101 rue Charles Castermant 59150 WATTRELOS, représentée par Monsieur Jean-Yves VASSEUR, président de l'Association « les Restos du cœur » de la Région Lilloise, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 29 septembre 2011, désignée ci-après par « l'Association »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION
La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition de l'Association des locaux et matériels définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique.

L'association « les Restaurants du Cœur » en son centre de Lomme met en œuvre une distribution de repas et de denrées alimentaires auprès des familles les plus démunies, ainsi que des temps d'accueil, d'écoute et remplit une fonction d'aide à la personne en lien avec les partenaires locaux.

La présente convention est faite à titre précaire et demeure révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte sous reserve d'accord sur les travaux à réaliser, les locaux suivants, en leur état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.
Local collectif résidentiel , rue du XXème siècle, Résidence « les Lilas » partie droite, sis à Lomme.

Pour la campagne hivernale : du 1er novembre au 15 avril

Pour l'inter Campagne : au profit des familles Lommoises identifiées comme public prioritaire. Il est convenu que si le nombre de familles dépasse 80, l'Association alertera la Commune afin d'organiser une réunion de concertation.

Des rencontres régulières seront organisées avec le C.C.A.S de Lomme afin coordonner les actions respectives.

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.
En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contraires aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

Toute activité, à l'exclusion de l'article 1, devra faire l'objet d'une concertation puis d'un avenant à convention, soumis au représentant légal de la Commune. En dehors des denrées alimentaires, tout stockage pour distribution est interdit dans le local objet de la convention.

Par ailleurs, la Commune ne disposant pas de subventions pour accueillir des habitants d'autres communes, les jours et heures d'ouverture se feront en fonction de la capacité des locaux mis à disposition de l'Association pour accueillir les publics de LOMME.

Les publics relevant d'une durée temporaire d'accueil sur la commune ne seront accueillis que sur présentation d'une attestation de l'association référente.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, téléphone (communications locales) d'électricité.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux.

Toute dégradation des locaux provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

L'Association devra veiller à respecter un accueil à des heures ouvrables de 9h à 16h n'entrainant pas de gêne pour le voisinage. Ceci suppose une occupation raisonnée du local, évitant des concentrations de public sur un même créneau horaire.

L'association devra permettre l'accès aux services de la VILLE ou du propriétaire, PARTENORD HABITAT, pour la réalisation d'opérations d'entretien et de maintenance liées au bon usage de l'immeuble ou du local. Il en va de même pour l'accès aux compteurs pour les relevés.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.
L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est consentie pour la durée de la campagne d'hiver à savoir du 1er novembre au 15 avril. Et pour l'intercampagne pour un maximum de 80 familles Lommoises prioritaires. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Giélée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

Jean-Yves VASSEUR	Par Délégation du Maire, Roger VICOT
Président de l'Association « Restaurants du Coeur » de la Région Lilloise	Maire délégué de la Commune Associée de Lomme

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/704**

OBJET

Commune associée de Lomme - Subventions 2012.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2012 :

	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET BATIMENTS	AVANTAGES EN NATURE (notamment imprimerie, transport... à la charge de la commune associée de Lomme	SUBVENTIONS 2011	SUBVENTIONS 2012	N° SIRET
Chapitre 65 - article 6574 - fonction 20 - opération 1070 : Soutien aux associations scolaires - code service : NEN **Coopérative scolaire Demory et Jules Ferry**	NON	NON	745,00 €	745,00 €	215 903 550 00071
Chapitre 65 – Article 6574 – fonction 33 – opération 1079 : Soutien aux associations culturelles – code service : NEN **Cie trompe l'oeil**	OUI	OUI	1395,00 €	1400,00 €	443 795 539 00016

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 15 novembre 2012,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions proposées ci-dessus au titre de l'année 2012 ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits repris dans le tableau ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le 7 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Roger VICOT

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/705**

OBJET

Commune associée de Lomme - Cession du bâtiment communal (ex-dépôt mortuaire) situé à Lomme, 10 bis rue de la Drève au profit de Monsieur Pierre DOUCY.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Pierre DOUCY, domicilié 719 rue du Retour à Premesques, a sollicité la Commune afin d'acquérir un bâtiment communal (ex dépôt mortuaire) situé 10 bis rue de la Drève à Lomme et repris au cadastre au numéro 1239 de la section A pour une contenance de 167 m².

Monsieur Pierre DOUCY, propriétaire de la parcelle bâtie contiguë, souhaite après démolition de l'ex-dépôt mortuaire regrouper les deux unités foncières dans la perspective d'y transférer son activité commerciale d'antennes, électroménager, téléalarme et vidéo sécurité, implantée actuellement dans un bâtiment communautaire sis 4 rue Reublin, voué à démolition en vue de l'extension du parking de la rue Saint-Vincent de Paul.

Cette parcelle est classée au Plan Local d'Urbanisme en zone UBe 0,80.

Monsieur Pierre DOUCY accepte d'acquérir ce bien au prix de 28.000 €, fixé par les Domaines en date du 6 juillet 2012, les frais d'actes étant à sa charge.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 15 novembre 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DÉCIDER** la cession de cet immeuble au profit de Monsieur Pierre DOUCY au prix de 28.000 €, les frais inhérents à cette transaction étant à sa charge ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte de vente et tous documents à intervenir à cet effet ;

- **ADMETTRE** en recettes le montant de la cession sur les crédits inscrits au chapitre 77, article 775, fonction 823 - Opération n° 1123 « politique foncière ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20121123-33119-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 28/11/12

Roger VICOT

MAIRIE DE LOMME

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/706**

OBJET

Commune associée de Lomme - Dénomination de la salle d'haltérophilie - Espace les Tisserands.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Inaugurée en octobre 1993, l'espace des Tisserands, construit sur les anciennes friches de la filature Duhem, abrite notamment un Théâtre, une cyber-base, une salle de réception « les Canuts », l'école de musique et de danse avec des salles de répétition, des permanences de la PMI, une ludothèque, une salle de cours de coupe et couture et une salle d'haltérophilie.

Dans cette salle d'haltérophilie se déroulent les entraînements et de nombreuses compétitions régionales et nationales.

Il est proposé de dénommer cette salle : **Salle Jules et Henri MEESE**

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 15 novembre 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** cette dénomination

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Roger VICOT

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20121123-33307-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 28/11/12

MAIRIE DE LILLE

Annexe à la délibération

Jules MEESE est né à LOMME en 1896, il décède en 1968.
En 1905, l'association « la Jeunesse du Marais » est créée. On y pratiquait :
la gymnastique, la boxe française, l'athlétisme et ses spécialités, la lutte, le tir à la carabine, les poids et haltères et même la musique puisque la société possédait sa propre "clique" pour les défilés.
A sa création la société avait pour but de regrouper les jeunes lommois afin de préparer les prochains appelés au service militaire. Le club est implanté rue Victor HUGO dans la salle de cinéma l'IDEAL.

D'abord, simple adhérent, Jules MEESE devient en 1920, aide-moniteur.
Puis, en 1921, sous son impulsion et celle de Georges JOUSSE, démarre la section d'Haltérophilie Lommoise.
Jules MEESE se fait remarquer par un beau Dimanche de cette année là, au Temple de la Force à LILLE WAZEMMES.

Le plus brillant de ses résultats est sans nul doute obtenu aux JO d'Amsterdam en 1928 : Finaliste Légers 60 - 67,5 kg. On citera également le Record du monde du développé en 1927 à Calais, ses titres de Champion de France en 1923, 1925, 1928, 1931 et son titre de Champion d'Europe au Luxembourg en 1928. De nouveau sélectionné en 1932 pour les JO de Los Angeles, il n'eut pas la possibilité d'y participer. En effet, il était contremaître chez Frémaux et ne pouvait pas perdre 15 jours de travail.
En 1935, l'homme se retire de la compétition, sans quitter l'haltérophilie. D'ailleurs, après la guerre, il relance l'haltérophilie à LOMME et il y amène son fils, Henri.

Henri MEESE est né en 1921, il décède en Février 2000.

En effet, le bombardement du 10 Avril 1944 ne décourage pas les hommes, qui récupérèrent le matériel dans les gravats.
Henri MEESE accompagné d'Aimable VANDENABEELE furent à l'origine de résultats tant en qualité qu'en quantité.
Henri MEESE tint le poste de Directeur technique en 1947 et 1948. Il remporta le Critérium National de 1949 et la finale par équipe de la Coupe de France.
A son palmarès, on peut ajouter qu'il fût un remarquable organisateur et grand dirigeant, mettant au premier rang la Ville de LOMME.
Il fut en outre, Dirigeant Régional et membre de Direction de la Fédération Française d'Haltérophilie.

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/707**

OBJET

Commune associée de Lomme - Signature de la convention CAF "Loisirs Equitables Accessibles" et nouvelle tarification Club Ados.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Partant du double constat que les familles aux faibles ressources ne parviennent pas toujours à inscrire leurs enfants en accueils de loisirs et que les prestations de service ne permettent pas de compenser les participations versées à la Commune, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord a mis en place un nouvel outil de financement : « loisirs équitables accessibles » ou « Léa ».

Réaffirmant son soutien aux gestionnaires d'ALSH, la CAF a voulu ce nouveau financement unique et calculé en supplément de toutes les autres prestations de service existantes.

Remplaçant les dispositifs précédents (chèques et bons Loisirs ou Vacances, chéquiers Lire, ANCV…), cette aide sera directement versée à la Commune sous réserve de respecter certaines règles dans la tarification appliquée aux familles.

L'objectif visé par la CAF consiste à plafonner toute heure de loisirs à un maximum de 75 centimes de garanti pour le gestionnaire. Le tarif appliqué aux familles dont le Quotient Familial n'excède pas 600 € doit donc respecter la progression suivante :

Quotient familial	Catégorie Léa	Tarif appliqué aux familles	Versement Léa de la CAF
0 à 369	LEA 1	max 0,25 €/h de facturé	**0,50 €/h**
370 à 499	LEA 2	max 0,45 €/h de facturé	**0,30 €/h**
500 à 600	LEA 3	max 0,60€/h de facturé	**0,15 €/h**

Une convention unique pour l'ensemble des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) des services jeunesse, enfance, animation de quartiers doit donc être signée afin d'obtenir ce supplément financier dès 2013.

De plus, après une étude, l'ensemble des tarifs appliqués au sein de nos ACM, il apparaît que les critères donnés par la CAF ne soient pas totalement atteints. Seule la cotisation versée pour adhésion au Club'Ados excède actuellement le plafond imposé dans la première catégorie du dispositif Léa et ce uniquement pour les familles de première catégorie (QF de 0 à 404). Il y a donc lieu de baisser la participation financière de 15,15 € à 12,50 € par trimestre afin de bénéficier de l'aide Léa.

En conséquence, la nouvelle tarification proposée est la suivante :

ALSH CLUB ADOS					
Catégorie	**Quotient familial**	**Tarif trimestriel**	Moyenne obtenue par heure (activités variant de 50 à 56 h par trimestre)		
1	0 à 369	**12,50**	0,23	LEA 1	< 0,25 respecté
1 bis	370 à 404	**12,50**	0,23	LEA 2	max 0,45 respecté
2	405 à 444	16,65	0,31	LEA 2	
3	445 à 484	18,50	0,35	LEA 2	
4	485 à 499	20,50	0,38	LEA 2	
4 bis	500 à 524	20,50	0,38	LEA 3	max 0,60 respecté
5	525 à 569	23,60	0,44	LEA 3	
6	570 à 600	26,20	0,49	LEA 3	
6 bis	601 à 629	26,20			
7	630 à 709	29,80			
8	710 à 809	34,90			
9	810 à 929	40,00			
10	930 à 1249	47,70			
11	1250 à 1499	53,00			
12	1500 à 1999	58,30			
13	2000 à 2499	68,90			
14	2500 à 2999	79,40			
15	3000 et +	90,00			
16	Extérieurs	108,00			

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 15 novembre 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention des « loisirs équitables et accessibles » (Léa), ci-annexée ;
- **ADOPTER** les nouveaux tarifs Club'Ados déterminés dans la grille ci-dessus applicable dès 2013 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à faire recette auprès du Trésorier Municipal ;
- **ADMETTRE** les recettes liées au financement de la CAF de Lille.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Réception en Préfecture le - 7 DEC. 2012

Roger VICOT

Convention d'Objectifs et de Financement
Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles (L.E.A)

Période du xx/xx/xxxx (date d'application du barème fixé dans la délibération politique) au 31/12/2---

N° de Gestionnaire :

Entre :

L'association / l'organisme gestionnaire :
Adresse :

Représentée par son (sa) Président(e), Maire
Ci-après désigné le « partenaire »
d'une part.

dûment habilité(e) à cet effet,

et

La Caisse d'allocations familiales du NORD
59863 LILLE CEDEX 9 représentée par Monsieur Daniel FORAFO, le Directeur Général
et
ci-après désigné la « C.A.F. »

d'autre part,

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Nord

PREAMBULE :

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- ***Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,***
- ***Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.***

En cela, la circulaire LC 2008-196 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales précise que la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles constitue une des conditions obligatoires pour le bénéfice de la Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles.

Le Conseil d'Administration de la CAF du Nord a décidé de créer une aide aux gestionnaires « Loisirs Équitables et Accessibles (LEA) », aide complémentaire à la Prestation de Service ALSH.

Ce dispositif a pour objectifs de :

- ***Proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources,***
- ***Permettre aux enfants de ces familles d'accéder à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), le mercredi, samedi, sur le temps péri-scolaire, en période de vacances scolaires et durant les séjours accessoires***
- ***Réaffirmer le soutien de la CAF du Nord aux gestionnaires ALSH.***

Il est proposé une convention LEA, dont les engagements sont :

- ***Faciliter l'accès aux ALSH par l'application d'un barème de participation familial départemental,***
- ***Attribuer une subvention de fonctionnement sur fonds propres pour compenser les participations familiales les plus faibles,***
- ***Garantir aux gestionnaires un montant maximal de recettes de 0.75 € /he (participations familiales + fonds propres, hors PS ALSH).***

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Direction Territoriale de : | N° gestionnaire : | Nature de l'aide : SPC Fonds Propres | Nature pièces convention : | Objet : L.E.A | Nom de la corbeille :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles (LEA) de la CAF du Nord.

La convention a pour objet de :

- Définir les attentes de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour que le gestionnaire puisse bénéficier de la subvention LE.A.,
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- Les présentes dispositions,
- **L'annexe 1 :** délibération du Conseil Municipal ou d'Administration formulée selon le modèle demandé par la CAF du Nord
- **L'annexe 2 et l'annexe 2 bis :** nombre d'heures facturées par tranches de QF, données prévisionnelles et données réelles.
- **L'annexe 3 :** attestation d'engagement à l'outil CAFPRO.
- **L'annexe 4 :** liste des pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention et au versement de la subvention.

ARTICLE 2 - Les engagements du gestionnaire :

2.1 - Au regard de l'activité gérée par le gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, répondant aux besoins du public et accessible à tous. Il met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

2.2 - Au regard du public visé par la présente convention

Le gestionnaire s'engage à une application stricte du barème tarifaire détaillé ci-après pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 600.00 €.

Quotient Familial	Montant maximal de la participation familiale (coût du repas compris ou non)	LEA participation fixe de la CAF
0 - 369 €	0,25 €/he	0,50 €/he
De 370 € à 499 €	0,45 €/he	0,30 €/he
De 500 € à 600 €	0,60 €/he	0,15 €/he

Le mode de calcul du Quotient Familial ainsi que les conditions d'adhésion à l'applicatif CAFPRO figurent en **Annexe 3.**

2.3 - Prise en charge des repas, séjours accessoires et sorties

- La facturation du repas, sorties et éventuels surcoûts liés aux séjours accessoires n'a pas d'incidence sur le calcul du montant de l'aide L.E.A.

- Repas : Le gestionnaire a la possibilité de mettre en place une facturation fixe ou modulée du repas

La facturation du repas n'est pas obligatoire

- Sorties ou séjours accessoires : le gestionnaire s'engage à appliquer le barème L.E.A pour l'activité. Toutefois, il peut éventuellement appliquer un surcoût aux familles correspondant aux frais de repas, de transport, d'hébergement, de droit d'entrée.

- La facturation aux familles doit dissocier le montant des participations familiales liées à l'accueil des éventuelles participations familiales supplémentaires(repas, sorties.)

2.4 - Au regard de la communication

Le partenaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf du Nord dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches concernant le service couvert par la présente convention.

Il s'engage particulièrement à :

- apposer le logo CAF du Nord et L.E.A sur tout support adéquat ;
- préparer conjointement avec le service communication de la CAF du Nord toutes les actions faisant l'objet d'une médiatisation

2.5 - Au regard du site Internet de la CNAF « mon-enfant.fr »

Les parties signataires conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, conditions ou règles d'admission, conditions spécifiques s'il y a lieu, et les tarifs figureront sur le site Internet « mon-enfant.fr » propriété de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.
Le gestionnaire s'engage à fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la CAF si celle-ci n'a pas encore été effectuée. Le gestionnaire s'engage par ailleurs à signaler dans les meilleurs délais à la Caf tout changement qui affecterait les informations mises en ligne.

2.6 - Au regard des pièces justificatives

L'aide L.E.A. peut être versée à tous les gestionnaires conventionnés au titre de la prestation de service ALSH (et de ce fait autorisés à fonctionner par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale) après transmission à la CAF du Nord des pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention (**Annexe 4).**

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.
Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la CAF du Nord.
Le gestionnaire s'engage chaque année à adresser les pièces justificatives nécessaires au paiement de l'aide L.E.A (cf. **Annexe 4**)

ARTICLE 3 - Les engagements de la CAF:

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci dessus, la CAF s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de l'aide L.E.A.dans la limite des crédits disponibles votés par le CA.
La participation CAF est fixée selon le barème départemental défini par l'article 2.2.

ARTICLE 4 - Modalités de paiement et de révision de l'aide :

4.1 - Modalités d'ouverture de l'aide

Conditions relatives aux allocataires

L.E.A. est attribuée au gestionnaire pour chaque enfant de famille allocataire :

- De la Caisse d'Allocations Familiales du Nord assumant la charge d'au moins un enfant et percevant une ou plusieurs allocations familiales ou sociales

et

- Disposant d'un quotient familial inférieur ou égal à 600 € au moment de l'inscription dans l'ALSH.
  Le montant du quotient familial pris en compte peut être révisé par le gestionnaire à chaque nouvelle inscription de l'enfant dans l'activité.

Conditions relatives aux gestionnaires

Pour ouvrir droit à l'aide L.E.A, le gestionnaire doit :

- Etre signataire de la « Convention d'Objectifs et de Financement Prestation de Service ALSH et bénéficiaire de la Prestation de Service ALSH versée par la CAF du Nord pour les mêmes équipements concernés par la présente convention.
- Appliquer la présente convention sur l'ensemble des périodes de fonctionnement de(s) l'équipement(s).

- Doit communiquer à la CAF tout changement apporté dans le fonctionnement et la tarification de l'équipement

4.2 - Mode de calcul du droit

Le bénéfice de L.E.A. ne peut être versé que dans la limite des actes facturés communiqués par le gestionnaire.

Le montant de L.E.A. est calculé comme suit :

Nombre d'heures facturées par tranche de QF X participation fixe de la CAF pour la tranche de QF correspondante.

La prise en compte des heures s'effectue en fonction de l'amplitude effective de l'accueil et dans le cadre de la déclaration effectuée auprès de la DDCS.

4.3 - Modalités de versement

Un acompte systématique d'un montant maximum de 50 % calculé sur la base des données prévisionnelles de l'exercice N transmis pour le 31 mars N, sera versé.

Un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité (**Annexe 2 bis**), ce qui peut entraîner un rappel ou un indu.
L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner un remboursement des montants versés pour cette même année.

ARTICLE 5 - Contrôle de l'activité financée

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la CAF, de l'emploi des fonds reçus.
La CAF, avec le concours éventuel de la CNAF et/ou d'autres CAF dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'exercice couvert par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la CAF et le cas échéant de la CNAF, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment registres des présences, ressources des familles, copies d'écran CAFPRO consultées lors de l'inscription ou les notifications de quotient familial (gestionnaires non conventionnés CAFPRO).

Outre l'exercice en cours, la CAF peut procéder à des contrôles sur les six derniers exercices liquidés. Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.
Le refus de communication de justificatifs ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la CAF, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Il doit conserver groupés par périodes de fonctionnement (le mercredi, samedi, sur le temps péri-scolaire ,en période de vacances scolaires et durant les séjours accessoires), les numéros allocataires et les copies d'écran CAFPRO ou les notifications mentionnant les quotients familiaux des familles concernées, pour contrôle à posteriori, pendant six ans après la fin de la campagne.

ARTICLE 6 - Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention doit être signalée à la CAF et fera l'objet d'un éventuel avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

ARTICLE 7 - Résiliation / suspension de la convention

La présente convention peut être dénoncée moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
Elle peut être également résiliée d'office par la CAF, sans préavis, en cas de :

⌘ Cessation de l'activité de l'équipement ou service,
⌘ Constatation d'usage des fonds non conforme à leur destination,
⌘ Infraction aux lois et règlements en vigueur.

Le non-respect, la non-exécution ou la modification d'un des termes de la convention, sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 peuvent entraîner :
- la suspension immédiate des versements,
- la diminution des versements,
- la récupération des sommes versées,
- la dénonciation immédiate de la convention.

Les sommes non utilisées ou les sommes ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination devront être reversées à la Caf.

ARTICLE 8 - Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du (**date d'application du barème (cf. délibération)** au 31 décembre 2---.
Elle se renouvelle par demande expresse.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.

Fait à ....., le ....., en 2 exemplaires

Le Gestionnaire (titre)	**Le Directeur Général de la Caisse des Allocations Familiales du Nord** **Daniel FORAFO** **Par délégation le Directeur Territorial :**
(cachet, signature)	

Direction Territoriale de : | N° gestionnaire : | Nature de l'aide : SPC Fonds Propres | Nature pièces convention : | Objet : L.E.A | Nom de la corbeille :

TARIFICATION DES A.C.M. MUNICIPAUX ET BARÊME L.E.A.

ALSH et PACK ADOS						
Catégorie	**Quotient familial**	**ALSH 1/2 journée**	**ALSH journée**	soit par heure		CRITERES LEA
1	0 à 369	0,68	1,36	**0,17**	LEA 1	**max 0,25**
1 bis	370 à 404	0,68	1,36	**0,17**		
2	405 à 444	0,74	1,48	**0,19**	LEA 2	**max 0,45**
3	445 à 484	0,82	1,65	**0,21**		
4	485 à 499	0,95	1,89	**0,24**		
4 bis	500 à 524	0,95	1,89	**0,24**		
5	525 à 569	1,09	2,18	**0,27**	LEA 3	**max 0,60**
6	570 à 600	1,24	2,48	**0,31**		
6 bis	601 à 629	1,24	2,48			
7	630 à 709	1,39	2,79			
8	710 à 809	1,55	3,09			
9	810 à 929	1,77	3,54			
10	930 à 1249	2,04	4,09			
11	1250 à 1499	2,27	4,54			
12	1500 à 1999	2,50	4,99			
13	2000 à 2499	2,95	5,90			
14	2500 à 2999	3,40	6,80			
15	3000 et +	3,85	7,71			
16	Extérieurs	4,63	9,25			

ANIMATION DES QUARTIERS					
Catégorie	**Quotient familial**	**Tarif de base**	soit par heure		CRITERES LEA
1	0 à 369	0,30	**0,15**	LEA 1	**max 0,25**
1 bis	370 à 404	0,30	**0,15**		
2	405 à 444	0,40	**0,20**	LEA 2	**max 0,45**
3	445 à 484	0,50	**0,25**		
4	485 à 499	0,60	**0,30**		
4 bis	500 à 524	0,60	**0,30**		
5	525 à 569	0,70	**0,35**	LEA 3	**max 0,60**
6	570 à 600	0,80	**0,40**		
6 bis	601 à 629	0,80			
7	630 à 709	0,90			
8	710 à 809	1,00			
9	810 à 929	1,10			
10	930 à 1249	1,20			
11	1250 à 1499	1,30			
12	1500 à 1999	1,40			
13	2000 à 2499	1,50			
14	2500 à 2999	1,60			
15	3000 et +	1,70			
16	Extérieurs	2,50			

ATE		
QF	Tarif / 2H30	soit / 1h
<405	0,05	**0,02**
<445	0,08	**0,03**
<525	0,1	**0,04**
<710	0,13	**0,05**
710 et +	0,15	**0,06**

Catégorie	**Quotient familial**			**Versement de la CAF**
1	0 à **369**	LEA 1	max 0,25 €/h de facturé	**0,50€/h**
1 bis	**370** à 404			
2	405 à 444	LEA 2	max 0,45 €/h de facturé	**0,30€/h**
3	445 à 484			
4	485 à **499**			
4 bis	**500** à 524			
5	525 à 569	LEA 3	max 0,60€/h de facturé	**0,15€/h**
6	570 à **600**			

LEA,
c'est pour quand ?

La mise en œuvre du dispositif est fixée au 1er janvier 2013.

A qui dois-je m'adresser pour adhérer à ce dispositif ?

Pour vous accompagner dans votre démarche, vous pouvez contacter le Chargé de Conseil et de développement en Action Sociale qui intervient sur votre territoire.

Liste et coordonnées
des Directions Territoriales de la CAF du Nord :

Armentières
8, rue des Nieulles - 59280 Armentières

Cambrai
2, rang Saint-Jean - 59400 Cambrai

Douai
76, rue Henry Dunant - 59500 Douai

Dunkerque
12, rue de Paris - 59140 Dunkerque

Lille
82, rue Brûle - Maison - 59000 Lille

Maubeuge
Place de Wattignies - 59600 Maubeuge

Roubaix
124, boulevard Gambetta - 59100 Roubaix

Valenciennes
29, place de la République - 59300 Valenciennes

lea Caf du Nord
Loisirs Equitables Accessibles

UN NOUVEAU DISPOSITIF

Retrouvez toutes les informations utiles sur caf.fr

UN NOUVEAU DISPOSITIF

pièce jointe 2

lea Caf du Nord
Loisirs Equitables Accessibles

LOISIRS EQUITABLES ACCESSIBLES

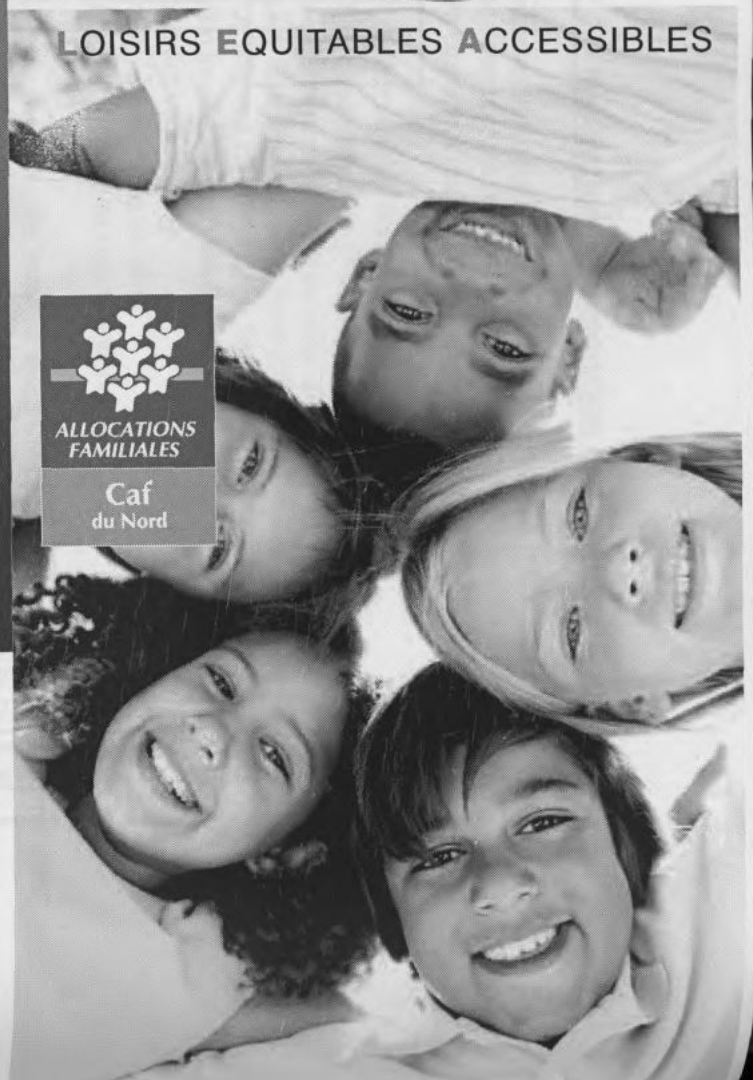

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Nord

LEA, *qu'est-ce que c'est ?*

C'est nouveau. Il s'agit d'une aide de la Caf du Nord qui s'adresse aux gestionnaires d'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Ce dispositif a pour objectifs de :

- ➜ Proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources,
- ➜ Permettre aux enfants de ces familles d'accéder à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur l'ensemble de ses périodes de fonctionnement (le mercredi, samedi, sur le temps péri-scolaire, en période de vacances scolaires et durant les séjours accessoires),
- ➜ Réaffirmer le soutien de la Caf du Nord aux gestionnaires ALSH.

Ce nouveau soutien de la Caf consiste en une aide financière complémentaire à la prestation de service ALSH.

Si vous adhérez à ces objectifs, vous pouvez signer une convention LEA avec la Caf dont les engagements sont :

- ➜ Faciliter l'accès aux ALSH par l'application d'un barème de participation familiale départemental,
- ➜ Attribuer une subvention de fonctionnement sur fonds propres pour compenser les participations familiales les plus faibles,
- ➜ Garantir aux gestionnaires un montant maximal de recettes de 0,75 €/he (participation familiale + fonds propres, hors prestation de service ALSH).

Quelle aide de la CAF du Nord ?

L'aide sur fonds propres Caf consistera en une participation forfaitaire fixe, dont l'unité de mesure est l'heure enfant. Elle sera versée en fonction de la politique tarifaire pratiquée par les gestionnaires selon les modalités suivantes :

Quotient Familial	Montant maximal de la participation familiale (coût du repas compris ou non)	Participation fixe de la Caf
0 - 369 €	0,25 €/he	0,50 €/he
De 370 à 499 €	0,45 €/he	0,30 €/he
De 500 à 600 €	0,60 €/he	0,15 €/he

Quelles sont **les conditions d'attribution** de l'aide ?

Pour ouvrir droit à l'aide LEA, le gestionnaire doit :

- ➜ Etre déjà bénéficiaire de la Prestation de Service Ordinaire ALSH versée par la Caf du Nord,
- ➜ Signer une convention de partenariat avec la Caf dans laquelle il s'engage à appliquer sur l'ensemble des périodes de fonctionnement de l'équipement, le barème de participations pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 600 euros.

Le quotient familial est à vérifier par le gestionnaire. La Caf propose à cet effet l'accès à l'applicatif CAFPRO

LEA est attribuée au gestionnaire pour chaque enfant de famille allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord :

- ➜ Assumant la charge d'au moins un enfant et percevant une ou plusieurs prestations familiales ou sociales,
- ➜ Disposant d'un quotient familial inférieur ou égal à 600 euros le mois de l'inscription dans l'équipement.

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/708**

OBJET

Commune associée de Lomme - Reconduction du Coup de pouce BAFA et mise en place du Coup de pouce BAFD.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Commune associée de Lomme favorise l'engagement et la formation des jeunes en permettant à ces derniers d'intégrer le cycle de formation du BAFA, le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs, pour l'encadrement des mineurs dans les ACM, Accueils Collectifs de Mineurs (délibérations n° 2011/107 du Conseil Communal de Lomme du 12 octobre 2011 et n° 11/817 du Conseil Municipal de Lille du 14 octobre 2011 : Coup de Pouce BAFA).

A compter de janvier 2013, la Commune associée de Lomme souhaite poursuivre cette démarche en permettant à des jeunes titulaires du BAFA d'intégrer le cycle de formation au BAFD, Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs, pour l'encadrement des mineurs dans les ACM.

Les modalités de l'aide municipale intitulée « Coup de pouce BAFA» sont les suivantes :

- le bénéficiaire doit être âgé de 17 à 25 ans, résider à Lomme et se présenter pour rencontrer un agent référent du service Jeunesse ;
- une aide forfaitaire de 230 € pour le financement du stage de base BAFA, versée par la commune à l'organisme de formation choisi par le jeune ;
- les jeunes bénéficiaires seront prioritaires pour effectuer leur stage pratique rémunéré au sein des ACM municipaux ;
- l'aide forfaitaire ne sera versée qu'aux jeunes qui feront une période d'observation dans un ACM de Lomme (ACM traditionnels et thématiques, de proximité ou Pack' Ados) d'une durée de 35 heures en une seule ou plusieurs périodes (délibérations n ° 2010/115 du Conseil Communal de Lomme du 14 octobre 2010 et n° 10/892 du Conseil Municipal de Lille du 22 octobre 2010 : Bourses jeunes : action de bénévolat associatif par les bénéficiaires) ;
- il ne doit pas avoir déjà bénéficié de cette aide car celle-ci est non renouvelable.

Cette aide municipale est cumulable avec l'aide financière que le jeune peut obtenir de la CAF (selon le type de stage de perfectionnement choisi) et ce à l'issue de sa formation complète avec obtention du BAFA.

Les modalités de l'aide municipale intitulée « Coup de pouce BAFD » sont les suivantes :

- le bénéficiaire doit être âgé de 21 à 25 ans, résider à Lomme et se présenter pour rencontrer un agent référent du service Jeunesse ;

- une aide forfaitaire de 345 € pour le financement du stage de base BAFD sera versée par la commune à l'organisme de formation choisi par le jeune ;
- les jeunes bénéficiaires seront prioritaires pour effectuer leur stage pratique rémunéré au sein des ACM municipaux ;
- l'aide forfaitaire ne sera versée qu'aux jeunes qui feront une période d'observation dans un ACM municipal de Lomme (ACM traditionnels et thématiques, de proximité ou Pack' Ados) d'une durée de 35 heures (en une seule période continue comprenant 15 heures de préparation théorique et 20 heures de pratique) (délibérations n° 2010/115 du Conseil Communal de Lomme du 14 octobre 2010 et n° 10/892 du Conseil Municipal de Lille du 22 octobre 2010 : Bourses jeunes : action de bénévolat associatif par les bénéficiaires).
  A noter que sur la partie théorique, des points précis (déclarations obligatoires, budget prévisionnel, orientations du projet pédagogique, recrutement, rôle vis-à-vis des parents/de l'organisateur…) devront obligatoirement être abordés
- il ne doit pas avoir déjà bénéficié de cette aide car celle-ci est non renouvelable.

Pour le Coup de Pouce BAFA /BAFDn leurs revenus ou ceux de sa famille doivent correspondre à une situation ou à un plafond décrit ci-dessous :

Situation	Plafond / situation
1 jeune sans revenu fixe ou en rupture familiale (en contact avec un travailleur social, UTPAS, Mission Locale, Club de prévention…	Attestation de situation (lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, fiche de paie, contrat de travail…)
1 couple + 1 enfant	24.396 €
1 couple + 2 enfants	29.652 €
1 couple + 3 enfants	35.040 €
1 couple + 4 enfants	40.440 €
1 couple + 5 enfants	45.828 €
1 parent isolé + 1 enfant	26.832 €
1 parent isolé + 2 enfants	32.184 €
1 parent isolé + 3 enfants	38.544 €
1 parent isolé + 4 enfants	44.484 €
1 parent isolé + 5 enfants	49.440 €

Pour l'année 2013, le Coup de pouce BAFA vise 14 jeunes bénéficiaires, pour un budget de 3.220 €. Le Coup de pouce BAFD vise 4 jeunes bénéficiaires, soit un budget de 1.380 €, soit un budget global de 4.600 € pour l'ensemble du dispositif.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 15 novembre 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** les modalités de ce dispositif ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les documents nécessaires à sa bonne réalisation et mise en œuvre ;

- **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6228, fonction 422 - Opération n° 1056 : Soutien Initiative Jeunes coup de pouce BAFA/BAFD - Code service : NEP.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Réception en Préfecture le 7 DEC. 2012

MAIRIE DE

Roger VICOT

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/710**

OBJET

Convention entre la Ville et l'association Triporteurs à cartouches (TAC).

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est engagée dans le développement durable à travers son Agenda 21, initié en 2001 et renouvelé en 2010. Plus particulièrement, à travers l'axe Production Consommation de cet Agenda 21, elle s'implique dans la réduction des déchets et le développement de nouvelles filières de recyclage.

Dans le cadre par ailleurs du soutien aux associations engagées dans une activité économique qui préserve l'environnement et qui crée des emplois, la Ville de Lille souhaite répondre favorablement à la demande de l'association Triporteurs à Cartouches (TAC), qui propose d'assurer une collecte de cartouches d'encre usagées dans les Mairies de quartier.

A cette fin, des récipients de collectes seront mis à disposition du public et récupérés sur appel, par l'association, qui se chargera du recyclage et remise sur le marché de ces cartouches.

La convention ci-annexée fixe les engagements réciproques de la Ville et de l'association TAC.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	08/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention entre la Ville et l'association TAC, ci-annexée.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le 14 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué au Développement Durable - Agenda 21

MAIRIE DE LILLE

Pierre de SAINTIGNON

Nous pédalons. Vous recyclez.

Ville de Lille

Convention de partenariat pour la collecte de cartouches jet d'encre et laser usagées

Entre : L'Association des Triporteurs à Cartouches dite TAC
désignée sous le sigle **TAC** dans le présent document.

Et : La Ville de Lille

Préambule

Dans la notion de sensibilisation du public et dans le cadre de sa mission, **TAC** organise auprès des particuliers une collecte sélective de cartouches d'impression usagées pour leur valorisation ou leur destruction en garantissant au mieux le respect de la protection de l'environnement.

***TAC** prend l'engagement que les fonds récoltés par la vente des cartouches collectées à des sociétés de recyclage permettront le financement pour tout ou partie :*

- *De la poursuite d'action écologique partant d'une sensibilisation du public sur la gestion des consommables d'impression usagés, principalement en Zones Urbaines.*
- *D'initier ou soutenir des projets associatifs locaux à orientation Artistique, Culturelle et/ou Ecologique.*
- *Du soutien du fonctionnement de **TAC**.*

La Ville de Lille de son côté, s'engage en faveur du développement durable à travers son Agenda 21, initié en 2001 et renouvelé en 2010. Plus particulièrement, à travers l'axe Production-Consommation de l'Agenda 21, elle s'implique dans la réduction des déchets et le développement de nouvelles filières de recyclage. Ces priorités concernent à la fois les déchets produits par la Ville dans le cadre de ses activités, et les déchets produits par les lillois.
Les déchets produits dans le cadre des activités d'informatique de la Ville de Lille (D3E) font l'objet d'une attention particulière, en lien avec la Direction des Services Informatiques.
D'autre part, la Ville de Lille s'engage dans le développement d'une économie plus durable et plus solidaire et soutient à ce titre les associations engagées dans une activité économique qui préserve l'environnement et qui crée des emplois.
A ce titre, l'action réalisée par l'association TAC s'effectue en cohérence avec la politique de la Ville de Lille qui s'engage à la soutenir.

Art 1. Les engagements des co contractants :

TAC :

=> Assurer la logistique de l'opération
=> Fournir des "colonnes de collecte" et les faire parvenir sur simple demande aux points de collecte;
=> Assurer le ramassage du ou des "colonnes de collecte" sur simple demande de la personne responsable du point de collecte, dans la semaine qui suit l'appel.
(Ramassage du lundi au vendredi selon les horaires d'ouverture. La demande peut-être faite par téléphone ou courriel.)

La Ville de Lille (Direction des Mairies de Quartier) :

=> Mettre en place une collecte de cartouches dans chacune des 10 Mairies de Quartiers de la Ville
=> Désigner une personne qui sera l'interlocuteur direct et privilégié de **TAC** pour le suivi de cette opération et l'organisation des collectes
→ Communiquer à TAC la liste des coordonnées des référents des Mairies de Quartier, les adresses, coordonnées téléphoniques et mails, et les horaires d'ouverture des Mairies de Quartier
=> Assurer l'information des personnels en charge de cette opération.
=> Ne permettre la collecte des cartouches que par les personnes agréées par **TAC**.
=> Contacter **TAC** dès lors qu'il y a un nombre suffisant de cartouches à faire enlever.

Art. 2 : Communication sur la collecte :
Les co-contractants s'engagent à promouvoir la collecte des cartouches dans les Mairies de Quartiers chacun au moyen de ses supports de communication ou à toute occasion pertinente : presse, journaux municipaux, manifestations diverses, sites Internet...

Art. 3 : Durée, modification et résiliation de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable deux fois pour la même durée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Elle peut être étendue et modifiée par avenant notamment pour la collecte de nouveaux types de consommables ou le développement des points de collecte au sein des services municipaux.

Art. 4 : Bilan d'exécution de la Convention

Un bilan d'exécution de la présente convention comportant notamment le nombre de cartouches collectées par site et les difficultés éventuellement rencontrées, sera présenté annuellement par l'association TAC à la Ville de Lille (Direction des Quartiers), à la date anniversaire de la présente convention.

Celle-ci prend effet à la signature par les deux parties.

Fait en deux exemplaires à Lille : le 2012

Pour TAC	Pour le Maire de Lille
Le Président Jean Luc LEMAIRE	Le Premier Adjoint au Maire délégué au Développement Durable et à l'Agenda 21

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/711**

OBJET

Organisation d'une manifestation à l'occasion des 30 ans des Missions Locales - Attribution d'une subvention à l'Union Nationale des Missions Locales.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le réseau des Missions Locales (UNML) organise une manifestation nationale d'envergure pour l'anniversaire des 30 années d'actions territoriales conduites par les Missions Locales en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Cette manifestation a pour double objectif un temps fort de rassemblement, fédérateur pour le réseau et la réalisation d'un bilan prospectif de l'action des Missions Locales.

La manifestation pour laquelle sont attendus 1 000 participants aura lieu les 17 et 18 décembre 2012 dans les locaux de Lille Grand Palais.

Le programme envisagé s'appuie sur :

- des temps d'échanges et de débats associant les différentes parties prenantes de l'action des Missions Locales avec des regards croisés de fondateurs des Missions Locales, de partenaires institutionnels, d'entreprises, de partenaires sociaux et de jeunes et l'analyse de Joëlle Bordet, psycho sociologue ;
- des mini-conférences sur les différents registres de l'accompagnement des Missions Locales ;
- une table ronde sur les politiques territoriales d'insertion.

La Ville de Lille est sollicitée pour accompagner cet événement important dans l'histoire des Missions Locales et propose d'y contribuer pour un montant de 7.000 € (dont 4.000 € par la délégation Emploi/Insertion et 3.000 € par la délégation Tourisme) soit 3 % du budget global de la manifestation estimé à 222.200 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 7.000 € à l'Union Nationale des Missions Locales, sise à Toulouse, 61 rue Pierre Cazeneuve (n° SIRET : 43406657700025) ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 - Opération n° 488 intitulée « Soutien à l'Emploi ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le 14 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué à l' Economie

Pierre de SAINTIGNON

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/712**

OBJET

Débat d'Orientations Budgétaires 2013.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 prévoit l'organisation d'un débat au sein du Conseil Municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, qui aura lieu à Lille lors du Conseil Municipal du 17 décembre prochain.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les choix qui seront faits dans le budget primitif et d'être informée sur l'environnement qui entoure cette préparation budgétaire. Dans un contexte de crise économique et financière longue et durable, le budget 2013 sera extrêmement contraint compte tenu du rétrécissement de nos marges de manœuvre.

Le présent rapport a pour objectif de présenter le contexte économique général de la France dans lequel va s'inscrire notre budget, la situation financière actuelle de la ville et les grandes orientations qui seront mises en œuvre sur notre territoire en 2013.

Le projet de budget de la Ville de Lille pour 2013 s'inscrit dans un contexte budgétaire national qui se durcit fortement soulignant la nécessaire participation des collectivités locales à l'objectif global de redressement des finances publiques. Néanmoins le projet de budget confirmera la volonté de la majorité de poursuivre la mise en œuvre du programme municipal sur lequel les Lillois se sont prononcés à une très large majorité.

Par une gestion rigoureuse et responsable des finances municipales et malgré un contexte national très difficile, la Ville conserve en 2012 une situation financière saine grâce à la mise en place très tôt d'outils de gestion adaptés et nécessaires au développement de l'attractivité du territoire et à la qualité de vie des Lillois.

I- UN CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL MARQUÉ PAR UNE CRISE PROFONDE ET DURABLE

Le projet de Loi de finances pour 2013 se caractérise par la reconduction de la stabilisation en valeur de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités locales. Ce gel traduit la nécessaire participation des collectivités locales à l'objectif global de redressement des finances publiques, via l'effort partagé de maîtrise de l'évolution de la dépense publique inscrite dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2012-2017 qui passe, à partir de 2014 , par la réduction de la dette publique.

Rappelons que les critères de Maastricht imposent un déficit strictement inférieur à 3 % du PIB et un niveau d'endettement inférieur à 60 %. Le Projet de Loi de Finances(PLF) pour 2013 repose sur un effort budgétaire de 30 milliards d'euros qui sera partagé entre la recherche de recettes supplémentaires (10 milliards d'euros d'impôts pesant sur les plus grandes entreprises et 10 milliards d'euros de contribution demandée aux ménages) et la mise en oeuvre d'économies en dépenses (10 milliards d'euros).

Pour en assurer la soutenabilité, l'effort de redressement est partagé entre le fonctionnement des ministères, les interventions, la défense, les investissements, les collectivités locales et les opérateurs.

1 - **La conjoncture nationale :**

Sur l'année 2012, la croissance du produit intérieur brut (PIB) serait de + 0,1 % selon le consensus des économistes, en net ralentissement par rapport à 2011 (+ 1,7 %). Pour 2013, on devrait observer une reprise modeste à hauteur de + 0,4 %*. Les prévisions se situent toutefois dans une fourchette assez large, de - 0,3 % à + 1,3 %, illustrant l'importance des incertitudes pesant sur les facteurs de croissance l'année prochaine, notamment sur l'évolution du commerce extérieur. L'investissement des entreprises et la consommation des ménages progresseraient très légèrement.

La hausse des prix à la consommation se maintiendrait à 2,0 % en 2012 (après + 2,1 % en 2011), sous l'effet notamment du dynamisme des prix énergétiques et alimentaires. En 2013, l'inflation serait légèrement plus faible, s'établissant à + 1,75 %, du fait d'un possible repli de l'inflation des biens énergétiques et manufacturés.

** selon la direction des études de Dexia*

La consommation des ménages français progresserait faiblement (+ 0,3 %) après une phase de stagnation (+ 0,0 % en 2012), sous l'effet notamment d'un léger repli du taux d'épargne des ménages et d'une quasi-stabilisation de l'évolution du pouvoir d'achat.

En Europe, la plupart des indicateurs économiques sont orientés à la baisse et indiquent une récession de la zone euro en 2012, suivi d'une très faible reprise en 2013.

Déficit public au sens de Maastricht

En % du PIB	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total administrations publiques	**- 4,5**	**- 3,0**	**- 2,2**	**- 1,3**	**- 0,6**	**- 0,3**
Administrations publiques centrales	- 3,9	- 2,7	- 2,1	- 1,6	- 1,2	- 1,1
Administrations de sécurité sociale	- 0,5	- 0,2	0,0	0,3	0,6	0,8
Administrations publiques locales	**- 0,1**	**- 0,1**	**- 0,1**	**0,0**	**0,1**	**0,1**

Source : Rapport économique, social et financier - PLF pour 2013

Résultat de l'empilement des déficits publics antérieurs, la dette publique au sens de Maastricht augmente et atteint ainsi, pour l'ensemble des administrations publiques, 89,9 % du PIB en 2012, après 86,0 % en 2011, soit une hausse de près de 4 points de PIB. En 2013, la dette publique atteindrait 91,3 % du PIB. Il est à noter que l'impact sur la dette publique du soutien financier aux États de la zone euro représente 2,5 points de PIB supplémentaire en 2012 et 2,9 points de PIB en 2013.

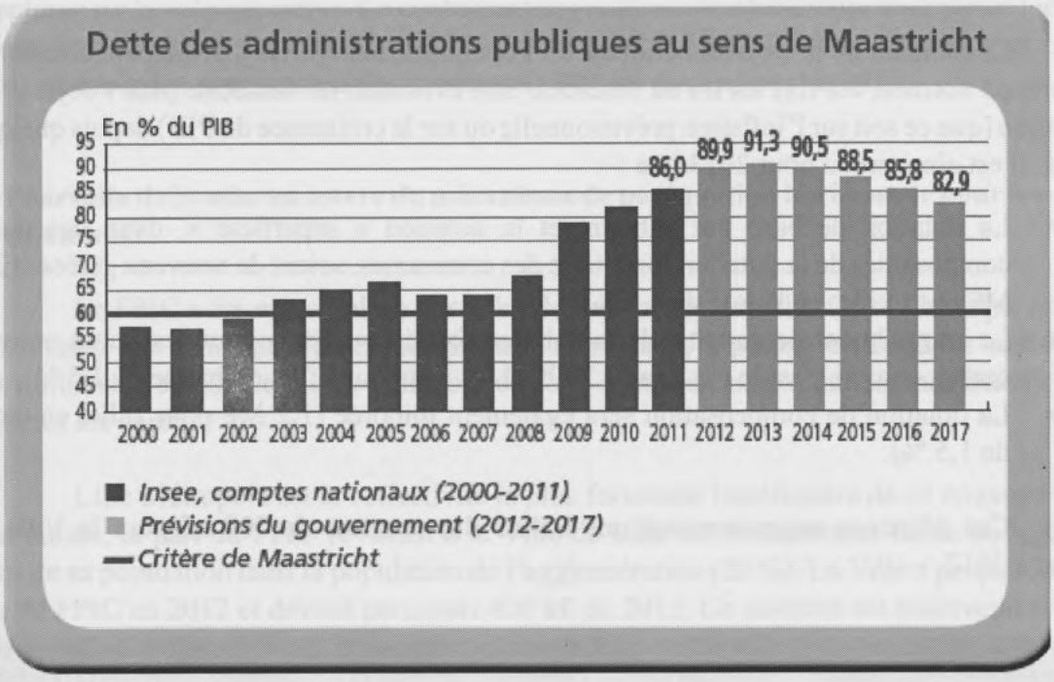

Cette année encore, le budget de l'État a été construit en appliquant une norme d'évolution « 0 valeur » à certaines dépenses du budget de l'État, ce qui correspond à une baisse en volume de 1,75 % par rapport à la Loi de Finances Initiale (LFI) 2012, compte tenu d'une inflation estimée à 1,75%.

2 - **Les principales mesures en discussion dans le projet de Loi de Finances 2013 relatives aux collectivités territoriales :**

En ce qui concerne les dotations, la mesure la plus importante du projet de loi de finances (PLF) pour 2013 intéressant les collectivités locales porte sur la reconduction de **la stabilisation en valeur de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités**. Ce gel traduit la nécessaire participation des collectivités locales à l'objectif global de redressement des finances publiques, via l'effort partagé de maîtrise de l'évolution de la dépense publique. En revanche, le PLF préserve les dotations de péréquation, inscrites en hausse de 238 millions d'euros par rapport à 2012 : **celles relatives aux modalités de fonctionnement du** fonds national de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC), **celles concernant les modalités de répartition des** fonds nationaux de péréquation du produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) des départements et des régions **et celles concernant les modalités de répartition du** fonds des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) des départements.

Il convient toutefois de noter qu'au niveau du FPIC, certaines grandes collectivités contributrices remettent en question les nouvelles bases de cette péréquation, ce qui rend cette recette incertaine.

La préservation des dotations au niveau national se traduit toutefois par une baisse pour la Ville de Lille :

➢ **Baisse de la DGF, soit une baisse de 700 k€ pour la Ville de Lille**

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de l'enveloppe normée, est fixé en loi de finances. Son évolution ne fait donc plus l'objet d'une indexation (que ce soit sur l'inflation prévisionnelle ou sur la croissance du PIB) depuis quelques années. Il est ainsi prévu pour 2013 que :

- La dotation de base par habitant et la dotation « superficie », deux des quatre composantes de la dotation forfaitaire des communes, soient de nouveau gelées : (29,8 M€ pour Lille, en baisse de 1,5 %)
- Le complément de garantie de la dotation forfaitaire des communes sera à nouveau écrêté, comme c'est le cas depuis 2009 (18,4 M€ pour Lille, en baisse de 1,5 %).
- La dotation de compensation sera également minorée (1,2 M€ pour Lille, en baisse de 1,5 %).

Ces décisions engendreraient une **baisse des recettes de 700 k€** pour la Ville par rapport à 2012.

Composantes de la dotation forfaitaire	Montant 2011 (en €)	Evolution 2011/2010	Montant 2012 (en €)	Evolution 2012/2011	Montant 2013 (en €)	Evolution 2013/2012
Dotation de base	30 076 461	-0,09%	30 244 064	0,56%	29 790 403	-1,50%
Dotation superficiaire	11 226	0,00%	11 226	0,00%	11 226	0,00%
Dotation compensation	1 247 333	0,00%	1 247 333	0,00%	1 228 455	-1,51%
Complément de garantie	19 005 920	-3,89%	18 642 647	-1,91%	18 363 007	-1,50%
Total de la dotation forfaitaire	50 340 940	-1,56%	50 145 270	-0,39%	49 393 091	-1,50%

➢ **Diminution des compensations d'exonérations de 14 % de fiscalité directe locale**

Ce poste vise à compenser les décisions fiscales prises par l'Etat et constitue la variable d'ajustement des concours de l'Etat. Il baisse systématiquement depuis quelques années.

Afin de permettre le gel en valeur des concours financiers de l'État aux collectivités, les compensations d'exonérations seront minorées de 14 %, soit **une baisse des recettes de 260 K€** pour la Ville.

➢ **Evolution de la DSUCS (dotation de solidarité urbaine) en 2013**

Le PLF pour 2013 prévoit que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) augmente de 120 millions d'euros (soit + 8,8 % par rapport à 2012). Le Comité des Finances Locales dispose de la possibilité de majorer le montant de ces dotations, à la condition d'écrêter plus fortement le complément de garantie de la dotation forfaitaire des communes ou la compensation « part salaires ».La Ville ne bénéficiant plus de cette évolution majorée étant classée 255ième en 2012 ; en effet, seules les 250 communes les plus défavorisées se partageront l'essentiel de cette augmentation. La perte pour la Ville est de 1 M€/an à compter de 2012.

➢ **Revalorisation des valeurs locatives de + 1,75 %**

Chaque année, l'Etat détermine une revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'applique sur la valeur locative. Ce coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est estimé pour 2013 à + 1,75 % contre + 2 % en 2012. Cela engendrerait pour la Ville une **moindre progression des recettes de 324 k€ par rapport à 2012**.

➢ **Poursuite de la mise en œuvre du mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal**

Le FPIC a été mis en place par la loi de finances pour 2012. Ce fonds de péréquation horizontale, qui concerne l'ensemble du bloc communal, a permis en 2012 de redistribuer 150 millions d'euros. Certaines collectivités sont contributrices, d'autres sont bénéficiaires, certaines les deux.

Lille Métropole est la collectivité la plus fortement bénéficiaire de ce nouveau fonds. Pour autant, la part du FPIC revenant à la Ville de Lille est relativement faible au regard du poids de sa population dans la population de l'agglomération (20 %). La Ville a perçu 355 k€ au titre du FPIC en 2012 et devrait percevoir 800 k€ en 2013. Ce montant est relativement faible pour un montant distribué sur le territoire métropolitain de 14 M€.

Les explications de cette faiblesse résident tout d'abord sur la répartition de l'enveloppe du FPIC entre LMCU et l'ensemble des communes.

Une première répartition du montant obtenu est prévue en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé -PFA). Comme Lille Métropole Communauté Urbaine est très intégrée, elle pèse fortement au niveau du bloc intercommunal et bénéficie donc d'une enveloppe conséquente du FPIC (60 %) avant redistribution aux communes de la métropole. Les 40 % restant sont répartis entre les communes en fonction du potentiel financier et de la population : là encore, la spécificité de la Communauté Urbaine de Lille fait que l'enveloppe est répartie entre 85 communes, ce qui diminue encore le montant final perçu par la Ville de Lille.

Enfin, les critères de répartition entre les communes (population et potentiel financier) ne tiennent pas compte du revenu moyen des habitants et des charges de centralité, deux critères demandés par l'association des grandes villes de France, qui auraient permis une meilleure péréquation entre communes du territoire.

L'objectif de ce nouveau fond de péréquation horizontale a été fixé en 2013, 2014 et 2015 à respectivement 360, 570 puis 780 millions d'euros. Deux modifications devraient être apportées au schéma de fonctionnement du FPIC dans le PLF 2013 :

- la première porte sur les modalités de calcul des prélèvements (ainsi que sur leur plafonnement), la seconde sur les règles de répartition des prélèvements et attributions au sein des ensembles intercommunaux. Le PLF pour 2013 propose d'utiliser comme autre critère de prélèvement le revenu moyen par habitant, considéré comme un critère de charges.

- la seconde modification propose d'effectuer dans un premier temps la répartition du prélèvement/reversement entre le groupement à fiscalité propre (GPF) et l'ensemble des communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et non plus en fonction du potentiel fiscal par habitant. Dans un deuxième temps, le montant à prélever ou distribuer est réparti entre communes en fonction du potentiel financier par habitant et de la population de chacune des communes cette disposition serait plus favorable pour Lille

3 - Une perte importante des recettes pour la Ville

Face à cette crise financière et économique qui va encore durer, la Ville doit anticiper le fait que l'Etat ne pourra compenser dans les prochains exercices budgétaires toutes les pertes de recettes enregistrées depuis plusieurs années.

La Ville a perdu en effet 8,3 M€ de recettes en provenance de l'Etat depuis 2010 sous l'effet d'un désengagement massif, le rétablissement des finances publiques laissées dans un état déplorable va nécessiter la solidarité de tous dans les prochaines années.

Les collectivités devront participer aux efforts de maîtrise des déficits publics en acceptant la réduction d'un milliard et demi sur 2 ans l'enveloppe globale affectée par l'Etat aux collectivités. Ainsi, l'Etat a annoncé qu'à partir de 2014, les relations entre l'Etat et les collectivités seront négociées dans le cadre d'un pacte de confiance et de solidarité (art.8 du PLF 2012-2017). Les concours financiers de l'Etat, encore stables en 2013, pourraient diminuer en 2014 et en 2015.

Evolution des dotations de l'Etat à la Ville de Lille depuis 2007:

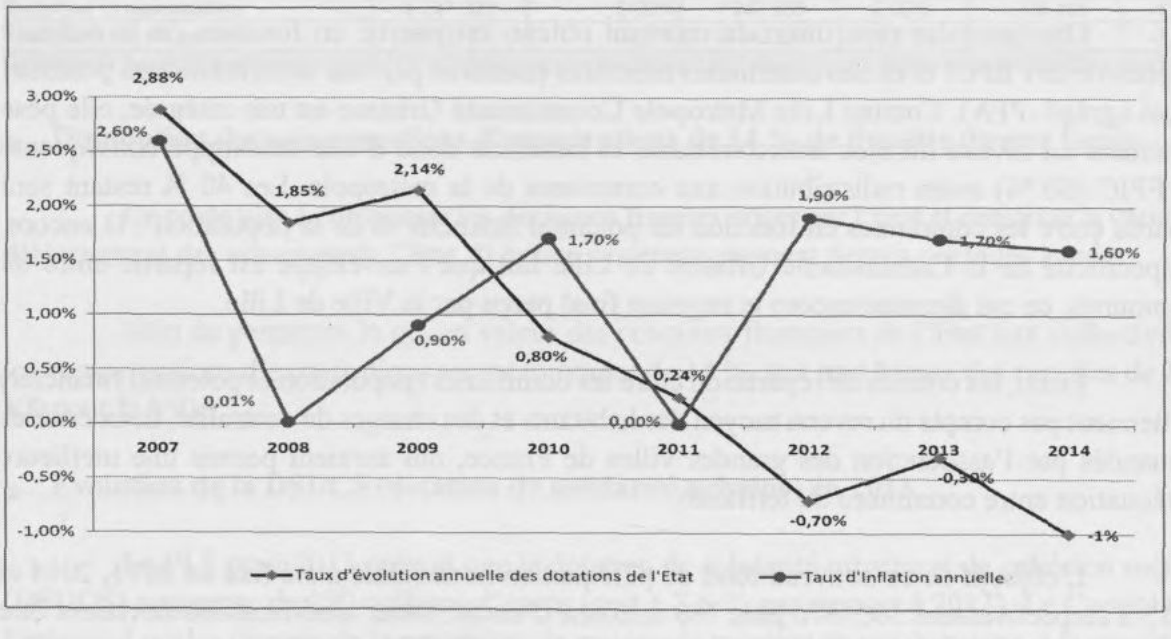

Au-delà de la perte directe pour les recettes de la Ville, cela va engendrer des pertes de recettes en cascade dès lors que les autres collectivités qui subissent le même désengagement diminuent leurs concours pour maintenir les projets dont ils sont eux-mêmes maîtres d'ouvrage.

A cela s'ajoutent les difficultés de financement bancaire liées au manque de liquidités sur les marchés financiers et le renchérissement des conditions bancaires.

Enfin, viennent s'ajouter des pertes de recettes conjoncturelles qu'il s'agisse du repli des recettes des droits de mutation (en baisse de 2,5 M€ en 2012 pour atteindre 9,6 M€) traduisant l'atonie nationale du marché immobilier, conséquence notamment de la réforme de la taxation des plus values immobilières sur les résidences secondaires applicables au 1er février 2012 mise en place par le précédent gouvernement qui a provoqué la chute des ventes, ou de la croissance inférieure aux prévisions des recettes du casino (autour de 10 M€ contre 15 M€ attendus initialement) liée au contexte national défavorable à l'activité des jeux.

Seule bonne nouvelle dans ce tableau, la poursuite du travail d'optimisation des bases fiscales en partenariat avec les services fiscaux et notamment l'opération de vérification sélective des locaux qui permettra à la Ville d'optimiser ses recettes fiscales en 2013 tout en assurant une meilleure équité fiscale. Pour 2012, cela a rapporté à la Ville 375 K€ de recettes supplémentaires. Dans le cadre de l'opération de vérification sélective des locaux, 1 000 locaux ont été expertisés durant l'année 2012 et 500 ont fait l'objet d'une enquête in situ opérée par les services de la Ville de Lille en partenariat avec le centre des impôts fonciers, essentiellement sur les quartiers Vieux-Lille, Saint-Maurice et Wazemmes. L'opération de vérification devrait se poursuivre en 2013 sur les quartiers du Vieux-Lille, du Centre et de Vauban.

II- LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE LILLE

La situation financière de la Ville de Lille est saine : en 2012, l'autofinancement sera compris entre 34 M€ et 37 M€ (selon l'avancée des opérations de cessions immobilières), les dépenses de fonctionnement seront maîtrisées, l'investissement continuera à traduire le dynamisme des engagements municipaux et tout cela grâce à un endettement maîtrisé.

Ce constat positif résulte de la mise en place depuis plusieurs années d'un programme d'amélioration continue de la gestion de la Ville et notamment d'une politique achat responsable : 15 M€ d'économies ont déjà été réalisées sur le mandat tout en préservant la qualité de service rendu à la population.

Deux indicateurs permettent d'apprécier la situation financière de la Ville en 2012:

- L'autofinancement

L'autofinancement brut devrait se situer fin 2012 entre 34 et 37 millions d'euros sous réserve de la réalisation des cessions immobilières prévues au budget. L'objectif pour 2013 est d'arriver à un autofinancement supérieur à celui de 2012, autour de 40 M€. Il permettra de continuer à financer le programme municipal et un investissement conséquent pour les Lillois.

Cela permettra à la Ville de maintenir en fin de mandat l'épargne nette à son niveau de début de mandat (autour de 10 M€) pour permettre le remboursement des charges obligatoires de la dette et préserver nos marges de manœuvre.

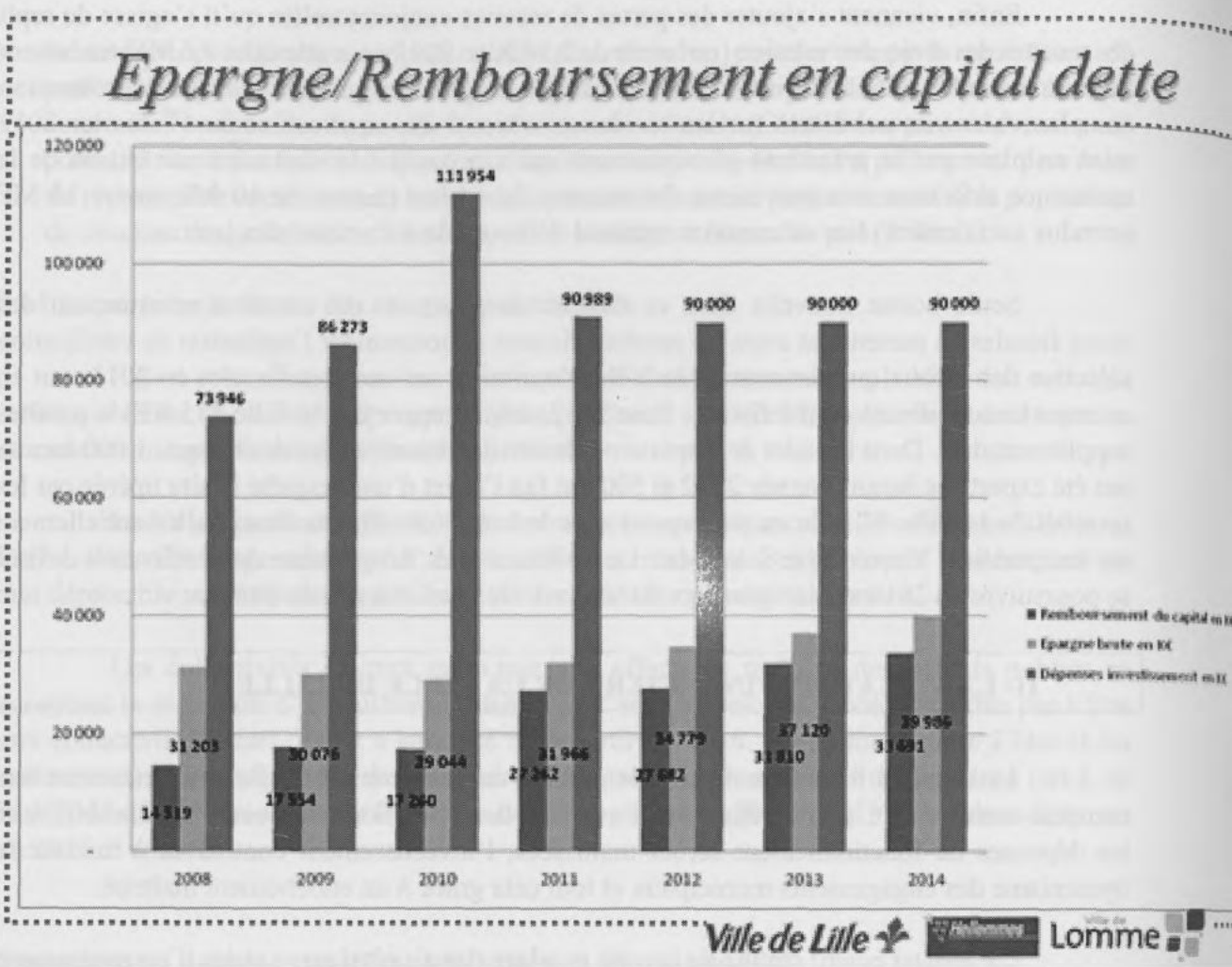

- **L'endettement :**

A fin 2011, l'audit de la dette réalisée par le cabinet Finance Active note que la « gestion prudente et opportune de la dette » menée par la Ville conduit à la détention d'une dette à la fois « plus sûre, plus courte et moins chère que la plupart des grandes collectivités ».

La Ville de Lille s'est engagée dans une politique de gestion active de la dette visant à optimiser les frais financiers et à accroître la sécurisation du stock existant.

L'encours de la dette hors revolving au 31 décembre 2012 devrait approcher les 324,1 M€ et affichera un coût moyen voisin de 3,28 % (swaps inclus). En ajoutant les emprunts revolving, le taux moyen est encore meilleur pour atteindre 2,96 % alors que celui des collectivités de la même strate (communes et EPCI de plus de 100 000 habitants) ressortait à un niveau plus élevé de 3,32 % à fin 2011 (source Finance Active).

Ce faible coût de la dette est d'autant plus remarquable qu'il est accompagné d'une politique de sécurisation de la dette depuis bientôt 5 ans : la part de la dette à taux fixe totalisera 57 % à fin 2012 contre 15 % à fin 2007 tandis que la part de la dette structurée non toxique, constituée de taux connus et maîtrisables (de type Euribor ou Libor) ne représentera plus que 4 % à fin 2012 contre 38 % à fin 2007.

Il en résulte que le niveau de risque de la dette de la Ville de Lille est très faible quelle que soit la méthode de classement appréhendée :

- l'approche du conseil financier Finance Active positionne le risque à 1,1 sur une échelle allant de 1 à 5,
- l'approche "Gissler" (Charte de Bonne Conduite) classe 96 % de la dette dans la zone [1A] la moins risquée à l'intérieur de l'intervalle [1A,6F].

D'ici la fin du mandat, la Ville souhaite encadrer son endettement en limitant le recours à l'emprunt à 60 M€ maximum par an pour se rapprocher d'un encours hors revolving de 375 M€ en fin de mandat, soit une capacité de désendettement proche de 9 années qui n'obère pas l'avenir car elle demeure nettement en dessous de la limite maximum fixée par les analystes financiers à 15 ans.

Pour continuer à financer le programme municipal par l'accompagnement d'un endettement progressif de la Ville, il est nécessaire de dégager un niveau d'autofinancement plus important en 2013 autour de 40 M€.

III- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013

2013 confirmera notre résolution à poursuivre la mise en œuvre des engagements pris devant les Lillois à travers nos quatre orientations au service de la qualité de vie de tous les habitants et du rayonnement de la ville.

1- Bâtir une ville toujours plus agréable

Nous poursuivrons en 2013 les engagements forts en matière de logement et d'habitat, l'objectif des 12 000 nouveaux logements d'ici 2014 dans tous les quartiers dont un tiers de sociaux sera atteint. Actuellement 79 % des logements prévus sont livrés ou en travaux, 16 % sont au stade de l'instruction du permis de construire, 5 % restent à engager. Notre ambition est de construire la ville de demain, une ville agréable dans laquelle chacun trouve sa place et se sent bien et permettre aux Lillois de bénéficier de logements accessibles à tous, répondant aux normes environnementales les plus exigeantes.

A plus grande échelle, nous avions fixé un objectif de régénérer un tissu urbain mixte et vivant dans tous les quartiers. Cet objectif se réalise aujourd'hui notamment dans le quartier de Lille-Sud, sur la Porte de Valenciennes et dans les Rives de la Haute Deûle, où apparaissent de nouveaux espaces et équipements publics au milieu d'une offre diversifiée de logements et de locaux d'activités. Cet effort se poursuivra en 2013 et 2014, date à laquelle la métamorphose de ces quartiers sera en grande partie achevée. Il trouvera un prolongement sur les sites en devenir de Fives-Cail-Babcock, dont le premier bâtiment vient d'être livré et une première phase opérationnelle enclenchée, et de Saint-Sauveur, où les réflexions commencent.

La qualité des espaces urbains est notre priorité. Elle irrigue nos politiques d'aménagement partout dans la ville, y compris à Euralille. Nous engagerons dès 2013 la concrétisation de la démarche Euralille3000, qui fera en sorte que ce quartier qui a beaucoup apporté à la Ville et à la métropole au plan économique soit un lieu de destination utile, convivial et apprécié de tous.

2- Auprès de tous à chaque étape de la vie

L'éducation a toujours été une priorité pour la Ville de Lille. Bien au-delà de ses compétences, la Ville a fait le choix d'accompagner la réussite des enfants et des jeunes et de préparer leur avenir, d'être aux côtés des familles et des seniors et de soutenir les plus fragiles.

Ce choix sera confirmé dans le budget 2013 à travers de nouveaux développements du PEG articulés autour de 3 grands enjeux :

- Qualifier l'offre éducative, garantir l'accès de tous au temps libre, développer les actions favorisant l'autonomie des enfants et des jeunes ;
- Renforcer les conditions de la réussite scolaire ;
- Permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle éducatif dans les meilleures conditions.

3- Favoriser le vivre ensemble à travers la solidarité, la culture ou le sport

Dans le contexte difficile que nous connaissons, il est plus qu'essentiel que la Ville soit encore plus mobilisée pour répondre aux besoins qu'expriment les Lillois qui sont, comme tous les Français, durement frappés par la crise. C'est pourquoi il est nécessaire de dégager des marges de manœuvres en fonctionnement pour renforcer nos politiques de proximité. En 2013, la Ville continuera à faire vivre la solidarité, en se retrouvant à travers la culture et le sport pour tous, la ville souhaite favoriser le « bien vivre ensemble ». Les opérations de solidarité telles Lille Plage ou réveillons solidaires seront reconduites.

4- Faire une ville attractive et rayonnante

Le rayonnement et l'attractivité de notre ville seront poursuivis. En 2013 nous renforcerons également notre politique volontariste pour l'emploi. La Ville de Lille a choisi de faire de l'emploi des jeunes une de ses priorités. Pour cela, dans le cadre du Plan Emploi, elle a mis en place un partenariat avec la Maison de l'Emploi et 27 chefs d'entreprises couvrant l'ensemble des secteurs économiques lillois. A ce jour 509 jeunes ont trouvé une solution grâce au Plan. 2013 sera également une année de grands investissements qui perpétueront la transformation de notre ville autour notamment de:

- la nouvelle Maison de l'Emploi dans les locaux de l'ancien commissariat rue du Maréchal Vaillant,
- la nouvelle salle polyvalente de Lille-Sud qui rayonnera bien au-delà de ce quartier
- la médiathèque Saint-Maurice
- la Maison de l'Habitat Durable

IV– LA STRATEGIE FINANCIERE EN 2013

Même si le débat d'orientation budgétaire n'est pas encore le budget primitif, il définit les grands axes de la stratégie financière décidée par la municipalité.

La crise profonde et durable que nous subissons, l'effort demandé aux collectivités pour redresser les finances publiques ainsi qu'une plus grande incertitude sur nos recettes nous obligent à des choix contraignants.

Dans ce contexte, ce budget 2013 se veut **courageux et solidaire** :

- **courageux** parce que nos dépenses seront fortement encadrées pour ne pas obérer les finances de la Ville tout en poursuivant l'essentiel de notre programme.
- **solidaire** parce qu'il est conçu pour répondre aux difficultés quotidiennes des Lillois frappés par une crise

Les orientations du Budget 2013 se caractérisent par :

- **des recettes prévisionnelles** en fonctionnement pour 2013 **qui devraient évoluer de 1,49 %** par rapport au BP 2012, soit + 5 M€. Cette évolution tient compte d'une baisse des dotations de l'Etat de - 0,8 % et d'une évolution du produit fiscal de plus de 3,48 % (dont +1,75 % au titre de la revalorisation forfaitaire des bases fiscales décidées dans le PLF).
  Elle intègre des prévisions prudentes sur les droits de mutation et les recettes du casino, au vu du contexte national morose.
- Une évolution **des dépenses de fonctionnement qui sera proche de 0 %** pour éviter tout effet de ciseau.
  Les dépenses de personnel seront stables et devront permettre d'intégrer l'impact en fonctionnement de l'ouverture de nouveaux équipements. En revanche, les nouvelles dispositions du projet de Loi sur la Sécurité sociale, dévoilées à la rentrée vont fortement impacter le budget RH des collectivités. Pour la Ville de Lille, l'augmentation des charges CNRACL va représenter un surcoût + 1,3 M€ et l'augmentation des cotisations Ursaff pour les élus un surcoût de 250 K€.

La maîtrise de nos indicateurs financiers passera par :

- **la poursuite de la recherche de recettes dynamiques (subventions, politique tarifaire** notamment sur la restauration scolaire ou les cessions immobilières)
- une **augmentation indispensable de notre niveau d'épargne** pour financer notre programme ambitieux avec une épargne brute de 35 M€ au budget primitif pour une réalisation autour de 40 M€
- **un effort d'investissement maintenu à** 90 M€ en réalisation.
- **un endettement programmé et maîtrisé de la ville** à 357 M€ fin 2013 garantissant une capacité de désendettement de 8,9 ans.
- **le maintien de nos taux d'imposition au niveau de 2001**

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du débat d'orientations budgétaires 2013.

Prend acte

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le 14 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens

Pierre de SAINTIGNON

MAIRIE DE LILLE

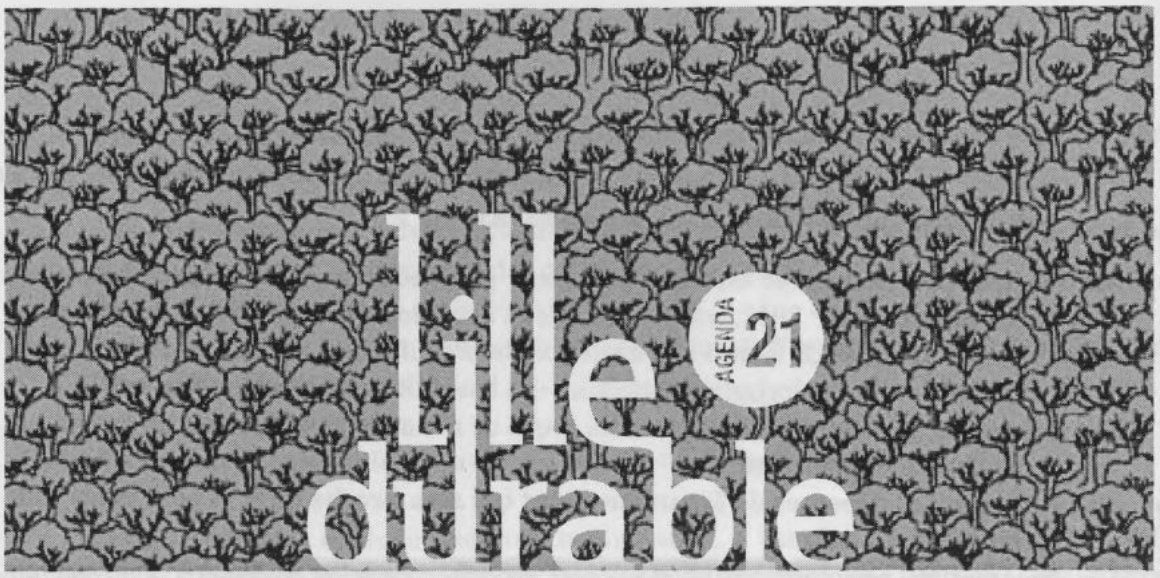

Rapport annuel 2012

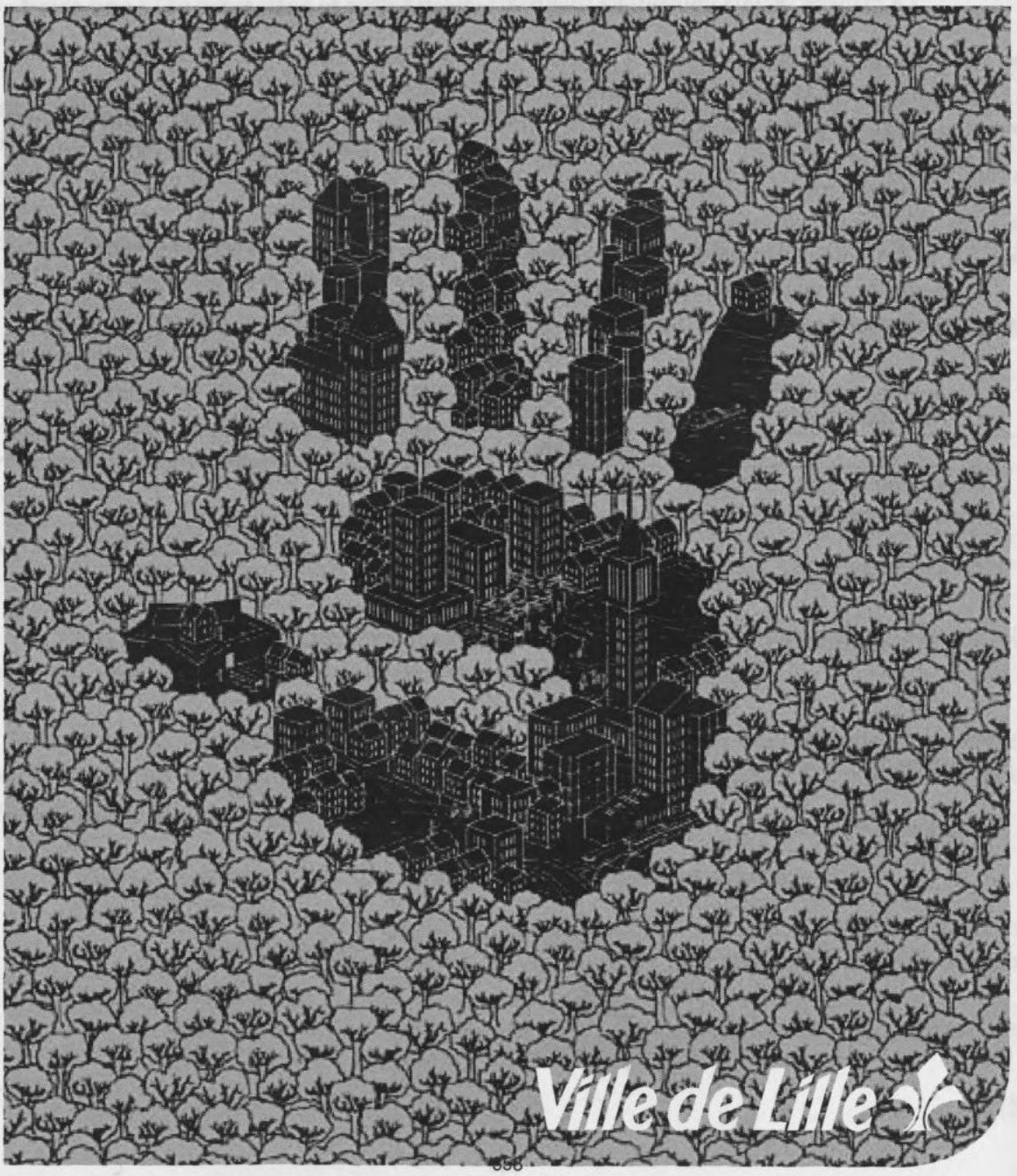

SOMMAIRE

01 VERS UNE SANTÉ PLUS DURABLE ..... p. 4 à 7

02 ÉNERGIE & PLAN CLIMAT ..... p. 8 à 11

03 UNE VILLE & UN HABITAT PLUS DURABLE ..... p.12 à 15

04 MIEUX PRODUIRE ET CONSOMMER p.16 à19

05 CULTURE & SENSIBILISATION AU DÉV. DURABLE ..... p. 20 à 23

06 EAU, BIODIVERSITÉ ET NATURE À LILLE..... p. 24 à 27

? GLOSSAIRE..... p. 28

% CHIFFRES CLÉS..... p. 29

lille durable 21

2010-2012 Territoire labellisé Rubans du développement durable

AGENDA 21 LOCAL FRANCE

EDITO



Engagée dans une démarche de développement durable depuis 1995, la Ville de Lille a fait le choix de consigner cet engagement par l'adoption d'un Agenda 21 en 2001, renouvelé en 2010. Par la richesse de son contenu et sa transversalité, notre Agenda 21 ❶ répond aux 5 finalités* définies dans le référentiel national d'évaluation des projets territoriaux de développement durable. L'Agenda 21 lillois a ainsi été labellisé « Agenda 21 local France » en 2011, au titre de la stratégie nationale de développement durable.

Le rapport sur la situation en matière de développement durable en 2011 constitue une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif 2013 de la Ville. Il a pour objectif de renforcer la prise de conscience et le débat, mais aussi de conforter une dynamique d'amélioration continue de nos actions et projets. Il invite à prendre connaissance de nos principaux engagements sur les questions du développement durable.

Nous avons fait le choix d'un rapport synthétique, lisible, qui ne donne à voir qu'une partie des actions ou projets parmi les 210 inscrits dans notre Agenda 21. Vous y trouverez également, et pour la première fois, une série d'indicateurs simples, permettant de mesurer le chemin parcouru et d'identifier des pistes de progrès.

« Le développement durable irrigue l'ensemble de nos politiques municipales pour bâtir ensemble une ville plus durable »

Ce rapport est organisé en deux grandes parties : le bilan des actions « internes » liées à la gestion du patrimoine, au fonctionnement et aux activités propres à la municipalité et d'autre part, le bilan des actions « externes » menées sur le territoire, avec nos partenaires associatifs, économiques et institutionnels. Chaque partie reprend les 6 axes de notre Agenda 21 : santé, énergie, ville et habitat, production et consommation, culture et éducation, eau et biodiversité.

Plus qu'une simple photographie, ce rapport montre que le développement durable irrigue l'ensemble de nos politiques municipales et qu'il se construit dans une dynamique partenariale sur notre territoire pour bâtir ensemble une ville plus durable.

Martine Aubry
Maire de Lille
Présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine

Pierre de Saintignon
Premier adjoint au Maire, chargé de l'Agenda 21

** lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère, préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources, permettre l'épanouissement de tous les êtres humains, assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations, fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.*

❶ *Se référer au glossaire page 28*

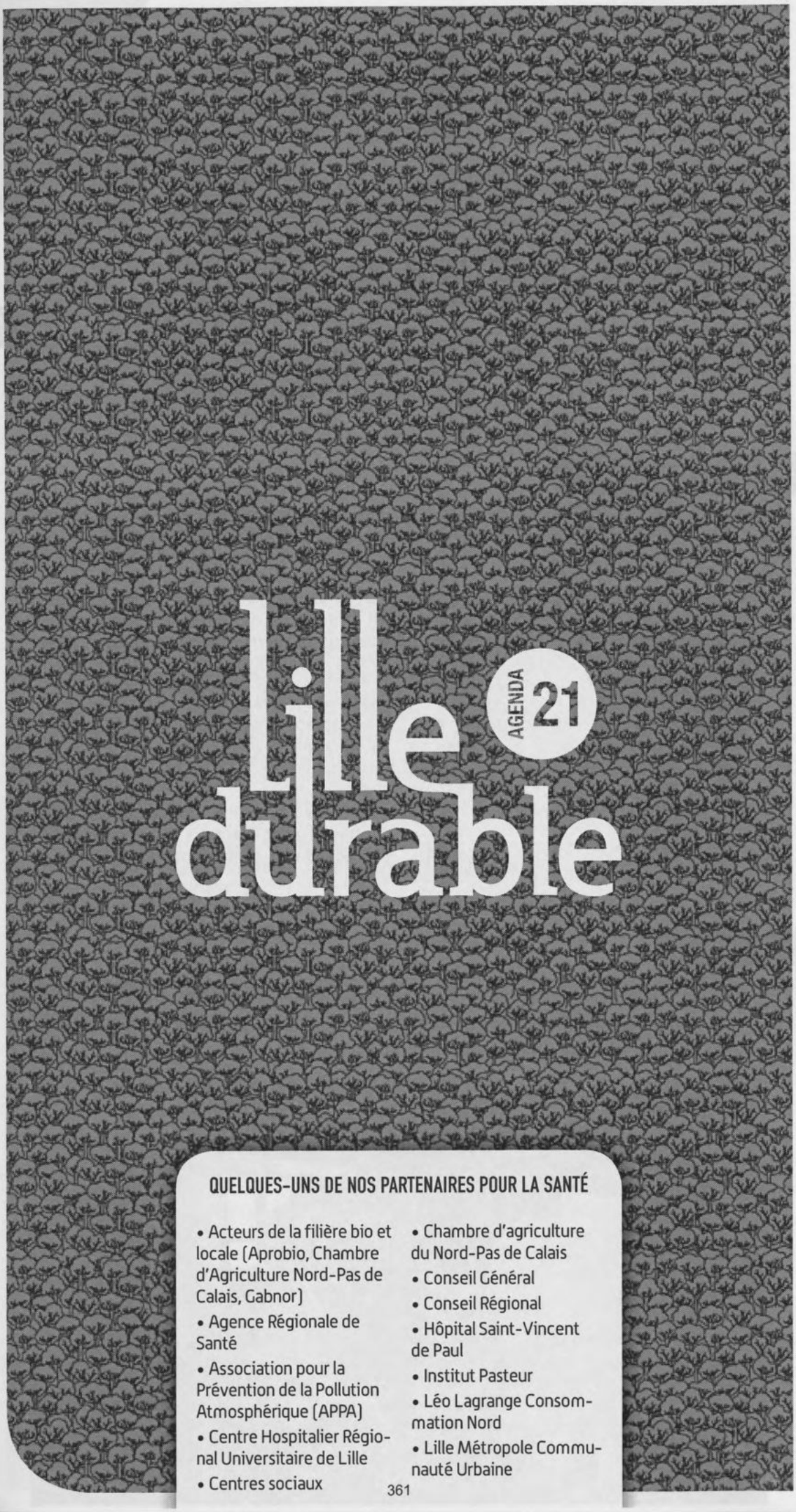

QUELQUES-UNS DE NOS PARTENAIRES POUR LA SANTÉ

- Acteurs de la filière bio et locale (Aprobio, Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais, Gabnor)
- Agence Régionale de Santé
- Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA)
- Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille
- Centres sociaux
- Chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais
- Conseil Général
- Conseil Régional
- Hôpital Saint-Vincent de Paul
- Institut Pasteur
- Léo Lagrange Consommation Nord
- Lille Métropole Communauté Urbaine

01

VERS UNE SANTÉ PLUS DURABLE

→ CONTEXTE & ENJEUX

Les études actuelles mettent en évidence les liens étroits entre la santé, l'environnement et les modes de vie. Ainsi tous les individus ne sont pas égaux face à la maladie qui est très souvent conditionnée par la qualité de l'habitat, l'environnement extérieur et les habitudes alimentaires. Les plus vulnérables, enfants et personnes en situation de précarité, sont les plus exposés. On estime que dans les pays industrialisés, les enfants passent 80% de leur temps à l'intérieur, or la pollution de l'air intérieur peut entraîner chez l'enfant des problèmes de santé tels que maux de tête, réactions allergiques ou asthme.

C'est pourquoi la ville s'est engagée dans une politique de santé environnementale exemplaire. Sur le plan de l'urbanisme, les risques et les nuisances sont désormais pris en compte en amont des projets d'aménagement. Un plan d'action sur la qualité de l'air intérieur est opérationnel dans les crèches depuis 2009, il sera prochainement appliqué dans les écoles lilloises.

Lille renforce également sa politique de prévention et d'éducation à la santé en développant ou en soutenant des actions sur l'alimentation.

Qualité de l'air, alimentation saine et santé au travail sont les trois principaux piliers de l'agenda 21 santé lillois mis en place en 2009.

→ OBJECTIFS

- **Prévenir les risques et limiter les nuisances dans les projets de construction et d'aménagement**
- **Améliorer la qualité de vie des Lillois dans les logements et les équipements municipaux**
- **Favoriser l'éducation à une alimentation saine et équilibrée**

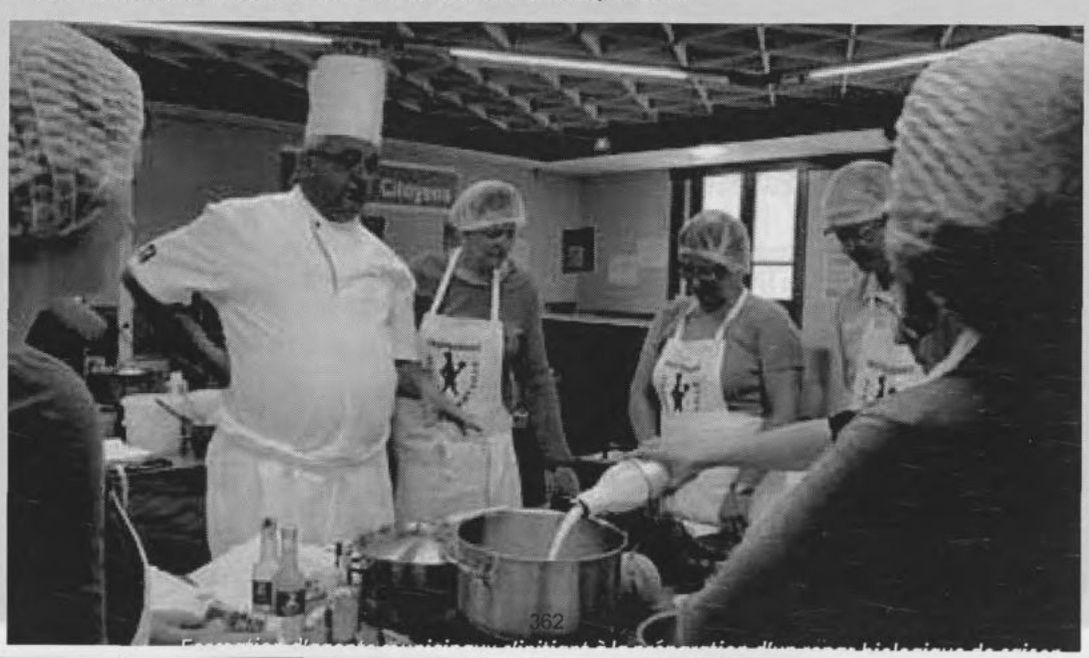

→ UNE VILLE EXEMPLAIRE

• Des achats éco-responsables pour les crèches

Les plus jeunes sont particulièrement fragiles face aux pollutions de toutes sortes. Les crèches municipales doivent être exemplaires, notamment à travers leurs achats. La Ville a supprimé les biberons au bisphénol-A et les produits d'hygiène à base de parabène. Le mobilier est en bois issu de forêts gérées durablement et ne contient pas de Composés Organiques Volatils (COV)❓, enfin les jouets ne contiennent pas de phtalates ni d'autres produits toxiques. **La majorité des produits est éco-labellisée.**

• Suppression des produits contenant des CMR

Une **« Ville sans CMR »**, tel est notre objectif. La Ville s'engage à ne plus utiliser de produits contenant des CMR (substances Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques), contenus dans nombre de produits d'entretien, d'hygiène, dans les peintures, les produits phytosanitaires... Ainsi nous favorisons, dans les marchés passés par la Ville, les produits non dangereux et plus respectueux de la santé et de l'environnement (éco-labellisés, naturels...) ainsi que les techniques d'entretien ou de nettoyage alternatives. Lille a supprimé l'emploi de phytosanitaires depuis 2008 dans l'entretien des 338 hectares de parcs et jardins, seuls 53 hectares de cimetières sont encore traités.

La suppression de produits contenant des CMR agit favorablement sur la qualité de l'air et des sols, et assure d**e meilleures conditions de travail aux agents municipaux** (services d'entretien, maintenance, parcs et jardins, ...).

• La qualité de l'air

→ *En 2011, 67 % des jours présentaient une bonne ou très bonne qualité de l'air sur la métropole lilloise.**

L'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA) a formé les personnels de la petite enfance pour qu'ils contribuent à une **meilleure qualité de l'air intérieur** dans les crèches. Cela a permis de réduire l'utilisation de produits chimiques, et de combiner de meilleures pratiques d'aération des locaux avec une maîtrise de la dépense énergétique. L'achat de matériel de puériculture éco-labellisé contribue également à améliorer la qualité de l'air intérieur.

• Des risques urbains maîtrisés

Comme un très grand nombre de villes en France, la Ville de Lille est soumise à des risques majeurs (cavités souterraines, phénomènes climatiques...) et à des risques chroniques (bruit, pollution des sols, pollution de l'air...). Face à cette situation, la collectivité ausculte chaque projet de construction et d'aménagement sous l'angle de l'environnement santé, et cela, dès sa conception.

La Ville assure également la prise en compte de ces risques dans les **grands projets urbains** (diagnostic de qualité des sols, recherche de carrières souterraines, etc.) au moyen d'une communication continue entre les services communaux et leurs partenaires privés. Elle lance régulièrement des études afin de mieux connaître les risques présents sur son territoire et pour trouver des solutions afin de les atténuer au maximum.

** Source : ATMO*

❓ *Se référer au glossaire page 28*

VERS UNE SANTÉ PLUS DURABLE

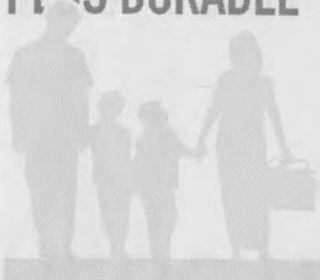

→ DES ACTIONS DE PARTENARIAT TOURNÉES VERS LES LILLOISES ET LES LILLOIS

• Le « défi crèche », pour une meilleure qualité de vie dans les crèches

Fin 2010, la Ville de Lille a lancé un challenge énergétique ambitieux : le défi crèche. En un an, les crèches devaient réduire de manière significative leur consommation d'énergie. Après avoir suivi une formation, les gestionnaires des structures étaient invités à collecter les meilleures idées et les actions simples à mettre en place en 2011. 3 gagnants ont été récompensés fin 2011 pour leurs performances en énergie et en eau. Etant donné le succès de cette opération, la Ville envisage de la reconduire en élargissant les thématiques (pollution de l'air, gestion des déchets ...) et en augmentant le nombre d'équipements concernés.

• Une alimentation plus saine et plus durable !

La Ville de Lille a mis en place un plan d'action nutrition santé visant à améliorer l'état de santé et la qualité de vie en encourageant un mode d'alimentation équilibrée et responsable, pour tous et à tous les âges de la vie.

- Une restauration collective durable

La Ville s'engage pour une alimentation durable et de qualité dans son offre de restauration collective, avec notamment **l'introduction de produits biologiques**, de proximité et de saison. Des produits bio sont introduits progressivement dans les repas des écoles et des crèches : fruits et légumes locaux (pommes, poires, endives...) et céréales (riz, pâtes, semoules...). Pour accompagner ces changements, l'ensemble des agents de restauration a reçu une formation concernant les aliments utilisés et les méthodes employées.

→ 10 % de produits bio dans les écoles et 20 % dans les crèches (en quantité, septembre 2012)

- Le programme « Enfance famille alimentation et modes de vie »

L'objectif de ce programme initié en 2009 est d'amener les Lillois à adopter des habitudes alimentaires et des comportements adaptés et équilibrés, mais aussi à choisir des **modes de production et de consommation responsables**. La délégation santé consacre 50 000 euros chaque année pour des projets menés par des associations pour sensibiliser les habitants sur les questions d'alimentation durable, par exemple : jardins potagers, bio cabas accessibles, ateliers culinaires, découverte de producteurs locaux de fruits et légumes de saison...

- « De la graine à l'assiette »

Inscrit dans le programme « Enfance famille alimentation et modes de vie », ce projet est porté par l'association Léo Lagrange Consommation Nord. Des ateliers pratiques et ludiques sont organisés dans des centres sociaux pour travailler avec des habitants sur les habitudes de consommation et montrer qu'une alimentation de qualité n'est pas plus chère.

• Création du réseau « asthme et allergies »

La mise en place de ce réseau en 2011 a permis de renforcer la coordination de l'ensemble des acteurs partenaires liés à ces pathologies pour mieux diffuser l'information, améliorer la prévention et l'accompagnement des personnes asthmatiques.
Une **meilleure prise en charge des patients** doit aussi tenir compte de leur environnement et en particulier de leur logement car l'occupation d'un logement insalubre peut gêner l'efficacité de la prise en charge médicale. Des **« fiches navette » Ville- Hôpital** font le lien entre les professionnels de santé et les agents du service communal d'hygiène et de santé. Ils travaillent ensemble pour optimiser l'accompagnement des familles, améliorer la qualité de leur logement ou les aider à sortir de l'insalubrité.

lille durable AGENDA 21

QUELQUES-UNS DE NOS PARTENAIRES POUR L'ENERGIE

- ADEME
- Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)
- Centre ressource du développement durable (CERDD)
- Conseil Régional
- Dalkia
- DREAL
- EDF, ErDF
- Environnement et développement alternatif (EDA)
- Espaces Infos Energie (EIE)
- GDF, GrDF
- Forum Permanent de l'Insertion
- Institut Lillois d'Education Permanente (ILEP)
- Léo Lagrange Consommation Nord
- LMCU
- Mairies de quartier
- Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES)
- Point services particuliers et entreprises (PSPE)
- Resonor
- Unis-Cité
- Unions commerciales
- Virage Energie

ENERGIE & PLAN CLIMAT

→ CONTEXTE & ENJEUX

Un réchauffement climatique est en cours, le coût de l'énergie ne cesse d'augmenter et Lille Métropole Communauté Urbaine estime à 60 000 le nombre de ménages en situation de précarité énergétique : face à ce constat, il est indispensable de modifier nos modes de consommation d'énergie.

La Ville de Lille a décidé de mener sa transition énergétique. Membre de l'association européenne Energy Cities et signataire du Pacte des maires, elle s'est engagée dès 2008, comme 1000 autres villes européennes, à atteindre les « 3 x 20 » d'ici 2020, soit :
- 20 % d'économies d'énergie
- 20 % de réduction de GES, gaz à effet de serre
- 20 % de production d'énergies renouvelables

Inscrit dans l'Agenda 21 lillois (voir glossaire page 28), le plan climat lillois est un ensemble d'actions concrètes qui visent à réduire les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre (GES), à favoriser la production d'énergies renouvelables (solaire, géothermie notamment) mais aussi à lutter contre la précarité énergétique et développer auprès de nos concitoyens une « culture » de l'énergie.

Le prix européen « Toward Class A » a été décerné à la Ville de Lille en 2011 pour la créativité de ses campagnes de communication dans les bâtiments municipaux.

→ OBJECTIFS

- **Rechercher la sobriété énergétique : diminution des consommations énergétiques (améliorer l'efficacité énergétique) et des émissions de GES**
- **Développer le recours aux énergies renouvelables**
- **Lutter contre la précarité énergétique**
- **Sensibiliser les citoyens aux économies d'énergie et à la sobriété énergétique**

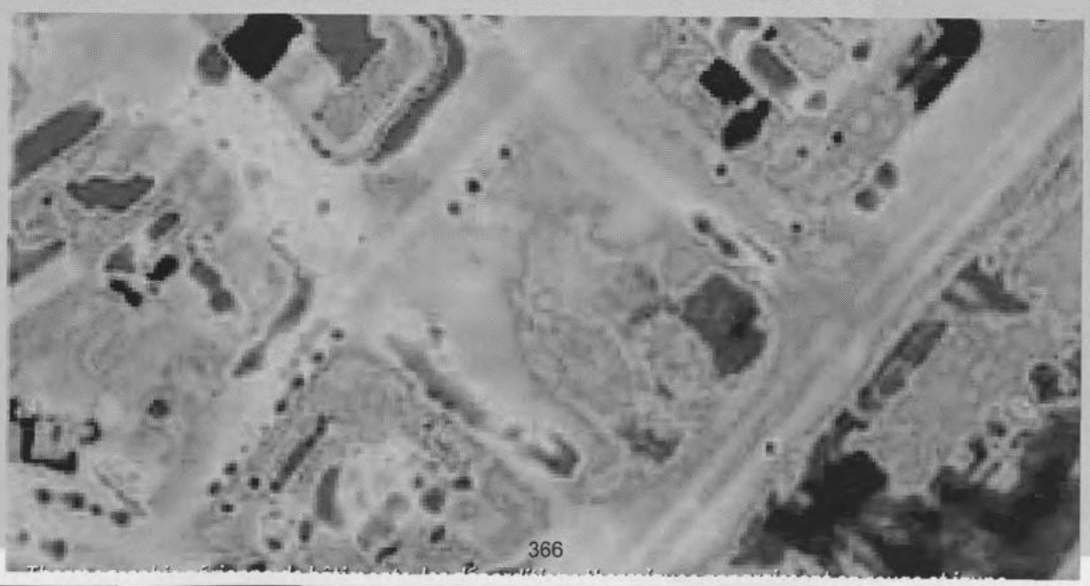

→ UNE VILLE EXEMPLAIRE

• Un éclairage public économe

Les services de la Ville mènent un important travail sur l'éclairage public. Au-delà du remplacement des luminaires vétustes par des équipements recyclables, plus économes en énergie, la Ville prend en compte d'autres paramètres : réduction de la puissance déployée, installation de sources lumineuses de haute performance, maîtrise des temps d'allumage ou bien encore modulation de l'éclairage en fonction de l'heure. L'objectif du marché 2004-2012 est celui d'une réduction de 42% de la consommation énergétique.

• L'efficacité énergétique des équipements municipaux

Chaque année la Ville de Lille lance un programme de travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments municipaux : isolation et réfection des toitures, audits énergétiques, changement de chaudière, menuiseries, éclairage économe. Entre 2004 et 2010, la Ville a diminué de 7% sa consommation d'énergie.

→ 7% d'économies d'énergie dans le patrimoine municipal (en kWh, entre 2004 et 2010)

• Développement des énergies d'origine renouvelable

La Ville développe les installations solaires : 3250 m² de panneaux solaires (thermique et photovoltaïque), permettant la production d'eau chaude ou d'électricité, ont été installés sur les bâtiments municipaux. Sur l'ensemble du territoire, l'animation du plan solaire a permis le déploiement de 6565 m² de panneaux entre 2005 et 2012. En 2010*, la Ville a consommé 9% d'énergies d'origine renouvelable dans son mix énergétique ❓.

*→ 6565 m² de panneaux solaires** recensés sur les toits à Lille dont 3250 m² sur les toits des bâtiments municipaux (entre 2005 et 2012)*

• Une mobilité plus durable pour les agents de la mairie

La Ville s'est dotée d'un arsenal complet pour favoriser l'évolution des modes de transport des 4 000 agents municipaux. **Son plan de déplacement entreprise (PDE)** comprend une participation financière aux abonnements de transports collectifs et V'Lille. Des formations d'éco-conduite ont été mises en place afin de réduire la consommation de carburant. Pour les déplacements professionnels, les agents ont accès à une flotte de vélos et aux services de voitures partagées proposés par la société Lilas Autopartage.

→ 758 agents sur 3953 ont utilisé des abonnements de transports collectifs pour leurs déplacements domicile/travail (en 2011)

• Lille engagée dans la coopération internationale

Avec sa politique de relations internationales, la Ville mène de nombreux projets avec ses villes jumelles. C'est le cas à Saint-Louis du Sénégal que Lille accompagne depuis 2006 dans sa démarche de développement durable. En 2011, les Lillois ont été sensibilisés aux **effets du changement climatique à Saint-Louis du Sénégal** (érosion côtière, inondations), suite au Forum international sur les changements climatiques et la gouvernance locale, organisé par la Ville de Saint-Louis. Les témoignages répétés de Cheikh Bamba Dieye, maire d'une ville menacée de disparition dans 50 ans, nous permettent de saisir l'urgence d'agir.

** Le chiffre correspondant à l'année 2011 sera disponible dans le bilan énergie 2011, à paraître début 2013*
*** Panneaux solaires photovoltaïques et thermiques. A titre d'exemple, un panneau solaire photovoltaïque de 20m² couvre les besoins d'un ménage moyen en électricité, hors chauffage, cuisson et eau chaude*

❓ Se référer au glossaire page 28

ENERGIE
& PLAN CLIMAT



→ DES ACTIONS DE PARTENARIAT TOURNÉES VERS LES LILLOISES ET LES LILLOIS

• Lutte contre la précarité énergétique

Un dispositif de repérage et d'accompagnement des familles en situation de précarité énergétique a été mis en place avec les services de la santé et de l'habitat. Dans le cadre du Défi énergie, l'accompagnement des familles est assuré par l'association PSPE, Point Service aux Particuliers et aux Entreprises : des visites à domicile permettent aux locataires d'avoir une meilleure utilisation des équipements (réglage des thermostats, ventilation, ...) PSPE les encourage à systématiser les éco-gestes (utilisation économe des robinets, coupure des veilles électriques, ...) et ainsi maîtriser leur consommation d'énergie. En 2011, 185 familles ont été accompagnées et 831 entretiens à domicile ont été réalisés.
Des kits Ecobox, ensemble de matériels (ampoules basse consommation, économiseurs d'eau ...) permettant de réaliser des économies sur les factures d'eau et électricité sont aussi distribués aux familles sous conditions de ressources. En 2011, 90 écobox ont été distribuées par la Mairie et ses partenaires.

Des journées de sensibilisation /formation sont organisées en direction des travailleurs sociaux et partenaires associatifs afin de développer « une culture de l'énergie » et connaître les outils permettant de lutter contre la précarité énergétique (tarifs sociaux, éco-gestes, acteurs ..)

• Les Estaminets du Climat

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial (PCET) la Ville a lancé fin 2011 les Estaminets du climat, démarche originale de **concertation citoyenne.** Dans les quartiers de Moulins et St Maurice Pellevoisin, les Lillois ont été invités à venir se former, échanger, proposer des initiatives individuelles ou collectives sur les questions d'énergie et de climat.

• La thermographie aérienne, un outil à disposition des Lilloises et des Lillois

La thermographie est une photographie aérienne infrarouge qui permet de connaître le niveau de déperdition de chaleur d'un bâtiment. Les fuites par la toiture peuvent représenter jusqu'à 30 % des pertes de chaleur. La Ville a réalisé cette photographie aérienne et a produit une carte au sol et un logiciel permettant de localiser les toitures lilloises et d'**informer** sur le niveau de **perte d'énergie de chaque toiture**. En 2011, cet outil de communication original a été présenté régulièrement dans les quartiers de Lille, en complément des autres outils à disposition des habitants comme le guide « bien rénover son logement » et les plaquettes sur les primes habitat durable, notamment les primes de rénovation durable et d'équipements solaires.

• Un diagnostic énergétique pour les commerçants

Le commerce et l'artisanat sont des filières où la consommation énergétique est importante : chauffage ou climatisation, éclairage des vitrines ... Dans le cadre du Plan Local d'Action pour le commerce des **aides financières** ont été mises en place pour la rénovation de vitrines (Faubourg de Béthune, Lille sud, Wazemmes, Moulins, Bois Blancs) ; ce dispositif prévoit également un diagnostic énergétique gratuit.

Se référer au glossaire page 28

lille durable

AGENDA 21

QUELQUES-UNS DE NOS PARTENAIRES POUR LA VILLE DURABLE

- Association Droit au Vélo
- Association Maison de l'éco-construction
- Bailleurs sociaux
- Cabinets d'architecture
- Collectifs d'habitants
- Lilas Autopartage
- LMCU
- Promoteurs immobiliers
- Transpole
- SPL Euralille
- SORELI

03

UNE VILLE ET UN HABITAT PLUS DURABLE

⇢ CONTEXTE & ENJEUX

Le logement et le cadre de vie sont les premières préoccupations de la Ville de Lille qui s'engage dans de nombreux projets : réhabilitation de 5 400 logements anciens et construction de 12 000 logements neufs d'ici 2014, réhabilitation des bâtiments municipaux, primes aux particuliers pour l'amélioration des logements, développement des services de proximité, des transports non polluants, des espaces verts...

La Maison de l'Habitat durable ouvrira ses portes en 2013. Véritable structure d'accompagnement et lieu de ressources au service des Lillois, elle permettra de conseiller les habitants en matière de logement et d'habitat durable, de sensibiliser à l'éco-construction et à l'habitat écologique.

Après la HQE, Haute Qualité Environnementale, Lille invente la HQV, « Haute Qualité de Vie, Haute Qualité de Ville ». Pour y parvenir, la Ville a développé une méthode de travail qui est résumée dans le Cadre Stratégique Ecoquartier publié en 2010. Toutes les thématiques sont étudiées : modes de déplacement, gestion de l'énergie, mixité intergénérationnelle et sociale, gestion de l'eau et des déchets, santé, activités et emploi... Ce cadre stratégique conforte la charte des écoquartiers de Lille Métropole Communauté Urbaine en systématisant la démarche écoquartiers à l'ensemble des projets du territoire lillois : Lille-Sud, Porte d'Arras et Porte de Valenciennes, Rives de la Haute Deûle, Fives-Cail-Babcock, Saint-Sauveur...

⇢ OBJECTIFS

- **Faire de Lille une référence en matière de logement et d'habitat durable**
- **Amplifier la démarche écoquartier**
- **Promouvoir la mobilité douce (marche à pied, vélo ...)**



370

03

UNE VILLE ET UN HABITAT PLUS DURABLE



⇢ UNE VILLE EXEMPLAIRE

• Des référentiels exigeants pour un habitat durable

La démarche concerne aussi bien le logement neuf que l'ancien. Les prescriptions techniques préconisées par la Ville sont consignées dans des **référentiels** que nous mettons en place, véritables outils de programmation et de suivi des opérations urbaines. Ces référentiels sont obligatoires dans toutes les opérations d'initiative publique ou privée et conditionnent l'attribution des aides financières de la Ville.

• Vers la haute performance énergétique du bâti

La Ville améliore sans cesse la qualité de l'habitat et **généralise la labellisation BBC**, Bâtiment Basse Consommation, que ce soit pour des équipements neufs ou réhabilités, notamment dans les logements sociaux.

*⇢ 53% des logements livrés en 2011 vont au-delà de la RT2005**

Elle montre l'exemple avec la réalisation de **bâtiments municipaux exemplaires** : Centre social Arbrisseau, école Wagner, centre social Lazare-Garreau... Elle accompagne des projets ambitieux, notamment avec Partenord, pour la construction de logements passifs au Bois Habité, livrés début 2012 ; tout en prenant en compte les exigences patrimoniales, comme la réhabilitation des locaux de la Gendarmerie, boulevard Louis XIV.

• Un écoquartier primé : les Rives de la Haute Deûle

La durabilité des projets ne peut pas se résumer à des référentiels techniques. L'écoquartier des Rives de la Haute Deûle réalise une double ambition : le renouvellement urbain d'une ancienne friche industrielle et la création d'un pôle d'excellence métropolitain autour des technologies de l'information et de la communication. Les principaux objectifs du projet sont la mise en valeur de l'eau, la mise en valeur du patrimoine industriel et le désenclavement des quartiers environnants. Cette opération a reçu en 2009 le **Grand Prix National des EcoQuartiers** pour son attention particulière à la **gestion de l'eau**, notamment l'intégration aux espaces publics d'un ensemble d'ouvrages de recueil des eaux pluviales : canaux, jardin d'eau, noues.

Une première étape a été réalisée en 2009 avec l'inauguration du pôle d'excellence Euratechnologies installé dans les anciens bâtiments industriels réhabilités. En 2011, la mise en service de nouvelles voies de circulation dont le Pont à Fourchon représente une nouvelle étape répondant aux objectifs cités précédemment : désenclavement des quartiers environnants et mise en valeur de l'eau.

• Le Plan vélo lillois

Le Plan de Déplacement Urbain est réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs lillois de la mobilité : Lille Métropole Communauté Urbaine, l'association Droit au Vélo (ADAV), Lilas Autopartage... Dans ce cadre, de nombreux aménagements sont développés à travers la ville pour **favoriser l'utilisation du vélo**. Le Plan vélo lillois comprend : l'aménagement des pistes cyclables, les services dédiés au vélo (ateliers de réparation), le stationnement sécurisé et la création de locaux vélos subventionnés par la Ville, la communication et les partenariats avec les associations.

*⇢ 27,4 % de pistes cyclables sur le potentiel de voiries aménageables ***

** Règlementation Thermique 2005*

*** * Ne comprend pas les voies rapides, autoroutes, ponts et tunnels interdits aux piétons et cyclistes*

UNE VILLE ET UN HABITAT PLUS DURABLE



⇢ DES ACTIONS DE PARTENARIAT TOURNÉES VERS LES LILLOISES ET LES LILLOIS

• Des primes pour un habitat durable

⇢ *211 primes attribuées, pour un montant total de 816 890 € (en 2011)*

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, la Ville a mis en place un ensemble cohérent de primes pour **rénover l'habitat lillois**, notamment dans un souci de **sobriété énergétique**. Ces primes concernent la sortie d'insalubrité, l'amélioration de l'habitat (OPAH) [?], la rénovation durable, le ravalement de façades, la végétalisation des façades et toitures, les installations solaires (photovoltaïque et thermique) et de récupération d'eau de pluie.

En cumulant ces aides et celles des autres collectivités locales, ce sont 15 à 85% du montant total des travaux qui peuvent être financés par les aides, auxquelles s'ajoutent le crédit d'impôt et l'éco-prêt à taux zéro de l'Etat.

• L'habitat participatif lillois

En lien avec Lille Métropole Communauté Urbaine, la Ville a lancé un appel à projet « habitat participatif » en 2011 et 5 terrains sont réservés à Lille-Sud, Wazemmes et Bois-Blancs. Les candidats sélectionnés dans le cadre de cet appel à projet font le choix d'**habiter « autrement »**. Ils participent à la définition et à la conception de leur logement et peuvent y intégrer des locaux professionnels, des équipements mutualisés, des espaces communs, pour renforcer les liens entre voisins.

• Une concertation citoyenne innovante sur le logement

La Ville a lancé en 2011 un dispositif innovant de démocratie participative : une **Conférence de consensus** intitulée : « Logement : service public ou politique sociale ? ». Un jury de citoyens (préalablement formés sur la thématique) a auditionné des experts puis formulé des préconisations sur le droit au logement, l'accessibilité, la maîtrise des coûts fonciers, ... Les habitants participent ainsi aux débats locaux et nationaux sur ces questions.

• Développer la mobilité douce, partager l'espace public

La Ville mène des actions de sensibilisation auprès des lillois sur des modes de transports alternatifs : marche à pied, vélo, transports en commun, voitures partagées .... Elle encourage la création de **vélobus** et **pédibus**. Des itinéraires sont effectués avec des parents d'élèves pour le ramassage scolaire en vélo ou à pied, afin de transmettre les bonnes pratiques dès le plus jeune âge. A ce jour, 4 itinéraires sont en fonctionnement.

En 2011 les services municipaux ont travaillé à l'élaboration d'un **Code de la rue** avec les services communautaires, les instances de démocratie participative et les associations pour un partage équitable et un usage apaisé de l'espace public.

[?] *Se référer au glossaire page 28*

lille durable AGENDA 21

QUELQUES-UNS DE NOS PARTENAIRES POUR LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION DURABLE

- Acteurs pour une économie solidaire (APES)
- Acteurs de la filière bio et locale (Aprobio, Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais, Gabnor)
- Associations du réseau de l'économie sociale et solidaire
- Conseil Régional
- Elise
- LMCU
- Maison de l'emploi
- Unions commerciales

04

MIEUX PRODUIRE ET CONSOMMER

→ CONTEXTE & ENJEUX

Les modes de production et de consommation ont considérablement évolué ces dernières années et se traduisent par une exploitation croissante et excessive des ressources naturelles, qui mettent en péril les équilibres naturels et fragilisent notre environnement.

Face à ces constats, la Ville de Lille a renforcé son engagement pour favoriser l'émergence et le développement de modes de conception, de production et de consommation plus durables.

La démarche adoptée vise l'exemplarité de la Ville, le soutien des acteurs de l'économie sociale et solidaire et la sensibilisation des habitants.

Les projets, concrets et fédérateurs, sont regroupés autour de quatre grandes thématiques :

- consommation durable
- production durable
- réduction des déchets à la source
- coopération internationale.

→ OBJECTIFS

- **Développer une stratégie d'achats responsables**
- **Consommation durable : recycler les produits et diminuer les déchets à la source**
- **Faire de Lille la capitale de l'économie sociale et solidaire et une ville numérique de référence**



374

04

MIEUX PRODUIRE & CONSOMMER



→ UNE VILLE EXEMPLAIRE

• Des achats toujours plus responsables

Ces dernières années, l'engagement croissant en faveur des achats responsables a été progressivement appliqué aux marchés de la Ville identifiés comme prioritaires : les fournitures de produits et de services, les travaux.

→ Sur 99 marchés identifiés comme prioritaires, 23 intègrent des clauses de développement durable

→ 45 200 heures réalisées avec des salariés en insertion (en 2011)

Ce plan d'action a pour but d'intégrer des **clauses de développement durable** dans une stratégie d'achats responsables : juste rémunération des producteurs, prise en compte de l'impact sur la santé et sur l'environnement. Les marchés intègrent aussi des clauses d'insertion professionnelle pour favoriser le retour à l'emploi de personnes en difficulté.

• Réduction des déchets dans les équipements municipaux

L'évolution de la règlementation ces dernières années a permis de faire émerger de nouvelles activités de tri et de valorisation des déchets produits par la Ville, des plus « quotidiens » (papier, cartouches, canettes, marc de café, huile de friture...) aux plus « exceptionnels » (ordinateurs, mobilier, déchets médicaux, déchets de travaux, déchets spéciaux...).

→ 57,7 % du papier consommé dans les équipements municipaux est recyclé par Elise (en 2011)*

La Ville de Lille s'engage dans un objectif de **réduction des déchets à la source** et de valorisation des déchets.

• Participation à la construction d'une filière agricole durable

A travers les marchés de denrées alimentaires qu'elle passe avec les acteurs locaux et les paniers de légumes bio accessibles dans les centres sociaux, la Ville participe à la **mise en valeur de l'agriculture durable de proximité.**

D'autre part, elle prend une part active aux démarches mises en place par les collectivités territoriales (Lille Métropole Communauté Urbaine, Conseil régional...) et les acteurs de l'agriculture et de l'alimentation pour développer la filière agrobiologique régionale de manière durable.

• Les TIC et le développement durable

La Ville de Lille se lance dans une démarche d'amélioration des services aux usagers et de son fonctionnement interne en modernisant ses canaux de diffusion et ses modes de production. Elle généralise la dématérialisation afin de répondre aux exigences du développement durable.

A l'aide des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication), il s'agit de développer une **« e-administration durable »** afin de réduire les consommations de papier et autres fournitures de bureau. Une étude lancée en 2011 va permettre de dégager des pistes quant à l'utilisation des TIC au service du développement durable.

** Elise est une entreprise locale à vocation sociale, spécialisée dans la collecte, le tri sélectif et le recyclage des déchets de bureau (papiers cartons, cartouches ...)*

MIEUX PRODUIRE & CONSOMMER



04

⇢ DES ACTIONS DE PARTENARIAT TOURNÉES VERS LES LILLOISES ET LES LILLOIS

• Vers une économie sociale et solidaire

La Ville a voté en 2011 son troisième Plan Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PLDESS), pour la période 2011-2016. Il incarne un élan collectif en faveur du **développement de « l'entreprendre autrement »**, favorise la mise en réseau des acteurs par des échanges d'expériences et des projets communs, soutient les initiatives en mobilisant de l'épargne, mutualise des moyens et diffuse les valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire. En plus de la rentabilité, d'autres aspects sont pris en compte : les produits et modes de production, l'utilité sociale, le développement durable, la place des salariés.

• Développer le réemploi

Dans le cadre de **Lille Ville Numérique**, la Ville met en place un programme de collecte et de réemploi d'ordinateurs dont les propriétaires souhaitent se séparer. Actuellement, les échanges d'ordinateurs se font entre la mairie et les écoles. A terme, les familles modestes pourront bénéficier de l'Internet solidaire et ainsi lutter contre la fracture numérique. Des campagnes de collecte sont également organisées par la mairie pour promouvoir la **réutilisation de biens**.

• Le Plan local d'action pour le développement du commerce, de l'artisanat et des services

Fruit de la collaboration entre les commerçants lillois et la Ville de Lille, ce Plan contient un axe fort sur le développement durable. Pour tenter d'appliquer concrètement cette notion, les partenaires s'impliquent dans des pratiques d'éco efficacité : économies d'eau et d'énergies, recyclage des déchets, sacs réutilisables ... **Un guide de bonnes pratiques pour un développement durable** a été réalisé, il est diffusé auprès des commerçants et artisans en lien avec les unions commerciales de Lille.

• La gestion des déchets présents sur les espaces publics

⇢ 1112 sapins récupérés dans 7 points de collecte (janvier 2011)

Si la ville n'a pas la compétence de la collecte des déchets ménagers qui relève de LMCU, elle réalise cependant des actions visant à limiter les incivilités en matière de propreté et de gestion des déchets, mieux prendre en compte les demandes des habitants et usagers, améliorer le tri et la valorisation des déchets récupérés sur les espaces publics. Ainsi, plusieurs axes de travail ont été engagés en 2011 :

- développement d'une application « allo propreté » à installer sur les smartphones pour signaler facilement tout type de problème en lien avec la propreté des espaces publics : salissures, dépôts sauvages, ... (géolocalisation du problème, photo, procédure dématérialisée, ...)

- opérations de sensibilisation et de sanction en direction des personnes à l'origine d'incivilités en matière de propreté et de gestion des déchets (en 2011, 850 sensibilisations ciblées et 2700 sanctions appliquées)

- renforcement des obligations faites aux opérateurs dans le cadre de nos marchés et création d'une déchèterie municipale (réservée aux services de la ville), pour optimiser le tri et la valorisation des déchets en les séparant par nature : valorisation matière, incinération, enfouissement, déchets spéciaux

- récupération et valorisation des sapins de Noël valorisés et transformés en copeaux avant d'être épandus dans les massifs des parcs et jardins de la Ville.

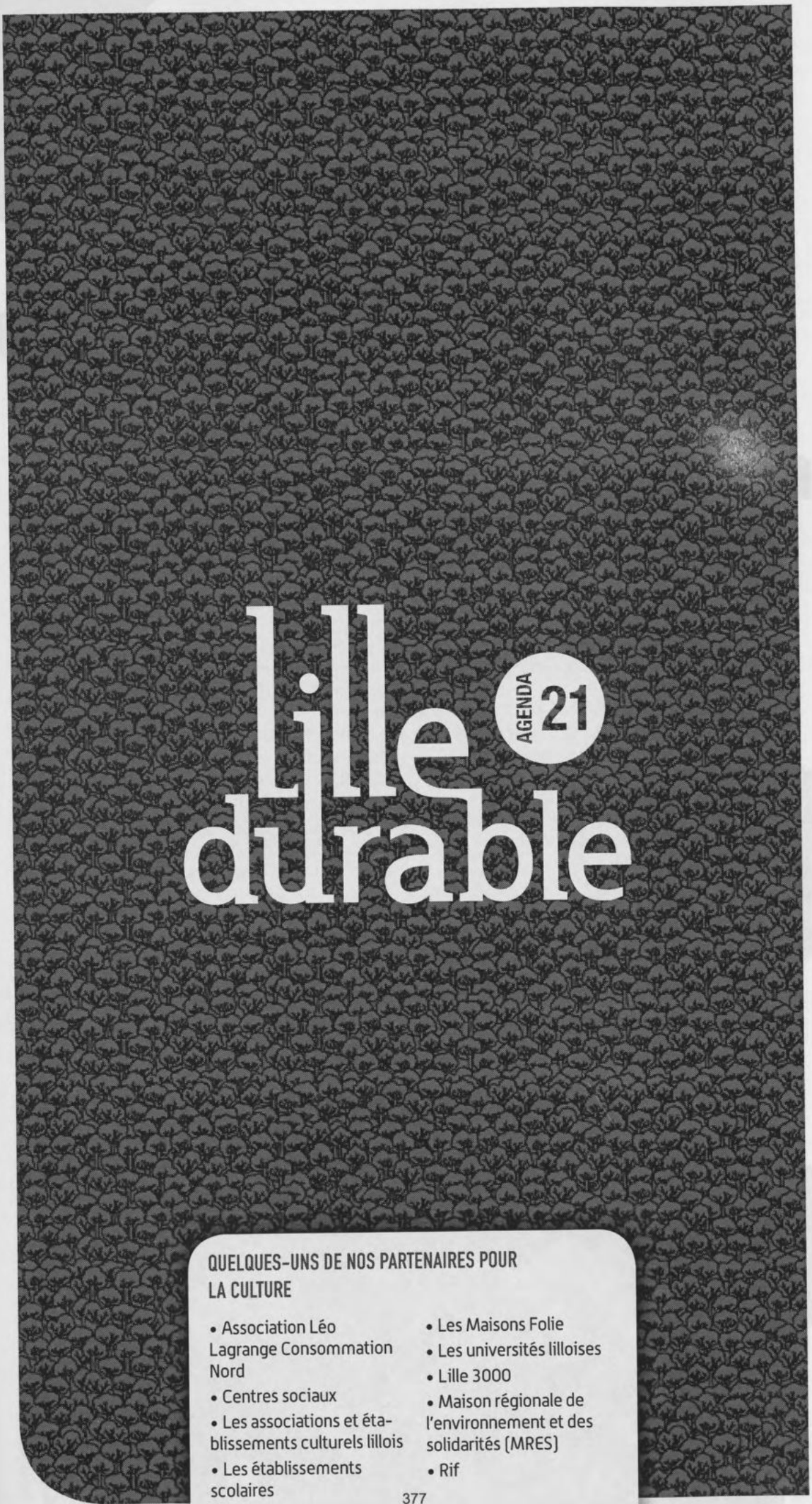

QUELQUES-UNS DE NOS PARTENAIRES POUR LA CULTURE

- Association Léo Lagrange Consommation Nord
- Centres sociaux
- Les associations et établissements culturels lillois
- Les établissements scolaires
- Les Maisons Folie
- Les universités lilloises
- Lille 3000
- Maison régionale de l'environnement et des solidarités (MRES)
- Rif

05

CULTURE ET SENSIBILISATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

⇢ CONTEXTE & ENJEUX

Capitale Européenne de la Culture en 2004, la Ville de Lille a su, depuis, faire vivre cet élan créateur. Elle s'attache à innover sans cesse pour que la culture soit toujours plus accessible et à encourager l'émergence d'une nouvelle culture du « vivre ensemble », condition sine qua non du développement durable.

La Ville s'est engagée en 2005 dans une démarche d'Agenda 21 de la Culture qui enrichit par ses actions innovantes la réflexion sur le rôle de la culture dans le développement durable. Elle est menée en lien avec les acteurs culturels lillois régulièrement réunis autour de Petits déjeuners de la culture, espaces de débats et de réflexion destinés à construire en commun la démarche progrès de l'Agenda 21 de la Culture.

Parallèlement, la Ville développe et apporte son soutien à des initiatives de sensibilisation, d'éducation ou de formation à l'environnement et au développement durable, en lien avec de nombreux partenaires, comme la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités, les Centres sociaux, l'association Léo Lagrange Consommation Nord, les établissements scolaires...
Le centre d'éducation au développement durable de Phalempin sera un site pilote en matière de sensibilisation.

⇢ OBJECTIFS

- **Développer l'Agenda 21 de la Culture : défendre la diversité culturelle, favoriser l'accès à la culture et aux savoirs, encourager la diversité créative, valoriser les traditions et l'innovation, promouvoir et développer les éco-événements lillois**
- **Lille, Capitale culturelle en Europe**
- **Actions d'éducation à la citoyenneté et au développement durable**



Rencontre des musiques des Antilles et du Brésil

CULTURE ET SENSIBILISATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE



→ UNE VILLE EXEMPLAIRE

• Programmation d'éco-événements et d'éco-festivités

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 21 de la Culture, la Ville de Lille s'engage dans une démarche d'éco-événements et d'éco-festivités pour tous les événements se déroulant sur son territoire, organisés ou non par la Ville. L'objectif est d'essaimer la **charte culture et développement durable** des Bals à Fives (voir le paragraphe sur les Bals à Fives) à l'ensemble des événements lillois.

Afin de sensibiliser le public à cette démarche, des associations partenaires de la Ville (Rif, Aéronef, Léo Lagrange Consommation Nord, Nasdac et Unis-Cité) ont mis en place un parcours de formation pour des jeunes Lillois volontaires. Cette **« Brigade Verte »** est intervenue sur 4 éco-évenements en 2011 : les Bals à Fives, Fivestival, Tous au Sud, et le Festival des Cultures Equitables.

• Des équipements culturels durables

Plusieurs équipements culturels lillois, municipaux ou non, se sont engagés dans une démarche de développement durable qui concerne à la fois l'**offre culturelle et l'aménagement du lieu**. Par exemple : citerne de récupération d'eau de pluie pour les sanitaires du musée d'histoire naturelle, **auberge à LEDs** de la maison Folie Wazemmes, certifications ISO 9001-2008, ISO 14001-2004, et label Low Carbon Event de Lille Grand Palais.
L'Aéronef s'est engagé dans une démarche d'Agenda 21 ❓, non seulement du point de vue technique (aménagement du bar avec éclairage LEDs) mais également en faisant évoluer sa gouvernance : meilleure représentation des bénévoles au sein du CA, formation des bénévoles...

→ En 2011, l'Opéra a accueilli gratuitement 17 545 personnes dans le cadre de «Happy Days» et 1043 personnes dans le cadre des partenariats avec les organismes sociaux

L'Opéra a développé une offre culturelle axée sur l'accessibilité à tous les publics, notamment par l'organisation régulière d'événements gratuits (Happy days) et par un travail partenarial avec des organismes sociaux.

• La sensibilisation des plus jeunes

La Ville s'est engagée en 2005 dans un **Projet Educatif Global (PEG)** en partenariat avec l'Education Nationale, afin de promouvoir la réussite éducative pour tous les Lillois. Le but est de permettre à chaque jeune, de 3 à 16 ans, d'accéder à une offre scolaire, culturelle, sportive et de loisirs variés, de qualité, près de chez lui, en mobilisant les parents, les associations et les écoles.

→ Sur l'année scolaire 2011/2012, 985 classes (soit 22 737 enfants) ont bénéficié du «Plan Nature Environnement et Développement Durable» (PNEDD)

Adopté en juin 2011, le nouveau PEG 2011-2016 contient un nouveau Plan Nature Environnement et Développement Durable qui s'appuie sur les 6 centres nature municipaux pour permettre à chaque enfant d'atteindre les objectifs fixés par l'Education Nationale en matière d'**éducation au développement durable**.

❓ *Se référer au glossaire page 28*

CULTURE ET SENSIBILISATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

05



→ DES ACTIONS DE PARTENARIAT TOURNÉES VERS LES LILLOISES ET LES LILLOIS

• La Semaine du développement durable

La Ville participe chaque année à cet événement national (du 1er au 7 avril) en collaboration avec la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités, et ses autres partenaires de l'Agenda 21 ❓ lillois, associatifs, économiques ou institutionnels. **L'objectif est de sensibiliser les Lillois** en illustrant les thématiques de l'Agenda 21 ❓ et en proposant des actions **au croisement de la culture et du développement durable**.

• Un centre d'éducation au développement durable à Phalempin

Située au coeur de la forêt de Phalempin, cette ancienne école accueille depuis de nombreuses années des activités de type «classe verte» pour les jeunes lillois. La Ville de Lille souhaite faire évoluer cet équipement en **un lieu d'éducation au développement durable**, par un éco-réaménagement et une offre éducative adaptée. Projet pilote sur le territoire, il a vocation à toucher un large public : population locale, enfants, familles, touristes, associations et divers groupes professionnels.

• Les Bals à Fives

La réhabilitation de la salle des fêtes de Fives pour Lille 2004 a permis d'imaginer un programme de bals thématiques entre musiques actuelles et traditionnelles, renouant ainsi avec le passé festif de ce quartier ouvrier. Mise en œuvre concrète de l'Agenda 21 de la culture à l'échelle d'un quartier, les Bals à Fives sont organisés selon une **charte « Culture et développement durable ».**

→ En 2011 : 7 Bals à Fives, 4158 spectateurs

Diversité culturelle, qualité artistique, convivialité, tarif accessible, mixité sociale et générationnelle, prévention des risques auditifs, maîtrise des dépenses d'énergie, incitation aux transports doux, tri des déchets, restauration légère avec des produits issus de l'agriculture biologique et du commerce équitable,... sont des aspects retenus par la charte. Celle-ci influence désormais l'ensemble de la politique culturelle lilloise en permettant l'essaimage des bonnes pratiques d'éco-événements. La fréquentation des bals à Fives en 2011 a connu une augmentation de 40% par rapport à 2010.

• Lille, Ville d'art et d'histoire

Découvertes archéologiques, chantiers de restauration des monuments historiques, défis contemporains de l'architecture : Lille se réinvente chaque jour. **La mise en perspective historique** des sites concernés par la rénovation urbaine facilite, auprès des habitants, la compréhension de nouveaux enjeux urbains et architecturaux, notamment dans le quartier de Lille-Sud où se construit le Grand Projet Urbain.

En 2011, le Service Ville d'Art et d'Histoire a organisé des visites sur **la mutation urbaine de Lille-Sud** en partenariat avec la Politique de la Ville. Il a également piloté la restitution de la guette* de la salle des Malades de l'Hospice Comtesse dont la flèche a été réalisée en lamellé collé pin.

** tourelle*

❓ *Se référer au glossaire page 28*

lille durable AGENDA 21

QUELQUES-UNS DE NOS PARTENAIRES POUR L'EAU, LA NATURE ET LA BIODIVERSITÉ

- Agence de l'eau Artois Picardie
- Association des Jardins Ouverts mais néanmoins clôturés (AJOnc)
- Association la Deûle
- Les Centres nature lillois
- Collectif eau équitable
- Conseil Régional
- Des Jardins et des Hommes
- Eaux du Nord
- Entrelianes
- LMCU
- MRES

EAU, BIODIVERSITÉ & NATURE À LILLE

→ CONTEXTE & ENJEUX

Les activités humaines, par leurs impacts sur le cycle de l'eau et la biologie des sols, par leurs prélèvements excessifs et la modification des biotopes, appauvrissent la biodiversité à un rythme sans précédent, qui va à l'encontre du développement durable et compromet le bien-être de nos sociétés. En France, 80 % de la population est urbaine. C'est donc en grande partie en milieu urbain que l'homme pourra se réconcilier avec la nature, se reconnecter à elle et se mobiliser pour préserver la biodiversité et l'indispensable ressource en eau.

Lille est née de l'eau, s'est développée grâce à la Deûle mais souvent aux dépens de cette dernière. Repenser la place et le rôle de l'eau dans la cité, dans notre territoire, appréhender cet élément naturel et sa gestion dans une vision globale sont les nouveaux engagements de la Ville, traduits dans l'élaboration du Schéma Directeur des Eaux de Lille.

Eau et nature sont intimement liées, un lien que la Ville concrétise en s'engageant dans une démarche de trames verte, bleue et noire dédiées respectivement à une gestion cohérente des espaces verts, de l'eau et de la protection de la faune nocturne. Lille, élue Capitale française de la biodiversité 2012, s'emploie à protéger et à développer la nature en ville, non seulement pour améliorer le cadre de vie des Lillois, mais aussi pour éviter la disparition d'une faune et d'une flore souvent méconnues, indispensables à l'équilibre écologique de la ville et de ses habitants.

→ OBJECTIFS

- **Lille, ville bleue : protection et valorisation de l'eau**
- **Gestion écologique des espaces verts et suppression des pesticides**
- **Amélioration du cadre de vie et de l'environnement**
- **Encourager les jardins potagers et la pratique du jardinage**



Entretien de ruches lilloises

06

EAU, BIODIVERSITÉ & NATURE À LILLE



→ UNE VILLE EXEMPLAIRE

• L'eau, un bien précieux, un enjeu majeur

La Ville a identifié 3 axes de travail sur la thématique de l'eau :

→ développer la présence de l'eau en ville
→ développer l'animation autour de l'eau dans la ville
→ développer une démarche de développement durable dans la gestion de l'eau

Afin de remplir ces objectifs, la Ville se dote d'un outil technique ; le **Schéma directeur des eaux de Lille** (S.D.E.L.). Celui-ci a pour mission de protéger, d'économiser et de valoriser l'eau, sur l'ensemble de son cycle et sur l'ensemble du territoire lillois, dans une vision métropolitaine. Le S.D.E.L. s'articule avec le Plan bleu de Lille Métropole et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marque-Deûle.

→ Consommations d'eau des services municipaux en 2011 : 351 117 m³ d'eau potable, 158 314 m³ d'eau industrielle

Dans le cadre du volet Eau du Plan Pluriannuel d'Investissement 2009 – 2014 de la Maintenance, Lille s'est engagée à :

→ économiser l'eau dans les équipements, espaces publics
→ valoriser les eaux d'exhaure du Palais des Beaux arts
→ valoriser le réseau d'eau industrielle ❓

• Les espaces verts lillois : toujours plus, toujours mieux

Dans les années quatre vingt dix, avec moins de 15m² d'espaces verts publics par habitant, la métropole lilloise était l'une des moins vertes de France. Lille porte depuis plusieurs années un effort particulier pour rendre la ville plus verte : des grands parcs aux « jardins de poche » en passant par les jardins d'habitants, la ville bénéficie aujourd'hui de 339 hectares d'espaces verts publics.

→ 339 ha d'espaces verts publics répartis sur 483 sites, soit 18m² d'espaces verts par habitant en 2011

Parallèlement, la ville a adopté une gestion écologique appelée **gestion différenciée** ❓ pour ses espaces verts, ce qui se traduit par un changement de pratiques : formation des jardiniers à la reconnaissance de la flore locale, au désherbage alternatif, à l'achat de matériel spécifique, mais aussi à un changement de mentalité quant à la place de la nature en ville.

Dans le cadre de la politique municipale d'insertion professionnelle, les marchés publics d'entretien des espaces verts incluent des clauses liées à l'**insertion des personnes handicapées**, en partenariat avec Les Papillons Blancs ou La Maison de l'Emploi.

• Les toitures se végétalisent !

La mairie de Lille favorise l'**implantation de toitures végétalisées** par l'attribution de primes, mais aussi en montrant l'exemple sur les bâtiments municipaux : l'école de musique de Saint-Maurice, le cimetière de L'Est, le groupe scolaire des Célestines, la maison de quartier Wazemmes, le centre social Lazare Garreau.

❓ *Se référer au glossaire page 28*

EAU, BIODIVERSITÉ & NATURE À LILLE



→ DES ACTIONS DE PARTENARIAT TOURNÉES VERS LES LILLOISES ET LES LILLOIS

• Essaimage des ruches lilloises

Partenaire depuis 2006 du programme national « l'abeille, sentinelle de l'environnement », Lille a développé un Plan apiculture et a créé un 2009 un **rucher école**. Implanté à la Ferme Pédagogique Marcel Dhénin, il s'agit du premier rucher français sous gestion municipale.

→ 61 ruches recensées sur le foncier municipal en 2011

Géré par un apiculteur professionnel, il est destiné à former de futurs apiculteurs amateurs à la conduite d'un rucher. La Ville met à disposition des apiculteurs ayant suivi la formation des terrains pour installer leur première ruche (jardins publics, espaces municipaux, toitures ...).

• Naturenville

La Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités coordonne le dispositif Naturenville et soutient en partenariat avec la Ville de Lille des **initiatives citoyennes** favorisant la place d'une «nature en ville» de qualité, l'amélioration du cadre de vie, la découverte et la sensibilisation des citadins à la biodiversité, afin de les rendre acteurs.

Le dispositif valorise les projets les plus pertinents par l'attribution d'un label régional «Naturenville» et édite chaque année, pour le territoire lillois, un programme d'activités : « la Nature à Lille ».

• Jardins de crèches

La Ville crée des jardins nature dans les crèches et les haltes garderie, pour une **sensibilisation à la nature dès le plus jeune âge**. Ces jardins sont progressivement aménagés de manière ludique et pédagogique en éveillant les sens (olfactif, sensitif, auditif...) vers la nature et de manière à être supports de biodiversité.

• Verdissons nos murs !

Initiée en 1994 par l'association Chantier nature, l'opération «Verdissons nos murs» est un dispositif qui propose aux Lillois de faire pousser une plante grimpante sur leur façade.

Depuis 2003, la Municipalité a réinvesti cette opération en **végétalisant ses bâtiments** (écoles, mairies de quartier, Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités...) et propose désormais **des aides aux Lillois** pour végétaliser leur façade. L'équipe des Parcs et Jardins creuse une fosse de plantation au pied de la façade, apporte la terre végétale et conseille les habitants quant au type de plante à privilégier dans le respect du Plan Biodiversité lillois.

→ En 2011, creusement de 60 nouvelles fosses de plantations

GLOSSAIRE

AGENDA 21

L'Agenda 21 est un projet global et concret, dont l'objectif est de mettre en oeuvre progressivement et de manière pérenne le développement durable à l'échelle d'un territoire. Il est porté par la collectivité et mené en concertation avec tous ses acteurs : élus et personnels, habitants, associations, entreprises, structures déconcentrées de l'Etat, réseaux de l'éducation et de la recherche...

COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS (COV)

Les composés organiques volatils regroupent une multitude de substances qui peuvent être d'origine naturelle ou humaine. Ils sont présents dans notre quotidien, solvants dans les peintures, dans les encres...et représentent des risques potentiels pour la santé.

GESTION DIFFÉRENCIÉE

Gestion alternative des espaces verts, elle permet de limiter l'utilisation de traitements phytosanitaires et favorise le développement d'une diversité faunistique et floristique, notamment par des zones de fauches tardives.

MIX ÉNERGÉTIQUE

Répartition de la consommation des diverses sources d'énergie (pétrole, gaz, électricité d'origine nucléaire, énergies renouvelables, ...), pour une zone géographique donnée.

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

La Ville de Lille met à la disposition des propriétaires toute une série d'aides financières pour participer aux travaux d'amélioration de leurs logements. L'OPAH cofinance ainsi de nombreux travaux de rénovation et d'isolation (toiture, gros oeuvre, menuiseries, équipements sanitaires, chauffage, raccordement au gaz ou à l'électricité).

PLAN CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAL (PCET)

Le Plan Climat-Energie Territorial est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Pour cela, il cible la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre et l'adaptation au changement climatique.

LE RÉSEAU D'EAU INDUSTRIELLE

Le réseau d'eau industrielle de Lille a été créé à la fin du XIXème siècle pour alimenter certiaines usines. Il s'agit d'une conduite de 11,1 km de long située sous la ville. L'eau qui y transite provient de la nappe phréatique, elle est propre mais non potable. On l'utilise aujourd'hui pour nettoyer les rues, alimenter les fontaines mais on peut aussi récupérer la chaleur de cette eau pour chauffer des bâtiments.

LILLE DURABLE, C'EST...

7 %
d'économies d'énergie (en kWh) réalisées dans le patrimoine municipal, depuis 2004

53 %
de logements neufs à hautes performances énergétiques, en 2011

211
primes « habitat durable » versées aux Lillois, en 2011

17 545
personnes accueillies gratuitement à l'Opéra dans le cadre des «Happy Days», en 2011

61
ruches recensées sur le foncier municipal, en 2011

339
hectares d'espaces verts publics répartis sur 483 sites, en 2011

6565
m² de panneaux solaires recensés sur les toits lillois, en 2011

13 %
de produits bio dans les écoles, en 2012. Dans les crèches, la proportion monte à 20%

27,4 %
de pistes cyclables sur le potentiel de voiries aménageable, en 2011

57,7 %
de papier recyclé consommé dans les équipements municipaux, en 2011

22 737
enfants qui ont bénéficié du « Plan nature environnement et développement durable », en 2011

NOTES

Elle durable

NOTES

lille durable

AGENDA 21

DIRECTION DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT - MAIRIE DE LILLE
Contact : developpement-durable@mairie-lille.fr

RAPPORT PUBLIÉ EN NOVEMBRE 2012 - IMPRESSION : DB PRINT
CONCEPTION GRAPHIQUE : LUDOVIC MAHIEUS / DIRECTION DE LA COMMUNICATION DE LA VILLE DE LILLE

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/713**

OBJET

Exercice 2012 - Section de fonctionnement - Autorisations d'engagement et crédits de paiement – Décision Modificative n° 4.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport a pour objet d'ajuster, au regard des prévisions opérationnelles, l'ensemble des autorisations de programme et l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement correspondants, en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Ces opérations concernent les projets à caractère pluriannuel et complètent donc la décision modificative n° 4 qui présente les évolutions de crédits de paiement de l'année 2012.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** ces dispositions.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le 14 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens

Pierre de SAINTIGNON

MAIRIE DE LILLE

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT: DECISION MODIFICATIVE N°4 CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2012

DEPENSES

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

		MONTANT DES AP			MONTANT DES CP				
N° ou intitulé de l'AP		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2010	2011	2012	2013	2014
QFFLUIDES	FLUIDES	47 747 832,72	1 626 000,00	49 373 832,72	9 551 832,72	10 148 977,32	10 726 000,00	9 872 022,75	9 074 999,93
QFHABANANR	HABITAT ANCIEN ANRU	553 705,88	0,00	553 705,88	93 371,88	195 239,75	79 606,17	135 833,25	49 654,83
QFMAISHADU	MAISON DE L'HABITAT DURABLE	629 500,00	0,00	629 500,00	64 731,14	23 545,61	14 087,01	241 454,39	285 681,85
QFPLACHABI	PLAN ACTION HABITAT	876 245,69	0,00	876 245,69	82 350,88	80 032,54	141 033,06	402 214,41	170 614,80
QFPROPRETE	PROPRETE	46 697 802,89	0,00	46 697 802,89	7 736 535,00	7 395 309,37	9 165 866,70	10 770 726,82	11 629 365,00
QFREDNUISA	REDUCTION DES NUISANCES	821 165,28	0,00	821 165,28	10 154,92	58 800,38	305 169,88	346 949,62	100 090,48
		97 326 252,46	1 626 000,00	98 952 252,46	17 538 976,54	17 901 904,97	20 431 762,82	21 769 201,24	21 310 406,89

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT: DECISION MODIFICATIVE N°4 CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2012

RECETTES

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou initulé de l'AP		MONTANT DES AP			MONTANT DES CP				
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2010	2011	2012	2013	2014
QFFLUIDES	FLUIDES	915 262,30		915 262,30	93 149,93	341 172,53	180 939,84	150 000,00	150 000,00
QFHABANANR	HABITAT ANCIEN ANRU	194 446,97		194 446,97	0,00	184 890,56	0,00	9 556,41	
QFMAISHADU	MAISON DE L'HABITAT DURABLE	695 500,00		695 500,00	0,00	0,00	25 000,00	240 000,00	430 500,00
QFPROPRETE	PROPRETE	5 759 500,00		5 759 500,00		26 620,00	1 500 000,00	2 098 380,00	2 134 500,00
	Somme :	7 564 709,27		7 564 709,27	93 149,93	552 683,09	1 705 939,84	2 497 936,41	2 715 000,00

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/714**

OBJET

Exercice 2012 - Programmes d'équipement de la section d'investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement - Décision Modificative n° 4.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport a pour objet d'ajuster, au regard des prévisions opérationnelles, l'ensemble des autorisations de programme et l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement correspondants, en dépenses et en recettes d'investissement.

Ces opérations concernent les projets à caractère pluriannuel et complètent donc la décision modificative n° 4 qui présente les évolutions de crédits de paiement de l'année 2012.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** ces dispositions.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le 14 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens

Pierre de SAINTIGNON

MAIRIE DE LILLE

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT: DECISION MODIFICATIVE N°4 CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2012

DEPENSES

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP		MONTANT DES AP			MONTANT DES CP								
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
AAMENEQUIP	AMENAGEMENT EQUIPEMENTS ENFANCE	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
AAMENOFFRE	AMENAGEMENT OFFICES DE RESTAURATION	10 239 407,77		10 239 407,77	1 424 505,24	2 752 053,58	570 936,85	488 600,33	699 999,80	1 380 000,00	2 923 311,97		
ACONSCUICE	CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE	19 487 324,04		19 487 324,04	1 181 716,27	145 816,10	76 528,26	100 000,00	1 600 000,00	8 090 728,90	6 000 000,00	2 292 534,51	
AENSUPAMEN	ENSEIGNEMENT *SUPERIEUR*	1 053 482,62		1 053 482,62	980 396,98	23 085,64	0,00	0,00	50 000,00				
AENTAMENMQ	CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIER	11 680 528,45		11 680 528,45	2 999 362,25	323 363,90	30 555,94	0,00	1 121 022,36	641 224,00	6 565 000,00		
AEQPAENTAM	EQUIPEMENTS PERSONNES AGEES	2 506 690,85		2 506 690,85	0,00	379 483,40	591 444,95	201 285,20	440 000,00	0,00	894 477,30		
APCLUBUTIL	ACCUEIL CLUB UTILISATEUIRS	1 000 000,00		1 000 000,00			0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00		
APEQUIPENF	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	14 100 142,71		14 100 142,71	2 003 022,96	534 230,50	1 232 039,16	1 795 729,64	979 729,67	2 746 263,79	4 809 126,99		
APEQUISPOR	EQUIPEMENTS SPORTIFS	71 019 815,75		71 019 815,75	2 189 856,20	2 240 121,53	1 650 627,92	233 445,84	9 918 783,97	5 248 789,80	49 538 190,49	0,00	
APROJEQSPO	EQUIPEMENTS SPORTIFS	58 028 603,06		58 028 603,06	314 618,96	5 030 934,01	6 989 552,34	1 900 000,79	3 100 000,00	6 000 000,00	34 693 496,96		
AVIESCOLAP	VIE SCOLAIRE	953 761,71		953 761,71	929 010,72	7 959,09	0,00	16 791,90	0,00				
AVSOLIDARI	VILLE DE LA SOLIDARITE	348 749,00		348 749,00	20 459,16	0,00	26 656,56	55 488,58	90 000,00	90 000,00	66 144,70		
AZOOFERMPG	PARC ZOOLOGIQUE ET FERME PEDAGOGIQUE	1 575 000,00		1 575 000,00	996,22	35 863,77	0,00	200 000,00	1 125 000,00	213 140,01			
AZOOFERMPT	PARC ZOOLOGIQUE ET FERME PEDAGOGIQUE	10 000 000,00		10 000 000,00	6 867,91	15 372,00	346 362,54	138 869,50	0,00	0,00	9 492 528,05		
CARTSVISUP	ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTISSEMENT	19 915 232,28		19 915 232,28	367 664,44	382 731,68	816 494,97	1 067 606,60	1 271 350,54	2 617 579,02	13 391 805,03		
CCOMTESSEL	COMTESSE LIEU DE STOCKAGE	10 000 000,00		10 000 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000 000,00		
CFORMARTIP	FORMATIONS ARTISITIQUE ET ACTIONS	4 854 225,70		4 854 225,70	259 424,34	267 172,08	138 757,17	178 249,42	340 024,78	407 075,20	3 263 522,71		
CLITTLECTU	LITTERATURE ET LECTURE PUBLIQUE	5 625 886,88		5 625 886,88	385 998,32	62 769,28	660,53	1 150 000,00	900 000,00	140 000,00	2 986 458,75		
CPATARCHEP	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	84 244 916,46		84 244 916,46	2 070 201,92	1 832 431,67	4 582 531,84	3 727 796,81	3 874 668,04	5 098 999,99	38 469 493,96	2 030 000,00	22 558 792,23
CSITESAUVE	SITE SAINT SAUVEUR	3 805 589,22		3 805 589,22	3 755 039,90	47 879,37	2 669,95	0,00	0,00				
CSPECVIVAP	SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	29 390 728,58		29 390 728,58	1 839 066,42	1 576 406,63	985 357,71	2 227 332,48	7 884 786,54	2 704 015,09	0,00	400 000,00	11 773 763,71
FINFOPJTRV	INFORMATIQUE PROJETS TRANSVERSES	17 940,00		17 940,00				17 940,00	0,00	0,00			
FINFORMAPG	INFORMATISATION	8 717 936,00		8 717 936,00	617 161,37	1 465 726,40	1 599 421,22	1 814 389,28	1 820 000,00	1 401 237,73			
FLIVELYCIT	LIVELY CITIES "LICI"	131 800,00		131 800,00				0,00	48 400,00	83 400,00			
FPLACOMMER	PLA COMMERCE	389 631,30		389 631,30	3 910,30	3 828,00	0,00	10 000,00	30 000,00	341 893,00			
FPROJETFIB	PROJETS FIBRES INFORMATIQUE	1 330 000,00		1 330 000,00				0,00	330 000,00	800 000,00	200 000,00		
FSUBIEP	IEP SUBVENTION D'EQUIPEMENT	215 970,00		215 970,00		172 776,00	0,00	43 194,00	0,00				
HARTSRUE	ARTS DE LA RUE	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00	0,00	17 361,98	42 440,06	68 000,00	0,00	286 604,74	943 357,26	742 235,96	
HCRECHE	CRECHE - INVESTISSEMENT	7 474 464,71		7 474 464,71	4 040 232,06	1 794 000,00	1 614 234,03	25 998,62	0,00				
HDOMBROWSK	*STRUCTURE DOMBROWSKI*	348 226,61		348 226,61	88 675,75	259 550,86	0,00	0,00					
HFONCDPU	POLITIQUE FONCIERE	3 267 392,14	0,00	3 267 392,14	431 212,25	985 724,51	110 242,26	97 467,17	0,00	1 642 745,95			
HGROSCEPIN	GROUPE SCOLAIRE EPINE	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00		17 940,00	51 657,51	0,00	0,00	385 130,55	1 116 856,33	3 428 415,61	
HMEDIATHE	MEDIATHEQUE	14 460 000,00	-1 005 079,08	13 454 920,92	19 626,15	19 898,62	215 940,75	196 477,00	4 046 984,00	5 667 215,04	3 054 848,00	233 931,36	
HPABOCQUET	PARC BOCQUET	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00						
HPISCINE	PISCINE	49 594,68		49 594,68	49 594,68		0,00	0,00	0,00	0,00			
HSQUAINTER	SQUARE DE L'INTERNATIONALE	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00						
NPGAMIANTE	TRAVAUX DESAMIANTAGE	546 998,94		546 998,94		244 269,85	152 367,48	149 784,00	577,61				
NPGCONQUAL	CONVENTION QUALITE SERVICE	89 394,00		89 394,00	14 893,88	14 893,88	14 894,00	14 906,12	14 900,00	14 906,12	0,00		
NPGECLAIRP	ECLAIRAGE PUBLIC	3 619 893,00		3 619 893,00	654 865,98	652 251,77	594 386,70	722 775,25	500 000,00	495 613,30	0,00		
NPGENFOURE	ENFOUISSEMENT PARTIELS RESEAUX	200 000,00		200 000,00				0,00	0,00	0,00	200 000,00		
NPGJARMORT	JARDIN MONUMENT AUX MORTS	300 000,00		300 000,00				50 000,00	50 000,00		200 000,00		
NPGMARCHAU	MARCHE DE CHAUFFAGE	651 632,21		651 632,21	194 605,83	199 112,38	104 215,40	150 000,00		3 698,60			
NPGMOYMED	MOYENS MEDIATHEQUE OUVRAGES	355 172,52		355 172,52	55 945,45	59 533,89	59 227,07	60 466,11	60 000,00	60 000,00	0,00		
NPGMOYPENF	MOYENS GENERAUX PETITE ENFANCE	30 998,03		30 998,03	14 622,74	13 071,08	0,00	3 304,21		0,00	0,00		
NPGNORMATS	NORMALISATION MATERIEL SPORTTIF	261 993,40		261 993,40	49 542,38	16 433,22	46 286,20	50 000,00	50 000,00	49 731,60	0,00		
NPGPARCJAR	PARCS ET JARDINS PROGRAMME	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00					
NPGPARCROS	PARC ROSSIGNOL	290 000,00		290 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	210 000,00	0,00			
NPGPARCURB	PARC URBAIN	230 002,00		230 002,00	25 725,96	0,00	18 047,64	186 228,40					
NPGPARTRHD	PARTICIPATION RHD ACCOMPAGNEMENT	2 111 980,30		2 111 980,30		82 000,00	0,00	1 489 450,30	496 185,00	30 350,00	13 995,00		
NPGPOLFONC	POLITIQUE FONCIERE	850 896,70		850 896,70	212 046,70	0,00	138 000,00	88 850,00	12 000,00	400 000,00			
NPGRAVAFAC	SUBVENTIONS RAVALEMENT DE FACADES	73 861,69		73 861,69	11 131,77	8 021,15	12 708,77	12 000,00	15 000,00	15 000,00			
NPGSERRES	RELOCALISATION DES SERRRES	1 000 000,00		1 000 000,00		4 767,26	13 177,21	100 000,00	120 000,00	51 822,79	710 232,74		
NPGTRVSPOR	TRAVAUX LOURDS EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 200 000,00		1 200 000,00			263 914,22	200 000,00	323 621,00	412 464,78			
NPGTXECOLE	LOMME TRAVAUX ECOLES	2 280 000,00		2 280 000,00				570 000,00	570 000,00	570 000,00	570 000,00		
NPGTXFERME	TRAVAUX FERME EDUCATIVE	447 999,94		447 999,94	8 116,06	369 845,13	19 966,48	36 515,95	13 556,32				
NPGTXPMR	TRAVAUX ACCESSIBILITE PMR	2 800 000,00		2 800 000,00				99 653,60			2 700 346,40		
NPJAMENPUB	AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS	2 908 293,62		2 908 293,62	534 054,71	812 886,66	341 696,69	417 345,00	747 310,56	55 000,00	0,00		
NPJBEAULIE	MAISON FOLIE BEAULIEU	3 621 607,48		3 621 607,48	3 061 803,58	469 168,76	24 540,73	61 727,14	0,00	4 367,27			

DEPENSES

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

		MONTANT DES AP			MONTANT DES CP								
N° ou intitulé de l'AP		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
NPJEPICERI	CREATION D'UNE EPICERIE SOLIDAIRE INVESTISSEMENT	240 000,00		240 000,00		0,00		0,00			240 000,00		
NPJHOTELVI	MENUISERIE HOTEL DE VILLE	1 382 639,83		1 382 639,83	191 416,96	479 598,42	79 128,50	8 044,54	50 000,00	0,00	574 451,41		
NPJJARCOM	JARDIN COMMUNAUTAIRE	17 000,00		17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00		
NPJMATBEAU	MOYENS MAISON FOLIE BEAULIEU	485 662,25		485 662,25	259 921,29	38 987,20	30 996,38	116 753,76	39 003,62	0,00	0,00		
NPJMATMPE	MOYENS GENERAUX MAISON PETITE ENFANCE	279 000,00		279 000,00	0,00	0,00	229 419,62	27 000,00	22 580,38	0,00			
NPJMDE	HALLE ET SALLE MAISON DES ENFANTS	3 600 000,00		3 600 000,00			0,00	100 000,00	0,00	0,00	3 500 000,00		
NPJMITTERI	MITTERIE B	483 110,52		483 110,52	15 091,13	364 548,03	102 228,10	1 004,35	0,00	238,91			
NPJMPE	MAISON DE LA PETITE ENFANCE	4 024 900,86		4 024 900,86	125 758,78	2 036 462,70	1 395 961,79	265 000,00	0,00	201 717,59			
NPJMUSCU	SALLE DE MUSCULATION	722 238,83		722 238,83	597 880,78	124 358,05	0,00	0,00	0,00	0,00			
NPJOFFREST	OFFICE DE RESTAURATION SCOLAIRE	12 300 000,00		12 300 000,00	21 528,00	24 522,78	209 552,34	1 000 000,00	4 700 000,00	4 800 000,00	1 544 396,88		
NPJPAYBEAU	REQUALIFICATION PAYSAGER PLACE BEAULIEU	272 748,94		272 748,94	6 476,70	30 820,58	65 650,06	168 381,30	1 420,30		0,00		
NPJPISCINE	PISCINE DE LOMME	63 521,32		63 521,32	4 026,18	495,14	7 654,40	39 864,00	0,00	11 481,60	0,00		
NPJTOIP	TOIP	500 000,00		500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00			
NPJWILVIA	WILVIA	115 000,00		115 000,00			0,00	80 000,00	5 000,00	30 000,00			
QACCESSIPG	ACCESSIBILITE	8 505 227,61		8 505 227,61	632 657,17	931 462,94	287 806,10	981 648,76	1 807 866,63	3 578 000,00	285 786,01		
QACQFONCIE	ACQUISITIONS FONCIERES	49 303 009,14	0,00	49 303 009,14	9 609 096,58	18 684 040,95	2 566 137,86	3 554 322,05	1 400 000,00	1 000 000,00	9 844 462,66	1 000 000,00	1 644 949,04
QANRUHABPG	ANRU HABITAT	10 243 653,00		10 243 653,00	866 639,00	1 552 885,50	1 290 583,68	1 538 830,00	1 252 564,00	1 391 587,82	2 350 563,00		
QANRUPG	ANRU	156 391 250,38		156 391 250,38	3 843 327,61	18 325 679,96	20 325 746,91	27 921 375,10	33 434 940,36	28 812 697,52	18 134 009,37	5 092 960,63	500 512,92
QECLAIRAPG	ECLAIRAGE PUBLIC	20 184 695,50		20 184 695,50	2 108 532,79	2 565 619,11	2 289 295,34	2 432 663,77	4 020 529,17	3 208 970,03	3 559 085,29		
QESPACEPG	ESPACES PUBLICS	53 966 564,67		53 966 564,67	1 329 399,93	2 141 747,88	4 874 690,38	12 241 435,97	6 208 718,18	3 664 895,00	13 626 014,53	1 137 902,28	8 741 760,52
QETUDESLGP	ETUDES TRAVAUX LGP	80 000,00		80 000,00				80 000,00					
QEURATECPG	ZAC EURATECHNOLOGIE ESPACES VERTS TRAVAUX	3 850 000,00		3 850 000,00	1 559 128,00	371 956,00	807 621,00	0,00	700 000,00	320 000,00	91 295,00		
QGARAGEMPG	GARAGE MUNICIPAL	3 175 000,93		3 175 000,93	830 903,82	495 117,65	610 010,53	365 906,80	390 001,06	400 000,00	83 061,07		
QGESTPATPG	GESTION DU PATRIMOINE	44 706 978,24		44 706 978,24	3 610 297,17	4 772 271,89	4 789 290,24	4 079 900,77	2 722 475,75	5 961 500,00	18 771 242,42		
QHABITDUPG	HABITAT DURABLE	4 379 502,48		4 379 502,48	86 475,10	104 486,11	501 304,63	1 000 000,00	2 070 584,59	616 652,05			
QINSALUPG	INSALUBRITE	1 957 460,99	0,00	1 957 460,99	242 869,63	65 168,92	226 422,44	244 649,28	150 000,00	128 350,72	150 000,00	150 000,00	600 000,00
QJARDPLAPG	JARDIN DES PLANTES	91 721,60		91 721,60	66 920,51	24 801,09	0,00	0,00	0,00	0,00			
QLYCEEHOTE	BUDGET VILLE CONSTRUCTION LYCEE HOTELIER	14 672 590,00		14 672 590,00			532 064,93	6 000,00	1 600 000,00	5 500 000,00	3 800 000,00	3 234 525,07	
QMISNORMPG	MIS AUX NORMES	11 070 175,49		11 070 175,49	2 365 571,93	3 251 776,64	1 042 208,45	552 459,78	1 905 658,69	1 847 500,00	105 000,00		
QMRES	MAISON REGIONALE ENVIRONNEMENT SOLIDARITE	10 000 000,00		10 000 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000 000,00		
QPARCJARPG	PARCS ET JARDINS	32 331 948,65		32 331 948,65	1 000 886,24	1 125 595,22	915 879,55	1 785 909,17	2 308 058,94	5 235 381,92	12 334 508,91	150 000,00	7 475 728,70
QPATARCHEP	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	45 040,72		45 040,72	45 040,72								
QPATHDV	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	55 674 420,00		55 674 420,00	133 461,67	1 155 457,80	3 633 972,87	6 223 041,46	1 000 000,00	530 000,00	10 395 000,00	700 000,00	31 903 486,20
QPATRIMOPG	PATRIMOINE	2 823 501,76		2 823 501,76	349 571,61	484 548,21	356 038,09	255 672,15	343 671,70	146 000,00	888 000,00		
QPDUPG	PDU	900 000,00		900 000,00	70 403,02	84 873,55	120 173,35	111 000,00	210 076,33	180 000,00	88 750,32	27 723,43	7 000,00
QPLAINECIT	PLAINE DES SPORTS ET DE LOISIRS CITADELLE	3 850 000,00		3 850 000,00		0,00	84 900,44	245 958,59	775 958,59	1 340 000,00	1 403 182,38		
QPLANACTPG	PLAN ACTION HABITAT	45 882 587,00	0,00	45 882 587,00	4 245 477,22	5 963 839,10	2 192 666,78	4 834 613,00	6 087 659,10	5 267 926,80	6 735 018,00	3 409 286,50	7 146 100,50
QPLANBLEU	VALORISATION DE L'EAU	18 992 718,46		18 992 718,46	314 221,40	244 146,03	217 888,21	332 424,00	952 937,33	587 500,00	6 518 423,94		9 825 177,55
QPOLRGMEPG	POLICE REGLEMENTATION MEDIATION	815 000,00		815 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00			815 000,00		
QPROPRETPG	PROPRETE	3 173 909,30		3 173 909,30	138 664,30	639 065,14	287 347,50	800 000,00	862 652,50	446 179,86			
QSANITAIRE	SANITAIRES PUBLICS	95 000,00		95 000,00				25 868,29	34 131,71	25 000,00	10 000,00		
QSECUANUPG	SECURITE SANITAIRE ET URBAINE	1 290 418,00		1 290 418,00	59 530,18	131 731,02	223 090,71	150 000,00	429 616,00	296 450,09			
QSERRESPT	SERRES	23 408 278,40		23 408 278,40	41 282,81	22 724,00	108 094,12	28 225,60	100 000,00	100 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	21 007 951,87
QTOITCTMPG	TOIT CTM	3 565 579,92		3 565 579,92	410 441,92	2 309 927,47	311 238,19	214 072,53	319 899,81				
QTVXENRJPG	TRAVAUX ECO ENERGIE	25 866 398,00		25 866 398,00	561 700,87	959 238,20	639 170,60	3 711 719,71	888 061,54	6 674 326,00	12 432 181,08		
QTVXMECPG	TRAVAUX MEC	6 331 310,45		6 331 310,45	914 810,18	1 283 660,80	1 333 839,47	1 272 000,00	982 000,00	545 000,00	0,00		
QURBAETUDE	URBANISME ETUDES	5 271 411,50		5 271 411,50	21 411,50	220 013,00	496 612,03	666 160,00	698 940,80	940 234,17	2 228 040,00		
QZAC	ZAC	38 513 303,00		38 513 303,00	51 308,40	56 092,40	0,00	0,00	400 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	4 200 000,00	30 805 902,20
VETATCIMPG	ETAT CIVIL CIMETIERE	1 500 219,66		1 500 219,66	361 690,31	308 591,07	228 701,96	66 236,32	80 000,00	105 000,00	350 000,00		
VETATCIMPT	ETAT CIVIL CIMETIERES	1 324 208,16		1 324 208,16	1 115 222,44	208 985,72	0,00	0,00					
VHORODATEU	HORODATEURS	5 019 792,44		5 019 792,44		0,00	4 292,44	89 342,56	129 657,44	2 030 000,00	2 766 500,00		
VMNMARCHPG	RESTRUCTURATION HALLE WAZEMMES	90 973,71		90 973,71	36 961,03	6 557,51	4 012,68	43 442,49	0,00				
VPOLRGMEPG	POLICE REGLEMENTATION MEDIATION	850 000,00		850 000,00	24 748,94	16 797,82	760 016,32	48 436,92	0,00				
VRMQUARTPT	REAMENAGEMENT DES MAIRIES DE QUARTIER	13 200 000,00		13 200 000,00	2 012,08	20 912,21	167 788,72	15 329,59	512 881,69	2 107 424,08	10 289 651,63		84 000,00
VSPHORODAT	HORODATEURS MODERNISATION ACHATS	0,00		0,00			0,00						
		1 135 083 436,06	-1 005 079,08	1 134 078 356,98	69 088 741,71	94 970 299,44	77 828 038,82	98 022 361,85	122 451 446,40	138 179 011,43	350 233 816,54	29 229 515,35	154 075 125,44

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°4 CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2012

RECETTES

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

		MONTANT DES AP			MONTANT DES CP							
N° ou initulé de l'AP		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
AENSUPAMEN	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2 839 904,06	-245,08	2 839 658,98	1 515 376,06	1 168 000,00	0,00	156 282,92	0,00			
AENTAMENMQ	CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIER	32 350,00		32 350,00		32 350,00						
APEQUIPENF	EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	2 168 538,48	-36 886,00	2 131 652,48	402 060,00	278 051,00	23 241,48	131 500,00	269 000,00	354 400,00	673 400,00	
APEQUISPOR	EQUIPEMENTS SPORTIFS	4 117 718,25	-36 246,89	4 081 471,36		137 661,00	625 473,49	626 336,87	990 000,00	1 702 000,00		
APROJEQSPO	EQUIPEMENTS SPORTIFS	3 371 233,42		3 371 233,42	231 607,26	0,00	261 326,16	2 206 500,00	0,00	3 800,00	668 000,00	
AVIESCOLAP	VIE SCOLAIRE	162 013,40		162 013,40	162 013,40							
CARTSVISUP	ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTISSEMENT	2 140 020,00	8 000,00	2 148 020,00	0,00	210 034,00	69 986,00	268 000,00	225 000,00	295 000,00	1 080 000,00	
CLITTLECTU	LITTERATURE ET LECTURE PUBLIQUE	751 949,30		751 949,30	151 949,30	0,00	0,00	200 000,00	350 000,00	50 000,00		
CPATARCHEP	PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	2 514 159,24	65 134,12	2 579 293,36	134 529,00	464 465,93	907 801,21	532 661,22	239 836,00	300 000,00		
CSPECVIVAP	SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	5 678 000,00		5 678 000,00		29 820,00	650 000,00	240 000,00	3 390 180,00	1 368 000,00		
FINFORMAPG	INFORMATISATION	1 241 019,04	-4 560,91	1 236 458,13	136 667,39	251 229,65	0,00	247 973,89	328 465,20	272 122,00		
FLIVELYCIT	LIVELY CITIES "LICI"	65 900,00		65 900,00				0,00	24 200,00	41 700,00		
FPLACOMMER	PLA COMMERCE	279 495,15		279 495,15	0,00	3 271,38	0,00	3 612,00	21 753,00	250 858,77		
HCRECHE	CRECHE - INVESTISSEMENT	612 263,68		612 263,68	0,00	3 251,00	502 045,20	106 967,48	0,00			
NPGMOYPENF	MOYENS GENERAUX PETITE ENFANCE	7 180,00		7 180,00	0,00	922,32		6 257,68				
NPGPARCURB	PARC URBAIN	121 000,00		121 000,00		0,00	0,00	29 280,00	0,00	91 720,00		
NPGPOLFONC	POLITIQUE FONCIERE	16 860,97		16 860,97	3 911,94	4 107,54	4 312,92	4 528,57				
NPGTXFERME	*TRAVAUX FERME EDUCATIVE*	*149 724,42*		*149 724,42*		*0,00*	*149 724,42*	*0,00*	*0,00*			
NPJBEAULIE	MAISON FOLIE BEAULIEU	813 111,00		813 111,00	565 214,40	227 376,06		20 520,54				
NPJMPE	MAISON DE LA PETITE ENFANCE	531 024,87		531 024,87	0,00	0,00	438 084,87	92 940,00	0,00			
QACCESSIPG	ACCESSIBILITE	132 006,00		132 006,00		84 493,00	25 842,00	21 671,00	0,00			
QACQFONCIE	ACQUISITIONS FONCIERES	3 198,52		3 198,52		0,00	1 453,52	1 745,00				
QANRUHABPG	ANRU HABITAT	1 246 928,27		1 246 928,27	0,00	34 774,00	11 250,00	464 831,60	117 000,00	400 672,67	218 400,00	
QANRUPG	ANRU	28 465 835,45	-207 742,30	28 258 093,15	813 581,40	2 943 626,71	3 671 828,45	7 864 867,50	6 888 066,89	4 756 199,48	1 120 002,72	199 920,00
QECLAIRAPG	ECLAIRAGE PUBLIC	60 000,00		60 000,00				0,00	0,00		60 000,00	
QESPACEPG	ESPACES PUBLICS	3 742 021,78	115 997,27	3 858 019,05		63 745,49	1 028 276,29	836 712,16	1 429 285,11	500 000,00		
QGARAGEMPG	GARAGE MUNICIPAL	165 000,00		165 000,00		0,00	0,00	45 000,00	60 000,00	60 000,00		
QHABITDUPG	HABITAT DURABLE	2 109 800,05	150 000,00	2 259 800,05	9 800,05	0,00	0,00	262 077,00	1 080 000,00	907 923,00		
QINSALUPG	INSALUBRITE	810 842,83		810 842,83	190 843,10	48 154,49	176 485,80	195 688,20	110 000,00	89 671,24		
QPARCJARPG	PARCS ET JARDINS	320 005,57		320 005,57	78 194,72	18 133,87	134 599,98	0,00	89 077,00			
QPLANACTPG	PLAN ACTION HABITAT	5 222 031,33		5 222 031,33	0,00	57 225,96	0,00	958 488,48	2 206 316,89	2 000 000,00	0,00	
QPLANBLEU	VALORISATION DE L'EAU	171 027,00		171 027,00		3 780,00	25 859,37	41 387,63	100 000,00			
QPROPRETPG	PROPRETE	30 000,00		30 000,00				0,00	30 000,00			
QSECUANUPG	SECURITE SANITAIRE ET URBAINE	62 219,00		62 219,00			0,00	62 219,00	0,00			
QTOITCTMPG	TOIT CTM	105 236,21		105 236,21			0,00	105 236,21	0,00			
QTVXENRJPG	TRAVAUX ECO ENERGIE	32 629,99		32 629,99				32 629,99				
VMNMARCHPG	RESTRUCTURATION HALLE WAZEMMES	40 000,00	-34 984,00	5 016,00	0,00	5 016,00		0,00				
	Somme :	70 332 247,28	18 466,21	70 350 713,49	4 395 748,02	6 069 489,40	8 707 591,16	15 765 914,94	17 948 180,09	13 444 067,16	3 819 802,72	199 920,00

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/715**

OBJET

Exercice 2012 - Ajustement - Virements de crédits - Autorisations de programme et crédits de paiement - Décision modificative n° 4.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative n° 4 qui est proposée détaille les ajustements qu'il convient de faire figurer à nos documents budgétaires et les virements de crédits indispensables au fonctionnement des services.

Ajustements

Ils se traduisent par une baisse du budget de 1.909.974,28 € et se décomposent comme suit :

- Section d'Investissement : - 927.052,80 €
- Section de Fonctionnement : - 982.921,48 €

I – Section d'Investissement

Les inscriptions budgétaires proposées en investissement sont reprises dans le tableau suivant :

Investissement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	- 1 137 500.00	- 1 137 500.00
Opérations réelles équilibrées		
Opérations d'ordre	210 447.20	210 447.20
Totaux	**- 927 052.80**	**- 927 052.80**

1.1.- Les opérations réelles d'investissement

Il s'agit d'un ajustement en 2012 des crédits en dépenses et en recettes lié au décalage de l'opération (acquisition médiathèque d'Hellemmes) sur 2013.

1.2.- Les opérations d'ordre d'investissement

Il s'agit d'opérations comptables d'ordre équilibrées pour les amortissements et opérations patrimoniales.

II – Section de Fonctionnement

Les inscriptions budgétaires équilibrées en fonctionnement sont reprises dans le tableau suivant :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles nouvelles	-1 000 000,00	- 1 000 000,00
Opérations réelles équilibrées	- 26 500.00	- 26 500.00
Opérations d'ordre	43 578.52	43 578.52
Totaux	**- 982 921.48**	**- 982 921.48**

2.1. - Les opérations réelles de fonctionnement

Il s'agit :

- d'une opération annulée (Palais des Beaux-Arts) équilibrée en dépenses et en recettes.
- d'un ajustement des recettes : de - 1.000.000 € comprenant :
  - les droits de mutation : - 564.000 €, la baisse s'explique par un contexte économique défavorable qui ralentit fortement le marché des transactions immobilières
  - les produits exceptionnels sur les enseignes : ajustement de - 180.000 € sur les données constatées à ce jour
  - ajustement des recettes de la commune associée d'Hellemmes : - 256.000 € en fonction de la prévision de réalisation

Et par conséquent d'un ajustement des dépenses à hauteur de - 1.000.000 € sur les achats et les moyens généraux.

2.2 - Les opérations d'ordre de fonctionnement

Il s'agit d'opérations comptables d'ordre équilibrées pour les amortissements.

Des virements de crédits

Les différents mouvements sont retracés dans les tableaux joints en annexe.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la Décision Modificative n° 4.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le 14 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens

Pierre de SAINTIGNON

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 4 -2012- CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2012

SECTION : FONCTIONNEMENT	-982 921,48	-982 921,48

OPERATIONS REELLES

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	-1 026 500,00	
70		-282 500,00
73		-564 000,00
77		-180 000,00
	-1 026 500,00	**-1 026 500,00**

OPERATIONS D'ORDRE

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
023	43 578,52	
042		43 578,52
	43 578,52	**43 578,52**

SECTION : INVESTISSEMENT	-927 052,80	-927 052,80

OPERATIONS REELLES

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
13		-232 597,78
16		-904 902,22
21	-1 137 500,00	
	-1 137 500,00	**-1 137 500,00**

OPERATIONS D'ORDRE

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
021		43 578,52
040	43 578,52	
041	166 868,68	166 868,68
	210 447,20	**210 447,20**

TOTAL GENERAL	-1 909 974,28	-1 909 974,28

DM 4 -2012- CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2012

VILLE DE LILLE

DEPENSES

SECTION : FONCTIONNEMENT

OPERATIONS D'ORDRE

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	7	023	01	023	OPERATIONS D ORDRE	43 578,52
						43 578,52

OPERATIONS REELLES

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	22	011	020	6231	MOYENS GENERAUX MARCHE PUBLIC	-37 000,00
	34		020	617	FINANCES MOYENS GENERAUX	-27 143,20
	34		020	6288	FINANCES MOYENS GENERAUX	-27 434,00
	49		024	6068	PROTOCOLE	-17 914,13
	49		024	6135	PROTOCOLE	-18 220,56
	49		024	6257	PROTOCOLE	-21 505,91
	80		64	61522	PETITE ENFANCE CREDITS CENTRALISES	-29 514,46
	86		64	6184	CONTRAT ENFANCE JEUNESSE VOLET ENF	-17 000,00
	96		020	6064	BESOINS TRANSVERSAUX DES SERVICES	-31 500,00
	96		024	6238	BESOINS TRANSVERSAUX DES SERVICES	-13 129,31
	96		522	60623	BESOINS TRANSVERSAUX DES SERVICES	-9 450,00
	106		422	6068	ACTIVITES AVANT ET APRES L ECOLE	-17 799,58
	139		322	6068	MUSEE D'HISTOIRE NATURELLE	-6 296,82
	142		322	6233	MUSEE D'HISTOIRE NATURELLE EXPOSITIONS TEMPORAIRES	-5 378,40
	151		322	6237	PBA PUBLICATIONS	-26 500,00
	155		33	611	VILLE D'ART DU FUTUR	0,00
	163		312	6237	CENTRE D'ARTS PLASTIQUES ET VISUELS	-5 500,00
	183		311	6231	CONSERVATOIRE	-5 109,74
	184		311	6283	COORDINATION ECOLES DE MUSIQUE	-5 870,29
	220		321	6283	BM FOURNITURES ENTRETIEN COURANT	-8 000,00
	228		324	61558	ENTRETIEN DU PATRIMOINE	-5 800,00
	230		324	6281	PATRIMOINE COTISATIONS ADHESIONS	-6 711,31
	232		324	6236	VILLE D'ART ET D'HISTOIRE	-7 030,60
	246		311	614	AERONEF	-7 105,49
	264		33	611	CULTURES URBAINES	-6 500,00
	337		415	6247	SOUTIEN AUX CLUBS - AIDES A L'ORG. DE MANIFESTATIONS CLUBS	-2 488,00
	420		521	6262	PUBLIC HANDICAPE ACCUEIL ET INFORMATION	-12 000,00
	423		422	6288	PEG COMMUNICATION MUNICIPALE	-11 650,16
	427		020	617	MOYENS GENERAUX POLE	-68 800,00
	494		020	6156	INFORMATIQUE - MOYENS GENERAUX	-13 225,11
	510		020	6135	REPROGRAPHIE - MOYENS GENERAUX	-13 565,30
	544		251	6132	CUISINE CENTRALE PROVISOIRE	-28 652,60
	568		255	6042	CLASSES D'ENVIRONNEMENT	-20 979,46
	626		048	6238	SOLIDARITE INTERNATIONALE	-13 892,42
	649		023	6156	ACTION ET OUTILS DE COMMUNICATION	-15 482,29
	649		023	6236	ACTION ET OUTILS DE COMMUNICATION	-62 854,03
	652		023	6041	REFONTE DE LA CHARTE GRAPHIQUE	-30 000,00
	654		023	6231	MOYENS GENERAUX - SCIM	-11 682,45
	666		023	6236	PUBLICATION DE JOURNAUX	-22 711,42
	1582		322	6068	MUSEE DE GEOLOGIE ET HOUILLER PROJET INTERREG	-5 000,00
	1582		322	6236	MUSEE DE GEOLOGIE ET HOUILLER PROJET INTERREG	-5 000,00
	1765		322	6042	EXPOSITION BOILLY	0,00
	1765		322	6233	EXPOSITION BOILLY	-5 688,83
	1766		322	611	EXPOSITION PAYSAGES FLAMANDS	-10 409,86
	1766		322	616	EXPOSITION PAYSAGES FLAMANDS	0,00
	1766		322	6237	EXPOSITION PAYSAGES FLAMANDS	-50 740,00
	1766		322	6241	EXPOSITION PAYSAGES FLAMANDS	-28 483,29
	1838		520	611	LILLE PLAGE	-28 168,86
	1885		020	611	BUANDERIE	-50 000,00
	1933		422	6288	PEG2 - AUTORISATION DE PROGRAMME	-42 176,36
	1966		213	6288	LINGE DES ECOLES	-15 037,40
	67801		023	6236	GPU COMMUNICATIONS	-19 605,00
	67801		023	6237	GPU COMMUNICATIONS	-58 551,56
	67801		023	6238	GPU COMMUNICATIONS	-16 241,80
						-1 026 500,00

SECTION : INVESTISSEMENT

OPERATIONS D'ORDRE

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	401	040	01	28041482	OPERATION D'ORDRE INVESTISSEMENT	29 281,28
	401		01	28041642	OPERATION D'ORDRE INVESTISSEMENT	14 297,24

	401	041	01	2313	OPERATION D'ORDRE INVESTISSEMENT	166 868,68
						210 447,20

OPERATIONS REELLES

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
HMEDIATHE	1535	21	321	2138	MEDIATHEQUE - INVESTISSEMENT	-1 137 500,00
						-1 137 500,00

DM 4 -2012- CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2012

VILLE DE LILLE

RECETTES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	58	73	01	7381	FISCALITE INDIRECTE	-564 000,00
	151	70	322	7088	PBA PUBLICATIONS	-26 500,00
	629	77	01	7718	QUALITE URBAINE ET ARCHITECTURALE	-180 000,00
	709	70	251	7067	HELLEMMES. RECETTES	-256 000,00
					Somme :	**-1 026 500,00**

OPERATIONS D'ORDRE

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	7	042	01	7811	OPERATIONS D ORDRE	43 578,52
					Somme :	**43 578,52**

403

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS REELLES

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	407	16	01	1641	DETTES INVESTISSEMENT RECURRENT	-904 902,22
AENSUPAMEN	1541	13	23	1327	IAE REHABILITATION INVESTISSEMENT	-245,08
APEQUISPOR	1222	13	412	1321	STADE LEO LAGRANGE TRAVAUX - INVESTISSEMENT	-34 000,00
FINFORMAPG	1719	13	020	1322	REGION ACCOMPAGNEMENT PRATIC INVESTISSEMENT	-3 368,70
QANRUPG	1324	13	33	1322	SALLE DES FETES LILLE SUD CONSTRUCTION - INVESTISSEMENT	-160 000,00
VMNMARCHPG	1128	13	91	1328	HALLES ET MARCHES TRAVAUX AMENAGEMENT INVESTISSEMENT	-34 984,00
					Somme :	**-1 137 500,00**

OPERATIONS D'ORDRE

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	401	021	01	021	OPERATION D'ORDRE INVESTISSEMENT	43 578,52

	401	041	01	237	OPERATION D'ORDRE INVESTISSEMENT	66 497,60
	401	041	01	238	OPERATION D'ORDRE INVESTISSEMENT	100 371,08
					Somme :	***210 447,20***

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS

VILLE DE LILLE

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 4 - 2012- CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2012

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	275 977,55	
012	166 921,33	
014	-21 751,26	
65	-405 010,62	
656	-30 000,00	
67	13 863,00	
	-0,00	

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
13		-115 997,27
204	126 900,00	
21	-128 549,28	
23	-20 000,00	115 997,27
45412	21 649,28	
	0,00	**-0,00**

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
VILLE DE LILLE
DEPENSES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	01	6288	AUTRES	-756,29
	020	60611	EAU ET ASSAINISSSEMENT	150 000,00
	020	60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	250 000,00
	020	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	-500,00
	020	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-285,00
	020	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	-10 775,00
	020	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-7 716,00
	020	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	1 106 000,00
	020	6135	LOCATIONS MOBILIERES	-896,48
	020	614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	-100 000,00
	020	61522	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	-40 000,00
	020	617	ETUDES ET RECHERCHES	-37 163,04
	020	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	-5 089,29
	020	6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	-15 000,00
	020	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	-500,00
	020	6226	HONORAIRES	-5 793,00
	020	6228	DIVERS	-5 017,20
	020	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	-24 208,72
	020	6238	DIVERS	-8 100,00
	020	6241	TRANSPORTS DE BIENS	-1 000,00
	020	6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	-200,00
	020	6257	RECEPTIONS	-570,74

	020	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	-1 000,00
	020	6288	AUTRES	-1 500,00
	022	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-552,28
	023	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	-2 000,00
	023	6288	AUTRES	-1 550,00
	024	60623	ALIMENTATION	-3 402,71
	024	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-1 377,00
	024	6232	FETES ET CEREMONIES	-3 032,45
	024	6257	RECEPTIONS	-3 288,40
	024	6288	AUTRES	-1 000,00
	026	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-6 983,28
	026	60633	FOURNITURES DE VOIRIE	-3 872,50
	026	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-1 809,72
	026	61522	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	-10 305,66
	026	6241	TRANSPORTS DE BIENS	-1 800,00
	03	6257	RECEPTIONS	-572,00
	048	6257	RECEPTIONS	-6 085,00
	110	617	ETUDES ET RECHERCHES	-25 840,00
	110	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	-500,00
	110	6288	AUTRES	-1 140,45
	112	60623	ALIMENTATION	-900,00
	112	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-525,67
	112	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-228,28
	112	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	-2 464,00
	112	6226	HONORAIRES	-1 000,00
	112	6257	RECEPTIONS	-685,80
	112	6288	AUTRES	-840,00
	112	637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	-800,00
	12	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-800,00
	12	61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	-500,00
	12	617	ETUDES ET RECHERCHES	-30 000,00
	12	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	-598,25

	12	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	-3 100,00
	12	6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	-5 000,00
	12	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	-400,00
	12	6288	AUTRES	-18 486,14
	251	60623	ALIMENTATION	13 260,37
	30	61522	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	-25 000,00
	311	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	-35 217,33
	311	6288	AUTRES	-33 917,10
	321	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	-9 163,68
	321	6288	AUTRES	-14 000,00
	322	6135	LOCATIONS MOBILIERES	-8 433,61
	322	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	-12 031,29
	322	6237	PUBLICATIONS	0,00
	322	6241	TRANSPORTS DE BIENS	-5 517,66
	323	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	-13 432,51
	33	60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	-76 000,00
	33	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	-34 000,00
	33	616	PRIMES D ASSURANCES	560,00
	415	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMEN	-21 500,00
	415	60623	ALIMENTATION	-1 086,00
	415	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-2 166,00
	415	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	-6 481,00
	415	6135	LOCATIONS MOBILIERES	-2 767,00
	422	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	-21 567,78
	422	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	-1 227,40
	422	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	-2 147,20
	422	6232	FETES ET CEREMONIES	-6 103,40
	422	6238	DIVERS	-5 073,43
	422	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	-2 830,62
	510	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	-2 898,93
	510	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	-200,00
	510	6288	AUTRES	-1 413,24

	523	6288	AUTRES	-8 430,00
	60	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	-1 000,00
	60	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	-702,60
	60	6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	-8 795,00
	60	6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	-500,00
	60	6257	RECEPTIONS	-1 143,60
	61	6232	FETES ET CEREMONIES	-195,33
	61	6247	TRANSPORT COLLECTIF	-1 340,00
	61	6288	AUTRES	-987,61
	64	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	-10 625,33
	70	6238	DIVERS	-6 000,00
	72	6257	RECEPTIONS	-1 329,96
	72	6288	AUTRES	-8 454,56
	813	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	-110 000,00
	815	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-500,00
	821	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-2 000,00
	821	60633	FOURNITURES DE VOIRIE	-2 000,00
	822	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-2 340,00
	822	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	-239,15
	823	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-30 000,00
	823	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	-53,82
	823	61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	-150 000,00
	823	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	-1 000,00
	824	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-0,77
	824	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	-300,00
	824	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	-5 884,00
	824	61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	-3 000,00
	824	617	ETUDES ET RECHERCHES	-14 379,41
	824	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	-854,53
	824	6288	AUTRES	-6 469,00
	830	617	ETUDES ET RECHERCHES	-30 060,01
	830	6288	AUTRES	-5 000,00

	832	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-500,00
	832	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	-0,72
	832	61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	-26,95
	833	6135	LOCATIONS MOBILIERES	-2 500,00
	833	6257	RECEPTIONS	-3 000,00
	90	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	-6 628,46
	90	614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	-662,82
	90	617	ETUDES ET RECHERCHES	-11 616,00
	90	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	-765,35
	90	6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	-12 500,00
	90	6238	DIVERS	-10 570,62
	90	6288	AUTRES	-1 399,36
	91	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	-8 100,00
	94	617	ETUDES ET RECHERCHES	-1 880,00
	94	6238	DIVERS	-15 983,83
	94	6288	AUTRES	-1 925,00
	95	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	-513,50
012	20	64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	87 930,89
	322	64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	10 000,00
	64	64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	37 745,24
	72	64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	31 245,20
014	01	748729	DOTATION DE GESTION LOCALE VERSEE	-21 751,26
65	020	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-333 188,50
	021	6531	INDEMNITES DES MAIRES ADJOINTS ET CONSEILLERS	-50 000,00
	041	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	2 825,00
	30	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	34 000,00
	64	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-27 119,91
	823	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	6 085,00
	824	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	10 353,00
	94	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-47 965,21
656	01	6561	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS. FRAIS DE PERSONN	-30 000,00
67	01	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-5 000,00

	041	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	-2 825,00
	414	6718	AUTRES CHARGES EXCEPT SUR OPERATIONS DE GESTION	34 000,00
	415	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	-9 312,00
	824	6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	-3 000,00
				0,00

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
204	70	20422	Pers droit privé : Bâtiments et installations	126 900,00
21	020	2118	AUTRES TERRAINS	-148 549,28
	251	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	20 000,00
23	251	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-20 000,00
45412	12	45412	TRAVAUX EFFECTUES POUR COMPTE DE TIERS DEPENSES	21 649,28
				0,00

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
VILLE DE LILLE
RECETTES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
			Somme :	

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
13	020	1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	-1 192,21
13	213	1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEM	284 832,01
13	322	1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEM	48 951,00
13	322	1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	3 250,00
13	322	1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES	5 000,00
13	324	1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEM	65 134,12
13	33	1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEM	219 867,85
13	33	1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	2 000,00
13	412	1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	-2 246,89
13	422	1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEM	-769 032,12
13	422	1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	-28 211,00
13	422	1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES	-7 500,00
13	64	1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	-36 886,00
13	823	1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEM	35,97
13	824	1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES	100 000,00
23	820	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	115 997,27
			Somme :	**0,00**

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM4 -2012- CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2012

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	-8 310,25	
65	-12 961,00	
74		-21 271,26
Somme :	**-21 271,25**	**-21 271,26**

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
DEPENSES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	020	6232	FETES ET CEREMONIES	8 600,00
011	024	6288	AUTRES	4 361,00
011	20	60623	ALIMENTATION	-149,37
011	255	6288	AUTRES	-7 930,89
011	40	6135	LOCATIONS MOBILIERES	-80,00
011	422	60623	ALIMENTATION	-71,44
011	422	6288	AUTRES	-827,76
011	64	60623	ALIMENTATION	-12 211,79
65	025	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS & AUTRES ORGA	-9 450,00
65	40	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS & AUTRES ORGA	-3 511,00
			Somme :	**-21 271,25**

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
RECETTES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
74	01	748721	DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	-21 271,26
			Somme :	**-21 271,26**

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM4 -2012- CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2012

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	227 605,00	
65	-242 500,00	
67	14 415,00	
74		-480,00
Somme :	**-480,00**	**-480,00**

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME
DEPENSES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	020	60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	240 000,00
011	020	616	PRIMES D ASSURANCES	-480,00
011	112	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	-8 500,00
011	211	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-1 870,00
011	212	6067	FOURNITURES SCOLAIRES	-1 545,00
65	20	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-242 500,00
67	33	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	2 500,00
67	411	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	8 500,00
67	60	6714	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR BOURSES ET PRIX	3 415,00
			Somme :	**-480,00**

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME
RECETTES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
74	01	748721	DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	-480,00
			Somme :	**-480,00**

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS

RESTAURANT MUNICIPAL

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 2 -2012- CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2012

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	-8 185,00	
042	8 185,00	
74		-887 313,00
75		887 313,00
Somme :	**0,00**	**0,00**

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
040		8 185,00
21	8 185,00	
Somme :	**8 185,00**	**8 185,00**

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
RESTAURANT MUNICIPAL
DEPENSES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	-4 185,00
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	-4 000,00
042	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 185,00
		Somme :	**0,00**

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
21	2188	AUTRES	8 185,00
		Somme :	**8 185,00**

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
RESTAURANT MUNICIPAL
RECETTES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT VIREMENT
74	74748	-887 313,00
75	7552	887 313,00
		0,00

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT VIREMENT
040	28184	1 242,00
040	28188	6 943,00
		8 185,00

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS

LYCEE HOTELIER

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 2 -2012- CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2012

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
16		-2 550 000,00
23	-2 550 000,00	
Somme :	**-2 550 000,00**	**-2 550 000,00**

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS

LYCEE HOTELIER

DEPENSES

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
23	20	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-2 550 000,00
			Somme :	**-2 550 000,00**

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
LYCEE HOTELIER
RECETTES

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT VIREMENT
16	01	1641	-2 550 000,00
			-2 550 000,00

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/716**

OBJET

Gestion de la dette - Nouveau plafond des crédits de trésorerie pour l'exercice 2012.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'article 149 de la loi n° 2004/809 du 13 août 2004, portant sur les libertés et responsabilités locales, qui complète l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que le Conseil Municipal doit fixer le montant maximum des lignes de trésorerie à constituer au cours de l'année N + 1.

Ainsi, par délibération n° 11/1052 en date du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal avait autorisé, pour l'exercice 2012, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 51 millions d'euros.

Or, confrontée à un contexte de resserrement drastique de l'offre de crédit au cours de l'exercice 2012, la Ville de Lille a rencontré des difficultés à trouver des prêteurs par rapport aux années précédentes.

En effet, lors d'un appel d'offres lancé en avril dernier, la Ville n'a obtenu qu'une seule réponse bancaire qui soit en conformité avec les conditions de marché du moment et qui finalement, a été refusée après plus de deux mois d'atermoiement liés à des délais de prise de décision de plus en plus longs au sein des banques.

Il convient, en conséquence, d'augmenter le plafond maximum des lignes de trésorerie pour l'exercice 2012 pour le porter à 55 millions d'euros dans l'attente des encaissements des emprunts long terme prévus d'ici la fin de l'année.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'augmentation du plafond des crédits de trésorerie pour le porter à 55 millions d'euros pour l'exercice 2012.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens

Pierre de SAINTIGNON

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20121123-31870-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 28/11/12

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/717**

OBJET

Quitus de l'opération de création d'une voie piétonne et de secours sur le secteur Chaude Rivière à Lille - Solde du mandat confié à la SPL EURALILLE.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a confié, par voie de mandat, à la SPL EURALILLE les études et travaux de construction d'une voie piétonne et technique sur le secteur Chaude Rivière.

Le mandat a été notifié à la SPL EURALILLE en date du 4 août 2008.

Le bilan général et définitif de l'opération est repris ci-après :

Dépenses	Bilan prévisionnel en € TTC	Coût final en € TTC
Dépenses aux tiers	693.680,00	455.933,66
Rémunération du mandataire	47.630,70	48.807,57
Total général	**741.310,70**	**504.741,23**

Les dépenses aux tiers se déclinent de la façon suivante :

- Marché de travaux (entreprises COLAS/JARBEAU et SNB) 402.537,09 € TTC
- Marché de maîtrise d'œuvre (IOSIS) et de SPS (ELYFEC) 50.625,61 € TTC
- Frais divers (reproduction et mises en publicité 2.770,98 € TTC

TOTAL TTC 455.933,66 € TTC

La rémunération du mandataire s'établit de la façon suivante :

- Montant de la rémunération initiale : 47.630,70 € TTC
- Montant de la rémunération incluant les révisions de prix : 48.807,57 € TTC

La Ville a réglé par voie d'avance pour les dépenses aux tiers et conformément aux appels de fonds n° 1 et n° 2 la somme de 582.881,56 € TTC.

La Ville a réglé au titre de la rémunération du mandataire la somme de 37.856,94 € TTC.

Au titre des avances consenties pour les dépenses aux tiers, la SPL EURALILLE est donc redevable de la somme de 126.947,90 € TTC à la Ville de Lille. Au titre de la rémunération du mandataire, la Ville de Lille doit à la SPL EURALILLE la somme de 10.950,63 € TTC.

En conséquence, le bilan global du mandat s'établit en faveur de la Ville à la somme de 115.997,27 € TTC.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire à délivrer le quitus du mandat portant sur la création d'une voie piétonne et technique sur le secteur Chaude Rivière à la SPL EURALILLE ;
- **AUTORISER** l'émission d'un titre de recette d'un montant de 115.997,27 € à l'encontre de la SPL EURALILLE afin de solder le mandat ;
- **ADMETTRE** en recette la somme de 115.997,27 € sur l'opération n° 1295 « Mandat Voie piétonne et technique » - Chapitre 23, article 2313, fonction 820.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20121123-31853-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 28/11/12

Pierre de SAINTIGNON

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/718**

OBJET

Crédits décentralisés – Aides financières en faveur d'actions dans les quartiers.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les Conseils de quartier disposent de crédits leur permettant de favoriser la vie associative de leur quartier.

Les Conseils de quartier des Bois-Blancs, de Fives, de Moulins, de Saint-Maurice-Pellevoisin et du Vieux-Lille se sont réunis récemment aux fins d'attribuer des subventions aux associations. L'ensemble des actions, présentées dans le récapitulatif ci-joint, a fait l'objet de débats en Conseils de quartier qui ont donné un avis favorable au versement de ces subventions.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2012, dépassent 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	14/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions telles que proposées par les Conseils de quartier et reprises dans le tableau ci-annexé ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 16.898 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 de nos documents budgétaires.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le 12 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Coordination des Quartiers

MAIRIE DE LILLE

Walid HANNA

Conseil Municipal du 23 novembre 2012
CREDITS DECENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
BOIS BLANCS	BOXING CLUB LILLE BOIS BLANCS 520 181 066 000 17	PREPARATION AUX CHAMPIONNATS DU NORD, DE FLANDRES ET DE FRANCE	Rencontre et échange de pratiques avec d'autres clubs de Paris et sa région afin d'acquérir une expérience supplémentaire et se préparer aux championnats. Déplacement du 26 au 28 octobre de 9 adhérents, 6 garçons et 3 filles de 15 à 25 ans.	1 309,80	. Autofinancement : 229,80 . Participation aux frais : 80	19/09/2012	1 000,00	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 60
BOIS BLANCS	HORS CADRE 419 017 926 000 33	AMELIORATION DE LA VISITE VIRTUELLE DU QUARTIER	Amélioration de la visite virtuelle du Quartier des Bois-Blancs en collectant la mémoire des habitants en les associant à la découverte des transformations urbaines et à l'appropriation des nouvelles technologies. Action se déroulant toute l'année pour les habitants du quartier.	4 119,48	. Autofinancement : 2 119,48 . Région : 1 000	19/09/2012	1 000,00	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 60
FIVES	LYS ANIMATION 522 280 874 000 10	FETE DES ALLUMOIRS ET DE LA SAINT NICOLAS A FIVES	Le 7/12/12, l'association organise à destination des enfants des différentes structures fivoises la réalisation de lampions suivie d'un défilé dans les rues de Fives. Le retour s'effectuera rue Malsence (Francas) où ils pourront déguster une soupe aux potirons préparé par les bénévoles.	1 350,00	. Autofinancement : 50 . F.P.H. : 750 . Apport de l'Asso Paroles d'Habitants : 200	19/09/2012	350,00	350,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 025 Opération 77
FIVES	THEATRE POPULAIRE DU NORD 500 961 883 000 13	MASCULINS SENSIBLES, OU L'HOMME D'AUJOURD'HUI FACE A L'IMAGE DU DISCOBOLE	Le théâtre, désireux d'ouvrir ses créations aux fivois, a favorisé la mise en place d'ateliers et de représentations culturelles tout au long de l'année autour du thème "masculin sensible" auprès des structures partenaires (Home des Mères & foyer Catry, les CS, Les Camanettes, Carpharnäum.	4 856,77	. Autofinancement : 3 756,77 . F.P.H. : 750	18/09/2012	350,00	350,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 025 Opération 77
LILLE SUD	LES BOUTIQUES DU FAUBOURG 420 534 877 000 14	LILLE 3000 FANTASTIC FETE DE L'ETRANGE A LILLE SUD	Photographies et exposition des portraits de commerçants de Lille Sud avec la collaboration de l'union commerciale et les acteurs du quartier en vue de redynamiser le commerce et valoriser les vitrines commerciales. Les photos seront exposées dans les vitrines puis dans une salle du quartier.	4 000,00	. Spectacle vivant : 2 000 . Autofinancement : 500	18/09/2012	1 500,00	1 500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94

Conseil Municipal du 23 novembre 2012
CREDITS DECENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
MOULINS	CARNAVAL DE MOULINS 450 274 147 000 13	EXPOSITION D'ART CONTEMPORAIN "POUSSE LA PORTE"	Une cinquantaine d'artistes vont exposer leurs oeuvres salle Courmont du 10 au 24/11/12 avec comme invité d'honneur, Jef Aérosol. Un hommage sera rendu à R. Frezin, artiste décédé cette année. Cette 12ème édition fait découvrir l'art à tous les habitants, associations, écoles... de tout quartier.	3 000,00	. Ville de Lille Direction de la Culture : 2 000 . Autofinancement : 50	18/09/2012	950,00	950,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 92
SAINT MAURICE-PELLEVOISIN	LES AMIS DU CHEVALIER FRANCAIS ET DES RUES AVOISINANTES 507 871 044 000 16	EN ATTENDANT LA MEDIATHEQUE	Manifestation culturelle autour du livre par le collectif "en attendant la médiathèque" (bâtiment en cours de construction), le dimanche 21 octobre 2012, place du métro Saint Maurice-Pellevoisin. Diverses animations pour les habitants : défilé, troc aux livres, marionnettes, lecture musicale etc...	1 963,00	. FPH : 762 . FPH : 762	18/09/2012	439,00	439,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 025 Opération 89
VIEUX LILLE	COMITE D'ANIMATION DU VIEUX LILLE 452 982 861 000 18	ORGANISATION DU REPAS DES AINES DE FIN D'ANNEE 2012	Organisation d'un repas festif des aînés à l'occasion des fêtes de fin d'année, pour cent vingt personnes âgées avec animation musicale, à l'occasion des fêtes de Noel salle Polyvalente de la Halle aux Sucres, le 13 décembre 2012.	5 500,00	. Autofinancement : 561	19/09/2012	4 939,00	4 939,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 024 Opération 72
VIEUX LILLE	MAISON DE QUARTIER VIEUX LILLE 341 792 646 000 26	QUATRE ANIMATIONS FESTIVES SECOND SEMESTRE 2012	Quatre animations festives tout public se déroulant en 2012 salle polyvalente, rue de l'entrepôt : 25/09 spectacle musical "Mr Xago et vie de grenier", 16/10 spectacle de marionnettes "tatatoum", 6/11 spectacle de comptines et 19/12 fête de Noël "Mr matalu".	9 949,00	. Autofinancement : 5 679	19/09/2012	4 270,00	4 270,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 024 Opération 72
VIEUX LILLE	RENAISSANCE DU LILLE ANCIEN 302 068 937 000 36	ANIMATIONS AUTOUR DE LA REALISATION D'UNE MAQUETTE DU CANAL ET MOULIN ST PIERRE	Une maquette complète géante du canal et du moulin Saint pierre, a été présentée au public lors des Journées du patrimoine des 15 et 16/09 au 20/22 rue de la Monnaie. Elle permet de comprendre et faire connaître à tous un des fondements de l'histoire de la ville par la maîtrise des eaux.	3 500,00	. Autofinancement : 1 400	19/09/2012	2 500,00	2 100,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 024 Opération 72

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/719**

OBJET

Politique de la Ville - Programme d'actions secteur Lille-Sud.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Politique de la Ville met en œuvre des dynamiques permettant le développement des six quartiers prioritaires que sont Bois-Blancs, Faubourg de Béthune, Fives, Lille-Sud, Moulins et Wazemmes, ainsi que des quatre quartiers hors Politique de la Ville que sont Saint-Maurice Pellevoisin, Vieux-Lille, Vauban-Esquermes et Lille-Centre.

Pour poursuivre cet effort, la Politique de la Ville propose d'adopter un programme d'actions complémentaires sur le secteur de Lille-Sud, dont le contenu est détaillé dans le tableau ci-annexé, pour un montant de 2.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	14/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions aux associations, telles que reprises dans le tableau ci-joint ;
- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 - Opération n° 215 DPCUC - Code service PBA, programme Politique de la Ville, action développement social des territoires.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le 12 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Politique de la Ville

MAIRIE DE LILLE

Walid HANNA

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	Proposition Ville de Lille délégation politique de la Ville
Des jardins et des hommes 435	Animations Nature	L'association « Des Jardin et des Hommes » œuvre entre autres sur Lille-Sud. Elle travaille notamment sur un réaménagement des cours des groupes «Moulins–Pergaud» et «Turgot» : construction de cabanes saules, plantations d'arbres fruitiers, fabrication de « maisons » à insectes,de nichoirs …L'association participe également à des animations sur le thème de la nature dans différents squares et jardins. L'association devrait de plus participer à une manifestation festive lors de l'inauguration à venir du square « Fauvette grisette » sur le secteur dit « Carré Orchestra » , en lien avec d'autre structures comme la Commission Cadre de Vie du quartier de Lille/Sud.	1 000	800
Le Non Lieu	Sous les étoiles exactement	Un geste artistique a été souhaité par Madame Le Maire lors la conception du « mail Gide–Vallès » dans le cadre du projet de restructuration du Sud des quartiers de Lille Sud. C'est le projet « Sous les étoiles exactement » de l'artiste Ivan Polliart qui a été choisi : il s'agit d'incruster, dans des dalles béton de la promenade, des fragments d'un matériau réfléchissant la lumière afin de reproduire la voie lactée, ainsi que 101 « étoiles numériques » contenant chacune une clé USB où seront stockés divers documents réalisés par 101 personnes de Lille Sud. L'action cible 120 personnes : des classes de l'école Wagner, des collégiens de Louise Michel, des conseillers de quartier, des bénévoles des «Amis du Patrimoine» des personnes de «l'espace senior», des membres du club des peintres…Il est prévu de mettre en place plusieurs ateliers encadrés par le « Non-lieu »; l'artiste participera à une quinzaine d'entre eux. Des visites à divers planétariums sont prévues (forum des sciences de Villeneuve d'Ascq, observatoire de Lille 1, etc).	1 500	1 200
TOTAL			2 500	2 000

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/720**

OBJET

Politique de la Ville - Subvention au Centre social Rosette de Mey.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Centre social Rosette de Mey, sise 60 rue du Général Anne de la Bourdonnaye, a accueilli jusqu'en 2007 un atelier de formation linguistique en alphabétisation animé par Culture et Liberté dans le cadre du marché national financé par l'Agence de Cohésion Sociale pour l'Egalité des Chances.

Ce marché, qui a vu son volume horaire diminuer considérablement en 2008, n'a pas permis de maintenir cet atelier malgré les besoins repérés par la Maison de quartier.

Afin de maintenir cette activité essentielle à l'autonomie des personnes maîtrisant mal la langue française, le Centre social Rosette de Mey propose depuis, chaque année, des ateliers de deux demi-journées par semaine qui permettent aux participants d'améliorer leur pratique orale et écrite de la langue française.

En 2011, 13 femmes y étaient inscrites ; celles-ci sont sans activité professionnelle et d'une moyenne d'âge de 45 ans.

Les activités linguistiques et culturelles proposées ont permis à ces femmes de développer leur autonomie, notamment leur aisance à l'oral, leur connaissance des institutions et services publics, l'usage des TIC.

Un projet de solidarité internationale, la rencontre avec un comédien et des sorties culturelles ont également ponctué l'année.

Afin de poursuivre ce travail, le Centre social Rosette de Mey sollicite de la délégation Politique de la Ville une subvention de 5.700 € sur un coût total à hauteur de 7.500 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2012, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	14/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 5.700 € au Centre social Rosette de Mey (n° SIRET : 401580196 – 00012) ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 - Opération n° 215 DPCUC - Code service PBA, programme Politique de la Ville, action développement social des territoires.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Politique de la Ville

Réception en Préfecture le 12 DEC. 2012

Walid HANNA

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/721**

OBJET

Politique de la Ville - Dispositif adultes relais - Subvention à l'association Itinéraires.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du dispositif adulte relais initié par l'Etat en 2001, la Ville de Lille apporte son soutien financier à des emplois d'adultes relais portés par des associations lilloises dès lors que leurs missions correspondent aux enjeux de médiation et de lien social inscrits dans le Projet Urbain de Cohésion Sociale des 6 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

A ce titre, par délibération n° 10/36 du 1er février 2010, le Conseil Municipal a autorisé l'attribution d'un soutien financier à hauteur du reste à charge pour l'association Itinéraires au poste de médiateur école/quartier implanté sur le secteur Concorde dans le quartier du Faubourg de Béthune pour une durée équivalente à celle de la convention signée entre l'association et l'Etat.

Cette convention arrive à terme et l'association a effectué une demande de reconduction auprès de l'Etat pour une durée de 3 ans.

Au regard des résultats des missions remplies par l'adulte relais et constatés par l'ensemble des acteurs de la communauté éducative du secteur, du parcours de formation amorcé par l'adulte relais en poste, la délégation Politique de la Ville souhaite, si l'Etat accorde le renouvellement de cette convention, poursuivre son soutien à l'association Itinéraires, association employeuse .

Il s'agira d'apporter une subvention à l'association qui lui permette de compenser l'écart entre la participation de l'Etat (80 % du SMIC brut) et le coût réel de ce poste.

Le coût total du poste sur 3 ans s'élève à 95.252 €. Le montant total du soutien de la Ville à la reconduction de ce poste s'élève à 32.082 € pour une période de 3 ans équivalente à la durée de la convention adulte-relais fixée par l'Etat.

Le soutien de la Ville sera contractualisé par le biais d'une annexe à la convention prise par délibération n° 10/36. Elle fixe les missions confiées à l'adulte relais, les engagements de la Ville et de l'association ainsi que les modalités financières de versement de la subvention.

Le versement de la subvention se répartit comme suit :

Année 1		**Année 2**		**Année 3**	
Sem 1	Sem 2	Sem 1	Sem 2	Sem 1	Sem 2
5.347 €	5.347 €	5.347 €	5.347 €	5.347 €	5.347 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	14/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions à l'association Itinéraires, dont 741 € au titre de l'année 2012, et, sous réserve de vote du budget, 15.300 € au titre de l'année 2013, 10.694 € au titre de l'année 2014 et 5.347 € au titre de l'année 2015 ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention avec l'association Itinéraires, ci-annexée ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 - Opération n° 210 DPADR - Code service PBA, programme Politique de la Ville, action développement social des territoires.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Politique de la Ville

Réception en Préfecture le 12 DEC. 2012

MAIRIE DE LILLE

Walid HANNA

Programme « Adultes - Relais »
Convention d'Objectifs et de Partenariat
relative à la délibération 12/ du Conseil Municipal du 23/11/2012

Entre

L'association « Itinéraires », représenté par Mr Christian VAN AGT, Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par M. Walid HANNA, Adjoint au Maire, délégué à la Politique de la Ville de Lille, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dès 1995, la Ville de Lille s'est engagée à travers le programme « Emplois de Services pour la qualité de la ville et de la vie à Lille » dans le développement d'activités visant à favoriser le lien social par des actions de médiation ou d'intégration sociale, et ce particulièrement sur les quartiers de la politique de la ville, aux côtés des équipements de proximité, des travailleurs sociaux et des associations.

Le 10 juillet 2000 le Conseil Municipal de Lille a décidé de soutenir les associations initiant des médiations dans le cadre du dispositif « adultes-relais » afin de leur permettre de confier ce type de mission à des personnes dont l'expérience et la maturité sont reconnues et qui ont besoin d'être soutenues face au chômage.

Ce dispositif « adultes-relais » est précisé par le décret n°2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre des « adultes-relais » et la circulaire n°2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme « adultes-relais ».

- Au regard des besoins repérés et des résultats obtenus par les médiateurs ecole/familles dans 5 groupes scolaires des quartiers prioritaires, il est nécessaire de mettre en place ce dispositif au sein du groupe scolaire Chénier-Séverine au Faubourg de Béthune.

L'adulte relais médiateur école/familles aura pour missions principales de :

- participer à la mobilisation des parents dans la scolarité de leurs enfants,
- d'être un relais école/quartier et école/parents dans un quartier qui nécessite une approche multiculturelle et une connaissance de la variété de la vie associative.

***Article 1* : Objet de la convention**

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association « Itinéraires » et de la Ville de Lille concernant le démarrage et le développement de ce service.

***Article 2* : Engagements de l'Association**

❶ *Recrutement des Adultes Relais*

L'association « Itinéraires », recrute un adulte relais avec l'accord préalable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et en accord avec la Ville de Lille (Direction de la Politique de la Ville).

❷ *Encadrement Tutorat*

Itinéraires déterminera avec la Ville de Lille les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification de l'Adulte Relais.

***Article 3* : Engagements de la Ville de Lille**

❶ *Aide en ingénierie*

La Ville de Lille apporte à l'association « Itinéraires », une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville.
Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin d'aboutir à la mise en œuvre du service. Elle porte également sur le recrutement du salarié, sa qualification et éventuellement sur la professionnalisation de l'activité en vue de son développement.

❷ *Mission de l'Association*

L'association « Itinéraires », assure les conditions favorables à l'exercice des missions de l'adulte relais conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .
L'association s'assure également du bon déroulement du parcours de formation engagé par l'adulte relais.

❸ *Aide au poste*

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association « Itinéraires» une aide par poste d'un montant annuel de 10.694 €.

***Article 4* : Modalités financières**

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Adultes Relais liant l'association « Itinéraires », et l'Etat, la signature de la présente convention et la copie du contrat de travail de la personne embauchée.

❶ La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé à l'adulte relais feront l'objet d'un rapport et d'une rencontre annuels entre l'adulte relais et son référent représentant l'association « Itinéraires d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville d'autre part.

❷ *L'aide au poste* est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

- Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- **que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.**
- **qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.**
- **que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.**

***Article 5 :* Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du *(date de signature de la convention* de *l'association « Itinéraires », avec l'Etat).*

***Article 6 :* Communication**

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Fait à Lille, le
en huit exemplaires originaux

Pour l'Association
Mr Christian VAN AGT
Président

Pour la Ville de Lille
Walid HANNA
Adjoint au Maire délégué
à la Politique de la Ville

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/722**

OBJET

Installations sportives municipales terrestres - Règlement intérieur.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille assure la gestion, l'accès des usagers et l'animation des installations sportives terrestres, à savoir les salles de sports et les stades municipaux.

Différents types de publics occupent ces installations sportives : associations, clubs sportifs, établissements scolaires. Ces lieux sont régulièrement utilisés afin d'y organiser des manifestations sportives, en dehors des créneaux d'ouverture au public.

Afin d'assurer la sécurité de tous et le bon usage de ces équipements publics, le Conseil Municipal a adopté, par délibération n° 06/474 du 6 juillet 2006, un règlement intérieur.

Compte tenu de la diversité des publics accueillis et de l'évolution de la législation relative à la gestion de ce type d'établissement recevant du public, il est apparu nécessaire d'apporter des précisions quant à la responsabilité de la Ville de Lille et des usagers fréquentant les équipements sportifs lillois.

Ce règlement intérieur ainsi modifié a été présenté au Comité Technique Paritaire du 27 septembre 2012 et a reçu un avis favorable.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	12/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le règlement intérieur des installations sportives terrestres municipales ci-annexé ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution nécessaire pour appliquer ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Sport

Réception en Préfecture le - 7 DEC. 2012

Michelle DEMESSINE

Ville de Lille

REGLEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – La Ville de Lille assure la gestion, l'entretien et le gardiennage des installations sportives. Elles sont placées sous l'autorité du Maire et la gestion en est confiée à la Direction des Sports. La Ville de Lille et les agents de la Direction des Sports se réservent le droit, à tout moment, de contrôler les séances afin de vérifier le respect du présent règlement intérieur.

Article 2 – Seuls les publics encadrés par les établissements scolaires, les associations, les centres de loisirs ou les dispositifs de la Ville de Lille sont autorisés à utiliser les installations sportives. L'encadrement doit être conforme à la législation en vigueur.

Article 3 – Les utilisateurs sont autorisés à occuper la salle ou le stade aux jours et heures exclusivement définis dans la convention d'utilisation dans le respect de la capacité d'accueil de l'équipement.

Article 4 – L'activité exercée sera exclusivement sportive. La destination initiale du créneau affecté ne peut être modifiée sans l'accord de la Ville de Lille.

Article 5 – Les usagers sont obligatoirement accompagnés par un responsable, un entraîneur, un professeur d'éducation physique, un professeur des écoles, un éducateur ou un cadre associatif. Ce dernier est chargé de veiller à l'observation d'une parfaite discipline dans l'enceinte sportive. Il assurera la surveillance et la sécurité pendant les entraînements et rencontres sportives.

Article 6 – Ces responsables seront seuls chargés des relations avec le gardien pour des questions de discipline ou d'entretien. Ils seront garants de la tenue des usagers aussi bien sur le terrain que dans les locaux, installations, douches et vestiaires.

Article 7 – L'autorisation d'utilisation n'est valable que pour l'aire de jeu et ses dépendances *(dont le détail sera dûment mentionné dans la convention)* à l'exclusion des autres locaux dans lesquels les usagers ne doivent pénétrer sous aucun prétexte.

Article 8 – Sauf dérogation exceptionnelle, les manifestations à caractère culturelles, politique, cultuel et religieux sont interdites.

Article 9 – Indépendamment des autorisations préalables, les séances d'entraînement ou les compétitions pourront être suspendues en totalité ou en partie par décision de la Ville de Lille, et ce sans avertissement préalable, pour la réalisation de mise en conformité de travaux sécurité ou de réfection et dans tous les cas lorsque la sécurité des pratiquants ou du public risque d'être mise en cause.

En cas d'intempéries, l'accès aux terrains de sport extérieurs peut être momentanément interdit par arrêté municipal.

TITRE II

REGLES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Article 10 – Toute utilisation de l'équipement sans l'accord de la Ville est interdite.

Article 11 – La publicité et l'affichage dans les installations sportives ainsi que sur les murs d'enceintes sont soumis à l'autorisation de la Ville de Lille.

Article 12 – Les usagers se conformeront aux règlementations en vigueur relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public *(ERP)*. Toutes les nouvelles mesures légales seront applicables immédiatement.

Article 13 – Les responsables s'engagent à prendre soin des locaux et à les occuper paisiblement, à respecter et à faire respecter le matériel, la propreté des différents locaux, notamment au niveau

des douches, vestiaires, toilettes, etc... de les laisser propres pour les utilisateurs des créneaux suivants.

Article 14 – Il est formellement interdit de :

- modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité ;
- manipuler les tableaux électriques ;
- fumer à l'intérieur des espaces sportifs, y compris pour les accompagnateurs et spectateurs ;
- vendre ou consommer des boissons alcoolisées et des produits illicites ;
- introduire dans les installations sportives tout objet susceptible d'être utilisé comme une arme ;
- vendre et lancer des pétards ou allumer des feux d'artifices et de Bengale ;
- troubler ou porter atteinte d'une manière quelconque à l'ordre public ;
- crier, chanter, interpeller ou proférer des menaces ayant pour objet d'inciter les spectateurs à la violence, à la haine, à toute forme de discrimination tant à l'égard de l'arbitre que d'un joueur, d'une équipe ou de tout ou partie du public ;
- cracher, lancer des projectiles, pénétrer sur les terrains ;
- pénétrer dans l'installation en tenue incorrecte, en état d'ivresse, avec des chiens ou tout autre animal même tenus en laisse (exception faite des chiens guide d'aveugle) ;
- porter tout insigne, emblème ou uniforme portant atteinte au respect de la personne et de sa dignité ;
- circuler à bicyclette, cyclomoteur ou tout autre engin dans les enceintes sportives ;
- poser ou scotcher des plans, affiches, calendriers, dossiers, tablettes sur les vitrages, sur les murs ou les portes de l'installation ;
- pénétrer dans le gymnase avec les chaussures de sport ayant déjà servi à des activités extérieures ;
- nettoyer les vêtements et chaussures dans les douches.

Tout contrevenant s'expose à des poursuites administratives, pénales ou civiles, une sanction adaptée à la gravité de l'infraction pouvant aller de l'exclusion définitive aux poursuites judiciaires, conformément à la réglementation en vigueur. Il en est de même pour toute personne qui sera surprise en train de dégrader ou de détériorer volontairement les biens mobiliers ou immobiliers situés dans l'enceinte des installations.

Article 15 – Les responsables, cités à l'article 5, s'engagent à :

- fermer ou à faire fermer les portes, les fenêtres et à prendre toutes les mesures afin de limiter l'utilisation des fluides ;
- prendre toutes les précautions nécessaires lors du déplacement du matériel lourd et du mobilier sportif, afin de préserver les sols sportifs ;
- installer et monter les mobiliers sportifs conformément au bon usage et à la sécurité des pratiquants ;
- démonter et ranger sur leurs supports ou emplacements ces mêmes mobiliers sportifs, sachant que les espaces de rangement ne peuvent être utilisés sans autorisation préalable ;
- n'utiliser que les matériels indispensables à la discipline sportive choisie. Ainsi, des ballons spécifiques seront utilisés pour la pratique du futsal.
- s'assurer que les usagers auront revêtu une tenue sportive : cette tenue comprend obligatoirement des chaussures de sport adaptées à la pratique sportive, au revêtement utilisé et en parfait état de propreté notamment pour l'accès dans les salles de sports et sur les terrains synthétiques pour des raisons d'hygiène.

Article 16 – L'utilisation de roller est autorisée dans les équipements dotés de sols sportifs compatibles et avec l'autorisation expresse de la Ville de Lille.

Article 17 – Toutes les voies d'accès et de passage ainsi que les issues de secours doivent être dégagées en permanence pour faciliter l'intervention éventuelle des secours.

Article 18 – Pour les cas spécifiques, les dispositions du Titre II s'ajoutent à la réglementation propre à ceux-ci, énoncés en annexe.

TITRE III

RESPONSABILITE ASSURANCES

Article 19 – L'utilisateur est responsable des dommages de toute nature causés en sa présence. Les frais de remise en état pourront être effectués à ses frais et réclamés par la Ville de Lille.

Article 20 – L'utilisateur *(association, club, établissement scolaire)* est responsable des dommages qu'il pourrait causer aux immeubles, équipements, matériels, personnels et usagers par incendie, vol, bris de glace, dégât des eaux, dégradation, vandalisme et par toute autre cause.

Article 21 – Tout utilisateur *(sportif ou visiteur, isolé ou en groupe, association, club, établissement scolaire)* assure auprès d'une compagnie d'assurance de son choix :

- les dommages pouvant être causés de son fait ou de celui des utilisateurs aux biens lui appartenant, mis à sa disposition ou confiés, notamment les risques incendies, explosion, dégâts des eaux, dommages électriques, vols, vandalisme ;
- sa responsabilité civile pour tous accidents et dommages susceptibles de survenir du fait de son activité ou de son occupation des lieux, tant vis à vis de la ville que des tiers *(notamment lors de l'accueil du public)* ou de personnes fréquentant les lieux en quelque qualité que ce soit.

Article 22 – La Ville de Lille est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation des équipements. Elle ne peut non plus être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans les installations sportives ou sur le parking.

Article 23 – Les responsables sont tenus de signaler immédiatement au personnel de la Direction des Sports tout accident ou incident survenu au cours des compétitions, entraînements ou toute autre circonstance, ainsi que tout sinistre alors même qu'il n'en résulte aucun dégât apparent.

TITRE IV

DISPOSITIONS GENERALES

Article 24 – Les utilisateurs sont tenus de respecter et de faire respecter toutes les dispositions du présent règlement. En cas de non-respect, ils pourraient être expulsés des lieux, sans préjudices des actions civiles ou pénales qui pourraient être exercées à leur encontre.

Article 25 – Les agents municipaux, en particulier ceux de la Direction des Sports, sont habilités à intervenir pour faire appliquer le présent règlement par toute personne se trouvant dans l'enceinte sportive.

Article 26 – Le présent règlement peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire de la Ville de Lille, le Directeur Général des Services, le Directeur du Service des Sports, les gardiens des installations et en général toutes les personnes habilitées ainsi que la police sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
Le Maire de Lille,
Pour le Maire de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée au Sport

Michelle DEMESSINE

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/723**

OBJET

Piscines municipales lilloises - Règlement intérieur.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille assure la gestion, l'accès aux usagers et l'animation des trois piscines municipales à savoir : la piscine olympique Marx Dormoy dans le quartier des Bois-Blancs, la piscine du quartier de Fives et la piscine de Lille-Sud.

Différents types de publics utilisent ces installations sportives : particuliers, associations, clubs sportifs, établissements scolaires. Ces équipements et notamment la piscine Marx Dormoy sont régulièrement utilisés afin d'y organiser des manifestations sportives en dehors des créneaux d'ouverture au public.

Afin d'assurer la sécurité de tous et la pérennité de ces équipements publics, le règlement intérieur a été modifié par arrêté n° 9013 du 2 juin 1997.

Cependant, compte tenu de la diversité des publics accueillis et plus particulièrement de l'évolution de la législation relative à la gestion de ce type d'établissement recevant du public, il est apparu nécessaire d'apporter de nouvelles précisions quant à la responsabilité de la Ville de Lille et des usagers fréquentant les piscines lilloises.

Ce règlement intérieur ainsi modifié a été présenté au Comité Technique Paritaire du 27 septembre 2012 et a reçu un avis favorable.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	12/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le règlement intérieur des piscines municipales lilloises, ci-annexé ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution nécessaires pour appliquer ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le 7 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Sport

Michelle DEMESSINE

Ville de Lille

REGLEMENT INTERIEUR DES PISCINES MUNICIPALES

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – La Ville de Lille assure la gestion, l'entretien et le gardiennage des piscines municipales. Elles sont placées sous l'autorité du Maire et la gestion en est confiée à la Direction des Sports. La Ville de Lille et les agents de la Direction des Sports se réservent le droit, à tout moment, de contrôler les séances afin de vérifier le respect du présent règlement intérieur.

Article 2 – La piscine est ouverte aux usagers aux jours et heures fixés par la Ville de Lille et portés à la connaissance du public par voie d'affichage dans le hall d'entrée de l'établissement.

La Ville de Lille se réserve le droit, lorsqu'elle le juge nécessaire, de modifier l'horaire et le mode d'utilisation des bassins. En cas d'affluence, la durée du bain pourra être limitée, sans que cette mesure n'entraîne une réduction de tarif.

Article 3 – La délivrance des tickets d'entrée cessera 50 minutes avant la fermeture de l'établissement.

Les baigneurs sont tenus de sortir de l'eau au signal sonore qui est donné 30 minutes avant la fermeture de l'établissement.

TITRE II

CONDITIONS D'ACCES

Article 4 – L'accès de la piscine est subordonné, soit :

- au paiement d'un droit d'entrée ;
- ou à la présentation à la caisse d'une carte d'abonnement ;
- ou encore à la présentation d'une autorisation municipale pour les manifestations.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et affichés à la caisse de l'établissement.

Le ticket d'entrée doit être utilisé le jour même et présenté à toute réquisition.

Les usagers acceptent implicitement le présent règlement par le fait même d'acquitter le prix de leur entrée ou de pénétrer dans les lieux avec une carte d'abonnement ou de club répertorié.

Article 5 – L'accès des bassins est interdit aux enfants de moins de 7 ans, non accompagnés. La personne accompagnant l'enfant doit avoir au moins 18 ans.

Article 6 – En dehors des heures d'ouverture au public, l'accès de la piscine n'est permis que sur autorisation spéciale de La Ville de Lille. Ces utilisateurs sont autorisés à occuper l'équipement aux jours et heures exclusivement définis dans la convention d'utilisation dans le respect de la capacité d'accueil de l'équipement.

Les enfants des écoles primaires, des établissements d'enseignement secondaire *(collèges et lycées)*, des centres aérés et des dispositifs éducatifs sportifs municipaux *(CMIS, ASP, Mercredis Sportifs)*, des clubs sportifs, sont reçus par groupes accompagnés obligatoirement par un responsable, un entraîneur, un professeur d'éducation physique, un professeur des écoles, un éducateur ou un cadre associatif. Ce dernier est chargé de veiller à l'observation d'une parfaite discipline.

Dans le cadre associatif, les piscines municipales mettant à disposition un local infirmerie avec matériel adéquat, il est demandé la présence d'un encadrant détenteur du diplôme PSE1 *(Premiers Secours en Equipe niveau 1)*.

En ce qui concerne les établissements scolaires, l'horaire est établi à l'avance en accord entre les autorités académiques ou leur représentant et la Ville de Lille.

Article 7 – Les élèves, dispensés en EPS, et les enfants, en activités péri et extrascolaires, ne sont pas admis dans l'établissement.

L'accès des bassins est exclusivement réservé aux baigneurs.

Article 8 – L'autorisation d'utilisation n'est valable que pour les bassins et ses dépendances *(dont le détail sera dûment mentionné dans la convention)* à l'exclusion des autres locaux dans lesquels les usagers ne doivent pénétrer sous aucun prétexte.

Article 9 – Sauf dérogation exceptionnelle, les manifestations à caractère culturelle, politique, cultuel et religieux sont interdites.

TITRE III

ENSEIGNEMENT DES ACTIVITES NAUTIQUES OU AQUATIQUES

Article 10 – La Ville se réserve le droit exclusif de donner dans son établissement des séances d'enseignement d'activités nautiques par les Maîtres Nageurs employés par la Ville de Lille.

Au sens du présent règlement, l'activité nautique regroupe les activités qui relèvent de la navigation et des sports de l'eau.

En conséquence, à l'exception des professeurs des écoles, des professeurs d'Éducation Physique et Sportive, ainsi que des intervenants agréés par le Ministère de l'Éducation Nationale, dans le cadre exclusif de leurs fonctions au sein de leurs classes, il est interdit à quiconque de pratiquer l'enseignement des activités aquatiques et de se substituer ainsi aux Maîtres Nageurs de la piscine.

Au sens du présent règlement, les activités aquatiques recouvrent les activités qui s'effectuent en milieu aqueux, ou se situent à proximité.

Les leçons de natation sont données exclusivement sur rendez-vous.

Le tarif des leçons est fixé par délibération du Conseil Municipal.

TITRE IV

REGLES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Article 11 – Toboggan *(pour la Piscine Marx Dormoy)*

Le toboggan est interdit aux non-nageurs et les enfants de moins de 7 ans sont placés sous la responsabilité des parents.

Il est formellement interdit de :

- se bousculer, doubler, escalader l'escalier et se pencher par-dessus les garde-corps ;
- s'arrêter sur le parcours ;
- glisser à plusieurs *(chenilles)* ;
- glisser assis, debout, les bras en avant ou en position inversée ;
- stationner dans la zone de réception *(bassin)*
- bloquer l'accès du toboggan, soit à l'escalier, soit sur les glissières ;
- descendre dans le toboggan avec du matériel *(lunettes, masques, tapis etc ...)* sur une ceinture ou brassards de flottaison

Il est obligatoire de :

- monter l'escalier dans le calme en tenant les rampes ;
- suivre la file d'attente ;
- glisser seul à intervalles réguliers ;
- dégager rapidement la zone de réception ;
- respecter les appels ou avis du Maître Nageur liés au respect des règles de sécurité sous peine de se faire exclure de l'établissement

Article 12 – Les usagers se conformeront aux réglementations en vigueur relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public *(ERP)*. Toutes les nouvelles mesures légales seront applicables immédiatement.

Article 13 – Les responsables s'engagent à prendre soin des locaux et les occuper paisiblement, à respecter et à faire respecter l'hygiène, le matériel, la propreté des différents locaux, notamment au niveau des douches, vestiaires, toilettes, etc...

Article 14 – Il est formellement interdit de :

- pénétrer dans l'établissement en violation des conditions d'accès *(article 4)* ou d'y séjourner en dehors des heures d'ouverture
- fumer à l'intérieur de l'établissement, y compris pour les accompagnateurs et spectateurs ;
- vendre ou consommer des boissons alcoolisées et des produits illicites ;
- introduire dans la piscine tout objet susceptible d'être utilisé comme une arme ou susceptible d'occasionner des accidents *(bouteilles ou flacons en verre, des lames de rasoirs...)* ;
- troubler ou porter atteinte d'une manière quelconque à l'ordre public ;

- crier, chanter, interpeller ou proférer des menaces ayant pour objet d'inciter les spectateurs à la violence, à la haine, à toute forme de discrimination tant à l'égard de l'arbitre que d'un joueur, d'une équipe ou de tout ou partie du public ;
- cracher, lancer des projectiles, salir les locaux, jeter des papiers ou détritus hors des emplacements réservés à cet usage ;
- pénétrer dans l'installation en tenue incorrecte, en état d'ivresse ou de malpropreté évidente , avec des chiens ou tout autre animal même tenus en laisse ;
- porter tout insigne, emblème ou uniforme portant atteinte au respect de la personne et de sa dignité ;
- utiliser des transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de sons *(exemple : téléphone portable)* ;
- photographier et/ou filmer des usagers sans leur consentement et sans l'accord de la Direction ;
- coller ou distribuer des tracts ou affiches ;
- les stations prolongées dans le hall de l'établissement sont interdites, notamment dans le hall.

Tout contrevenant s'expose à des poursuites administratives, pénales ou civiles, une sanction adaptée à la gravité de l'infraction pouvant aller de l'exclusion définitive aux poursuites judiciaires, conformément à la réglementation en vigueur. Il en est de même pour toute personne qui sera surprise en train de dégrader ou de détériorer volontairement les biens mobiliers ou immobiliers situés dans l'enceinte des installations.

Article 15 – **Utilisation des cabines et casiers vestiaires**

A toute personne désirant se baigner est attribué un casier vestiaire.

Pour la Piscine Marx Dormoy :

- toute personne désirant se baigner devra obligatoirement se déchausser dans la zone pieds secs, puis se rendre dans la zone pieds humides pour se dévêtir, se dévêtir dans une cabine, mettre ses effets dans une armoire vestiaire individuelle dont elle assurera la fermeture au moyen de la clef fixée à un bracelet qui porte le numéro du casier sous caution d'une pièce d'un euro.
- L'usager qui ne restitue pas sa clef doit en rembourser la contre-valeur. Il ne peut obtenir la restitution de ses effets et autres objets qu'après contrôle de la Direction.
- Les cabines de déshabillage sont à l'usage individuel, elles devront être fermées pendant leur utilisation et laissées ouvertes après service.
- Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux enfants des écoles ou groupes accompagnés d'un responsable qui utiliseront les vestiaires collectifs.

En cas de nécessité, le personnel est autorisé à ouvrir les casiers vestiaires en présence d'un témoin.

Il est formellement interdit de :

- séjourner dans les couloirs desservant les cabines ;
- laisser les cabines ouvertes pendant le déshabillage, se déshabiller hors des cabines, circuler en tenue indécente.

Article 16 – **Discipline et surveillance**

L'établissement est placé sous la responsabilité du responsable de site.

Toute réclamation doit lui être adressée. Un registre des réclamations est tenu à la caisse et mis à la disposition du public.

Conformément au P.O.S.S. *(Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours),* le bassin est sous la surveillance constante des Maîtres Nageurs employés par la Ville qui assurent, en outre, le bon fonctionnement de l'ensemble et la discipline générale.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs, à la décence, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre ou à la propreté de l'établissement est formellement interdit.

Il est sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine et poursuivi conformément à la législation en vigueur. En cas de récidive, l'exclusion peut devenir définitive. En aucun cas, il n'y a lieu à remboursement des sommes payées.

Par décision de la Ville que ce soit pour la réalisation de mise en conformité de travaux sécurité ou de réfection et dans tous les cas lorsque la sécurité des pratiquants ou du public risque d'être mise en cause, il sera procédé à l'évacuation totale et immédiate des bassins, et si ceci est nécessaire, de tout l'établissement, indépendamment des autorisations préalables.

Il est formellement interdit de :

- courir et notamment dans les couloirs et sur les plages ;
- se livrer à des jeux dangereux ainsi qu'à des jeux pouvant importuner d'autres baigneurs *(pousser ou jeter à l'eau une personne ; se hisser sur les épaules d'un baigneur…)* ;
- monter ou s'asseoir sur les lignes d'eau ou sur les garde-corps ;
- se positionner sur les grilles de fond de bassin ;
- pratiquer les apnées statiques ;
- toucher ou déplacer le matériel de sauvetage et de natation sans nécessité absolue ;
- amener au bord des bassins des cailloux, balles, ballons etc.
- utiliser sans autorisation du matériel municipal ;
- utiliser la mono palme sauf lors de la pratique encadrée.

Tout nageur souhaitant utiliser son matériel doit au préalable le soumettre à l'approbation du Maître Nageur employé par la Ville. Les masques et lunettes aquatiques utilisés doivent être incassables ; l'utilisation des palmes n'est autorisée qu'à l'intérieur de lignes d'eau réservées à cette activité.

Les apnées avec déplacement sont autorisées sous l'autorisation du Maître Nageur employé par la Ville.

La grande profondeur du bassin ou le bassin olympique *(50 m x 21 m)* sont interdits à tout baigneur ne sachant pas nager. Dans le cas de natation scolaire, les enfants de moins de 10 ans n'y ont accès qu'accompagnés d'une personne s'en déclarant responsable ou avec l'autorisation du Maître Nageur employé par la Ville.

Les baigneurs sont tenus de se conformer immédiatement à toutes injonctions faites par les Maîtres Nageurs en vue d'assurer le bon ordre et la sécurité.

Le responsable de la piscine peut à tout moment, lorsque cela lui apparaîtra nécessaire, interdire l'accès à un secteur de la piscine ou réserver une partie de ses installations à des activités particulières *(club sportif ou autres)*. De même, il pourra interdire certaines activités dans la mesure où il estimera qu'elles ne sont pas conformes au bon fonctionnement de l'établissement.

Article 17 – **Hygiène et Salubrité**

La plus grande propreté corporelle est exigée avant la baignade. La propreté au sens du présent règlement ne sera pas obtenue par un simple passage sous la douche et au pédiluve bien que celui-ci soit obligatoire.

Le personnel a pour mission de refuser l'accès des plages et des bassins à toute personne ne remplissant pas les conditions d'hygiène et de propreté absolue au sens du présent règlement, malade ou porteuse de plaies, de pansements ou d'affections cutanées.

Seul le port du vêtement à usage exclusif pour la baignade est autorisé : slip de bain pour les hommes, maillot de bain une ou deux pièces pour les femmes, bras et jambes nus *(shorts, bermudas, justaucorps et caleçons interdits)*.

Le port du bonnet est obligatoire.

Les personnes autorisées au bord du bassin *(entraineur, encadrant …)* doivent avoir revêtu une tenue adaptée à la pratique ou réservée à la piscine *(maillot de bain, short et t-shirt identifiable)*.

En ce qui concerne le matériel, il doit être propre et au préalable rincé avant d'être utilisé.

Il est formellement interdit de :

- circuler sur les plages en chaussures ;
- pénétrer sur les plages sans être préalablement passé à la douche et au pédiluve ;
- manger, ou utiliser du chewing-gum dans l'établissement ;
- se savonner dans les bassins ou sur les plages ;
- cracher à terre ou dans les bassins, uriner dans les bassins ou polluer l'eau de toute autre façon ;
- utiliser, après le passage sous la douche, des produits chimiques, pharmaceutiques, de beauté ou autres, susceptibles de rendre dangereux le contact de l'eau de la piscine ;
- essorer le linge mouillé dans les bassins ;
- nettoyer les vêtements et chaussures dans les douches.

TITRE V

RESPONSABILITE ASSURANCES

Article 18 – La Ville ne saurait en aucun cas être rendue responsable des accidents pouvant survenir du fait des utilisateurs de l'établissement, en particulier sa responsabilité ne peut être engagée dans l'hypothèse où l'accident est dû à un défaut dans l'organisation ou la surveillance d'un groupe par ses responsables. Le responsable de site a d'ailleurs la possibilité d'interdire l'accès du bassin à ce groupe si la sécurité ne lui paraît pas assurée.

Article 19 – L'utilisateur *(baigneur ou visiteur, isolé ou en groupe)* est responsable des dommages de toute nature causés en sa présence. Les frais de remise en état pourront être effectués à ses frais *(ou de leurs parents responsables)* et réclamés par la Ville de Lille.

Article 20 – L'utilisateur *(association, club, établissement scolaire)* est responsable des dommages qu'il pourrait causer aux immeubles, équipements, matériels, personnels et usagers par incendie, vol, bris de glace, dégât des eaux, dégradation, vandalisme et par toute autre cause.

Article 21 – Tout utilisateur *(baigneur ou visiteur, isolé ou en groupe, association, club, établissement scolaire)* assure auprès d'une compagnie d'assurance de son choix :

- les dommages pouvant être causés de son fait ou de celui des utilisateurs aux biens lui appartenant, mis à sa disposition ou confiés, notamment les risques incendies, explosion, dégâts des eaux, dommages électriques, vols, vandalisme ;
- sa responsabilité civile pour tous accidents et dommages susceptibles de survenir du fait de son activité ou de son occupation des lieux, tant vis à vis de la ville que des tiers *(notamment lors de l'accueil du public)* ou de personnes fréquentant les lieux en quelque qualité que ce soit.

Article 22 – La Ville de Lille est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation des équipements. Elle ne peut non plus être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans les installations sportives ou sur le parking.

Article 23 – Les responsables sont tenus de signaler immédiatement au personnel de la Direction des Sports tout accident ou incident survenu au cours des compétitions, entraînements ou toute autre circonstance, ainsi que tout sinistre alors même qu'il n'en résulte aucun dégât apparent.

TITRE VI

DISPOSITIONS GENERALES

Article 23 – Les utilisateurs sont tenus de respecter et de faire respecter toutes les dispositions du présent règlement. En cas de non-respect, ils pourraient être expulsés des lieux, sans préjudices des actions civiles ou pénales qui pourraient être exercées à leur encontre.

Article 24 – Les agents municipaux, en particulier ceux de la Direction des Sports, sont habilités à intervenir pour faire appliquer le présent règlement par toute personne se trouvant dans l'établissement.

Article 25 – Le présent règlement peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire de la Ville de Lille, le Directeur Général des Services, le Directeur du Service des Sports, les gardiens des installations et en général toutes les personnes habilitées ainsi que la police sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
Le Maire de Lille,
Pour le Maire de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée au Sport

Michelle DEMESSINE

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/725**

OBJET

Adoption du programme annuel d'actions 2012-2013 du Projet Educatif Global de Lille, Hellemmes, Lomme.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a adopté une délibération cadre fixant de nouvelles orientations de développement du Projet Educatif Global de la Ville de Lille et de ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes en faveur des enfants et des jeunes âgés de 0 à 18 ans et de leurs familles pour les années 2011 à 2016.

Cette délibération et les trois textes cadres qui y sont annexés constituent le socle de référence qui permet à chacun des acteurs éducatifs (Ville, Education Nationale, parents d'élèves élus, associations, centre sociaux, maisons de quartier, partenaires institutionnels) d'exercer ses missions spécifiques en complémentarité et en cohérence avec celles des autres partenaires.

Les nouveaux développements du PEG sont articulés autour de 3 grands enjeux :

- Qualifier l'offre éducative, garantir l'accès de tous au temps libre, développer les actions favorisant l'autonomie des enfants et des jeunes ;
- Renforcer les conditions de la réussite scolaire ;
- Permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle éducatif dans les meilleures conditions.

La délibération prévoit également qu'un programme annuel d'actions constitue la déclinaison opérationnelle et évaluable du PEG. Un premier programme a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 novembre 2011.

L'objet de la présente délibération est de présenter à la validation du Conseil Municipal le 2ème programme annuel d'actions du PEG 2012-2013 Lille, Lomme, Hellemmes. Chaque projet présente le contexte, le public concerné, les objectifs et le déroulement de l'action, les services et les partenaires concernés et pose les critères qui permettront de procéder à son évaluation.

Le coût de la mise en œuvre de ce programme annuel d'actions 2012-2013 est estimé à 750.000 €, répartis comme suit entre les 3 communes :

- 610.000 € pour Lille
- 80.000 € pour Lomme
- 60.000 € pour Hellemmes

S'agissant d'une délibération de programmation, les actions qu'elle contient seront mises en œuvre au fur et à mesure de l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif et lors d'éventuelles décisions modificatives.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** les programmes annuels d'actions 2013 de Lille, Hellemmes et Lomme, ci-annexés.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Projet Educatif Global

Réception en Préfecture le 12 DEC. 2012

MAIRIE DE LILLE

Patrick KANNER

Le Projet Educatif Global 2011-2016

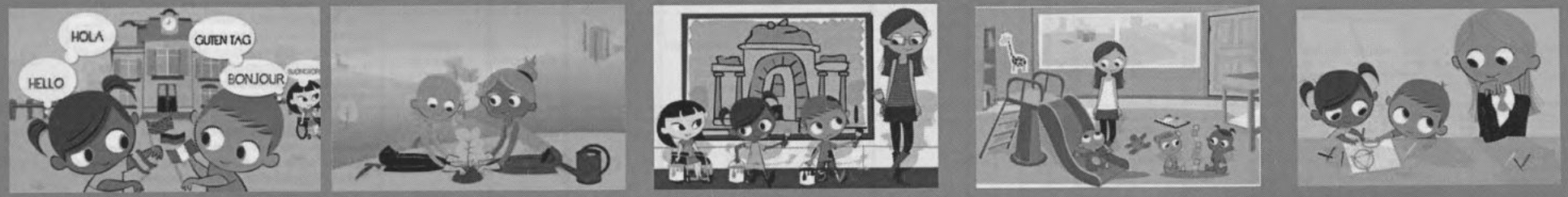

Programme Annuel d'Actions 2012 - 2013
LILLE





OFFRIR LES MEILLEURES CONDITIONS MATERIELLES ET PEDAGOGIQUES AUX ENFANTS POUR REUSSIR LEUR SCOLARITE

NOM DU PROJET	DESCRIPTIF	TYPE DE PUBLIC	TRANCHE D'ÂGE	TERRITOIRE	SERVICE PORTEUR	SERVICES ASSOCIES	PARTENAIRES	S	P	E	F	DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES CLEFS	S'INSCRIT DANS QUEL OBJECTIF DU PEG	ATTENDUS/OBJECTIFS OPERATIONNELS	INDICATEURS DE RESULTATS	MONTANT INDICATIF POUR L'ANNEE 2012
Renforcer la norme de dotation d'ATSEM	L'accueil des 2-3 ans est un besoin grandissant au sein des écoles maternelles lilloises. Pour qualifier cet accueil et permettre qu'il se réalise dans les meilleures conditions afin d'assurer la sécurité morale, affective et physique des enfants, ce projet vise à doter les écoles maternelles d'une ATSEM par classes accueillant des enfants de 2 à 3 ans. 8 écoles maternelles bénéficient d'une atsem PEG à ce jour	Enfants Parents et Enfants Professionnels	3-6 ans	Toute la Ville	Direction des Actions Educatives	Direction des Ressources Humaines	Ecoles Parents d'élèves	X					E2OS1	Accompagner les enfants dans leur réussite scolaire en donnant aux écoles les meilleures conditions matérielles et pédagogiques dans le respect des projets des écoles et des établissements. Renforcer l'accueil des 2-3 ans	Indicateurs d'opinion/de satisfaction	153 000 €
Prise en charge de l'entretien - ATSEM	Après une période test d'un mois et demi (14 mai/30juin) de la prise en charge d'une partie de l'entretien des écoles maternelles nous poursuivons la démarche engagée sur les 8 écoles dans un premier temps (sept à déc 2012) puis l'élargissement sur 4 écoles supplémentaires dès janvier 2013 ce qui portera le nombre d'école dans le projet à 12. En effet, les missions d'entretien des écoles maternelles représentent de façon générale la moitié de leur temps de travail. Le projet vise à alléger considérablement les ATSEM d'une partie de cet entretien quotidien pour les mobiliser davantage dans l'assistance aux enseignants, ce qui aura pour autre avantage de ménager un personnel dans l'enchaînement de ses différentes missions..	Enfants Professionnels	3-6 ans	Toute la Ville	Direction des Actions Educatives	Service des Marchés Dispositif de réussite éducative	Ecoles Parents d'élèves Structure privée	X					E2O1	Accompagner les enfants dans leur réussite scolaire en donnant aux écoles les meilleures conditions matérielles et pédagogiques dans le respect des projets des écoles et des établissements. Accueillir les enfants de maternelle dans conditions optimales de qualité Qualifier et valoriser le métier d'ATSEM	Indicateurs d'opinion/de satisfaction	60 000 €
Pause méridienne : Pause Plus	Sur le temps de la pause méridienne, auprès des 650 animateurs vacataires des efforts importants ont déjà été réalisés par les différents services de la Ville de Lille (temps de formation, participation réunion mensuelle, ...) et la place prépondérante du référent de site dans l'organisation de ce temps particulier dans la journée de l'enfant dans l'école ont permis de conforter sur tous les restaurants scolaires une prise en charge plus régulée des enfants. Cette démarche d'amélioration globale des conditions de prise en charge des enfants doit maintenant être confortée site par site par l'établissement d'un projet spécifique à chaque groupe scolaire en tenant compte de l'environnement, du contexte de chaque école et du potentiel de chaque équipe d'animation. Ce projet spécifique sur le temps de la pause méridienne "Pause Plus" impliquera aussi les enfants. Cette démarche projet permettra aussi de favoriser la communication vers parents et la concertation avec les équipes enseignantes.	Enfants Professionnels	3-6 ans/6-12 ans	Toute la Ville	Direction des Actions Educatives		Ecoles Parents d'élèves			X		Communication orale Compétences sociales Compétences civiques Esprit d'entreprendre	E2OS1 E2OS4	Qualifier la prise en charge des enfants sur le temps de pause méridienne Qualifier les compétences de l'équipe d'animation (animateurs, Atsem, ...) Rendre lisible l'action concertée Ville de Lille/Education Nationale auprès des parents	Indicateurs d'opinion/de production Indicateurs de résultats/production	Pas de demande au titre du PEG. Pris en charge dans les budgets des services

Qualification de la prise en charge et l'animation des moins de six ans	Au regard des évolutions pédagogiques, des besoins des enfants de moins de six ans et des attentes des parents, l'accueil, la prise en charge et les méthodes d'animation doivent être repensés. Il est proposé d'engager avec les animateurs et les Atsem (qui interviennent en animation en pause méridienne) un travail de redéfinition des attendus actuels de la prise en charge de ces enfants, établir une nouvelle démarche d'animation pour les équipes d'animation et engager des démarches de formation spécifiques pour les agents. Ce travail de réactualisation du projet d'accueil, d'animation et de sensibilisation des agents fera l'objet d'une collaboration étroite avec la direction de la petite enfance.	Enfants	3-6 ans/6-12 ans	Toute la Ville	Direction des Actions Educatives	Direction de la Petite Enfance			X	X		Communication orale Apprendre à apprendre	E2OS1 E2OS2	Redéfinir le projet d'animation pour les enfants de moins de 6 ans Sensibiliser les équipes d'animation à de nouvelles pratiques d'accueil et de prise en charge des enfants de moins de six ans Etablir un plan de formation spécifique à cette démarche	Indicateurs de moyens Indicateurs de résultats individuels Indicateurs d'opinion/de satisfaction	Pas de demande au titre du PEG. Pris en charge dans les budgets des services
Plan lecture : Dotation en mobilier des BCD des écoles lilloises	Renforcer les conditions d'accès des enfants à la littérature et à la lecture, notamment par la poursuite du plan lecture.Poursuivre l'adaptation des locaux et espaces scolaires aux exigences éducatives pédagogiques	Enfants Parents et Enfants Parents Professionnels	3-6ans/6-12 ans	Toute la Ville	Pôle Culture - Plan lecture de la Bibliothèque municipale	Bibliothèque municipale	Ecoles Autres	X	X	X	X	Esprit d'entreprendre	E2OS1 E1OS3	Faciliter aux enfants, parents et professionnels l'accès aux livres et à la lecture	Indicateurs financiers Indicateurs de résultats/production	Pas de demande au titre du PEG. Pris en charge dans les budgets des services
Dotation de livres pour les BCD des écoles de Lille	Renforcer les conditions d'accès des enfants à la littérature et à la lecture, notamment par la poursuite du plan lecture. Actualiser le fonds de livres des premières BCD dotées, fournir un lot de livres adaptés sur le thème du fantastique.	Enfants Parents et Enfants Parents Professionnels	3-6ans/6-12 ans	Toute la Ville	Pôle Culture - Plan lecture de la Bibliothèque municipale	Bibliothèque municipale	Ecoles Parents d'élèves Autres	X	X	X	X	Communication orale Communication en langues étrangères Apprendre à apprendre Compétences sociales Compétences civiques Esprit d'entreprendre	E2OS1 E1OS1	Sensibiliser enfants, parents et professionnels à la littérature et la lecture Permettre à chacun d'exercer ses goûts en matière de littérature et ainsi adopter un comportement de lecteur	Indicateurs de fréquentation Indicateurs de moyens Indicateurs d'usage/d'accès à Indicateurs de résultats individuels Indicateurs financiers Indicateurs	35 000 €
Plan lecture : Rénovation des BCD des écoles de Lille par la réalisation de travaux	Renforcer les conditions d'accès des enfants à la littérature et à la lecture, notamment par la poursuite du plan lecture. Poursuivre l'adaptation des locaux et espaces scolaires aux exigences éducatives pédagogiques	Enfants Parents et Enfants Parents Professionnels	3-6ans/6-12 ans	Toute la Ville	Pôle Culture - Plan lecture de la Bibliothèque municipale	Bibliothèque municipale	Ecoles Autres	X	X	X	X		E2OS1 O1OS1	Faciliter l'accès des enfants, parents et professionnels aux livres et à la lecture	Indicateurs financiers Indicateurs de résultats/productions	Pas de demande au titre du PEG. Pris en charge dans les budgets des services
Tableaux Numériques Interactifs dans les écoles	Souhait de faire évoluer les outils d'apprentissage via la mise en place de Tableaux Blancs Interactifs au sein des écoles lilloises. L'objectif est d'évoluer vers des espaces numériques de travail, espaces partagés avec les familles et les élèves, accessibles par Internet	Enfants Professionnels	3-6 ans/6-12 ans	Toute la Ville	Direction des Services Ressources - Qualité et TIC	Direction des Services Informatiques - Secteurs techniques	Ecoles	X				Compétence numérique	E2OS1	Faire évoluer les établissements scolaires vers l'école numérique	Indicateursd'usage/d'accès à Indicateurs d'opinion/de satisfaction	32 000 €
Elaboration d'un référentiel de programmation "Ecoles et espaces éducatifs du PEG"	Ce projet trouve son origine dans la mise en œuvre du PEG et le développement de l'action éducative dans et autour de l'école qui a fait profondément évoluer les besoins en matière d'espaces et de locaux. Le développement urbain de la Ville va amener à ce que de nouveaux espaces scolaires et éducatifs soient développés; un vaste plan de rénovation du patrimoine scolaire va également être à conduire. Ces éléments renforcent la pertinence du projet qui permettra de disposer d'un référentiel partagé pour les nouvelles constructions, rénovations ou extensions.	Enfants Parents Professionnels	3-6 ans/6-12 ans	Toute la Ville	Direction Education - Projet Educatif Global	Direction MOCO service "montage d'opérations", Direction des Actions Educatives, Direction des Services Ressources, Dispositif de Réussite Educative	Ecoles	X	X	X	X		E1OS1	Réaliser un référentiel de programmation de complexes éducatifs intégrant l'école (mat. et élem.), des espaces périscolaires,des espaces spécialisés pour le déroulement des plans (BCD, musique, sports etc.), des espaces de restauration et des espaces extérieurs.	Indicateurs de résultats/Production Indicateurs d'opinion/de satisfaction	Pas de demande au titre du PEG. Pris en charge dans les budgets des services

CONFORTER ET DEVELOPPER LES PLANS THEMATIQUES

NOM DU PROJET	DESCRIPTIF	TYPE DE PUBLIC	TRANCHE D'ÂGE	TERRITOIRE	SERVICE PORTEUR	SERVICES ASSOCIES	PARTENAIRES	S	P	E	F	DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES CLEFS	S'INSCRIT DANS QUEL OBJECTIF DU PEG	ATTENDUS/OBJECTIFS OPERATIONNELS	INDICATEURS DE RESULTATS	MONTANT INDICATIF POUR L'ANNEE 2012
Plan musique - Action culturelle	Actions favorisant la rencontre entre les enfants, les jeunes, les artistes et les œuvres. Mobilisation des structures culturelles professionnelles locales en faveur d'une éducation artistique de qualité, création de liens avec ces lieux. Développement de liens et passerelles entre les différents temps et lieux de vie des enfants, scolaire, périscolaire, extrascolaire	Enfants	6-12 ans	Toute la Ville/Hors la Ville	Direction de la Culture - Conservatoire	Direction des Actions Educatives	Associations de proximité Centres Sociaux Maisons de quartier Ecoles		X	X		Communication orale Communication en langues étrangères Apprendre à apprendre Compétences sociales Esprit d'entreprendre Sensibilité et expressions culturelles	E1OS1 E1OS4	Construire des projets de résidences artistiques en lien avec les structures culturelles professionnelles Développer des temps de partage avec les parents et les familles Elaborer des projets en liens étroit entre les plans thématiques Valoriser les réalisations des enfants et communiquer sur ces réalisations	Indicateurs de fréquentation Indicateurs d'usage/d'accès à Indicateurs de résultats individuels Indicateurs d'ouverture Indicateurs de résultats/production	6 000 €
Plan musique - Offre de pratique musicale	Offrir l'accès à la pratique musicale pour tous les enfants en proposant un partenariat professeur des écoles/musicien intervenant au sein des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lille, Lomme, Hellemmes. Offrir des ateliers de pratique musicale	Enfants	6-12 ans	Toute la Ville/Hors la Ville	Direction de la Culture - Conservatoire	Direction des Actions Educatives	Associations de proximité Centres Sociaux Maisons de quartier Ecoles Autres	X	X	X		Communication orale Communication en langues étrangères Apprendre à apprendre Compétences sociales Esprit d'entreprendre Sensibilité et expression culturelles	E2OS1 E1OS4	Garantir l'accès à la pratique musicale pour tous les enfants Renforcer les conditions de la réussite scolaire Développer les liens et les passerelles entre les différents temps	Indicateurs de fréquentation Indicateurs d'usage/d'accès à Indicateurs de résultats individuels Indicateurs d'ouverture Indicateurs de résultats/production Indicateurs d'ouverture	16 000 €
Plan patrimoine : animations en direction du jeune public sur le temps scolaire	Développer les actions de sensibilisation au patrimoine lillois (sorties + ateliers en classe) pour les établissements scolaires de Lille, Lomme et Hellemmes	Enfants Parents et Enfants Professionnels	6-12 ans/12-16 ans/16-18 ans	Toute la Ville/Hors la Ville	Direction Patrimoine Culturel - Ville d'Art et d'Histoire		Ecoles Collèges Lycées Parents d'élèves	X				Communication orale Compétence mathématique et les compétences de base en sciences et technologies Compétence numérique Apprendre à apprendre	E2OS1 E1OS3	Sensibiliser le jeune public et son environnement familial à l'architecture et au patrimoine Développer la curiosité de l'enfant, son attention à son environnement Inscrire l'enfant dans la vie citoyenne de sa commune	Indicateurs de fréquentation Indicateurs de moyens Indicateurs d'usage/d'accès à Indicateurs de résultats individuels Indicateurs de mobilité Indicateurs de mobilité Indicateurs d'ouverture Indicateurs de résultats/productions Indicateurs d'opinion/de satisfaction	28 000 €
Plan patrimoine : animations en direction du jeune public sur le temps extrascolaire	Développer des outils de découverte du patrimoine lillois pouvant être utilisés en autonomie	Enfants Parents et Enfants Professionnels	6-12 ans	Toute la Ville	Direction Patrimoine Culturel - Ville d'Art et d'Histoire		Associations de proximité Centres Sociaux Maisons de quartier Parents d'élèves		X	X	X	Communication orale Communication en langues étrangères Apprendre à apprendre Compétences sociales Esprit d'entreprendre Sensibilité et expression culturelles	E1OS1 E3OS4	Sensibiliser le jeune public et son environnement familial à l'architecture et au patrimoine Développer la curiosité de l'enfant, son attention à son environnement Inscrire l'enfant dans la vie citoyenne de sa commune	Indicateurs de fréquentation Indicateurs de moyens Indicateurs d'usage/d'accès à Indicateurs de mobilité Indicateurs d'ouverture Indicateurs de résultat/production	18 000 €

Plan lecture : Action culturelle	Renforcer les conditions d'accès des enfants à la littérature et à la lecture par une programmation d'action culturelle riche et variée axée sur la thématique du fantastique : venue d'auteurs-illustrateurs, expositions, accompagnement de projets en et hors B.C.D	Enfants Parents et Enfants Parents Professionnels	3-6 ans/6-12 ans	Toute la Ville	Pôle Culture - Plan lecture de la Bibliothèque municipale	Bibliothèque municipale	Associations de proximité Centres sociaux Maisons de quartier Ecoles Parents d'élèves Autres	X	X	X	X	Communication orale Apprendre à apprendre Compétences sociales Esprit d'entreprendre Sensibilité et expression culturelles	E1OS1 E3OS4	Sensibiliser parents, enfants et professionnels à la littérature et plus précisément au genre fantastique et la lecture Donner aux parents, enfants et professionnels l'envie de lire grâce à la découverte d'univers d'artistes Aider parents, et autres adultes à s'approprier la B.C.D.	Indicateurs de fréquentation Indicateurs de moyens Indicateurs d'usage/d'accès à Indicateurs de mobilité Indicateursd'ouverture Indicateurs financiers Indicateurs de résultats/productions Indicateurs d'opinion/de satisfaction	Pas de demande au titre du PEG. Pris en charge dans les budgets des services
Môm Art	Valorisation des productions et travaux des 3 plans artistiques, lecture, musique et patrimoine ainsi que des productions réalisées dans le cadre de "fantastique" lille3000	Enfants Parents et Enfants Professionnels	6-12 ans	Toute la Ville	Direction de la Culture - Service Enseignement artistique	Bibliothèque municipale, Conservatoire, Ville d'Art et d'Histoire	Ecoles Autres	X	X			Sensibilité et expression culturelles	E1OS1 E3OS1	Valoriser et accompagner l'expression artistique des enfants et des encadrants Rendre visible le travail effectué en classe ou dans le cadre péri scolaire		10 000 €
Plan sports : J'apprends à nager	Mise en place dans le cadre des mercredis sportifs de la Direction des sports et également dans la mise en place des ASP aquatique, de temps d'enseignement dédiés à parfaire l'apprentissage de la natation. 3 mercredis sportifs sur 3 quartiers 3 ASP aquatique sur 3 quartiers	Enfants	6-12 ans/12-16 ans	Toute la Ville	Direction des Sports	Direction des Actions Educatives	Ecoles Collèges Lycées Centres Sociaux Maisons de quartier Structure privée Autres		X	X		Apprendre à apprendre Compétences sociales Compétences civiques Esprit d'entreprendre	E1OS1 E1OS3	Mettre en place un accueil pour des enfants sur une temps péri et extra scolaire, et de proposer une offre sportive avec un contenu d'enseignement dans le domaine de la Natation Développer l'autonomie de l'enfant Augmenter son potentiel	Indicateurs de fréquentation Indicateurs de moyens Indicateurs de résultats individuels	2 300 €
Plan sports : Organisation de stages de cyclo sur des mini-séjours	Dans le cadre du programme de lancement des V'Lille et du programme de déplacement à vélo et urbain, la Direction des sports souhaite sensibiliser les jeunes à ces modes de déplacement.	Enfants	6-12 ans/12-16 ans	Toute la Ville	Direction des Sports		Centre Social Maisons de quartier Ecoles Collèges Lycées Structure privée/Autres			X		Apprendre à apprendre	E1OS2 E2OS4	Favoriser l'apprentissage du vélo Consolider de nouvelles pratiques de déplacement urbain	Indicateurs de fréquentation	8 400 €
Plan sports : Développement de l'escalade en milieu scolaire péri et extrascolaire	La ville de Lille dispose dans au moins 4 salles des sports et sites, des murs d'escalade de différents niveaux de progression et de hauteur ; Il serait intéressant de proposer à l'ensemble des écoliers une nouvelle pratique sportive dans l'enseignement de l'eps à l'école et de faire découvrir cette activité sur le temps péri et extra scolaire. Amener une pratique sportive Escalade et ainsi utiliser l'ensemble des murs d'escalade dont dispose le service des sports. Financer donc des Qualifications dans le domaine de l'escalade afin que les éducateurs puissent enseigner l'escalade avec des élèves sur des temps scolaires péris et extra scolaires. Promouvoir l'activité Escalade au sein de l'eps en milieu scolaire Accueil des enfants en péri-scolaire dans les salles des sportstoute la semaine et les mercredis sportifs	Enfants Parents Professionnels	3-6 ans/6-12 ans/12-16 ans/16-18 ans	Toute la Ville	Direction des Sports		Ecoles Collèges Lycées Equipements Structure privée Autres	X	X	X	X	Communication orale Apprendre à apprendre Compétences sociales Compétences civiques Esprit d'entreprendre	E1OS2 E1OS3	Qualifier l'offre éducative Entreprendre des nouvelles actions sportives sur de nouveaux temps Sensibiliser et développer l'escalade sur le territoire lillois	Indicateurs de fréquentation	4 900 €

Plan sports : L'échec gagnant	L'idée du jeu d'échec est de permettre aux enfants de développer leur personnalité, d'apprendre à anticiper des situations et de mieux vivre avec les autres. C'est donc un jeu structurant intellectuellement et socialement que nous pourront enseigner et proposer aux enfants, à l'aide d'un vocabulaire simple et approprié. *Une discipline nouvelle qui associe stratégie,* réflexion et concentration Mettre en place un apprentissage des échecs dans le cadre périscolaire Le jeu d'échecs est un outil d'éveil passionnant. A la fois art et sport, il favorise le développement intellectuel en Mise en place de séances et des stages d'échec dans les temps péris et extras scolaires	Enfants Parents et Enfants Parents	3-6 ans/6-12 ans/12-16 ans	Toute la Ville	Direction des Sports		Ecoles Collèges Lycées *Parents* d'élèves Structures privées Autres		X	X		Communication orale Apprendre à apprendre *Compétences* sociales Compétences civiques Esprit d'entreprendre	E1OS2 E2OS4	Développer les potentialités intellectuelles et de réflexion des enfants Contribuer à l'éveil des pratiques des sports de l'esprit	Indicateurs de *fréquentation* Indicateurs de résultats individuels	1 900 €
Plan sports : J'apprends à arbitrer	Sensibiliser les jeunes à devenir arbitre et ainsi de ne pas arrêter leur pratique sportive Rendre l'arbitrage comme un moyen de continuer et de promouvoir le sport et ses valeurs au sein des associations Lilloise par l'intermédiaires des jeunes sportifs licenciés. Intervenir au sein des clubs sportifs afin de détecter et de proposer des formations par le biais de nos animateurs sportifs et des contacts dans les clubs Travailler en lien direct avec les éducateurs des clubs Aider au développement professionnel et à la structuration du club sportif Lillois *Trop de jeunes sportifs qui vers 15 ou 16 ans* décident d'arrêter le sport car il ne sont plus au niveau de l'équipe et *ne rentrent plus* donc dans l'effectif du groupe .ces jeunes décident donc d'arrêter la pratique de leur sport, et ne savent peut-être pas qu'il est possible pour eux de passer par la voie de l'arbitrage afin de contribuer au rayonnement du sport qu'ils apprécient.	Enfants Parents	12-16 ans/16-18 ans	Toute la Ville	Direction des Sports		Associations de proximité			X		Apprendre à apprendre Compétences sociales Compétences civiques	E1OS2 E3OS4	Sensibiliser les jeunes à devenir arbitre et à ne pas arrêter une pratique sportive Aider au développement professionnel et à la structuration des clubs lillois	Indicateurs de fréquentation	2 500 €
Plan sports : J'apprends à maîtriser ma *violence réflexe*	Lutter contre les phénomènes de violence autour des stades et lieux de pratique sportive Lutter contre les incivilités dans le sport Mise en place d'une charte sportive Temps d'échange et de discussion entre éducateurs et jeunes Intervenir directement après des entraînements dans les assocations-Faire participer les parents à ce projets qui sont également les premiers supporters autour des terrains. Suite à une grande explosion de violence dans le sport, caractérisée par des gestes, attitudes et vocabulaires dans la bouche des jeunes sportifs *la Direction des Sports décide de mettre en place* en plan de sensibilisation au sein des associations sportives Lilloises.	Enfants	6-12 ans/12-16 ans	Toute la Ville	Direction des Sports		Associations de proximité		X	X	X	Apprendre à *apprendre* Compétences sociales Compétences civiques	E1OS2 E2OS4	Apprendre à devenir acteur de sa pratique sportive et de la pratique *sportive des autres* Apprendre à comprendre les règles de jeu et de les faire respecter et appliquer Développer la confiance en soi et la maîtrise de soi.	*Indicateurs de* fréquentation/Indicateurs de résultats individuels	3 000 €

Plan nature environnement, développement durable : Opération Tri'moteur (ou être moteur du tri sélectif)	Expérimenter sur un site péri-scolaire et école sur Lille (à définir), une procédure visant à rendre le tri des déchets opérationnel, de la formation des personnels (animation, cuisine, entretien) et de l'équipement en poubelles de tri (temps d'action n°1) à l'accompagnement pédagogique des enfants dans leur apprentissage du tri (temps d'action n°2)	Enfants	6-12 ans	Toute la Ville	Direction des Actions Educatives - Base de Phalempin	Direction du Développement Durable	Autres	X	X			Compétence mathématique et compétences de base en sciences et technologies Compétences civiques Sensibilité et expression culturelles	E1OS2 E2OS1	Développer un plan "éducation au développement durable" qui intègre les actions déjà existantes, nature et environnement, dans les quatre piliers du développement durable et renforce la cohérence avec l'agenda 21 et l'approche du public adolescent Sensibiliser et pratiquer le tri selectif Découvrir des artistes qui utilisent des déchets dans des réalisations artistiques pour inscrire le recyclage dans la pratique culturelle des enfants , initier les enfants au récup'art, changer la vision du déchet auprès des publics enfants, des parents et des professionnels.	Indicateurs d'usage/d'accès à Indicateurs d'opinion/de satisfaction	2 200 €
Plan nature, environnement, développement durable : Natur'Ado, chantier d'Eté	Projet d'un chantier nature en direction d'un public adolescent dans le cadre des opérations été.	Enfants	12-16 ans	Hors la Ville	Direction des Actions Educatives - Base de Phalempin		Collèges Lycées			X		Compétence mathématique et compétences de base en sciences et technologies Apprendre à apprendre Compétences sociales Esprit d'entreprendre	E1OS1 E1OS2	Développer un plan "éducation au développement durable" qui intègre les actions déjà existantes, nature et environnement, dans les quatre pilliers du développement durable et renforce la cohérence avec l'agenda 21 et l'approche du public adolescent		Pas de demande au titre du PEG. Pris en charge dans les budgets des services
Plan nature, environnement, développement durable : Tamdem Nature	Cette journée favorisera le lien CM2 / 6ème lors d'une journée nature et sportive. Chaque équipe mixte évoluera sur différentes épreuves : environnementales, sportives mais aussi culturelles	Enfants Professionnels	6-12 ans/12-16 ans	Hors la Ville	Direction des Actions Educatives - Base de Phalempin	Intendance Service des Sports	Ecoles Collèges Lycées	X				Communication orale Apprendre à apprendre Compétences sociales Esprit d'entreprendre	E1OS1 E2OS2	Favoriser l'intégration des élèves au collège Découvrir différemment le milieu naturel Pratiquer des disciplines sportives et culturelles en forêt	Indicateurs de fréquentation Indicateurs de moyens Indicateurs d'usage/d'accès à Indicateurs d'ouverture Indicateurs financiers Indicateurs d'opinion/de satisfaction	5 000 €
Ecole du dehors	L'association Des Jardins et des Hommes (dont l'objet est la réconciliation de l'urgence environnementale et de l'urgence sociale par l'initiation, l'accompagnement et la réalisation de projets liés au jardin et à l'aménagement de l'espace) est un des partenaires signataires de l'agenda 21 lillois et a proposé le projet Ecole du dehors à ce titre. Le projet permet de répondre aux nombreuses sollicitations des écoles auprès de la direction Parcs et jardins pour le verdissement des cours, en les conciliant avec des objectifs pédagogiques et sociaux.	Enfants Parents Professionnels	6-12 ans	Lille Sud	Direction des Actions Educatives	Parcs et Jardins Développement Durable	Associations de proximité Ecoles	X				Apprendre à apprendre Compétences civiques Esprit d'entreprendre Compétences sociales	E1OS1	Développer le sens civique des enfants Développer le sens des responsabilités des enfants	Indicateurs de fréquentation Indicateurs de résultats/productions	Pas de demande au titre du PEG. Pris en charge dans les budgets des services

DEVELOPPER DE NOUVELLES OFFRES EN MATIERE DE SOLIDARITE, DE CITOYENNETE, DE LOISIRS, D'OUVERTURE AUX AUTRES ET A L'INTERNATIONAL

NOM DU PROJET	DESCRIPTIF	TYPE DE PUBLIC	TRANCHE D'ÂGE	TERRITOIRE	SERVICE PORTEUR	SERVICES ASSOCIES	PARTENAIRES	S	P	E	F	DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES CLEFS	S'INSCRIT DANS QUEL OBJECTIF DU PEG	ATTENDUS/OBJECTIFS OPERATIONNELS	INDICATEURS DE RESULTATS	MONTANT INDICATIF POUR L'ANNEE 2012
Eveil aux langues	Les ateliers « d'éveil aux langues » visent un double objectif :- d'une part, améliorer la qualité et la diversité de l'offre scolaire pour les enfants d'âge primaire durant leur temps scolaire, avec la mise en œuvre d'ateliers d'éveil aux langues qui seront proposées aux enfants, durant le temps de pause-méridienne et des samedis bilingues ;- d'autre part, dans la continuité des parcours éducatifs entre le primaire et le secondaire, des ateliers de pratiques linguistiques seront proposés aux jeunes collégiens (voire lycéens) durant le temps péri-scolaire avec le cadre des activités périscolaires des Centres-Sociaux, agréés au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).Le temps des vacances scolaires sera utilisé pour construire, au cours de l'année, un temps fort afin de faire vivre aux enfants et jeunes un temps d'expériences collectives et d'échanges en lien avec des groupes du réseau de nos villes jumelles, soit en direction de l'étranger, soit dans l'accueil de groupes étrangers à Lille.	Enfants	6-12 ans/12-16 ans/16-18 ans	Faubourg de Béthune/Moulins/Fives	Direction des Actions Educatives	Jeunesse Relations internationales	Centres Sociaux Maisons de quartier Autres		X	X		Communication en langues étrangères Compétences sociales	E1OS1 E2OS1	Améliorer la qualité et la diversité de l'offre scolaire pour les enfants d'âge primaire durant leur temps scolaire, avec la mise en œuvre d'ateliers d'éveil aux langues qui seront *proposées aux enfants, durant le* temps de pause-méridienne et des samedis bilingues ; Développer ateliers de pratiques linguistiques à destination des collégiens (voire lycéens) en temps périscolaire avec le cadre des activités périscolaires des Centres Sociaux agréés au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité Sensibiliser les jeunes Lillois à la citoyenneté européenne et aux divers dispositifs de mobilités collectifs et individuels en Europe et à l'international.	Indicateurs de fréquentation Indicateurs de mobilité Indicateurs d'ouverture	14 800 €
CityZen	Ce projet est à destination des enfants de l'Eurométropole . Il concerne la notion de citoyenneté internationale dans une perspective culturelle. Il associe 4 espaces éducatifs lillois et 4 écoles courtraisiennes. Ces sites auront pour charge de créer une dynamique européenne en s'alliant avec divers partenaires locaux et européens dans un but de découverte de leur patrimoine.	Enfants	6-12 ans	Wazemmes/LilleSud/Fives	Direction des Actions Educatives	Ville d'Art et d'Histoire/Relations Internationales	Ecoles Autres		X	X		Communication en langues étrangères Apprendre à apprendre Compétences sociales Compétences civiques	E1OS2 E1OS4	Favoriser la pratique du plurilinguisme des enfants et des jeunes dans une perspective d'ouverture au monde et à d'autres cultures. Connaître et faire connaitre son quartier et sa ville Comprendre l'évolution des villes à travers le temps (histoire, urbanisme et architecture)	Indicateurs de fréquentation Indicateurs d'usage/d'accès à Indicateurs de mobilité Indicateurs d'ouverture	Pas de demande au titre du PEG. Pris en charge dans les budgets des services
Deutschmobil	Le DeutschMobil est un Van Mercedes-Benz avec lequel un lecteur allemand ou une lectrice allemande rend visite aux élèves des collèges, des écoles primaires et des lycées. Son objectif est de promouvoir la langue et la culture allemande par le biais de rencontres interactifs et animées avec des jeunes « ambassadeurs » dynamiques qui permettent une proximité authentique, vivante avec l'Allemagne.	Enfants Parents et Enfants	6-12 ans/12-16 ans/16-18 ans	Toute la Ville/Hors la Ville	Relations internationales	Direction des Actions Educatives Jeunesse	Centres Sociaux/Maisons de quartier Ecoles Collèges Lycées Autres	X	X	X		Communication en langues étrangères Compétences sociales	E1OS2 E1OS3	Renforcer l'allemand comme première ou deuxième langue Favoriser le maintien de l'allemand dans l'enseignement primaire Promouvoir l'apprentissage des langues et du plurilinguisme dans une région frontalière dynamique.	Indicateurs de fréquentation Indicateurs d'ouverture	2 500 €
Initiation à la langue des signes française (LSF)	Dans la continuité des actions portées en 2012, renouvellement d'ateliers d'initiation à la LSF ou mise en place de session d'apprentissage de la LSF	Enfants	6-12 ans/12-16 ans	Toute la Ville	Direction Personnes Agées/Personnes Handicapées - Personnes handicapées	Direction des Actions Educatives				X		Communication en langues étrangères Compétences sociales	E1OS1	Faire découvrir la LSF et la culture sourde Encourager l'apprentissage de la LSF	Indicateurs de fréquentation Indicateurs de moyens	3 000 €

462

Initier de nouvelles pratiques pour l'éducation au développement durable	Amélioration ou implantation d'une politique locale destinée à rendre lisible l'éducation au développement durable. Cette politique locale sera définie à partir de l'examen de l'existant. - Identification et création de groupes de concertation locaux - Elaboration d'un diagnostic selon une même méthode scientifique déjà éprouvée - Proposition d'amélioration de l'offre de service public en matière d'EADD - Organisation de séminaires de travail et de restitution des travaux - Formations à destination des fonctionnaires (animateurs, cadres, accompagnateurs de porteur de projet) sur la mise en place de pratiques professionnelles d'EADD Renforcement de la sensibilisation et de la mobilisation avec des projets artistiques - Identification d'artistes qui traduiront sous la forme de créations artistiques destinées à mieux sensibiliser le grand public et les jeunes aux enjeux liés aux OMD: Réalisation d'ateliers culturels ou artistiques à destination des jeunes Accompagnement d'éco-événements	Enfants Professionnels	6-12 ans/12-16 ans/16-18 ans	Toute la Ville	Relations internationales	Direction des Actions Educatives Politique de la Ville Développement Durable Economie Sociale et Solidaire Culture Jeunesse	Associations de proximité Centres Sociaux Maisons de quartier Ecoles Collèges Lycées Equipements Fédérations d'Education Populaire Autres		X	X		Compétences sociales Compétences civiques Sensibilité et expression culturelles	E1OS1 E1OS4	Rendre plus visible et lisible l'offre lilloise en matière d'animation et de formation dans le domaine de l'EADD. Conduire à un changement des pratiques professionnelles en faveur d'un monde plus juste, équitable et solidaire.Promouvoir localement l'éducation au développement, au travers d'un cadre politique et partenarial qui va faciliter la mise en œuvre d'actions de promotion de l'EAD en dehors du système éducatif formel (temps scolaire). renforcer la qualification des acteurs de l'EADD.	Indicateurs de fréquentation Indicateurs de moyens Indicateurs d'ouverture Indicateurs de résultats/production Indicateurs d'opinion/de satisfaction	2 500 €
463 **Code de la rue et éducation routière: sensibilisation et pédagogie auprès du jeune public en temps scolaire**	Accompagner la mise en œuvre de l'Attestation de Première Education à la Route auprès des établissements scolaires.Volonté de créer une brigade de sécurité routière capable de dispenser les savoirs, savoirs-faire et comportements énoncés dans les documents pédagogique de l'Attestation de Première Education à la Route (APER) et d'évaluer la maîtrise des compétences. L'objectif est de faire connaître les règles de sécurité, leur justification et leur bien fondé, mettre en œuvre un savoir faire pour faciliter l'anticipation et le traitement de l'information, favoriser le "savoir être" par le respect de la règle et des autres.Dans le cadre de notre démarche projet, un partenariat a été élaboré avec l'école Viala pour tester la mise en œuvre de ce dispositif d'accompagnement dès la rentrée de septembre 2012/2013 auprès des élèves de CM1 et CM2.	Enfants Professionnels	6-12 ans	Toute la Ville	Police Municipale Cadre péri et extrascolaire : Direction des Actions Educatives	Mission Politique de Déplacement Urbain Projet Educatif Global	Ecoles Parents d'élèves Autres	X				Compétences sociales Compétences civiques	E2OS2 E2OS4	Permettre aux enfants de connaître les règles de sécurité leur justification et leur bien fondé Favoriser l'appropriation de modes de déplacement "doux" Favoriser le savoir être par le respect de la règle et des autres	Indicateurs de fréquentation Indicateurs de mobilité Indicateurs de résultats/productions	Pas de demande au titre du PEG. Pris en charge dans les budgets des services

Code de la rue et éducation routière : sensibilisation et pédagogie auprès du jeune public en temps péri et extrascolaire	Accompagner le développement du pédibus/vélobus. Volonté d'améliorer la sécurité aux abords des écoles, de favoriser l'autonomie et la santé de l'enfant, de lutter contre la pollution de l'air et de développer la convivialité et la vie de quartier. Pour ce faire, la ville souhaite, en partenariat avec le centre de ressources en Ecomobilité, mobiliser les acteurs (Directeurs d'Ecole, parents, enseignants, associations...) par l'élaboration de campagnes de communication et la mise en place de réunions d'information. Objectifs; informer le plus grand nombre sur la définition d'un vélobus/pedibus, définir les attentes et possibilités d'installer des itinéraires pédibus/vélobus par établissement, répondre à toutes les questions pratiques pour mobiliser. Développer les actions de sensibilisation à la sécurité routière. Proposer des activités ludique et pédagogiques autour de l'usage de la rue et de la route. Des séances pratique et théorique pourront être organisées dans les centres de loisirs, animées par les Educateurs préalablement formés par la Police Municipale.	Enfants Professionnels	6-12 ans	Toute la Ville	Direction des Actions Educatives	Mission Politique de Déplacement Urbain Projet Educatif Global	Centres Sociaux Maisons de Quartier Ecoles Parents d'élèves Autres		X	X		Compétences sociales Compétences civiques	E2OS2 E2OS4	Permettre aux enfants de connaître les règles de sécurité leur justification et leur bien fondé Favoriser l'appropriation de modes de déplacement "doux" Favoriser le savoir être par le respect de la règle et des autres	Indicateurs de fréquentation Indicateurs de mobilité Indicateurs de résultats/productions	Pas de demande au titre du PEG. Pris en charge dans les budgets des services
Philosophare	Projet autour de la philosophie, de l'expression théâtrale et de la vidéo dans le groupe scolaire St. Exupéry, Moulins	Enfants Parents et Enfants Professionnels	6-12 ans	Moulins	Direction de la Politique de la Ville	Direction de la Culture	Centres Sociaux Maisons de quartier Ecoles Collèges et Lycées Parents d'élèves	X	X			Communication orale Apprendre à apprendre Compétences sociales Compétences civiques Esprit d'entreprendre Sensibilité et expressions artistiques	E1OS2 E1OS4	Sensibiliser aux termes de la philosophie Favoriser l'expression individuelle et collective des enfants autour de thèmes divers Impliquer les enfants collectivement dans la réalisation d'un film	Indicateurs de fréquentation Indicateurs de résultats/production	2 500 €
Opérations d'été	La Ville de Lille propose aux enfants et aux jeunes de 3 à 16 ans une offre de loisirs éducatifs diversifiée durant les vacances d'été 2012. La période des vacances d'été est aussi l'occasion de redonner toutes leurs dimensions aux notions de jeux, d'amusement et de plaisirs. C'est pour cela que chaque lieu d'accueil fait l'objet d'un aménagement spécifique et d'un projet pédagogique particulier. L'encadrement et les conditions d'accueil répondent aux normes définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles, complété par les textes réglementaires émanant du Ministère de la Jeunesse et des Solidarités Actives et de ses services déconcentrés. De manière transversale, les actions mises en œuvre par la Ville en direction des enfants et des jeunes s'inscrivent dans les animations municipales de l'été, en premier lieu Lille Plage et l'accès aux équipements culturels, sportifs et de pleine nature.	Enfants	3-6ans/6-12 ans/12-16 ans	Toute la Ville	Direction des Actions Educatives	Développement durable	Associations de proximité			X		Compétences sociales Communication en langues étrangères Esprit d'entreprendre Sensibilité et expression culturelles	E1OS2	Permettre aux enfants de bénéficier d'une offre de loisirs diversifiée	Indicateurs de fréquentation Indicateurs de moyens	Pas de demande au titre du PEG. Pris en charge dans les budgets des services

Vois ma voix	Le studio espace vocal de l'Union française de la jeunesse a proposé au constat d'un diagnostic partagé un projet d'initiation à l'Art vocal en 2011/2012 Ce projet sur une année, a vu son aboutissement lors d'une restitution publique à l'Hospice Comtesse dans le cadre de la programmation musicale, devant un public des quartiers et du quartier. De l'idée à la méthode : -réunir des enfants, motivés par le chant et parmi les plus éloignés de l'enseignement artistique spécialisé qui se retrouveront chaque samedi durant 1h30 pour découvrir des jeux et techniques d'art vocal appliquées à un opéra-produire cet opéra dans des conditions artistiques professionnelles, accompagné par des artistes professionnels (musiciens, acteurs)-donner une perspective d'intégrer le chœur de concert du studio espace vocal ou toute autre formation musicale-favoriser la lecture du français et sa prononciation correcte par le choix d'œuvres mettant en musique des grands textes d'auteurs (La Fontaine, Prévert, Apollinaire…)	Enfants Parents Professionnels	6-12 ans/12-16 ans	Toute la Ville	Service Jeunesse Animation		Associations de proximité Centres Sociaux Maisons de quartier			X		Communication orale Communication en langues étrangères Compétence numérique Apprendre à apprendre Compétences sociales Sensibilité et expression culturelles	E1OS1 E3OS1	un pari de transversalité entre les centres sociaux :-sur la notion d'engagement sur la durée tant pour les équipes que pour les enfants, les familles-contribuer à repousser les frontières du quartier, par un apprentissage de la mobilité, des transports en commun, d'une autonomie progressive-permettre une projection dans le temps, dans l'espace -s'approprier progressivement un lieu (Hospice Comtesse) par des visites et répétitions décentralisées, lire les œuvres d'Art…-oser découvrir et évoluer dans de nouveaux lieux -rencontrer des animateurs d'autres centres et des jeunes en service civique volontaire -rencontrer des enfants d'autres quartiers, d'autres vies, d'autres expériences-rencontrer une équipe artistique constituée de professionnels reconnus -associer chaque parent à un atelier-une formation à la pédagogie vocale pour les accompagnants-une prise de responsabilité individuelle au service du groupe-la lecture sans échec, la juste prononciation par le geste vocal-la posture corporelle adaptée au geste vocal -passer de relaxation à des temps d'énergie-la scène comme des professionnels-faire entendre sa voix-se sentir beau à son propre regard et dans celui des autres-l'apprentissage de l'écoute de l'autre, de la prise de parole-prendre soin de soi	Indicateurs de fréquentation Indicateurs de moyens Indicateurs d'usage/d'accès à Indicateurs de mobilité Indicateurs d'ouverture Indicateurs de résultats/productions Indicateurs d'opinion/de satisfaction	10 000 €

465

PREPARER UNE SCOLARISATION REUSSIE DES ENFANTS DE LA PETITE ENFANCE A L'ADOLESCENCE EN VEILLANT PARTICULIEREMENT AUX TRANSITIONS ENTRE LES TEMPS (SCOLAIRE, PERI ET EXTRASCOLAIRE) ET LES CYCLES DE LA PETITE ENFANCE A L'ADOLESCENCE

NOM DU PROJET	DESCRIPTIF	TYPE DE PUBLIC	TRANCHE D'ÂGE	TERRITOIRE	SERVICE PORTEUR	SERVICES ASSOCIES	PARTENAIRES	S	P	E	F	DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES CLEFS	S'INSCRIT DANS QUEL OBJECTIF DU PEG	ATTENDUS/OBJECTIFS OPERATIONNELS	INDICATEURS DE RESULTATS	MONTANT INDICATIF POUR L'ANNEE 2012
Parler Bambin	Parler bambin est un dispositif mis en place dans les structures d'accueil de la Petite Enfance qui vise à renforcer les compétences langagières du jeune enfant afin d'améliorer les conditions de sa réussite scolaire future et de réduire les inégalités sociales. Il se décline sous trois axes : - favoriser les interactions langagières individualisées entre l'adulte et l'enfant durant son accueil au sein des structures petite enfance (crèche, halte-garderie), - proposer des ateliers de stimulation langagière aux enfants qui le nécessitent - développer le principe de co-éducation en permettant l'implication des parents dans les progrès de l'enfant	Enfants Parents et Enfants Parents Professionnels	0-3 ans	Lille Sud/Moulins/ Centre	Direction Petite Enfance - Mission Famille Parentalité		Centre Social Maisons de quartier Autres	X		X	X	Communication orale Compétences sociales	E2OS2 E3OS1	Améliorer les compétences langagières des enfants Accompagner le développement langagier de l'enfant avec les parents Contribuer à la qualification des professionnels de la petite enfance	Indicateurs de fréquentation Indicateurs de moyens Indicateurs d'usage/d'accès à Indicateurs de résultats individuels	30 000 €
Accompagnement vers l'école et atelier de langage	Accompagner les enfants prochainement scolarisés et leur parent à l'école maternelle dès le mois de mai. Accompagner les enfants à la rentrée scolaire Apporter des solutions d'adaptation progressive à chacun des enfants Favoriser la communication orale en amont par des ateliers "langage" parent/enfant (retards de langage significatifs repérés au sein du quartier).	Enfants Parents et Enfants	0-3 ans	Faubourg de Béthune	Direction Petite Enfance		Associations de proximité Ecoles UTPAS	X			X	Communication orale Compétences sociales	E2OS2	Favoriser la communication orale du jeune enfant Permettre à l'enfant une entrée sereine à l'école maternelle par une intégration progressive en fonction de son âge et de son potentiel Respecter le rythme de chaque enfant et le temps nécessaire à son adaptation à l'école	Indicateurs de fréquentation Indicateurs de moyens Indicateurs d'usage/d'accès à Indicateurs de résultats individuels Indicateurs d'opinion/de satisfaction	11 000 €

Développer l'articulation et la cohérence du Projet Educatif Global Municipal et du Projet Educatif Départemental	La question de l'amélioration de la transition entre les cycles et notamment entre l'école élémentaire et le collège constitue un enjeu majeur des nouveaux développements du Projet Educatif Global. Cette transition qui peut être vécue comme un moment de rupture pour les jeunes et leurs familles doit être au contraire gage de continuité éducative, notamment pour les enfants et les familles les plus en repli. Par ailleurs, les collèges sont des acteurs incontournables d'un territoire, fédérateurs de dynamiques *entre* l'ensemble des partenaires éducatifs. Le Département du Nord vient d'adopter son Projet Educatif Départemental suite à une large démarche participative à laquelle la Ville de Lille s'est étroitement associée. La mise en œuvre de ce Projet Educatif Département constitue une opportunité de renforcer cette articulation entre les cycles et la cohérence entre l'ensemble des acteurs à l'échelle *d'un territoire autour des deux collèges retenus par le* Département sur la Ville à savoir Louise Michel et Levi Strauss	Enfants Parents Professionnels	12-16 ans	Lille Sud/Vauban Esquermes/Faubourg de Béthune/Bois Blancs	Direction Education - Projet Educatif Global	Direction des Actions Educatives Direction des Services Ressources Service Jeunesse Animation Plans thématiques	Associations de proximité Centres Sociaux Maisons de quartier Ecoles Collèges Lycées Equipements Parents d'élèves Fédérations d'éducation populaire UTPAS CAF	X	X	X	X		E2OS2 E1OS4	*Améliorer la transition entre école* élémentaire et collège en faveur de la réussite scolaire et éducative des enfants et des jeunes, notamment les plus en repli Renforcer l'articulation des politiques éducatives Assurer la cohérence des *interventions éducatives autour du* collège	*Indicateurs de* fréquentation Indicateurs d'ouverture Indicateurs de résultats/productions Indicateurs d'opinion/de satisfaction	Pas de demande au titre du PEG. Pris en charge dans les budgets des *services*
Ajustement de l'offre scolaire, périscolaire et de restauration scolaire à la démographie lilloise à horizon 2025 *au regard des* projets urbains	Au regard de l'ambition forte de Lille en matière de logement et de réussite éducative des enfants et des jeunes, la Ville souhaite se doter d'un outil et d'une méthode de prospective démographique permettant d'alimenter la politique éducative lilloise en analysant les tendances depuis 1999 et en simulant l'impact des opérations de construction, de restructuration et de démolition sur l'offre scolaire lilloise. Cet outil permettra de déterminer des scénarios d'évolution de la population du 1er degré pour les 10 années à venir, de mettre au point une processus de travail régulier permettant d'ajuster au mieux l'offre scolaire, périscolaire et de restauration *scolaire à la demande et anticiper les rénovations*, restructurations et créations de groupes scolaires dans le cadre des opérations d'urbanisme et d'affiner la stratégie d'intervention municipale	Enfants Parents Professionnels	0-3 ans/3-6 ans/6-12 ans/12-16 ans/16-18 ans	Toute la Ville	Direction des Services Ressources	Direction Urbanisme et Aménagement, Direction Politique de la Ville, Habitat, Observatoire, Direction des Actions Educatives, Grand Projet Urbain, Direction des Services Informatiques, Contrôle de Gestion	Ecoles Autres	X	X	X	X		E2OS1	Etablir un cahier des charges à partir des données transversales disponibles et au regard des projets urbains Faire appel à une assistance à *maîtrise d'ouvrage pour un diagnostic* détaillé des capacités des locaux et des effectifs scolaires par quartier, une synthèse et un bilan des évolutions démographiques et scolaires depuis 1999 sur la base des données de l'observatoire *Assister les services dans la mise en* perspective des besoins des équipements scolaires au regard des projets urbains Identifier les besoins en matière de capacité d'accueil des populations scolaires du 1er degré et formuler des *propositions d'axes prioritaires* d'action tout en mettant à disposition de la ville des 'outils statistiques de prospective permettant une réactualisation régulière des données	Indicateurs de *résultats/productions*	Pas de demande au titre du PEG. Pris en charge dans les budgets des services
Réalisation d'une étude comparative de la mise en œuvre des actions éducatives en régie ou par l'entremise des centres sociaux et maisons de quartier	A Lille, historiquement, la mise en œuvre des actions éducatives, sportives, culturelles, périscolaires, extrascolaires, de loisirs et de vacances mobilisait, d'une part, les services municipaux qui déployaient des actions en régie directe et, d'autre par, les partenaires associatifs au premier rang desquels les centres sociaux et maisons de quartier. Si cette répartition, tacite mais non construite sur la base d'un diagnostic partagé, n'a pas posé pendant de nombreuses années de difficultés majeures, celle-ci est aujourd'hui et notamment depuis la mise en oeuvre du *PEG, sujette à caution et à polémique. Afin de rechercher* une meilleure cohérence et une meilleure complémentarité entre les services municipaux et les partenaires associatifs de la Ville, le projet consiste à faire réaliser une étude extérieure pour étudier les coûts, les modalités de financement, les participations des usagers et pour, in fine, harmoniser les pratiques et rendre l'action en direction des *publics plus cohérente, pertinente et efficace.*	Enfants Parents Professionnels	0-3 ans/3-6 ans/6-12 ans/12-16 ans/16-18 ans	Toute la Ville	Pôle Action Sociale et Education	Direction Jeunesse Animation, Direction des Actions Educatives, *Direction de la* Petite Enfance, Direction des Sports, Direction du POEG, Contrôle de Gestion	Centres Sociaux Maisons de quartier		X	X			E1OS3 E1OS4	Elaborer un cahier des charges partagé qui fixe les objectifs Mettre en place un comité technique associant largement les acteurs *Réaliser un diagnostic comparatif de* l'offre existante dans ses dimensions services rendus, coût, financement, participation des usagers, Formuler des préconisations pour améliorer la continuité, la complémentarité et la cohérence de *l'offre éducative selon un principe de* subsidiarité,	Indicateurs de *résultats/production*	25 000 €

SOUTENIR LES INITIATIVES EDUCATIVES DES TERRITOIRES

NOM DU PROJET	DESCRIPTIF	TYPE DE PUBLIC	TRANCHE D'ÂGE	TERRITOIRE	SERVICE PORTEUR	SERVICES ASSOCIES	PARTENAIRES	S	P	E	F	DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES CLEFS	S'INSCRIT DANS QUEL OBJECTIF DU PEG	ATTENDUS/OBJECTIFS OPERATIONNELS	INDICATEURS DE RESULTATS	MONTANT INDICATIF POUR L'ANNEE 2012
Lecture à Moulins	Mise en œuvre des outils lecture dans les associations d'accompagnement à la scolarité de Moulins : finalisation des outils, formation des bénévoles, animations d'ateliers dans les structures	Enfants Professionnels	6-12 ans	Moulins	Direction de la Politique de la Ville	Médiathèque de Moulins	Associations de proximité Centres sociaux Maisons de quartier Ecoles		X	X		Apprendre à apprendre Compétences sociales Sensibilité et expression culturelles	E2OS3 E1OS4	Finaliser les outils lecture des associations d'accompagnement à la scolarité de Moulins Former les bénévoles à l'utilisation des outils réalisés par chaque structure Sensibiliser les bénévoles et les professionnels des structures aux enjeux de l'accompagnement à la scolarité	Indicateurs de fréquentation Indicateurs d'usage/d'accès à Indicateurs de résultats individuels Indicateurs de résultats/productions	15 000 €
"Flagrants délices de lectures"Plaisir dans l'activité - Intérêt pour la lecture/les jeux d'écriture/de langages	Eveil culturel au livre. Permettre à travers des moments de détente et de plaisir autour du livre, dan une démarche créative et d'expression personnelle le développement du langage et du vocabulaire.	Enfants Parents et Enfants	0-3 ans/3-6 ans/6-12 ans/12-16 ans	Wazemmes/Lille Sud/Moulins	Direction des Actions Educatives	Direction de la Politique de la Ville Dispositif de Réussite Educative	Associations de proximité Centres Sociaux Maisons de quartier Ecoles Collèges Lycées Equipements Parents d'élèves Fédérations d'éducation populaire CAF Autres		X	X		Communication orale Communication en langues étrangères Compétence numérique Apprendre à apprendre Compétences sociales Compétences civiques Esprit d'entreprendre Sensibilité et expression culturelles	E1OS1 E1OS3	Créer des moments de détente et de plaisir autour du livre Développer le langage et le vocabulaire Accompagner l'enfant, l'adolescent dans une démarche créative, d'expression personnelle à partir du livre	Indicateurs de fréquentation Indicateurs de moyens Indicateurs d'usage/d'accès à Indicateurs de résultats individuels Indicateurs d'ouverture Indicateurs de résultats/productions Indicateurs d'opinion/de satisfaction Autres indicateurs	6 000 €
ARPEJ dans les écoles	A travers ce projet, il s'agit de permettre aux équipes enseignantes volontaires de partager avec les professionnels d'ARPEJ leurs constats sur les difficultés qu'elles rencontrent dans leurs relations aux familles : difficulté à mobiliser les parents, les rencontrer, problème de confiance des parents envers l'école, peu de lien entre les parents de l'école... Ce diagnostic doit permettre de dégager ensemble des objectifs et des axes d'action visant à améliorer ou développer le lien parent-école et favoriser l'implication des familles dans l'accompagnement de la scolarité de leur enfant. En effet, cette capacité des parents à investir positivement la relation à l'école et à soutenir leur enfant dans ses apprentissages est un facteur déterminant quant à la réussite scolaire de l'enfant. ARPEJ met également à disposition ses compétences en terme d'animation, d'accueil et d'écoute Il s'agirait dans un premier temps de le proposer aux équipes enseignantes des écoles Vauban qui seraient volontaires puisque la demande a émané lors de la commission éducation du quartier suite au bilan de l'action sur l'école Bichat.	Parents Professionnels		Vauban Esquermes	Direction des Actions Educatives	Dispositif de réussite éducative	Associations de proximité Ecoles Parents d'élèves	X	X			Communication orale Compétences sociales	E3OS4 E2OS2	Favoriser l'investissement des parents dans la relation à l'école et faciliter leur implication dans le soutien de la scolarité de leur enfant; faciliter les échanges parents-école, favoriser l'expression des parents Proposer un accompagnement méthodologique de l'équipe enseignante pour la construction et le suivi du projet parentalité de l'école/projet de site Apporter des compétences en animation de groupe et dans la relation avec les familles pour les rencontres individuelles et collectives (équipe enseignante et équipe des CAPE/Espaces Educatifs) Porter un autre regard sur les attitudes parentales	Indicateurs de fréquentation Indicateurs de résultats individuels Indicateurs d'ouverture Autres indicateurs	5 000 €

Semaine découverte Nature à Saint-Maurice Pellevoisin	Lors Commission Education réunie en novembre 2011 à Saint-Maurice Pellevoisin, avait émergé de la part de différents acteurs éducatifs du quartier (directeurs(trices) d'écoles, associations, Mairie de Quartier) la proposition de travailler collectivement sur l'organisation d'un rallye traversant les parcs du quartier. Un groupe de travail réunissant à plusieurs reprises des directeurs(trices) d'école, des associations, la Mairie de Quartier, le Centre Social et les référents de site, la Service "Ville d'art et d'Histoire", la Direction Parcs et Jardins, a permis l'organisation d'une semaine du 29 mai au 2 juin ponctuée d'ateliers de sensibilisation à l'environnement sur les temps périscolaires et de pause méridienne et un rallye Nature à travers les parcs du quartier organisée par les écoles. Un temps fort intitulé "Rencontre Nature" a clôturé la semaine le samedi 2 juin réunissant l'ensemble des participants Un groupe de travail réuni le 29 juin 2012 a établi un bilan de ce projet et propose de le poursuivre en 2013 en accentuant la dynamique à l'ensemble des acteurs du quartier.	Enfants Parents et Enfants Professionnels	0-3 ans/3-6 ans/6-12 ans	Saint Maurice Pellevoisin	Direction des Actions Educatives	Direction de la Politique de la Ville Service Ville d' Art et d'Histoire Mairie de Quartier Parcs et Jardins	Associations de proximité Centres Sociaux Maisons de quartier Ecoles Parents d'élèves	X	X	X	X	Compétences sociales	E1OS1 E1OS4	Favoriser l'émergence de projets collectifs entre les acteurs du quartier (écoles, centre social, associations) Permettre aux enfants de découvrir de manière ludique les parcs du quartier et leur richesse environnementale Proposer un temps convivial ouvert aux familles et habitants du quartier permettant de découvrir les réalisations des enfants ainsi que les stands des associations participantes au projet	Indicateurs de fréquentation Indicateurs d'opinion/de satisfaction	2 500 €
"Fives Cail, d'hier à aujourd'hui"	La Direction des Actions Educatives a mené à Fives un projet en collaboration avec l'association Avenir Enfance autour du Patrimoine de Fives Cail et de la transmission de cette mémoire aux enfants du quartier. Ce projet a concerné les enfants accueillis dans les espaces éducatifs et CAPE de Fives sur le temps du mercredi. Avenir Enfance a également un atelier avec la classe SEGPA du Collège Boris Vian. La volonté de la Direction des Actions Educatives est d'ouvrir la participation à ce projet aux enfants accueillis dans les deux centres sociaux et associations du quartier afin de renforcer la coopération entre acteurs associatifs sur le thème de la connaissance du patrimoine industriel du quartier.	Enfants Professionnels	3-6 ans/6-12 ans/12-16 ans	Fives	Direction des Actions Educatives	Politique de la Ville	Associations de proximité Centres Sociaux Maisons de quartier Collèges Lycées			X		Apprendre à apprendre Compétences sociales Compétences civiques Sensibilité et expression culturelles	E1OS1 E1OS3	Permettre aux enfants accueillis le mercredi dans les structures extrascolaires municipales et associatives de Fives d'être sensibilisés à la mémoire patrimoniale du quartier. Renforcer la collaboration entre équipes d'animation municipales et associatives de Fives	Indicateurs de fréquentation Indicateurs d'opinion/de satisfaction	3 000 €
Socialisation garçons-filles en classe de 5è	A travers un atelier socio-esthétiques, former dans une démarche citoyenne à l'égalité homme/femme, à déconstruire les stéréotypes filles/garçons	Enfants	12-16 ans	Lille Sud	Direction des Actions Educatives		Centre Social Maisons de quartier Collège Lycée	X	X			Communication orale Compétence numérique Compétences sociales	E2OS4 E2OS3	Former le citoyen : égalité homme/femme Solidariser une classe autour d'un projet (garçons/filles mélangés) Amener les élèves à participer aux cours de natation (fort taux d'absentéisme, par peur du regard du sexe opposé) Travailler sur le genreApprendre à argumenter, se positionner dans un débat	Indicateurs de fréquentation Indicateurs de moyens Indicateurs d'usage/d'accès à Indicateurs de résultats individuels Indicateurs de mobilité Indicateurs de résultats/productions Indicateurs d'opinion/de satisfaction	2 800 €

PROMOUVOIR LA SANTE ET LE BIEN ETRE DES ENFANTS

NOM DU PROJET	DESCRIPTIF	TYPE DE PUBLIC	TRANCHE D'ÂGE	TERRITOIRE	SERVICE PORTEUR	SERVICES ASSOCIES	PARTENAIRES	S	P	E	F	DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES CLEFS	S'INSCRIT DANS QUEL OBJECTIF DU PEG	ATTENDUS/OBJECTIFS OPERATIONNELS	INDICATEURS DE RESULTATS	MONTANT INDICATIF POUR L'ANNEE 2012
Plan nutrition, enfance, famille	Sensibiliser les enfants, leurs parents et enseignants à la notion d'équilibre alimentaire, les aider à comprendre l'importance du petit-déjeuner et l'impact de ce repas sur leur santé.	Enfants Parents Professionnels	6-12 ans	Fives/Moulins	Service Santé	Direction Education, Direction des Sports	Ecoles Parents d'élèves	X				Communication orale Compétences sociales	E2OS4 E3OS3	Mettre en évidence l'importance de l'alimentation et du petit déjeuner Apprendre à faire des choix adaptés pour composer un petit déjeuner équilibré Sensibiliser les parents à l'importance pour leurs enfants et pour eux-mêmes de manger un petit déjeuner équilibré le matin	Indicateurs de fréquentation Indicateurs de moyens Indicateurs d'opinion/de satisfaction Autres indicateurs	5 300 €
Enfants, dormons mieux, dormons bien	Création d'une animation/spectacle autour du sommeil pour les enfants de 9 classes et leurs parents et présentation du spectacle "Petit n'ira pas se coucher...", en novembre. L'idée est de sensibiliser les enfants mais aussi les parents à l'importance du coucher (comprendre les mécanismes du sommeil lent, paradoxal..)	Enfants Parents et enfants	6-12 ans	Wazemmes/ Moulins	Service Santé		Ecoles Parents d'élèves	X				Communication orale Sensibilité et expression culturelles	E2OS4 E30S3	Sensibiliser parents et enfants à l'importance du sommeil dans le développement de l'enfant Dédramatiser les peurs et angoisses nocturne Favoriser cette prise de conscience en permettant à l'enfant d'être lui-même acteur de l'animation	Indicateurs de fréquentation Indicateurs de moyens	2 700 €
Accessibilité pour les enfants en situation de handicap et familles accueillis	Appui financier pour l'achat de petits matériels d'accessibilité des établissements municipaux	Parents et Enfants		Toute la Ville	Direction Personnes Agées/Personnes Handicapées - Personnes handicapées			X	X	X	X		E1OS3 E30S1	Développer l'accessibilité des structures et des événements accueillant des enfants et des jeunes porteurs de handicap	Indicateurs d'usage/d'accès à Indicateurs financiers	Pas de demande au titre du PEG. Pris en charge dans les budgets des services
Violences et enfants	Dans un contexte où les violences faites aux enfants prennent de l'ampleur, Mme le maire a souhaité la mise en place d'un comité d'experts autour du Pr. Pierre DELION afin de travailler sur la thématique "la violence faite aux enfants et enfants violents". Composé de personnalités du monde judiciaire, éducatif et médico-social, ce groupe a initié un certain nombre d'actions de suite: - Les groupes ressources sur les territoires de Fives et de Lille Sud. Ces groupes visent à analyser les mécanismes de la violence, comment celle-ci circule, à repérer les signes de cette violence, à intensifier les collaborations entre les professionnels et enfin à contribuer au partage d'expériences et d'outils spécifiques. - Un cycle de conférences tout public à la gare St Sauveur permettant d'apporter un éclairage particulier sur des concepts socio-anthropologiques, psychopathologiques, juridiques ou éducatifs.	Enfants Parents et Enfants Parents Professionnels	0-3 ans/3-6 ans/6-12 ans	Lille Sud/Fives	Direction Petite Enfance - Mission Famille Parentalité	Centre Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Dispositif de Réussite Educative	Associations de proximité Centres sociaux Maisons de quartier Ecoles Collèges Lycées UTPAS CMP/CMPP Autres	X	X	X	X	Esprit d'entreprendre	E2OS4	Intensifier les collaborations entre professionnels (connaissance des missions de chacun, savoir où trouver l'aide quand le professionnel est pris dans l'urgence, l'échange d'expériences...), Elaborer des outils permettant d'étayer les réflexions et les pratiques des professionnels (édifier des points de repères, des modes opératoires, notions de bases, supports vidéos permettant de reprendre certains points en supervision d'équipes...), Conforter les actions de sensibilisation et de formation des acteurs.	Indicateurs de fréquentation Indicateurs de moyens Indicateurs de résultats/production Autres indicateurs	3 900 €

SOUTENIR PAR DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE LES ELEVES EN DIFFICULTES ET PREVENIR LE DECROCHAGE SCOLAIRE

NOM DU PROJET	DESCRIPTIF	TYPE DE PUBLIC	TRANCHE D'ÂGE	TERRITOIRE	SERVICE PORTEUR	SERVICES ASSOCIES	PARTENAIRES	S	P	E	F	DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES CLEFS	S'INSCRIT DANS QUEL OBJECTIF DU PEG	ATTENDUS/OBJECTIFS OPERATIONNELS	INDICATEURS DE RESULTATS	MONTANT INDICATIF POUR L'ANNEE 2012
Club Coup de Pouce Clé	Club de lecture et écriture pour enfants de CP suivant le protocole de l'Apféé - Association pour favoriser une égalité des chances à l'écoleCe protocole implique le recours à des vacataires, rémunérés par la collectivité (animateurs, coordonnateurs, enseignant de CP, pilote). Le coordonnateur est un enseignant de l'école. Les intervenants reçoivent une formation conduite par un ingénieur Coup de Pouce Clé de l'Apféé.	Enfants Parents Professionnels	6-12 ans	Toute la Ville	Direction Education		Ecoles	X	X		X		E2OS3	*Offrir un contact supplémentaire avec* la lecture et l'écriture à des enfants dits fragiles quant à l'entrée dans la lecture et ne bénéficiant pas d'un environnement porteur Favoriser l'implication des parents auprès de leur enfant dans la *découverte de la lecture et l'écriture.*	Indicateurs de fréquentation *Indicateurs* d'opinion/de satisfaction	6 800 €
Accompagnement vers la lecture	Appropriation de structure culturelle de quartier et/ou de la BDC de l'école ce projet est le résultat de discussions avec la directrice et l'animatrice coup de pouce clé d'une part et d'entretien avec la référente jeunesse de la médiathèque de Moulins. Au cours de ces rencontres le constat fait est celui d'une absence d'*appropriation des structures culturelles de quartier* par les habitants et enfants fréquentant l'école. Impact : nombre d'inscriptions d'enfants et familles *auprès de la médiathèque de quartier, fréquentation* et appropriation des lieux	Enfants Parents *Professionnels*	6-12 ans	Moulins	Direction Education		Ecoles Equipement	X	X	X	X		E1OS4	Offrir un moment de lecture plaisir dans une structure (BM) permettant aux enfants d'emprunter des livres pour la maison.	Indicateurs de fréquentation Indicateurs d'opinion/de satisfaction Indicateurs de mobilité	1 200 €
Laisse ton *empreinte*	Former 30 professionnels de la communauté éducative des collèges aux supports d'intervention *élaborés par Laisse Ton Empreinte visant à prévenir* le décrochage scolaire des collégiens	Enfants Professionnels	12-16 ans	Wazemmes/Lille Sud/Faubourg de Béthune/Moulins/Fives/Bois Blancs	Direction de la Politique de la Ville	CLSPD Jeunesse Dispositif de Réussite Educative	Associations de proximité Centres Sociaux Collèges/Lycées	X				Compétences sociales Esprit d'entreprendre	E2OS3	Enrichir les pratiques professionnelles *des équipes éducatives sur* la prévention du décrochage scolaire Consolider les relations entre professionnels intervenant dans un même collège (éduc nat, éduc pop, prévention spé) Associer les parents	Indicateurs de *fréquentation* Indicateurs de moyens Indicateurs d'opinion/de satisfaction Autres indicateurs	Pas de demande au titre du PEG. Pris en charge dans les budgets des services
Accès aux stages pour les collégiens	Favoriser la découverte des métiers au sein des services de la Ville pour les collégiens lillois souhaitant s'orienter vers la formation professionnelle à l'issue de la 3ème	Enfants	12/16 ans	Toute la ville	Politique de la Ville	Direction de Ressources Humaines	Collège/Lycée	X				Communication orale Apprendre à apprendre Compétences sociales Esprit d'entreprendre	E2OS3	Renforcer l'offre de stages de découverte ou de confirmation d'un choix professionnel en direction des collèges/*proposer une offre de stage* correspondant aux besoins des collégiens de 3ème en risque de décrochage/favoriser autant que faire se peut la préparation à la formation en alternance post 3ème et l'accès aux offres de contrats d'apprentissage *proposés par la Ville*	*Indicateurs de* fréquentation/Indicateurs de moyens/Indicateurs de résultas individuels/Indicateurs de *mobilité/Indicateurs* d'ouverture/Indicateurs d'opinion/de satisfaction/Autres indiceurs	Pas de *demande au* titre du PEG. Pris en charge dans les budgets des services

Réponses pour les jeunes de 16 à 17 ans déscolarisés ou en voie de déscolarisation	Apporter une réponse à des jeunes en rupture avec le système scolaire ou souhaitant le quitter à l'issue de la 3ème pour s'orienter vers la vie professionnelle	Enfants Parents et Enfants	16-18 ans	Wazemmes Lille Sud Vauban Esquermes Faubourg de Béthune Moulins Fives Bois Blancs	Direction de la Politique de la Ville	Centre Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Dispositif de Réussite Educative Jeunesse	Associations de proximité Collèges Lycées Autres	X				Communication orale Apprendre à apprendre Compétences sociales Compétences civiques Esprit d'entreprendre	E2OS3	Valider un projet de vie et les différentes étapes pour y parvenir Rendre les parents acteurs de la démarche d'insertion de leur enfant Conforter le lien entre le jeune et les structures qui l'accompagnent	Indicateurs de fréquentation Indicateurs de résultats individuels Indicateurs de mobilité Indicateurs de résultats/productions Indicateurs d'opinion/de satisfaction	36 700 €

SOUTENIR LA PLACE DES PARENTS, PREMIERS EDUCATEURS ET NOTAMMENT LES PLUS EN REPLI PAR DES ACTIONS D'INFORMATION, DE DIALOGUE, DE SOUTIEN, ET PAR LA QUALIFICATION DES PROFESSIONNELS

NOM DU PROJET	DESCRIPTIF	TYPE DE PUBLIC	TRANCHE D'ÂGE	TERRITOIRE	SERVICE PORTEUR	SERVICES ASSOCIES	PARTENAIRES	S	P	E	F	DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES CLEFS	S'INSCRIT DANS QUEL OBJECTIF DU PEG	ATTENDUS/OBJECTIFS OPERATIONNELS	INDICATEURS DE RESULTATS	MONTANT INDICATIF POUR L'ANNEE 2012
L'offre éducative lilloise à disposition des familles	Dans le texte cadre du PEG, il a été identifié que l'un des premiers freins à la participation des familles était de ne pas être en connaissance des ressources du territoire en matière d'offre éducative. L'objet de cette fiche action est donc de proposer la création de divers outils et de mode de diffusion pour permettre aux familles de se saisir de l'offre existante. Elle permettra de travailler sur deux axes :- la création de support spécifique (ex. livret "parents, professionnels, vous cherchez..")- les modalités de diffusion de l'information (accompagnement du livret, fête des familles, forum des familles, Rendez-Vous Infos Parents)	Enfants Parents et Enfants Parents	0-3 ans/3-6 ans/6-12 ans/12-16 ans	Toute la Ville	Direction Petite Enfance - Mission Famille Parentalité	Direction des Actions Educatives	Associations de proximité Centres Sociaux Maisons de quartier Ecoles UTPAS CMP/CMPP CAF Autres			X	X	Compétences sociales	E3OS2 E3OS3	Recueillir des données exhaustives sur l'offre éducative offerte sur le territoire spécifiquement sur l'offre familiale et le soutien aux parents Permettre que cette information se diffuse auprès des parents afin que chacun d'eux trouvent une réponse adaptée à ses besoins Expérimenter des nouveaux modes de diffusion afin d'atteindre les parents les plus éloignés de cette information	Indicateurs de fréquentation Indicateurs de moyens Indicateurs de résultats/production Indicateurs d'opinion/de satisfaction	7 000 €
Groupes de paroles de parents/ Relation parent-enfant-école	Les groupes de paroles de parents mis en place dans les écoles sont des espaces d'échanges entre parents et entre parents et professionnnels mais permettent également d'opérer une médiation entre l'école et les familles. L'association Café de Paroles pour parents et enseignants animent ces espaces de paroles dans 5 écoles du quartier de Moulins et favorise l'investissement de l'espace école par les parents.	Enfants Parents et Enfants Parents Professionnels	3-6 ans/6-12 ans	Moulins	Direction Petite Enfance - Mission Famille Parentalité	Dispositif de Réussite Educative	Associations de proximité Ecoles	X				Compétences sociales Compétences civiques Esprit d'entreprendre	E3OS2 E3OS3	Permettre aux parents de bénéficier d'espace de dialogue et d'échanges autour de leurs préoccupations éducatives Favoriser les échanges entre parents et enseignants en apportant une meilleure compréhension du système scolaire Faire émerger les initiatives de parents	Indicateurs de fréquentation Indicateurs de moyens Indicateurs d'usage/d'accès à Indicateurs d'ouverture Indicateurs de résultats/production Indicateurs d'opinion/de satisfaction	6 300 €
Alternatives aux écrans chez les touts petits (tv, jeux vidéos, etc)	Les équipes pédagogiques des écoles maternelles de Lille Sud constatent que la principale occupation des enfants 3-6 ans est la télévision, ce qui a des impacts visibles inquiétants sur leur développement cognitif, psychomoteur, affectif et relationnel (manque d'appétence, léthargie, comportement violent, etc). En réponse à cette problématique il a été mis en œuvre durant l'année scolaire 2011-2012 sur l'école Rachel Lempereur un projet mobilisant plusieurs partenaires et visant à sensibiliser (sans culpabiliser) les parents et les outiller. Au vu des résultats positifs (60 familles sur 82 ont participé au projet avec 80% de changement sur les pratiques pour les 25 familles qui ont répondu au questionnaire d'évaluation), il est proposé d'étendre le projet à d'autres écoles maternelles de Lille Sud (22 classes au total)	Enfants Parents et Enfants	3-6 ans	Lille Sud	Direction Petite Enfant - Mission Famille Parentalité	Dispositif de Réussite Educative Direction des Actions Educatives	Associations de proximité Centres Sociaux Maisons de quartier Ecoles Parents d'élèves	X		X			E2OS4 E4OS3	Sensibiliser (sans culpabiliser) les parents aux méfaits d'un usage non adapté de l'écran (qualité des programmes, durée quotidienne maximale, etc) Outiller les parents quant à ce qu'ils peuvent proposer à leur enfant en lieu et place de la tv, que ce soit à la maison ou sur le quartier Alimenter les pratiques éducatives des parents en leur proposant des temps d'échanges sur des questions éducatives	Indicateurs de fréquentation Indicateurs de résultats individuels Indicateurs d'ouverture Indicateurs d'opinion/de satisfaction Autres indicateurs	7 500 €

Développer des outils pour soutenir la relation familles/école/acteurs éducatifs de territoire	Dans le cadre des nouveaux développements du PEG, la question de l'information des parents et du renforcement du lien entre les parents d'élèves/l'école/la ville et les acteurs du territoire (associations de proximité/centres sociaux/maisons de quartier) constitue un enjeu majeur. Le projet consiste à permettre la création d'outils, à partir de besoins recensés par les acteurs locaux dans le cadre des commissions éducation sur les 10 quartiers de la ville, permettant aux familles de mieux appréhender l'école et l'offre éducative autour des groupes scolaires (accompagnement à la scolarité/offre de loisirs)	Enfants Parents Professionnels	3-6 ans/6-12 ans	Toute la Ville	Direction Education - Projet Educatif Global	Direction des Actions Educatives Direction des Services Ressources Politique de la Ville Dispositif de Réussite Educative	Associations de proximité Centres Sociaux Maisons de quartier Ecoles Parents d'élèves Fédérations d'éducation populaire	X	X	X	X	Apprendre à apprendre Compétences sociales Esprit d'entreprendre	E3OS2 E2OS2	Permettre aux parents d'être mieux informés sur l'école et l'offre éducative autour de l'école Renforcer le partenariat entre l'école/la ville/les acteurs associatifs/les parents Adapter l'information en fonction des besoins des territoires	Indicateurs de fréquentation Indicateurs de résultats/productions Indicateurs d'opinion/de satisfaction	2 000 €
Renforcer le dialogue entre les parents d'élève, l'école et la ville	Rechercher des moyens d'améliorer le lien entre les représentants des parents élus au conseil d'école et l'ensemble des parents. Soutenir ces parents dans leur action par des temps d'information/des groupes de travail/la participation aux commissions éducation	Parents		Toute la Ville	Direction Education - Projet Educatif Global	Direction des Actions Educatives Direction des Services Ressources Politique de la Ville Dispositif de Réussite Educative	Associations de proximité Centres Sociaux Maisons de quartier Ecoles Parents d'élèves Fédérations d'éducation populaire UTPAS CAF Autres	X	X		X		E3OS2 E3OS3	Valoriser le rôle de parent d'élèves Renforcer le dialogue entre les parents d'élèves et la ville Impliquer les parents dans les instances	Indicateurs de fréquentation/Indicateurs de résultats/productions	Pas de demande au titre du PEG. Pris en charge dans les budgets des services
Les rendez vous de la Petite Enfance	Dans le cadre du 3ème contrat enfance, axe communication, a été impulsé la mise en place d'un cycle de conférences/débats. Depuis 2008, la Direction Petite Enfance invite des conférenciers selon une thématique choisie en amont par les professionnels, en lien avec les difficultés et besoins de terrain rencontrés.	Enfants Parents Professionnels	0-3 ans	Toute la Ville/Hors la Ville	Direction Petite Enfance	Crèches municipales	Associations de proximité Centres Sociaux Maisons de quartier				X		E3OS2 E3OS4	Sensibiliser, informer et échanger avec les parents, futurs parents et professionnels sur l'éducation et le développement des jeunes enfants	Indicateurs de fréquentation Indicateurs de moyens Indicateurs de mobilité Indicateurs financiers Indicateurs de résultats production	Pas de demande au titre du PEG. Pris en charge dans les budgets des services
Opération de parrainage de proximité	Le projet consiste à organiser la mise en relation d'enfants identifiés - notamment par les ERE- en repli éducatif, et leurs parents, avec un adulte aidant, un parrain, qui viendrait aider l'enfant dans son développement éducatif, social et culturel , tel un soutien à la parentalité. Plus largement il s'agit d'une mise en relation entre deux structures familiales dans une démarche solidaire	Enfants	6-12 ans	Toute la Ville	Lille, Ville de la Solidarité	Dispositif de Réussite Educative	Autres	X	X	X	X		E3OS3	Aider l'enfant dans son développement éducatif, social et culturel, tel un soutien à la parentalité	Indicateurs de fréquentation	1 700 €
Groupe ressource parentalité	Dans le cadre de l'écriture des axes de développement du Projet Educatif Global, un groupe de travail transversal sur la question de la place des parents a été mis en place, réunissant sur la base des actions connues par les services de la Ville, un panel de professionnels très diversifiés (petite enfance, accueils périscolaires, éducation nationale, équipements de proximité/animateurs socioculturels, associations et lieux d'accueil, représentants de parents d'élèves) Au regard des remarques et propositions apportées par chacun, il est proposé de pérenniser ce groupe de travail afin de qualifier et de capitaliser les échanges sous trois angles : - La qualité de l'accueil des familles dans l'ensemble des structures éducatives - L'information et la communication en direction des familles - Le dialogue avec les familles	Parents Professionnels		Toute la Ville	Direction Petite Enfance - Mission Famille Parentalité	Politique de la Ville Dispositif de Réussite Educative Direction des Actions Educatives Centre Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	Associations de proximité Centres Sociaux Maisons de quartier Ecoles Collèges Lycées CAF Autres	X	X	X	X	Communication orale Apprendre à apprendre Compétences sociales Esprit d'entreprendre	E3OS4	Permettre la rencontre des professionnels sur divers territoires afin d'améliorer la connaissance des acteurs et de leurs pratiques, Questionner les pratiques et partager les savoir-faire afin de faire évoluer les postures professionnelles et les représentations Promouvoir de nouveaux modes opératoires impliquant les parents et essaimer ces nouvelles pratiques afin d'améliorer l'accueil, l'information et la participation des parents	Indicateurs de fréquentation Indicateurs de moyens Indicateurs d'ouverture Indicateurs de résultats/Production Autres indicateurs	5 000 €

Le Projet Educatif Global
2011-2016



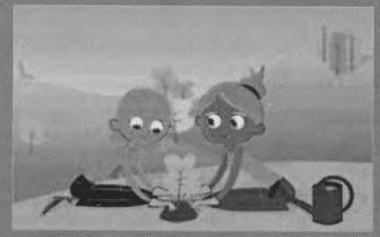
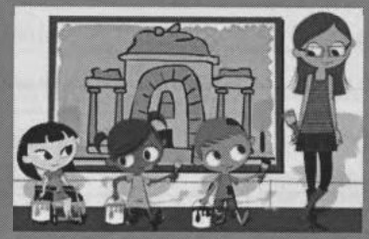



Programme Annuel d'Actions
2012 - 2013
Hellemmes



Hellemmes
COMMUNE ASSOCIEE A LILLE



Hellemmes
COMMUNE ASSOCIÉE À LILLE

Intitulé de l'Action	Descriptif	Public(s) cible(s)	Objectif de rattachement PEL	Attendus / Objectifs opérationnels	Indicateurs de résultats	Budget au titre du PEG
Création d'une BCD	Dans le cadre du Plan Lecture et des nouveaux développements du Projet Educatif local dans ce domaine, la commune d'Hellemmes s'engage en 2013 à créer une BCD de qualité qui réponde à la fois aux exigences éducatives et pédagogiques du corps enseignant et qui soit un lieu de "lecture-plaisir" pour les enfants sur l'ensemble des temps scolaires et péri ou extrascolaires.Le choix de l'école se fera à la rentrée de septembre 2012 par appel à projet.	3 – 6 ans 6 – 12 ans	*E1/OP1/OO1.1*	Favoriser le développement de la lecture, la découverte du livre dans les différents temps de l'enfant Créer une dynamique transversale (enfants,parents,enseignants,services communaux) autour de la création d'une BCD Structurer la mise en réseau des actions du Plan Lecture de la communed'Hellemmes	* nombre d'enfants fréquentant la BCD * découverte des livres, nombre de sorties * amélioration du niveau de lecture et d'expression des enfants	5000 €
Lettre des Parents	La Lettre des Parents a pour objectif de renforcer la communication des parents élus au sein des conseils d'école vis à vis des autres parents et par là même de renforcer leur représentativité.	Parents	*E3/OP3/OO1.3*	Développer la communication entre parents élus et autres parents Renforcer la représentativité des parents élus au sein des conseils d'école Soutenir l'action des parents élus	Nombres de parents élus participants à l'action	1500 €
Les Petits Dej' de l'Education	Temps de rencontre et d'échange entre les parents d'élèves, les professionnels de l'Education et de l'Animation; "les petits dej' de l'Education" seront l'occasion de porter la réflexion sur une thématique éducative commune en s'appuyant sur l'expertise et les pratiques de professionnels, de grands témoins. Cette action permettra aussi de mettre en avant les potentialités et compétences des parents.	3- 6 ans 6 – 12 ans Parents Professionnels	*E3/OP3/OO3.3*	Mettre en place des temps de réflexion/formation communs à l'ensemble des acteurs éducatifs Favoriser l'échange de pratiques entre partenaires Favoriser la montée en qualification des compétences des acteurs éducatifs	nombre d'acteurs éducatifs participant aux rdv évolution des pratiques professionnelles ou personnelles	4500 €
Plateforme contre le décrochage scolaire	Mise en place d'une plateforme contre le décrochage scolaire qui élaborera un diagnostic ciblé et concerté entre partenaires des actions à mettre en place contre le décrochage scolaire des collègiens.	12 – 16 ans	*E2/OP4/004.1/4.2/ 4.3*	Favoriser la prise en charge des jeunes en situation de décrochage scolaire précoce Créer une dynamique transversale entre partenaires concernés afin de développer les outils/actions les plus pertinentes	Créer une dynamique transversale entre partenaires concernés afin de développer les outils/actions les plus pertinentes Nombre de jeunes ayant repris une scolarité normale	5000 €
Médiation à l'école	Face à la montée des incivilités et des situations de violence en milieu scolaire, les adultes référents sont souvent démunis voire dépassés.La commune d'hellemmes souhaite faire entrer le champ de la médiation familiale au sein de l'école notamment en travaillant sur la formation d'adultes et d'enfants référents et sur la gestion des conflits de façon non-violente.	6 – 12 ans Parents Professionnels	*E2/OP1/OO1.2*	Favoriser la prise en charge des conflits du quotidien et les situations de violence au sein de l'école Former des adultes relais en matière de médiation sociale et médiation non violente Favoriser l'échange, le dialogue "entre pairs" dans la gestion des conflits.	Elaboration d'un diagnostic et d'un plan d'action par école evolution du ressenti des enfants et adultes concernant les situations de violence à l'école	5000 €
Sorties Parents-Enfants	Les familles, soucieuses de mieux connaître le mode de fonctionnement des ALSH maternels et primaires et souhaitant pouvoir s'y investir, pourront à chaque période d'ALSH participer à une grande sortie commune. Ce moment privilégié d'échange et de convivialité entre les équipes éducatives, les enfants et les parents favoriseront l'accès à des activités culturelles de qualité notamment des familles les plus modestes tout en assurant une meilleure lisibilité de l'offre éducative.	3 – 6 ans 6 – 12 ans Parents Professionnels	*E1/OP1/OP2*	Favoriser la lisibilité des actions engagées sur le temps extrascolaire Favoriser l'accès à temps de loisirs familiaux Créer du lien entre les familles et les professionnels	Participation des familles Satisfaction des usagers d'après le questionnaire de satisfaction distribué aux familles après chaque sortie.	6000 €

Plan de financement PAA 2012/2013

Intitulé de l'action	Budgets Existants	Budget au Titre PEG	Création RH au titre PEG	Total
Création d'une BCD	7 500,00 €	5 000,00 €	- €	12 500,00 €
Lettre des parents	- €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
Petits Déj de l'éducation	3 500,00 €	4 500,00 €	- €	8 000,00 €
Plateforme contre le décrochage scolaire	1 500,00 €	5 000,00 €	- €	6 500,00 €
Médiation à l'école	1 500,00 €	5 000,00 €		6 500,00 €
Sorties Parents Enfants	6 000,00 €	6 000,00 €	- €	12 000,00 €
Temps parentalité des Espaces	1 500,00 €	3 000,00 €	- €	4 500,00 €
Poste de coordinateur		30 000,00 €	- €	30 000,00 €
TOTAL	**21 500,00 €**	**60 000,00 €**	**- €**	**81 500,00 €**

Le Projet Educatif Global 2011-2016
Ville de LOMME

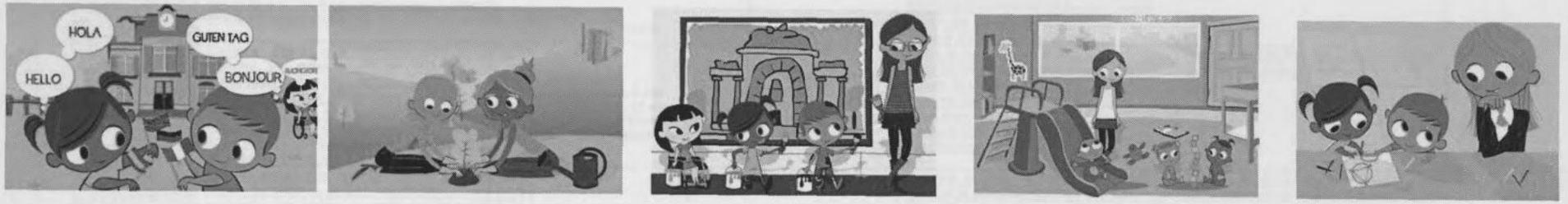

Programme Annuel d'Actions 2012 - 2013

NOM DU PROJET	DESCRIPTIF	TYPE DE PUBLIC	TRANCHE D'ÂGE	TERRITOIRE	SERVICE PORTEUR	SERVICES ASSOCIES	PARTENAIRES	Scol	Péri	Extra	Prof	Fam	DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES CLEFS	S'INSCRIT DANS QUEL OBJECTIF DU PEG	ATTENDUS/OBJECTIFS OPERATIONNELS	INDICATEURS DE RESULTATS
Nom du projet	Descriptif succinct	ex : enfants/parents/professionnels	ex : 0-3 ans/3-6ans	Ex : Moulins, Wazemmes ...									Ex : Apprendre à apprendre, compétences sociales	Ex : E1OS1, E2OS2	Ex : Sensibiliser les enfants et leurs parents à la musique	Ex : Indicateurs de résultats individuels/Indicateurs d'opinion, de satisfaction...
Aménagement du Temps de l'Enfant (ATE)	Aménagement de la semaine scolaire autour des rythmes de l'enfant, et proposition d'activités périscolaires éducatives complémentaires définies en lien avec les projets d'école.	Enfants et parents	3/6 ans, 6/11 ans	Lomme	Pôle Culture Education, service Enfance Education	Médiathèque, Maison Folie Beaulieu, Ferme éducative, Ecole de Musique, TIC, Environnement, Pôle Services à la population, santé, animation culturelle, Sports	Ecoles La Fontaine, Roland Lamartine, IEN, Parents d'élèves, parents, CAF, DDCS,	X	X				La communication orale , la communication en langues étrangères, la compétence mathématique et les compétences de base en sciences et technologies, la compétence numérique, apprendre à apprendre, les compétences sociales, les compétences civiques, l'esprit d'entreprendre, la sensibilité et l'expression culturelles	E1OS1, E3OS1, E5OS1OS2	1 : Permettre de concilier rythme de vie des enfants et capacité à assumer les apprentissages fondamentaux 2 : Apporter à chaque enfant un socle commun d'approches éducatives et ludiques, complémentaires aux acquis scolaires et aux loisirs pratiqués dans les sphères familiales, associatives et communales (ALSH, Ecole de Musique, ...) 3 : Favoriser l'épanouissement et le mieux-être des enfants	Indicateurs de fréquentation, indicateurs de moyens, indicateurs de résultats individuels, indicateurs d'ouverture, indicateurs d'opinion, de satisfaction
Revalorisation des locaux, enrichissement des fonds de livres des BCD et de leur utilisation	Revaloriser les BCD de deux groupes scolaires : travaux de réfection et d'embellissement, remplacement du mobilier usé par du mobiliser plus adapté et fonctionnel, achat de nouveaux ouvrages. Gestion et suivi de l'utilisation des fonds, animation des lieux.	Enfants et enseignants	3/6ans et 6/11 ans	Lomme	Pôle Culture Education, service Enfance Education	L'Odyssée Médiathèque	Ecoles, Parents d'élèves, l'IEN, prestataire associatif spécialisé	X	X	X			La communication orale, apprendre à apprendre, les compétences sociales, la sensibilité et l'expression culturelles	E1OS1, E5OS2	1 : Favoriser l'accès à la lecture des enfants en les accueillant dans des locaux fonctionnels et attrayants 2 : Mutualiser les moyens déployés dans les BCD sur les trois temps de l'enfant 3 : Développer une démarche en adéquation avec l'ensemble du Plan Thématique Lecture	Indicateurs de moyens, indicateurs d'opinion, de satisfaction
British'Club	Ateliers hebdomadaire de pratique ludique de l'anglais, en direction des CM2 (élèves ciblés par les enseignants), se déroulant au sein des trois collèges lommois	Enfants et parents	6/11ans	Lomme	Pôle Culture Education, service Jeunesse	Enfance Education, Odyssée Médiathèque	UFJ, IEN, Ecoles, Collèges, Parents d'élèves, Parents, CAF		X				La communication orale, la communication en langues étrangères, apprendre à apprendre, les compétences sociales	E2OS1, E5OS1	1 : Préparer le passage au collège 2 : Développer la pratique orale de l'anglais 3 : Favoriser le lien Famille/Etablissement scolaire	Indicateurs de fréquentation, indicateurs d'usage/d'accès, indicateurs de résultats individuels, indicateurs d'ouverture

Carrefour des Activités	Lieu unique pour l'appel à projet sur le territoire lommois pour les interventions municipales en temps scolaire, ce Carrefour se déroule un samedi matin sous forme de stands où les enseignants découvrent les possibilités d'interventions pédagogiques proposées par la Ville la Ville de Lomme et les Plans Thématiques Lille Lomme Hellemmes dans les domaines sportif, culturel, santé, environnement, sécurité routière, nature, lecture, musique, citoyenneté TIC ..., rencontrent *les services porteurs et* ébauchent les projet qui seront développés durant l'année scolaire suivante.	Enfants et enseignants	3/6ans et 6/11ans	Lomme	Pôle Culture Education, Service Enfance Education	Médiathèque, Ecole de Musique, Service TIC, Ferme Educative, Police municipale, Maison du Citoyen, Service Santé, Service des Sports, Espace Parents, Services Environnement, Animations Vie *associative*, Plan Musique, Plan Lecture, Plan Patrimoine, Plan Nature	Ecoles, IEN				X		La compétence mathématique et les compétences de base en sciences et technologies, la compétence numérique, apprendre à apprendre, les compétences sociales, les compétences civiques, la sensibilité et l'expression culturelles	E1OS1, E5OS1OS2	1 : Dynamiser le partenariat *avec l'Education Nationale pour* la mise en place de projets d'interventions pédagogiques concertées 2 : Avoir une vision globale de ces interventions à l'échelle de la Commune 3 : Intégrer les plans thématiques dans cette stratégie	Indicateurs de fréquentation, indicateurs de moyens, indicateurs de résultats/productions
Collège Citoyen	La Ville de Lomme souhaite travailler sur la citoyenneté et favoriser l'expression des jeunes sur la commune, sans mettre en place un Conseil Municipal de jeunes. Pour cela, la Ville de Lomme a mis en oeuvre un partenariat formalisé avec les 3 collèges lommois afin de créer pour les jeunes un cadre d'expression pertinent sur la citoyenneté. Le collège Citoyen s'appuie sur des thèmes qui sont fédérateurs auprès des jeunes, tout en les impliquant dans le choix et la réalisation des projets.	Ados/jeunes, parents et professionnels	6/11ans et 12/16ans	Lomme	Pôle Culture Education, Service Jeunesse	Cellule sport et handicap, Ville de Lille	Compagnie Trompe l'Œil, Collèges, Parents d'élèves	X	X	X			La communication orale, apprendre à apprendre, les compétences sociales, les compétences civiques, l'esprit d'entreprendre, la sensibilité et l'expression culturelles	E4OS1, E5OS2	1 : Poser les bases d'un travail partenarial et co-construit favorisant la réflexion et l'expression des collégiens lommois 2 : sensibiliser les collégiens à la *citoyenneté* 3 : positionner les collégiens en tant qu'acteurs choisissant la thématique sur laquelle le projet sera décliné (leur choix s'est porté sur la question des discriminations)	Indicateurs de fréquentation, indicateurs *de moyens, indicateurs* d'ouverture, indicateurs d'opinion, de satisfaction

Culture et Parentalité : parcours de découverte accompagnée	La commission PEG Parentalité de février 2012 avait pour thème « Culture et Parentalité ». Suite à ces premiers échanges, il a été imaginé de proposer un parcours de découverte de structures culturelles, de spectacles et d'ateliers, sur la Ville de Lomme mais aussi sur la métropole, à destination d'un groupe de parents et de professionnels de la ville, puis accompagnés de leurs enfants. Ce projet s'inscrit totalement dans le schéma directeur de la politique culturelle lommoise, axe culture durable, mise en place d'actions spécifiques en direction des relais (professionnels et parents) En cette année 2012/2013, un groupe de réflexion sera réuni pour définir les modalités du projet au cours du 2e semestre. Puis, dès janvier 2013, le groupe sera initié à la culture au travers de 4 sorties. L'échange d'après visite sera accompagné par un professionnel de la médiation culturelle.	Enfants, ados, jeunes, parents et enfants, parents, professionnels	0/3 ans, 3/6 ans, 6/11 ans, 12/16 ans, 16/18 ans	Lomme	Pôle Culture Education, Espace Parents	Service Enfance Education, Petite Enfance, Jeunesse, ALSH de quartier, Médiathèque, Maison Folie Beaulieu, Ecole de musique et de danse	Théâtre Octobre, Compagnie Sur Mesure, Club de Prévention, écoles, collège Jean Jaurès (Pause Parents), Le Grand Bleu, l'Opéra, la Rose des vents, le Colysée, l'Aéronef, le LAM le Musée des Beaux Arts, Théâtre du Nord, maisons Folies de Lille, Parents, UTPAS, CMP/CMPP ...					X	La communication orale, apprendre à apprendre, les compétences sociales la sensibilité et l'expression culturelles	E2OS1OS2OS3	1 : Accompagner des parents et des animateurs relais dans leur appréhension de la culture 2 : Mobiliser un groupe de parents et d'acteurs intéressés par la question de la culture 3 : Définir un parcours de découverte des ressources culturelles du territoire	Indicateurs de fréquentation, indicateurs de moyens, indicateurs d'usage/d'accès à, indicateurs de résultats individuels, indicateurs de mobilité, indicateurs d'opinion, de satisfaction, nombre de personnes déclarant avoir pu s'exprimer librement
Harmonisation des objectifs du projet et fonctionnement des accueils péri et extra scolaires (pause méridienne en particulier)	Afin d'harmoniser les pratiques et de favoriser la réflexion éducative, il est nécessaire de créer des espaces de dialogue et d'apports de connaissances, voire de méthodologie. C'est pourquoi la Ville de Lomme poursuit la mise en œuvre d'un plan de formation en direction des agents travaillant auprès des enfants ou des jeunes.	Enfants, parents, professionnels	3/6 ans, 6/11 ans, 12/16 ans	Lomme	Pôle Culture Education, Service Enfance Education	Jeunesse, ALSH de Proximité, Médiathèque, Maison Folie Beaulieu	IEN				X		La communication orale, apprendre à apprendre, les compétences sociales l'esprit d'entreprendre	E1OS1, E3OS1, E5OS2	1 : Accompagner la professionnalisation des agents 2 : Favoriser une réflexion et un travail qualitatif auprès des enfants et des jeunes accueillis 3 : Favoriser la continuité éducative par la complémentarité des interventions dans les différents modes et temps d'accueil	Indicateurs de fréquentation, indicateurs de moyens, indicateurs de résultats/productions indicateurs d'opinion, de satisfaction

8ème forum de la parentalité	Dans le cadre de sa politique Parentalité, la ville de Lomme organise depuis 2005 un Forum Parentalité qui réunit le réseau des acteurs de la parentalité du territoire et des parents lommois. Il s'agit d'un temps coopératif dans le cadre de l'éducation partagée. Il se déroule sur deux *jours, avec des temps* d'information et d'échange, de réflexion, un temps convivial et un temps de pratique en ateliers parents/enfants.	Parents et enfants, parents, professionnels, bénévoles *associatifs*	0/18ans	Lomme	Pôle Culture Education, Espace Parents	Coordination Petite Enfance, Service Enfance Education, Ecole de Musique, Médiathèque, Cyber Base, Maison Folie Beaulieu, Service Animations Vie associative; Services Techniques, Service Santé, Service Jeunesse ...	Colline ACEPP, ARPEJ Cèdre Bleu, le Pas de Côté, Laisse ton Empreinte, Secours Populaire, Restos du Cœur, Planète Jeunes ... écoles, collèges/lycées, parents d'élèves, parents, UTPAS, CMP/CMPP, CAF, DRE					X	La communication orale, les compétences sociales les compétences civiques, l'esprit d'entreprendre, la sensibilité et l'expression culturelles	E2OS1	1 : -Offrir des moments conviviaux et de plaisirs partagés aux parents avec leurs enfants autour d'activités artistiques ou culturelles. 2 : -Favoriser et valoriser la parole des parents et la réflexion collective 3 : -Valoriser l'implication des parents et faire émerger les attentes des familles et de nouvelles initiatives parentales	Indicateurs de fréquentation, indicateurs de moyens, indicateurs d'ouverture indicateurs d'opinion, de satisfaction
Jam Jeunesse	Une journée conviviale avec des animations/ateliers sur une partie, et un repas collectif qui se termine par une scène ouverte de jeunes artistes amateurs	Ado, et jeunes	12/16 ans et 16/18 ans	Lomme	Pôle Culture Education, service Jeunesse	maison Folie Beaulieu, service des fêtes	Collèges et lycées, parents			X			La communication orale, les compétences sociales les compétences civiques, l'esprit d'entreprendre, la sensibilité et l'expression culturelles	E3OS2	1 : Valoriser les jeunes à travers une journée qui leur est consacrée 2 : Permettre à l'Espace Jeunesse de travailler avec de nouveaux jeunes et ainsi par la suite leur faire découvrir nos *actions/dispositifs* 3 : Permettre à des jeunes de monter sur scène et de rencontrer le monde professionnel du spectacle (accompagnement par des techniciens professionnels	Indicateurs de fréquentation, indicateurs de moyens, indicateurs d'usage/d'accès à, indicateurs de mobilité, *indicateurs de* résultats/productions indicateurs d'opinion, de satisfaction

Journées Petite Enfance	Un temps fort sur la petite enfance s'organise chaque année sur une thématique éducative spécifique à cette tranche d'âge ; le temps se déroule sur un week-end de mai avec un temps d'échange et de réflexion sous forme d'une rencontre parents thème ouverte aux parents et aux professionnels, et une journée festive et conviviale proposant des ateliers parents/enfants, des spectacles, des rencontres liées au thème retenu. Ce temps fort résulte d'un important travail inter partenarial en amont, y compris avec les parents	Petite enfance, parents et enfants, professionnels	0/3 ans	Lomme	Pôle Culture Education, Coordination Petite Enfance	Espace Parents ; Médiathèque ; Maison Folie Beaulieu ; Service Enfance éducation ; Ecole de Musique et de Danse	Parents, UTPAS, CAF, Prestataire privés ou associatifs spécialisés / thématique choisie					X	La communication orale, les compétences sociales les compétences civiques, la sensibilité et l'expression culturelles	E2OS1, E5OS2	1 : Renforcer le partenariat entre les structures accueillant ou proposant des activités aux 0/3 ans, au service du projet Petite Enfance sur le territoire de Lomme 2 : Renforcer le lien avec et entre les parents, leur proposer de découvrir les compétences de leur enfant ; valoriser ces compétences ainsi que celles des parents 3 : Faire découvrir les structures aux parents ne les fréquentant pas, favoriser la séparation et la socialisation des jeunes enfants	Indicateurs de fréquentation Indicateurs de moyens Indicateurs d'usage/d'accès à Indicateurs de mobilité Indicateurs d'opinion, de satisfaction
Lien Parents/Ecole	Posée par les élus de la Ville de Lomme, mais aussi l'ensemble des partenaires lors de la concertation, la question du lien Parents/Ecole est devenu un enjeu fondamental du PEG. La démarche est aujourd'hui engagée à titre expérimentale dans les écoles Jean Minet (Quartier de la Mitterie) et Victor Hugo (Quartier du Marais). Un diagnostic, sous forme de d'entretiens avec les enseignants et les parents, a été mené en 2011/2012. Il a permis de faire émerger des orientations d'actions favorisant ce lien (Temps festifs, charte définissant le rôle de chacun, temps d'accueil…) qui vont être mises en place en 2012/2013 Par ailleurs, Lomme a été retenu ville "pilote" par le REAAP Lille Roubaix Tourcoing, dans un projet de construction d'outils pédagogiques autour de la thématique Parents/Ecole ; cette action se déroule dans les deux établissements ci-dessus cités, auxquels s'ajoute le Collège Jean Zay.	Enfants, ados, parents professionnels	3/6 ans, 6/11 ans, 12/16 ans	Lomme	Pôle Culture Education, Espace Parents	Enfance Education, Coordination PEG	FCPE, Le Pas de Côté, Laisse ton Empreinte, écoles, collège jean Zay, parents, parents d'élèves, UTPAS, CAF, CMP/CMPP, IEN, DRE		X	X	X	X	La communication orale, les compétences sociales les compétences civiques	E2OS1	1 : Favoriser le dialogue entre les différents acteurs éducatifs de l'école en fonction des besoins spécifiques à chaque école. 2 : Organiser un temps de rencontres entre parents, enseignants, ATSEM et animateurs périscolaires. 3 : Mettre en œuvre des activités au sein de l'école en lien avec l'Association des parents d'élèves, les enseignants, les ATSEM et animateurs, et les parents non représentants.	Indicateurs de fréquentation Indicateurs de résultats/productions Indicateurs d'opinion, de satisfaction

Motivation par la découverte des métiers	Prévenir le décrochage scolaire d'élèves ciblés par les collèges en leur proposant un parcours spécifique de découverte du monde professionnel et de ses filières	Ados, Parents, enseignants	12/16 ans	Lomme	Pôle Culture éducation, Service Jeunesse		Collège Jean Zay, entreprises d'accueil	X					La communication orale, apprendre à apprendre, les compétences sociales l'esprit d'entreprendre	E5OS1	1 : Définir l'action (son sens, son contenu…) 2 : Etablir le partenariat avec les collèges 3 : Construire un réseau de structures « ressources »	Indicateurs de moyens, indicateurs de résultats/productions
Projet Parents/ados	Une sortie "nature"programmée, organisée et réalisée pour et par des parents et leurs ados (exclusivement) ; le projet se déroule en trois temps : - élaboration du projet : 3 réunions de rencontres (préparation avec les familles en amont / choix de la date, du contenu, rencontre des familles, des partenaires… - réalisation : une journée à l'extérieur avec pique-nique et découverte d'une activité familiale liée à l'environnement local (accro branches, randorail, jeu d'orientation en forêt….) - évaluation : 1 réunion d'évaluation/projection vers d'autres actions à concevoir Les parents et les ados sont acteurs des trois phases, accompagnés par les animateurs du Service Jeunesse et la coordonnatrice de l'Espace Parents.	Parents et ados	1 2/16 ans	Lomme	Pôle Culture Education, Espace Parents et Service Jeunesse	Interface ; Agents de Médiation	Club de prévention Rencontres et Loisirs, AGSS UDAF, parents					X	La communication orale, la compétence numérique, apprendre à apprendre, les compétences sociales l'esprit d'entreprendre	E2OS3	1 : -Faire en sorte que les parents et les adolescents puissent se retrouver en dehors de la maison, notamment dans le cadre des fratries 2 : -Faire en sorte que les parents et adolescents puissent partager un moment privilégié 3 : -Faire en sorte que les parents et adolescents puissent choisir ensemble une activité qui correspond aux goûts de chacun	Indicateurs de fréquentation, indicateurs de moyens, indicateurs d'opinion, de satisfaction
Rencontres Inter professionnelles de la Parentalité	Un groupe de réflexion et d'échanges à destination des professionnels du territoire de la Ville de Lomme, qui agissent dans le domaine de la parentalité et qui sont volontaires pour réfléchir sur cette pratique ; animé par COLLINE ACEPP, spécialiste de la Parentalité, il se réunit deux fois par an, à raison de deux heures par rencontre.	Professionnels	/	Lomme	Pôle Culture Education, Espace Parents	Enfance Education, Pôle Solidarité, Service Jeunesse, Service Petite Enfance, Service Animation culturelle, Médiathèque, Ferme Educative	Club de prévention Rencontres et Loisirs, La Sauvergarde, Les restos du Cœur, Premiers Pas, ARPEJ, Secours Populaire,Collège Jean Zay, UTPAS, CMP, CAF, DRE				X		La communication orale, les compétences sociales les compétences civiques, l'esprit d'entreprendre	E2OS2	1 : Organiser deux à trois rencontres des professionnels lommois concernés par la parentalité, notamment sur le temps du midi 2 : Connaître les structures présentes sur la ville et leurs missions ainsi que les champs d'actions des professionnels oeuvrant sur le territoire 3 : Mutualiser et échanger sur les pratiques de chacun	Indicateurs de fréquentation, indicateurs de moyens, indicateurs d'usage/d'accès à indicateurs d'opinion, de satisfaction

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/726**

OBJET

Acquisition à l'Etablissement Public Foncier du Nord/Pas-de-Calais (EPF) de la maison sise 32, rue Paul Bert à Fives.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération Lille Quartiers Anciens à Fives, l'Etablissement Public Foncier du Nord/Pas-de-Calais (EPF) a été amené à acquérir une maison avec jardin, reprise au cadastre section CD n° 57 et 58, située 32 rue Paul Bert à Fives.

En effet, cette maison et ce terrain se trouvent en limite du site de l'ancien collège Boris Vian qui va faire l'objet d'une opération de construction de logements de grande ampleur. Pour réaliser cette opération de logements, seule une partie du jardin est nécessaire.

La Ville est intéressée par le rachat :

- de la maison, parcelle section CD n° 57 d'une contenance de 53 m²
- et d'une partie du terrain, parcelle cadastrée section CD n° 58p d'une contenance de 46 m².

Il est prévu que l'association Oslo devienne gestionnaire du bien. Des travaux de remise aux normes seront réalisés ; la maison pourra servir au relogement de familles concernées par les grands projets urbains de la Ville.

L'acquisition aura lieu sous la forme d'un acte passé en la forme administrative, conformément aux articles L.1212-1 et L.1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par avis en date du 1er octobre 2012, France Domaine a fixé la valeur vénale de ces deux biens à 145.000 €, prix auquel il faut ajouter la TVA, exigible sur la marge, soit un total de 147.348,70 € TTC.

Ce projet a reçu l'avis favorable du Conseil de quartier de Fives, réuni le 14 novembre 2012.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	12/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'achat à l'EPF Nord/Pas-de-Calais de la maison et d'une partie du jardin sis 32 rue Paul Bert à Fives au prix de 147.348,70 € TTC;

- **AUTORISER** Monsieur Pierre de SAINTIGNON, Premier Adjoint au Maire, à signer l'acte d'acquisition immobilière passé en la forme administrative à intervenir, conformément à l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante, évaluée à 150.348,70 € y compris les frais notariés, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 21318 - Opération n° 1353 "Habitat - lutte contre l'habitat insalubre".

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Alain CACHEUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20121123-18389-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 28/11/12

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/727**

OBJET

Etablissement d'une servitude de passage public entre le quai de l'Ouest et la rue de Cassel et acquisition à l'euro symbolique de deux parcelles auprès de la Société ETABLISSEMENTS J. DANSET.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Un projet immobilier de 87 logements va être réalisé entre la rue de Cassel et le quai de l'Ouest dans le quartier des Bois-Blancs. Bien qu'en dehors de la ZAC Rives de la Haute Deûle, ce projet en a intégré les principes de qualité et notamment celui de privilégier les cheminements doux librement accessibles.

Ainsi ce projet prévoit la réalisation d'une voie piétonne qui desservira plusieurs entrées d'immeubles en cœur d'îlot et qui a également vocation à être ouverte de façon permanente au public afin de faciliter les déplacements entre le quai de l'Ouest et la rue de Cassel.

La Société ETABLISSEMENTS J. DANSET, actuel propriétaire du site, consent à la Ville l'établissement d'une servitude de passage pour les piétons et cyclistes qui sera assise de part et d'autre du projet immobilier sur deux petites parcelles.

Les parcelles ER 456 pour 29 m² située quai de l'Ouest et ER 457 pour 20 m² située rue de Cassel seront cédées à la Ville à l'euro symbolique et bénéficieront d'une servitude de passage sur la parcelle ER 453 p sur laquelle sera réalisé en partie le projet immobilier.

Les frais notariés et de géomètre seront pris en charge par la Société ETABLISSEMENTS J. DANSET.

Le Conseil de quartier des Bois-Blancs, réuni le 15 novembre 2012, a émis un avis favorable au projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	12/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la Société ETABLISSEMENTS J. DANSET, ou toute autre personne morale s'y substituant, des deux parcelles ER 456 pour 29 m² et ER 457 pour 20 m²;

- **AUTORISER** l'établissement d'une servitude de passage pour les piétons et cyclistes au bénéfice de ces deux parcelles et assise sur une partie de la parcelle ER 453 sur laquelle sera réalisé le projet de construction de logements;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les actes à intervenir ;

- **IMPUTER** la dépense de 1 € sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2118, fonction 020 – Opération n° 1654 - QACQFONCIE acquisitions foncières – investissements.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l'Action foncière

Alain CACHEUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20121123-31353-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 28/11/12

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/728**

OBJET

Quartier de Wazemmes - Site Maene Bie - Autorisation de signature de la convention de superposition d'affectation avec Lille Métropole Communauté Urbaine.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 05/628 du 26 septembre 2005, n° 08/397 du 28 avril 2008 et n° 11/629 du 27 juin 2011, la Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine ont décidé la requalification du site Maene Bie dans le quartier de Wazemmes afin d'accompagner la politique d'habitat et de renouvellement urbain du secteur.

Par délibérations n° 12/116 du 6 février 2012 et n° 12/68 du 25 juin 2012, la Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine ont décidé de se joindre en groupement de commande pour lancer la consultation portant sur les travaux d'aménagement du site.

La parcelle sur laquelle ce projet doit être réalisé relève du patrimoine de LMCU (parcelle SW 0530 anciennement cadastrée SW 0485, incorporée au domaine de LMCU par acte notarié du 21 décembre 1989). Un terrain de proximité, dédié à la pratique de jeux collectifs, occupe actuellement cette parcelle. Le projet d'aménagement prévoit de conforter cet usage avec la mise en place de mobiliers urbains qualitatifs.

Par ailleurs, la gestion des eaux de ruissellement des espaces concernés par ce projet est envisagée au moyen de la construction d'un bassin de tamponnement. Ce bassin sera localisé sur l'emprise de la parcelle SW 0530 sur laquelle se trouve le terrain de proximité géré par les services municipaux.

En conséquence, le partage d'une assiette foncière commune, entre un ouvrage d'assainissement relevant de la compétence communautaire et des équipements du terrain de proximité relevant de la compétence de la Ville de Lille, nécessite une description détaillée de cette superposition d'affectation.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	12/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** que la Ville de Lille occupe la parcelle SW 0530 située dans le quartier de Wazemmes, pour y installer et entretenir des équipements liés à l'utilisation de cette emprise comme terrain de proximité ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de superposition d'affectation avec Lille Métropole Communauté Urbaine.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Alain CACHEUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20121123-31090-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 28/11/12

CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC

ENTRE

D'une part, **LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE LILLE**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé au 1 rue du Ballon à Lille (59000), représentée par sa présidente Madame Martine AUBRY en vertu de la délibération 08C0128 et par délégation par le Vice Président délégué, M. Bernard Debreu, en vertu de la délibération n° 08C0131

Ci-après dénommé « Lille Métropole »,

et

D'autre part, **LA VILLE DE LILLE**, représentée par Madame le Maire de LILLE, agissant en vertu de la délibération XXX

Ci-après dénommée « commune de Lille ».

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (articles L 2123-7 et L 2123-8) ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de la commune de Lille en date du xxxx ;

VU Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du XXX,

VU l'autorisation de travaux délivrée par Lille Métropole le xxx

Il a été convenu ce qui suit :

Exposé des motifs :

Dans le cadre du réaménagement du quartier de Wazemmes à Lille, entre les rues Eylau, Wagram, et Austerlitz, Lille Métropole et la commune de Lille ont réalisé divers aménagements relevant de leurs compétences respectives à savoir une placette, de nouvelles voiries, un terrain de proximité puis un bassin de tamponnement, sur un terrain communautaire.

Aussi, une autorisation de travaux a été délivrée le xxxx par Lille Métropole au profit de la commune afin que le terrain de proximité soit construit. Ladite autorisation précisait qu'à son terme, une convention de superposition d'affectation, ayant pour objet de traiter du régime juridique, et des modalités financières et de gestion du terrain de proximité et du bassin de tamponnement, serait conclue.

ARTICLE 1 – DESIGNATION DE L'EMPRISE

La parcelle SW 0530, objet de la présente convention, est issue de l'emprise anciennement cadastrée SW 0485, attenante aux rues Eylau, Wagram, et Austerlitz. D'une contenance de 2336 m², elle a été incorporée dans le patrimoine communautaire par acte notarié du 21 décembre 1989 dans le cadre de la réalisation de l'opération de rénovation et de réhabilitation du quartier de Wazemmes à Lille. L'assiette foncière concernée étant constituée d'un terrain public de proximité, elle relève, de fait, du domaine public communautaire.

ARTICLE 2 – PRINCIPE DE LA SUPERPOSITION D'AFFECTATION

La commune de Lille utilise concurremment avec Lille Métropole la parcelle SW 0530.

En effet, Lille Métropole est propriétaire de l'ouvrage de tamponnement se trouvant pour partie sous l'assiette de ladite emprise tandis que les ouvrages du terrain de proximité appartiennent à la commune de Lille (plan – annexe 1).

A ce titre, cette dernière se voit reconnaître la plénitude de la compétence d'intervention sur le domaine public communautaire pour l'entretien, la sécurisation, et l'exploitation des ouvrages communaux entrant dans ses compétences statutaires.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DES BIENS

Les travaux relatifs au réaménagement de l'emprise ont été réalisés dans le cadre de l'autorisation de travaux précitée délivrée par Lille Métropole et annexée à la présente convention (annexe 2). Ces derniers ont consisté en la création d'un terrain de proximité minéralisé et agrémenté de plantations.

ARTICLE 4 – MODALITES DE MISE EN OEUVRE

4.1 – Droits et obligations de la personne publique affectataire

4.1.1 – Dispositions générales

Lille Métropole possède le droit d'apporter au domaine public toutes modifications conformes à la destination du domaine occupé sans que la commune de Lille puisse s'y opposer. Néanmoins ces modifications feront l'objet d'une information préalable au plus tard trois (3) mois avant le commencement des travaux.

Elle assume l'ensemble des charges d'entretien de son domaine public.

4.1.2. – Dispositions relatives à l'ouvrage de tamponnement des eaux pluviales

Lille Métropole a la charge de la réalisation des travaux liés au dispositif communautaire de tamponnement des eaux pluviales du secteur dans les modalités suivantes :

- curage ;
- visite de prévention ;
- inspections télévisées ;
- réparations, et toute autre activité liée à l'entretien normal des ouvrages ou à caractère exceptionnel en cas d'incident sur les ouvrages.

Ces travaux se limitent au maintien en bon état de fonctionnement de l'ouvrage de tamponnement soit le remplacement d'un tampon, d'une grille ou d'un filtre défectueux.

Cet entretien comprend les ouvrages suivants d'aval en amont :

- le regard en trottoir rue d'Austerlitz avec clapet anti-retour ainsi que le collecteur aval reliant au regard coulé en place sur l'ovoïde existant rue d'Austerlitz.
- la chambre de sur verse à deux compartiments, le limiteur de débit vortex ainsi que le collecteur aval reliant au regard à clapet de nez.
- le bassin de stockage des eaux pluviales en caisson, y compris les tampons des regards d'accès ainsi que le collecteur aval reliant à la chambre de sur verse à deux compartiments,
- l'ensemble des collecteurs, regards, caniveaux, grilles, bouches d'égouts, filtres, boites de branchements et autres équipements situés en amont du bassin caisson et faisant transiter les eaux de ruissellement vers le bassin caisson.

4.2 – Droits et obligations de la commune de Lille

La commune de Lille assure l'entretien de ses ouvrages tels qu'ils sont désignés en annexe 3.

Elle s'assure pendant la durée de ladite convention de la parfaite adéquation entre l'état des terrains et l'objet de la présente convention, notamment vis-à-vis de la sécurité des usagers et de l'ouvrage de tamponnement des eaux pluviales du secteur.

Ainsi, sauf à ce que les travaux envisagés par la commune de Lille présentent un intérêt pour l'amélioration de l'exploitation du domaine public, elle effectue à ses frais exclusifs et après avis de Lille Métropole, tous les travaux nécessaires pour prévenir les détériorations du domaine public supportant la superposition de gestion.

Si des parties du domaine public s'avèrent endommagées ou détruites du fait de l'usage par le public, elles devront être réparées et/ou reconstruites sans retard et aux frais de la commune de Lille.

Cette dernière prend également à sa charge et est responsable de la signalisation informative et réglementaire rendue nécessaire par l'objet de la présente convention.

Par ailleurs, tous projets de travaux autres que ceux de simple entretien courant seront préalablement communiqués à Lille Métropole, au plus tard trois (3) mois avant le commencement des travaux.

Au cours de ses travaux, la commune de Lille prend les précautions nécessaires pour éviter tout dommage à l'ouvrage de tamponnement et aux canalisations souterraines de toute nature éventuellement présentes. Elle est responsable des dommages éventuels causés par ces travaux.

De plus, la commune de Lille s'engage, après concertation avec les autres usagers du terrain, à maintenir des aménagements respectueux de l'environnement et compatibles avec leurs activités.

Elle a la charge de la surveillance du respect par les différents usagers du domaine public communautaire concerné des règles nécessaires à une bonne cohabitation entre les différentes activités, ceci dans le cadre des pouvoirs (notamment de police) qui sont les siens.

Le bénéficiaire ne peut pas supprimer les ouvrages établis sur le domaine public sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation de Lille Métropole.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE DES BIENS

Pendant la durée de la convention, le bénéficiaire est responsable de l'état du domaine public qui lui est confié par la présente convention de superposition d'affectation.

Le principe général est que chaque gestionnaire assume la responsabilité technique et financière des équipements dont il a la charge.

ARTICLE 6 – OCCUPATION

La présente superposition d'affectation n'ouvre aucun droit en ce qui concerne des autorisations d'occupation du domaine public communautaire et la perception de redevances y afférent qui seront délivrées et encaissées par Lille Métropole.

La commune de Lille conserve néanmoins l'exercice de ses droits de stationnement sous couvert d'une information préalable de Lille Métropole.

Les usagers particuliers, titulaires d'un titre d'occupation ou d'un droit d'usage précaire et révocable sur le domaine public communautaire ne pourront en aucun cas voir leur activité perturbée par la présente convention.

ARTICLE 7 – FIN DE LA SUPERPOSITION D'AFFECTATION

Si la commune de Lille entend ne plus utiliser les ouvrages relevant de sa compétence, elle devra prévenir Lille Métropole par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'au moins six mois.

Dès lors, Lille Métropole pourra décider soit le démontage des ouvrages précités aux frais de la commune de Lille dans l'année qui suit la fin de son exploitation, soit en conserver la propriété moyennant une juste et préalable indemnité.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention prend effet à la date de signature et vaut jusqu'à disparition des ouvrages objets de celle-ci.

Elle cessera donc de plein droit lorsqu'il sera mis fin à l'affectation supplémentaire.

Elle sera également résiliée de plein droit un mois après mise en demeure de Lille Métropole demeuré sans effet si la commune de Lille manquait gravement et substantiellement à ses obligations contractuelles vis-à-vis de Lille Métropole.

Dans tout autre cas, si Lille Métropole entend résilier la convention, elle doit prévenir la commune de Lille par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'au moins six mois. La commune devra alors assurer le démontage et l'évacuation de ses biens dans l'année qui suit la résiliation sauf si Lille Métropole désire en reprendre possession.

Dans le cadre d'une remise en état du domaine public par la commune de Lille, les parties procèderont à un état des lieux contradictoire.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

Chaque partie déclare être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale ouvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers ou des agents pour tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non.
LMCU sera seule responsable de tous dommages pouvant survenir à l'occasion de l'exploitation du bassin de stockage et de ses ouvrages annexes.
LMCU s'engage à exiger de tout intervenant dans le cadre de l'exploitation les assurances permettant de garantir leur activité et les attestations correspondantes.

ARTICLE 10 – DOMMAGES

Les dommages causés aux ouvrages de la commune ne seront pris en charge par Lille Métropole que si un lien de causalité est établi avec les travaux que Lille Métropole aurait pu entreprendre sur ses propres ouvrages.

De même, les dommages causés aux ouvrages de Lille Métropole ne seront pris en charge par la commune de Lille que si un lien de causalité est établi avec les travaux que la commune aurait pu entreprendre sur ses propres ouvrages.

ARTICLE 11 – INDEMNISATION

Conformément à l'article L.2123-8 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la présente superposition d'affectation n'engendrant aucune dépense, ni aucune privation de revenus pour la personne publique affectataire initiale, celle-ci est consentie à titre gratuit.

La disparition de l'une ou l'autre des affectations ne donnera lieu à aucune indemnisation, à l'exception du cas prévu à l'article 7.

ARTICLE 12 – EXERCICE DES POUVOIRS DE POLICE

Ils seront exercés par leurs titulaires conformément aux dispositions en vigueur (Code général des collectivités territoriales et Code général de la propriété des personnes publiques).

ARTICLE 13 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification du présent document interviendra par avenant pris selon les mêmes formes et procédures que celles ayant abouti à la présente.

ARTICLE 14 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations stipulées dans la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auquel la convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

A Le, Madame le maire de Lille, Martine AUBRY	A Le, Pour la Présidente de la Communauté Urbaine de Lille, Le Vice Président Délégué, Monsieur Bernard DEBREU,

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/729**

OBJET

Déclassement du terrain sis à Lille, 29 rue de Gand.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est propriétaire d'un terrain situé à l'angle des rues de Gand et des Célestines.

Ce terrain, représenté au cadastre sous la section HN n° 115 pour une contenance de 36 m², ne fait l'objet d'aucun projet et n'a donc pas vocation à demeurer dans le patrimoine communal.

S'agissant d'un bien communal affecté à l'usage direct du public, il entre de fait dans son domaine public. En conséquence, la cession de la parcelle doit être précédée de sa désaffectation et de son déclassement.

Par arrêté n° 12/207 DM en date du 19 novembre 2012, a été décidée la désaffectation de la parcelle.

Conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la désaffectation matérielle du terrain doit à présent être confirmée par décision expresse de déclassement par le Conseil Municipal.

Sous réserve de l'avis favorable du Conseil de quartier du Vieux-Lille qui se réunira le 18 décembre 2012.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	12/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** le déclassement du terrain sis 29 rue de Gand, à l'angle des rues de Gand et des Célestines, représenté au cadastre sous la section HN n° 115 et d'une contenance de 36 m².

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20121123-31540-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 28/11/12

Alain CACHEUX

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/730**

OBJET

Cession au profit de ICF Nord-Est ou de toute personne morale ou physique s'y substituant de l'immeuble sis au 2 rue du Lombard.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme se sont engagées dans un programme conséquent de construction de logements, avec l'ambition de réaliser 12 000 logements neufs d'ici 6 ans dont 4 000 logements à vocation sociale.

Pour aboutir à ces objectifs ambitieux, une veille foncière habitat active est menée sur l'ensemble du territoire afin de repérer les terrains susceptibles d'accueillir des programmations de logements.

Dans ce cadre, ICF Nord-Est souhaite acquérir l'immeuble communal situé 2 rue du Lombard afin de réaliser une programmation de logements locatifs sociaux dans le quartier du Centre qui n'en compte que 13 %.

Cet immeuble est représenté au cadastre sous la section HR n° 13 et 49 pour une contenance totale de 925 m².

ICF Nord-Est et la Ville de Lille se sont accordés sur le prix de 1.700.000 € qui correspond au prix d'acquisition du bien auprès de l'Etat en décembre 2010. En vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la confirmation de ce prix par France Domaine est réputée avoir été donnée.

Le Conseil de quartier du Centre a rendu un avis favorable à ce projet le 15 novembre 2012.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	12/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** la cession au profit de ICF Nord-Est ou de toute personne morale ou physique s'y substituant, de l'immeuble sis 2 rue du Lombard d'une contenance de 925 m² et cadastré section HR n° 13 et 49 au prix de 1.700.000 €, conformément à l'avis domanial ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte à intervenir ;
- **ADMETTRE** en recettes le montant de la cession sur les crédits inscrits au chapitre 77, article 775, fonction 01 - Opération n° 1268 « Intervention foncière pour logement neuf - Investissement ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Alain CACHEUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20121123-31535-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 28/11/12



VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/731**

OBJET

Immeuble 217, rue du Buisson - Bail emphytéotique au profit de Lille Métropole Habitat.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du mandat, la Ville de Lille s'est fixée des objectifs ambitieux : la production de 12 000 logements d'ici 2014, dont 4 000 à vocation sociale.

Dans le quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin, la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier relevant de son domaine privé sis 217 rue du Buisson référencé au cadastre sous la section AS 314 pour une contenance de 294 m².

Afin de répondre au besoin accru de grands logements familiaux avec un loyer très abordable financièrement, il est proposé de conclure un bail emphytéotique de droit privé relevant des dispositions des articles n° L 451-1 et suivants du Code rural et de la Pêche maritime, entre la Ville et Lille Métropole Habitat (LMH), bailleur social, pour ce bien.

LMH se chargera de la requalification du local du rez-de-chaussée en logement et du réaménagement du logement existant aux étages : deux nouveaux logements locatifs sociaux PLAI, un T4 et un T5 seront ainsi réalisés.

La durée du bail emphytéotique, qui prendra effet le 31 mars 2013, est arrêtée à 50 ans. En fin de bail, trois solutions sont possibles : soit la Ville reprend l'ensemble (terrain et immeuble, en bon état d'entretien, libre d'occupants) en vue d'une vente ou d'une démolition ; soit le bailleur social LMH achète l'ensemble à la valeur vénale ; soit le bail emphytéotique est prorogé pour une durée maximale de 45 ans. Une solution sera choisie après accord entre les différentes parties.

Les deux parties se sont entendues pour fixer une redevance unique de 130.000 € payable durant la première année et au plus tard à la date anniversaire de signature du bail.

Selon avis du 8 octobre dernier, France Domaine a estimé que le montant de cette redevance unique était faible. Cependant, le bien est confié à un bailleur social et ne sera pas utilisé dans une opération financière de recherche de profits.

Par ailleurs, la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général permettra le renouvellement de l'offre de logements locatifs sociaux dans le quartier de Saint-Maurice Pellevoisin qui ne compte que 15 % de logements sociaux pour une moyenne lilloise de 24 %.

Le Conseil de quartier de Saint-Maurice Pellevoisin, réuni le 20 novembre 2012, a émis un avis favorable sur ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	12/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la passation d'un bail emphytéotique concernant l'ensemble immobilier sis 217, rue du Buisson à Lille, d'une durée de 50 ans et pour une redevance unique de 130.000 € payable durant la 1ère année du bail ou au plus tard à la date anniversaire de signature du bail ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte à intervenir ;

- **ADMETTRE** en recettes le montant de cette redevance au chapitre 77, article 775, fonction 01 - Opération n° 628.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Alain CACHEUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20121123-29384-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 28/11/12

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/732**

OBJET

Acquisition par la Ville du bien sis à Lille 4 et 6 rue du Faubourg des Postes auprès de la SCI MARINA.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le projet de restructuration urbaine du secteur dit des Deux Portes (Porte des Postes et Porte d'Arras) comprend, notamment, la requalification des espaces publics afin de pouvoir proposer des espaces plus généreux, plus sécurisés, pour favoriser les modes doux et faciliter les liaisons entre les différentes structures qui vont être réalisées sur ce secteur (pôle commercial dénommé " Lillénium ", Campus des Métiers et de l'Artisanat).

Ainsi des emplacements réservés sont inscrits au Plan Local d'Urbanisme dont un qui porte sur le bien situé 4 et 6 rue du Faubourg des Postes.

L'acquisition de ce bien par la Ville va permettre de répondre à cet enjeu de liaison afin de pouvoir valoriser l'entrée de la rue du Faubourg des Postes et assurer un confort d'usage du pont des Postes au Faubourg des Modes en passant par un carrefour remanié au niveau de la rue de Marquillies.

Ce bien, cadastré IP n° 29 (119 m²) et 30 (79 m²) pour une surface totale de 198 m², appartient à la SCI MARINA dont le siège est à Lille 4 et 6 rue du Faubourg des Postes, représentée par son gérant, Monsieur REZKI. Ce dernier, par lettre datée du 24 septembre 2012, a accepté de vendre son bien à la commune.

L'acquisition se ferait au prix de 550.000 € négocié entre les parties au vu de l'estimation de France Domaines en date du 30 janvier 2012.

Ce projet a reçu l'avis favorable du Conseil de quartier de Lille-Sud réuni le 20 novembre 2012.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	12/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** l'acquisition auprès de la SCI MARINA, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, de l'immeuble sis à Lille 4 et 6 rue du Faubourg des Postes cadastré IP 29 et 30 pour une surface totale de 198 m² au prix de 550.000 € ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte à intervenir ;

- **IMPUTER** la dépense, évaluée approximativement à 580.000 €, frais compris, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2138, fonction 020 – Opération n° 1654 : acquisition foncière-investissement.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l'Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20121123-31358-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 28/11/12

Alain CACHEUX

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/733**

OBJET

Subventions destinées aux actions solidaires sportives / Label Solidaire.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville souhaite apporter son soutien aux associations sportives lilloises développant des actions solidaires au sein de leur structure.

En effet, le sport est un vecteur considérable d'apprentissage du « vivre ensemble », d'épanouissement et d'ouverture vers les autres, le monde associatif ou le monde de l'entreprise.

Suite aux rencontres solidaires organisées le 31 mars 2012 au Palais des sports Saint-Sauveur, un appel à projet a été proposé aux associations et clubs sportifs de Lille dans l'objectif de valoriser leur travail au quotidien et les actions solidaires qu'ils mènent.

Ce projet a été conçu selon trois thématiques :

- **Thème 1** : Valorisation des actions événementielles existantes par les associations et clubs sportifs en faveur d'associations caritatives et de projets solidaires internationaux et locaux.
- **Thème 2** : Valorisation des solidarités internes aux clubs (partage de réseau, aide à l'insertion professionnelle…).
- **Thème 3** : Solidarité en matière d'accès aux licences sportives et acquisition de matériel sportif pour les plus démunis.

Les associations subventionnées par la Ville de Lille dans le cadre de l'appel à projet se verront attribuer un label solidaire.

L'aide financière de la Ville a été sollicitée, au titre de l'année 2012, sous forme de subvention par des associations dont le montant proposé et l'action mise en place sont repris dans le tableau ci-joint.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2012, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions, d'un montant total de 5.000 €, proposées dans le tableau ci-annexé ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 - Opération n° 965 « soutien associations autres actions » Code ADAAC.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le - 7 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Lutte contre les exclusions - RSA

Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

MAIRIE DE LILLE

INSERTION SOCIALE
Lutte contre les exclusions 2012
Label Solidaire

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2012	demande 2011	subvention 2011	demande 2012	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2012	Montants proposés CM de novembre	Sub totale proposée/budget total de l'action
Association KROSS Bball **222 rue des postes** **59000 Lille** **N°SIRET :** **530943901**	Lille	L'association a un rôle éducatif via le sport.	**"Le père Noël est un Baller"** a la volonté, via le basket-ball et ses valeurs, d'offrir aux familles ainsi qu'aux enfants en difficulté, un cadeau du père Noël autour de la notion de partage, de mixité et de solidarité.	7 172 €			1 000 €	13,9%	1 000 €	**1 000 €**	13,9%
Le Gant d'Argent du Sud Salle jean Calin Place Michelet **59000 Lille** **N°SIRET :** **40224750600015**	Lille sud	l'association a pour objet la pratique de la boxe, de l'éducation physique et des sports, l'animation et l'éducation populaire.	L'action vise à procurer aux jeunes les plus démunis, des combinaisons, des vêtements d'entrainement et des protections pour permettre la pratique de la boxe, favoriser leur inclusion dans le système de valeur promu par l'association et pérenniser leur adhésion sur le moyen et long terme.	21 400 €			1 000 €	4,7%	1 000 €	**1 000 €**	4,7%
PANTHERS'S CLUB Lille Métropole **72/5 Bd de Metz** **59000 Lille** **N°SIRET :** **50190776000018**	Lille	Promouvoir la boxe thailandaise et les disciplines associées.	**L'art martial : Un art de vivre pour les jeunes en difficulté**. L'action a pour objectif : - de développer et renforcer la participation des filles aux actions que proposent le PANTHERS - de poursuivre les actions solidaires alliant sport et culture (gratuité des évènements, bénéfices reversés à des oeuvres caritatives) au travers des journées festives.	15 000 €			1 000 €	6,7%	1 000 €	**1 000 €**	6,7%
LILLE RING UNITED **123 rue Paul Lafargue** **59000 Lille** **N°SIRET** **500 494 059**	Lille	L'association a pour but le développement et la promotion de la boxe anglaise sous toutes ses formes (loisir, boxe éducative assaut, amateur et boxe professionnelle).	La manifestation **"Direct des Droits round 5"** est une action sportive, citoyenne et solidaire, dont le but est de récolter des fonds qui seront reversés à une association dans le cadre de leurs actions solidaires de proximité ou de coopération internationale.	48 460 €			1 000 €	2,1%	1 000 €	**1 000 €**	2,1%
LILLE FOOTBALL FBG DE BETHUNE **95 rue d'Esquermes** **59000 Lille** **N°SIRET:** **5299819300016**	Lille	Activité sportive.	Organisation d'**un tournoi de foot caritatif** afin de récupérer des fournitures scolaires pour des jeunes démunis du tiers monde.	1 000 €			1 000 €	100,0%	1 000 €	**1 000 €**	100,0%

505

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/734**

OBJET

Subventions destinées aux associations en matière de lutte contre les exclusions - Maraudes.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville souhaite, comme chaque année, apporter son soutien aux associations caritatives qui offrent des solutions pour s'abriter, se nourrir, se soigner, être écouté et accéder à ses droits.

Parallèlement, la Ville accompagne les Lillois les plus fragiles dans leurs démarches d'insertion sociale et a besoin, à ce titre, de partenaires pour faire en sorte que chacun trouve une réponse adaptée auprès d'un réseau efficace et coordonné.

C'est pourquoi l'aide financière de la Ville a été sollicitée, au titre de l'année 2012, sous forme de subvention à des associations dont le montant proposé et les actions mises en place sont reprises dans le tableau ci-joint.

Il s'agit de la cinquième programmation pour l'année 2012.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, les subventions octroyées aux organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2012, dépasse 23.000 €, sont reprises dans une convention signée par la Ville et lesdits organismes.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions proposées dans le tableau ci-annexé ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention avec les Restaurants du Cœur, ci annexée ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 9.920 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 – Code ADAAC – Opération n° 965 « soutien aux associations autres actions ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le - 7 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Lutte contre les exclusions - RSA

MAIRIE DE LILLE

Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

INSERTION SOCIALE
Lutte contre les exclusions 2012

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2012	demande 2011	subvention 2011	demande 2012	% demande/ budget de l'action	Montant proposé lors du CM de novembre	Sub totale proposée/budget total de l'action
MAJT Maison d'Accueil du Jeune Travailleur 17 et 40 rue de Thumesnil 59000 Lille N°SIRET: 77592360600024	Lille	La MAJT accueille les restaurants du cœur, dans le cadre de la campagne d'été de la distribution alimentaire.	**Mise à disposition pour l'été et la campagne d'hiver de la MAJT** : rencontres régulières et échanges entre les professionnels de la MAJT et les bénévoles des restos du cœur.	6 570,00 €	2 000 €	**2 000 €**	6 570 €	100,0%	**3 000 €**	45,7%
Secours Populaire 18-20 rue Cabanis BP 17 59 007 Lille cedex N° SIRET : 78371310000049	centre	Soutenir dans l'esprit de la déclaration universelle des Droits de l'Homme, au plan matériel, sanitaire, médical, moral et juridique les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la faim, du sous développement, des conflits armés.	**Les Maraudes** :L'action a pour objectifs de rencontrer des personnes sans domicile dans les rues du centre de Lille. Le but est d'éviter que certaines personnes sans domicile ne perdent définitivement contact avec les structures qui peuvent les aider. Pour cela, les bénévoles font des "sorties" d'une demi-journée, le matin ou l'après midi, plusieurs fois par semaine durant lesquelles ils prennent le temps d'écouter et de conseiller les personnes rencontrées. Lors de ces "sorties", ils distribuent du café ou de la soupe, des colis alimentaires, des produits d'hygiène, des couvertures, des duvets et parfois des vêtements.cette action a concerné en 2011 **450 personnes et 5760 colis ont été distribués**	83 000 €	5 000 €	**1 500 €**	5 000 €	6,0%	**1 500 €**	1,8%
Ordre de Malte 42 rue des volontaires 75 015 Paris N° SIRET : 30980220500505	centre	Apporter en France et dans les pays avec lesquels la république française ou Ordre de Malte entretiennent des relations diplomatiques, 1 assistance (soins, accueil...) aux populations marginalisées, affectées par les conflits ou toute autre détresse.	**Les petits déjeuners du dimanche matin** : offrir une petit déjeuner le dimanche matin aux personnes exclues en les accueillants dès 7H30 du matin à la salle du 13 bis rue de Fleurus à Lille où est offert un petit déjeuner jusqu'à 10h15 et en allant à leurs rencontre en organisant trois maraudes vers les gares le vieux Lille et quartier de wazemmes.120 à 150 personnes /semaine **Une soupe chaude** le samedi fin de matinée uniquement en maraude trajet pour se rendre aux gares et lille Centre. 80 à 100 personnes /semaine	1 500 €	1 400 €	**1 150 €**	1 500 €	100,0%	**1 150 €**	76,7%
CMAO 45 rue Lavoisier 59130 Lambersart N° SIREN : 40842599900039	territoire Lillois	Assurer une meilleure cohérence des réponses à l'urgence sur la CUDL et environs.	**Renfort des maraudes** sur le territoire de la ville de Lille. Renfort de l'équipe en place par des moyens matériels : achats de couvertures, boissons chaudes, téléphones portables pour l'équipe et carburant. Lors de campagne hivernale 2011/2012 il y a eu 22 469 demandes d'hébergement au 115 sur l'arrondissement de Lille.	1 464 355 €	7 000 €	**1 500 €**	7 000 €	0,5%	**2 000 €**	0,1%
Les Restaurants du cœur 101 rue Castermant 59150 Wattrelos N°SIRET : 52441690600013	Centre St maurice Vieux Lille Wazemmes	Assistance bénévole aux personnes en difficulté, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion, dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées et par toute action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique.	**Maraudes :** - Créer un contact avec les sans abris, les gens de la rue en errance, s'ils le souhaitent, en offrant une soupe chaude, des sandwiches, fruits, laitages et cafés chauds et surtout leur apporter un peu de réconfort. -Instaurer un climat de confiance propre au dialogue et toujours pour ceux qui le souhaitent effectuer les démarches après du SAMU et tout autre organisme à l'initiative des bénévoles. cette action concerne **50 personnes**	5 450 €	3 500 €	**1 500 €**	3 000 €	55,0%	**2 270 €**	41,7%

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille et Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Adjointe au maire, déléguée à la Lutte contre les Exclusions, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 12/ du 23 novembre 2012. désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'association dénommée **LES RESTAURANTS DU COEUR**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 101 rue Castermant 59 150 WATTRELOS, représentée par son Président Jean Yves VASSEUR désignée ci-après l'association.

Préambule

L'association LES RESTAURANTS DU COEUR propose d'aider et d'apporter sur le territoire de la région lilloise, une assistance bénévole aux personnes en difficulté, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées, et d'une manière générale par toute action d'insertion dans le vie sociale et l'activité économique.

La nature de ses activités entrant dans le champ de compétence de la délégation de la lutte contre les exclusions de la Ville de Lille, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à l'association par le biais du versement d'une subvention destinée à financer les activités entrant dans l'objet de l'association dès lors que ces activités participent à la politique sociale à laquelle la ville concourt en vertu de l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente convention est établie pour l'année 2012 compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1
objet de la convention

- Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et selon des modalités d'exécution choisies par l'association elle-même, à mener les actions **« Prévention santé et accueil des gens de la rue » et « Les maraudes».**

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2
durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2012.

Article 3
modalités d'exécution de la convention

Le montant des subventions de la délégation lutte contre les exclusions s'élève à 21 500 € pour l'exercice 2012, toutes autres subventions octroyées par la Ville à l'association pour ledit exercice 2012 sera arrêtée par délibération du conseil municipal conformément au vote du budget primitif 2012 et conformément à la présente convention.

Des annexes précisent également, le cas échéant :
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er.

Article 4
montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention au titre de la délégation Lutte contre les Exclusions est imputée sur les crédits

Programme : action sociale et insertion , Action : lutte contre les exclusions, chapitre 65, fonction : 524, article : 6574, code ADAAL 964 soutien association aide alimentaire: 20 000 € (pour l'action « accueil de jour »)

Programme : action sociale et insertion , Action : lutte contre les exclusions, chapitre 65, fonction : 524, article : 6574, code ADAAC 965 soutien associations autres actions: 1 500 € (pour l'action « les maraudes »)

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte *(Joindre RIB)*, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5
obligations comptables

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir à la Ville de Lille lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 6
autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7
Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8
contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

La subvention accordée à titre de contribution financière par la Ville ne doit pas excéder le coût du service rendu à l'occasion de la mise en œuvre de l'opération citée en objet. A défaut, la Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière afin d'empêcher toute surcompensation.

Article 9
évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions qui seront définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées par avenant à la présente convention. Des indicateurs d'évaluation seront définis et serviront de paramètres objectifs et transparents permettant d'évaluer la compensation accordée par la ville à l'association pour sa contribution à la mission d'intérêt général énoncée en préambule

Article 10
conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11
résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Pour la Ville de Lille,
L'adjointe au maire déléguée à la Lutte contre les Exclusions,

Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

Pour l'association,
Le Président

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/735**

OBJET

Recensement de la population - Année 2013 – Rémunération des agents recenseurs – Admission en recettes.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le recensement annuel de la population repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE. Ainsi, les informations produites sont plus fiables, plus récentes et permettent d'adapter les infrastructures et les équipements aux besoins des communes.

Pour mener à bien une telle opération, il convient de recruter des agents recenseurs ainsi que du personnel d'encadrement.

La délibération n° 11/830 en date du 14 octobre 2011 concernant l'organisation du recensement 2012 fixait pour les agents recenseurs une rémunération forfaitaire de 1.000 € comprenant les séances de formation, la tournée de reconnaissance, les frais de déplacement, la collecte et la qualité du travail et pour le personnel d'encadrement chargé des opérations du suivi des agents recenseurs une prime de 100 € par agent suivi.

Il est proposé, pour l'organisation du recensement 2013, de reconduire la même rémunération pour les agents recenseurs et pour le personnel d'encadrement par agent suivi.

Pour couvrir les frais inhérents à l'organisation du recensement 2013, l'Etat verse une dotation forfaitaire d'environ 52.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **FIXER** la rémunération des agents recenseurs comme indiquée ci-dessus ;
- **AUTORISER** le versement des primes pour les missions supplémentaires décrites ci-dessus ;

- **ADMETTRE** en recettes la dotation de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Recensement

Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20121123-31503-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 28/11/12

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/736**

OBJET

C.C.A.S. de Lille – Versement d'une subvention d'investissement pour la réhabilitation de l'espace seniors Auguste Labbe.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Parmi les objectifs visés par l'action de la municipalité en direction des personnes âgées, se situe la volonté de garantir une offre d'animation dans les quartiers en direction des seniors.

Dans ce cadre, le Centre Communal d'Action Sociale de Lille, qui intervient sur le champ des personnes âgées et qui, à ce titre, gère des équipements sociaux à destination de ce public, s'est engagé dans un programme de réhabilitation de son espace seniors Auguste Labbe.

Ce programme, qui amènera des améliorations importantes de la qualité de prise en charge des usagers, prévoit la réalisation de travaux au sous-sol de la résidence locative pour personnes âgées des Dintellières, située rue Saint-Sauveur dans le quartier du Centre.

La Ville de Lille, dans le cadre de sa politique en direction des seniors, souhaite participer financièrement à cette opération.

A cette fin, une subvention d'investissement de 200.000 € a été prévue lors du vote du Budget Primitif 2012 de la Ville.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement au C.C.AS. de la subvention en investissement de 200.000 € ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention ci-annexée ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 2041622, fonction 61 - Opération n° 1191.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le 7 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Seniors

MAIRIE DE LILLE

Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2007,

ci-après désigné « La Ville de Lille »,

D'UNE PART,

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lille, représenté par Monsieur Patrick KANNER, Vice-président, agissant en cette qualité et dûment habilité,

ci-après désigné « Le CCAS »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Lille apporte son soutien au CCAS pour l'opération de réhabilitation du sous-sol de sa résidence locative pour personnes âgées « les Dintellières », située rue Saint Sauveur à Lille.

ARTICLE 2 : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

2.1 – Au titre de la présente convention, la Ville de Lille s'engage à verser au CCAS une subvention exceptionnelle d'investissement s'élevant à 200 000 € pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1.

2.2 – Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante :

Versement intégral de la subvention sur présentation par le C.C.A.S. à la Ville de l'attestation de réalisation de l'ordre de service des travaux concernant le lancement de l'appel d'offre.

2.3 – Il est expressément stipulé que la Ville de Lille bénéficie d'un droit de reprise.

Ce droit de reprise s'exercera dans les hypothèses suivantes :

- abandon du projet d'investissement subventionné,
- modification de l'affectation de la subvention, objet de la convention,
- résiliation anticipée de la présente convention.

Ce droit s'exercera sous la forme d'une reprise de la subvention d'investissement calculée selon le prorata-temporis suivant :

$$\text{(valeur subvention versée)} \times \frac{\text{(durée d'amortissement théorique – Nb d'années amorties)}}{\text{durée d'amortissement théorique}}$$

ARTICLE 3 : UTILISATION DES FONDS VERSES

Le CCAS devra produire un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention dans les 6 mois suivant l'achèvement du projet au titre duquel celle-ci a été attribuée.

Sur simple demande de la Ville de Lille, le CCAS s'engage à lui communiquer tout document de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

Toute absence de commencement de travaux le 1er janvier 2012 entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée motivée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 5 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objectif fixé dans la convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect par le CCAS de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville de Lille pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Toute résiliation dans les conditions précitées implique la restitution de tout ou partie des subventions versées par la Ville de Lille et non-utilisées selon les modalités définies à l'article 2.3 ci-dessus.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout différend qui s'élèverait entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pas fait l'objet d'un règlement à l'amiable sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Lille, le

P/Le CCAS de Lille
Le Vice-président du Conseil d'administration

Patrick KANNER

P/La Ville de Lille
l'Adjointe au Maire déléguée aux Seniors,

Marie-Christine STANIEC

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/737**

OBJET

Illuminations 2012/2013 - Subventions aux associations commerciales.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les fêtes de fin d'année représentent un moment incontournable et attendu des Lillois mais également des visiteurs de notre Capitale Régionale.

A côté des efforts qui sont réalisés par la Ville de Lille pour développer l'offre en matière d'animation sur l'ensemble des quartiers lillois, les unions commerciales participent financièrement à la création et à la concrétisation de projets d'éclairages festifs dans les zones de chalandise.

Il s'avère néanmoins essentiel d'accompagner les initiatives menées par ces acteurs économiques en participant au financement des décorations des rues commerçantes .

La Ville de Lille souhaite apporter un soutien renforcé aux associations suivantes :

- l'association des Commerçants de la place des Patiniers qui a financé intégralement en 2011 l'installation des illuminations ;
- la Fédération Lilloise du Commerce qui a financé intégralement en 2007 l'acquisition des décorations lumineuses de la place Rihour et qui doit être accompagnée sur les opérations de montage et démontage des installations ;
- l'association des Commerçants de la Treille qui a été constituée récemment et qui doit être soutenue sur la valorisation de la place du Lion d'Or.

Le soutien des projets portés par les partenaires privés permet d'optimiser , à travers une démarche collective, le développement des polarités commerciales et de favoriser également les commandes de matériel à économie d'énergie et selon la législation en vigueur de mener les mises à niveau qui s'imposent.

La Ville de Lille, pour sa part, prend en charge intégralement, dans le cadre des marchés publics de référence qui lui sont propres ou avec la régie municipale, l'entretien du parc d'éclairage festif dans les secteurs de vie quotidienne des quartiers lillois.

Pour ces fêtes de fin d'année 2012, un investissement important est assuré sur les boulevards Louis XIV et Liberté qui bénéficieront d'un remplacement complet des décorations lumineuses. Cette nouvelle installation engendre une consommation électrique dix fois moins importante comparée aux anciens équipements.

Le concours apporté par la Ville est détaillé dans le tableau ci-joint.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	08/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions, pour un montant total de 30.780 €, aux associations commerciales suivant le tableau ci-annexé ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 024 - Opération D ILLU n° 113 « Illuminations de fin d'année ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le 4 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Illuminations de fin d'année

Jacques RICHIR

Unions commerciales	Rues concernées	Projet exposé	Coût total du projet TTC	Participation financière de l'Union	Participation de la Ville (délégation des Fêtes)
VIEUX LILLE					
Association des Commerçants de l'Ilot Comtesse SIRET :75148824800012	Rue de la Monnaie,Place du Lion d'Or	Fourniture , pose, dépose guirlandes de sapin naturel rideaux et tubes lumineux	16.000 €	10.000 €	**6.000 €**
Association Hourra Gand SIRET : 509190849 00018	Rue de Gand	Fourniture et pose de guirlandes de sapin naturel,Pose de 2 plafonds lumineux et de 17 rideaux lumineux.	13.920 €	10.440 €	**3.480 €**
U.C. ESQUERMOISE SIRET 399678499 00027	Rue Esquermoise	Pose et dépose de guirlandes en sapin naturel avec lucioles claires, leds et lampes flash	12.600 €	9.400 €	**3.200 €**
Union Commerciale de la place des Patiniers SIRET : 539061457 00013	Place des Patiniers	Pose et dépose de guirlandes de sapin synthétique avec rideaux et tubes lumineux.	7.200 €	4.200 €	**3.000 €**
Association des Commerçants et Artisans de la rue de la Clef SIRET : 448559757 00019	Rue de la Clé	Pose et dépose de rideaux lumineux led Bleue	1.600 €	800 €	**800 €**
CENTRE					
GAEL SIRET : 420599557 00055	Voies piétonnes	Pose et dépose de 20 boules et de 42 rideaux lumineux aux entrées et sorties des 5 rues du secteur piétonnier	17.070 €	12.770 €	**4.300 €**
FLCAS SIRET : 330744038 00010	Place Rihour	Financement de la pose et de la maintenance des décorations lumineuses du "Marché de Noël" (guirlandes, sphères lumineuses, bandeaux de chalets et portiques). Achat des décorations assuré en 2007 par la Fédération Lilloise du Commerce.	30.357 €	20.357 €	**10.000 €**
TOTAL			**98.747 €**	**67.967 €**	**30.780 €**

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/738**

OBJET

Frais d'enlèvement de dépôts sauvages - Demande de remise gracieuse sur bonne foi présumée.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Plusieurs particuliers et sociétés ont sollicité de Madame le Maire une remise gracieuse pour les frais d'enlèvement de dépôts sauvages que la Ville leur réclame.

Les motifs invoqués par ces particuliers ou sociétés sont indiqués dans le tableau repris ci-après.

Après examen de leur dossier, il s'avère que leur bonne foi peut être retenue.

N° du T.R.	N° et date du constat	Lieu du dépôt	Motif invoqué	Montant
24625/1	1112052419 du 15 décembre 2011	Rue Championnet	Personne invalide, dans l'incapacité de sortir seule ses ordures ménagères	67 €
19739/1	1109048777 du 28 septembre 2011	Rue des Brigittines	Personne qui a emménagé à Lille début septembre 2011 et qui ne connaissait pas les horaires et jours de collecte des ordures ménagères	67 €
4912/1	1202055529 du 20 février 2012	Rue Pascal	Personne souffrante au moment des faits	71€
9682/1	1204058054 du 2 avril 2012	Rue Championnet	Travaux dans la rue qui n'ont pas permis au prestataire communautaire de procéder à la collecte des ordures ménagères	71€
5963/1	1202055451 du 17 février 2012	Rue Pierre Legrand	Personne qui a emménagé à Lille début février 2012 et qui ne connaissait pas les horaires et jours de collecte des ordures ménagères	71€
18746/1	1110048925 du 3 octobre 2011	Rue Royale	Personne qui a emménagé à Lille début septembre 2011 et qui ne connaissait pas les horaires et jours de collecte des ordures ménagères	67€
3107/1	1201054162 du 26 janvier 2012	Rue du Commandant Bayart	Personne âgée ayant des difficultés à se déplacer	71€
			Montant total	485 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	08/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à accorder la remise gracieuse totale des créances figurant ci-dessus et charger l'élu délégué de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 673, fonction 01 – Opération QFPROPRETE n° 1691.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Propreté - Hygiène publique - Bains Douches

Réception en Préfecture le - 4 DEC. 2012

Jacques RICHIR

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/739**

OBJET

Subvention aux associations de solidarité internationale et en faveur d'une intervention humanitaire.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Fondation de Lille

Le conflit qui secoue la Syrie depuis mars 2011 s'est fortement durci ces dernières semaines avec l'intensification des combats et touche plus de 2,5 millions de Syriens.

1,2 million de personnes sont déplacées à l'intérieur du pays et le PAM (Programme Alimentaire Mondial) distribue de la nourriture à plus d'un million de personnes, principalement autour des villes de Homs, Alep, Idlib, Deir ez Zor et Hamah, qui sont les plus durement touchées par le conflit. Le CICR (Comité International de la Croix-Rouge), appuyé par le Croissant-Rouge Syrien, distribue également une aide alimentaire ainsi que des matelas, couvertures et serviettes, en révision de l'hiver.

Selon les Nations Unies, près de 304 000 réfugiés, dont les trois quarts sont des femmes et des enfants, ont fui la Syrie pour se réfugier dans les pays voisins : 80 400 au Liban, 102 000 en Jordanie, 33 700 en Irak et 87 700 en Turquie. D'après les estimations du HCR (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés), jusqu'à 710 000 personnes pourraient être concernées d'ici fin 2012. Le HCR, des agences onusiennes et de nombreuses ONG tentent de soutenir les réfugiés par la distribution de kits de nourriture et d'hygiène, l'approvisionnement de médicaments et les soins sur place. L'eau et l'assainissement (mise en place de réservoirs d'eau, de toilettes mobiles et de douches) sont les domaines prioritaires d'intervention.

Sur le plan éducatif, plus de 2 000 écoles ont été endommagées ou détruites depuis le début du conflit et environ 600 écoles accueillent des personnes déplacées. 300 000 enfants ne sont actuellement plus scolarisés. Ils subissent, par ailleurs, de forts traumatismes psychologiques et physiques (détention, violence…).

La Ville de Lille entend faire part de sa solidarité avec ces populations en souffrance, en s'associant à la mobilisation des particuliers et des collectivités territoriales pour la mise en place d'une aide d'urgence par les organisations internationales et le gouvernement français.

Forte de son expérience en matière d'intervention humanitaire d'urgence, la Fondation de Lille souhaite davantage faire connaître aux Lillois, les actions qui ont été menées suite aux appels aux dons relayés sur la métropole lilloise.

A ce titre, la Fondation organise dans le cadre de la Semaine de la Solidarité internationale un événement de sensibilisation aux interventions humanitaires et de solidarité internationale menées avec le soutien de la Ville de Lille. La manifestation est prévue à la maison Folie de Wazemmes, le 24 novembre et se déroulera en deux temps :

- l'organisation d'une conférence, « La Fondation de Lille, Agir à l'international » pour dresser le bilan et échanger sur les opérations humanitaires soutenues suite à la famine qui a frappé la Corne d'Afrique en 2011
- cette rencontre sera suivie d'un concert en présence de Toumani Diabaté, considéré comme l'un des plus grands joueurs de kora dans le monde et d'Omar Pene, un artiste de renommée internationale

Ce concert sera complété d'une restitution d'un projet de coopération artistique entre le Nord de la France, le Mali et le Sénégal porté par l'association Ch'ti Teranga.

Celle-ci s'est associée à une diversité de partenaires de la métropole lilloise et notamment l'Association Guinéenne de Solidarité pour accueillir à Lille des artistes maliens et sénégalais sur une période d'un mois, dans l'objectif de mener des échanges culturels (rencontres, stages et masterclass, ateliers pédagogiques en milieu scolaire, animations festives à destination des habitants mais aussi de musiciens amateurs et professionnels).

D'une part, la Ville de Lille souhaite apporter une aide exceptionnelle d'un montant de 10.000 € à la Fondation de Lille qui assurera, avec des associations et ONG, la logistique d'aide aux réfugiés et aux personnes déplacées en Syrie et financera l'apport de secours humanitaires d'urgence. D'autre part, il est proposé d'octroyer une subvention de 8.000 € à la Fondation de Lille pour la valorisation de ses projets de solidarité internationale et humanitaires en lien avec les acteurs du territoire.

Association Amitié Lille Naplouse

L'association Amitié Lille Naplouse, créée le 7 novembre 2008, rassemble les acteurs de la société civile désireux, aux côtés des acteurs institutionnels lillois et nabulsis, de soutenir la Ville de Lille dans sa politique active de promotion de la paix et de la solidarité au Proche-Orient. Amitié Lille Naplouse s'est fixé comme objectif de créer des échanges entre citoyens lillois et nabulsis au travers de projets très concrets. A titre d'exemple, l'association a mené, en 2011, un travail important sur le quartier des Bois-Blancs autour d'un échange de correspondances entre habitants de Naplouse et de Lille.

L'association a notamment pour objectif de sensibiliser les citoyens à la question palestinienne, à la colonisation et à ses conséquences sur les territoires : défaut d'accès à l'eau, aux moyens de subsistance (souveraineté alimentaire), à l'éducation, à la santé et à la liberté de circulation.

Pour ce faire, l'association organise, le 24 novembre prochain à la Salle Philippe Noiret, « 6 heures pour Naplouse », un événement auquel seront conviés deux maires des villes d'Awarta et d'Al Aqaba de la périphérie de Naplouse, afin de témoigner des difficultés rencontrées dans la gestion quotidienne de leurs territoires et pour sensibiliser les Lillois à la situation actuelle vécue par les Nabulsis. Cet événement sera également articulé autour de la diffusion de témoignages collectés par des membres de l'association qui se sont rendus sur place, d'une projection de film et d'une conférence-débat.

En cohérence avec sa politique d'éveil, de sensibilisation et de soutien à la solidarité internationale, en lien avec nos villes partenaires, la Ville de Lille souhaite apporter son soutien financier par l'octroi d'une subvention de 1.600 € à l'association, sur un budget global de 5.200 €.

Club Unesco Liberterra du Centre de formation horticole de Lomme

Le Centre de formation horticole (CFH) de Lomme entretient des relations avec le Centre d'initiation horticole (CIH) de Saint-Louis depuis 1997.

Différentes actions ont déjà été réalisées dans le cadre de ce partenariat : échanges de formateurs et d'élèves, actions d'appui à l'équipement et au fonctionnement du CIH ainsi que des actions d'éducation au développement à Lomme.

Pour l'année 2012/2013, 12 membres du Club Unesco et deux accompagnateurs vont se rendre au CIH de Saint-Louis pour:

- Poursuivre l'amélioration du jardin d'essais du CIH en mettant en culture et en équipant en goutte à goutte une nouvelle parcelle de 500 m² ;
- Assurer une meilleure protection des plantes d'ornement produites au CIH en installant une nouvelle toile d'ombrage sur l'ombrière financée en 2002 ;
- Faciliter les conditions de travail des élèves en finançant l'achat de brouettes, pelles et râteaux ;
- Approfondir les échanges et l'amitié entre les élèves des deux structures.

Les élèves bénéficient d'une préparation au départ et au voyage depuis l'automne. Des actions de restitution sont prévues à leur retour au sein du CFH de Lomme.

La Ville souhaite apporter un soutien de 1.000 € à ce projet, sur un budget global de 21.290 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	12/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions aux associations suivantes :
  - 18.000 € à la Fondation de Lille (n° de SIRET : 45121348200016),
  - 1.600 € à l'association Amitié Lille Naplouse (N° de SIRET : 339 821 134 000 22),
  - 1.000 € au Club Unesco Liberterra (N° SIRET : 492 811 526 000 10),
- **IMPUTER** les dépenses de :
  - 18.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 041 -Opération n° 606,
  - 1.600 € sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 626
  - 1.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 -Opération n° 606

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le - 7 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Coopération décentralisée - Solidarité Internationale

Marie-Pierre BRESSON

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/740**

OBJET

Autorisation de signer les marchés engagés selon une procédure formalisée ainsi que les avenants.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les marchés formalisés (appels d'offres, marchés négociés, marchés complémentaires) et avenants, repris au titre du tableau annexé au présent document, ont fait l'objet d'une décision, d'un avis ou d'une information en Commission d'Appel d'Offres.

Il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise la signature de ces différents marchés et avenants.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Achats, voire le cas échéant le mandataire de la Ville, à signer les marchés identifiés sur le tableau ci-joint.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Achats transversaux

Martine FILLEUL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20121123-30787-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 28/11/12

OBJET DETAILLE DU MARCHE	MODE DE PASSATION	COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	DUREE / DELAI D'EXECUTION	LOTS / DEFINITION DU BESOIN	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANTS
Travaux préparatoires confortement de carrières, désamiantage / déplombage et démolition dans le cadre de la construction de la future piscine de Lille sud. Marché n° 12S0148	AO	24/10/2012	Délai d'exécution : 7 mois dont 3 mois de préparation à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux	Lot unique	Soletanche Bachy 6ème rue du Port Fluvial 59536 Wavrin	Marché à prix mixte : - Montant de la partie forfaitaire de la prestation : 639 126,03€HT, soit 764 394,73€ TTC -Montant pour la partie unitaire : marché à bons de commandes sans minimum, sans maximum, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.
Conception graphique et exécution des supports de communication des structures culturelles de la ville de Lille Marché n°12S0065	Prestation de services soumis à un régime assoupli (Article 30 CMP)	10 Octobre 2012	1 an renouvelable deux fois un an dans la limite de 3 ans	Lot 1 : Conception graphique / Maison Folie de Moulins Montant indicatif annuel : 25 000 € HT	COMPOSITE 13 rue Pierre Motte 59100 ROUBAIX	Marchés à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum
				Lot 2 : Conception graphique / Bibliothèque Municipale Montant indicatif annuel : 15 000 € HT	ATELIER 59 53, Rue Gustave Nadaud 59000 LILLE	
				Lot 3 : Conception graphique / Maison Folie de Wazemmes Montant indicatif annuel : 40 000 € HT	INVENIT 19 Rue du Bourg 59320 ENNETIERES EN WEPPES	
				Lot 4 : Conception graphique / Conservatoire Montant indicatif annuel : 25 000 € HT	INVENIT 19 Rue du Bourg 59320 ENNETIERES EN WEPPES	
				Lot 5 : Conception graphique / Service d'Art et d'Histoire Montant indicatif annuel : 12 500 € HT	ATELIER 59 53, Rue Gustave Nadaud	

OBJET DETAILLE DU MARCHE	MODE DE PASSATION	COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	DUREE / DELAI D'EXECUTION	LOTS / DEFINITION DU BESOIN	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANTS
Conception graphique et exécution des supports de communication des structures culturelles de la ville de Lille Marché n°12S0065	Prestation de services soumis à un régime assoupli (Article 30 CMP)	10 Octobre 2012	1 an renouvelable deux fois un an dans la limite de 3 ans	Lot 6 : Conception graphique / Musée d'Histoire Naturelle Montant indicatif annuel : 12 000 € HT	COMPOSITE 13 rue Pierre Motte 59100 ROUBAIX	Marchés à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/741**

OBJET

Marchés de prestations de nettoyage des vêtements de travail, des équipements de protection individuelle et blanchisserie.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le marché qui régit les achats de prestations de nettoyage des vêtements de travail, des équipements de protection individuelle et blanchisserie arrivera à expiration le 1er janvier 2013.

La Ville de Lille et ses communes associées ainsi que le CCAS ont des besoins communs sur cette famille de produits qu'il est opportun de mutualiser. Une convention de groupement de commandes a été signée le 7 février 2012.

Une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 28 septembre 2012 conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, afin de couvrir le besoin.

Cette consultation est décomposée en 2 lots :

- Lot 1 : prestations de nettoyage par cartes pressing rechargeables ou carnets de chèques pressing
- Lot 2 : prestations de nettoyage par une blanchisserie professionnelle (nappes, torchons du service protocole, housses et couettes de l'Ecole de la Forêt de Phalempin...).

Les marchés prendront la forme de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, sans minimum ni maximum.

Le montant indicatif cumulé des deux marchés est de 140.000 € TTC annuel.

Ils seront conclus pour une période initiale de deux ans et seront reconductibles une fois deux ans pour une période maximale de quatre ans.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la signature des pièces du marché par Madame le Maire ou l'élue déléguée, après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 611, fonction 020 – Opération n° 1855 FBUAN.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Achats transversaux

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20121123-31208-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 28/11/12

Martine FILLEUL

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/742**

OBJET

Cinquantenaire du Traité de l'Elysée franco-allemand - Subvention à l'association Cologne-Lille-Erfurt.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Traité de l'Élysée est un traité bilatéral entre la République fédérale d'Allemagne et la République française signé par Konrad Adenauer et Charles de Gaulle au palais de l'Élysée en 1963.

Le Traité de l'Élysée fixe les objectifs d'une coopération accrue entre l'Allemagne et la France dans les domaines des relations internationales, de la défense et de l'éducation.

L'année 2013 marque donc le cinquantième anniversaire de ce traité qui symbolise l'amitié franco allemande. A cette occasion, 2013 a été déclarée « Année franco-allemande » par les deux gouvernements et de nombreuses manifestations vont prendre place à la fois en France et en Allemagne.

L'objectif de l'association Cologne-Lille-Erfurt est de créer, promouvoir et entretenir des liens entre ses adhérents et ceux des organismes et associations franco-allemands ou germano-français des trois Villes jumelées : Lille, Cologne, Erfurt. L'association contribue ainsi au développement des relations franco-allemandes dans un sens favorable à l'intégration européenne, en permettant la rencontre et l'échange entre les citoyens des trois Villes jumelées et de leurs régions respectives.

L'association Cologne-Lille-Erfurt souhaite célébrer cet anniversaire en organisant, le 2 février 2013, un concert associant des artistes français et allemands à la Halle aux Sucres.

La Ville de Lille souhaite soutenir ce projet à hauteur de 600 € sur un budget global de 2.700 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	12/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 600 € à l'association Cologne-Lille-Erfurt (n° SIRET 44921186100017) ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 041 - Opération n° 602.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Relations Internationales

Réception en Préfecture le - 5 DEC. 2012

Martine FILLEUL

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/743**

OBJET

Instauration d'une taxe de séjour additionnelle par le Département du Nord.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Selon un dispositif créé en 1927 et modifié par la loi du 5 janvier 1988 (article 59 de la loi n° 88-13), et repris par l'article L. 3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cité par l'article L. 422-14 du Code du Tourisme :

« Le conseil général peut instituer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans le département par les communes visées à l'article L. 2333-26 ainsi que par les établissements publics de coopération intercommunale visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 5211-21. Cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Son produit est reversé par la commune au département à la fin de la période de perception. Le produit de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du département. »

Par délibération en date des 25 et 26 juin 2012 (cf annexe ci-jointe), le Conseil Général du Nord a décidé l'instauration, sur son territoire de compétence, de cette taxe additionnelle de 10 %. Elle s'ajoutera par conséquent à la taxe de séjour perçue à Lille, Hellemmes et Lomme par les hébergeurs auprès de leurs clients comme suit :

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	Montant Lille	Montant CG	Total
Hôtels, résidences et meublés classés 4 et 5* et autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,50 €	0,15 €	**1,65 €**
Hôtels, résidences et meublés classés 3* et autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,00 €	0,10 €	**1,10 €**
Hôtels, résidences et meublés classés 2* et autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,90 €	0,09 €	**0,99 €**
Hôtels, résidences et meublés classés 1* et autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,75 €	0,075 €	**0,825 €**
Hôtels, résidences et meublés classés 0* , non classés et autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40 €	0,04 €	**0,44 €**
Campings, caravanages et hébergements de plein air classés 3, 4 et 5* et autres hébergements de plein air équivalents	0,55 €	0,055 €	**0,605 €**
Campings, caravanages et hébergements de plein air classés 1 et 2* et autres hébergements de plein air équivalents, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	**0,22 €**

Ces sommes seront reversées par les hébergeurs au Trésor Public selon les mêmes modalités que la taxe de séjour en vigueur sur le territoire lillois et suivant les mêmes périodes de perception : le 15 mai pour la période allant du 1er janvier au 30 avril, le 15 septembre pour la période allant du 1er mai au 31 août et le 15 janvier pour la période allant du 1er septembre au 31 décembre. Les meublés de tourisme et chambres d'hôtes ont le choix de respecter ces périodes ou de verser la taxe perçue en 1 fois, à année échue au 15 janvier de l'année suivante.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	12/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Trésorier de Lille Municipale à percevoir la taxe additionnelle mise en place par le Conseil Général du Nord ;

- **AUTORISER** Madame le Maire de Lille à la reverser au Département du Nord à la fin de chaque période de perception.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Tourisme

Réception en Préfecture le - 5 DEC. 2012

MAIRIE DE LILLE

Martine FILLEUL

ACTE EXECUTOIRE
Déposé auprès de M. le Préfet
le - 4 JUIL. 2012
Affiché le - 4 JUIL. 2012
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur des Assemblées
Régis RICHARD

Conseil Général
Département **du Nord**

DELIBERATION N° DPAE/2012/453

7.1

Suite à la convocation en date du 13 juin 2012
LE CONSEIL GENERAL
Réuni à Lille les 25 et 26 juin 2012

Sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du Conseil Général

Nombre de membres en exercice : 79

Etaient présents : Jean-Jacques ANCEAU, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, Alain FAUGARET, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESEBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Michel MANESSE, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Mehdi MASSROUR, Luc MONNET, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Dany WATTEBLED

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Pierre ALLOSSERY donne pouvoir à Bernard HAESEBROECK, Delphine BATAILLE donne pouvoir à Martine FILLEUL, Gérard BOUSSEMART donne pouvoir à Philippe LETY, Jean-Pierre DECOOL donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Norbert JESSUS donne pouvoir à Aymeric ROBIN, Brigitte LHERBIER donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, René LOCOCHE donne pouvoir à André FIGOUREUX, Jacques MARISSIAUX donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques MICHON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Jacques PARENT donne pouvoir à Renaud TARDY, Rémi PAUVROS donne pouvoir à Laurent COULON, Michel VANDEVOORDE donne pouvoir à Joël CARBON, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Christian POIRET

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) : Eric RENAUD, Nicolas SIEGLER

OBJET : Institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour - Délégation de la 7ème Vice-Présidence "Sport, Tourisme et Vie associative" et de la 8ème Vice-Présidence "Qualité du service public départemental et finances".

Vu le rapport DPAE/2012/453
Vu l'avis en date du 07/06/12 de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative
Vu l'avis en date du 04/06/2012 de la Commission Qualité du service Public, Finances, Ressources humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes

7.1

DECIDE à l'unanimité :

- d'instituer, à compter du 1er janvier 2013, une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans le département du Nord par les communes visées à l'article L. 2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que par les établissements publics de coopération intercommunale visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales." ;

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures utiles à l'entrée en vigueur de cette taxe.

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur des Assemblées,

Régis RICHARD

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/744**

OBJET

Dénomination de rues, places et squares.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Commission de Dénomination des Sites, réunie le 4 octobre 2012, en accord avec le Conseil de quartier de Lille-Sud, a émis un avis favorable et propose la dénomination suivante :

- **Rue de l'Epi de Soil**
  Tenant rue Madeleine Brès, aboutissant rue André Gide.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	12/11/12
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	14/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** cette dénomination.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Aménagement de la Voirie

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20121123-31301-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 28/11/12

Marc SANTRÉ

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/745**

OBJET

Grand Projet Urbain - Secteur «Cannes–Arbrisseau» - Création et requalification de voiries, résidentialisation de logements sociaux - Autorisation de signature des lots 04 et 05 du marché de travaux et de l'avenant n° 1 aux marchés de travaux.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 06/1058 du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a accepté que la Ville se joigne en groupement de commande avec Lille Métropole Communauté Urbaine, LMH et la Ville de Loos afin de procéder aux aménagements urbains du secteur « Cannes Arbrisseau » dans le quartier de Lille-Sud.

Cette opération de grande envergure vise à requalifier les espaces publics afin de retrouver un maillage cohérent et de redonner de la qualité aux rues de Cannes, Wagner, du Faubourg des Postes, Gide Vallès et Nice et à résidentialiser des logements de LMH.

Par délibération n° 07/1198 du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de ce secteur avec le groupement dont Monsieur Pierre GANGNET est l'architecte mandataire.

Par délibération n° 11/77 du 17 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de groupement de commande avec Lille Métropole Communauté Urbaine, LMH et la Ville de Loos afin de procéder à la consultation de travaux. Lille Métropole Communauté Urbaine a été désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commande.

1/ Signature des marchés de travaux

Le marché de travaux a été organisé en 5 lots, pour les travaux relevant des compétences de la Ville de Lille :

Lot	Intitulé
01	VRD
02	Jardins
03	Eclairage public
04	Fontainerie
05	Serrurerie

Les marchés de travaux des lots 1, 2 et 3 ont été attribués de la façon suivante :

Lot	Intitulé	Entreprise Adresse	Montant du lot en € HT	Montant du lot en € TTC
01	VRD	EUROVIA STR Agence de Lille 84 Route Nationale 59710 Ennetières les Avelin	1.079.777,18 € HT	1.291.413,51 € TTC
02	Jardins	ISS Espaces verts 28 rue du Triez 59290 Wasquehal	3.918.730,23 € HT	4.686.769,06 € TTC
03	Eclairage public	FORCLUM Réseaux Nord 3 Route d'Estaires 59480 La Bassée	519.322,00 € HT	621.109,00 € TTC

Les lots 1, 2 et 3 ont été notifiés aux entreprises suite à la délibération n° 11/1073 du 12 décembre 2011.

Le lot 4 a été déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes réunie le 29 août 2011 en raison d'une offre inacceptable. Le lot 5 a été déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes réunie le 29 août 2011 car aucune offre n'avait été déposée pour répondre à ce lot.

Les lots 4 et 5 ont été relancés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et attribués par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande réunie le 20 janvier 2012 de la façon suivante :

Lot	Intitulé	Entreprise Adresse	Montant du lot en € HT	Montant du lot en € TTC
04	Serrurerie	ISS Espaces verts 28 rue du Triez 59290 Wasquehal Cotraitant : BOIS et LOISIRS 12 bis rue de Croix 59290 Wasquehal	873.947,40 € HT	1.045.241,09 € TTC
05	Fontainerie	MD ENVIRONNEMENT 13 rue du Moulin l'abbé ZI de l'Inquetrie 62280 Saint Martin Boulogne	113.283,62 € HT	135.487,22 € TTC

Il convient de procéder à la signature de ces deux lots. La convention de groupement de commandes portant sur le lancement de la consultation de travaux précise en son article 9 que la mission du coordonnateur du groupement de commande, Lille Métropole Communauté Urbaine, s'achève à l'issue de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes. Cela signifie que les différents membres du groupement ont à charge de signer chacun les marchés relevant de leurs compétences.

2/ Avenants aux marchés de travaux

Pour répondre aux attentes des habitants et des acteurs sportifs du quartier, la Direction des Sports propose d'aménager différemment la configuration des terrains de proximité prévus par le maître d'œuvre selon le détail ci-après :

- Aménagement d'un terrain synthétique avec un filet pare ballons de 6 m de hauteur sur les deux petits côtés et une main courante de 1,10 m sur les deux grands côtés en lieu et place du terrain engazonné de football 40 x 60 m de la prairie de jeux afin de permettre la pratique sportive de tous types de sports collectifs quelque soient les conditions météorologiques,
- Aménagement d'un terrain multisports de 17 x 30 m en enrobé avec pare ballons sur les deux petits côtés et une main courante sur les deux grands côtés en lieu et place du terrain prévu en gazon synthétique 20 x 40 m du jardin des équipements pour favoriser le développement de tous les sports collectifs,
- Aménagement de deux terrain de tennis de 15 x 30 m en enrobé au lieu du terrain multisports 17 x 30 m et du terrain de tennis de 15 x 30 m au nord de la salle F. Coppée.

Les modifications souhaitées par la Direction des Sports et les travaux à engager sur la requalification de la rue de la Panneresse ont un impact financier sur les lots suivants :

➢ **Lot 01 : Travaux de VRD** attribué au groupement EUROVIA STR/VPN/SOGEA Canalisations/BOTTE Fondations dont le mandataire est la société EUROVIA STR pour un montant de 1.079.777,18 € HT, soit 1.291.413,51 € TTC.

Les travaux supplémentaires consistent en aménagements d'espaces verts pour un montant de 21.525 € HT, soit 25.743,90 € TTC, en fourniture et pose de mobiliers urbains spécifiques Ville pour un montant de 17.967,54 € HT, soit 21.489,18 € TTC et en fourniture et pose de matériel d'éclairage public pour un montant de 15.225 € HT, soit 18.209,10 € TTC.

Le montant total de ces travaux est de 54.717,54 € HT, soit 65.442,18 € TTC et représente une augmentation de 5,07 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du marché s'établit à 1.134.494,72 € HT, soit 1.356.855,69 € TTC.

➢ **Lot 02 : Jardins et Plantations** attribué à l'entreprise ISS ESPACES VERTS pour un montant de 3.918.730,23 € HT, soit 4.686.801,36 € TTC.

Les travaux liés à la modification des terrains de sports s'élèvent à 128.526,72 € HT, soit 153.717,96 € TTC. Les travaux supplémentaires pour l'aménagement de la rue de la Panneresse s'élèvent à 21.452,69 € HT, soit 25.657,42 € TTC.

L'ensemble de ces travaux modificatifs s'élève à 149.979,41 € HT, soit 179.375,37 € TTC, représentant une augmentation du marché initial de 3,83 %. Le montant du marché n° 2011X0102GCV02 est donc porté à 4.068.709,64 € HT, soit 4.866.176,73 € TTC.

➢ **Lot 03 : Eclairage public** attribué à l'entreprise FORCLUM RESEAUX NORD pour un montant de 519.322 € HT, soit 621.109,11 € TTC.

Les travaux supplémentaires pour l'aménagement de la rue de la Panneresse s'élèvent à 26.500 € HT, soit 31.694 € TTC et représente une augmentation de 5,10 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du marché n° 2011X0102GCV03 est de 545.822 € HT, soit 652.803,11 € TTC.

Le coût de cette opération reste inchangé.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	12/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les marchés de travaux, suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes réunie le 20 janvier 2012 :
  - Lot 04 à l'entreprise ISS espaces verts avec en cotraitance l'entreprise Bois et Loisirs pour un montant de 1.045.241,09 € TTC ;
  - Lot 05 à l'entreprise MD Environnement pour un montant de 135.487,22 € TTC.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 1 aux marchés de travaux suivants, après avis de la Commission d'Appel d'Offres :
  - Lot 01 : VRD attribué au groupement composé des entreprises EUROVIA STR, VPN, SOGEA Canalisations et BOTTE Fondations pour un montant de 54.717,54 € HT, soit 65.442,80 € TTC et portant le montant du marché n° 2011X0102GCV01 à 1.134.494,72 € HT, soit 1.356.855,69 € TTC ;
  - Lot 02 : Jardins et plantations attribué à l'entreprise ISS Espaces verts pour un montant de 149.979,41 € HT, soit 179.375,37 € TTC et portant le montant du marché n° 2011X0102GCV02 à 4.068.709,64 € HT, soit 4.866.176,73 € TTC ;
  - Lot 03 : Eclairage Public attribué à l'entreprise FORCLUM RESEAUX NORD pour un montant de 26.500 € HT, soit 31.694 € TTC et portant le montant du marché 2011X0102GCV03 à 545.822 € HT, soit 652.803,11 € TTC.

- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 823 – Opération n° 1321 « Cannes-Arbrisseau – Gide Vallès » - AP : QESPACEPG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Aménagement de la Voirie

Marc SANTRÉ

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20121123-26195-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 28/11/12

Secteur Cannes Arbrisseau – Opération nice - Cannes

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2011X0102GCV01
Lot n° 1 : VRD

Entre les parties :

Le groupement d'entreprise composé de :
- La société EUROVIA STR, 84 Route Nationale à ENNETIERES LES AVELIN (59710) ?
- La société VOIRIES ET PAVAGES DU NORD, 4 Avenue de l'Europe – BP 132 à ARMENTIERES CEDEX (59280)
- La société SOGEA NORD, 6ème rue du port de Santes – BP 4004 à WAVRIN CEDEX (59536)
- La société BOTTE Fondations, ZAC du Petit Le Roy, 5 Rue Ernest Flammarion à CHEVILLY LARUE (94659) RUNGIS CEDEX

Dont l'entreprise EUROVIA STR est mandataire, titulaire du marché n° 2011X0102GCV01 d'un montant de 1 079 777.18 € HT, soit 1 291 413.51 € TTC,

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial n° 2011X0102GCV01.

ARTICLE 2 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

- Reprise des travaux identifiés sur la ligne 11 OP 40 Voie Briqueterie au récapitulatif du marché :
  - Ligne 220 : Espaces verts, d'un montant de : + 21 525.00 € HT
  - Ligne 300 : Mobiliers spécifiques ville + 17 967.54 € HT
  - Ligne 310 : Eclairage et fibre optique + 15 225.00 € HT

Soit un total de : + 54 717.54 € HT

ARTICLE 3 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant n° 1 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	-	-	54 717.54 € HT	+ 5.07 %
Travaux en - :	-	-		
% évolution :	-		+ 5.07 %	
% variation :	-		5.07 %	
Total H.T.	-		54 717.54 € HT	
Total Travaux modificatifs H.T.	54 717.54 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	10 724.64 €			
Total T.T.C.	65 442.18 € TTC			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 4: L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant n°1 s'élève à 54 717.54 HT soit 65 442.18 € TTC et amène le montant global de votre marché à 1 134 494.72 € HT, soit 1 356 855.69 € TTC, valeur marché d'origine. Soit une augmentation de 5.07 % du montant du marché.

ARTICLE 5 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°1 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :.....

Pour le Maire, et par délégation,

Martine FILLEUL

A , le :.....

Pour la société EUROVIA STR,

(cachet et signature)
Pour la société VPN,

(cachet et signature)
Pour la société SOGEA Canalisations,

(cachet et signature)
Pour la société BOTTE Fondations,

(cachet et signature)

Secteur Cannes Arbrisseau – Opération nice - Cannes

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2011X0102GCV03
Lot n° 3 : Eclairage public

Entre les parties :

La société FORCLUM RESEAUX NORD, 3 Route d'Estaires à LA BASSEE (59480) titulaire du marché n° 2011X0102GCV03 d'un montant de 519 322.00 € HT, soit 621 109.11 € TTC,

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial n° 2011X0102GCV03.

ARTICLE 2 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

Aménagement de la Rue de la Panneresse

Poste 11 OP 40 : Voie briqueterie Nord	26 500.00 € HT

ARTICLE 3 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant n° 1 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	-	-	26 500.00 € HT	5.10 %
Travaux en - :	-	-		
% évolution :	-		5.10 %	
% variation :	-			
Total H.T.	-		26 500.00 € HT	
Total Travaux modificatifs H.T.	26 500.00 HT			
T.V.A. (19,6 %)	5 194.00 €			
Total T.T.C.	31 694.00 € TTC			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 4 : L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant n°1 s'élève à 26 500.00 € HT soit 31 694.00 € TTC et amène le montant global de votre marché à 545 822.00 € HT, soit 652 803.11 € TTC, valeur marché d'origine. Soit une augmentation de 5.10 % du montant du marché.

ARTICLE 5 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°1 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :.....

A , le :.....

Pour le Maire, et par délégation,

Martine FILLEUL

Pour la société FORCLUM RESEAUX NORD,

(cachet et signature)

Secteur Cannes Arbrisseau – Opération nice - Cannes

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2011X0102GCV02
Lot n° 2 : Jardins et Plantations

Entre les parties :

La société ISS ESPACES VERTS, 28 Rue du triez à WASQUEHAL (59290), titulaire du marché n° 2011X0102GCV02 d'un montant de 3 918 730.23 € HT, soit 4 686 801.36 € TTC,

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial n° 2011X0102GCV02.

ARTICLE 2 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

Remplacement du terrain en gazon par un terrain synthétique

Reprise de terre végétale stockée sur site et mise en place (moins value au marché de base)	- 8 800.80 € HT
Terre en place décompactée et amendée sur 40 cm (moins value au marché de base)	- 12 813.60 € HT
Gazon, mélange ensoleillé résistant au piétinement (moins value au marché de base)	-2 325.60 € HT
Géotextile anticontaminant sous chaussée et stationnement	6 794.40 € HT
Bordures droites standard BD1	5 719.12 € HT
Fourniture et mise en place d'un dallage béton 1.50 x 0.50 x 0.12 m	11 061.17 € HT
Couche de forme en GNT 0/20 pour terrain en gazon synthétique sur 0.17	20 200.80 € HT
Réalisation d'un terrain synthétique y compris tracé	81 168.00 € HT
Fourniture et pose de mains courantes tubulaire sur les 2 longueurs du terrain remplissage simple torsion	9 826.08 € HT
Fourniture et pose de pare ballons sur les 2 largeurs du terrain, hauteur hors sol 6 m, 2 m de clôture simple torsion et 4 m de filet	12 910.88 € HT
Fourniture et pose d'un portail main courante double battant largeur 3 m	1 757.49 € HT
Fourniture et pose d'une barrière sélective/PMR dans la main courante	6 325.00 € HT
Fourniture et pose d'une paire de buts de football à 7 fixe, y compris filet et cadre de relevage	2 153.47 HT

Jardin des Equipements – Terrain multisports

Réalisation d'un terrain synthétique (moins value au marché de base)	- 25 878.20 € HT
Préparation du fond de forme (moins value au marché de base)	- 49.00 € HT
Couche de fondation pour terrain de sport en enrobé sur 0.30 m (moins value au marché de base)	- 3269.00 € HT
Couche d'accrochage (moins value au marché de base)	- 385.00 € HT
BBSG 0/10 5 cm pour terrains de sport (moins value au marché de base)	- 4 434.50 € HT
Bordures droites standard BD1 (moins value au marché de base)	- 884.40 € HT
Couche d'accrochage	561.00 € HT
BBSG 0/10 5 cm pour terrain de sports	6 461.70 € HT
Marquage au sol	701.25 € HT
Fourniture et mise en place de terre végétale sur 30 cm pour vivaces couvres sols et gazons	1 502.40 € HT
Gazon, mélange ensoleillé résistant au piétinement	326.40 € HT
Banc béton	6 455.04 € HT

Table	7 428.78 € HT
Fourniture et mise en place d'un dallage béton 1.5 x 0.50 x 0.12	6 013.84 € HT

Aménagement de la Rue de la Panneresse

Poste 11 OP 40 : Voie briqueterie Nord	21 452.69 € HT

ARTICLE 3 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant n° 1 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		**Hors sujétions techniques imprévues**	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :	-	-	208 819.51 € HT	+ 5.33 %
Travaux en - :	-	-	- 58 840.10 € HT	- 1.50 %
% évolution :	-		+ 3.83 %	
% variation :	-		6.83 %	
Total H.T.	-		149 979.41 € HT	
Total Travaux modificatifs H.T.	149 979.41 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	29 395.96 €			
Total T.T.C.	179 375.37 € TTC			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 4 : L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant n°1 s'élève à 149 979.41 € HT soit 179 375.37 € TTC et amène le montant global de votre marché à 4 068 709.64 € HT, soit 4 866 176.73 € TTC, valeur marché d'origine. Soit une augmentation de 3.83 % du montant du marché.

ARTICLE 5 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°1 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :..... A , le :.....

Pour le Maire, et par délégation, Pour la société ISS ESPACES VERTS,

Martine FILLEUL (cachet et signature)

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/746**

OBJET

Bibliothèque municipale - Convention de diffusion d'images photographiques dans le cadre du portail ARAGO.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de mise en valeur de la photographie, le Ministère de la Culture et de la Communication a créé une Mission de la Photographie, dont l'un des projets phares consiste à garantir la conservation et une meilleure valorisation des fonds photographiques en France.

Pour ce faire, le Ministère de la Culture et de la Communication a confié à la Réunion des musées nationaux (Rmn) - Grand Palais la création et la mise en place d'un portail dédié à la photographie, dénommé ARAGO, permettant ainsi un accès libre et direct sur un site Internet unique à l'ensemble des photographies relevant des collections nationales, ainsi qu'à d'autres types de collections photographiques, tant publiques que privées.

La Bibliothèque municipale de Lille possède une collection de photographies de premier plan, parmi lesquelles figurent les exceptionnels albums édités de 1851 à 1855 par Blanquart-Evrard (1804-1874), industriel et savant lillois et pionnier de l'histoire de la photographie.

Essentiellement documentaires, les collections photographiques patrimoniales de la Bibliothèque municipale de Lille ont été constituées par dons, legs, versements de la Ville et acquisitions ciblées. Elles réunissent des corpus et des oeuvres sur Lille et le Nord, soit quelque 46 000 documents répartis entre le 19e et le 20e siècles, généralement issus du travail des ateliers et photographes professionnels (Le Blondel, Faure, Ferrand, Desreumaux, Duthoit, etc.).

La Rmn-Grand Palais souhaite faire connaître au grand public la collection de la Bibliothèque municipale de Lille en diffusant un choix de photographies sur le portail ARAGO. Cette opération associe la bibliothèque à une opération prestigieuse de niveau national et valorise ses collections par le biais d'un portail dédié à la photographie.

Une convention de partenariat entre la Rmn-Grand Palais et la Bibliothèque municipale de Lille pose les principes de mise à disposition des documents à la Rmn et définit les conditions d'utilisation des reproductions numérisées du fonds photographique pour la consultation du portail ARAGO.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	07/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention d'autorisation de diffusion d'images photographiques sur le portail ARAGO, ci-annexée.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le - 4 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Bibliothèques et Lecture Publique

Catherine CULLEN

CONVENTION D'AUTORISATION DE DIFFUSION D'IMAGES PHOTOGRAPHIQUES DANS LE CADRE DU PORTAIL ARAGO

Entre :

La Ville de Lille
Dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent
B.P. 667
59033 Lille cedex

Représentée par le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à la Culture
Madame Catherine Cullen

Agissant pour le compte de **la Bibliothèque Municipale de Lille**
sise 32-34 rue Edouard Delesalle, 59000 Lille,

Ci-après désignée, la « **Bibliothèque municipale de Lille**»,

d'une part,

Et :

L'Etablissement de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs-Elysées, établissement public national à caractère industriel et commercial immatriculé au RCS Paris sous le n° B 692 041 585, dont le siège est 254-256 rue de Bercy 75012 Paris, représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul CLUZEL,

Ci-après désigné, la « **Rmn-Grand Palais** »,

d'autre part.

Ci-après désignés ensemble ou individuellement le ou les « Partie(s) »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

A- Dans le cadre de sa politique de mise en valeur de la photographie, le Ministère de la Culture et de la Communication a créé, au sein de la Direction Générale du Patrimoine, une Mission de la Photographie, dont l'un des projets phares consiste à garantir la conservation et une meilleure valorisation des fonds photographiques en France.

Pour ce faire, le Ministère de la Culture et de la Communication a confié à la Rmn-Grand Palais la création et la mise en place d'un portail dédié à la photographie, dénommé ARAGO, permettant ainsi de donner au public, sur un site Internet unique, un accès libre et direct à l'ensemble des photographies relevant des collections nationales, ainsi qu'à d'autres types de collections photographiques, tant publiques que privées.

Ce portail porte le nom de l'astronome et homme politique français, François Arago (1786-1853) qui a révélé, en août 1839, devant l'Académie des Sciences et des Beaux-Arts réunies, le procédé de Daguerre et en a proposé l'acquisition par l'État pour l'offrir symboliquement au monde.

Le Portail ARAGO sera plus spécifiquement mis en œuvre par l'Agence photographique de la Rmn-Grand Palais qui possède d'ores et déjà un fonds de plus de 550 000 images et qui est notamment chargée d'indexer, de valoriser et de diffuser les reproductions photographiques des collections nationales des musées nationaux.

L'Agence photographique de la Rmn-Grand Palais a pour mission d'assurer, via le portail ARAGO, la valorisation de la photographie, des origines à la période contemporaine, mais aussi de ses auteurs et de ses collections.

Le portail ARAGO s'adressera :

(i) au grand public, dans une logique de première approche pédagogique, et ce, à des fins de connaissance de l'histoire de la photographie, ses grands mouvements et ses grands auteurs.

(ii) aux professionnels et scientifiques, à qui il apportera une véritable valeur ajoutée en facilitant la recherche et notamment la préparation d'expositions.

Une description des fonctionnalités offertes à l'internaute sur le Portail ARAGO figure en Annexe 3.

B- La Bibliothèque municipale de Lille

La Bibliothèque municipale de Lille possède des collections de photographies parmi lesquelles figurent des photographies originales, dont la Rmn-Grand Palais souhaiterait pouvoir diffuser des reproductions sur le Portail ARAGO.

C'est dans ce cadre que la Bibliothèque municipale de Lille et la Rmn-Grand Palais se sont rapprochées afin d'autoriser à diffuser une sélection de reproductions photographiques de photographies originales, à titre gratuit et non exclusif, sur le portail ARAGO souhaité par le Ministère, dans les conditions ci-après précisées.

CECI ETANT EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1ER – DEFINITIONS

Agence photographique : l'Agence photographique de la Rmn-Grand Palais.

Portail ARAGO : site Internet accessible à l'adresse www.photo-arago.fr sur lequel est diffusé, à titre gratuit et non exclusif, l'ensemble des fonds photographiques sélectionnés dans le cadre du portail photo souhaité par le Ministère de la Culture et de la Communication et mis en place par la Rmn-Grand Palais, à des fins d'information et de diffusion du patrimoine culturel.

Fonds : sélection de reproductions photographiques numériques de photographies originales, issues d'un fonds photographique, remise par la Bibliothèque municipale de Lille, destinée à être diffusée sur le portail ARAGO.

Ce Fonds est composé du Fonds Existant remis par la Bibliothèque municipale de Lille à la Rmn-Grand Palais et du Fonds à Venir constitué d'enrichissements successifs éventuels par La Bibliothèque municipale de Lille, en cours d'exécution de la convention.

La Bibliothèque municipale de Lille demeure propriétaire du support matériel dudit Fonds et titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés aux reproductions photographiques du Fonds, sans préjudice des droits des tiers sur la photographie originale, sur les œuvres, biens et personnes photographiés.

ARTICLE 2 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions suivant lesquelles la Bibliothèque municipale de Lille autorise la Rmn-Grand Palais, à exploiter le Fonds, à titre gratuit et non exclusif, sur le Portail ARAGO, à des fins exclusivement non commerciales.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention entre en vigueur rétroactivement à la date de mise en ligne du Fonds sur le Portail ARAGO, soit le 27 mars 2012 et demeure applicable pendant une durée de 5 (cinq) années à compter de cette date.

Elle est reconductible par reconduction expresse par périodes successives de 2 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties au minimum 6 mois avant le terme de chaque période contractuelle en cours, par courrier recommandé avec avis de réception.

ARTICLE 4 – EXPLOITATION DU FONDS

4.1 Domaine d'exploitation concédé

La Bibliothèque municipale de Lille confie à la Rmn-Grand Palais, pour le monde entier et pour la durée de la présente convention, la mission d'exploiter le Fonds, qui comprend :

(i) l'exploitation du Fonds, à titre gratuit et non exclusif, sur le Portail ARAGO destinée à favoriser la diffusion culturelle et plus généralement à assurer la connaissance du Fonds.

(ii) la promotion du Fonds dans le cadre d'actions d'information et de communication destinées à valoriser et assurer la connaissance du Portail ARAGO.

4.2 Cession de droits aux fins de ces exploitations

Dans le cadre et pour les besoins des exploitations du Fonds visées à l'article 4.1 ci-dessus, la Bibliothèque municipale de Lille autorise la Rmn-Grand Palais à exploiter les droits de propriété intellectuelle suivants :

(i) Le droit de reproduction entendu comme le droit d'enregistrer ou de faire enregistrer, fixer ou faire fixer tout ou partie du Fonds par tous procédés permettant une communication au public d'une manière directe ou indirecte, notamment par imprimerie, photographie, enregistrement, numérisation, stockage sous forme de fichier informatique dans une mémoire électronique, ou selon tout autre procédé analogue, existant ou à venir, sur tous supports papiers, magnétiques, optiques, audiovisuels, informatiques, numériques, électroniques ou autres, actuels ou futurs, en tous formats, et d'en faire établir toutes copies et exemplaires.

(ii) Le droit de représentation entendu comme le droit de communiquer tout ou partie du Fonds au public par quelque procédé que ce soit, notamment par présentation et projection publique, par tout moyen de transmission à distance et/ou de télécommunication et notamment par voie hertzienne, satellite, télédiffusion, câblodistribution, par tout réseau et/ou système numérique et notamment via des réseaux de type Internet, Intranet et par tout procédé analogue actuel ou futur de communication au public.

(iii) Le droit d'adaptation entendu comme :

- le droit d'incorporer tout ou partie du Fonds à l'œuvre seconde que constitue le site Internet ARAGO, ainsi qu'à toutes œuvres secondes crées par la Rmn-Grand Palais pour les stricts besoins de la promotion du portail ARAGO visée à l'article 4.1 (ii).

- le droit de procéder à des modifications mineures rendues nécessaires par des impératifs d'ordre purement technique dans le respect du droit moral de l'auteur des photographies du Fonds.

4.3 La Bibliothèque municipale de Lille consent expressément à ce que la cession de droits susvisée soit effectuée à titre gratuit.

4.4 La cession de droits susvisée vaut pour le monde entier.

4.5 La Rmn-Grand Palais est habilitée à accorder au Ministère de la Culture et de la Communication les autorisations de reproduire et/ou de représenter et/ou d'adapter tout ou partie du Fonds dans la stricte limite de la cession de droits qui lui est conférée par la présente convention, aux fins d'intégration sur son site Internet, accessible à l'adresse www.culture.gouv.fr.

ARTICLE 5 – REMISE, ENRICHISSEMENT ET CONSERVATION DU FONDS

5.1. Fonds Existant à la signature de la présente convention

Le Fonds Existant remis par la Bibliothèque municipale de Lille à la Rmn-Grand Palais comprend une sélection de fichiers photographiques numériques, dont la composition figure en Annexe 1.

Les photographies destinées à composer le Fonds Existant sont remises par la Bibliothèque municipale de Lille à la Rmn-Grand Palais, au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la signature de la présente convention.

5.1.2 Les photographies numériques devront être transférées à la Rmn-Grand Palais au format et aux conditions techniques définies en Annexe 2.

Une fois les fichiers reçus par la Rmn Grand Palais, cette dernière devra vérifier la bonne lisibilité et le contenu de ces fichiers.

5.2. Enrichissement du Fonds – Remise du Fonds à Venir

La Rmn-Grand Palais et la Bibliothèque municipale de Lille peuvent, d'un commun accord, en cours d'exécution de la présente convention, enrichir le Fonds, par le biais de la mise à disposition par la Bibliothèque municipale de Lille de nouvelles photographies.

Ces nouvelles photographies constituent le Fonds à Venir.

L'article 5.1.2 s'applique au Fonds à Venir.

5.3 Conditions de remise par la Bibliothèque municipale de Lille des photographies composant le Fonds Existant et le Fonds à venir

5.3.1 La composition du Fonds Existant fait l'objet d'un inventaire signé par chacune des Parties qui figure en Annexe 1.

5.3.2 La remise éventuelle de nouvelles photographies destinées à composer le Fonds à Venir, donnera lieu, à chaque transfert, à l'envoi par la Bibliothèque municipale de Lille à la Rmn-Grand Palais d'un e-mail récapitulatif accepté par cette dernière par retour d'e-mail. Cet échange d'e-mails récapitulatif du Fonds à Venir viendra compléter l'Annexe 1.

5.3.3 Dans tous les cas, la remise des photographies par la Bibliothèque municipale de Lille sera accompagnée d'éléments d'identification relatifs aux photographies concernées et respectera les formats techniques définis en Annexe 2.

5.4. Conservation et protection du Fonds

La Rmn-Grand Palais s'engage à mettre tous les moyens en œuvre afin d'assurer la meilleure protection possible du Fonds remis par la Bibliothèque municipale de Lille :

- La Rmn-Grand Palais s'engage à ce que le Fonds mis en ligne ne puisse être téléchargé et à ce qu'aucune reproduction commerciale n'en soit possible, sans l'autorisation expresse de la Bibliothèque Municipale de Lille.

- De manière générale, la Rmn-Grand Palais s'efforce de mettre en œuvre des solutions techniques adéquates afin d'éviter toute utilisation frauduleuse des photographies du Fonds.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION – LIENS HYPERTEXTES - CREDITS

6.1. Communication

La Rmn-Grand Palais assure la promotion la plus large possible du Portail ARAGO par tout moyen et sur tout support, ainsi que du Fonds dans le respect des termes de la présente convention et notamment de l'article 4 susvisé.

6.2 Liens hypertextes

Afin de permettre une pleine connaissance du Fonds sur le Portail ARAGO, les Parties conviennent que la Rmn-Grand Palais pourra introduire, en association avec chacune des photographies mises en ligne, des liens hypertextes ou tout procédé analogue renvoyant vers les sites suivants :

- le site Internet de l'Agence photographique de la Rmn-Grand Palais, accessible, à la date de signature de présentes, à l'adresse www.photo.rmn.fr
- le site institutionnel de la Rmn-Grand Palais, accessible, à la date de signature de présentes, à l'adresse www.rmn.fr
- le site Internet du Ministère de la Culture et de la Communication accessible à l'adresse www.culture.gouv.fr
- le site institutionnel de la Bibliothèque municipale de Lille accessible à l'adresse www.bm-lille.fr
- plus généralement, vers tout site Internet pertinent (base de données, bibliothèque numérique, visite virtuelle, blog…) permettant une meilleure information de l'internaute sur l'œuvre photographique concernée et son auteur.

6.3. Crédits - Légende - Notices

6.3.1 Toutes les photographies du Fonds diffusées par la Rmn-Grand Palais sur le portail ARAGO devront être créditées de la façon suivante :

© Bibliothèque municipale de Lille

6.3.2 La Rmn-Grand Palais s'engage par ailleurs à légender les photographies du Fonds en indiquant, à partir des éléments d'identification qui lui auront été communiqués par la Bibliothèque municipale de Lille :

- le titre de l'œuvre,
- le nom de l'auteur,
- la date de création de l'œuvre
- le lieu de localisation de l'œuvre originale

6.3.3 Les crédits et légendes apparaîtront à l'écran après que l'internaute ait cliqué sur la photographie mise en ligne.

6.3.4 Les crédits et légendes seront traduits, le cas échéant, en langue anglaise.

6.3.5 La Rmn-Grand Palais s'engage à respecter et à faire obligation contractuelle au Ministère de la Culture et de la Communication, de respecter les mentions et crédits susvisés.

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1 Garanties

7.1.1 La Bibliothèque municipale de Lille garantit à la Rmn-Grand Palais être titulaire des droits d'auteur des photographes qui ont réalisé les reproductions photographiques des photographies originales, nécessaires à l'exploitation du Fonds prévue à la présente convention ; en conséquence, la Bibliothèque municipale de Lille garantit la Rmn-Grand Palais contre tout recours, revendication ou condamnation à ce titre, en ce compris ses frais de conseil et de procédure.

7.1.2 La Rmn-Grand Palais fait son affaire de l'obtention auprès des ayants-droit de chacune des photographies originales composant le Fonds, de l'ensemble des cessions de droits de propriété intellectuelle nécessaires à leur diffusion sur le Portail ARAGO.

Lorsque les photographies du Fonds reproduisent des œuvres protégeables au titre du droit d'auteur, la Bibliothèque municipale de Lille garantit à la Rmn-Grand Palais avoir dûment obtenu de leur ayant-droit les autorisations nécessaires aux fins de leur exploitation en application de la présente convention.

Lorsque les photographies du Fonds représentent l'image de personnes vivantes aisément identifiables, la Rmn-Grand Palais fait son affaire d'obtenir leur autorisation aux fins de reproduction de leur image en exécution de la présente convention.

En conséquence, la Rmn-Grand Palais garantit la Bibliothèque municipale de Lille contre tout recours, revendication ou condamnation au titre du droit d'auteur portant sur les photographies originales et/ou du droit à l'image, en ce compris ses frais de conseil et de procédure.

7.1.3 Par exception à ce qui précède, la Bibliothèque municipale de Lille est seule responsable des informations communiquées à la Rmn-Grand Palais au titre de l'identification de l'œuvre photographique et garantit en conséquence la Rmn-Grand Palais contre tout recours, revendication ou condamnation résultant d'éléments d'identification erronés, en ce compris ses frais de conseil et procédure.

7.2 Défense des droits de propriété intellectuelle

Chacune des Parties s'engage à informer l'autre de toute utilisation illicite du Fonds par un tiers.

Chacune des Parties peut engager des poursuites seule sous réserve d'en informer l'autre au préalable par écrit.

Dans l'hypothèse où les Parties interviendraient ensemble dans le cadre d'une procédure judiciaire, elles conviendront au cas par cas de la prise en charge respective des frais de procédure et d'avocats, et de la répartition des condamnations ou des dommages et intérêts qu'elles pourraient devoir ou percevoir.

ARTICLE 8 – GARANTIES – RESPONSABILITES

8.1. La Rmn-Grand Palais garantit à la Bibliothèque municipale de Lille qu'elle apporte tous les soins requis par la diligence professionnelle dans la diffusion des photographies du Fonds sur le Portail ARAGO.

8.2. La Rmn-Grand Palais est seule responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont elle a la garde et de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence.

8.3 La Rmn-Grand Palais s'engage à souscrire à ses frais et à maintenir pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile générale et commerciale, juridique et professionnelle, et plus généralement, tous les risques relatifs à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 – RESILIATION

9.1. Résiliation pour manquement aux obligations contractuelles

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec effet immédiat et sans formalités judiciaires en cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations substantielles prévues aux articles 4, 5, 7 et 8, s'il n'a pas été remédié à ce manquement dans les trente (30) jours francs suivant la notification adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante, et ce, sans préjudice des autres droits et recours de la Partie non défaillante.

9.2. Résiliation pour motifs tirés de l'intérêt général

La Rmn-Grand Palais peut mettre fin à la présente convention avant son terme normal pour des motifs tirés de l'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de six (6) mois à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée à la Bibliothèque municipale de Lille par la Rmn-Grand Palais par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – EFFET DE LA TERMINAISON

A l'expiration de la présente convention, la Rmn-Grand Palais s'engage à restituer à la Bibliothèque municipale de Lille tous les éléments matériels lui appartenant et à détruire tous fichiers numériques des photographies du Fonds encore en sa possession.

ARTICLE 11 – CESSION

La présente convention est conclue *intuitus personae* en considération de la compétence de la Rmn-Grand Palais et de ses missions de service public. Dès lors, toute cession partielle ou totale de la présente convention, tout changement de co-contractant, est soumis à l'accord préalable de la Bibliothèque municipale de Lille et donnera lieu à un avenant, sans préjudice de l'article 4.5.

Par exception à ce qui précède, la Rmn-Grand Palais pourra céder le bénéfice de tout ou partie de la présente convention à l'une de ses sociétés apparentées sans le consentement de la Bibliothèque municipale de Lille, sous réserve de l'en informer au préalable. On entend par « société apparentée » toute personne morale ou entité qui contrôle, est contrôlée ou est sous contrôle commun avec la Rmn-Grand Palais, le terme "contrôle" étant entendu au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce.

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE – NOTIFICATION

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant en tête des présentes.

Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – INTEGRALITE

La présente convention et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 14 – NULLITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs clause(s) de la présente convention, séparable des autres clauses, est annulée ou écartée par le jugement définitif d'une juridiction compétente, les autres clauses demeureront en vigueur et les parties négocieront de bonne foi pour remplacer la ou les clauses annulées par une clause valable ayant une portée équivalente.

ARTICLE 15 – NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à ses obligations contractuelles ne saurait être interprété comme une renonciation à se prévaloir de tout manquement ultérieur, identique ou différent.

ARTICLE 16 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute contestation sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal compétent du ressort de la Cour d'appel de Paris.

En cas de désaccord, les Parties s'accordent à rechercher sincèrement un règlement amiable préalablement à toute action en justice.

Liste des Annexes :

Annexe 1 : Fonds Existant
Annexe 2 : Standards qualité et techniques des fichiers et éléments d'identification des photographies
Annexe 3 : Description des fonctionnalités du Portail Arago

Fait à Paris le 2012
En deux (2) exemplaires originaux

Pour le Maire et par délégation	**Pour la Rmn-Grand Palais**
L'Adjointe déléguée à la Culture Madame Catherine CULLEN	Le Président Monsieur Jean-Paul CLUZEL

Annexe 1 : Composition du Fonds existant

Albums Blanquart-Evrard : 62 photographies
Provenance : don de Blanquart-Evrard à la Ville de Lille

S2-1 8 photographies 25 X 30 cm dont 2 unica
S2-1 L'œuvre de N. Poussin (1853) PL 7 1 unica, Pl 5
S2-1 Souvenirs des Pyrénées (1853) Pl 13, 14, 26 1 unica, Pl 17
S2-1 Variétés photographiques (1853) PL 34, 36

S2-2 8 photographies 38 X 27 cm dont 1 unica
S2-2 Les monuments de Paris (1853) Pl 46, 47, 49, 51 + 1 unica Pl 52
S2-2 Souvenirs de Versailles (1853) Pl 55, 56, 58

S2-3 10 photographies 23 X 18 cm dont 1 unica
S2-3 Musée photographique (1853) Pl 3, 8, 11, 16, 24, 33
S2-3 L'art contemporain (1854) Pl 1, 5, 6 + 1 unica Pl 2

S2-4 10 photographies 20 X 15 cm dont 2 unica
S2-4 Etudes photographiques (1853)
Pl 145, 149, 156, 159, 173, 198, 202 ; Unica Planches 168, 189

S2-5 10 photographies 33 X 24 cm
S2-5 Paris photographique (1851)
S2-5 Recueil photographique (1853)
S2-5 Souvenirs photographiques (1854)
S2-5 Dessins originaux et gravures célèbres (1853)

Pl 213, 223, 230, 233, 243, 245, 258, 266, 281, 284

S2-6 10 photographies 34 X 25 cm
S2-6 L'art religieux
S2-6 Etudes et paysages
Pl 290, 294, 297, 300, 304, 344, 349, 350, 353, 356

Portefeuille 126, 2 Place du marché à Ypres (1851)
Vente Beaussant-Lefebvre à Drouot, 14 décembre 2004 à Paris (préemption)

Carton 25, *19* Procession de Notre-Dame de la Treille (1854)
[Jubilé séculaire du 2 juillet 1854 : la Grand Place au moment de l'homélie de Mgr Dufêtre, 18h15], Imprimerie photographique_Blanquart-Évrard à Lille.[1854].
1 photogr. pos. montée sur carton : papier salé ; 18 x 23,5 cm (im.), 40,5 x 52,5 cm (sup.).

Alphonse Bon Le Blondel (1814-1875) : 30 photographies

ALB E2 (2)
Entrée par achat de la bibliothèque dans les années 1990
N°20, 22

ALB E3 (13)
Entrée par versement de la Ville de Lille (date inconnue)
N° 02, 03, 05, 06, 07, 08, 09, 14, 27, 29, 30, 31, 35

ALB A18 (2)
N° 07, 10

C8 (6)
N° 14, 19, 23, 41, 43, 44

FONDS LEFEBVRE (5)
Entrée par legs du fils de Léon Lefebvre (1848-1916)
LEF 2/3/14
LEF 2/4/1
LEF 2/4/2
LEF 2/4/8
LEF 6, 127-1

Portefeuille 94 (2)
N° 01, 25

Annexe 2 : Standards qualité et technique des fichiers numériques et éléments d'identification

Critères techniques souhaités pour les images
Résolution : 300 dpi
Format : jpeg
Taille : 4000 x 6000 pixels (2000 x 3000 minimum)
Chromie : RVB
Cadrage : si montage sur support, à bord franc du tirage photographique

Les images proposées sur le portail le seront sous un format et une définition ne permettant pas de reproduction professionnelle ou d'exploitation commerciale.

Eléments souhaités pour la saisie des fiches indexant les œuvres. La Rmn Grand Palais récupère les métadonnées d'indexation des photographies directement sur le site de la Bibliothèque municipale de Lille.

Champs	Exemples d'informations
Auteur	
Titre	
Titre traduit	
Titre attribué	
Légende	
Description	
Auteur de l'œuvre représentée	Exemple d'un tableau de Picasso pris en photo et donc soumis au droit d'auteur sur l'œuvre représentée
Lieu de prise de vue	
Lieu représenté	
Période	
Date	
Droits d'auteur	Nom et adresse des ayants droits
Appartient à l'ensemble	S'il s'agit d'une série ou d'une parution comme une revue. Fournir le plus d'informations possible (date, édition…)
Procédé	Daguerréotype, autochrome, tirage gélatino-argentique, ou à défaut, aide à l'identification : négatif/positif ; support opaque/transparent ; noir et blanc/couleur
Date du tirage	
Auteur du tirage	
Dimensions	En mètre
Dimensions avec support	En mètre
Localisation	Lieu de conservation
Collection	Structure détentrice
N°d'inv	
Type d'acquisition ou mode d'entrée	
titre complément	
Statut de l'objet	original de l'auteur, tirage de l'auteur, tirage sous contrôle de l'auteur, tirage de presse,

	tirage de lecture, tirage posthume, contretype, etc.
Technique de PV	Sténopé, avec objectif, sans objectif, chimiogramme…
Forme de la présentation	conditionnement d'origine Diasec Contrecollé monté sous passe-partout
lien vers la base	Lien actif vers la base source
Site commercial	Lien actif vers le site diffusant l'image

Annexe 3 : Description des fonctionnalités du portail AraGo

AraGo s'adresse :

- au grand public, dans une logique de première approche pédagogique, et ce, à des fins de connaissance sur la photographie, son histoire, ses auteurs, ses mouvements, ses usages.
- aux professionnels et scientifiques, auxquels il apporte une véritable valeur ajoutée en facilitant la recherche d'œuvres et de collections, notamment lors de la préparation d'expositions.

Musée virtuel de la photographie, AraGo combine pédagogie et pertinence à l'intérieur d'un outil évolutif. Il invite à une découverte de l'histoire de la photographie par le biais de notices auxquelles sont rattachées des ensembles d'images.

Les notices rédigées pour le site sont accessibles grâce à un feuilletage dynamique à l'intérieur de quatre onglets qui rappellent le processus photographique : *Auteurs*, *Thèmes*, *Techniques* et *Collections*. Chaque texte, enrichi d'hyperliens, s'affiche en relation avec un ensemble de photographies significatives et représentatives.

La base images accueille des reproductions des photographies telles qu'elles sont conservées, sans interprétation, sans inversion des valeurs et sans recadrage, pour lever toute ambiguïté sur leur nature. Un négatif par exemple s'affichera d'abord en négatif.
Les photographies sont décrites de façon homogène et précise comme des objets patrimoniaux (nature, technique, dimensions) et pas seulement comme des images.
Les photographies issues d'une même prise de vue (négatif et tirages) sont mises en relation pour permettre des comparaisons et mieux appréhender le processus de création.

En cliquant sur une image, on accède à tout moment à sa notice descriptive.

La *Galerie* met en avant des ensembles d'images déjà présents sur le site pour illustrer une biographie, une série d'un auteur, un thème, une technique, une collection ou un fonds. Ces ensembles peuvent aussi être constitués en fonction de l'actualité.

Outil de repérage des photographies et des fonds photographiques en France, Arago a vocation à rassembler et rendre accessible non seulement des informations sur les photographies conservées en France mais aussi sur les collections publiques et privées auxquelles elles appartiennent.

Les détenteurs de fonds sont invités à enrichir le portail en remplissant des fiches descriptives de leurs fonds, par le biais de Wikiconos, plate-forme participative en web 2.0.

Les photographies versées dans la base images sont reliées aux collections, fonds et sous-ensembles auxquelles elles appartiennent.

Une recherche facilitée
La recherche simple ou avancée donne accès à des textes ou des images dans chacune des rubriques décrites. Dans *Ressources*, l'internaute trouvera des liens vers des sites pertinents (bases de données, bibliothèques numériques, visites virtuelles, blogs).

La navigation dans AraGo

Le premier onglet est consacré aux ***Auteurs***. Il s'ouvre sur une galerie de portraits de photographes qui défilent en bandeau. Les noms de photographes sont classés par ordre alphabétique. Cette liste a vocation à s'enrichir en fonction de l'intégration de nouvelles œuvres dans la base. A chaque nom de photographe sont associées une dizaine d'images représentatives de son œuvre qui défilent en bandeau. L'internaute poursuit la navigation en accédant à une courte biographie et à d'autres images représentatives qui s'affichent sur le mode diaporama (puis au choix, liste, mosaïque ou ruban). L'internaute peut accéder également à ce niveau à l'ensemble des œuvres de l'auteur ou à des séries identifiées par ce dernier. A chaque série sont de nouveaux associés un texte explicatif et une dizaine d'images représentatives.

Thèmes donne des clés sur la façon dont sont traités différents sujets en photographie (architecture, autoportrait, mode, paysage, portrait, sculpture, etc.) mais également sur les grands courants et mouvements (pictorialisme, surréalisme), les grandes commandes et expositions (Mission héliographique, mission photographique de la Datar, Film und Foto) ainsi que sur les usages des photographies (presse illustrée, publicité). La navigation est identique à celle de l'onglet précédent. Un bandeau d'images qui défilent invite à une première découverte des thèmes. A chaque nom de thème sont associés un texte explicatif et des images représentatives qui s'affichent sur au choix sur le mode diaporama, liste, mosaïque ou ruban. L'internaute a toujours la possibilité d'accéder à l'ensemble des images correspondant à un thème et à des informations précises sur chaque photographie qui s'affiche.

Techniques explique les procédés photographiques utilisés pour la prise de vue et le tirage et les différents types de mise en forme des photographies. La navigation est identique à celle des onglets précédents. Un bandeau d'images qui défilent invite à une découverte des techniques. A chaque technique ou procédé, classés par ordre alphabétique, sont associés un texte explicatif et des images représentatives.

Collections donne des informations sur les structures qui conservent des photographies en France et sur la nature des fonds conservés. Les collections sont accessibles par nom, type d'institution ou région. Le principe des onglets précédents est respecté. Un bandeau d'images qui défilent invite à une découverte des collections. Chaque structure est présentée à l'aide d'une courte notice (avec adresse postale et lien vers une page web) et une sélection d'images représentatives de la collection. Ces images *mises en vitrine* sont choisies en accord avec l'institution de même que la liste des fonds qui composent cette collection. A chaque fonds sont associées une notice descriptive et de nouveau une sélection d'images représentatives avec la possibilité d'accéder à l'ensemble des images qui composent le fonds ou encore à des sous-ensembles de chaque fonds, comme un album par exemple.

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/747**

OBJET

Bibliothèque municipale - Convention avec la société ARTE - Vidéo à la demande.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale va proposer prochainement à ses abonnés l'accès, via une page personnalisée, au service de téléchargement locatif et/ou de streaming de vidéo à la demande par l'intermédiaire du site d'ARTE, portant sur l'ensemble des programmes qui y sont présents.

Ce service permettra aux abonnés, de manière temporaire, à leur demande et au moment de leur choix, de transférer les programmes choisis, par téléchargement locatif et/ou streaming, pour visualisation au sein de la Bibliothèque ou dans un lieu privé et ce, pour une représentation dans le seul cadre du « cercle de famille ».

Une convention avec ARTE définit les modalités d'accès à ces nouveaux services offerts aux usagers ainsi que les conditions d'achat de ce service (5.102,26 € TTC pour 1 300 téléchargements).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	07/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer le contrat de consultation de films avec la société ARTE pour les abonnés de la bibliothèque, ci-annexé ;
- **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6065, fonction 321 - Opération n° 213 CBMDO - Code service CG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le - 4 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Bibliothèques et Lecture Publique

Catherine CULLEN

MAIRIE DE LILLE

CONVENTION

Entre :

La Ville de Lille
Dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent
B.P. 667
59033 Lille cedex

Représentée par son Maire ou, par délégation,
Madame Catherine Cullen
Adjointe au Maire déléguée à la Culture
Agissant pour le compte de **la Bibliothèque Municipale de Lille**
sise 32-34 rue Edouard Delesalle, 59000 Lille,

Ci-après dénommée « Le Contractant »

D'une part,

Et :

ARTE France, Société Anonyme au capital de 9.147.314,64 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 334 689 122, dont le siège social est sis 8 rue Marceau - 92785 Issy les Moulineaux, représentée par Madame Véronique CAYLA en qualité de Présidente du Directoire,

Ci après dénommée « ARTE »

D'autre part,

A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTE exploite et distribue un catalogue de Programmes disponible à la location en « Vidéo à la Demande » sur le site http://www.mediatheque-numerique.com (ci-après dénommé « Le Site »).

Le Contractant souhaite proposer aux Abonnés du réseau de la Bibliothèque municipale de Lille (ci-après dénommé « la Bibliothèque») l'accès gratuit, au service de téléchargement locatif et/ou streaming de vidéo à la demande proposé sur le Site, portant sur l'ensemble des programmes qui y sont présents.

Il est précisé que cet accès est subordonné à la condition pour l'Abonné soit de se connecter au préalable sur le site Internet de la Médiathèque soit directement via l'url suivante : http://www.mediatheque-numerique.com/

Le présent contrat remplace et annule tout autre contrat précédemment conclu entre ARTE France et le Contractant

Les deux parties ont convenu de se rapprocher, afin de convenir d'un contrat aux conditions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent contrat, ARTE autorise la Bibliothèque à proposer à ses Abonnés, parmi les autres services proposés (ci-après dénommés « **l'Offre de** la Bibliothèque») l'accès, via une page personnalisée, au service de téléchargement locatif et/ou de streaming de vidéo à la demande proposé sur le Site, portant sur l'ensemble des programmes qui y sont présents.

Ledit Service qui sera mis à disposition des Abonnés de la Bibliothèque résidant en France et dans les DOM-TOM en vertu des présentes leur permettra, de manière temporaire, à leur demande et au moment de leur choix, de transférer les programmes choisis, par **téléchargement locatif et/ou streaming (tels que définis ci-après)**, pour visualisation soit au sein de la Bibliothèque depuis un ordinateur mis à disposition par elle ou depuis l'ordinateur personnel des Abonnés, soit dans un lieu privé depuis l'ordinateur personnel de l'Abonné et ce, pour une représentation dans le seul cadre du « cercle de famille »

(ci-après dénommé « **le Service** »).

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

Dans ce contrat, les termes ci-après auront la définition suivante, à moins que le contexte ne l'exige autrement. Le titre des articles et des annexes de ce contrat ne sont insérés qu'afin d'en faciliter la lecture et ne doivent pas affecter l'interprétation du contrat. Le singulier utilisé pour chacune des expressions inclut son pluriel et vice versa lorsque le contexte le requiert ou le permet.

A moins que le contexte ne l'exige autrement :
- toute référence à « article » ou « annexe » sera une référence à un article ou une annexe du contrat ;
- toute référence à « année », « mois » ou « jour » sera une référence à une année civile, un mois ou un jour de calendrier à moins qu'il n'en soit disposé différemment.

2.1 « Abonné »: Personne payant une redevance annuelle fixée par la Bibliothèque, ouvrant un droit d'accès à l'Offre de la Bibliothèque, qui inclut l'accès au Service objet du présent contrat.

2.2 « **Programmes** » : Œuvres cinématographiques et audiovisuelles consistant en des séquences animées d'images, sonorisées ou non, mises en ligne sur le Service et disponibles pour une visualisation.

2.3 « Vidéo à la Demande (VOD) » : Service permettant de mettre à disposition du consommateur final, à sa demande et à l'heure de son choix un/des programme(s) :
- par tous réseaux de communications électroniques et notamment, via le réseau Internet, par voie hertzienne terrestre, par câble, par satellite et par réseaux de télécommunications ;
- par tous procédés tels que le streaming ou le téléchargement (temporaire ou permanent) ;
- pour une visualisation sur tout matériel de réception (notamment écrans d'ordinateurs, de télévision, terminaux mobiles, tels que téléphones portables, agendas et assistants personnels etc.), quelles que soient les technologies et normes de diffusion utilisées (telles que ADSL, GPRS, UMTS etc.) et les fonctionnalités des systèmes d'accès conditionnel utilisés.

2.4 « **Téléchargement locatif** » : Téléchargement permettant à l'Abonné de transférer sur son ordinateur personnel un Programme choisi à partir du Service, à sa demande individuelle et au moment de son choix. Ce téléchargement permet de visionner le Programme pendant une durée de 30 (trente jours) limitée à 48 (quarante huit) heures à compter des date et heure du début de la première lecture, et ce pour un nombre illimité de visionnages. En aucun cas, l'Abonné ne pourra télécharger définitivement le/les programmes

2.5 « Streaming » : technologie permettant à l'Abonné, à sa demande individuelle, de visualiser un programme sans possibilité aucune de stocker en mémoire informatique (permanente ou temporaire) le fichier ; Etant précisé que, dans ce cas, l'Abonné ne pourra visionner le programme, que pendant une durée de 48 (quarante huit) heures (à compter des date et heure du début de la première lecture), et ce pour un nombre illimité de fois sur son écran d'ordinateur.

2.6 « **Compte du Contractant** » : Forfait de téléchargement de Programmes acquis par le contractant en contrepartie de la somme versée par le Contractant à ARTE France en vertu des présentes en dehors des frais techniques et des frais de mise en Service.

ARTICLE 3 : INTERFACE D'ADMINISTRATION

Pour les besoins de la mise en œuvre du présent contrat, ARTE met à disposition de la Médiathèque, dans les conditions prévues en annexe 2, une interface d'administration, c'est-à-dire un programme informatique conçu aux fins de permettre à la Bibliothèque de suivre et administrer les consommations de ses Abonnés (ci-après dénommé **« l'interface d'administration »**). Cette interface sera livrée à la signature des présentes.

ARTE concède au Contractant, qui l'accepte, un droit d'utilisation non cessible, non exclusif et non transférable de ladite interface.

ARTICLE 4 - PROMOTION

4.1 Présence du logo « ARTE » et « UNIVERSCINE » sur l'Offre de la Bibliothèque

Le Contractant s'engage à mettre sur l'Offre de la Bibliothèque, accolé au lien renvoyant vers le Service, les logos « ARTE VOD », « UNIVERSCINE » et « Médiathèque Numérique » selon les normes éditoriales et techniques indiquées sur l'interface d'administration mise à disposition par ARTE.

Cette utilisation est autorisée par ARTE et Le Meilleur du Cinéma à titre gratuit et non exclusif, chaque logo restant la propriété de ces dernières. En outre, si le Contractant est amené à utiliser ou reproduire les autres Signes Distinctifs (dénominations, logos, marques figuratives ou semi figuratives et sonores) d'ARTE et de « Le Meilleur du Cinéma », il devra obtenir l'accord préalable et écrit de chacune de ces dernières sur le libellé du texte et la présentation desdits signes.

4.2 Présence du logo de la Bibliothèque **sur le Service**

ARTE s'engage à apposer sur le Service le logo de la Bibliothèque fourni par cette dernière conformément aux indications techniques suivantes : dimensions maximales de 235x115 pixels sous format .jpg et ce sur fond blanc ou transparent.

Il est précisé qu'ARTE ne dispose d'aucun droit de propriété sur ledit logo sous quelque forme que ce soit et à quelque titre que ce soit.

4.3 Présence du Service dans l'Offre de la Bibliothèque

La Bibliothèque pourra, si elle le souhaite, intégrer à ses frais le Service dans l'architecture de son Site, par l'intermédiaire d'une frame, tout en conservant les éléments de navigation de son Offre.

ARTICLE 5 –DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet à compter de la date de signature par les Parties et expirera le 30 juin 2014.

Il sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes de 18 (Dix-Huit) mois, sauf dénonciation, par lettre recommandée avec A.R, par l'une ou l'autre des parties au plus tard un mois avant l'échéance.

Le Contractant s'engage à communiquer à ARTE, dans les plus brefs délais, la date effective de mise à disposition du Service par courrier électronique avec avis de réception.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES

Au titre de l'exécution du présent contrat, le Contractant s'engage à prendre en charge l'ensemble des téléchargements effectués par les Abonnés de la Bibliothèque sur le Service, ainsi qu'une quote-part du développement technique et informatique nécessaire à la mise en place du Service et de l'interface d'administration.

Plus précisément, le Contractant s'engage à verser à ARTE :

6.1 Une somme forfaitaire de **3.705 € HTT (Trois Mille Sept Cent Cinq Euros Hors Toutes Taxes)** à titre **d'avance, à valoir sur les consommations des Abonnés** de la Bibliothèque. Cette somme constitue «le Compte du Contractant».

Etant précisé que la somme forfaitaire ci-avant mentionnée est ventilée de la façon suivante :

- 3.055 € HT correspondant à 1.300 téléchargements (somme à laquelle il faut ajouter la taxe sur les locations en France de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public de 2% soit 61,10 € puis appliquer la TVA à 19,6% soit 610,75 €), soit 3.726,85 Euros Toutes Taxes comprises (T.T.C.),
- 650 € HT correspondant aux frais techniques (hébergement, maintenance, licences...) (somme à laquelle il faut ajouter la TVA à 19,6% soit 127,40 €), soit 777,40 Euros Toutes Taxes comprises (T.T.C.)

Soit un total de 4.504,25 € TTC (Quatre Mille Cinq Cent Quatre Euros et Vingt Cinq Centimes Toutes Taxes Comprises.

6.2 Une somme forfaitaire de **500 € HTT (Cinq Cents Euros Hors Toutes Taxes)** correspondant à une quote-part du développement technique et informatique nécessaire à la mise en place de l'interface d'administration (somme à laquelle il faut ajouter la TVA à 19,6% soit 98 €).

Soit 598 € TTC (Cinq Cent Quatre Vingt Dix Huit Euros Toutes Taxes Comprises).

Etant entendu qu'en ce qui concerne les développements techniques permettant aux Abonnés de la Bibliothèque de se connecter au Service (notamment la mise en place des liens entre l'Offre de la Bibliothèque et le Service, agencement graphique de l'Offre de la Bibliothèque par rapport au Service, intégration du Service à l'intérieur d'une frame tout en conservant les éléments de navigation de l'Offre de la Bibliothèque), ces derniers seront mis en œuvre, en coordination avec ARTE, par le Contractant et pris en charge financièrement intégralement par le Contractant.

Par ailleurs en cas de besoin technique particulier le Contractant en fera la demande à ARTE qui lui proposera un devis en conséquence.
A la finalisation de chaque commande d'un programme, le Compte du Contractant sera débité d'un téléchargement. Etant précisé que lorsque la commande est passée depuis un ordinateur mis à disposition par la Bibliothèque - à partir du compte de la Bibliothèque - le Programme

commandé pourra être visionné par les Abonnés présents au sein de la Bibliothèque sans limitation du nombre de visualisation le jour même de ladite commande.

Les téléchargements qui ne seront pas consommés au 30 juin 2014 ne seront plus disponibles pour le Contractant.

6.3 - Dans le cas où le Contractant souhaiterait racheter un nouveau forfait de téléchargement pendant le dit Contrat ou pendant une période de tacite reconduction, le Contractant pourra faire son choix parmi les formules suivantes :

- Formule A : 700 € HTT (Sept Cents Euros Hors Toutes Taxes) correspondant à 200 (Deux Cents) téléchargements dont 100 € (Cent Euros) de frais techniques

- Formule B : 1.500 € HTT (Mille Cinq Cents Euros Hors Toutes Taxes) correspondant à 500 (Cinq Cents) téléchargements dont 250 € (Deux Cent Cinquante Euros) de frais techniques

- Formule C : 2.850 € HTT (Deux Mille Huit Cent Cinquante Euros Hors Toutes Taxes) correspondant à 1.000 (Mille) téléchargements dont 500 € (Cinq Cents Euros) de frais techniques

- Formule D : 6.050 € HTT (Six Mille Cinquante Euros Hors Toutes Taxes) correspondant à 2.200 (Deux Mille Deux Cents) téléchargements dont 1.100 € (Mille Cent Euros) de frais techniques

- Formule E : 9.100 € HTT (Neuf Mille Cent Euros Hors Toutes Taxes) correspondant à 3.500 (Trois Mille Cinq Cents) téléchargements dont 1.800 € (Mille Huit Cent Euros) de frais techniques

- Formule F : 12.000 € HTT (Douze Mille Euros Hors Toutes Taxes) correspondant à 5.000 (Cinq Mille) téléchargements dont 2.500 € (Deux Mille Cinq Cents Euros) de frais techniques

De manière générale, dans le cas où le Contractant souhaiterait racheter un nouveau forfait de téléchargement, le montant dudit forfait sera facturé au Contractant dès réception par ARTE du bon de commande qu'il aura émis, et crédité immédiatement sur le Compte du Contractant.

Il est d'ores et déjà entendu entre les parties que les téléchargements rachetés et crédités sur le compte du Contractant seront disponibles :
- jusqu'au 31 décembre de l'année N+1 pour tout bon de commande passé entre le 1er janvier et le 30 juin de l'année N,
- jusqu'au 30 juin de l'année N+2 pour tout bon de commande passé entre le 1er juillet et le 31 décembre de l'année N.
Les téléchargements qui ne seront pas consommés après ces dates ne seront plus disponibles pour le Contractant.

Si le contrat venait à échéance sans être renouvelé par les parties pendant les périodes de droits ci-dessus mentionnées, il serait alors prolongé jusqu'à la fin de ladite période.

6.4 Modalités de règlement

Les sommes dues à ARTE en application des paragraphes ci-dessus seront facturées en totalité au Contractant dès la signature du présent contrat.

Etant précisé que :

- les factures seront adressées par ARTE à l'adresse suivante :

MAIRIE DE LILLE
Bibliothèque de Lille
Service Comptabilité
TSA n° 60069
59049 LILLE CEDEX

Les sommes dues à ARTE feront l'objet d'un versement, avec toutes précisions utiles sur leur provenance, sur le compte bancaire suivant :

CIC BANQUE SCALBERT DUPONT

- Compte n° :	00075955101
- Code banque :	30027
- Code guichet :	17763 - clé : 74
- Code IBAN :	FR76 3002 7177 6300 0759 5510 174
- BIC (Bank Identifier Code) :	CMCIFR2E
- Domiciliation :	Creil Sud Oise Entreprises 25, avenue Jules Uhry BP 309 - 60312 Creil Cedex 2 Tél : 03 44 65 65 41
- Titulaire du compte:	ARTE France SA - Direction Financière 8, rue Marceau – 92130 Issy Les Moulineaux

Le contractant effectuera le paiement par virement bancaire, au plus tard trente jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture correspondante par ARTE.

En cas de non respect des conditions de règlement ci-dessus mentionnées et conformément aux dispositions de l'article 441-6 du code de commerce, les pénalités de retard seront applicables dès le lendemain et seront calculées à un taux correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal.

ARTICLE 7- OBLIGATIONS ET GARANTIES

7.1. Obligations et garanties du Contractant

7.1.1 Le Contractant s'engage et garantit que la Bibliothèque procède à la collecte des données personnelles relatives à ses Abonnés conformément à la législation actuellement en vigueur dans ce domaine, et notamment la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

En tout état de cause, la responsabilité d'ARTE ne pourra être engagée au titre de ladite collecte, le Contractant la garantissant contre tout recours pouvant être exercé par un Abonné.

7.1.2 Le Contractant s'engage à ce que la Bibliothèque remette à jour l'ensemble des informations personnelles relatives à ses Abonnés en cas de modification de l'une d'entre elles.

7.1.3 Le Contractant s'engage à ce que la Bibliothèque mette, dans le cadre du présent contrat, tous les moyens en œuvre pour assurer la permanence du service mis à disposition de ses Abonnés en garantissant notamment le fonctionnement du lien entre son Offre et le Service.

7.1.4 Le Contractant s'engage à ce que la Bibliothèque rappelle en permanence à ses Abonnés, sur tout support, par tout moyen, que les programmes du Service ne peuvent être visionnés que pour une représentation privée dans le seul cadre du « cercle de famille ».

7.1.5 Le Contractant s'engage à prendre toute mesure utile pour avertir ses Abonnés que toute reproduction d'un programme issu du Service (autre que la reproduction technique strictement nécessaire au téléchargement locatif et/ou streaming autorisé en vertu des présentes), et ce quel que soit le support, est illicite et engage leur responsabilité.
Dès que le Contractant aura connaissance d'un cas de copie illicite avéré, il aura l'obligation d'en informer immédiatement ARTE.

7.1.6 Le Contractant s'engage à ce que la Bibliothèque informe ses Abonnés du principe de géolocalisation applicable sur le Service ; ce principe permettant à ARTE de respecter les accords avec les ayants droit des programmes qu'elle propose sur le Service en testant systématiquement si le territoire depuis lequel l'Abonné accède au Service est conforme avec les territoires disponibles pour le film qu'il a choisi.
Si le territoire depuis lequel l'Abonné accède au Service ne fait pas partie des territoires autorisés pour ce programme, ARTE le lui indiquera et le programme ne sera pas ajouté à sa commande.

7.1.7 Le Contractant s'engage à ce que la Bibliothèque informe ses Abonnés sur le contenu et les conditions de son Offre, et notamment le nombre maximum de programmes qu'ils pourront visionner à partir du Service pour une période donnée. Ces quotas étant fixés librement par la Bibliothèque à partir de l'interface d'administration.
Le Contractant s'engage de plus, en cas d'épuisement de son Compte, à ce que la Bibliothèque informe ses Abonnés des raisons de l'indisponibilité du service.

7.1.8 Le présent contrat n'entraîne aucun transfert de propriété de l'interface d'administration au profit du Contractant. Dès lors, ce dernier ne peut ni céder ni transférer (notamment par apport, cession de fonds de commerce, exécution de gage), même dans le cadre d'une

procédure judiciaire, ni donner accès à l'interface d'administration même à titre gratuit et temporaire à un tiers (organismes ou sociétés tels que sous-traitants, fournisseurs de services ou associations), qu'il lui soit affilié ou non, sans l'accord préalable écrit de ARTE.

7.1.9 Le Contractant s'engage dans la mesure du possible à répondre à l'ensemble des questions relatives à l'utilisation du Service posées par les Abonnés de la Bibliothèque. S'il n'y parvenait pas, ARTE fera ses meilleurs efforts pour l'assister.

7.2 Obligations et garanties d'ARTE

7.2.1. ARTE déclare être détentrice et disposer sans restriction ni réserve, directement ou indirectement, des droits d'exploitation en Vidéo à la Demande des Programmes mis à disposition.

Sous réserve de la bonne exécution des présentes, ARTE garantit le Contractant contre tout recours, action ou revendication quelconque pouvant émaner des auteurs et autres ayants droit (notamment artistes, réalisateurs...) des Programmes et d'une manière générale, de toute personne physique ou morale qui aurait participé à la réalisation ou qui pourrait prétendre à un droit quelconque sur lesdits programmes.

7.2.2 ARTE ne saurait être tenue responsable des dommages directs ou indirects qui résulteraient pour l'Abonné d'une impossibilité d'accéder au Service ou encore d'une impossibilité d'emploi, pour la Bibliothèque de l'interface d'administration et/ou d'un défaut de cette dernière.

ARTE informera la Bibliothèque par courrier électronique avec accusé de réception de la survenance de toute interruption d'une durée supérieure à 24 heures de son Service ou d'une défaillance de l'interface d'administration, à charge pour le Contractant d'en informer ses Abonnés.

7.2.3 Lorsque le Contractant crée lui-même le compte de ses Abonnés ARTE mettra en œuvre un système d'opt in actif leur proposant, lors de la première commande d'un Programme sur le Site :

- de recevoir par mail la newsletter de promotion du service,
- d'accepter les Conditions Générales d'Utilisation du Site http://www.mediatheque-numerique.com/, étant entendu que l'acceptation des CGU est une condition nécessaire à la visualisation d'un Programme.

7.2.4 Il est expressément entendu qu'ARTE ne pourra en aucune manière être tenue pour responsable, d'un quelconque dommage subi par la Bibliothèque, ses Abonnés et/ou tout tiers du fait des conséquences résultant de tous virus.

7.2.5 Sans que sa responsabilité ne puisse en aucune manière être recherchée et sans que cela puisse être considéré comme un non respect de ses obligations ARTE se réserve le droit de

suspendre la mise à disposition d'un ou plusieurs Programmes pour éviter, notamment, une atteinte très sérieuse aux intérêts des titulaires ou détenteurs de droits, en particulier en cas de conflits potentiels portés à la connaissance de la chaîne ARTE et soulevés par un producteur ou l'un des détenteurs de droits.

ARTICLE 8 - DESIGNATION DES INTERLOCUTEURS

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, les parties désigneront chacun un correspondant investi du pouvoir de décision pour ce qui concerne la mise en œuvre pratique du Service faisant l'objet du présent contrat.

Le correspondant du Contractant assumera notamment l'administration de l'interface d'administration. En outre, pour la bonne exécution du présent contrat, les parties nommeront également chacun un correspondant technique. Si un des correspondants désignés venait à changer, les parties devront s'en informer dans les meilleurs délais.

ARTICLE 9 - RESILIATION

En cas de manquement à l'une quelconque de ses obligations par une Partie, le présent contrat pourra être résilié par la Partie victime de l'inexécution trente (30) jours après réception d'une mise en demeure - adressée par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) - restée infructueuse, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

Dans ce cas, la Partie qui déciderait de résilier en informera l'autre Partie au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR). La résiliation prendra effet à compter de la réception de cette lettre.

Etant précisé que :

- Les sommes déjà versées par le Contractant seront conservées par ARTE ;
- La résiliation ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

Outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de Cassation au regard de l'article 1148 du Code Civil, sont considérés comme des cas de force majeure ou cas fortuits : les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les inondations, les incendies, la foudre, les phénomènes d'origine électrique ou électromagnétique sur le réseau, les grèves dont l'origine provient d'une cause externe aux parties, les attentats, les restrictions légales à la fourniture de services de télécommunications et, de façon générale, les événements ayant

nécessité l'application de plans locaux ou nationaux de maintien de la continuité des services de télécommunications.

La Partie confrontée à un cas de force majeure devra immédiatement le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).
Cette notification devra justifier du caractère extérieur, imprévisible et irrésistible de l'événement qui empêche la Partie de s'exécuter conformément au présent contrat.

Pendant cette période, toutes les obligations des Parties seront suspendues à compter de la présentation valant réception de cette notification à l'exception des obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

La Partie confrontée à un cas de force majeure s'engage à entreprendre toutes les actions nécessaires aux fins de faire cesser le trouble et ne pas aggraver les conséquences qui peuvent en résulter et/ou empêcher le présent contrat de reprendre ses effets à la disparition du cas de force majeure observé.

Toutefois, si à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours francs à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, le présent contrat ne peut reprendre ses effets, chaque Partie aura la faculté de le résilier de plein droit et sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'autre Partie sous réserve de le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).
La résiliation sera effectuée dans les conditions prévues à l'article 9 du présent contrat.

La résiliation prendra effet à compter de la présentation valant réception de cette lettre.

ARTICLE 11 - CESSION - SOUS-TRAITANCE

Le présent contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux, du fait du Contractant sauf accord d'ARTE.

ARTE se réserve la possibilité de céder le bénéfice de ce contrat à toute personne morale ou physique qui reprendra l'intégralité des obligations en cause vis-à-vis du Contractant.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE

Les stipulations du Contrat et les informations, écrites ou orales, qui ne sont pas du domaine public, relatives à l'objet du Contrat et/ou aux Parties (ci-après « les Informations Confidentielles ») seront tenues confidentielles et ne seront pas divulguées, en tout ou en Partie, à une personne autre que des sous-traitants, des dirigeants, des administrateurs, des employés ou des représentants d'une Partie (ci-après, collectivement, « des Représentants ») ayant besoin de connaître lesdites Informations Confidentielles aux fins de négocier, signer et exécuter le Contrat. Ces Informations confidentielles ne seront utilisées à aucune autre fin.

Le présent article s'appliquera pendant toute la durée du Contrat, y compris les périodes de tacite reconduction, et survivra à son expiration pendant une durée d'un (1) an.

ARTICLE 13 - INTEGRALITE DE L'ACCORD

Le présent contrat contient l'intégralité de l'accord des parties. Toute modification de l'une quelconque des stipulations du contrat devra faire l'objet d'un avenant aux présentes dûment signé par les deux parties.

ARTICLE 14 - INVALIDITE PARTIELLE

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat ni altérer la validité de ses autres stipulations.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est soumis à la loi française.

En cas de contestation découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat et après tentative de recherche d'une solution amiable n'ayant pas abouti sous trente jours, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 16 - DOMICILIATION

Les parties élisent domicile aux adresses figurant en première page du présent contrat.

Toute communication que l'une des parties doit ou désire faire à l'autre partie doit être envoyée à l'adresse mentionnée en première page.

Chaque partie s'engage à notifier à l'autre partie sans délai, par lettre recommandée avec Accusé de Réception (LRAR), tout changement de domicile susceptible d'intervenir au cours de l'exécution des présentes.

Fait en trois exemplaires
A Issy-les-Moulineaux,
Le

Pour le Contractant **Pour ARTE France**

Le Maire, et par délégation,
L'Adjointe déléguée à la Culture
Madame Catherine CULLEN

La Présidente,
Véronique CAYLA

Liste des annexes :

Annexe 1 : Mise à disposition des Programmes aux Abonnés de la Bibliothèque
Annexe 2 : Interface d'administration
Annexe 3 : Gestion du compte du Contractant
Annexe 4 : Support technique et maintenance

ANNEXE 1

MISE A DISPOSITION DES PROGRAMMES AUX ABONNES DE LA MEDIATHEQUE

1- Programmes pouvant être mis à disposition des utilisateurs par la Médiathèque

ARTE mettra à la disposition du Contractant l'ensemble des programmes présents sur le Site.

Etant précisé que la mise à disposition des programmes sur le Service est dépendante de la durée d'exploitation des programmes consentie à ARTE.

2- Modalités d'accès au Service proposé par ARTE France

2.1 L'accès au Service, via l'Offre de la Médiathèque dans les conditions telles que prévues au présent contrat, est possible :

- soit via l'url suivante : « http://www.mediatheque-numerique.com »,
- soit via la mise en place par la Médiathèque à ses frais, sur son Offre, d'un lien pointant vers le Service.

Chaque Abonné pourra accéder au Service après avoir saisi le login et le mot de passe que lui aura attribué la Médiathèque lors de la création de son compte :

- Soit au sein de la Médiathèque depuis son ordinateur personnel ou depuis un ordinateur mis à disposition par la Médiathèque,
- Soit dans un lieu privé doté d'une connexion Internet depuis son ordinateur personnel.

Une fois identifié et connecté au Service, l'Abonné pourra sélectionner le(s) programme(s) de son choix, dans la limite d'un quota préalablement fixé par la Médiathèque pour une durée donnée.
Après confirmation de la commande, le Programme choisi par l'Abonné restera disponible dans le compte de l'Abonné pendant une durée de 30 (trente) jours. Etant entendu qu'à compter du lancement de la première visualisation du Programme l'Abonné pourra relancer la lecture du Programme sans limitation du nombre de visualisation pendant une période de 48 heures.

La visualisation des Programmes sera possible, au choix de l'Abonné, soit en téléchargement progressif soit en Streaming.
Etant rappelé qu'en aucun cas, l'Abonné ne pourra télécharger définitivement le/les programmes.

Si la Médiathèque le propose, chaque Abonné pourra accéder au service au sein de la Médiathèque sur un ordinateur mis à disposition par la Médiathèque et ce en utilisant le compte de la Médiathèque.
Une fois identifié et connecté au service, l'Abonné pourra sélectionner le(s) Programme(s) de son choix, dans la limite d'un quota préalablement fixé par la Médiathèque pour une durée donnée.
Après confirmation de la commande, le Programme commandé pourra être visionné par les Abonnés présents au sein de la Médiathèque sans limitation du nombre de visualisation le jour même de la dite commande.
La visualisation du/des Programme(s) sera possible, au choix de l'Abonné, soit en téléchargement locatif soit en Streaming.
Etant rappelé qu'en aucun cas, l'Abonné ne pourra télécharger définitivement le(s) Programme(s).

2.2 Une description du Service permettant de comprendre ses modalités d'utilisation sera fournie au Contractant par ARTE au format PDF et pourra être intégrée par la Médiathèque pour être téléchargée.

Etant précisé que :

- la description du Service ainsi que l'aide et les Conditions Générales d'Utilisation présentes sur le Service seront susceptibles d'évoluer en cas de modification ou d'amélioration du système par ARTE ;
- les CGU sont intégrées sur le Service par ARTE.

ANNEXE 2

L'INTERFACE D'ADMINISTRATION

1- Finalité de l'interface d'administration

Pour les besoins du présent contrat, ARTE mettra à disposition de la Médiathèque, à compter de la signature du présent contrat, une interface d'administration lui permettant de :
- gérer son Compte (consultation d'un reporting actualisé au jour le jour du nombre de téléchargements réalisés) ;
- suivre et administrer les consommations de ses Abonnés en fixant notamment un quota de programmes pouvant être visualisés sur une période donnée ;
- gérer des seuils d'alerte et de blocage (tels que décrits en annexe 3).
- personnaliser la page d'accueil.

Etant précisé que l'accès au Service est indépendant de la mise en place de l'interface d'administration qui ne reste qu'un outil d'administration pour la Médiathèque.

2- Modalités de livraison et d'installation de l'interface d'administration

La Médiathèque pourra accéder à l'interface d'administration grâce à l'URL (Uniform Resource Locator), au login et au mot de passe communiqués par ARTE par courrier électronique.

Une fois connectée à l'interface d'administration, la Médiathèque sera en mesure de vérifier son bon fonctionnement.

En cas de dysfonctionnement de l'interface, la Médiathèque devra en aviser immédiatement ARTE par écrit à une adresse électronique communiquée par ARTE.

ARTE fera ses meilleurs efforts pour corriger les anomalies dans les meilleurs délais.

A défaut de validation expresse de l'interface d'administration par la Médiathèque une semaine après sa date de mise à disposition, ladite interface sera réputée acceptée.
Le Contractant sera dès lors responsable de toute utilisation de ladite interface.

ANNEXE 3

GESTION DU COMPTE DU CONTRACTANT

1- Seuil de blocage :

L'accès au Service via l'Offre de la Médiathèque sera automatiquement bloqué dès que le compte du Contractant ne sera plus crédité en téléchargement.

Ce seuil une fois atteint déclenchera l'envoi par ARTE à la Médiathèque d'un mail d'avertissement ;

Pour réactiver ledit Service, le Contractant devra, s'il le désire, réalimenter son compte dans les conditions prévues au présent contrat.

Afin d'éviter à la Médiathèque le désagrément du blocage du Service, ARTE met également à sa disposition la possibilité de fixer un seuil d'alerte.

2- Seuil d'alerte :

La Médiathèque est en mesure de fixer un seuil d'alerte lui permettant d'être sensibilisée régulièrement, sur le solde du compte du Contractant.

Une fois atteints, ces seuils déclencheront l'envoi d'un mail d'information à la Médiathèque.

ANNEXE 4

SUPPORT TECHNIQUE ET MAINTENANCE

1- Support Technique

La Médiathèque pourra, si elle rencontre des difficultés dans l'utilisation de l'interface d'administration, contacter par écrit ARTE à une adresse e-mail communiquée par ARTE, laquelle fera ses meilleurs efforts pour répondre à ces questions sous 48 (quarante-huit) heures.

Un Abonné pourra, s'il rencontre des difficultés dans l'utilisation du site www.mediatheque-numerique.com, contacter par écrit le support technique en se rendant sur la page Contacts du site ou en écrivant à support@mediatheque-numerique.com.

Etant précisé que le support technique est assuré par un tiers au présent contrat du lundi au vendredi de 10h00 à 17h00 à l'exclusion des jours de fêtes nationales et des jours fériés.

2- Maintenance corrective

ARTE s'engage, après en avoir été avisée par la Médiathèque, et dans la mesure du possible, à faire corriger gratuitement toutes les anomalies, incidents, erreurs, ou défaillances de l'interface d'administration qui apparaîtraient à l'usage (ci-après appelés « défauts »).

Etant précisé que la Médiathèque pourra, dès qu'elle constate un défaut au sein de l'interface d'administration, en informer ARTE ou en lui envoyant un email à l'adresse communiquée par ARTE.

3- Maintenance évolutive

ARTE est maîtresse de l'évolution de l'outil qu'elle met disposition du Contractant.

Le Contractant et/ou la Médiathèque pourront néanmoins suggérer à ARTE de procéder à certaines améliorations de l'interface d'administration à charge pour ARTE de les développer si elle l'estime judicieux.

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/748**

OBJET

Arts Visuels - Attribution de subventions à des associations culturelles.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille accorde son soutien aux associations culturelles qui s'inscrivent dans le cadre de sa politique artistique et culturelle et dont les projets sont repris dans le tableau ci-dessous :

Association	Budget prévisionnel 2012	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée
Ateliers d'Editions Populaires 16 rue des Vieux Murs 59000 Lille N° SIRET : 484 822 689 000 10	Budget de l'action : 4.200 €	En préparation du prochain « Mai de l'Estampe », l'association met en place une série d'actions, notamment avec les établissements scolaires, durant le dernier trimestre 2012 : - lancement du concours d'estampes scolaires avec la participation d'une trentaine d'établissements de la région, - collaboration avec des ateliers professionnels : TT entreprendre – Atelier Pédagogique du Musée de l'Estampe de Gravelines, - recherches de nouveaux partenariats (ex : l'Ecole Estienne, référence professionnelle des métiers de l'imprimerie, de l'illustration et de l'estampe). - préparation graphique des documents et création des visuels. *Subvention Culture attribuée en 2011 : 4.500 €* *Subvention Culture attribuée en 2012 : 4.500 €*	2.000 €
AVENIR Enfance 84 rue du Faubourg des Postes 59000 Lille N° SIRET : 421 187 998 000 16	Budget de l'action Atelier Galerie Bleu : 59.707 €	A l'occasion de l'ouverture des nouveaux locaux de l'Atelier Galerie Bleu, l'association met en place un projet Design, avec la participation de designers, la tenue d'ateliers design avec les habitants du quartier, l'organisation d'une exposition. La Ville propose d'attribuer une aide exceptionnelle liée à l'exposition de réouverture du lieu. *Subvention Culture attribuée en 2011 : 10.000 €* *Subvention Culture attribuée en 2012 : 11.500 €.*	2.000 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	07/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions reprises dans le tableau ci-dessus ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 312 – Opération CASAV n° 116 : association arts visuels - Code service CFA.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le - 4 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Catherine CULLEN

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/749**

OBJET

Arts Visuels - Acquisition d'oeuvres d'art.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'acquisition d'œuvres d'art, notamment auprès des jeunes artistes, la Ville de Lille souhaite renforcer son soutien aux artistes régionaux émergents ayant séjourné à Rome, en résidence à l'atelier Wicar, par l'achat de l'une de leurs œuvres produites consécutivement à leur période de résidence.

Il est donc proposé d'acquérir les œuvres suivantes :

- Butz&Fouque : « Wish you were here »
  Ensemble de trois photos, tirage fine art, encadrement
  Format :75 x 51 x 5cm
  Prix d'achat : 3.000 €

- Audry Liseron Monfils : « Simplement gommer »
  2 dessins à la mine de plomb, gomme sur papier
  Format : 120 x 85cm
  Prix d'achat : 2.000 €

- PHILEMON & Arnaud Verley : « Lupa »
  Tirage photographique contrecollé sur Dibond, en dix exemplaires, numérotés sur 10 (hors exemplaire d'artiste)
  Format : 100 x 100cm
  Prix d'achat : 1.600 €

- Grégoire Motte : « INQVINATVRVM ALBVM »
  Moquette blanche salie tendue sur châssis, cadre doré à la cire
  Format : 137 x 107 x 5cm
  Prix d'achat : 1.700 €

- Marie Odile Candas Salmon : « Bocca della verita »
  Livre d'artiste : modelage, moulage, sérigraphie, impression papier, pliage, gravure (DVD)
  Matériaux : view-master, DVD, verre, silicone, papier, carton, bois, pâte d'amande
  Dimensions : 34.5 x 17.5 x 19cm
  Prix d'achat : 750 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	07/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'acquisition de ces œuvres d'art ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2161, fonction 312 - Opération COEUV n° 759 - Code service CFA.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Réception en Préfecture le 27 NOV. 2012

Catherine CULLEN

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/750**

OBJET

Renouvellement de convention entre les services culturels municipaux et l'Office de Tourisme pour le City Pass.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 00/363 du 15 mai 2000, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention entre la Ville de Lille et l'Office de Tourisme pour la mise en place d'un City Pass, pass touristique permettant un accès à tarif réduit aux musées lillois.

Ce dispositif a été renouvelé, avec l'accord du Trésorier Municipal, par délibération n° 11/959 du 21 novembre 2011.

Un accès à tarif préférentiel est accordé au visiteur sur présentation du City Pass :

- le billet d'entrée au tarif réduit individuel en vigueur pour l'accès aux collections permanentes du Musée de l'Hospice Comtesse ;
- le billet d'entrée au tarif réduit individuel en vigueur pour l'accès aux collections permanentes du Palais des Beaux-Arts ou le billet couplé au tarif réduit en vigueur pour l'accès aux collections permanentes et à l'exposition temporaire le cas échéant ;
- le billet d'entrée au tarif réduit individuel en vigueur pour l'accès aux collections permanentes du Musée d'Histoire Naturelle et à l'exposition temporaire le cas échéant.

La convention de mandat de prévente de billets, ci-annexée, autorise l'Office de Tourisme à vendre des billets pour le compte des services culturels municipaux, dans le cadre de forfaits touristiques. L'Office de Tourisme reversera chaque mois, sur présentation de justificatifs, le produit de ses ventes.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	07/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention déterminant les conditions de partenariat, ci-annexée ;

- **PREVOIR** l'encaissement des droits d'entrée :

  - pour le Musée de l'Hospice Comtesse : sur l'opération gestion MHC – Opération n° 129 - Code opération CMHCG - Chapitre 70, article 7062, fonction 322 - Code service COA ;

- pour le Palais des Beaux-Arts : sur l'opération n° 127 - Code opération CBART Chapitre 70, article 7062, fonction 322 – Code service CPA ;
- pour le Musée d'Histoire Naturelle : sur l'opération n° 139 - Code opération CMUHN - Chapitre 70, article 7062, fonction 322 - Code service CNA

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Réception en Préfecture le - 4 DEC. 2012

Catherine CULLEN

MAIRIE DE LILLE

CITY PASS 2013
CONVENTION

Préambule

En 1999, les partenaires – Offices de Tourisme de Lille, Roubaix, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq, Wattrelos et le C.D.T. Nord – ont décidé de mettre en place le Lille Métropole City Pass. Porté depuis 2004 par l'Office de Tourisme de Lille, il a été convenu en juin 2006, que le pass Libre Accès redevienne City Pass Lille Métropole, dont le nom commercial sera CITY PASS.

L'objectif de cette opération est à la fois de promouvoir les principaux sites touristiques du territoire Lille Métropole (CITY PASS 24H et 48H) et de la région Nord Pas de Calais (CITY PASS 72H uniquement) et d'en faciliter l'accès aux touristes.

Convention

Relative aux conditions d'achat des entrées aux musées, sites et prestations touristiques par l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille afin de les intégrer dans le City Pass 2013.

Entre

Pour la Ville de Lille
Catherine CULLEN
Adjointe au Maire déléguée à la Culture,

d'une part,

Et

L'Office de Tourisme et des Congrès de Lille
Bruno GOVAL
Directeur

d'autre part,

Il est préalablement exposé :

Article 1

- Que l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille souhaite, dans le cadre de sa mission de développement du tourisme d'affaires et d'agrément, et en accord avec ses partenaires, assurer la prévente de billets d'entrée via le City Pass pour les musées, sites et prestations situés sur le territoire de la métropole lilloise et la région Nord - Pas de Calais ;

- Que le produit City Pass 2013 sera commercialisé par l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille et partenaires, permettant au touriste de bénéficier d'un certain nombre de prestations, parmi lesquelles : l'accès aux musées (expositions temporaires et collections permanentes),

sites touristiques et visites des prestataires participant à l'opération, l'accès au réseau Transpole, et au réseau TER pour les Pass 72H, un tarif réduit sur le spectacle vivant (concerts, théâtre, danse, opéras...) sur une sélection de lieux culturels.

- Que le City Pass, matérialisé sous la forme d'un chéquier (24H – 48H – 72H), sera vendu également dans les offices de tourisme de la Métropole lilloise et ses partenaires.

Article 2 : Responsabilité des musées, sites et prestations

- Les musées et/ou sites prestataires acceptent le City Pass dûment remplie. Pour accéder gratuitement, le détenteur du City Pass aura obligation de présenter son pass et de remettre le coupon détachable correspondant au musée et/ou site prestataire visité.

- Les musées et/ou les sites prestataires vérifient la validité du City Pass et collectent le coupon détachable du City Pass présenté.

- Les musées et/ou les sites prestataires assurent une entrée **prioritaire** aux détenteurs du City Pass, lorsque cela est possible et dans la limite des places disponibles lors de l'organisation d'expositions internationales.

- Les musées et/ou sites prestataires s'engagent à communiquer toute fermeture exceptionnelle, modification d'horaires ou de prestations au minimum une semaine au préalable.

  En cas de non respect des engagements, la prestation ne sera plus proposée.

Article 3 : Responsabilité de l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille

- L'Office de Tourisme et des Congrès de Lille et tout revendeur, émettent des cartes conformes et dûment remplies (Nom – date(s) de validité du City Pass – N° d'identification, Durée du Pass);

- L'Office du Tourisme et des Congrès de Lille s'engage à faire respecter, par contrat, les conditions par les revendeurs des City Pass.

Article 4 : Aspects financiers

- Le City Pass fait bénéficier ses détenteurs de la gratuité à l'entrée des sites et des expositions visées. Sur justification des contremarques, les musées et/ou sites prestataires accordent à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille **un tarif inférieur ou égal au tarif réduit en cours.**

À savoir :

Pour le musée de l'Hospice Comtesse :
- un billet d'entrée au tarif réduit individuel en vigueur accordé par City Pass présenté et refacturé à l'Office du Tourisme de Lille pour les collections permanentes.
- gratuité de droit d'entrée accordée aux enfants de moins de 12 ans

Pour le Palais des Beaux-Arts :
- un billet d'entrée au tarif réduit individuel en vigueur accordé par City Pass présenté et refacturé à l'Office du Tourisme de Lille pour les collections permanentes
- un billet couplé au tarif réduit en vigueur pour l'accès aux collections permanentes et à l'exposition temporaire, durant les périodes d'expositions temporaires.
- gratuité de droit d'entrée accordée aux enfants de moins de 12 ans

Pour le Musée d'Histoire Naturelle :

- le billet d'entrée au tarif réduit individuel en vigueur accordé par City Pass présenté et refacturé à l'Office du Tourisme de Lille pour les collections permanentes et expositions temporaires
- gratuité de droit d'entrée accordée aux enfants de moins de 12 ans

- Les musées et/ou sites prestataires envoient à l'Office du Tourisme et des Congrès de Lille à l'adresse suivante **une facture récapitulative des ventes accompagnée obligatoirement des coupons récupérés de chaque City Pass .**

Office du Tourisme et des Congrès de Lille
Service CITY PASS
Palais Rihour- Place Rihour
BP 205
59002 LILLE CEDEX

- L'Office du Tourisme et des Congrès de Lille effectue le **règlement à 30 jours.**

Article 5 : Durée

- La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Article 6 : Avenant

- Une modification de l'un ou plusieurs des articles du présent contrat fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Résiliation

- Le contrat est résilié de plein droit sans indemnités en cas de manquement aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de quinze jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et notifiant les manquements de cause.

Article 8 : Litiges

- En cas de contestations nées de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat et à défaut d'accord sur une solution amiable dans un délai de 2 mois, il sera fait attribution expresse à la juridiction compétente.

Fait à ....., le.....2012

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille

Catherine CULLEN
Adjointe au Maire déléguée à la Culture

Pour l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille,

Bruno Goval
Directeur

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/751**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) pour l'édition de deux publications.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux missions du Palais des Beaux-Arts, et comme l'illustrent les publications antérieures du Musée sur les peintures françaises, les peintures étrangères, les maniéristes du Nord, les plans-reliefs, les sculptures ou les céramiques, le Palais des Beaux-Arts souhaite poursuivre son effort d'édition consacré à la valorisation de ses collèctions, en présentant à tous ses œuvres modernes.

Le catalogue sommaire des collections modernes du musée (1918-2002) doit alors recenser un ensemble d'environ 350 œuvres d'art (peintures, sculptures et objets d'art), pour la plupart peu connues du public.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exposition « Traits de Génie » programmée par le Musée au printemps 2013, qui rendra hommage au grand collectionneur Jean-Baptiste Wicar, le Palais des Beaux-Arts souhaite également présenter au public un ouvrage portant sur un fonds historique, constitutif des collections du musée.

La publication proposée au public dans le cadre de cette exposition a pour objectif de rappeler que la Ville de Lille a reçu, en 1834, en legs du peintre Jean-Baptiste Wicar né à Lille en 1762, une précieuse collection d'environ 1 300 dessins. Ce fonds exceptionnel est constitué essentiellement de dessins italiens du XVe au XVIIIe siècle, dont un rare ensemble de feuilles originales de Raphaël, de dessins de Botticelli, Lippi, Michel-Ange, mais également de quelques dessins des écoles du Nord (Dürer, Holbein) et de l'école française (Poussin, David).

La parution de ces deux ouvrages est prévue pour l'année 2013.

Dans le cadre du financement de ces catalogues, dont le budget prévisionnel s'élève à 60.000 € TTC, la Ville souhaite solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais (DRAC).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	07/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à réaliser cette opération ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter une subvention auprès de la DRAC au taux maximum pour ces opérations ;

- **AUTORISER** la dépense, sous réserve du vote du Budget Primitif 2013, pour des montants maximum de :
  - 25.000 € pour la publication portant sur les collections modernes du musée - Opération CPBAP n° 151 – Chapitre 011, article 6237, fonction 322 - Code service CPA,
  - 33.000 € pour la publication portant sur le fonds Wicar du musée - Opération CEXWI n° 1772– Chapitre 011, article 6237, fonction 322 - Code service CPA,

- **ADMETTRE** en recettes, au Budget Primitif 2013 le montant de la subvention sur :
  - l'opération CPBAP n° 151, chapitre 74, article 74718, fonction 322, code CPA pour la partie relative à la publication portant sur les collections modernes du musée,
  - l'opération CEXWI n° 1772, chapitre 74, article 74718, fonction 322, code CPA pour la partie relative à la publication portant sur le fonds Wicar du musée.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Réception en Préfecture le - 4 DEC. 2012

Catherine CULLEN

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/752**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Approbation de conventions de dépôt d'oeuvres.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Palais des Beaux-Arts sollicite du Musée de l'hôtel Sandelin (Ville de Saint-Omer) le dépôt de l'œuvre suivante : *Pierre tumulaire de Gérard Didebecque représentant la Vierge à l'Enfant et un donateur* (Inv. 7228).

Ce dépôt est une œuvre majeure qui prendrait place dans le parcours muséographique dédié au patrimoine régional, et permettra de compléter les collections du Palais des Beaux-Arts.

Le Palais des Beaux-Arts sollicite par ailleurs du Koninklijk Museum voor Schone Kunsten (Ville d'Anvers), actuellement en travaux, le dépôt de l'œuvre suivante : *La Tour de Babel*, Tobias Verhaecht (Inv. 347).

Cette œuvre majeure, prêtée dans le cadre de l'exposition « Les Fables du Paysage Flamand », viendrait judicieusement compléter les collections de peintures flamandes du Palais des Beaux-Arts.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	07/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes des conventions de dépôt au Palais des Beaux-Arts d'une œuvre du Musée de l'hôtel Sandelin (Ville de Saint-Omer) et d'une œuvre du Koninklijk Museum voor Schone Kunsten (Ville d'Anvers) ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions de dépôt afférentes.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le - 4 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

MAIRIE DE LILLE

Catherine CULLEN

CONVENTION DE DEPOT

ENTRE

La Ville de Saint-Omer, représentée par le Maire, Monsieur Bruno Magnier,
Agissant pour le compte du Musée de l'hôtel Sandelin
Sis 14 rue Carnot, 62 500 Saint-Omer
ci-après désigné « le Déposant»

d'une part,

ET

La Ville de Lille, représentée par le Maire de Lille ou son représentant, Catherine Cullen, Adjointe déléguée à la Culture,
agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts
sis 18 bis rue de Valmy 59000 Lille,
autorisée par délibération n° / du Conseil Municipal du ....

ci-après désigné « le Dépositaire »

d'autre part,

Relativement à l'objet ci-dessous désigné dont un état estimatif est annexé à la présente convention

Il a été convenu ce qui suit :

ÉCONOMIE DE LA CONVENTION

Article 1 - Objet de la convention

Le Musée de l'hôtel Sandelin confie à titre de dépôt à la Ville de Lille pour le Palais des Beaux Arts, l'œuvre suivante inscrite à l'inventaire du Musée de l'hôtel Sandelin sous le numéro 7228 :

Nord de la France, *Pierre tumulaire de Gérard Didebecque représentant la Vierge à l'Enfant et un donateur,* vers 1464, pierre calcaire polychrome, H. 77.5 cm, l. 72 cm, P. 18.5 cm (bas-relief) ; H. 29 cm, l. 71.5 cm, P. 6 cm (inscription)

Article 2 – Dépôt de l'oeuvre

Le Dépositaire s'engage à exposer l'œuvre mentionnée à l'article 3, objet de la présente convention, au Palais des Beaux-Arts de Lille, dans les salles d'exposition permanente.

Aucun changement de lieu n'est autorisé sans l'accord du Déposant.

Article 3 – Identification de l'œuvre

Nord de la France, *Pierre tumulaire de Gérard Didebecque représentant la Vierge à l'Enfant et un donateur,* vers 1464, pierre calcaire polychrome, H. 77.5 cm, l. 72 cm, P. 18.5 cm (bas-relief) ; H. 29 cm, l. 71.5 cm, P. 6 cm (inscription). (Inv. 7228)

Article 4 – Prêt par le Déposant

Pendant la période du dépôt, l'œuvre déposée, objet de la présente convention, ne pourra faire l'objet de prêts en dehors du Musée, sauf demande expresse de la Ville de Saint-Omer.

Article 5 – Droits de reproduction

Le Dépositaire ne dispose pas des droits de reproduction de l'œuvre. Il en demande la possibilité au Déposant qui jugera de l'opportunité.

Article 6 – Mention de l'oeuvre

Un cartel portant la mention « Dépôt Ville de Saint-Omer, Musée de l'hôtel Sandelin » sera apposé près de l'oeuvre.

Tout document publié relatif à l'œuvre déposée devra mentionner la propriété du Déposant sous la mention « Dépôt Ville de Saint-Omer, Musée de l'hôtel Sandelin ».

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention de dépôt est conclue pour une durée de trois (3) ans, renouvelable par reconduction expresse.

Bien que la restitution de l'œuvre s'effectue en principe au terme de la convention, le Déposant peut reprendre l'œuvre prêtée avant le terme de la convention à condition d'avertir le Dépositaire 3 mois à l'avance de la date de retour demandée des œuvres. Cette dénonciation de la convention devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ni le Déposant, ni le Dépositaire, ne pourront prétendre à une quelconque indemnité en cas de résiliation de la convention.

Le Dépositaire accepte que soit effectué régulièrement un contrôle de l'état de l'œuvre par le Déposant.

Tout déplacement du lieu d'exposition fixé dans la présente convention, sans accord du Déposant, ou tout manquement aux règles de sécurité et de conservation constitue un motif de résiliation de la présente convention.

Article 8 – Transport :

Le transport et l'emballage des œuvres seront effectués par le Dépositaire dans le respect des normes définies par la Direction générale des Patrimoines.
Des constats d'état de départ et d'arrivée seront établis, par œuvre, lors de chaque transport à l'aller comme au retour, avant chaque emballage et après chaque déballage.

Les dates de transport devront être communiquées au Déposant au minimum 8 jours à l'avance.

RESPONSABILITÉS

Article 9 – Assurances

Le Dépositaire s'engage à exposer l'œuvre dans les salles d'exposition permanente du musée et à assurer celle-ci à la valeur déclarée pendant toute la durée du prêt, y compris lors du transport aller et retour. La valeur de l'œuvre est estimée à 90 000 euros. La garantie s'exerce en valeur déclarée.

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés contre les risques de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels. Pour tout sinistre, le Dépositaire ne pourra en aucun cas solliciter de la Ville de Saint-Omer la prise en charge d'une indemnité correspondant à la part de franchise prévue au dit contrat.

La garantie s'exercera de clou à clou dans les conditions prévues au contrat « Assurance des expositions d'objets d'art » souscrit par la Ville de Lille (numéro de police AP 08 01 982).

Si le Dépositaire souhaite modifier cette valeur pendant la durée de la présente convention, le Dépositaire devra en informer le Déposant et ne pourra procéder à aucun changement sans accord du Déposant.

Le Dépositaire transmettra, au moins 8 jours avant le départ des œuvres, les attestations d'assurance, garantissant les risques énumérés ainsi qu'une copie des polices correspondantes.

Article 10 – Sécurité

Le Dépositaire s'engage à respecter toutes les garanties de sécurité requises pour le transport et la conservation de l'œuvre en matière de vol, incendie, dégâts des eaux, déprédations, etc. A ce titre, l'œuvre bénéficie des conditions de conservation et de sécurité appliquées à toutes les œuvres présentées au Palais des Beaux-Arts.
Le Dépositaire s'engage à avertir le Déposant de toute dégradation de l'œuvre. Le Déposant renonce à tout recours contre la Ville de Lille pour tout dommage survenant sur l'œuvre concernée par la présente convention.

Article 11 – Restauration

Aucune restauration ne peut être entreprise sans l'accord du Déposant.

Les frais de restauration seront pris en charge par le Dépositaire.

Article 13 – Règlement des litiges

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera préalablement discuté afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille,

En deux exemplaires.

Le Déposant Le Maire de Saint-Omer,	Le Dépositaire, Le Maire de Lille ou son représentant, L'Adjointe déléguée à la Culture
Monsieur Bruno MAGNIER	Catherine CULLEN

CONVENTION DE DEPOT

Entre les soussignés :

La ville de Lille, représentée par le Maire de Lille Martine Aubry ou son représentant, Catherine Cullen, adjointe déléguée à la culture, agissant pour le compte du Palais des Beaux-arts sis 18 bis rue de Valmy 59000 Lille, autorisée par délibération du conseil municipal du 23 novembre 2012

Ci-après désigné le DÉPOSITAIRE d'une part

Et

La Ville d'Anvers représentée par..., agissant pour le compte du Koninklijk Museum voor Schone Kunsten d'Anvers, ci-après dénommé « le déposant » autorisé par la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2012

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Dépôt des œuvres

Le déposant confie à titre de dépôt à la Ville de Lille au profit du Palais des Beaux-Arts de Lille l'œuvre suivante :

Auteur	Titre	N° Inventaire	Valeur d'Assurance
Tobias Verhaecht	La Tour de Babel	Inv. 347	1 500 000 euros

Le dépositaire s'engage à exposer l'œuvre mentionnée ci-dessus, objet de la présente convention, dans les salles d'exposition permanente du Palais des Beaux-arts de Lille. Aucun changement de lieu n'est autorisé sans l'accord du déposant.

Article 2 –Caractéristiques des œuvres

Les caractéristiques de l'œuvre (descriptif, dimensions) sont précisées dans la fiche inventaire qui est accompagnée d'une ou plusieurs photographies de l'objet (vue d'ensemble, détails).

Article 3 – Inscription à l'inventaire des dépôts

Le personnel scientifique de conservation du dépositaire est chargé d'inscrire l'œuvre déposée sur un registre des dépôts spécifiques avec un numéro d'identification différent de celui des œuvres appartenant au dépositaire.

La copie des fiches d'inventaire sera remise au déposant dès enregistrement du numéro de dépôt.

Article 4 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention de dépôt est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Bien que la restitution de l'œuvre s'effectue en principe au terme de la convention, le déposant peut reprendre l'œuvre prêtée avant le terme de la convention à condition d'en avertir le dépositaire trois (3) mois à l'avance de la date de retour demandée de l'œuvre. Cette dénonciation de la convention devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le dépositaire accepte que soit effectué régulièrement un contrôle de l'état de l'œuvre par un conservateur du Koninklijk Museum voor Schone Kunsten d'Anvers. Ce dernier s'engage à prévenir le dépositaire de sa visite au moins quinze jours avant.

Tout déplacement du lieu d'exposition fixé dans la présente convention, sans accord du déposant, ou tout manquement aux règles de sécurité et de conservation constitue un motif de résiliation de la présente convention.

En cas de non respect des conditions énoncées dans la présente convention, il pourra être mis fin au dépôt à tout moment par dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de 3 mois civils francs.

En cas de constatation d'un risque grave pour la sécurité ou la conservation d'une œuvre déposée, le déposant pourra en exiger la restitution sans préavis.

Ni le déposant ni le dépositaire ne pourront prétendre à une quelconque indemnité en cas de résiliation de la convention.

Article 5 – Prêt par le déposant

L'œuvre déposée, objet de la présente convention, pourra pendant la période du dépôt faire l'objet de prêts ayant reçu l'accord écrit du déposant (sous réserve d'un délai de 3 mois) à des expositions temporaires organisées en dehors du musée.

La responsabilité du Koninklijk Museum voor Schone Kunsten d'Anvers sera dégagée pendant chaque période de retrait. L'assurance des œuvres, à compter de leur départ jusqu'à leur arrivée, ne sera pas à la charge de la Ville de Lille durant ces périodes. Un constat d'état sera réalisé au départ et à l'arrivée de l'œuvre par un représentant de la Ville de Lille et un représentant de la Ville d'Anvers.

Article 6 – Droits de reproduction

Le dépositaire ne dispose pas des droits de reproduction de l'œuvre. Il peut en demander la possibilité au déposant qui jugera de l'opportunité.

Article 7 – Mention des œuvres

Un cartel portant la mention « Dépôt du Koninklijk Museum voor Schone Kunsten, Anvers » sera apposé près de l'œuvre.

Tout document publié relatif à l'œuvre déposée devra mentionner la propriété du déposant sous la mention « Dépôt du Koninklijk Museum voor Schone Kunsten d'Anvers ».

Article 8 – Transport

Le transport et l'emballage de l'œuvre seront effectués par le dépositaire dans le respect des normes définies par la direction des Musées de France.

Un constat d'état de départ et d'arrivée sera établi par un représentant du déposant et du dépositaire lors de chaque transport à l'aller comme au retour, avant chaque emballage et après chaque déballage.

Les dates de transport devront être communiquées au déposant au minimum 8 jours à l'avance.

Article 9 – Assurances

Le dépositaire s'engage à exposer l'œuvre dans les salles d'exposition du musée et à assurer celle-ci à la valeur déclarée pendant toute la durée du prêt, y compris lors des transports aller et retour.

Cette œuvre d'art devra être assurée par le dépositaire. La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés contre les risques de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels. Pour tout sinistre, le dépositaire ne pourra en aucun cas solliciter de la Ville de Lille la prise en charge d'une indemnité correspondant à la part de franchise prévue au dit contrat.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports des biens assurés jusqu'à ce lieu et son retour et également pendant les opérations de chargement et déchargement et pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage ainsi que pendant les périodes de montage et démontage. La garantie sera souscrite dans des conditions similaires à celles du contrat « Assurance des expositions d'objets d'art » souscrit par la Ville de Lille (numéro de police AP 08 01 982).

La valeur d'assurance déclarée de l'œuvre a été fixée d'un commun accord comme suit :

1 500 000 euros

Si le dépositaire souhaite modifier cette valeur pendant la durée de la présente convention, le dépositaire devra en informer le déposant et ne pourra procéder à aucun changement sans accord du déposant.

Le dépositaire transmettra, au moins 8 jours avant le départ des œuvres, les attestations d'assurance, garantissant les risques énumérés ainsi qu'une copie des polices correspondantes.

Article 10 – Sécurité

Le dépositaire s'engage à respecter toutes les garanties de sécurité requises pour le transport et la conservation des œuvres en matière de vol, incendie, dégâts des eaux, dégradations, etc.

Pour l'installation et la présentation des œuvres désignées ci dessus, l'équipe scientifique du Koninklijk Museum voor Schone Kunsten d'Anvers veillera au respect des normes de conservation et de sécurité (accroche sécurisée, vidéo surveillance, gardiennage 24/24 heures, contrôles thermiques et hygrométriques). Le facility report, document qui recense tous les dispositifs de sécurité et de conservation dans le musée sera remis au déposant dans un délai raisonnable. Le Palais des Beaux-arts de Lille s'engage à avertir le déposant de toutes modifications internes dans les systèmes de sécurité.

Article 11 – Restauration

Le dépositaire s'engage à avertir le déposant de toute dégradation de l'œuvre. Le déposant renonce à tout recours contre la Ville de Lille pour tout dommage survenant sur l'œuvre concernée par la présente convention. Aucune restauration ne peut être entreprise sans l'accord du déposant. Les frais de restauration seront pris en charge par le dépositaire.

Article 12 – Règlement des litiges

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera préalablement discuté afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille

Fait à Lille,
En deux exemplaires.

Le Dépositaire,
Pour le Maire de la Ville de Lille

Madame Catherine Cullen
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Le Déposant,
Pour

Monsieur, Madame…

de la Ville d'Anvers

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/753**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Convention de co-réalisation avec les Tables et Toques du Nord-Pas-de-Calais.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'exposition « Les Fables du Paysage Flamand – Bosch, Brueghel, Bles,Bril » se tient au Palais des Beaux-Arts du 6 octobre 2012 au 14 janvier 2013.

L'association des Tables et Toques du Nord-Pas-de-Calais souhaite mettre en place un partenariat avec le Palais des Beaux-Arts en proposant un dîner spécial au sein même du musée, lors d'une nocturne intitulée « Le Palais des délices», le mardi 27 novembre 2012.

L'objectif est d'accroître la notoriété de l'exposition grâce, d'une part, au caractère exceptionnel de cette soirée et, d'autre part, sa promotion au sein des réseaux respectifs des deux structures.

L'association des Tables et Toques du Nord Pas-de-Calais :

- organise un banquet de prestige dont le contenu est directement inspiré de l'univers fantastique des peintres présentés dans l'exposition pour un effectif de 300 personnes maximum,
- assure l'enregistrement des recettes de billetterie liées à ce dîner.

Le Palais des Beaux-Arts :

- accorde la mise à disposition des espaces pour l'accueil de la manifestation et fournit le personnel nécessaire au bon fonctionnement du lieu (guides, accueil, vestiaire, surveillance, sécurité),
- verse au partenaire une participation de 780 € TTC.

La convention ci-annexée détermine les modalités d'application de ce partenariat.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	07/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention liant la Ville de Lille à l'association des Tables et Toques du Nord-Pas-de-Calais, ci-annexée ;

- **IMPUTER** la dépense de 780 € TTC sur les crédits inscrits au chapitre 11, article 611, fonction 322 - Opération CEXPF n° 1766 - Code service CPA.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Réception en Préfecture le - 4 DEC. 2012

Catherine CULLEN

■Contrat de Co-réalisation

Entre :

Association Tables et Toques du Nord-Pas-de-Calais
Siège : 1, Pavé Jean-Marie Leblanc – 59152 GRUSON
Association Loi 1901 N° 0595035354

Représenté par :
Yorann VANDRIESSCHE
Président

Ci-après nommé **le Partenaire**

Et

Palais des Beaux-Arts/ Ville de Lille
Siège : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille cedex
N° SIREN : **215 903 501 000 17** Code APE :**751A**

Représenté par :
Le maire, ou, par délégation,
l'adjointe au maire déléguée à la culture, Catherine CULLEN

Ci-après nommé **le Musée**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Partenaire et **le Musée** ont décidé de s'associer à l'occasion d'une Nocturne intitulée : « ***Le Palais des délices***» qui se tiendra au Palais des Beaux-Arts le mardi 27 Novembre 2012, dans le cadre de la présentation de l'exposition *Fables du paysage flamand* (06.10.12 / 14.01.2013). L'objectif est d'accroître la notoriété de cette exposition grâce, d'une part au caractère exceptionnel de cette soirée et, d'autre part sa promotion au sein des réseaux respectifs des deux structures.

I/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties.

II/ Intérêts de chacune des parties

Le Partenaire est une association qui rassemble vingt-deux chefs, œuvrant, dans une même dynamique pour la reconnaissance et le renouvellement de la gastronomie des Pays du Nord, en mettant à l'honneur les produits régionaux, dans le respect des traditions, mais aussi avec une volonté d'ouverture sur les nouvelles tendances.

Le Musée organise, lors de la présentation d'expositions temporaires, des événements en Nocturnes couplant la visite de l'exposition avec manifestation artistique dans le domaine de la musique, du spectacle vivant, de la littérature, etc... La nocturne « ***Le Palais des délices***» propose au public la visite guidée de l'exposition *Fables du paysage flamand* suivie d'un banquet gastronomique placé sous le signe du fantastique, pour un effectif maximum de 300 personnes, et pour lequel le musée a choisi de s'appuyer sur l'expérience et le savoir-faire des restaurateurs regroupés au sein de l'association que représente **le Partenaire**.

III/ Détail de l'opération et engagements des parties

Le Partenaire s'engage à :

- co-organiser avec **le Musée** un banquet de prestige dont le contenu est directement inspiré de l'univers fantastique des peintres présentés dans l'exposition (détail du menu en Annexe.) pour un effectif de 300 personnes maximum
- prendre en charge la fourniture de tous les produits alimentaires et de toutes les boissons, ainsi que la prestation des chefs et cuisiniers nécessaires à la préparation du banquet
- fournir le matériel nécessaire à la mise en place et au bon déroulement du dîner (nappes, verres, vaisselle, décoration florale, ...)
- assurer le service par un personnel qualifié dont il assurera la rémunération (salaires et charges)
- relayer l'information sur ces événements via ses propres outils de communication (courriers, invitations, mails, presse, etc...)
- assurer l'enregistrement des recettes de billetterie liées à la manifestation.

En contrepartie, **le Musée** s'engage à :

- accorder la mise à disposition des espaces pour l'accueil de la manifestation et fournir le personnel nécessaire au bon fonctionnement du lieu (accueil, vestiaire, guides, surveillance, sécurité)
- prévoir un apport matériel et logistique (tables, sonorisation, plantes vertes, puissance électrique nécessaire à l'organisation de la soirée)
- verser au **Partenaire** une participation de **780 €uros TTC (Sept Cent Quatre-VingtEuros toutes taxes comprises)** couvrant les besoins matériels spécifiques liés à la nature du lieu et de la manifestation (location de matériel professionnel de restauration, éclairage d'ambiance etc...), sur la base des tarifs négociés par **le Musée** auprès de ses fournisseurs.
- prendre en charge la réalisation (conception graphique et fabrication) des outils de communication et les supports visuels liés à l'événement (invitations, menus, etc...)
- relayer l'information sur ces événements via ses propres outils de communication (programme de saison, site Internet, Newsletter, e- mailings, presse, etc...)
- mentionner le partenaire sur l'ensemble de ces supports (logo, coordonnées).

Le détail des engagements de chacune des parties est chiffré en Annexe 3.

IV/ Dispositions particulières et consignes de sécurité

Une protection préalable des sols est exigée pour couvrir l'espace de préparation des plats.
L'utilisation du gaz ou de flamme, ainsi que tout appareil de cuisson est formellement interdite dans l'établissement.
Le branchement des étuves électriques peut se faire sur 4 prises de 32A (plan à disposition sur demande) à l'aide d'une rallonge de 2,5 mm2 de section (non fournie par le musée). Les prises au sol sont à éviter. Les enrouleurs seront complètement déroulés.
L'évacuation des reliefs de la manifestation (cartons, emballages, bouteilles...) incombe au **Partenaire**. Si nécessaire, les déchets pourront être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet.

V/ Jauge - Prix des places - Modalités de réservation

Le Musée pourra accueillir lors de la soirée du 27 Novembre 2012 un effectif maximum de 300 personnes, au sein de la Galerie d'entrée où se déroulera le dîner.
Le tarif de la soirée est fixé à 90 €uros, la réservation est obligatoire. **Le Musée** se charge de gérer la prise de réservations, (contact : Jocelyne Charles, Service Communication et Développement du musée, tél. 03 20 06 78 19 ou par mail jcharles@mairie-lille.fr).
La réservation est considérée comme ferme à compter de la réception du chèque correspondant au nombre de places réservée, et libellé à l'ordre des Tables et Toques du Nord-Pas-de-Calais, qui encaisse les recettes.
Les recettes liées à cette soirée (90 € x 300 personnes maximum soit 27 000 € maximum) restent à l'acquis des Tables et des Toques du Nord Pas de Calais.

VI/ Invitation

Le Partenaire accorde au **Musée** un nombre de places exonérées équivalent à 5% du nombre de personnes payantes, auquel s'ajoutent 5 places pour les représentants du **Musée**.

VII/ Assurances et accident de travail

Le Partenaire est tenu d'assurer contre tous les risques, les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.
De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition et fournira au plus tard 7 jours avant la manifestation, une attestation.
En cas d'accident de travail subi par un membre du personnel mis à disposition par **le Partenaire,** ce dernier est tenu de l'en informer ou l'un de ses représentants le jour même de l'accident ou, au plus tard dans les 24 heures (sauf en cas de force majeure, d'impossibilité absolue ou de motif légitime). En aucun cas, **le Musée** ne pourra se substituer à l'employeur pour recevoir cette déclaration.

VIII/ Résiliation

Tout manquement, par l'une ou l'autre des parties, aux obligations décrites dans la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la celle-ci, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure c'est-à-dire d'éléments extérieurs imprévisibles et irrésistibles : grève, guerre, incendie, catastrophes naturelles, maladie, blessures graves. **Le Musée** placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir **le Partenaire** dans les plus brefs délais et les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

IX/ Conditions et durée de validité de l'opération

La présente convention prendra effet à sa signature et se terminera le 27 Novembre 2012. Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit validé par les deux parties.

X/ Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille, le .....

En trois exemplaires originaux

Pour Le Partenaire
Yorann VANDRIESSCHE

Président des Tables et Toques
du Nord Pas De Calais

Pour le Musée
Le Maire, et par délégation,
Catherine CULLEN

Adjointe au Maire de Lille
déléguée à la Culture

Annexe 1. : Déroulement de la soirée

« Le Palais des délices»

Mardi 27 Novembre 2012 - Palais des Beaux-Arts de Lille

• **18 h 45**
Ouverture des portes.
Accueil, vérification des inscriptions, orientation du public vers les vestiaires, puis organisation des groupes pour la visite guidée de l'exposition *Fables du Paysage flamand.*

• **19 h**
Début des visites guidées. Cheminement des invités par la Galerie des céramiques, entrée dans l'exposition par la galerie jardin.

• **20 h - 20 h30**
Fin des visites guidées, sortie du public par la Galerie d'entrée.
Verre d'accueil. Placement des convives selon le plan de tables préparé et affiché.

• **21 h**
Ouverture du banquet.

• **23 h**
Fin de la soirée, évacuation du public et fermeture des portes.

** Un plan d'implantation général sera transmis aux services du musée au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation pour validation auprès des Services de Régie technique du bâtiment et de Sécurité.*

Prémices gourmands du 16ème

****

Soupe de poule faisanne

blé grillé, croûte à la moëlle et vert de poirée

****

Porcelet comme le fit Trimalcion

bulbes et racines, quintessence d'herbes

****

Le roquefort et la goutte d'or

****

Beurré Hardy

Fondante aux épices, jus de mûres

****

Moka de MEO

gaufres et mendiants

Annexe 3. : Détail chiffré des engagements de chacune des parties

Pour le Palais des Beaux-Arts :

Dépenses

- **Participation aux frais de location de matériel** (Chaises, élcairage…)	**780 €**
- **Frais de fonctionnement** (Fluides…)	**775 €**
- **Frais de personnel** (Guides x 8)	**500 €**
(Accueil, surveillance…)	**425 €**
Heures sup' techniciens sono Ville	75 €
- **supports de communication**	
- **(cartons, menus..)**	**500 €**
- **Sous-Total**	**3 055 €TTC**

Valorisation des contreparties accordées par le partenaire :

- Places exonérées (5 places + 5% de 200 personnes) **1 350 €TTC**

Pour les Tables et Toques du Nord-Pas de Calais (sur la base de 200 participants) :

Dépenses

- **Matériel et vaisselle :**	**2900 €**
- **Nappages et molletons, etc. :**	**1000 €**
- **Fournitures diverses:**	**1000 €**
- **Nourriture et boissons du personnel :**	**800 €**
- **Fournitures alimentaire :**	**3600 €**
- **Boissons :**	**2100 €**
- **Budget personnel de service (avant, pendant et après):**	**3500 €**
- **Budget prestation chefs (conception, achats marchandises pour essais, fabrication, Frais de déplacement, présence soirée):**	**3000 €**
- **Total**	**17 900 €TTC**

Recettes

- **Recettes soirée**	**200 x 90 € = 18 000 €**
- **Apport PBA :**	**780 €**
- **Total**	**18 780 €TTC**

Doc. AJ/10.10.2012

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/754**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Convention de co-réalisation avec la maison d'édition Invenit.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'exposition « Les Fables du Paysage Flamand – Bosch, Brueghel, Bles, Bril » se tient au Palais des Beaux-Arts du 6 octobre 2012 au 14 janvier 2013.

La maison d'édition Invenit mettra en place un partenariat avec le Palais des Beaux-Arts en proposant l'édition spéciale d'un texte de Jean-Marie Blas de Roblès, *Les Greniers de Babel*, autour de *La Tour de Babel* de Pieter Brueghel. L'auteur présentera sa création littéraire au public au musée, dans le cadre d'un Midi - Poésie.

Invenit prend en charge l'édition du texte au sein de la collection *Ekphrasis*, et co-organise avec le Musée une rencontre littéraire avec l'auteur. Le Palais des Beaux-Arts met en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement de la manifestation et passe commande de 100 exemplaires de l'ouvrage édité par le partenaire, pour un montant de 900 € TTC.

La convention ci-annexée détermine les modalités d'application de ce partenariat. Elle n'est soumise à ce Conseil Municipal qu'en raison du temps écoulé entre le précédent et celui-ci mais ne dispose d'aucune clause particulière qui le distinguerait des conventions de co-réalisation que le Conseil Municipal agrée par principe et il intervient dans un domaine (la littérature) auquel le Conseil Municipal a déjà apporté son soutien en de pareilles circonstances.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	07/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention liant la Ville de Lille et la maison d'édition Invenit, ci-annexée ;
- **IMPUTER** la dépense de 900 € sur les crédits inscrits au chapitre 11, article 6182, fonction 322 - Opération CPBAM n° 124 - Code service CPA.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le - 4 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Catherine CULLEN

MAIRIE DE LILLE

■Contrat de Co-réalisation

Entre :

INVENIT
Siège : 19 rue du Bourg - 59320 Ennetières En Weppes
N° SIRET : 437 825 862 00034 Code APE : 7022Z

Représenté par :

Dominique Tourte,
Gérant

ci-après nommé **le Partenaire**

Et

Palais des Beaux-Arts/ Ville de Lille
Siège : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille cedex
N° SIREN : **215 903 501 000 17** Code APE :**751A**

Représenté par :

Le maire
ou par son adjointe déléguée à la culture, Catherine Cullen

ci-après nommé **le Musée**

IL A ETÉ PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Partenaire et **le Musée** ont décidé de s'associer autour de la création originale d'un texte littéraire sur une œuvre du musée et de sa présentation publique par l'auteur lui-même, lors d'une rencontre littéraire. L'objectif réside dans la mise en valeur des expositions de la Saison 2012/2013 du musée et celle d'une création littéraire originale.

I/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties.

II/ Intérêts de chacune des parties

Le Partenaire est une maison d'édition dont les activités sont en lien direct avec le monde de l'art et du patrimoine, notamment de la région du Nord-Pas-de-Calais. **Le Partenaire** a lancé, à ce titre, une collection originale, la collection Ekphrasis, qui invite un auteur contemporain à composer un texte sur une oeuvre d'art remarquable. A ce titre, Jean-Marie Blas de Roblès publie *Les Greniers de Babel*, autour de *La Tour de Babel*, de Pieter Brueghel.

De son côté, **le Musée** a développé depuis plusieurs années des actions en relation avec la littérature, et organise à ce titre des rencontres littéraires plusieurs fois dans la saison. La présente coproduction a pour objectif d'associer les compétences des deux parties pour étendre la notoriété des activités de chacune.

III/ Détail de l'opération et engagements des parties

Le Partenaire s'engage à :

- prendre en charge l'édition du texte cité précédemment au sein de la collection *Ekphrasis*
- co-organiser avec **le Musée** une rencontre littéraire avec l'auteur le mercredi 14 Novembre 2012 à 12 heures 30, accessible au tarif d'une entrée aux expositions "Babel" et "Fables du paysage flamand".
- à prendre en charge les frais annexes liés à la venue de l'auteur (déplacement, logement)
- relayer l'information sur cet événement via ses propres relais de communication

De son côté **le Musée** s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement de la manifestation (mise à disposition du lieu, personnel d'accueil et de surveillance, chaises, sonorisation, etc...)
- relayer l'information sur ces événements via ses propres outils de communication (site Internet, e- mailings, etc...)
- prendre en charge les frais de déjeuner pour 4 personnes le Mercredi 14 Novembre 2012
- passer une commande de 100 exemplaires de l'ouvrage édité par le **Partenaire**, pour un montant de 900 €TTC (prix public 12 € moins une remise de 25%, soit 9 €/exemplaire). Règlement par virement administratif sur présentation d'une facture.

IV/ Valorisation de l'opération

Le montant estimé de la valorisation des engagements du musée est de ... ... €uros.
Le montant estimé de la valorisation des engagements du partenaire est de ... ... €uros.

V/ Assurances

Le Partenaire est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir des biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux) Les attestations justifiant des assurances souscrites et

du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée dans les locaux. Le partenaire et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs suite à un sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. Aucun recours en responsabilité ne pourra être exercé par le partenaire et ses assureurs contre la Ville de Lille et ses assureurs, en cas de préjudice subi.

VI/ Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au terme de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations décrites.

Le musée placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir le mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

VII/ Conditions et durée de validité de l'opération :

La présente convention prendra effet à sa signature et se terminera le 04 Mars 2011. Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit validé par les deux parties.

VIII/ Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille, le .....
En trois exemplaires originaux

Pour Le Partenaire	**Pour le Musée**
Dominique Tourte	Le Maire, Pour le Maire et par délégation, Catherine Cullen Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/755**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Convention portant échange de marchandises.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des trois nocturnes étudiants organisées par le Palais des Beaux-Arts durant la saison 2012/2013, Weo, Société de Télévision Multilocale Nord/Pas-de-Calais, souhaite s'associer au Musée.

Ce partenariat a pour objectif d'accroître le rayonnement et la visibilité des nocturnes étudiants en diffusant un minimum de soixante spots publicitaires.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	07/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention ci-annexée ;
- **IMPUTER** la dépense de TVA d'un montant de 1.017,52 €, sous réserve de vote du Budget Primitif 2013, sur les crédits inscrits au chapitre 11, article 611, fonction 322 – Opération CPBAM n° 124 – Code service CPA.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le - 4 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Catherine CULLEN

MAIRIE DE LILLE

CONVENTION D ECHANGE DE MARCHANDISES
N°120976
PALAIS DES BEAUX ARTS DE LILLE

ENTRE

La **SOCIETE DE TELEVISION MULTILOCALE NORD PAS DE CALAIS (STM),**
Société Anonyme au capital de 2 273 891 €, sise 8 place du général de Gaulle à 59 000 LILLE et immatriculée au RCS de LILLE sous le numéro 394 216 089.

Représentée par **Monsieur Jean-Michel LOBRY** agissant en qualité de Président Directeur Général.

Ci-après désignée, « STM »

ET

Le Palais des Beaux Arts de Lille
18 bis rue de Valmy
59000 LILLE

Représentée par Madame Catherine Cullen agissant en qualité d'adjointe au Maire de Lille, déléguée à la Culture, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « le Musée »
Qui se déroulera du 1er novembre 2012 au 30 juin 2013 (saison 2012-2013 du Musée - nocturne étudiants)

Ont convenu de se fournir mutuellement les prestations suivantes, objet du présent contrat d'échange conclu intuitu personae dans le cadre de la promotion respective de leur marques et produits associés.

Les obligations des parties sont les suivantes :

Article 1. LES OBLIGATIONS DES PARTIES

a- Engagements STM :
STM s'engage expressément à concevoir et réaliser pour Le Musée , 3 Campagnes publicitaires de 4 jours, 15 secondes en floating. Même spot pour les 3 campagnes, nous changerons uniquement le bandeau en bas du spot par campagne.

La conception et la réalisation seront effectuées par Le Musée, le spot sera livré sans la voix off à STM, au plus tard 15 jours avant la date de diffusion, accompagné de 2 bandeaux restants pour les 2 prochains spots et d'un texte pour les voix off.
Aucun logo de partenaires ne peut figurer dans le spot.

1ère nocturne : le 21 novembre 2012 (livraison du spot auprès de Wéo le 31 octobre 2012 au plus tard)
La date de diffusion du spot est prévue du 15 au 18 novembre 2012 pour la 1ère campagne nocturne étudiants)
La date de diffusion de la 2ème campagne sera antérieure à la 2ème nocturne étudiants prévue au 1er trimestre 2013.
La date de diffusion de la 3ème campagne sera antérieure à la 3ème nocturne étudiants prévue au 2nd trimestre 2013.

Un nombre total minimum de 60 spots publicitaires en floating, sera diffusé au cours de la campagne (entre 6h00 et 23h00).

Valeur des prestations : 5.191,42€ HT

b- Engagement du Musée :

Le Musée s'engage expressément à réserver de l'espace sur l'ensemble des supports de communication ci-dessous énumérés afin de permettre à STM de communiquer sur son logo « Wéo, Vivons ensemble la région Nord-Pas de Calais » pour l'ensemble des 3 nocturnes étudiants de la saison.

Support	Volume/Surface	Format	Qualité (Impression)
Flyers	15 000		
Affiches	150		
Encarts	1 insertion dans le magazine sortir pour chaque nocturne (à confirmer)		
Web	5.000 contacts e-mailing		
Autres			

Valeur de la prestation : 2.595,71 € HT

Le Musée s'engage expressément à promouvoir la marque « Wéo, vivons ensemble la région Nord-Pas de Calais » dans le cadre d'une campagne de publicité sur le lieu de vente en exposant à l'accueil et dans l'auditorium du Musée les éléments ci-dessous énumérés

Afin que les 2 parties puissent honorer leurs engagements, **STM fournit sous forme de prêts les outils suivants en parfait état d'exposition et d'usage. Les outils seront restitués au sein des locaux de Wéo Vivons ensemble la région Nord-Pas de Calais, en l'état au plus tard 7 jours** après qu'ait été produite l'opération de communication, objet de la présente convention.

Outil	Caractéristique	Quantité	Emplacement : entrée salle extérieur scène	Valeur unitaire de l'échange TTC
Aquilux	80*80 cm	2	accueil	1.297,85 € HT
Aquilux petits	40*40 cm	2	Atrium du Musée, galerie d'entrée ou auditorium	1.297,85 € HT
Bandeau non Tissé Wéo	0,80mH x 2,5m Avec œillets			
Bâche plastifiée	3m*0,8m Avec oeillets			
Oriflamme	2 dimensions 2*1,30 2*1,70			

Valeur de la prestation : 2.595,71 € € HT

Les éléments seront fournis au Musée par STM sous forme de prêts en parfait état d'exposition et d'usage.

En cas de dégradation ou de destruction des éléments remis au Musée pendant la durée de la campagne de publicité, objet de la présente convention, Le Musée s'engage à en demander le remplacement auprès de STM dans les plus brefs délais afin d'assurer la continuité de la campagne.
Une facture d'un montant correspondant au remplacement des éléments dégradés ou détruits sera émise par STM à l'autre partie qui s'engage à la régler dés la réception.
Les outils seront restitués par Le Musée au sein des locaux de STM en état conforme à l'état initial au plus tard 7 jours après qu'ait été produite l'opération de communication, objet de la présente convention.
En cas de restitution par Le Musée des outils sous formes dégradés ou en cas de non-restitution dans le délai fixé dans le présent article, une facture d'un montant correspondant au remplacement des outils dégradés ou non-restitués sera émise par STM à l'autre partie qui s'engage à la régler dés la réception.

Article 2. DUREE DE L'ECHANGE

La durée de l'échange est fixée du 1er novembre 2012 au 31 juin 2013 inclus,

A l'expiration de la période d'échange visée à l'alinéa précédent, l'intégralité des prestations prévues au contrat expirera, même en cas d'inutilisation par l'une ou l'autre des parties.

Toutefois, l'utilisation d'un solde disponible en faveur de l'une ou l'autre partie après l'expiration du contrat pourra revêtir un caractère exceptionnel et devra faire l'objet de l'accord préalable des parties.

Article 3. COMPENSATION
Les prestations fournies par le Musée et STM sont définies à l'article 1 du présent contrat.
Les termes de l'échange feront l'objet d'une refacturation réciproque et équivalant au montant de l'échange (soit 5.191,42 € HT soit 6.208,93 € TTC) entre le Musée et STM.
Les factures sont payables par compensation à due concurrence, dont le montant de TVA.
Cette compensation s'effectuera de plein droit et sans formalités, lorsque les opérations d'échange auront été entièrement réalisées, dans les conditions prévues par la présente convention, et les factures émises.
Chaque partie est seule responsable de l'acquittement de la TVA, lorsqu'elle est applicable, au titre de l'échange objet des présentes, en procédant chacune en ce qui la concerne au paiement effectif des montants correspondants auprès de l'administration fiscale et le cas
échéant, d'autres impôts et taxes relatifs à l'exécution de la présente convention.

Facturation du Musée
Le Musée adressera à la SOCIETE DE TELEVISION MULTILOCALE NORD PAS DE CALAIS (STM), une facture d'un montant global de 5.191,42 € HT soit 6.208,93 € TTC (TVA 19,6 %) à l'adresse suivante :
Wéo
A l'attention de Catherine Rouzé
17 Place Mendès France
59000 LILLE
Facturation de STM :
STM adressera au Musée une facture d'un montant global de 5.191,42 € HT soit 6.208,93 € TTC (TVA 19,6 %) à l'adresse suivante :
Palais des Beaux-Arts
A l'attention de Mathilde Wardavoir
18 bis rue de Valmy
59000 Lille

Article 4. DROIT DE REPRODUCTION

STM garantit être titulaire de l'ensemble des droits sur le contenu parrainé par Le musée. Il déclare en outre que le contenu transmis n'enfreint aucune règle légale ou réglementaire et qu'il a obtenu toutes les autorisations pour en autoriser la diffusion.

Le Musée garantit être titulaire de l'ensemble des droits sur le contenu fourni à STM dans les conditions des présentes. A ce titre, il garantit la jouissance et l'utilisation libre et paisible par STM du contenu dans les conditions définies aux présentes. Il déclare en outre que le contenu transmis n'enfreint aucune règle légale ou réglementaire et qu'il a obtenu toutes les autorisations pour en autoriser la diffusion.

Article 5. CLAUSE D'ASSURANCE

STM fera son affaire des risques et litiges dont elle serait responsable de manière à ce que la responsabilité du Musée ne soit ni recherchée ni inquiétée et souscrira une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir à propos de l'exécution des présentes.

De manière réciproque, Le Musée souscrira une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir à propos de l'exécution des présentes.

Article 6. RESILIATION :

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure, c'est-à-dire des événements imprévisibles et irrésistibles rendant impossible la réalisation de la convention (guerre, révolution, incendie, inondation, épidémie, deuil national, émeutes, grève générale, ainsi que mouvements populaires ou tout autre événement pouvant atteindre à la sécurité du public et entraînant l'annulation de la manifestation ; sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel, cas de force majeure notifie son existence à l'autre partie dès que possible et qu'elle fasse de son mieux pour el limiter les conséquences.

Tout manquement de l'une ou l'autre partie à l'une des obligations mentionnées dans le présent contrat entraîne sa résiliation de plein droit un mois après mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Article 7. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est soumis à la Loi française.

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'efforcer de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat relève de la compétence exclusive des tribunaux de LILLE qu'il y ait ou non pluralité de défendeurs ou appels en garantie.

Fait à Lille, le 3 septembre 2012 en deux exemplaires originaux.

Catherine Cullen
Adjointe au Maire de Lille
Délégué à la Culture

JM Lobry
Président Directeur Général
STM

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/756**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Convention de partenariat avec la Société Nationale des Chemins de fer Belges (SNCB).

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Société Nationale des Chemins de fer Belges (SNCB), la Société Nationale des Chemins de Fer français (SNCF) et le Palais des Beaux-Arts souhaitent s'associer dans le cadre de l'exposition « Les Fables du Paysage Flamand – Bosch, Brueghel, Bles, Bril ».

Le Palais des Beaux-Arts a par ailleurs mis en place des partenariats avec diverses institutions culturelles belges : le centre culturel Flagey, Bozar Bruxelles, le Musée des Arts Anciens de Bruxelles….

Le Musée souhaite s'associer à la SNCB et la SNCF afin de promouvoir son exposition auprès des usagers du TGV Bruxelles-Lille et développer en son sein la fréquentation du public belge.

Ce partenariat consiste à accorder l'avantage tarifaire prévu par délibération n° 12/624 du 1er octobre 2012 fixant les tarifs d'accès à l'exposition « Les Fables du Paysage Flamand », à savoir l'offre « 1 entrée achetée / 1 entrée offerte ».

Les détenteurs d'un billet TGV aller/retour Bruxelles-Lille se présentant à deux au Palais des Beaux-Arts, bénéficient d'une entrée gratuite pour une entrée achetée au plein tarif «Exposition Fables du paysage flamand + Exposition Babel » et au billet couplé «Exposition Fables du paysage flamand + Exposition Babel + Collections permanentes » pendant la durée de l'exposition, soit du 6 octobre 2012 au 14 janvier 2013.

En contrepartie, la SNCB et la SNCF communiquent sur l'offre proposée et sur l'exposition « Les Fables du paysage flamand » au moyen d'annonces sur les différents sites Internet de SNCB Europe, la SNCF, le journal Métro, les écrans dans les points de vente… Par ailleurs, la SNCB et la SNCF proposent un tarif promotionnel correspondant à une réduction de 50 % sur des billets TGV Bruxelles–Lille aller/retour 1ère (45 €) et 2ème classe (28 €) valables pour des trajets durant cette période.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	07/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention liant la Ville de Lille à la Société Nationale des Chemins de fer Belges (SNCB) et la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) français, ci-annexée.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le - 4 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

MAIRIE DE LILLE

Catherine CULLEN

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre
La Ville de Lille

Représentée par
Catherine Cullen

En sa qualité de
Adjointe au Maire de Lille
Chargée de la Culture

Représentant
Le Palais des Beaux-Arts de Lille
18 bis rue de Valmy
59000 Lille

Ci-après désignée le « Musée »,

Et

La SNCB, société anonyme de droit public, dont le siège social est situé à 1060 Bruxelles, avenue de la Porte de Hal 40, n° d'entreprise 869.763.069
Représentée par Michel Jadot, en sa qualité de Directeur Général SNCB Europe

Ci-après désignée « la SNCB ».

Et

La SNCF VOYAGES, Direction commerciale Axe TGV NORD
449 avenue Willy Brandt - 59777 Lille
Représentée par Philippe Marchant, en sa qualité de Chef de marché TGV Bruxelles, Responsable Contrats Partenaires

Ci-après désignée « la SNCF »

Préambule :

Dans le cadre de son exposition « Fables du paysage flamand » qui se tiendra du 6 octobre 2012 au 14 janvier 2013 et de sa collaboration avec diverses institutions culturelles bruxelloises, le Musée souhaite s'associer à la SNCB et à la SNCF afin de promouvoir son exposition auprès des usagers du TGV Bruxelles-Lille et développer en son sein la fréquentation du public belge.
Le Musée, la SNCB et la SNCF ont ainsi décidé de conclure la présente convention afin de préciser leurs droits et obligations respectifs dans le cadre de ce partenariat.

Il est conclu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le partenariat entre le Musée,la SNCB et la SNCF consiste à appliquer l'Offre « 1 entrée payante / 1 entrée offerte » sur les entrées au plein tarif couplées Exposition Fables du paysage flamand + Exposition Babel et Exposition Fables du paysage flamand + Exposition Babel + Collections permanentes aux porteurs de billets TGV Bruxelles-Lille Aller/Retour.

En contrepartie, la SNCB et la SNCF mettront en place un tarif promotionnel sur leurs trajets en TGV Bruxelles-Lille Aller/Retour et apporteront une visibilité au Musée et aux expositions temporaires précitées à l'alinéa précédent dans leur plan de communication.

Article 1.1 Obligations de la SNCB

La SNCB s'engage,

d'une part, à appliquer un tarif promotionnel correspondant à une réduction de 50 % sur ses billets TGV Bruxelles-Lille Aller/Retour 1ère et 2ème classe, soit 45 € l'aller-retour en 1ère classe et 28 € l'aller-retour en 2ème classe. Ces billets seront vendus du 25 septembre 2012 au 14 janvier 2013 pour des voyages à deux du 6 octobre 2012 au 14 janvier 2013 dans tous les points de vente SNCB Europe

et d'autre part, à communiquer sur l'offre proposée et sur l'exposition Fables du paysage flamand de différentes façons, à savoir :
- annonce sur les différents sites internet de SNCB Europe www.sncb-europe.com, www.b-europe.co.uk
- annonce dans la newsletter "Encore plus de places au prix le plus avantageux" du 25 septembre 2012 envoyée vers 202.329 adresses (open rate de 25.51%)
- annonce dans le journal Metro qui sortira le 4 octobre 2012 (1.000.000 de lecteurs)
- annonce dans le journal RailXtra qui sortira le 30 novembre à 29.000 exemplaires (14.500 FR et 14.500 NL)
- annonce de l'offre en boucle sur les petits moniteurs présents aux guichets de vente

Article 1.2 Engagements Obligations de la SNCF :

La SNCF s'engage,

d'une part, à appliquer un tarif promotionnel correspondant à une réduction de 50 % sur ses billets TGV Bruxelles-Lille Aller/Retour 1ère et 2ème classe, soit 45 € l'aller-retour en 1ère classe et 28 € l'aller-retour en 2ème classe. Ces billets seront vendus du 25 septembre 2012 au 14 janvier 2013 pour des voyages à deux du 6 octobre 2012 au 14 janvier 2013 dans tous les points de vente (gares et Call center SNCF).

et d'autre part, à communiquer sur l'offre proposée et sur l'exposition Fables du paysage flamand de différentes façons, à savoir :

- Visibilité sur Voyages-sncf.com dans la partie guide
- Visibilité prévue sur le site TGV-Europe sur une page où le client pourra acheter le tarif promotionnel (doit être confirmé par rapport à la faisabilité technique)

Article 1.3 Obligations du Musée :

Le Musée accordera l'Offre « 1 entrée payante / 1 entrée offerte » sur son entrée au plein tarif (6,50 €) couplée Exposition Fables du paysage flamand + Exposition Babel et sur son entrée au plein tarif (9 €) couplée Exposition Fables du paysage flamand +

Exposition Babel + Collections permanentes à tous les voyageurs et SNCF se présentant à deux et en possession d'un billet TGV Bruxelles–Lille Aller/Retour (au tarif promotionnel de 28 € ou de 45 € et à tout autre tarif de la gamme TGV Bruxelles-Lille) utilisable entre le 6 octobre 2012 et 14 janvier 2013.

Les voyageurs et SNCF présenteront leurs billets TGV Bruxelles-Lille aux caisses du Musée au moment de l'achat des billets d'entrée au musée afin de pouvoir bénéficier de l'Offre.
L'Offre ne pourra être utilisée qu'une seule fois par voyageur et par billet. Chaque billet TGV Bruxelles-Lille présenté sera tamponné par les régisseurs de caisse du Musée.

Une page publicitaire sur l'offre promotionnelle proposée par la SNCB et la SNCF sur les billets TGV Bruxelles–Lille Aller/Retour sera insérée dans la brochure Brussels–Lille Artline. Une annonce « TGV + EXPO » figurera également dans la rubrique « PROMO » de cette même brochure.
L'offre sera également visible sur le portail www.brusselslilleartline.com

Article 2 : Durée de la convention

La Convention est valable durant toute la durée de l'exposition Fables du paysage flamand, soit du 6 octobre 2012 au 14 janvier 2013.

Article 3 : Autres Obligations des Parties

Article 3.1 Communication sur l'offre

La SNCB et la SNCF accordent au Musée, pendant la durée du Partenariat mentionnée à l'article 2, un droit d'utilisation des marques et/ou logos reproduits en annexe, exclusivement aux fins définies à l'article 1.3. , afin de promouvoir l'Offre. Ce droit d'utilisation est accordé pour la France et sur tous supports mais sous réserve de l'accord express et préalable de la SNCB et de la SNCF, qui devra être obtenu avant chaque nouvelle publication ou mise en ligne relative à l'Offre. L'utilisation des marques et/ou logos précités sera faite par le Musée en accord avec la Charte graphique et/ou les consignes d'utilisation communiquées par la SNCB et la SNCF. La SNCB et la SNCF se réservent le droit de ne pas accorder leur consentement ou de limiter et/ou d'exiger à tout moment des modifications à cette utilisation.

Le Musée accorde à la SNCB et à la SNCF, pendant la durée du Partenariat, mentionnée à l'article 2, un droit d'utilisation des logos et marques reproduits en annexe, exclusivement aux fins définies aux articles 1.1 et 1.2. afin de promouvoir l'Offre. En particulier, le Musée autorise la SNCB et la SNCF à copier, reformater et reproduire les logos et marques du Musée reproduits en annexe, dans les communications mentionnées aux articles 1.1. et 1.2. , sans qu'il soit besoin d'obtenir d'autre consentement du Musée pendant la durée de la Convention. La SNCB et la SNCF s'engagent à respecter la charte graphique et/ou les consignes communiquées par le Musée.

Les droits d'utilisation des marques et logos définis aux alinéas précédents ne constituent en aucun cas une cession des droits de propriété intellectuelle des Parties.

Sans préjudice de l'article 3.2., chaque Partie est seule responsable de toutes les communications qu'elle a effectuées en vertu de l'article 1, en ce compris lorsqu'elles sont entachées d'erreurs concernant l'Offre, auquel cas elle préserve les autres Parties de tout recours exercé dans ce cadre.

Article 3.2 Garantie d'éviction

Chacune des Parties, lorsqu'elle autorise une autre Partie à utiliser ses marques et/ou logos dans le cadre de la promotion de l'Offre, garantit à ses frais cette autre Partie contre toute action de tiers, qu'elles soient amiables ou judiciaires, relatives à des droits de propriété intellectuelle concernant lesdits marques et/ou logos, pour autant que le trouble de jouissance n'ait pas pour origine une exécution non conforme de la Convention par la Partie utilisatrice de ces marques et/ou logos.
Ainsi, si du fait de l'action d'un tiers, la partie utilisatrice est victime d'un trouble de jouissance, elle en informe l'autre Partie qui prend immédiatement les mesures appropriées pour le faire cesser, de telle sorte que la Partie utilisatrice puisse continuer à utiliser les marques et/ou logos concernés dans le cadre de la Convention.

Article 4 : Confidentialité

Chaque Partie s'engage à traiter avec toute la confidentialité requise le contenu de la Convention ainsi que toute information privilégiée échangée ou reçue en vertu ou dans le cadre de la Convention, et à ne pas divulguer cette information confidentielle à un tiers sans l'accord préalable et écrit des autres Parties.

L'obligation de confidentialité restera en vigueur jusqu'à l'expiration d'une période de cinq (5) ans prenant cours à la fin de la Convention.

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas :

- si l'information confidentielle doit être communiquée sur injonction d'un tribunal, ou des autorités publiques de contrôle ou d'autres autorités administratives ou en vertu d'une disposition légale ou réglementaire ;
- si cette information est facilement ou normalement accessible ou disponible pour le public (sans que la disponibilité ne soit rendue possible par une faute ou une négligence d'une des Parties) ;
- aux communications faites par une des Parties à ses employés, sous-traitants, agents, conseillers professionnels, moyennant le respect par ces personnes des mêmes règles de confidentialité.

Si l'information confidentielle doit être rendue publique ou mise à la disposition de tiers sur la base de dispositions légales ou d'une décision judiciaire ou administrative, la Partie qui rend l'information publique doit informer la Partie de laquelle elle a obtenu l'information confidentielle.

Article 5 : Modification ou reconduction de la Convention

Toute modification ou reconduction de la présente Convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les Parties.

Article 6 : Résiliation de la convention

La Convention est résiliée d'office avec effet immédiat et sans intervention judiciaire :

a) En cas de faillite, de mise en liquidation ou de dissolution du Musée, auquel cas la Convention prend fin au moment où l'un des faits précités est avéré ;
b) En cas de manquement grave dans le chef de l'une des Parties à ses obligations contractuelles et auquel il n'est pas mis fin dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrables après qu'une autre Partie ait mis la Partie défaillante en demeure par courriel, confirmé par une lettre recommandée, auquel cas la Convention prend fin après l'expiration du délai précité de 15 (quinze) jours ouvrables suivant la

date du courriel, sans préjudice de l'octroi de dommages et intérêts à charge de la Partie défaillante;

Aucune des Parties ne sera considérée en défaut de remplir ses obligations contractuelles, en cas de force majeure.

Est considérée comme force majeure, tout événement extérieur à la volonté des Parties, imprévisible et inéluctable et qui rend absolument impossible l'exécution de leurs engagements.

Lorsqu'un cas de force majeure se produit, les Parties ont le droit de suspendre, en tout ou en partie, l'exécution de leurs obligations contractuelles, et ce pour la durée de ladite force majeure. Dans ce cas, les Parties ne sont tenues à aucune indemnisation. S'il existe un risque raisonnable que le cas de force majeure persiste jusqu'au terme de la Convention, les Parties peuvent convenir de commun accord de mettre fin à la Convention.

Les Parties mettront tout en œuvre pour limiter les conséquences fâcheuses dues à un cas de force majeure, aussi bien pour elles que pour les tiers.

Article 7 : Litiges

Les Parties déclarent faire attribution de compétence aux tribunaux compétents de Lille pour toute éventuelle contestation qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille, le [ ], en trois (3) exemplaires originaux.

Pour le **Musée**,
Catherine Cullen
Adjointe au Maire de Lille
Chargée de la Culture

Pour **la SNCB**,
Michel Jadot
Directeur Général
SNCB Europe

Pour **la SNCF Voyages,**
Philippe Marchant
Chef de Marché TGV Bruxelles
Responsable Contrats Partenaires

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/757**

OBJET

Musée d'Histoire Naturelle - Exposition Anatomies de l'étrange - Demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) - Convention de mécénat avec l'association Les Amis des Musées de Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'exposition Anatomies de l'étrange, proposée par le Musée d'Histoire Naturelle du 19 octobre 2012 au 3 mars 2013, et conformément aux dispositions de la délibération n° 12/77 du 6 février 2012, le Musée d'Histoire Naturelle souhaite solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nord/Pas-de-Calais (DRAC) une subvention d'un montant de 5.000 € au titre d'une aide globale au projet.

Par ailleurs, l'association Les Amis des Musées de Lille souhaite également accompagner en 2012 le Musée d'Histoire Naturelle dans le cadre de cette exposition en contribuant, à hauteur de 3.000 €, au financement du livret d'exposition. Ce fascicule s'adresse à tous les publics et complète les outils traditionnels d'aide à la visite. Il sera mis en vente à la boutique du musée au prix de 1,50 € fixé par la délibération n° 12/627 du 1er octobre 2012.

La convention ci-jointe précise les modalités de mise en œuvre de ce mécénat et notamment les contreparties accordées aux Amis des Musées.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	07/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mécénat avec les Amis des Musées de Lille, ci-annexée ;
- **ADMETTRE** en recettes la subvention de 5.000 € de la DRAC au chapitre 74, article 74718, fonction 322 – Opération CMUHN n° 139 – Code CNA ;
- **ADMETTRE** en recettes le mécénat de 3.000 € au chapitre 74, article 7478, fonction 322 - Opération CMUHN n° 139 - Code CNA.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le - 4 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

MAIRIE DE LILLE

Catherine CULLEN

Convention de Mécénat

Entre

L'association Les Amis des musées de Lille

Représentée par
Monsieur François Pouille
Président
Sis 18 bis rue de Valmy
59000 Lille

ci-après nommé le mécène

Et

La Ville de Lille
Dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro
B.P. 667
59033 Lille cedex
Représentée par
Madame Catherine Cullen
Adjointe au Maire déléguée à la Culture
Agissant pour le compte du Musée d'Histoire Naturelle
Situé au 19 rue de Bruxelles
59000 Lille

ci-après nommé le musée.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les Amis des musées souhaitent apporter leur soutien à l'exposition «Anatomies de l'étrange» qui a lieu du 19 octobre 2012 au 3 mars 2013 en finançant le livret de l'exposition, outil d'aide à la visite.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les contreparties offertes par le musée au mécène et de préciser les conditions du mécénat.

Article 2. Montant de l'opération et modalités financières

Le montant du mécénat est de 3 000 euros.
Le règlement se fait à l'ordre du Trésor Public sur appel de fonds rédigé par le musée.

Article 3. Assurances

Assurances de responsabilité :

Le mécène fera son affaire des risques ou litiges dont elle serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Elle souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, en raison des activités qu'il organise au musée.

Assurances de dommages :

Le Mécène souscrira toute police d'assurance nécessaire pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition.

Article 4. Contreparties offertes par le musée

A. Visualisation du nom du mécène

Le soutien des Amis des musées de Lille sera indiqué sur l'invitation et le livret accompagnant l'exposition et tous les documents mentionnant ce livret. Sera également apposé sur le livret le logo de l'association.

B. Visite de l'exposition

Une présentation et une visite de l'exposition par les deux commissaires de l'exposition seront proposées aux Amis des musées. Le livret sera offert aux membres des Amis des Musées à l'issue de la visite.

C. Livret de l'exposition

Le musée accordera cent exemplaires du livret à la discrétion de la direction des amis des musées de Lille.

Article 5. Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au terme de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.
Toutefois, la responsabilité du musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations décrites.
Le musée placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir le mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.
Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.
En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 6. Durée

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et ce jusqu'à la fin de l'exposition le 3 mars 2013.

Article 7. Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille, après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille le

en deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille	**Pour le Mécène**
Catherine CULLEN Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture	Monsieur François POUILLE Président Amis des Musées de Lille

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/758**

OBJET

Musée de l'Hospice Comtesse - Convention de mécénat avec le chocolatier BENOIT.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'artisan chocolatier Dominique BENOIT, 77 rue de la Monnaie à Lille, a souhaité devenir partenaire du Musée de l'Hospice Comtesse en participant aux activités de médiation à l'occasion de la Saint-Nicolas et des fêtes de Pâques jusqu'en 2014.

La participation en nature du mécène est estimée à 300 €.

En contrepartie, le Musée de l'Hospice Comtesse s'engage à apposer le nom du mécène sur les supports de communication de l'événement pour un montant évalué à moins de 20 % du montant offert.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	07/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mécénat entre la Ville et Monsieur BENOIT, ci-annexée.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le - 4 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Catherine CULLEN

MAIRIE DE LILLE

CONVENTION DE MECENAT

Entre :

Dominique BENOIT, artisan chocolatier dont le commerce est situé au 77 rue de la Monnaie à LILLE, ci-après dénommé « le Mécène »,

Et :

La Ville de Lille, dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, place Roger Salengro, CS 30667, 59033 LILLE cedex, représentée par Madame Catherine CULLEN, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, agissant pour le compte du Musée de l'Hospice Comtesse situé 32, rue de la monnaie, 59000 LILLE, ci-après dénommée « le Musée ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le Musée de l'Hospice Comtesse propose de mener deux opérations exceptionnelles de médiation à l'occasion de la Saint Nicolas et des Fêtes de Pâques. Ces deux rendez vous seront fixés le mercredi 5 décembre 2012 et le mercredi 3 avril 2013 à 14h30 et proposés à un groupe de 20 enfants. Ils participeront à un jeu de piste au travers des collections du musée dont la finalité sera la découverte d'une malle garnie de chocolat. Ces visites de découverte seront suivies d'un goûter servi au musée.
Pour participer à ces actions, le chocolatier BENOIT a décidé de soutenir l'action du Musée de l'Hospice Comtesse en fournissant 20 figurines de St Nicolas et 20 œufs garnis ainsi que le chocolat chaud en fin de parcours.

Article 1er : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat et de préciser les contreparties offertes par la Ville de Lille au mécène.

Article 2 : Montant du mécénat et modalités financières :

L'opération de mécénat en nature s'inscrit dans le cadre de la loi sur le mécénat du 1er août 2003. Le montant du mécénat s'élève environ à 300 euros.

Un reçu de déductibilité fiscale conforme aux dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts sera adressé par le Musée au mécène, dès réception des figurines et des oeufs par le Musée ou à la première demande du Mécène.

Il est rappelé que les dons visés à l'article 238 bis du Code Général des Impôts ne sont pas assujettis à la TVA.

Article 3 : Contreparties offertes par le Musée:

A : Visualisation du nom du Mécène

Le soutien du Mécène sera indiqué sur les principaux supports de communication édités à l'occasion de cette opération (communiqués de presse, signalétique, dépliants…).

B : Communication du Mécène

Le Logo de BENOIT chocolatier figurera sur les communications réalisées par le Musée pour promouvoir l'animation.

Article 4 : Assurances :

Le Mécène est tenu d'assurer sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et pour ses activités.

Article 5 : Résiliation :

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, quinze jours après une mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'évènements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations citées.

Le Musée, placé devant un tel cas de force majeure, devra prévenir le Mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le Musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

Article 6 : Durée :

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera après l'activité de Pâques 2014. Le contrat est établi pour deux années.

Article 7 : Loi applicable :

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Lille, le
En trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Culture,

Catherine CULLEN

Pour le Mécène,
Dominique BENOIT,

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/759**

OBJET

Sollicitation d'emprunt d'oeuvre d'art auprès du Museum d'Histoire Naturelle de Paris.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 12/77, le Conseil Municipal a autorisé le Musée d'Histoire Naturelle à organiser, du 19 octobre 2012 au 3 mars 2013, l'exposition « Anatomies de l'étrange » sur le thème du fantastique. L'objet principal de l'exposition est de s'interroger sur la notion de fantastique au travers des collections du Musée d'Histoire Naturelle.

De manière plus particulière, l'une des parties de l'exposition évoque le bestiaire fantastique avec la volonté de mettre en regard mythe et réalité. L'une des images récurrentes de ce bestiaire dans l'imaginaire collectif est celle du vampire : le Musée souhaite donc pouvoir démystifier cette représentation en offrant au regard du visiteur un véritable « vampire ».

C'est la raison pour laquelle, ne possédant pas cet animal parmi ses propres naturalisations, le Musée d'Histoire Naturelle a sollicité le Muséum National d'Histoire Naturelle pour obtenir le prêt d'une chauve-souris vampire.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	07/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l'élue déléguée, du contrat d'emprunt consécutif à la présente demande, ci-annexé.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le - 4 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Catherine CULLEN

CONVENTION DE PRET

ENTRE :

Le Muséum National d'Histoire Naturelle,
établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
sis au 57 rue Cuvier 75007 Paris,
représenté par "Thomas Grenon, directeur général" comme représentant du Muséum

ci–après dénommé « **Le Muséum** »,

d'une part

ET

Le Musée d'histoire naturelle de Lille
Service de la Ville de Lille
Dont le siège social est situé place Augustin Laurent BP 667, 59033 Lille cedex
Représenté par son élue déléguée à la Culture Madame Catherine CULLEN,

Ci après dénommé « l'Emprunteur »,

d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties ».

PREAMBULE

Le Muséum en sa qualité de grand établissement, a pour mission de valoriser et de diffuser les connaissances et l'action éducative et culturelle à l'intention de tous les publics.

Afin de satisfaire à ses missions, le Muséum collabore de façon régulière à des expositions qui peuvent nécessiter le prêt d'œuvres et/ou d'objets auprès d'autres institutions publiques, privées ou de particuliers, français ou étrangers.

La présente convention a en conséquence été rédigée pour autoriser le prêt d'œuvres et/ou d'objets (ci-après « le Prêt ») et pour déterminer les conditions dans lesquelles il est consenti.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet :

Le Muséum s'engage à prêter pour l'Exposition et dans les conditions définies dans la présente convention les œuvres et/ou objets listés dans l'annexe 1.

L'annexe 1 fixe pour chaque œuvre et/ou objet les informations suivantes :

- un descriptif précis (dimensions, numéro d'inventaire, titre, provenance, datation…)

- la valeur d'assurance
- les éventuelles conditions spécifiques de conservation, transport et/ou de présentation au public
- la possibilité ou non de procéder à des reproductions et le cas échéant les mentions à faire figurer.

Cette liste est réputée être définitive. Tout changement ou modification devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 2 – Œuvres et/ou objets :

2.1 Le Prêt est consenti pour l'exposition définitivement ou provisoirement intitulée « ***Anatomies de l'étrange*** » (ci-après « l'Exposition ») qui sera présentée selon les modalités suivantes :

- Lieu de l'Exposition : ***Musée d'Histoire Naturelle de Lille***
- Dates de l'Exposition : ***19 Octobre 2012 au 03 Mars 2013***
- Durée du Prêt : ***6 mois***
- Les œuvres et/ou objets seront mis à la disposition de l'Emprunteur au plus tard le : ***10 Octobre 2012***
- Les œuvres et/ou objets devront être restitués au Muséum au plus tard le : ***8 Mars 2013*** . On entend par restitution, le retour au Muséum de la totalité des œuvres et/ou objets après signature par les parties des constats d'état de retour.

Aucune modification du lieu et des dates de présentation concernant les œuvre et/ou objets empruntés n'est autorisée sans l'accord préalable du Muséum.
Un calendrier détaillé de l'arrivée des œuvres et/ou objets et de leur accrochage sera défini en tant que de besoin ultérieurement entre les parties par courrier simple.

L'Emprunteur fournira au préalable les documents contenant les conditions de sécurité des lieux de l'Exposition, de conservation et de présentation des œuvres et/ou objets conformément aux dispositions de l'article 6 de la présente convention.

2.2 La présente convention est conclue intuitu personae et à ce titre l'Emprunteur ne saurait mettre les œuvres et/ou objets prêtés à la disposition d'un tiers sans l'accord préalable et écrit du Muséum.
Les objets prêtés, sont la propriété du Muséum. À ce titre ils sont :

- Insaisissables conformément aux dispositions de l'article L 2311-1 du code général de la propriété des personnes publiques et du code du patrimoine selon leur nature
- et Inaliénable et imprescriptible conformément à l'article L 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques et, selon leur nature, du code du patrimoine.

Toute prolongation du Prêt devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit du Muséum, intervenant après une demande écrite formulée au plus tard 30 jours avant le terme mentionné dans la présente convention.

Article 3 – Frais liés au Prêt

L'ensemble des frais liés au Prêt est à la charge exclusive de l'Emprunteur (transport, manutention, emballage/déballage/remballage, assurance et convoiement à l'aller comme au retour).

Le Prêt des œuvres et/ou objets de l'annexe 1 peut nécessiter des opérations de nettoyage et/ou restauration préalables. Seul le Muséum est apte à définir la nécessité de ces opérations. Les frais en découlant sont à la charge exclusive de l'Emprunteur. Le Muséum informera auparavant l'Emprunteur, des délais et coûts impliqués. Le Muséum choisit les restaurateurs agréés habilités pour toute intervention sur les collections publiques et les autres biens lui appartenant. Le refus de la prise en charge par l'Emprunteur peut constituer un motif d'annulation du prêt de la part du Muséum.

Tous les déplacements des œuvres et/ou objets seront effectués par des personnels qualifiés et habilités du Muséum.

Toute intervention sur les œuvres et/ou objets ne peut être réalisée par l'Emprunteur qu'après l'obtention de l'accord préalable et écrit du Muséum.

Article 4 – Assurance, transport et dommages causés aux œuvres et/ou objets :

Les coûts liés à l'assurance, au transport, à la mise en état et aux éventuels dommages causés aux œuvres et/ou objet seront pris en charge par l'Emprunteur selon les modalités ci-après déterminées.

4.1 L'Emprunteur s'engage à souscrire une police d'assurance « tous risques exposition » formule « clou à clou », en valeur agréée sans franchise, avec une clause de non recours envers les transporteurs, les organisateurs, les transitaires, les entrepositaires, les emballeurs ainsi que les détenteurs ou gardiens de la chose avec mention expresse du caractère inaliénable et insaisissable des œuvres et/ou objets prêtés par le Muséum.
L'attestation d'assurance doit être communiquée au Muséum dans un délai de **10 jours avant la mise à disposition des œuvres et/ou objets** mentionnée à l'article 1 de la présente convention. En l'absence de ce document, le Muséum peut retarder ou annuler leur départ. Cette attestation sera annexée à la présente convention annexe 2.

Les collections et les biens du Muséum sont largement constitués d'espèces protégées et réglementées dont la détention, l'exposition et le transport sont soumis à des autorisations et dérogations. L'absence de ces documents et/ou la non délivrance par les autorités compétentes constitue un motif de refus et/ou d'annulation du Prêt.
En outre, si l'Emprunteur n'est pas une institution ou un musée autorisé à présenter au public des espèces protégées et réglementées, l'Emprunteur s'engage à faire une demande de dérogation pour exposition temporaire auprès des services compétents. Cette dérogation devra être envoyée au Muséum au plus tard ***10*** jours avant le départ des œuvres et/ou objets. La non obtention ou la non transmission dans les temps au Muséum constituera un motif de refus et/ou d'annulation du Prêt.

Le Muséum n'autorise pas, ou à titre exceptionnel et après demande exprès et étude de cette demande, le désoclage et la désolidarisation de tout support de présentation. Tout désoclage constaté serait considérée comme une restauration post-exposition à la charge financière de l'emprunteur.

4.2 Toutes les opérations d'enlèvement, de transport et de conditionnement seront effectuées par des prestataires spécialisés en œuvres d'art et seront validées par le Muséum.
Ainsi, le choix du transporteur ~~**aérien et**~~**/ou route et/**~~**ou bateau**~~ sera effectué par l'Emprunteur après l'accord écrit du Muséum au plus tard un mois avant l'enlèvement des œuvres et/ou objets.
Le nombre des convois sera défini selon la valeur d'assurance des œuvres et/ou objets. A l'occasion de chaque opération de transport (séjours et transports intermédiaires compris) il sera fait en sorte que la valeur d'assurance des œuvres et/ou objets transportés dans chaque convoi soit aussi équilibrée que possible.

Il sera établi un constat d'état des œuvres et/ou objets par le Muséum lors de chacun de leur déplacement.

L'Emprunteur peut effectuer une visite au lieu où se trouvent les œuvres et/ou objets au plus tard 3 mois avant leur mise à disposition.
Les dates définitives des jours d'enlèvement et de retour des œuvres et/ou objets seront fixés par courrier simple et d'un commun accord entre l'Emprunteur (ou le transporteur mandaté par lui à cet effet) et le Muséum.

4.3 En cas de sinistre, de perte, de vol ou dégradation des œuvres et/ou objets, l'Emprunteur s'engage à avertir immédiatement, le représentant du Muséum et à confirmer cet appel dans les 24 heures au plus tard par lettre de l'existence et des conditions du sinistre, de la perte ou du vol à l'adresse indiquée ci-après :

Direction des Collections
Bureau de la Régie CP 43
57, rue Cuvier
75005 Paris-France

En cas d'incident de quelque nature qu'il soit, l'Emprunteur n'effectue aucune intervention de quelque nature que ce soit sur les œuvres et/ou objets prêtés, sans en avoir reçu l'accord écrit préalable du Muséum.

En cas de dégradation de tout ou partie des œuvres et/ou objets prêtés, l'Emprunteur s'engage à supporter les frais de la restauration et/ou de désinfestation effectuées par un restaurateur agréé par le Muséum ainsi que les frais de mission éventuels d'une personne désignée par le Muséum chargée d'assurer le suivi de la restauration.

Article 5 – Convoiements

A l'aller comme au retour, un convoyeur minimum désigné par le Muséum sera présent à l'ensemble des opérations (emballage/déballage/remballage, installation, transports…). Il vérifie l'état des œuvres et/ou objets à chaque étape et prend toutes les décisions nécessaires à leur protection-conservation.
L'Emprunteur prend en charge la totalité des frais du/des convoyeurs (trajet aller et retour, frais de restauration et d'hébergement). Les déplacements locaux sont également pris en charge par l'Emprunteur.

Article 6 – Conditions de sécurité et de conservation

L'Emprunteur s'engage à conserver et exposer les œuvres et/ou objets dans le respect des indications générales de conservations fournies par le Muséum en annexe 3.

L'Emprunteur s'engage à ce que les œuvres et/ou objets soient sous une surveillance continue de leur arrivée jusqu'à leur départ. Lorsqu'ils sont stockés en réserve, les mêmes conditions de sécurité et de climat doivent être observées.

L'Emprunteur fournit au Muséum un *facility report* mentionnant les conditions de sécurité et de conservation, ce document est joint en annexe 4 à la présente convention.

Article 7 – Mentions, invitations et catalogues

Lors de la présentation au public des œuvres et/ou objets, l'Emprunteur s'engage à faire figurer les mentions que le Muséum lui aura communiquées dans l'annexe 1.

L'Emprunteur, lorsqu'il a l'autorisation du Muséum pour reproduire les œuvres et/ou objets, fait figurer la même mention en caractères apparents sur toutes les reproductions.
L'Emprunteur lorsqu'il utilise des photographies des œuvres et/ou objets du Muséum, s'engage à faire figurer les crédits suivants :

© Muséum national d'Histoire naturelle + *nom du photographe*

L'Emprunteur s'engage, à la demande du Muséum, à mettre à disposition 10 invitations pour l'inauguration et l'accès à l'exposition.

L'Emprunteur s'engage à adresser des catalogues de l'Exposition en 5 exemplaires au Muséum à l'adresse suivante :

Direction des Collections
Bureau de la Régie CP 43
57, rue Cuvier
75005 Paris-France

Article 8 – Exploitation des œuvres et/ou objets prêtés :

Toutes les demandes de l'Emprunteur :

- d'utiliser des photographies et/ou des images animées des œuvres et/ou objets empruntés appartenant au Muséum (pour toute exploitation, commerciale ou non)
- d'autorisation de venir effectuer des prises de vues (photographiques et/ou vidéographiques) dans les locaux du Muséum et/ou de prendre en photographie ou de filmer les œuvres et/ou objets empruntés et encore protégés par les dispositions relatives à la propriété intellectuelle,

devront être impérativement adressées au service audiovisuel du Muséum.

Ces demandes feront l'objet d'un accord complémentaire et écrit entre les Parties.

Toute exploitation des œuvres et/ou objets prêtés devra indiquée leur provenance.

Article 9 – Durée :

A l'exception de certaines des autorisations accordées à l'article 8, la présente convention de prêt prend effet à compter de sa date de signature, pour toute la durée de l'Exposition et prend fin à la signature par les deux parties du constat d'état de retour des œuvres et/ou objets au Muséum.

Article 10 – Résiliation :

En plus des cas de résiliation mentionnés à l'article 4 de la présente convention, les parties s'entendent sur les dispositions ci-après énumérées.

10.1 En cas de non respect des conditions d'engagement ci-dessus énumérées, le Muséum a la faculté de résilier de plein droit la convention de prêt aux torts et griefs de l'Emprunteur. Ce dernier est alors tenu de restituer sans délai les objets et/ou les œuvres qui lui ont été prêtés. Sauf accord entre les parties et restitution provoquée par un cas de force majeure, l'ensemble des frais liés à cette restitution sera pris en charge par l'Emprunteur.

10.2 Dans l'hypothèse de survenance d'événements graves extérieurs et indépendants de la volonté de l'Emprunteur de nature à compromettre la sécurité des œuvres et/ou objets, le Muséum a la faculté de résilier de plein droit la convention de prêt, sans formalité judiciaire, sous réserve d'avertir l'Emprunteur dans les plus brefs délais. Cette résiliation n'ouvre pas droit à indemnité en faveur de l'Emprunteur.

10.3 Dans le cas où après la signature de la présente convention, l'Emprunteur renoncerait à la présentation des œuvres et/ou objets dans le lieu d'Exposition, il est convenu que l'Emprunteur s'oblige à confirmer cette annulation par écrit et dans les meilleurs délais auprès du Muséum. La convention de prêt sera résiliée de plein droit et l'Emprunteur supportera les frais de retour des œuvres et/ou objets vers le Muséum.

Article 11 – Loi applicable et litiges

La présente convention est soumise à la loi française et seule la version française faisant foi. En cas de litige et d'absence de règlement à l'amiable, il est fait attribution de compétence aux tribunaux français compétents.

Article 12 – Les annexes

Les annexes fons partie intégrante du présent contrat et ont la même valeur juridique.

- **Annexe 1 : Liste des œuvres et/ou objets prêtés** avec descriptif précis (dimensions, numéro d'inventaire, titre, provenance, datation…), la valeur d'assurance, les éventuelles conditions spécifiques de conservation, transport et/ou de présentation au public, la possibilité ou non de procéder à des reproductions et le cas échéant les mentions à faire figurer.
- **Annexe 2 : Attestation d'assurance**
- **Annexe 3 : Conditions générales de conservation et de présentation des œuvres et/ou objets.**
- **Annexe 4 : Facility report.**

Fait en deux exemplaires à **Paris**
Le **05 Septembre 2012**

Pour l'Emprunteur

Pour le Muséum
Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des collections
Michel Guiraud

Annexe 1 – Liste des œuvres et/ou objets prêtés

Photo	N° inventaire	Dimensions, poids	Assurance
	344. A	long 41,05 hauteur 18,05 profondeur 4,08	20 000Euros

642

Annexe 2 : Attestation d'assurance

Annexe 3 : Conditions générales de conservation et de présentation des œuvres et/ou objets

Type de collections	Hygrométrie (en%)	Température (en °c)	Lumière (en lux)	Présentation Mise en exposition
Spécimens naturalisés	50 - 55	18-22	50 - 75	vitrine

Annexe 4 : Facility report

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/760**

OBJET

Prêts d'oeuvres des services culturels de la Ville - Mise en place d'une nouvelle procédure - Modèles de contrats.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille, reconnue sur le plan national et international pour la diversité et l'intérêt de ses collections d'œuvres d'art, est régulièrement sollicitée par ses partenaires pour le prêt de ses œuvres.

En matière de prêt d'œuvre ou d'objet, il convient de distinguer :

- le prêt au sens de l'article 1875 du Code Civil, c'est-à-dire notamment dont la restitution ne demeure possible qu'au terme convenu dans le contrat ou selon les dispositions de ce dernier, et par lequel l'œuvre sera rendue en l'état dans lequel elle fut initialement prêtée ;
- le louage d'une chose, prêt en échange d'un prix, pour lequel le Conseil Municipal a délégué sa compétence au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le dépôt au sens de l'article 1875 du Code Civil, autorisant la restitution de l'œuvre à tout moment dans l'état où elle se trouve.

Dès lors qu'il ne s'agit pas d'un louage de chose, les prêts d'œuvre ou objet nécessitent l'accord du Conseil Municipal pour signer le contrat ad hoc.

Toutefois, les prêts d'œuvres par les équipements et les services de la Ville sont en nombre croissant et nécessitent une formalisation rapide afin de répondre au mieux à la multiplicité et la diversité des demandes.

En conséquence, il est proposé différents modèles de contrat de prêt d'œuvre ou objets, adaptés et agréés selon les nécessités du service culturel prêteur concerné. Chaque service, le cas échéant, pourra personnaliser le contrat avec le logo apparenté à l'établissement, sans modification du texte. A la conclusion d'un prêt d'oeuvre par la Ville, le document sera proposé à la signature de Madame le Maire ou de l'élu délégué pour accord. Les contrats seront repris de manière séquentielle dans une délibération synthétisant les prêts en cours afin d'en informer le Conseil Municipal.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	07/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** cette nouvelle procédure relative aux prêts d'œuvres consentis par la Ville ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les contrats de prêt d'œuvres sur la base des modèles ci-annexés.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Réception en Préfecture le - 4 DEC. 2012

Catherine CULLEN

(A adapter)
« NOM DU PRETEUR »

« Adresse »

Tél :
Fax :

CONTRAT DE PRÊT SCIENTIFIQUE

« Nom du projet »

Nature du projet :

Lieu(x) :

Dates du projet :

Emprunteur :

Responsable du projet pour la Ville de Lille :

ENTRE LES SOUSSIGNES

Identité partenaire

Ci-après dénommé l'Emprunteur,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élu délégué (à adapter), agissant pour le compte de la Ville de Lille (service « Nom du Prêteur »)

Sis « Adresse du Prêteur »

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le « Nom du Prêteur »

Autorisé par délibération n° / du Conseil municipal du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre d'une étude scientifique, l'Emprunteur a sollicité le prêt du au des

- ☐ œuvres d'art
- ☐ documents d'archives
- ☐ objet
- ☐ photographies

Suivant(s) ci-après dénommé(es) objet du prêt, appartenant aux collections du « Nom du Prêteur »

Objet du prêt :

Auteur :
Titre :
Numéro d'inventaire :
Valeur agréée de l'objet :
☐ Cf. liste annexée en cas de prêt multiple, reprenant les éléments ci-dessus

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au «Nom du Prêteur» **au moins 15 jours avant l'expiration** du délai initial, sachant que le «Nom du Prêteur» se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturels, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le « Nom du Prêteur » demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le « Nom du Prêteur » se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu du projet entraînant le prêt que durant les transports aller et retour , et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet du « Nom du Prêteur » le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, les installation / désinstallation et conditionnement (emballage et désemballage) de l'objet du prêt seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du « Nom du Prêteur ».

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.
En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt par le « Nom du Prêteur », la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration validée par le « Nom du Prêteur », aux frais de l'Emprunteur.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le « Nom du Prêteur » par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au « Nom du Prêteur » en cas de dommage survenant sur l' objet du prêt concerné.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt
→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ de la Ville de Lille, à l'arrivée sur le lieu d'étude, et inversement au retour..
→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour de la Ville de Lille) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'étude puis au retrait de l'objet).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion…) :

La Ville de Lille demande que l'emprunteur choisisse ☐une société de transport spécialisée
☐un transport en régie
☐ un transport par l'Emprunteur,
le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Prêteur à l'aller comme au retour.

Néanmoins, la Ville de Lille peut se charger elle-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage en ce qui concerne la protection de surface de l'objet, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :

☐ tamponnage ☐ caisse musée ☐ caisse isotherme ☐ double caisse isotherme ☐ caisse à glissière
☐ caisse à claire voie ☐ caisse écrin ☐ boîte à membranes ☐ mallette à main ☐ autre :

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche.

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur. Ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais de transport.

Convoyeur de la Ville de Lille : ☐ OUI ☐ NON

L'enlèvement et le retour de l' objet du prêt **doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture du projet entraînant le prêt (délai de 15 jours maximum).** **Le trajet devra être direct**. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Conservateur du département concerné.

IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l' objet du prêts dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Prêteur et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à conserver l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l' objet du prêt sera, le cas échéant, protégé par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles de stockage satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature de l' objet du prêt à savoir :

➔ Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 18°C ± 2,
➔ Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 1, pour les objets zoologiques ;
➔ Hygrométrie : 55% ± 5 ; Température : 20°C ± 1, pour les objets ethnographiques.

➔ ou définies de manière expresse par le «Nom du Prêteur» prêteur selon la nature de l'objet du prêt

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

➔ 150 Lux maximum
➔ 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être conservé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est conservé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions de conservation énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux de conservation recevant l'objet du prêt .

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque de l'objet du prêt sans en solliciter l'accord écrit du Prêteur.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

Des constats de départ et d'arrivée de l'objet du prêt seront réalisés en présence d'un représentant de l'Emprunteur et d'un représentant du « Nom du Prêteur ».

V) Reproduction et Publication :

Aucun spécimen de l'objet du prêt ne pourra être photographié ou filmé sans autorisation du « Nom du Prêteur ».
Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire « nom de la mention obligatoire » - Reproduction « Nom du Photographe ».
Le « Nom du Prêteur » peut mettre à la disposition des Emprunteurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du «Nom du Prêteur».
Tous travaux scientifiques menés sur l'objet du prêt devront faire l'objet d'un rapport circonstancié, qui sera fourni au Prêteur.
Toute publication réalisée à l'occasion de l'emprunt (article, mémoire, monographie…) doit faire l'objet d'un envoi d'au moins **3 exemplaires** au « Nom du Prêteur ».

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes du présent contrat, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant un mois, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre Partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.
Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : ☐ Favorable

Département : **Nom :**

Date : **Signature :**

Signature du Prêteur :

Titre :

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

(A adapter) « NOM DU PRETEUR » « Adresse » Tél : Fax :	**CONTRAT DE PRÊT** Musées Direction des Arts visuels et des expositions Direction du Patrimoine culturel **« Nom du projet »** **Nature du projet** : **Lieu(x)** : **Dates du projet**: **Responsable du projet chez l'Emprunteur** : **Responsable du projet chez le Prêteur** :

ENTRE LES SOUSSIGNES

Identité partenaire

Ci-après dénommé l'Emprunteur,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élu délégué (à adapter) agissant pour le compte de la Ville de Lille (service « Nom du Prêteur »)

Sis « Adresse du Prêteur »

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le « Nom du Prêteur »

Autorisé par délibération n° / du Conseil municipal du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le « Nom de l'Emprunteur » organise le projet ci-dessus mentionné du au .
Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des ☐ œuvres d'art
☐ documents d'archives
☐ objets
☐ photographies
☐ matériel muséographique
suivant(s) appartenant aux collections du « Nom du Prêteur », ci-après dénommés « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur :
Titre :
Numéro d'inventaire :
Valeur agréée de l'objet du prêt :
☐ Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au « Nom du prêteur » **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le « Nom du prêteur » se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturels, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le « Nom du Prêteur » demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le « Nom du Prêteur » se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet chez le Prêteur le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et désemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assuré(s) de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du « Nom du Prêteur ».

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le « Nom du Prêteur » par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au « Nom du Prêteur » en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le « Nom du Prêteur » lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du « Nom du prêteur », à l'arrivée sur le lieu d'exposition, et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du « Nom du prêteur ») et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture…) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :
☐une société de transport spécialisée
☐un transport en régie « Emprunteur »
☐ un transport en régie « Ville de Lille »
Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Prêteur à l'aller comme au retour.

Néanmoins, le « Nom du prêteur » peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :
☐ tamponnage ☐ caisse musée ☐ caisse isotherme ☐ double caisse isotherme ☐ caisse à glissière
☐ caisse à claire voie ☐ caisse écrin ☐ boîte à membranes ☐ mallette à main ☐ autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages, …), qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel « Nom du prêteur » ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du « Nom du prêteur » : ☐ OUI ☐ NON

L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable du projet de « Nom du prêteur ».

IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Prêteur et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :
➔ Hygrométrie :
- pour les œuvres d'art
Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2
- pour les objets
Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 18°C ± 2
- pour les objets zoologiques
Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 1
- pour les objets ethnographiques et ceux de la Direction du Patrimoine culturel
Hygrométrie : 55% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

➔ ou définies de manière expresse par le « Nom du prêteur » selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- ➔ 300 Lux maximum pour les peintures
- ➔ 150 Lux maximum pour les prêts du Musée d'Histoire naturelle
- ➔ 50 Lux pour les dessins
- ➔ 500 Lux maximum pour les statues
- ➔ 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où ils sont exposés, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du « Nom du prêteur »). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Prêteur dans la Fiche de Prêt.
Le Prêteur peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable avec le « Nom du prêteur ».
Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au « Nom du prêteur ».

- ☐ Catalogue
- ☐ Article
- ☐ Cartes postales
- ☐ Autre (à préciser) :

Cas particulier d'un prêt par le Palais des Beaux Arts de Lille :
L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du au (comprenant les temps de transport, d'emballage /désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.
Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : ☐ Favorable

Département / Direction : **Nom :**

Date : **Signature :**

Signature du Prêteur :	Signature de l'Emprunteur :
Titre :	Titre :
Date :	Date :

(A adapter)
« NOM du PRETEUR »

« Adresse »

Tél :
Fax :

CONTRAT DE PRÊT

Bibliothèque municipale
Service des Archives

« Nom du projet »

Nature du projet :

Lieu(x) :

Dates du prêt :

Responsable scientifique du projet chez l'Emprunteur :
Responsable technique du projet (Régie) :

Responsable du projet pour la Ville de Lille :

ENTRE LES SOUSSIGNES

Identité partenaire

Ci-après dénommé l'Emprunteur,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élu délégué (à adapter), agissant pour le compte de la Ville de Lille (service « Nom du Prêteur »)

Sis « Adresse du Prêteur »

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le « Nom du Prêteur »)

Autorisé par délibération n° / du Conseil municipal du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le « Nom de l'Emprunteur » organise « Type d'événement » intitulé(e) '' '' du au .
Dans le cadre de cette exposition, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des ☐ documents d'archives ou ouvrages
☐ photographies
☐ objets
suivants, ci après dénommé(es) « objet du prêt » appartenant aux collections du « Nom du Prêteur »

Objet du prêt :

Auteur :
Titre :
Numéro de côte :
Valeur agréée de l'œuvre :
☐ Cf. liste annexée en cas de prêt multiple reprenant les éléments ci-dessus

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user des objets empruntés pour un usage différent de « Type d'événement » et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de « Type d'événement » et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au « Nom du Prêteur » **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Prêteur se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'Emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le « Nom du Prêteur » demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des collections patrimoniales. Dans tous les cas le « Nom du Prêteur » se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'Emprunteur.

La garantie s'exercera également tant sur le lieu de « Type d'événement » que durant les transports des biens assurés aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Le conditionnement et la présentation des documents seront soumis à l'avis du Prêteur (se reporter à la Fiche de Prêt). Dans tous les cas jugés nécessaires par le Prêteur, en fonction de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement et la présentation de l'objet du prêt seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du « Nom du Prêteur » si ce dernier le souhaite.

L'Emprunteur est tenu de fournir au Prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt y compris en cas de prolongation.
En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration validé par le « Nom du Prêteur », aux frais de l'Emprunteur.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le « Nom du Prêteur » par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposé au « Nom du Prêteur » en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt
→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le Prêteur et l'Emprunteur, au départ de la Ville de Lille, à l'arrivée sur le lieu du « Type d'événement », et inversement au retour.
→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le Prêteur (au départ et au retour du « Nom du Prêteur ») et l'Emprunteur (à l'arrivée sur le lieu du « Type d'événement » puis au démontage).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion…) :

La Ville de Lille demande que l'emprunteur choisisse ☐une société de transport spécialisée
☐un transport en régie du prêteur,
☐ un transport en régie par l'Emprunteur,
(dans le cas du choix d'un transport en régie, le véhicule devra être muni d'un extincteur à poudre)
le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par l'établissement prêteur à l'aller comme au retour.

Néanmoins, la Ville de Lille peut se charger elle-même du conditionnement et des manipulations des œuvres prêtées. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage en ce qui concerne la protection de l'objet, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :
☐ portefeuille neutre ☐ caisse capitonnée ☐ emboîtage
☐ caisse à claire voie ☐ mallette à main ☐ autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages, ...), qu'à l'aller.

Les dates de transport aller et retour sont précisées dans la fiche de prêt jointe.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche.

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais de transport.

Convoyeur de la Ville de Lille : ☐ OUI ☐ NON

L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt **doit se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de « Type d'événement » (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct**. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Conservateur du département concerné.

Au départ, une attestation de délivrance de l'objet du prêt mentionnant son état sera établie et validée conjointement par le responsable du projet pour la Ville de Lille et par l'Emprunteur.
De même, au retour, une attestation de restitution de l'objet du prêt mentionnant également son état sera dressée et validée conjointement par le responsable du projet pour la Ville de Lille et par l'Emprunteur.

IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt :

L'emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé et dans le respect de la fiche de prêt établie préalablement. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le « Nom du Prêteur » et son responsable.

Conditions de sécurité
L'emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité mentionnés dans la fiche de prêt (surveillance humaine, système électronique de surveillance, détection incendie...) Selon les directives du prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine sécurisée ou par l'adoption de toute autre protection.
L'emprunteur s'engage à ce que les tentures et matériaux présents dans la salle d'exposition soient ignifugés et que les extincteurs de premier secours soient inoffensifs pour l'objet du prêt exposé (extincteurs à eau à proscrire).

Conditions climatiques
L'emprunteur veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition ainsi que les espaces dans lesquels sera entreposé l'objet du prêt satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature de l'objet prêté à savoir :
➔ degrés d'hygrométrie : pour un prêt de la Bibliothèque 55% ± 5 ; Température : 18°C ± 2,
pour un prêt du Service des Archives 50% ± 5 ; Température : 18° ± 2
➔ ou définies de manière expresse par le prêteur selon la nature de l'objet du prêt .

L'installation d'un thermo hygromètre dans la salle d'exposition peut être exigée par le prêteur selon la nature de l'objet du prêt exposé (se reporter à la fiche de prêt).

Eclairement
Dans le cas des prêts d'archives, l'emprunteur veillera à ce que celles-ci soient exposées à l'écart de toute source de lumière naturelle. Si cela est impossible, des protections solaires devront être installées pour protéger les documents.
Excepté pour des expositions courtes (moins d'un mois), les documents devront être exposés à une luminosité filtrant les ultraviolets,, sans dégagement de chaleur, et correspondant à :

➔ 80 Lux maximum pour les impressions, gravures, photographies et manuscrits
➔ 50 Lux pour les prêts du service Archives, dessins et daguerréotypes

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air ; aucune lumière incandescente ni aucune autre source de lumière génératrice de chaleur ne seront placées à l'intérieur ou à proximité des vitrines.

Cas de la présentation du document
L'emprunteur s'engage à faire mention du « Nom du Prêteur » sur les cartels.

De plus :

- s'y ajouteront mentions de la côte du document ainsi qu'une description ayant reçu l'approbation du prêteur ;
- les documents reliés seront présentés sur un support qui évite toute tension sur les reliures (dos à plat ou dos incliné) ;
- les feuillets seront présentés, soit dans une vitrine, à plat ou de manière inclinée, soit dans les cadres (fournis par l'emprunteur).

- Toute manipulation des archives par les visiteurs est proscrite.
- Les vitrines ne doivent pas pouvoir être ouvertes sans équipement spécifique (clés, ventouses, tournevis…). Le prêteur peut demander la pose d'alarmes sur les vitrines contenant des pièces plus particulièrement précieuses.

Le prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'emprunteur de procéder à un traitement quelconque ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du prêteur après l'avoir sollicité par écrit.
Tout pliage, perforation, collage ou autre intervention directe sur le document prêté est strictement interdite. L'emploi de papier adhésif de fil de nylon, de pâte adhésive, de trombone ou de tout autre mode de fixation risquant de marquer le document est prohibé.

En cas de dommage, l'emprunteur est tenu d'en avertir le prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

L'Emprunteur s'engage à faire mention du « Nom du Prêteur » dans le catalogue de « Type d'événement ». Tout cliché réalisé par « Nom du Prêteur » devra porter la mention « cliché« Nom du Prêteur » ».

Envoi d'une reproduction par le Prêteur : oui ☐ non ☐
Préciser la nature :
A titre gracieux : oui ☐ non ☐
Si non, préciser le prix :
Autorisation de reproduire le document dans le catalogue de l'exposition : : oui ☐ non ☐
A partir de la photographie, diapositive, ektachrome…fourni(e) par le Prêteur : : oui ☐ non ☐
Mention à apporter sous la publication du cliché :

A partir d'un cliché pris par l'Emprunteur : : oui ☐ non ☐
Mention à apporter sous la publication du cliché :

Autorisation de photographier / filmer le document : oui ☐ non ☐

- Dans tous les cas : : oui ☐ non ☐
- Pour la publicité de « Type d'événement » : : oui ☐ non ☐
- Pour l'édition de cartes postales* : oui ☐ non ☐
- Pour les produits dérivés : oui ☐ non ☐
- Dans des buts éducatifs ou culturels : oui ☐ non ☐

- Par les visiteurs : oui ☐ non ☐
- Par les soins de l'Emprunteur : oui ☐ non ☐
- Par un prestataire : oui ☐ non ☐

L'Emprunteur s'engage aussi à transmettre 3 exemplaires du catalogue d'exposition et/ou des guides de visite produits à « Nom du Prêteur »

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est prévu pour la période du au

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, quinze jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant un mois, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre Partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.
Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : ☐ Favorable

Nom du Conservateur:

Date : **Signature :**

Signature du Prêteur : Titre : Date :	Signature de l'Emprunteur : Titre : Date :

Annexe

Prêts scientifiques du Musée d'Histoire naturelle

Les collections conservées au Musée ont plusieurs intérêts potentiels : patrimoniaux et historiques, esthétiques et muséographiques, mais aussi scientifique.
Une partie des spécimens ont ainsi servi à définir des espèces zoologiques et paléontologiques (les Types) ; certains autres, de par leur découverte, leur unicité, ou parce qu'ils illustrent des notions ou des phénomènes naturalistes, ont fait l'objets de publications dans des articles ou des monographies scientifiques (Figurés, Cités).
Ces spécimens ont valeur de référence et sont souvent consultés par des spécialistes (entre 20 et 30 demandes de consultation par an, en moyenne). Les collections géologiques et zoologiques conservent plus de 2 000 spécimens de Types et Figurés : quelques insectes et un grand nombre de fossiles.

Les ouvrages de la bibliothèque ainsi que les collections présentent un intérêt potentiel pour des recherches scientifiques : études de spécimens disparus, travaux de recherches sur des populations d'espèces zoologiques ou fossiles, constitutions de bases de données spécifiques, ... Le nombre, la diversité des objets et de leurs origines démultiplient les sujets potentiels d'études. Des chercheurs français et étrangers, des étudiants, des amateurs éclairés et des membres d'associations demandent fréquemment à pouvoir effectuer des travaux sur les collections du Musée. L'équipe du Musée mène également des travaux de recherches sur les collections, en partenariat avec d'autres structures scientifiques (Universités, Centre de Recherches et de Restauration des Musées de France) : une douzaine d'articles ont ainsi été publiés sur les collections depuis 2000.

Nous privilégions les consultations sur place (notamment pour les spécimens de référence et les pièces les plus fragiles), mais certaines études peuvent demander une consultations sur une plus longue période ou portent sur un nombre d'objet important. De plus, il n'est pas toujours possible d'accueillir les chercheurs au Musée ou, pour les chercheurs étrangers, de pouvoir résider sur une longue période. Il convient alors d'envisager des prêts.

Les principales difficultés résident dans la représentativité des emprunteurs et l'assurance des œuvres :
. les chercheurs empruntent au nom de leur structure (Laboratoires, associations, ...) mais il ne leur est pas toujours possible de solliciter une autorisation du représentant légal de cette structure.
. les laboratoires n'ont pas l'habitude de contracter des polices d'assurance pour leurs études
Les recherches pouvant prendre du temps, et les chercheurs n'étant pas toujours soucieux des délais, ces fiches de prêt sont plus une garantie de retour des objets qu'une exigence de remboursement.

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/761**

OBJET

Association Agir Ensemble contre le chômage (AC! Métropole Lilloise) - Subvention complémentaire.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, l'association Agir Ensemble contre le chômage – Métropole Lilloise, dénommée AC ! Métropole Lilloise, dont le siège social est situé 4/2 bis, rue du Professeur Lamaze à Lille, a eu de très nombreuses initiatives et a été présente sur tous les lieux pour la défense des chômeurs, la lutte contre l'exclusion, pour le droit au travail et pour le droit à un revenu décent.

Consciente des besoins et des attentes, l'association s'attache à :

- développer son action et ses initiatives,
- multiplier les débats dans les quartiers et les rencontres avec les populations en difficultés,
- augmenter ses moyens pour être plus efficace et plus présente et encore mieux participer à la vie citoyenne sur Lille et la Métropole.

Depuis 2009, la Ville soutient l'association à hauteur de 9.150 € dans le cadre d'une subvention de fonctionnement et d'un financement complémentaire de 7.500 € justifiés par l'activité des permanences d'accueil auprès des chômeurs et des précaires à Lille et Lomme.

Le financement apporté par la Ville participe à la pérennisation de l'action de l'association et le maintien en CDI de son responsable.

Au regard de la situation actuelle et des sollicitations toujours plus importantes des précaires et chômeurs, l'association AC ! demande le maintien de la subvention exceptionnelle de 7.500 € en 2012.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention complémentaire de 7.500 € à l'association AC ! Métropole Lilloise (N° Siret : 442 229 209 00014) ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 025 – Opération n° 491 « Soutien à l'Emploi – Syndicats ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Emploi - Insertion

Réception en Préfecture le - 4 DEC. 2012

Bernard CHARLES

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/762**

OBJET

Ratios d'avancement – Cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des rédacteurs territoriaux et échelon spécial.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2007-2009 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale prévoit que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement d'un cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade et que ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire

A cet effet, par délibération n° 11/245 du 28 mars 2011 modifiée, le Conseil Municipal a fixé des ratios d'avancement pour chacun des grades concernés.

Dans le cadre d'une réforme globale des dispositions statutaires applicables à la catégorie B de la fonction publique territoriale, différents décrets ont été publiés au cours de l'année 2012 aux fins notamment de modifier la structure de certains cadres d'emplois, ainsi qu'il suit :

Filière	Cadre d'emplois concerné	Décret de référence
Culture	Assistants d'enseignement artistique	n° 2012-437 du 29 mars 2012
Administrative	Rédacteurs	n° 2012-924 du 30 juillet 2012

Les agents concernés sont désormais régis par les dispositions du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Il apparaît dès lors nécessaire de tirer les conséquences de cette évolution, après avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 27 septembre 2012, en fixant les ratios d'avancement applicables ainsi qu'il suit :

GRADE	TAUX DE PROMOTION
FILIERE CULTURELLE	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	67 %
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	67 %
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Rédacteur principal de 1ère classe	67 %
Rédacteur principal de 2ème classe	67 %

Par ailleurs, seuls les adjoints techniques principaux de 1ère classe, relevant de l'échelle 6, disposaient jusqu'à présent de la possibilité de bénéficier d'un accès à un échelon spécial doté de l'indice brut 499.

Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 a créé, par similitude avec les fonctionnaires territoriaux relevant de la filière technique, la possibilité d'un accès à un échelon spécial pour les agents de la catégorie C classés en échelle 6 dans les autres filières. Les agents devront pour cela justifier d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 7ème échelon de l'échelle 6.

Néanmoins, alors que les agents relevant de la filière technique continuent de bénéficier de l'accès à cet échelon de façon linéaire, les agents concernés dans les autres filières ne pourront y accéder uniquement qu'après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire. Conformément à l'article 78-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial doit être déterminé par application d'un taux à l'effectif des agents remplissant les conditions pour être promus, fixé par l'organe délibérant après avis du comité technique compétent.

A cet effet, et compte tenu notamment des disparités entre filières qu'engendrent ces dispositions réglementaires, il est proposé de fixer les ratios d'avancement pour l'échelon spécial à 100 % pour les filières autres que technique.

Toutes les dispositions antérieures qui n'ont pas été modifiées par la présente délibération continuent de s'appliquer.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** les ratios de promotion pour les agents concernés par la refonte de la catégorie B des filières culturelle et administrative ;

- **ADOPTER** les ratios d'avancement à l'échelon spécial pour les agents de la catégorie C classés en échelle 6 dans les filières autres que technique ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 012, article 64111 de nos documents budgétaires.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20121123-30678-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 28/11/12

Jean-Louis FREMAUX

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/724**

OBJET

C.C.A.S. de Lille - Versement d'une subvention d'investissement pour la relocalisation de l'ESAT.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) du CCAS a été créé en 1972. Basé depuis 1974 au 48, rue Barthélémy Delespaul, dans le quartier de Wazemmes, il accueille actuellement 48 travailleurs handicapés physiques intervenant dans le domaine du façonnage, de la bureautique et de la reprographie.

Relativement à la question des locaux dédiés à l'ESAT et de leur obsolescence, le C.C.A.S. a étudié différentes options.

La réhabilitation des locaux existants s'avérait très coûteuse du fait même de l'emplacement de l'ESAT, situé au sein de la résidence locative pour personnes handicapés« Leleux », pour la plupart à 3 mètres en dessous du niveau de la chaussée. Une construction neuve et l'agencement sur un terrain à trouver et à acquérir s'avérait également trop onéreuse. Il est donc apparu plus rationnel de rechercher un bâtiment de plain-pied et d'en aménager les accès.

La solution finalement retenue est une relocalisation dans le bâtiment de l'ancienne cantine de l'usine Fives Cail Babcock à Fives, situé à l'angle des rues Parmentier et Bellevue. Ce projet a été matérialisé lors du Conseil municipal du 12 mai 2003 par le rachat par la Ville à la S.A. Fives Cail Babcock du bâtiment et du terrain. Le permis de construire a été déposé par le C.C.A.S. en juin 2006, avec accord de la Ville, propriétaire des lieux, en date du 19 septembre 2005.

Ce projet, au-delà de proposer à l'ESAT du C.C.A.S. de disposer d'un lieu de travail rénové, permet également une amélioration conséquente de l'accessibilité et l'adaptation du site en direction d'une population de personnes handicapées (travailleurs, clientèle). Par ailleurs, il prévoit, par des financements octroyées par l »'Agence Régionale de Santé la création de 4 places supplémentaires de travailleurs handicapés.

Compte tenu de l'intérêt multiple de ce projet, à la fois pour l'ESAT lui-même et pour la population handicapée, la Ville de Lille souhaite participer financièrement à cette opération, d'un montant estimé à 2,3 million d'euros toutes dépenses confondues.

A cette fin, une subvention d'investissement de 400.000 € a été prévue dans le cadre de l'exercice budgétaire 2012. Sous réserve du vote du budget 2013, des crédits seront également inscrits par la Ville en 2013 pour cette opération, à hauteur de 800.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement au CCAS de la subvention en investissement de 400.000 € dans le cadre de l'exercice budgétaire 2012 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention ci-annexée ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 2041622, fonction 61 - Opération n° 1727.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le - 7 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Handicapés - Accessibilité

Sylviane DELACROIX

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2007,

ci-après désigné « La Ville de Lille »,

D'UNE PART,

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lille, représenté par Monsieur Patrick KANNER, Vice-président, agissant en cette qualité et dûment habilité,

ci-après désigné « Le CCAS »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Lille apporte son soutien au CCAS pour l'opération de relocalisation de son ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail), située 48, rue Barthélémy Delespaul à Lille et qui déménagera en 2013 dans le bâtiment de l'ancienne cantine de l'usine Fives Cail Babcock à Fives, situé à l'angle des rues Parmentier et Bellevue.

ARTICLE 2 : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

2.1 – Au titre de la présente convention et sur la base d'un budget prévisionnel global de 2,3 million d'euros, la Ville de Lille s'engage à verser au CCAS une subvention exceptionnelle d'investissement s'élevant à 400 000 € sur l'exercice budgétaire 2012 et, sous réserve du vote du budget, une subvention de 800 000 € sur les crédits 2013, pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1.

2.2 – Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante :

Versement intégral de la subvention sur présentation par le C.C.A.S. à la Ville d'une attestation de réalisation de l'ordre de service des travaux concernant le lancement de l'appel d'offre et la mise au point du dossier de financement de l'opération.

2.3 – Il est expressément stipulé que la Ville de Lille bénéficie d'un droit de reprise.

Ce droit de reprise s'exercera dans les hypothèses suivantes :

- abandon du projet d'investissement subventionné,
- modification de l'affectation de la subvention, objet de la convention,
- résiliation anticipée de la présente convention.

Ce droit s'exercera sous la forme d'une reprise de la subvention d'investissement calculée selon le prorata-temporis suivant :

$$\text{(valeur subvention versée)} \times \frac{\text{(durée d'amortissement théorique – Nb d'années amorties)}}{\text{durée d'amortissement théorique}}$$

ARTICLE 3 : UTILISATION DES FONDS VERSES

Le CCAS devra produire un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention dans les 6 mois suivant l'achèvement du projet au titre duquel celle-ci a été attribuée.

Sur simple demande de la Ville de Lille, le CCAS s'engage à lui communiquer tout document de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

Toute absence de commencement de travaux le 1er juillet 2013 entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée motivée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 5 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objectif fixé dans la convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect par le CCAS de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville de Lille pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Toute résiliation dans les conditions précitées implique la restitution de tout ou partie des subventions versées par la Ville de Lille et non-utilisées selon les modalités définies à l'article 2.3 ci-dessus.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout différend qui s'élèverait entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pas fait l'objet d'un règlement à l'amiable sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Lille, le

P/Le CCAS de Lille
Le Vice-président du Conseil d'administration

Patrick KANNER

P/La Ville de Lille
Le Maire

Martine AUBRY

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/763**

OBJET

Subventions destinées aux organismes à caractère social - Personnes Handicapées.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille, fidèle à sa tradition sociale, mène une politique volontariste auprès des personnes en situation de handicap dans différents domaines.

Bien qu'il ne s'agisse pas ici d'une compétence à proprement parler communale, la Ville de Lille accompagne et soutient les dispositifs mis en œuvre par l'Etat, le Département et ses autres partenaires responsables des politiques en faveur des personnes handicapées.

Notre commune entend ainsi garantir aux personnes handicapées le droit d'exercer leur citoyenneté dans une ville accessible à tous et leur assurer une vie quotidienne plus autonome et plus solidaire.

Pour accompagner les changements mis en œuvre, la Ville de Lille propose ainsi un soutien aux initiatives qui contribuent à l'ouverture générale de la cité aux enfants et adultes handicapés.

En soutenant la mise en œuvre effective de projets innovants, la Ville de Lille entend contribuer à décloisonner les différents dispositifs pour que l'ensemble des actions menées sur le territoire lillois s'adresse à tous ses habitants. Ces actions influeront positivement sur le regard de la société sur les personnes en situation de handicap et leur reconnaissance effective comme acteurs à part entière.

Faire en sorte que chacun trouve une réponse adaptée auprès d'un réseau efficace et coordonné, telle est l'ambition de la politique envers les personnes porteuses de handicap menée à Lille depuis de nombreuses années. Conformément aux engagements du Maire visant à faire de Lille la Ville de la Solidarité, il s'agit également d'accompagner et de valoriser les actions que mènent les associations sur le champ des solidarités de proximité.

Au titre de l'année 2012, l'aide financière de la Ville a ainsi été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations, conformément à l'appel à projet qui a été lancé par la délégation Personnes Handicapées.

Ces subventions leur seront attribuées en fonction d'une action présentée dans le tableau ci-annexé.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions proposées et détaillées dans le tableau ci-annexé ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 9.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article-6574, fonction-521 – Opération n° 419.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Handicapés - Accessibilité

Réception en Préfecture le - 7 DEC. 2012

Sylviane DELACROIX

MAIRIE DE LILLE

Tableau récapitulatif des subventions attribuées au Conseil Municipal du 23 novembre 2012

Associations	Code SIRET	Action 2012	Objet de l'action 2012	Coût de l'action 2012	Nombre de Lillois touchés par l'action 2012	Montant demandé	Avis de l'élue
ASSOCIATION AIDE ET DEFENSE VICTIMES HANDICAPEES ET ACCIDENTEES AADVHA	49022235300016	Aide et défense des victimes handicapées et accidentées 2012	Permanences juridiques de conseils, d'aides dans les démarches, de défense dans le contentieux CPAM, MDPH, assistance aux expertises médico-légales car les personnes connaissent très peu leurs droits .	coût de l'action: 46 795,70€ Autres financement:"néant" subvention attribuée n-1:1 500 €	160 lillois	2 000,00 €	2 000,00 €
FNATH	78371039500014	Permanences juridiques et d'informations pour les personnes en situation de handicap 2012	apporter informations, conseils, défense aux personnes handicapées et accidentées de la vie pour que ces personnes puissent accéder à leurs droits .	coût de l'action: 39 500 € autres financements: "néant" subvention attribuée n-1: 1 500 €	600 lillois	10 000,00 €	2 000,00 €
PROXIMA SERVICES A DOMICILE - SENIORS & PERSONNES HANDICAPEES	53855161500015	Ateliers de cuisine en direction des travailleurs de l'ESAT	Proposer aux travailleurs de l'Esat de participer à des ateliers de cuisine pour les aider à accéder à l'équilibre alimentaire.	Coût total de l'action:5 600 € Autres financements: "néant" Subvention attribuée n-1: 0€	30 lillois	5 600,00 €	5 000,00 €
						17 600,00 €	9 000,00 €

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/764**

OBJET

Travaux de mise en accessibilité des écoles Bara et Cabanis - Marché complémentaire - Lot 5 : électricité.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le lot n° 5 électricité, relatif aux travaux de mise en accessibilité handicapés des écoles Bara et Cabanis ainsi que pour la rénovation des sanitaires de l'école Cabanis, a été notifié à l'entreprise ELECTRO pour un montant de 10.870,42 € HT, soit 13.001,02 € TTC. Ce marché s'inscrit dans une opération de travaux sur marchés subséquents à l'accord cadre n° 10C0003.

En cours de travaux, des prestations supplémentaires s'avèrent nécessaires portant à la fois sur l'installation d'un coffret électrique unique pour toute la durée du chantier nécessaire à l'ensemble des lots puis sur la mise en œuvre d'alarmes visuelles d'évacuation incendie dans les sanitaires de Cabanis.

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève à 2.551,84 € HT, soit 3.052 € TTC et représente 23,47 % d'augmentation du montant du lot 5 électricité du présent marché subséquent.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer le marché complémentaire de travaux avec l'entreprise ELECTRO pour un montant de 2.551,84 € HT, soit 3.052 € TTC après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 213 - Opération n° 1341 - AP : QACCESSIPG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Handicapés - Accessibilité

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20121123-31205-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 28/11/12

Sylviane DELACROIX

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/765**

OBJET

Centre d'arts plastiques et visuels - Projet "ESCAPES[s] from China #2" - Convention de partenariat avec le Today Art Museum de Pékin.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des échanges artistiques entamés entre la Métropole lilloise et la Chine par le Centre d'arts plastiques et visuels en 2004, en partenariat avec l'association lilloise BentoBox, le projet « ESCAPE[s] in/from China » permet des résidences de création croisées entre artistes français et chinois.

Deux axes majeurs constituent la base de ce projet :

- permettre la rencontre entre artistes français et chinois à Lille, en métropole, en région et en Chine, à Pékin et Shanghai afin de confronter deux univers de création différents et nourrir l'esprit de création des artistes de ces apports nouveaux ;
- contribuer, par l'élargissement de l'espace de production et de présentation des œuvres, à une meilleure connaissance du champs artistique nouveau, remodelé dans le nouveau contexte économique mondial.

Le Centre d'arts plastiques et visuels accueille pour ce volet « ESCAPE[s] from China #2 » (novembre-décembre 2012) une artiste de Pékin, Li Wei et trois artistes de Shanghai, le duo Benoit+Bo et Lu Yang.

Le Centre d'arts plastiques et visuels et le Beijing Today Art Museum (TAM) s'associent dans le cadre d'un partenariat pour l'accueil en résidence au Centre d'arts de l'artiste pékinoise Li Wei. L'artiste plasticienne et sculpteur est lauréate du prix « focus on talents project » piloté par le Beijing Today Art Museum et la Martell Art Fundation.

Le budget global de ce volet « ESCAPE[s] from China #2 » s'élève à 12.090 €.

Le partenariat consiste en la prise en charge financière par le Beigjing Today Art Museum des frais de résidence artistique estimés à hauteur de 2.200 € et doit permettre :

- de fidéliser le partenariat avec le Beijing Today Art Museum, nouveau musée d'art contemporain à Pékin où le Centre d'arts plastiques et visuels a exposé les œuvres de trois artistes lillois en 2008 ;
- d'intensifier les futurs échanges entre le Centre d'arts plastiques et visuels et les partenaires institutionnels chinois.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	07/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'organisation de cette manifestation ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention liant la Ville de Lille au Beijing Today Art Museum, ci-annexée. Une traduction en langue anglaise est prévue.
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, articles 6064, 6068, 611, 6132, 6236, 6257, 6288, fonction 312 Opération CCAPV n°163, service Centre d'Arts plastiques et visuels, code CAA.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le - 4 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à l' Education et Enseignement Artistiques

MAIRIE DE LILLE

Françoise ROUGERIE

■ CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

D'une part :

La Ville de Lille
Adresse : place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille cedex
Représentée par Madame Françoise ROUGERIE
Adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à l'enseignement artistique
agissant pour le compte du Centre d'arts plastiques et visuels
Situé 4 rue des Sarrazins - 59000 Lille

ci-après dénommé le Centre d'arts

et

D'autre part :

Le Beijing Today Art Museum
Adresse :
Building 4, Pingod Community,
N°32 Baiziwan Road
Chaoyang District
Beijing
Représenté par Monsieur Zhang Zikang
Son Directeur

ci-après dénommé le Today Art Museum

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le Centre d'arts plastiques et visuels de Lille a pour vocation l'enseignement dans les domaines de l'image et des arts plastiques et la diffusion de l'art contemporain par la programmation d'expositions, de résidences d'artistes et d'un centre de documentation.

Le Today Art Museum a pour vocation de promouvoir l'art contemporain chinois et étranger en Chine auprès du grand public et développer la recherche dans ce domaine.

Aussi, les parties souhaitent établir un partenariat entre elles, à partir de l'organisation d'une résidence d'artiste.

Ceci étant posé, il est convenu ce qui suit entre les parties :

ARTICLE 1 – Objet et objectifs de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties. Le Centre d'arts et le Today Art Museum souhaitent coopérer pour l'organisation de la résidence de création d'un jeune artiste à Lille.

Le Centre d'arts et le Today Art Museum s'engagent à inviter sur cette résidence à Lille l'artiste Li Wei du 10 novembre au 10 décembre 2012 . Le choix de l'artiste a été proposé par le Today Art Museum à la direction du Centre d'Arts lequel a émis un avis favorable sur le choix de cette artiste. L'accueil en résidence de l'artiste à Lille s'inscrit dans le projet mené par le Centre d'arts « ESCAPE[s] from China # 2 ».

ARTICLE 2 – Contenu de la mission de l'artiste

L'artiste Li Wei réalisera durant le temps de cette résidence un travail de recherche, une étape de création ou d'élaboration d'une ou de plusieurs œuvres. L'œuvre ou les œuvres ne seront pas obligatoirement achevées en fin de résidence. Le temps de la résidence servant davantage à se nourrir de nouvelles sources d'inspiration, réaliser des études pratiques artistiques et lier des contacts artistiques.

ARTICLE 3 – Résidence : Aide qualitative apportée à l'artiste

L'artiste Li Wei bénéficiera de l'aide de l'équipe technique, de médiation et de direction du Centre d'Arts ainsi que de l'aide du partenaire du Centre d'arts sur ce projet , l'Association BentoBox. Cette aide consistera également en la prise de contacts et la rencontre avec des artistes et structures artistiques locales.
L'artiste bénéficiera des ressources documentaires du centre de documentation du Centre d'arts.

ARTICLE 4 – Participation de l'artiste à une exposition

Le Centre d'arts prévoit l'organisation d'une exposition collective dans sa galerie, réunissant les artistes chinois reçus en résidence dans le cadre du projet « ESCAPE[s] from China #2 ». L'exposition se tiendra du 18 novembre au 21 décembre 2012. Elle présentera une ou plusieurs œuvres de chaque artiste, en fonction de la place que celle(s)-ci nécessite(nt).

ARTICLE 5 – Dispositions financières et prise en charge par le Today Art Museum

Le Today Art Museum s'engage à prendre en charge:

- Les frais d'hébergement de l'artiste du 10 novembre au 10 décembre 2012, en hôtel , chambre d'hôte ou gîte, sur la base du coût évalué et renseigné par le Centre d'arts au Today Art Museum.
- Les frais de transport Pékin – Lille aller-retour et les éventuels frais de formalités de visa ou de douanes pour œuvres transportées avec l'artiste.
- Les frais d'assurance et de rapatriement de l'artiste en cas de maladie ou accident nécessitant un retour anticipé.
- Les frais de restauration de l'artiste sur la base du coût évalué par le Centre d'arts au Today Art Museum.

Le Today Art Museum s'engage à ce que l'artiste Li Wei dispose à son arrivée sur la résidence, des moyens financiers nécessaires pour le règlement des frais de transports, hébergement, restauration ou autre frais incombant à sa charge par la présente convention, et qu'il n'aura pas pu être régler avant le début de la résidence.

ARTICLE 6 – Dispositions financières et prise en charge par le Centre d'arts

Le Centre d'arts s'engage à prendre en charge :

- Un forfait d'un montant total de 1.200 € (mille deux cents euros) pour les frais de création et recherche artistique de l'artiste Li Wei. Un contrat de prestation sera établi avec l'artiste. Le versement de cette somme sera établie en 2 versements :
  700 euros versés à l'artiste en début de résidence, en cash.
  Le solde de 500 euros versés en fin de résidence en cash ou en mandatement administratif sur le compte bancaire de l'artiste.
- Les frais de communication, d'inauguration et d'invitation à l'exposition.

ARTICLE 7 – Modification.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – Résiliation.

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à des obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de celle-ci.
Toutefois, la responsabilité du Centre d'arts ne saura pas être engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations décrites.
Le Centre d'arts placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir le partenaire dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le Centre d'arts se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure. Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.
Si l'une des parties contractantes décide de résilier la présente convention, elle doit en avertir l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception et par tous les moyens à sa disposition ; La convention sera résiliée dès réception du dit courrier recommandé.
En tout état de cause, aucune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison que ce soit.

ARTICLE 9 – Litige et loi applicable

En cas de litige portant sur l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Lille, mais seulement après l'épuisement des voies amiables.

Fait à Lille le .....
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille

Mme Françoise ROUGERIE
Adjointe au Maire de Lille
Déléguée à l'éducation et à
l'enseignement artistique

Pour le Beijing Today Art Museum

Monsieur Zhang Zikang
Directeur

Centre d'Arts plastiques et visuels (*Ville de Lille*)
4 rue des Sarrazins 59000 Lille tél.: 03 20 54 71 84

contact : Marie-joseph PILETTE mjpilette@mairie-lille.fr

ESCAPE[s] in China # 2
Lille – Beijing – Shanghai 2012 / 2013
Nord-Pas-de-Calais ■ Chine

Résidences et expositions - Novembre -décembre 2012

en partenariat avec l'Association Bento Box

Benoit+Bo *(duo d'artistes - Shanghaï) 9 nov – 20 déc.*
Lu Yang *(Shanghaï) 10 nov – 15 déc.*
Li Wei *(Pékin) 10 nov – 10 déc. en partenariat avec le Beijing Today Art Museum*

BUDGET

			Totaux
Prestation artistique (Forfait transports et restauration)	Guo Dong Bo (Bo) Benoît Coze (Benoît) Yu Lang	1500 1500 1500	***4500**
Prestation artistique (création)	Benoît+Bo Lu Yang Li Wei	1200 1200 1200	****3600**
Hébergement	Benoît+Bo Yu Lang	990 350	**1340**
Impression carton invitation			**500**
Frais d'exposition		1500	**1500**
Frais d'inauguration et réception.			**650**
		TOTAL	**12 090**

Pour l'artiste Li Wei, nous ne prenons en charge que les frais de création ; Les frais de transports, de restauration et d'hébergement sont pris en charge par le Beijing Today Art Museum par convention de partenariat pour une valeur supplétive estimée à 2200 euros.

* versements sur mandat de régie d'avance (régisseur n°68924).
** versements sur mandats de régie d'avance (régisseur n° 68924).

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/766**

OBJET

Contrat Enfance Jeunesse - Structures Petite Enfance - Subventions 2012.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1993, la Ville de Lille et la Caisse d'Allocations Familiales de Lille poursuivent leur politique volontariste de développement et d'amélioration du service public, en direction des enfants et de leur famille, par le biais de dispositifs contractuels :

- le Contrat Enfance pour les enfants de moins de 6 ans
- le Contrat Temps Libre pour les enfants de 6 à 16 ans

Or, depuis l'année 2006, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales remplace ces deux dispositifs à leur échéance, par un nouveau partenariat : le Contrat Enfance Jeunesse.

C'est donc le Contrat Temps Libre de Lille, Hellemmes et Lomme, arrivé à échéance le 31 décembre 2007, qui a été transformé en Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2009, le Contrat Enfance a pris fin à son tour. Comme ce nouveau dispositif impose un seul contrat par territoire, c'est par voie d'avenant et pour une durée de deux ans que le Contrat Enfance intègre le Contrat Enfance Jeunesse.

Cet avenant à la convention a été approuvé par délibération n° 10/1067 lors du Conseil Municipal du 26 novembre 2010.

Le schéma de développement de ce nouveau dispositif reprend les actions maintenues et identifiées du Contrat Enfance et développe des actions nouvelles répondant aux critères du CEJ.

Il est donc proposé d'attribuer aux Centres sociaux Marcel Bertrand et Mosaïque un versement supplémentaire au titre de la subvention 2012, sous réserve de la production de l'ensemble des éléments justifiant le fonctionnement de l'activité.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention va régir les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, dépassera 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions aux associations précitées dont le détail figure dans le tableau ci-annexé ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 64 – Opération n° 86 « Contrat Enfance Jeunesse ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le - 4 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Famille - Modes de garde - Parentalité - Aménagement des Temps

Lise DALEUX

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	Localisation	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES 2012	VERSEMENTS 2012	PROPOSITION DE L'ELUE SOLDE 2012
Centre Social Mosaïque 30 rue Cabanis SIRET N°318 505 443 000 16			Renfort pour l'accueil de l'enfant porteur de handicap	19 320 €	17 960 €	1 360 €
Centre Social Marcel Bertrand 19 rue Lamartine Centre de la Petite Enfance Albert Debacker SIRET N°783 713 340 000 33			Renfort pour l'accueil de l'enfant porteur de handicap	16 420 €	9 160 €	7 260 €
				35 740 €	**27 120 €**	**8 620 €**

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/767**

OBJET

Actions Famille-Parentalité - Subventions 2012 - Dernière répartition.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La délégation Famille-Parentalité, à travers l'appel à projet 2012, s'attache à soutenir tous les parents dans l'exercice de leur fonction parentale tout en apportant une vigilance particulière aux parents confrontés à des difficultés liées à la complexité de leurs conditions de vie.

Ainsi, il s'agit de faire en sorte que chaque parent trouve une réponse adaptée aux difficultés qu'il traverse auprès d'acteurs institutionnels et associatifs, de permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle dans les meilleures conditions.

Les critères d'attribution des subventions pour les actions de soutien aux parents et à la famille sont de :

- Valoriser les compétences des parents en les considérant dans toutes leurs potentialités ;
- Contribuer à l'implication du parent dans les différents temps de vie de l'enfant par le biais d'actions parents-enfants par exemple ;
- Accentuer le mode de participation des parents en leur permettant par exemple d'être partie prenante dans la formalisation de leurs besoins et du projet ;
- Créer les conditions du dialogue avec les parents en développant des espaces d'échanges ;
- Toucher un public mixte et déployer des outils spécifiques pour aller vers les publics les plus en difficultés ;
- Créer une dynamique de réseau permettant notamment aux parents d'avoir une meilleure connaissance de leur environnement et de favoriser leur participation ;
- Proposer des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pertinents et évaluables à N+1.

Cette dernière répartition, qui s'élève à 7.400 €, correspond au solde des subventions prévues pour 2012 au regard des éléments de bilan transmis par les associations.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention va régir les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, dépassera 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions proposées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 7.400 € ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6574, fonction 64 – Opération n° 527.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le - 4 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Famille - Modes de garde - Parentalité - Aménagement des Temps

MAIRIE DE LILLE

Lise DALEUX

Délégation : Famille-Parentalité
Elue: Lise DALEUX

NOM DE LA STRUCTURE	QUARTIER	INTITULE DE L'ACTION	Présentation synthétique du projet	BUDGET PAR ACTION	Subvention versée en 2011	Subvention prévisionnelle 2012	1er versement 2012	Proposition de l'élue		Part totale de la Ville par rapport au budget de l'action
								2nd versement	TOTAL	
CIDFF Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles 316 317 239 00051	LILLE	Groupe de paroles Soutien à la parentalité	Groupe de paroles de parents mensuels animé par une psychologue au sein du CIDFF.	7 435 €	2 840 €	2 000 €	0 €	2 000 €	2 000 €	27%
Contact NPC 477 567 663 000 26	LILLE	Dialogue entre les parents, les gays et lesbiennes, leurs familles et amis	Groupe de paroles une fois tous les 2 mois à la salle Camelot.	7 270 €	1 300 €	1 300 €	650 €	650 €	650 €	18%
UDAF 59 Union Départementale des Associations Familiales du Nord 775 624 695 000 42	LILLE	Action d'informations collectives auprès des familles	Réunions d'information à destination des familles, sur des thématiques pour lesquelles celles-ci nous sollicitent au sein du Point Info Famille.	10 520 €	1 500 €	1 500 €	750 €	750 €	750 €	14%
ARPEJ Le cèdre Bleu 334 781 663 000 29	LILLE SUD	Pauses parents	Groupe de paroles de parents mensuels et temps d'acceuil pour les parents ayant un enfant scolarisé à l'école de la Briqueterie à Lille Sud.	8 000 €	3 500 €	3 750 €	2 250 €	1 500 €	1 500 €	47%
Maison de quartier - Centre Social du Vieux Lille 341 792 646 000 26	VIEUX-LILLE	Actions Parentalité	Programme d'animation annuelle en direction des familles notamment "en attendant les enfants" le mercredi matin à la ludothèque, "la lettre Côté Parents" le mardi matin.	38 306 €	5 000 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	13%
			TOTAL	64 096 €	11 300 €	11 550 €	6 150 €	7 400 €	7 400 €	

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/768**

OBJET

Contrat Enfance Jeunesse Lille Hellemmes Lomme - Contractualisation 2012/2015.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1993, les Villes de Lille, Lomme et Hellemmes en lien avec la Caisse Nationale des Allocations Familiales ont poursuivi leur politique volontariste de développement et d'amélioration du service public, en direction des enfants et de leur famille par le biais de dispositifs contractuels comme :

- le Contrat Enfance pour les enfants de moins de 6 ans
- le Contrat Temps Libre pour les enfants de 6 à 16 ans.

Or, depuis 2006, la Caisse Nationale des Allocations Familiales a remplacé ces deux dispositifs à leur échéance, par un nouveau dispositif : le Contrat Enfance Jeunesse. Ce contrat s'oriente vers une démarche de financement de l'accueil des enfants et des jeunes de 0 à 17 ans révolus dans les structures municipales et associatives.

C'est donc par délibérations n° 08/1046 du 24 novembre 2008 et n° 09/229 du 23 mars 2009 que le Conseil Municipal a approuvé ce dispositif et autorisé la signature du premier Contrat Enfance Jeunesse. Ce contrat a été signé pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011.

Arrivé à échéance le 31 décembre 2011, il est proposé de poursuivre ce partenariat par le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse. Ce nouveau contrat appelé Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération couvre la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2015.

Le nouveau schéma de développement s'articule autour des actions maintenues issues du premier contrat et permet le développement d'actions nouvelles répondant aux critères du CEJ. Le détail des actions est repris dans un document annexé à la présente délibération.

Le tableau ci-dessous reprend le montant des recettes prévisionnelles qui seront allouées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération, dès lors que les objectifs contractés auront été atteints (annexe 1 de la convention) :

- le flux 2 constituant les actions nouvelles développées dans le CEJ 2012/2015
- le flux 1 constituant les actions nouvelles développés dans le CEJ 2008/2011
- le stock constituant les actions éligibles et non éligibles du CEJ qui s'inscrivent dans le processus de dégressivité

Année	2012	2013	2014	2015	**Total**
Flux 2	31 630.07	90 818.40	435 378.37	722 993.93	1 280 820.77
Flux 1	655 861.54	702 990.40	729 242.65	737 952.63	2 826 047.22
Stock	2 713 036.44	2 713 036.44	2 713 036.44	2 713 036.44	10 852 145.76
Dégressivité	1 197 208.83	978 458.64	759 708.45	540 958.26	3 476 334.18
Total	**4 597 736.88**	**4 485 303.88**	**4 637 365.91**	**4 714 941.26**	**18 435 347.93**

(Montants en euros)

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2012/2015 ainsi que l'annexe financière n° 1 ;

- **APPROUVER** le schéma de développement ci-annexé ;

- **ADMETTRE** les recettes correspondantes sur l'opération n° 86 – Chapitre 74, article 7478, fonction 64 et sur l'opération n° 1807 – Chapitre 74, article 7478, fonction 422 ;

- **APPROUVER** le principe de reversement des recettes correspondantes aux communes associées.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le 30 NOV. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Famille - Modes de garde - Parentalité - Aménagement des Temps

MAIRIE DE LILLE

Lise DALEUX

Convention d'objectifs et de financement
Contrat « enfance et jeunesse »

Numéro dossier SIAS : **201200136**

Entre :

La Commune de Lille, située Place Roger Salengro – 59000 Lille,
Représentée par Madame Martine AUBRY, Maire, agissant en vertu de la délibération du.....

Ci-après désigné «le(s) partenaire(s) »

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales du NORD représentée par Monsieur FORAFO, Directeur général,
dont le siège est situé 59863 LILLE CEDEX 9

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ⇨ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
  - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
  - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
  - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
  - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- ⇨ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour « les partenaires employeurs», le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention et cadre général du dispositif

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Sont éligibles à la Psej, les nouveaux développements (*) ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus. Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la Psej.

La Psej a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

(*) Actions entrant en compte dans le cadre du présent dispositif et non existantes lors de la signature de la présente convention

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85 % du montant de la Psej et concerne exclusivement :

- ***Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire :***

CHAMP DE L'ENFANCE	CHAMP DE LA JEUNESSE
Accueil collectif, familial et parental 0-4 ans[1]	Accueil de loisirs [2] (*)
Accueil collectif, familial et parental 4-6 ans	Accueil de jeunes [2] (*)
Micro-crèche 0 – 4 ans[1]	
Micro-crèche 4 – 6 ans	
Relais assistants maternels	
Lieu d'accueil enfants – parents (*)	

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

- ***Les actions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire (*) :***

CHAMP DE L'ENFANCE	CHAMP DE LA JEUNESSE
Ludothèque	Accueil périscolaire
	séjour de vacances été
	séjour petites vacances
	camp adolescents

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

[1] Application obligatoire du barème des participations familiales établi par la Caisse nationale des allocations familiales.

[2] Application obligatoire de tarifications modulées en fonction des ressources des familles

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15 % du montant de la Psej et concerne exclusivement les charges relatives :

CHAMP DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE (*)
Poste de coordinateur
Formations - Bafa / Bafd
Diagnostic initial [3]

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) » sur le champ de la jeunesse

La présente convention est constituée par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- les présentes dispositions ;
- l'annexe 1 relative au tableau financier ;
- l'annexe 2 relative à la situation de l'offre à la signature de la convention et aux perspectives de développement ;
- l'annexe 3 relative à la fiche détaillée par action nouvelle ou antérieure ;
- l'annexe 4 relative au diagnostic ;
- l'annexe 5 relative aux pièces justificatives ;
- l'annexe 6 à la présente convention relative au suivi et à l'analyse des actions prévues, des objectifs et des effets du contrat dans le cadre des bilans intermédiaires et du bilan final.

Article 2 : Champ de la convention

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Pour « les partenaires employeurs», le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs».

L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement figurant en annexes 2 et 3.

Article 3 : Engagements du (des) partenaire(s) et/ou du(des) partenaire(s) employeur(s) de la Caf

- **au regard des activités et services financés par la Caf :**

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Ils s'assurent que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

Ils s'engagent à ce que les services et actions couverts par la présente convention ne soient pas à vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

3[4] Diagnostic réalisé avant un Cej dans le cas d'une prévision de nouveaux développements, avec une collectivité territoriale ayant tout ou partie des compétences légales sur le territoire contractuel ou un employeur, sous réserve que le prestataire du diagnostic ne soit pas concerné par la mise en œuvre d'une action inscrite au schéma de développement de la convention « Cej » et qu'il n'excède pas 10 000 €.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation. Ces taux doivent être atteints au terme d'une année de fonctionnement.

Pour un équipement précédemment financé au titre de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » (N-1) en qualité d'action antérieure (cf. annexes 1 à 3), reconduit dans le présent Cej, et soumis à l'atteinte d'un taux cible, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de la première année du présent Cej, soit l'exercice civil N (*).

Pour une action nouvelle (cf. annexes 1 à 3) relative à un équipement d'accueil des jeunes enfants et/ou un équipement d'accueil de loisirs, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de l'exercice civil N+2 par rapport à la date d'effectivité de la nouvelle action.

Les taux cibles d'occupation précités sont respectivement fixés à :

- **70%** pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile, ou en cas de refus d'un agrément modulé par les services de Pmi sur la base de la capacité d'accueil déterminée par la Caf dans le respect des règles régissant le Cej ;
- **60%** pour les accueils de loisirs, sur la base des capacités prévues en annexe à la présente convention.

Pour chaque action bénéficiant d'un financement de la Caf dans le cadre de la présente convention, le taux d'occupation et les éléments concourrant à sa détermination sont mentionnés dans chaque fiche action correspondante, figurant en annexe 3 de la présente convention.

Le partenaire, le partenaire employeur doivent porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures.

Ils s'engagent à ce que la Caf soit informée de tout changement survenu dans :

- le périmètre de ses compétences ;
- ses missions ;
- les statuts ;
- le règlement intérieur ;
- l'activité ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et/ou dépenses) ;
- le calendrier de mise en œuvre des actions développées ;
- l'ensemble de ses demandes de financement déposées pour le même objet avec indication du nom ou de la raison sociale du financeur et du montant de financement obtenu.

- **au regard du public visé par la présente convention :**

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent que :

- le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;
- la participation du public à la vie de la structure est effective ;
- la tarification est modulée en fonction des ressources des familles ;
- le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué ;
- les règles de confidentialité sont respectées ;
- les principes d'égalité et de laïcité sont respectés.

(*) N est l'exercice civil de signature de la présente convention par au moins une des parties.

- **au regard de la communication :**

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, messages Internet, etc.

- **au regard des obligations légales et réglementaires :**

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service ;
- d'hygiène, de sécurité, d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf ;
- d'assurance ;
- de recours à un commissaire aux comptes ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

- **au regard des pièces justificatives :**

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées en annexe avant le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels.

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées en annexe 5.

En tout état de cause, ils s'engagent à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la Caf.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à conserver durant toute la convention et ce pendant six ans après le dernier versement, tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.
Ils s'engagent à fournir tout justificatif de dépenses sur demande de la Caf.

- **au regard des objectifs poursuivis :**

Chaque année, avant le 31 mars et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (n+1), le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2.

- **au regard de la tenue de la comptabilité :**

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc.).

Ils s'engagent à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 4 : Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter

- sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé ;
- sa contribution à l'évaluation du projet ;
- le versement d'une Psej selon les modalités détaillées à l'article 5 de la présente convention.

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir, chaque année au gestionnaire, les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Article 5 : Modalités de financement

5-1 : Les pièces justificatives nécessaires à la détermination du droit.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont détaillées en annexe 5 :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- les pièces nécessaires au paiement de la Psej et au suivi de l'activité.

5-2 Mode de calcul de la Psej et révision des droits

Le financement de la Psej est détaillé en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1er janvier 2012.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, précédemment financées au titre de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » et reconduites dans le présent Cej.

Pour les actions nouvelles (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé.
Pour les actions nouvelles instaurées dans le cadre de la présente convention, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,1351 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1 de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej.

5-3 Modalités de paiement

Le paiement s'effectue selon les dispositions précisées ci après

Acompte :

Un acompte d'un montant égal à 50% du droit prévisionnel de l'année N peut être versé sur demande écrite du gestionnaire après régularisation du droit réel de l'année N-1.

Un acompte peut être versé dès la première année de contractualisation ou de renouvellement du CEJ, sous réserve de la production de la convention signée.

Régularisation :

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en annexe 5, la Caf procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6 : Suivi des engagements et évaluation de la convention

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec l'ensemble des partenaires co-signataires.

A cet égard, la Caf et les partenaires conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficience du contrat "enfance et jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrite en annexe.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er de la présente convention, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Article 7 : Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le partenaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention sans que le partenaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, autorisation ou avis du Conseil général précisant la capacité d'accueil de l'établissement, déclaration à la direction départementale de la cohésion sociale, organigramme, état du personnel, contrats de travail ….

Outre la période conventionnelle, la caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Article 8 : Modification des termes de la convention

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 2, ni le terme de l'échéance de la convention.

Article 9 : Non respect des termes de la convention

Le non respect d'un des termes de la convention peut entraîner :

- la suspension immédiate des versements de la Psej ;
- la dénonciation immédiate de la convention ;
- la récupération des sommes versées.

Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois, et sous réserve que la Caf dispose de la délibération du Conseil communautaire, si tout ou partie d'une compétence légale, nécessaire à la réalisation de la présente convention, fait l'objet d'un transfert ou d'une restitution de compétence légale conformément au code général des collectivités territoriales.

La présente convention peut être résiliée chaque année, à la date anniversaire de sa date de signature, par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant le respect d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de non respect par le partenaire des engagements inscrits dans la présente convention ou de modification sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Caf moyennant le respect d'un préavis de 2 mois formalisé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination feront alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf.

Article 11 : Durée et date d'effet de la convention.

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2015.

Il est établi un original de la convention financière pour la Caf et chacun des partenaires co-signataires.

Fait à Lille, le ..... en 2 exemplaires

Par délégation du Directeur Général de la Caf du Nord
Daniel FORAFO
La Directrice Territoriale de Lille,

Isabelle LEHOUCK

Pour la Ville de Lille
Le Maire,

Martine AUBRY

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2EME GENERATION
LISTE DES ACTIONS

VILLE DE LILLE
ACTIONS GLOBALES

MAIRIE DE LILLE EXTENSION ALSH MERCREDI - 6 ANS
Ville de LILLE extension ALSH été +6 ans
VILLE DE LILLE EXTENSION ALSH MERCREDI + 6 ANS
Ville de LILLE extension de l'ALSH PVS +6 ans
EXTENSION FORMATIONS BAFA/BAFD MAIRIE DE LILLE
Accueil de l'enfant porteur de handicap - Action de soutien à la formation
Accueil de l'enfant porteur de handicap - Renfort de personnel secteur associatif et municipal
Agent d'accueil Informatisation des structures
Coordination inter crèche assocation Colline
Domaine de Phalempin - Soutien à la mise en place du projet pédagogique
Domaine de Phalempin -Animateur petite enfance 3/4 tps
Domicil'enfance Association Innov'enfance
Ferme des dondaines - Soutien la mise en place du projet pédagogique
Ferme des dondaines- animateur petite enfance mi-temps
Formation des assistantes maternelles Association 1er pas
Formation Petite enfance
Poste pédopsychiatre- Association Fil d'Ariane
Poste Pôle Ressources RAM Association 1er Pas
Vacation de 2 psychomotriciens dans les structures municipales et associatives
Relais 1 Association 1er Pas
Relais 1 bis Association 1er Pas
Relais 2 Association 1er Pas
Relais 2 bis Association 1er Pas
Animation sportive de proximité mairie de LILLE
Atelier d'activité musicale + 6 ans mairie de LILLE
coordinateur de la politique sportive- mairie de LILLE
Coordinateur des ALSH périscolaire - mairie de LILLE
Poste éducateur sportif pour activité à risque de Phalempin-mairie de LILLE
Stages sportifs + 6 ans mairie de LILLE
ALSH mercredis + 6 ans mairie de LILLE
ALSH Périscolaire + 6 ans mairie de Lille
ALSH PVS + 6 ans Mairie de LILLE
Centre de Loisirs PMS - 6 ans municipaux CAPE Lille
Centre de loisirs PVS - 6 ans municipal C.Ecoles, E.Educatif
Séjours délocalisés été + 6 ans mairie de LILLE
Coordinateur Accueil de l'enfant porteur de handicap - Lille
Coordinateur Enfance Lille
Coordinateur RAM Association 1er pas
Formation BAFA - mairie de LILLE
coordinateur jeunesse mairie de LILLE

Nbre actions 40

QUARTIER BOIS BLANCS

Ludothèque MQ Bois Blanc
Action autour du jeu MQ Bois Blancs
Action autour du livre et du jeu MQ Bois Blancs
Lieu de parentalité La Calinette - Centre Social Rosette de Mey
Multi accueilLes Loupiots Centre Social Rosette de mey Lille
Ateliers création d'outil de communication MQ Bois Blanc
ateliers de découverte Sports Loisirs + 6 ans MQ Bois Blanc
sorties familiales Maison de quartier Bois Blanc
Centres de Loisirs Eté - 6 ans Centre Social rosette de Mey
Centres de Loisirs Périscolaire - 6 ans Centre Social Rosette de Mey
Centres de Loisirs PMS - 6 ans Centre Social Rosette de Mey
Centres de Loisirs PVS - 6 ans Centre Social Rosette de Mey
séjours + 6 ans MQ Bois Blanc

Nbre actions 13

QUARTIER CENTRE

Atelier parentalité Centre Social La Busette
Projet transversal bien dans son corps et sa tête Association 1er pas
Crèche Collective - Association Boules de Gomme
Crèche Les Marmottes INSEE
La Fabulette Multi accueil Centre social La Busette Lille
Accueil informel centre social La Busette
ALSH mercredis + 6 ans centre social La Busette
ALSH PVS + 6 ans centre social La Busette
Centres de Loisirs Eté - 6 ans Centre Social La Busette
Centres de Loisirs PMS - 6 ans Centre Social La Busette
Centres de Loisirs PVS -6 ans Centre Social La Busette

Nbre actions 11

QUARTIER FAUBOURG DE BETHUNE

Multi Accueil Fbg de Béthune
Poste Agent d'accueil CPE Faubourg de Béthune Lille
Poste Coordination CPE Faubourg de Béthune
Projet transversal Action d'éveil MQ Faubourg de Béthune
Maison Arc en Ciel LAEP ADNSEA
Ludothèque Maison de Quartier Faubourg de Béthune
HG Les Doux Câlins Association de la HG du Faubourg de Béthune- Lille
Atelier percussion brésilienne + 6 ans association Projet
Atelier Photo Vidéo + 6 ans association Projet
Ateliers Arts du cirque association Projet
Ateliers cultures européennes langues étrangères association Projet
Pôle multimédia association Projet
Stage de découverte Capoeira + 6 ans association Projet
Stage pratique artistique du cirque + 6 ans association projet
ALSH été + 6 ans association Projet
Centre de loisirs Eté - 6 ans Association Projet
Centre de loisirs Périscolaire - 6 ans Association Projet
Centre de loisirs PMS - 6 ans Association Projet
Centre de loisirs PVS - 6 ans Association Projet

Nbre actions 19

QUARTIER FIVES

Multi-accueil Aux Babeluttes
Action autour du livre association Filofil
Crèche Les Babeluttes association parentale Lille
ludothèque + 6 ans centre social Mosaïque
Ludothèque - 6 ansCentre Social Mosaïque
Extension Halte Garderie CS Mosaique
Halte Garderie CS Mosaique Lille
Animation de rue autour du livre Association Filofil
Ateliers artistiques + 6 ans MQ Fives
Ateliers Cirque et artistique + 6 ans les francas du Nord
Ateliers culturels + 6ans MQ FIVES
Ateliers culturels mercredis et PVS + 6 ans les francas du Nord
Ateliers sportifs + 6 ans MQ FIVES
sorties culturelles familiales centre social Mosaïque
Sorties familiales les francas du Nord
ALSH mercredis + 6 ans centre social Mosaïque
ALSH PVS + 6 ans centre social mosaïque
Centre de Loisirs Eté - 6 ans Centre Social Roger Salengro
Centre de Loisirs Eté - 6 ans Les Francas du Nord
Centre de Loisirs PMS - 6 ans Centre Social Roger Salengro
Centre de Loisirs PMS - 6 ans Les Francas du Nord
Centre de Loisirs PVS - 6 ans Centre Social roger Salengro
Centre de Loisirs PVS - 6 ans Les Francas du Nord
Centres de Loisirs Eté - 6 ans Centre Social Mosaique
Centres de Loisirs PMS - 6 ans Centre Social Mosaïque
Centres de Loisirs PVS - 6 ans Centre Social Mosaïque
séjours + 6 ans centre social mosaïque
Séjours + 6 ans les francas du Nord

Nbre actions 28

QUARTIER LILLE SUD

Multi Accueil CS Lazarre Gareau
Multi Accueil du CS Arbrisseau
CS ARBRISSEAU CREATION ALSH MERCREDI - 6 ANS
CS ARBRISSEAU CREATION ALSH ETE - 6 ANS
CS ARBRISSEAU CREATION PVS - 6 ANS
Atelier Parentalité Association LUC Lille
Eveil culturel par le livre CentreSocial Arbrisseau
HG Les Ptits Minouches - Poste EJE mi-temps
Journée psychomotricité Centre Social Arbrisseau
Lieu d'accueil Association Point rencontre
Projet transversal Action d'éveil Centre Social Arbrisseau
Crèche Annexe Breteuil
Crèche Familiale Lille Sud
Ludothèques Centre Social Chemin Rouge
MAC Sporti'luc Lille
Multi Accueil Marie Curie
Multi Accueil Centre Social Lazarre Garreau
Multi Accueil CS Arbrisseau Lille
Animation de rue Les Francas du Nord
Atelier expressions corporelles + 6 ans centre social arbrisseau
atelier jeunesse sportive centre social arbrisseau
Atelier jeunesse sportive été centre social arbrisseau
Atelier mémoire et arts en sud + 6ans centre social arbrisseau
Atelier passion nature été + 6 ans centre social arbrisseau
Atelier passion nature PVS + 6 ans centre social Arbrisseau
Atelier pratique et expression arts du spectacle + 6 ans centre social arbrisseau
Atelier sports aquatiques + 6 ans centre social arbrisseau
Ateliers arts de rue + 6 ans centre social arbrisseau
Ateliers Danse Gym et arts plastique + 6 ans centre social Lazare Garreau
Ateliers espace jeune géant Les Francas du Nord
Ateliers expression écrite + 6ans centre social arbrisseau
Ateliers initiation sport de glisse + 6 ans centre social arbrisseau
Ateliers musique et vidéo culture + 6 ans Les francas du Nord
Ateliers sports collectifs + 6 ans centre social arbrisseau
Ateliers supports cultures + 6ans centre social arbrisseau
ALSH été + 6 ans Centre social arbrisseau
ALSH été + 6 ans Centre Social Chemin rouge
ALSH été + 6 ans Les Francas du nord
ALSH Mercredis + 6 ans Centre Social Chemin Rouge
ALSH Mercredis + 6 ans Centre Social Lazare Garreau
ALSH Mercredis + 6 ans Les francas du Nord
ALSH Périscolaire + 6 ans Les francas du nord

ALSH PVS + 6 ans Centre Social Arbrisseau
ALSH PVS + 6ans Les francas du Nord
Centre de Loisirs Eté - 6 ans Centre Social Lazarre Garreau
Centre de Loisirs PMS - 6 ans Centre Social Lazarre Garreau
Centre de Loisirs PVS - 6 ans Centre Social Lazarre Garreau
Centres de Loisirs Eté - 6 ans Centre Social Chemin Rouge
Centres de Loisirs PMS - 6 ans Centre Social Chemin Rouge
Centres de Loisirs PVS - 6 ans Centre Social Chemin Rouge
Mini camps - 6 ans Centre Social Lazarre Garreau
Séjours été + 6 ans centre social Chemin Rouge
Séjours été + 6 ans centre social Lazare Garreau
Séjours PVS + 6 ans centre social Lazare Garreau
Week end autonomes + 6 ans centre social arbrisseau

Nbre actions 55

QUARTIER MOULINS

Ludothèque Maison de Quartier Moulins
Multi Accueil Porte de Valenciennes
MQ MOULINS EXTENSION ALSH ETE - 6 ANS
MQ MOULINS EXTENSION ALSH PVS - 6 ANS
Accompagnement à l'entée en scolarité-Centre social Marcel Bertrand
Agent d'accueil Centre Social Marcel Bertrand
Ateliers éveil musical Quartier Moulins
Eveil culturel des touts petits MQ Moulins
Crèche Les Petites Canailles - Association parentale- Lille
La Petite Maison Association ARPE Lille
Ludothèque Maison de quartier Moulins
Halte Garderie et Club Piponie Centre de la petite enfance- CS Marcel Bertrand
Halte Garderie Trévise Ville de Lille
Ateliers lecture + 6 ans centre social Marcel Bertrand
Ateliers parents enfants + 6 ans centre social Marcel Bertrand
Ateliers Sportif + 6 ans centre social Marcel Bertrand
ALSH été + 6ans centre social Marcel Bertrand
ALSH mercredis + 6 ans Centre Social Marcel Bertrand
ALSH mercredis + 6 ans maison de quartier moulins est
ALSH Périscolaire + 6 ans Centre social Marcel Bertrand
ALSH Périscolaire + 6 ans maison de quartier Moulins est
ALSH PVS + 6 ans centre social Marcel Bertrand
ALSH PVS + 6 ans maison de quartier moulins est
Centre de Loisirs Eté - 6 ans Maison de quartier Moulins
Centre de Loisirs Périscolaire - 6 ans Maison de quartier Moulins
Centre de Loisirs PMS - 6 ans Maison de Quartier de Moulins
Centre de Loisirs PVS- 6 ans Maison de quartier Moulins
Centres de Loisirs Eté - 6 ans Centre Social Marcel Bertrand
Centres de Loisirs Périscolaire - 6 ans Centre Social Marcel Bertrand
Centres de Loisirs PMS - 6 ans Centre Social Marcel Bertrand
Centres de Loisirs PVS - 6 ans Centre Social Marcel Bertrand
Mini camps - 6 ans Maison de quartier de Moulins

Nbre actions 32

QUARTIER SAINT MAURICE

MQ ST MAURICE EXTENSION ALSH ETE + 6 ANS
MQ ST MAURICE EXTENSION ALSH ETE - 6 ANS
MQ ST MAURICE EXTENSION ALSH MERCREDIS + 6 ANS
MQ ST MAURICE EXTENSION ALSH MERCREDIS - 6 ANS
MQ ST MAURICE EXTENSION ALSH PVS + 6 ANS
MQ ST MAURICE EXTENSION ALSH PVS - 6 ANS
Projet transversal autour de la bientraitance association Petronille
Pétronille Crèche associative Lille
BABIBULLE Halte Garderie Associative
Club des Mamans
Digue Dondaines Multi Accueil Association Innov' Enfance
ALSH Mercredis + 6 ans MQ Saint Maurice Pellevoisin
ALSH Périscolaire + 6 ans MQ Saint Maurice Pellevoisin
ALSH PVS + 6 ans MQ Saint Maurice Pellevoisin
Centre de Loisirs Eté - 6 ans Maison de Quartier St Maurice
Centre de Loisirs Périscolaire - 6 ans Association Périscope
Centre de Loisirs PMS - 6 ans Maison de Quartier St Maurice
Centre de Loisirs PVS -6 ans Maison de quartier St Maurice

Nbre actions 18

QUARTIER VAUBAN

Relais association premier pas antenne vauban
Espace Multi-Accueil "LITTRE"
HG Les Lutins Lille Vauban - Association Innov'enfance
Espace Multi-Accueil "LITTRE" Association 1er pas
Atelier culturel + 6 ans maison de quartier vauban
ateliers culture urbaine + 6 ans maison de quartier vauban
Ateliers Danses Osez le pas 13-16 ans maison de quartier vauban
Ateliers Danses Osez le pas 6-12 ans maison de quartier Vauban
ALSH été + 6 ans Maison de quartier Vauban
ALSH mercredis + 6 ans Maison de quartier Vauban
ALSH PVS + 6 ans Maison de quartier Vauban
Centre de Loisirs Eté - 6 ans Maison de Quartier Vauban Esquermes
Centre de Loisirs PMS - 6 ans Maison de Quartier Vauban Esquermes
Centre de Loisirs PVS - 6 ans Maison de quartier Vauban Esquermes
Séjours + 6 ans maison de quartier Vauban

Nbre actions 15

QUARTIER VIEUX LILLE

CS G.PETIT EXTENSION ALSH ETE - 6 ANS
CS G.PETIT EXTENSION ALSH MERCREDIS - 6 ANS
CS G.PETIT EXTENSION ALSH PVS - 6 ANS
Projet transversal éveil du jeune enfant quartier Vauban Vieux Lille Innov Enfance
LAEP La Libellule MQ Vieux Lille
Ludothèque Maison de Quartier du Vieux Lille
Multi accueil Enfantines MQ du Vieux Lille
Multi Accueil Ilôt Saint-Sébastien Maison de Quartier du vieux Lille
Atelier Cirque + 6 ans Maison de quartier du Vieux Lille
Atelier Danse + 6 ans Maison de quartier Vieux Lille
Atelier Multimédia + 6 ans Maison de quartier du Vieux Lille
Atelier Théâtre + 6 ans Maison de quartier du Vieux Lille
Ateliers arts graphique + 6 ans maison de quartier du Vieux Lille
Centres de Loisirs Eté - 6 ans MQ CS du Vieux Lille
Centres de Loisirs PMS - 6 ans MQ CS du Vieux Lille
Centres de Loisirs PVS - 6 ans MQ CS du Vieux Lille

Nbre actions 16

QUARTIER WAZEMMES

Multi-accueil Magenta Fombelle
MQ WAZEMMES EXTENSION ALSH ETE - 6 ANS
MQ WAZEMMES EXTENSION ALSH PVS - 6 ANS
MQ WAZEMMES EXTENSION MERC - 6 ANS
Atelier Parentalité Maison de Quartier de Wazemmes
Projet transversal Action d'éveil MQ Wazemmes
MAC La Luciole Association Innov'Enfance
Multi Accueil La Caracole MQ Wazemmes Lille
Activité physique et sportive au féminin autour de la danse MQ Wazemmes
Ateliers arts plastique + 6 ans MQ de Wazemmes
Ateliers environnement urbain +6 ans MQ Wazemmes
Ateliers lecture + 6 ans MQ Wazemmes
Ateliers stylisme + 6 ans MQ Wazemmes
Ateliers théâtre + 6 ans MQ Wazemmes
Jeux d'esprit sportif + 6 ans MQ Wazemmes
Sorties familiales MQ Wazemmes
Centres de Loisirs Eté - 6 ans Maison de Quartier de Wazemmes
Centres de Loisirs PMS - 6 ans Maison de quartier Wazemmes
Centres de Loisirs PVS - 6 ans Maison de Quartier Wazemmes
Séjours été + 6 ans - MQ de Wazemmes
Séjours neige + 6 ans MQ Wazemmes

Nbre actions 21

VILLE DE LOMME

Laep associatif lommois
RAM Association 1er Pas - Lomme
Extension MAC les bouts d'chou
Extension MAC municipal La Farandole
Extension MAC municipal Les P'tits Loups
Multi-accueil associatif lommois
Expérimentation Aménagement du temps scolaire- Alsh périscolaire + 6 ans
Expérimentation Aménagement du temps scolaire- Alsh périscolaire - 6 ans
Extension Alsh Eté + 6 ans municipal - Mairie de Lomme
Extension Alsh PMS + 6 ans municipal - Mairie de Lomme
Extension Alsh PVS + 6 ans municipal - Mairie de Lomme
création séjours été municipal + 6 ans - Mairie de Lomme
Création sejours hors été municipal + 6 ans - Mairie de Lomme
Atelier d'éveil à la lecture - Mairie de LOMME
Atelier d'éveil au cirque - Mairie de LOMME
Atelier éveil à la nature- Mairie de LOMME
Atelier éveil et jeux en psychomotricité-Mairie de Lomme
Atelier éveil musical-Mairie de LOMME
Renfort personnel Accueil enfant porteur du handicap - Mairie de Lomme
Secrétariat petite enfance- Mairie de Lomme
Crèche Familiale Municipale Les P'tits Lutins- Mairie de LOMME
Ludothèques municipales - Mairie de Lomme
RAM Lomme - Association 1er pas
MAC municipal La Farandole- Lomme
MAC municipal Les Bout'choux- Lomme
MAC municipal Les P'tits Loups- Lomme
Atelier sport famille + 6 ans mairie de LOMME
Ateliers autour de l'éco-citoyenneté + 6 ans - mairie de LOMME
Ateliers cultures urbaines + 6ans mairie de LOMME
ALSH été + 6 ans Jeunes municipal
ALSH Eté - 6 ans - Mairie de Lomme
ALSH Périscolaire + 6 ans - Mairie de LOMME
ALSH Périscolaire - 6 ans - Mairie de Lomme
ALSH PVS + 6 ans - mairie de LOMME
Poste de coordinateur Enfance - Mairie de Lomme
BAFA BAFD Mairie de LOMME stock
Poste de coordinateur Jeunesse - mairie de LOMME

Nbre actions 37

VILLE D'HELLEMMES

Multi accueil petite enfance hellemmes
MAIRIE HELLEMMES CREATION POSTE DE COORDINATEUR
Projet transversal Bien être du jeune enfant association 1er pas
Psychologue à mi-temps association EPDSAE
GRAINES D ACACIAS
Ateliers Hip Hop + 6 ans mairie d'HELLEMMES
Développement qualitatif de l'ALSH à dominante sportive mairie d'HELLEMMES
Formation à l'approche ludique du livre + 6ans mairie d'HELLEMMES
ALSH PVS + 6 ans mairie d'hellemmes
Centre de Loisirs périscolaire - 6 ans Association Edouard et Célestin
Centre de Loisirs Périscolaire - 6 ans Ville d'Hellemmes
Centre de Loisirs PMS - 6 ans Ville d'Hellemmes
Centre de Loisirs PVS - 6 ans Ville d'Hellemmes
Séjours été + 6 ans mairie d'HELLEMMES
Coordinateur Petite Enfance Hellemmes

Nbre actions 15

Nbre total actions 320

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

Contrat n°201200136 - Villes de Lille Lomme Hellem mes 2012-2015
Date d'effet : 01/01/2012

Tableau récapitulatif financier Global
Contrat : 201200136 VILLES DE LILLE LOMME HELLEMMES 2012-2015
Module 1 : Ville de Lille: Actions Globales
Date d'effet : 01/01/2012

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Montants PSEJ Limitatifs			
				Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	Centre de loisirs	MAIRIE DE LILLE EXTENSION ALSH MERCREDI - 6 ANS	15465,01	15465,01	15465,01	15465,01
		Centre de loisirs	Ville de LILLE extension ALSH été +6 ans	15826,35	15826,35	15826,35	15826,35
		Centre de loisirs	VILLE DE LILLE EXTENSION ALSH MERCREDI + 6 ANS	17785,54	17785,54	17785,54	17785,54
		Centre de loisirs	Ville de LILLE extension de l'ALSH PVS +6 ans	13776,15	13776,15	13776,15	13776,15
	Pilotage Jeunesse	Formation BAFA BAFD	EXTENSION FORMATIONS BAFA/BAFD MAIRIE DE LILLE	11896,2	11896,2	11896,2	7837,16
TOTAL ACTIONS NOUVELLES				**74749,25**	**74749,25**	**74749,25**	**70690,21**
Action antérieure	Accueil Enfance	Actions non éligibles maintenues	Accueil de l'enfant porteur de handicap - Action de soutien à la formation	Action financée au titre de la dégressivité			
			Accueil de l'enfant porteur de handicap - Renfort de personnel secteur associatif et municipal	Action financée au titre de la dégressivité			
			Agent d'accueil Informatisation des structures	Action financée au titre de la dégressivité			
			Coordination inter crèche assocation Colline	Action financée au titre de la dégressivité			
			Domaine de Phalempin - Soutien à la mise en place du projet pédagogique	Action financée au titre de la dégressivité			
			Domaine de Phalempin -Animateur petite enfance 3/4 tps	Action financée au titre de la dégressivité			
			Domicil'enfance Association Innov'enfance	Action financée au titre de la dégressivité			
			Ferme des dondaines - Soutien la mise en place du projet pédagogique	Action financée au titre de la dégressivité			
			Ferme des dondaines- animateur petite enfance mi-temps	Action financée au titre de la dégressivité			
			Formation des assistantes maternelles Association 1er pas	Action financée au titre de la dégressivité			
			Formation Petite enfance	Action financée au titre de la dégressivité			
			Poste pédopsychiatre- Association Fil d'Ariane	Action financée au titre de la dégressivité			
			Poste Pôle Ressources RAM Association 1er Pas	Action financée au titre de la dégressivité			
			Vacation de 2 psychomotriciens dans les structures municipales et associatives	Action financée au titre de la dégressivité			
		Relais assistants maternels	Relais 1 Association 1er Pas	13765,4	13765,4	13765,4	13765,4
			Relais 1 bis Association 1er Pas	11838,44	11838,44	11838,44	11838,44
			Relais 2 Association 1er Pas	11833,49	11833,49	11833,49	11833,49
			Relais 2 bis Association 1er Pas	11422,09	11422,09	11422,09	11422,09

709

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF							
	Accueil Jeunesse	Actions non éligibles maintenues	Animation sportive de proximité mairie de LILLE	Action financée au titre de la dégressivité			
			Atelier d'activité musicale + 6 ans mairie de LILLE	Action financée au titre de la dégressivité			
			coordinateur de la politique sportive- mairie de LILLE	Action financée au titre de la dégressivité			
			Coordinateur des ALSH périscolaire - mairie de LILLE	Action financée au titre de la dégressivité			
			Poste éducateur sportif pour activité à risque de Phalempin-mairie de LILLE	Action financée au titre de la dégressivité			
			Stages sportifs + 6 ans mairie de LILLE	Action financée au titre de la dégressivité			
		Centre de loisirs	ALSH mercredis + 6 ans mairie de LILLE	148553,26	148553,26	148553,26	148553,26
			ALSH Périscolaire + 6 ans mairie de Lille	172336,54	172336,54	172336,54	172336,54
			ALSH PVS + 6 ans Mairie de LILLE	18827,69	18827,69	18827,69	18827,69
			Centre de Loisirs PMS - 6 ans municipaux CAPE Lille	102027,13	102027,13	102027,13	102027,13
			Centre de loisirs PVS - 6 ans municipal C.Ecoles, E.Educatif	79317,48	79317,48	79317,48	79317,48
		Séjours	Séjours délocalisés été + 6 ans mairie de LILLE	15232,14	15232,14	15232,14	15232,14
	Pilotage Enfance	Poste de coordination	Coordinateur Accueil de l'enfant porteur de handicap - Lille	9075	9075	9075	9075
			Coordinateur Enfance Lille	18150	18150	18150	18150
			Coordinateur RAM Association 1er pas	6532,9	6532,9	6532,9	6532,9
	Pilotage Jeunesse	Formation BAFA BAFD	Formation BAFA - mairie de LILLE	3930,69	3930,69	3930,69	3930,69
		Poste de coordination	coordinateur jeunesse mairie de LILLE	3668,36	3668,36	3668,36	3668,36
TOTAL ACTIONS ANTERIEURES				**626510,61**	**626510,61**	**626510,61**	**626510,61**
TOTAL DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR				**367987,2**	**302381,59**	**236775,98**	**171170,37**
TOTAL MODULE 1				**1069247,06**	**1003641,45**	**938035,84**	**868371,19**

710

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

Tableau récapitulatif financier Global

Contrat : 201200136 VILLES DE LILLE LOMME HELLEMMES 2012-2015

Module 2: Ville de Lille: Quartier Bois Blancs

Date d'effet : 01/01/2012

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Montants PSEJ Limitatifs			
				Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Action nouvelle	Accueil Enfance	Ludothèque	Ludothèque MQ Bois Blanc	2478,18	2478,18	2478,18	2478,18
TOTAL ACTIONS NOUVELLES				**2478,18**	**2478,18**	**2478,18**	**2478,18**
Action antérieure	Accueil Enfance	Actions non éligibles maintenues	Action autour du jeu MQ Bois Blancs	Action financée au titre de la dégressivité			
			Action autour du livre et du jeu MQ Bois Blancs	Action financée au titre de la dégressivité			
			Lieu de parentalité La Calinette - Centre Social Rosette de Mey	Action financée au titre de la dégressivité			
		Multi accueil	Multi accueilLes Loupiots Centre Social Rosette de mey Lille	81410,14	81410,14	81410,14	81410,14
	Accueil Jeunesse	Actions non éligibles maintenues	Ateliers création d'outil de communication MQ Bois Blanc	Action financée au titre de la dégressivité			
			ateliers de découverte Sports Loisirs + 6 ans MQ Bois Blanc	Action financée au titre de la dégressivité			
			sorties familiales Maison de quartier Bois Blanc	Action financée au titre de la dégressivité			
		Centre de loisirs	Centres de Loisirs Eté - 6 ans Centre Social rosette de Mey	3285,39	3285,39	3285,39	3285,39
			Centres de Loisirs Périscolaire - 6 ans Centre Social Rosette de Mey	1516,23	1516,23	1516,23	1516,23
			Centres de Loisirs PMS - 6 ans Centre Social Rosette de Mey	3550,11	3550,11	3550,11	3550,11
			Centres de Loisirs PVS - 6 ans Centre Social Rosette de Mey	3438,24	3438,24	3438,24	3438,24
		Séjours	séjours + 6 ans MQ Bois Blanc	874,5	874,5	874,5	874,5
TOTAL ACTIONS ANTERIEURES				**94074,61**	**94074,61**	**94074,61**	**94074,61**
TOTAL DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR				**14661,52**	**11824,75**	**8987,98**	**6151,21**
TOTAL MODULE 2				**111214,31**	**108377,54**	**105540,77**	**102704**

711

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

Tableau récapitulatif financier Global

Contrat : 201200136 VILLES DE LILLE LOMME HELLEMMES 2012-2015

Module 3 : Ville de Lille: Quartier Centre

Date d'effet : 01/01/2012

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Montants PSEJ Limitatifs			
				Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Action antérieure	Accueil Enfance	Actions non éligibles maintenues	Atelier parentalité Centre Social La Busette	Action financée au titre de la dégressivité			
			Projet transversal bien dans son corps et sa tête Association 1er pas	Action financée au titre de la dégressivité			
		Crèches collectives	Crèche Collective - Association Boules de Gomme	34846,17	34846,17	34846,17	34846,17
			Crèche Les Marmottes INSEE	20927,18	20927,18	20927,18	20927,18
		Multi accueil	La Fabulette Multi accueil Centre social La Busette Lille	51724,84	51724,84	51724,84	51724,84
	Accueil Jeunesse	Actions non éligibles maintenues	Accueil informel centre social La Busette	Action financée au titre de la dégressivité			
		Centre de loisirs	ALSH mercredis + 6 ans centre social La Busette	2749,32	2749,32	2749,32	2749,32
			ALSH PVS + 6 ans centre social La Busette	522,9	522,9	522,9	522,9
			Centres de Loisirs Eté - 6 ans Centre Social La Busette	3940,96	3940,96	3940,96	3940,96
			Centres de Loisirs PMS - 6 ans Centre Social La Busette	6840,61	6840,61	6840,61	6840,61
			Centres de Loisirs PVS -6 ans Centre Social La Busette	6848,63	6848,63	6848,63	6848,63
TOTAL ACTIONS ANTERIEURES				**128400,61**	**128400,61**	**128400,61**	**128400,61**
TOTAL DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR				**53425,56**	**42693,61**	**31961,66**	**21229,71**
TOTAL MODULE 3				**181826,17**	**171094,22**	**160362,27**	**149630,32**

712

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

Tableau récapitulatif financier Global

Contrat : 201200136 VILLES DE LILLE LOMME HELLEMMES 2012-2015

Module 4 : Ville de Lille: Quartier Faubourg de Béthune

Date d'effet : 01/01/2012

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Montants PSEJ Limitatifs			
				Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	Multi Accueil Fbg de Béthune	0	0	212454,53	303333,34
TOTAL ACTIONS NOUVELLES				**0,00**	**0,00**	**212454,53**	**303333,34**
Action antérieure	Accueil Enfance	Actions non éligibles maintenues	Poste Agent d'accueil CPE Faubourg de Béthune Lille	Action financée au titre de la dégressivité			
			Poste Coordination CPE Faubourg de Béthune	Action financée au titre de la dégressivité			
			Projet transversal Action d'éveil MQ Faubourg de Béthune	Action financée au titre de la dégressivité			
		Lieux accueil enfants parents	Maison Arc en Ciel LAEP ADNSEA	Action financée au titre de la dégressivité			
		Ludothèque	Ludothèque Maison de Quartier Faubourg de Béthune	12870	12870	12870	12870
		Halte garderies	HG Les Doux Câlins Association de la HG du Faubourg de Béthune- Lille	42292,71	42292,71	42292,71	42292,71
	Accueil Jeunesse	Actions non éligibles maintenues	Atelier percussion brésilienne + 6 ans association Projet	Action financée au titre de la dégressivité			
			Atelier Photo Vidéo + 6 ans association Projet	Action financée au titre de la dégressivité			
			Ateliers Arts du cirque association Projet	Action financée au titre de la dégressivité			
			Ateliers cultures européennes langues étrangères association Projet	Action financée au titre de la dégressivité			
			Pôle multimédia association Projet	Action financée au titre de la dégressivité			
			Stage de découverte Capoeira + 6 ans association Projet	Action financée au titre de la dégressivité			
			Stage pratique artistique du cirque + 6 ans association projet	Action financée au titre de la dégressivité			
		Centre de loisirs	ALSH été + 6 ans association Projet	2909,65	2909,65	2909,65	2909,65
			Centre de loisirs Eté - 6 ans Association Projet	11228,61	11228,61	11228,61	11228,61
			Centre de loisirs Périscolaire - 6 ans Association Projet	1366,54	1366,54	1366,54	1366,54
			Centre de loisirs PMS - 6 ans Association Projet	10188,6	10188,6	10188,6	10188,6
			Centre de loisirs PVS - 6 ans Association Projet	9620,22	9620,22	9620,22	9620,22
TOTAL ACTIONS ANTERIEURES				**90476,33**	**90476,33**	**90476,33**	**90476,33**
TOTAL DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR				**72117,34**	**58243,01**	**44368,68**	**30494,35**
TOTAL MODULE 4				**162 593,67**	**148 719,34**	**347 299,54**	**424 304,02**

713

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

Tableau récapitulatif financier Global

Contrat : 201200136 VILLES DE LILLE LOMME HELLEMMES 2012-2015

Module 5: Ville de Lille: Quartier Fives

Date d'effet : 01/01/2012

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Montants PSEJ Limitatifs			
				Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Action nouvelle	Accueil Enfance	Crèches collectives	Multi-accueil Aux Babeluttes	0,00	35880,68	106912,49	106911,94
TOTAL ACTIONS NOUVELLES				**0,00**	**35 880,68**	**106 912,49**	**106 911,94**
Action antérieure	Accueil Enfance	Actions non éligibles maintenues	Action autour du livre association Filofil	Action financée au titre de la dégressivité			
		Crèches parentales	*Crèche Les Babeluttes association parentale Lille*	5434,86	5434,86	5434,86	5434,86
		Ludothèque	ludothèque + 6 ans centre social Mosaïque	Action financée au titre de la dégressivité			
			Ludothèque - 6 ansCentre Social Mosaïque	8846,75	8846,75	8846,75	8846,75
		Halte garderies	Extension Halte Garderie CS Mosaique	26046,72	26046,72	26046,72	26046,72
			Halte Garderie CS Mosaique Lille	35010,29	35010,29	35010,29	35010,29
		Actions non éligibles maintenues	Animation de rue autour du livre Association Filofil	Action financée au titre de la dégressivité			
			Ateliers artistiques + 6 ans MQ Fives	Action financée au titre de la dégressivité			
			Ateliers Cirque et artistique + 6 ans les francas du Nord	Action financée au titre de la dégressivité			
			Ateliers culturels + 6ans MQ FIVES	Action financée au titre de la dégressivité			
			Ateliers culturels mercredis et PVS + 6 ans les francas du Nord	Action financée au titre de la dégressivité			
			Ateliers sportifs + 6 ans MQ FIVES	Action financée au titre de la dégressivité			
			sorties culturelles familiales centre social Mosaïque	Action financée au titre de la dégressivité			
			Sorties familiales les francas du Nord	Action financée au titre de la dégressivité			

714

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF							
	Accueil Jeunesse	Centre de loisirs	ALSH mercredis + 6 ans centre social Mosaïque	1697,85	1697,85	1697,85	1697,85
			ALSH PVS + 6 ans centre social mosaïque	640,71	640,71	640,71	640,71
			Centre de Loisirs Eté - 6 ans Centre Social Roger Salengro	2490,11	2490,11	2490,11	2490,11
			Centre de Loisirs Eté - 6 ans Les Francas du Nord	1959,27	1959,27	1959,27	1959,27
			Centre de Loisirs PMS - 6 ans Centre Social Roger Salengro	2785,27	2785,27	2785,27	2785,27
			Centre de Loisirs PMS - 6 ans Les Francas du Nord	5677,79	5677,79	5677,79	5677,79
			Centre de Loisirs PVS - 6 ans Centre Social roger Salengro	2876,51	2876,51	2876,51	2876,51
			Centre de Loisirs PVS - 6 ans Les Francas du Nord	5218,66	5218,66	5218,66	5218,66
			Centres de Loisirs Eté - 6 ans Centre Social Mosaique	3623,45	3623,45	3623,45	3623,45
			Centres de Loisirs PMS - 6 ans Centre Social Mosaïque	4791,03	4791,03	4791,03	4791,03
			Centres de Loisirs PVS - 6 ans Centre Social Mosaïque	5164,09	5164,09	5164,09	5164,09
		Séjours	séjours + 6 ans centre social mosaïque	Action financée au titre de la dégressivité			
			Séjours + 6 ans les francas du Nord	846,45	846,45	846,45	846,45
TOTAL ACTIONS ANTERIEURES				**113 109,81**	**113 109,81**	**113 109,81**	**113 109,81**

TOTAL DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR	**52 371,70**	**42 879,06**	**33 386,42**	**23 893,78**
TOTAL MODULE 5	**165 481,51**	**191 869,55**	**253 408,72**	**243 915,53**

715

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

Tableau récapitulatif financier Global

Contrat : 201200136 VILLES DE LILLE LOMME HELLEMMES 2012-2015

Module 6 : Ville de Lille: Quartier Lille Sud

Date d'effet : 01/01/2012

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Montants PSEJ Limitatifs			
				Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	Multi Accueil CS Lazarre Gareau	21926,5	28559,49	35211,66	40701,64
			Multi Accueil du CS Arbrisseau	20523,03	22731,28	28914,99	35107,65
	Accueil Jeunesse	Centre de loisirs	CS ARBRISSEAU CREATION ALSH MERCREDI - 6 ANS	2610,44	2610,44	2610,44	2610,44
			CS ARBRISSEAU CREATION ALSH ETE - 6 ANS	8286,78	8286,78	8286,78	8286,78
			CS ARBRISSEAU CREATION PVS - 6 ANS	7039,01	7039,01	7039,01	7039,01
TOTAL ACTIONS NOUVELLES				**60 385,76**	**69 227,00**	**82 062,88**	**93 745,52**
Action antérieure	Accueil Enfance	Actions non éligibles maintenues	Atelier Parentalité Association LUC Lille	Action financée au titre de la dégressivité			
			Eveil culturel par le livre CentreSocial Arbrisseau	Action financée au titre de la dégressivité			
			HG Les Ptits Minouches - Poste EJE mi-temps	Action financée au titre de la dégressivité			
			Journée psychomotricité Centre Social Arbrisseau	Action financée au titre de la dégressivité			
			Lieu d'accueil Association Point rencontre	Action financée au titre de la dégressivité			
			Projet transversal Action d'éveil Centre Social Arbrisseau	Action financée au titre de la dégressivité			
		Crèches familiales	Crèche Annexe Breteuil	98767,5	98767,5	98767,5	98767,5
			Crèche Familiale Lille Sud	45456,98	45456,98	45456,98	45456,98
		Ludothèque	Ludothèques Centre Social Chemin Rouge	Action financée au titre de la dégressivité			
		Multi accueil	MAC Sporti'luc Lille	58096,19	58096,19	58096,19	58096,19
			Multi Accueil Marie Curie	60124,92	60124,92	60124,92	60124,92
			Multi Accueil Centre Social Lazarre Garreau	20999,68	20999,68	20999,68	20999,68
			Multi Accueil CS Arbrisseau Lille	5853,27	5853,27	5853,27	5853,27
		Actions non éligibles maintenues	Animation de rue Les Francas du Nord	Action financée au titre de la dégressivité			
			Atelier expressions corporelles + 6 ans centre social arbrisseau	Action financée au titre de la dégressivité			
			atelier jeunesse sportive centre social arbrisseau	Action financée au titre de la dégressivité			
			Atelier jeunesse sportive été centre social arbrisseau	Action financée au titre de la dégressivité			
			Atelier mémoire et arts en sud + 6ans centre social arbrisseau	Action financée au titre de la dégressivité			
			Atelier passion nature été + 6 ans centre social arbrisseau	Action financée au titre de la dégressivité			
			Atelier passion nature PVS + 6 ans centre social Arbrisseau	Action financée au titre de la dégressivité			
			Atelier pratique et expression arts du spectacle + 6 ans centre social arbrisseau	Action financée au titre de la dégressivité			
			Atelier sports aquatiques + 6 ans centre social arbrisseau	Action financée au titre de la dégressivité			
			Ateliers arts de rue + 6 ans centre social arbrisseau	Action financée au titre de la dégressivité			
			Ateliers Danse Gym et arts plastique + 6 ans centre social Lazare Garreau	Action financée au titre de la dégressivité			
			Ateliers espace jeune géant Les Francas du Nord	Action financée au titre de la dégressivité			
			Ateliers expression écrite + 6ans centre social arbrisseau	Action financée au titre de la dégressivité			
			Ateliers initiation sport de glisse + 6 ans centre social arbrisseau	Action financée au titre de la dégressivité			
			Ateliers musique et vidéo culture + 6 ans Les francas du Nord	Action financée au titre de la dégressivité			

716

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF							
	Accueil Jeunesse		Ateliers sports collectifs + 6 ans centre social arbrisseau	Action financée au titre de la dégressivité			
			Ateliers supports cultures + 6ans centre social arbrisseau	Action financée au titre de la dégressivité			
		Centre de loisirs	ALSH été + 6 ans Centre social arbrisseau	Action financée au titre de la dégressivité			
			ALSH été + 6 ans Centre Social Chemin rouge	6709,5	6709,5	6709,5	6709,5
			ALSH été + 6 ans Les Francas du nord	5555,97	5555,97	5555,97	5555,97
			ALSH Mercredis + 6 ans Centre Social Chemin Rouge	5870,97	5870,97	5870,97	5870,97
			ALSH Mercredis + 6 ans Centre Social Lazare Garreau	5993,19	5993,19	5993,19	5993,19
			ALSH Mercredis + 6 ans Les francas du Nord	10003,3	10003,3	10003,3	10003,3
			ALSH Périscolaire + 6 ans Les francas du nord	12323,19	12323,19	12323,19	12323,19
			ALSH PVS + 6 ans Centre Social Arbrisseau	926,73	926,73	926,73	926,73
			ALSH PVS + 6ans Les francas du Nord	7002,31	7002,31	7002,31	7002,31
			Centre de Loisirs Eté - 6 ans Centre Social Lazarre Garreau	8065,1	8065,1	8065,1	8065,1
			Centre de Loisirs PMS - 6 ans Centre Social Lazarre Garreau	7466,04	7466,04	7466,04	7466,04
			Centre de Loisirs PVS - 6 ans Centre Social Lazarre Garreau	6467,61	6467,61	6467,61	6467,61
			Centres de Loisirs Eté - 6 ans Centre Social Chemin Rouge	3213,12	3213,12	3213,12	3213,12
			Centres de Loisirs PMS - 6 ans Centre Social Chemin Rouge	1697,97	1697,97	1697,97	1697,97
			Centres de Loisirs PVS - 6 ans Centre Social Chemin Rouge	2698,93	2698,93	2698,93	2698,93
		Séjours	Mini camps - 6 ans Centre Social Lazarre Garreau	124,3	124,3	124,3	124,3
			Séjours été + 6 ans centre social Chemin Rouge	Action financée au titre de la dégressivité			
			Séjours été + 6 ans centre social Lazare Garreau	Action financée au titre de la dégressivité			
			Séjours PVS + 6 ans centre social Lazare Garreau	3882,31	3882,31	3882,31	3882,31
			Week end autonomes + 6 ans centre social arbrisseau	733,15	733,15	733,15	733,15
TOTAL ACTIONS ANTERIEURES				**378 032,23**	**378 032,23**	**378 032,23**	**378 032,23**

TOTAL DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR	**151 750,46**	**124 510,35**	**97 270,24**	**70 030,13**
TOTAL MODULE 6	**590 168,45**	**571 769,58**	**557 365,35**	**541 807,88**

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

Tableau récapitulatif financier Global

Contrat : 201200136 VILLES DE LILLE LOMME HELLEMMES 2012-2015

Module 7 : Ville de Lille: Quartier Moulins

Date d'effet : 01/01/2012

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Montants PSEJ Limitatifs			
				Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Action nouvelle	Accueil Enfance	Ludothèque	Ludothèque Maison de Quartier Moulins	1658,29	1658,29	1658,29	1658,29
		Multi accueil	Multi Accueil Porte de Valenciennes	0	0	106596,04	303333,34
	Accueil Jeunesse	Centre de loisirs	MQ MOULINS EXTENSION ALSH ETE - 6 ANS	1106,6	1106,6	1106,6	1106,6
			MQ MOULINS EXTENSION ALSH PVS - 6 ANS	1562,79	1562,79	1562,79	1562,79
TOTAL ACTIONS NOUVELLES				**4 327,68**	**4 327,68**	**110 923,72**	**307 661,02**
Action antérieure	Accueil Enfance	Actions non éligibles maintenues	Accompagnement à l'entée en scolarité-Centre social Marcel Bertrand	Action financée au titre de la dégressivité			
			Agent d'accueil Centre Social Marcel Bertrand	Action financée au titre de la dégressivité			
			Ateliers éveil musical Quartier Moulins	Action financée au titre de la dégressivité			
			Eveil culturel des touts petits MQ Moulins	Action financée au titre de la dégressivité			
		Crèches parentales	Crèche Les Petites Canailles - Association parentale- Lille	2853,81	2853,81	2853,81	2853,81
		Lieux accueil enfants parents	La Petite Maison Association ARPE Lille	5571,28	5571,28	5571,28	5571,28
		Ludothèque	Ludothèque Maison de quartier Moulins	15039,75	15039,75	15039,75	15039,75
		Halte garderies	Halte Garderie et Club Piponie Centre de la petite enfance- CS Marcel Bertrand	62081,68	62081,68	62081,68	62081,68
			Halte Garderie Trévise Ville de Lille	49168,67	49168,67	49168,67	49168,67
	Accueil Jeunesse	Actions non éligibles maintenues	Ateliers lecture + 6 ans centre social Marcel Bertrand	Action financée au titre de la dégressivité			
			Ateliers parents enfants + 6 ans centre social Marcel Bertrand	Action financée au titre de la dégressivité			
			Ateliers Sportif + 6 ans centre social Marcel Bertrand	Action financée au titre de la dégressivité			
		Centre de loisirs	ALSH été + 6ans centre social Marcel Bertrand	Action financée au titre de la dégressivité			
			ALSH mercredis + 6 ans Centre Social Marcel Bertrand	Action financée au titre de la dégressivité			
			ALSH mercredis + 6 ans maison de quartier moulins est	4616,72	4616,72	4616,72	4616,72
			ALSH Périscolaire + 6 ans Centre social Marcel Bertrand	Action financée au titre de la dégressivité			
			ALSH Périscolaire + 6 ans maison de quartier Moulins est	803,4	803,4	803,4	803,4
			ALSH PVS + 6 ans centre social Marcel Bertrand	3084,48	3084,48	3084,48	3084,48
			ALSH PVS + 6 ans maison de quartier moulins est	3745,13	3745,13	3745,13	3745,13
			Centre de Loisirs Eté - 6 ans Maison de quartier Moulins	1543,69	1543,69	1543,69	1543,69

718

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF							
			Centre de Loisirs Périscolaire - 6 ans Maison de quartier Moulins	2012,69	2012,69	2012,69	2012,69
			Centre de Loisirs PMS - 6 ans Maison de Quartier de Moulins	2200,91	2200,91	2200,91	2200,91
			Centre de Loisirs PVS- 6 ans Maison de quartier Moulins	2037,15	2037,15	2037,15	2037,15
			Centres de Loisirs Eté - 6 ans Centre Social Marcel Bertrand	12654,15	12654,15	12654,15	12654,15
			Centres de Loisirs Périscolaire - 6 ans Centre Social Marcel Bertrand	7068,6	7068,6	7068,6	7068,6
			Centres de Loisirs PMS - 6 ans Centre Social Marcel Bertrand	14199,5	14199,5	14199,5	14199,5
			Centres de Loisirs PVS - 6 ans Centre Social Marcel Bertrand	11058,13	11058,13	11058,13	11058,13
		Séjours	Mini camps - 6 ans Maison de quartier de Moulins	Action financée au titre de la dégressivité			
TOTAL ACTIONS ANTERIEURES				**199 739,74**	**199 739,74**	**199 739,74**	**199 739,74**

TOTAL DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR	**85 903,83**	**69 578,37**	**53 252,91**	**36 927,45**
TOTAL MODULE 7	**289 971,25**	**273 645,79**	**363 916,37**	**544 328,21**

719

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

Tableau récapitulatif financier Global

Contrat : 201200136 VILLES DE LILLE LOMME HELLEMMES 2012-2015

Module 8: Ville de Lille: Quartier Saint Maurice Pellevoisin

Date d'effet : 01/01/2012

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Montants PSEJ Limitatifs			
				Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	Centre de loisirs	MQ ST MAURICE EXTENSION ALSH ETE + 6 ANS	544,1	544,1	544,1	544,1
			MQ ST MAURICE EXTENSION ALSH ETE - 6 ANS	686,75	686,75	686,75	686,75
			MQ ST MAURICE EXTENSION ALSH MERCREDIS + 6 ANS	635,91	635,91	635,91	635,91
			MQ ST MAURICE EXTENSION ALSH MERCREDIS - 6 ANS	1016,66	1016,66	1016,66	1016,66
			MQ ST MAURICE EXTENSION ALSH PVS + 6 ANS	480	480	480	480
			MQ ST MAURICE EXTENSION ALSH PVS - 6 ANS	1097,66	1097,66	1097,66	1097,66
TOTAL ACTIONS NOUVELLES				**4461,08**	**4461,08**	**4461,08**	**4461,08**

Action antérieure	Accueil Enfance	Actions non éligibles maintenues	Projet transversal autour de la bientraitance association Petronille	Action financée au titre de la dégressivité			
		Crèches collectives	Pétronille Crèche associative Lille	41104,62	41104,62	41104,62	41104,62
		Halte garderies	BABIBULLE Halte Garderie Associative	26364,32	26364,32	26364,32	26364,32
		Multi accueil	Club des Mamans	27807,34	27807,34	27807,34	27807,34
			Digue Dondaines Multi Accueil Association Innov' Enfance	48900,5	48900,5	48900,5	48900,5
	Accueil Jeunesse	Centre de loisirs	ALSH Mercredis + 6 ans MQ Saint Maurice Pellevoisin	*Action financée au titre de la dégressivité*			
			ALSH Périscolaire + 6 ans MQ Saint Maurice Pellevoisin	Action financée au titre de la dégressivité			
			ALSH PVS + 6 ans MQ Saint Maurice Pellevoisin	Action financée au titre de la dégressivité			
			Centre de Loisirs Eté - 6 ans Maison de Quartier St Maurice	4444,29	4444,29	4444,29	4444,29
			Centre de Loisirs Périscolaire - 6 ans Association Périscope	3483,26	3483,26	3483,26	3483,26
			Centre de Loisirs PMS - 6 ans Maison de Quartier St Maurice	4915,27	4915,27	4915,27	4915,27
			Centre de Loisirs PVS -6 ans Maison de quartier St Maurice	3646,46	3646,46	3646,46	3646,46
TOTAL ACTIONS ANTERIEURES				***160 666,06***	***160 666,06***	***160 666,06***	***160 666,06***

TOTAL DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR	**34 722,32**	**27 980,52**	**21 238,72**	**14 496,92**
TOTAL MODULE 8	**199 849,46**	**193 107,66**	**186 365,86**	**179 624,06**

720

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

Tableau récapitulatif financier Global

Contrat : 201200136 VILLES DE LILLE LOMME HELLEMMES 2012-2015

Module 9 : Ville de Lille: Quartier Vauban

Date d'effet : 01/01/2012

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Montants PSEJ Limitatifs			
				Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Action nouvelle	Accueil Enfance	Relais assistants maternels	Relais association premier pas antenne vauban	8152,37	8152,37	8152,37	8152,37
		Multi accueil	Espace Multi-Accueil "LITTRE"	24778,29	24778,29	24778,29	24778,29
TOTAL ACTIONS NOUVELLES				**32930,66**	**32930,66**	**32930,66**	**32930,66**
Action antérieure	Accueil Enfance	Halte garderies	HG Les Lutins Lille Vauban - Association Innov'enfance	26063,52	26063,52	26063,52	26063,52
		Multi accueil	Espace Multi-Accueil "LITTRE" Association 1er pas	96597,61	96597,61	96597,61	96597,61
	Accueil Jeunesse	Actions non éligibles maintenues	Atelier culturel + 6 ans maison de quartier vauban	Action financée au titre de la dégressivité			
			ateliers culture urbaine + 6 ans maison de quartier vauban	Action financée au titre de la dégressivité			
			Ateliers Danses Osez le pas 13-16 ans maison de quartier vauban	Action financée au titre de la dégressivité			
			Ateliers Danses Osez le pas 6-12 ans maison de quartier Vauban	Action financée au titre de la dégressivité			
		Centre de loisirs	ALSH été + 6 ans Maison de quartier Vauban	Action financée au titre de la dégressivité			
			ALSH mercredis + 6 ans Maison de quartier Vauban	Action financée au titre de la dégressivité			
			ALSH PVS + 6 ans Maison de quartier Vauban	Action financée au titre de la dégressivité			
			Centre de Loisirs Eté - 6 ans Maison de Quartier Vauban Esquermes	3973,07	3973,07	3973,07	3973,07
			Centre de Loisirs PMS - 6 ans Maison de Quartier Vauban Esquermes	2291	2291	2291	2291
			Centre de Loisirs PVS - 6 ans Maison de quartier Vauban Esquermes	2309,3	2309,3	2309,3	2309,3
		Séjours	Séjours + 6 ans maison de quartier Vauban	Action financée au titre de la dégressivité			
TOTAL ACTIONS ANTERIEURES				**131 234,50**	**131 234,50**	**131 234,50**	**131 234,50**
TOTAL DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR				**35 445,11**	**29 035,46**	**22 625,81**	**16 216,16**
TOTAL MODULE 9				**199 610,27**	**193 200,62**	**186 790,97**	**180 381,32**

721

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

Tableau récapitulatif financier Global

Contrat : 201200136 VILLES DE LILLE LOMME HELLEMMES 2012-2015

Date d'effet : 01/01/2012

Module 10 : Ville de Lille: Quartier Vieux Lille

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Montants PSEJ Limitatifs			
				Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	Centre de loisirs	CS G.PETIT EXTENSION ALSH ETE - 6 ANS	682,21	682,21	682,21	682,21
			CS G.PETIT EXTENSION ALSH MERCREDIS - 6 ANS	2050,04	2050,04	2050,04	2050,04
			CS G.PETIT EXTENSION ALSH PVS - 6 ANS	2046,63	2046,63	2046,63	2046,63
TOTAL ACTIONS NOUVELLES				**4 778,88**	**4 778,88**	**4 778,88**	**4 778,88**
Action antérieure	Accueil Enfance	Actions non éligibles maintenues	Projet transversal éveil du jeune enfant quartier Vauban Vieux Lille Innov Enfance	Action financée au titre de la dégressivité			
		Lieux accueil enfants parents	LAEP La Libellule MQ Vieux Lille	418,2	418,2	418,2	418,2
		Ludothèque	Ludothèque Maison de Quartier du Vieux Lille	192,11	192,11	192,11	192,11
		Multi accueil	Multi accueil Enfantines MQ du Vieux Lille	66323,83	66323,83	66323,83	66323,83
			Multi Accueil Ilôt Saint-Sébastien Maison de Quartier du vieux Lille	43133,77	43133,77	43133,77	43133,77
	Accueil Jeunesse	Actions non éligibles maintenues	Atelier Cirque + 6 ans Maison de quartier du Vieux Lille	Action financée au titre de la dégressivité			
			Atelier Danse + 6 ans Maison de quartier Vieux Lille	Action financée au titre de la dégressivité			
			Atelier Multimédia + 6 ans Maison de quartier du Vieux Lille	Action financée au titre de la dégressivité			
			Atelier Théâtre + 6 ans Maison de quartier du Vieux Lille	Action financée au titre de la dégressivité			
			Ateliers arts graphique + 6 ans maison de quartier du Vieux Lille	Action financée au titre de la dégressivité			
		Centre de loisirs	Centres de Loisirs Eté - 6 ans MQ CS du Vieux Lille	4838,56	4838,56	4838,56	4838,56
			Centres de Loisirs PMS - 6 ans MQ CS du Vieux Lille	9089,7	9089,7	9089,7	9089,7
			Centres de Loisirs PVS - 6 ans MQ CS du Vieux Lille	8449,34	8449,34	8449,34	8449,34
TOTAL ACTIONS ANTERIEURES				**132 445,51**	**132 445,51**	**132 445,51**	**132 445,51**
TOTAL DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR				**36 903,81**	**30 165,10**	**23 426,39**	**16 687,68**
TOTAL MODULE 10				**174 128,20**	**167 389,49**	**160 650,78**	**153 912,07**

722

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

Tableau récapitulatif financier Global

Contrat : 201200136 VILLES DE LILLE LOMME HELLEMMES 2012-2015

Module 11 : Ville de Lille: Quartier Wazemmes

Date d'effet : 01/01/2012

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Montants PSEJ Limitatifs			
				Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	Multi-accueil Magenta Fombelle	93494,4	93547,1	93930,56	94202,62
	Accueil Jeunesse	Centre de loisirs	MQ WAZEMMES EXTENSION ALSH ETE - 6 ANS	2298,97	2298,97	2298,97	2298,97
			MQ WAZEMMES EXTENSION ALSH PVS - 6 ANS	3593,48	3593,48	3593,48	3593,48
			MQ WAZEMMES EXTENSION MERC - 6 ANS	2952,64	2952,64	2952,64	2952,64
TOTAL ACTIONS NOUVELLES				**102 339,49**	**102 392,19**	**102 775,65**	**103 047,71**
Action antérieure	Accueil Enfance	Actions non éligibles maintenues	Atelier Parentalité Maison de Quartier de Wazemmes	Action financée au titre de la dégressivité			
			Projet transversal Action d'éveil MQ Wazemmes	Action financée au titre de la dégressivité			
		Multi accueil	MAC La Luciole Association Innov'Enfance	39340,66	39340,66	39340,66	39340,66
			Multi Accueil La Caracole MQ Wazemmes Lille	22650,67	22650,67	22650,67	22650,67
	Accueil Jeunesse	Actions non éligibles maintenues	Activité physique et sportive au féminin autour de la danse MQ Wazemmes	Action financée au titre de la dégressivité			
			Ateliers arts plastique + 6 ans MQ de Wazemmes	Action financée au titre de la dégressivité			
			Ateliers environnement urbain +6 ans MQ Wazemmes	Action financée au titre de la dégressivité			
			Ateliers lecture + 6 ans MQ Wazemmes	Action financée au titre de la dégressivité			
			Ateliers stylisme + 6 ans MQ Wazemmes	Action financée au titre de la dégressivité			
			Ateliers théâtre + 6 ans MQ Wazemmes	Action financée au titre de la dégressivité			
			Jeux d'esprit sportif + 6 ans MQ Wazemmes	Action financée au titre de la dégressivité			
			Sorties familiales MQ Wazemmes	Action financée au titre de la dégressivité			
		Centre de loisirs	Centres de Loisirs Eté - 6 ans Maison de Quartier de Wazemmes	2053,23	2053,23	2053,23	2053,23
			Centres de Loisirs PMS - 6 ans Maison de quartier Wazemmes	2105,2	2105,2	2105,2	2105,2
			Centres de Loisirs PVS - 6 ans Maison de Quartier Wazemmes	1891,79	1891,79	1891,79	1891,79
		Séjours	Séjours été + 6 ans - MQ de Wazemmes	Action financée au titre de la dégressivité			
			Séjours neige + 6 ans MQ Wazemmes	823,9	823,9	823,9	823,9
TOTAL ACTIONS ANTERIEURES				**68 865,45**	**68 865,45**	**68 865,45**	**68 865,45**
TOTAL DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR				**52 088,19**	**42 630,65**	**33 173,11**	**23 715,57**
TOTAL MODULE 11				**223 293,13**	**213 888,29**	**204 814,21**	**195 628,73**

723

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

Tableau récapitulatif financier Global

Contrat : 201200136 VILLES DE LILLE LOMME HELLEMMES 2012-2015

Module 12 : Ville de Lomme

Date d'effet : 01/01/2012

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Montants PSEJ Limitatifs			
				Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Action nouvelle	Accueil Enfance	Lieux accueil enfants parents	Laep associatif lommois	686,88	686,88	686,88	686,88
		Relais assistants maternels	RAM Association 1er Pas - Lomme	14993,36	14993,36	14993,36	14993,36
		Multi accueil	Extension MAC les bouts d'chou	0	13761,48	13761,48	13761,48
			Extension MAC municipal La Farandole	6341,08	6341,08	6341,08	6341,08
			Extension MAC municipal Les P'tits Loups	7257,43	7257,43	7257,43	7257,43
			Multi-accueil associatif lommois	117272,73	117272,73	117272,73	117272,73
	Accueil Jeunesse	Centre de loisirs	Expérimentation Aménagement du temps scolaire- Alsh périscolaire + 6 ans	16696,14	25863,21	0	0
			Expérimentation Aménagement du temps scolaire- Alsh périscolaire - 6 ans	12580,1	19659,2	0	0
			Extension Alsh Eté + 6 ans municipal - Mairie de Lomme	36527,27	36527,27	36527,27	36527,27
			Extension Alsh PMS + 6 ans municipal - Mairie de Lomme	10883,39	10883,39	10883,39	10883,39
			Extension Alsh PVS + 6 ans municipal - Mairie de Lomme	27363,57	27363,57	27363,57	27363,57
		Séjours	création séjours été municipal + 6 ans - Mairie de Lomme	2862,2	2862,2	2862,2	2862,2
			Création sejours hors été municipal + 6 ans - Mairie de Lomme	1337,05	1337,05	1337,05	1337,05
TOTAL ACTIONS NOUVELLES				**254 801,20**	**284 808,85**	**239 286,44**	**239 286,44**
	Accueil Enfance	Actions non éligibles maintenues	Atelier d'éveil à la lecture - Mairie de LOMME	Action financée au titre de la dégressivité			
			Atelier d'éveil au cirque - Mairie de LOMME	Action financée au titre de la dégressivité			
			Atelier éveil à la nature- Mairie de LOMME	Action financée au titre de la dégressivité			
			Atelier éveil et jeux en psychomotricité-Mairie de Lomme	Action financée au titre de la dégressivité			
			Atelier éveil musical-Mairie de LOMME	Action financée au titre de la dégressivité			
			Renfort personnel Accueil enfant porteur du handicap - Mairie de Lomme	Action financée au titre de la dégressivité			
			Secrétariat petite enfance- Mairie de Lomme	Action financée au titre de la dégressivité			

724

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF							
Action antérieure	Accueil Enfance	Crèches familiales	Crèche Familiale Municipale Les P'tits Lutins- Mairie de LOMME	177600,4	177600,4	177600,4	177600,4
		Ludothèque	Ludothèques municipales - Mairie de Lomme	35957,78	35957,78	35957,78	35957,78
		Relais assistants maternels	RAM Lomme - Association 1er pas	13765,4	13765,4	13765,4	13765,4
		Multi accueil	MAC municipal La Farandole- Lomme	32800,67	32800,67	32800,67	32800,67
			MAC municipal Les Bout'choux- Lomme	27716,66	27716,66	27716,66	27716,66
			MAC municipal Les P'tits Loups- Lomme	35036,55	35036,55	35036,55	35036,55
	Accueil Jeunesse	Actions non éligible maintenue	Atelier sport famille + 6 ans mairie de LOMME	Action financée au titre de la dégressivité			
			Ateliers autour de l'éco-citoyenneté + 6 ans - mairie de LOMME	Action financée au titre de la dégressivité			
			Ateliers cultures urbaines + 6ans mairie de LOMME	Action financée au titre de la dégressivité			
		Centre de loisirs	ALSH été + 6 ans Jeunes municipal	16621,76	16621,76	16621,76	16621,76
			ALSH Eté - 6 ans - Mairie de Lomme	29322,09	29322,09	29322,09	29322,09
			ALSH Périscolaire + 6 ans - Mairie de LOMME	1256,7	1256,7	1256,7	1256,7
			ALSH Périscolaire - 6 ans - Mairie de Lomme	21182,01	21182,01	21182,01	21182,01
			ALSH PVS + 6 ans - mairie de LOMME	Action financée au titre de la dégressivité			
	Pilotage Enfance	Poste de coordination	Poste de coordinateur Enfance - Mairie de Lomme	18150	18150	18150	18150
	Pilotage Jeunesse	Formation BAFA BAFD	BAFA BAFD Mairie de LOMME stock	2288,4	2288,4	2288,4	2288,4
		Poste de coordination	Poste de coordinateur Jeunesse - mairie de LOMME	18150	18150	18150	18150
TOTAL ACTIONS ANTERIEURES				**429 848,42**	**429 848,42**	**429 848,42**	**429 848,42**

TOTAL DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR	**183 126,56**	**149 859,14**	**116 591,72**	**83 324,30**
TOTAL MODULE 12	**867 776,18**	**864 516,41**	**785 726,58**	**752 459,16**

725

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

Tableau récapitulatif financier Global

Contrat : 201200136 VILLES DE LILLE LOMME HELLEMMES 2012-2015

Module 13 : Ville d'Hellemmes

Date d'effet : 01/01/2012

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Montants PSEJ Limitatifs			
				Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	Multi accueil petite enfance hellemmes	143 885,60	168 359,04	181391,95	182 206,27
	Pilotage Jeunesse	Poste de coordination	MAIRIE HELLEMMES CREATION POSTE DE COORDINATEUR	2353,83	9415,31	9415,31	9415,31
TOTAL ACTIONS NOUVELLES				**146 239,43**	**177 774,35**	**190 807,26**	**191 621,58**
Action antérieure	Accueil Enfance	Actions non éligibles *maintenues*	Projet transversal Bien être du jeune enfant association 1er pas	Action financée au titre de la dégressivité			
			Psychologue à mi-temps association EPDSAE	Action financée au titre de la dégressivité			
		Halte garderies	GRAINES D ACACIAS	22978,47	22978,47	22978,47	22978,47
	Accueil Jeunesse	Actions non éligibles maintenues	Ateliers Hip Hop + 6 ans mairie d'HELLEMMES	Action financée au titre de la dégressivité			
			Développement qualitatif de l'ALSH à dominante sportive mairie d'HELLEMMES	Action financée au titre de la dégressivité			
			Formation à l'approche ludique du livre + 6ans mairie d'HELLEMMES	Action financée au titre de la dégressivité			
		Centre de loisirs	ALSH PVS + 6 ans mairie d'hellemmes	Action financée au titre de la dégressivité			
			Centre de Loisirs périscolaire - 6 ans Association Edouard et Célestin	2788,95	2788,95	2788,95	2788,95
			Centre de Loisirs Périscolaire - 6 ans Ville d'Hellemmes	72703,33	72703,33	72703,33	72703,33
			Centre de Loisirs PMS - 6 ans Ville d'Hellemmes	33470,54	33470,54	33470,54	33470,54
			Centre de Loisirs PVS - 6 ans Ville d'Hellemmes	15538,31	15538,31	15538,31	15538,31
		Séjours	Séjours été + 6 ans mairie d'HELLEMMES	3376,18	3376,18	3376,18	3376,18
	Pilotage Enfance	Poste de coordination	Coordinateur Petite Enfance Hellemmes	8776,78	8776,78	8776,78	8776,78
TOTAL ACTIONS ANTERIEURES				**159 632,56**	**159 632,56**	**159 632,56**	**159 632,56**
TOTAL DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR				**56 705,23**	**46 677,03**	**36 648,83**	**26 620,63**
TOTAL MODULE 13				**362 577,22**	**384 083,94**	**387 088,65**	**377 874,77**

726

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

Tableau récapitulatif financier Global
Contrat : 201200136 VILLES DE LILLE LOMME HELLEMMES 2012-2015
Date d'effet : 01/01/2012

	Montants PSEJ Limitatifs			
	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015
TOTAL CONTRAT VILLE DE LILLE LOMME HELLEMMES 2012-2015	**4 597 736,88**	**4 485 303,88**	**4 637 365,91**	**4 714 941,26**

L'annexe 1 comporte 19 pages

Fait à Lille, le
Par délégation du Directeur Général de la Caf du Nord
Daniel FORAFO
La DirectriceTerritoriale

Isabelle LEHOUCK

Fait à Lille, le
Pour les Villes de Lille - Hellemmes - Lomme

Le Maire

Martine AUBRY

727

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/769**

OBJET

Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services à Lille 2011/2014 - Animations commerciales - Subvention à l'UCAF.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/508 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a adopté le Plan Local d'Action pour le Développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA) dans le cadre d'un programme pluriannuel 2011/2014 et notamment pour des opérations d'animation et de promotion commerciale.

La Ville de Lille, maître d'ouvrage, est amenée à recevoir les contributions financières des partenaires de ce programme : le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, la CCI Grand Lille (Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille) et la Chambre de Métiers et d'Artisanat du Nord. Ces participations doivent être fléchées par la Ville de Lille vers les destinataires finaux que sont les promoteurs des actions relevant du PLA.

Opération : « La calèche Fantastic » - Décembre 2012/janvier 2013

A l'occasion des fêtes de fin d'année, les commerçants fivois organisent une quinzaine commerciale « Fantastic » avec un jeu concours permettant de faire gagner des lots variés en provenance des commerces du quartier.

Une calèche et un père noël « Fantastic » arpentent les rues du quartier pendant cette période. Des gadgets sont offerts aux chalands pour l'occasion.

Cette opération a pour but de renforcer l'attractivité commerciale du quartier grâce à l'organisation d'un jeu concours accompagné d'une animation de rue familiale.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 6.453,61 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 3.872,17 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit 2.323,30 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement à l'UCAF d'une subvention de 3.872,17 € dont une avance de 2.323,30 € pour l'opération « La Calèche Fantastic » ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 94 - Opération n° 675 « PLA Commerce - Ville » ;
- **SOLLICITER** la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille et le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais pour leur participation financière ;
- **ADMETTRE** en recettes la subvention obtenue de la Région Nord/ Pas-de-Calais sur l'opération n° 749 « Commerce - PLA Partenaires 2011-2014 » (Chapitre 74, article 7472, fonction 94) et de la CCI Grand Lille sur l'opération n° 749 « Commerce - PLA Partenaires 2011-2014 » (Chapitre 74, article 7478, fonction 94).

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Commerce - Artisanat

Réception en Préfecture le - 4 DEC. 2012

MAIRIE DE LILLE

Jacques MUTEZ

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/770**

OBJET

Vie associative - Subventions à plusieurs associations - Aide au démarrage.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

ASSOCIATION DEVENEZ VOUS MEME

Cette association, dont le siège social est situé 77 rue de Wazemmes à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 14 mars 2012 sous le n° W 595020220 – Siret 753 444 991 00016.

Elle a pour objet de partager le savoir et rendre accessibles les outils qui permettent de valoriser ses talents et potentiels, réaliser ses aspirations, se connaître davantage, avoir une meilleure confiance en soi, améliorer sa qualité de vie.

Dans cet objectif, l'association propose des ateliers de développement personnel aux associations, centres sociaux, maisons de quartier et tout organisme accueillant un public ayant besoin de ce soutien. L'association met notamment en place une permanence durant un an à compter de septembre 2012 à la Maison de quartier de Vauban-Esquermes, une journée par semaine, à destination des adultes adhérents.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 2.600 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 400 €.

ASSOCIATION COLLECTIF XXY

Cette association, dont le siège social est situé 31 rue de Valenciennes à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 14 mars 2012 sous le n° W595020681 – Siret 753 228 899 00013.

Elle a pour objet la création artistique interdisciplinaire, la diffusion d'œuvres, l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants et la formation dans le domaine des arts vivants. L'association présente notamment un partenariat avec le Boxing Club de Wazemmes afin de permettre à chacun de questionner sa pratique artistique et sportive en vivant une expérience de plateau. L'association offre une possibilité de médiation entre l'art vivant et le sport afin de favoriser l'accès à la culture et un autre regard sur la pratique sportive et les questions liées au genre.

L'action se déroule à la maison Folie de Wazemmes pour l'accueil en résidence, l'Oiseau Mouche pour la représentation, le Boxing Club de Wazemmes pour les temps de rencontres et éventuellement une représentation.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 5.050 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 800 €.

ASSOCIATION ATELIER PARTICIPATIF BRASSAGE DE BIERE

Cette association, dont le siège social est situé 6 rue du Maréchal Mortier à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 12 juin 2012 sous le n° W 595020628 – Siret 752 715706 00012.

Elle a pour objet la réappropriation de la pratique du brassage de bière, la transmission de ce savoir faire et la revalorisation de la création artisanale. L'association présente notamment un projet d'ateliers de brassage de bière à la campagne avec des jeunes en situation de précarité de Lille Fives dans l'objectif de leur faire découvrir la pratique ancestrale de brassage de bière et de diffuser ainsi des valeurs de solidarité et de lien social à travers le vivre ensemble (atelier de 5 jours participatif et collectif). 3 ateliers, pouvant accueillir chacun 10 personnes, sont prévus.

L'objectif est aussi de créer du lien entre espace urbain et rural : les ateliers se dérouleront à la Gorgue.

Dans le cadre des ateliers, un partenariat avec l'association Spiritek de lutte contre l'alcoolisme est confirmé.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 13.735 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.200 €.

ASSOCIATION APPLI

Cette association, dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 72/74 rue Royale à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 1er juin 2012 sous le n° W 595020577, Siret 753 032 937 00017.

Elle a pour objet la prévention et la protection des libertés informatiques. L'association entend protéger le droit d'accéder librement à Internet et le droit à l'anonymat, former et informer la population sur l'utilisation libre, faciliter le partage légal de l'information et des biens culturels, en intervenant notamment auprès des collèges et lycées.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 470 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 200 €.

ASSOCIATION ANGUE

Cette association, dont le siège social est situé 23/30 impasse Blériot à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 1er juin 2012 sous le n° W 595020311 – Siret 752 340 109 00012.

Elle a pour objet la lutte et la sensibilisation à la prévention du VIH et des infections sexuellement transmissibles auprès des populations migrantes et des personnes vivant en difficultés sociales et économiques. Les bénévoles, formés à l'Hôpital Dron, interviendront dans les lieux publics et associations partenaires grâce, notamment, à des outils fournis par l'Agence Régionale de Santé.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 1.200 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 400 €.

ASSOCIATION RACROC'MOI UNE HISTOIRE

Cette association, dont le siège social est situé 3 Impasse des Chardons à Hellemmes, a été déclarée en Préfecture du Nord le 28 février 2012 sous le n° W 595020311 - Siret 753 483 197 00012.

Elle a pour objet de contribuer au développement du jeune enfant (0/6 ans) par le biais de la lecture : intervention lecture à partir de tapis en tissu ; fouillis fouillas d'histoire (mélange de plusieurs livres) ; tradition orale à l'aide de supports pédagogiques ; objets en tissu ; spectacles de marionnettes sur des livres littérature jeunesse ; éveil musical à partir d'album jeunesse. L'association présente notamment un projet autour de tapis de lecture en tissu pour aborder le monde de la littérature jeunesse dans les crèches, haltes garderies, écoles et centres sociaux.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 11.000 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 500 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	14/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement aux associations des subventions proposées ci-dessus ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 3.500 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 633 « Soutien à la Vie Associative ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le - 4 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Vie associative - Maison des Associations - Bénévolat

MAIRIE DE LILLE

Evelyne LEDEZ

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/771**

OBJET

Convention pour la crémation des restes de corps exhumés des sépultures reprises par la commune de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

A Lille, jusqu'à présent, les restes exhumés sont mis en reliquaires et déposés à l'ossuaire. Les ossuaires pleins sont condamnés. Ne reste ainsi, à ce jour, pour les 2 cimetières de la Ville, qu'un seul ossuaire opérationnel au cimetière du Sud.

Un nouvel ossuaire doit être créé au cimetière de l'Est, un second est à réaliser à moyen terme au cimetière du Sud. Afin d'éviter d'utiliser trop rapidement les ossuaires et de grever définitivement les superficies des cimetières avec la création d'ossuaires affectés à perpétuité, la conversion de caveaux de chapelles en ossuaire est à l'étude.

Ces préoccupations sont les mêmes pour les communes associées de Lomme et d'Hellemmes.

Nonobstant la possibilité d'utiliser ces ossuaires, l'article L 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes ont la faculté de faire procéder à la crémation des restes de corps exhumés des sépultures faisant l'objet d'une reprise administrative (concessions non renouvelées ou abandonnées, terrains communs à l'expiration du délai réglementaire) en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt.

En vertu de cette disposition, le recours à la crémation est envisagé par la Ville de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes auprès des crématoriums appartenant à LMCU.

Après avis du Conseil Consultatif d'Hellemmes en date du 13 novembre 2012 et du Conseil Communal de Lomme en date du 15 novembre 2012.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le recours à la crémation des restes mortels provenant des terrains communs à l'expiration de la durée réglementaire d'inhumation et des concessions reprises administrativement ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention avec Lille Métropole Communauté Urbaine, selon le modèle ci-annexé.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le 14 DEC. 2012

MAIRIE DE LILLE

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Etat Civil - Cimetières

Henri THIOT

CONVENTION

POUR LA CREMATION DES RESTES DE CORPS EXHUMES

DES SEPULTURES REPRISES PAR UNE COMMUNE

Entre :

La Ville de Lille sise à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent et ses communes associées Lomme et Hellemmes désignées, ci-après, "la commune de Lille", ou « la commune » représentée par Martine AUBRY Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2012

d'une part,

Et :

La Communauté Urbaine de Lille, sise à Lille (59034 Cedex), 1 rue du Ballon, BP 749, désignée, ci-après, le "Gestionnaire du SPIC Crématorium", représentée par Martine AUBRY, Présidente, agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 11 décembre 2009,

d'autre part.

I – Il est exposé ce qui suit :

A la suite de la reprise par une commune de sépultures, les restes de corps exhumés desdites sépultures peuvent faire l'objet d'une crémation dans les conditions prévues à l'article L 2223-4 du CGCT.

De ce fait, la commune de Lille a fait connaître, par message électronique en date du 27 juillet 2012, son souhait de recourir au service des crématoriums de la Communauté urbaine de Lille, pour pratiquer ce type de crémation.

Par délibération du 9 novembre 2012, le Conseil de Communauté a accepté la demande émanant de la commune de Lille désignée ci-dessus portant sur cet objet.

De ce fait, les parties à la présente convention se sont rapprochées afin de définir précisément les modalités techniques, administratives et financières de ces opérations de crémation.

II – En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet :

Par la présente convention, la commune de Lille confie au gestionnaire du SPIC Crématorium, qui l'accepte, la mission de procéder à la crémation des restes des corps exhumés des sépultures situées dans les cimetières gérés par les communes de Lille Lomme et Hellemmes et ayant fait préalablement l'objet d'une procédure de reprise administrative, conformément aux dispositions du CGCT.

Ces opérations de crémation s'effectuent, en outre, dans le respect des règlements intérieurs applicables aux crématoriums communautaires mentionnés à l'article 2.2.

Article 2 : Coordonnées administratives de la commune de Lille productrice et de la collectivité publique gestionnaire de crématoriums dans le périmètre de Lille Métropole Communauté Urbaine :

2.1 Commune productrice

Commune de Lille
Adresse : (59000) Hôtel de Ville – place Augustin Laurent
Téléphone : 03.20.49.50.00
Direction de l'Etat-Civil et des Cimetières – 59033 Lille Cédex Tél. : 03.20.49.52.14 / Fax : 03.20.49.52.17

Commune associée de Lomme
Service Finances
BP 159
59461 LOMME cédex

Comme associée d'Hellemmes
155, rue Roger Salengro
59260 HELLEMMES

2.2 Collectivité publique gestionnaire de crématoriums sur le territoire de Lille Métropole Communauté Urbaine :

Communauté Urbaine de Lille, sise à Lille (59034), 1 rue du Ballon, BP 749, gestionnaire d'un Service Public Industriel et Commercial dénommé "SPIC Crématoriums" regroupant l'exploitation de deux crématoriums sis respectivement à :

- **Herlies** (59134), Route Nationale 41, la Maladrerie,
Téléphone : 03.20.88.75.50
Fax : 03.20.88.75.59

- **Wattrelos** (59150), 223 rue de Leers, (1)
Téléphone : 03.20.02.74.74
Fax : 03.20.02.25.99

(1) coordonnées valables jusqu'à la reconstruction dudit crématorium dans cette commune dans la zone d'activités de l'Avelin conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 21 décembre 2006.

Article 3 : Prise d'effet et durée de la convention :

La présente convention prend effet après sa notification effectuée dans les conditions de l'article 10 ci-après.

Elle est conclue pour une durée de un (1) an à compter du 1er janvier 2013.
Elle est reconductible trois (3) fois pour une durée de un (1) an. La Commune notifie au gestionnaire du SPIC Crématorium sa décision de reconduire ou non la présente convention, au plus tard trois (3) mois avant la date d'expiration de la présente convention.

Article 4 : Caractéristiques des cercueils ou des boîtes à ossements – Modalités de transport et de réception :

4.1 Dans le cadre de la mission qu'elles confient au gestionnaire du SPIC Crématorium, la commune de Lille s'oblige à appliquer l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, visées au CGCT relatives à la police des opérations funéraires concernant notamment :

- les exhumations,
- les transports après mise en bière,
- la conformité des véhicules de transport,
- la crémation,
- les caractéristiques des cercueils ou des boîtes à ossements notamment par rapport aux spécificités de la crémation visées à l'article R 2213-25 du CGCT,
- à la surveillance des opérations funéraires par les autorités de police habilitées.

4.2 Les restes des corps exhumés des sépultures reprises par la commune de Lille dans les conditions mentionnées ci-dessus sont placés dans des cercueils ou des boîtes à ossements dont les caractéristiques sont soumises aux dispositions de l'article R 2213-25 du CGCT.

Les cercueils ou les boîtes à ossements doivent être conformes aux normes de la crémation. Ils (elles) doivent être en bois tendre d'une épaisseur de 18 mm minimum après finition et comporter une garniture étanche et biodégradable. Les cercueils ou les boîtes à ossements sont pourvus de poignées sublimables en nombre suffisant afin de permettre le portage dans des conditions de décence et de sécurité conformes à la législation du travail. En outre, ils (elles) ne doivent pas contenir d'objets métalliques ou en verre ou de matériaux non sublimables, de liquides volatiles, ni de déchets qui ne présentent pas le caractère de restes de corps humains.

Il ne peut être fait usage d'un mélange désinfectant comportant de la poudre de tan ou du charbon pulvérisé.

Il est spécifié que la commune de Lille fait son affaire de l'élimination des débris de cercueils, des terres et autres matériaux provenant de ses cimetières dans les conditions de la réglementation en vigueur.

Les cercueils ou les boîtes à ossements doivent respecter les dimensions suivantes :

DIMENSIONS	MAXIMUM	MINIMUM
Longueur	2 000 mm	900 mm
Largeur	770 mm	385 mm
Hauteur	570 mm	---

Ces dimensions pourront être modifiées en fonction de l'évolution des caractéristiques techniques des futurs fours de crémation pouvant être installés dans les crématoriums communautaires.

Chaque Commune transmet au gestionnaire du SPIC Crématoriums, avant la date de prise d'effet de la présente convention, les caractéristiques précises (matériau, dimensions etc...) des cercueils ou des boîtes à ossements qu'elle entend utiliser pour l'ensemble des opérations de crémation, objet de la présente convention afin de permettre au gestionnaire du SPIC Crématorium de vérifier notamment la compatibilité de ces derniers avec le fonctionnement des fours. La commune de Lille produit, à ce titre, les justificatifs techniques appropriés et s'engagent à répondre à toute demande d'information ou produire toute pièce complémentaire sur simple demande du gestionnaire du SPIC crématorium.

Le poids des restes de corps placés dans chaque cercueil ou boîte à ossements ne doit pas dépasser 80 kg.

Les cercueils ou boîtes à ossements peuvent regrouper les restes de plusieurs défunts sous la responsabilité de l'autorité ayant fait procéder aux exhumations.

Chaque cercueil ou boîte à ossements doit porter le nom de la Commune et être numéroté(e) en concordance avec les indications portées sur l'autorisation de crémation visée à l'article 4.6.

Tout cercueil ou boîte à ossements non conforme aux dispositions du présent article sera refusé par le responsable du crématorium et il pourra être fait application des dispositions de l'article 5.4.

4.3 Afin de garantir la sécurité des installations de crémation, la commune de Lille doit s'assurer que les restes des corps exhumés ne contiennent pas de prothèse renfermant des radio - éléments artificiels et notamment celles fonctionnant au moyen d'une pile ; dans l'affirmative, la commune de Lille doit faire procéder à cet enlèvement.

La commune de Lille fournit au responsable du crématorium, selon les modalités mentionnées à l'article 5, un certificat établi par un médecin ou un thanatopracteur ou une copie du certificat médical produit lors de la déclaration de décès attestant de l'absence de prothèse à pile ou de sa récupération. A défaut, le Maire de la commune ayant ordonné l'exhumation établit ce certificat sous sa propre responsabilité. L'attestation du Maire de la commune peut être portée sur l'autorisation de crémation visée à l'article 4.6.

4.4 En cas d'incident ou d'accident lors de la crémation résultat de l'inobservation par la commune de Lille de ses obligations contractuelles, celle-ci supportera toutes les conséquences pécuniaires des dommages occasionnés.

4.5 Le transport des cercueils ou des boîtes d'ossements renfermant les restes des corps exhumés dans les conditions visées à la présente convention doit faire l'objet d'une déclaration du Maire du lieu d'exhumation dans le cas où ce dernier est différent du lieu de crémation.

La déclaration municipale précise notamment :

- le numéro du cercueil ou de la boîte d'ossements ;
- l'identité du ou des défunt(s) dont les restes ont été placés dans les cercueils ou les boîtes d'ossements ou la désignation de la sépulture de laquelle les restes mortels ont été exhumés ; (1)
- le lieu d'exhumation ;
- la date d'exhumation.

(1) ces éléments doivent être en concordance avec les indications portées sur l'autorisation de crémation visée à l'article 4.6.

La déclaration de transport peut être individualisée par cercueil ou boîtes d'ossements ou collective en cas de pluralité de cercueils ou de boîtes d'ossements à transporter.

La déclaration de transport de corps accompagne les cercueils ou les boîtes d'ossements jusqu'au crématorium.

4.6 Le Maire de la commune de Lille établit une autorisation de crémation des restes de corps humains exhumés des sépultures ayant fait l'objet d'une reprise administrative. Cette autorisation peut être individualisée par cercueil ou boîte d'ossements ou collective en cas de pluralité de cercueils ou de boîtes d'ossements à incinérer. En toute hypothèse, elle doit mentionner au minimum les renseignements énumérés à l'article 4.5.

Cette autorisation est transmise au responsable du crématorium selon les modalités mentionnées ci-dessous.

4.7 Le gestionnaire du SPIC Crématoriums consigne sur un registre, sur support papier ou informatisé, notamment les informations suivantes :

- date d'arrivée du ou des cercueil(s) ou de la ou des boîte(s) d'ossements au crématorium ;
- commune productrice ;
- date d'exhumation ;
- identification de chaque cercueil ou de chaque boîte d'ossements telle que mentionnée sur l'autorisation municipale de crémation visée à l'article 4.6 ;
- date et heure de crémation.
-

Article 5 : Modalités de la crémation :

5.1 Sauf cas de force majeure, le gestionnaire du SPIC Crématoriums fait procéder à la crémation des cercueils ou des boîtes d'ossements dûment identifié(e)s dans les conditions de traçabilité prévues à l'article 4 et dans un délai maximum de 24 heures suivant la date de prise en charge desdits cercueils ou boîtes d'ossements fixée dans les conditions ci-dessous.

La crémation des restes de corps exhumés des sépultures visées à la présente convention s'effectue en dehors des horaires d'ouverture du crématorium au public ou aux heures « creuses » et en tout état de cause, dans le respect du règlement intérieur dudit établissement.

Les quantités de restes de corps humains exhumés des sépultures reprises par la commune de Lille dans les conditions visées à la présente convention en vue de leur crémation, s'établissent comme suit :

- nombre d'apports approximatif par an : 144 cercueils

La crémation des restes de corps humains exhumés des sépultures ayant fait l'objet d'une reprise administrative par la commune de Lille s'effectue au crématorium communautaire sis à Herlies, à l'adresse mentionnée à l'article 2.2.

En cas d'arrêt momentané des installations de ce crématorium de référence ou pour toute autre cause d'indisponibilité de cet établissement, le responsable du crématorium de référence peut proposer à la commune de Lille de procéder aux opérations de crémation au crématorium communautaire de Wattrelos situé à l'adresse indiquée à l'article 2.2.

5.2 Les modalités de réception des cercueils ou des boîtes d'ossements au crématorium sont fixées dans le respect des clauses de la présente convention par le responsable dudit établissement en concertation avec la commune de Lille, compte tenu des horaires et des contraintes de fonctionnement du service. En tout état de cause, la commune de Lille doit s'assurer auprès du responsable du crématorium de la possibilité de procéder à la crémation des restes de corps dans un délai de 48 heures au maximum après exhumation.

A ce titre, les deux parties à la présente convention s'informent mutuellement de leur organisation interne inhérente au respect des dispositions de la présente convention. Ils indiquent le nom d'un interlocuteur dans ce domaine et communiquent tout changement éventuel.

La commune de Lille transmet, par télécopie, au responsable du crématorium de référence, un calendrier prévisionnel des apports et du nombre de cercueils ou de boîtes d'ossements à incinérer à J – 7 au minimum, non compris les dimanches et jours fériés.

Les jours et heures de réception des cercueils ou des boîtes d'ossements sont définitivement arrêtés par le responsable du crématorium, en liaison avec la commune de Lille dans le respect des dispositions du présent article.

Le calendrier définitif est confirmé en temps voulu par télécopie à la commune concernée par le responsable du crématorium. Cette dernière s'oblige à respecter le calendrier arrêté.

D'une manière générale, la réception des cercueils ou des boîtes d'ossements s'effectue les jours ouvrés pendant les heures d'ouverture du crématorium au public en début de matinée.

La commune de Lille donne, en temps voulu, toutes les informations nécessaires au transporteur qu'elle a désigné. Elle transmet les coordonnées de ce transporteur au gestionnaire du SPIC Crématorium et tout changement éventuel.

Elle remet à ce transporteur, le cas échéant, les autorisations de crémation visées à l'article 4.6 et les autres documents mentionnés aux articles 4.3 et 4.5. Ceux-ci accompagnent les cercueils ou les boîtes d'ossements jusqu'au crématorium.

En outre, la commune de Lille adresse préalablement, par télécopie, l'ensemble de ses documents au responsable du crématorium, au plus tard un (1) jour ouvré avant la date fixée pour la réception des cercueils ou des boîtes d'ossements audit crématorium.

L'inobservation de toutes ou partie des dispositions mentionnées au présent article par la commune de Lille entraînera le refus de prise en charge des cercueils ou des boîtes d'ossements par le responsable du crématorium.

5.3 En cas de refus de prise en charge, le responsable du crématorium en informe, sans délai par télécopie, la commune concernée et un rapport écrit dûment justifié et signé du gestionnaire du SPIC Crématoriums est adressé à cette dernière.

5.4 En cas de refus de prise en charge pour des raisons d'hygiène, par le gestionnaire du SPIC Crématoriums, des cercueils ou des boîtes d'ossements, ce dernier peut, à titre de dédommagement, recouvrer à l'encontre de la commune de Lille défaillante 10 % du montant de la redevance qui aurait due être perçue dans les conditions de la tarification en vigueur, pour chaque opération de crémation non effectuée.

Article 6 : Destination des cendres :

6.1 Les cendres des restes de corps humains exhumés des sépultures visées à la présente convention sont remises dans des urnes, (le cas échéant, cendriers sans enveloppe de présentation), de dimensions appropriées fournies par la commune dans les conditions ci-dessous.

La date et l'heure de la remise des cendres à la commune de Lille sont fixées par le responsable du crématorium lors de l'arrêté du calendrier définitif de réception des cercueils ou des boîtes d'ossements visé à l'article 5.2 ainsi que le nombre d'urnes de dimensions appropriées que la commune de Lille doit fournir au crématorium afin de procéder au recueil des cendres.

S'il apparaît à l'issue de la crémation que le nombre d'urnes s'avère insuffisant, la commune de Lille s'engage à fournir, sans délai, sur simple demande du responsable du crématorium, des urnes supplémentaires pour assurer le recueil des cendres dans des conditions décentes.

Les urnes contenant les cendres des restes de corps incinérés restitués à la Commune portent le nom de la Commune de provenance, l'identification de la sépulture et des défunts tels que mentionnés sur l'autorisation de crémation visée à l'article 4.6 ainsi que le nom du crématorium et le numéro de crémation.

La Commune autorise si nécessaire, sous son entière responsabilité, le responsable du crématorium à rassembler les cendres des restes mortels de plusieurs corps dans une même urne.

6.2 Les urnes sont livrées au crématorium par la commune de Lille en nombre suffisant au moment de la prise en charge des cercueils ou des boîtes d'ossements fixée dans les conditions définies à l'article 5.

Les urnes fournies par la commune de Lille doivent, au minimum, être pourvues d'un couvercle assorti de système de fixation et d'une étiquette portant le nom de la Commune et un emplacement réservé à l'administration du crématorium pour y porter les indications figurant à l'article 6.1 lui incombant. Les dispersoirs seront refusés ainsi que tout réceptacle susceptible de porter atteinte à la décence et au respect dû aux morts.

La commune de Lille communique au gestionnaire du SPIC Crématoriums, avant la date de prise d'effet de la présente convention, les caractéristiques des urnes qu'elle entend utiliser (dimensions, dispositif de fermeture, etc...).

6.3 A défaut par la commune de Lille de se conformer aux dispositions définies ci-dessus, le responsable du crématorium peut refuser la prise en charge des cercueils ou des boîtes d'ossements en vue de leur crémation. En ce cas, l'indemnité mentionnée à l'article 5.4 peut être recouvrée à l'encontre de la Commune défaillante.

6.4 Les urnes sont remises après chaque crémation dans les conditions définies ci-dessus à un représentant de la Commune dûment mandaté à cet effet par celle-ci. Le mandataire de la Commune doit présenter, sur simple demande du responsable du crématorium, son pouvoir lors de la reprise des cendriers. Il signe le procès-verbal de reprise d'urne.

Sans préjudice des dispositions mentionnées ci-dessus, dans l'hypothèse où la Commune entend désigner une personne physique comme mandataire permanent, elle communique au gestionnaire du SPIC Crématoriums son identité avant la date de prise d'effet de la présente convention et, le cas échéant, à chaque changement.

Dans le cas où la reprise des urnes cinéraires ne serait pas effectuée par la Commune ou son mandataire aux jour et heure arrêtés par le responsable du crématorium dans les conditions prévues ci-dessus, le gestionnaire du SPIC Crématoriums pourra recouvrer à l'encontre de la Commune défaillante, une redevance par jour de retard dans les conditions en vigueur fixées par le Conseil de la Communauté urbaine de Lille. Au delà d'un délai de un (1) an courant à compter de la date de la crémation desdits cercueils ou

boîtes d'ossements, les cendres contenues dans les urnes non reprises par la Commune seront dispersées dans les emplacements spécialement aménagés à cet effet attenants au crématorium de référence, tel que défini ci-dessus ou dans tout autre emplacement de même nature dépendant du cimetière communautaire sis à Wattrelos, 223, rue de Leers ou attenant à un autre crématorium géré par la Communauté urbaine de Lille ; les frais en résultant (redevance de dispersion des cendres, frais de transport, etc...) seront, en ce cas, en totalité, à la charge de la Commune défaillante.

Article 7 : Dispositions financières :

7.1 Le tarif des crémations applicable aux restes de corps humains exhumés par la Commune dans les conditions mentionnées à la présente convention est fixé, à la date de prise d'effet de celle-ci, conformément à la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Lille en date du 14 décembre 2012, figurant en annexe de la présente convention.

Le tarif applicable à ces crémations peut être revu à la hausse ou à la baisse par délibération de cette même assemblée à son initiative.

Le gestionnaire du SPIC Crématoriums informe, par écrit, la Commune de toute modification.

En cas de création de taxes ou d'impôts frappant les recettes issues de ces opérations de crémation, l'incidence de ceux-ci est automatiquement incorporée dans les tarifs sur simple avis, par lettre, par la partie la plus diligente.

Le gestionnaire du SPIC Crématoriums émet, au début de chaque mois, un titre de recettes d'un montant égal aux sommes dues par la Commune pour les opérations de crémation effectuées au cours du mois écoulé et, le cas échéant, au titre des indemnités prévues par la présente convention.

Ce titre de recettes est établi au vu d'un état récapitulatif établi par le gestionnaire du SPIC Crématoriums dont un exemplaire, dûment arrêté, est adressé à chaque commune.

7.2 Il est précisé, en outre, que la commune de Lille fait son affaire du paiement des éventuelles vacations de police prévues aux articles R 2213-48 et suivants du CGCT et dues par elle au titre de la surveillance des opérations funéraires visées à la présente convention.

Article 8 : Résiliation :

8.1 Résiliation pour faute :

En cas de faute particulièrement grave ou en cas de manquements graves et répétés par l'une des parties à ses obligations contractuelles, l'autre partie peut prononcer la résiliation de la présente convention, par décision de son assemblée délibérante.

La résiliation est précédée d'une mise en demeure dûment motivée et notifiée par l'Exécutif de la Collectivité et fixant un délai maximum à la partie défaillante pour remplir ses obligations.

L'indemnité consécutive à la résiliation pour faute, supportée par la partie défaillante, est déterminée par accord entre les parties ou, à défaut d'accord, par décision judiciaire.

8.2 Autres motifs de résiliation :

La résiliation est de plein droit en cas d'interruption totale du SPIC Crématoriums.

La commune de Lille peut également prononcer la résiliation de la présente convention en cas de radiation ou de non renouvellement de l'habilitation du gestionnaire du SPIC Crématoriums visée à l'article L.2223-41 du CGCT.

L'indemnité encourue par ces résiliations est déterminée dans les mêmes conditions que la résiliation pour faute.

8.3 Cas de Force Majeure :

En cas de force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties), les parties s'efforcent de trouver une solution permettant d'assurer la continuité de leurs relations contractuelles.

Si les relations contractuelles ne peuvent convenablement se poursuivre, la convention est résiliée de plein droit. La date de résiliation et ses conséquences financières sont déterminées par accord entre les parties ou, à défaut d'accord, par décision judiciaire.

Article 9 : Election de domicile :

La Commune de Lille élit domicile à Lille (Nord) Hôtel de Ville place Augustin Laurent.

Le gestionnaire du SPIC Crématoriums élit domicile à la Communauté Urbaine de Lille 1 rue du Ballon BP 749 59034 LILLE Cédex

Article 10 : Notification :

Les notifications faites au titre de la présente convention et des documents annexés sont faites par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas d'urgence, ces notifications peuvent être faites par un agent de la Commune ou du gestionnaire du SPIC Crématoriums et constatées par un reçu signé du destinataire.

Article 11 : Règlement des litiges :

Si un différend survient entre la commune et le gestionnaire du SPIC Crématoriums, ce différend sera réglé entre les parties sur la base des solutions admises en droit des contrats privés.

Si la procédure amiable échoue, chacune des parties pourra porter le différend devant la juridiction civile territorialement compétente.

Article 12 : Document annexe :

Tarif des crémations.

Lille, le

Pour la Présidente
de la Communauté Urbaine de Lille,
Le Vice - Président délégué,

Francis GRIMONPREZ.

Le Maire
de la Commune de Lille

Martine AUBRY

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/772**

OBJET

Désaffectation du logement de fonction enseignant de l'école Michelet, sis à Lille rue Fabricy.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille souhaite récupérer le logement de fonction enseignant de l'école Michelet, sis 16 rue Fabricy, libre d'occupation depuis le 2 juillet 2012.

Pour ce faire, il convient de procéder à la désaffectation dudit logement.

Aussi, en application des dispositions contenues dans la circulaire interministérielle du 25 août 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles maternelles et élémentaires publiques ainsi que des logements d'instituteurs qui s'y rattachent, l'avis de Monsieur le Préfet a été requis et rendu favorable en date du 25 septembre 2012.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** la désaffectation de ce logement de fonction.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Ecoles

Maurice THORÉ

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20121123-22026-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 28/11/12

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/773**

OBJET

Association Oeuvre d'entraide des Délégués Départementaux de l'Education Nationale - Attribution d'une subvention de fonctionnement.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est sollicitée par diverses structures pour l'octroi de subventions de fonctionnement. Celles-ci contribuent à soutenir les frais de fonctionnement afférents à l'activité de ces organismes.

L'association « Œuvre d'entraide des Délégués Départementaux de l'Education Nationale de Lille » a pour but d'apporter une aide accrue aux écoles publiques de la ville de Lille et de fait à leurs élèves.

L'association sollicite une subvention de la Ville à hauteur de 1.000 € pour l'exercice 2012. Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 1.408,60 € pour l'exercice 2012.

Cette subvention permettra d'apporter une aide accrue aux enfants des écoles publiques de la ville en cette période difficile pour certaines familles.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement de 1.000 € à l'association Oeuvre d'entraide des Délégués Départementaux de l'Education Nationale de Lille ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 213 - Opération n° 2042.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le - 7 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Ecoles

Maurice THORÉ

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/774**

OBJET

Classes d'environnement - Personnel enseignant - Indemnités - Application des nouveaux taux.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'arrêté du 6 mai 1985, publié au Journal Officiel du 14 mai 1985, fixe une indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte.

Cette indemnité se compose de trois éléments :

- une somme représentant les avantages en nature ;
- une somme forfaitaire pour sujétions spéciales ;
- une somme variable pour travaux supplémentaires, fixée sans pouvoir excéder 230 % du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance.

Par délibération n° 12/248 du 2 avril 2012, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer le personnel enseignant assurant l'encadrement des classes d'environnement, en limitant à 140 % la partie variable de l'indemnité allouée.

Le décret n° 2012-828 du 28 juin 2012 fixe le salaire minimum de croissance à 9,40 € de l'heure et le montant minimum garanti à 3,49 € à compter du 1er juillet 2012.

Le barème des indemnités applicables s'établit comme suit :

à compter du 1er juillet 2012

a) - avantages en nature

3,49 € x 2 = 6,98 €

b) - indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales 4,57 €

c) - partie variable

$9{,}40 € \times \frac{140}{100} =$ 13,16 €

Cette indemnité est limitée au versement d'une somme journalière de 17,73 € au 1er juillet 2012. Ceux-ci entrent toutefois en compte dans le calcul des sommes soumises à déclaration au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques notamment.

Ces indemnités sont versées aux enseignants dans la limite de 21 jours par année civile.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** l'application de ces nouveaux taux de rémunération ;
- **LIMITER** à 140 % la partie variable du taux journalier fixant ainsi le montant de l'indemnité à 24,71 € au 1er juillet 2012 ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 012, article 64131, fonction 213 – Opération n° 473 « rémunérations personnels titulaires ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le - 7 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Ecoles

Maurice THORÉ

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/775**

OBJET

Organisation de séjours en classes d'environnement des écoles publiques lilloises, hellemmoises et lommoises - Passation d'un marché public de services - Renouvellement.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conclu en février 2010, le marché actuel pour l'organisation de séjours en classes d'environnement des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme arrive à terme le 30 juin 2013.

Le Code des Marchés Publics s'impose pour le choix des lieux de séjours. Toutefois, cette règle ne s'applique pas pour l'accueil en hébergement des élèves à l'école de la forêt de Phalempin, propriété municipale.

Il convient de renouveler ce marché qui prendra effet à partir du 1er septembre 2013, pour une année, renouvelable sur une durée maximale de 4 ans, dont le terme sera août 2017, pour correspondre aux périodes scolaires. La consultation portant sur l'organisation de ces séjours en classes d'environnement sera lancée conformément aux dispositions de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

Les classes d'environnement font partie intégrante du Projet Educatif Global (P.E.G) et sont, pour les enfants, une expérience pédagogique et éducative importante qui participe à leur réussite scolaire. Vivre ensemble, découvrir, se respecter, s'écouter et se comprendre sont ainsi des moments de vie privilégiés qui favorisent l'acquisition de connaissances et l'apprentissage de la vie collective.

L'objet du marché est de proposer des destinations, des lieux de séjours pour l'accueil en hébergement des classes d'environnement.

Il s'agit d'un marché d'un an renouvelable trois fois pour la même période et pour une durée maximale de 4 ans.

Différents séjours seront proposés :

- Séjours en Flandres, dans la Région Nord/Pas-de-Calais
- Séjours à la mer (mer du Nord et Manche)
- Séjours à la montagne (classes de neige - classes rousses ou vertes)
- Séjours à thèmes (eau, patrimoine…)

Le montant total annuel du budget réservé par la Ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme à l'organisation de séjours en classes d'environnement est d'environ 603.000 € maximum.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le lancement de la consultation ayant pour objet l'organisation de séjours en classes d'environnement, pour les élèves des écoles publiques des communes de Lille, Lomme et Hellemmes, en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics, dont l'exécution se fera par bons de commandes ;

- **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l'élue déléguée aux Marchés Publics, des marchés après décisions de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **IMPUTER** la dépense sur les crédits correspondants aux budgets de la Ville de Lille et des deux communes associées de Lomme et Hellemmes.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Ecoles

Maurice THORÉ

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20121123-33026-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 28/11/12

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/776**

OBJET

Grand Projet Urbain - Réhabilitation du groupe scolaire Malot - Painlevé - La Bruyère dans le quartier de Lille-Sud - Autorisation de signature des avenants aux marchés de travaux.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 06/744 du 9 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de restructuration et d'aménagement du groupe scolaire Malot - Painlevé - La Bruyère.

Par délibération n° 07/1062 du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe dont l'architecte mandataire est le Cabinet VONG DC.

Par délibération n° 09/1150 du 18 décembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, à l'issue de la phase d'Avant Projet Définitif.

Par délibération n° 10/647 du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer les marchés de travaux sur la base d'un montant estimatif de travaux de 3.360.150 € HT.

Par délibération n° 12/353 du 21 mai 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature des avenants n° 1 aux marchés suivants :

Lot	Entreprise	Montant initial € HT	Montant avenant 1 € HT	%	Nouveau montant du marché € HT
01	EIFFAGE	1.758.414,75 €	148.918,91 €	8,47 %	1.907.333,66 €
05	DELPORTE	160.720,11 €	22.053,43 €	13,72 %	182.773,54 €
06	COEXIA	435.000,00 €	38.555,47 €	8,86 %	473.555,47 €

Aujourd'hui, des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires sur les lots suivants :

Le marché de travaux n° 2010S0041COF01 – 01 : Gros œuvre étendu, attribué à la société EIFFAGE CONSTRUCTION, 35 allée du Chargement - BP 327 - 59666 Villeneuve d'Ascq Cedex, pour un montant de 2.103.064,04 € TTC option comprise.

Les travaux modificatifs objets du présent avenant n° 2 consistent en :

- Demande de l'utilisateur quant à l'aménagement fonctionnel 29.511,48 € HT
- Des frais consécutifs au phasage et à la prolongation du délai chantier 15.455,00 € HT
- Amélioration et reprise de l'existant sur l'école Malot Painlevé 3.330,00 € HT

L'ensemble des prestations complémentaires, objets des avenants n° 1 et n° 2, s'élève à 197.215,39 € HT, soit 235.869,61 € TTC et amène le montant global du marché à 1.955.630,14 € HT, soit 2.338.933,65 € TTC. Soit une augmentation de 11,22 % du montant du marché.

Le marché n° 10S0188COF01 – Lot 02 : VRD attribué à la société NORD TP, située 102 route de Don - 59112 Annoeullin, pour un montant de 506.929,74 € TTC.

Les travaux modificatifs objets du présent avenant n° 1 consistent en :

- Des frais consécutifs au phasage 3.236,10 € HT
- Ajustement avec le concessionnaire 2.313,00 € HT

L'ensemble des prestations complémentaires, objets du présent avenant, s'élève à 5.549,10 € HT, soit 6.636,72 € TTC et amène le montant global du marché à 429.403,40 € HT, soit 513.566,46 € TTC. Soit une augmentation de 1,31 % du montant du marché.

Le marché n° 2010S0041COF02 – Lot 03 : Menuiseries bois attribué à la société BOUILLON, située Zone d'activités des Chauffours - 62710 Courrières, pour un montant de 397.547,57 € TTC.

Les travaux modificatifs, objets du présent avenant n° 1, consistent en :

- Demande de l'utilisateur quant à l'aménagement fonctionnel (ajout de deux châssis dans cloison, modifications de portes, création d'un portillon pour le coin sanitaire de la salle motricité…) 12.561,88 € HT

L'ensemble des prestations complémentaires, objets du présent avenant n° 1, s'élève à 12.561,88 € HT, soit 15.024,01 € TTC et amène le montant global du marché à 344.959,51 € HT, soit 412.571,58 € TTC. Soit une augmentation de 3,78 % du montant du marché.

Le marché n° 2010S0041COF04 – Lot 05 : Electricité – courants forts/faibles attribué à la société DELPORTE, 29, avenue de la Marne - Parc des 3 Chênes, 59290 Wasquehal pour un montant de 192.221,25 € TTC.

Les travaux modificatifs, objets du présent avenant n° 2, consistent en :

- Demande de l'utilisateur quant à l'aménagement fonctionnel 1.690,00 € HT

L'ensemble des prestations complémentaires, objets des avenants n° 1 et n° 2, s'élève à 23.743,43 € HT, soit 28.397,14 € TTC et amène le montant global du marché à 184.463,54 € HT, soit 220.618,39 € TTC. Soit une augmentation de 14,77 % du montant du marché.

Le marché n° 2010S0041COF05 – Lot 06 : Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation attribué à la société COEXIA Thermic, agence Lille Métropole, 175 rue Jules Guesde - 59390 Lys-Lez-Lannoy, pour un montant de 520.260 € TTC.

Les travaux modificatifs, objets du présent avenant n° 2, consistent en :

- Demande de l'utilisateur quant à l'aménagement fonctionnel 2.430,07 € HT

L'ensemble des prestations complémentaires, objets des avenants n° 1 et n° 2, s'élève à 40.985,54 € HT, soit 49.018,71 € TTC et amène le montant global du marché à 475.985,54 € HT, soit 569.278,71 € TTC. Soit une augmentation de 9,42 % du montant du marché.

Par ailleurs, l'ensemble de ces travaux supplémentaires obligent à ajuster le coût d'opération à hauteur de 5.100.000 € Toutes Dépenses Confondues.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les avenants suivants, après avis de la Commission d'Appel d'Offres :
  - avenant n° 2 au lot 01 : gros œuvre étendu avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 48.296,48 € HT ;
  - avenant n° 1 au lot 02 : VRD avec l'entreprise NORD TP pour un montant de 5.549,10 € HT ;
  - avenant n° 1 au Lot 03 : menuiseries bois avec l'entreprise BOUILLON pour un montant de 12.561,88 € HT ;
  - avenant n° 2 au lot 05 : Electricité avec l'entreprise DELPORTE pour un montant de 1.690 € HT ;
  - avenant n° 2 au lot 06 : Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation avec l'entreprise COEXIA pour un montant de 2.430,07 € HT ;
- **AJUSTER** le coût d'opération à hauteur de 5.100.000 € Toutes Dépenses Confondues ;
- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 213 - Opération n° 1322 « Réhabilitation du groupe scolaire Malot – Painlevé » — AP : QANRUPG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Ecoles

Maurice THORÉ

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20121123-28598-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 28/11/12

MAIRIE DE LILLE

Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Malot – Painlevé – La Bruyère, 4 à 8 rue de l'Escaut à Lille Sud.

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2010S0041COF02

Entre les parties :

La société BOUILLON, représentée par Monsieur Jean Pierre BOYER, située Zone d'activités des Chauffours - 62 710 Courrières, titulaire du marché du lot 03 : MENUISERIES BOIS pour un montant de 397 547,57 € TTC soit 397 547,57 € TTC, et notifié à l'entreprise le 31/08/2010.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°2010S0041COF02.

ARTICLE 2 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

Fourniture et pose de 30 anti pince doigts	3 951,90 €
Fourniture et pose de séparation de wc	227,68 €
Modifications de portes	975,74 €
Ajout de deux châssis dans cloison	1 329,41 €
Fourniture et pose de portes entre salle des prof et bureau de direction	1 093,03 €
Fourniture et pose de 2 portes pour le dortoir provisoire	174,78 €
Fourniture et pose de patères supplémentaires	651,51 €
Fourniture et pose d'un banc fixe à l'entrée	1 463,05 €
Création d'un portillon pour le coin sanitaire de la salle motricité	699,56 €
Fourniture et pose de protections d'angles	368,32 €
Fourniture et pose de stores supplémentaires	409,89 €
Fourniture et pose d'une serrure électrique	1 217,01 €

ARTICLE 3 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			12 561,88 €	3,78 %
Travaux en - :			0 000,00 €	0,00 %
% évolution :			3,78 %	
% variation :			3,78 %	
Total H.T.			12 561,88 €	

Total Travaux modificatifs H.T.	12 561,88 €
T.V.A. (19,6 %)	2 462,13 €
Total T.T.C.	15 024,01 €

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 4 : L'ensemble des prestations complémentaires objets du présent avenant s'élève à 12 561,88 € HT soit 15 024,01 € TTC et amènera le montant global de votre marché à 344 959,51€ HT soit 412 571,58 € TTC. Soit une augmentation de 3,78 % du montant du marché.

ARTICLE 5 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°1 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :..... A , le :.....

Pour le Maire, et par délégation, Pour la société BOUILLON,

Martine FILLEUL (cachet et signature)

Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Malot – Painlevé – La Bruyère, 4 à 8 rue de l'Escaut à Lille Sud.

AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 2010S0041COF05

Entre les parties :

La société COEXIA Thermic, agence Lille Métropole, représentée par Monsieur Alexandre CRINCKET, située 175 rue Jules Guesde - 59390 LYS-LEZ-LANNOY, titulaire du marché du 06 : PLOMBERIE, SANITAIRE – CHAUFFAGE – VENTILATION pour un montant de 435 000,00 € HT soit 520 260,00 € TTC, et notifié à l'entreprise le 31/08/2010.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant N°2 porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°2010S0041COF05.

ARTICLE 2 : Un avenant N°1 concernant des travaux modificatifs a été notifié au titulaire le 04 juillet 2012 :

L'incidence financière des travaux modificatifs objets de l'avenant N°1 était la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			38 555,47 €	8,86 %
Travaux en - :			0 000,00 €	0,00 %
% évolution :			8,86 %	
% variation :			8,86 %	
Total H.T.			38 555,47 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	38 555,47 €			
T.V.A. (19,6 %)	7 556,87 €			
Total T.T.C.	46 112,34 €			

L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant N°1 s'élevait à 38 555,47 € HT soit 46 112,34 € TTC et amenait le montant global de votre marché à 473 555,47 € HT soit 566 372,34 € TTC. Soit une augmentation de 8,86 % du montant du marché.

ARTICLE 3 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant N°2, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

Fourniture et pose d'un meuble évier plus évier dans le local ATSEM compris extension du réseau 1 218,87 €HT

Fourniture et pose d'un vide seau dans le local entretien 278,20 €HT

Fourniture et pose d'une protection coupe feu extraction cuisine 933,00 €HT

ARTICLE 4 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant N°2 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			2 430,07 €	0,56 %
Travaux en - :			0 000,00 €	0,00 %
% évolution :			0,56 %	
% variation :			0,56 %	
Total H.T.			2 430,07 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	2 430,07 €			
T.V.A. (19,6 %)	476,29 €			
Total T.T.C.	2 906,36 €			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 5 : L'incidence financière des différents avenants au marché initial est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			40 985,54 €	9,42 %
Travaux en - :			0 000,00 €	0,00 %
% évolution :			9,42 %	
% variation :			9,42 %	
Total H.T.			40 985,54 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	40 985,54 €			
T.V.A. (19,6 %)	8 033,17 €			
Total T.T.C.	49 018,71 €			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 7 : L'ensemble des prestations complémentaires objets des avenants N°1 et N°2 s'élève à 40 985,54 € HT soit 49 018,71 € TTC et amènera le montant global de votre marché à 475 985,54 € HT soit 569 278,71 € TTC. Soit une augmentation de 9,42 % du montant du marché.

ARTICLE 8 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°2 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :..... A , le :.....

Pour le Maire, et par délégation, Pour la société COEXIA Thermic, agence Lille Métropole,

Martine FILLEUL (cachet et signature)

Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Malot – Painlevé – La Bruyère, 4 à 8 rue de l'Escaut à Lille Sud.

AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 2010S0041COF04

Entre les parties :

La société DELPORTE, représentée par Monsieur Jean-Chritophe LUTIAU, située 29, avenue de la Marne - Parc des 3 Chênes, 59 290 Wasquehal titulaire du marché du 05 : ELECTRICITE – COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES pour un montant de 160 720,11 € HT soit 192 221,25 € TTC, et notifié à l'entreprise le 31/08/2010.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant N°2 porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°2010S0041COF04.

ARTICLE 2 : Un avenant N°1 concernant des travaux modificatifs a été notifié au titulaire le 04 juillet 2012 :

L'incidence financière des travaux modificatifs objets de l'avenant N°1 était la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			22 053,43 €	13,72 %
Travaux en - :			0 000,00 €	0,00 %
% évolution :			13,72 %	
% variation :			13,72 %	
Total H.T.			22 053,43 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	22 053,43 €			
T.V.A. (19,6 %)	4 322,47 €			
Total T.T.C.	26 375,90 €			

L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant N°1 s'élevait à 22 053,43 € HT soit 26 375,47 € TTC et amenait le montant global de votre marché à 182 773,54 € HT soit 218 597,15 € TTC. Soit une augmentation de 13,72 % du montant du marché.

ARTICLE 3 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant N°2, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

Alimentation des rideaux métalliques	500,00 €HT
Pose d'un câble pour Numéricâble	550,00 €HT
Dévoiement d'un câble dans le préau de l'école primaire	640,00 €HT

ARTICLE 4 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant N°2 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :			1 690,00 €	1,05 %
Travaux en - :			0 000,00 €	0,00 %
% évolution :			1,05 %	
% variation :			1,05 %	
Total H.T.			1 690,00 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	1 690,00 €			
T.V.A. (19,6 %)	331,24 €			
Total T.T.C.	2 021,24 €			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 5 : L'incidence financière des différents avenants au marché initial est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :			23 743,43 €	14,77 %
Travaux en - :			0 000,00 €	0,00 %
% évolution :			14,77 %	
% variation :			14,77 %	
Total H.T.			23 743,43 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	23 743,43 €			
T.V.A. (19,6 %)	4 653,71 €			
Total T.T.C.	28 397,14 €			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 7 : L'ensemble des prestations complémentaires objets des avenants N°1 et N°2 s'élève à 23 743,43 € HT soit 28 397,14 € TTC et amènera le montant global de votre marché à 184 463,54 € HT soit 220 618,39 € TTC. Soit une augmentation de 14,77 % du montant du marché.

ARTICLE 8 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°2 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :.....

Pour le Maire, et par délégation,

Martine FILLEUL

A , le :.....

Pour la société DELPORTE,

(cachet et signature)

Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Malot – Painlevé – La Bruyère, 4 à 8 rue de l'Escaut à Lille Sud.

AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 2010S0041COF01

Entre les parties :

La société EIFFAGE CONSTRUCTION, représentée par Monsieur Dominique PETIT, située 35 Allée du Chargement - BP 327 – 59 666 Villeneuve d'Ascq Cedex, titulaire du marché du 01 : GROS OEUVRE ETENDU pour un montant de 1 758 414,75 € HT soit 2 103 064,04 € TTC, et notifié à l'entreprise le 31/08/2010.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant N°2 porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°2010S0041COF01.

ARTICLE 2 : Un avenant N°1 concernant des travaux modificatifs a été notifié au titulaire le 04 juillet 2012 :

L'incidence financière des travaux modificatifs objets de l'avenant N°1 était la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			148 918,91 €	8,47 %
Travaux en - :			0 000,00 €	0,00 %
% évolution :			8,47 %	
% variation :			8,47 %	
Total H.T.			148 918,91 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	148 918,91 €			
T.V.A. (19,6 %)	29 188,11 €			
Total T.T.C.	178 107,02 €			

L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant N°1 s'élevait à 148 918,91 € HT soit 178 107,02 € TTC et amenait le montant global de votre marché à 1 907 333,66 € HT soit 2 281 171,06 € TTC. Soit une augmentation de 8,47 % du montant du marché.

ARTICLE 3 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant N°2, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

Déplacement du coffret électrique occasionné par le phasage des travaux de l'aménageur de la ZAC.	3 212,00 €HT
Modification de l'aménagement de la cour de l'école primaire	21 419,74 €HT
Prolongation de deux mois des frais d'installation de chantier	11 308,00 €HT
Prolongement des murets d'enceinte de l'école maternelle	6 404,70 €HT
Reconstitution de gouttières cour nord	3 330,00 €HT
Terrassement au dessus du réseau de DALKIA	935,00 €HT

Fourniture et pose de 4 boîtes aux lettres 1 687,04 €HT

ARTICLE 4 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant N°2 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :			48 296,48 €	2,75 %
Travaux en - :			0 000,00 €	0,00 %
% évolution :			2,75 %	
% variation :			2,75 %	
Total H.T.			48 296,48 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	48 296,48 €			
T.V.A. (19,6 %)	9 466,11 €			
Total T.T.C.	57 762,59 €			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 5 : L'incidence financière des différents avenants au marché initial est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :			197 215,39 €	11,22 %
Travaux en - :			0 000,00 €	0,00 %
% évolution :			11,22 %	
% variation :			11,22 %	
Total H.T.			197 215,39 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	197 215,39 €			
T.V.A. (19,6 %)	38 654,22 €			
Total T.T.C.	235 869,61 €			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 6 : L'ensemble des prestations complémentaires objets des avenants N°1 et N°2 s'élève à 197 215,39 € HT soit 235 869,61 € TTC et amènera le montant global de votre marché à 1 955 630,14 € HT soit 2 338 933,65 € TTC. Soit une augmentation de 11,22 % du montant du marché.

ARTICLE 7 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°2 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :.....

Pour le Maire, et par délégation,

Martine FILLEUL

A , le :.....

Pour la société EIFFAGE CONSTRUCTION,

(cachet et signature)

**Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Malot – Painlevé – La Bruyère,
4 à 8 rue de l'Escaut à Lille Sud.**

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 10S0188COF01

Entre les parties :

La société NORD TP, représentée par Monsieur Jean Pierre LESECQ, située 102 Route de Don - 59112 Annoeullin, titulaire du marché du 02 : VRD pour un montant de 506 929,74 € TTC soit 506 929,74 € TTC, et notifié à l'entreprise le 08/10/2010.

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°10S0188COF01.

ARTICLE 2 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

Création d'une rampe d'accès PMR provisoire côté école Maternelle	2 859,60 € HT
Création d'une rampe d'accès PMR provisoire côté école Primaire	376,50 € HT
Remodelage de l'accès du logement de fonction pour empêcher les eaux de ruissellement de pénétrer dans le garage	1 463,00 € HT
Création d'un puits perdu pour évacuer l'eau de ruissellement avant la réalisation de la voirie par l'aménageur de la ZAC	850,00 € HT

ARTICLE 3 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	**% du marché initial**	**Montant HT**	**% du marché initial**
Travaux en + :			5 549,10 €	1,31 %
Travaux en - :			0 000,00 €	0,00 %
% évolution :			1,31 %	
% variation :			1,31 %	
Total H.T.			5 549,10 €	
Total Travaux modificatifs H.T.	5 549,10 €			
T.V.A. (19,6 %)	1 087,62 €			
Total T.T.C.	6 636,72 €			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 4 : L'ensemble des prestations complémentaires objets du présent avenant s'élève à 5 549,10 € HT soit 6 636,72 € TTC et amènera le montant global de votre marché à 429 403,40 € HT soit 513 566,46 € TTC. Soit une augmentation de 1,31 % du montant du marché.

ARTICLE 5 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°1 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :..... A , le :.....

Pour le Maire, et par délégation, Pour la société NORD TP,

Martine FILLEUL (cachet et signature)

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/777**

OBJET

Conseil Municipal d'Enfants - Projet de calendrier - Convention de partenariat entre le Secours Populaire du Département du Nord et la Ville de Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, les jeunes élus du Conseil Municipal d'Enfants de Moulins ont souhaité mettre en place une action qui leur permette d'aider les enfants défavorisés qui ne peuvent pas partir en vacances.

Ainsi, les enfants du Conseil Municipal d'Enfants de Moulins ont conçu un calendrier. Ce calendrier met en valeur les Droits de l'Enfant et est destiné à être vendu au profit de l'association du Secours Populaire – Comité départemental de Nord.

La Ville de Lille, qui met en œuvre cette action, prend à sa charge l'intégralité des frais de conception (impression et reliure) de 500 calendriers, évalués à 3.470 €.

Le prix de vente est fixé à 5 € par calendrier.

La Ville de Lille autorise également la mise en vente de ces calendriers à l'occasion d'évènements précis : cérémonies de vœux des Présidents de Conseils de Quartier et Marché de Noël.

L'association Secours Populaire – Comité départemental du Nord récoltera intégralement le produit de ces ventes.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	14/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention entre la Ville et le Secours Populaire, ci-annexée.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le 10 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Conseil Municipal d'Enfants

MAIRIE DE LILLE

Véronique BAGUE

CONVENTION

Régissant le partenariat entre la Ville de Lille et le Secours Populaire– Comité Départemental du Nord – Projet de calendriers par le Conseil Municipal d'Enfants de Lille

Il est convenu entre :

La Ville de Lille, représentée par le Maire ou la Conseillère municipale déléguée au Conseil Municipal d'Enfants, Madame Véronique BACLE, désignée ci-après Ville de Lille ;

et

Le Secours Populaire, association à but non lucratif régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique dont le siège est situé 18-20 Rue Cabanis 59007 à Lille , représentée par Monsieur Jean-Louis Callens Président de l'Association du Secours Populaire- Comité département du Nord
ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de définir le partenariat entre la Ville de Lille et le secours populaire- Comité département du Nord dans le cadre d'une opération, décidée par le Conseil Municipal d'Enfants de Lille, en faveur des enfants défavorisés.
Cette démarche altruiste et citoyenne, engagée par les jeunes élus Lillois, s'inscrit dans les valeurs défendues par Lille en tant que « Ville de la Solidarité ».
Les jeunes élus des quartiers ont donc conçu à cette occasion un projet :
La réalisation d'un calendrier familial qui a été imaginé par les jeunes élus du quartier de Moulins dans lequel chaque mois représente un visuel représentant le Droit de l'Enfant aux loisirs.
Chaque enfant a été autorisé à participer à cette opération par l'un de ses parents ou par une personne dépositaire de l'autorité parentale à son égard.
Les dessins ont été réalisés par les enfants élus au Conseil Municipal d'Enfants, et d'autres enfants par le biais des jeunes élus de la Ville, ainsi que par les enfants des éspaces éducatifs de la ville.
Les calendriers seront édités par la Ville de Lille et cédés au Secours Populaire – Comité Départemental du Nord aux fins de vente.
L'association Secours Populaire – Comité Départemental du Nord bénéficiera intégralement du produit de ces ventes et conservera les calendriers invendus.

Article 2 : Impression et reliure

Par la présente convention, en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du lundi 23 novembre 2012, la Ville de Lille réalisera la conception de **500** calendriers. Compte tenu du prix de vente d'un calendrier **(5 euros)**, ainsi que des autres frais (impression,

reliures,..), la participation de la Ville de Lille correspond à une subvention en nature dont l'équivalent monétaire s'élève à 2.500 € Hors Taxes.

Article 3 : Organisation de la vente

La Ville de Lille autorise le Secours Populaire à vendre sur le domaine public des calendriers à l'occasion des dix cérémonies de vœux des Présidents de Conseils de Quartier et à l'occasion du marché de Noël.

Un représentant du Conseil Municipal d'Enfants, qui ne récoltera pas lui-même le fruit de la vente des calendriers, accompagnera le représentant du Secours Populaire lors de ces manifestations.

Article 4 : Prix des produits

Le prix de vente des produits est fixé à l'article 2 de la présente convention. Les dons supplémentaires qui pourraient être faits au Secours Populaire au cours de cette vente ne relèvent pas de l'action décidée par le Conseil Municipal d'Enfants mais l'organisation parallèle des réceptions de dons sera prise en charge par l'Association du Secours Populaire-Comité département du Nord.

Article 6 : Cérémonie de clôture

La remise d'un chèque symbolique fera l'objet d'une cérémonie officielle lors de la fin des ventes.

La Ville de Lille contribuera à l'organisation matérielle de cette manifestation afin de pouvoir remercier les partenaires des projets (conseillers enfants et leurs parents).

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant pris sur l'initiative de la partie la plus diligente qui en formulera la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 8 : Contrôle de l'administration

Le Secours Populaire- Comité département du Nord s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, l'exécution du bilan d'opération. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du Secours Populaire du département du Nord.

Par ailleurs, en cas de non respect de l'une des clauses de cette convention ou de l'un de ses avenants, la Ville de Lille mettra en demeure le Secours Populaire du département du Nord d'exécuter cette clause. Dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Lille par lettre recommandée avec accusé de réception, le Secours Populaire du département du Nord n'aura pas pris les mesures appropriées, la Ville de Lille se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention. En cas de faute lourde, la Ville de Lille résiliera la convention sans préavis.
Dans tous les cas, cette résiliation ne pourra donner lieu à aucune indemnité.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention lie la Ville de Lille et le Secours Populaire du département du Nord à compter de la date de la signature jusqu'au 31 Mars 2013, dans tous les cas, cette résiliation ne pourra donner lieu à aucune indemnité

Fait à Lille, le
en double exemplaire

Pour le Secours Populaire,

Monsieur Jean-Louis CALLENS

Président
pour le département du Nord

Pour la « Ville de Lille »,

Madame Véronique BACLE

Conseillère municipale déléguée au Conseil Municipal d'Enfants

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/778**

OBJET

Projet Educatif Global - Délégation Politique Périscolaire - Programmation 2012 - 3ème versement - Attribution de subventions.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°11/541 du 27 juin 2011, la Ville de Lille a adopté la mise en œuvre de nouveaux développements au Projet Educatif Global qui s'organisent donc autour de trois enjeux qui recouvrent les trois principaux temps de vie des enfants et des jeunes - temps de la famille, temps de l'école, temps libre - et placent l'enfant au cœur du projet :

- Qualifier l'offre éducative, garantir l'accès de tous au temps libre, développer les actions favorisant l'autonomie des enfants et des jeunes (poursuite des différents plans thématiques, réforme de la tarification, articulation des actions proposées aux préados et adolescents, etc).
- Renforcer les conditions de la réussite scolaire pour tous les enfants et les jeunes (qualification des ATSEM et adaptation des locaux pour un accueil de qualité, passerelles entre les niveaux de classes, l'école numérique avec TNI, etc.).
- Permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle éducatif auprès de leurs enfants dans les meilleures conditions (promotion et aide à la représentation des parents, communication en direction des parents en retrait éducatif, évolution des pratiques professionnelles, etc.).

Dans ce cadre, la délégation Politique Périscolaire, en concertation avec l'ensemble des services municipaux concernés par l'accueil des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, soutient les actions éducatives mises en œuvre par les partenaires privilégiés et naturels de la Ville : centres sociaux, maisons de quartier, associations locales.

Ce soutien s'opère par le biais de dispositifs contractuels engagés avec les partenaires de l'Etat ou de crédits spécifiques sur les actions liées à l'enfance comme le Contrat Enfance Jeunesse développé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la municipalité de Lille. Il permet la mise en œuvre d'une politique globale et concertée en faveur des loisirs des enfants et des adolescents de 0 à 16 ans.

Par ailleurs, la délégation Politique Périscolaire élabore un plan de financement complémentaire au Contrat Enfance Jeunesse. Il vise à développer pour les enfants âgés entre 3 et 16 ans, par le biais des partenaires associatifs, d'accueils de loisirs complémentaires à ceux de la Ville, des séjours et mini-camps pour les enfants prioritairement les plus défavorisés, des vacances familiales et un soutien à la coordination des ses activités.

Au regard d'une réactualisation des modes d'attribution des soutiens financiers auprès des associations, la délégation Politique Périscolaire a établi, à travers un appel à projet associatif, des nouvelles règles de gestion qui comporte deux approches complémentaires :

- les actions qui constituent le socle de l'activité des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires qui sont essentiellement régies par un aspect quantitatif au regard du nombre d'enfants ;
- les actions complémentaires qui permettent une qualification des démarches éducatives comme les ateliers qualitatifs, les séjours de vacances…

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2012, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions allouées aux associations supports des actions concernées, conformément à la répartition reprise dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 394.065,10 € ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 - Opération n° 1932.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique Périscolaire

Réception en Préfecture le 10 DEC. 2012

MAIRIE DE LILLE

Véronique BACLE

Projet Educatif Global - Délégation Politique Périscolaire

Attribution de subventions 2012

3ème versement

ASSOCIATION	NUMERO DE SIRET	MONTANT 3ème VERSEMENT
Ajoncs/Les Amis es Jardins Ouverts	43219653300017	700,00 €
Amicale des Ecoles des Bois Blancs	50218026600011	1 136,80 €
Association d'Animation du Petit Maroc	33351895900023	7 500,00 €
Association De Parents d'Eleves Mozart	39249418300016	2 514,50 €
Association des Parents d'Eleves Ecole Jean-Jacques Rousseau	48892573600016	384,00 €
Association Edouard et Célestin	37881056800030	1 421,20 €
Association Périscope	39217524600017	3 809,00 €
Avenir Enfance	42118799800016	4 250,00 €
Café de paroles	44761620200019	760,00 €
Centre Social de l'Arbrisseau	35141367900017	29 097,90 €
Centre Social du Chemin Rouge	42305544100012	9 400,00 €
Centre Social Godeleine Petit/Maison de Quartier du Vieux Lille	34179264600026	38 160,10 €
Centre Social La Busette	34092147700063	13 414,70 €
Centre Social Lazare Garreau	43987515400015	42 166,80 €
Centre Social Marcel Bertrand	78371334000058	39 322,00 €
Centre Social Mosaique	32871247600022	19 496,30 €
Centre Social Rosette de Mey	40158019600012	20 158,30 €
Comité d'Animation des Bois-Blancs	49014858200029	3 500,00 €
Comité d'Animation ST-Maurice Pellevoisin	35178617300010	90,00 €
Eclaireuses Eclaireurs de France	77567559800483	675,00 €
Fil à Fil	45137566100019	1 237,50 €
Filofil	40089731000027	4 451,80 €
Groupement P.A.R.T.A.G.E	47916000400012	7 385,00 €
Krysalide Diffusion	48966882200013	4 200,00 €
Le Nouveau Centre Social du Fd de Bethune/Association projet	44514080900010	42 792,40 €
L'Ecole et son quartier	43431498500012	4 370,00 €
Lectures vagabondes	49205430900017	3 500,00 €
Les Potes en Ciel	49143623400026	1 200,00 €
Maison de Quartier de Fives/Centre Social Roger Salengro	31850544300016	17 691,60 €
Maison de Quartier de Moulins	42933251300010	16 724,40 €
Maison de Quartier de Wazemmes	39157119700022	26 665,20 €
Maison de Quartier Vauban Esquermes	43770873800012	21 307,60 €
maison Regionale de l'Environnement et des Solidarités	31531320500017	2 500,00 €
Plan Séquence	41446972600023	2 083,00 €
	MONTANT TOTAL	**394 065,10 €**

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/779**

OBJET

Plan pluriannuel de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PLDESS) - Soutien au développement du groupement d'employeurs Part'age.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/445 du 28 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté un plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire pour la période 2011/2015. L'objectif 2 vise à consolider les projets économiques et solidaires de proximité.

Le Groupement d'employeurs Part'Age (auparavant Avenir Enfance) a été créé en 2004 pour mettre à disposition des salariés en temps partagé dans le secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence.

En 2010, le groupement a pris la décision de faire évoluer ses statuts et sa dénomination en prévision d'un élargissement de ses activités. Cette orientation se concrétise cette année avec l'entrée de nouveaux adhérents dans le groupement, en particulier des structures d'accueil et de soins aux personnes âgées ou handicapées.

Dans le cadre de son approche de nouveaux partenaires, le groupement Part'age privilégie les petites et moyennes structures (maisons de retraite, foyers d'hébergement). Ces dernières bénéficient de financement pour des prestations de santé qu'elles n'arrivent pas à réaliser car elles ne permettent pas de créer des temps pleins et concernent des métiers qui ne sont pas en tension. C'est le cas par exemple pour les soins infirmiers. Elles rencontrent également des difficultés pour les prestations de soins spécifiques ou dont la pénibilité nécessitent qu'ils soient associés à d'autres tâches plus soutenables pour le salarié qui les exécute.

La part de financement dédié aux tâches administratives et financières de ces structures ne leur permet pas non plus de recruter des temps pleins, le recours au groupement d'employeurs représente donc une vraie plus value permettant de fidéliser les salariés en leur offrant une situation en CDI temps plein.

Le groupement d'employeurs privilégie le recrutement de jeunes en début de carrière ou les personnes de plus 50 ans.

Pour accompagner son développement et tenir son objectif de recrutement de 6 personnes en CDI temps plein en 2012/2013, le groupement sollicite le soutien de la Ville dans le cadre du PLDESS à hauteur de 15.000 €, soit 10.000 € en 2012 et 5.000 € en 2013 sur un budget global de 521.485 €. Le financement sollicité auprès du PLDESS est financé pour moitié par Lille Métropole soit 7.500 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de la convention entre la Ville de Lille et le groupement d'employeurs Part'Age, sis 84, rue du Faubourg des Postes à Lille (Siret n° 47916000400012), ci-annexée ;

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 10.000 € au groupement d'employeurs Part'Age, financés pour moitié par la Ville de Lille et pour moitié par Lille Métropole ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 - Opération n° 688 intitulée « Economie Solidaire - Subventions à diverses associations » ;

- **ADMETTRE** en recettes la subvention de 7.500 € de Lille Métropole.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le - 7 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l' Economie Sociale et Solidaire

MAIRIE DE LILLE

Christiane BOUCHART

CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Christiane BOUCHART, Conseillère Municipale déléguée à l'Economie Sociale et Solidaire,
désignée ci-après Ville de Lille,

et

Le Groupement d'employeurs PART'AGE dont le siège social est situé 84, rue du Faubourg des Postes à Lille représentée par Monsieur Christophe MERCIER, Président,
désignée ci-après Groupement d'employeurs PART'AGE,

Préambule

Par délibération n°11/445 du 28 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté un plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire pour la période 2011-2015. L'objectif 2 vise à consolider les projets économiques et solidaires de proximité.

Le Groupement d'employeurs Part'Age (auparavant Avenir Enfance) a été créé en 2004 pour mettre à disposition des salariés en temps partagé dans le secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence.

En 2010, le groupement a pris la décision de faire évoluer ses statuts et sa dénomination en prévision d'un élargissement de ses activités. Cette orientation se concrétise cette année avec l'entrée de nouveaux adhérents dans le groupement en particulier des structures d'accueil et de soins aux personnes âgées ou handicapées.

Dans le cadre de son approche de nouveaux partenaires, le groupement Part'age privilégie les petites et moyennes structures (Maisons de retraite, foyers d'hébergement). Ces dernières bénéficient de financement pour des prestations de santé qu'elles n'arrivent pas à réaliser car elles ne permettent pas de créer des temps pleins et concernent des métiers qui ne sont pas en tension. C'est le cas par exemple pour les soins infirmiers. Elles rencontrent également des difficultés pour les prestations de soins spécifiques ou dont la pénibilité nécessitent qu'ils soient associés à d'autres tâches plus soutenables pour le salarié qui les exécute.

La part de financement dédié aux tâches administratives et financières de ces structures ne leur permet pas non plus de recruter des temps pleins, le recours au groupement d'employeurs représente donc une vraie plus value permettant de fidéliser les salariés en leur offrant une situation en CDI temps plein.

Le groupement d'employeurs privilégie le recrutement de jeunes en début de carrière ou les personnes de plus 50 ans.

Article 1
objet de la convention

Par la présente convention le Groupement d'employeurs Part'Age s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2
durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 3
modalités d'exécution de la convention

Pour accompagner son développement et tenir son objectif de recrutement de 6 personnes en CDI temps plein en 2012/2013, le groupement sollicite le soutien de la ville dans le cadre du PLDESS à hauteur de 15.000 €, soit 10.000 € en 2012 et 5.000 € en 2013 sur un budget global de 521.485 €. Le financement sollicité auprès du PLDESS est financé pour moitié par Lille Métropole soit 7.500 €.

Article 4
Obligations comptables et financières

1) Obligations de le Groupement d'employeurs Part'Age :

Le Groupement d'employeurs Part'Age s'engage à fournir :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage :

- à verser la subvention d'un montant de 15.000 €, soit 10.000 € en 2012, à la signature de la convention, et 5.000 € en 2013 sous réserve des crédits votés en 2013.

La subvention est imputée sur les crédits de l'opération n° 688 « Economie Solidaire» chapitre 65, article 6574, fonction 90. Le montant de la subvention s'élève à 15.000 €, financés pour moitié par Lille Métropole, soit 7.500 €.

Cette subvention sera versée au compte n° 00010748001, clé RIB 69, domicilié Créatis Lille, Code banque 17510, Code guichet 38813.

Le montant des subventions attribuées au Groupement d'employeurs Part'Age au titre de la délégation Economie Solidaire s'élève à 10.000 € dans le cadre du PLDESS pour l'exercice 2012, toute autre subvention octroyée par la Ville au Groupement d'employeurs Part'Age pour ledit exercice 2012 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2012 et à la présente convention.

Article 5
autres engagements

Le Groupement d'employeurs Part'Age communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- les nouveaux établissements fondés ;
- le changement d'adresse du siège social ;
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le Groupement d'employeurs Part'Age en informe également la Ville de Lille.

Article 6
sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par le Groupement d'employeurs Part'Age, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7
contrôle de l'administration

Le Groupement d'employeurs Part'Age s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, le Groupement d'employeurs Part'Age remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 4. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8
évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et le Groupement d'employeurs Part'Age précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9
conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 7 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 8.

Article 10
résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires,
A Lille, le

Pour la Ville de Lille,

Madame Christiane BOUCHART
Conseillère Municipale déléguée
à l'Economie Sociale et Solidaire

Pour le Groupement des
Employeurs PART'AGE

Monsieur Christophe MERCIER
Président

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/780**

OBJET

Diffusion de l'ouvrage « Registre des sentences criminelles de la Gouvernance de Lille ».

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille souhaite vendre l'ouvrage du Professeur Alain Lottin et de Laurence Delsaut intitulé « Registre des sentences de la Gouvernance de Lille – 1585-1635 : étude, documents et dessins du registre 12 120 des Archives municipales de Lille ».

Cet ouvrage, publié par les éditions Artois Presse Université, valorise l'une des plus belles pièces du fonds des Archives municipales de Lille, restaurée en 2010 : le Registre des sentences criminelles de la Gouvernance de Lille. L'intérêt de ce registre réside autant dans son contenu, qui permet d'étudier la société et la justice de la fin du XVIe siècle et du début du XVIIe siècle, que dans les dessins des peines infligées aux condamnés, réalisés par les clercs du greffier.

Cet ouvrage, d'environ 330 pages dont un cahier couleur de 8 pages, comporte près de 270 reproductions de sentences extraites du registre ainsi que leur transcription. Il valorise le patrimoine écrit lillois, facilite l'étude du registre original dont la lecture est très difficile et permet la compréhension du fonctionnement de la justice et de la société dans le ressort de la Gouvernance de Lille, tribunal compétent sur un territoire qui s'apparente à l'actuelle Communauté Urbaine de Lille.

La Ville de Lille fait l'acquisition de 160 exemplaires, au prix de 31 € TTC l'unité, qui seront diffusés selon les dispositions suivantes :

- 110 exemplaires seront mis en vente par la Direction Générale de la Culture au prix unitaire de 31 € TTC ;
- 50 exemplaires gratuits seront diffusés par la Direction du Patrimoine Culturel auprès de ses différents partenaires afin de mettre en valeur le fonds des Archives municipales de Lille et le patrimoine historique lillois.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	07/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **IMPUTER** la dépense (soit 4.960 € pour l'acquisition de 160 ouvrages) sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6236, fonction 323 - Opération n° 972 ;

- **AUTORISER** la distribution, à titre gratuit, de 50 exemplaires et la vente de 110 exemplaires au prix unitaire de 31 € TTC. Ces tarifs constituent des limites et seront fixés par décision municipale conformément à la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 modifiée ;

- **ADMETTRE** en recettes le montant des sommes perçues par la vente de l'ouvrage sur la ligne budgétaire correspondante : libellé de l'opération « Archives Moyens Généraux », opération n° 972, imputation 70/020/7088, service CJD.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Archives

Réception en Préfecture le 07 DEC. 2012

Dominique PLANCKE

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/781**

OBJET

Patrimoine - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2012 – 4ème trimestre.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille souhaite aider les associations qui oeuvrent toute l'année pour la promotion et la valorisation du patrimoine culturel, architectural et artistique lillois et ayant sollicité le soutien de la Ville. Elles mettent en place des actions qui nécessitent un travail de longue haleine : visites, publications, expositions, concerts, conférences, et qui visent à faire connaître au plus grand nombre notre patrimoine commun.

Subvention de fonctionnement :

Association	Budget prévisionnel 2012	Descriptif du projet	Subvention proposée
Art, Culture et Patrimoine 142, Allée de Liège, Cristal 383 – Euralille Lille N° SIRET : 50967484200018	9.320 €	L'association coordonne un programme musical (orgue, spectacle, chant), proposé entre autres lieux dans les églises de la ville, participant ainsi à la valorisation du patrimoine lillois et favorisant le rayonnement culturel et artistique de l'édifice. Elle propose cette année, dans le cadre de l'édition « Fantastic », de mettre en place des concerts, ciné concert et contes en lien avec la thématique. *L'association a bénéficié d'une subvention en 2011 au titre de la délégation Patrimoine d'un montant global de 6.550 €.* *En 2012, l'association a déjà reçu une subvention d'un montant global de 3.550 €, au titre des actions mises en place dans le cadre de la saison d'orgue d'été et des Journées du Patrimoine.*	5.000 € « Concerts de Noël »

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	07/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 5.000 € à l'association. Art, Culture et Patrimoine.

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 324 - Opération n°1869 « Concerts de Noël » - Code service : CJB.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Patrimoine

Réception en Préfecture le - 7 DEC. 2012

Dominique PLANCKE

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/782**

OBJET

Eglise Notre Dame de Fives - Autorisation de signature de marchés complémentaires de travaux suite au sinistre du 3 janvier 2012.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 05/1023 du 12 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de restauration du clos et couvert de l'église Notre Dame de Fives.

Par délibération n° 09/120 du 2 février 2009, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la consultation de travaux et la signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre permettant de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre sur la base d'un montant prévisionnel de travaux à l'issue de la phase d'avant projet définitif.

La consultation de travaux a été lancée selon la procédure adaptée conformément à l'article 26-II-5° du Code des Marchés Publics et a été organisée en 13 lots :

- Lot 1 : Echafaudages et parapluie
- Lot 2 : Maçonnerie, pierre de taille, dallage, assainissement
- Lot 3 : Plâtrerie, isolation
- Lot 4 : Sculpture
- Lot 5 : Charpente, menuiserie
- Lot 6 : Couverture
- Lot 7 : Ferronnerie
- Lot 8 : Vitraux
- Lot 9 : Peinture, dorure
- Lot 10 : Campanaire, horlogerie
- Lot 11 : Electricité, éclairage
- Lot 12 : Paratonnerre
- Lot 13 : Système anti-pigeons.

Ces travaux ont débuté en septembre 2010 et devraient s'achever début 2013.

Dans le cadre des travaux en cours de restauration du clos et couvert de l'église Notre Dame de Fives, le 3 janvier 2012, s'est produit un effondrement de la cinquième pile du collatéral gauche et des quatre voûtes rayonnant ce pilier. Ces événements, totalement imprévus, sont attribués à une erreur de l'entreprise ULMA, titulaire du lot 01 « Echafaudage et parapluie » qui a stocké du matériel au niveau du chéneau. De ce fait, les évacuations d'eaux pluviales n'ont pu se faire normalement et se sont infiltrées sous la charpente puis ont raviné la maçonnerie et alourdi les éléments en plâtre.

L'ensemble des travaux de restauration a donc été arrêté. La Ville a déclaré le sinistre auprès de son assureur dommage aux biens, AXA France, qui a fait procéder à une expertise par le cabinet PolyExpert. Considérant les dommages en cause, la Ville a souhaité engager une procédure judiciaire devant le Tribunal de Grande Instance.

L'expert judiciaire, commis par le Tribunal de Grande Instance, a remis une note aux parties suite à la réunion du 11 juin 2012, reçue le 25 juin 2012. Les conclusions sont les suivantes : Le sinistre n'est pas lié à un défaut d'exécution d'un ouvrage pérenne ou d'une malfaçon sur des travaux de restauration qui auraient été exécutés mais relève d'une erreur de manipulation dans le montage de l'échafaudage ce qui a endommagé des parties qui n'avaient pas à être restaurées dans l'immédiat.

Par conséquent, l'expert considère qu'il y a péril en la demeure et urgence pour restituer :

- un point d'appui à la charpente par l'intermédiaire du mur diaphragme et assurer l'équilibre des poussées des arcs,
- l'habitabilité de l'église, ce pourquoi les travaux ont été entrepris. Ainsi les travaux de restauration et de parachèvement du pilier et des voûtes ont été réalisés compte tenu de l'urgence à stabiliser l'ouvrage.

L'expert judiciaire fait donc droit à la Ville de Lille de faire exécuter à ses frais avancés, pour le compte de qui il appartiendra, les travaux de restitution du pilier, de la continuité du mur diaphragme et les voûtes. Un marché négocié permettant de réaliser en urgence la mise en sécurité de l'édifice a été conclu avec l'entreprise SRMH qui a fait intervenir ses équipes pendant la nuit du vendredi 6 au samedi 7 janvier 2012 afin de mettre en place les étaiements sous la charpente.

Les travaux complémentaires à réaliser concernent l'intérieur de l'église et sont hors zone des travaux du marché initial (restauration du clos et couvert). Néanmoins, ces travaux de clos et couvert de la partie concernée par le sinistre étant suspendus en l'attente de ces réparations, l'intérêt de la Ville est d'y procéder le plus rapidement possible de manière à :

- réduire les frais d'immobilisation et de location des installations de chantier, échafaudages et étaiements ;
- finir au plus vite la restauration du clos et couvert de l'édifice ;
- rendre à l'occupant un édifice complet.

Les travaux et interventions prévues sont de trois types :

- stabilisation de l'ouvrage par reconstitution du système porteur (pile et arc diaphragme) ;
- restitution des ouvrages détruits à l'occasion du sinistre ;
- réparation ou nettoyage des ouvrages endommagés lors du sinistre.

Conformément aux dispositions de l'article 35-II-5° portant sur les marchés pouvant être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence dès lors que les prestations à réaliser ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, [...] à la réalisation de l'ouvrage tel qu'il est décrit au marché initial, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui a exécuté ce service ou réalisé cet ouvrage, il est proposé de conclure des marchés négociés avec les entreprises intervenant sur le chantier de réhabilitation de l'église Notre Dame de Fives.

Ces travaux complémentaires sont suivis par l'équipe de maîtrise d'oeuvre en charge de l'opération de restauration dont l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, Etienne PONCELET est le mandataire.

Marchés négociés :

Les travaux complémentaires concernent les entreprises suivantes :

- ULMA pour le lot 1 : Echafaudages et parapluie
- SRMH pour le lot 2 : Maçonnerie, pierre de taille, dallage, assainissement
- STAFF COURTENAY pour le lot 3 : Plâtrerie - isolation
- TOLLIS pour le lot 4 : Sculpture
- BATTAIS CHARPENTE pour le lot 5 : Charpente - menuiserie
- RUDANT pour le lot 9 : Peinture - dorure
- DJC pour le lot 11 : Electricité - Eclairage

1/ Lot 1 : ULMA

Le montant du marché initial de l'entreprise ULMA est de 329.498 € TTC. Un avenant n° 1 d'un montant de 39.311,90 € TTC a été notifié à l'entreprise pour la location du matériel dont la durée est plus longue que prévue initialement, suite au sinistre du 3 janvier 2012. Le montant du marché de l'entreprise a donc été porté à 368.809,90 € TTC.

A l'issue des négociations, l'entreprise a remis une offre d'un montant de 117.704,41 € HT, soit 140.774,47 € TTC (valeur juin 2012). Ce prix représente la location supplémentaire du matériel installé initialement et dont le maintien s'avère nécessaire suite au décalage de 7 mois de la durée du chantier, la location de la structure de mise en sécurité autour du pilier pour une période de 12 mois, le bâchage provisoire installé entre le côté gauche et la nef pour permettre la poursuite des travaux lors de la réouverture de l'édifice au public.

Le montant de ces travaux supplémentaires représente 38,17 % du montant du marché initial.

2/ Lot 2 : SRMH

Le montant initial du marché de l'entreprise SRMH est de 509.365,25 € TTC. Un avenant n° 1 d'un montant de 71.393,28 € TTC a été notifié pour la restauration de la baie au-dessus de l'entrée, la mise en sécurité par tiges filetées en inox de la fixation de la charpente des clochetons à la maçonnerie et pour des travaux complémentaires non visibles avant travaux. Le montant du marché de SRMH a donc été porté à 580.758,53 € TTC.

Un marché négocié d'un montant de 51.250,13 € TTC a été notifié à l'entreprise dans le cadre du sinistre du 3 janvier 2012 afin de mettre en sécurité les ouvrages, conformément aux dispositions de l'article 35-II-1° pour faire face à l'urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles.

A l'issue des négociations sur les travaux complémentaires suite au sinistre, l'entreprise a remis son offre d'un montant de 108.076,52 € HT, soit 129.259,.52 € TTC (valeur juin 2012). Cette somme représente 22,26 % du marché initial.

Le montant du marché complémentaire n° 1 et du marché complémentaire n° 2 s'élève à 180.509,65 € TTC. Cette somme représente 31,08 % du marché initial.

3/ Lot 3 : STAFF COURTENAY

Le montant initial du marché de l'entreprise STAFF COURTENAY est de 114.415,67 € TTC.

A l'issue des négociations, l'entreprise a remis son offre d'un montant de 44.154 € HT, soit 52.808,18 € TTC (valeur juin 2012). Cette somme représente 46,15 % du marché initial.

4/ Lot 4 : TOLLIS

Le montant initial du marché de l'entreprise TOLLIS est de 135.348,93 € TTC.

A l'issue des négociations, l'entreprise a remis son offre d'un montant de 25.479,62 € HT, soit 30.473,63 € TTC (valeur juin 2012).

Le coût des travaux supplémentaires de l'entreprise TOLLIS s'élève à 25.479,62 € HT, soit 30.473,63 € TTC. Cette somme représente 22,51 % du marché initial.

5/ Lot 5 : BATTAIS CHARPENTE

Le montant initial du marché de l'entreprise BATTAIS CHARPENTE est de 337.064,61 € TTC. Un avenant n° 1 d'un montant de 46.687,24 € TTC a été notifié pour les aménagements des combles et du clocher afin de préserver la faune protégée et pour reprendre la réfection de parties de charpente fortement dégradées après découverte pendant les travaux. Le montant du marché de BATTAIS CHARPENTE a donc été porté à 383.751,85 € TTC.

A l'issue des négociations, l'entreprise a remis son offre d'un montant de 19.999,52 € HT, soit 23.919,43 € TTC (valeur juin 2012). Ce coût de travaux supplémentaires représente 6,23 % du montant du marché initial.

6/ Lot 9 : RUDANT

Le montant initial du marché de l'entreprise RUDANT est de 250.423,46 € TTC.

A l'issue des négociations, l'entreprise a remis une offre s'élevant à 4.508,63 € TTC (valeur juin 2012). Cette somme représente 1,8 % du marché initial.

7/ Lot 11 : DJC

Le montant initial du marché de l'entreprise DJC est de 9.680,42 € TTC.

L'offre initiale remise par l'entreprise pour les travaux complémentaires s'élevait à 867,10 € TTC (valeur juin 2012). Cette somme représente 8,96 % du marché initial.

Le délai d'exécution de ces travaux supplémentaires est de 9 semaines à compter de la date de notification des marchés aux entreprises.

Afin d'intégrer ces travaux supplémentaires imprévus et les aléas et révisions de prix sur les marchés de travaux initiaux dont la durée a été prolongée de 7 mois, il convient d'ajuster le coût d'opération à hauteur de 4.800.000 € Toutes Dépenses Confondues.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	07/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les marchés complémentaires de travaux avec les entreprises suivantes, après décision de la Commission d'Appel d'Offres :
  - ULMA SERVICE, titulaire du marché n° 2009S0394MHF01, pour un montant de 117.704,41 € HT, soit 140.774,47 € TTC,
  - SRMH, titulaire du marché n° 2009S0394MHF02, pour un montant de 108.076,52 € HT, soit 129.59,52 € TTC,
  - STAFF COURTENAY, titulaire du marché n° 2009S0394MHF03, pour un montant de 44.154 € HT, soit 52.808,18 € TTC,
  - TOLLIS SARL, titulaire du marché n° 2009S0394MHF04, pour un montant de 25.479,62 € HT, soit 30.473,63 € TTC,
  - SASU BATTAIS CHARPENTE, titulaire du marché n° 2009S0394MHF05, pour un montant de 19.999,52 €HT, soit 23.919,.43 € TTC,
  - RUDANT, titulaire du marché n° 2009S0394MHF09, pour un montant de 3.769,76 € HT, soit 4.508,63 € TTC,
  - DJC, titulaire du marché n° 2009S0394MHF11, pour un montant de 725 € HT, soit 867,10 € TTC
- **AUTORISER** l'ajustement du coût d'opération à 4.800.000 € TDC ;
- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 324 – Opération n° 834 «Eglise Notre Dame de Fives» - AP : CPATARCHEP.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Patrimoine

Dominique PLANCKE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20121123-28087-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 28/11/12

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE
POLE FINANCES – MOYENS - ECONOMIE
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

MARCHE NEGOCIE

(Article 35 – II – 5° du Code des marchés Publics)

TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE FIVES

MARCHE COMPLEMENTAIRE
AU MARCHE N° 2009S0394MHF05
LOT 05 : Charpente - Menuiserie

Article 1er : Objet du marché

Le marché n° 2009S0394MHF05, passé selon la procédure adaptée (article 26-II-5), a été notifié en date du 09 août 2010 à l'entreprise SASU BATTAIS CHARPENTE, 25 Rue du Bois – BP 10162 – à HAUBOURDIN (59482) pour un montant de 281 826.60 € TTC.

Dans le cadre des travaux en cours de restauration du clos et couvert de l'église Notre Dame de Fives, le 3 janvier 2012, a eu lieu un effondrement du chapiteau de la cinquième pile du collatéral gauche et des quatre voûtes rayonnant autour du pilier. Ces événements sont totalement imprévus et sont dus à des infiltrations d'eau dues aux intempéries de fin d'année 2011.

Aujourd'hui, l'entreprise est sollicitée afin de réaliser les travaux de restitution de l'ossature bois des voûtes.

Après avoir interrogé l'entreprise, la société SASU BATTAIS CHARPENTE a remis une proposition qui a été négociée.

A l'issue des négociations, les parties se sont entendus sur un prix global de prestations d'un montant de 19 999.52 € HT, soit 23 919.43 € TTC (valeur juin 2012).

C'est en ce sens qu'il est proposé de conclure un marché négocié avec l'entreprise SASU BATTAIS CHARPENTE, conformément à l'article 35-II-5° du Code des marchés publics.

Dénomination du marché initial :

REHABILITATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE FIVES :

Marché complémentaire au marché n° 2009S0394MHF05

Lot 05 – Charpente - Menuiserie

Article 2 : Généralités

A – Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

La Ville de Lille, représentée par son Maire et désignée dans les documents du marché par l'expression « la personne publique »

D'une part,

La société SASU BATTAIS CHARPENTE, 25 Rue du Bois – BP 10162 à HAUBOURDIN (59482)

D'autre part,

B – Délégué du représentant légal du maître d'ouvrage

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Lille chargé de la Qualité et du Développement de la Ville est désigné au titre de délégué du représentant de la personne publique. Ce fonctionnaire est chargé, notamment, de veiller à ce que les prestations soient exécutées selon les meilleures règles de l'art avant que ne soit prononcée leur réception.

C – Procédure de réception du marché

Le présent marché négocié est attribué dans les conditions fixées par l'article 35 – II – 5° du Code des marchés publics qui précise *que « peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence, les marchés dont les prestations à réaliser ne figurent pas dans le marché initial mais qui sont devenues nécessaires , à la suite d'une circonstance imprévue, [...] à la réalisation de l'ouvrage tel qu'il est décrit au marché initial, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui a exécuté ce service ou réalisé cet ouvrage* »

.

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché comprennent :

1. Le présent marché négocié
2. Le devis de l'entreprise SASU BATTAIS CHARPENTE en date du 23 juillet 2012
3. Le marché initial n° 2009S0394MHF05 et ses pièces contractuelles

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 4 : Prix

Le marché sera réglé moyennant le prix global forfaitaire ci-après :

Désignation	Prix total
Ossature bois de voûte en sapin traité classe II avec 3 épaisseurs 27/225 clouées, vissées et chantournées Arcs doubleaux et arcs d'ogive	11 928.00 € HT
Chevrons et entretoise formant l'ossature du plafond de voûtes - ossature de voûtains - Raccord à l'existant - Echafaudage de pied - amenée - Location pendant 2 mois - Démontage échafaudage - repli	 1 168.52 € HT 576.00 € HT 4 606.00 € HT 857.00 € HT 864.00 € HT
TOTAL HT	19 999.52 € HT
T.V.A. 19,6 %.	3 919.91 €
TOTAL T.T.C.	**23 919.43 € TTC**

Le marché négocié est passé à prix fixe.

Article 5 : Paiement

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

Titulaire	Etablissement	Agence	Compte	Banque	Guichet	RIB
Battais Charpente	CIC St Omer	St Omer	00068149301	30627	17527	55
.....	.....	.....	.....	.....	.....	....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	....

Article 7 – Comptable

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Comptable du Trésor de la Trésorerie de Lille Municipale.

Hôtel de Ville, le

Mention manuscrite « lu et approuvé » à apposer de la main du titulaire du Marché
Pour SASU BATTAIS CHARPENTE,

Pour le Maire de Lille,
L'Adjointe déléguée ,

Martine FILLEUL

VILLE DE LILLE
POLE FINANCES – MOYENS - ECONOMIE
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

MARCHE NEGOCIE

(Article 35 – II – 5° du Code des marchés Publics)

TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE FIVES

MARCHE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE N° 2009S0394MHF02 LOT 02 : Maçonneries, pierres de taille, dallage, assainissement

Article 1er : Objet du marché

Le marché n° 2009S0394MHF02, passé selon la procédure adaptée (article 26-II-5), a été notifié en date du 09 août 2010 à l'entreprise SRMH , 1 Rue Notre Dame à VALENCIENNES (59300) pour un montant de 509 365.25 € TTC.

Dans le cadre des travaux en cours de restauration du clos et couvert de l'église Notre Dame de Fives, le 3 janvier 2012, a eu lieu un effondrement du chapiteau de la cinquième pile du collatéral gauche et des quatre voûtes rayonnant autour du pilier. Ces événements sont totalement imprévus et sont dus à des infiltrations d'eau dues aux intempéries de fin d'année 2011.

Face à ces circonstances imprévues, l'entreprise SRMH a été sollicitée afin de mettre en sécurité l'édifice. La société est intervenue la nuit du vendredi 06 au samedi 07 janvier 2012 toute la journée afin de mettre en place des étaiements, des cintres sous la charpente afin de préserver les ouvrages. Ces prestations ont fait l'objet d'un premier marché négocié pour un montant de 51 250.13 € TTC.

Aujourd'hui, l'entreprise est sollicitée afin de procéder à la réparation définitive des ouvrages. Les différentes prestations consistent en manutention et enlèvement de gravats suite à l'effondrement, la mise en place des échafaudages, platelages et de deux tours d'étaiement, en la reconstruction du pilier en béton armé moulé et la construction de deux arcs en brique.

Après avoir interrogé l'entreprise, la société SRMH SERVICE a remis une proposition qui a été négociée.

A l'issue des négociations, les parties se sont entendus sur un prix global de prestations d'un montant de 108 076.52 € HT, soit 129 259.52 € TTC (valeur juin 2012).

C'est en ce sens qu'il est proposé de conclure un marché négocié avec l'entreprise ULMA SERVICE, conformément à l'article 35-II-5° du Code des marchés publics.

Dénomination du marché initial :

REHABILITATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE FIVES :

Marché complémentaire au marché n° 2009S0394MHF02

Lot 02 – Maçonnerie, pierres de taille, dallage, assainissement

Article 2 : Généralités

A – Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

La Ville de Lille, représentée par son Maire et désignée dans les documents du marché par l'expression « la personne publique »

D'une part,

La société SRMH, Parc d'activités POLECO, Rue des Bouleaux à BRUAY SUR ESCAUT (59860)

D'autre part,

B – Délégué du représentant légal du maître d'ouvrage

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Lille chargé de la Qualité et du Développement de la Ville est désigné au titre de délégué du représentant de la personne publique. Ce fonctionnaire est chargé, notamment, de veiller à ce que les prestations soient exécutées selon les meilleures règles de l'art avant que ne soit prononcée leur réception.

C – Procédure de réception du marché

Le présent marché négocié est attribué dans les conditions fixées par l'article 35 – II – 5° du Code des marchés publics qui précise *que « peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence, les marchés dont les prestations à réaliser ne figurent pas dans le marché initial mais qui sont devenues nécessaires , à la suite d'une circonstance imprévue, [...] à la réalisation de l'ouvrage tel qu'il est décrit au marché initial, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui a exécuté ce service ou réalisé cet ouvrage »*

.

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché comprennent :

1. Le présent marché négocié
2. Le devis de l'entreprise SRMH N° 12.07.0142 en date du 24 juillet 2012
3. Le marché initial n° 2009S0394MHF02 et ses pièces contractuelles

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 4 : Prix

Le marché sera réglé moyennant le prix global forfaitaire ci-après :

Désignation	Prix total
Manutention, enlèvement des gravats suite à l'effondrement de la 5ème pile	4 232.51 € HT
Mise en place des échafaudages, platelages et de deux tours d'étaiement	28 823.58 € HT
Reconstruction d'un pilier en béton armé moulé et des arcs en briques	75 020.43 € HT
TOTAL HT	108 076.52 € HT
T.V.A. 19,6 %.	21 183.00 €
TOTAL T.T.C.	**129 259.52 € TTC**

Le marché négocié est passé à prix fixe.

Article 5 : Paiement

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

Titulaire	Etablissement	Agence	Compte	Banque	Guichet	RIB
S.R.M.H.	SOCIETE GENERALE	Lille	00020395324	30003	01100	15
.....	.....	.....	.....	.....	.....	....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	....

Article 7 – Comptable

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Comptable du Trésor de la Trésorerie de Lille Municipale.

Hôtel de Ville, le

Mention manuscrite « lu et approuvé » à apposer de la main du titulaire du Marché
Pour SRMH,

Pour le Maire de Lille,
L'Adjointe déléguée ,

Martine FILLEUL

VILLE DE LILLE
POLE FINANCES – MOYENS - ECONOMIE
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

MARCHE NEGOCIE

(Article 35 – II – 5° du Code des marchés Publics)

TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE FIVES

MARCHE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE N° 2009S0394MHF03 LOT 03 : Plâtrerie – Isolation

Article 1er : Objet du marché

Le marché n° 2009S0394MHF03, passé selon la procédure adaptée (article 26-II-5), a été notifié en date du 11 août 2010 à l'entreprise STAFF COURTENAY, 1 Rue N. Niepce à PONT A MARCQ (59710) pour un montant de 114 415.67 € TTC.

Dans le cadre des travaux en cours de restauration du clos et couvert de l'église Notre Dame de Fives, le 3 janvier 2012, a eu lieu un effondrement du chapiteau de la cinquième pile du collatéral gauche et des quatre voûtes rayonnant autour du pilier. Ces événements sont totalement imprévus et sont dus à des infiltrations d'eau dues aux intempéries de fin d'année 2011.

Aujourd'hui, l'entreprise est sollicitée afin de réaliser les travaux de plâtrerie et staffs en reconstitution des voûtes.

Après avoir interrogé l'entreprise, la société STAFF COURTENAY a remis une proposition qui a été négociée.

A l'issue des négociations, les parties se sont entendus sur un prix global de prestations d'un montant de 44 154.00 € HT, soit 52 808.18 € TTC (valeur juin 2012).

C'est en ce sens qu'il est proposé de conclure un marché négocié avec l'entreprise STAFF COURTENAY, conformément à l'article 35-II-5° du Code des marchés publics.

Dénomination du marché initial :

REHABILITATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE FIVES :

Marché complémentaire au marché n° 2009S0394MHF02

Lot 03 – Plâtrerie - Isolation

Article 2 : Généralités

A – Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

La Ville de Lille, représentée par son Maire et désignée dans les documents du marché par l'expression « la personne publique »

D'une part,

La société STAFF COURTENAY, 1 Rue N. Niepce à PONT A MARCQ (59710)

D'autre part,

B – Délégué du représentant légal du maître d'ouvrage

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Lille chargé de la Qualité et du Développement de la Ville est désigné au titre de délégué du représentant de la personne publique. Ce fonctionnaire est chargé, notamment, de veiller à ce que les prestations soient exécutées selon les meilleures règles de l'art avant que ne soit prononcée leur réception.

C – Procédure de réception du marché

Le présent marché négocié est attribué dans les conditions fixées par l'article 35 – II – 5° du Code des marchés publics qui précise *que « peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence, les marchés dont les prestations à réaliser ne figurent pas dans le marché initial mais qui sont devenues nécessaires , à la suite d'une circonstance imprévue, [...] à la réalisation de l'ouvrage tel qu'il est décrit au marché initial, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui a exécuté ce service ou réalisé cet ouvrage* »

.

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché comprennent :

1. Le présent marché négocié
2. Le devis de l'entreprise STAFF COURTENAY en date du 23 juillet 2012
3. Le marché initial n° 2009S0394MHF03 et ses pièces contractuelles

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 4 : Prix

Le marché sera réglé moyennant le prix global forfaitaire ci-après :

Désignation	Prix total
Déposes complémentaires des parties de voûtes déstabilisées et enlèvement des gravats	3 950.00 € HT
Reconstitution des arcs doubleaux et des ogives	19 428.00 € HT
Plafonds de voûte au plâtre sur lattis métallique déployé de type NERGALTO	18 206.00 € HT
Reconstitution complète du chapiteau à l'identique	2 570.00 € HT
TOTAL HT	44 154.00 € HT
T.V.A. 19,6 %.	8 654.18 €
TOTAL T.T.C.	**52 808.18 € TTC**

Le marché négocié est passé à prix fixe.

Article 5 : Paiement

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

Titulaire	Etablissement	Agence	Compte	Banque	Guichet	RIB
staff courtenay	CREDIT DU NORD	PONT A MARQ	11333200200	30076	04110	52
.....	.....	.....	.....	.....	.....	....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	....

Article 7 – Comptable

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Comptable du Trésor de la Trésorerie de Lille Municipale.

Hôtel de Ville, le

Mention manuscrite « lu et approuvé » à apposer de la main du titulaire du Marché
Pour STAFF COURTENAY,

Pour le Maire de Lille,
L'Adjointe déléguée ,

Martine FILLEUL

VILLE DE LILLE
POLE FINANCES – MOYENS - ECONOMIE
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

MARCHE NEGOCIE

(Article 35 – II – 5° du Code des marchés Publics)

TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE FIVES

MARCHE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE N° 2009S0394MHF04 LOT 04 : Sculpture

Article 1er : Objet du marché

Le marché n° 2009S0394MHF04, passé selon la procédure adaptée (article 26-II-5), a été notifié en date du 09 août 2010 à l'entreprise TOLLIS SARL, 183 Boulevard Jean Mermoz à CHEVILLY LARUE (94550) pour un montant de 135 348.93 € TTC.

Dans le cadre des travaux en cours de restauration du clos et couvert de l'église Notre Dame de Fives, le 3 janvier 2012, a eu lieu un effondrement du chapiteau de la cinquième pile du collatéral gauche et des quatre voûtes rayonnant autour du pilier. Ces événements sont totalement imprévus et sont dus à des infiltrations d'eau dues aux intempéries de fin d'année 2011.

Aujourd'hui, l'entreprise est sollicitée afin de réaliser les travaux de dépoussiérage de l'autel et des décors du chœur et des chapelles latérales.

Après avoir interrogé l'entreprise, la société TOLLIS a remis une proposition qui a été négociée.

A l'issue des négociations, les parties se sont entendus sur un prix global de prestations d'un montant de 25 479.62 € HT, soit 30 473.63 € TTC (valeur juin 2012).

C'est en ce sens qu'il est proposé de conclure un marché négocié avec l'entreprise TOLLIS SARL, conformément à l'article 35-II-5° du Code des marchés publics.

Dénomination du marché initial :

REHABILITATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE FIVES :
Marché complémentaire au marché n° 2009S0394MHF04
Lot 04 – Sculpture

Article 2 : Généralités

A – Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

La Ville de Lille, représentée par son Maire et désignée dans les documents du marché par l'expression « la personne publique »

D'une part,

La société TOLLIS SARL, 183 Boulevard Jean Mermoz à CHEVILLY LARUE (94550)

D'autre part,

B – Délégué du représentant légal du maître d'ouvrage

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Lille chargé de la Qualité et du Développement de la Ville est désigné au titre de délégué du représentant de la personne publique. Ce fonctionnaire est chargé, notamment, de veiller à ce que les prestations soient exécutées selon les meilleures règles de l'art avant que ne soit prononcée leur réception.

C – Procédure de réception du marché

Le présent marché négocié est attribué dans les conditions fixées par l'article 35 – II – 5° du Code des marchés publics qui précise *que « peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence, les marchés dont les prestations à réaliser ne figurent pas dans le marché initial mais qui sont devenues nécessaires , à la suite d'une circonstance imprévue, [...] à la réalisation de l'ouvrage tel qu'il est décrit au marché initial, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui a exécuté ce service ou réalisé cet ouvrage »*

.

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché comprennent :

1. Le présent marché négocié
2. Le devis de l'entreprise TOLLIS SARL en date du 30 juillet 2012
3. Le marché initial n° 2009S0394MHF04 et ses pièces contractuelles

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 4 : Prix

Le marché sera réglé moyennant le prix global forfaitaire ci-après :

Désignation	Prix total
Dépoussiérage du retable de la chapelle Ouest	6 337.55 € HT
Dépoussiérage de l'autel des décors du chœur	8 736.60 € HT
Echafaudage	11 888.41 € HT
TOTAL HT	26 962.56 € HT
Remise commerciale 5.5 %	25 479.62 € HT
T.V.A. 19,6 %.	4 994.01 €
TOTAL T.T.C.	**30 473.63 € TTC**

Le marché négocié est passé à prix fixe.

Article 5 : Paiement

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

Titulaire	Etablissement	Agence	Compte	Banque	Guichet	RIB
Tollis	BNP Paribas	Paris St Lazare	00026033645	30004	00819	61
.....	.....	.....	.....	.....	.....	....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	....

Article 7 – Comptable

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Comptable du Trésor de la Trésorerie de Lille Municipale.

Hôtel de Ville, le

Mention manuscrite « lu et approuvé » à apposer de la main du titulaire du Marché
Pour TOLLIS SARL,

Pour le Maire de Lille,
L'Adjointe déléguée ,

Martine FILLEUL

VILLE DE LILLE
POLE FINANCES – MOYENS - ECONOMIE
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

MARCHE NEGOCIE

(Article 35 – II – 5° du Code des marchés Publics)

TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE FIVES

MARCHE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE N° 2009S0394MHF11 LOT 11 : Electricité

Article 1er : Objet du marché

Le marché n° 2009S0394MHF11, passé selon la procédure adaptée (article 26-II-5), a été notifié en date du 09 août 2010 à l'entreprise D.J.C., 35 Rue de Paris – BP 40023 à BONDUES (59588) pour un montant de 9 680.42 € TTC.

Dans le cadre des travaux en cours de restauration du clos et couvert de l'église Notre Dame de Fives, le 3 janvier 2012, a eu lieu un effondrement du chapiteau de la cinquième pile du collatéral gauche et des quatre voûtes rayonnant autour du pilier. Ces événements sont totalement imprévus et sont dus à des infiltrations d'eau dues aux intempéries de fin d'année 2011.

Aujourd'hui, l'entreprise est sollicitée afin de réaliser les travaux de peinture des nouveaux supports maçonnés et des enduits.

Après avoir interrogé l'entreprise, la société DJC a remis une proposition qui a été négociée.

A l'issue des négociations, les parties se sont entendus sur un prix global de prestations d'un montant de 725.00 € HT, soit 867.10 € TTC (valeur juin 2012).

C'est en ce sens qu'il est proposé de conclure un marché négocié avec l'entreprise DJC, conformément à l'article 35-II-5° du Code des marchés publics.

Dénomination du marché initial :

REHABILITATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE FIVES :
Marché complémentaire au marché n° 2009S0394MHF11
Lot 11 – Electricité

Article 2 : Généralités

A – Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

La Ville de Lille, représentée par son Maire et désignée dans les documents du marché par l'expression « la personne publique »

D'une part,

La société D.J.C., 35 Rue de Paris – BP 40023 à BONDUES (59588)

D'autre part,

B – Délégué du représentant légal du maître d'ouvrage

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Lille chargé de la Qualité et du Développement de la Ville est désigné au titre de délégué du représentant de la personne publique. Ce fonctionnaire est chargé, notamment, de veiller à ce que les prestations soient exécutées selon les meilleures règles de l'art avant que ne soit prononcée leur réception.

C – Procédure de réception du marché

Le présent marché négocié est attribué dans les conditions fixées par l'article 35 – II – 5° du Code des marchés publics qui précise *que « peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence, les marchés dont les prestations à réaliser ne figurent pas dans le marché initial mais qui sont devenues nécessaires , à la suite d'une circonstance imprévue, [...] à la réalisation de l'ouvrage tel qu'il est décrit au marché initial, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui a exécuté ce service ou réalisé cet ouvrage »*

.

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché comprennent :

1. Le présent marché négocié
2. Le devis de l'entreprise D.J.C. en date du 27 juillet 2012
3. Le marché initial n° 2009S0394MHF11 et ses pièces contractuelles

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 4 : Prix

Le marché sera réglé moyennant le prix global forfaitaire ci-après :

Désignation	Prix total
Isolation des câbles arrachés par l'effondrement de la voûte, mise en place d'un bloc de sécurité de 45 Lumens, remise en état de l'installation Prises et éclairage	725.00 € HT
TOTAL HT	725.00 € HT
T.V.A. 19,6 %.	142.10 €
TOTAL T.T.C.	**867.10 € TTC**

Le marché négocié est passé à prix fixe.

Article 5 : Paiement

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

Titulaire	Etablissement	Agence	Compte	Banque	Guichet	RIB
SARL DJC	BPN	HALLUIN	24039072100	13507	00124	10
....	.....	.....	.....	.....	.....	....
....	.....	.....	.....	.....	.....	....
....	.....	.....	.....	.....	.....	....
....	.....	.....	.....	.....	.....	....

Article 7 – Comptable

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Comptable du Trésor de la Trésorerie de Lille Municipale.

Hôtel de Ville, le

Mention manuscrite « lu et approuvé » à apposer de la main du titulaire du Marché
Pour DJC,

Pour le Maire de Lille,
L'Adjointe déléguée ,

Martine FILLEUL

VILLE DE LILLE
POLE FINANCES – MOYENS - ECONOMIE
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

MARCHE NEGOCIE

(Article 35 – II – 5° du Code des marchés Publics)

TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE FIVES

MARCHE COMPLEMENTAIRE
AU MARCHE N° 2009S0394MHF09
LOT 09 : Peinture et dorure

Article 1er : Objet du marché

Le marché n° 2009S0394MHF09, passé selon la procédure adaptée (article 26-II-5), a été notifié en date du 09 août 2010 à l'entreprise RUDANT & Fils SAS, 244 Rue de l'Yser à TOURCOING (59200) pour un montant de 250 423.46 € TTC.

Dans le cadre des travaux en cours de restauration du clos et couvert de l'église Notre Dame de Fives, le 3 janvier 2012, a eu lieu un effondrement du chapiteau de la cinquième pile du collatéral gauche et des quatre voûtes rayonnant autour du pilier. Ces événements sont totalement imprévus et sont dus à des infiltrations d'eau dues aux intempéries de fin d'année 2011.

Aujourd'hui, l'entreprise est sollicitée afin de réaliser les travaux de peinture des nouveaux supports maçonnés et des enduits.

Après avoir interrogé l'entreprise, la société RUDANT a remis une proposition qui a été négociée.

A l'issue des négociations, les parties se sont entendus sur un prix global de prestations d'un montant de 3 769.76 € HT, soit 4 508.63 € TTC (valeur juin 2012).

C'est en ce sens qu'il est proposé de conclure un marché négocié avec l'entreprise RUDANT, conformément à l'article 35-II-5° du Code des marchés publics.

Dénomination du marché initial :

REHABILITATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE FIVES :
Marché complémentaire au marché n° 2009S0394MHF09
Lot 09 – Peinture et dorure

Article 2 : Généralités

A – Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

La Ville de Lille, représentée par son Maire et désignée dans les documents du marché par l'expression « la personne publique »

D'une part,

La société RUDANT & FILS SAS, 244 Rue de l'Yser à TOURCOING (59200)

D'autre part,

B – Délégué du représentant légal du maître d'ouvrage

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Lille chargé de la Qualité et du Développement de la Ville est désigné au titre de délégué du représentant de la personne publique. Ce fonctionnaire est chargé, notamment, de veiller à ce que les prestations soient exécutées selon les meilleures règles de l'art avant que ne soit prononcée leur réception.

C – Procédure de réception du marché

Le présent marché négocié est attribué dans les conditions fixées par l'article 35 – II – 5° du Code des marchés publics qui précise *que « peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence, les marchés dont les prestations à réaliser ne figurent pas dans le marché initial mais qui sont devenues nécessaires , à la suite d'une circonstance imprévue, [...] à la réalisation de l'ouvrage tel qu'il est décrit au marché initial, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui a exécuté ce service ou réalisé cet ouvrage »*

.

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché comprennent :

1. Le présent marché négocié
2. Le devis de l'entreprise RUDANT & Fils en date du 27 juillet 2012
3. Le marché initial n° 2009S0394MHF09 et ses pièces contractuelles

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 4 : Prix

Le marché sera réglé moyennant le prix global forfaitaire ci-après :

Désignation	Prix total
Peinture des supports maçonnés et enduits	3 769.76 € HT
TOTAL HT	3 769.76 € HT
T.V.A. 19,6 %.	738.87 €
TOTAL T.T.C.	**4 508.63 € TTC**

Le marché négocié est passé à prix fixe.

Article 5 : Paiement

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

Titulaire	Etablissement	Agence	Compte	Banque	Guichet	RIB
Rudant & fils	CIC	BSD/LIN	00012630101	30027	19528	25

Article 7 – Comptable

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Comptable du Trésor de la Trésorerie de Lille Municipale.

Hôtel de Ville, le

Mention manuscrite « lu et approuvé » à apposer de la main du titulaire du Marché
Pour RUDANT & Fils SAS,

Pour le Maire de Lille,
L'Adjointe déléguée ,

Martine FILLEUL

VILLE DE LILLE
POLE FINANCES – MOYENS - ECONOMIE
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

MARCHE NEGOCIE

(Articles 35 – II – 5° du Code des marchés Publics)

RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE FIVES

MARCHE COMPLEMENTAIRE SUITE AU SINISTRE DU 3 JANVIER 2012

AU LOT 01 : ECHAFAUDAGE ET PARAPLUIE

Article 1er : Objet du marché

Le marché n°200950394 passé selon la procédure de procédure adaptée, a été notifié en date du 09 août 2010 à l'entreprise ULMA, ZI Rue André Ampère (59930), La Chapelle d'Armentières, pour un montant de 356 849,90 TTC.

Au cours du chantier, un sinistre a survenu le 3 janvier 2012 dans le collatéral gauche, à l'intérieur de l'église.

Ce sinistre a provoqué un effondrement du pilier n°5, ainsi que le mur diaphragme et les quatre voûtes autour du pilier.

Face à ces circonstances imprévues, l'entreprise ULMA a été sollicitée pour la remise d'un devis sur

ces prestations complémentaires concernant :
1- **Location de l'échafaudage de mise en sécurité depuis le 03 janvier 2012.**
2- **Installation de l'échafaudage et protections durant les travaux.**
3- **Bâche séparative de la zone sinistrée (collatéral gauche) .**
4- **Nettoyage des sols et mobiliers.**

L'entreprise ULMA a remis le devis n° 12.01.0092 en date du..... 2012 afin de réaliser ces travaux supplémentaires d'un montant de ..... € HT, soit ..... € TTC.

C'est en ce sens qu'il est proposé de conclure un marché négocié avec l'entreprise ULMA conformément à l'article 35-II-5° du Code des marchés publics.

Dénomination du marché initial :

Affaire N° 09S0394 – Restauration de l'église Notre Dame de Fives à Lille

Lot n°01 : Echafaudage et parapluie

Article 2 : Généralités

A – Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

La Ville de Lille, représentée par son Maire et désignée dans les documents du marché par l'expression « la personne publique »

D'une part,

La société ULMA, ZI Rue André Ampère (59930), La Chapelle d'Armentières

D'autre part,

B – Délégué du représentant légal du maître d'ouvrage

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Lille chargé de la Qualité et du Développement de la Ville est désigné au titre de délégué du représentant de la personne publique. Ce fonctionnaire est chargé, notamment, de veiller à ce que les prestations soient exécutées selon les meilleures règles de l'art avant que ne soit prononcée leur réception.

C – Procédure de réception du marché

Le présent marché négocié est attribué dans les conditions fixées par l'article 35 – II – 5° du Code des marchés publics, qui précise que peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence *les marchés complémentaires de services ou de travaux qui consistent en des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenus nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution du service ou à la réalisation de l'ouvrage tel qu'il est décrit dans le marché initial à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui a exécuté ce service ou réalisé cet ouvrage.*

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché comprennent :

1. Le présent marché négocié
2. Le devis de l'entreprise ULMA en date du 2012
3. Le marché n°200950394 et ses pièces contractuelles

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 4 : Prix

Le marché sera réglé moyennant le prix global forfaitaire ci-après :

Désignation	Prix total
Travaux complémentaires de reconstruction suite à l'effondrement	..... € HT
T..V.A. 19,6 %.	.....€
TOTAL T.T.C.	**..... € TTC**

Le marché négocié est passé à prix révisable (Mo : ..... 2012, index et formule de révision identique au marché initial).

Article 5 : Paiement

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

.....

Article 6 – Délai d'exécution

La durée du marché est de 4 mois à compter de la date de notification.

Article 7 – Comptable

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Comptable du Trésor de la Trésorerie de Lille Municipale.

Hôtel de Ville, le

Mention manuscrite « lu et approuvé » à apposer
de la main du titulaire du Marché
Pour ULMA

Pour le Maire de Lille,
L'Adjointe déléguée ,

Martine FILLEUL

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/783**

OBJET

Prestations d'insertion et de qualification en maçonnerie et espaces verts sur les ouvrages de la Citadelle de Lille - Autorisation de lancement de la consultation et de signature du marché.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Un marché porteur d'emploi et soutien d'un patrimoine accessible au public

Depuis de nombreuses années, la Ville de Lille s'est mobilisée pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des plus démunis, notamment par la création du Plan Lillois pour l'Insertion et l'Emploi.

La Ville souhaite, dans le respect du Code des Marchés Publics, user de sa fonction de donneur d'ordre comme d'un effet levier en faveur de la cohésion sociale, de la promotion de l'emploi et de la lutte contre l'exclusion.

C'est en ce sens que plusieurs marchés d'insertion et de qualification ont été menés sur la restauration des remparts de la Porte de Gand (opérations remparts I à IX) dont la dernière tranche a eu lieu en 2010.

Les ouvrages fortifiés appartenant à la Ville de Lille seraient le cadre opportun pour poursuivre cette démarche, pour les raisons suivantes :

1) Une **typologie d'ouvrage** quasi constante type rempart à chemise maçonnée, talus profilés en terre et plantations qui requiert des interventions spécifiques mais facilement cernables.
2) **Des ouvrages dégradés voire très dégradés** qui justifient des interventions ponctuelles d'entretien en conservation ou en mise en sécurité, en l'attente des opérations de restauration.
3) Une **exemplarité** d'interventions dont les modalités ont déjà été éprouvées à la satisfaction de tous sur les ouvrages de la Porte de Gand (opérations remparts I à IX).

Le patrimoine concerné par ce marché est largement ouvert au public et est saisi dans le cadre de projets d'aménagements ou de mise en valeur :

- **La Citadelle classée monument historique**, dont le programme du **schéma directeur** est actuellement confirmé en **Projet Directeur**. Un premier chantier sur la Contregarde du Roy vient de s'achever. La restauration du Mur de la Communication d'En Bas est prévue en 2014/2015. En l'attente des autres chantiers à venir, un gros entretien est nécessaire en relais de l'Etat lequel s'en est progressivement dessaisi.

- **Les portes de Gand et de Roubaix, classées monument historique,** dont l'entretien doit être poursuivi.
- **Le front Nord,** dans le jardin de la Poterne dont l'entretien doit être impérativement assuré.

Le marché à bons de commande : outil approprié

Le marché à bons de commande apparaît l'outil le plus approprié pour :

1) S'adapter aux urgences et exigences sanitaires d'ouvrages en l'attente de restauration :
   - pour la Citadelle : 4 contregardes, 4 demi-lunes, le grand carré, les ouvrages hydrauliques, le chemin couvert, les lunettes et l'avant chemin couvert des fronts Saint-Georges, Dauphin et Saint-Sébastien,
   - les contre escarpes de la porte de Gand,
   - pour le Front Nord : la corne d'Ypres et ses ouvrages avancés, les ouvrages subsistants de la porte d'Eau.

2) Assurer l'entretien et la maintenance des ouvrages restaurés :
   - pour la Citadelle : la Contregarde du Roy,
   - la première enceinte et la demi-lune de la porte de Gand,
   - la porte de Roubaix.

Ce marché d'insertion ayant pour supports des travaux de maçonnerie et d'aménagements paysagers sera ciblé essentiellement sur les ouvrages de typologie rempart, les ouvrages d'une typologie bâtiment ou d'une autre complexité pouvant relever de prestations d'entreprises courantes. Il comportera deux lots :

- lot 1 : Maçonnerie ancienne
- lot 2 : Aménagements paysagers et génie écologique

Le marché à bons de commande sera passé sans minimum et sans maximum.

En cas de besoin, ce marché pourra être renforcé par appel aux prestataires titulaires des marchés à bon de commande pour les travaux d'entretien courant.

Compte tenu de la spécificité, de l'ampleur et de la durée prévisible de l'entretien courant, il est proposé de passer ce marché pour une durée de 4 années.

Marché de services, de qualification et d'insertion professionnelle

En application de l'article 30 du Code des Marchés Publics, la Ville souhaite conclure des marchés de services, de qualification et d'insertion professionnelle réalisés sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, de formations ou d'expériences préqualifiantes, qualifiantes ou certifiantes, destinées aux personnes en grande difficulté pour lesquelles il s'agit de favoriser des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Les prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi sont effectuées dans le cadre de travaux d'utilité sociale.

Les titulaires de ces marchés de services auront la charge de recruter, selon les modalités contractuelles en vigueur pour la conduite de telles opérations et sous leur entière responsabilité, des personnes identifiées comme prioritaires :

- Bénéficiaires engagés dans un parcours du PLIE
- Bénéficiaires du RMI
- Demandeurs d'emploi longue durée
- Femmes sans emploi
- Jeunes de moins de 26 ans sans qualification
- Personnes ayant la reconnaissance « travailleur handicapé »

Les titulaires de ces marchés de services seront tenus de mettre en place un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque individu.

Chaque opération d'insertion et de qualification devra faire l'objet d'un rapport quantitatif et qualitatif précis.

Le montant des dépenses annuelles sur ce marché est estimé à 75.000 € par an, la TVA n'étant pas appliquée sur ce type de prestations proposées par des associations d'insertion.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	07/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le lancement de la consultation ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer le marché à intervenir après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires en fonction des opérations réalisées.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Patrimoine

Dominique PLANCKE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20121123-28129-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 28/11/12

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/784**

OBJET

Marché d'exploitation des installations de génie climatique de la Ville de Lille et de ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes – Avenant n° 2 aux lots 1, 2, 3 et 4.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 07/125 du 12 février 2007, le Conseil Municipal a autorisé le lancement et la notification pour l'exploitation des installations de génie climatique de la Ville de Lille et de ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes à la société Dalkia.

Les quatre lots de ce marché ont été notifiés pour un démarrage des prestations au 1er février 2008. Ils concernent déjà 256 sites représentant 40 % des consommations de chauffage de la ville de Lille. Un premier avenant a été notifié en juin 2010 par délibération n° 10/658 portant sur des modifications de cibles, la prise en compte de l'évolution du patrimoine municipal et un renforcement de prestations sur prévention des légionelles.

Les premiers résultats obtenus en matière d'économie de consommations étant conformes au marché, soit moins 15 % à hiver et périmètre constant depuis 2008, il est proposé d'adapter le contrat et ainsi inciter le prestataire à poursuivre ses efforts de maîtrise des consommations. La mise en œuvre des politiques municipales faisant évoluer la Ville et par là même le contour de ce marché, il est proposé de passer un avenant afin de prendre en compte :

1. l'ajustement des cibles de consommation à la baisse et des prestations suite aux modifications réglementaires, techniques ou d'usage des bâtiments communaux (modification d'horaire, activités nouvelles, isolation du bâtiment…),
2. la régularisation des consommations de bâtiments scolaires raccordés sur des chaufferies collectives (GS Richard Wagner, Dondaines Dupleix),
3. l'évolution du patrimoine foncier de la Ville consistant en l'ajout ou la suppression de surfaces (lot 2 principalement),
4. l'évolution de la réglementation et notamment le décret 2009-648 du 9 juin 2009 sur les chaufferies de plus de 400 kw qui impose de nouveaux contrôles sur les émissions de polluants.

Ces modifications entraînent de nouvelles redevances conformément aux montants du marché initial. Ces nouveaux coûts ont fait l'objet de négociations entre l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Ville et le prestataire et conduisent au tableau financier suivant.

Les lots 2, 3 et 4 sont négatifs et, compte tenu des montants de variation proposés, seul le lot n° 2 qui est supérieur à 5 % fait l'objet d'un passage en Commission d'Appel d'Offres.

N° de lot	Marché Initial (8 ans)	Avenant 1 (6 ans)	Avenant 2 (4 ans)	Nouveau montant du marché	% d'évol. de l'avenant 1	% d'évol. de l'avenant 2	% d'évolution en val. Absolue
1	15 136 002,78	315 230,10	39 522,77	15 490 755,65	2,08%	0,26%	2,34%
2	10 292 726,93	1 189 949,25	-181 376,13	11 301 300,05	11,56%	-1,76%	13,32%
3	6 984 671,82	52 122,92	-128 081,53	6 908 713,21	0,75%	-1,83%	2,58%
4	8 893 649,86	158 556,13	-81 253,15	8 970 952,84	1,78%	-0,91%	2,70%
Total 4 lots	41 307 051,39	1 715 858,40	-351 188,03	42 671 721,76	4,15%	-0,85%	8,31%
Lille	<>27 700 000	1 574 342,56	-502 471,52	<>28 771 871	5,68%	3,90%	7,47%
Lomme	<>10 700 000	- 106 161,40	73 275,08	<>10 667 114	-0,99%	-0,40%	1,58%
Hellemmes	<>2 907 051	247 677,80	78 008,40	<> 3 232 738	8,52%	11,20%	11,20%
Total 3 villes	**41 307 051,39**	**1 715 858,96**	**-351 188,03**	**<>42 671 722**	**4,15%**	3,30%	**5,01%**

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	08/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élu délégué de l'avenant n° 2 aux lots 1, 2, 3 et 4 au marché n° 700408 ;
- **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élu délégué de l'avenant n° 1 au lot 2 au marché n° 700408, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux chapitre 011, article 611, fonction 020, autorisation QFLUI 1690 pour la Ville de Lille et aux chapitre 011, fonction 020 et différents articles pour les communes associées d'Hellemmes et de Lomme.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Economies d'Energies - Energies et Fluides

Philippe TOSTAIN

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20121123-18288-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 28/11/12

MAIRIE DE LILLE

MARCHE N° 700408

MARCHE DE FOURNITURE D'ENERGIE, DE MAINTENANCE, D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES EQUIPEMENTS DE LA VILLE DE LILLE ET DE SES COMMUNES ASSOCIEES D'HELLEMMES ET DE LOMME AVEC GARANTIE TOTALE ET TRAVAUX D'OPTIMISATION ENERGETIQUE

AVENANT N° 2 – LOT N° 1

Sites scolaires

Entre les soussignées :

La VILLE DE LILLE

Représentée par Madame Martine AUBRY ou son représentant, dûment autorisé à signer le présent avenant

Désignée ci-après par **la COLLECTIVITE,**

d'une part,

DALKIA FRANCE, S.C.A. au Capital de 220 047 504 Euros, dont le Siège Social est à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (Nord) 37, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,

Désignée ci-après par **le TITULAIRE,**

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE - 1 - OBJET DE L'AVENANT

Ce marché mis en consultation au cours de l'année 2007 a été notifié en février 2008.

Un premier avenant portant sur l'évolution du patrimoine, un renforcement de la prévention contre les légionelles, l'ajustement des cibles de consommation et de points techniques de prestations a été notifié en juin 2010.

Les premiers résultats obtenus en matière d'économie de consommations étant conformes au marché soit moins 15% à hiver et périmètre constant depuis 2008, il est proposé d'adapter le contrat et ainsi inciter le prestataire à poursuivre ses efforts de maîtrise des consommations. La mise en œuvre des politiques municipales faisant évoluer la Ville et par la même le contour de ce marché, il est proposé de passer un avenant n°2 afin de prendre en compte :

1. l'ajustement des cibles de consommation à la baisse et des prestations suites aux modifications réglementaires, techniques ou d'usage des bâtiments communaux (modification d'horaire, activités nouvelles, isolation du bâtiment,...),
2. la régularisation des consommations de bâtiments scolaires raccordés sur des chaufferies collectives (GS Richard Wagner, Dondaines Dupleix),
3. l'évolution du patrimoine foncier de la Ville consistant en l'ajout ou la suppression de surfaces (lot 2 principalement),
4 l'évolution de la réglementation et notamment le décret 2009-648 du 9 juin 2009 sur les chaufferies de plus de 400 kw qui impose de nouveaux contrôles sur les émissions de polluants.

Conformément au marché, l'intéressement des nouveaux sites sera neutralisé pour la 1ère saison qui servira de base à la détermination des NB pour les saisons suivantes.

L'application des nouvelles conditions tarifaires sera effective dès la saison de chauffe 2012 et pour les nouvelles installations et nouveaux bâtiments dès le début des prestations et de la fourniture de chaleur.

ARTICLE - 2 – EVOLUTION DU PERIMETRE TECHNIQUE ET AJUSTEMENT DES CIBLES DE CONSOMMATION

Le tableau récapitulatif ci-dessous montre les évolutions du périmètre et en annexe est joint une fiche par site reprenant les modifications détaillées ainsi que l'inventaire du matériel qui fait partie de l'avenant.

Ville	N°	Site	Objet	Marché	Combustible	Modif. cible	Modif. installations	Nouveau bâtiment	prix base 2008 / Evolution €ttc
Li	36	**Complexe Alain Colas**	prise en compte dans la redevance P2 de l'évolution réglementaire "décret n°2009-648 du 9 juin 2009 - chaufferies > 400 kW"				x		250,32 €
Li	48	**Base de loisirs de Phalempin, auberge logement et salle**	basculement en CP pour prise en charge de la livraison de FOD	PF->CP	FOD				- €
Li	49	**Groupe Scolaire Bracke Desrousseaux**	prise en compte dans la redevance P2 de l'évolution réglementaire "décret n°2009-648 du 9 juin 2009 - chaufferies > 400 kW"				x		250,32 €
Li	51	**GS Jules Ferry**	diminution de la cible NB + passage en Pfi suite au **raccordement à resonor** nouveau NB=550 Mwhut	MCI ->PFI	GAZ -> RESONOR	x			- 46 314,29 €
Li	52	**GS de Wazemmes (Ecole primaire Quinet Rollin + Ecole maternelle Ovide Decroly)**	diminution de la cible NB suite à des travaux sur le bâti prise en compte dans la redevance P2 de l'évolution réglementaire "décret n°2009-648 du 9 juin 2009 - chaufferies > 400 kW"	MCI	GAZ	x			- 2 271,52 €
Li	53	**Groupe Scolaire Guillaume Tell**	prise en compte dans la redevance P2 de l'évolution réglementaire "décret n°2009-648 du 9 juin 2009 - chaufferies > 400 kW"				x		250,32 €
Li	54	**GS Jean Baptiste Lebas**	réévaluation à la hausse de la cible NB pour un alignement sur le réel prise en compte dans la redevance P2 de l'évolution réglementaire "décret n°2009-648 du 9 juin 2009 - chaufferies > 400 kW"	MCI	GAZ	x			2 646,56 €
Li	55	**Groupe Scolaire Jean Zay**	prise en compte dans la redevance P2 de l'évolution réglementaire "décret n°2009-648 du 9 juin 2009 - chaufferies > 400 kW"				x		250,32 €
Li	56	**Groupe Scolaire Malot Painlevé**	prise en compte dans la redevance P2 de l'évolution réglementaire "décret n°2009-648 du 9 juin 2009 - chaufferies > 400 kW"				x		250,32 €

Li	57	**GS Roger Salengro**	réévaluation à la hausse suite à des travaux sur le bâti (restaurant scolaire - sept 2010) prise en compte dans la redevance P2 de l'évolution réglementaire "décret n°2009-648 du 9 juin 2009 - chaufferies > 400 kW"	MCI	GAZ	x			5 386,57 €
Li	58	**Groupe Scolaire Viala Voltaire**	prise en compte dans la redevance P2 de l'évolution réglementaire "décret n°2009-648 du 9 juin 2009 - chaufferies > 400 kW"				x		250,32 €
Li	59	**GS Anatole France**	diminution de la cible NB pour un alignement sur le réel	MCI	GAZ	x			- 7 691,66 €
Li	62	**GS Dondaines / Dupleix**	Changement de marché, passage d'un PFI en MCI. => ajout du P1 Changement de dénomination: "GS Dondaines / Dupleix" au lieu de "GS Dondaines Cornette" (Le GS Arthur Cornette est sur le contrat II resonor)	PFI -> MCI	CHALEUR LMH				17 595,46 €
Li	71	**Ecole Maternelle Philippe de Comines**	prise en compte dans la redevance P2 de l'évolution réglementaire "décret n°2009-648 du 9 juin 2009 - chaufferies > 400 kW"				x		250,32 €
Li	72	**Ecole Maternelle Rachel Lempereur**	diminution de la cible NB suite à la mise en place de 25 robinets thermostatiques	MTI	GAZ	x			- 276,78 €
Li	73	**Groupe Scolaire Arago Victor Hugo**	prise en compte dans la redevance P2 de l'évolution réglementaire "décret n°2009-648 du 9 juin 2009 - chaufferies > 400 kW"				x		250,32 €
Li	74	**Ecole Primaire Edouard Branly**	diminution de la cible NB pour un alignement sur le réel	MTI	GAZ	x			- 3 309,51 €
Li	75	**Ecole Primaire Denis Diderot**	réévaluation à la hausse de la cible NB pour un alignement sur le réel	MTI	GAZ	x			1 437,78 €
Li	77	**GS France Sembat et Jules Simon**	basculement en MCI et réévaluation à la hausse de la cible pour un alignement sur le réel NB=222,95 MWhPCS soit 180 Mwhut -> NB= 357 Mwhut prise en compte dans la redevance P2 de l'évolution réglementaire "décret n°2009-648 du 9 juin 2009 - chaufferies >	MTI -> MCI	GAZ	x			8 957,04 €

Li	80	**GS Roland Lafontaine**	diminution de la cible NB suite à la mise en place de radiateurs électriques avec thermostats programmables pour la halte garderie (fonctionnement en dehors des plages de fonctionnement de l'école)	MCI	GAZ	x			- 384,54 €
Li	81	**Groupe Scolaire Xavier Bichat - Littré**	prise en compte dans la redevance P2 de l'évolution réglementaire "décret n°2009-648 du 9 juin 2009 - chaufferies > 400 kW"				x		250,32 €
Li	82	**Groupe Scolaire Brossolette**	prise en compte dans la redevance P2 de l'évolution réglementaire "décret n°2009-648 du 9 juin 2009 - chaufferies > 400 kW"				x		250,32 €
Li	83	**Groupe Scolaire Renan Turgot**	prise en compte dans la redevance P2 de l'évolution réglementaire "décret n°2009-648 du 9 juin 2009 - chaufferies > 400 kW"				x		250,32 €
Li	84	**Groupe Scolaire des célestines**	prise en compte dans la redevance P2 de l'évolution réglementaire "décret n°2009-648 du 9 juin 2009 - chaufferies > 400 kW"				x		250,32 €
Li	119	**GS Richard Wagner**	Changement de marché, passage d'un PFI en MCI - ajout du P1	PFI -> MCI	CHALEUR LMH				31 020,89 €
Lo	158	**GS Defrenne Minet et HG**	réévaluation à la hausse de la cible après travaux sur la toiture et raccordement de la Halte Garderie Defrenne Modification du libellé: nouveau = "GS Defrenne Minet et Halte Garderie"	MTI	GAZ	x			-10,22 €
Lo	165	**GS Voltaire Sévigné**	diminution de la cible NB après phase 3 des travaux sur la toiture	MCI	GAZ	x			- 788,24 €
Lo	168	**Ecole Curie Ferry Pasteur**	diminution de la cible NB après phase 2 des travaux sur les menuiseries	MCI	GAZ	x			- 523,16 €
Lo	169	**Ecole Primaire Jules Michelet**	réévaluation à la hausse de la cible NB pour un alignement sur le réel	MTI	GAZ	x			2 607,04 €
Lo	175	**Restaurant scolaire**	prise en compte dans la redevance P2 de l'évolution réglementaire "décret n°2009-648 du 9 juin 2009 - chaufferies > 400 kW"				x		250,32 €
He	214	**Ecole Jenner**	Dissociation de la salle Monchy dans le P1 et calcul de l'intéressement de l'école Jenner	MTI	GAZ	x	x		- 7 901,27 €

He	215	**Salle Monchy**	Dissociation de l'école Jenner pour P1 et l'intéressement uniquement NB=155 MWhPCS pour 2493 DJ18c et 242J contrat gaz tarif B2i P2 et P3 reste avec l'école Jenner	MTI	GAZ				6 841,30 €
He	217	**Ecole Maternelle J. Rostand**	diminution de la cible NB pour un alignement sur le réel	MTI	GAZ	x			- 1 783,26 €
He	221	**Ecole Maternelle Herriot**	réévaluation à la hausse de la cible après modification de l'installation en 2009 (bâtiment rénové, logement transformé en réfectoire 2 He 223, groupe froid réfectoire...) menuiseries, isolation, nouv radiateur + rob thermostatiques intégration dans le P3	MTI	GAZ	x	x		- 525,23 €
He	228	**Ecole Primaire Jean Jaurès**	prise en compte dans la redevance P2 de l'évolution réglementaire "décret n°2009-648 du 9 juin 2009 - chaufferies > 400 kW"				x		250,32 €
He	230	**Ecole Maternelle Dombrowski**	réévaluation à la hausse de la cible après ajout d'un circuit à prendre en charge (local jeunes 100m2) P1, P2 et P3 (travaux été 2010)	MTI	GAZ	x	x		1 663,19 €

	suppression du bâtiment
	raccordement à Resonor
	nouveau bâtiment
	ajustement de la cible

828

ARTICLE - 3 – APPLICATION DU NOUVEAU DECRET SUR LES CONTROLES D'EMISSIONS D EPOLLUANTS

En application du décret du 2009_648 du 09 juin 2009, le prestataire effectuera tous les 2 ans, un contrôle périodique de l'efficacité énergétique ainsi qu'un contrôle des émissions de polluants de toutes les chaufferies supérieurs à 400kw.

ARTICLE - 5 – DATE DE PRISE D'EFFET

Cet avenant prendra effet à sa date de notification.

ARTICLE - 6 – DATE DE VALEUR

Les prix correspondent aux conditions économiques du marché de base et seront actualisés conformément à ses clauses (CCAP article 5).

ARTICLE - 9 – MONTANT DU MARCHE

Suite à l'ensemble de ces modifications, le montant du marché est modifié comme suit :

Marché Initial (8 ans)	Avenant 1 (6 ans)	Avenant 2 (4 ans)	Nouveau montant du marché	% d'évolution par rapport au marché initial	% d'évolution en val. Absolue
15 136 002,78	315 230,10	**39 522,77**	**15 490 755,65**	2,33%	4,66%

L'avenant N° 2 se décompose comme suit pour les 3 villes

Lille	76,6%
Lomme	12,0%
Hellemmes	11,4%
Lot 1	**39 522,80**

ARTICLE - 10 - CLAUSE GENERALE

Il n'est rien changé aux autres clauses du Marché initial lesquelles demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

Fait à Lille

Pour la COLLECTIVITE,
Le

Pour le TITULAIRE,
Le

Bernard LECOMTE
Directeur Général Adjoint
DALKIA France

Veuillez nous retourner un exemplaire du présent document revêtu de votre signature.

MARCHE N° 700408

MARCHE DE FOURNITURE D'ENERGIE, DE MAINTENANCE, D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES EQUIPEMENTS DE LA VILLE DE LILLE ET DE SES COMMUNES ASSOCIEES D'HELLEMMES ET DE LOMME AVEC GARANTIE TOTALE ET TRAVAUX D'OPTIMISATION ENERGETIQUE

AVENANT N° 2 – LOT N° 2

Sites culturels, sociaux, petite enfance, administratifs et divers

Entre les soussignées :

La VILLE DE LILLE

Représentée par Madame Martine AUBRY ou son représentant, dûment autorisé à signer le présent avenant

Désignée ci-après par **la COLLECTIVITE,**

d'une part,

DALKIA FRANCE, S.C.A. au Capital de 220 047 504 Euros, dont le Siège Social est à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (Nord) 37, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,

Désignée ci-après par **le TITULAIRE,**

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE - 1 - OBJET DE L'AVENANT

Ce marché mis en consultation au cours de l'année 2007 a été notifié en février 2008.

Un premier avenant portant sur l'évolution du patrimoine, un renforcement de la prévention contre les légionelles, l'ajustement des cibles de consommation et de points techniques de prestations a été notifié en juin 2010.

Les premiers résultats obtenus en matière d'économie de consommations étant conformes au marché soit moins 15% à hiver et périmètre constant depuis 2008, il est proposé d'adapter le contrat et ainsi inciter le prestataire à poursuivre ses efforts de maîtrise des consommations. La mise en œuvre des politiques municipales faisant évoluer la Ville et par la même le contour de ce marché, il est proposé de passer un avenant n°2 afin de prendre en compte :

1. l'ajustement des cibles de consommation à la baisse et des prestations suites aux modifications réglementaires, techniques ou d'usage des bâtiments communaux (modification d'horaire, activités nouvelles, isolation du bâtiment,...),
2. la régularisation des consommations de bâtiments scolaires raccordés sur des chaufferies collectives (GS Richard Wagner, Dondaines Dupleix),
3. l'évolution du patrimoine foncier de la Ville consistant en l'ajout ou la suppression de surfaces (lot 2 principalement),
4 l'évolution de la réglementation et notamment le décret 2009-648 du 9 juin 2009 sur les chaufferies de plus de 400 kw qui impose de nouveaux contrôles sur les émissions de polluants.

Conformément au marché, l'intéressement des nouveaux sites sera neutralisé pour la 1ère saison qui servira de base à la détermination des NB pour les saisons suivantes.

L'application des nouvelles conditions tarifaires sera effective dès la saison de chauffe 2012 et pour les nouvelles installations et nouveaux bâtiments dès le début des prestations et de la fourniture de chaleur.

ARTICLE - 2 – EVOLUTION DU PERIMETRE TECHNIQUE ET AJUSTEMENT DES CIBLES DE CONSOMMATION

Le tableau récapitulatif ci-dessous montre les évolutions du périmètre et en annexe est joint une fiche par site reprenant les modifications détaillées ainsi que l'inventaire du matériel qui fait partie de l'avenant.

COMMUNES DE LILLE - LOMME - HELLEMMES

Ville	N°	Site	Objet	Marché	Combustible	Modif. cible	Modif. installations	Nouveau bâtiment	prix base 2008 Evolution €ttc
Li	2	**Mairie de Quartier de Wazemmes**	diminution de la cible NB et révision du P1 P2 P3 suite au passage au gaz et rénovation de la chaufferie (P1: future MHD et PAC non inclus dans l'évolution)	MCI	FOD -> GAZ	x	x		- 13 902,52 €
Li	4	**Mairie de quartier Moulins**	réévaluation à la hausse de la cible NB pour un alignement sur le réel prise en compte dans la redevance P2 de l'évolution réglementaire "décret n°2009-648 du 9 juin 2009 - chaufferies > 400 kW"	MCI	GAZ	x			6 087,84 €
Li	5	**Commissariat de la halle aux sucres**	diminution de la cible NB suite à un **raccordement à Resonor** => suppression du P1 et ajustement de la redevance P2 ancien NB=68 MWhPCS soit 55 Mwhut -> nouveau NB=37 Mwhut	MTI -> Pfi	GAZ -> RESONOR	x	x		- 4 023,40 €
Li	6	**Mairie de quartier de Fives**	réévaluation à la hausse de la cible NB pour un alignement sur le réel + passage d'un prix fioul à un prix gaz suite au passage au gaz	MTI	GAZ	x			- 766,04 €
Li	9	**Mairie de Quartier St Maurice Pellevoisin**	diminution de la cible NB pour un alignement sur le réel	MTI	GAZ	x			- 1 994,39 €
Li	10	**Mairie de Quartier Vauban**	diminution de la cible NB pour un alignement sur le réel	MTI	GAZ	x			- 1 642,44 €
Li	11	**Ateliers populaires d'urbanisme**	suppression du bâtiment P1 P2 P3	MTI	GAZ				- 5 296,83 €
Li	15	**Centre social du Sud (Lazare Garreau)**	suppression du bâtiment P1 P2 P3 - Sds la chenaie repris dans 4Li156	MCI	GAZ				- 32 129,27 €
Li	17	**Centre social Rosette de Mey**	Correction d'erreur contractuelle, ajout d'une cible pour le calcul de l'intéressement changement de combustible GAZ -> CHALEUR NB=140 Mwhut	PFI	GAZ -> CHALEUR Tourville LMH (hors Dalkia)	x			- €

Li	19	**ancienne "Maison de quartier St Maurice Pellevoisin" au FOD**	suppression du bâtiment	MTI	FOD				- 6 024,69 €
Li	20	**Parc Zoologique**	prise en charge d'une chambre froide supplémentaire	MTI	FOD	x			437,62 €
Li	21	**Centre social Les Francas (ex école G Sand)**	diminution de la cible NB pour un alignement sur le réel	MCI	GAZ	x			- 9 711,06 €
Li	22	**Bibliothèque Lille Sud**	diminution de la cible NB après travaux 2.1.2 + Homogénéisation des marchés avec école la briqueterie 1Li67 (passage en MTI) - NB= 155 Mwhut -> 120 Mwhut = 148 MWhPCS	MCI -> MTI	FOD -> GAZ	x			- 345,85 €
Li	23	**Bibliothèque du Vieux Lille**	diminution de la cible NB pour un alignement sur le réel	MTI	GAZ	x			- 3 823,66 €
Li	29	**Palais Rameau (logement)**	diminution de la cible NB pour un alignement sur le réel	MTI	GAZ	x			- 2 394,05 €
Li	31	**Salle des fêtes de Fives**	prise en compte dans la redevance P2 de l'évolution réglementaire "décret n°2009-648 du 9 juin 2009 - chaufferies > 400 kW"				x		250,32 €
Li	33	**Crèche Line Dariel**	prise en compte dans la redevance P2 de l'évolution réglementaire "décret n°2009-648 du 9 juin 2009 - chaufferies > 400 kW"				x		250,32 €
Li	35	**Maison de l'enfance et de la famille**	diminution de la cible NB suite à la mise en place de 30 robinets thermostatiques (été 2011)	MTI	GAZ	x			- 267,22 €
Li	38	**Bains Douches de Wazemmes**	prise en compte dans la redevance P2 de l'évolution réglementaire "décret n°2009-648 du 9 juin 2009 - chaufferies > 400 kW"				x		352,94 €
Li	43	**Club des personnes âgées Richard Wagner**	suppression du bâtiment P1 P2 P3	MTI	GAZ				- 4 979,27 €
Li	114	**Crèche Marie Curie**	basculement sur un PFI	PF-> PFI	RESONOR	x			6 611,01 €
Li	120	**Bibliothèque Maxence Vandermersch**	transfert sur un autre contrat à compter du 01/01/2011	PF	RESEAU HLM				- 3 205,76 €

COMMUNES DE LILLE - LOMME - HELLEMMES

Li	121	**Immeuble Associatif rue bois blanc**	suppression du bâtiment P1, P2 et P3 ?	MTI	FOD				- 11 421,61 €
Li	124	**Maison de quartier Wazemmes**	Correction d'erreur contractuelle GAZ B2i au lieu de FOD annulation du basculement en resonor diminution de la cible NB 301,53 Mwhut = 372 MWhPCS -> 316 MWhPCS	MTI	FOD -> GAZ	x			- 11 270,46 €
Li	125	**Maison d'accueil parents/enfants**	suppression du bâtiment P1 P2 P3	MTI	GAZ				- 8 078,53 €
Li	132	**Mairie de quartier Lille sud**	diminution de la cible NB pour un alignement sur le réel	MCI	GAZ	x			- 1 723,95 €
Li	135	**Maison Folie Wazemmes**	diminution de la cible NB pour un alignement sur le réel	MCI	GAZ	x			- 6 549,48 €
Li	138	**Centre social mosaïque de Fives**	diminution de la cible NB pour un alignement sur le réel	MTI	GAZ	x			- 4 042,92 €
Li	139	**Tri Postal**	prise en charge d'un groupe de froid (lissage des travaux de réparation sur la redevance P3)	PF	RESONOR		x		1 488,74 €
Li	140	**Centre de la Petite Enfance Debaecker**	diminution de la cible NB (deux vannes thermostatiques installées sur nourrices crèche et halte garderie) ajout d'un suivi legionella (1 analyse 3pts par an) sur un ballon elec 300L	MTI	GAZ	x			- 4 675,50 €
Li	141	**Maison des associations**	réévaluation à la hausse de la cible NB pour un alignement sur le réel	MTI	GAZ	x			2 261,28 €
Li	142	**CPE Littré**	réévaluation à la hausse de la cible NB pour un alignement sur le réel	MTI	GAZ	x			2 393,60 €
Li	143	**Gare st Sauveur**	diminution de la cible NB pour un alignement sur le réel	MTI	GAZ	x			- 7 739,21 €
Li	144	**Cimetière de l'est**	éclatement avec 2Li 153	MTI	GAZ		x		- 2 751,74 €
Li	148	**Ancien collège Albert Camus**	réévaluation à la hausse de la cible NB (Mise en place de 60 robinets thermostatiques dans le bâtiment administratif et le bâtiment principal)	MCI	GAZ	x			20 341,57 €
Li	151	**Maison de quartier st Maurice Pellevoisin**	diminution de la cible NB pour un alignement sur le réel	MTI	GAZ	x			- 5 265,01 €

Li	152	**Maison de quartier Vauban**	Prise en charge d'un nouveau bâtiment P1 P2 P3 - NB=175 MWhPCS pour 2493 DJ18c et 242J contrat gaz tarif B2i - Legionella: 1 analyse 3 points par an - ECS: q=0,125 MWhPCS/m3 , P1/2= 4,75€HT/m3	MTI	GAZ			x	11 963,29 €
Li	153	**Cimetière de l'est**	Prise en charge d'un nouveau bâtiment P1 P2 P3 - NB=38 MWhPCS pour 2493 DJ18c et 242J contrat gaz tarif B2i	MTI	GAZ			x	2 342,41 €
Li	154	**Espace Senior Lille Sud**	Prise en charge d'un nouveau bâtiment (200 m2) P2 2 visites par an et entretien de la chaudière	PF	GAZ			x	239,20 €
Li	155	**Centre social de l'Arbrisseau**	Prise en charge d'un nouveau bâtiment P2 P3 - NB= 320 Mwhut pour 2493 DJ18 et 242 J - redevance P3 à l'issue de l'année de garantie du matériel - 1 analyse légionella 3 pts /an - neutralisation de l'intéressement + révision de la cible la première année	PFI	RESONOR			x	3 800,89 €
Li	156	**APU Wazemmes**	Prise en charge d'un nouveau bâtiment P2 P3 - redevance P3 à l'issue de l'année de garantie du matériel	PF	ELEC			x	1 036,93 €
Li	157	**Nouvelle Bourse du travail**	Prise en charge d'un nouveau bâtiment P2 P3 (surf: 3500 m2) - NB= 380 Mwhut pour 2493 DJ18 et 242 J - redevance P3 à l'issue de l'année de garantie du matériel - neutralisation de l'intéressement + révision de la cible la première année	PFI	RESONOR			x	5 146,16 €
Lo	142	**Hôtel de Ville**	diminution de la cible NB après travaux sur les menuiseries prise en compte dans la redevance P2 de l'évolution réglementaire "décret n°2009-648 du 9 juin 2009 - chaufferies > 400 kW"	MCI	GAZ	x			- 1 424,91 €
Lo	147	**Salle des fêtes le denier**	réévaluation à la hausse de la cible NB pour un alignement sur le réel	MTI	GAZ	x			2 385,44 €

Lo	148	**Eglise Notre Dames de Lourdes**	prise en compte dans la redevance P2 de l'évolution réglementaire "décret n°2009-648 du 9 juin 2009 - chaufferies > 400 kW"				x		180,36 €
Lo	180	**Maison du citoyen LCP mont a camp**	réévaluation à la hausse de la cible NB pour un alignement sur le réel	MTI	GAZ	x			1 007,07 €
Lo	206	**Halte Garderie la Farandole**	diminution de la cible NB après travaux sur la toiture	MTI	GAZ	x			- 111,23 €
Lo	209	**Halte Garderie Defrenne**	suppression du site après travaux de raccordement au site GS Defrenne Minet	MTI	GAZ				- 2 771,96 €
Lo	214	**Secours populaire**	suppression du site	PF					- 448,50 €
Lo	215	**Espace Jeunesse**	réévaluation à la hausse de la cible NB pour un alignement sur le réel	MTI	GAZ	x			899,43 €
Lo	216	**Maison de la petite enfance**	prise en charge d'un nouveau bâtiment P1, P2 et P3 de 1133 m2 Shon - NB=147 MWhPCS pour 2493 DJ18c et 242J - contrat gaz tarif B2i (déjà basculé chez Dalkia) - 2 analyses Legionella 3 pts /an - ECS: q=0,125 MWhut/m3 , P1/2= 4,75€HT/m3 - eau adoucie: P9/2	MTI	GAZ			x	11 008,04 €
He	222	**AIC Herriot (ancien "logement Herriot devenu Espace éducatif Herriot")**	changement de libellé: transformation en "Espace éducatif AIC Herriot" et prise en charge du P1	PF -> MTI	GAZ		x		1 299,16 €
He	223	**logement école Herriot**	suppression du logement (transformé en réfectoire et intégré à l'école Edouard Herriot)	PF	GAZ	x			- 1 148,16 €
He	224	**Club Léo Lagrange**	prise en compte dans la redevance P2 de l'évolution réglementaire "décret n°2009-648 du 9 juin 2009 - chaufferies > 400 kW"				x		250,32 €
He	226	**Kursaal**	réévaluation à la hausse de la cible NB pour un alignement sur le réel	MTI	GAZ	x			5 926,67 €
He	255	**Bâtiment associatif "drama machina" 31 rue Jules Ferry**	Prise en charge de bâtiment P1, P2 et P3 P1: factures communiquées par le client - NB=52 MWhPCS pour 2493 DJ18c et 242J - contrat gaz tarif B2i	MTI	GAZ			x	5 778,07 €

He	256	**Salle d'activité Oudart**	prise en charge d'un nouveau bâtiment P1, P2, P3 (450 m2) - contrat gaz déjà basculé - NB=59 MWhPCS pour 2493 DJ18c et 242J - contrat gaz tarif B2i - ECS (styx): q=0,125 MWhut/m3 , P1/2= 4,75€HT/m3 - eau adoucie: P9/2=0,31€HT/m3 - 1 analyse legio / an op	MTI	GAZ			x	5 786,61 €
He	257	**Crèche Les Popelines (ZAC de la Filature)**	prise en charge bâtiment neuf P1, P2, P3 (900 m²) - NB=117 MWhPCS pour 2493 DJ18c et 242J - contrat gaz tarif B2i - 2 analyse legio 3 pts / an sur 1 ballon > 200L	MTI	GAZ			x	13 291,91 €
He	258	**Artotec Galerie d'art rue Louise Michelet 60 m2 plancher chauffant**	prise en charge P1, P2, P3 - NB=20 MWhPCS pour 2493 DJ18c et 242J	MTI	GAZ			x	1 768,41 €

	suppression du bâtiment
	raccordement à Resonor
	nouveau bâtiment
	ajustement de la cible

ARTICLE - 3 – APPLICATION DU NOUVEAU DECRET SUR LES CONTROLES D'EMISSIONS D EPOLLUANTS

En application du décret du 2009_648 du 09 juin 2009, le prestataire effectuera tous les 2 ans, un contrôle périodique de l'efficacité énergétique ainsi qu'un contrôle des émissions de polluants de toutes les chaufferies supérieurs à 400kw.

ARTICLE - 5 – DATE DE PRISE D'EFFET

Cet avenant prendra effet à sa date de notification.

ARTICLE - 6 – DATE DE VALEUR

Les prix correspondent aux conditions économiques du marché de base et seront actualisés conformément à ses clauses (CCAP article 5).

ARTICLE - 9 – MONTANT DU MARCHE

Suite à l'ensemble de ces modifications, le montant du marché est modifié comme suit :

Marché Initial (8 ans)	Avenant 1 (6 ans)	Avenant 2 (4 ans)	Nouveau montant du marché	% d'évolution par rapport au marché initial	% d'évolution en val. Absolue
10 292 726,93	1 189 949,25	**- 181 376,13**	**11 301 300,05**	9,80%	23,12%

L'avenant N° 2 se décompose comme suit pour les 3 villes

Lille	67,1%
Lomme	8,1%
Hellemmes	24,8%
Lot 2	**-181 376,1**

ARTICLE - 10 - CLAUSE GENERALE

Il n'est rien changé aux autres clauses du Marché initial lesquelles demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

Fait à Lille

Pour la COLLECTIVITE,
Le

Pour le TITULAIRE,
Le

Bernard LECOMTE
Directeur Général Adjoint
DALKIA France

Veuillez nous retourner un exemplaire du présent document revêtu de votre signature.

MARCHE N° 700408

MARCHE DE FOURNITURE D'ENERGIE, DE MAINTENANCE, D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES EQUIPEMENTS DE LA VILLE DE LILLE ET DE SES COMMUNES ASSOCIEES D'HELLEMMES ET DE LOMME AVEC GARANTIE TOTALE ET TRAVAUX D'OPTIMISATION ENERGETIQUE

AVENANT N° 2 – LOT N° 3

PISCINES

Entre les soussignées :

La VILLE DE LILLE

Représentée par Madame Martine AUBRY ou son représentant, dûment autorisé à signer le présent avenant

Désignée ci-après par la **COLLECTIVITE,**

d'une part,

DALKIA FRANCE, S.C.A. au Capital de 220 047 504 Euros, dont le Siège Social est à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (Nord) 37, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,

Désignée ci-après par **le TITULAIRE,**

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE - 1 - OBJET DE L'AVENANT

Ce marché mis en consultation au cours de l'année 2007 a été notifié en février 2008.

Un premier avenant portant sur l'évolution du patrimoine, un renforcement de la prévention contre les légionelles, l'ajustement des cibles de consommation et de points techniques de prestations a été notifié en juin 2010.

Les premiers résultats obtenus en matière d'économie de consommations étant conformes au marché soit moins 15% à hiver et périmètre constant depuis 2008, il est proposé d'adapter le contrat et ainsi inciter le prestataire à poursuivre ses efforts de maîtrise des consommations. La mise en œuvre des politiques municipales faisant évoluer la Ville et par la même le contour de ce marché, il est proposé de passer un avenant n°2 afin de prendre en compte :

1. l'ajustement des cibles de consommation à la baisse et des prestations suites aux modifications réglementaires, techniques ou d'usage des bâtiments communaux (modification d'horaire, activités nouvelles, isolation du bâtiment,...),
2. la régularisation des consommations de bâtiments scolaires raccordés sur des chaufferies collectives (GS Richard Wagner, Dondaines Dupleix),
3. l'évolution du patrimoine foncier de la Ville consistant en l'ajout ou la suppression de surfaces (lot 2 principalement),
4 l'évolution de la réglementation et notamment le décret 2009-648 du 9 juin 2009 sur les chaufferies de plus de 400 kw qui impose de nouveaux contrôles sur les émissions de polluants.

Conformément au marché, l'intéressement des nouveaux sites sera neutralisé pour la 1ère saison qui servira de base à la détermination des NB pour les saisons suivantes.

L'application des nouvelles conditions tarifaires sera effective dès la saison de chauffe 2012 et pour les nouvelles installations et nouveaux bâtiments dès le début des prestations et de la fourniture de chaleur.

ARTICLE - 2 – EVOLUTION DU PERIMETRE TECHNIQUE ET AJUSTEMENT DES CIBLES DE CONSOMMATION

Le tableau récapitulatif ci-dessous montre les évolutions du périmètre et en annexe est joint une fiche par site reprenant les modifications détaillées ainsi que l'inventaire du matériel qui fait partie de l'avenant.

Ville	N°	Site	Objet	Marché	Combustible	Modif. cible	Modif. installations	Nouveau bâtiment	prix base 2008 Evolution €ttc
Li	88	**Complexe sportif du Sud**	suppression des analyses THM: - 7029 €HT prise en compte dans la redevance P2 de l'évolution réglementaire "décret n°2009-648 du 9 juin 2009 - chaufferies > 400 KW"	MCI	GAZ	x	x		- 8 156,36 €
Li	88	**Salle de sport Antoine Blondin**	ajout d'une révision annuelle de la détection COdiminution de la cible NB pour un alignement sur le réel	MCI	GAZ	x	x		- 8 203,27 €
Li	101	**Piscine Marx Dormoy**	Révision de la cible contractuelle après travaux 2.1.2 suppression des analyses THM: - 13617€HT ancienne cible: 2601 Mwhut (2938 DJ18), 433 Mwhut (2 vidanges) 1084 Mwhut (335 000 baigneurs) nouvelle cible à compter de 2011: 3824,12 Mwhut (2938 DJ18) le reste est inchangé	PFI	RESONOR	x			- 16 285,93 €
Lo	200	**Piscine de Lomme**	Révision de la cible contractuelle + prise en charge après travaux des batteries de préchauffage d'air CTA vestiaires et douches 940,5 +209 + 209 baigneurs contrat: 75000 au lieu de 100000 Mise à jour de l'inventaire prise en compte dans la redevance P2 de l'évolution réglementaire "décret n°2009-648 du 9 juin 2009 - chaufferies > 400 kW"	MCI	GAZ	x	x		8 781,55 €
He	216	**Piscine d'Hellemmes**	suppression des analyses THM: -7029€HT prise en compte dans la redevance P2 de l'évolution réglementaire "décret n°2009-648 du 9 juin 2009 - chaufferies > 400 kW"	MCI	GAZ	x			- 8 156,36 €

suppression du bâtiment

raccordement à Resonor

nouveau bâtiment

ajustement de la cible

ARTICLE - 3 – APPLICATION DU NOUVEAU DECRET SUR LES CONTROLES D'EMISSIONS D EPOLLUANTS

En application du décret du 2009_648 du 09 juin 2009, le prestataire effectuera tous les 2 ans, un contrôle périodique de l'efficacité énergétique ainsi qu'un contrôle des émissions de polluants de toutes les chaufferies supérieurs à 400kw.

ARTICLE - 5 – DATE DE PRISE D'EFFET

Cet avenant prendra effet à sa date de notification.

ARTICLE - 6 – DATE DE VALEUR

Les prix correspondent aux conditions économiques du marché de base et seront actualisés conformément à ses clauses (CCAP article 5).

ARTICLE - 9 – MONTANT DU MARCHE

Suite à l'ensemble de ces modifications, le montant du marché est modifié comme suit :

Marché Initial (8 ans)	Avenant 1 (6 ans)	Avenant 2 (4 ans)	Nouveau montant du marché	% d'évolution par rapport au marché initial	% d'évolution en val. Absolue
6 984 671,82	52 122,92	**- 128 081,53**	**6 908 713,21**	-1,09%	1,49%

L'avenant N° 2 se décompose comme suit pour les 3 villes

Lille	65,8%
Lomme	17,7%
Hellemmes	16,4%
Lot 3	**-128 081,5**

ARTICLE - 10 - CLAUSE GENERALE

Il n'est rien changé aux autres clauses du Marché initial lesquelles demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

Fait à Lille

Pour la COLLECTIVITE,
Le

Pour le TITULAIRE,
Le

Bernard LECOMTE
Directeur Général Adjoint
DALKIA France

Veuillez nous retourner un exemplaire du présent document revêtu de votre signature.

MARCHE N° 700408

MARCHE DE FOURNITURE D'ENERGIE, DE MAINTENANCE, D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES EQUIPEMENTS DE LA VILLE DE LILLE ET DE SES COMMUNES ASSOCIEES D'HELLEMMES ET DE LOMME AVEC GARANTIE TOTALE ET TRAVAUX D'OPTIMISATION ENERGETIQUE

AVENANT N° 2 – LOT N° 4

Sites Sportifs

Entre les soussignées :

La VILLE DE LILLE

Représentée par Madame Martine AUBRY ou son représentant, dûment autorisé à signer le présent avenant

Désignée ci-après par **la COLLECTIVITE,**

d'une part,

DALKIA FRANCE, S.C.A. au Capital de 220 047 504 Euros, dont le Siège Social est à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (Nord) 37, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,

Désignée ci-après par **le TITULAIRE,**

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE - 1 - OBJET DE L'AVENANT

Ce marché mis en consultation au cours de l'année 2007 a été notifié en février 2008.

Un premier avenant portant sur l'évolution du patrimoine, un renforcement de la prévention contre les légionelles, l'ajustement des cibles de consommation et de points techniques de prestations a été notifié en juin 2010.

Les premiers résultats obtenus en matière d'économie de consommations étant conformes au marché soit moins 15% à hiver et périmètre constant depuis 2008, il est proposé d'adapter le contrat et ainsi inciter le prestataire à poursuivre ses efforts de maîtrise des consommations. La mise en œuvre des politiques municipales faisant évoluer la Ville et par la même le contour de ce marché, il est proposé de passer un avenant n°2 afin de prendre en compte :

1. l'ajustement des cibles de consommation à la baisse et des prestations suites aux modifications réglementaires, techniques ou d'usage des bâtiments communaux (modification d'horaire, activités nouvelles, isolation du bâtiment,...),
2. la régularisation des consommations de bâtiments scolaires raccordés sur des chaufferies collectives (GS Richard Wagner, Dondaines Dupleix),
3. l'évolution du patrimoine foncier de la Ville consistant en l'ajout ou la suppression de surfaces (lot 2 principalement),
4 l'évolution de la réglementation et notamment le décret 2009-648 du 9 juin 2009 sur les chaufferies de plus de 400 kw qui impose de nouveaux contrôles sur les émissions de polluants.

Conformément au marché, l'intéressement des nouveaux sites sera neutralisé pour la 1ère saison qui servira de base à la détermination des NB pour les saisons suivantes.

L'application des nouvelles conditions tarifaires sera effective dès la saison de chauffe 2012 et pour les nouvelles installations et nouveaux bâtiments dès le début des prestations et de la fourniture de chaleur.

ARTICLE - 2 – EVOLUTION DU PERIMETRE TECHNIQUE ET AJUSTEMENT DES CIBLES DE CONSOMMATION

Le tableau récapitulatif ci-dessous montre les évolutions du périmètre et en annexe est joint une fiche par site reprenant les modifications détaillées ainsi que l'inventaire du matériel qui fait partie de l'avenant.

Ville	N°	Site	Objet	Marché	Combustible	Modif. cible	Modif. installations	Nouveau bâtiment	prix base 2008 Evolution €ttc
Li	25	**Jardin des Plantes**	prise en compte dans la redevance P2 de l'évolution réglementaire "décret n°2009-648 du 9 juin 2009 - chaufferies > 400 kW"				x		250,32 €
Li	27	**Logement Jardin des Plantes**	suppression du site au 21/11/2011	PF			x		- 1 753,58 €
Li	28	**Cimetière du sud**	suppression du site	PF			x		- 1 300,29 €
Li	40	**Cimetière de l'est**	suppression du site (inventaire S 320 TE)	MTI	FOD		x		- 12 342,48 €
Li	86	**Salle de sport Marcel Bertrand**	évolution du périmètre suite au raccordement de l'ancien restaurant de l'école Gosselet	MCI	FOD	x	x		3 067,17 €
Li	87	**Complexe sportif Raymond Kopa**	diminution de la cible NB pour un alignement sur le réel ajout révision annuelle détection CO	MTI	GAZ	x	x		- 2 807,40 €
Li	91	**Complexe sportif Léo Lagrange**	ajout révision annuelle détection CO	MTI	GAZ		x		500,88 €
Li	90	**Complexe sportif Jacqueline Oriol**	prise en compte dans la redevance P2 de l'évolution réglementaire "décret n°2009-648 du 9 juin 2009 - chaufferies > 400 kW"				x		250,32 €
Li	92	**Sds Montebello**	Correction d'erreur contractuelle passage d'un marché MCI en MTI (impossibilité technique d'être en MCI) NB=201,3 Mwhut -> 249 MWhPCS ajout d'une révision annuelle de la détection CO	MCI -> MTI	GAZ	x	x		800,30 €
Li	93	**SdS Noel Dherain**	diminution de la cible NB pour un alignement sur le réelpassage en marché MTINB=204,55 Mwhut soit 253 MWhPCS -> nouveau NB=116 MWhPCSECS basculé en elec: qECS=0 kWhPCS/m3	MCI -> MTI	GAZ	x			- 5 059,31 €
Li	94	**Complexe sportif Maryse Bastié**	Correction d'erreur contractuelle passage d'un marché MCI en MTI (impossibilité technique d'être en MCI) NB= 198 Mwhut -> 245 MWhPCS ajout d'une révision annuelle de la détection CO	MCI -> MTI	GAZ	x	x		795,81 €

Li	103	**Service des sports**	diminution de la cible NB en Litres pour un alignement sur le réel nouveau NB=9450 L	MTI	FOD	x			- 8 877,72 €
Li	105	**Secteur technique Ouest**	diminution de la cible NB suite aux travaux sur les menuiseries (28 m2 concernées)	MTI	GAZ	x			- 1 129,72 €
Li	111	**Vestiaires Stade Ballet**	ajout de l'eau adoucie P9/2: 0,31€HT/m3	MTI	GAZ		x		- €
Li	122	**SdS Youri Gagarine**	réévaluation à la hausse de la cible NB pour un alignement sur le réel ajout de l'eau adoucie pour ballons ECS éléc P9/2: 0,31€HT/m3 ajout d'une révision annuelle de la détection CO	MTI	GAZ	x	x		8 983,76 €
Li	129	**SdS Lestiboudois**	Correction d'erreur contractuelle passage d'un marché MCI en MTI (impossibilité technique d'être en MCI - radiants) NB= 173,77 Mwhut = 214,53 MWhPCS -> 214 MWhPCS ajout d'une révision annuelle de la détection CO	MCI -> MTI	GAZ	x	x		719,30 €
Li	140	**Centre Technique Municipal**	diminution de la cible NB suite aux travaux sur le bâtiment central + réfaction du système de chauffage. réactualisation de la facturation P1 P2 P3 et mise à jour de l'inventaire	MTI	GAZ	x	x		- 14 285,90 €
Li	154	**Salle de sports Denis Cordonnier**	Prise en charge d'un nouveau site en P1, P2 et P3 (radiants gaz) - NB= 69 MWhPCS pour 2350 DJ18c et 212J - contrat gaz tarif B2i - Legionella: 1 analyse 4 points /an	MTI	GAZ			x	5 309,58 €
Li	156	**Salle de sport la Chenaie**	Suite suppression du site Centre social du sud et raccordement sur mini-reseau Malot Painlevé, prise en charge P1, P2, P3 - NB= 195 MWhut pour 2350 DJ18c et 212J - ECS: q=0,105 MWhut/m3 , P1/2= 4,5€HT/m3	MCI	GAZ ->CHALEUR Mini-reseau Malot Painlevé			x	13 127,50 €
Lo	150	**Salle des sports Maison des enfants**	diminution de la cible NB pour un alignement sur le réel	MCI	GAZ	x			- 4 682,78 €

Lo	153	**Palais des sports**	réévaluation à la hausse de la cible NB pour un alignement sur le réelNB passe de 234 à 440 MWhPCSajout d'une révision annuelle pour la détection CO	MTI	GAZ	x	x		9 654,47 €
Lo	155	**Salle des sports Dompsin**	diminution de la cible NB pour un alignement sur le réel	MCI	GAZ	x			- 6 979,43 €
Lo	156	**Salle du parc**	ajout d'une révision annuelle pour la détection CO	MTI	GAZ		x		500,88 €
Lo	171	**Salle de Judo**	diminution de la cible NB après travaux sur la toiture	MTI	GAZ	x			- 260,70 €
Lo	176	**Salle de sport Debert**	diminution de la cible NB pour un alignement sur le réel NB passe de 362 MWhut à 189 Mwhut	MCI	GAZ	x			- 4 883,50 €
Lo	181	**Stade des Ormes**	prise en compte dans la redevance P2 de l'évolution réglementaire "décret n°2009-648 du 9 juin 2009 - chaufferies > 400 kW"				x		180,36 €
Lo	197	**Ateliers municipaux**	réévaluation à la hausse de la cible NB pour un alignement sur le réel	MTI	GAZ	x			3 748,44 €
He	218	**Vestiaires Foot**	diminution de la cible NB en Litre pour un alignement sur le réel	MTI	FOD	x			- 5 356,22 €
He	248	**Complexe sportif Arthur Cornette**	réévaluation à la hausse de la cible NB pour un alignement sur le réel ajout d'une révision annuelle pour la détection CO	MTI	GAZ		x		1 516,63 €
Sous totaux lot 4									**- 20 313,29 €**

	suppression du bâtiment
	raccordement à Resonor
	nouveau bâtiment
	ajustement de la cible

ARTICLE - 3 – APPLICATION DU NOUVEAU DECRET SUR LES CONTROLES D'EMISSIONS D EPOLLUANTS

En application du décret du 2009_648 du 09 juin 2009, le prestataire effectuera tous les 2 ans, un contrôle périodique de l'efficacité énergétique ainsi qu'un contrôle des émissions de polluants de toutes les chaufferies supérieurs à 400kw.

ARTICLE - 5 – DATE DE PRISE D'EFFET

Cet avenant prendra effet à sa date de notification.

ARTICLE - 6 – DATE DE VALEUR

Les prix correspondent aux conditions économiques du marché de base et seront actualisés conformément à ses clauses (CCAP article 5).

ARTICLE - 9 – MONTANT DU MARCHE

Suite à l'ensemble de ces modifications, le montant du marché est modifié comme suit :

Marché Initial (8 ans)	Avenant 1 (6 ans)	Avenant 2 (4 ans)	Nouveau montant du marché	% d'évolution par rapport au marché initial	% d'évolution en val. Absolue
8 893 649,86	158 556,13	- 81 253,15	8 970 952,84	0,87%	3,57%

L'avenant N° 2 se décompose comme suit pour les 3 villes

Lille	67,7%
Lomme	13,4%
Hellemmes	18,9%
Lot 4	-81 253,1

ARTICLE - 10 - CLAUSE GENERALE

Il n'est rien changé aux autres clauses du Marché initial lesquelles demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

Fait à Lille

Pour la COLLECTIVITE,
Le

Pour le TITULAIRE,
Le

Bernard LECOMTE
Directeur Général Adjoint
DALKIA France

Veuillez nous retourner un exemplaire du présent document revêtu de votre signature.

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/785**

OBJET

Aide à l'installation de chauffe-eau solaires et d'installations photovoltaïques à destination des Lillois, Hellemmois et Lommois.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 05/289 du 23 mai 2005, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place d'une aide à l'installation de chauffe-eau solaires, d'installations photovoltaïques à destination des Lillois. Cette action a été reconduite annuellement et concernait les technologies suivantes :

- le solaire thermique : production de chaleur (si l'énergie est utilisée pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage, le système est appelé système solaire combiné)
- le solaire photovoltaïque : production d'électricité

Cette aide financière concernait tous les Lillois, personnes morales ou physiques, qui désirent installer un équipement solaire afin de produire de l'énergie. Elle s'ajoutait à celles mises en œuvre par l'Etat (crédit d'impôt) et la Région Nord/Pas-de-Calais.

Lors du Conseil Municipal du 28 juin 2010, l'instruction de ces délibérations est devenue commune pour Lille/Hellemmes/Lomme. Le plafond des aides pour les installations photovoltaïques des particuliers a alors été fixé à 500 € pour les dossiers engagés après le 1er octobre 2010. Le nombre de projets et les surfaces cumulées sont joints en annexe.

Des Hellemmois ont souhaité installer un chauffe-eau solaire et des panneaux photovoltaïques ayant les caractéristiques suivantes :

- Monsieur Arnaud FENEZ : installation d'un chauffe-eau solaire individuel
  - surface: estimation 3 m²
  - aide attribuable : 300 € (3 m² x 100 € TTC/m²)

- Monsieur Arnaud DEWANNAIN : installation de panneaux photovoltaïques
  - Surface en capteur : estimation 1,12 m²
  - puissance installée : 1 773 Wc (1,20 € x 1 773 Wc, plafonnée à 500 €)
  - aide attribuable : 500 €

Leurs installations répondant à l'ensemble des critères retenus par la Ville de Lille, ces Hellemmois peuvent prétendre à l'aide municipale.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	08/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'attribution de primes à l'installation de panneaux photovoltaïques et d'un chauffe-eau solaire individuel de :
  - 300 € à Monsieur Arnaud FENEZ
  - 500 € à Monsieur Arnaud DEWANNAIN

- **IMPUTER** la dépense correspondante, pour un montant total de 800 €, sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 – Opération n° 1754 – Code QPASO libellé « Aide solaire – investissement » - AP : QPLANACTPG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le 28 NOV. 2012

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Economies d'Energies - Energies et Fluides

MAIRIE DE LILLE

Philippe TOSTAIN

Annexes

Détails des attribution d'aides solaires et récapitulatif des installations à Lille – Hellemmes – Lomme

Bilan des surfaces et des productions à Lille – Hellemmes - Lomme

	Thermique			Photovoltaïque			
	m²	Production (kWh/an)	%	m²	kWc	Production (kWh/an)	%
Total Particuliers	324	149 210	25	1266	184	165 879	34
Total Bâtiments municipaux	82	37 784	6	4612	272	244 525	50
Total Bâtiments autres	58	26 680	5	789	77	69 120	14
Total Bailleurs	809	372 071	64	75	9	8 496	2
Total subv	**1273 m²**	**585 745**	**100**	**6742 m²**	**542**	**488 020**	**100**
Installations non subventionnés :	26	11 960		1440	102	91 800	
Total avec installations non subv	**1299 m²**	**597 705**		**8182 m²**	**644**	**579 820**	

Production totale des énergies solaires annuelles :

Surface TOTALE	**9 481 m²**
Production Totale annuelle solaire thermique	**597 705 kWh/an**
Production Totale annuelle solaire photovoltaïque	**579 820 kWh/an**

Les calculs se font sur la base des hypothèses suivantes :

- Il y a environ 900 h d'ensoleillement par an, soit une production annuelle pour le photovoltaïque de 900 kWh/ kWc installé et par an
- Les panneaux thermiques produisent en moyenne 460 kWh/m².an

1- Répartition des surfaces de panneaux solaires thermiques

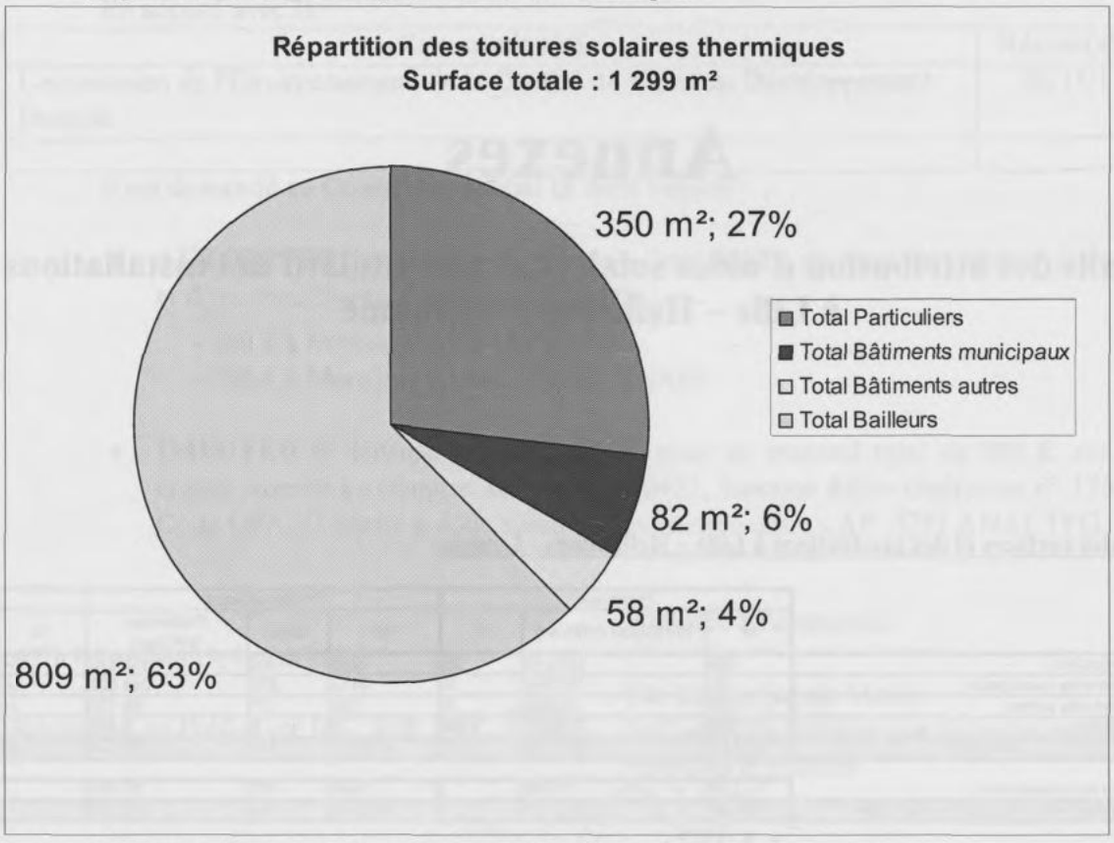

2- Répartition des surfaces de panneaux solaires photovoltaïques

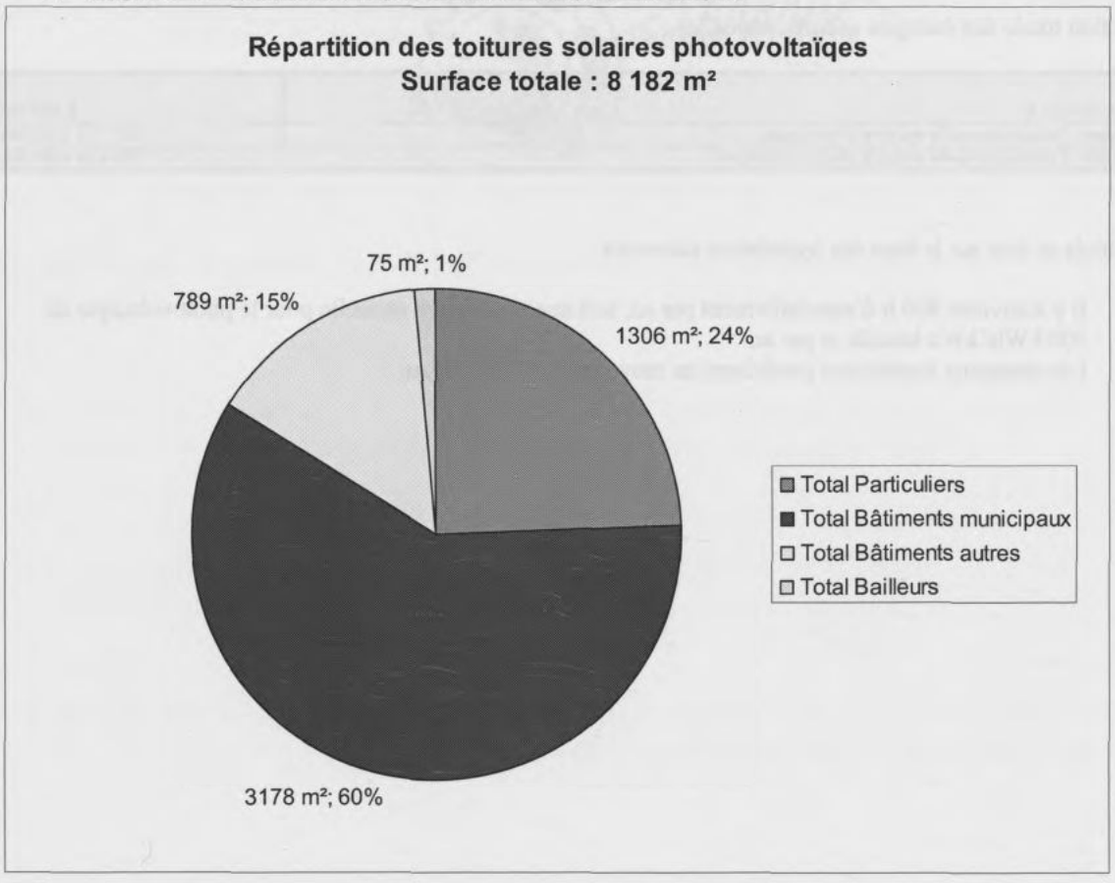

3- Répartition des surfaces entre les installations solaires et thermiques

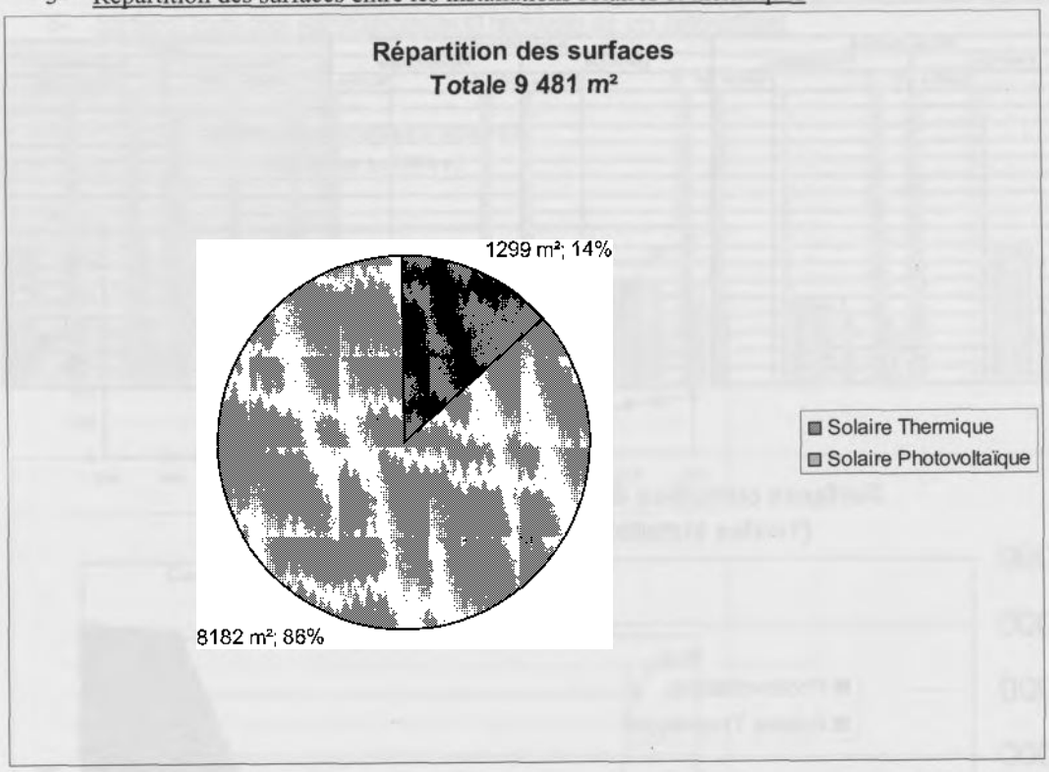

4- Volumes des productions annuelles

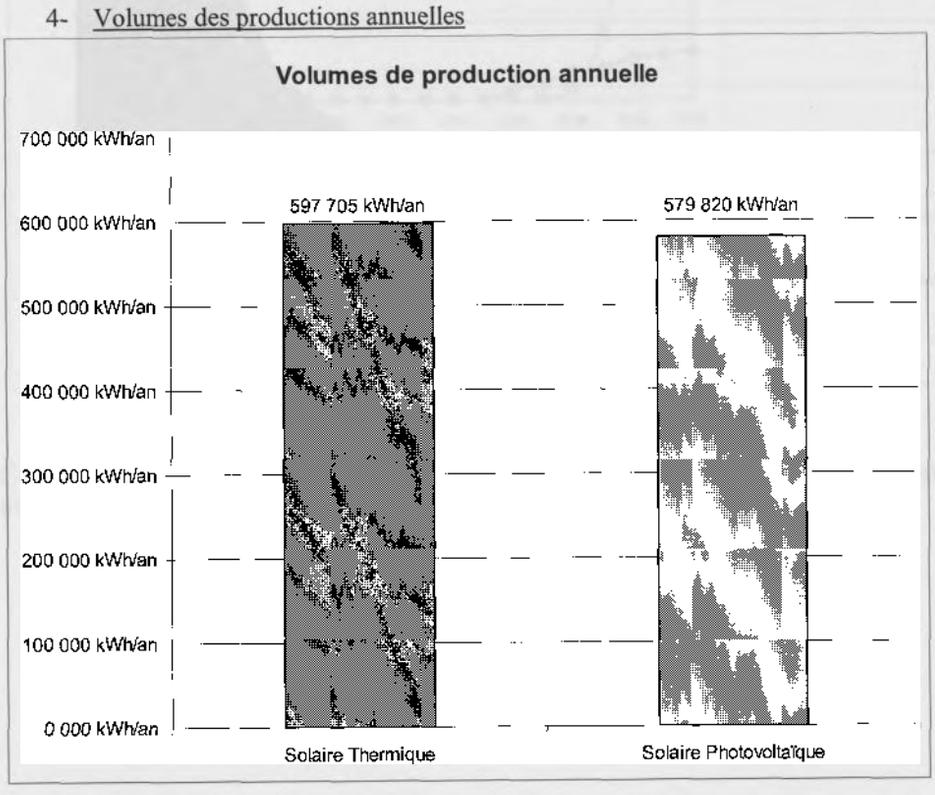

Il faut noter sur ce dernier graphique qu'il n'est pas possible d'additionner les productions annuelles de chaleur et d'électricité puisqu'il s'agit de deux formes d'énergie différentes, et donc d'usages différents. On note toutefois que pour une surface équivalente, les installations solaires produisent d'avantage d'énergie :

- Solaire thermique : 460 kWh/m².an
- Solaire photovoltaïque : 77 kWh/m².an (moyenne constatée sur les installations des particuliers)

5- Historique des installations subventionnées

Année	Primes Solaires						Autres toitures						Cumul					
	Thermique			Photovoltaïque			Thermique			Photovoltaïque			Thermique			Photovoltaïque		
	m²	€	Nombre	m²	€	Nombre	m²	€	Nombre	m²	€	Nombre	m²	Nombre	N/N-1	m²	Nombre	N/N-1
1996	4	- €	1	0	- €	0	0		0	0		0	4	1		0	0	
1997	4	- €	1	0	- €	0	0		0	0		0	4	1	0%	0	0	
1998	4	- €	1	0	- €	0	0		0	0		0	4	1	0%	0	0	
1999	4	- €	1	0	- €	0	0		0	0		0	4	1	0%	0	0	
2000	4	- €	1	0	- €	0	0		0	0		0	4	1	0%	0	0	
2001	8	- €	2	0	- €	0	0		0	0		0	8	2	100%	0	0	
2002	8	- €	2	0	- €	0	0		0	0		0	8	2	0%	0	0	
2003	12	- €	3	0	- €	0	0		0	0		0	12	3	50%	0	0	
2004	12	- €	3	30	- €	2	0		0	9		2	12	3	0%	39	4	
2005	27	500,00 €	6	40	- €	3	9		1	10		3	36	7	200%	50	6	28%
2006	86	6 424,00 €	18	40	- €	3	9		1	178		5	95	19	165%	218	8	336%
2007	140	11 368,00 €	32	40	- €	3	115	31 092,00 €	4	759		7	255	36	167%	799	10	267%
2008	214	18 850,40 €	43	89	7 488,00 €	6	172	31 092,00 €	6	847	7 800,00 €	9	386	49	52%	936	15	17%
2009	245	21 935,40 €	49	392	44 160,00 €	20	366	61 642,00 €	10	995	7 800,00 €	10	612	59	58%	1387	30	48%
2010	315	28 945,30 €	61	1022	142 495,00 €	56	859	108 582,00 €	16	1016	7 956,00 €	11	1175	77	92%	2037	67	47%
2011	329	30 845,30 €	64	1234	162 467,00 €	68	865	108 582,00 €	18	4466	11 484,00 €	17	1194	82	2%	5700	85	180%
2012	350	32 945,30 €	67	1306	167 131,00 €	73	949	118 982,00 €	19	4466	14 328,00 €	17	1299	86	9%	5772	90	1%

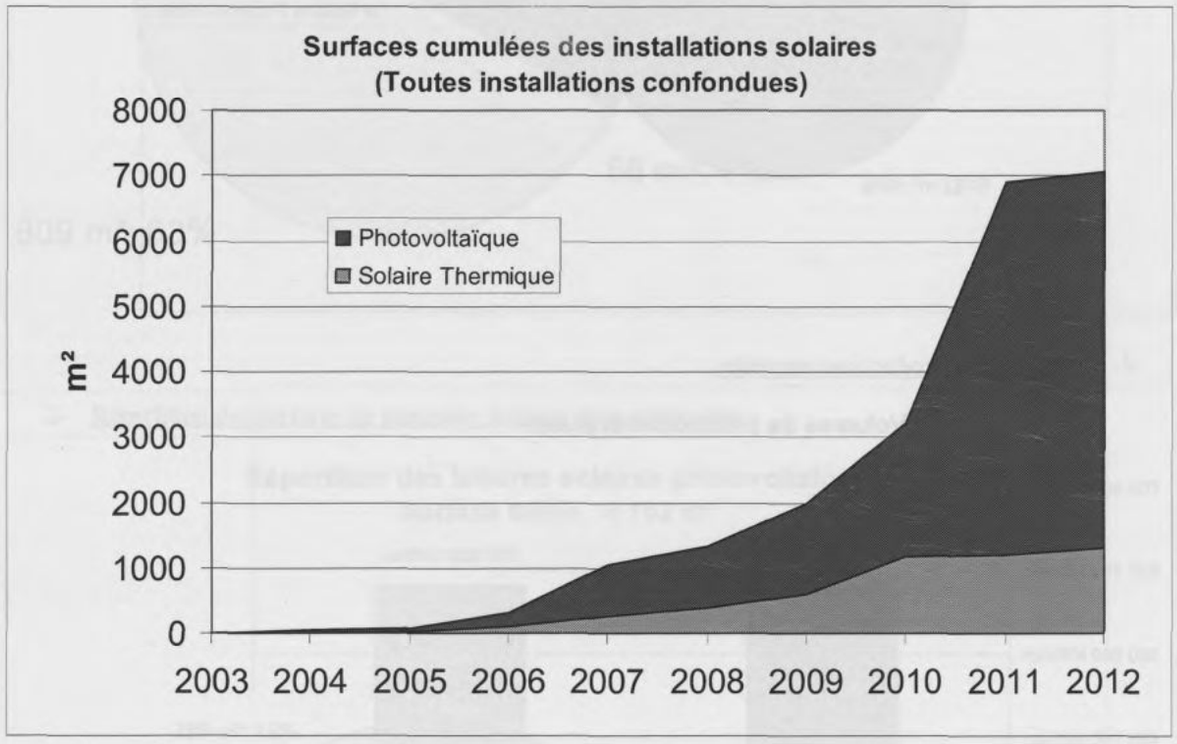

6- Surfaces cumulées subventionnées et montants de ces subventions



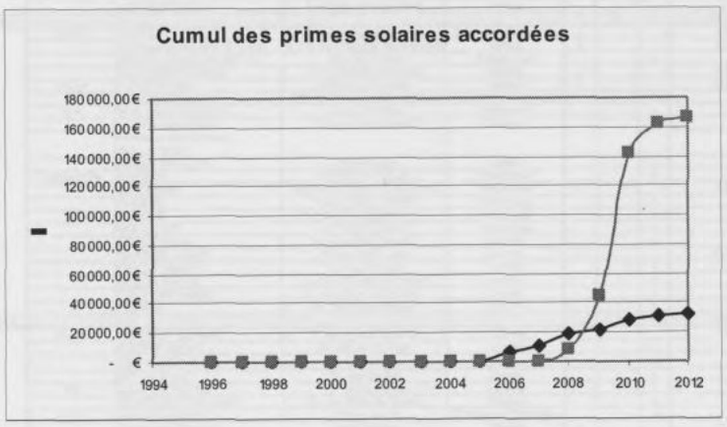

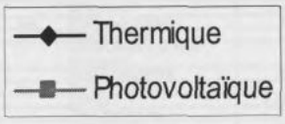

Ces graphiques ne concernent que les surfaces subventionnées dans le cadre des délibérations « aides solaires aux particuliers ».

7- Détails des subventions attribuées et des installations

ANNEXE 2 : Subventions Solaires accordées - Ville de Lille - Hellemmes - Lomme

Année	CM	Nom des particuliers, local associatif ou professionnel	Adresse du logement ou local	Quartier	Type d'installation			Surface de capteurs (m²)		PV			Montant de la subvention (€)	
					CESI	COMBI	PV	Thermique	PV	PV (Wc)	Type	Wc/m²	Thermique	PV
2005	14-nov	Liebart-Lamblin	36 rue de la Bruyère	bois blanc	x			5,00					500,00	
Sous-Totaux		?			1	0		5,00	0,00				500,00	
2006	03-juil	Fremery	21 rue d'Angleterre	Vieux Lille	x			3,00					300,00	
		Vaneecloo	25 bis rue de la Barre	Vieux Lille	x			4,64					464,00	
		Vasseur	2 rue chateaubriand	Vauban		x		10,00					1 000,00	
		TERNEL Michel	57, rue Albert Thomas	Lomme	x			5,00					500,00	
		VAIVA Guillaume	2,rue Blaise Pascal	Lomme	x			6,50					650,00	
	18-déc	Charlet	35 rue d'antin	Vauban	x			5,04					504,00	
		De Bernonville	*97 ter rue des stations*	Vauban	x			5,16					516,00	
		Maillard	3 rue faraday	St Maurice Pellevoisin	x			2,00					200,00	
		FAUCHEUX	47 RUE JACQUARD	Hellemmes	x			4,64					464,00	
		MERCHIERS	15 RUE R. SALENGRO	Hellemmes	x			3,00					300,00	
		Bahurel	31 rue du chevalier	St Maurice Pellevoisin	x			5,16					516,00	
		Planicke	12 rue euler	St Maurice Pellevoisin	x			5,10					510,00	
Sous-Totaux		12			11	1		59,24	0,00				5 924,00	
2007	12-févr	Dubois (propriétaire bailleur)	48 rue de Jemmapes	Vieux Lille	x			2,30					230,00	
	21-mai	Busschaert	26 rue Pierre Legrand	Fives	x			4,02					402,00	
		Didonna	155-157 rue des Postes	Wazemmes	x			4,60					460,00	
	17-déc	Garard BRICHE	32 rue Allard Dugauquier	St Maurice Pellevoisin	x			5,16					516,00	
		Dominique BOURGOIS	39 rue Voltaire	Vieux Lille	x			3,00					300,00	
		ROBILLIARD	7 COUR RAOULT	Hellemmes	x			4,12					412,00	
		LEGROS	34 RUE J J ROUSSEAU	Hellemmes	x			3,00					300,00	
		MATHON	39 RUE J.FERRY	Hellemmes	x			3,00					300,00	
		DEMANGE	10 PLACE DE LA REPUBLIQUE	Hellemmes	x			3,00					300,00	
		VICTOR Pascal	64, av Mont à Camp	Lomme	x			4,64					464,00	
		SENNEVILLE	13, rue Barraby	Lomme	x			4,60					460,00	
		DECLERCK	19, rue Edgar Degas	Lomme	x			5,00					500,00	
		Jean-Pierre FLINOIS	26 rue Cézar Franck	Fives	x			3,00					300,00	
Sous-Totaux		13			13	0		49,44	0,00				4 944,00	
2008	23-juin	Cyrille PRADAL	65 rue Meurein	Vauban		x		10,00					*1 000,00*	
		Pascal GRILL	18 rue du Capitaine Michel	St Maurice Pellevoisin	x			5,00					500,00	
		Guillaume DELEBECQUE	13 rue Princesse	Vieux Lille	x			4,60					460,00	
		Jean COOREN	109 rue St Gabriel	St Maurice Pellevoisin	x			4,74					474,00	
	06-oct	Daniel BARBIER	19 rue de la Bassée	Vauban			x		21,00	2 940		140,00		3 000,00
		Pierre André CARON	16 rue Claude Lorrain	Fives	x			5,00					500,00	
		Marie Agnès BOURRE	26 rue Casimir Delavigne	Vauban	x			6,00					600,00	
	24-nov	Jean Luc PENET	10 rue Stappaert	Wazemmes			x		10,00	1 240		*124,00*		*1 488,00*
		Miguel OKAZ	43 rue Philippe de Comines	Moulins	x			3,00					300,00	
	année 2008	POTIE Edith	934, av de Dunkerque	Lomme			x		17,65	2 940		166,57		3 000,00
		GUICHARD J.Claude	844, av de Dunkerque	Lomme	x			6,30					638,40	
		COUPIN	30 RUE DE LA FILATURE	Hellemmes	x			6,00					600,00	
		BARBAIX	39 RUE TESTELIN	Hellemmes				10,20					1 020,00	
		BARON Didier	409, av de Dunkerque	Lomme	x			4,4					440,00	
		LOSFELD Thierry	2, rue Madame de Staël	Lomme		x		9,5					950,00	
Sous-Totaux		14			9	2	3	74,74	48,65	7 120		143,52	7 482,40	7 488,00
2009	23-mars	Christophe CHAILLOU	22 rue Auguste Mourcou	St Maurice Pellevoisin	x			3,00					300,00	
		Monsieur et Madame GALAND	40 rue du Chevalier de l'Espinard	Centre	x			4,25					425,00	
		Madame Anne-Marie MICHEL	137 rue d'Artois	Wazemmes			x		14,00	2 200		157,14		2 640,00
		ALEXANDRE J.Pierre	3, rue Omer Lammelein	Lomme	x			4,60					460,00	
	05-oct	LOIEZ Thomas	24 bis rue Canteleu	Vauban	x			5,00					500,00	
		SCHONNE Benjamin	252 Rue Faubourg de Roubaix	St Maurice Pellevoisin			x		20,00	2 640		132,00		3 000,00
	Nov	Mme Catherine Billiet	5 rue Corneille	Wazemmes			x		12,00	1 900		158,33		2 280,00
		Le Partenariat (Gaïa)	71, rue Victor Renard	Lille Sud			x		106,70	14 910		139,74		3 000,00
		Monsieur Jean-Claude POLLEFOORT												
		Michael BATAILLE	87 rue Roland	Vauban			x		10,00	1 800		180,00		2 160,00
	année 2009	BARBAIX	39 RUE TESTELIN	Hellemmes			x		10,20	1 400		137,25		1 680,00
		JACQUEMIN	52 RUE DU DOCTEUR ROUX	Hellemmes	x			4,00					400,00	
		OGNOIS	38 RUE PAUL KIMPE	Hellemmes			x		20,11	2 960		147,20		3 000,00
		SELVAIS	22 RUE DU CHEMIN VERT	Hellemmes			x		15,69	2 310		147,20		2 772,00
		GOULLIART	357 RUE CHANZY	Hellemmes			x		17,12	2 520		147,20		3 000,00
		CAMUS Pierre	92, rue Albert Thomas	Lomme			x		12,23	1 800		147,20		2 160,00
		DARTOIS Laurent	14, rue Emile Zola	Lomme	x			10,00					1 000,00	
		DEVOS Vincent	34, rue Ronsard	Lomme			x		19,00	2 800		147,37		3 000,00
		DHELIN Vincent	10, rue Charles St Venant	Lomme			x		18,00	2 300		127,78		2 760,00
		COUPIGNY André	2, rue Omer Lammelein	Lomme			x		17,65	2 940		166,57		3 000,00
		PARISIS	46, rue de Madringhem	Lomme			x		11,1	1 850		166,67		2 220,00
Sous-Totaux		20			6	0	14	30,85	303,80	44 330		150,12	3 085,00	36 672,00
2010	28-janv	DARTHOIT Christian	2, rue Alberic Mascret	Lomme	x			4,00					400,00	
		BOZZINI Bernard	84, rue Victor Hugo	Lomme			x		19,80	2 625		132,58		3 000,00
		DEMULDER Maurice	59, rue Rabelais	Lomme			x		23,90	2 970		124,27		3 000,00
		BOIVIN Bruno	25, rue Goubet	Lomme			x		21,00	2 960		140,95		3 000,00
	Fev	David DUCHESNE	72, rue de Condé	Moulins			x		17,65	2 940		166,57		3 001,00
		SUYBENG PENG THAY	26, rue Alfred de Musset	Vauban			x		15,32	2 160		140,99		2 592,00
	Mars	Jean-Yves CALIEZ	137 rue St Luc	St Maurice Pellevoisin			x		24,00	2 940		122,50		3 000,00
		Christophe TILMANT	18 rue Halevy	Vauban	x			5,10					510,00	
		Maria GRIGOLATO	25 rue Caventou	Lille Sud			x		9,70	1 720		177,32		2 064,00
		Rémi de SAINT STEBAN	15 rue Longueil	Lille Sud		x		2,14					214,00	
		CARPENTIER Pierre	594, av de Dunkerque	Lomme			x		18,00	2 310		128,33		2 772,00
		KINDT Jean-Pierre	43, rue Marcel Hénaux	Lomme			x		24,60	2 970		120,73		3 000,00
		MATHIEU Philippe	73, rue de la Drève	Lomme			x		21,50	3 000		139,53		3 000,00
		MARCHAND Michel	48, rue Winston Churchill	Lomme			x		13,20	1 750		132,58		2 100,00
		CANDELIER Laurent	2, chemin des Terres Ocres	Lomme			x		23,00	2 940		127,83		3 000,00
	06-mai	VANDROMME Fabrice	159 av Notebart	Lomme			x		11,01	1 620		147,20		1 620,00
		DELAPLACE	3, rue de Madringhem	Lomme	x			5,00					500,00	
	Juin	Chritophe FOURNEAU	38 rue Véronèse	St Maurice Pellevoisin	x			4,80					480,00	
		Edouard MAMET	37 rue D'Antin	Wazemmes		x		8,64					863,90	
		Emilie LERUSTE et Pierre GOCHARD	19 rue Cabanis	Fives		x		8,64					864,00	
		Marcelle DELOFFRE	23 rue Descartes	bois blanc			x		11,07	1 840		166,21		2 208,00
		Hervé VAUTRELLE	45 rue Pasteur	St Maurice Pellevoisin		x		4,32					432,00	
		DONCK	2, rue Ernest Couteaux	Lomme			x		23	2 960		128,70		3 000,00
		TROUSSON Yves	7, rue des Aulnes	Lomme			x		16	3 000		187,50		3 000,00
		GRIMONPONT Hervé	30 rue Destombes	Lomme			x		22	2 940		133,64		3 000,00
	Septembre	Stéphane RAMPON	35 rue de Marengo	Fives			x		13,00	2 250		173,08		2 700,00
		Marc GODIN	15 rue de Bourgogne	Centre		x		12,96					1 296,00	
		Pascal DEQUEKER	7 rue Stephenson	Fives			x		18,00	2 880		160,00		3 000,00
		NEUVILLE Pascal	*2 rue Corneille*	Lomme			x		21,00	2 960		140,95		3 000,00
		HONORE	*7 rue Pierre Brossolette*	Lomme			x		16,30	2 400		147,20		2 880,00
	octobre	DELEPLANQUE Grégory	27 rue Fernand Guibert	Lomme	x			1,6					160,00	
		DEVAL Damien	39 rue de Madringhem	Lomme			x		20,11	2 960		147,20		3 000,00
		BERNARD Jean-Marie	34 rue Jules Mousseron	Lomme			x		16,30	2 400		147,20		2 880,00
	Novembre	Raymonde POUPAERT	67 rue Simons	Lille Sud			x		21,16	2 820		133,27		3 000,00
		Vincent CHAMBAT	8 rue Molière	Centre			x		17,00	3 000		176,47		3 000,00
		Olivier VERBRUGGEN	33 rue RATISBONNE	Wazemmes	x			6,90					690,00	
		CLABAUD Laetitia	53 rue de l'Egalité	Lomme			x		13,59	2 000		147,20		2 400,00
	Décembre	FENEZ Arnaud	52 rue R. Salenro	Hellemmes	x			6,00					600,00	
	année 2010	XAVIER	5 CHEMIN DU PRIEURE	Hellemmes			x		19,57	2 880		147,20		3 000,00
		BAESEN	11 CHEMIN DE LA Vieille ferme	Hellemmes			x		19,97	2 940		147,20		3 000,00
		LEROY	68 RUE DU DR HUART	Hellemmes			x		17,12	2 520		147,20		3 000,00
		AUGER	41 RUE DUPLEIX	Hellemmes			x		18,34	2 700		147,20		3 000,00
		DURIBREUX	2 PAVE DU MOULIN	Hellemmes			x		20,11	2 960		147,20		3 000,00
		GUILLET	71 RUE JEANNE D'ARC	Hellemmes			x		8,56	1 260		147,20		1 512,00
		ENNEKHLI	8 RUE LEDRU ROLLIN	Hellemmes			x		11,31	1 665		147,20		1 998,00
		PAYEN	6 RUE DE LA GUINGUETTE	Hellemmes			x		20,11	2 960		147,20		3 552,00
		CORREIA	35 RUE RASPAIL	Hellemmes			x		13,59	2 000		147,20		2 400,00
		GRARE	9 RUE PIERRE DELMAS	Hellemmes			x		9,38	1 380		147,20		1 656,00
Sous-Totaux		48			7	5	36	70,10	629,26	90 580		146,17	7 009,90	98 335,00
2011	28-mars	Olivier Leboucq et Dominique Ivanicki	62 rue Blanche	St Maurice Pellevoisin	x			3,00					300,00	
		Bruno Dellaleau	1 rue de la Guinguette	Hellemmes			x		19,72	2 880		146,04		500,00
		Philippe Fajardy	31 rue du Sabot	Vauban			x		16,00	2 160		135,00		2 592,00
		Philippe Freville	*31 rue Fénélon*	Hellemmes			x		14,00	2 400		171,43		2 880,00
		Olivier Van Mullen	31 rue Goubet	Lomme			x		19,72	2 880		146,04		500,00
		Jean-Pierre Surrans	169 rue du grand but	Lomme			x		21,00	2 800		133,33		3 000,00
	27-juin	Bonnières	216 rue Ferdinant Mathias	Hellemmes			x		16,00	3 000		187,50		3 000,00
		Philippe Thieuleux	40 rue St Luc	St Maurice Pellevoisin			x		18,48	2 660		143,94		500,00
		Jacques Piette	8 rue de la Guinguette	Hellemmes			x		21,72	3 000		138,12		500,00
		Christina Tsivatsy	59 rue Cousiou *5 impasse Sainte Marie*	fives			x		19,60	3 000		153,06		500,00
		Bruno Dellaleau	1 rue de la Guinguette	Hellemmes										2 500,00
		Mme Bagarlia M. Dumetz	3 rue d'Alembert	Vauban		x		8,52					852,00	
	21-nov	Mathieu NEAU	58 rue Malsence	Fives			x		20,00	2 925		146,25	500,00	
		Sébastien GAVORY	97 bis rue Victor Hugo	Hellemmes	x			2,48					248,00	
		Serge DUROT	49 rue du Becquerel				x		15,00	2 700		180,00		3 000,00
	Déc	Brigitte BOUVERON Gérard BRICHE	32 rue Allard Dugauquier				x		11,00	1 480				500,00
Sous-Totaux		15			2	1	12	14,00	212,24	31 885		152,79	1 900,00	19 972,00

2012	Mai	Georges Scherpereel	4 rue Montaigne	Lomme			x		7,92	1 140		143,94		500,00
		Mme Clémence COGET	84 rue Lannoy	Fives			x		15,82	2 200		139,06		500,00
		M. Sergent	2 rue Albert DEBERDT	Lomme		x		10					1 000,00	
		M. Tiberghien	5 rue des Villas	Lomme			x		20,00	2 800		140,00		500,00
	01-oct	M. Degallaix	3 rue Mme de Staël	Lomme			x		15,52	2 220		143,04		2 664,00
		Mathieu BONNAFOUS	88 rue des bouchers de perthes	Centres		x		8					800,00	
	23-nov	Fenez ARNAUD	54 rue roger Salengro	Hellemmes	x			3					300,00	
		Arnaud DEWANNAIN	11 rue Ferrer	Hellemmes			x		13,12	2 035				500,00
Sous-Totaux		8			1	2	5	21,00	72,38	10 395		141,51	2 100,00	4 664,00
TOTAUX		131			50	11	70	324	1266	184 310 Wc		146,8 Wc	32 945,30 €	167 131,00 €
					131 Projets			1591 m²		184 kWc			200 076,30 €	

CESI : Chauffe Eau Solaire Individuel (production d'eau chaude)
COMBI : Combiné = eau chaude + chauffage
PV : panneau PhotoVoltaïque (production d'électricité)

hypothèse par défaut : 147,2 Wc/m²

Année	Particuliers (non subventionnés)		
	Photovoltaïque		Thermique
	Surface (m²)	Puissance (kWc)	Surface (m²)
1996			4
2001			4
2003			4
2004	20	2,0	
	10	1,0	
2005			5
			5
	10	1,0	
2007			4
Total	**40 m²**	**4,0 kWc**	**26 m²**

ANNEXE 3 : Installations municipales

Thermique

Année de mise en service	Site	Adresse	Quartier	Surface de capteurs (m^2)	Type	Production estimée (kWh/an) *
2005	Ecole de la forêt de Phalempin	Rue du Plouich	Phalempin	9,00	Viessman Vitosol 200 D20	4 140
2007	Ferme des Dondaines	Rue Eugène Jacquet	Fives	4,00		1 840
2007	Centre sportif Maryse Bastié	10 Rue Paul Ramadier	Vieux Lille	22,00	Viessman Vitosol 200 D20	10 120
2008	Tennis Club Lillois	Rue du Mal Assis	Faubourg de Béthune	7,00		3 220
2009	Centre petite enfance Bichat Littre	5, rue Fulton	Vauban	19,00		8 740
2010	Ecole Desbordes Valmore	Rue Guillaume Tell	Bois Blanc	8,00		3 680
2010	Ecole Philippe de Comines	3 rue Victor Duruy	Moulins	8,00		3 680
2011	Restaurant Duruy	Rue Duruy	Moulins	5,14		2 364
TOTAUX				82,14		37 784 kWh/an

* Hypothèse production annuelle 460 KWh/m² annuel

Photovoltaïque

Année de mise en service	Site	Adresse	Quartier	Surface de capteurs (m^2)	Type	Puissance installée (kWc) *	Rendement prévisonnel kWh/m²	Production anuelle estimée (kWh/an) **
2004	Lampadaires Hospice comtesse		Vieux Lille	9,0		*0,90*	90	810,00
2005	Ecole Gounod			1,0		*0,10*	90	90,00
2006	Maison Folie Wazemmes	70 Rue des Sarazins	Wazemmes	18,0	Non intégré	2,08	100	1 872,00
2009	Gare st sauveur	Boulevard JB Lebas	Centre	148,0	membrane intégrée	7,80	47	7 020,00
2011	Centre Technique Municipal	Chemin de Bargue	Lille Sud	1420,0	membrane intégrée	89,13	56	80 213,40
2011	Salle de Sport - Collège Jean Levy	Rue Lestiboudois	Vauban	467,0	membrane intégrée	*31,10*	60	27 993,60
2012	Jardin des sports	97-99 Rue d'Esquermes	Faubourg de Béthune	650,0		*40,80*	56	36 717,40
2012	Salle de sport Léo lagrange	44 Rue de Londres	Faubourg de Béthune	216,0	Modules souples	14,40	60	12 960,00
2012	Salle des sports Blondin	Rue Paul Bourget	Lille Sud	193,0	Modules type Arsolar (rigide)	28,08	131	25 272,00
2012	Salle de sports Louison Bobet	Rue Louis Blanc	Fives	540,0	Modules souples sur membrane	36,00	60	32 400,00
2012	Ecole T Launay	Bd de Belford	Moulins	470,0	membrane intégrée	31,10	60	27 993,60
TOTAUX				4132		281,49	moyenne : 74	253 342,00

* Les puissances en italiques sont basées sur des estimations
** Hypothèse production annuelle 900 KWh/kWc annuel

ANNEXE 4 : Subventions Solaires accordées - Ville de Lille - Hellemmes - Lomme

Thermique

Année de mise en service	Site	Adresse	Quartier	Surface de capteurs (m^2)	Type	Production estimée (kWh/an) *	Montants de la subvention
2008	Collège Wazemmes	53 Boulevard Montebello		50,0		23 000	
2010	Lille Grand Palais	1, Boulevard des Cités-Unies	Centre	8,0		3 680	
TOTAUX				58,0		26 680 kWh/an	

* Hypothèse production annuelle 460 KWh/m² annuel

Photovoltaïque

Année de mise en service	Site	Adresse	Quartier	Surface de capteurs (m^2)	Type	Puissance installée (kWc) *	Rendement prévisonnel kWh/m²	Production anuelle estimée (kWh/an) **	Montants de la subvention
2006	ENSAM		Centre	150,0		17,30	103,80	15 570,00	
2007	Lycée Baggio		Moulins	4,0		0,40	90,00	360,00	
2007	Conseil Régional		Centre	577,0	Brise soleil en façades	51,10	79,71	45 990,00	
2008	CCI	CCI - Place du théâtre	Centre	58,0		8,00	124,14	7 200,00	3 000,00 €
2012	*Nydel*		*Hellemmes*	*1400,0*		*98,00*		*180 000,00*	*Non subventionné*
TOTAUX				789,0		76,8 kWc	moyenne : 99	69 120,00 kWh/an	3 000,00 €

* Les puissances en italiques sont basées sur des estimations
** Hypothèse production annuelle 900 KWh/kWc annuel

ANNEXE 5 : BUDGET DES SUBVENTIONS POUR LES INSTALLATIONS SOLAIRES A DESTINATION DES BAILLEURS SOCIAUX ET DES PROMOTEURS PRIVES

Subventions solaires attribuées - Villes de Lille, Hellemmes, Lomme

Année	CM	Nom des bailleurs-promoteurs	Opération - Adresse du logement	Nombre de logements	Type de logements	Date de livraison	Ville	Quartier	Type d'installation			Surface de capteurs (m^2)	Montant de la subvention	PV (Wc)	
									CESI	COMBI	PV				
2007	17-déc	Vilogia	rues Alma - Becquerel - Colomb	47	collectifs sociaux neufs	2009	Lille	Fives	X			80,00	31 092,00 €		
Sous-Totaux		1		47								80,00	31 092,00 €		
2008	24-nov	Vilogia	rue Canteleu	12	collectifs sociaux réhabilités	fin 2008	Lille	Vauban - Esquermes			X	30,00	4 800,00 €	4000,00	
Sous-Totaux		1		12			Lille					30,00	4 800,00 €	4000,00	
2009	01-oct	groupe GHI SA du Hainault	27 rue de Wattignies	5	sociaux semi-individuels PLUS neufs	2009	Lille	Moulins	X			35,25	7 050,00 €		
	01-oct	ICF Nord-Est	rue Jules Vallès	40	collectifs sociaux réhabilités	2011	Lille	St Maurice Pellevoisin	X			50,00	10 000,00 €		
	01-oct	Pierres et Territoires de France	rue Frémy	56	collectifs libres privés neufs	2010	Lille	Fives	X			90,00	13 500,00 €		
Sous-Totaux		3		101			Lille					175,25	30 550,00 €		
2010	01-févr	Partenord Habitat	Gendarmerie Bd Louis XIV - rue des déportés	30	collectifs locatifs réhabilités	2nd semestre 2010	Lille	Centre	X			50,00	7 500,00 €		
	01-févr	Vilogia	rues Seine Loire Garonne	157	collectifs sociaux réhabilités	2nd semestre 2011	Lille	Lille Sud	X			88,00	17 600,00 €		
	01-févr	Partenord Habitat	Gendarmerie Bd Louis XIV - rue des déportés	30	collectifs locatifs réhabilités	2nd semestre 2010	Lille	Centre			X	20,88	156,00 €	130,00	modification délib Juin 2012
	20-sept	SCI l'INCA	42 rue des trois Molettes	5	collectifs sociaux réhabilités	2010	Lille	Vieux - Lille		X		9,20	1 840,00 €		
	déc	Habitat du Nord	foyer de jeunes travailleurs rue Abélard	259	collectifs sociaux neufs	2011	Lille	Lille Sud	X			322,00	20 000,00 €		
Sous-Totaux		5		481			Lille					489,88	47 096,00 €	130,00	
2011	16-sept	Christian GOSSART	785 avenue de Dunkerque	3	collectifs privés réhabilités	2010	Lomme				X	24,00	3 528,00 €	2940,00	
Sous-Totaux		1		3								24,00	3 528,00 €	2940,00	
2012	25-juin	Partenord Habitat (délibération rectificative de celle du 1er fév 200 - versement du solde)	Gendarmerie Bd Louis XIV - rue des déportés		collectifs locatifs réhabilités	2nd semestre 2010	Lille	Centre			X		2 644,00 €	2370,00	3000 Wc au total sur cette opération
	25-juin	Partenord Habitat	Résidences Liberté, Egalité, Fraternité et Renaissance, rues Thénars et Rostand	96	collectifs locatifs réhabilités	janv-13	Lomme			X		84,40	10 400,00 €		
Sous-Totaux		1		96								84,40	13 244,00 €	2370,00	
TOTAUX		12		844					719,25	93,63	77,65	883,53	130 310,00 €	9440,00	

CESI : Chauffe Eau Solaire Individuel (production d'eau chaude)
COMBI : Combiné = eau chaude + chauffage
PV : panneau PhotoVoltaïque (production d'électricité)

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/786**

OBJET

Opération Médiaterre 2011/2012 - Solde de subvention à l'association Unis-Cité.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la délibération n° 12/267 du 2 avril 2012, il est proposé de procéder au solde de la subvention validée au profit de l'association Unis-Cité Nord/Pas-de-Calais, antenne Lille Métropole.

Au titre de la convention votée lors de la séance du 2 avril 2012 et rappelée en annexe de la présente délibération concernant la partie « Lutte contre la précarité énergétique », il a été convenu d'une somme de 4.350 € pour le projet spécifique intitulé « Médiaterre ».

Le projet, réalisé en coordination avec les directions du Développement Durable, de la Politique de la Ville, de l'Habitat et des Solidarités et de la Santé mais aussi le Centre Social Lazare Garreau et les partenaires locaux, s'est déroulé de novembre 2011 à juin 2012. Les volontaires civiques, encadrés par l'association Unis-Cités, ont principalement organisé leur activité autour de 3 temps forts :

- Ateliers de création de produits cosmétiques faits maison et à base de produits écologiques pour la journée de la femme
- Action de sensibilisation autour des déchets sur le thème du carnaval avec l'école Painlevé
- Ateliers autour de l'eau pour la semaine du développement durable

En outre, les volontaires réalisent un porte à porte dans les résidences de Lille-Sud afin de sensibiliser les familles aux économies d'énergie. Le bilan chiffré des accompagnements est le suivant :

- 136 personnes touchées
- 85 personnes sensibilisées
- 23 personnes très mobilisées
- 13 familles visitées

A travers le réseau des acteurs luttant contre la précarité énergétique piloté par les services de la Ville, les volontaires civiques ont pu évoluer dans ce domaine en apportant leurs témoignages, contacts et expériences tirés de leurs actions.

La convention ayant été respectée, il est proposé de procéder au versement du solde de la subvention prévue par la convention selon le montage défini lors de la précédente délibération (n° 12/267 du 2 avril 2012).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	08/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 4.350 € à l'association Unis-Cité ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 830 - Opération n° 511 QASSO "Soutien aux Associations".

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le 28 NOV. 2012

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Economies d'Energies - Energies et Fluides

MAIRIE DE LILLE

Philippe TOSTAIN

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille ou en cas d'empêchement Madame Magalie HERLEM, Conseillère déléguée à la Jeunesse au Conseil Lillois de la Jeunesse et au Comité Lillois d'Aide aux Projets, en vertu de la délibération n° 11/1006 du 21 novembre 2011 « Projets Jeunesse : Participation de la Ville au projet d'année 2011-2012 du parrainage de 28 jeunes volontaires lillois au titre du service civique effectué avec l'association UNIS-CITE Nord-Pas-de-Calais et des délibérations 12/.... du 6 avril 2012,

désignée ci-après la Ville de Lille

Et

L'Association UNIS-CITE Nord-Pas-de-Calais, Antenne Lille-Métropole, association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé 68, rue Jordaens 59000 à LILLE, représentée par son Président, Monsieur Philippe LAMBLIN.

Préambule

L'Association UNIS-CITE Nord-Pas-de-Calais, Antenne Lille-Métropole a pour objet :

- réunir des jeunes de 18 à 25 ans d'horizons divers (les « volontaires d'Unis-Cité Nord-Pas-de-Calais ») pour travailler en équipe pendant une période d'environ neuf mois à temps plein sur des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture à la citoyenneté.

Précurseur du Service civique en France, depuis sa création en octobre 2001, Unis-Cité Lille Métropole a permis à près de 400 jeunes de s'engager localement. Unis-Cité Lille-Métropole est une des quatre antennes d'Unis-Cité Nord- Pas-de-Calais avec Lens, Dunkerque et Valenciennes. L'association d'envergure régionale accueille chaque année une promoition de 150 volontaires répartis sur les 4 antennes.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre des orientations poursuivies par la Ville de Lille au sein de sa Délégation Jeunesse, d'une part.

D'autre part, l'association Unis-Cité Nord-Pas-de-Calais se propose avec la Ville, via la délégation aux Economies d'Energies portée par la Direction au Développement Durable une opération dénommée « MédiaTerre ». Cette opération mobilisera huit volontaires à Lille Sud, auprès des habitants de la résidence Vilogia Seine, Loire, Garonne. Unis-Cité a choisi de cibler les familles modestes, qui sont des foyers davantage touchés par la précarité énergétique, peu touchés par les campagnes de sensibilisation des acteurs environnementaux

et confrontés à des nuisances (vétusté des immeubles, nuisances sonores, déchets jetés par les fenêtres...).

La présente convention est donc établie compte tenu de l'avance sur subvention que la Ville de Lille propose d'accorder à l'association ainsi que la subvention accordée pour le projet lié à la Délégation aux Economies d'Energies et détaillée à l'article 4 (supérieure à 23000 Euros), et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1
Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser **l'accueil des 28 jeunes volontaires lillois au sein de son Antenne Lilloise**, 68, rue Jordaens, **au titre de la délégation Jeunesse** et ce, pendant 9 mois ;

et pour **la délégation aux économies d'énergies et** la **direction du Développement durable** :

- l'association s'engage à poursuivre l'accompagnement des familles volontaires issues de Quartiers d'habitat social à Lille-Sud, initié en 2010, afin de les accompagner dans un changement durable de leurs habitudes, par l'adoption d'éco-gestes quotidiens et de mesurer l'impact de l'action sur les économies d'énergie et la maîtrise des charges.

D'une durée de 8,5 mois, le projet compte 81 jours d'intervention, soit 2,5 jours par semaine, d'octobre 2011 à juin 2012. Cet accompagnement est individuel, au domicile des familles qui le souhaitent et collectif par l'organisation d'atelier et de sorties pédagoiques.

Le projet MédiaTerre se divise en 3 grandes étapes :

- **Préparer** le terrain et l'accueil des volontaires avec les partenaires opérationnels (municipalités, bailleurs sociaux, associations de proximité, etc.)
- **Sensibiliser** et mobiliser les familles qui seront ensuite accompagnées
- **Accompagner** les familles et évaluer les résultats de l'adoption des éco-gestes

- En corollaire, l'association s'engage à respecter sur tous les supports de communication qu'elle sera amenée à éditer pour cette opération la déclinaison de la charte graphique (logo) qui sera fournie, au besoin, par les services de la Communication de la Ville. De même, elle valorisera ce partenariat spécifique auprès de l'ensemble de ses partenaires médiatiques ;

- et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2
Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 3
Modalités d'exécution de la convention

Une annexe à la présente convention précise :

- l'objectif visé à l'article 1er,
- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les ressources propres et tous financements attendus et affectés à la réalisation de l'objectif.

Article 4
Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention pour le projet de parrainage des 28 volontaires lillois de l'année 2011-2012 s'élève à la somme de 15 015 €. Elle a été délibérée par une avance sur subvention qui s'élevait à la somme de 11 000 € au Conseil Municipal du 21 novembre 2011 sous le numéro 11/1006. L'avance sur subvention a été imputée sur les crédits inscrits au budget communal 2011 de la Ville de Lille au chapitre 65, article 6574, fonction 422, intitulée : «Subvention au soutien à **l'initiative Projets Jeunes** » Opération : 555, d'une part.

Et pour les crédits inscrits au budget communal 2012 de la Ville de Lille, pour le solde de la subvention d'un montant de 4 015 € au chapitre 65, article 6574, fonction 422, intitulée : « Subvention au soutien à l'initiative Projets jeunes ».

La subvention pour le projet dans le cadre de **la lutte contre la précarité énergétique** pour le projet « MédiaTerre » s'élève à la somme de 4 350 €, au titre des projets de lutte contre la précarité énergétique. La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget communal 2012 de la Ville de Lille : Délégation « Economies d'énergie » pour la totalité de la subvention à UnisCité au Chapitre 65, article 6574, fonction 830, Opération : QASSO n° 511 « Soutien aux Associations », d'autre part.

L'avance et le solde sur subvention ainsi que la subvention pour le projet « MédiaTerre » seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte n° 16275 00600 08103896726 26 Caisse d'Epargne Nord-France-Europe à Lille Agence 54/56, rue nationale, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5
Obligations comptables

L'association s'engage :
- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante,
- à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu, par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes dans le délai de six mois,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 6
Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition ; l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la Ville de Lille.

Article 7
Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8
Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9
Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10
Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11
Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 12
Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour la Ville de Lille, La Conseillère déléguée à la Jeunesse, au Conseil Lillois de la Jeunesse et au Comité Lillois d'Aide aux Projets	Pour l'Association UNIS-CITE Nord-Pas-de-Calais Le Président
Mme Magalie HERLEM	M. Philippe LAMBLIN

NOM DE L'OPERATION : «Projets Jeunesse : Participation de la Ville au parrainage de 28 jeunes volontaires pour l'année 2011-2012 ».

OBJECTIFS :

Accueil et accompagnement de 28 jeunes volontaires lillois pour l'année 2011-2012 sur l'antenne Lille Métropole de l'association UNIS-CITE Nord-Pas-de-Calais ;
- 12 volontaires dès le mois d'octobre et 16 volontaires à compter du 2 janvier 2012 et ce pour une durée moyenne de 8,5 mois.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION :

Le Budget prévisionnel global de l'opération s'établit à 345 814 €. La participation de la Ville s'élèvera à 14 015 €. Les autres ressources mobilisées par l'association Centre Régional Information Jeunesse Nord-Pas-de-Calais affectées à l'opération sont de 331 799 €.

Il est ventilé sur les postes budgétaires prévisionnels suivants :

- repas des volontaires, frais administratifs et de gestion, bourse des services civils volontaires, formation citoyenne & accompagnement projet d'avenir, ingénierie, pilotage et gestion des partenariats, communication et recrutement des jeunes, Encadrement des Volontaires..

Le coût global de l'opérations s'élève donc à **345 814 €**
pour 14 015 € de participation de la Ville.

NOM DE L'OPERATION : PROJET MédiaTerre

OBJECTIFS

Le **projet MédiaTerre** se divise en 3 grandes étapes :

- **Préparer** le terrain et l'accueil des volontaires avec les partenaires opérationnels (municipalité, Bailleurs sociaux, associations de proximité,...) ;
- **Sensibiliser** et mobiliers les familles qui seront ensuite accompagnées ;
- **Accompagner** les familles et évaluer les résultats de l'adoption des éco-gestes.

La présente convention a aussi pour objet **l'attribution d'une subvention de 4 350 €** par la Ville de Lille, dans le cadre des projets de lutte contre la précarité énergétique pour le projet MédiaTerre

La Délégation « Economies d'énergie » verse la totalité de la subvention à UnisCité soit 4 350 €. La contribution de la délégation thématique : **Politique de la Ville**, qui **soutient également ce projet**, se fera par virement de crédit à la délégation Economie d'Energie, d'un montant de : 2 500 €.

Objectifs	Missions confiées aux volontaires	Indicateurs d'évaluation
Sensibiliser les familles à l'intérêt d'entrer dans une démarche éco-citoyenne	**Communiquer** sur le programme (informer, faire le *buzz* sur le quartier ciblé) Faire participer les familles aux actions de **recrutement** Prendre les **contacts** des familles intéressées	Nombre d'actions de recrutement Fréquence des actions de recrutement Nombre de familles touchées par les actions Nombre de familles intéressées par la démarche
Proposer aux familles de passer à l'acte en changeant leurs habitudes de consommation	**Accompagner** les familles lors de visites individuelles à domicile Les accompagner dans l'**adoption de 5 à 10 écogestes** dans la durée (+ou- 6 mois)	Fréquence des visites individuelles Questionnaires de début et de fin d'accompagnement pour estimer les habitudes et les changements (comportementaux, financiers) Nombre d'écogestes choisis Nombre de participants pour chaque atelier/visite Fiche "relevés" par écogeste choisi Economies d'énergie mesurées grâce à ces fiches « relevés », sur une base déclarative de la part des familles accompagnées ;
S'appuyer sur / renforcer le lien entre les familles et les différents acteurs du quartier	Participation à des **événements** de quartier Organiser des: - **animations** collectives - actions **coup de poing** - **visites** pédagogiques	Nombre d'événements suivis dans le quartier (ex : La fête des voisins) Nombre d'animations collectives Nombre d'animations coup de poing Nombre de visites pédagogiques Nombre de participants pour chaque atelier/visite/événement Nombre d'actions menées en cohérence avec acteurs relais du quartier (centres sociaux, CESF...),

Partenaires opérationnels du projet sur le territoire de Lille Sud

Le projet et les objectifs tels que présentés ci-dessus seront adaptés en fonction des actions et projets déjà mis en place sur le territoire par les acteurs locaux. MédiaTerre se veut être un projet concerté, réunissant toutes les structures

Structure	**Contact :**	**Actions (avec besoins potentiels)**
Centre social Lazare Garreau	Emile Dequidt	Projet éco-citoyen (secteur enfance) Ecole de Consommateurs Permanence et sensibilisation lors de la distribution des Restos du Cœur
Centre social de l'Arbrisseau		Projet éco-citoyen (secteur enfance) Permanence et sensibilisation lors de la distribution des Restos du Cœur
Gaïa/Le Partenariat	Nabil Labib	Parcours découverte du développement durable
Léo Lagrange Consommation Nord	Alice Sardan	Sensibilisation, informations collectives Ateliers pratiques collectifs (confection de meubles en carton, etc.)
Point service aux Particuliers	Guillaume Trouille	Information et sensibilisation à domicile sur l'utilisation du logement et maintien des services (énergie, sécurité, tri sélectif, administratif, entreprises et partenaires ...) Conseils, informations, orientation et accompagnement des familles en difficulté sur des problèmes administratifs et financiers
Lieu d'accueil polyvalent de la marie de quartier	Mme Dubois/ Mme Louchart	Accompagnement administratif des familles en difficulté (notamment fond social logement, tarif de première nécessité)
Service Action Sociale de la Ville de Lille	Carole Malaquin/ Omar Ouali	Accompagnement social des familles (CCAS)
Service politique de la ville	Aurélie Thibaut	Accompagnement au relogement : mallette du relogement / relais vers le PSP pour conseil à domicile voire accompagnement

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/787**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Convention de partenariat avec le Théâtre du Nord.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Palais des Beaux-Arts et le Théâtre du Nord souhaitent renouveler leur partenariat dans le cadre de rencontres croisées. Cette opération doit contribuer à rapprocher les programmations respectives, afin d'accroître la notoriété des activités de chaque équipement et de favoriser le croisement des publics.

Deux visites sont envisagées dans ce cadre :

- La visite thématique du 16 janvier 2013 permettra à un groupe de visiteurs de suivre une visite guidée au Palais des Beaux-Arts sur l'univers des contes dans les collections du musée, puis de participer à une « visite fantastique » du Théâtre du Nord avant d'y assister à la représentation de « Cendrillon ».

- La visite thématique du 27 mars 2013 proposera à un groupe de visiteurs de suivre une visite guidée au Palais des Beaux-Arts sur le thème des « Dieux et héros de l'Antiquité », puis de participer à un cours de théâtre sur le « Retour à Argos » d'Eschylle avant d'assister à la représentation du « Retour à Argos ».

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	07/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention liant la Ville de Lille au Théâtre du Nord, Théâtre national Lille Tourcoing région Nord/ Pas-de-Calais, ci-annexée ;

- **AUTORISER** la tenue de deux visites guidées sur les collections permanentes du Palais des Beaux-Arts à un groupe de 30 personnes maximum les 16 janvier et 27 mars 2013 ;

- **AUTORISER** l'accès à tarif réduit de l'exposition « Les Fables du Paysage Flamand » (6 octobre 2012 – 14 janvier 2013) aux abonnés « Carte Blanche » du Théâtre du Nord ;

- **ADMETTRE** en recettes les droits d'entrée de l'exposition « Fables du Paysage Flamand » au chapitre 70, article 7062, fonction 322 – Opération CEXPF n° 1766, code CPA.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l'Action Culturelle

Réception en Préfecture le - 4 DEC. 2012

MAIRIE DE LILLE

Catherine BULKE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

RAISON SOCIALE: **Théâtre du Nord** - SARL au capital de 7.700 €
SIEGE **: 19, rue des Champs, 59200 Tourcoing**
ADRESSE ADMINISTRATIVE **: 4, place du Général de Gaulle - BP 302 - 59026 Lille Cedex**
TELEPHONE : **03 20 14 24 00**
N° SIRET : **324 745 405 000 13**
RCS Roubaix Tourcoing **324 745 405** Code APE : **9001Z**
N° licences entrepreneur de spectacles : **1-101960, 2-101961, 1-1013883, 3-1019129**
REPRESENTEE PAR : **François Chaudier**
EN QUALITE DE : **Administrateur**

Ci-après dénommé "Le Théâtre du Nord", d'une part,

ET

RAISON SOCIALE : **Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts**
SIEGE : **Place Roger Salengro - BP 667 – 59033 Lille Cedex**
ADRESSE ADMINISTRATIVE : **18 bis rue de Valmy - 59000 Lille**
TELEPHONE : **03 20 06 78 00**
N° DE SIRET : **21590350100017** Code APE :**751A**
REPRESENTE PAR : **Martine Aubry** en qualité de **Maire de Lille**, ou
PAR **Catherine BULKE** en qualité de **Conseillère Municipale déléguée**

Ci-après dénommé "Le Palais des Beaux-Arts", d'autre part,

Préambule :

Le Théâtre du Nord et le Palais des Beaux-Arts ont décidé de s'associer en créant des rapprochements de leurs programmations respectives dans le but de favoriser le croisement de leurs publics.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

1 - OBJET

La convention concerne l'organisation de visites croisées qui se dérouleront le mercredi 16 janvier et le mercredi 27 mars 2013.
Elles se décomposeront ainsi :

- une visite et un cours public dans la petite salle du Théâtre du Nord sur l'une des pièces de la saison, ainsi qu'un accès à tarif préférentiel aux représentations (cf. détail en Annexe 1.). Durée 1h30 environ.
- deux visites guidées thématiques des collections en lien avec la programmation au Théâtre du Nord (cf. Détail en Annexe 1.). Durée 1h environ.

2 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Le Théâtre du Nord s'engage à :

- réserver 30 places sur chaque séance de visite ou de cours public, aux dates précédemment citées
- accorder aux participants de cette visite et ce cours public un tarif réduit sur le spectacle programmé le même jour (le coût étant assumé individuellement par les personnes intéressées)
- accorder 30 invitations sur l'une des avant-premières publiques des spectacles crées au Théâtre du Nord cette saison, avant le 20 juin 2013.

Le Palais des Beaux-Arts s'engage à :

- mettre gracieusement à disposition un(e) guide-conférencier(e) pour la visite guidée, aux dates précédemment citées, pour un groupe de 30 personnes maximum.
- attribuer aux abonnés "Carte blanche" du Théâtre du Nord (au nombre de 116 au 26.09.2012) un tarif réduit à l'exposition "Fables du Paysage flamand, Bosch, Brueghel, Bles, Bril" (06 oct. 2012/ 14 janv. 2013).

3 - JAUGE ET PRIX DES PLACES

Hormis l'entrée aux spectacles, l'accès à la visite et au cours public du Théâtre du Nord est gratuit. Le nombre de participants est limité à 30 sur chaque date. L'inscription est obligatoire (tél. 03 20 14 24 19 ou celinedelesalle@theatredunord.fr).

4 - RÉSILIATION

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au terme de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet. Toutefois, la responsabilité de chacune des parties ne pourra être engagée en cas d'incidents imprévisibles ou d'événement reconnu de force majeure rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations décrites. Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

5 – CONDITIONS ET DURÉE DE L'OPÉRATION

La présente convention prendra effet à sa signature et se terminera le 20 juin 2013. Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit validé par les deux parties.

6 – LOI APPLICABLE

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à ..... En 2 exemplaires originaux, le 2012

Le Théâtre du Nord*
L'Administrateur,

François CHAUDIER

Le Palais des Beaux-Arts*
Le Maire, par délégation,
La Conseillère
Municipale déléguée,
Catherine BULKE

** Faire précéder de la mention manuscrite « lu et approuvé ». Chaque page du contrat doit être paraphée.*

ANNEXE 1 : Programme détaillé des actions proposées

"Du musée au théâtre, visites croisées"

Visites thématiques dans les collections du Palais des Beaux-Arts suivies d'une visite, d'une représentation ou d'un cours public au Théâtre du Nord en lien avec la saison 2012-2013.

■ Mercredi 16 janvier 2013 : "La fabuleuse escapade ", après-midi jeune public.

- 14 h 30 : Il était une fois, l'univers des contes dans les collections (visite guidée)
- 16 h : La visite fantastique du Théâtre (visite guidée du Théâtre du Nord), suivie d'un goûter.

> entrée gratuite, sur inscription.

- 20 h : *Cendrillon,* texte et mise en scène de Joël Pommerat (spectacle). *

> tarif réduit, réservé aux participants aux visites.

■ Mercredi 27 mars 2013 : "Retour à l'Antique"

- 16 h Dieux et héros de l'Antiquité (visite guidée)
- 18 h 30 Cours public sur "Retour à Argos", d'après Les Suppliantes d'Eschylle.* *

> entrée gratuite, sur inscription.

- 20 h : "Retour à Argos", d'après Les Suppliantes d'Eschyle, mise en scène Irène Bonnaud (spectacle).

> tarif réduit, réservé aux participants aux visites.

* ***Théâtre du Nord, grande salle***
** ***Théâtre du Nord, petite salle***

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/788**

OBJET

Subventions aux associations "Pratiques Amateurs".

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille accorde son soutien aux pratiques amateurs développées par les associations s'inscrivant dans le cadre de sa politique artistique et culturelle. Pour cela, elle attribue des subventions aux associations culturelles reprises dans le tableau ci-après :

Association	Budget prévisionnel 2012	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée
Orchestre La Folia de Lille 22, rue des Postes 59000 Lille n° SIRET :	**33.602 €**	L'Orchestre La Folia de Lille permet à des musiciens amateurs de bon niveau de pratiquer la musique en orchestre symphonique grâce à un encadrement professionnel de qualité, et de se produire en public. L'orchestre propose également, par le biais d'échanges internationaux, d'aller se confronter à des publics européens. *Aucune subvention attribuée en 2011*	**2.000 €**
Association Rencontres Francophones Nord-Pas-de-Calais 13 rue de la Garonne, 59000 Lille N° SIRET :	**53.000 €**	Rencontres Francophones Nord-Pas-de-Calais est une association inter-associative. Elle fait la promotion des pratiques artistiques des cultures du monde et notamment celles des populations issues de l'immigration auprès d'un public amateur. L'association propose des animations culturelles et artistiques dans différents équipements culturels et structures de proximité dans la ville de Lille et l'ensemble de la région Nord/Pas-de-Calais. Rencontres Francophones a pour mission de susciter la curiosité, le débat, l'échange, l'ouverture sur autrui. Elle vise à lutter contre les discriminations. *Aucune subvention attribuée en 2011*	**1.000 €**
Association Cultur'All, 40 rue du Faubourg des Postes 59000 Lille N° SIRET : 537 578 239 000 15	**12 150 €**	L'association Cultur'All propose la refonte de la fresque du Secours Populaire. Plus d'une trentaine de bénévoles est mobilisée pour l'évènement : les habitants de la rue Kulhmann et de la rue du Docteur Yersin, les bénévoles du Secours Populaire, les bénévoles de l'association Cultur'All ainsi que la quinzaine de graffeurs/illustrateurs(trices) eux-mêmes intervenant bénévolement pour le projet. La fresque réalisée sera visible par l'ensemble des personnes fréquentant le quartier, ses habitants, les usagers de La Malterie et du Secours Populaire. *Aucune subvention attribuée en 2011*	**934 €**

Compagnie Eolie Songe 41, rue Lazare Garreau 59000 Lille N° SIRET : 422 335 133 000 35	**213.512 €**	Depuis 1999, la compagnie artistique Eolie Songe mène un travail de recherche, de création, de diffusion et de sensibilisation autant sur le territoire local, régional et transfrontalier que sur le territoire national et international. Installée à Lille-Sud, la structure mène un véritable programme d'actions culturelles à destination de tous les publics, en lien avec les opérateurs du territoire, qu'il s'agisse des centres sociaux, des écoles ou encore des commerçants du quartier. Elle propose à ce titre un atelier de théâtre hebdomadaire mené par le metteur en scène Henri Lavie, un atelier de théâtre musical hebdomadaire en lien avec l'école de musique de Lille-Sud, des ateliers de pratiques et création avec l'association d'insertion OS'ER ou encore des ateliers d'écriture de chansons et de programmation de concerts lyriques dans les établissements pour personnes âgées. Au printemps 2013 ouvrira à Lille-Sud un nouvel établissement de la Ville de Lille, construit dans le cadre du GPRU (Grand Projet de Rénovation Urbaine) et nommé "Le Grand Sud" (nom provisoire). Cet établissement, piloté par le Pôle Culture et la Mairie de quartier de Lille-Sud, a une vocation à la fois culturelle, associative et familiale. A ce titre, l'association Eolie Songe mobilise les publics autour de ce projet et propose une série d'actions à destination des riverains, des praticiens amateurs et utilisateurs des institutions du quartier (Centres sociaux, école de musique, écoles...) reposant sur une présentation des futures activités du Grand Sud d'une manière ludique et poétique. La réalisation de ce travail débutera dès la fin novembre 2012 et se poursuivra à l'issue de l'inauguration officielle du lieu, en vue de fédérer les énergies créatives du quartier. *La subvention attribuée à l'association en 2011 par la délégation Culture s'est élevée à 20.000 €.*	**32.000 €**

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	07/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions énumérées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention financière de l'association Eolie Songe, ci-annexée ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes, pour un montant total de 35.934 €. sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 30 - Opération n° 251 "Associations de pratique amateur" - Code opération : CASPA - Code service : CMA.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l' Action Culturelle

Réception en Préfecture le - 4 DEC. 2012

MAIRIE DE LILLE

Catherine BULKE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/789**

OBJET

Délégation Soutien Scolaire - Lutte contre l'Illettrisme - Alphabétisation - Subvention à la Maison de quartier Vauban-Esquermes.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide de la Ville a été sollicitée, sous forme d'attribution d'une subvention, par la Maison de quartier Vauban-Esquermes pour les projets « atelier alphabétisation » et « génération d'écriture » pour l'année 2012/2013.

La Maison de quartier Vauban-Esquermes est un lieu d'initiatives portées et mises en œuvre par des habitants, des familles, des jeunes, des bénévoles et des professionnels. Ensemble, ils définissent et réalisent un projet de développement social et culturel fondé sur des valeurs réfléchies et partagées, issues de l'éducation populaire.

En effet l'atelier « alphabétisation » vise à permettre aux adultes du quartier Vauban-Esquermes de progresser au niveau de l'écrit et de la lecture pour acquérir de l'autonomie dans les démarches administratives et les activités de la vie quotidienne. Les objectifs indirects sont de favoriser l'insertion sociale via les rencontres et les échanges, la mutualisation des expériences et la valorisation des participants par rapport à leurs enfants.

Cet atelier réunit une dizaine de participants, évalués lors des premières séances pour constituer des groupes relativement homogènes.

Les séances, à raison d'une par semaine, auront lieu le mardi de 14 h 00 à 16 h 00 à la Maison de quartier. Elles seront prises en charge par une animatrice du secteur famille et une bénévole de l'association A.G.I.R.

Les participants sont pour la plupart des femmes d'origine étrangère, âgées de plus de 40 ans, qui n'ont jamais fréquenté l'école.

De plus, des sorties seront organisées pour permettre aux participants de s'approprier les espaces sociaux culturels de proximité et un accompagnement vers d'autres actions (atelier parentalité, permanence d'écoute, d'accueil et d'orientation ...) pourrait être apporté pour les aider à résoudre des difficultés familiales et sociales.

La mise en place de l'atelier « génération d'écriture » répond à une demande des familles du quartier Vauban-Esquermes de créer des temps d'échanges et de découvertes autour de l'écriture en lien avec les enfants accueillis dans le cadre de l'accompagnement périscolaire.

Cet atelier a pour objectifs de favoriser les échanges intergénérationnels à travers les mots, se familiariser à l'usage de la langue française, rendre la poésie accessible à tous, offrir une approche non scolaire de l'écriture et de la lecture et permettre un accès à la culture urbaine.

Cet atelier sera ouvert aux enfants inscrits à l'accompagnement périscolaire, aux participants à l'atelier alphabétisation et à l'ensemble des habitants du quartier.

Les séances auront lieu le troisième mercredi du mois de 14 h 00 à 16 h 30. Elles s'achèveront sur un temps gourmand et convivial autour du goûter.

Des temps forts intergénérationnels seront mis en place afin de faire partager les textes écrits, le plaisir de jouer avec les mots, avec les habitants du quartier.

Le coût total des deux projets s'élève à 7.876 € (alphabétisation : 5.584 € ; génération d'écriture : 2.292 €). La Ville est sollicitée à travers la délégation Soutien scolaire, Lutte contre l'illettrisme, Alphabétisation à hauteur de 5.500 € (alphabétisation : 4.000 € et génération d'écriture : 1.500 €).

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1.200 € pour l'atelier génération d'écriture et 3.350 € pour l'atelier alphabétisation, soit un total de 4.550 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 4.550 € à la Maison de quartier Vauban-Esquermes ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante, à savoir :
  - 1.760 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 255, opération n° 608,
  - 1.590 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 255, opération n° 610
  - et 1.200 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 255, opération n° 583.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le - 4 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Soutien scolaire - Lutte contre l'illettrisme - Alphabétisation

Leblanc

Sylvie LEBLANC

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/790**

OBJET

Délégation Soutien Scolaire - Lutte contre l'Illettrisme - Alphabétisation - Subvention à l'association Lectures Vagabondes.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide de la Ville a été sollicitée, sous forme d'attribution d'une subvention, par l'association Lectures Vagabondes dont l'objet est la promotion de la lecture sous toutes ses formes et en particulier la littérature jeunesse.

Cette subvention permettrait à l'association, créée en 2006 et domiciliée 13 rue de la Garonne à Lille, la mise en place d'ateliers de lecture au pied d'immeuble. Ceux-ci concerneraient une cinquantaine de participants pour 6 séances de 1 h 30. Il s'agit de lecture à voix haute, manipulation de livres, (re)découverte d'albums phares de la littérature jeunesse et de maisons d'édition indépendantes et de jeux de mots et de langue.

Les objectifs généraux de cette action consistent à susciter du lien social et intergénérationnel, promouvoir une littérature jeunesse de qualité et servir la médiation culturelle envers les publics empêchés et/ou éloignés.

Le budget global de cette action s'élève à 1.512 €, le financement est réparti sur les délégations suivantes : Politique de la Ville (CUCS) : 652 €, PEG : 600 € et Lutte contre l'Illettrisme : 260 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 260 € à l'association Lectures Vagabondes (SIRET n° 492 054 309 00025) ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 255 - Opération n° 583.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le - 4 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Soutien scolaire - Lutte contre l'illettrisme - Alphabétisation

Sylvie LEBLANC

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/792**

OBJET

Délégation Soutien Scolaire - Lutte contre l'Illettrisme - Alphabétisation - Subvention à l'association Petit Avec De Grandes Oreilles.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide de la Ville a été sollicitée, sous forme d'attribution d'une subvention, par l'association Petit Avec De Grandes Oreilles (PADGO) dont l'objet est la mise en place de projets participatifs de partage de la lecture.

Cette subvention permettrait à l'association PADGO, déclarée en préfecture le 17 mai 2010 et domiciliée 46 rue d'Artois à Lille, la mise en place d'ateliers de lecture et expression orale à destination de personnes non lectrices ou peu lectrices. Ces ateliers se dérouleraient au sein de la structure La Clé avec les adultes fréquentant le dispositif « formation des parents » de La Clé. Le partenariat entre ces deux associations permet, entre autres, de proposer différents chemins d'accès à la lecture.

Le projet consiste, dans un premier temps, à présenter des livres sans texte pour travailler la narration à l'oral. Dans un second temps, des albums à texte seront abordés pour préparer des ateliers d'écriture qui conduiront à la fabrication de livres. Ces livres pourront être présentés, par les participants, aux enfants fréquentant La Clé dans le cadre de l'accompagnement scolaire.

Les objectifs généraux de cette action consistent à renforcer le lien parents-enfants, favoriser l'estime de soi des participants, créer des occasions de contact avec l'écrit pour les participants pour susciter l'envie de devenir un lecteur autonome aux personnes les plus éloignées de ce domaine.

Le budget global de cette action s'élève à 3.920 €, l'association présentera une demande de financement à la fondation du Crédit Mutuel.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 1.160 € à l'association Petit Avec De Grands Oreilles (SIRET n° 527 734 800) ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 255 - Opération n° 583.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le - 4 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Soutien scolaire - Lutte contre l'illettrisme - Alphabétisation

Leblanc

Sylvie LEBLANC

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/793**

OBJET

Soutien Scolaire, Lutte contre l'illettrisme, Alphabétisation - Convention entre la Ville et l'Apféé.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'objectif du Projet Educatif Global est de fournir les clés d'une réussite éducative pour tous. L'année de cours préparatoire est essentielle à l'entrée dans le processus de lecture et écriture, pris en charge tant par l'Education Nationale que par l'environnement familial et péri-scolaire.

Il est proposé de conclure un partenariat avec l'association Apféé (association pour favoriser une égalité des chances à l'école), dont l'objet est la prévention de l'illettrisme, pour la mise en œuvre de clubs de lecture et d'écriture .

Ce partenariat fait l'objet d'une convention jointe à la présente délibération.

Pour mettre en œuvre cette action, il est fait appel à des intervenants recrutés sur 3 profils différents :

- pilote du Coup de Pouce CLE (1 pilote pour l'ensemble du dispositif)
- coordinateur du Coup de Pouce CLE (1 coordinateur par école)
- animateur du Coup de Pouce CLE (1 animateur par club).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention entre la Ville et l'Apféé, ci-annexée.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le - 4 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Soutien scolaire - Lutte contre l'illettrisme - Alphabétisation

Leblanc

Sylvie LEBLANC

le Coup de Pouce Clé

COUP DE POUCE CLÉ
(Clubs de Lecture et d'Écriture)

CONVENTION PASSÉE

ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE LILLE (NORD)

ET L'APFEE

ENTRE

la municipalité de LILLE

représentée par son maire, Martine AUBRY,

et l'Association pour favoriser l'égalité des chances à l'école (Apféé)

représentée par son président, Robert BOURVIS,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1. La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de la coopération entre les deux parties.

Article 2. La coopération s'inscrit dans le cadre d'une prévention de l'illettrisme par le biais d'une action péri-familiale et périscolaire du type Coup de Pouce Clé.

Article 3. Cette action est le fruit de recherches scientifiques ; l'observation et l'évaluation annuelles de son déroulement dans les sites suivis par l'Apféé permettent d'en accroître l'efficacité.

Article 4. Cette efficacité résulte :

- de la qualité du concept Coup de Pouce Clé ;
- du caractère rigoureux et systématique de sa mise en service :
  - suivi méthodique par un dispositif précis de régulation,
  - évaluation permanente et annuelle.

Article 5. L'Apféé s'engage à :

- définir, avec la municipalité et l'Éducation nationale, le dispositif de régulation à mettre en place (coordinateur par école, pilote par groupe d'écoles) ;

- proposer des contrats types pour le pilote, les coordinateurs, les animateurs, les parents, les enfants ;

- fournir un cahier des charges précisant les objectifs et les modalités de mise en œuvre du Coup de Pouce Clé ;

- assurer la formation initiale du pilote, des coordinateurs, des animateurs, des maîtres de C.P., réalisée - au moins en partie - avant le choix des enfants ;

- assurer une réunion de "mise au point" un mois environ après le démarrage de l'action ;

- fournir des questionnaires destinés à l'évaluation du Coup de Pouce Clé ;

- fournir le résultat de l'évaluation après analyse des questionnaires ;

- répondre à toute demande d'assistance qui lui sera faite ;

- assurer la publication des résultats et en favoriser la diffusion par tout moyen opportun (visites de clubs, articles de presse, vidéos,...).

Article 6. La municipalité s'engage à :

- assurer le financement du dispositif pour un fonctionnement conforme au cahier des charges ;

- faire respecter le cahier des charges (cf. document joint en annexe) ;

- désigner un pilote motivé et compétent qui sera la personne de référence du Coup de Pouce Clé et qui travaillera avec les coordinateurs du Coup de Pouce Clé dans les écoles et avec l'Apféé ;

- mettre en place le dispositif de régulation tel qu'il aura été défini avec l'Apféé et suivre son fonctionnement ;

- collecter, au plus tard une semaine après la fin de l'action et avant les vacances scolaires, les questionnaires d'évaluation remplis par les parents, les enseignants, les coordinateurs, les animateurs et les enfants afin de les remettre à l'Apféé au plus tard le 20 juin.

- conserver confidentiels tous les documents remis par l'Apfée, quel qu'en soit le support, et à en faire usage exclusivement pour l'exécution de la présente convention et pour la durée de la présente convention ; toute reproduction, diffusion, utilisation en tout ou en partie de documents appartenant à l'Apfée après l'expiration de la présente convention ou à toutes fins autres que l'exécution de la présente convention est interdite ; en cas de violation de la présente clause, l'Apfée sera bien fondée à poursuivre les contrevenants.

Article 7. La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2012 – 2013.

A.....,
le .....

Le maire

Martine AUBRY

A LYON,
le 5 octobre 2012

Pour le président de l'Apféé
Le directeur de l'Apféé
Philippe BOUTOT

apfée
FAVORISER L'ÉGALITÉ DES CHANCES À L'ÉCOLE

COUP DE POUCE CLÉ
CAHIER DES CHARGES

✧ **Enfants concernés**

Enfants de CP qui ne reçoivent pas, à la maison, chaque soir, le soutien dont ils ont besoin pour réussir leur apprentissage en lecture. On les dit fragiles en lecture : ils sont en risque d'échec.

✧ **Objectif**

Apporter à ces enfants quelques-uns des ingrédients de réussite que les enfants les plus favorisés reçoivent quotidiennement, le soir, à la maison.

Pour cela : - accompagner ces enfants,
- accompagner leurs parents.

✧ **Sélection des enfants**

Elle se fait en quatre temps :

I. présélection des enfants par leur enseignant, en octobre ;

II. offre, à chacun de ces enfants, d'adhérer au Coup de Pouce Clé (entretien individuel) ;

III. après acceptation par les enfants, offre, à leurs parents, d'adhérer au Coup de Pouce Clé (entretien avec chaque famille) ;

IV. signature des contrats par les enfants, les parents, les animateurs et le maire (cérémonie officielle en mairie).

✧ **Composition d'un club**

Un club Coup de Pouce Clé = 5 enfants + 1 animateur ;
les parents sont étroitement associés à la vie du club.

✧ **Missions de l'animateur**

Il y en a deux :

I. mettre progressivement les parents dans le coup (aide au respect du contrat) ; objectif : leur avoir passé entièrement le relais en fin de Coup de Pouce Clé ;

II. prendre en charge, quatre fois par semaine, le soir après l'école, les cinq enfants du club : séances d'une heure et demie, activités précisément définies, limitées au "dire, lire, écrire".

Climat chaleureux, interdiction d'enseigner, mise de chaque enfant en situation de réussite dans chacune des activités.

✧ Les quatre séquences d'une séance d'une heure et demie

I. détente-goûter (rite, 30 minutes environ)

consignes principales :
1. climat de calme et convivialité
2. temps d'échanges à six
3. chaque enfant prend la parole à son tour
4. l'animateur essaie de savoir si le contrat est respecté à la maison.

II. travail de lecture donné par le maître (15 minutes environ)

consignes principales :
1. travail achevé en 15 minutes
2. interdiction d'enseigner
3. obligation de mettre chaque enfant en situation de réussite.

III. activités brèves et ludiques (30 minutes environ) qui ne portent que sur la lecture et l'écriture

consignes principales :
1. chaque enfant intervient à son tour
2. il quitte chaque activité en situation de réussite.

IV. lecture par l'animateur d'une belle histoire (rite, 10 à 15 minutes environ).

✧ Les principales activités brèves et ludiques

I. lecture surprise

II. production collective d'écrit

III. jeu sur les sons

IV. jeu de lecture

V. lecture à deux / écriture à deux.

✧ Le dispositif d'accompagnement d'entraide et de régulation

Il comprend :

I. un animateur par club Coup de Pouce Clé

II. un coordinateur par école (qui est à la fois enseignant de l'école et animateur de club)

III. un pilote par groupe d'écoles d'une même commune

IV. un ingénieur Coup de Pouce Clé par zone géographique.

✧ Le cadre institutionnel

. La municipalité et l'Éducation nationale sont coresponsables du dispositif dont elles financent le fonctionnement local (fournitures, rémunérations des animateurs, coordinateurs, pilote).

. L'Apféé, soutenue par le ministère de l'Éducation nationale, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances et divers mécènes dont la Caisse des dépôts, apporte à la municipalité et aux écoles concernées son assistance d'ingénierie (aide à la mise en place du dispositif, formation, suivi, évaluation annuelle) ; elle est le garant du respect du présent cahier des charges.

. Les parties sont liées par une convention.

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/794**

OBJET

Pôles ressources en santé - Subvention de l'ACSE pour le poste de coordinateur des pôles - Admission en recettes - Convention entre la Ville et l'ACSE. (Annule et remplace la délibération n° 12/506 du 25 juin 2012).

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son programme municipal, la délégation Santé a souhaité créer, au sein des quartiers en difficulté, des pôles ressources en santé afin d'améliorer l'accès et l'accompagnement vers le soin des habitants.

Dans cette perspective, l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE) a été sollicitée pour la mise en place d'un atelier santé/ville sur cinq quartiers repérés : Fives, Moulins, Wazemmes, Lille-Sud et Faubourg de Béthune. Une subvention d'un montant de 26.667 € a été accordée pour l'année 2012 afin de financer le poste du coordinateur des pôles ressources en santé.

Il aura pour mission de :

- favoriser une politique de prévention et de promotion de la santé ;
- coordonner les missions des animateurs des pôles ressources en santé ;
- veiller à la mise en place du partenariat avec les professionnels de santé sur le territoire (médecins, spécialistes, pharmaciens, hôpitaux...) ;
- favoriser la participation des habitants en développant une approche da santé communautaire ;
- susciter et animer des projets dans le domaine de la santé ;
- participer à l'élaboration, la réalisation et l'évaluation du plan local de santé ;
- apporter un appui technique et méthodologique aux animateurs des pôles ressources en santé ;
- recenser les besoins de formation en santé publique des acteurs sanitaires et sociaux y compris les animateurs des pôles ressources ;
- organiser et animer les réunions de mise en oeuvre et de suivi des actions des animateurs des pôles ressources ;
- favoriser le travail en réseau, la mutualisation des moyens et des compétences autour de projets communs (commissions santé, groupes de travail thématiques) ;
- participer aux différents réseaux médico-sociaux du territoire.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention d'un montant de 26.667 € sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 74718, fonction 512 – Opération RGAPP n° 713 Code service KAG paye ;

- **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l'élue déléguée, de la convention d'attribution de subvention, ci-annexée.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le 4 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Santé

Marielle RENGOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

l'acsé
l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Date de notification :

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) : **590191 12 DS01 0259P08871 : 26 667,00 €**

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre d'une part,

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances - Etablissement public national à caractère administratif - 209, rue de Bercy - 75585 Paris Cedex 12, représentée par le préfet délégué territorial de l'Agence,

désignée ci-dessous comme l'Acsé,

et d'autre part,

VILLE DE LILLE,
Place Augustin Laurent 59000 LILLE
représenté(e) par son représentant légal, Madame MARTINE AUBRY

désigné(e) ci-dessous comme l'organisme contractant,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'organisme contractant ;

Considérant que l'organisme contractant a initié et conçu un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire ;

Considérant que l'Acsé est chargée de mettre en œuvre les politiques publiques visant à renforcer la cohésion sociale sur les territoires prioritaires de la politique de la ville, à promouvoir l'égalité des chances, à contribuer à la prévention de la délinquance et à prévenir les discriminations liées à l'origine ;

Considérant que le projet, ci-après présenté, est susceptible de participer à cette politique,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION

L'organisme contractant s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de l'Acsé, le projet suivant :

ASV 2012 -VILLE DE LILLE :
COORDONNATEUR DES POLES RESSOURCES EN SANTE
Le but de cette action est de coordonner l'ensemble des référents santé des pôles ressources en santé sur les quartiers afin de renforcer l'accompagnement et l'accès aux soins des habitants. Développer ou renforcer le réseau médico social sur ces mêmes quartiers pour une meilleure prise en charge et surtout développer ou optimiser les actions de santé sur ces quartiers.

Ce projet a pour objectif de :

- coordonner les animateurs sur les 5 quartiers où sont initiés les pôles ressources
- participer en lien avec les animateurs à l'élaboration du diagnostic santé des quartiers et la mise en œuvre d'actions de santé sur les quartiers pôles ressources
- communiquer et valoriser les projets en santé et/ ou campagnes d'information auprès de la population dans une démarche participative
- fédérer et amplifier les actions de prévention, dépistage pour la population
- produire un rapport annuel d'activité de l'ASV

L'organisme contractant affectera les moyens suivants :

En fonction de la cible, des affiches, des flyers, presse, radio, internet, portail éducation Lille mag, journaux électroniques
Mise à disposition des locaux de la direction de la santé, ordinateur portable , voiture pour déplacement ou tickets de transports

ARTICLE 2 : DELAI DE REALISATION

La réalisation du programme d'actions doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2012.
En cas de non réalisation dans ce délai, l'Acsé se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'organisme contractant s'engage à notifier à l'Acsé tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Les coûts directs engendrés par la mise en œuvre de l'action et les coûts indirects (pourcentage du loyer, des salaires en fonction du temps consacré au projet, etc) ont été pris en compte.

Les coûts totaux estimés éligibles du projet sont de :

Total des charges figurant au budget prévisionnel : 82 000,00 €

Lors de la mise en oeuvre du projet l'organisme contractant peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel et les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du projet et ne doit pas être substantielle.

L'organisme s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

ARTICLE 4 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Au titre de l'exercice 2012 l'Acsé contribue financièrement au projet mentionné à l'article 1er par une subvention d'un montant de 26 667,00 €.

L'Acsé n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

L'ordonnateur de la dépense est le délégué territorial de l'Acsé.
Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'Acsé, 209 rue de Bercy, 75585 PARIS Cedex 12.

- **Les subventions inférieures ou égales à 153 000 €** feront l'objet d'un versement unique dans le mois suivant la réception de la présente convention revêtue de la signature originale du représentant légal en deux exemplaires.

- **Les subventions supérieures à 153 000 €** feront l'objet de trois versements :
  - 65 % dans le mois suivant la réception, **en deux exemplaires**, de la présente convention signée par le représentant légal,
  - 25 % dans le mois suivant la réception, **en deux exemplaires**, d'un certificat d'engagement transmis dans le courant du dernier trimestre de l'année en cours. Ce document est disponible sur le site www.lacse.fr .
  - 10 % dans le mois suivant la réception des pièces justificatives mentionnées à l'article 8.

Les créances éventuelles de l'Acsé sur l'organisme contractant seront déduites de tout versement.

Tout changement de coordonnées bancaires devra être notifié à l'Acsé

ARTICLE 6 : REVERSEMENT

Il est interdit de reverser, **sous forme de subvention,** tout ou partie du présent financement à un tiers (personne morale ou physique). N'est pas considéré comme un reversement la rémunération par l'organisme contractant d'un organisme tiers pour des prestations qu'il souhaite mettre en œuvre dans le cadre du projet financé.

ARTICLE 7 : EVALUATION

L'organisme s'engage **lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2013** :

- à fournir les indicateurs suivants :
  - nombre de réunion de travail mises en place par quartier, nombre de participants des filières médico sociales, nature de l'implication, fréquence
  - nombre de thématique abordées et axes de travail déployés autour de celles ci - qualité des échanges interprofessionnels
  - qualité à accompagner les animateurs à renforcer les partenariats, lever les freins quand ils sont posés
  - bilan globale des réalisations, accompagnement, formations sur les quartiers
  - nombre de comité de pilotage et de participants, nature des comités de pilotage
- à remplir sur l'Extranet de l'Acsé **une fiche d'indicateurs**. Tous les renseignements nécessaires pour effectuer cette formalité sont disponibles sur le site de l'Acsé : www.lacse.fr (Accueil > Financements de l'Acsé).

Par ailleurs, l'organisme s'engage à répondre à toutes sollicitations de l'Acsé pour des enquêtes ou études qualitatives portant sur le thème auquel concourt l'action subventionnée.

ARTICLE 8 : JUSTIFICATION DE LA SUBVENTION

L'organisme s'engage à produire **le compte rendu financier de l'action lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2013.**

Ce document est disponible sur http://www.service-public.fr (formulaire CERFA n°12156 version 3, fiches 6-1 et 6-2). Il peut être rempli en ligne. Tous les renseignements nécessaires pour effectuer cette formalité sont disponibles sur le site de l'Acsé : www.lacse.fr (Accueil > Financements de l'Acsé). Il devra nécessairement être adressé signé à l'adresse figurant en première page.

Si la totalité des subventions publiques affectées au projet visé à l'article 1er n'a pas été utilisée, c'est-à-dire si les recettes correspondantes sont supérieures aux dépenses affectées au projet visé à l'article 1er de plus de 10 %, les sommes qui dépassent ce seuil doivent être systématiquement reversées à l'Acsé au prorata de sa contribution aux subventions d'exploitation affectées au projet visé à l'article 1er (compte 74 « subventions d'exploitation » du compte rendu financier).

A défaut de production de ces pièces dans les délais requis, l'Acsé émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la subvention.

ARTICLE 9 : CONTROLE

L'Acsé se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile,
L'organisme contractant s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds.
A cet effet, l'organisme mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.
Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1er, l'Acsé exigera le reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 10 - PUBLICITE DES SUBVENTIONS

Les financements accordés par l'Acsé aux actions conduites par l'organisme contractant doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de l'Acsé (affiches, flyers, programmes, site Internet avec un lien sur le site de l'Acsé, ...) et la mention "avec le soutien de l'Acsé" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels, ...).

Pour plus d'information, le service de la communication de l'Acsé peut être contacté par mel : lacse.communication@lacse.fr et peut communiquer un kit presse.

ARTICLE 11 : MODALITES DE REVISION DES DISPOSITIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le demandeur à l'Acsé dans le délai défini à l'article 2.
Seul un avenant, conclu dans les mêmes formes, pourra valablement en modifier les termes.

ARTICLE 12 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

L'Acsé pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES CONFLITS LIES A LA PRESENTE CONVENTION

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra des éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux

Le _____

Pour l'organisme contractant
. Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire
. Faire précéder par la mention « lu et approuvé »

Marielle Renapt
Conseillère Municipale
Déléguée à la Santé
Lue approuvé

Le préfet, délégué territorial de l'Acsé

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/795**

OBJET

Pôles Ressources Santé 2012 - Quartier des Bois-Blancs .

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lille est une ville qui concentre des difficultés sociales et de santé notamment sur les quartiers en Politique de la Ville. Elle cumule des indicateurs socio-économiques et sanitaires beaucoup moins favorables que la moyenne nationale. Différents diagnostics ont permis d'illustrer les problématiques de santé dans les domaines de l'alimentation, addiction, cancer, vie affective et sexuelle… Le non recours aux soins est une problématique transversale clairement identifiée.

Afin de tendre à une amélioration de l'état de santé des habitants lillois, la politique Santé de la Ville de Lille s'est à ce jour inscrite autour de la mise en œuvre des Pôles Ressources Santé sur 5 des 6 quartiers en Politique de la Ville que sont Fives, Moulins, Wazemmes, Lille-Sud et Faubourg de Béthune. Ces Pôles Ressources Santé sont destinés à promouvoir la santé auprès de tous les habitants en fédérant les structures de prévention et d'accès aux soins dans une dynamique de réseau. Pour ce faire, des animateurs santé sur 5 quartiers ont pour vocation d'animer un réseau pluri disciplinaires et faire émerger de nouvelles actions de santé sur le territoire.

Ces réseaux ont vocation à faire se rencontrer au sein de chaque quartier des professionnels de santé de premier recours, les associations, les professionnels hospitaliers et certains acteurs comme les centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD)… dans l'objectif de faire émerger des réponses concertées, partagées et adaptées aux besoins spécifiques repérés par les acteurs sur leur quartier pour améliorer la santé globale des habitants. Pour asseoir au mieux ce projet, un coordonnateur a été recruté dans le cadre d'un atelier santé ville, en lien avec les services de l'Agence Régionale de Santé et les services de la Préfecture (volet CUCS).

A ce jour, les Pôles Ressources sont actifs sur l'ensemble des quartiers concernés. Sur le quartier des Bois-Blancs, une étude a été menée par une géographe de la santé, mettant en exergue les besoins de réponses à des préoccupations de santé et d'isolement.

Il est donc question de développer le projet Pôle Ressources Santé sur le quartier des Bois-Blancs. Le Centre social Rosette de Mey, structure référente pour le quartier, propose, à l'instar des autres quartiers en Politique de la Ville, des rencontres toutes les 6 à 8 semaines qui abordent, dans un cadre et une réflexion pluridisciplinaires, les thématiques prioritaires de santé dégagées, en valorisant la recherche de solutions pragmatiques. Sur le modèle des Pôles Ressources Santé déjà en exercice, il est prévu sur le quartier des Bois-Blancs de favoriser la réelle participation et l'implication de professionnels de santé (médecins généralistes, infirmiers, pharmaciens, pédopsychiatre, sophrologues, kinésithérapeute), d'optimiser la visibilité des dynamiques de quartier en matière de santé publique, d'accroître la connaissance des structures et de leurs pratiques (centres sociaux, maisons de quartier, associations…) et de permettre l'amélioration du travail en réseau afin d'améliorer l'accès aux soins et de faciliter le parcours de santé.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2012, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 8.000 € au Centre social Rosette de Mey ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention entre la Ville et le Centre social Rosette de Mey, ci-annexée ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 512 - Opération n° 624 - Code opération ASEFL intitulé lieux ressources santé – Code service : ABD.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le - 4 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Santé

MAIRIE DE LILLE

Marielle RENGOT

VILLE DE LILLE

Convention cadre 2012 – Mise en œuvre des pôles ressources en santé

Vu le budget municipal de l'année 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, lors de sa réunion du.....2012.

Vu la délibération n°....., du Conseil Municipal de la Ville de Lille, adoptée le.....2012

Entre d'une part, la Ville de Lille située à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro, 59000 Lille, représentée par Madame Marielle RENGOT, Conseillère Municipale déléguée à la Santé agissant en cette qualité.

Désignée ci-après Ville de Lille, et

Le centre social Rosette de Mey, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 60 rue du Général de la Bourdonnaye 59 000 Lille, représentée par sa Présidente, Madame Annie Vasseur, agissant en cette qualité.

Préambule

Lille est une ville qui concentre des difficultés sociales et de santé notamment sur les quartiers en politique de la ville. Elle cumule des indicateurs socio-économiques et sanitaires beaucoup moins favorables que la moyenne nationale. Différents diagnostics ont permis d'illustrer les problématiques de santé dans les domaines de l'alimentation, addiction, cancer, de la vie affective et sexuelle, de la santé mentale... Le non recours aux soins est une problématique clairement identifiée.

Aussi, pour organiser une réponse adaptée, le programme municipal préconise la mise en place d'un Pôle Ressources Santé sur le quartier Bois-Blancs porté par la délégation santé. La démarche associe donc désormais les 6 quartiers en Politique de la Ville (Faubourg de Béthune, Lille-Sud, Moulins, Fives, Wazemmes et Bois-Blancs).
Ces « Pôles Ressources Santé » sont destinés à promouvoir la santé auprès de tous les habitants en fédérant les actions de prévention et d'accés aux soins dans une dynamique de réseau.
Ces réseaux ont vocation à réunir en un endroit, et au sein de chaque quartier des professionnels de santé de 1er recours, les professionnels hospitaliers et certains acteurs comme CSAPA, CAARUD, associatifs dans l'objectif de faire connaître et d'appliquer des moyens contribuant à améliorer la santé globale des habitants. Ce projet est aujourd'hui appuyé par la mise en place d'un atelier santé ville et donc d'un coordonnateur santé qui manage l'ensemble des animateurs et apporte un appui technique et méthodologique aux porteurs de projets.

Article 1
Objet de la convention

Par la présente convention, l'association Centre social Rosette de Mey s'engage à répondre aux axes et objectifs ci-dessous

- identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficulté et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie,
- adapter les moyens d'intervention en fonction de l'analyse des besoins par site,
- rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun,
- développer d'une part, la participation active de la population et d'autre part, la concertation avec les professionnels et les institutions du secteur sanitaire et social concernés par ces programmes. (Les professionnels de santé de 1er recours les professionnels hospitaliers et certains acteurs associatifs ou les csapa, caarud...)
- communiquer et valoriser les projets en santé/et ou campagnes d'information auprès de la population dans une démarche participative.
- rencontrer individuellement l'ensemble des acteurs du quartier, afin de leur présenter la démarche Pôle Ressources Santé.
- favoriser la connaissance, et l'identification des acteurs entre-eux (professionnels de santé, associations...).
- améliorer le niveau de connaissance de chacun sur :
    - ce qui se fait sur la quartier ?
    - qui agit sur le quartier ?
    - vers quels publics ?
    - sur quelles thématiques ?
- mettre en valeur les actions de santé existantes sur le quartier.
- permettre à des acteurs ou structures extérieures au quartier et susceptibles d'accompagner ou d'intervenir sur ce quartier (Ligue contre le cancer, Maison des Ados, EPICEA...) d'intégrer les rencontre Pôles Ressources Santé afin de susciter de nouveaux partenariats.
- renforcer la mise en place ou le développement d'actions en lien avec les thématiques de santé prioritaires dégagées sur le quartier de Bois-Blancs : alimentation / addictions.

Périmètre de la mission / public visé / services concernés

Le périmètre concerné est le quartier.
La démarche vise l'ensemble des publics avec une approche spécifique pour les populations repérées en difficultés.
L'action doit sensibiliser l'ensemble des professionnels de santé de 1er recours, les professionnels hospitaliers et certains acteurs comme csapa, caarud, associatifs sur la thématique santé.

Partenariat interne / externe

L'ensemble des partenaires du quartier et des services de la ville est invité à participer à ce projet afin d'optimiser au mieux le réseau santé-social sur les quartiers. Le réseau doit être le plus exhaustif possible et inclure les professionnels libéraux (médecins, pharmaciens,

kinésithérapeutes...) du quartier, ainsi que les associations, la Politique de la Ville, les représentants d'institutions (ARS, CPAM...).
Des moyens doivent également être mis en œuvre afin, soit d'associer les habitants à la démarche, soit de pouvoir recueillir leurs propos et attentes en matière de santé.

Stratégie adoptée / plan d'action et étapes du projet

Il organisera des réunions et groupes de travail du pôle, à raison d'une fois toutes les 6 semaines, en lien avec le coordonnateur santé qui a été recruté par le service santé dans le cadre d'un atelier santé ville.
Il affinera le diagnostic local de santé de son quartier.
Il mettra en œuvre un plan local d'actions sur son quartier réaliste et réalisable.
Il veillera à identifier les acteurs susceptibles de développer des projets de prévention.
Il favorisera le travail en réseau, la mutualisation des moyens et des compétences autour de projets communs sur le quartier.
Il sera chargé également de recueillir l'information en santé et de la diffuser au collectif constitué et aux professionnels de santé (médecins libéraux et acteurs du champ médico-social).

Accueil & Information du public et des professionnels:

L'animateur du Pôle Ressources Santé recensera et diffusera l'information sur diverses thématiques de prévention (nutrition, tabac, alcool, développement durable,...) à l'ensemble des professionnels de santé sur le territoire via l'outil de son choix ou des rencontres régulières. L'objectif étant que l'information soit relayé au plus proche des habitants.

L'animateur veillera également à développer les conditions d'orientation et d'accompagnement des personnes, notamment vers des bilans de santé, vers des structures de prévention ou d'accompagnement et les amener si nécessaire vers les spécialistes dans le respect du secret médical.

Résultats attendus du projet

Au-delà de la réduction des inégalités d'accès de la population à la santé, l'animateur saura évaluer l'organisation d'une meilleure articulation avec l'ensemble des professionnels du champ médico-social du quartier concerné, ainsi que les nouvelles actions de sensibilisations mises en œuvre sur son quartier.

Critères d'évaluation des résultats / indicateurs d'impact

Des critères d'évaluation quantitatives et qualitatives qui illustreront l'état de santé de la population, l'implication, la participation des partenaires dans la démarche projet et la participation des habitants aux différents projets et aux différents recours aux soins.

L'évaluation annuelle du projet devra se faire au regard du document communiqué ci-joint, et sera retournée à la Direction des solidarités et de la Santé.

Engagement de la Ville

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.
- A accompagner via le coordonnateur ASV la structure à la bonne mise en œuvre et le suivi de ce Pôle Ressources Santé.

Article 2
Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an et prendra effet au jour de la signature. Elle s'applique pour l'année 2012.

Article 3
Montant de la subvention et conditions de paiement.

Le montant de la subvention s'élève à 8 000 €.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4
Obligations comptables

Afin de permettre à la Ville d'évaluer les actions menées, l'association s'engage à lui fournir : un rapport d'activité final quantitatif et qualitatif relatif à l'action financée (compte rendu des réunions, état de présence, évaluation et bilan de l'action).

Un rapport financier comprenant le compte de résultat et le bilan des activités et faisant clairement apparaître l'affectation des financements municipaux. Chaque année, le compte rendu financier propre à l'objectif mené, devra être signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 5
Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6
Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7
Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8
Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9
Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 10
Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute nouvelle subvention attribuée à l'association au cours de l'année, fera l'objet également d'un avenant à la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11
Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,

Madame Marielle RENGOT

Pour le Centre social Rosette de Mey

Madame Annie VASSEUR

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/796**

OBJET

Projet Educatif Global - Action : 1,2,3, sommeil - Subvention à la compagnie Babayaga.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des nouveaux développements du Projet Educatif Global qui s'inscrit autour de la thématique du sommeil, le service Santé propose une action de sensibilisation des enfants et parents à l'importance du sommeil dans le développement de l'enfant en vue de dédramatiser les peurs et les angoisses nocturnes et acquérir les bons réflexes pour se coucher et se lever heureux et serein.

Ce projet est porté par l'association Babayaga, une compagnie de théâtre qui a pour mission de créer, diffuser des spectacles de marionnettes et d'animer des ateliers pédagogiques, en milieux scolaire et extrascolaire.

L'action se déroule sur une semaine et concerne 9 classes d'enfants de niveau grande section de maternelle et leurs parents, soit environ 180 enfants des quartiers de Wazemmes et Moulins.

La compagnie se déplace dans les écoles pour aborder les thèmes du coucher, du rythme du sommeil, du cadre idéal pour favoriser l'endormissement… En fin de semaine, un spectacle intitulé « Petit n'ira pas se coucher… » sera présenté aux enfants accompagnés de leurs parents et dans lequel tous les thèmes abordés durant la semaine seront repris en vue d'amorcer un échange parents/enfants.

L'aide financière de la Ville est sollicitée par la compagnie Babayaga sous forme d'une subvention d'un montant de 2.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 2.000 € à la compagnie Babayaga (n° de SIRET : 415 240 753 000 20).

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 512 - Opération n° 2048 « APEG2 » intitulée Enfants dormons mieux dormons bien – Code service : ABD.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Santé

Réception en Préfecture le - 4 DEC. 2012

Marielle RENGOT

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/797**

OBJET

Projet Educatif Global - Action : Faire du petit déjeuner un moment clef de la journée - Subvention au cabinet LEPERS (diététicienne).

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des nouveaux développements du Projet Educatif Global qui s'inscrit autour de la thématique « Nutrition », le service Santé propose une sensibilisation des enfants, parents et enseignants à la notion d'équilibre alimentaire en vue de les aider à comprendre l'importance du petit déjeuner et l'impact de ce repas sur leur santé.

En parallèle, le cabinet diététique LEPERS, qui assure le suivi de personnes en terme de rééquilibre alimentaire, a répondu à l'appel à projet lancé par le Projet Educatif Global en lien avec le service Santé pour intervenir dans les écoles sur l'axe cité ci-dessus. L'action d'intérêt général proposée par le Cabinet LEPERS rentre dans les domaines d'intervention de la délégation Santé : la prévention, l'éducation pour la santé et l'accès aux droits et aux soins.

Cette action a pour objectif d'acquérir une maîtrise des choix nutritionnels essentiels pour la santé.

Trois interventions dans les écoles, en classe de CE2, sont prévues :

- une intervention d'une heure pour établir un constat sur ce que mangent les enfants au petit-déjeuner ;
- une intervention sur la composition d'un petit-déjeuner équilibré ;
- l'organisation d'un « buffet petit-déjeuner » où sont conviés parents, enfants et enseignants.

Le coût total de l'action s'élève à 5.465 €, l'aide financière de la Ville est sollicitée par le cabinet LEPERS sous forme d'une subvention d'un montant de 3.465 €. Une évaluation de l'action est mise en place avec la structure.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 3.465 € au cabinet LEPERS (SIREN n° 502 408 263) ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 512 - Opération n° 2047 APEG2 intitulée plan nutrition enfance famille – Code service : ABD.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Santé

Réception en Préfecture le - 4 DEC. 2012

Marielle RENGOT

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/798**

OBJET

Actualisation du schéma de quartier Saint-Maurice Pellevoisin - Approbation.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 10/130 du 1er février 2010, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'une étude pour l'actualisation du schéma d'aménagement du quartier de Saint-Maurice Pellevoisin datant de 1993.

L'objectif de cette démarche d'étude est de mettre en perspective les évolutions récentes du quartier suite aux transformations induites par le centre international des gares (Euralille), l'arrivée du métro (ouverture de la ligne n° 2), la livraison de programmes de logements et d'espaces publics… qui ont pu influencer son développement.

La maîtrise d'œuvre en a été confiée au groupement Alain GUEZ, urbaniste mandataire, associé à Aurélien MASUREL, architecte-urbaniste, et Laurence CRÉMEL, paysagiste. Cette étude a été menée en concertation avec le Conseil de quartier.

Le schéma de quartier porte une vision stratégique du devenir de Saint-Maurice Pellevoisin et propose des orientations pour le moyen et long terme afin de mettre en cohérence les interventions courantes de la Ville et de ses partenaires tout en respectant les axes du projet urbain municipal.

Il a été construit en s'appuyant sur des faisabilités menées sur certains grands îlots rassemblant des problématiques de renouvellement emblématiques des évolutions potentielles du quartier (secteurs Briquetterie – Faubourg de Roubaix, Pilon Laplace Saint Luc, Da Rui). Ces travaux ont permis de construire les grands principes urbains énoncés dans le schéma de quartier.

Le quartier Saint-Maurice Pellevoisin présente un double paradoxe :

- faubourg du cœur lillois, il propose à ses habitants une forme urbaine caractéristique des quartiers résidentiels (patrimoine bâti individuel de qualité, présence végétale forte…),
- son niveau de desserte (2 lignes de métro, tramway, périphérique et VRU…), la présence d'activités (bureaux, établissements hospitaliers, siège de LMCU, commerces…) et d'équipements lui confèrent un réel caractère métropolitain

Sans remettre en cause les orientations de 1993, les orientations nouvelles du schéma de quartier doivent donc répondre à la fois aux attentes et spécificités locales ainsi qu'aux enjeux métropolitains (environnementaux, d'accessibilité, d'équipements, de mixité sociale et fonctionnelle, de maillage urbain, de valorisation du patrimoine bâti et végétal). En particulier, « Faire la ville intense » est un objectif qui doit se décliner dans le quartier de Saint-Maurice Pellevoisin à travers un ensemble d'interventions en rapport avec le contexte social et urbain de ce quartier.

Pour répondre à cet objectif de « ville intense », le schéma de quartier énonce différents enjeux détaillés en annexe :

- Prendre en compte la matrice historique de formation du territoire
- Poursuivre l'inscription du quartier dans le territoire métropolitain
- Valoriser l'espace public et ses relations avec les sphères privées
- Optimiser l'usage du sol, du bâti et du foncier
- Développer les lieux de centralité et de rencontre en tenant compte des différents usagers et temporalités du quartier

A partir de ces enjeux, trois orientations majeures, illustrées par les cartes ci-jointes, sont proposées pour guider les transformations à venir vers la métropolisation du quartier Saint-Maurice Pellevoisin :

- Le maillage et la requalification de l'espace public en lien avec le patrimoine végétal
- La valorisation du sol, du foncier et du bâti
- L'augmentation de l'offre en équipements, lieux de rencontre, en favorisant les pratiques alternées et le vivre ensemble

L'actualisation du schéma de quartier, élaborée dans ses différentes étapes (diagnostic, orientations) par un échange et un processus d'itération avec les acteurs de la vie du quartier, est un premier temps de cadrage pour les différents projets.

Ses orientations ont recueilli un avis favorable des conseillers de quartier réunis en séance plénière le 18 septembre 2012.

Les déclinaisons spatiales qu'il propose par secteur devront alimenter le dialogue avec les porteurs de projet, le Conseil de quartier et les habitants autour de la mise en œuvre et l'ajustement, le cas échéant, de chaque projet identifié par le schéma de quartier.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	12/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les orientations du schéma de quartier actualisé de Saint-Maurice Pellevoisin.
  Ces orientations seront déclinées sur les périmètres de mise en cohérence des projets et de densification potentielle figurés sur les cartographies jointes.
- **PROPOSER** la mise en œuvre des réflexions et actions qu'il suggère et notamment les acquisitions foncières nécessaires à leur déclinaison.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le - 7 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Suivi des Projets Urbains et d'habitat

MAIRIE DE LILLE

Stanislas DENDIEVEL

ACTUALISATION DU SCHEMA DE QUARTIER SAINT MAURICE PELLEVOISIN

ANNEXES A LA DELIBERATION D'APPROBATION

CONTENU :

A. Rappel des principales conclusions du diagnostic du schéma de quartier 1993 et des tendances actuelles

B. Détail des enjeux développés dans le schéma de quartier Saint Maurice Pellevoisin de 2012

C. Orientations du Schéma de référence pour le quartier Saint Maurice Pellevoisin:

Orientation 1 : Maillage et requalification de l'espace public en lien avec le patrimoine végétal
Orientation 2 : La valorisation du sol du foncier et du bâti
Orientation 3 : L'augmentation de l'offre d'équipements et de lieux de rencontres en favorisant les pratiques alternées

D. Orientations sectorielles issues de la démarche schéma de quartier Saint Maurice Pellevoisin:

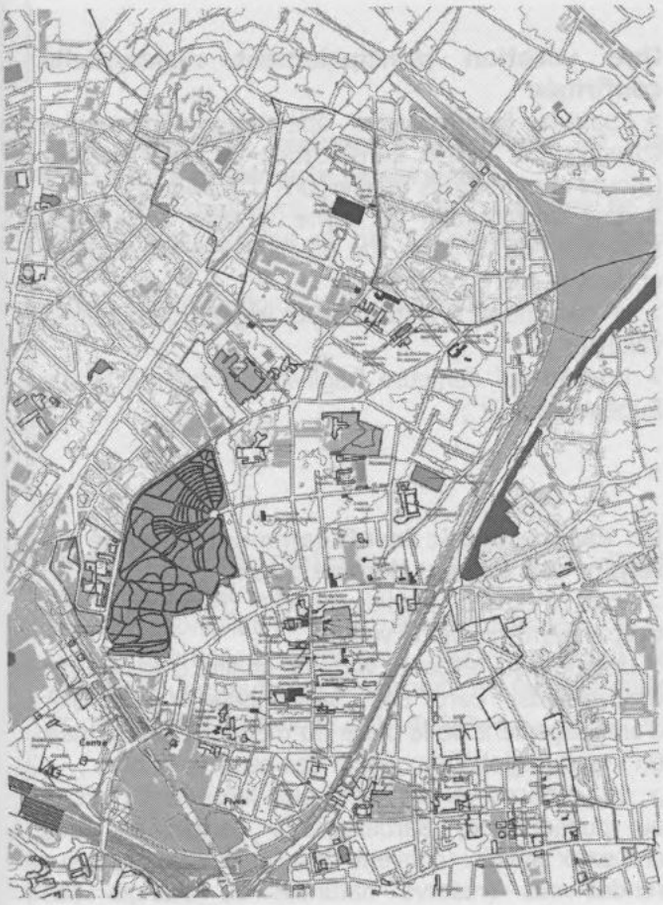

Les équipements, parcs et jardins réalisés depuis 1992

espaces verts accessibles au public
espaces verts publics non accessibles au public
terrains de sport de plein air
cimetière
équipements réalisés avant 1992
équipements réalisés depuis 1992

Source: Ville de Lille
Elaboration: Alain Guez



Evolution de la sociologie du quartier

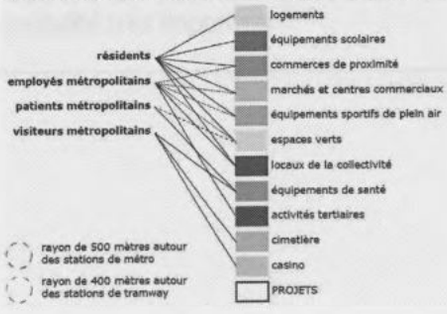

A. Rappel des principales conclusions du diagnostic du schéma de quartier 1993 et des tendances actuelles

Diagnostic du schéma de quartier de 1993	Tendances actuelles
Une situation métropolitaine intéressante > la présence de polarités déterminant des zones d'influences (Grand Boulevard, secteur Madeleine Caulier, secteur des gares) ; > une proximité immédiate du centre ville et un accès très facile à travers les grandes infrastructures et les transports en commun; > des limites physiques très marquées ;	**Un ancrage métropolitain accru** > une tendance qui se confirme et créant un contraste entre des secteurs caractérisés par une fonction dominante (médecine, administration, ...) et un environnement résidentiel; > des liens accrus avec le centre-ville grâce à l'arrivée de la ligne 2 du métro et le développement d'Euralille ; > des limites marquées par les infrastructures mais qui s'atténuent aujourd'hui sur l'avenue de La République au droit de Romarin, ;
Une vocation principalement résidentielle > une vocation résidentielle (caractérisée par une charge foncière élevée) ; > des logements sociaux majoritairement dans le centre et le sud du quartier ; > un bâti de qualité sauf dans quelques secteurs fragiles ;	**Une vocation principalement résidentielle confirmée** > par la livraison des opérations d'immeubles collectifs et par la densification du tissu existant (ajouts et extensions ou divisions d'individuels); > une implantation de l'offre locative sociale qui s'articule autour de la rue du Faubourg de Roubaix et dans le sud du quartier ; > un patrimoine architectural et végétal de qualité à valoriser ; > un bâti qui demeure fragilisé au nord de la rue Eugène Jacquet ;
Un espace public limité > un espace public limité à l'emprise des rues ; > une succession de vastes espaces verts boisés, peu visibles et généralement inaccessibles au public ; > une faible «perméabilité» : un réseau principalement de desserte, et de vastes îlots impénétrables ;	**Un espace public insuffisamment valorisé au regard des besoins de pratique :** > pas d'espace public collectif d'ampleur ; des trottoirs envahis par la voiture > de nouveaux espaces verts de qualité créés (jardin des Géants, parc des Buissonnets), un projet d'aménagement de la place du métro en cours, mais un manque global de qualité des espaces publics ; > des espaces verts ont été plus largement ouverts au public (parc Barberousse), parfois sur des créneaux limités (couvent des Dominicains) ou sur rendez-vous (réserve naturelle du triangle des Rouges Barres) ; > des coeurs d'îlots pourraient être rendus accessibles notamment à travers des opérations de restructuration pour raccourcir les parcours piétons et cycles;

Une nécessaire restructuration de l'offre en équipements > des équipements socioculturels dispersés ; > un déficit en équipements sportifs ; > des équipements scolaires avec parfois un décalage entre capacité et effectif (collège) ; > quelques administrations et équipements importants : la CUDL (devenue depuis LMCU), la clinique de la Louvière, le Lycée Ozanam, le Grand Séminaire, la résidence des Buissonnets ;	**Un travail à poursuivre sur l'équipement du quartier** > de nombreux nouveaux équipements ont été livrés pour répondre au rajeunissement du quartier et au sous équipement initial (notamment des équipements petite enfance, l'école de musique et la maison de quartier, devenue centre social) auxquels viendront s'ajouter la médiathèque projetée au droit de la station de métro Saint-Maurice, une salle polyvalente et un local personnes âgées; > la salle de sport Herbaux, le stade Da Rui ont depuis vu le jour et le terrain de foot du Grand Séminaire est ouvert à l'association sportive du quartier ; > une étude fine des équipements scolaires en termes de potentiels et de besoins est souhaitable ; les lieux et équipements pour les jeunes et les adolescents sont encore trop absents dans le quartier ; > Des équipements sportifs à renforcer ; > il n'y a pas eu de nouveaux équipements métropolitains ;
Une offre de commerce fragilisée et de l'activité à dominante de services > un petit commerce fragilisé par l'ouverture de la Voie Rapide Urbaine et par la fermeture du pont Labis ; > une activité à dominante de service ;	**Un regain de l'offre commerciale de proximité** > quelques petites centralités commerciales subsistent autour des deux marchés, la rue du Faubourg de Roubaix est dynamique dans sa partie centrale malgré la circulation de transit, des terrasses sont apparues ; > La part des emplois de service continue à s'accroître avec le développement d'Euralille ;
Des transformations ciblées, mais remarquables > une disponibilité foncière immédiate faible ; > un quartier à dominante résidentielle qui va connaître une mutation importante du fait d'Euralille et de l'arrivée de la ligne 2 du métro.	**Des potentiels de transformations ciblés, mais remarquables** > des opérations importantes de logements ont pris place sur des fonciers mutables (71, rue du Faubourg de Roubaix, ex- friche VRAU...) > quelques emprises encore mutables (notamment le secteur pépinière), des coeurs de grands îlots qui pourraient pour certains être densifiés ; > une accessibilité améliorée par l'implantation des stations V'Lille et l'amélioration du maillage cyclable. Le taux de double motorisation reste fort (18% contre 12% sur LHL) mais les véhicules peu utilisés ouvrant un potentiel d'évolution des pratiques de mobilité très important

B. Détail des enjeux développés dans le schéma de quartier Saint Maurice Pellevoisin de 2012 :

• Prendre en compte la matrice historique de formation du territoire:

- Réinterpréter les signes et les tracés historiques pour installer le quartier dans la longue durée.
- Resserrer la trame urbaine des grands îlots, notamment pour les modes de déplacements doux, en s'appuyant quand cela est possible sur les tracés historiques.
- Préserver et valoriser le patrimoine végétal, en particulier celui hérité des grands domaines.

• Poursuivre l'inscription du quartier dans le territoire métropolitain :

- Prendre en compte la l'attractivité métropolitaine de certains lieux comme : Euralille, la polyclinique de la Louvière, la mosquée, le cimetière de l'Est, le Triangle des Rouges Barres.
- Aller au-delà des limites du quartier et des limites communales dans les périmètres de réflexion et d'action pour s'intégrer à la dynamique métropolitaine.
- Améliorer la perméabilité physique des infrastructures faisant limite aujourd'hui.
- Construire des relations visuelles au-delà des discontinuités physiques.

• Valoriser l'espace public et ses relations avec les domaines privés :

- Créer des espaces publics agréables et confortables : lieux de passages, de rencontres, d'échanges et de représentations.
- Valoriser l'accessibilité au métro Saint-Maurice Pellevoisin
- Favoriser l'usage du vélo (maillage du réseau cyclable) et de la marche à pied sur les axes structurants.
- Maîtriser l'emprise dédiée à l'automobile et l'impact des flux de transit sur l'espace public.
- Valoriser la porosité visuelle et physique de certains grands îlots tout en préservant leur caractère introverti.
- Rechercher les continuités végétales pour favoriser les dynamiques écologiques (faune et flore).
- Valoriser le potentiel des centralités de proximités (notamment rue du Faubourg de Roubaix, rue du Buisson, rue Eugène Jacquet) en termes urbains, sociaux, économiques et de déplacements doux.

• Optimiser l'usage du sol, du bâti et du foncier :

- Chercher l'équilibre entre les enjeux "d'intensité" et de densité et les spécificités locales (accessibilité, espaces publics, type d'architecture, patrimoine végétal et bâti).
- Favoriser et ménager la possibilité de «l'intensification» urbaine au droit des axes de transports métropolitains que sont le métro et le tramway.
- Explorer le potentiel de transformations à la petite échelle.
- Introduire de nouvelles typologies de logements (petits collectifs et / ou intermédiaires) dans les îlots présentant des réserves foncières.
- Mettre en place une approche globale pour mutualiser des stationnements à l'échelle du quartier.
- Favoriser un cycle court de l'eau (infiltration à la parcelle)

• Développer les lieux de centralité et de rencontre en tenant compte des différents usagers et temporalités du quartier :

- Identifier et renforcer les qualités d'ambiances et de pratiques temporelles de lieux caractéristiques.
- Mutualiser les espaces et les équipements par des usages alternés entre différentes populations résidentes et temporaires.
- Articuler différentes pratiques alternées des espaces publics.



traces actuelles de la matrice urbaine

Prendre en compte la matrice historique de formation du territoire

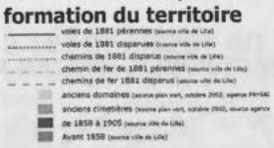

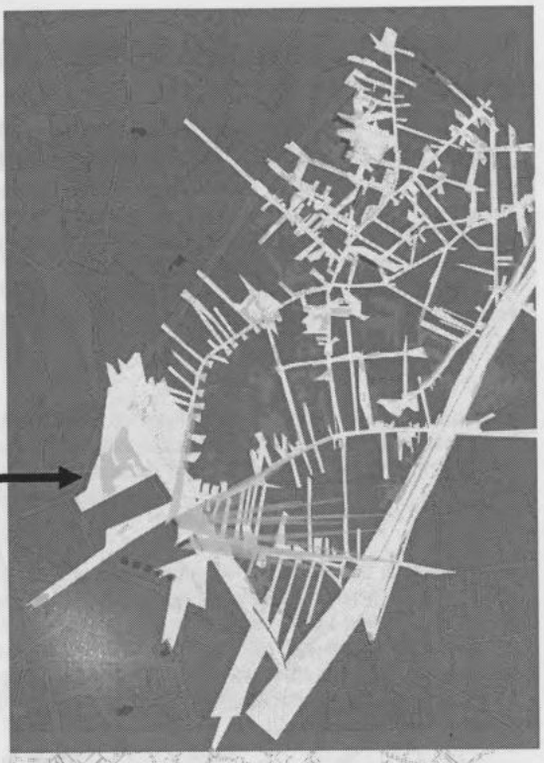

Poursuivre l'inscription du quartier dans le territoire métropolitain

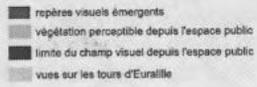

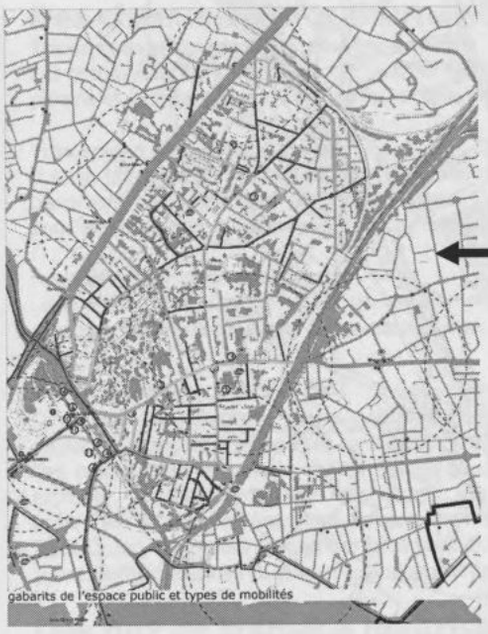

gabarits de l'espace public et types de mobilités

Valoriser l'espace public et ses relations avec les domaines privés :



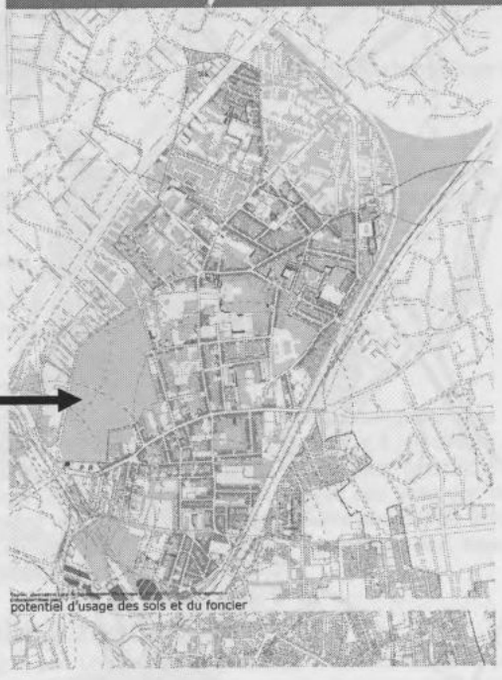

potentiel d'usage des sols et du foncier

Optimiser l'usage du sol, du bâti et du foncier :

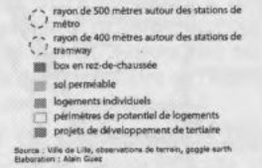

Source : Ville de Lille, observations de terrain, goggle earth
Elaboration : Alain Guez

Développer les lieux de centralité et de rencontre en tenant compte des différents usagers et temporalités du quartier :

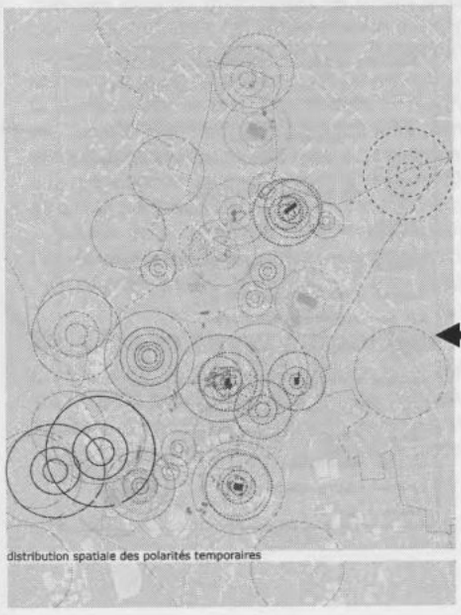

distribution spatiale des polarités temporaires

C. Orientations du Schéma de référence pour le quartier Saint Maurice Pellevoisin:

MAILLAGE ET REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC EN LIEN AVEC LE PATRIMOINE VEGETAL

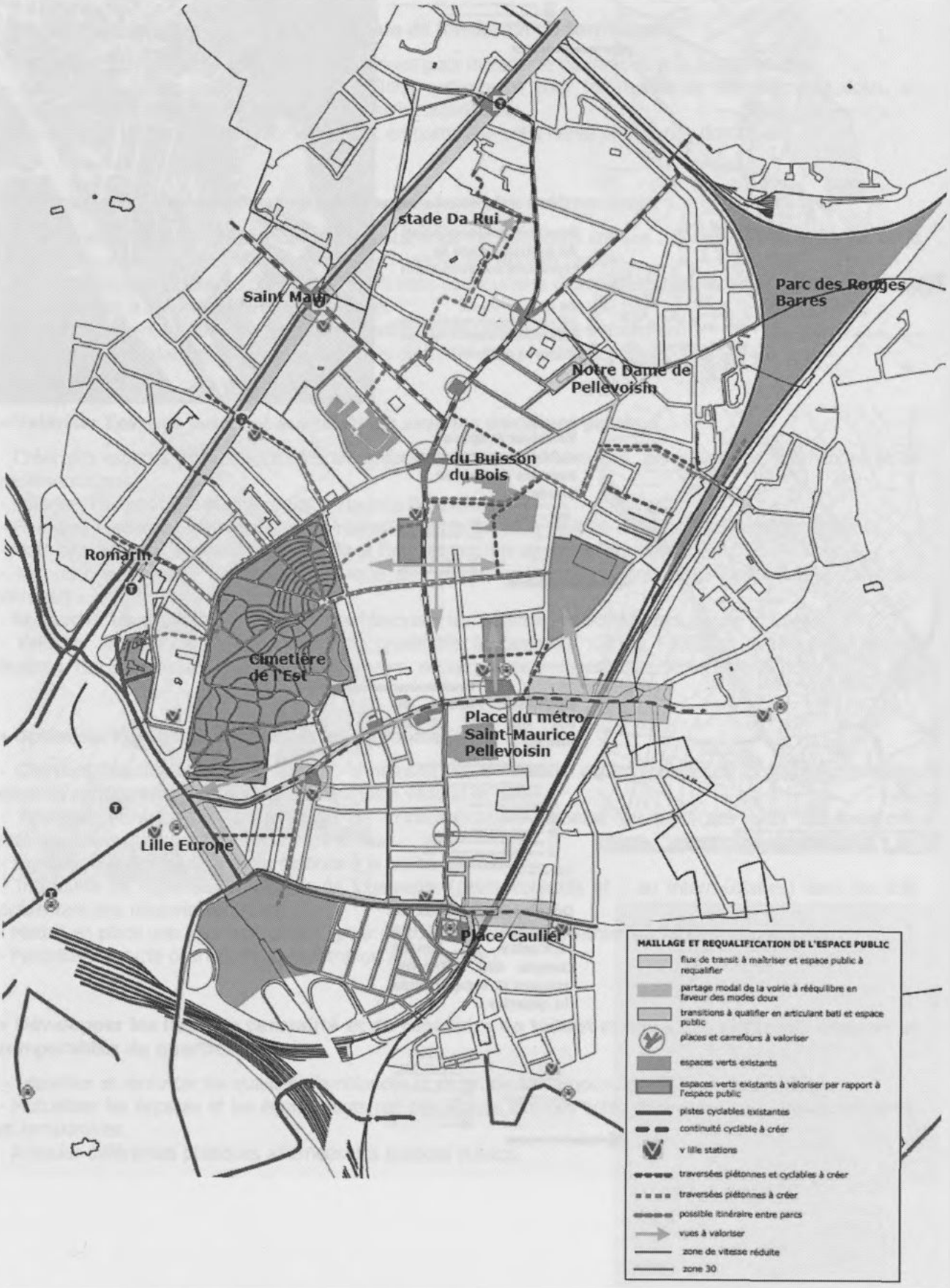

ORIENTATION 1 : MAILLAGE ET REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC EN LIEN AVEC LE PATRIMOINE VEGETAL

Un partage modal de la voirie à rééquilibrer en faveur des modes doux

Une grande partie des voies du quartier Saint-Maurice Pellevoisin présente un gabarit relativement étroit, entre 7 et 10 mètres de large. À cela s'ajoute un partage modal de la voirie en faveur de la circulation et du stationnement de la voiture individuelle. La très bonne accessibilité du quartier en transports en communs, le développement du V'lille, la diffusion de l'auto-partage (1 véhicule en auto-partage remplace entre 7 et 10 véhicules individuels, l'auto-partage remplace souvent la deuxième voiture le taux des ménages possédant deux voitures ou plus sur Saint Maurice Pellevoisin s'élève à 18%, alors qu'il est de 12,2% sur Lille-Hellemes- Lomme), l'optimisation de l'usage des stationnements souterrains existants (111 places de stationnement sont aujourd'hui vacantes dans les résidences sociales), le maillage du réseau cyclable, permettent d'envisager un rééquilibrage du partage modal de la voirie, notamment sur des voies présentant des discontinuités des cheminements piétons et cyclables.

Places et carrefours à valoriser

Peu de places existent aujourd'hui sur le quartier. Il s'agit de créer un ensemble de lieux de respiration associant plusieurs fonctions sociales et spatiales. Si des polarités majeures apparaissent notamment au droit de la station de métro Saint-Maurice Pellevoisin, il s'agit aussi de baliser plus finement le quartier de lieux permettant de rythmer l'espace public, ce qui doit aussi participer à donner une nouvelle place et lisibilité aux pratiques de proximité et aux mobilités alternatives à la voiture individuelle.

Continuité cyclable à créer

Les orientations du Plan de Déplacements Urbains prévoient une hiérarchie très claire entre quelques voies de transit structurantes - nord-sud et est-ouest - ce qui permet de qualifier le reste du réseau comme voirie de desserte locale à vitesse limitée. Cette configuration rend la plupart des rues praticables pour les vélos. Cependant des axes de transit tels que la rue du Ballon et la rue du Faubourg de Roubaix présentent aujourd'hui des discontinuités du réseau cyclable. Parallèlement, il semble intéressant de diffuser la possibilité d'installer des bandes ou pistes cyclables en sens inverse de la circulation automobile, ce qui permettrait, par exemple dans la rue de la Louvière, de créer une continuité cyclable qui inscrive le cycliste actuel dans les pas des chemins historiques.

Des cheminements alternatifs à valoriser

Traversées piétonnes et cyclables à créer

Les grands îlots qui caractérisent le quartier Saint-Maurice Pellevoisin peuvent être redécoupés par un réseau plus fin de cheminements piétons et cyclables, dont le rythme serait plus cohérent avec ces modes de déplacements.

Traversées piétonnes à créer

Il s'agit principalement d'envisager la traversée piétonne du Cimetière de l'Est. Ce lieu est remarquable mais pourtant imperméable aux traversées piétonnes dans ses franges ouest. Il doit pouvoir assurer la nécessaire tranquillité au recueillement des visiteurs, mais il pourrait cependant aussi accueillir les promeneurs et les passants.

Possible itinéraire entre parcs

Le quartier Saint-Maurice Pellevoisin est bien doté en espaces verts. Un travail sur leur maillage est possible et présente l'intérêt de construire un vaste itinéraire de promenade mais aussi d'ouvrir des chemins de traverse pour les piétons urbains.

Des vues à valoriser

Du fait de son relief, des vues s'ouvrent depuis le quartier Saint-Maurice Pellevoisin, notamment vers des points émergents dans le paysage métropolitain. Ces vues rendent lisible la métropole au sein même du quartier et c'est une valeur à préserver et à rechercher. Des points hauts comme le château d'eau de la rue de la Louvière offrent des vues alentours (et dont le toit terrasse pourrait être exploité), ce qui pourrait être valorisé par son ouverture au public. À l'intérieur du quartier, des ouvertures et des vues sur des ensembles arborés remarquables doivent être ménagées et recherchées, notamment vers les espaces du Grand Séminaire depuis la rue Saint-Druon, ou encore le long des rues Saint-Luc et Fermat. Ailleurs, des espacements comme celui formé par le stade Da Rui, depuis la rue Barberousse, ou l'avenue Duray représentent des respirations de l'espace public intéressantes.

Des flux de transit à maîtriser et un espace public à requalifier

Le quartier Saint-Maurice Pellevoisin est un quartier en grande majorité irrigué par un réseau de desserte locale et traversé par quelques axes qui franchissent les limites dessinées par les infrastructures qui le bordent. En semaine, ses rues de faubourg deviennent des voies de transit qui supportent un trafic important. L'espace public est aujourd'hui organisé en faveur de la circulation automobile, qui peut rentrer en conflit avec les usages locaux. On peut observer des variations importantes de flux entre le jour et la nuit, entre la semaine et la fin de semaine, ce qui permet d'ouvrir la réflexion sur des variations de pratiques des lieux qui doivent être inscrites dans la réflexion dès les premières phases de programmation. Certains axes majeurs ont été identifiés comme relevant de ces objectifs :

. la rue du Faubourg de Roubaix, qui ne peut être pensée que dans l'ensemble de la traversée de Saint-Maurice Pellevoisin, même si elle est caractérisée par différentes séquences ;

. la rue Eugène Jacquet présente également des enjeux de maîtrise des relations entre transit et traversée locale et requière une attention particulière au droit du franchissement est ;

. l'avenue de la République mériterait de pouvoir être mieux traversée, ce qui est d'ailleurs étudié par Lille Métropole dans le cadre de l'étude de requalification des Grands Boulevards ;

. les polarités locales le long de la rue du Buisson et autour de l'église Notre-Dame-de-Pellevoisin pourraient être mieux qualifiées.

Des transitions à qualifier

Un ensemble de lieux d'articulations entre différentes échelles territoriales appelle un travail de transition qui associe une intervention sur l'espace public et le bâti. Il s'agit principalement des secteurs de franchissements aux limites est du quartier (rue du Faubourg de Roubaix et rue Eugène Jacquet), ainsi que de l'articulation entre Lille Europe, Euralille et les secteurs plus anciens de Saint-Maurice Pellevoisin; à une échelle plus locale, la place Désiré Bouchée soulève également cet enjeu d'articulation entre Euralille et les secteurs plus anciens.

LA VALORISATION DU SOL, DU FONCIER ET DU BATI



Recherche de compacité et d'aération

Le quartier Saint Maurice Pellevoisin présente des qualités environnementales intéressantes tant localement qu'à l'échelle de la Métropole (des espaces verts publics et privés couvrant une importante partie du quartier). La densification et la compacité doivent être recherchées conjointement avec une attention particulière portée au patrimoine végétal hérité des grands domaines. La recherche de compacité et d'aération spatiale correspond à une piste intéressante pour répondre aux enjeux de densité métropolitaine tout en tirant profit et en valorisant le patrimoine végétal et les espaces verts de ce quartier.

Densification potentielle des îlots existants
Un certain nombre de grands îlots qui caractérisent le quartier Saint-Maurice Pellevoisin présente des potentialités de densification en coeur d'îlot. Ces opérations doivent toutefois présenter des qualités urbaines, paysagères et architecturales de nature à valoriser l'existant en travaillant sur des configurations compactes et articulées avec leur environnement.

Densification potentielle du bâti existant
Le calcul du rapport entre les surfaces parcellaires et les surfaces déclarées par les propriétaires, a permis de faire apparaître l'ensemble des parcelles dont le Coefficient d'Occupation au Sol (COS) apparaît inférieur à 1 (les parcelles ont été identifiées par un procédé automatique ce qui nécessite une approche au cas par cas). Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur préconise un COS compris entre 1,2 et 1,5 selon les secteurs. Il y a donc une marge entre la densité observable aujourd'hui et la densité autorisée. Parallèlement l'identification d'opérations individuelles (extension, surélévation) et les études de faisabilité de densification de cœurs d'îlots permettent d'envisager un important potentiel de densification du tissu existant pour l'accueil de nouveaux habitants.

Emprise des projets à l'étude :
L'îlot pépinière (1.6ha) fait l'objet d'un projet de ZAC à dominante résidentielle. Le projet qui s'y développe tire partie de l'héritage végétal du site pour organiser un l'îlot agréable à vivre et vivant, dont l'ouverture se fera en faveur des piétons.
L'îlot Briqueterie est marqué par la réalisation de l'opération de logement Chevalier Français, le réaménagement de la place du métro et l'ouverture programmé d'une médiathèque de quartier. La valorisation de ce secteur doit se poursuivre en valorisant le patrimoine végétal de l'îlot, en améliorant la qualité résidentielle des locataires de la résidence du lion d'or, en limitant la place de la voiture au profit de nouvelles constructibilités et de valorisation d'espaces collectifs.
Le secteur Pilon Laplace Saint Luc doit accueillir une nouvelle offre résidentielle répondant aux besoins des habitants du quartier tout en valorisant le patrimoine végétal existant. Les projets devront s'organiser autour d'une trame nouvelle d'espace public favorisant les traversées des grands îlots.
Le secteur des abords du stade Da Ruy, dont l'offre sportive devra se développer, doit accueillir une nouvelle offre résidentielle qui s'articule avec une nouvelle trame facilitant les traversées des grands îlots.

Emprise potentielle de projet
Des espaces aujourd'hui peu définis et présentant toutefois des enjeux de qualité d'espace public et de densification du bâti qui devraient faire l'objet de projets.

Périmètres de mise en cohérence des projets

L'îlot de la Polyclinique de la Louvière, celui du parc des Buissonnets, le secteur situé autour de la station de métro et du Grand Séminaire, présentent, pour des raisons différentes, des enjeux de mise en cohérence des projets envisagés. La Polyclinique de la Louvière est un établissement dynamique et en permanente évolution. C'est aussi un îlot qui présente des qualités d'espace et qui est traversable. Il pourrait cependant mieux s'articuler avec son environnement immédiat.

Valorisation des qualités du bâti existant

On identifie des éléments bâtis dont la qualité et la valeur matérielle ou d'usage devra être prise en compte. Ainsi on peut repérer les éléments de l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ; les ensembles repérés dans l'Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysager ; des bâtiments et des ensembles remarquables au regard de différentes valeurs, urbaines, historiques, plastiques ; des bâtiments matériellement dégradés au regard d'une observation de l'état extérieur ; des secteurs de découpe et de marchand de sommeil repérés par l'étude Montauffier.
Ces indications sont utiles pour identifier les enjeux spécifiques qui se jouent dans chacun des sous-secteurs et pour lesquels des traductions opérationnelles devront être trouvées.

Optimisation du foncier dédié au stationnement automobile

Aires de stationnements résidentiels à requalifier
Outre la place de l'automobile dans l'espace public, la voiture individuelle occupe aussi beaucoup de place dans l'espace privé. Le travail sur le stationnement résidentiel dans les ensembles collectifs est indispensable pour l'amélioration des espaces extérieurs de ces ensembles.

Optimiser l'usage du sol des bâtiments de garages en rez-de-chaussée
Un ensemble de garages abrités par des bâtiments en rez-de-chaussée jalonne l'ensemble du quartier. Ces installations répondent à l'absence de stationnement intégré aux habitations anciennes et à un tissu parcellaire étroit et donc contraignant pour l'installation de garages en rez-de-chaussée. Ces bâtiments de rez-de-chaussée pourraient être supprimés à condition de créer l'offre de stationnement alternatif. Dans le cas d'opérations de densification, des garages collectifs peuvent être envisagés, par exemple, en silo pour consommer moins de foncier, ce qui permettrait d'envisager la réutilisation du foncier aujourd'hui occupé par ces garages.

Intégration et déclinaison des orientations définies dans le cadre de la politique de logement de la Ville de Lille

Pour favoriser la construction neuve ... partout et pour tous ; la rénovation des logements anciens ... avec les bailleurs sociaux et les particuliers ; la performance énergétique et la qualité environnementale.

L'AUGMENTATION DE L'OFFRE D'EQUIPEMENTS ET DE LIEUX DE RENCONTRES EN FAVORISANT DES PRATIQUES ALTERNEES

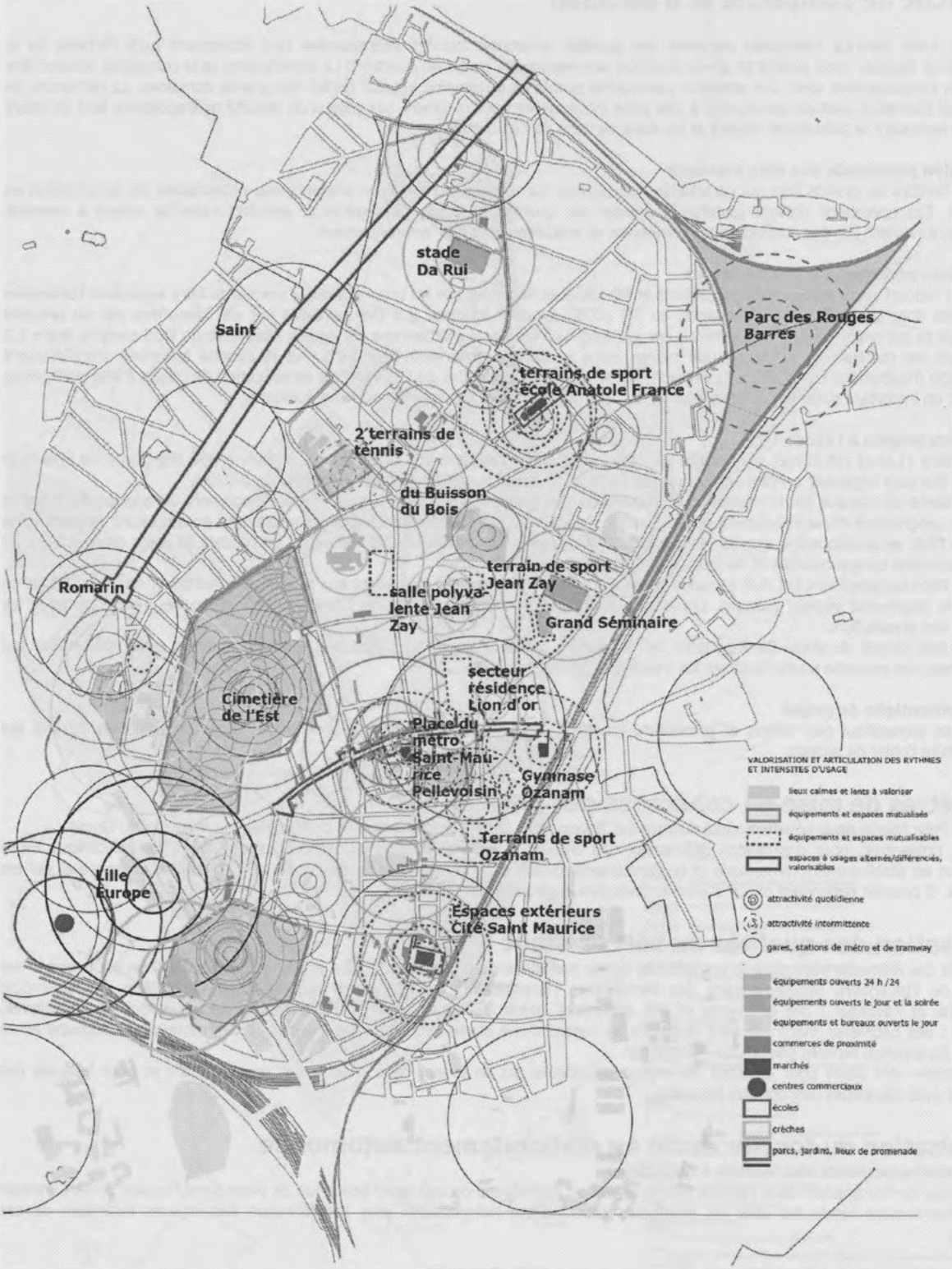

ORIENTATION 3 : L'AUGMENTATION DE L'OFFRE D'EQUIPEMENTS ET DE LEIUX DE RENCONTRES EN FAVORISANT DES PRATIQUES ALTERNEES

Des lieux calmes et lents à valoriser

Le quartier Saint-Maurice Pellevoisin présente des espaces singuliers qui peuvent être qualifiés par leurs ambiances, par leurs fonctionnements écologiques et par leurs pratiques, de lieux calmes et lents. Cette qualité contraste avec d'autres lieux du quartier plus tournés vers la vitesse et les flux. C'est justement ce contraste qui fait de ces lieux des compléments utiles à la vie métropolitaine; ils participent à qualifier le quartier et pourraient aussi représenter des lieux attractifs à une échelle plus vaste, métropolitaine.
L'enjeu est de réussir à les valoriser tout en préservant l'ambiance résidentielle.

Un potentiel de mutualisation des espaces et des équipements collectifs

Equipements et espaces mutualisés

De nombreux espaces et équipements sont aujourd'hui mutualisés ; le gymnase Herbaux est un exemple qui exprime bien cette potentialité mais qui est aussi à la limite de la saturation. Le terrain de foot du Grand Séminaire accueille épisodiquement les licenciés du club de la Louvière, mais étant en gazon naturel, son usage reste limité.

Équipements et espaces mutualisables

L'optimisation des créneaux horaires des équipements est certainement une piste intéressante pour répondre aux enjeux de la Ville intense. Ainsi, le principe de la mutualisation des équipements pourrait être étendu à l'ensemble du quartier. La création d'un gymnase au nord du quartier pourrait par exemple répondre à la fois aux attentes des scolaires, et, en dehors des heures de cours, aux attentes des résidents à proximité. L'offre pour les scolaires pourrait répondre aux attentes du groupe Jules Simon, mais cet équipement sportif ne pourrait être externalisé que si les cheminements reliant le groupe scolaire à la salle multisport peuvent être sécurisé pour le déplacement des enfants. D'une manière générale, le besoin en équipements pour des activités pédagogiques spécifiques pourrait être pensé en termes de groupes scolaires multifonction intégrés, ou selon un modèle diffus où les jeunes publics sont aussi éduqués à la ville. En se déplaçant vers les équipements publics spécifiques dont ils peuvent avoir besoin dans le cadre scolaire, ceux-ci leur deviendraient également familiers pour une pratique extrascolaire. Il s'agirait alors de penser l'organisation des équipements en intégrant différents usages alternés dans le temps - voire en associant différentes populations, par exemples différentes générations dans les mêmes lieux.
La création de nombreux logements sur le quartier Saint-Maurice Pellevoisin nécessite une programmation d'équipements, dans la logique définie ci-dessus, notamment en ce qui concerne la garde d'enfant et les équipements scolaires.
Enfin l'approche définie ci-dessus mériterait d'être développée à une échelle plus vaste, urbaine et métropolitaine pour assurer une cohérence avec le maillage territorial, non seulement local, mais aussi métropolitain avec les complémentarités et les mutualisations possibles que cette approche entraîne.

Des polarités à conforter

Les activités distribuées dans le quartier Saint Maurice Pellevoisin constituent des pôles attractifs pour des populations résidentes et / ou temporaires. La proximité entre différents types d'activités forment des aires d'attractivité locale et parmi lesquels notamment : le haut de la rue du Faubourg de Roubaix, le haut de la rue du Buisson au croisement de la rue du Bois et jusqu'au supermarché et à l'école, la place du marché de Notre-Dame de Pellevoisin ou encore la place Caulier qui attire les habitants de Fives comme ceux de Saint-Maurice Pellevoisin. Ces secteurs constituent des lieux importants pour les habitants, notamment en terme d'approvisionnement. Les activités commerciales du quartier proposent une offre qui couvre les besoins de la vie quotidienne (même si une boucherie et une poissonnerie serait souhaitées) et présentent aussi l'avantage d'être accessibles à pied. D'un point de vue urbain, environnemental et social, ces pôles jouent un rôle majeur pour l'avenir du quartier dans la trame métropolitaine. Ils doivent être confortés à travers une approche intégrée et non sectorielle.

Des espaces à usages alternés/différenciés, valorisables

Saint-Maurice Pellevoisin est un quartier caractérisé par un ensemble de flux et de pôles dont la géométrie varie selon les heures de la journée et les moments de la semaine : une sortie d'école, la place du marché, les pôles commerciaux. Les usages liés à ces attractivités temporaires peuvent parfois rentrer en conflit les uns avec les autres : par exemple les flux routiers le long de la rue du Faubourg de Roubaix ne favorisent pas la marche ou le vélo, en semaine aux heures de pointes.
Ceci étant, cette même voie est beaucoup moins fréquentée en fin de semaine, le samedi, le dimanche et les jours fériés. À partir de ce constat, on peut imaginer que l'espace public structuré autour et le long de la rue du Faubourg de Roubaix change de statut au cours de la semaine pour offrir un espace public de proximité plus ample en fin de semaine, notamment au droit du pôle commercial de proximité.

De nouveaux équipements publics doivent venir renforcer le maillage du quartier

des projets en cours

. projet en cours de bibliothèque place du métro ;
. projet de club pour personnes âgées à proximité de la mairie de quartier ;
. création d'une nouvelle salle polyvalente en concours dans le groupe scolaire Jean Zay;

des programmes à définir avec une approche conjointe des équipements publics scolaires, sportifs, culturel et sociaux

. volonté de création d'une salle multisport au nord du quartier, au droit du stade Da Rui ;
. démolition-reconstruction du groupe scolaire Roland-La Fontaine ;
. hypothèse de création d'un foyer des jeunes travailleur (par exemple sur le site Cafac, ou encore dans le Grand Séminaire) ;
. hypothèse de créer un réseau de salles pouvant accueillir des activités associatives dans les rez-de-chaussée des constructions neuves (type locaux communs résidentiels) ;
. des lieux pour les jeunes doivent être définis dans leurs contenus, localisation, et forme.

D. Orientations sectorielles issues de la démarche schéma de quartier Saint Maurice Pellevoisin:

3 secteurs, caractéristiques des problématiques du quartier Saint Maurice Pellevoisin, ont été choisis pour tester des traductions potentielles des orientations du schéma de quartier à moyen, long terme :
- le secteur de la Briqueterie,
- le secteur Pilon/Laplace/Cafac,
- les abords du stade Da Rui ...

Les hypothèses formulées devront être demain approfondies en fonction des opportunités foncières, des maîtres d'ouvrage potentiels, et des projets de propriétaires concernés... Elles se limitent donc à révéler des potentialités, qui sont souvent partagées par d'autres grands îlots du quartier.

Ces 3 périmètres présentent des problématiques communes :
- de grands îlots non perméables, que ce soit pour les piétons, ou pour les véhicules,
- une faible densité de construction (COS inférieur à 1) malgré une accessibilité métropolitaine importante,
- une présence du végétal dans les espaces privés qui ne profite pas à l'espace public,
- une problématique de gestion du stationnement résidentiel,

Le secteur de la briqueterie

Orientations à moyen, long terme de projet :
- Libérer ce secteur de l'omniprésence de la voiture et la cantonner dans les parkings souterrains existants voire dans un parking silo
- Qualifier les espaces publics du secteur au bénéfice des piétons, créer une nouvelle place en écho à la place du métro
- Faciliter l'appropriation des espaces verts du quartiers : ouverture du parc du Lion d'Or et ouverture du parc du grand séminaire
- Accompagner l'extension de l'EPHAD l'Accueil et améliorer de la qualité résidentielle notamment des logements en rez-de-chaussée
- Construction de nouveaux bâtiments en cohérence avec la nouvelle organisation de l'espace public



Plan schématique existant



Plan schématique projet

Le secteur Pilon/Laplace/Cafac

Orientations à moyen, long terme de projet :
- Réhabiliter les immeubles existants et créer une offre nouvelle de logements et de locaux communs en rez-de-chaussée
- Mailler le site avec la création de nouvelles liaisons (2 liens entre les rues Laplace et Saint Luc vers le pont Thiers)
- Réponse aux besoins de stationnements générés par les nouveaux programmes tout en reconstituant l'offre de stationnement supprimée

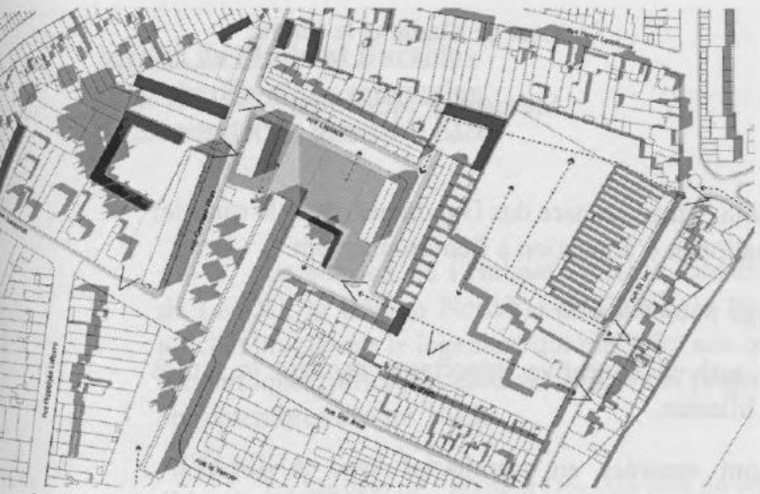

schématique existant



Plan schématique projet

Les abords du stade Da Rui

Orientations à moyen, long terme de projet :
- Conforter l'équipement sportif de quartier : le Stade Da Rui est renforcé par l'implantation d'une salle de sport de type B, du club house du stade, de gradins
- Mailler le site avec la création de nouvelles traversées (depuis la rue Barberousse par une rampe pour piétons et vélos: notamment pour faciliter l'accès des scolaires au stade, de l'avenue Duray vers la rue Wannoschot pour connecter le stade au tramway)
- Créer une offre nouvelle de logements
- Répondre aux besoins de stationnements générés par les nouveaux programmes tout en reconstituant l'offre de stationnement supprimée
- Phaser les réalisations au rythme des opportunités foncières

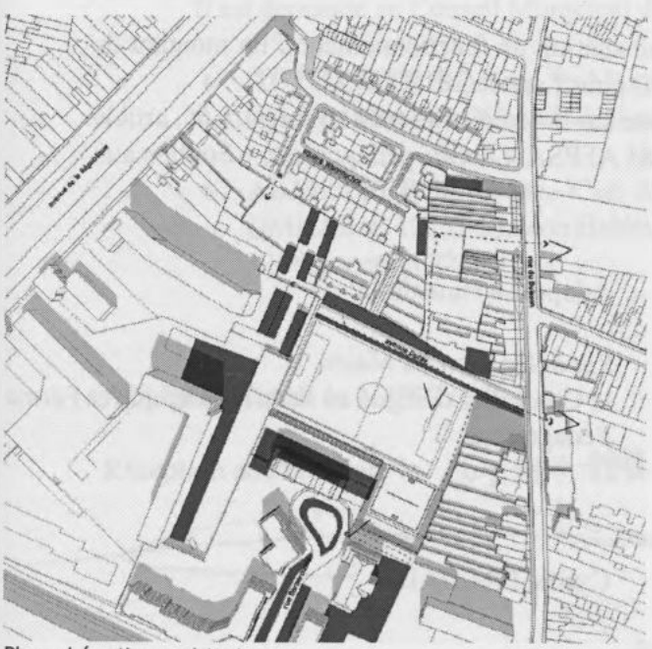

Plan schématique existant

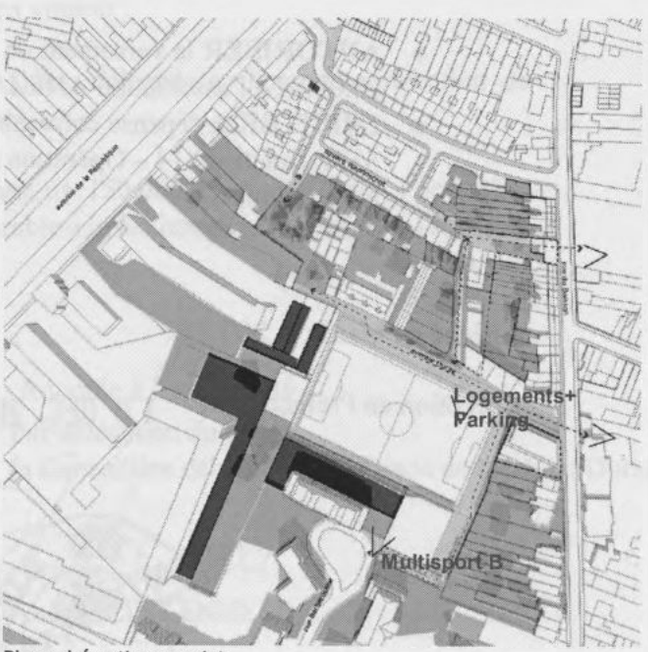

Plan schématique projet

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/799**

OBJET

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ANIMAVIA - Année 2012.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La ferme pédagogique Marcel Dhénin, située au parc des Dondaines, dans le quartier de Fives, est un outil municipal de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

Cet équipement est visité par un large public citadin.

La ferme pédagogique mène une activité éducative importante pendant le temps scolaire, en direction des enfants des écoles lilloises.

D'autres activités d'animation sont assurées en partenariat avec ANIMAVIA. L'association met à disposition un cheptel animal adapté et maintient une activité grand public sur le site.

Conformément au budget primitif 2012 et à la convention du 19 novembre 2009 entre la Ville de Lille et l'association ANIMAVIA, il est proposé de lui attribuer une subvention de 20.000 €, au titre de l'année 2012.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	08/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 € à l'association ANIMAVIA, pour l'année 2012 ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 414 – Opération n° 284 AFPSA « Ferme pédagogique – Soutien aux associations ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le 10 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Parc Zoologique et Ferme Pédagogique

Cyrille PRADAL

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/800**

OBJET

Maison de l'Habitat Durable - Approbation d'une convention de mécénat avec la société EDF.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Maison de l'Habitat Durable, construite par la Ville de Lille avec le concours de LMCU, la Région Nord/Pas-de-Calais, le Département du Nord et le FEDER, sera un guichet unique sur le logement qui répondra aux questions environnementales, architecturales, économiques, juridiques et sociales liées aux projets d'habitat durable. Son ouverture est prévue en septembre-octobre 2013.

La Maison de l'Habitat Durable sera un pôle d'excellence pour anticiper les évolutions de l'habitat et de l'urbanisme, pour promouvoir l'habitat écologique et la qualité architecturale, soutenir les filières professionnelles en éco-construction et éco-rénovation de logements. Elle est donc par nature, un espace ouvert aux partenaires.

Ainsi, la Société EDF souhaite accompagner la Ville de Lille dans la construction de la Maison de l'Habitat Durable en soutenant financièrement la réalisation de sa scénographie d'ouverture à hauteur de 150.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	12/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mécénat avec la société EDF, ci-annexée ;
- **ADMETTRE** la recette, d'un montant de 150.000 €, en 2012 sur l'opération QMHAB n° 1275 « Maison Habitat Durable – Investissement » - Chapitre 13, article 1328, fonction 824.

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le 27 NOV. 2012

Adoptée à l'unanimité
Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Maison de l'Habitat Durable

Audrey LINKENHELD

Convention Mécénat

Entre

EdF

...

...

Représenté par

...

...

.....

Et

La Ville de Lille

dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro, à Lille
(adresse postale : CS 30667, 59033 Lille cedex)

Représentée par

Madame le Maire, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Maison de l'habitat durable), ou sa représentante, l'élue déléguée à la Maison de l'habitat durable, Audrey LINKENHELD, agissant en vertu de l'arrêté de délégation ... du .... Octobre 2012.

ci-après nommé la Maison de l'habitat durable.

EN GUISE DE PREAMBULE, IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Maison de l'habitat durable construite par la Ville de Lille avec le concours de LMCU, la Région Nord-Pas de Calais et le Département du Nord et le FEDER, sera un guichet unique sur le logement qui répondra aux questions environnementales, architecturales, économiques, juridiques et sociales liées aux projets d'habitat durable.

Son ouverture est prévue en septembre octobre 2013.

La Maison de l'habitat durable sera un pôle d'excellence pour anticiper les évolutions de l'habitat et de l'urbanisme, pour promouvoir l'habitat écologique et la qualité architecturale, soutenir les filières professionnelles en éco-construction et éco-rénovation de logements.

La Maison de l'habitat durable est donc par nature, un espace ouvert aux partenaires.

EdF est un partenaire opérationnel du projet de Maison de l'habitat durable depuis plusieurs années et participe au comité de pilotage. A ce titre, EdF souhaite soutenir la réalisation du projet, en soutenant la scénographie d'ouverture de cet équipement.

Article 1. Objet de la convention et du mécénat

La présente convention a pour objet de définir les contreparties offertes par la Maison de l'habitat durable au mécène et de préciser les conditions de mécénat.

Le mécénat porte sur la réalisation de la scénographie mise en place à l'ouverture de la Maison de l'habitat durable. L'évolution ultérieure de la scénographie est exclue de la présente convention.

Article 2. Montant de l'opération et modalités financières

Le montant du mécénat s'élève à 150 000 euros T.T.C. Le versement est effectué sur émission d'un titre de recette par la Ville de Lille (Maison de l'habitat durable) à la date de signature de la présente convention par EDF.

EDF procède au paiement dans un délai de 60 jours, à compter de la date de réception du titre de recette émis par la Ville de Lille (Maison de l'habitat durable).

La contribution financière sera versée sur le compte bancaire de la Ville de Lille, dont les coordonnées bancaires sont :

Banque : 30001
Code Guichet : 00468
N° de compte : C591 0000000
Clé RIB : 23

La Ville de Lille (Maison de l'habitat durable) s'engage à remettre à EDF un reçu fiscal établi selon le modèle figurant en annexe, en reprenant tous les montants versés au titre de l'année N. Ce reçu devra être communiqué au plus tard le 15/01/N+1 à l'adresse suivante :

EDF Direction Commerce 20 place de la défense 92050 Paris la défense
EDF Délégation régionale 137, rue du Luxembourg – 59049 LILLE cedex

Article 3. Exclusivité

Pour ce qui concerne cette scénographie, le mécénat n'est pas exclusif. D'autres apports de sociétés non opposées au mécène en terme d'image pourront être acceptés par la Maison de l'habitat durable.

Article 4. Contreparties offertes par la Maison de l'habitat durable

Les parties conviennent, qu'en contrepartie de la participation d'EDF à la scénographie de la Maison de l'habitat durable dans le cadre de la présente convention, la Ville de Lille s'engage à :

A . Visualisation du nom du mécène

Le soutien du mécène sera indiqué sur les documents de communication édités à l'occasion de l'ouverture de la Maison de l'habitat durable.

A ce titre, il est mentionné EDF (logo et/ou texte) sur les dossiers de presse et sur tous les supports de communication qui se rapportent au présent accord. La Ville de Lille, s'engage à soumettre les supports mentionnant EDF pour observations préalables, aux correspondants d'EDF en charge de l'opération.

Réciproquement, EDF mentionne la Ville de Lille ainsi que les autres financeurs institutionnels (logo et/ou texte) sur les dossiers de presse et sur tous les supports de communication qui se rapportent à la présente convention. EDF s'engage à soumettre tous les supports mentionnant la

Ville de Lille, quels qu'ils soient, pour observations préalables, au Directeur de l'Habitat de la ville de Lille.

B - Manifestation privée

Pour la durée de la présente convention, le mécène pourra organiser deux manifestations privées par an dans l'espace public du rez-de-chaussée ainsi que sur la terrasse ouverte au public (les espaces privatifs, bureaux, ... ne seront pas accessibles). Ces manifestations privées ne pourront avoir ni de but commercial ni lucratif.

Le mécène devra s'assurer au moins deux mois à l'avance de la disponibilité de la Maison de l'habitat durable

Le nombre de personnes présentes lors de ces manifestations devra être conforme aux exigences liées aux Etablissements Recevant du Public.

A l'occasion de ces manifestations, la Maison de l'habitat durable prendra en charge les frais d'ouverture en nocturne et nettoyage pour un usage habituel. Toute autre charge sera supportée par le mécène EdF (gardiennage, vestiaire, cocktail, nettoyage exceptionnel dû à des taches tenaces ou une utilisation plus intense qu'habituelle, ...).

C - Inauguration

Le mécène sera associé à l'inauguration de la Maison de l'habitat durable. Son soutien sera mentionné sur le carton d'invitation.

D – Participation aux activités de la Maison de l'habitat durable

EDF intégrera un comité des partenaires chargé d'accompagner les activités de la Maison de l'habitat durable.

Dans le cadre du comité des partenaires , EdF pourra proposer des actions qui s'intégreront dans la charte des partenaires.

Article 5. Média et communication

EdF pourra médiatiser ces évènements selon ses souhaits mais sans but lucratif ni commercial. EdF s'engage à soumettre les supports mentionnant la Maison de l'habitat durable pour observations préalables, au Directeur de l'Habitat de la Ville de Lille. Le mécène sera associé aux éventuelles conférences de presse.

La Maison de l'habitat durable s'engage à faire mention du soutien d'EDF sur toutes ses publications relatives à la scénographie de la Maison de l'habitat durable, quel qu'en soit le support, auprès des médias avec lesquels la Maison de l'habitat durable prendrait attache.

La présente autorisation ne pourra en aucun cas être considérée comme valable pour des utilisations autres que celle prévue par les présentes : elle limite la cession des droits de reproduction et de représentation à la communication telle que définie ci-dessus

L'utilisation du nom et des visuels de la Maison de l'habitat durable et de l'image engendrée par le partenariat entre EdF et la Ville de Lille (Maison de l'habitat durable) ne pourra pas être faite dans un but commercial ou lucratif. Elle sera faite à titre gratuit dans le respect de la charte des partenaires.

Article 6. Responsabilités et Assurances

Le Mécène déclare être titulaire d'un contrat d'assurance souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable, la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile délictuelle ou contractuelle pouvant lui incomber dans l'exécution de ses obligations au titre de la présente convention et qui seraient la suite des dommages corporels ou matériels directs ou indirects que le mécène pourrait causer ; en particulier ses biens , son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile.

Le mécène fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille ne soit ni recherchée, ni inquiétée.

Une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes sera produite obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux ; à défaut, la Ville de Lille (Maison de l'habitat durable) refusera de mettre à disposition ces locaux. Le mécène devra, sans délai, informer la Maison de l'habitat durable de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Dans la mesure où la Ville de Lille (Maison de l'habitat durable) aura subi un préjudice du fait du mécène, le mécène est tenu à la réparation des dommages matériels directs et indirects.

La Ville de Lille (Maison de l'habitat durable) renonce à tout recours contre le Mécène et ses assureurs et obtiendra de ses assureurs une renonciation à recours équivalente. A titre de réciprocité, le mécène abandonne tout recours contre la ville de Lille (Maison de l'habitat durable) et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux et s'engage à défendre et indemniser la Ville de Lille (Maison de l'habitat durable).

Il est expressément convenu que le mécène ne répond en aucun cas des dommages indirects ou immatériels de toute nature tels que notamment pertes de profit, d'exploitation trouvant leurs origines ou étant la conséquence de la présente convention.

Les parties font chacune leur affaire des assurances garantissant leurs biens respectifs, le matériel technique ou autre leur appartenant ou étant mis à leur disposition.

Les dommages de toute nature causés au personnel du Mécène ou du Musée restent à la charge de leur employeur respectif. Ces dispositions ne portent pas atteinte aux droits ou actions dont pourraient légalement se prévaloir les victimes des accidents ou leurs ayants droits ou la Sécurité Sociale.

Article 7. Durée

La présente convention de mécénat entre en vigueur le jour même de sa signature et se terminera le 31 décembre 2016.

Article 8. Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au terme de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité de la Maison de l'habitat durable ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles et irréversibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

La Maison de l'habitat durable placée devant un tel cas de force majeure devra prévenir le mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Elle se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure. Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. Si cela est possible, la Maison de l'habitat durable proposera dans ce cas un projet alternatif au mécène, répondant aux critères de la présente convention. L'impossibilité pour l'une des parties d'accomplir ses obligations, en raison de la survenance d'une force majeure ne peut donner lieu à aucune indemnité en faveur de l'autre partie.

Article 9. Confidentialité

Chacune des parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés au présent accord : Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les informations et documents fournis par l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, économique, financière, commerciale ou technique, auxquelles elles pourraient avoir accès du fait de l'exécution du présent accord.

En conséquence, si l'une des parties désire divulguer à des tiers ces informations, elle s'engage à demander par écrit à l'autre partie son autorisation préalable.

L'engagement de confidentialité pris par les parties restera en vigueur pendant toute la durée du présent accord et après l'expiration ou la résiliation, quelle qu'en soit la cause, pendant une durée de deux ans.

Article 10. Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille le

en deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille **Pour le Mécène**

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/801**

OBJET

Primes Habitat Durable - Octroi de primes municipales : rénovation durable de l'habitat, OPAH-RU, sortie d'insalubrité.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'engage auprès des propriétaires et notamment des plus modestes pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration de l'habitat, grâce à des aides ciblées.

C'est l'objet de :

- l'OPAH de Renouvellement Urbain, qui a été lancée en collaboration avec la Communauté Urbaine mais aussi avec le Conseil Général et le Conseil Régional, sur des périmètres ciblés de la Ville de Lille, Hellemmes et Lomme.

La mobilisation de l'ensemble des partenaires dans un objectif d'amélioration du patrimoine bâti, des conditions de vie des habitants, de maîtrise des charges et de respect des principes de développement durable, permet d'inciter les propriétaires aux ressources modestes à réaliser les travaux d'amélioration avec un niveau de subvention important, pouvant aller jusqu'à 85 % du montant des travaux.

- la prime à la rénovation durable de l'habitat qui permet d'inciter les propriétaires à engager des travaux de rénovation énergétique de leur logement (isolation, chauffage, ventilation…).

- la prime à la sortie d'insalubrité, pour les logements les plus dégradés, qui permet aux propriétaires d'engager une réhabilitation totale de leur logement lorsque l'état d'insalubrité a été constaté.

Ces aides complètent, avec les primes pour l'installation d'équipement solaire et les primes pour l'installation de système de récupération des eaux pluviales, le panel des subventions que la Ville de Lille a mis en place en faveur d'un habitat rénové et durable.

Par délibération n° 08/534 du 23 juin 2008, la Ville de Lille a approuvé le dispositif d'attribution des primes aux propriétaires dans le périmètre de l'OPAH Renouvellement Urbain.

Par délibération n° 08/761 du 6 octobre 2008, la Ville de Lille a approuvé le dispositif de primes à la rénovation durable de l'habitat, modifié par la délibération n° 10/233 du 29 mars 2010.

Par délibération n° 09/388 du 18 mai 2009, la Ville de Lille a approuvé le dispositif de primes de sortie d'insalubrité, complété par la délibération n° 10/237 du 29 mars 2010.

Par délibération n° 09/590 du 29 juin 2009, la Ville a approuvé la mise en place d'écoconditionnalités d'octroi des primes dans le périmètre de l'OPAH Renouvellement Urbain.

Par délibération n° 11/102 du 17 février 2011, la Ville a approuvé l'adaptation des primes municipales de sortie d'insalubrité, d'OPAH-RU et de rénovation durable à la réforme ANAH 2011.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	12/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable pour l'attribution des primes sollicitées figurant dans le rapport joint, pour un montant total de 58.517 €, dont 41.182 € pour la Ville de Lille, 3.421 € pour le Département du Nord et 13.914 € pour la Région Nord/Pas-de-Calais ;

- **AUTORISER** l'attribution et le paiement des primes proposées, dans la limite des montants attribués aux pétitionnaires, sous réserve que les travaux le nécessitant aient fait l'objet d'une déclaration préalable et que les travaux réalisés soient conformes aux prescriptions éventuelles de ladite autorisation. Au moment du paiement, le montant de la prime pourra être revu à la baisse, dès lors que les factures finales feront apparaître un différentiel par rapport au projet initial validé ;

- **IMPUTER** les dépenses liées aux primes rénovation durable de l'habitat et sortie d'insalubrité sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 Opération QAIPA n° 1241 intitulée «Habitat ancien aide aux particuliers – Investissement» - AP référencée QRHABDUR ;

- **IMPUTER** la dépense liée aux primes OPAH RU sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 70 - Opération QHANN n° 1311 intitulée «Habitat ancien ANRU – Investissement» - AP référencée QANRUHABPG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le 27 NOV. 2012

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

Audrey LINKENHELD

Titre	Nom	Prénom	Com. Associée ou Quartier	Adresse logement	Type prime	Montant total travaux TTC	Dépense subventionnable	Montant subvention	Taux	dont Ville	dont Département	dont Région	Statut	Nb lgt subventionnés	Observations
PRIME RENOVATION DURABLE															
	QUENNESSON	Maybeline	Vieux Lille	8-10 rue Saint Joseph	Rénovation Durable	34 402 €	8 421 €	2 105 €	25%	2 105 €	0	0 €	PO	1	Complément a la délibération 11/1087 du 12/12/2011, 34402€ de travaux TTC pour l'ensemble du chantier, 25000€ de dépense subventionnable, 6250€ de subvention au total
Monsieur et Madame	LEVAS - FIEVEZ		LOMME	36 rue du Maire BECQUART	Rénovation Durable	9 531 €	8 853 €	2 213 €	25%	2 213 €	0 €	0 €	PO	1	
Monsieur	POLLET	Maxime	Hellemmes	156, rue Ferdinand MATHIAS	Rénovation Durable	18 899 €	17 657 €	4 414 €	25%	4 414 €	0 €	0 €	PO	1	
Monsieur	DUQUENNE	Olivier	LOMME	63, rue Henri GHESQUIERES	Rénovation Durable	37 661 €	30 000 €	8 250 €	27,5%	8 250 €	0 €	0 €	PO	1	écomatériaux
				SOUS TOTAL Prime RENOVATION DURABLE		**100 493 €**	**64 931 €**	**16 982 €**		**16 982 €**	**0 €**	**0 €**		**4**	
PRIME OPAH RU															
Monsieur	CONTRAIRE	Gilles	Moulins	19 rue de Condé -2ème étage	OPAH RU PO PTZ	36 132 €	30 000 €	10 500 €	35%	5 250 €		5 250 €	PO	1	
Monsieur et Madame	LECLERCQ	Daniel	Lomme	19 rue Jules Noutour	OPAH RU plafond majoré	6 989 €	6 531 €	2 939 €	45%	2 286 €	653 €		PO	1	
Monsieur et Madame	MONNIER	Thomas et Marion	Fives	2 rue de la Marbrerie - 5/7 cité Lefèbvre	OPAH RU plafond majoré	23 063 €	21 554 €	9 700 €	45%	7 350 €	2 000 €	350 €	PO	1	
Madame	HUMEZ	Fabienne	Fives	11 rue Mirabeau -3 cour Demaire	OPAH RU Plafond TSO	3 122 €	2 917 €	438 €	15%		438 €		PO	1	
Monsieur et Madame	LALOUX GENTY	Romain et Sarah	Lille Sud	84 rue Jordaens	OPAH RU PO PTZ - sortie Insalubrité	72 185 €	68 582 €	12 002 €	17,5%	6 001 €		6 001 €	PO	1	
Monsieur et Madame	CREDEVILLE	Roger	Lille Sud	55 rue Simons	OPAH RU plafond Base	2 356 €	2 202 €	330 €	15%		330 €		PO	1	
Monsieur et Madame	LOUNES	Majid et Houria	Lille Sud	23 rue Pierre Curie	OPAH RU Plafond TSO	28 813 €	27 311 €	5 626 €	21%	3 313 €		2313	PO	1	Dossier complémentaire suite augmentation des travaux
				SOUS TOTAL Prime OPAH RU		**172 660 €**	**159 097 €**	**41 535 €**		**24 200 €**	**3 421 €**	**13 914 €**		**7**	
				TOTAL TOUTES PRIMES		**273 153 €**	**224 028 €**	**58 517 €**		**41 182 €**	**3 421 €**	**13 914 €**		**11**	

Avis favorable de la Commission réunie le 12/11/2012 sur l'ensemble des dossiers soumis, pour accord de principe d'octroi de dossiers de prime d'un montant total de 58.517 € (sous réserve d'obtention par les propriétaires des autorisations administratives pour la réalisation des travaux). Les primes pourront être recalculées par la commission dans la limite maximale attribuée initialement, après examen des pièces justificatives fournies pour le paiement (factures).

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/802**

OBJET

Aide à caractère social à la réinstallation attribuée aux ménages contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement – Octroi d'aides.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Certains ménages contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement sont en difficulté financière pour réaménager leur nouveau logement, soit parce que leur mobilier est trop vétuste pour être déménagé, soit parce que le logement proposé demande à être davantage meublé.

Par délibération n° 11/580 du 27 juin 2011 modifiée par délibération n° 12/333 du 21 mai 2012, le Conseil Municipal a approuvé un dispositif permettant d'octroyer une aide exceptionnelle à la réinstallation (au cas par cas) aux ménages dont la situation s'inscrit dans ce cadre, et sous réserve que leurs ressources soient inférieures aux plafonds PLUS.

Cette aide exceptionnelle est :

- dédiée à l'acquisition de biens de première nécessité (remplacement de literie, d'électroménager défectueux, de rangements ayant pris l'humidité, etc) ;
- plafonnée à 600 € pour un couple ou une personne seule, majorée de 250 € supplémentaires par personne à charge ;
- soumise à la production du rapport d'un travailleur social mentionnant quels achats sont absolument nécessaires et à la production d'un devis détaillé s'y référant.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	12/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable pour l'octroi des aides à caractère social figurant dans le rapport joint, pour un montant total maximal de 5.575 € ;

- **AUTORISER** l'attribution et le paiement des aides proposées, dans la limite des montants indiqués et sous réserve du respect des conditions instaurées ;

- **IMPUTER** les dépenses liées au périmètre GPU Quartiers Anciens au chapitre 204, article 20422, fonction 70 - Opération QHANN n° 1311 « Habitat Ancien ANRU – Investissement » - AP : QANRUHABPG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le 27 NOV. 2012

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

Audrey LINKENHELD

Tableau récapitulatif des ménages auxquels est attribuée l'aide à la réinstallation.
Conseil Municipal du 23 Novembre 2012

Titre	NOM	Prénom	Adresse	Montant de l'aide maximale
Monsieur	**MANSARI**	Mohamed	40 rue de Philadelphie, 3 cour Morel Lille	**600 €**
Madame	**DESCAMPS**	Véronique	61 Cité Lys 42 rue Malsence	**1 350 €**
Madame	**BECK**	Yvette	30 rue de Wattignies	**600 €**
Madame	**GYDE**	Vita	34 rue de Wattignies	**600 €**
Monsieur	**JACQUEMART**	Christian	60 rue de Lannoy n°5 cité Brunswick	**600 €**
Monsieur	**BEE**	Yves	26 et 35 Cité Lys 42 rue Malsence	**600 €**
M et Mme	**BARRE DEPOORTER**	Ghislaine et Romain	113ter rue de Philadelphie	**1 225 €**
			Total	**5 575 €**

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/803**

OBJET

Aides financières pour la production de logements en accession aidée à vocation sociale.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'est fixée des objectifs ambitieux pour favoriser l'accès de tous au logement : la production de 12 000 nouveaux logements d'ici 2014 dont 4 000 sociaux, la rénovation de près de 5 000 logements sociaux et de 6 000 logements privés dégradés ainsi que la réalisation de logements en accession aidée à la propriété, comme définis dans la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville souhaite, au-delà de l'action menée par LMCU avec son PLH, accompagner financièrement, conformément à l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, certaines opérations de construction neuve, de réhabilitation (acquisition-amélioration), d'accession sociale à la propriété et de résidentialisation de logements sociaux. Priorité sera donnée aux opérations comprenant de grands logements familiaux, des logements aux loyers abordables et aux charges réduites et tendant à répondre aux performances énergétiques exigées par le label BBC.

Pour formaliser les engagements des collectivités et des bailleurs, une convention ci-annexée sera signée entre chaque maître d'ouvrage et la Ville de Lille dans le cas d'aide à la résidentialisation, réhabilitation et construction neuve ou acquisition-amélioration.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	12/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable pour l'attribution d'aides conformément au tableau ci-annexé, pour un montant total de 36.000 € au titre de l'opération en faveur de la production de 9 logements en accession aidée à la propriété ;

- **AUTORISER** l'attribution et le paiement des aides proposées, dans la limite des montants attribués aux maîtres d'ouvrage, sous réserve de disposer des pièces nécessaires à l'instruction du dossier, selon le tableau ci-annexé ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec la société Procivis Nord, maître d'ouvrage pour l'opération « South Side » faisant l'objet d'une aide de la Ville dans le cas d'accession sociale suivant le modèle ci-joint ;

- **IMPUTER** les dépenses liées aux opérations d'accession aidée soit 36.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422 (pour les établissements privés), fonction 70 - Opération n° 1352 libellée « Aide à l'Accession sociale Complément LMCU – Investissement » - AP QPLANCTPG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le 11 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

Audrey LINKENHELD

Adresse opération	Quartier Ville associée	Type d'opération	Opérateur	Nb total logt	Nb log à aider	Programme	Année programmation auprès LMCU	Montant total d'aide proposé (€)
ZAC Arras Europe	Lille	Construction neuve	Pierres et Territoires	30	9	9 logements en accession maîtrisée		36 000

CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTENARIAT avec la SACICAP PROCIVIS Nord POUR L'ACCESSION AIDEE A LA PROPRIETE Et la Ville de LILLE

ENTRE

La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou la conseillère municipale déléguée à la politique du logement, Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°XXXX en date du XX octobre 2012 et d'une délibération du conseil municipal en date du .....

Ci-après dénommée « la Ville de LILLE »

ET

La société **PROCIVIS Nord**, SA coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété ayant son siège 18 avenue Foch à LILLE, inscrite au registre du commerce de LILLE sous le numéro 457 510 362, représentée par son Directeur Général, Mr Florent LE GRELLE, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 28 juin 2012,

Ci-après dénommée « PROCIVIS Nord»

ET

La société "**Pierres & Territoires de France Nord - Promotion Immobilière**", société anonyme au capital de 6.858.000 €, immatriculée au R.C.S. sous le numéro LILLE 306 854 779, ayant son siège social à 59000 LILLE, 7 rue de Tenremonde, représentée par Monsieur Pierre OUDIN, Directeur Général,

Ci-après dénommée « Pierres & Territoires»

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE :

Il est ressorti de plusieurs études menées par la Ville de Lille portant sur les besoins en logement des habitants, un manque important en matière d'accession à la propriété « abordable » pour des ménages à revenus modestes ou moyens.

Dans le souci de privilégier la mixité sociale dans les quartiers et freiner l'étalement urbain, la **Ville de Lille et ses communes associées Hellemmes et Lomme, souhaitent développer des programmes d'accession aidée** au bénéfice de ces ménages.

La Ville a donc choisi de **centrer son intervention sur deux cibles de publics**, en s'appuyant sur les dispositifs d'aides déjà existants d'une part et en évaluant les capacités contributives de ces ménages d'autre part, soit:

- **les ménages modestes primo-accédants ou disposant d'un faible apport personnel**

- les ménages aux revenus moyens

Il a ainsi été défini **deux grands types d'accession aidée** (cf annexe 2) :

- **L'accession sociale** à la propriété destinée à des ménages **dont les ressources sont inférieures aux plafonds Prêt Social Location Accession (PSLA).**

- **L'accession à la propriété à coût maîtrisé destinée à des ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds Prêt Locatif Social (PLS accession** = PLS majoré de 10%).

Dans le cadre du nouveau mandat, la Ville de Lille s'est fixée des objectifs ambitieux : la production de 12 000 logements d'ici 2014 dont 4 000 à vocation sociale et l'amélioration de près de 5 000 logements sociaux.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville de Lille s'est donnée les moyens de l'action, en réservant plus de 15,6 millions d'euros pendant la durée du mandat.

A la lumière des constats de l'observatoire de l'Habitat à l'échelle de Lille, Hellemmes et Lomme, ces aides doivent permettre d'accélérer la sortie des opérations de logements sociaux et de corriger les dysfonctionnements observés dans le marché de l'habitat local : besoin accru de grands logements familiaux, de logements aux loyers/prix de vente abordables financièrement et aux charges réduites.

Le VENDEUR déclare que la présente vente s'inscrit dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'accession sociale souhaité par la VILLE DE LILLE et décrit aux termes d'une délibération cadre du conseil municipal numéro 08/532 en date du 23 juin 2008.

Le VENDEUR a été attributaire par la VILLE DE LILLE, d'une subvention suivant convention de subvention sous seings privés en date à ----- du ----, dont un exemplaire a été déposé au rang des minutes de l'office notarial dénommé en tête des présentes suivant acte ci-après visé.

Ces aides ont été attribuées en vue de permettre de réduire le coût de l'opération de façon à ce que les logements réalisés soient accessibles à des ménages disposant de revenus modestes, et à condition de garantir durablement la vocation sociale des logements ainsi réalisés et d'éviter toutes spéculations ultérieures par les accédants à la propriété.

Le VENDEUR déclare que les aides allouées par la VILLE DE LILLE ont été répercutées sur le prix de vente du BIEN VENDU, à concurrence de --- Euros par logement, soit pour le BIEN VENDU une aide de --- Euros.

En conséquence, afin de permettre le respect des objectifs décrits par la VILLE DE LILLE dans la délibération cadre sus-visée et celles subséquentes, les parties ont convenu les clauses ci-après exposées, d'une durée limitée, et consistant en, savoir :

- une limitation pour l'ACQUEREUR de l'usage du BIEN VENDU celui-ci devant être affecté à sa résidence principale,
- une limitation pour l'ACQUEREUR à son droit de disposer du BIEN VENDU,
- et un complément de prix de la présente vente en cas de revente ultérieure.

Les clauses ci-après établies et leur respect par l'ACQUEREUR et ses ayants droit ou ayants cause, constituent une condition essentielle et déterminante de la présente vente sans laquelle le VENDEUR n'aurait pas contracté.

Conformément à l'article 28 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955, les restrictions au droit de propriété ci-après arrêtées seront publiées à la conservation des hypothèques compétente afin de les rendre opposables aux tiers.

La Loi du 18 décembre 2006 qui transforme les SACI (S.A. de Crédit Immobilier) en SACICAP consacre l'engagement des SACI qui ont développé une activité spécifique de « Missions Sociales ». Cette intervention peut apporter des solutions à ceux qui sont exclus des mécanismes de marché ou des dispositifs classiques d'aides.

En application de cette loi, une convention a été passée avec l'Etat le 16 avril 2007, les SACICAP se sont engagées par leur activité « Missions Sociales » à favoriser le financement d'opérations pour l'accession à la propriété très sociale, dans le cadre de conventions fixant les modalités de leurs interventions avec leurs partenaires locaux. Cet engagement a été réaffirmé par un avenant à cette convention signé avec l'Etat le 8 décembre 2010.

PROCIVIS Nord a voulu par la présente convention inscrire son intervention afin de favoriser le financement de l'accession à la propriété des ménages à revenus modestes dans le cadre de la politique d'accession à la propriété que la collectivité désire conduire.

L'objectif poursuivi par les parties est de permettre aux ménages modestes de réaliser leur projet d'acquisition de logement tout en participant à l'opération de renouvellement urbain du quartier de Lille Sud.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions de mise en œuvre des « Missions Sociales » que souhaite conduire PROCIVIS Nord, en faveur des accédants à la propriété à revenus modestes,
- les engagements respectifs de chaque signataire de la convention dans cette mise en œuvre.

Cette convention s'inscrit dans les actions définies dans la convention du 16 avril 2007 conclue avec l'Etat et mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : L'OPERATION VISEE

L'opération concernée par la présente convention et dont la maîtrise d'ouvrage et la commercialisation seront assurées par la S.A. Pierres & Territoires de France Nord – Promotion Immobilière, filiale de PROCIVIS Nord, est l'opération Lille – South Side dans le quartier de Lille Sud, secteur Arras Europe, située à l'angle des rues de l'Asie et de l'Europe.

Cette opération se compose de 30 logements et se situe à l'angle des rues d'Asie et de l'Europe. Dans un souci de mixité au sein du quartier, la réalisation de ce programme comprendra environ :

- 21 logements destinés à l'accession sociale (cf. conditions de ressources définies à l'article 3 et usage de résidence principale), Ces 21 logements font l'objet d'une convention tripartite entre l'ANRU, la Ville de Lille et Pierres et Territoires pour l'octroi des primes ANRU.
- 9 logements destinés à l'accession maîtrisée (cf. conditions de ressources définies à l'article 3 et usage de résidence principale).

ARTICLE 3 : LES PUBLICS CIBLES - CRITERES DE SELECTION

La Ville a fixé comme **condition obligatoire** pour accéder aux dispositifs décrits ci avant, des plafonds de ressources.

➢ Pour **l'accession maîtrisée**, les ménages devront être en dessous des plafonds suivants, pour l'année 2012 :

Plafonds de l'accession aidée (=PLS accession) Revenu fiscal de référence 2011 (basés sur les revenus 2010)*	
composition du ménage	**plafonds ressources**
Une personne seule	28 019 €
Deux personnes ss pers à charge sauf jeune ménage	37 417 €
Trois pers ou une pers seule avec une pers à charge ou jeune ménage ss pers à charge	44 997 €
Quatre pers ou une pers seule avec deux pers à charge	54 322 €
Cinq pers ou une pers seule avec trois pers à charge	63 902 €

➢ Pour **l'accession sociale**, les ménages devront être en dessous des plafonds suivants, pour l'année 2012 :

Plafonds de l'accession sociale Revenu fiscal de référence 2011 (basés sur les revenus 2010)*	
composition du ménage	**plafonds ressources**
Une personne seule	23 688€
Deux personnes ss pers à charge sauf jeune ménage	31 588€
Trois pers ou une pers seule avec une pers à charge ou jeune ménage ss pers à charge	36 538€
Quatre pers ou une pers seule avec deux pers à charge	40 488€
Cinq pers ou une pers seule avec trois pers à charge	44 425 €

➢ Pour **le PSLA**, les ménages devront être en dessous des plafonds suivants, pour l'année 2012 :

Plafonds PSLA Revenu fiscal de référence 2011 (basés sur les revenus 2010)*	
composition du ménage	**plafonds ressources**
Une personne seule	23 688€
Deux personnes	31 588€

Trois pers	36 538€
Quatre pers	40 488€
Cinq pers	44 425 €

** Ces revenus sont appréciés soit au moment de la signature du contrat de réservation, soit au moment du contrat de vente s'il n'y a pas de contrat de réservation. Pour la justification des ressources, l'emprunteur doit fournir son avis d'impôt sur les revenus de l'année N-2 ainsi que, le cas échéant, les avis d'imposition des personnes destinées à occuper le logement et non rattachées à son foyer fiscal. Lorsque ces derniers avis d'imposition ne sont pas disponibles auprès de l'administration fiscale, le ménage indique les revenus fiscaux de référence relatifs à l'année N-1, calculés sur la base des ressources déclarées ou à déclarer au titre de l'impôt sur le revenu.*
Dans le cas précis où un éventuel acquéreur est :

- *au dessus des plafonds si l'on considère son avis d'imposition N-1 portant sur les revenus N-2,*
- *mais dans les plafonds si l'on considère son avis d'impôts sur le revenu N portant sur les revenus N-1 (c'est à dire qu'il a connu une baisse de salaire),*

il lui est possible d'accéder à la propriété aidée.

N.B : Ces plafonds seront réactualisés chaque année selon la circulaire de l'Etat.

En outre, la Ville a souhaité que l'opérateur soit vigilant et privilégie, autant que faire se peut, lors de la sélection des ménages souhaitant acquérir:

- Ceux n'ayant pas d'apport personnel ou ayant un apport personnel modeste (notamment pour les primo accédants),
- Ceux issus d'une opération figurant dans le GPRU (prioritairement pour les ménages dont le logement sera démoli),
- Ceux ayant un lien direct avec le territoire lillois (lieu de travail, rapprochement familial, scolarisation des enfants), permettant ainsi de réduire les trajets pendulaires (domicile-travail), et de ce fait de lutter contre l'effet de serre.

De son côté, PROCIVIS Nord octroie également une aide aux opérations relevant de la convention susvisée passée avec l'Etat. Pour y être éligibles, les ménages concernés devront avoir des revenus inférieurs aux plafonds PTZ +.

Les acquéreurs, pour pouvoir bénéficier des conditions particulières consenties par PROCIVIS Nord et la Ville de Lille, devront s'engager à affecter le logement à leur résidence principale et à fournir à Pierres & Territoires, qui les centralisera, la justification de leurs ressources et de la composition familiale, par la production des derniers avis d'imposition disponibles et d'une fiche familiale d'état civil.

ARTICLE 4 : INTERVENTION DE PROCIVIS NORD

L'intervention de PROCIVIS Nord prendra la forme de Prêts Missions Sociales consentis aux acquéreurs des logements relevant du programme défini à l'article 2 ci-dessus.

PROCIVIS Nord s'engage à :

- Etudier chaque dossier de financement des ménages souhaitant acquérir un logement en vue de déterminer le montant de prêt nécessaire pour limiter le taux d'endettement à un maximum de 30 à 33% des revenus.

- Programmer pour ce faire une enveloppe globale de 300.000 € soit 30 logements, sur l'opération précitée.

L'octroi éventuel d'un Prêt Missions Sociales, relèvera de la seule décision de PROCIVIS Nord après examen du dossier par le Comité d'attribution des aides

ARTICLE 5 : INTERVENTION de la Ville de LILLE

Conformément à la délibération en date du XX XX XXX, la Ville de Lille va octroyer pour l'opération South Side, l' (les) aide(s) financière(s) suivante(s) : 36 000 € soit 4000€/logement en accession maîtrisée.

Les 21 logements destinés à l'accession sociale font l'objet d'une autre convention entre l'ANRU, la Ville de Lille et Pierres et Territoires pour l'octroi des primes ANRU.

La Ville de Lille s'engage à la (les) verser de la façon suivante :

- 50% après réception de l'ensemble des pièces exigées pour l'instruction de la demande, et à la double condition que :
  - l'ensemble des logements en accession aidée ait fait l'objet de la conclusion d'un contrat de réservation
  - et que les OS aient été lancés
- Le solde à la livraison des logements

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'OPERATEUR

L'opérateur s'engage à :

- Intégrer a minima 30% de T4 et plus (soit 20%T4 et 10% de T5 et plus) dans le programme
- Atteindre le BBC (65 KWh/m²/an) construction ou réhabilitation dans le cas d'un acquis amélioré.
- Travailler à livre ouvert avec la Ville et à transmettre dans les délais contractuels les pièces détaillées à l'article 6
- Maîtriser la dépense globale du logement (prix de vente et charges de copropriété le cas échéant) pour le futur accédant
- réserver la vente de ces logements à des acquéreurs répondant aux caractéristiques définies dans l'article 3 de la présente convention. Il fournira à la Ville, les pièces remises par les accédants, nécessaires pour contrôler le bon respect de ces critères. Seront fournis notamment les informations suivantes : âge du chef de famille, composition familiale, revenu net imposable, profession, lieu de résidence antérieur.
- Répercuter intégralement en minoration du prix de vente l'aide de la Ville de Lille.
- Consentir un prix de vente minoré du logement, soit :

- un prix de vente, TTC, ne dépassant pas 2 400€ euros/m² habitable pour les lots « en accession maîtrisée », primes déduites

- un prix de vente, TTC, ne dépassant pas 2.000 euros/m² habitable pour les lots « en accession sociale », primes déduites,

Conformément à la délibération cadre du conseil municipal en date du 23 juin 2008 ci-annexée (n°2)

- Prévoir un coût raisonnable aux annexes (parkings, caves...) en accord avec les objectifs du programme et sous réserve de l'accord de la Ville de Lille sur les grilles de prix définitifs

- Insérer dans l'acte de vente du logement, à titre de clauses essentielles, les dispositions anti spéculatives aménageant l'exercice du droit de propriété des acquéreurs, et reprises dans l'article 8 (Engagements des acquéreurs).

- Participer aux actions de communication et d'information de la Ville de Lille pour l'opération visée par la présente convention. A ce titre, l'opérateur s'engage à :

  - appliquer la charte chantier élaborée par la Ville de Lille et transmise à l'opérateur. La conception, la fabrication et la pose des panneaux sont à la charge de l'opérateur. En particulier, l'opérateur s'engage à contacter la Ville de Lille en amont de tout affichage de chantier pour présenter à la Ville de Lille les projets de panneaux,

  - à mentionner le partenariat Ville de Lille dans tous les supports de communication et de commercialisation relatifs à la présente opération aidée par la Ville de Lille. En particulier :

    i. préciser dans les documents de commercialisation, le nombre de logements bénéficiant du dispositif d'accession aidée ainsi que les modalités de commercialisation. Pour exemple :

    « X logements sont exclusivement vendus à titre de résidence principale dans le cadre du dispositif lillois d'accession aidée à la propriété. Ils sont réservés à des ménages sous condition de ressources (ressources inférieures aux plafonds du PLS accession-PSLA) et sont vendus à un prix de vente plafonné à 2000-2400 €/m² TTC. Ils font l'objet d'une convention signée avec la Ville de Lille et XX et bénéficient d'une aide financière municipale ainsi que le cas échéant de la TVA réduite. «

    ii. l'opérateur utilisera l'estampille fournie par la Ville de Lille dans ses supports de communication et de commercialisation relatifs à la présente opération

  - l'opérateur informera la Ville de Lille du calendrier prévisionnel de commercialisation, et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés afin de les intégrer dans ses supports d'information et de communication (plaquette accession, site internet...)

  - organiser, à la demande de la Ville de Lille, une inauguration de l'opération visée par la présente convention, et prévoir pour cela des calendriers prévisionnels en lien avec la Ville de Lille

  - Transmettre la liste des bénéficiaires afin de permettre à la Ville de Lille de prendre directement contact avec ces personnes en vue d'une information plus individualisée (nom, prénom, coordonnées).

ARTICLE 7 : PIECES A FOURNIR PAR L'OPERATEUR

L'opérateur XXX, s'engage à fournir par courriers postal et électronique (avec pièces sous format informatique jointes) :

- **pour l'instruction du dossier et la décision définitive d'attribution des aides**
  - une demande de subvention adressée au Maire de Lille ou à l'Adjointe Déléguée au logement et signée par l'autorité
  - plan de situation et références cadastrales
  - le détail des surfaces habitables, des typologies par niveaux et entrées
  - la performance énergétique actuelle (pour la réhabilitation et l'acquis amélioré, de type DPE) et celle visée
  - le plan de financement (notamment les autres aides ou dispositifs mobilisés) et le détail du prix de revient
  - le détail des travaux envisagés
  - le calendrier prévisionnel
  - un estimatif des charges destinées à l'usage et à l'entretien des espaces communs (éclairage et entretien des parties communes intérieures, maintenance des ascenseurs le cas échéant, espaces extérieurs...)
  - les spécificités de cette opération, le cas échéant
  - les plans de niveaux, avec l'organisation des logements et des bâtiments, le détail des surfaces des pièces, (sous format informatique (JPEG ou PDF).

- **lors de l'instruction du permis de construire ou déclaration préalable**, sous format informatique (JPEG ou PDF),
  - l'organisation de la parcelle : stationnement, espaces verts, etc..
  - les façades du projet avant et arrière
  - Organiser en lien avec les services de la Ville une concertation avec les habitants riverains de l'opération.

- **Après consultation des entreprises :**
  - le prix de revient (au m² de surface habitable)
  - les prix de vente définitifs par logement (au m² de surface habitable) et le prix du parking.

- **Lors du chantier :**

- Communiquer sur l'aide de la Ville de Lille, conformément à la charte communication de la Ville de Lille ci-jointe
- Adresser à la référente communication du Pôle Qualité et Développement de la Ville (Guenaëlle VANHALST tél 03.20.49.50.57 gvanhalst@mairie-lille.fr) les projets de panneaux avant le démarrage des travaux.
  - Visite avant la livraison des logements.

- **Deux années après la date de mise en service du bâtiment ou de la réalisation des travaux:**
  - visite du bâtiment et de quelques logements
  - retour des enquêtes de satisfaction des accédants
  -

ARTICLE 8 : PROCEDURE DE RESERVATION DES LOGEMENTS EN ACCESSION AIDEE

L'opérateur s'engage à :

- mettre en place une information particulière et visible relative à l'existence d'un programme d'accession aidée à la propriété au sein du programme immobilier dont il assure la réalisation. Cette information fera l'objet d'une validation par la Ville de Lille avant diffusion au public, et comportera nécessairement la mention du nombre de logements concernés, des conditions exigées pour ces acquéreurs telles que figurant dans l'article 3, et des conditions d'aménagement du droit de propriété telles que figurant à l'article 8 (Engagements des acquéreurs).

- procéder à un enregistrement spécifique et exhaustif des demandes de réservation des logements concernés par le programme d'accession aidée, comportant mention des dates d'arrivée de la demande, des caractéristiques des demandeurs, permettant en particulier de s'assurer du respect des conditions définies à l'article 3.

- Transmettre à la Ville la fiche remplie par les ménages intéressés par les logements en accession maîtrisée et sociale, pour permettre d'évaluer et vérifier les conditions de priorité.

- tenir régulièrement informée la Ville de l'état d'avancement des commercialisations des différents programmes, et à fournir tous éléments relatifs à cet avancement. En tout état de cause, il adressera par pli recommandé en fin d'opération à la Ville une évaluation du programme, assortie de tous justificatifs utiles. (Voir modèle en annexe n°1)

ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DES ACQUEREURS

La Ville oblige l'opérateur à introduire les dispositions, fixant l'aménagement du droit de propriété, suivantes dans l'acte de vente des logements :

EXPOSE DES MOTIFS

L'acquéreur déclare avoir entière connaissance du dispositif « accession sociale et maîtrisée à la propriété », tel qu'approuvé par délibération du conseil municipal de la Ville de Lille en date 23 juin 2008 et entière connaissance du fait que le bien objet de la présente acquisition s'inscrit dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Il déclare avoir pris connaissance des pièces annexes au présent acte relatives à ce dispositif.

En conséquence de quoi l'acquéreur s'engage à respecter les conditions et engagements essentiels à la mise en œuvre de ce dispositif.

Il déclare en particulier avoir pleine connaissance de ce que le prix du vente du bien, objet du présent acte, intègre l'aide de la Ville de Lille, sous la forme d'une aide de XX€/logement, par rapport au prix de vente d'un logement équivalent mais non inscrit dans le dispositif « accession sociale et maîtrisée à la propriété ».

CLAUSE LIMITATIVE AU DROIT D'USAGE DU BIEN VENDU

L'ACQUEREUR s'oblige, pour lui-même et pour ses ayants droit ou ayants cause, irrévocablement, à affecter le BIEN VENDU exclusivement à sa résidence principale.

Sera considérée comme résidence principale, le logement occupé au moins huit mois par an.

Cette occupation devra être effective dans un délai maximum de trois mois suivant la livraison du BIEN VENDU ou immédiatement si la présente vente porte sur un bien achevé.

En conséquence, le BIEN VENDU ne pourra, même partiellement, être :

- transformé en local commercial, ou professionnel
- affecté à la location, même saisonnière,
- utilisé comme résidence secondaire,
- occupé à titre d'accessoire à un contrat de travail.

Cette occupation à titre de résidence principale devra se poursuivre pendant un délai de DIX (10) années à compter du jour de l'entrée en jouissance du BIEN VENDU intervenant par sa livraison avec ou sans réserves et remise des clés. En cas de location-accession, la période d'occupation avant levée d'option d'achat se confond avec cette durée de 10 ans.

En cas de pluralité d'acquéreurs, les obligations ci-dessus s'imposent à chacun d'eux solidairement.
Toute mutation à titre onéreux ou gratuit du BIEN VENDU, quelle qu'en soit la forme, pendant le délai de 10 ans sus-visé, devra constater l'engagement par le bénéficiaire de cette mutation d'affecter le BIEN VENDU, pour lui et ses ayants droits ou ayants cause, à sa résidence principale, et ce, pour le temps restant à courir jusqu'à l'expiration du délai de dix ans sus-visé.

Afin de s'assurer du respect de l'engagement pris ci-dessus par l'ACQUEREUR, et repris par ses ayants droit ou ayants cause, le VENDEUR ou la VILLE DE LILLE pourra, durant le délai de 10 ans, exiger des propriétaires du BIEN VENDU que lui soit fourni tout justificatif de domiciliation dans ledit bien, et notamment l'avis d'imposition à la taxe d'habitation.

En cas de changement d'affectation pendant la durée de 10 ans sus-visée, l'ACQUEREUR s'oblige expressément à rembourser au VENDEUR, à première demande de ce dernier, sans aucune formalité préalable, à charge pour le VENDEUR de le reverser à la VILLE DE LILLE, le montant des aides appliquées au BIEN VENDU, tel que ce montant figure ci-dessus au paragraphe § EXPOSE.

En outre, le montant à reverser sera indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base est le dernier indice publié à ce jour, soit l'indice de -----, publié le ----, et ressortant à --- points. L'indice de référence à appliquer sera celui qui sera publié à la date de la demande de paiement formulée par le VENDEUR.

Une copie exécutoire du présent acte de vente pourra être délivrée au VENDEUR, à première demande auprès du notaire soussigné, à l'effet de poursuivre le recouvrement de cette somme, par tous moyens de droit. Le coût de cette copie exécutoire ainsi que tous coûts de signification ou de commandement, avancés par le VENDEUR, incomberont à l'ACQUEREUR et s'ajouteront au montant à recouvrer.

Le VENDEUR aura la charge de reverser les sommes ainsi reçues de l'ACQUEREUR à la VILLE DE LILLE, dans les SOIXANTE (60) jours francs de leur perception, ainsi qu'il s'y est obligé expressément aux termes de la convention de subvention sus-visée.

CLAUSE LIMITATIVE AU DROIT DE DISPOSER DU BIEN VENDU

En raison des aides publiques octroyées par la VILLE DE LILLE au programme immobilier de logements dont dépend le BIEN VENDU, l'ACQUEREUR s'interdit formellement d'aliéner et d'hypothéquer le BIEN VENDU pendant un délai de CINQ (5) années à compter du jour du transfert de propriété intervenant soit par la présente vente, soit par la levée d'option d'achat en cas de location-accession, et ce, à peine de nullité des aliénations et hypothèques.

La présente inaliénabilité s'appliquera, savoir :

- à toute aliénation quelle qu'en soit la forme, consentie à titre onéreux ou gratuit,
- au BIEN VENDU lui-même comme à ses accessoires *[et aux droits que l'ACQUEREUR tient du présent contrat de vente en l'état futur d'achèvement]*.

Toutefois, la présente clause sera inopposable à l'établissement bancaire prêteur des deniers nécessaires au financement par l'ACQUEREUR de la présente acquisition. Le prêteur pourra toujours poursuivre la saisie du BIEN VENDU et procéder à sa vente par adjudication ou de gré à gré. De même, toutes inscriptions hypothécaires pourront être prises sur le BIEN VENDU en garantie du remboursement de ce financement.

De même, la présente clause ne trouvera pas à s'appliquer en cas d'aliénation du BIEN VENDU, qu'elle qu'en soit la forme (vente, adjudication, partage, licitation...etc), suivant la survenance de l'un des évènements suivants :

- décès de l'ACQUEREUR, de son conjoint, de son partenaire ou d'un descendant direct occupant le BIEN VENDU, ou en cas de pluralité d'acquéreurs, décès de l'un d'eux ; l'aliénation devant intervenir dans un délai de 18 mois du décès,
- mutation professionnelle de l'ACQUEREUR ou de son conjoint ou partenaire, impliquant un trajet de plus de 70 kilomètres, à l'aller ou au retour, entre le nouveau lieu de travail et le BIEN VENDU ; l'aliénation devant intervenir dans les 12 mois,
- chômage de l'ACQUEREUR ou de son conjoint ou partenaire, d'une durée supérieure à un an, attesté par un inscription à Pôle Emploi ; l'aliénation devant intervenir dans les 6 mois du terme de ce délai d'un an,
- invalidité reconnue de l'ACQUEREUR, de son conjoint ou partenaire ou d'un descendant direct occupant le BIEN VENDU, soit par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, soit par la délivrance par cette commission de la carte d'invalidité prévue à l'article L 241-3 du Code de l'action sociale et des familles ; l'aliénation devant intervenir dans les 12 mois de la reconnaissance de cette invalidité,
- en cas de pluralité d'acquéreurs, divorce entre eux ou dissolution de leur pacte civil de solidarité pour une cause autre que le décès de l'un d'eux ou leur mariage ensemble ; l'aliénation devant intervenir dans les 6 mois de la date à laquelle le divorce ou la dissolution du PACS est définitive.

En cas d'aliénation du BIEN VENDU dans le délai de cinq ans, justifiée par l'un des évènements sus-mentionnés, la clause complément de prix ci-après visée trouvera quand même à s'appliquer. Toutefois, si l'aliénation en cause est un partage ou une vente à titre de licitation intervenant entre indivisaires, la clause complément de prix ne trouvera pas à s'appliquer.

COMPLEMENT DE PRIX EN CAS DE REVENTE

Le prix de la présente vente sera majoré de plein droit, sans aucune formalité préalable, en cas de revente du BIEN VENDU dans le délai de DIX (10) années à compter du jour du transfert de propriété intervenant soit par la présente vente, soit par la levée d'option d'achat en cas de location-accession, du montant de l'aide allouée pour le BIEN VENDU, soit d'une somme de xxxx euros (€), avant indexation et décote dans les conditions ci-après fixées.

Par conséquent, l'ACQUEREUR *[ou l'accédant devenu propriétaire]* s'oblige, pour lui-même et ses ayants droits ou ayants cause, pendant la durée de DIX (10) années à compter du jour du transfert de propriété du BIEN VENDU, à verser au VENDEUR, une somme égale à cette aide dont le montant indiqué ci-dessus sera indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base est le dernier indice publié à ce jour, soit l'indice de xxx, publié le xxx, et ressortant à xxx points. L'indice de référence à appliquer sera celui qui sera publié à la date de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente litigieuse.

Le montant à reverser après indexation sera affecté d'une décote selon l'année, exprimée de date à date, au cours de laquelle intervient la revente, savoir :

- revente au cours de la PREMIERE ANNEE suivant le transfert de propriété : absence de décote,
- revente au cours de la DEUXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 10 %,
- revente au cours de la TROISIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 20 %,
- revente au cours de la QUATRIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 30 %,
- revente au cours de la CINQUIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 40 %,
- revente au cours de la SIXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 50 %,
- revente au cours de la SEPTIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 60 %,
- revente au cours de la HUITIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 70 %,
- revente au cours de la NEUVIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 80 %,
- revente au cours de la DIXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 90 %.

Le prix de la revente sera affecté au paiement de ce complément de prix. Pour le cas où le prix de revente ne permettrait pas de payer la totalité de la somme ainsi due au VENDEUR, pour quelque raison que ce soit, notamment par suite du droit de préférence sur le prix exercé par les créanciers hypothécaires ou privilégiés sur le BIEN VENDU, l'ACQUEREUR restera tenu au paiement du solde du complément de prix sur le reste de son patrimoine.

La présente clause trouvera à s'appliquer quelle que soit la forme de l'aliénation à l'exception d'un partage ou d'une vente à titre de licitation intervenant exclusivement entre indivisaires.

Une copie exécutoire du présent acte de vente pourra être délivrée au VENDEUR, à première demande auprès du notaire soussigné, à l'effet de poursuivre le recouvrement de ce complément de prix, par tous moyens de droit. Le coût de cette copie exécutoire ainsi que tous coûts de signification ou de commandement, avancés par le VENDEUR, incomberont à l'ACQUEREUR et seront ajoutés au montant à recouvrer.

Le VENDEUR aura la charge de reverser les sommes ainsi reçues de l'ACQUEREUR à la VILLE DE LILLE, dans les SOIXANTE (60) jours francs de leur perception, ainsi qu'il s'y est obligé expressément aux termes de la convention de subvention sus-visée.

REPRODUCTION LITTERALE

Les présentes clauses s'appliqueront à tous ayants droit ou ayants cause de l'ACQUEREUR et devront être reproduites littéralement dans tous les actes de mutation successifs jusqu'au terme des délais indiqués ci-dessus.

INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE VENDEUR

A la sûreté et garantie du paiement du complément de prix de la présente vente, en principal, frais et accessoires, ainsi que l'exécution des conditions de cette vente, le BIEN VENDU demeurera affecté par privilège spécial, lequel est expressément réservé par le VENDEUR.

Le représentant es qualités du VENDEUR requiert le notaire soussigné de prendre cette inscription de privilège jusqu'au xxxx (transfert propriété + 10 ans), et pour un montant en principal de xxx euros.

En cas de financement de la présente acquisition au moyen d'un prêt garanti par une inscription hypothécaire, le VENDEUR acceptera de céder son rang au profit dudit prêteur.

Le VENDEUR renonce néanmoins à exercé l'action résolutoire prévue par l'article 1654 du Code Civil.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

En cas de non respect de ses engagements par l'opérateur, il sera dû à la Ville de Lille, sur le fondement de l'article 1126 du Code Civil, et par logement, une pénalité équivalente à 10% de la valeur totale du logement concerné par le non respect des obligations.

Cette pénalité sera équivalente à 20 % de la valeur totale des logements concernés par le présent chapitre « dispositions particulières - dispositif accession maîtrisée à la propriété», au cas où la non réalisation des engagements de l'opérateur porterait sur la totalité de l'opération.

ARTICLE 11 : SECRET PROFESSIONNEL

La convention ne crée aucun lien de subordination entre les parties, ni ne confère aucune exclusivité à l'une ou l'autre des parties.

Pour la mise en œuvre de cette convention, les signataires de la présente convention pourront avoir accès aux informations nominatives nécessaires concernant les bénéficiaires de subventions. Ils ne devront pas en faire un usage autre que celui correspondant à l'action objet des présentes.

L'acquéreur autorise l'échange de données personnelles entre la ville et l'opérateur pour les besoins de la présente convention.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant intervenir dans l'exécution ou l'interprétation des clauses des présentes à défaut d'être résolu à l'amiable, sera réglé par le tribunal compétent.

ARTICLE 13 : CESSION DE CONVENTION

La présente convention est conclue intuitu personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

ARTICLE 14 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes jusqu'au 31 janvier 2014 au plus tard.

Elle est renouvelable par voie d'avenant fixant notamment l'enveloppe financière mobilisable.

L'opérateur assure la maîtrise d'ouvrage des activités décrites en article 2 sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'il est susceptible d'encourir

vis-à-vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'opérateur s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Ville de Lille.

Fait à LILLE, le .../../.....

Pour la Ville de LILLE,

Madame Martine AUBRY, Le Maire

Ou

Pour la Ville de Lille et par délégation, Madame Audrey LINKENHELD, conseillère municipale déléguée à la politique du logement

Pour l'opérateur,

Monsieur XX XXX,

Directeur Général ou Président.

Annexe 1 – Suivi de la mise en œuvre du dispositif (modèle)

Nombre de logements concernés par le chapitre « conditions particulières –dispositif accession maîtrisée à la propriété » du présent acte

Pour l'opération objet du présent acte, les logements concernés sont les suivants :

Numéro / Nom Bâtiment	Adresse (dont n° appartement)	Typologie	Etage	Surface	Prix de vente « maîtrisé »		Référence du prix de vente pratiqué sur le lot libre	
					total	m²/habitable	total	m² habitable

Tableau de suivi des profil des ménages

Date dépôt de dossier	Date de réservation	Noms et Prénom de l'acquéreur	Nb d'enfants	Ages des enfants				Profession chef de famille	Profession 2ème adulte	Lieu travail CP	Secteur GPRU (O/N)
				1	2	3	4				

Ancienne Adresse	Revenu imposable n-2	Revenu imposable n-1	Type de financement (PTZ, ..)	Montt de l'apport personnel	Typo logts	N° Appartement	Mtt total acquisition hors frais notaire

Annexe 2 – Délibération de la Ville de Lille définissant l'accession aidée

23 juin 2008

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/804**

OBJET

GPU Quartiers Anciens - Octroi d'indemnités pour l'accession sociale.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 07/1054 du 12 novembre 2007 et n° 07 C 0659, la Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine ont lancé le projet de rénovation des quartiers d'habitat ancien dégradés. La signature de la convention inter partenariale avec l'ANRU a eu lieu le 10 décembre 2007.

Le projet porte notamment sur le traitement complet de 6 îlots dans les quartiers de Fives, Moulins et Wazemmes. Les îlots Lys, Brunswick et Morel à Fives, les îlots Vanlaton et Vanhoenacker à Moulins et l'îlot Lafargue à Wazemmes font ainsi l'objet d'une restructuration lourde avec démolitions, désenclavement, restructurations d'immeubles et reconstructions de logements diversifiés, ce qui nécessite au préalable le rachat de l'ensemble des habitations et le relogement des ménages.

Par délibération n° 11/95 du 17 février 2011, la Ville de Lille, en tant que garante du relogement des ménages et pour faciliter les opérations de relogement ainsi que les acquisitions des biens à l'amiable, a souhaité mettre en place des indemnités pour l'accession sociale destinées à favoriser le maintien des ménages propriétaires occupants à ressources modestes devant être relogés.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	12/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable pour l'attribution de l'indemnité sollicitée figurant dans le tableau ci-joint, d'un montant de 14.400 € ;
- **AUTORISER** l'attribution et le versement de l'indemnité pour l'accession sociale proposée dans la limite du montant attribué ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 70 Opération QHANN n° 1311 intitulée « Habitat ancien ANRU – Investissement » - AP référencée QANRUHABPG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le 27 NOV. 2012

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

MAIRIE DE LILLE

Audrey LINKENHELD

NOM	Adresse logement Actuel	Quartier	Type d'indemnité	Montant acquisition du bien par EPF	Indemnité accession sociale	Adresse nouveau logement	Prix acquisition nouveau logement	Date signature promesse de vente
HENNO Hervé	28 cour Brunswick, 60 rue de Lannoy	Fives	Accession sociale GPU QA	120 000,00 €	14 400,00 €	55 rue Jeanne d'Arc, 7 cité Denaes 59350 SAINT ANDRE	95 000,00 €	13/08/2012

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/805**

OBJET

Subventions aux associations agissant dans le domaine du logement – Appel à projets 2012 - 4ème programmation.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville est sollicitée par diverses associations pour la réalisation d'actions liées au logement.

L'appel à projets annuel de la délégation Logement a été lancé en décembre 2011 et pour l'année 2012 pour les thématiques suivantes :

- Lutte contre l'insalubrité, l'indécence et les bailleurs indélicats :
  - Actions d'accompagnement individuel et spécifique des personnes
  - Médiation
  - Auto-réhabilitation
- Aide au maintien dans les lieux :
  - Lutte contre les expulsions
  - Maîtrise budgétaire des dépenses liées aux logements (précarité énergétique…)
  - Actions pédagogiques sur les droits et devoirs des locataires
- Aide aux démarches :
  - Recherche d'un logement dans le parc social (HLM ou conventionné)
  - Informations et conseils liés au logement (propriétaires, locataires…)
  - Obtentions de garanties locatives
  - Actions judiciaires à l'encontre des marchands de sommeil

Les associations candidates ont déposé un dossier argumenté de demande de subvention pour chacune des actions envisagées en 2012. Par délibérations 12/84 du 6 février 2012, 12/226 du 2 avril 2012 et 12/329 du 21 mai 2012, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer des avances de subvention pour certaines d'entre elles.

Depuis ces trois Conseils Municipaux, un examen approfondi des demandes de l'association OSLO a été réalisé.

Il résulte de cet examen la proposition d'attribuer des subventions complémentaires à cette association .

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2012, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	12/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions complémentaires proposées à l'association OSLO (n° SIREN 352 795 363 00022) selon le tableau ci-annexé, pour un montant total de 30.000 € ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 72 - Opération QPHAB n° 605 « plan action habitat ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

Réception en Préfecture le 27 NOV. 2012

Audrey LINKENHELD

MAIRIE DE LILLE

Délégation logement - appel à projet 2012 – 4ème programmation

	Subvention accordées en 2011 pour mémoire				Subvention 2012				
	Par la délégation logement		Par la délégation Politique de la ville		Par la délégation logement			Par la délégation Politique de la ville	
Associations	*action*	*montant*	*action*	*montant*	action	Avances accordées en CM des 06/02/2012 21/05/2012	**subvention ou subvention complémentaire proposée**	action	montant accordé en CM du 06/02/2012
OSLO - 284 rue Pierre Legrand - BP35 - 59007 Lille Cedex **Siret :352 795 363 00022**	*Espace Ressource Logement*	*0 €*			Espace Ressource Logement	0 €			
	Accompagnement spécifique des Lillois désocialisés	*13 500 €*			Accompagnement spécifique des Lillois désocialisés	25.000 €	**9.500 €**		
	Ecole des locataires	*0 €*			SARL	0 €	**20.500 €**		
	Point Logement des Jeunes	*20 500 €*			Point Logement Jeunes	0 €			

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/806**

OBJET

Convention de partenariat avec l'association CRAPS - Université de Lille 2.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Master professionnel « Ingénierie de projet des politiques urbaines et sociales » de l'Université de Lille 2 propose à ses étudiants une approche originale des politiques publiques observées par le prisme des sciences sociales.

Depuis plusieurs années, cette formation propose des partenariats de recherche aux acteurs des politiques urbaines et sociales. Ce partenariat comprend la réalisation par les étudiants d'un travail de terrain qui permet d'apporter des éléments de réponse aux problématiques que ces acteurs peuvent rencontrer.

La démarche propose alors aux étudiants de se placer dans les conditions d'un cabinet d'étude professionnel le temps de la réalisation de l'étude et de sa restitution au commanditaire.

Aujourd'hui, l'Université de Lille 2, représentée par l'association CRAPS, propose un partenariat de recherche à la Ville de Lille qui souhaite y répondre favorablement.

Lille est une ville étudiante, marquée par un marché immobilier de type spéculatif et connaissant des volumes de rotations importants dans le parc locatif privé.

Depuis le début du mandat, la Ville de Lille a engagé une diversification de l'offre de logements au profit des familles et des ménages modestes. Il semble nécessaire d'approfondir nos connaissances sur les dynamiques du marché locatif privé et sur les conditions à réunir pour conjuguer mixité et attractivité résidentielle dans notre ville.

Le partenariat avec l'Université prendra la forme d'une étude de terrain (observation, enquête, entretiens…) visant à mieux identifier les leviers actionnables pour assurer une certaine stabilité résidentielle sur notre ville.

Ce partenariat se concrétisera par la signature d'une convention entre la Ville de Lille et l'association CRAPS, pour une durée de 9 mois (rendu en juin), et par une participation financière pour les frais engagés lors de l'étude à hauteur de 3.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	12/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de la convention de partenariat entre la Ville et l'association CRAPS représentant le Master « Ingénierie de projet des politiques urbaines et sociales » de l'Université de Lille 2, ci-annexée ;

- **AUTORISER** le versement d'une participation de 3.000 € à l'association CRAPS ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6748, fonction 824 - Opération QPHAB n° 1627 « plan action habitat – AE ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

Réception en Préfecture le 11 DEC. 2012

Audrey LINKENHELD

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION CRAPS ET LA VILLE DE LILLE

Enquête qualitative sur le logement à Lille visant à identifier les interactions entre les dynamiques résidentielles des familles et des étudiants

Entre **la Ville de Lille**

Représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, ou la conseillère municipale déléguée à la politique du logement, Madame Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°XXXX en date du XX octobre 2012 et d'une délibération du conseil municipal en date du XX XXXXXX 2012,

Ci après dénommée « la Ville de Lille »

d'une part,

et

L'Association (CRAPS) Centre de recherche Administratives, Politiques et Sociales dont le siège social est sis Faculté des Sciences juridiques, politiques et sociales, 1 Place Déliot 59024 LILLE Cedex,

Représentée par **Madame Annie LAURENT**, en sa qualité de Présidente, agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de l'Association,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre l'association CRAPS, représentant le Master professionnel « Ingénierie de projet des politiques urbaines et sociales » de l'Université de Lille 2, et la Ville de Lille pour la réalisation d'une étude à but pédagogique.

Ce type d'étude est expressément prévu dans le programme pédagogique du Master professionnel « Ingénierie de projet des politiques urbaines et sociales » et constitue un élément indissociable de la formation des étudiants.

Cette étude portera sur **les interactions entre les dynamiques résidentielles des familles et des étudiants**.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU CRAPS

Le CRAPS s'engage, à l'accomplissement d'une étude qui portera sur deux quartiers de Lille :

- le quartier de Wazemmes, comme terrain principal ;
- Le quartier de Bois Blancs comme terrain annexe

La méthodologie, et les modalités de l'accompagnement technique de la Ville de Lille seront précisées dans une note de cadrage transmis par la Ville de Lille au démarrage de l'atelier.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

La Ville de Lille s'engage à faciliter l'accès des membres de l'équipe de recherche aux acteurs concernés par cette étude.

La Ville de Lille s'engage à verser une participation au CRAPS d'un montant de 3.000 €.

Le versement de cette participation s'échelonnera comme suit :

- un premier acompte égal à 50% du montant total, en milieu d'étude, après présentation par le CRAPS d'un état écrit d'avancement du travail,
- le solde à l'achèvement de l'étude et après restitution du rapport final.

ARTICLE 4 – PILOTAGE SCIENTIFIQUE

La conduite de l'étude est placée sous l'autorité de *Monsieur David Guéranger, chercheur au LATTS* et repose sur une équipe associant des membres du CRAPS et des étudiants du Master Science Politique – Action Publique de l'Université Lille II.

Ces étudiants font l'objet d'un suivi technique et pédagogique sous la responsabilité de *Thomas Peeters, chargé de l'Observatoire de l'Habitat au sein de la Direction de l'Habitat de la ville de Lille.*

Un comité de pilotage, destiné à familiariser les étudiants au fonctionnement des collectivités publiques, constitué de la Direction de l'Habitat de la ville de Lille, du service Habitat de Lille Métropole Communauté Urbaine et de l'Agence de Développement et d'urbanisme de Lille métropole, se réunira trois fois au cours de l'étude.
Soit pour le lancement de l'étude, pour une restitution intermédiaire et enfin pour la restitution et la validation finale du rapport. Il se réunira sous la présidence de la Directrice de l'Habitat de la Ville de Lille ou de son représentant.

ARTICLE 5 – PROPRIETE DES DOCUMENTS

Les documents établis en exécution de la présente convention seront la propriété de la Direction de l'Habitat de la ville de Lille.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention a un délai d'exécution de sept mois à compter de la date de signature. Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués par virement administratif au compte ouvert au nom du CRAPS – domicilié chez la banque BNP Lille – République. Code banque : 13507 – code guichet 001000 – numéro de compte 00243061902 – clé RIB : 10.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours judiciaires.

En cas d'échec, le Tribunal Administratif de Lille sera saisi.

Fait à Lille, en deux exemplaires, le ... / .../ 2012

Pour la Ville de Lille,

Madame Martine Aubry, le Maire

Ou

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Madame Audrey LINKENHELD,
Conseillère municipale déléguée à la politique du logement

Pour le CRAPS,

Madame Annie LAURENT,
La Présidente

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/807**

OBJET

Avenant à la convention tripartite ANRU Lille Quartiers Anciens.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 07/1054 du 17 novembre 2007, la Ville de Lille a approuvé la convention financière inter partenariale avec l'ANRU relative au projet de rénovation urbaine Lille Quartiers Anciens. La convention financière a été signée le 10 décembre 2007.

Selon la délibération du Conseil de Communauté du 2 avril 2010, Lille Métropole Communauté Urbaine, maître d'ouvrage de l'opération, a confié à « Lille Métropole Amélioration de l'Habitat – SPLA » la réalisation de ce projet par la voie d'un traité de concession, que la Ville de Lille a approuvé par délibération n° 10/238 du 10 mai 2010.

Par délibération n° 10/614 du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à l'opération d'aménagement Lille Quartiers Anciens des subventions pour un montant de 5.022.424 € HT, d'inscrire à son budget les crédits nécessaires et d'autoriser Madame le Maire à signer avec la SPLA, en sa qualité d'aménageur, et Lille Métropole Communauté Urbaine, en qualité de concédant, la convention requise à cet effet par l'article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n° 10/1054 du 26 novembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à l'opération d'aménagement Lille Quartiers Anciens des subventions pour un montant de 5.022.424 € HT, y compris les apports en nature, et précisé l'échéancier de la participation de la Ville.

Diverses évolutions des projets impactent la concession en terme de programme et périmètres de projet.

La mission de l'aménageur a également évolué :

- Maîtrise d'ouvrage d'opérations de réhabilitation afin de produire notamment une offre adaptée pour l'accession sociale à la propriété sécurisée pour des ménages modestes dans le parc de logements existant, ou encore d'opérations de réhabilitation complexes spécifiques pour lesquelles l'identification d'un maître d'ouvrage pourrait s'avérer délicate.
- Coordination globale des relogements des ménages ainsi que l'accompagnement social et le relogement effectif des ménages issus des périmètres de recyclage immobilier ciblé.

La durée de la concession a été prolongée de 12 mois soit du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018 et la dénomination de l'aménageur a été modifié : Lille Métropole Amélioration de l'Habitat SPLA est devenue La fabrique des quartiers SPLA depuis le 24/11/2011

La participation financière de la Ville de Lille à la concession Lille Quartiers Anciens, est inchangée. Elle s'élève donc à un montant de 5.022.424 € HT, et est répartie de la façon suivante :

- 3.515.238 € de participation globale dont :
  - 3.503.033 € de participation globale validée dans la convention ANRU
  - 12.205 € de participation globale supplémentaire
- 812.556 € de participation au rachat d'ouvrages publics
- 615.630 € de participation complément de prix
- 79.000 € en apport en nature.

La participation communautaire à l'opération s'élève, quant à elle, à 14 millions d'euros HT.

Pour faciliter la gestion de trésorerie de la Fabrique des Quartiers SPLA, il est proposé de modifier le calendrier de la participation financière globale de la Ville comme suit :

Participation Ville	Nouvelle décomposition (en €)
2010	709 000
2011	900 000
2012	900 000
2013	412 205
2014	507 800
Apport en nature	79.000
2015	569 330
2016	389 282
2017	555 807
TOTAL	**5.022.424**

Compte tenu de ces évolutions, il convient de modifier la convention tripartite en conséquence.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	12/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les adaptations de la convention tripartite en fonction des précisions définies ci-dessus ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer avec LMCU et la Fabrique des Quartiers SPLA, la convention tripartite relative à la concession d'aménagement Lille Quartiers Anciens, ci-annexée.
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 204171, fonction 70 - Opération QHANN n°1311 intitulée « Habitat ancien ANRU Investissement » - AP référencée QANRUHABPG

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le 11 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

MAIRIE DE LILLE

Audrey LINKENHELD

Projet de Rénovation Urbaine de la ville de Lille

QUARTIERS ANCIENS

Aménagement de 6 ilots et actions dans le diffus dans les quartiers de

FIVES, MOULINS et WAZEMMES

AVENANT N°1

CONVENTION FINANCIERE

entre

LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

LA VILLE DE LILLE

LA FABRIQUE DES QUARTIERS SPLA

pour le versement par la Ville de Lille à La fabrique des quartiers SPLA de subventions, d'apports en nature et de participations dans le cadre de la concession d'aménagement Lille quartiers anciens

(Art. L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et Art. L. 300-5 du Code de l'urbanisme)

ENTRE

La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou la conseillère municipale déléguée à la politique du logement, Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°11283 en date du 2 octobre 2012 et d'une délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2012,

,

Ci-après dénommée « la Ville »,

ET

LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE, représentée par Monsieur René VANDIERENDONCK, son Vice-Président, agissant en vertu de la délibération N° 10 C 0623 du Conseil de Communauté en date du 5 novembre 2010

Ci-après dénommée «LMCU» ou « la personne publique cocontractante »

ET

La société LA FABRIQUE DES QUARTIERS LILLE METROPOLE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (anciennement dénommée Lille Métropole Amélioration de l'Habitat, Société Publique Locale d'Aménagement) au capital d'un million d'euros, représentée par Monsieur Pierre DUBOIS, son Président Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration de la SPLA en date du 27/03/12.

Ci-après dénommée « la SPLA» ou « l'Aménageur »

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du 02/04/2010, LMCU a décidé, conformément aux dispositions des articles L 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, de désigner la SPLA en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, la réalisation dans le cadre d'une concession d'aménagement, de l'aménagement des quartiers d'habitats anciens de Lille.

Par une délibération n°10 /614 du conseil municipal en date du 28 /06/2010, la Ville de Lille, a décidé d'accorder à l'opération d'aménagement Lille quartiers anciens des subventions pour un montant de 5 022 424 euros H.T., d'inscrire à son budget les crédits nécessaires et d'autoriser son Maire à signer avec la SPLA en sa qualité d'aménageur et Lille Métropole Communauté Urbaine en qualité de concédant, la convention requise à cet effet par l'article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par une délibération n°10/1054 du conseil municipal du 26/11/2010, la Ville de Lille a approuvé l'échéancier de sa participation et les adaptations de la convention requise à cet effet.

L'avenant n° 1 au contrat de concession a pour objet d'entériner les évolutions qui impactent la concession en terme de programme et périmètres de projet, mission de l'aménageur, impact budgétaire et financier, durée de la concession et dénomination de l'aménageur.

Compte tenu de ces évolutions, il convient de modifier la convention tri partite en conséquence.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant n° 1 a pour objet d'entériner les évolutions des modalités de versement des subventions et participations de la Ville de Lille conformément à l'avenant n°1 au contrat de concession Lille Quartiers Anciens et d'acter du changement de dénomination de l'aménageur.

ARTICLE 2. MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

L'article 2 de la convention tri partite est modifié de la façon suivante :

L'échéancier prévisionnel de versement des subventions et participations dues par la ville de Lille est le suivant :

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DES PARTICIPATION DE LA VILLE DE LILLE (en € HT)										
	TOTAUX	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
participation aux équipements publics	812 556 €							256 749 €	555 807 €	
Participation globale (convention ANRU)	3 503 033 €	709 000 €	900 000 €	900 000 €	400 000 €	321 500 €	200 000 €	72 533 €		
Participation globale complémentaire	12 205 €				12 205 €					
Apport en nature	79 000 €					79 000 €				
Subvention complément de prix (AFL)	615 630 €					186 300 €	369 330 €	60 000 €		
TOTAUX	5 022 424 €	709 000 €	900 000 €	900 000 €	412 205 €	586 800 €	569 330 €	389 282 €	555 807 €	- €

Soit 5 022 424 € HT en comprenant les apports nature.

Cas de la participation pour financement des espaces/ouvrages publics

La Ville de Lille s'engage à participer au coût des travaux d'accompagnement des ouvrages publics réalisés dans le cadre de la présente concession et relevant de la compétence communale sur équipement public pour un montant total de **812 556 € HT** (huit cent douze mille cinq cent cinquante six euros hors taxes).

Cas des apports en nature de la Ville de Lille

Au sein des îlots sensibles, la SPLA fait l'acquisition à la Ville de terrains nus en lieu et place d'immeubles bâtis ce qui modifie la valeur des apports en nature.
Ces apports sont exprimés sans TVA.

ARTICLE 3. DENOMITATION DE L'AMENAGEUR

Lille Métropole Amélioration de l'Habitat SPLA est devenue La fabrique des quartiers SPLA depuis le 24/11/11.

ARTICLE 4. SORT DES AUTRES CLAUSES

Les autres dispositions de la convention tripartite, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait en quatre exemplaires à , le

Pour la Ville de Lille	
Pour Lille Métropole Communauté Urbaine	
Pour La fabrique des quartiers SPLA	

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/808**

OBJET

DUP travaux sur les quartiers anciens dans le cadre de l'ANRU Lille Quartiers Anciens.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 07/1054 du 17 novembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la convention financière inter partenariale avec l'ANRU relative au projet de rénovation urbaine Lille Quartiers Anciens. La convention financière a été signée le 10 décembre 2007.

Par délibération en date du 2 avril 2010, LMCU a décidé, conformément aux dispositions des articles L300-4 et L300-5 du Code de l'Urbanisme, de désigner la « Fabrique des Quartiers-SPLA » en qualité de concessionnaire d'aménagement et de lui confier la réalisation, dans le cadre d'une concession d'aménagement, de l'aménagement des quartiers d'habitats anciens de la ville de Lille.

Par délibération n° 10/419 du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé le traité de concession de l'opération Lille Quartiers Anciens à la SPLA Lille Métropole Amélioration de l'Habitat.

Cette convention porte sur le traitement du tissu d'habitat ancien dégradé des quartiers de Fives, Moulins et Wazemmes et contient trois composantes principales :

- une action incitative en direction des propriétaires pour la réhabilitation de leur patrimoine, dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (l'OPAH RU) sous maîtrise d'ouvrage Lille Métropole et dont le prestataire est le Pact Métropole Nord) ;
- une action plus coercitive sur des immeubles diffus au sein de trois périmètres de recyclage immobilier ciblé (PRIC) ;
- une action de renouvellement urbain sur six îlots dits «sensibles ».

L'un des volets opérationnels de cette concession d'aménagement concerne une action volontariste et concentrée de recyclage immobilier. Elle s'effectue par une opération d'acquisition d'immeubles, de restructuration parcellaire avec un programme obligatoire de travaux lourds.

La Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine ont décidé de mettre sous Déclaration d'Utilité Publique de Travaux et en enquête parcellaire un certain nombre d'immeubles afin de pouvoir prescrire aux propriétaires les travaux nécessaires. En cas de non exécution des travaux conformément aux prescriptions, Lille Métropole Communauté Urbaine, en accord avec la Ville de Lille, pourra lancer l'expropriation au profit de La fabrique des quartiers- Lille Métropole SPLA.

Les biens acquis feront l'objet d'une revente avec cahier des charges auprès des bailleurs sociaux ou privés, ou de propriétaires accédants.

77 immeubles sont concernés aujourd'hui par cette Déclaration d'Utilité Publique de Travaux. La liste annexée à la présente délibération indique les immeubles, leur localisation et leur occupation.

A ce titre et conformément au contrat de concession, LMCU délibèrera en décembre 2012 pour solliciter de Monsieur le Préfet du Nord, une Déclaration d'Utilité Publique, au bénéfice de la « Fabrique des Quartiers –SPLA », et l'ouverture d'enquêtes conjointes d'Utilité Publique et parcellaire conformément aux dispositions de l'article R11-3 et suivants du Code de l'Expropriation.

La présente délibération a donc pour objet d'informer le Conseil Municipal et les Conseils de quartier concernés, de cette procédure d'intervention coercitive sur le Diffus.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	12/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** la liste des immeubles qui seront soumis à l'enquête publique dans le cadre de la DUP travaux, ci-annexée.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

Audrey LINKENHELD

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20121123-31998-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 28/11/12

MAIRIE DE LILLE

Quartier	n° voie	bis	nom voie bis	adresse en courée	ref cad	nb logts initial	nbre immeubles	Occupation
Fives	2		Alcazar		TZ071	4	1	occupé
Fives	13		Alcazar		TZ0609	2	1	occupé
Fives	26		Boétie		TZ0232	1	1	vacant
Fives	4 et 6		Calvaire		CO0278	4	1	occupé
Fives	27		Chemin de fer		TZ 433	2	1	occupé
Fives	76		Eugène Jacquet		TZ070	1	1	vacant
Fives	47		Kepler		TZ 302	1	1	occupé
Fives	45		Lannoy		CD0389	1	1	vacant
Fives	47		Lannoy		CD0388	1	1	occupé
Fives	1T, 3 5 et 7		Malsence		CH 71/72/73/74/75	3	3	occupé
Fives	32		Malsence	1 et 2 cité obry	CM 123/124	1	2	occupé
Fives	31		Philadelphie		CD 84	1	1	occupé
Fives	22		Prieuré		CO 94	4	1	occupé
Fives	10		Rabelais		TZ 330	8	1	vacant
Fives	12		Rabelais		TZ 328		1	occupé
Fives	75		Rivoli		BP 71	4	1	occupé
Fives	12		Sainte Aldegonde		CD 85	4	1	occupé
Fives	60		Legrand	3 villa st georges	CN 167	1	1	occupé
Fives	60		Legrand	4 villa st georges	CN [illegible]	1	1	occupé
Fives	60		Legrand	13 villa st georges	CN 156	1	1	occupé
						44	23	

Wazemmes	3		Arcole		SV 451		1	vacant
Wazemmes	5	bis	Arcole		SV0453	5	1	occupé
Wazemmes	7		Carpeaux		RZ 301	1	1	vacant
Wazemmes	9		Carpeaux	6 cour Leroux	RZ 309	1	1	vacant
Wazemmes	28 sur 2		Degland	1 et 2 cour Warein	PX0094 PX0095	2	2	vacant
Wazemmes	45		Esquermes		MY 242	5	1	occupé
Wazemmes	44		Gantois		RZ0288	6	1	vacant
Wazemmes	60		Hopital Saint Roch		PV 10	2	1	occupé
Wazemmes	8		Jules Guesde		SV 399 / 323 / 322	5	3	occupé
Wazemmes	46		Jules Guesde		SV 378/380/381	4	1	occupé
Wazemmes	58 et 60		Jules Guesde		SV 373/372	6	2	occupé
Wazemmes	120		Jules Guesde		PS0372		1	vacant
Wazemmes	122		Jules Guesde		PS0371	14	1	vacant
Wazemmes	10		Lafargue		PW 289	3	1	occupé
Wazemmes	35		Meuniers		RZ 255/257	1	1	vacant
Wazemmes	82		Montebello		PW 229	9	1	occupé
Wazemmes	21		Newton		PW 76	1	1	occupé
Wazemmes	189		Postes	2 cité des postes	PS 99	1	1	occupé
Wazemmes	189		Postes	22 cité des postes	PS 118	1	1	occupé
Wazemmes	189		Postes	25 cité des Postes	PS 124	1	1	vacant
Wazemmes	189		Postes	27 cité des Postes	PS 125	1	1	vacant
Wazemmes	189		Postes	33 cité des Postes	PS 132	1	1	vacant
Wazemmes	189		Postes	10 cité pessé	PS 74	1	1	vacant
Wazemmes	189		Postes	11 cité pessé	PS 73	1	1	vacant
Wazemmes	189		Postes	14 cité pessé	PS 66	1	1	vacant
Wazemmes	244		Postes		PT 535	4	1	occupé
Wazemmes	89 angle rue esquermes / saint bernard		esquermes		MY0201	2	1	occupé
Wazemmes	9bis/11		Saint bernard		PW 604/PW 603	6	2	vacant
Wazemmes	43		Saint Bernard		PW 626	3	1	occupé
Wazemmes	3 et 5		Sarrazins		SX 83/84	6	2	occupé
Wazemmes	33		Van Dyck		PT 223	2	1	occupé
Wazemmes	155/157/159		Wazemmes		PR 3/4/5	8	3	occupé
Wazemmes	178		Wazemmes		RZ 18	5	1	occupé
						72	41	

Moulins	131et 133		Arras		OX 184/185	2	2	vacant
Moulins	29		Bas jardin		OW 50/51	5	2	occupé
Moulins	1bis		Louis Bergot		MR 297	4	1	occupé
Moulins	18		Montaigne		OY 294	5	1	occupé
Moulins	3	bis	Montesquieu	11 cour st louis	MO0220	1	1	vacant
Moulins	44		Philippe de Comines		MO 0244	1	1	vacant
Moulins	78		Plaine		MO 162	12	1	vacant
Moulins	89		Strasbourg	1 cour gourdin	MS 307	1	1	vacant
Moulins	31 et 33		Victor hugo		OW 46/242/45	3	1	vacant
Moulins	206		Victor Hugo		PS 285	4	1	occupé
Moulins	208		Victor Hugo		PS 286	5	1	occupé
						34	13	

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/809**

OBJET

Lutte contre la vacance - Mise en oeuvre de la procédure d'état d'abandon manifeste.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La loi du 2 août 1989, article 7 modifié par la loi du 30 décembre 1995 (codifié aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) permet aux communes de déclarer en état d'abandon manifeste les immeubles ou terrains à l'abandon, situés dans le périmètre d'agglomération de la commune, dans le but d'amener leurs propriétaires à faire cesser cet état. A défaut de réaction dans les 6 mois qui suivent un procès-verbal d'abandon notifié aux propriétaires et titulaires d'un droit réel, lesdits biens peuvent être expropriés en vue de construire des logements sociaux ou de réaliser tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Cette procédure a déjà été mise en œuvre, par deux fois à Lille, par délibérations du 26 septembre 2005 sur une première série de 26 immeubles abandonnés et du 28 janvier 2008 sur 38 autres immeubles avec des résultats très encourageants puisque 75 % de ces 64 bâtiments se sont engagés depuis dans un processus de travaux, la procédure devant être poursuivie (au besoin jusqu'à une DUP) pour les quelques cas en situation de blocage.

Il est proposé de mettre en œuvre la procédure sur une nouvelle série de 35 immeubles répertoriés comme étant en état d'abandon manifeste sur Lille, Hellemmes et Lomme. La liste des immeubles est présentée en annexe 1.

Elle complétera utilement les autres actions coercitives et incitatives déjà mises en place pour traiter l'habitat ancien privé dégradé : procédures d'insalubrité ou de péril, MOUS de lutte contre l'Insalubrité, OPAH RU, actions de requalification des courées, etc.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	12/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'engagement d'une procédure de déclaration en état d'abandon manifeste, pour les immeubles mentionnés dans la liste ci-annexée ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à engager la procédure d'état d'abandon manifeste, telle que prévue par les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et présentée en annexe, sur lesdites parcelles ;

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 21318, fonction 70 - Opération QHABS n° 1353 intitulée « Habitat lutte ctre habitat insalubre - Investissement » - AP référencée QPLANACTPG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

Audrey LINKENHELD

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20121123-31823-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 28/11/12

MAIRIE DE LILLE

ANNEXE 1 :
liste des immeubles pour mise en œuvre de la procédure d'état d'abandon manifeste

Adresse de la parcelle	Quartier/ Commune associée	Références cadastrales	Propriétaire (s) présumé (s)
25 rue Proudhon	Bois Blancs	section EP n° 111	SCI PROUDHON
3 rue Saint Hubert	Centre	section TV n° 025	Mr DELANNOY Raphaël
21 rue Saint Etienne	Centre	section LP n° 130	SCI DU 21 RUE SAINT ETIENNE
97 rue Gambetta	Centre	section OP n° 111	Mr CHOW RING Jano
2 rue Daumier	Fives	section BR n° 27	Mr BRACCO Gino Mme PICART Anne Marie ép. BRACCO
170 rue de Lannoy / 31 cité Bacquet	Fives	section BV n° 124	Mr SENIGHED Youcef Mme VERBEKE Monique
rue Gutemberg / 1 impasse Poissonnier	Fives	section BR n° 127 section BR n° 199	Mr TAO Phone
41 rue Leuty	Fives	section CL n° 197	Mr LEGRAND René Mme DUCHENE Bernadette
12 rue des Archers	Fives	section TZ n° 084	Mme ENGEL Joséphine ép. KINN
6 rue du Onze Novembre	commune associée d'Hellemmes	section AB n° 351	Mr BARROIS Christian
170 rue Faidherbe	commune associée d'Hellemmes	section AB n° 355	Mr BOSSELET Georges
19 rue Chanzy	commune associée d'Hellemmes	section AM n° 008	Mr LEGOAZIOU André Mr LEGOAZIOU Pierre
22 rue du Bel Air	Lille Sud	section DR n° 438	Mr LEBLANC Robert
40 rue des Secouristes	Lille Sud	section DT n° 062	Mr LOSFELD Bernard
82 rue du Four à Chaux	Lille Sud	section DS n° 365	Mr LANNOO José Mme LABIS Eliane ép. LANNOO
3 rue Victor Hugo / 20 cité Bailleux	commune associée de Lomme	section C n° 3566	Mr BECUWE Didier
rue Neuve / 2 cour Sainte Hélène	commune associée de Lomme	section C n° 0647	Mme DELANNOY Clémence
5 rue Auguste Mourcou	Saint Maurice	section AV n° 183	Mme SEBAH Djamila
87 rue Jules Vallès	Saint Maurice	section AW n° 080	Mr DERIEPPE Jean Mme DERIEPPE Annette ép. LEROY Mme DERIEPPE Leslie ép. ROUMAGOUX
3 rue Emile Vandenberghe	Saint Maurice	section AV n° 066	succession MORTREUX Claude Mme DE MEYER Evelyne
2 rue Cervantès	Moulins	section IM n° 1089	Melle LOBBESTAEL Danièle
61 rue du Jardin des Plantes	Moulins	section IM n° 1088	SCI MEDICALE LES MARRONNIERS
18 rue du Jardin des Plantes	Moulins	section IM n° 033	Mr GANTRI Moez
44 rue de Trévise	Moulins	section MN n° 009	Mr DELEVOY Jean Mme DELEVOY Catherine ép. FARINEAUX Mme DELEVOY Christine ép. DOREZ
66 rue de Thumesnil	Moulins	section MR n° 175	Mr TYTGAT Patrick
68 rue de Thumesnil	Moulins	section MR n° 176	Mr TYTGAT André
15 rue du Metz et 18 rue de Jemmapes	Vieux Lille	section HK n° 158 section HK n° 159	Mr DJEDOUI Larbi
1 impasse Saint Ruth	Vieux Lille	section EZ n° 095 section EZ n° 096 section EZ n° 097	Mr DELATTRE Edouard Mme DAMBRIN Roberte ép. DELATTRE
18 rue de Thionville	Vieux Lille	section TT n° 014	succession TARNUS Jean Louis
20 rue de Thionville	Vieux Lille	section TT n° 013	succession TARNUS Jean Louis
29 rue de Loos	Wazemmes	section IS n° 090	SCI MH2
4 rue Van Hende / 9 cité Sainte Marie	Wazemmes	section MV n° 171	Mr Armand COLPAERT
12-14 rue Chateaubriand	Wazemmes	section PY n° 31 section PY n° 32	Mr DUPOND Jean Mme FAUVARQUE Anne ép. DUPOND
66 rue de Mexico	Wazemmes	section PW n° 621	Mr BELLAZREG Tarik
31 rue d'Haubourdin	Wazemmes	section PW n° 248	succession KATOUACHE Abdelkader

ANNEXE 2 :

Procédure d'état d'abandon manifeste

(Articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales)

(Doit concerner uniquement les parcelles de la commune : immeubles, terrains…)

(Délibération) : **1** Demande du Conseil Municipal au maire d'engager la procédure

2 Etablissement d'un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste :

- Détermination de la parcelle

(Frais fiches hypothèques) :

- Recherche des propriétaires, des titulaires de droit réel et autres intéressés
- Détermination des travaux à réaliser

3 Notification du procès-verbal aux propriétaires, aux titulaires de droit réel et autres intéressés (avec reprise des articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du CGCT dans la notification)

4 Affichage en mairie et sur les lieux concernés (pendant 3 mois)

(Frais : publications) : **5** Publication dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

6 A l'issue d'un délai de 6 mois à compter de l'exécution des mesures de publicité et de notification, le maire constate par un procès-verbal définitif d'abandon manifeste (qui est tenu à la disposition du public)

(Délibération) : **7** Le maire saisit le conseil municipal pour demander s'il y a lieu de poursuivre l'expropriation, et dans l'affirmative en détermine la destination au profit de la commune pour un objet d'utilité publique :

- Construction de logements sociaux
- Tout autre intérêt collectif (restauration, rénovation ou aménagement)

La procédure ne peut-être poursuivie si :

- Les travaux demandés sont exécutés par le propriétaire dans le délai de 6 mois
- Les propriétaires ont manifesté leur intention d'y mettre fin
  → soit en commençant des travaux
  → soit en passant un engagement avec la ville (échéancier de travaux)

La procédure peut-être poursuivie si :

- Les travaux ne sont pas réalisés dans le délai de 6 mois.
- L'échéancier accordé au propriétaire n'est pas respecté.

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/810**

OBJET

Réhabilitation des courées – Convention avec LMCU portant sur le financement des travaux - Autorisation de signature.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'intervention pour l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers d'habitat ancien, la Ville de Lille intervient de longue date, avec le concours de Lille Métropole Communauté Urbaine, pour la requalification des courées. Plusieurs programmes ont été ainsi lancés depuis 1993, ayant permis de traiter 785 logements dans 116 courées.

Par délibération n° 05/272 du 23 mai 2005, la Ville a retenu une liste de courées pouvant faire l'objet d'un programme de travaux d'assainissement et de requalification des courées faisant suite aux précédents programmes.

Parmi elles, cinq courées ont fait l'objet d'un programme de travaux pour la mise aux normes des réseaux dont l'assainissement et l'amélioration de l'espace collectif (réfection des sols, aménagement des entrées, démolition des annexes…). Il s'agit des courées suivantes :

- Cour Longpas, 25 rue de Valenciennes à Moulins,
- Cour Landas, 32 rue de Cambrai à Moulins,
- Cour Casier, 102 rue des Meuniers à Wazemmes,
- Cour Narcisse, 30 rue Brasseur à Fives,
- Cour Pasbecq, pavé du Moulin a Hellemmes .

Le financement des travaux est assuré par la Ville de Lille à hauteur de 20 % des travaux de requalification. Lille Métropole Communauté Urbaine finançant, quant à elle, 80 % des travaux de requalification et 100 % des travaux liés à l'assainissement.

L'ensemble de ces travaux et frais sont estimés à 322.663 € TTC, la Ville de Lille prenant à sa charge un montant estimé à 38.082 €.

Par délibérations n° 08/762 du 6 octobre 2008 et n° 08/1138 du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a, entre autres, autorisé Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions de financement avec LMCU. Les dites conventions étant caduques.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	12/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention entre la Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine portant désignation de la Ville comme maître d'ouvrage des opérations de réhabilitation des Cour Longpas, Cour Landas, Cour Casier, Cour Narcisse, Cour Pasbecq, pavé du Moulin à Hellemmes, ci-annexée ;

- **ADMETTRE** la recette, estimée à 284.581 €, sur les crédits inscrits au chapitre 45825, article 45825, chapitre 01 - Opération QCOUR n° 1356 « Courées participation requalification R05 – Investissement ».

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le 27 NOV. 2012

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

Audrey LINKENHELD

MAIRIE DE LILLE

Lille Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

COMMUNE DE LILLE

POLITIQUE DE REHABILITATION DES COUREES

Programme 2012

Travaux de Réhabilitation de la cour Longpas rue de Valenciennes cour Casier rue des Meuniers, cour Landas rue de Cambrai, cour Narcisse rue Brasseur

CONVENTION ETABLIE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE N°2004-566 DU 17 JUIN 2004 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI 85-704 DU 12 JUILLET 1985 RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET A SES RAPPORTS AVEC LA MAITRISE D'ŒUVRE PRIVEE

Entre les soussignés :

la Ville de Lille, représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2008,

et :

Lille Métropole Communauté Urbaine, représentée par sa Présidente, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibérations N°06 C 0104 du Conseil de Communauté Urbaine du 10 février 2006, et N°12 B 0501 du Conseil de Communauté Urbaine du 12 octobre 2012,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération N°06 C 0104 du 10 Février 2006, Lille Métropole Communauté Urbaine a confirmé sa politique d'intervention en faveur de la réhabilitation des courées, et en a précisé les nouvelles modalités d'intervention afin de s'inscrire désormais au mieux dans les objectifs affichés au PLH adopté par le Conseil de Communauté Urbaine du 16 décembre 2005, et répondre pour cette action thématique à l'action 1 de l'axe 5 du PLH : **pérenniser et adapter les dispositifs de réhabilitation existants pour poursuivre la réhabilitation du parc privé ancien.**

Il s'agit en l'occurrence de réaliser, sur des courées (rangées, cités, impasses...) ayant fait l'objet d'une étude préalable et d'un diagnostic établissant l'intérêt de leur maintien, des travaux d'équipements publics créant les réseaux d'assainissement lorsque ceux-ci sont inexistants, non conformes et/ou défectueux et d'assurer le traitement qualitatif des espaces collectifs. Ces travaux pourront être exécutés lorsque l'ensemble des propriétaires aura accepté de mettre leur logement en conformité en ce qui concerne le rejet direct à l'égout, et acté la mise à disposition des sols auprès de la commune concernée et l'acceptation des travaux de réfection concernant le traitement des espaces collectifs.

Ces dispositions sont réunies au terme de la mission d'animation et de définition réalisée par le Pact Métropole Nord pour les opérations de la cour Casier, rue des Meuniers, cour Longpas, rue de Valenciennes, cour Landas rue de cambrai et cour Narcisse rue Brasseur à Lille qui peuvent ainsi être retenues en intervention au titre du programme 2012. La présente convention désigne le maître d'ouvrage et précise les conditions de réalisation et de financement de cette opération.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Définition du Programme d'intervention et désignation du maître d'ouvrage

Sur proposition reprise par délibération municipale du 6 octobre 2008, le programme 2012 concernera la réhabilitation de la cour Longpas rue de Valenciennes, cour Casier rue des Meuniers, cour Landas rue de Cambrai et cour Narcisse rue Brasseur.

L'ensemble des travaux de réhabilitation sur les espaces communs de ces cours a été estimé à **236.316 € TTC, soit 197.589 € HT** répartis comme suit :

- **78.905 € TTC SOIT 65.974 € HT** de travaux d'assainissement relevant de la maîtrise d'ouvrage de Lille Métropole Communauté Urbaine,
- **157.411 € TTC, soit 131.615 € HT** de travaux de requalification relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville.

La réalisation de ces opérations nécessite également la mobilisation d'une mission de maîtrise d'œuvre qui peut être estimée à **23.632 € TTC, soit 19.759 € HT** environ.

La Commune de Lille, qui disposera des autorisations de travaux nécessaires, est désignée, au titre de la présente convention, maître d'ouvrage au sens de l'article 2 de la loi 85 704 du 12/07/1985 modifiée pour l'ensemble du programme décrit dans les articles ci-dessous pour la réhabilitation de la cour Longpas rue de Valenciennes, cour Landas rue de Cambrai, cour Casier rue des Meuniers, cour Narcisse rue Brasseur.

Article 2 - Conditions de Réalisation des Travaux d'Assainissement

La conduite, et la réalisation des travaux seront assurées sous la responsabilité de la commune, maître d'ouvrage, néanmoins, dans un souci de coordination, les services communautaires concernés seront consultés et donneront un accord préalable à la réalisation de ces travaux.

La Commune s'engage, à cet effet, à fournir tout dossier technique et financier nécessaire et à préciser les modalités de mise en conformité des logements desservis.

Les travaux seront réalisés dans les espaces communs du site concerné. Lorsque la domanialité publique de ces espaces n'est pas assurée ou envisagée, la Commune devra disposer de certificats de mise à disposition des terrains concernés par leurs propriétaires. La Commune s'engage à rechercher, auprès desdits propriétaires, toute disposition utile permettant de garantir à Lille Métropole Communauté Urbaine, l'accès à l'ouvrage public réalisé afin qu'elle puisse en assurer, ultérieurement, la gestion et l'entretien dont elle assumera la charge.

A cet effet, Lille Métropole Communauté Urbaine procédera, à l'issue de l'achèvement des travaux, en lien avec la ville maître d'ouvrage, à la réception de l'ouvrage public réalisé selon les modalités suivantes : après contrôle vidéo caméra de la qualité de l'ouvrage reprise de celui-ci pour classement.

Article 3 - Conditions de Financement des Travaux d'Assainissement

Le programme d'intervention proposé en matière d'assainissement est estimé à **78.905 € TTC, soit 65.974 € HT.** Le coût d'intervention total définitif sera intégralement pris en charge par Lille Métropole Communauté Urbaine.

Sur la base des dossiers techniques produits, le financement de ce programme sera assuré de la façon suivante :

- 50 % des montants estimatifs de travaux après accord donné aux dossiers techniques présentés.
- 30 % à l'avancement certifié à 50 % des travaux prévus.
- 20 % dès que la réception des travaux aura été réalisée et sur présentation d'un décompte général et définitif qui fera apparaître le montant de la T.V.A. que Lille Métropole Communauté Urbaine serait susceptible de récupérer.

Article 4 - Conditions de Réalisation des Travaux de Requalification

Ces travaux peuvent, notamment, comporter la réfection et l'aménagement des sols et, éventuellement, des interventions diverses (démolitions d'annexes, traitement de porche d'entrée, mobilier urbain, frais de publication et de géomètres...).

La Commune en sa qualité de maître d'ouvrage procédera donc à la conclusion de tout accord lié à la réalisation des travaux et à l'usage, l'entretien et la gestion ultérieure des aménagements réalisés.

Article 5 - Conditions de Financement des Travaux de Requalification

Le programme d'interventions retenu en matière de travaux de requalification s'élève à **157.411 € TTC, soit 131.615 € HT.**

En application des dispositions des délibérations N°06 C 0104 du Conseil de Communauté Urbaine du 10 février 2006, et N°12 B 0501 du Conseil de Communauté Urbaine du 12 octobre 2012, et de la délibération municipale du 6 octobre 2008, le financement de ces travaux de requalification s'établit comme suit :

- **31.482 € TTC, soit 26.323 € HT** à charge de la Commune de Lille
- **125.929 € TTC, soit 105.292 € HT** au titre de la participation de la Communauté Urbaine de Lille pour l'aide au maintien des courées.

Cette participation financière de la Communauté Urbaine de Lille pourra être réglée sur appels de fonds du maître d'ouvrage selon les modalités suivantes :

- 50 % après signature de la présente convention.
- 30% sur présentation d'un dossier permettant d'attester que les travaux sont réalisés à hauteur de 50% du programme en cause.
- A l'achèvement du programme, un décompte général et définitif des travaux réalisés sera produit par la Ville de Lille. Ce décompte permettra de procéder au paiement du solde.

Article 6 - Conditions de réalisation et de financement de la maîtrise d'oeuvre

Au titre de son programme relatif au maintien des courées, la participation financière de Lille Métropole Communauté Urbaine à la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la cour Longpas rue de Valenciennes, cour Casier rue des Meuniers, cour Landas rue de Cambrai et cour Narcisse rue Brasseur à Lille est estimée à **23.632 € TTC soit 19.759 € HT.**

Cette participation sera versée au maître d'ouvrage sur appels de fonds

- un premier versement de 50% pourra être sollicité dès la signature de la présente convention,
- le solde à l'achèvement de la mission du maître d'œuvre sur présentation du décompte général et définitif (DGD) du ou des marchés correspondants.

Article 7 - Durée

La présente convention prendra fin soit à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement prévue à l'article 44.1 du C.C.A.G. travaux, soit lorsque le décompte général sera devenu définitif au dernier des deux termes atteints.

Article 8 - Modification, résiliation

Toute modification ou résiliation de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Dans l'hypothèse ou la modification ou la résiliation emporte des conséquences sur le programme en cours, la partie qui a pris l'initiative de la résiliation ou de la modification en assumera toutes les conséquences, notamment en cas d'indemnisation de tiers.

Article 9 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L211-4 du Code de Justice Administrative.

Fait à Lille en trois exemplaires le,

Pour la Présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine
Le Vice-Président délégué

Damien CASTELAIN

Le Maire de Lille

Martine AUBRY

Pour la Présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine
Le Vice-Président délégué

Gérard CAUDRON

Lille Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

COMMUNE DE LILLE

POLITIQUE DE REHABILITATION DES COUREES

Programme 2012

Travaux de Réhabilitation de la cour Pasbecq, pavé du Moulin à Hellemmes

CONVENTION ETABLIE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE N°2004-566 DU 17 JUIN 2004 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI 85-704 DU 12 JUILLET 1985 RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET A SES RAPPORTS AVEC LA MAITRISE D'ŒUVRE PRIVEE

Entre les soussignés :

la Ville de Lille, représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2008,

et :

Lille Métropole Communauté Urbaine, représentée par sa Présidente, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibérations N°06 C 0104 du Conseil de Communauté Urbaine du 10 février 2006, et N°12 B 0501 du Conseil de Communauté Urbaine du 12 octobre 2012,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération N°06 C 0104 du 10 Février 2006, Lille Métropole Communauté Urbaine a confirmé sa politique d'intervention en faveur de la réhabilitation des courées, et en a précisé les nouvelles modalités d'intervention afin de s'inscrire désormais au mieux dans les objectifs affichés au PLH adopté par le Conseil de Communauté Urbaine du 16 décembre 2005, et répondre pour cette action thématique à l'action 1 de l'axe 5 du PLH : **pérenniser et adapter les dispositifs de réhabilitation existants pour poursuivre la réhabilitation du parc privé ancien.**

Il s'agit en l'occurrence de réaliser, sur des courées (rangées, cités, impasses...) ayant fait l'objet d'une étude préalable et d'un diagnostic établissant l'intérêt de leur maintien, des travaux d'équipements publics créant les réseaux d'assainissement lorsque ceux-ci sont inexistants, non conformes et/ou défectueux et d'assurer le traitement qualitatif des espaces collectifs. Ces travaux pourront être exécutés lorsque l'ensemble des propriétaires aura accepté de mettre leur logement en conformité en ce qui concerne le rejet direct à l'égout, et acté la mise à disposition des sols auprès de la commune concernée et l'acceptation des travaux de réfection concernant le traitement des espaces collectifs.

Ces dispositions sont réunies au terme de la mission d'animation et de définition réalisée par le Pact Métropole Nord pour l'opération de la cour Pasbecq, pavé du Moulin à Hellemmes qui peut ainsi être retenue en intervention au titre du programme 2012. La présente convention désigne le maître d'ouvrage et précise les conditions de réalisation et de financement de cette opération.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Définition du Programme d'intervention et désignation du maître d'ouvrage

Sur proposition reprise par délibération municipale du 15 décembre 2008, le programme 2012 concernera la réhabilitation de la cour Pasbecq pavé du Moulin à Hellemmes.

L'ensemble des travaux de réhabilitation sur les espaces communs de cette cours a été estimé à **57.014 € TTC, soit 47.671 € HT** répartis comme suit :

- **24.014 € TTC, soit 20.079 € HT** de travaux d'assainissement relevant de la maîtrise d'ouvrage de Lille Métropole Communauté Urbaine,
- **33.000 € TTC, soit 27.592 € HT** de travaux de requalification relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville.

La réalisation de ces opérations nécessite également la mobilisation d'une mission de maîtrise d'œuvre qui peut être estimée à **5.701 € TTC, soit 4.767 € HT** environ.

La Commune de Lille, qui disposera des autorisations de travaux nécessaires, est désignée, au titre de la présente convention, maître d'ouvrage au sens de l'article 2 de la loi 85 704 du 12/07/1985 modifiée pour l'ensemble du programme décrit dans les articles ci-dessous pour la réhabilitation de la cour Pasbecq, pavé du Moulin à Hellemmes.

Article 2 - Conditions de Réalisation des Travaux d'Assainissement

La conduite, et la réalisation des travaux seront assurées sous la responsabilité de la commune, maître d'ouvrage, néanmoins, dans un souci de coordination, les services communautaires concernés seront consultés et donneront un accord préalable à la réalisation de ces travaux.

La Commune s'engage, à cet effet, à fournir tout dossier technique et financier nécessaire et à préciser les modalités de mise en conformité des logements desservis.

Les travaux seront réalisés dans les espaces communs du site concerné. Lorsque la domanialité publique de ces espaces n'est pas assurée ou envisagée, la Commune devra disposer de certificats de mise à disposition des terrains concernés par leurs propriétaires. La Commune s'engage à rechercher, auprès desdits propriétaires, toute disposition utile permettant de garantir à Lille Métropole Communauté Urbaine, l'accès à l'ouvrage public réalisé afin qu'elle puisse en assurer, ultérieurement, la gestion et l'entretien dont elle assumera la charge.

A cet effet, Lille Métropole Communauté Urbaine procédera, à l'issue de l'achèvement des travaux, en lien avec la ville maître d'ouvrage, à la réception de l'ouvrage public réalisé selon les modalités suivantes : après contrôle vidéo caméra de la qualité de l'ouvrage reprise de celui-ci pour classement.

Article 3 - Conditions de Financement des Travaux d'Assainissement

Le programme d'intervention proposé en matière d'assainissement est estimé à **24.014 € TTC, soit 20.079 € HT** Le coût d'intervention total définitif sera intégralement pris en charge par Lille Métropole Communauté Urbaine.

Sur la base des dossiers techniques produits, le financement de ce programme sera assuré de la façon suivante :

- 50 % des montants estimatifs de travaux après accord donné aux dossiers techniques présentés.
- 30 % à l'avancement certifié à 50 % des travaux prévus.
- 20 % dès que la réception des travaux aura été réalisée et sur présentation d'un décompte général et définitif qui fera apparaître le montant de la T.V.A. que Lille Métropole Communauté Urbaine serait susceptible de récupérer.

Article 4 - Conditions de Réalisation des Travaux de Requalification

Ces travaux peuvent, notamment, comporter la réfection et l'aménagement des sols et, éventuellement, des interventions diverses (démolitions d'annexes, traitement de porche d'entrée, mobilier urbain, frais de publication et de géomètres...).

La Commune en sa qualité de maître d'ouvrage procédera donc à la conclusion de tout accord lié à la réalisation des travaux et à l'usage, l'entretien et la gestion ultérieure des aménagements réalisés.

Article 5 - Conditions de Financement des Travaux de Requalification

Le programme d'interventions retenu en matière de travaux de requalification s'élève à **33.000 € TTC, soit 27.592 € HT.**

En application des dispositions des délibérations N°06 C 0104 du Conseil de Communauté Urbaine du 10 février 2006, et N°12 B 0501 du Conseil de Communauté Urbaine du 12 octobre 2012, et de la délibération municipale du 15 décembre 2008, le financement de ces travaux de requalification s'établit comme suit :

- **6.600 € TTC, 5.518 € HT** à charge de la Commune de Lille
- **26.400 € TTC, soit 22.074 € HT** au titre de la participation de la Communauté Urbaine de Lille pour l'aide au maintien des courées.

Cette participation financière de la Communauté Urbaine de Lille pourra être réglée sur appels de fonds du maître d'ouvrage selon les modalités suivantes :

- 50 % après signature de la présente convention.
- 30% sur présentation d'un dossier permettant d'attester que les travaux sont réalisés à hauteur de 50% du programme en cause.
- A l'achèvement du programme, un décompte général et définitif des travaux réalisés sera produit par la Ville de Lille. Ce décompte permettra de procéder au paiement du solde.

Article 6 - Conditions de réalisation et de financement de la maîtrise d'oeuvre

Au titre de son programme relatif au maintien des courées, la participation financière de Lille Métropole Communauté Urbaine à la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la cour Pasbecq, pavé du Moulin à Hellemmes est estimée à **5.701 € TTC, soit 4.767 € HT.**

Cette participation sera versée au maître d'ouvrage sur appels de fonds

- un premier versement de 50% pourra être sollicité dès la signature de la présente convention,
- le solde à l'achèvement de la mission du maître d'œuvre sur présentation du décompte général et définitif (DGD) du ou des marchés correspondants.

Article 7 - Durée

La présente convention prendra fin soit à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement prévue à l'article 44.1 du C.C.A.G. travaux, soit lorsque le décompte général sera devenu définitif au dernier des deux termes atteints.

Article 8 - Modification, résiliation

Toute modification ou résiliation de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Dans l'hypothèse ou la modification ou la résiliation emporte des conséquences sur le programme en cours, la partie qui a pris l'initiative de la résiliation ou de la modification en assumera toutes les conséquences, notamment en cas d'indemnisation de tiers.

Article 9 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L211-4 du Code de Justice Administrative.

Fait à Lille en trois exemplaires le,

Pour la Présidente de Lille Métropole
Le Vice-Président délégué

Damien CASTELAIN

Le Maire de Lille

Martine AUBRY

Pour la Présidente de Lille Métropole
Le Vice-Président délégué

Gérard CAUDRON

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/811**

OBJET

Habitat participatif - Résultats (partiels) de l'appel à projets.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille, en collaboration avec LMCU et la SORELI, a lancé en octobre 2011 un appel à projets d'habitat participatif sur 5 terrains identifiés. Parmi ces 5 terrains destinés prioritairement à accueillir des opérations de construction d'habitat participatif, la Ville de Lille est propriétaire (ou en cours d'acquisition) des terrains situés aux Bois-Blancs et à Wazemmes. La SORELI est, quant à elle, propriétaire des 2 terrains situés à Lille-Sud.

L'habitat participatif consiste à ce que les futurs habitants d'une résidence participent à la définition et à la conception de leur logement et, parfois, de leurs locaux professionnels. La construction ou la réhabilitation de l'immeuble peut être faite soit par les habitants eux-mêmes, soit par des entreprises qu'ils ont mandatées en tant qu'« autopromoteur », voire par un promoteur social ou privé. A l'issue de la construction, la vie et la gestion de l'immeuble restent en partie collective.

La Ville de Lille a ainsi souhaité soutenir, par un appel à projets, ce mode d'habiter la ville, favorisant le mieux vivre-ensemble, la diversité sociale et culturelle et les innovations environnementales dans les quartiers.

Après réception des candidatures en mai 2012 et auditions des groupes les 12 et 13 juillet 2012, le jury a d'ores et déjà statué sur 2 des 5 terrains proposés :

- Sur le terrain Saint-Charles des Bois-Blancs (parcelles EN98-100 et partie de la parcelle EN 97) :
  - Le groupe des « Voisins et caetera » est lauréat
  - Les « Boiblonautes » qui s'étaient positionnés sur le terrain Saint-Charles sont suppléants
- Sur le terrain du quai de l'Ouest / rue de la Bruyère (partie de la parcelle EN66) :
  - Le groupe des « Voisins du quai, mais pas à l'ouest » est lauréat
  - Le groupe de « La Belle équipe au fil de l'eau » est suppléant

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	12/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** le classement proposé par le jury ;

- **RÉSERVER** les terrains aux groupes lauréats, pendant une durée de 8 mois conduisant au dépôt du permis de construire (durée prolongeable de 4 mois en fonction de l'avancement du projet de chacun des groupes).
  Les conditions (financières notamment) de mise à disposition de chacun des terrains seront précisées ultérieurement.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le 11 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

Audrey LINKENHELD

MAIRIE DE LILLE

PRÉSENTATION DES GROUPES RETENUS POUR LES PROJETS D'HABITAT PARTICIPATIF DU QUARTIER DES BOIS BLANCS

Terrain du Quai de l'Ouest

Groupe lauréat : **« Les Voisins du Quai, mais pas à l'ouest »**
Groupe constitué en association loi 1901

Composition du groupe : **10 ménages comprenant 25 personnes** dont 9 étaient adhérentes de l'association Habitats Écologiques Partagés.

- 3 couples avec 2 enfants,
- 2 familles monoparentales avec 2 enfants,
- 2 couples sans enfants,
- 3 personnes seules.

Les adultes, âgés de 27 à 71 ans, sont caractérisés par un important engagement associatif et citoyen (AMAP, ADAV, accompagnement social…).

Présentation du projet : Le groupe met en avant les valeurs d'écologie urbaine, de solidarité intergénérationnelle et de mixité sociale, avec une volonté d'ouverture sur le quartier.

Le programme comprend **12 logements** dont 4 T2, 5 T3 et 3 T4, avec une grande diversité de statuts :

- 3 PLAI
- 2 PLUS
- 1 PLS
- 1 PSLA
- 5 logements en accession libre

10 logements seront destinés aux membres du groupe, et **2 T2 locatifs sociaux seront mis à disposition** de jeunes ayant des difficultés d'accès au logement, de personnes âgées souhaitant préserver leur autonomie ou de personnes handicapées.

Les logements s'articuleront autour des locaux et/ou services communs suivants :

- une salle polyvalente de 50 m² intégrant une cuisine,
- une chambre d'hôtes de 15 m²,
- une buanderie,
- un atelier bricolage,
- un local de tri des déchets,
- un local vélos,
- un jardin partagé avec un espace compost.

Volet environnemental :

- Accueil de la biodiversité et place de la nature dans la ville.
- Construction passive (15 kWh/m²/an).
- Recours à des matériaux et des procédés constructifs écologiques.

Accompagnement : Assistance à maîtrise d'ouvrage par le cabinet **« Toits et choix ».**
Partenariats établis avec :

- **LMH** pour la réalisation des logements sociaux,
- le **Crédit Coopératif** pour le financement des logements en accession,
- **AG2R La Mondiale** au titre de sa branche handicap, dépendance, personnes âgées.

Budget : **2 026 457 €TTC**, dont 1 166 228 €TTC (2 744 €/m² SHAB) pour les 5 logements en accession privée et 860 229 €TTC (2 265 €/m² SHAB) pour les 7 logements sociaux.

Terrain Saint Charles

Groupe lauréat : **« Les Voisins et caetera »**
Groupe constitué en association loi 1901

Composition du groupe : **4 ménages comprenant 13 personnes** dont 4 sont adhérentes de l'association « Les Saprophytes ».
- 3 couples avec 1 ou 2 enfants,
- 1 famille monoparentale avec 1 enfant,

Les adultes, âgés de 30 à 41 ans, sont caractérisés par un important engagement artistique et écologique. 3 des 7 adultes sont architectes ou paysagistes.

Présentation du projet : Le groupe met en avant les valeurs de densification urbaine et de construction écologique, de partage et de mutualisation, avec une forte volonté d'ouverture sur le quartier.

Le programme comprend **5 à 7 logements** dont 1 à 2 T2, 1 à 2 T3, 2 T4 dont un comprenant un atelier d'artiste, et 1 T5.

Le statut des logements s'orientera principalement sur de la **location – accession** :
- 2 à 3 PSLA
- 2 PLUS ou PSLA
- 2 accessions libres ou PSLA

4 logements seront destinés aux membres du groupe, qui se dit ouvert à la venue de 2 ou 3 nouveaux foyers répondant aux critères de l'accession sociale et partageant les valeurs de l'association.

Le schéma de principe de l'opération intègre des **logements intermédiaires** aux niveaux supérieurs (R+1 et R+2) accessibles par des coursives, et des locaux/services communs en rez-de-chaussée :
- **un foyer** de 50 à 70 m², espace de convivialité modulable et destiné à accueillir des activités ouvertes aux habitants du quartier,
- un atelier bricolage,
- une buanderie,
- une chambre d'amis,
- un préau (locaux vélos, poussettes…),
- un jardin collectif,
- 4 à 5 places de stationnement,
- **un local associatif, « la vitrine »**, ouvert sur le quartier et permettant le développement d'activités artistiques et culturelles.

Volet environnemental :
- Architecture bioclimatique.
- Construction passive (15 kWh/m²/an).
- Recours à des matériaux et des procédés constructifs écologiques.
- Toiture végétale.

Accompagnement : Assistance à maîtrise d'ouvrage par l'association **« Habicoop ».**
Partenariats établis avec :
- **Partenord Habitat** pour le portage de l'opération et la réalisation des PSLA,
- 2 artisans maçons spécialistes en éco-construction,
- **L'association « Les Saprophytes »** pour l'animation du groupe et la mise en place de chantiers participatifs.

Budget : **2 152 940 €TTC**, dont 1 834 613 €TTC (3 988 €/m² SU) pour les logements et 318 327 €TTC (1 720 €/m² SU) pour les espaces communs.

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/812**

OBJET

Politique locale de l'habitat - Modification d'ERL - Modification du PLU.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Pour mener à bien les objectifs de construction de la Ville de Lille, il est indispensable de mettre en place une action foncière favorisant la production de logement et de l'appliquer de façon fine sur le territoire en fonction des caractéristiques des quartiers et des communes associées.

Un emplacement réservé pour le logement a été inscrit par la délibération communautaire du 3 décembre 2010 (n° 10C 07 10) au Plan Local d'Urbanisme sur le terrain sis 70 rue Dordin à Hellemmes pour la réalisation d'une opération d'un peu plus d'une centaine de logements.

La programmation actuelle est la suivante : 12 700 m² de SHON minimum affectée au logement dont : 30 % d'accession sociale ou à coût maîtrisé, 30 % de logements locatifs sociaux et 20 % de logements financés en PLS.

Il convient de modifier celle-ci eu égard aux évolutions du projet initial et à la volonté de mixité sociale pour les opérations de construction neuve sur le territoire lillois.

En effet, le projet prévoit la création de près de 2 200 m² de voirie et de 4 500 m² environ de promenade piétonne sous forme de trame verte sur une emprise parcellaire totale de 15 000 m². Une diminution de la surface constructible prévue initialement permettra à la collectivité de créer un espace public généreux à hauteur de 6 700 m². Il est donc envisagé de réduire la SHON constructible de 12 700 m² à 7 000 m².

Par ailleurs, pour répondre à la fois aux objectifs de croissance démographique de notre ville, de densification mais également aux objectifs de renforcement de l'attractivité résidentielle, la programmation habitat doit être adaptée aux évolutions du marché immobilier. Ainsi, transformer les 20 % de logements financés en PLS en logements libres apparaît comme la solution la plus appropriée

Par ailleurs, un emplacement réservé pour le logement a été inscrit au Plan Local d'Urbanisme par la même délibération communautaire, sur le terrain sis 60-62-64-68 rue de l'Arbrisseau pour la réalisation d'une opération d'une trentaine de logements.

La programmation actuelle est la suivante : 2 400 m² de SHON minimum affectée au logement dont 100 % d'accession sociale ou à coût maîtrisé. Il convient de modifier celle-ci en adéquation avec la volonté de mixité sociale au sein des opérations de construction neuve. Il est donc envisagé d'intégrer 25 % de logements locatifs sociaux au sein de cette programmation.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	12/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à saisir Lille Métropole Communauté Urbaine en vue d'engager une procédure de modification du PLU afin de modifier la programmation ERL des terrains cités dans le tableau ci-annexé.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le 11 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

Audrey LINKENHELD

MAIRIE DE LILLE

E.R.L.	Adresses	Parcelles cadastrées	Superficie totale (en m²)	Ancienne programmation	Programmation envisagée
Hellemmes	70 Rue Dordin	298AN1049	15 917	12 700€ m² de SHON minimum affectée au logement dont: 30% d'accession sociale ou à coût maîtrisé, 30%de logements locatif sociaux et 20% à des logements financésen PLS	7 000 m² de SP minimum affectée au logement: 30 % de la SP affectée au logement est destinée à la production de logement locatifs sociaux, 30 % à de l'accession sociale ou à coût maîtrisé en fonction de l'évolution des prix du marché de l'immobilier
Lille Sud	60 rue de l'Arbrisseau	350DN0044	880	2 400 m² de SP minimum affectée au logement ; 100% de la SHON affectée au logement est destinée à la production d'accession sociale ou à coût maîtrisé en fonction de l'évolution des prix du marché de l'immobillier	2 400 m² de SP minimum affectée au logement ; 25 % de la SP affectée au logement est destinée à la production de logement locatifs sociaux 75% de la SP affectée au logement est destinée à la production d'accession sociale ou à coût maîtrisé en fonction de l'évolution des prix du marché de l'immobillier
	62 rue de l'Arbrisseau	350DN0045	864		
	64 rue de l'Arbrisseau	350DN0046	472		
	68 rue de l'Arbrisseau	350DN0047	307		

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/813**

OBJET

Politique locale de l'habitat - Création d'E.R.L. - Modification du PLU.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 05/640 du 26 septembre 2005, le Conseil Municipal a donné un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) et sa territorialisation.

Par délibération n° 12/328 du 21 mai 2012, le Conseil Municipal a donné un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2 (PLH 2) de Lille Métropole et sa territorialisation, validé par délibération communautaire le 9 novembre 2012.

Le PLH 2 identifie des besoins et donc des objectifs de construction élevés pour le territoire de Lille, soit 1 500 à 2 000 logements par an pour atteindre 12 000 logements sur la période 2012/2018. L'objectif est de maîtriser les prix d'au moins 50 % de cette offre nouvelle et que celle-ci soit constituée d'au minimum 30 % de logements locatifs sociaux (PLUS – PLAI) dont au moins 25 % de logements locatifs très sociaux (PLAI).

Par ailleurs, pour faciliter la réalisation de ces objectifs, la délibération du Conseil Municipal n° 10/85 du 1er février 2010 a mis en place une servitude de mixité sociale adaptée aux besoins constatés sur l'ensemble des quartiers du territoire lillois.

Pour mener à bien ces objectifs de construction, il a également été indispensable de mettre en place une action foncière favorisant la production de logements. La Ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme ainsi que la Communauté Urbaine de Lille Métropole ont inscrit la création de 29 emplacements réservés pour logements (ERL) par les délibérations municipales n° 08/533 du 23 juin 2008, n° 09/85 du 2 février 2009 et n° 09/85 du 12 février 2009 et par la délibération communautaire n° 10 C 270 du 3 décembre 2010.

Dans la continuité de cette politique volontariste de construction de logements accessibles à tous, il est essentiel de poursuivre cette action foncière. Aussi, la Ville de Lille demande la création d'emplacements réservés pour logements (ERL) dans les quartiers de Saint-Maurice Pellevoisin, de Moulins et du Centre ainsi que sur le territoire de la commune associée de Lomme.

Comme le prévoit l'article L.123-2-b du Code de l'Urbanisme, il est possible d'instituer des servitudes consistant à « réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements définis par le PLU ». L'ERL offre la garantie d'une programmation détaillée de logements locatifs sociaux et d'accession sociale ou à coût maîtrisé, au plus près des besoins du secteur en question.

Il est entendu que l'accession sociale ou à coût maîtrisé est définie par une délibération cadre de la Ville de Lille n° 08/532 qui identifie deux cibles de publics, l'accession très sociale, localement appelée accession sociale et l'accession sociale, appelée localement accession à coût maîtrisé. Cette délibération pourra être revue en fonction de l'évolution des prix du marché de l'immobilier.

Les logements locatifs sociaux seront des logements de type Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et dont 25 % minimum doivent être à loyer très social de type Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI). La totalité des logements sociaux et très sociaux devra faire l'objet d'un conventionnement avec l'Etat. Les logements conventionnés à loyer social majoré type Prêt Locatif Social (PLS) ne devront pas excéder 25 %.

Les ERL proposés sont détaillés en annexe de cette délibération. L'ensemble des ERL correspond à un minimum de 16 700 m² de surface de plancher affectée au logement, soit environ 200 logements, dont en moyenne 40 % de logements locatifs sociaux, 22 % d'accession sociale ou à coût maîtrisé.

Les sites qui feront l'objet d'une mise en ERL seront, en attendant, mis en veille foncière, à savoir que la Ville pourra, sur ces périmètres, saisir la Communauté Urbaine pour l'exercice du droit de préemption urbain.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	12/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à saisir Lille Métropole Communauté Urbaine en vue d'engager une procédure de modification du PLU afin d'inscrire en ERL les terrains cités dans le tableau ci-annexé.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le 11 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

Audrey LINKENHELD

MAIRIE DE LILLE

E.R.L.		Adresses	Parcelles cadastrées	Superficie parcellaire (en m²)	Superficie totale (en m²)	Zonage PLU au 14 mars 2008 (pour information)	Programmation envisagée
Saint Maurice	1	28 Rue des Vicaires	AN 122	3704	9474	UB b	7 000 m² de SP minimum affectée au logement: au moins 40 % de la SP affectée à du logement est destinée à la production de logement locatifs sociaux, au moins 10 % à de l'accession sociale ou à coût maîtrisé
		30 Rue des Vicaires	AN 78	3003			
		144 Rue de la Madeleine	AN 83	1952			
		114 Rue de la Madeleine	AN 95	293			
		116-120 Rue de la Madeleine	AN 99	63			
		114 bis Rue de la Madeleine	AN 100	459			
Moulins	2	61 Rue du Jardin des Plantes	IM1089	165	2061	UB c	1 000 m² de SP minimum affectée au logement: au moins 40 % de la SP affectée à du logement est destinée à de l'accession sociale ou à coût maîtrisé
			IM 1088	1896			
Lomme	3	2-14 Rue Desruelles - 526-558 Avenue de Dunkerque	355 A 1722	732	5234	UG	3200 m² de SP minimum affectée au logement: au moins 30 % de la SP affectée à du logement est destinée à la production de logement locatifs sociaux, au moins 30 % à de l'accession sociale ou à coût maîtrisé
			355 A 1778	3888			
			355 A 1775	466			
			355 A 1776	58			
			355 A 1777	20			
			355 A 475	70			
Lomme	4	654 Avenue de Dunkerque	355 A 2686	1110	5411	UB e	3500 m² de SP minimum affectée au logement: au moins 30 % de la SP affectée à du logement est destinée à la production de logement locatifs sociaux, au moins 30 % à de l'accession sociale ou à coût maîtrisé
			355 A 2685	25			
			355 A 2684	17			
			355 A 2683	458			
			355 A 679	337			
			355 A 2858	1445			
			355 A 1563	255			
			355 A 699	201			
			355 A 698	1525			
			355 A 1784	19			
			355 A 1786	19			

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/814**

OBJET

Subvention à l'ANACEJ.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a accueilli, les 29 et 30 octobre 2012, le congrès de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ).

Cette biennale accueille près de 90 délégations nationales et internationales (Maroc, Québec..) présentes sur Lille du dimanche soir au mercredi midi.

La Ville de Lille, adhérente de l'ANACEJ, a souhaité accueillir ce congrès qui réunit environ 700 personnes (dont 500 jeunes de 12 à 18 ans) et valorise leur participation citoyenne, dans la continuité des manifestations qui font preuve du dynamisme de la démocratie participative lilloise (10 ans du C.M.E. en 2010, 15 ans du C.C.C. en 2011…).

Lille, avec ses villes associées et les collectivités partenaires (Conseil Général, Conseil Régional), a travaillé avec l'ANACEJ durant presque un an pour organiser l'accueil des délégations, de l'hébergement à l'organisation des ateliers, des parcours d'animations, des séances plénières et la valorisation des actions locales.

En effet, à partir du thème du congrès 2012 « les solidarités, on s'y engage », la Ville a proposé une série d'ateliers et d'intervenants locaux qui ont témoigné des actions de solidarité sur notre territoire.

Le programme du congrès a permis, le lundi, aux adultes réunis à la Gare Saint-Sauveur puis à l'Hôtel de Ville et aux jeunes au Collège Franklin, d'échanger sur des thèmes divers tels que le volontariat, le vote des jeunes, la participation démocratique, le code de la rue….

Cette première journée s'est terminée en plénière à Lille Grand Palais et une soirée dînatoire au Palais Rameau.

La journée du mardi a démarré par des ateliers et l'après-midi les jeunes congressistes ont découvert la ville lors de 15 différents parcours citoyens : un échange avec les sportifs du LMBC, un nettoyage de la Deûle en canoë, la découverte de l'association Gaïa….

La journée s'est terminée par une plénière à Lille Grand Palais et une soirée festive avec le Collectif de la Girafe dans l'Hôtel de Ville.

En vertu du cahier des charges du congrès, la Ville est tenue d'assurer (en organisation et budget) les parcours du mardi après-midi, la soirée du mardi soir (repas et animation) et les transports des congressistes.

En plus de ces dépenses, l'ANACEJ sollicite la Ville à hauteur de 20.000 € sur un budget estimé à 230.000 €.

Il est proposé d'octroyer une subvention de 16.000 € et de valoriser les mises à disposition des différents espaces du congrès à hauteur de 4.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	14/11/12
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	12/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 16.000 € à l'ANACEJ (n° SIRET 382 959 344 00047) ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 555 « subvention à l'initiative de Projets Jeunes ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le - 7 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Conseil Lillois de la Jeunesse

Magali HERLEM

MAIRIE DE LILLE

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/815**

OBJET

Projets Jeunesse 2012 - Subvention à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Créée en 1991 à Paris, l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) est une association loi 1901, déclarée en Préfecture le 2 août 1991. Son siège régional est situé à Villeneuve d'Asq et a pour objet de créer et mener des actions touchant à l'accompagnement scolaire et au rétablissement du lien social.

L'AFEV tient un stand à la soirée d'accueil des étudiants lillois, créée en 2005.. La septième parution de cette édition s'est tenue le mercredi 26 septembre dernier à la Gare Saint-Sauveur.

Le projet d'année de l'AFEV se déroule, désormais, sur un calendrier habituel d'actions :

- campagne de recrutement mobilisant des étudiants lillois bénévoles qui agissent, durant l'année universitaire, en faveur de l'accompagnement scolaire individualisé (170 étudiants bénévoles mobilisés). La soirée d'accueil des nouveaux étudiants alimente la campagne ;
- visite des quartiers de Wazemmes et Moulins à destination des étudiants ;
- reconduction de la Journée de Refus de l'Echec Scolaire ;
- autre champ d'expérimentation sociale, le domaine de responsabilité sociale des Universités : lien solidaire Université-Quartier ;
- enfin, la mise en œuvre du service civil volontaire au sein de l'association.

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2012 pour l'association AFEV s'élève à 5.814.000 € pour une subvention sollicitée à hauteur de 2.500 €. Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 2.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	12/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 2.000 € à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (SIRET n° 390 322 055 000 34) ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 555 intitulée « Subvention au Soutien à l'Initiative Projets Jeunes ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Jeunesse

Réception en Préfecture le 7 DEC. 2012

Magali HERLEM

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/816**

OBJET

Projets Jeunesse 2012 - Subvention au soutien à l'initiative de Projets de Jeunes.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée par l'association Unis-Cité Nord-Pas-de-Calais, Antenne Lille-Métropole, pour le parrainage de 22 jeunes lillois pour l'année 2012/2013.

Association, activités générales et nature du projet	Budget prévisionnel Action 2012	Acompte sur subvention 2012 proposée par la délégation Jeunesse
Association Unis-Cité Nord-Pas-de-Calais – Antenne Lille-Métropole **Adresse postale : 68, rue Jordaens 59000 LILLE** **N° Déclaration en préfecture :** N° 20010025 du 23/06/2001 **N° SIRET** : 508 785 235 000 13 Objet : Réunir des jeunes d'horizons divers (les « volontaires d'Unis-Cité Nord-Pas-de-Calais ») pour travailler en équipe pendant une période d'environ neuf mois et à temps plein sur des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté. **Le Projet : « Parrainage de 22 jeunes volontaires lillois pour l'année 2012/2013 »** Depuis 2008, la Ville de Lille parraine les jeunes volontaires lillois s'engageant à Unis-Cité. Ce parrainage traduit la volonté de la Ville de susciter l'envie et de soutenir l'engagement solidaire et citoyen de la jeunesse sur son territoire. Durant cette période, les volontaires participent et réalisent des projets citoyens et solidaires au profit d'associations et autres structures à but non lucratif de la région. Une promotion de 150 volontaires est chaque année accueillie sur la région, d'octobre 2012 à juin 2013, 48 jeunes en moyenne sont accueillis sur l'antenne Lille-Métropole dont 22 Lillois. Au cours du dernier trimestre d'année 2012, une nouvelle promotion de 28 jeunes volontaires est programmée et couvrira la période 2012/2013. Le temps d'engagement des volontaires s'effectue sur une durée de 9 mois. La participation totale sollicitée auprès de la Ville est de 83 € de financement par mois et par volontaire, sur une durée moyenne de 8,5 mois soit un total de 15.015 €. Un acompte de la délégation Jeunesse de 10.985 € est donc proposé, le solde de 4.485 € interviendra ultérieurement.	**345.814 €**	**10.985 €**

En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la Ville de Lille est tenue de reprendre ces subventions, par voie d'avenant, dans les conventions conclues pour les structures dépassant un seuil de 23.000 € de financement.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	12/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'un acompte sur la subvention 2012 d'un montant de 10.985 € à l'association Unis-Cités ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 555 intitulée « Subvention au Soutien à l'initiative Projets Jeunes ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Jeunesse

Réception en Préfecture le - 7 DEC. 2012

MAIRIE DE LILLE

Magali HERLEM

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/817**

OBJET

Subvention à l'association Union Française de la Jeunesse pour l'année 2012.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Fondée en 1875 à Paris, l'Union Française de la Jeunesse est la plus ancienne association lilloise. Elle a été transférée de Paris à Lille par décret du 26 août 1970 et a pour objet de donner gratuitement un enseignement post-scolaire et de perfectionnement professionnel, sans distinction de sexes, d'origines ethniques, de religions, de convictions philosophiques. Son siège social est situé à Lille, rue du Mal Assis (ancien Collège Camus)

Depuis 1984, l'Union Française de la Jeunesse (UFJ) accueille des jeunes âgés de moins de 26 ans ainsi que des jeunes en formation en alternance dans le cadre de l'apprentissage des 16-25 ans. Quatre pôles d'activités structurent leur activité : le secteur de l'« Education Populaire », le « Studio Espace Vocal », le secteur « Formation » et le secteur « Insertion Professionnelle ».

L'association touche quelque 651 inscrits pour l'année scolaire 2012/2013 dont 60 % au titre de l'apprentissage d'une langue. 60 % de ces personnes sont, par ailleurs, lilloises.

Cinq types d'activités sont proposés au sein de l'UFJ :

- des cours d'alphabétisation,
- des cours d'enseignements généraux autour des mathématiques, de la biologie, de l'histoire et du droit ainsi que des cours de français pour adultes et également pour personnes étrangères,
- un enseignement artistique avec des cours de dessins, de peinture, d'aquarelle ainsi que le piano, le chant et le violon,
- un enseignement technique pour faire découvrir les outils informatiques de base et permettre l'accès aux nouvelles technologies avec le programme régional d'initiation gratuite à l'informatique et à l'Internet pour tous appelé Tim P@ss,
- des cours de langues au nombre de 12 : anglais, néerlandais, allemand, italien, portugais, espagnol, polonais, arabe, croate, russe, chinois et japonais.

Les dépenses de fonctionnement de l'association UFJ pour l'exercice 2012 s'élève à 507.200 € pour une subvention sollicitée à hauteur de 20.000 € au titre du pôle d'activités « Education Populaire ». Il est proposé de lui attribuer une subvention de 19.000 €.

Par ailleurs, une subvention de 40.000 € est également sollicitée au titre de l'aide à la location immobilière dont le montant de location des locaux, rue du Mal assis, s'élève à 40.000 € de loyer annuel.

Le montant global de subvention de la Ville de Lille s'élève, par conséquent, à 59.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	12/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement de la subvention annuelle 2012 d'un montant de 59.000 € à Union Française de la Jeunesse (SIRET n° : 783 707 532 000 33) ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention entre la Ville et l'Union Française de la Jeunesse, ci-annexée ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 24 – Opération n° 562 intitulée « Subvention à l'Union Française de la Jeunesse ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le - 7 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Jeunesse

Magali HERLEM

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille ou en cas d'empêchement par Madame Magali HERLEM, Conseillère déléguée à la Jeunesse au Conseil Lillois de la Jeunesse et au Comité Lillois d'Aide aux Projets, en vertu de la délibération n° 12/6 du 23 novembre 2012,

désignée ci-après la Ville de Lille

et

L'Association dénommée Union Française de la Jeunesse, association régie par la loi du 1er Juillet 1901, N° SIRET 783 707 532 000 33, Code APE 804 C dont le siège social est situé Rue du Mal Assis, 59000 à LILLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude PAVOT,

désignée ci-après l'Association

Préambule

L'Association dénommée Union Française de la Jeunesse a pour objet :

- d'organiser des cours et des conférences d'enseignement général, technique et professionnel ;
- d'organiser des cours et des manifestations à caractère culturel et artistiques
- de mettre en place des actions en faveur de l'insertion et/ou la réinsertion sociale et professionnelle,
- d'aider à la recherche d'emploi.

De par cette mission d'enseignement et d'accompagnement à l'éducation, l'Union Française de la Jeunesse assure au sein de son antenne lilloise l'accueil et la formation dans une fourchette de 500 à 600 personnes par an, dont près de 60 % sont domiciliés à Lille.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre des orientations poursuivies par la Ville de Lille notamment en faveur d'initiatives portant sur la lutte contre l'illettrisme, sur le droit à l'éducation permanente et la réussite éducative pour tous et d'initiatives en faveur de l'intégration des personnes étrangères.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la subvention que la Ville de Lille propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4 et ce, conformément à la législation en vigueur.

Article 1
Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser l'accueil et la formation au sein de son établissement, rue du Mal Assis à Lille, cadastré EL 187, (ancien collège Albert Camus), à tous les adultes et jeunes lillois autour :

- de cours d'alphabétisation ;
- de cours d'enseignements généraux portant sur les Mathématiques, la Biologie, l'Histoire et le Droit ;
- de cours de français pour adultes et personnes étrangères ;
- des cours d'enseignement artistique : le dessin et la peinture ; l'aquarelle, le piano, le chant et le violon ;
- des cours de langue au nombre de 12 : Anglais, Néerlandais, Allemand, Italien, Portugais, Espagnol, Polonais, Arabe, Croate, Russe, Chinois et Japonais ;
- des cours pour l'accès aux nouvelles technologies et un enseignement pour faire découvrir les outils informatiques de base grâce au programme régional d'initiation gratuite à l'informatique et à l'Internet pour tous appelé Tim P@ss.

En corollaire, l'association s'engage :

- à respecter sur tous les supports de communication qu'elle sera amenée à éditer pour cette opération la déclinaison de la charte graphique de la Ville (logo) qui sera fournie, au besoin, par les services de la Communication de la Ville. De même, elle valorisera ce partenariat spécifique auprès de l'ensemble de ses partenaires médiatiques,
- et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2
Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2012.

Article 3
Modalités d'exécution de la convention

Une annexe à la présente convention précise :

- l'objectif visé à l'article 1er,
- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les ressources propres et tous financements attendus et affectés à la réalisation de l'objectif.

Article 4
Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget communal 2012 de la Ville de Lille au chapitre 65, article 6574, fonction 24, opération 562 intitulée «Subvention à l'Union Française de la Jeunesse ».

Le montant de la subvention annuelle s'élève à la somme de 59 000 € délibérée par le Conseil Municipal du 23 novembre 2012 sous le numéro 12/6.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention 2012, visée à l'article 1 ci-dessus, sera payée en une seule fois dès la réception de la notification de la présente convention. Elle sera créditée au compte de l'association ouvert auprès du CCP de Lille sous le numéro 04 672 85N026 96 –

Article 5
Obligations comptables

L'association s'engage :

- - à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante,
- - à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu, par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes dans le délai de six mois ;
- - à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999,

- et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 6
Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- les nouveaux établissements fondés ;
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition ; l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la Ville de Lille.

Article 7
Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8
Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9
Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10
Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11
Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 12
Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour la Ville de Lille,

La Conseillère déléguée à la Jeunesse,
au Conseil Lillois de la Jeunesse

au Comité Lillois d'Aide aux Jeunes
Magali HERLEM

Pour l'Association,

Le Président,
Monsieur Jean-Claude
PAVOT

NOM DE L'OPERATION : «Projet Jeunesse : Aide au fonctionnement 2012».

OBJECTIFS :

Cinq types d'activités sont proposés :

- des cours d'alphabétisation ;
- des cours d'enseignements généraux autour des mathématiques, de la biologie, de l'histoire et du droit ainsi que des cours de français pour adultes et également pour personnes étrangères
- un enseignement artistique avec des cours de dessins/peinture, aquarelle ainsi que le piano, le chant et le violon ;
- un enseignement pour faire découvrir les outils informatiques de base et l'accès aux nouvelles technologies avec le programme régional d'initiation gratuite à l'informatique et à l'Internet pour tous appelé Tim P@ss ;

des cours de langue au nombre de 12 : Anglais, Néerlandais, Allemand, Italien, Portugais, Espagnol, Polonais, Arabe, Croate, Russe, Chinois et Japonais.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION :

Le Budget prévisionnel global de l'opération s'établit à 314 900 €. La participation de la Ville de Lille s'élève à 60 000 €. Les autres ressources mobilisées par l'association Union Française de la Jeunesse affectées à l'opération sont de 254 900 €.

Il est ventilé sur les postes budgétaires prévisionnels suivants :

- Fonctionnement du projet d'année de l'UNION FRANCAISE DE LA JEUNESSE : **507 200 €** de coût d'opération pour 59 000 € de participation du service municipal de la Jeunesse.
- La participation aux frais des locaux s'élève à 40 000 €.

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/818**

OBJET

Dispositif "Soutenir les jeunes vers un départ autonome" - Convention entre la Ville et le Conseil Général - Admission en recettes.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Général gère une enveloppe budgétaire permettant de mettre en œuvre un dispositif « Soutenir le jeunes vers un Départ Autonome » pour des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Le service Jeunesse de la Ville a mis en place « l'aide des départs autonomes » consistant à aider des jeunes âgés de 18 à 23 ans à organiser leurs séjours de vacances de manière indépendante.

Le Conseil Général a proposé de s'associer à la Ville pour la réalisation de l'action présentée ci-dessus et propose de verser une participation financière, pour l'année 2012, d'un montant de 7.580 € (+ 20 € report de 2011) pour cette action.

Ainsi, pour l'année 2012, une convention est établie afin de formaliser les obligations des deux collectivités territoriales.

La Ville s'engage à :

- respecter les critères d'attribution du Conseil Général pour le versement de l'aide aux opérations proposées ;
- rendre compte de l'action menée en établissant un rapport d'activités quantitatif et qualitatif ;
- établir un rapport financier.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	12/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention établissant les rapports entre la Ville et le Conseil Général du Nord, ci-annexée ;

- **ADMETTRE** en recettes ,en temps opportun , la subvention de 7.580 € du Conseil Général sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 7473, fonction 422 - Opération n ° 591 « Départs autonomes ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Réception en Préfecture le - 7 DEC. 2012

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Jeunesse

Magali HERLEM



Conseil Général
Département **du Nord**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE
DE LA SOLIDARITE

CONVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, oeuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la décision du Conseil Général en date des 25 et 26 février 2008 relative à l'adoption des critères du dispositif « Soutenir les Jeunes vers un Départ Autonome »,

Vu le budget départemental de l'année 2012,

Vu la délibération DEF/2012/905 de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 24 septembre 2012 décidant de l'attribution des participations financières dans le cadre du dispositif «Soutenir les Jeunes vers un Départ Autonome», et autorisant Monsieur le Président du Conseil Général à signer les conventions relatives à l'attribution de ces crédits,

Entre le Département du Nord, représenté par le Président du Conseil Général,

Et la Ville de Lille, Hôtel de Ville, BP 667 à **LILLE**, désignée dans la présente convention comme "l'organisme", représenté par Madame Martine AUBRY, Maire,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : L'organisme s'engage à utiliser la participation financière du Département pour une action de soutien des jeunes vers le départ autonome selon les modalités et critères repris en annexe.

Article 2 : La présente convention est conclue pour la durée de l'action, au cours de l'année 2012.

Article 3 : Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1er, une participation financière d'un montant de sept mille six cent euros correspondant au cofinancement d'une action de soutien des jeunes vers le départ autonome. Cette participation est composée de 20,00 € reportés correspondant au solde de la participation antérieure et de **7 580,00 €** (sept mille cinq cent quatre vingt euros) de nouveaux crédits.

Article 4 : La participation financière du Département du Nord est versée selon les modalités suivantes : un versement unique au démarrage de l'action.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

Article 6 : L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord, selon les modalités définies en annexe.

Article 7 : L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en oeuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 8 : L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au Département, pour le 31 janvier 2013, les documents permettant son évaluation, notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif établi selon le modèle fourni par le Département ;

- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des décrets n° 85-295 du 1er mars 1985 et n° 93-570 du 27 mars 1993.

Article 9 : Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 10 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département ;
- le Département ne verse le solde éventuel de sa participation que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 11 : La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 12 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 13 : Le renouvellement de la participation financière du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 14 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme
Nom et qualité du signataire

Le Département du Nord

Cachet de l'organisme

SOUTENIR LES JEUNES VERS UN DEPART AUTONOME

FICHE TECHNIQUE

Le Département participe à l'aide aux départs des jeunes de 16 à 25 ans dans les conditions suivantes :

Afin de disposer d'une couverture départementale, deux modes d'organisation sont proposés :

- une organisation construite autour des structures qui mettent en place une action de soutien sur l'ensemble d'un territoire, en s'appuyant sur un comité d'aide aux départs (C.A.D.) constitué de professionnels exerçant dans le champ de la jeunesse, ainsi que de financeurs,

  NB : l'appellation « C.A.D. » n'est qu'usuelle ; les structures conservent la liberté de choix pour l'appellation de leur action.

- une organisation permettant aux jeunes dont le territoire n'est pas couvert par un C.A.D. de s'inscrire également dans le dispositif.

Dans les communes qui mettent en place un C.A.D.

Le projet communal ou intercommunal doit prévoir l'existence d'un C.A.D., porté par la commune elle-même ou par un organisme représentatif de la vie sociale de la commune.

Il est constitué notamment des représentants des organismes financeurs et de structures sociales implantées sur le territoire de la commune.

Sur le territoire des Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (D.T.P.A.S.) où des plateformes jeunesse animées par le Département ont été mises en place, le C.A.D. s'associe à leurs activités.

Il gère le budget global de la politique sur son territoire, examine les projets présentés par les jeunes et leur recevabilité au regard des critères définis par le Département. Il instruit les dossiers en lien avec la plateforme jeunesse lorsqu'elle est créée, ou avec un autre représentant du Département au niveau territorial, qui a voix délibérative au sein du comité.

Le versement de la participation ne devient effectif qu'après présentation de factures relatives au transport ou à l'hébergement - billets de train revêtus de la mention « non remboursable », versement d'arrhes pour une location,...

Le comité assure le suivi des jeunes à leur retour et organise le cas échéant les conditions de leur réalisation d'une action locale mobilisatrice.

Dans les communes qui ne mettent pas en place de C.A.D.

Les jeunes peuvent, par l'intermédiaire d'une structure référente (ex. : service jeunesse de la ville, centre social, association menant un travail social) solliciter l'aide du Département.

Cette structure vérifie la faisabilité du projet ainsi que la recherche de cofinancements, notamment auprès de la commune.

La demande est déposée à la D.T.P.A.S., examinée par la plateforme jeunesse ou par un représentant du Département au niveau territorial, qui émet un avis consultatif. La D.T.P.A.S. prend la décision de présenter la demande au Conseil Général.

LE PUBLIC CONCERNE

Le dispositif s'adresse à des jeunes :

- de 16 à 25 ans,
- résidant dans le département du Nord,
- en contact avec un travailleur social qui se porte référent du projet,
- issus de familles justifiant d'un quotient familial CAF inférieur à 450 euros.

LE REFERENT

Il peut participer au montage du projet en apportant une aide technique.

Il fait part au C.A.D. de sa connaissance du groupe, de son implication dans le projet et porte un avis sur sa faisabilité.

Il est l'interlocuteur privilégié en ce qui concerne le suivi du groupe à son retour.

LE PROJET

Il peut s'agir de séjours de vacances, de séjours sportifs, culturels, à portée environnementale, humanitaires, de chantiers ou de séjours à l'étranger en privilégiant les pays et régions partenaires du Département du Nord (liste jointe en annexe).

Ces séjours peuvent être réalisés seuls ou en groupe de moins de 10 personnes. Ils peuvent se dérouler de façon autonome ou, notamment pour les mineurs ou les jeunes en grande difficulté, dans des conditions susceptibles de les conduire vers l'autonomie.

Un autofinancement doit être réalisé, qui représente au moins 30 % du budget du séjour.

La participation départementale peut être allouée deux fois au maximum à la même personne, à une année d'intervalle au moins. Elle peut atteindre 80 euros au maximum par personne. Ce plafond est porté à 130 euros pour les séjours humanitaires, environnementaux ou à destination des pays et régions partenaires du Département du Nord. La participation financière allouée globalement par le comité peut toutefois être plus importante.

En contrepartie du financement alloué, il est demandé aux jeunes bénéficiaires de réaliser une action dans leur quartier, susceptible de le dynamiser, le valoriser ou permettant d'y renforcer la solidarité ou la citoyenneté.

LE SUIVI DES JEUNES AU RETOUR

Le C.A.D. doit demander aux bénéficiaires de lui transmettre le bilan pédagogique et financier de leur séjour accompagné de pièces justificatives, et s'assurer de la réalisation dans leur quartier d'une action en contrepartie de l'aide obtenue.

En l'absence de C.A.D., le référent du groupe assure ce rôle.

EVALUATION DE L'ACTION DU COMITE D'AIDE AUX PROJETS

Une convention entre le Département et l'organisme porteur est signée pour l'année civile en cours, à l'échéance de laquelle l'évaluation de l'action doit être retournée ainsi que le bilan financier.

PROCEDURE

Les décisions sont soumises au vote du Conseil Général.

Toutes les attributions de bourses feront l'objet d'une notification départementale. Dans les communes bénéficiant d'un C.A.D., le comité transmettra au Département, dès acceptation de la subvention, la liste des bénéficiaires.

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2012**
N° **12/819**

OBJET

Subvention destinée à l'association FARE en matière d'accès aux vacances et aux loisirs pour tous.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet Lille, Ville de la Solidarité, la Ville de Lille a mis en place le chantier "Tous en Vacances" afin de permettre au plus grand nombre de Lillois de profiter des vacances.

«Tous en Vacances» est un dispositif qui s'adresse aux habitants de Lille, Lomme et Hellemmes qui n'ont pas ou peu l'occasion de partir en vacances mais aussi à toute personne souhaitant s'investir dans un projet de départ en vacances.

Envisager les vacances autrement, par le biais d'un tourisme social, durable, responsable et solidaire, c'est un objectif que porte Lille, Ville de la Solidarité et c'est pourquoi l'aide financière de la Ville a été sollicitée, au titre de l'année 2012, sous forme d'une subvention d'un montant de 1.600 € par l'association FARE pour un séjour dans le Tarn à St Benoît de Carmaux.

Ce projet, qui concerne 56 personnes, est destiné à des familles en demande d'asile, en difficulté de logement ou SDF et hébergées au CHRS, dans le but de rompre l'isolement et remobiliser les compétences des parents à travers le partage d'un temps de bien être et de loisirs avec leurs enfants.

Il est proposé de financer ce projet à hauteur de 1.000 €.

Pour 2012, les actions financées seront axées sur l'accès aux Vacances et aux Loisirs.

Ainsi, de grandes orientations ont été décidées :

- Aide pour des départs en vacances individuelles,
- Aide pour des départs en vacances alternatives,
- Aide pour l'accès aux loisirs et aux colonies.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	13/11/12

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 1.000 € à l'association FARE (SIRET n°: 339 557 514 00025) ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 520 – Opération n° 1751 « accès aux vacances et aux loisirs » - Code ABE.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 26/11/12

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Accès aux vacances et aux loisirs pour tous

Réception en Préfecture le - 4 DEC. 2012

MAIRIE DE LILLE

Michel IFRI

Impression : décembre 2012
Service Reprographie - Ville de Lille
Place Roger Salengro – CS 30667 - 59033 Lille Cedex
Dépôt légal : 2012
N° ISSN : 1241-6274